

SCoT Nord Doubs

sommaire général

Livre 1 : Rapport de Présentation

Partie 1 : Diagnostic de territoire

Partie 2 : Etat initial de l'environnement

Partie 3 :

- Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- Evaluation environnementale
- Indicateurs de suivi
- Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure
- Résumé non technique

Livre 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 1 : S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale

Axe 2 : Mieux vivre dans le Nord Doubs

Axe 3 : Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs

Livre 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs

Chapitre 1 : L'armature urbaine

Chapitre 2 : L'armature verte et bleue

Chapitre 3 : L'armature économique

Chapitre 4 : L'armature de la mobilité et du paysage

Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

SCoT Nord Doubs

Livre 1 - Rapport de Présentation

Partie 1 - Diagnostic de territoire

Projet arrêté par délibération du Conseil
Communautaire du 22 novembre 2019

Sommaire

Chapitre 1 : Le site et ses déterminants historiques et géographiques.....	7
1.1 Un site historique propice aux activités humaines.....	7
1.2 Un environnement naturel marqué par l'urbanisation et l'industrialisation	13
Chapitre 2 : Présentation des dynamiques territoriales	17
2.1 Un territoire transfrontalier dans l'Europe du Nord-Ouest	17
2.2 Le SCoT Nord Doubs : pourquoi faire ?	22
2.3 Un outil de cohérence territoriale.....	27
Chapitre 3 : Diagnostic territorial.....	37
3.1 Dynamiques spatiales.....	37
3.2 Dynamiques démographiques.....	66
3.3 Dynamiques résidentielles.....	84
3.4 Dynamiques économiques.....	98
3.5 Equipements et services	118
3.6 Mobilité et réseaux.....	138
Glossaire	158
Table des documents graphiques.....	161

Carte 1 : Présentation du territoire du SCoT Nord Doubs



 Périmètre du SCoT
 Limites communales
 Limites départementales
 Frontière Suisse

Le SCoT Nord Doubs en 2015



72 communes

449 km²



140 469 habitants
61 575 ménages



68 817 logements

Données : INSEE RP 2015 ;
Fond cartographique : BD TOPO, IGN, 2017 ;
ADU MOS 2013 ;
Réalisation : ADUPM, 2019.



Source : ADU

Chapitre 1 : Le site et ses déterminants historiques et géographiques

1.1 Un site historique propice aux activités humaines

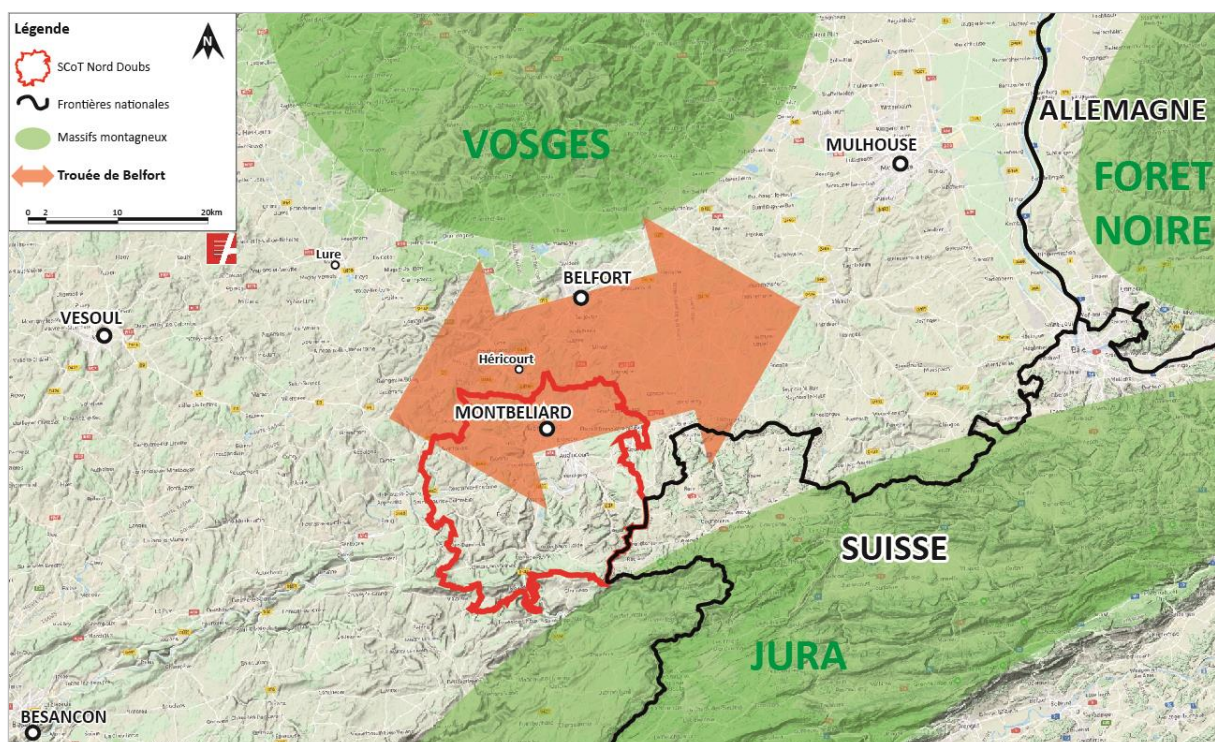
1.1.1 Un relief caractérisé par la présence de nombreuses vallées

Le pays de Montbéliard à l'interface de deux massifs

Le Pays de Montbéliard se situe à l'interface de plusieurs ensembles topographiques : au Nord le massif des Vosges, au Sud le Jura, à l'Est le Sundgau et enfin la vallée du Doubs à l'Ouest. Il s'inscrit ainsi dans la partie Sud de la « trouée de Belfort » qui forme un passage de franchissement de quelques kilomètres de largeur entre les Vosges et le Jura.

Le point de rencontre de ces différents complexes géomorphologiques confère à l'agglomération une grande diversité de relief. Le « bas pays » est le terme, consacré par l'usage local, pour désigner le Pays de Montbéliard. Le territoire, dont l'altitude est comprise entre 300 et 600 mètres, présente de nombreux points hauts qui contrastent avec de nombreuses rivières dans des vallées encaissées. Le relief devient plus important à proximité de la Suisse.

Carte 2 : La trouée de Belfort



Source : OpenStreet Maps / Réalisation : ADU

Un territoire marqué par l'eau

L'une des principales caractéristiques du Pays de Montbéliard est d'être à la confluence de plusieurs rivières.

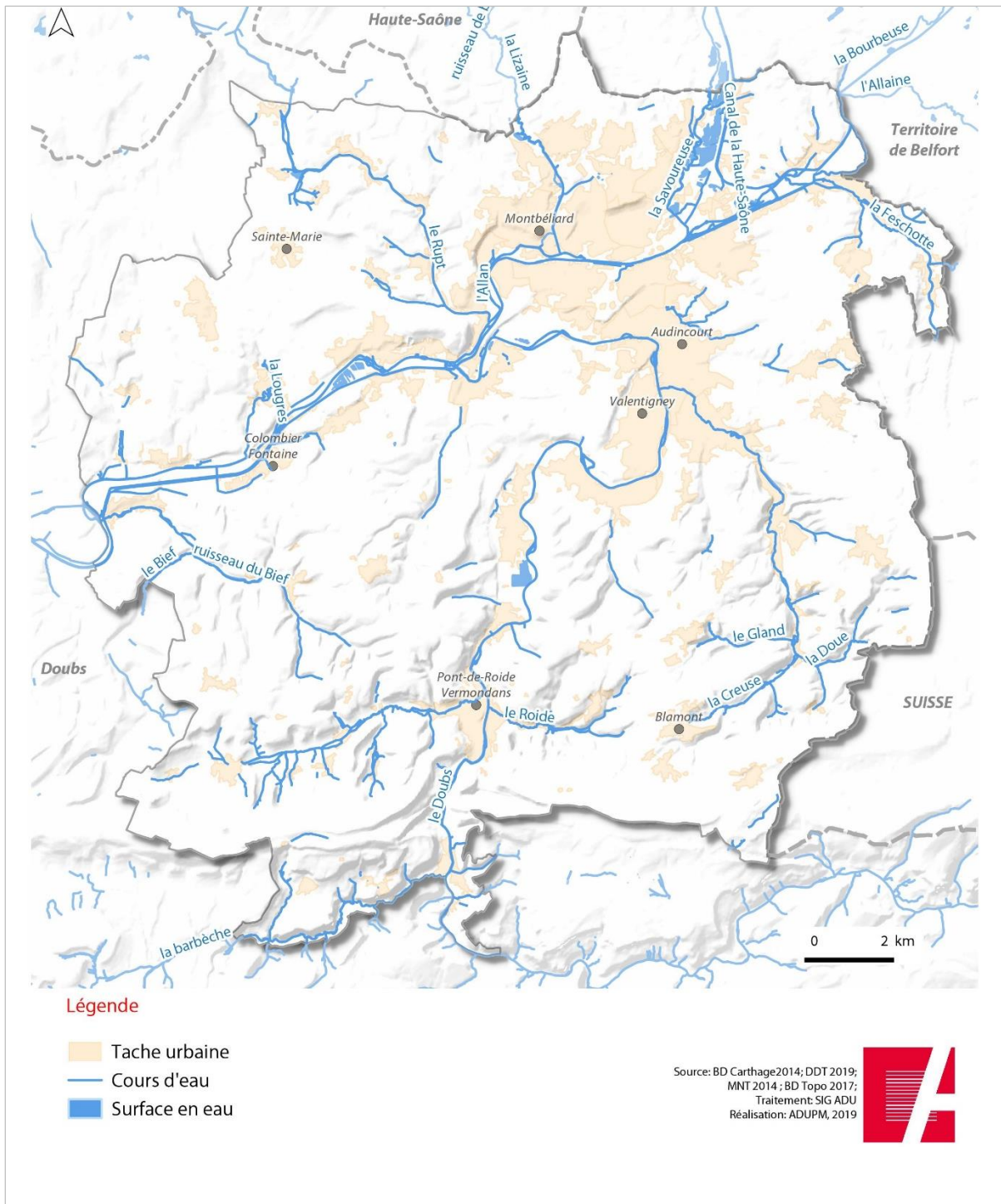
Les deux principales rivières, le Doubs et l'Allan, sont alimentées par de nombreux petits cours d'eau.

Les eaux de l'Allan proviennent des Vosges. Il reçoit en particulier la Savoureuse qui descend directement du Ballon d'Alsace en passant par Belfort. En quelques dizaines de kilomètres cette rivière est passée de 1250 à 300 mètres et son débit de type torrentiel est très dépendant de la fonte des neiges. L'Allan reçoit également les eaux de l'Allaine, de la Bourbeuse, de la Lizaine et du Rupt avant de se jeter dans le Doubs en aval de Montbéliard.

Les eaux du Doubs proviennent de la montagne jurassienne. Le Gland s'y déverse à Audincourt, puis l'Allan à Voujeaucourt. Ce dernier apporte la majeure partie des eaux.

Le réseau hydrographique fragmente le site du Pays de Montbéliard en plateaux et collines plus ou moins élevés. Les multiples vallées du territoire ont très tôt impacté l'urbanisation et le développement économique malgré de fortes contraintes, comme le risque d'inondation.

Carte 3 : Hydrographie et relief du SCoT Nord Doubs | Septembre 2019



Source : ADU

1.1.2 Approche historique du développement urbain

Les deux cours d'eau principaux, le Doubs et l'Allan, ont été les premiers cours d'eau le long desquels se sont développés des sites majeurs dès l'antiquité. Au fil des siècles, de multiples villages ou bourgs se sont créés dans les plaines du Doubs et de l'Allan, jusqu'à la période d'industrialisation au début du XIX^{ème} siècle.

Une origine ancienne

L'origine de l'agglomération est ancienne. Il existait déjà une cité antique gallo-romaine à Mandeure avant que Montbéliard n'apparaisse au X^{ème} siècle comme un oppidum fortifié sur le promontoire rocheux dominant la confluence de l'Allan et de la Lizaine. D'autres bourgs castraux apparaissent du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle : Granges, Blamont, Etobon, Clémont, Châtelot, Porrentruy organisent le même type d'acropole que Montbéliard. Ces forteresses deviennent les centres de petites seigneuries autour desquelles apparaissent de nombreux villages qui, avec les troubles, décroissent au profit des villes. Montbéliard s'enrichit de nouveaux quartiers ceinturés de remparts eux-mêmes bordés de fossés alimentés par la Lizaine. Les chartes de franchises octroyées en 1283 achèvent d'en faire une ville.

Au XV^e siècle, le pays de Montbéliard devient dépendance allemande attachée au comte de Wurtemberg. Au XVI^{ème} siècle, les princes de Montbéliard, ducs de Wurtemberg, se convertissent au protestantisme et le pays de Montbéliard adopte la confession luthérienne. Le prince bâtisseur Frédéric de Wurtemberg et son architecte Heinrich Schickhardt dotent la ville de nombreux bâtiments (tours du château, collège universitaire, église Saint-Martin, halles) et d'un nouveau quartier destiné à l'accueil des réfugiés protestants : " la Neuve-Ville " (faubourg de Besançon).

Les Quatre Terres (seigneuries du pays de Montbéliard) puis le Comté de Montbéliard sont rattachés à la France, respectivement en 1748 et 1793. Débute alors une période d'errance administrative où le pays de Montbéliard fait successivement partie de quatre départements, avant que Montbéliard ne devienne en 1816 une simple sous-préfecture du Doubs.

Le rattachement à la France permet à la région de s'ouvrir des débouchés pour son industrie naissante. La multiplication des moyens de communication (construction de nouvelles routes, arrivée du canal Freycinet en 1834 puis du chemin de fer en 1857) comme le démantèlement des murailles contribuent à ouvrir la ville. La population croît régulièrement avec notamment l'arrivée de travailleurs attirés par l'industrialisation.

Les prémices du développement industriel

La première période industrielle se caractérise par une grande diversité des industries (le textile, l'horlogerie, la métallurgie... puis l'outillage, les cycles et l'automobile). De nombreux entrepreneurs multiplient les usines. Des filatures se construisent en périphérie de Montbéliard, Héricourt, Hérimoncourt, Audincourt et Bethoncourt ; l'horlogerie, à proximité de la Suisse, à Beaucourt.

L'utilisation de l'eau comme force motrice pour l'industrie entraîne un développement linéaire le long des vallées, à proximité des rivières. L'urbanisation se développe autour des industries. Les industriels achètent des terres pour construire leur « château » - vastes maisons de maîtres dans de grands parcs boisés - et les « casernes » destinées aux ouvriers. Les écoles, temples, églises, salles d'asile, coopératives, cités ouvrières sont réalisés aux abords des usines.

La croissance de l'industrie automobile à l'origine de l'explosion urbaine

En 1912, les différentes sociétés de la famille Peugeot se regroupent et s'installent sur des terrains marécageux appartenant aux communes de Montbéliard et Sochaux. Le centre de production de Sochaux investit le cœur de l'agglomération et s'affirme comme centre de gravité.

L'importance prise par l'automobile est telle qu'à partir de 1927, la société des Cycles est séparée de celle des Autos et que la Société des Automobiles Peugeot quitte Audincourt pour se concentrer à Sochaux.

La concentration coïncide avec le transfert des sièges sociaux et commerciaux à Paris. La région de Montbéliard devient alors davantage un pays de salariés qu'un pays d'entrepreneurs. Sur place un certain équilibre industriel se maintient jusque dans les années 30. Les usines textiles ont autant d'importance que les usines métallurgiques. Ces dernières sont très diversifiées, à tel point que dans le groupe Peugeot en 1929, les usines d'outillages et de cycles sont aussi importantes que les usines d'automobiles. L'agglomération se construit autour d'une identité industrielle forte. L'ordre industriel organise et donne forme à l'urbanisation du territoire. Les cités ouvrières et les hôtels Peugeot se multiplient à proximité des usines.

L'économie du Pays de Montbéliard devient l'économie de l'automobile. La plupart des autres activités disparaissent. La population de l'Agglomération augmente rapidement. Cet afflux provient des campagnes environnantes, mais est également nourri par une politique d'immigration volontaire ayant pour but de fournir une main-d'œuvre importante à l'industrie en expansion.

La poussée démographique s'accompagne d'une mobilisation forte des collectivités locales pour construire des logements, pour créer des infrastructures nouvelles capables de répondre à ce besoin. L'Etat, contrairement aux périodes précédentes, accompagne fortement les pouvoirs locaux dans leur tâche d'aménagement local.

Des ressources foncières abondantes, faciles à urbaniser et un affaiblissement des centres historiques facilitent une urbanisation extensive. Le Pays de Montbéliard devient un territoire étendu où l'urbanisation peu dense constitue progressivement une tache urbaine continue. La ville s'est étalée, elle s'est affranchie de la proximité immédiate des entreprises, en se propageant sur des espaces jusqu'ici non urbanisés. Compte tenu des contraintes du Pays de Montbéliard (étroitesse des vallées, inondabilité des sites), les collines et plateaux ont fourni l'espace nécessaire à cette croissance urbaine.

La mutation de l'appareil industriel fragilise l'agglomération et s'accompagne d'un processus de périurbanisation

A partir de 1980, on peut voir s'opérer un renversement des valeurs : ce qui était synonyme de richesse (une unique entreprise dominante, un corps social uniforme et soudé par le travail, un apport de population considérable, un lien social unissant très étroitement le monde du travail de la vie sociale et culturelle...) devient source de fragilité.

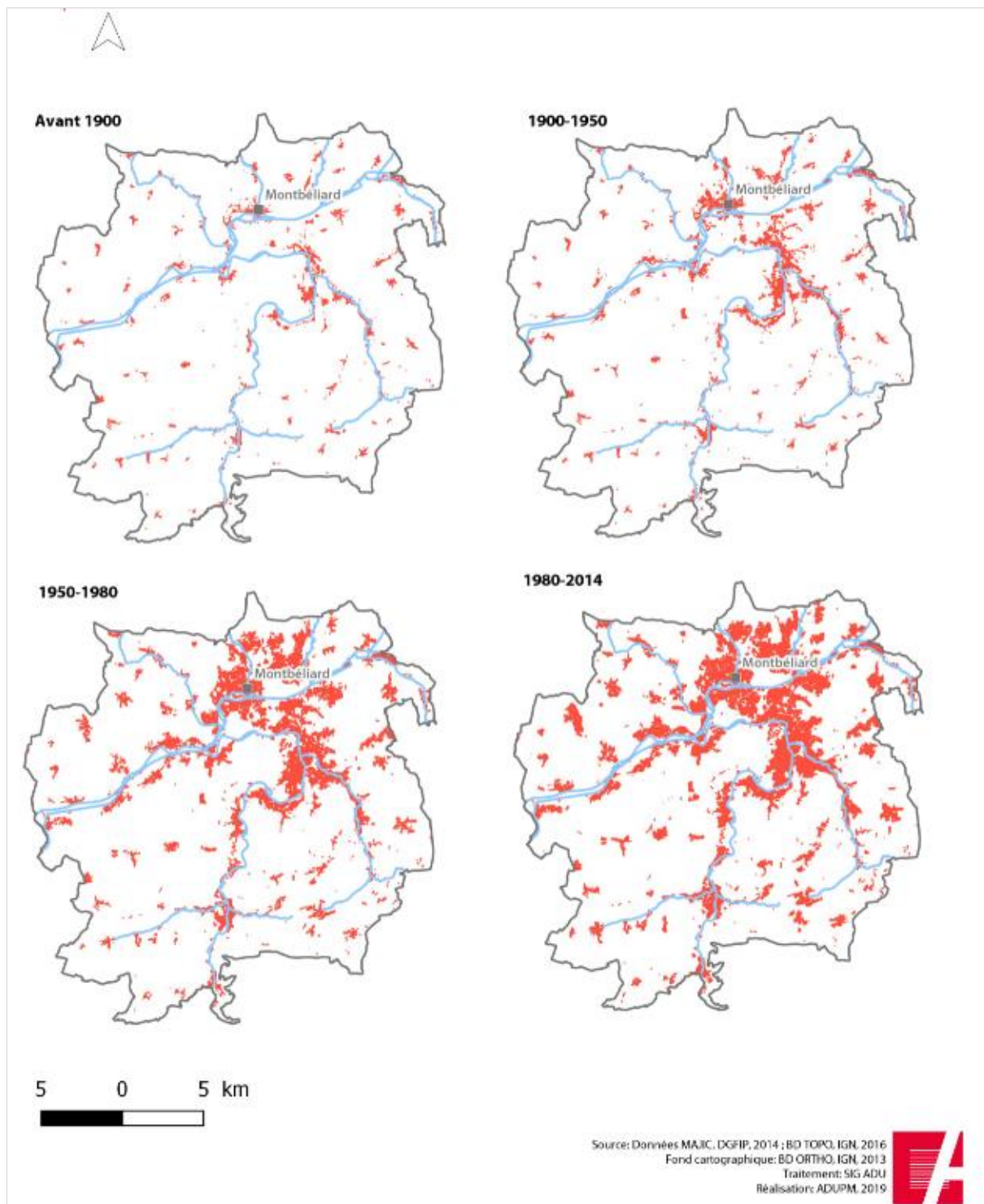
La remise en cause de la société industrielle et la mauvaise perception du territoire communautaire se traduisent par un important phénomène de périurbanisation. On constate un développement des navettes domicile-travail et d'une manière générale une plus grande mobilité.

L'autoroute apparaît comme l'épine dorsale de l'organisation du territoire. Les facilités de déplacement et la démocratisation du véhicule individuel rendent possible une appropriation par la ville des terrains de périphérie. La consommation extensive de l'espace est favorisée par la recherche d'un foncier moins coûteux : essor de la maison individuelle favorisé par les aides à l'accession.

La tache urbaine se propage au-delà des vallées, dans les communes périurbaines du Pays de Montbéliard d'abord, puis dans les territoires traditionnellement agricoles.

L'ensemble urbain de l'agglomération est ainsi décomposé en noyaux multiples, façonnés par une histoire industrielle forte.

Carte 4 : Localisation des parcelles bâties de PMA | Mars 2019



Source : ADU

1.2 Un environnement naturel marqué par l'urbanisation et l'industrialisation

La richesse paysagère et naturelle du territoire de la communauté d'agglomération résulte d'une combinaison de différents reliefs et d'une grande variété d'occupation du sol. En 2013, les espaces artificialisés représentent 18 % du territoire du SCoT. Les espaces agricoles correspondent à 30 % du territoire, les espaces forestiers à 49 % et enfin, les espaces naturels à seulement 3 % du territoire.

1.2.1 Des espaces boisés discontinus qui participent à l'image du Pays de Montbéliard Agglomération

Les espaces forestiers concernent près de la moitié du territoire du SCoT. Il s'agit d'une caractéristique régionale qui se confirme dans le Nord Doubs. La Bourgogne-Franche-Comté se place d'ailleurs au troisième rang des régions les plus boisées de France métropolitaine.

Les espaces boisés couvrent les plateaux et les hauteurs en périphérie de l'agglomération, mais pénètrent par endroit loin dans le cœur urbain. Les surfaces sont relativement stables dans le temps.

1.2.2 L'eau, une composante essentielle du paysage

Les espaces naturels ont une surface très restreinte sur le territoire de PMA (3 %). Ce constat s'applique de manière globale à de nombreux territoires du fait de l'anthropisation. Cependant, le Nord Franche-Comté est caractérisé par la densité et la diversité de son réseau hydrographique qui, bien que représentant une surface limitée à l'échelle du territoire, constitue un marqueur fort du paysage.

1.2.3 Une forte pression urbaine sur les espaces agricoles

L'eau a façonné le Nord Franche-Comté, et les infrastructures comme les activités humaines se sont développées avec elle. L'agglomération prend ainsi la forme d'une conurbation essentiellement guidée par les vallées.

L'urbanisation rapide et massive du XXe siècle s'est produite dans une indifférence générale face à son environnement. Les noyaux urbains ont grandi de manière pragmatiques, en s'adaptant, au fur et à mesure de l'avancée des techniques et aux contraintes des sites. Le tissu urbain hétérogène et lâche juxte les centres bourgs et les villages à la morphologie compacte. Les réseaux routiers ont participé à l'éclatement du territoire urbain.

L'extension des zones bâties s'est exclusivement faite sur les terres agricoles, dans les vallées puis sur les plateaux, les superficies de forêt étant stables. La fragilité des exploitations offre peu de résistance à la pression urbaine.

1.2.4 Des espaces agricoles en forte mutation

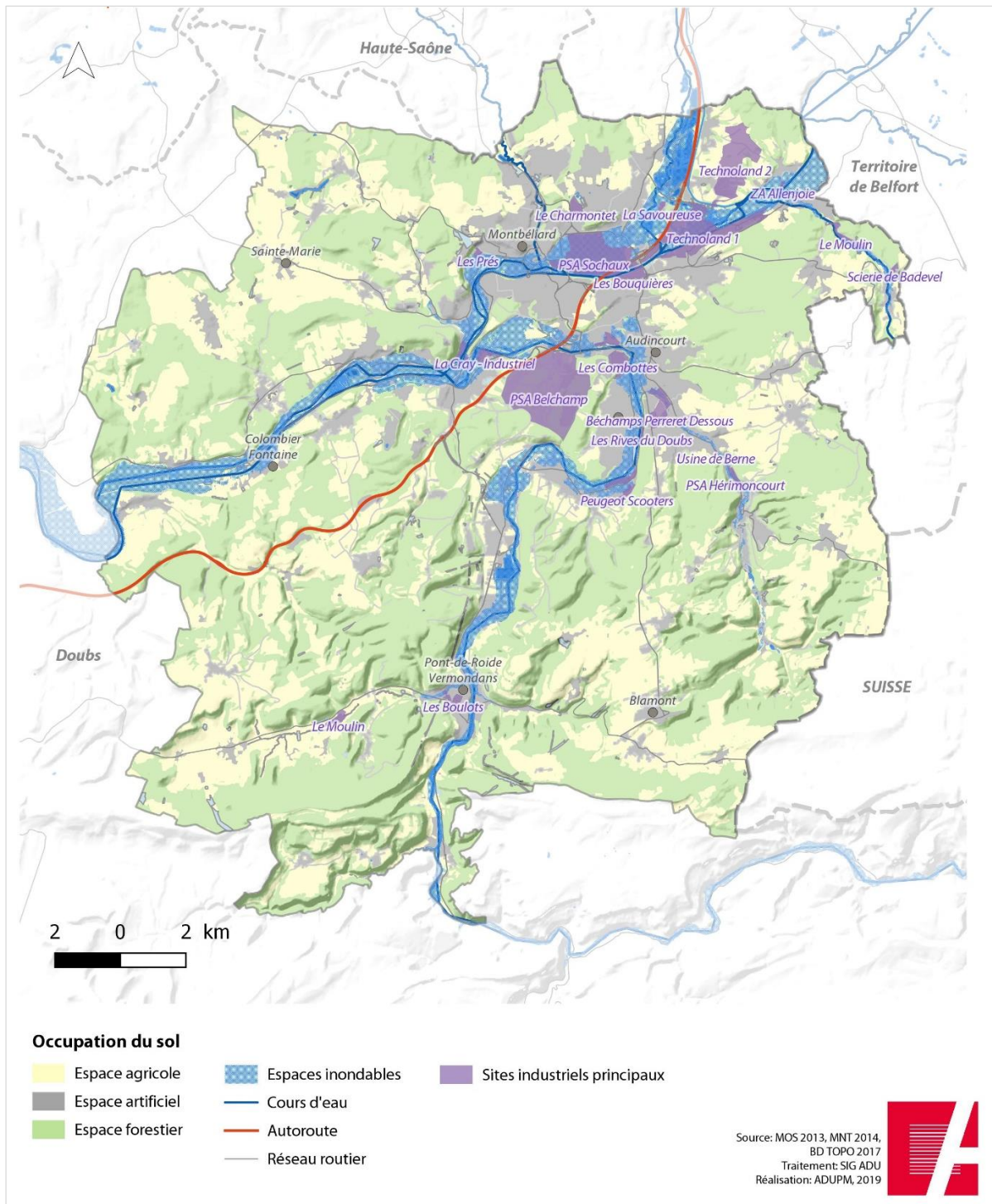
Les espaces agricoles sont majoritairement situés entre la limite du bâti et la forêt. Les terres les mieux exposées sont vouées aux cultures et les plus humides aux prairies. De nombreux vergers subsistent autour et dans les villages. Ces espaces font partie de l'identité paysagère du SCoT, mais leur surface ne cesse de diminuer.

Ainsi, le territoire de PMA est riche de nombreux espaces naturels remarquables, tant par leurs qualités intrinsèques que par leur situation à l'interface entre différents milieux (urbain / forêt, milieux humides / espaces agricoles, etc.). Pourtant, les richesses paysagères ou environnementales sont d'une grande fragilité. Le mitage urbain plus ou moins diffus réduit irrémédiablement les qualités écologiques et paysagères d'un site, d'autant plus si celui-ci est soumis à la vue, un coteau ou par exemple visible depuis un belvédère.

L'extension urbaine a eu pour conséquence directe la multiplication des limites du front bâti et donc des zones de contact entre l'urbanisation et les espaces naturels, essentiellement autour des centres urbains et le long des voies de communications.

Un des enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale est de délimiter précisément les limites urbaines et forestières et de garder des espaces ouverts en limite d'agglomération.

Carte 5 : Occupation du sol de PMA | Avril 2019



Source : ADU

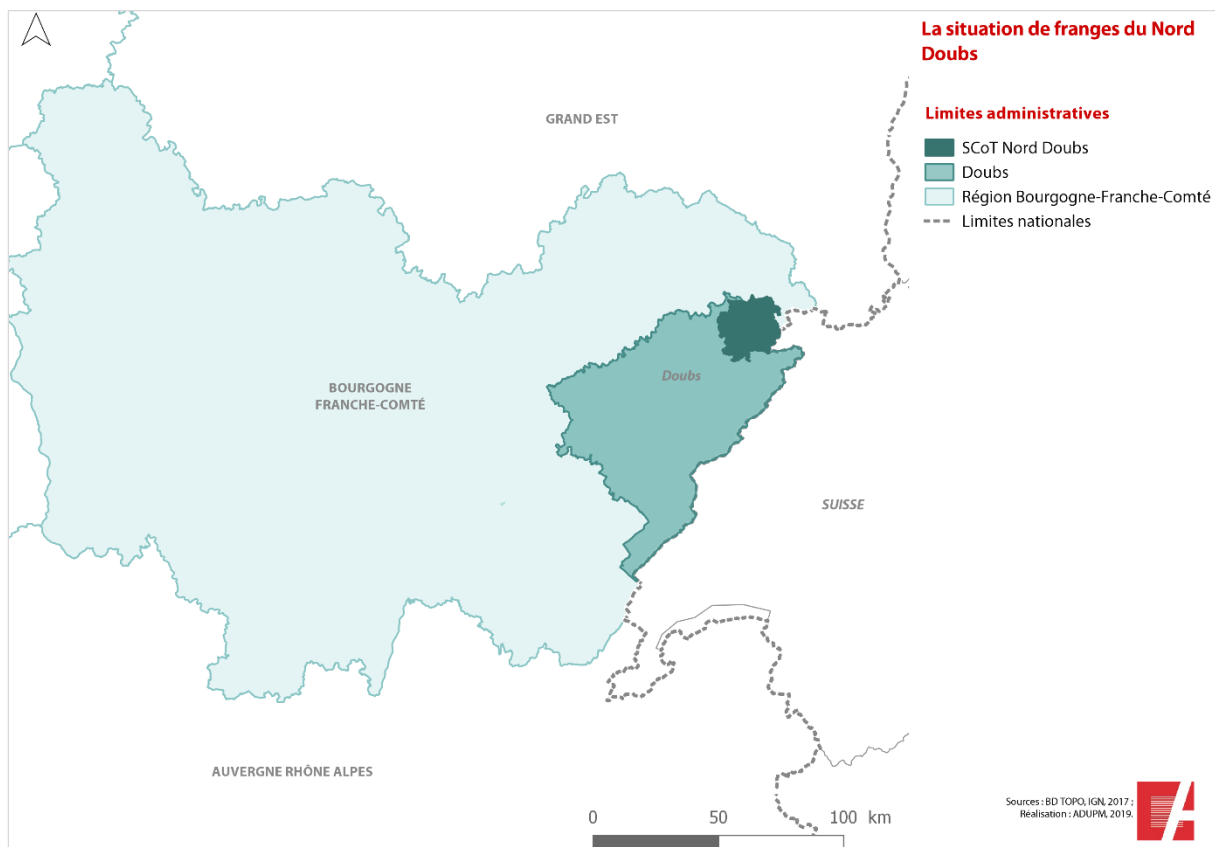
Chapitre 2 : Présentation des dynamiques territoriales

2.1 Un territoire transfrontalier dans l'Europe du Nord-Ouest

2.1.1 Une situation en franges du territoire national et régional

Le territoire du SCoT Nord Doubs, qui s'étend sur 449 km², se situe en région Bourgogne Franche-Comté, dans le Doubs, en frange de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. Il bénéficie également d'une situation transfrontalière avec la Suisse. Le territoire se trouve donc en frange du département, de la région et de la France.

Carte 6 : Situation de franges du Nord Doubs



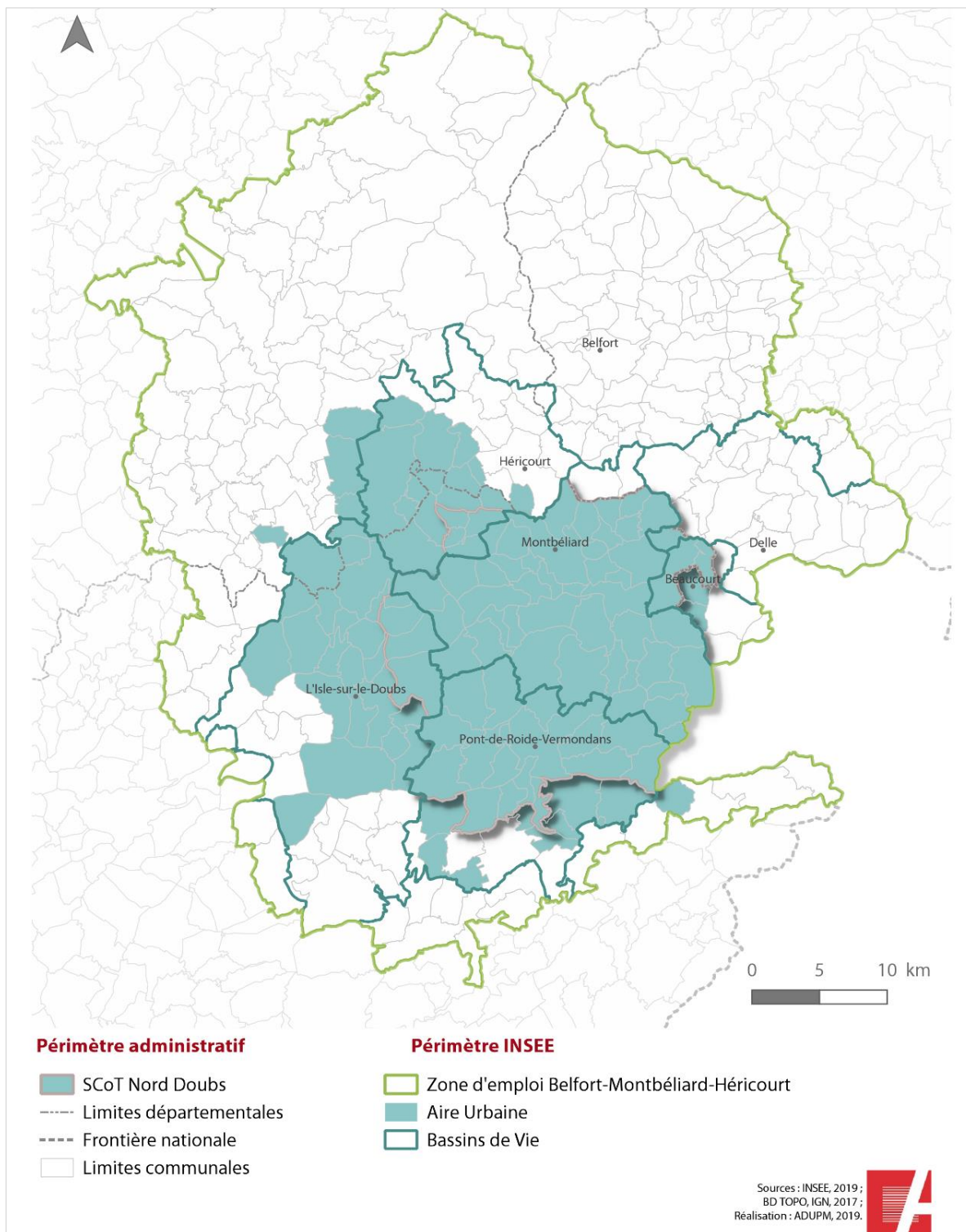
Source : ADU

Le territoire du SCoT Nord Doubs se confond avec celui de l'agglomération du Pays de Montbéliard. Depuis janvier 2017, PMA compte 72 communes et plus de 140 000 habitants (2015), suite à la fusion de cinq EPCI :

- Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes) ;
- Communauté de Communes des Balcons du Lomont (12 communes) ;
- Communauté de Communes des Trois Cantons (11 communes) ;
- Communauté de Communes du pays de Pont de Roide (11 communes) ;
- Communauté de Communes de la vallée du Rupt (9 communes, les communes d'Aibre, Arcey, Désandans, Laire et Le Vernoy ayant intégré un autre EPCI).

Le SCoT Nord Doubs se situe dans la zone d’emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt qui regroupe 342 communes sur 3 départements. L’ensemble du territoire fait également partie de l’aire urbaine de Montbéliard mais il se répartit sur six bassins de vie différents : Montbéliard, Héricourt, Delle, Beaucourt, Pont de Roide et L’Isle sur le Doubs.

Carte 7 : Le paysage institutionnel du Nord Doubs



Source : ADU

2.1.2 Un espace stratégique sur l'axe Rhin-Rhône

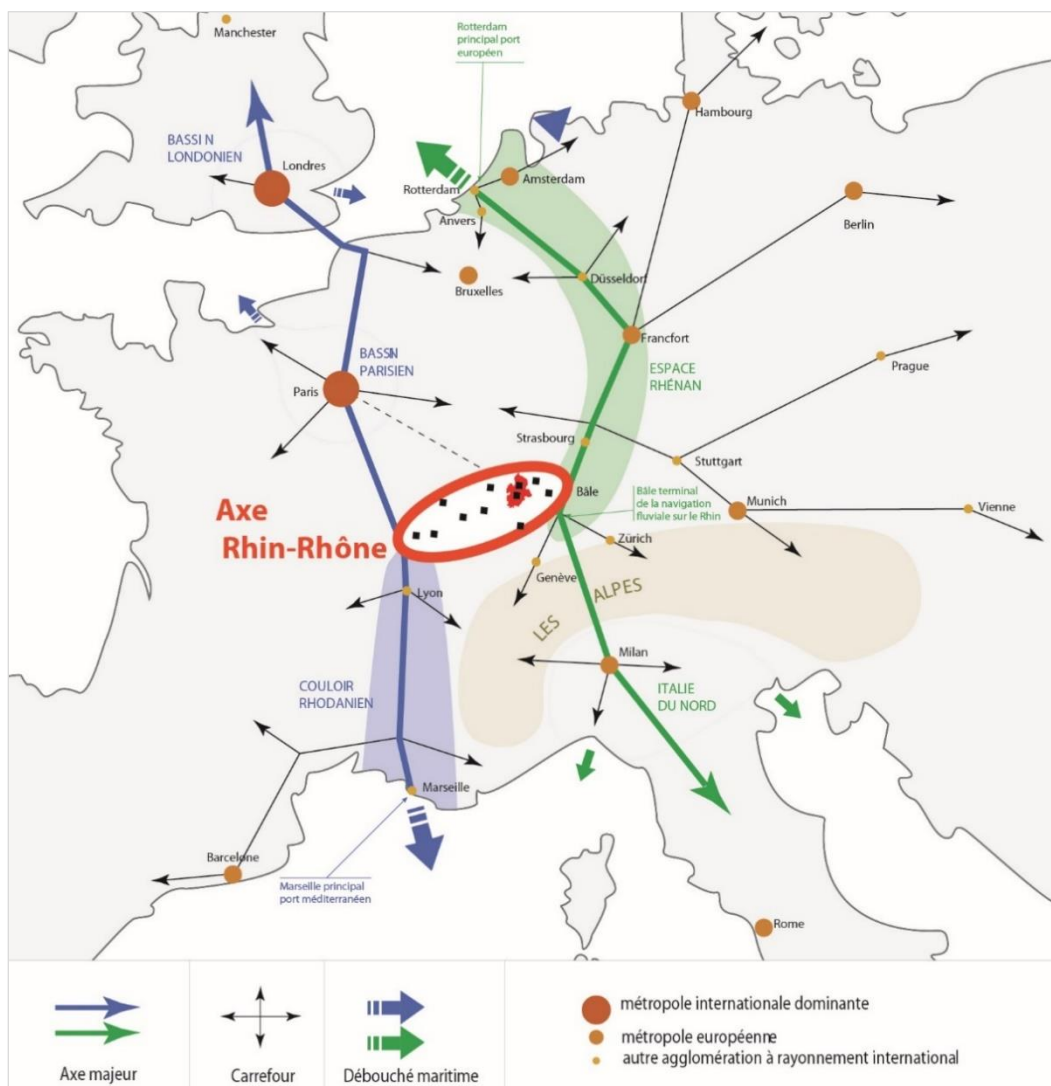
Le Pays de Montbéliard se situe sur l'axe Rhin-Rhône, qui permet de relier deux axes Nord-Sud européens majeurs : l'espace rhénan et l'espace rhodanien. Si cela n'a d'abord conféré au territoire qu'une situation de passage et de couloir sur cet axe, le développement des infrastructures est venu appuyer la situation de carrefour du Nord France Comté dans l'Europe.

Ce sont notamment grâce au développement de la RN19, à la création de la ligne LGV Rhin-Rhône et à la proximité de l'Euroairport de Bâle-Mulhouse-Freiburg que le territoire s'est positionné sur un carrefour de liaisons européennes et interrégionales. L'accessibilité autoroutière importante sur le territoire (5 échangeurs autoroutiers) et le réseau routier qui s'y rattache génèrent de nombreux flux et permettent la desserte de grandes entreprises (PSA, Faurecia...).

Les différentes infrastructures permettent de rejoindre plusieurs métropoles dans des temps relativement courts :

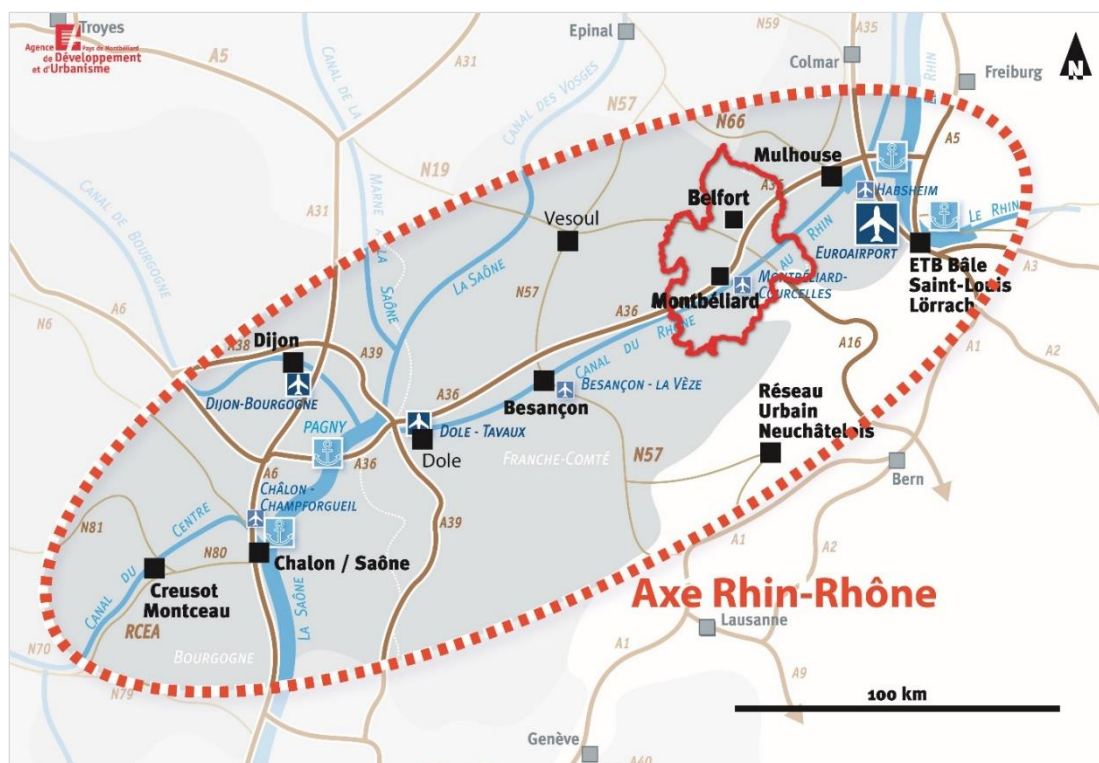
- Paris et Lyon en 2h30 (TGV).
- Strasbourg en 1h30.

Carte 8 : L'axe Rhin-Rhône



Source : ADU

Carte 9 : Situation du Nord Franche Comté dans l'axe Rhin Rhône



Source : ADU

Une stratégie locale à conforter

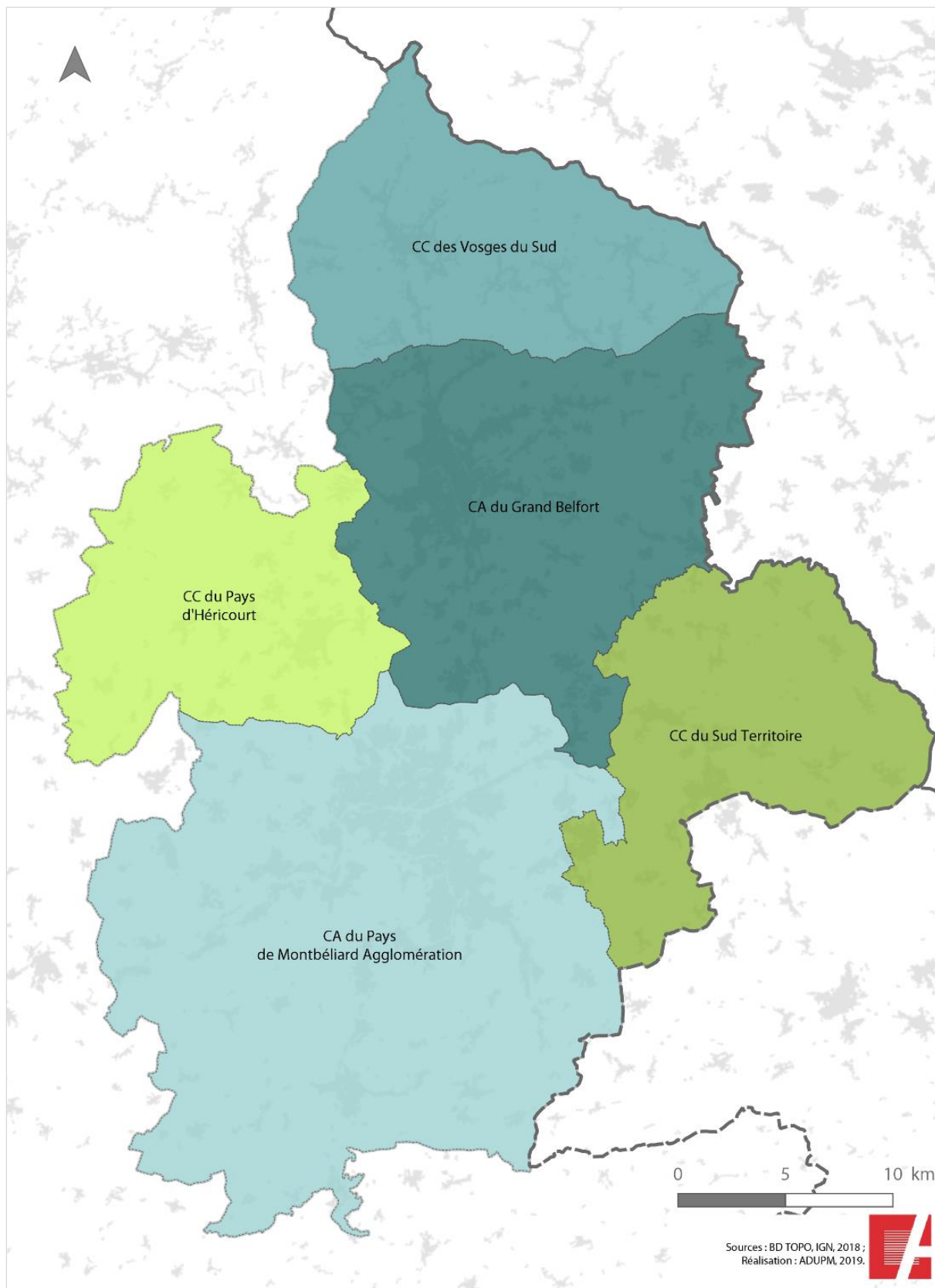
Le territoire du SCoT s'inscrit dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté. Impulsé en 1984 avec « Aire Urbaine 2000 », transformé en 2002 en syndicat mixte, le Nord Franche-Comté devient pôle métropolitain en 2016. Composé de 5 EPCI, il apparaît, à l'échelle régionale, comme un pôle structurant de la région Bourgogne Franche-Comté et s'organise autour de deux polarités principales dont les aires d'influences se chevauchent : Belfort et Montbéliard. Dans ce contexte, et depuis de nombreuses années, les collectivités du Nord Franche-Comté coopèrent pour créer des effets de seuil suffisant, destinés à renforcer le niveau d'activités et de services du territoire et sa lisibilité.

L'enjeu est donc de dépasser les frontières administratives et d'organiser une coopération entre les multiples acteurs du territoire concernant divers domaines (économie, équipements, culture...) pour favoriser une meilleure lisibilité, notamment suite à la création de la nouvelle région. Dans ce contexte, le Pôle Métropolitain entre en concurrence avec d'autres territoires, d'autres agglomérations plus « visibles » à l'échelle régionale, nationale ou européenne, telles que Dijon, Mulhouse ou Besançon. Les liens avec le Sud Alsace sont également denses et génèrent une dynamique métropolitaine à plus grande échelle.

Afin d'affirmer le territoire dans son rôle moteur à l'échelle interrégionale, la stratégie a été déterminée selon cinq axes majeurs :

- Un territoire d'industrie et d'innovation ;
- Un territoire de mobilité ;
- Un territoire de nature ;
- Un territoire solidaire et attractif ;
- Un territoire métropolitain.

Carte 10 : Intercommunalités constituant le Pôle métropolitain



Source : ADU

2.2 Le SCoT Nord Doubs : pourquoi faire ?

2.2.1 Objectifs d'un SCoT

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été créés par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000 et viennent remplacer les schémas directeurs. Depuis 2000, de nombreuses modifications ont été apportées, notamment par les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR en 2014), l'Ordonnance de septembre 2015 et enfin la Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de novembre 2018.

Le SCoT est une démarche politique et un outil de coordination, afin d'harmoniser les pratiques et de mettre en cohérence les politiques publiques en imposant un cadre de référence. C'est également un outil de préservation, à long terme, des espaces non soumis à l'urbanisation. Enfin, c'est un outil important d'anticipation. Il nécessite de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire sur le long terme (horizon 2040 pour le SCoT Nord Doubs) en prenant en compte l'ensemble des enjeux présents sur le territoire.

Le SCoT est encadré par un certain nombre d'articles de loi. Les principes communs à l'ensemble des documents d'urbanisme sont définis par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. *L'équilibre entre :*
 - a. *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
 - b. *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
 - c. *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - d. *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
 - e. *Les besoins en matière de mobilité.*
2. *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
3. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile [...] ».*

Selon l'article L143-1 du Code de l'Urbanisme, *« Le schéma de cohérence territoriale est élaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents. »*. Cependant, afin de maîtriser l'étalement urbain et d'encourager l'élaboration des SCoT, depuis le 1^{er} janvier 2017, toute commune non couverte par un SCoT est soumise à la règle de l'urbanisation limitée, selon l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme.

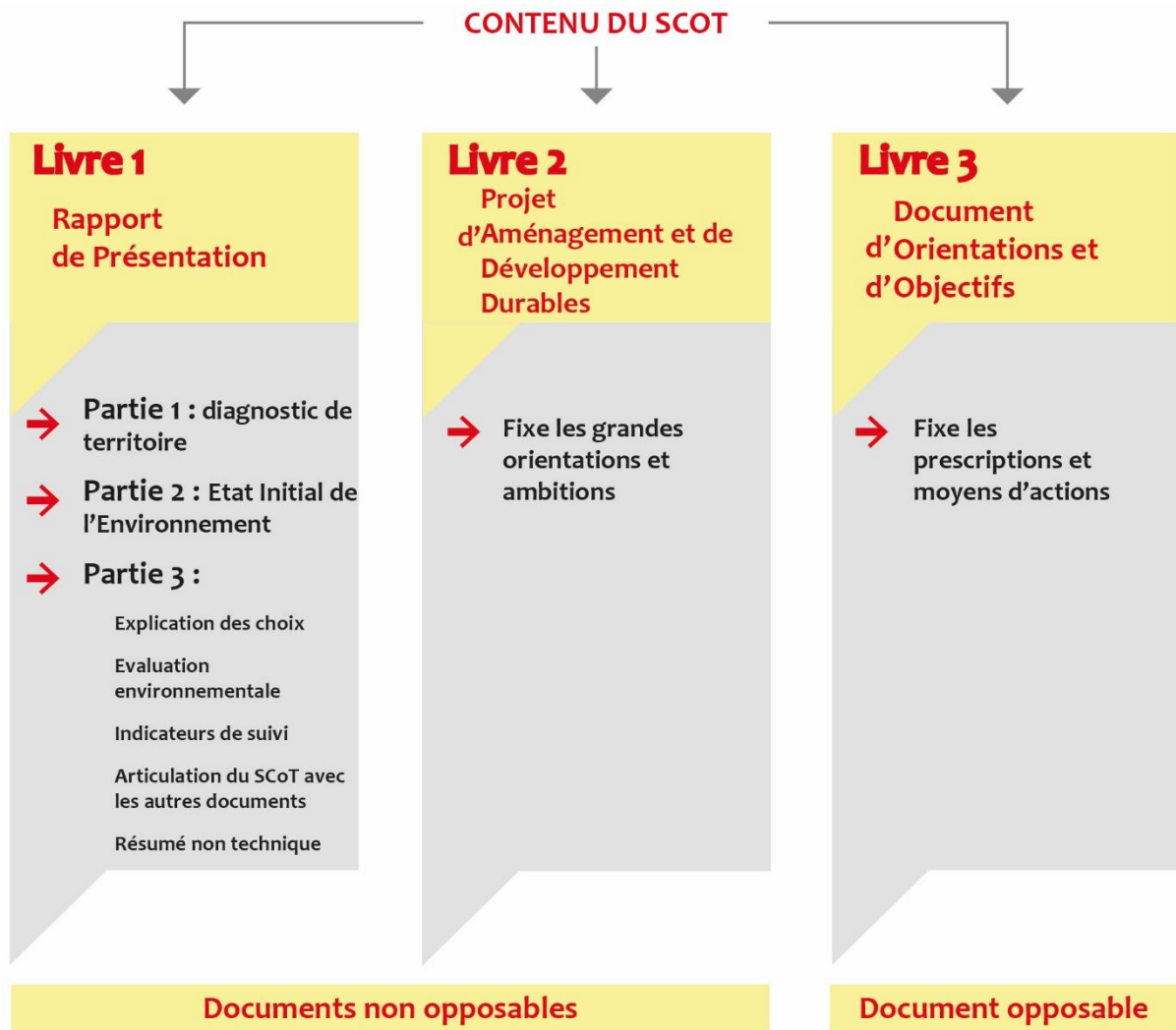
2.2.2 Contenu d'un SCoT

Le contenu d'un SCoT est encadré par l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme. Il est composé de trois éléments, que sont le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs. Chacune des pièces est régie par un article :

- **Rapport de présentation** (art L141-3 du Code de l'Urbanisme) : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. [...]* ».
- **PADD** (art L141-4 du Code de l'Urbanisme) : « *[Il] fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement [...]* ».
- **DOO** (article L141-5 du Code de l'Urbanisme) : « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, [il] détermine :*
 1. *Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*
 2. *Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*
 3. *Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.*

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

Figure 1 : Schéma des liens entre les pièces composant le SCoT



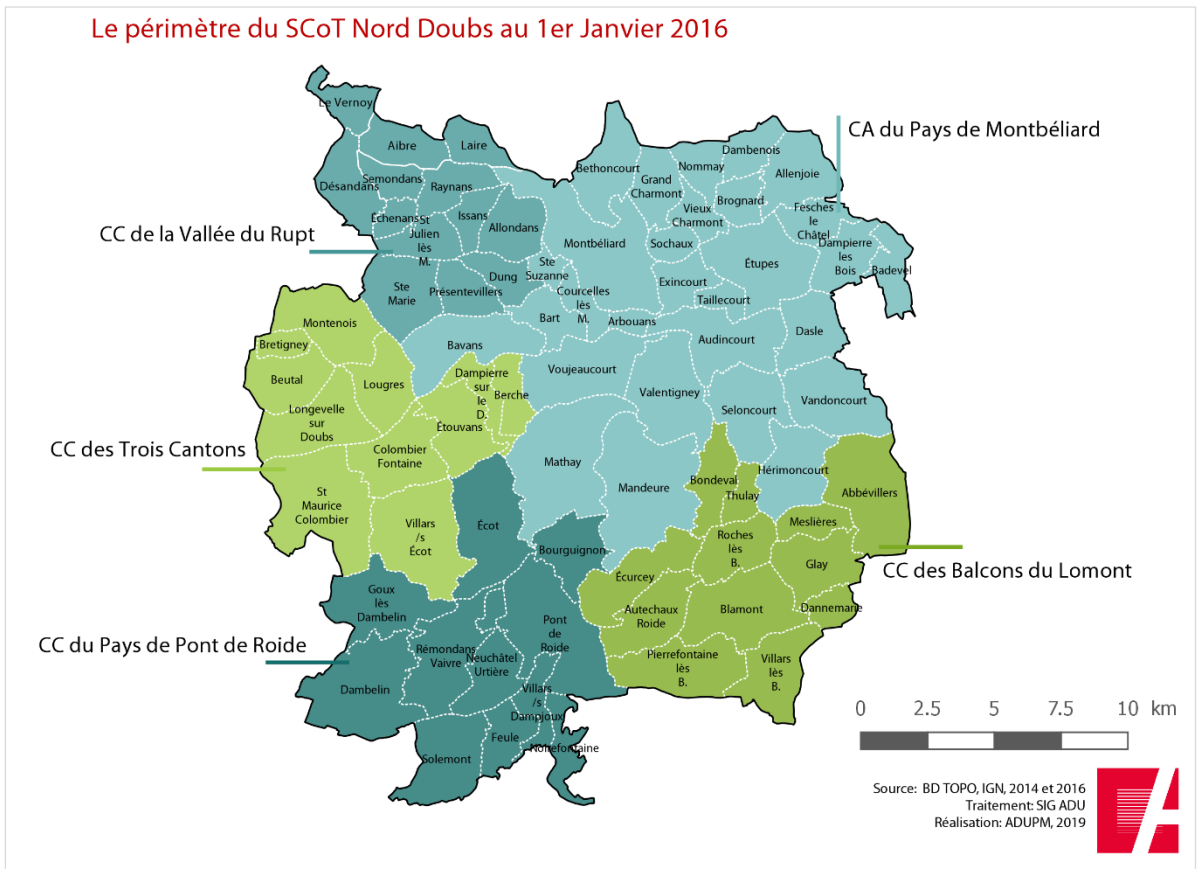
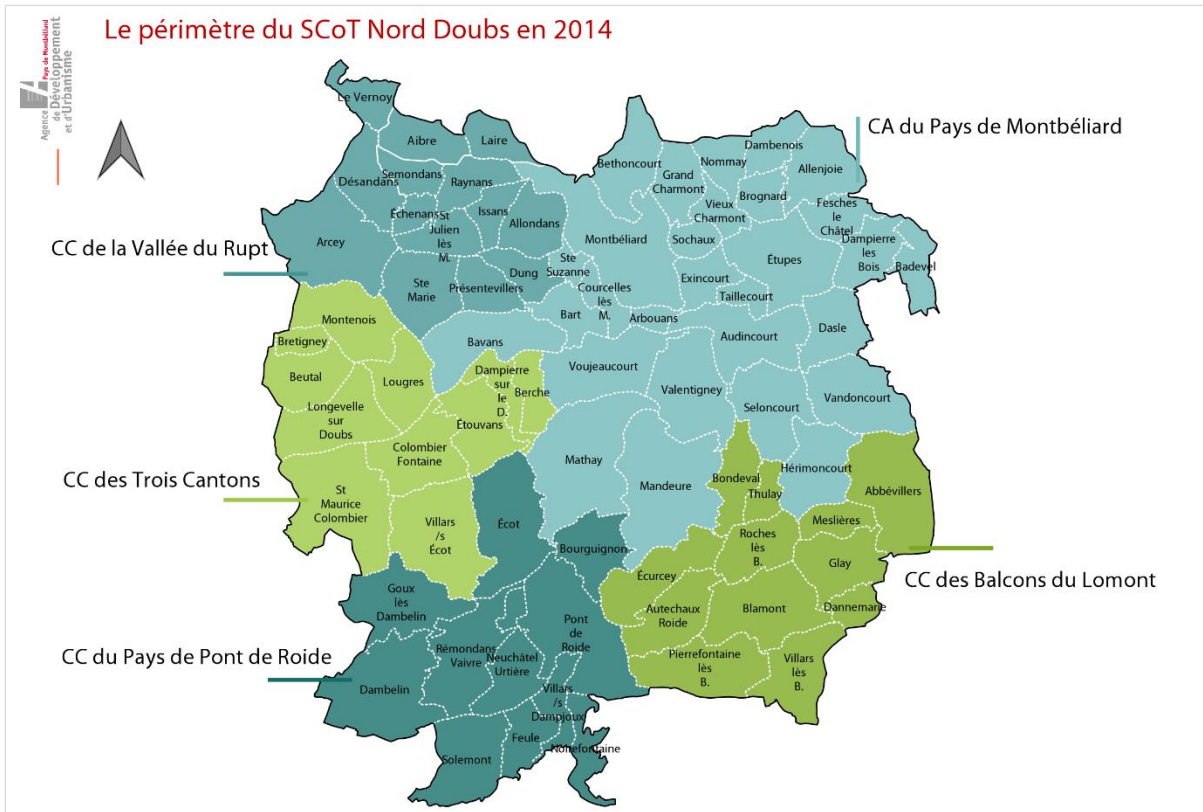
Source : ADU

2.2.3 La procédure d'élaboration du SCoT

La procédure d'élaboration du SCoT a été initiée, par délibération de prescription, le 14 janvier 2014 par l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs. A ce moment, le SCoT Nord Doubs avait pour périmètre cinq EPCI : Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes), la Communauté de Communes des Balcons du Lomont (12 communes), la Communauté de Communes des Trois Cantons (11 communes), la Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide (11 communes) et la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (14 communes), soit un total de 77 communes. Au 1^{er} Janvier 2016, le périmètre évolue légèrement, passant de 77 à 76 communes, suite au départ d'Arcey. Au 1^{er} Janvier 2017, une fusion d'EPCI a modifié le périmètre du SCoT Nord Doubs.

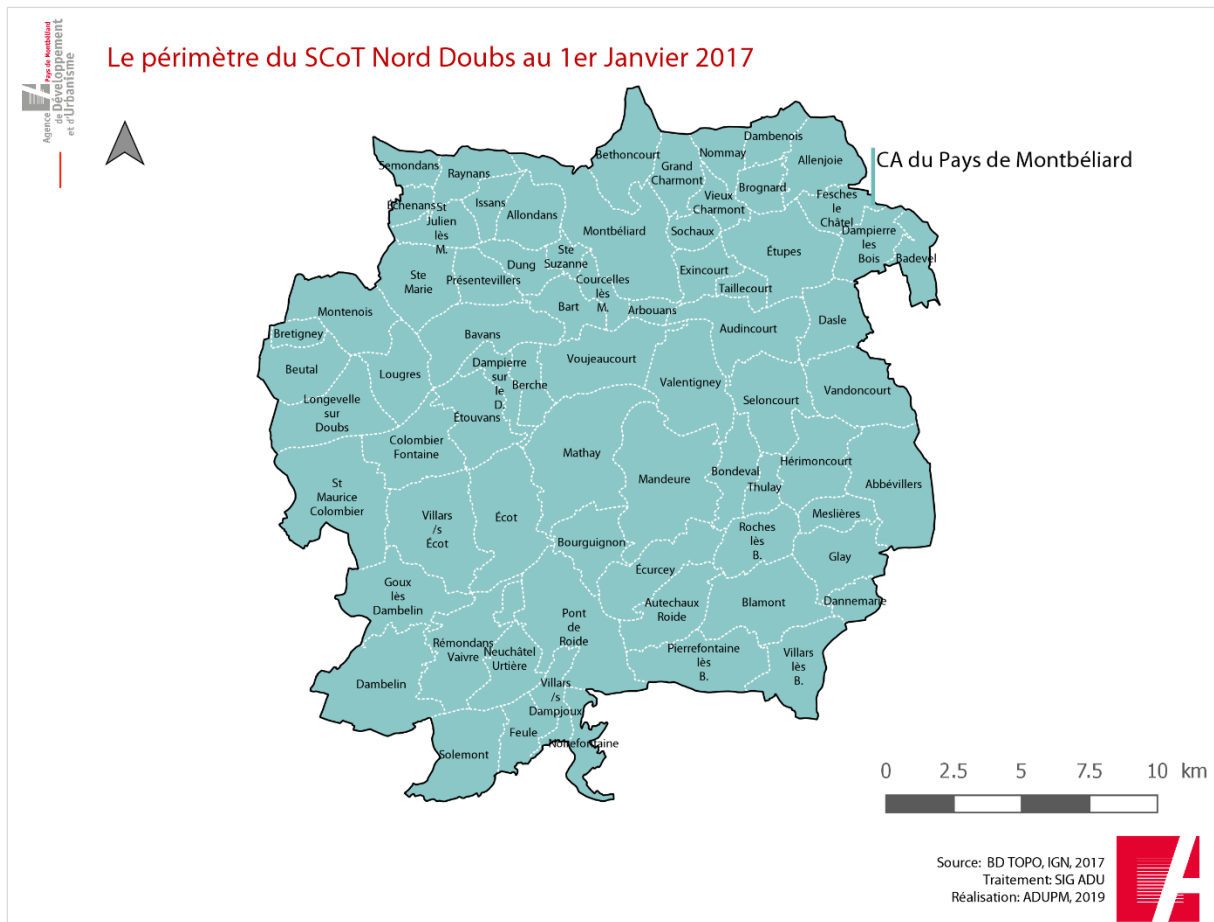
En effet, les 5 EPCI ont fusionné, mais quatre communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (Aibre, Désandans, Le Vernoy et Laire) ont fait le choix de rejoindre un autre EPCI. Le nouveau territoire du SCoT Nord Doubs compte désormais 72 communes. Cette fusion a également eu un impact en termes de gouvernance. Le projet est désormais porté par l'agglomération, et non plus par un syndicat mixte.

Carte 11 : Le périmètre du SCoT Nord Doubs en 2014 et 2016



Sources : ADU

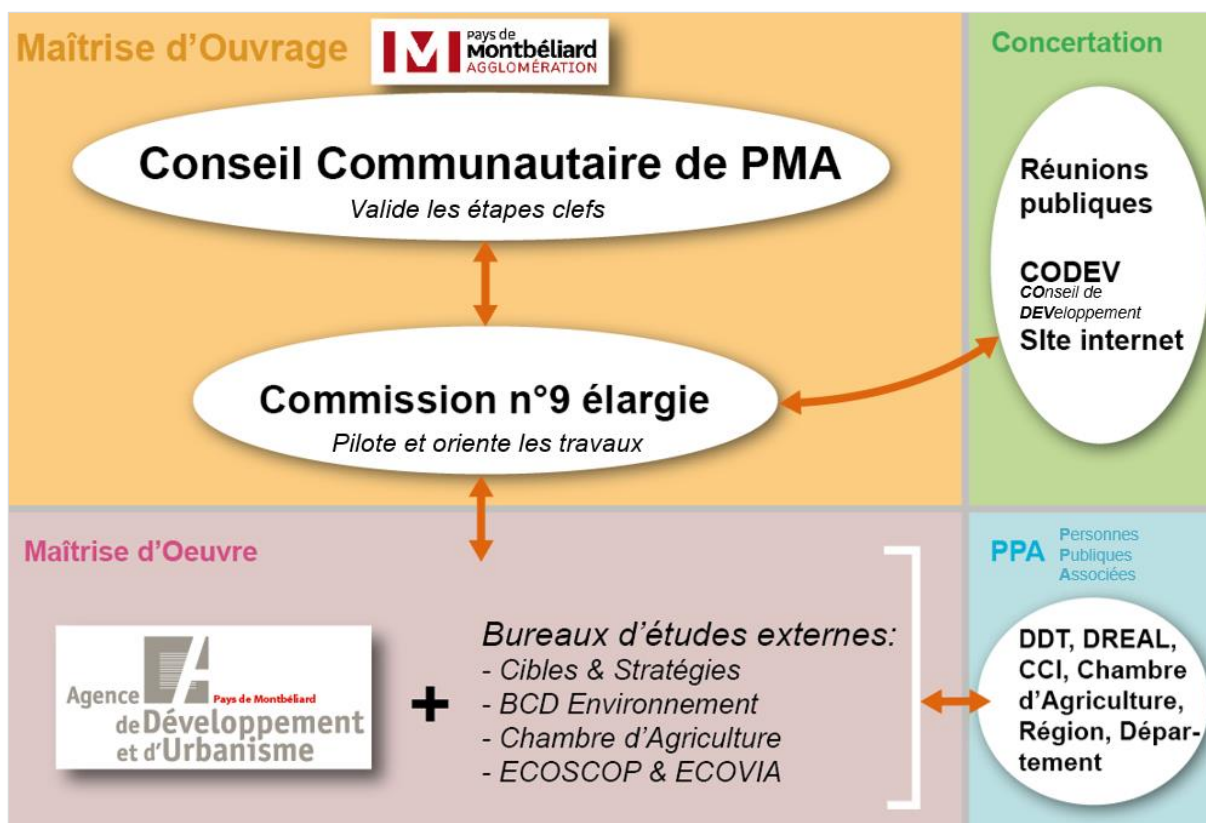
Carte 12 : Evolution du périmètre SCoT Nord Doubs



Source : ADU

Un arrêt en novembre 2017 a suscité des remarques par les partenaires publics associés notamment en termes d’habitat, d’environnement, d’espaces à vocation économique et de gestion de l’espace, nécessitant de reprendre l’ensemble du projet.

Figure 2 : Structures et instances participant à l'élaboration du SCoT



Source : ADU

Une fois le SCoT approuvé, il s'agit de le faire « vivre ». Il sera donc mis en œuvre et suivi sous la responsabilité de PMA. Celle-ci devra de fait accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document et programmes. Également, tout au plus six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation, à défaut de quoi il sera rendu caduc (article L.143-28 du Code de l'Urbanisme).

2.3 Un outil de cohérence territoriale

2.3.1 Le SCOT intègre et traduit les orientations des différentes politiques publiques s'exprimant sur le territoire

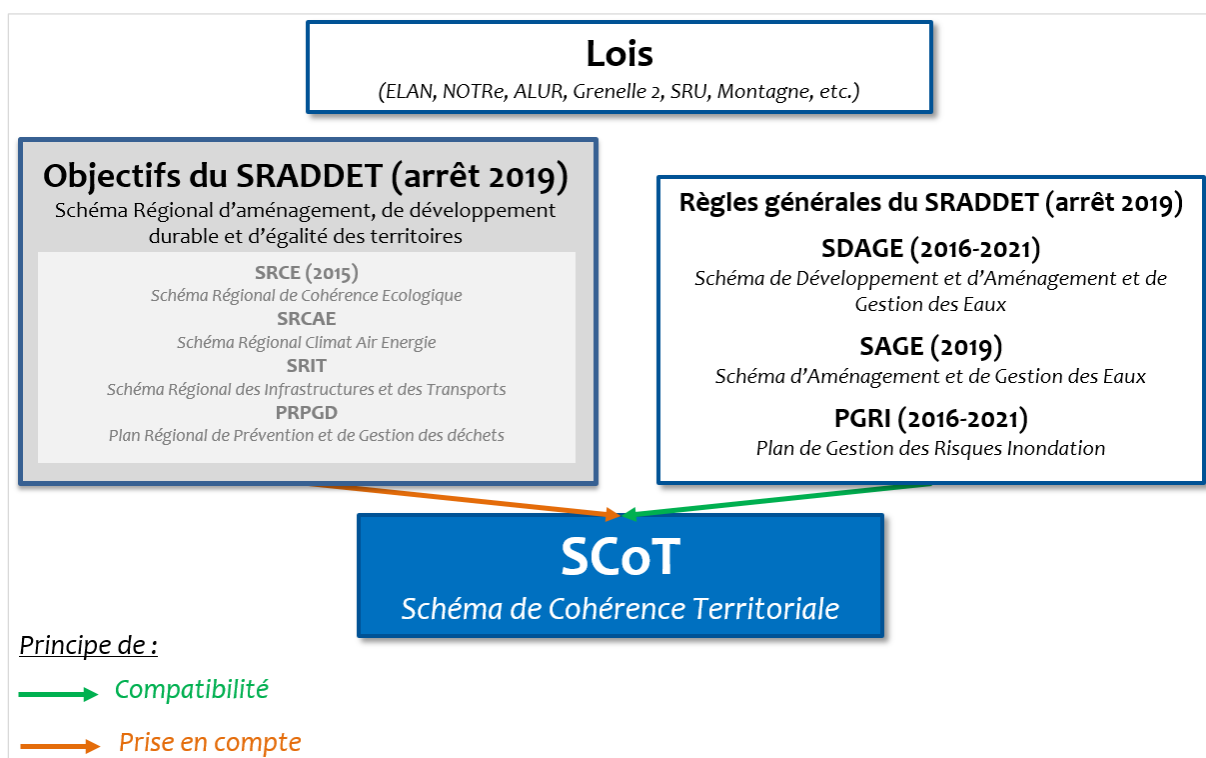
Les articles L131-1 et L131-2 fixent les documents de rang supérieur avec lesquels le SCoT doit être compatible ou ceux qu'il doit prendre en compte. Les notions de prise en compte et de compatibilité ne sont pas définies dans le Code de l'Urbanisme, bien qu'elles soient fréquemment utilisées. Il convient pourtant de les distinguer.

Le rapport de compatibilité : l'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. La notion de compatibilité induit une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.

La notion de prise en compte, moins contraignante que celle de compatibilité, implique de la part du SCoT de ne pas ignorer les principes généraux du document de portée supérieure. Le document inférieur doit donc tenir compte des objectifs du document de rang supérieur et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de celui-ci.

Le SCoT Nord Doubs n'est pas concerné par l'ensemble des documents cités dans les articles L131-1 et L131-2. Le schéma ci-dessous fait figurer les documents existants (ou en cours d'élaboration) qui affectent le SCoT Nord Doubs.

Figure 3 : Hiérarchie des normes avec les documents de rang supérieur



Source : ADU

▪ Les documents qui s'imposent au SCoT :

Le **SRADDET**, arrêté en 2019 et devant être approuvé en 2020, se décompose selon 3 axes et 8 orientations :

- Accompagner les transitions :
 - Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés ;
 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources ;
 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens ;
 - Conforter le capital de santé environnementale.
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires ;
 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités.

- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
 - Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional ;
 - Optimiser les connexions nationales et internationales.

Le SDAGE, défini pour la période 2016-2021, s'applique sur le Bassin Rhône-Méditerranée, dont fait partie l'agglomération. Il comprend 9 orientations :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SAGE de l'Allan, qui ne concerne que la partie Nord de Pays de Montbéliard Agglomération, approuvé par arrêté en janvier 2019, se décline en 14 orientations selon 5 enjeux :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE :
 - Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau ;
 - Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux ;
 - Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau.
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau ;
 - Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau ;
 - Faire coïncider durablement besoins et ressource.

- Améliorer la qualité de l'eau :
 - Réduire les pollutions diffuses ;
 - Réduire les pollutions ponctuelles ;
 - Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation :
 - Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation ;
 - Agir sur les effets de l'aléa ;
 - Améliorer la gestion du risque d'inondation.
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :
 - Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité ;
 - Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

Le **PGRI Bassin Rhône-Méditerranée** est approuvé pour la période 2016-2021 et s'applique sur le territoire par le Bassin versant Saône-Doubs. De plus, un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est défini sur une grande partie de l'agglomération. Le PGRI (et le TRI) sont organisés selon 5 grands axes :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Approuvé en octobre 2015, le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB ;
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques ;
- Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.

Outre les documents cités par les normes, le SCoT doit considérer et appuyer un certain nombre de documents de référence de portée supérieure.

La **Charte départementale pour la gestion économe de l'espace**. Signée en 2013, elle présente 5 orientations :

- Favoriser une prise de conscience collective de la valeur de l'espace par les acteurs concernés.
- Programmer et mettre en œuvre un aménagement des territoires harmonieux et économe en espace.
- À chaque échelle du territoire, bien prendre en compte les rôles multiples de l'activité agricole et préserver les espaces nécessaires à son évolution.
- Organiser les espaces construits, urbains et ruraux, en optimisant l'espace tout en améliorant la qualité de vie globale des habitants.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics (SDAASP) du Doubs a été adopté fin 2017, pour une période de 6 ans. Il compte 15 axes, regroupés selon 6 thématiques :

- Les services publics :
 - Structurer le maillage des maisons de services au public ;
 - Poursuivre l'engagement sur les services de sécurité au sein du département ;
 - Accompagner les demandeurs d'emploi du département ;
 - Poursuivre la structuration de l'enseignement primaire dans le Doubs.
- Les services sociaux :
 - Renforcer la communication et la gouvernance des services d'accompagnement ;
 - Compléter et développer le maillage en services.
- Les services de santé :
 - Renforcer l'attractivité du territoire auprès des jeunes médecins ;
 - Structurer l'offre d'accès aux soins au niveau local ;
 - Développer des leviers pour l'accessibilité à l'offre de soins.
- Le numérique :
 - Organiser le premier accueil numérique sur le territoire ;
 - Développer une offre de formation numérique.
- L'offre de mobilités :
 - Pérenniser et valoriser l'offre de mobilités du Doubs ;
 - Développer les alternatives à la voiture individuelle.

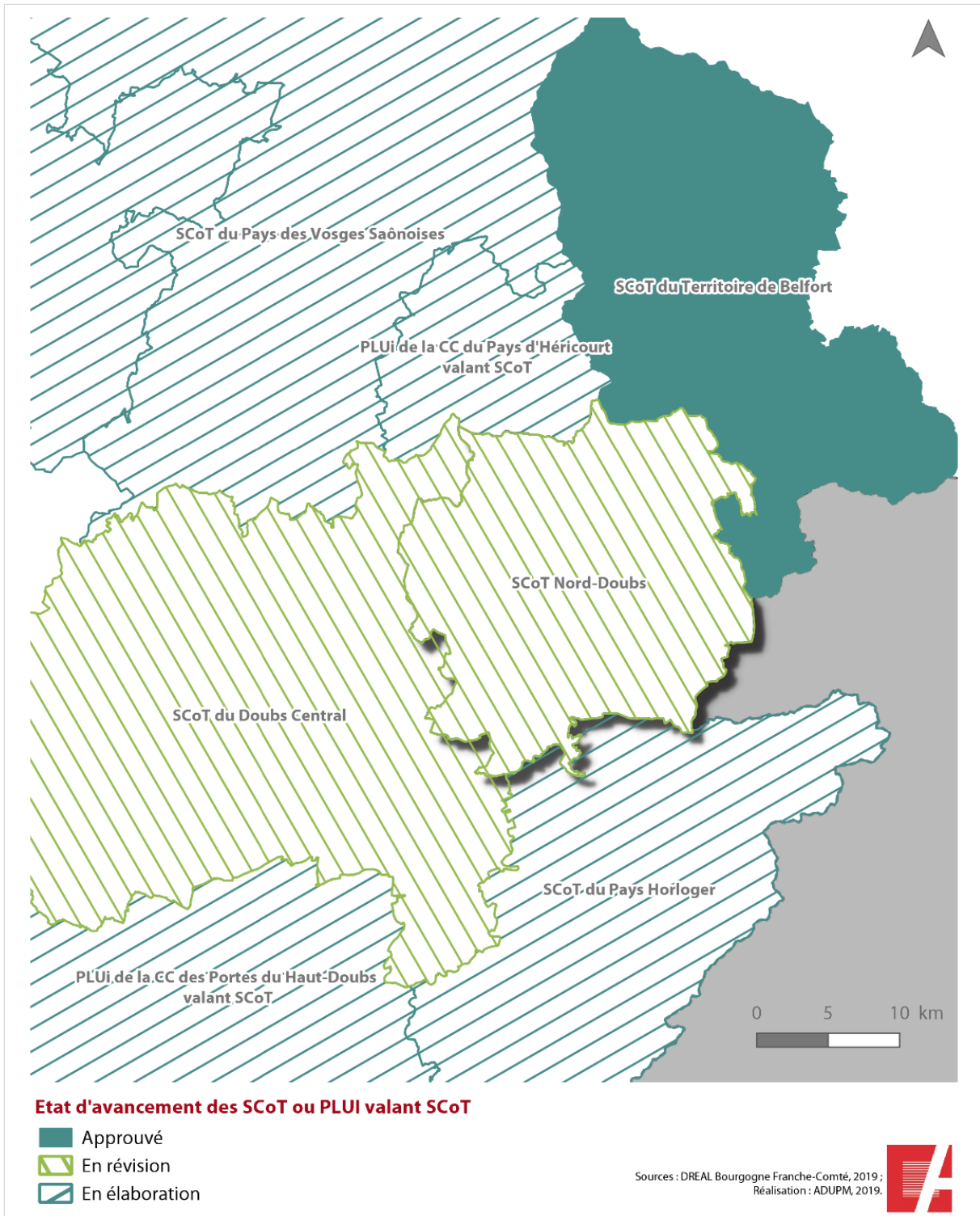
- L'accessibilité aux services :
 - Assurer la mise en réseau des acteurs et la communication sur les atouts du département ;
 - Assurer le maintien de l'offre récréative sur le territoire.

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé pour la période 2013-2018, est actuellement en cours de révision et devra être pris en compte par PMA.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé en 2013, couvre l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Les documents de planification voisins doivent également être pris en considération. Seul le SCoT du Territoire de Belfort est aujourd'hui approuvé, les territoires voisins étant en cours de révision ou d'élaboration de leur SCoT. Des rencontres InterSCoT ont cependant été menées afin d'assurer une certaine cohérence entre les documents.

Carte 13 : L'état d'avancement des SCoT voisins au Nord Doubs



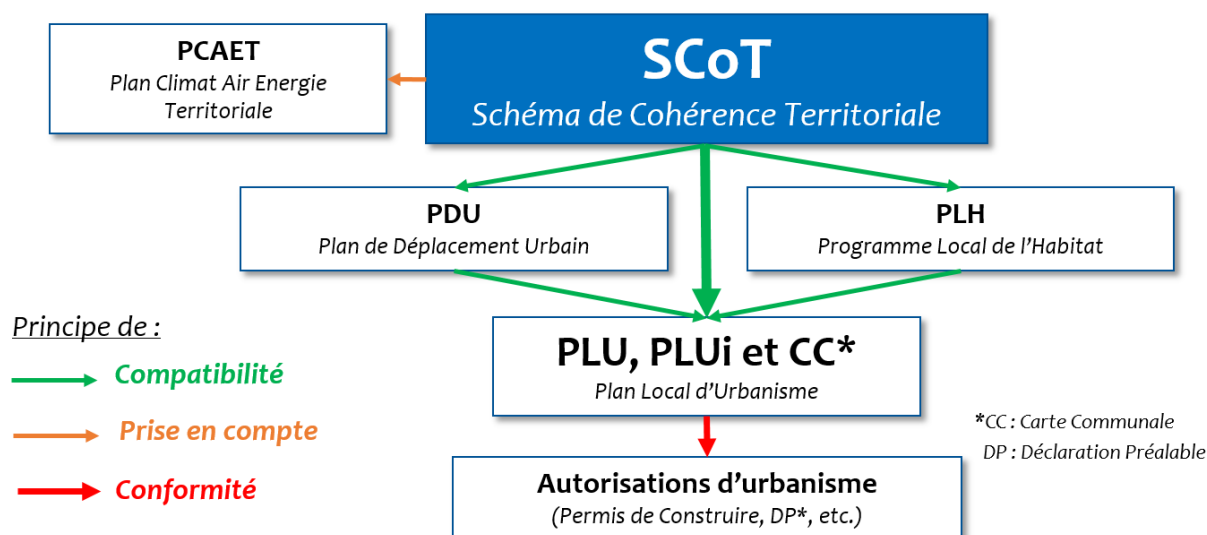
Source : ADU

2.3.2 Le rôle du SCoT comme document intégrateur pour les documents de planification locale

Selon l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme, les documents de planification locale doivent être compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Le SCoT s'insère dans la hiérarchie des normes des documents de planification et devient un document de référence, intégrateur afin de devenir l'unique document de référence pour les documents de niveau inférieur. Lorsque le SCoT est approuvé après l'approbation des documents de niveau inférieur, ces derniers doivent être rendus compatibles avec le SCoT dans les 3 années suivant l'approbation du SCoT.

Figure 4 : Les documents devant être compatibles avec le SCoT ou le prendre en compte



Source : ADU

Fin 2018, 34 communes sont couvertes par un Plan local d'Urbanisme (PLU), dont deux en révision. 21 communes sont dotées d'une carte communale (CC), et 17 communes sont en Règlement National d'Urbanisme (RNU). Parmi celles-ci, 11 sont en élaboration de PLU et 2 en élaboration de CC. Ces documents devront, le cas échéant, être rendus compatibles avec le SCoT approuvé.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est en vigueur jusqu'en 2019 sur les 29 communes de l'ancien périmètre de l'agglomération. Un nouveau PLH, sur l'ensemble de l'agglomération, est en cours de réalisation pour la période 2019-2024.

Enfin, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) date de 2009 et n'a pas fait l'objet de modification depuis le nouveau périmètre de l'agglomération, il s'applique donc sur les 29 communes de l'ancien périmètre.

Chapitre 3 : Diagnostic territorial

3.1 Dynamiques spatiales

3.1.1 L'organisation urbaine et spatiale

Une organisation complexe

Le Pays de Montbéliard se caractérise par une dualité entre rural et urbain industriel qui s'exprime par des continuités urbaines étendues s'inscrivant dans un cadre environnemental privilégié où s'entremêlent 9 vallées, des espaces agricoles sur les plateaux, ou encore des horizons boisés.

L'implantation historique des 72 bourgs n'est donc pas le fruit du hasard. En effet, en recherchant davantage les hauteurs, loin des marais et des zones inondables, tout en étant à proximité des terres qui sont les plus fertiles, les moins marquées par le relief et les mieux exposées, les agriculteurs d'autrefois ont créé les bases des noyaux urbains d'aujourd'hui. Les vieux corps de ferme sont toujours là, la plupart du temps regroupés autour d'un édifice religieux ou d'un château.

Jusqu'au 19^{ème} siècle, le territoire est essentiellement rural, organisé autour d'un noyau urbain principal, celui de Montbéliard. Puis, profitant initialement de l'énergie hydraulique et des apports en bois, de nombreuses unités artisanales et industrielles s'implantent de manière diffuse en fonds de vallée, générant des développements résidentiels et d'infrastructures à leur proximité.

Au 20^{ème} siècle, un tournant symbolique s'opère en 1912 avec la décision de créer une usine de construction d'automobiles dans la plaine alluviale de Sochaux. Un spectaculaire développement urbain accompagne le boom industriel et s'organise autour de PSA, durant « les 30 Glorieuses » (1946 – 1975), en pleine période fonctionnaliste. L'urbanisation gagne les plateaux, jusqu'alors ruraux. La conurbation actuelle se forme et s'accompagne, dans une période plus récente, de logiques de périurbanisation.

C'est donc la qualité de son site qui a fait de l'agglomération un lieu propice à son développement. Mais en raison d'une géographie tourmentée associée à une histoire singulière de son développement industriel, l'organisation urbaine offre une faible lisibilité.

La trame

Ainsi marquée par le fait industriel et une recherche permanente d'efficacité de l'organisation du territoire, le développement de l'agglomération s'est inscrit dans une logique de zonage où le côté fonctionnel a prévalu sur la recherche de cohérence d'ensemble.

Il en résulte aujourd'hui un espace urbain composite, résultat d'une superposition de trames :

- Des noyaux historiques (urbains, ruraux, et industriels).
- Des emprises industrielles.
- Une juxtaposition d'espaces relativement cloisonnés et peu évolutifs compte-tenu de leurs structures foncières (habitat collectif, lotissements pavillonnaires, centres commerciaux, ZAE, espaces de loisirs, etc.) desservis par des réseaux d'infrastructures conçus initialement pour l'efficacité du fonctionnement des usines et des déplacements urbains.

L'agglomération se caractérise ainsi par une urbanisation relativement extensive, avec une importante proportion d'espaces qui se sont bâtis entre les années 1950 et 1990, selon un mode déconnecté de leur environnement : détournements et remblaiements de rivières, terrassement, imperméabilisation, implantations bâties.

Un mode de développement qui a généré des tissus urbains très peu évolutifs, et dont le niveau de nuisances (bruit, pollution, risques, sentiment d'insécurité permanent pour les piétons et cyclistes, cohabitation industrie-habitat...) est rédhitoire pour l'attractivité de l'agglomération et plus particulièrement de son cœur.

Une armature urbaine qui se dessine

Dès lors, l'organisation de l'armature urbaine est primordiale pour plusieurs raisons :

- Donner une lisibilité plus importante à cette superposition de trames pour mieux orienter des dynamiques dispersées ;
- Constituer un point d'équilibre solide à l'échelle du Nord-Franche-Comté face à une tendance importante à l'expansion vers le nord ;
- Limiter les déplacements pour diminuer les émissions de gaz à effets de serre ; mais aussi de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de mobilité, de dépendance énergétique, d'accès au logement, aux services et à l'emploi.

Il faut pour cela offrir sur un même lieu, les services, les logements, une offre de mobilité, un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population. Cela n'est pas possible sur tout PMA.

Il est donc nécessaire de structurer des polarités, c'est-à-dire des lieux où un certain niveau de services, d'équipements, de commerces, peuvent être concentrés au regard d'un nombre d'habitants et d'emplois suffisante.

Le rôle des 72 communes du Nord-Doubs a été qualifié à partir d'une analyse statistique approfondie qui a pris en compte le nombre d'emplois, le nombre d'habitants et le niveau d'équipements/commerces/services. Ces indicateurs ont eu pour objectifs de déterminer le niveau de rayonnement de chaque commune afin d'apprécier son rôle dans l'organisation de l'armature urbaine.

En fonction de ces variables, 4 niveaux de polarité ont ainsi été identifiés et partagés par les élus de PMA :

- Les **centralités du coeur d'agglomération** jouent un rôle structurant pour le territoire mais aussi pour le Nord Franche-Comté. A la différence de Belfort par exemple, PMA n'est pas organisée autour d'une seule et même centralité, mais plutôt autour d'un tripôle : Montbéliard, Audincourt et Sochaux évoluant au sein d'un continuum urbain.

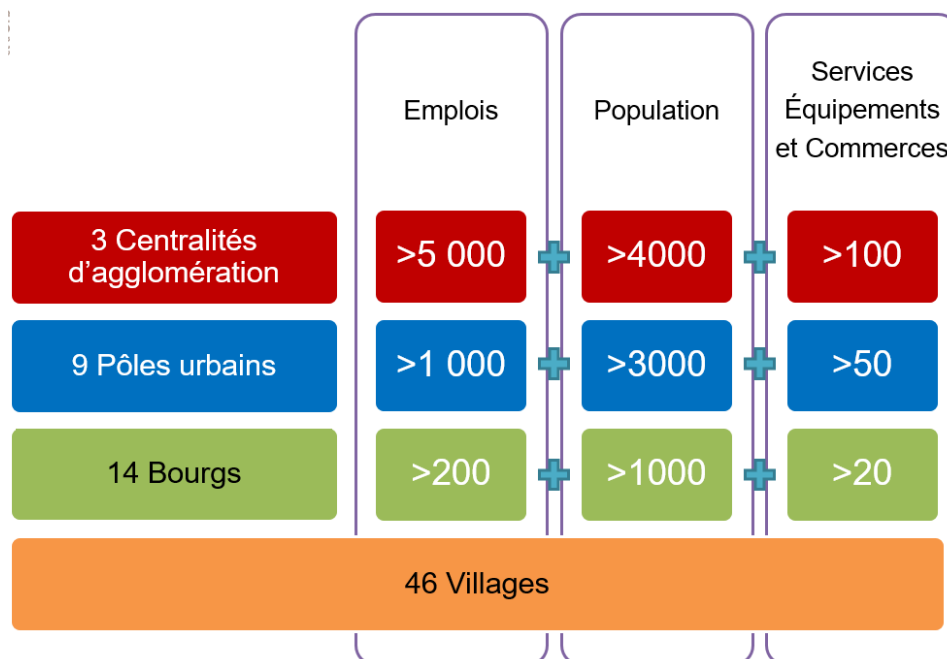
Individuellement, aucune de ces villes ne propose une offre urbaine répondant à l'ensemble des besoins des usagers. Or, ensemble elles disposent des ingrédients dont la nature et la fonction fondent l'attractivité d'une ville ou d'une agglomération. En effet, la population locale et périphérique la fréquente pour : son armature commerciale complète et diversifiée (commerce traditionnel de centre-ville et grandes zones commerciales), ses principaux équipements et services d'intérêt agglomération (administratifs, culturels, sportifs, universitaires et sanitaires), sa gamme de logements diversifiée et choix de vie multiples (centre-ville, quartiers résidentiels).

Cette multipolarité, ainsi que l'éclatement des fonctions fondent un sentiment d'absence de « Ville » au sens large participant à son manque d'attractivité, puisqu'elle en revêt les désavantages (pollutions, circulation automobile dense, etc.), sans pour autant y apporter les privilèges (ville à pied, ville accessible, ville animée, etc.).

Un changement d'échelle est alors inévitable pour pouvoir participer à une véritable intensité urbaine. Dès lors, le développement historique de l'agglomération devient un atout incontestable, puisqu'il a généré de nombreuses friches et délaissés urbains qui sont autant d'opportunités d'extension et de consolidation de ces centralités : les Berges de l'Allan, le site EDF à Montbéliard, la friche GEFCO à Sochaux, les Forges à Audincourt, etc. Par ailleurs, la consolidation et la structuration de cet espace de centralité dans l'agglomération permet de constituer des agrafes suffisamment solides entre le Sud et le Nord de l'agglomération. En effet, les développements dans l'espace médian ne traduisent qu'une dynamique d'ores et déjà bien présente dans le territoire : une attraction vers le nord, vers Belfort et l'espace médian (gare LGV, Jonxion et Hôpital NFC).

- Les **pôles urbains** jouent un rôle de relais pour les communes du Nord Doubs du point de vue économique, résidentiel mais aussi en ce qui concerne l'offre d'équipements et de services et permettent ainsi un développement équilibré du territoire.
- Les **bourgs** ont une vocation de « proximité » pour les communes alentours. En tenant compte de la situation des pôles urbains, ils accueillent des activités permettant d'équilibrer l'emploi dans le Nord Doubs ainsi que des services, commerces et équipements de proximité, pour répondre aux besoins quotidiens de la population.
- Les **villages** se développent pour permettre le maintien de leur population et garantir le bon fonctionnement de leurs équipements et services.

Le schéma ci-après montre la pondération qui a été utilisée pour chaque critère, et qui a donc déterminé les polarités finales :



3.1.2 Les densités pour l'habitat au sein de l'Enveloppe Urbaine

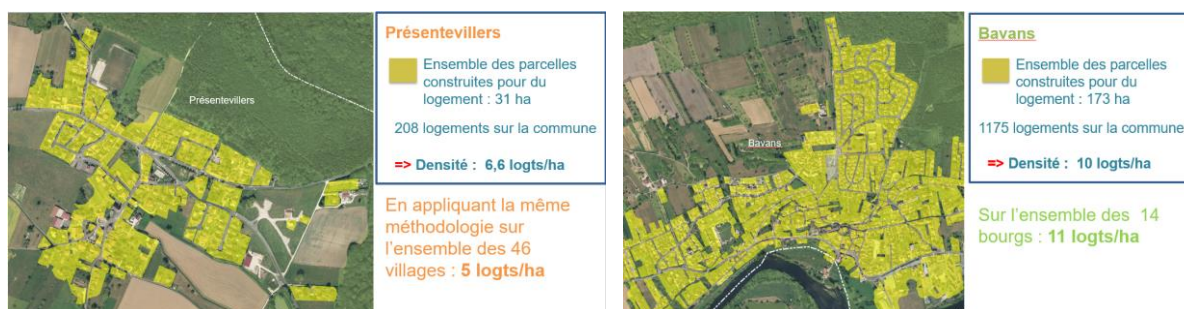
Méthode

Au-delà de l'analyse des densités de logements dans les opérations en extension de l'Enveloppe Urbaine, un travail a également été réalisé concernant les densités de logements au sein de l'Enveloppe Urbaine selon la méthodologie suivante :

- A partir du cadastre numérisé au sein de l'Enveloppe Urbaine :
 - Sélection des Unités Foncières¹ contenant au moins un logement.
 - Exclusion des voiries, des équipements publics.
 - Intégration des contraintes telles qu'un PPRI.
- La densité est obtenue en divisant le nombre de logements de la commune par la surface de l'ensemble des Unités Foncières sélectionnées.

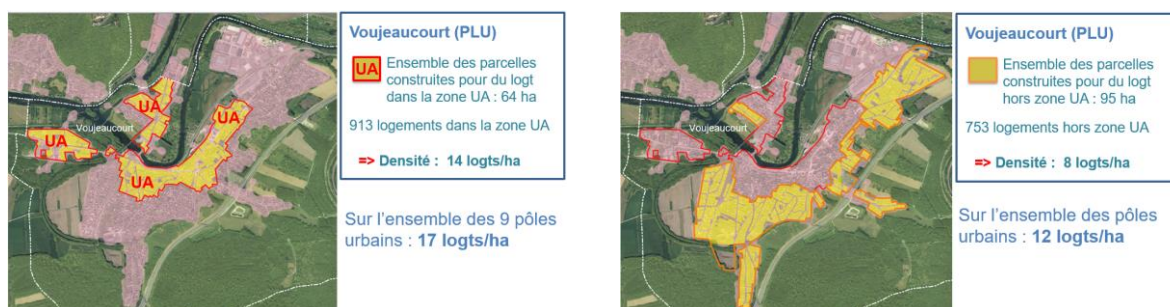
Résultats

Exemples de résultats sur les Villages et les Bourgs



Pour les 9 Pôles Urbains et les 3 communes du Cœur d'agglomération, qui disposent d'un document d'urbanisme, le résultat a été dissocié entre les zones UA plus denses et le reste des zones U à vocation d'habitat.

Résultat pour les pôles urbains



¹ Unité Foncière : îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision

Résultat pour le cœur d'agglomération

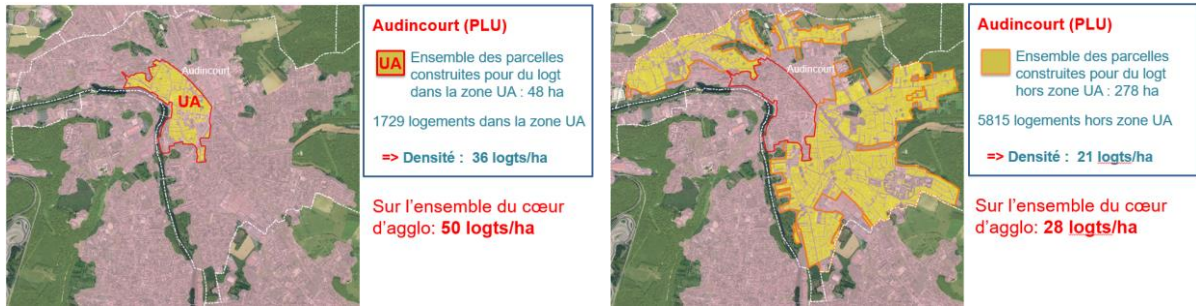


Tableau 1 : Tableau récapitulatif des densités moyennes des logements au sein de l'Enveloppe urbaine

		Densités moy logt/ha
Cœur d'agglomération	Zones UA	50
	Hors zones UA	28
Pôles urbains	Zones UA	17
	Hors zones UA	12
Bourgs		11
Villages		5

Figure 5 : SCoT Nord-Doubs : densités et formes urbaines associées



Réalisation : ADU

3.1.3 Analyse de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2006 et 2015

Le texte de loi et sa philosophie

D'après l'Article L 141.3 du Code de l'Urbanisme :

« [Le Rapport de présentation du SCoT] présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »

Cet article de loi est issu de la loi Grenelle II qui a introduit, en 2010 :

- une obligation d'analyse des espaces consommés avant l'approbation du SCoT,
- une fixation d'objectifs pour maîtriser l'étalement urbain.

L'objectif général de la loi est de garantir une gestion économe et équilibrée des espaces naturels, agricoles et forestiers.




Définitions

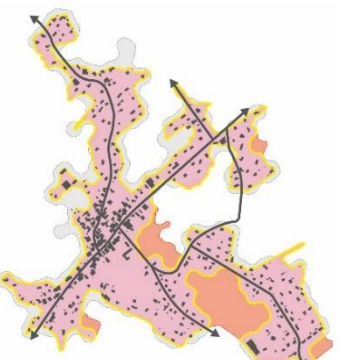
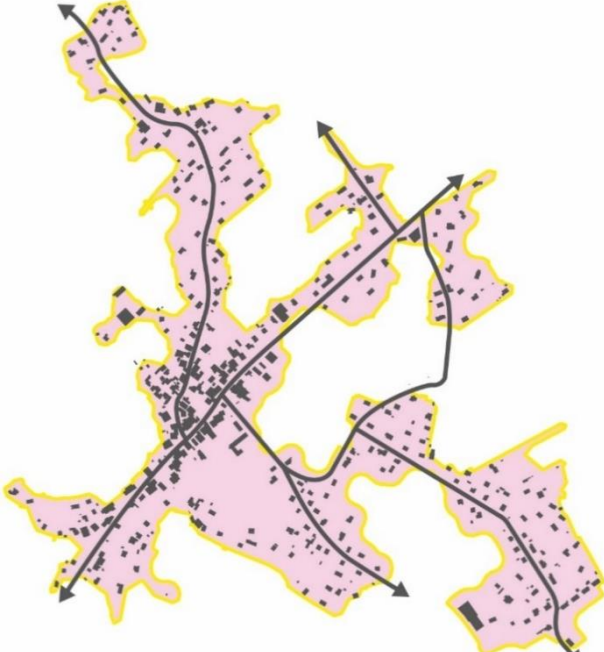
L'enveloppe urbaine

Le périmètre de l'enveloppe urbaine est obtenu à partir d'une approche Grenelle, c'est-à-dire :

- Qu'il fait abstraction du zonage du document d'urbanisme en vigueur,
- Qu'il considère les bâtiments existants réellement sur le terrain à la date de l'analyse.

L'enveloppe urbaine est le résultat d'un traitement graphique automatisé à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). Plusieurs étapes sont nécessaires pour la déterminer :

<p>1. Commencer avec le bâti</p> <p>Disposer de données à jour du bâti existant (cadastre numérisé ou BD Parcellaire).</p> 	<p>2. Créer l'enveloppe urbaine maximale</p> <p>Sélection des parcelles contenant un bâtiment (ou une partie de bâtiment) >10m².</p> <p>Dissoudre les parcelles contiguës et dilatation de 25m.</p> <p>Dissolution et érosion de 25m.</p> <p>Suppression des polygones < 1 ha.</p> <p>Suppression de tous les trous.</p> 	<p>3. Superposer avec la tâche urbaine</p> <p>Sélection des bâtiments.</p> <p>créer une zone tampon de 50 mètres (principe de dilatation) autour du bâti existant afin d'intégrer les continuités urbaines.</p> <p>réduire la zone tampon de 25 m (principe d'érosion) afin de délimiter l'emprise urbaine au plus près de la réalité de terrain.</p> <p>Suppression des polygones < 1 ha.</p> <p>Suppression de tous les trous.</p> 
--	---	---

<p>4. Enveloppe urbaine définitive Si superposition entre enveloppe urbaine maximale et tâche urbaine, on maintient</p> <p>Si tâche urbaine seule, suppression.</p> <p>Si enveloppe urbaine maximale seule :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si < 3000 m², on maintient. ▪ Si > 3000 m², suppression. 	
---	--

Les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers / Définitions « officielles » :

<p>Source : Ministère de l'agriculture, Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles, Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles, mai 2014.</p>	<p>Espace naturel : un espace naturel est un espace non artificialisé, non agricole ou forestier non exploité.</p>
	<p>Espace agricole : un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime.</p>
	<p>Espace forestier : un espace forestier est un espace caractérisé par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'une autre utilisation du sol.</p>

<p>Source : Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature, CERTU ; mesure et suivi de la consommation d'espaces dans les SCOT et les PLU ; juin 2010</p>	<p>Espaces bâtis : sols bâtis ou sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.</p>
---	---

Ainsi, au regard de ces définitions, les terrains qui se situent dans l'Enveloppe Urbaine et qui ne correspondent pas strictement aux ENAF sont des terrains qui sont considérés comme artificialisés dans le cadre du SCOT Nord Doubs.

Exemples :

Pas ENAF



Pas ENAF



Pas ENAF



ENAF (vergers)



Période d'analyse utilisée

L'analyse doit apporter aux élus des éléments de diagnostic visant :

- A les sensibiliser par rapport à la gestion économe de l'espace,
- A leur montrer les dynamiques passées et leurs conséquences,
- A les aider dans leurs choix de développement.

Cette analyse est donc produite au stade du diagnostic, soit entre 2 et 3 ans avant l'approbation du ScoT. Pour le SCoT Nord-Doubs, la période utilisée pour analyser la consommation d'ENAF est la **période 2006-2015**. Pourquoi cette période ? Parce qu'elle se cale sur la période d'analyse de tous les autres indicateurs du diagnostic du SCoT, notamment socio-démographiques.

Critères utilisés pour définir les ENAF dans l'enveloppe urbaine

Dans l'enveloppe urbaine, sont considérés comme ENAF les dents creuses (constitués d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles) dès lors que leur surface est supérieure à 2000 m² et qu'elles présentent :

- soit une valeur environnementale forte identifiée dans l'Etat Initial de l'Environnement,
- soit une utilisation par une exploitation agricole.

Dans les autres cas, les dents creuses sont considérées comme des espaces déjà artificialisés n'engendrant pas de consommation d'ENAF.

La surface minimum de 2000m² est retenue pour l'analyse, car il est considéré qu'à partir de cette surface les tènements présentent un dimensionnement suffisant pour l'accueil d'opérations d'ensemble comprenant plusieurs logements. C'est donc à partir de cette surface de 2000m² que le repérage de la consommation d'ENAF a été réalisé.

Calcul de la consommation d'ENAF entre 2006 et 2015

A partir de la superposition des enveloppes urbaines de 2006 et 2015, et sur la base de la définition vue ci-dessus, il a été observé une consommation d'espaces totale de 400 ha, dissociée comme suit :

- **333 ha d'ENAF (soit 37 ha / an) :**
 - 231 ha pour de l'habitat ;
 - 73 ha pour les activités économiques (dont 47 ha pour les ZAE) ;
 - 29 ha pour des équipements.
- **67 ha de dents creuses** (ou espaces interstitiels / cf photos ci-dessus) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :
 - 50 ha pour de l'habitat ;
 - 17 ha pour des ZAE.

Sur les 333 ha d'ENAF consommés, 285 ha l'ont été en extension de l'enveloppe urbaine, et 48 ha dans l'enveloppe urbaine.

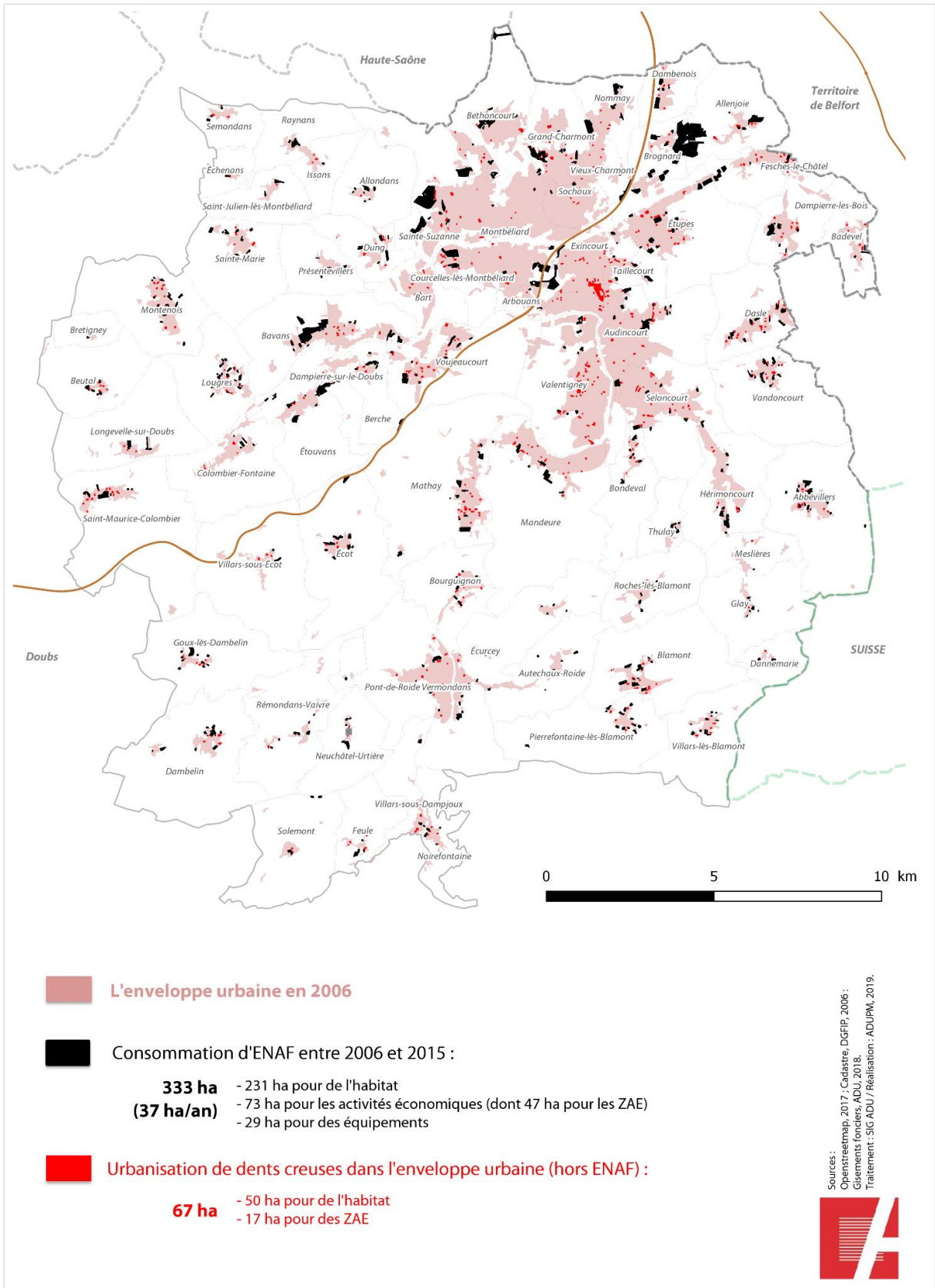
La consommation d'ENAF se fait en majorité dans l'espace périurbain. Quelques opérations emblématiques de cette période peuvent être citées :

- Technoland 2 (ZAE) : 64 ha,
- Mont Chevis (habitat) : 22 ha,
- Hauts de Bavans (habitat) : 19 ha.

Comme le montre le tableau ci-après, la perte d'ENAF est plus importante dans les bourgs et les villages, avec 212 ha consommés entre 2006 et 2015 et des densités moyennes d'opérations en extension qui se situent à 11 logements / ha.

Armature urbaine	Conso d'ENAF 2006-2015
Cœur d'agglomération	61 ha
Pôles urbains	60 ha
Bourgs	85 ha
Villages	127 ha
TOTAL SCoT	333 ha

Carte 15 : La consommation d'ENAF entre 2006 et 2015 | SCoT Nord Doubs

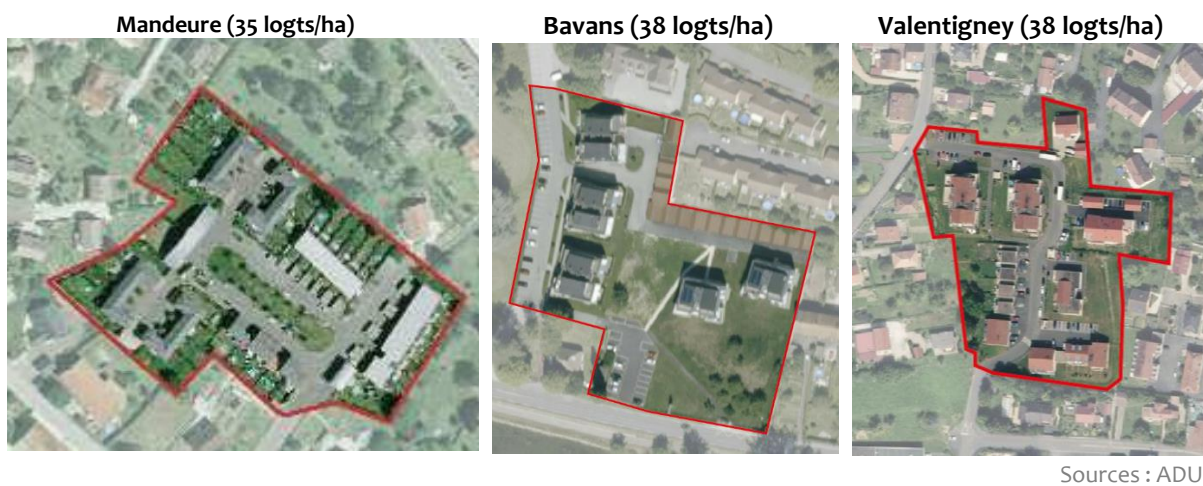


Source : ADU

Carte 16 : Exemples d'opérations d'habitat en extension de l'Enveloppe Urbaine entre 2006 et 2015

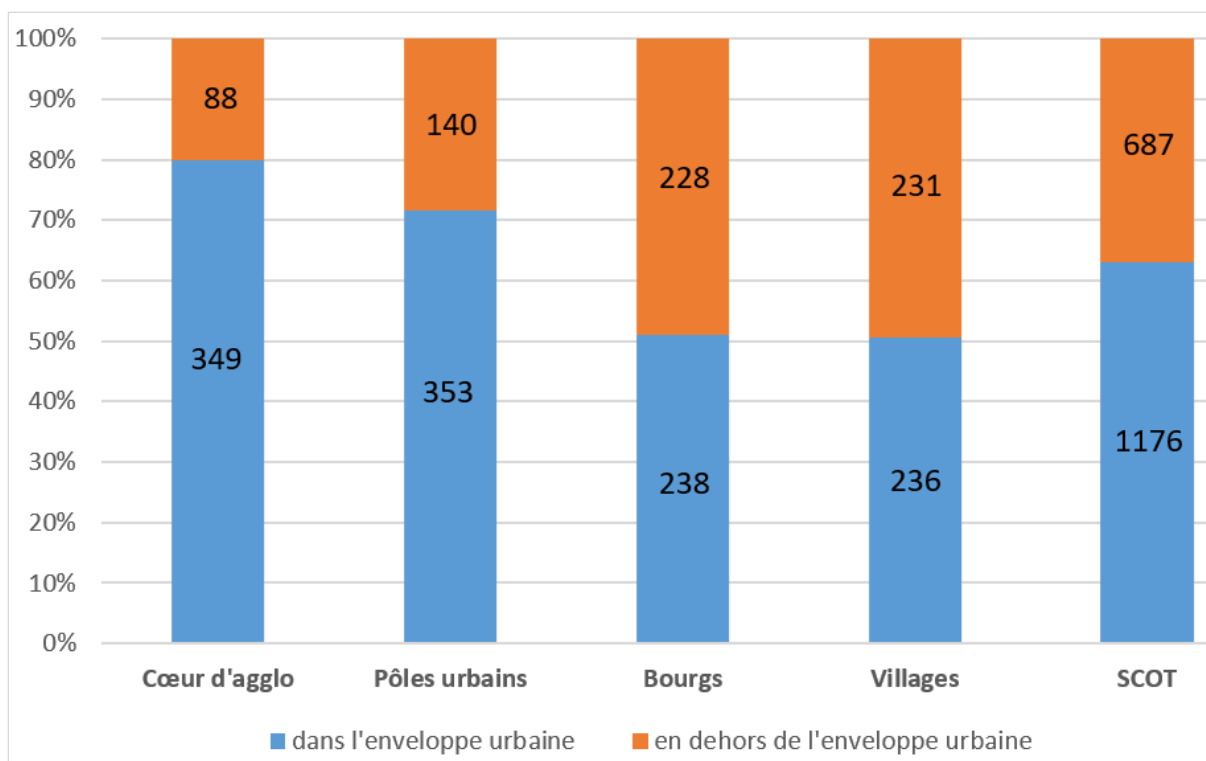


Carte 17 : Exemples d'opérations d'habitat dans l'Enveloppe Urbaine entre 2006 et 2015



L'observation des constructions des nouveaux logements, entre 2010 et 2015², nous montre que 63% ont été construits dans l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCoT, avec une nette différence de répartition entre le cœur d'agglomération (80% dans l'EU), les Pôles Urbains (72% dans l'EU), les Bourgs et les Villages (51% dans l'EU).

Figure 6 : Répartition des nouveaux logements construits entre 2010 et 2015



Source : Sitadel

Si les nouveaux quartiers pavillonnaires en extension étaient les principaux moteurs de la consommation d'ENAF depuis le début des années 2000, l'infléchissement de nouveaux projets sur PMA (sur une connaissance entre 2015 et 2019) devrait amener une réduction de cette consommation d'ENAF à l'horizon du SCoT.

Les équipements et le tissu économique, 30% de la consommation d'espace

Entre 2006 et 2015, les équipements (29 ha) et le tissu économique (73 ha) totalisent plus de 100 ha consommés. La tendance, au cours de cette décennie, a été d'attribuer dans les documents d'urbanisme des zones spécifiques dédiées à ces fonctions, en extension de l'enveloppe urbaine, notamment pour des raisons de nuisance pour les Zones d'Activités par exemple.

Mais aujourd'hui, avec des documents d'urbanisme qui doivent respecter les lois Grenelle et ALUR, et des besoins mieux identifiés, la réflexion s'oriente davantage vers une mixité urbaine des fonctions, contribuant ainsi à une meilleure limitation de la consommation d'ENAF.

² Un problème de source de données ne nous a pas permis de prendre la période 2006 - 2015

3.1.4 Analyse des potentiels de développement pour l'habitat

Méthode

Au cours de l'année 2018, les potentiels de développement pour l'habitat ont été identifiés et analysés pour l'ensemble des 72 communes de PMA.

Une fois l'enveloppe urbaine délimitée, le travail consiste à identifier les différentes contraintes et ensuite de procéder au recensement des dents creuses, logements vacants et autres espaces mutables.

Les différentes contraintes à la constructibilité :

- Les terrains dont la pente est supérieure à 40% ;
- Les zones non destinées à l'urbanisation dans le document d'urbanisme local (cimetières, Espaces Boisés Classés, périmètres de captage, emplacements réservés, etc.) ;
- Les zones de protection environnementale (zones humides, zones NATURA 2000) ;
- Les contraintes liées aux activités agricoles ;
- Les Plans de Protection des Risques Technologiques et d'Inondation (PPRI rouge et bleu foncé).

Les espaces destinés à d'autres fonctions que l'habitat ont également été exclus de l'analyse.

Puis le repérage, qui a d'abord été réalisé sous SIG puis a été confronté aux élus et/ou techniciens compétents de chacune des 72 communes, a concerné :

- **les dents creuses** d'une surface supérieure à 250 m², avec 2 classes (>250 m² - <2000m², et >2000m² et dont la configuration permet l'accueil d'une construction ;
- **Les parcelles bâties** dont l'emprise au sol des bâtiments est inférieure à 10% de la surface parcellaire ;
- **Les espaces mutables**, sur la base d'une connaissance de l'ADU, renforcé par un travail de terrain ;
- **Les logements vacants**, en distinguant ceux qui sont vacants depuis plus de 2 ans dans la mesure où ils peuvent correspondre à une vacance structurelle ;
- le foncier restant des zones à urbaniser des PLU ;
- le foncier restant des espaces constructibles des cartes communales.

Définitions

Dents creuses

Une dent creuse est un espace non construit entouré d'espaces bâtis. Il s'agit d'une parcelle non bâtie entièrement comprise dans l'enveloppe urbaine. Sont exclus des traitements les parcelles ou espaces dédiés au transport (routes, voies de chemin de fer).

Exemple de repérage dents creuses (polygones verts ci-dessous) dans un tissu pavillonnaire



Source : PMA ©Tim PLATT | Réalisation : ©ADU

Espace mutable

Les espaces mutables concernent des bâtiments ou des îlots bâtis dont la nature d'occupation pourrait évoluer vers du logement. On distingue plusieurs types d'espaces mutables :

- les espaces aujourd'hui sans fonctions (friches, habitat abandonné et dégradé...) mais pouvant être reconvertis pour d'autres usages ;
- Tous les biens en mauvais état ;
- Les biens partiellement occupés ou inoccupés tels que les friches, les sites concernés par des départs d'activités économiques ou d'institution, les parcelles non bâties ;
- Les parcelles déjà propriétés de la collectivité (communes ou intercommunalité) ;
- Les biens pouvant faire l'objet immédiatement ou rapidement d'une maîtrise foncière de la collectivité;
- Un équipement sous utilisé ;
- Un tissu urbain banal présentant des signes importants de dégradation.

Exemple d'espace mutable : une ferme rénovée à Dambenois



Source : PMA

Logement vacant³

Pour l'INSEE, est considéré comme « logement vacant », un logement inoccupé au moment de l'enquête pour l'une des raisons suivantes :

- le logement est en cours de vente ou de mise en location ;
- attente du règlement de succession ;
- le logement est conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- le logement est vacant sans raisons précises.

Pour les sources fiscales (DGFIP), un « logement vacant » est un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier et de ce fait non assujetti à la taxe d'habitation (qui est un impôt non déclaratif). Aussi, un logement peut être classé « vacant » par erreur quant l'occupation n'a pas été vérifiée. Il convient de rappeler que ces fichiers peuvent aussi être biaisés par un manque d'actualisation des données (en particulier les données issues de la taxe foncière et de la taxe d'habitation). Par exemple :

- pour un vieux logement en ruine, la taxe d'habitation peut continuer à être payée ;
- une résidence secondaire qui est déclarée en logement vacant car la taxe est moins élevée (tout au moins à une certaine époque) ;
- dans les centres-villes, l'arrière-boutique est souvent déclarée en tant que logement. Le logement continue à être vacant même si la boutique est fermée.

³ Source : CODRA

On distingue deux types de vacance :

- **la vacance conjoncturelle** correspond classiquement à une vacance de moins de 1 an nécessaire à la fluidité dans le parc et à l'entretien des logements (travaux de mise aux normes, etc.) ;
- **La vacance structurelle** correspond, quant à elle, à une vacance supérieure à 2 ans et traduit une inadéquation entre le logement et la demande, ces logements sont dits « hors marché ». Il peut s'agir de logements obsolètes, de situations bloquées (blocage juridique dans le cas d'une transmission de bien), de vacance expectative (en attente de transmission à héritier).

Exemple de logement vacant à Berche



Source : ADU

Exemple de logement vacant à Mandeure



Source : ADU

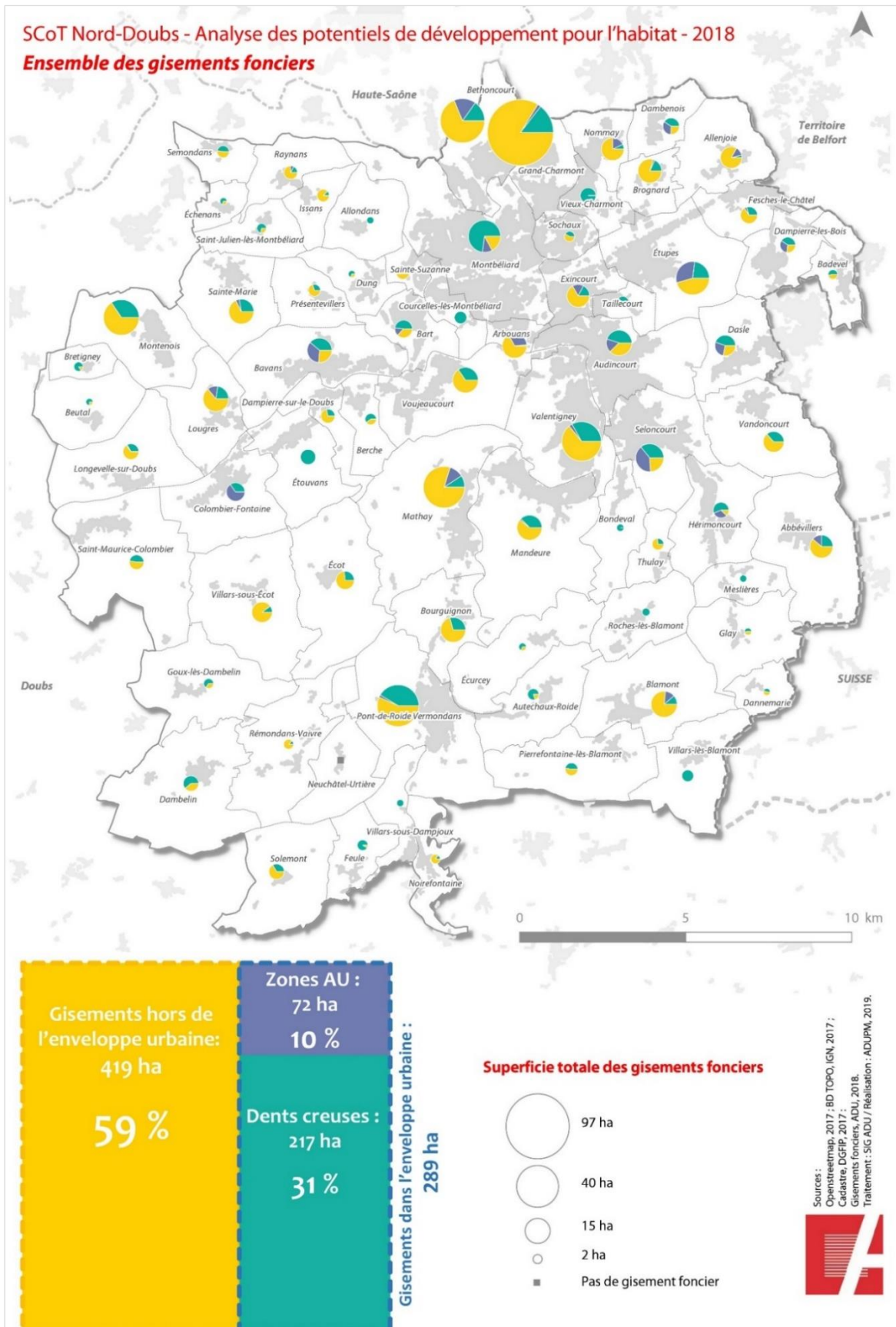
708 ha de foncier non bâti pour la réalisation de logements

40% du potentiel foncier non bâti se situe dans le tissu déjà urbanisé

Les gisements fonciers destinés à l'accueil d'habitat sont très importants. Au total, environ 708 ha de foncier non bâti ont été repérés, soit l'équivalent de la surface du territoire communal d'Hérimoncourt.

Une part importante de ces gisements, 289 ha, se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il s'agit essentiellement de dents creuses (217 ha), mais également de zones à urbaniser (72 ha).

Carte 18 : Analyse des potentiels de développement pour l'habitat | Ensemble des gisements fonciers



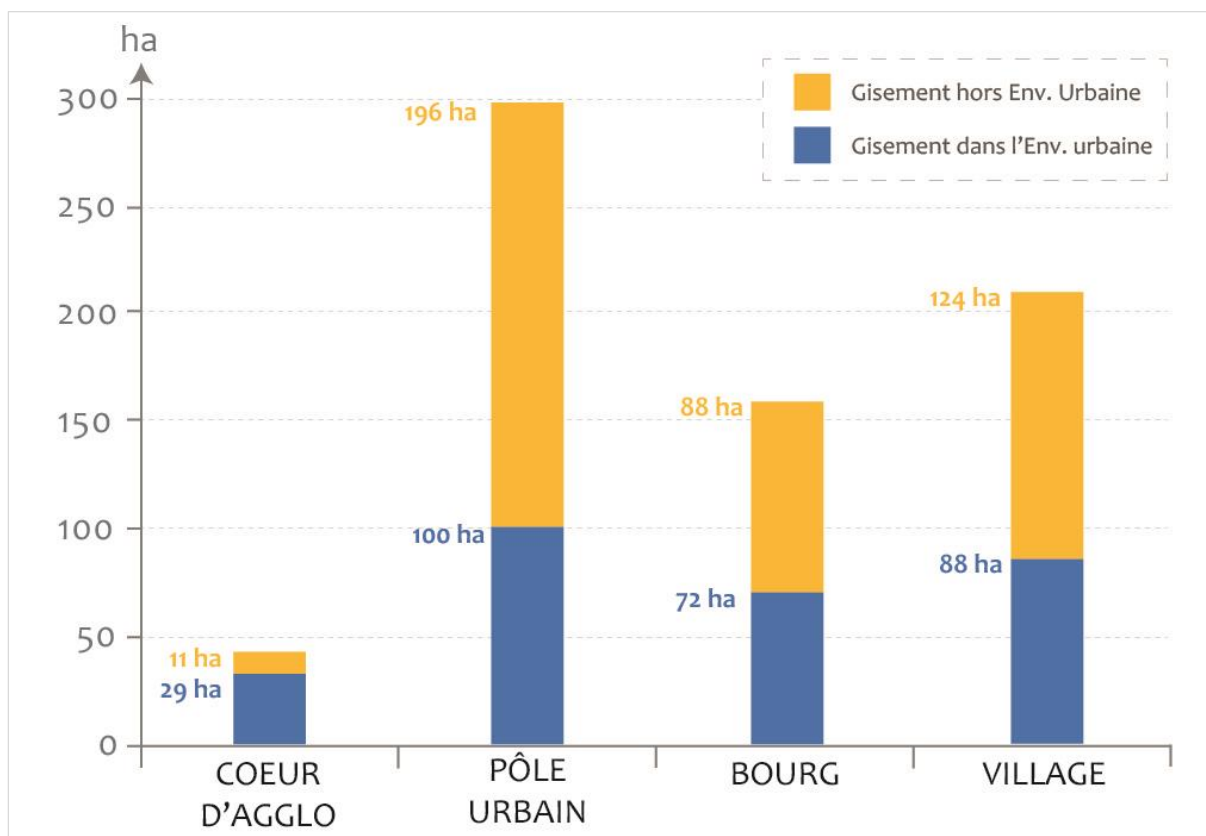
Source : ADU

Une répartition géographique déséquilibrée du foncier non bâti

1^{er} constat

Les potentiels fonciers non bâtis sont aussi importants dans les bourgs/ villages que dans les pôles urbains/ villes du coeur d'agglomération, alors que leur poids (en population) est globalement deux fois moindre.

Figure 7 : Répartition des gisements fonciers selon l'armature SCoT (ha) en 2018



Source : ADU

2nd constat

Les pôles urbains ont par ailleurs des gisements fonciers très importants, constitués pour une majeure partie de zones à urbaniser en extension. Ainsi, 4 de ces communes (Grand-Charmont, Bethoncourt, Pont-de-Roide-Vermondans et Mathay) concentrent 217 ha, soit 30% du total du foncier identifié, là où 48 communes (qui ont chacune des gisements inférieurs à 10 ha) disposent de 25% du total.

Ces chiffres sont cependant à relativiser en tenant compte de l'ancienneté de certains documents d'urbanisme comprenant des zones dont le développement n'est plus d'actualité. C'est le cas par exemple de Grand-Charmont dont les 80 ha du Grand Bouloy ne sont par exemple plus destinés à l'urbanisation. Pont-de-Roide-Vermondans et Bethoncourt disposent également de nombreuses zones qui ne sont plus d'actualité.

Néanmoins, ces données sont à considérer dans l'exercice de quantification des objectifs de logements par commune et de régulation du développement à l'échelle de l'agglomération.

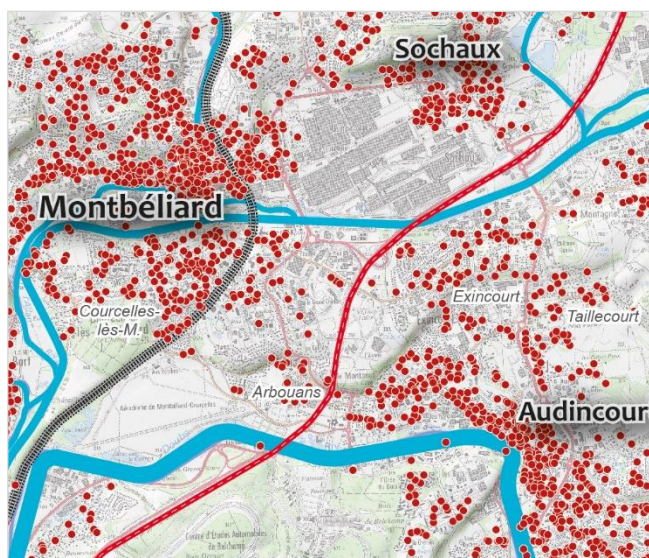
Un coeur d'agglomération qui concentre 47% des logements vacants

Au 1er janvier 2017, la DGFIP estime à 7645 le nombre de logements vacants, dont 2677 le sont depuis plus de 2 ans.

La concentration de logements vacants est plus importante sur les communes urbaines situées dans les vieilles vallées industrielles. Les 3 communes du coeur d'agglomération - Montbéliard (1938 logts), Audincourt (1032 logts) et Sochaux (491 logts) - concentrent 47% des 7 645 logements vacants. En y ajoutant Valentigney (594 logts), cette proportion atteint 53%.

Rien que sur Sochaux, le taux de vacance est de 21% en 2017.

Les logements vacants du coeur d'agglomération en 2017



Réalisation: © ADU / Source : DGFIP, IGN Scan 25

Au-delà des communes situées dans les vallées industrielles anciennes, les villages et les bourgs enregistrent en moyenne un taux de vacance autour de 7%, permettant une rotation satisfaisante du parc.

35% de vacance structurelle

D'après les données DGFIP 2017, 65 % des logements sont vacants depuis moins de 2 ans.

Pour près de 5000 logements, il s'agit donc d'une vacance de courte durée, conjoncturelle. Cependant, pour 35 % des logements (2677 logts), la vacance date désormais de plus de 2 ans.

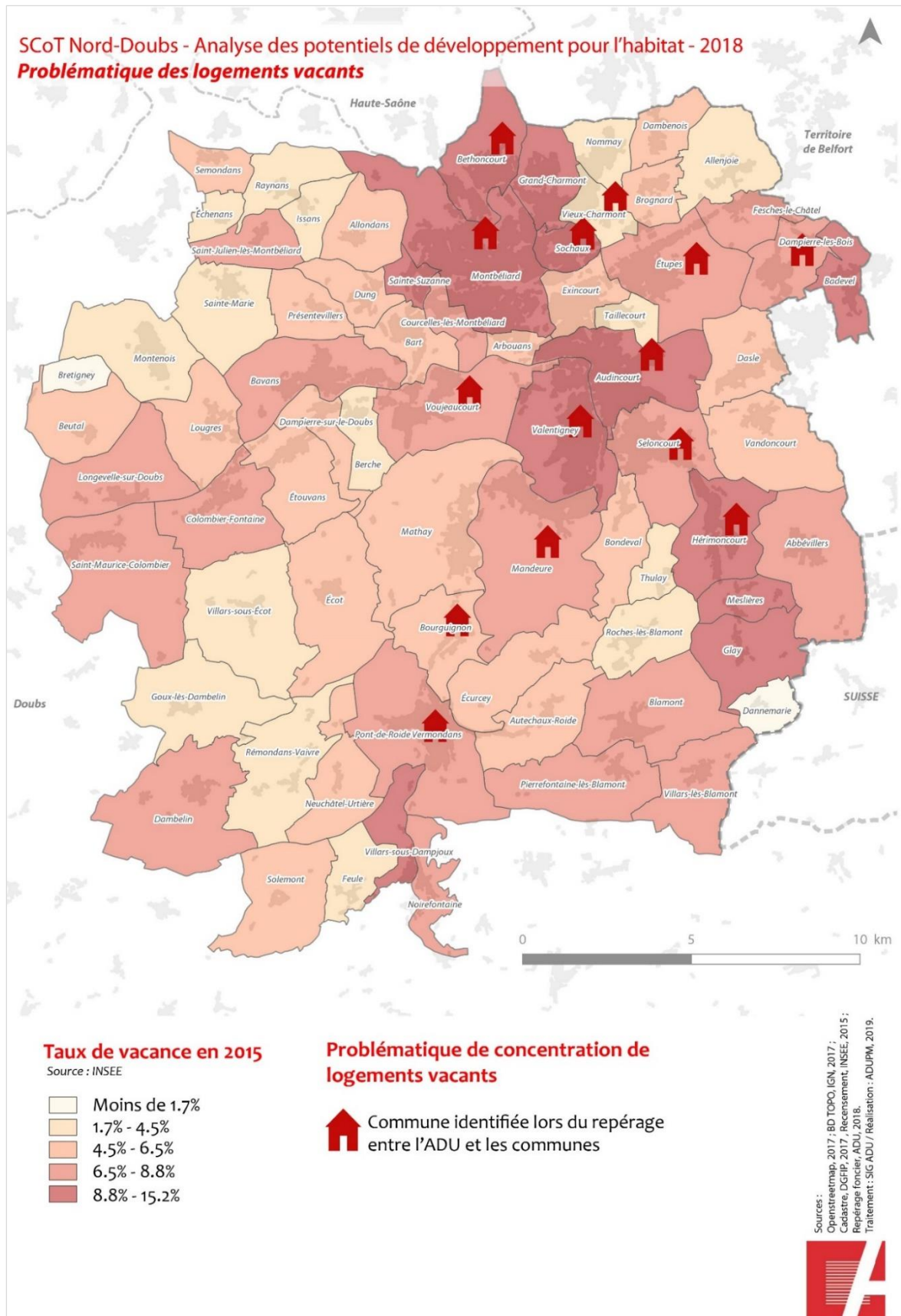
Pour cette vacance structurelle, là encore, les communes de Montbéliard (554 logts), Audincourt (367 logts), Valentigney (208 logts) et Sochaux (198 logts) sont les plus touchées.

Une vacance qui nuit à l'attractivité

L'augmentation continue de la vacance, qui traduit l'éviction de l'offre la moins adaptée à la demande, n'est pas un problème en soi. Elle le devient néanmoins quand sa concentration sur une partie des centralités urbaines génère des effets visibles de dévalorisation urbaine et patrimoniale, ainsi qu'une fragilisation de l'offre de services et de commerces.

Cette problématique devient une préoccupation collective dans la mesure où la vacance augmente dans tous les types de communes, y compris les villages.

Carte 19 : Analyse des potentiels de développement pour l'habitat | Problématique des logements vacants



Source : ADU

3.1.5 Une grande diversité d'espaces mutables

La mutation industrielle progressive de l'agglomération entraîne l'apparition de friches ou d'espaces dégradés jalonnant les diverses vallées. La modernisation de l'agriculture laisse derrière elle d'anciennes fermes inoccupées. Et depuis quelques années, la mutualisation ou l'adaptation des équipements publics pose des problèmes de gestion d'une partie du patrimoine des collectivités.

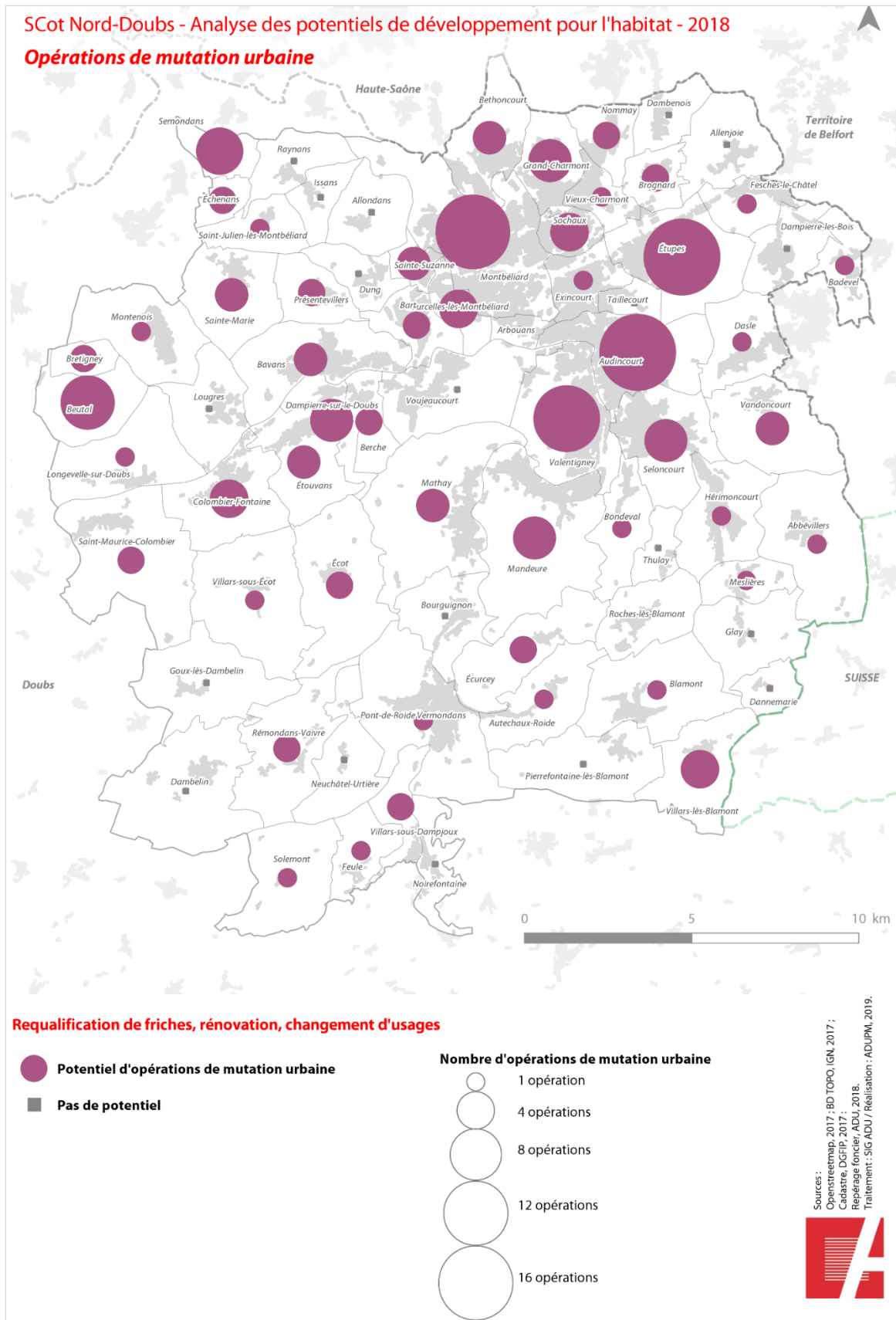
Ces tendances, qui s'accroissent depuis les années 1980, se traduisent par la présence de bâtiments ou îlots ayant perdu tout ou partie de leurs usages. Ce patrimoine représente une ressource pour la régénération d'une nouvelle offre d'habitat.

Plus de 150 projets de mutation de ces espaces ont été recensés avec les communes. Leur reconquête s'inscrit dans une logique de changement d'image du territoire.

Exemple d'espace mutable : site de l'Épée (ancienne horlogerie) à Sainte-Suzanne



Source : ADU



Source : ADU

3.1.6 Analyse des potentiels de développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Un manque de variété de l'offre foncière en ZAE

Les ZAE considérées pour estimer les potentiels d'accueil d'entreprises répondent à la définition suivante, utilisée pour organiser le transfert de compétence de la gestion et du développement de ces espaces des communes vers l'intercommunalité :

« Une ZAE est un ensemble foncier réservé exclusivement à l'implantation d'activités économiques, hors zones commerciales, dont le périmètre permet l'accueil d'au moins deux entreprises et sur lequel existe une volonté publique d'aménagement ou de gestion, actuelle ou future. Elle figure dans le document d'urbanisme de la commune ».

Au titre de cette définition, le périmètre du SCoT compte 45 ZAE. Sont ainsi exclus de cette analyse :

- Les sites industriels dans la mesure où il s'agit d'espaces privés, occupés par une seule entreprise, et ne présentant pas de capacités d'accueil,
- Les activités économiques isolées insérées dans le tissu urbain,
- Les zones commerciales, d'équipements ou de loisirs,
- Les sites industriels anciens dégradés ou en friches, dans la mesure où l'évaluation de leur potentiel et la crédibilité de leur renouvellement pendant la mise en œuvre du SCoT nécessite des études de faisabilité technique et financière.

Les données mobilisées pour identifier les potentiels de développement pour les ZAE concernent:

- Les périmètres à vocation économique exclusive définis dans les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales en vigueur),
- Le cadastre 2017,
- L'orthophoto de juin 2017.

A partir de ces données d'entrée, le travail a consisté à qualifier le foncier de chaque ZAE :

- Surface des parcelles bâties,
- Surface des espaces collectifs (voiries, parkings, espaces verts...),
- Surface cessible : terrains aménagés et constructibles,
- Surface non aménagée : terrains à vocation économique dans les documents d'urbanisme mais non encore desservis (zones 2AU des PLU et secteurs non aménagés des cartes communales).

L'identification des potentiels constructibles s'est faite en 2018. Pour chaque zone, les parcelles cessibles ont été repérées avec l'appui du service développement économique de l'agglomération. Une mise à jour a été réalisée au premier trimestre 2019 concernant le foncier cessible, année de référence concernant le foncier qui sera mobilisé dans les ZAE.

L'attractivité du foncier cessible a été mesurée en fonction de la nature des entreprises en tenant compte des critères de recherche des entreprises. Ceux-ci ont été qualifiés à l'appui de l'analyse des demandes d'implantation traitées en comité d'agrément de PMA et à partir d'une enquête auprès des entreprises conduite en 2018 dans le cadre d'une étude destinée à préfigurer une stratégie de développement économique.

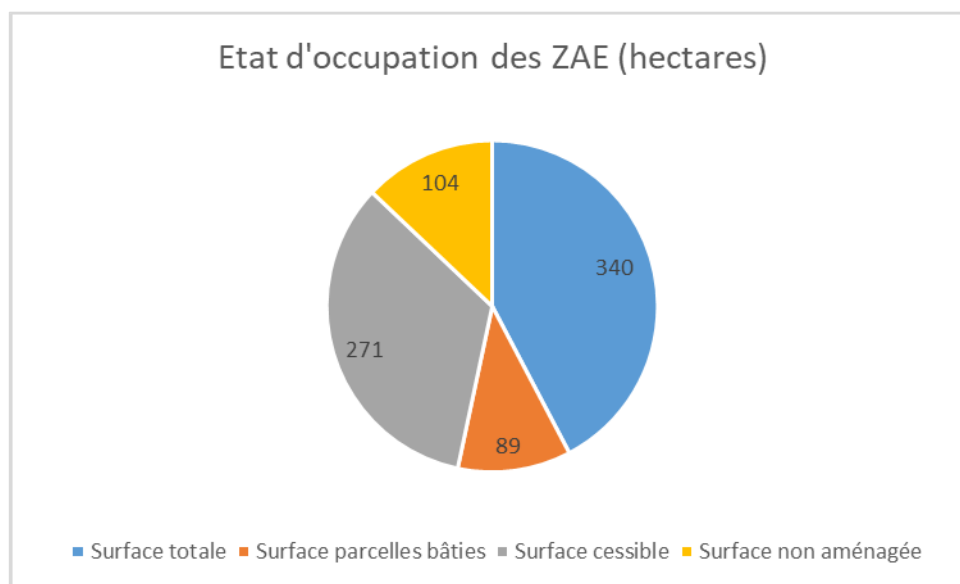
Technoland 2 – entreprise Hermès



Source : adn-fc – 2018

En 2019, les ZAE considérées offrent un potentiel foncier cessible de 90 hectares pour répondre aux besoins d'accueil d'activités productives (industrie, artisanat, logistique, BTP).

Cette offre se caractérise par une forte concentration sur Technoland 2. En dehors de cette zone, 28 hectares se répartissent dans une quinzaine de ZAE, rendant l'offre relativement morcellée.



Source : ADU

L'analyse de l'attractivité de ces potentiels montre un déficit de variété de l'offre foncière dans l'agglomération, en particulier pour l'accueil d'activités industrielles et logistiques.

En effet, compte tenu du caractère sélectif de Technoland 2 dans le choix des entreprises, l'agglomération ne dispose d'aucune offre alternative crédible au sein des ZAE existantes pour l'accueil d'industries et d'entreprises de logistique à la recherche de grands espaces accessibles depuis l'autoroute et isolés des zones urbaines. La planification d'une nouvelle offre foncière est un enjeu pour :

- Répondre aux besoins d'entreprises exogène non destinées à s'implanter à Technoland 2 afin de réserver cette zone pour des activités répondant au cahier des charges de la ZAC. Il s'agit de préserver l'attractivité de cette zone et son rôle de vitrine économique du territoire,
- Mais surtout pour permettre de relocaliser dans de bonnes conditions des industries implantées dans des sites anciens de fond de vallée ayant perdu leur attractivité économique. L'enjeu de relocalisation est majeur car il participe à la préservation du tissu économique structurant, duquel dépend un ensemble d'activités sous-traitantes et d'entreprises connexes (services aux entreprises et salariés en particulier).

L'analyse montre aussi l'existence de réserves foncières (zones 2AU des PLU) créées pour répondre à des besoins non confirmés depuis ou dont la situation manque d'attractivité. Pour exemple, on peut trouver la zone de Faurécia Bavans, la Douane à Abbevillers ou encore la zone de Dambelin.

Des sites industriels anciens ayant perdu tout ou partie de leur attractivité économique

Le territoire de l'agglomération de Montbéliard est parsemé de sites industriels anciens. La mutation progressive des industries historiques implantées le long des cours d'eau a conduit au réinvestissement de certains sites par des activités ou fonctions nouvelles, mais le plus souvent, laisse place à des friches ou des espaces dégradés partiellement occupés par des activités à faible valeur ajoutée.

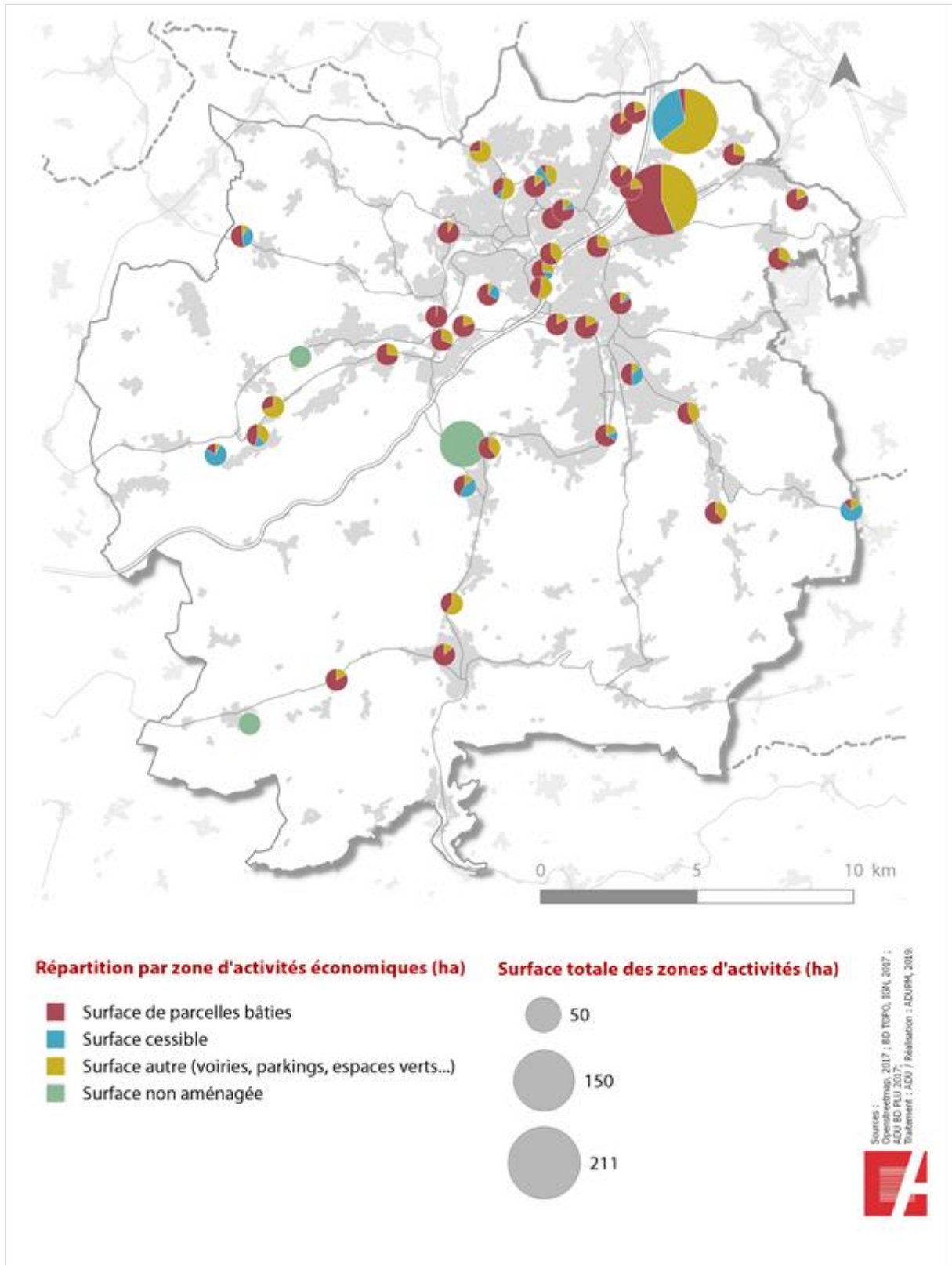
Cet héritage offre aujourd'hui des potentiels de reconversion nombreux. Généralement bien situés, la mutation de ces sites se heurte néanmoins à une complexité et au coût des opérations, induits par la multiplication de contraintes d'occupation, de pollution, de réseaux...

Par ailleurs, la pérennité des sites encore occupés par l'industrie est particulièrement fragile. Du point de vue économique, ils ont en effet perdu leur attractivité pour les entreprises en raison des contraintes liées à leur enclavement dans le tissu urbain (cohabitation, nuisances), de leurs difficultés d'accessibilités (éloignement de l'autoroute, traversées d'agglomérations) ou encore de bâtiments dont l'organisation, la taille et l'ancienneté ne répondent plus aux standards actuels.

Les entreprises industrielles implantées sur ces sites sont à la recherche de nouveaux espaces, isolés des zones résidentielles et accessibles depuis l'autoroute. Les friches et espaces dégradés du territoire ne peuvent ainsi être considérés comme des potentiels de développement économique. Ils doivent s'inscrire dans une stratégie de reconversion individualisée de très long terme.

Libellé Zone	surface totale (Ha)	surface parcelles baties (Ha)	surface cessible (Ha)	surface esp. publics (Ha)	surface non aménagée (ha)
Technoland 1	210,9	118,2	1,5	90,9	
Technoland 2	174,8	5,7	56,6	112,5	
ZIF PSA Nord	10,0	10,0	0,0	0,0	
Béchamps Perreret Dessous	19,8	9,9	7,3	2,5	
Charmontet 2	4,9	0,5	2,5	2,0	
Epau-Nova	5,6	2,3	2,5	0,8	
La Cray-Industrie	14,1	11,2	0,0	2,8	
La Roche	8,3	8,2	0,0	0,1	
L'aérodrome	9,6	6,4	2,4	0,7	
Le Champ du Mole	5,0	1,8	0,4	2,7	
Le Charmontet	15,5	13,2	0,2	2,0	
Le Moulin-Feschés	15,8	12,9	0,2	2,7	
Les Arbletters	15,1	12,4	0,9	1,8	
Les Combottes	22,8	18,8	0,0	4,1	
Les Prés sur l'eau	3,0	0,7	0,0	2,3	
Parc Mandeuze	3,2	2,1	0,4	0,6	
Les Boulots	12,3	10,6	0,0	1,7	
Sainte-Marie	10,4	5,6	3,7	1,2	
ZA aux Combottes, Blamont	1,6	0,3	0,4	0,9	
ZA Dampierre-Beaucourt	5,2	3,6	0,0	1,6	
ZA des Planches	5,2	0,8	4,1	0,3	
ZIA de Colombier-Fontaine nord	4,7	1,4	0,0	3,3	
ZIA de Colombier-Fontaine sud	18,5	8,7	2,8	7,0	
Dambelin	1,6	0,0	0	0,0	1,6
Green Parc	4,0	2,3	0,6	1,2	
La Chapotte	1,6	1,0	0,0	0,6	
La Charmotte	12,8	10,8	0,0	2,0	
La Douane	3,4	0,4	2,4	0,5	
La Savoureuse	4,2	3,8	0,0	0,4	
L'Allan	6,2	4,7	0,0	1,4	
Le Moulin_Remondans	12,7	10,6	0,0	2,1	
Les Andanges	3,2	2,2	0,0	1,0	
Les Ansanges	3,2	2,0	0,0	1,3	
Les Bois Dessous	2,4	1,9	0,0	0,5	
Les Bouquières	21,6	15,6	0,0	6,0	
Les Bruyères	12,3	0,0	0	0,0	12,3
Les Courts Cantons	3,7	1,7	0,0	2,0	
Les Forges	4,3	1,8	0,0	2,5	
Les Hauts de Mathay	90,3	0,0	0,0	0,0	90,3
Les Prés	4,8	4,4	0,0	0,4	
Nommay	3,3	2,9	0,0	0,4	
Valparc	6,1	3,6	0,0	2,4	
ZA Allenjoie	1,4	1,0	0,0	0,4	
ZA de Berche	4,6	3,4	0,0	1,2	
Zone Seloncourt	1,6	1,0	0,0	0,7	
TOTAL	805,5	340,6	89,1	271,3	104,2

Carte 21 : Foncier bâti et disponible dans les zones d'activités économiques



Source : ADU

3.1.7 Analyse des potentiels de développement des Zones Commerciales

D'après David LESTOUX, du cabinet « LESTOUX & associés » :

- en France, depuis 2008 :
 - Les mètres carrés commerciaux augmentent 6 à 7 fois plus vite que la population. A horizon 2025, 25 millions de mètres carrés de friches commerciales sont estimés à l'échelle nationale si tous les projets prévus étaient amenés à se concrétiser ;
 - La vacance commerciale a augmenté de 1% chaque année, ce qui donne aujourd'hui le chiffre de 15% de vacance dans les centres de villes moyennes à l'échelle nationale.
- Sur le SCOT Nord-Doubs, en 2015 :
 - Il y a environ 10.000 m² de friches commerciales, avec 21 000 m² de Grandes et Moyennes Surfaces fermées entre 2010 et 2015 ;
 - 134 cellules vacantes sont comptabilisées sur 22 communes, dont 82 à Montbéliard (113 en 2019) et 7 à Pont-de-Roide ;
 - Les zones commerciales périphériques ont une occupation du sol répartie comme suit : 23% d'espaces bâtis, 2% d'espaces végétalisés et 75% d'espaces dédiés au stationnement et à la voirie. Pour M. LESTOUX, les 2% d'espaces végétalisés sont un des taux les plus bas qu'il ait rencontré en France à ce jour.

Dans les Zones Commerciales existantes, et définies comme tel dans les documents d'urbanisme en 2018, il n'y a plus aucun mètre carré d'ENAF disponible. La résorption des friches commerciales est un enjeu important du territoire .

3.1.8 Analyse des potentiels de développement des Zones d'équipements

Entre 2006 et 2015, les équipements ont consommé 29 ha d'ENAF, une consommation essentiellement liée à :

- La construction d'infrastructures telles que l'élargissement de l'A36, l'aire d'autoroute à Ecot, ou encore le Motocross à Villars-sous-Ecot ;
- L'implantation de grands équipements d'agglomération sur le site des Gros Pierrons : l'Axone ;
- La construction d'éoliennes.

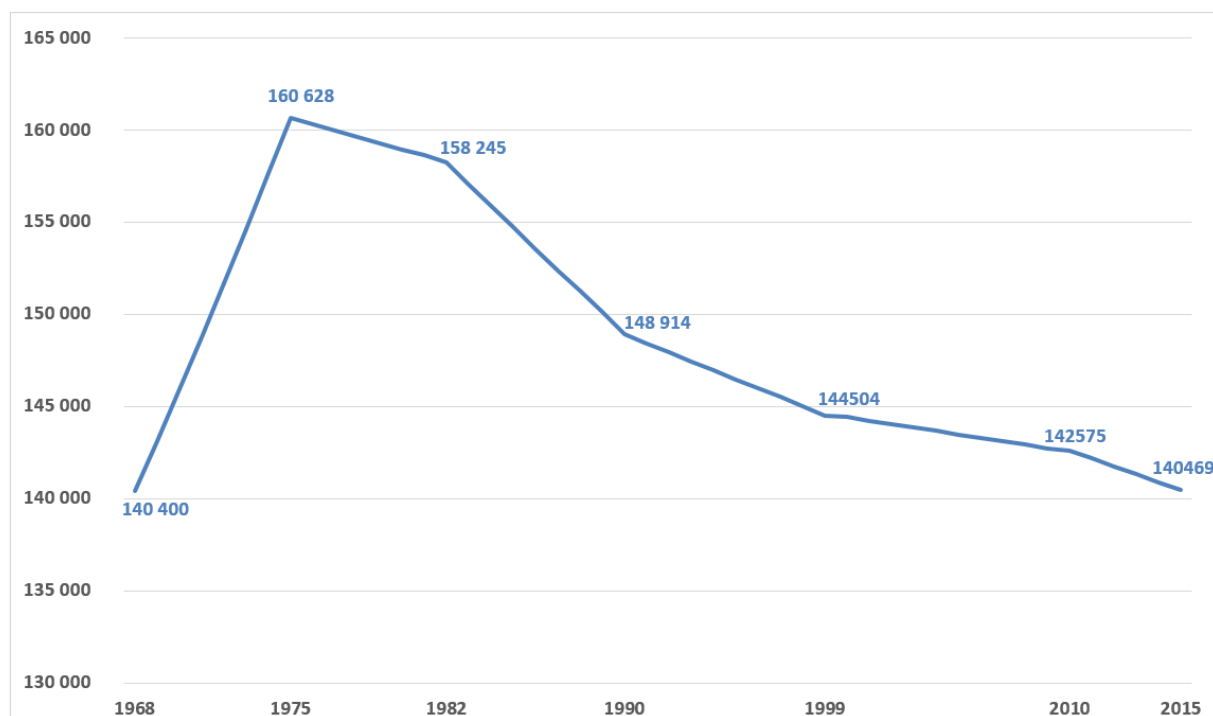
En 2018, les potentiels de développement restants, pour des équipements, sont identifiés comme suit :

- 15 ha d'ENAF pour les Gros Pierrons ;
- 12 ha d'ENAF pour le motocross ;
- Des secteurs identifiés ponctuellement en zones naturelles pour des équipements telles que des éoliennes.

3.2 Dynamiques démographiques

3.2.1 Une évolution démographique fragile

Figure 8 : Evolution de la population de PMA entre 1968 et 2015



Source : INSEE, Série historique

Le Pays de Montbéliard compte, en 2015, 140 469 habitants soit plus d'un quart de la population du Doubs. Après une croissance très rapide entre 1968 et 1975 due à un contexte économique très favorable, l'agglomération subit une perte d'habitants aussi brutale, jusque dans les années 1990. En effet, le taux de variation annuel moyen entre 1982 et 1990 est de -0,76%, puis de -0,33% entre 1990 et 1999.

Bien que la population semblait relativement stable entre 1999 et 2010 (taux de variation annuel de -0,12%), comparativement aux évolutions passées, des signes inquiétants apparaissent depuis 2010. En effet, la perte de population s'accélère. Sur la période 1999-2015, l'agglomération a perdu 2,8% de sa population, quand le Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté (PMNFC) en gagnait 1,4% et le Doubs 7,6%.

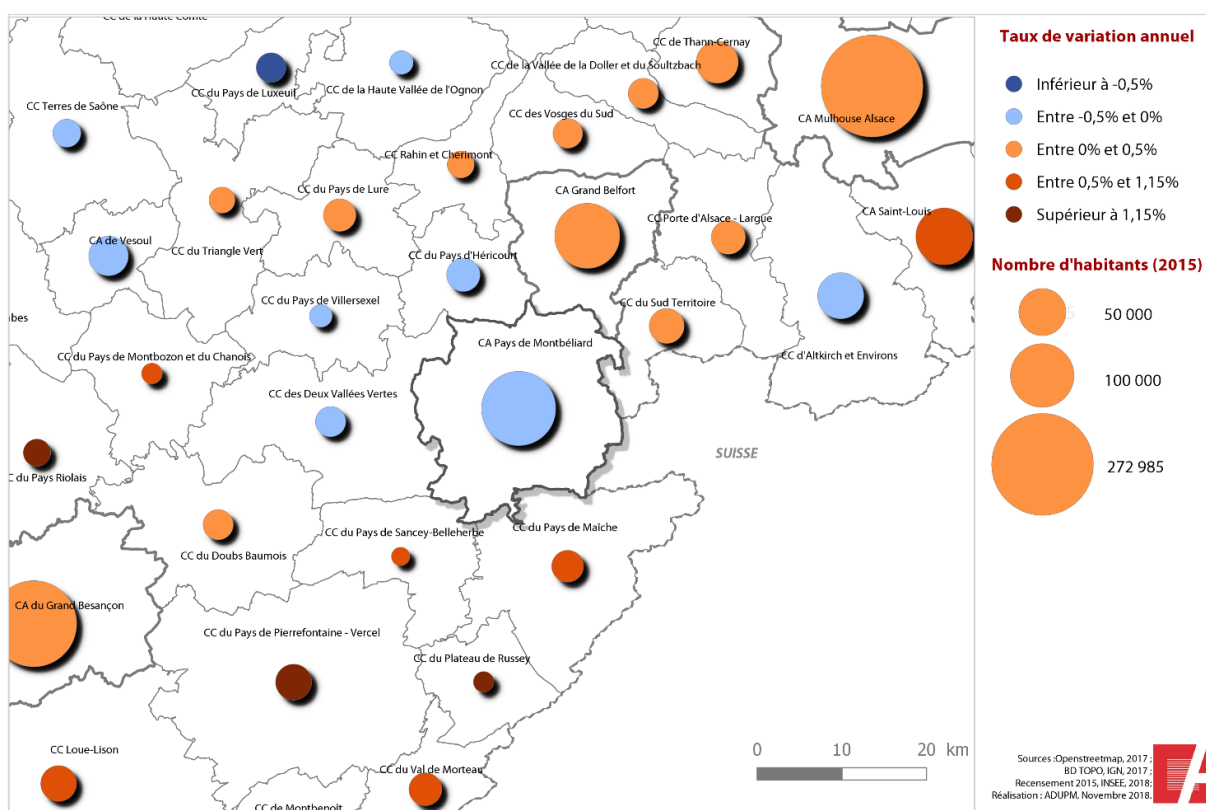
La perte de population s'est accentuée ces dernières années pour l'agglomération, alors qu'elle se situe dans un bassin de vie en croissance. Ces différences d'évolution mettent en exergue le déficit d'attractivité de l'agglomération.

Cette perte de population s'explique par deux phénomènes complémentaires. D'une part, le solde migratoire⁴ reste négatif et s'accroît ces dernières années. D'autre part, le solde naturel⁵, certes positif, est en perte de vitesse depuis les années 1990. Les naissances ne permettent donc pas de compenser les sorties de l'agglomération.

Sur la seule année 2015, l'agglomération du Pays de Montbéliard semble être moins attractive, comparée aux autres intercommunalités alentours. En effet, sur les 4 599 personnes qui habitaient dans l'agglomération en 2014 et qui n'y habitent plus en 2015, 31% (soit 1 413 personnes) sont parties habiter dans le Grand Belfort, le Pays d'Héricourt, le Sud Territoire ou les Deux Vallées Vertes.

Pour les personnes qui n'habitaient pas le Pays de Montbéliard en 2014, mais qui y habitent en 2015, ils proviennent à 26% (soit 1 201 personnes) de ces 4 intercommunalités.

Carte 22 : Taux de variation annuel de la population entre 2010 et 2015

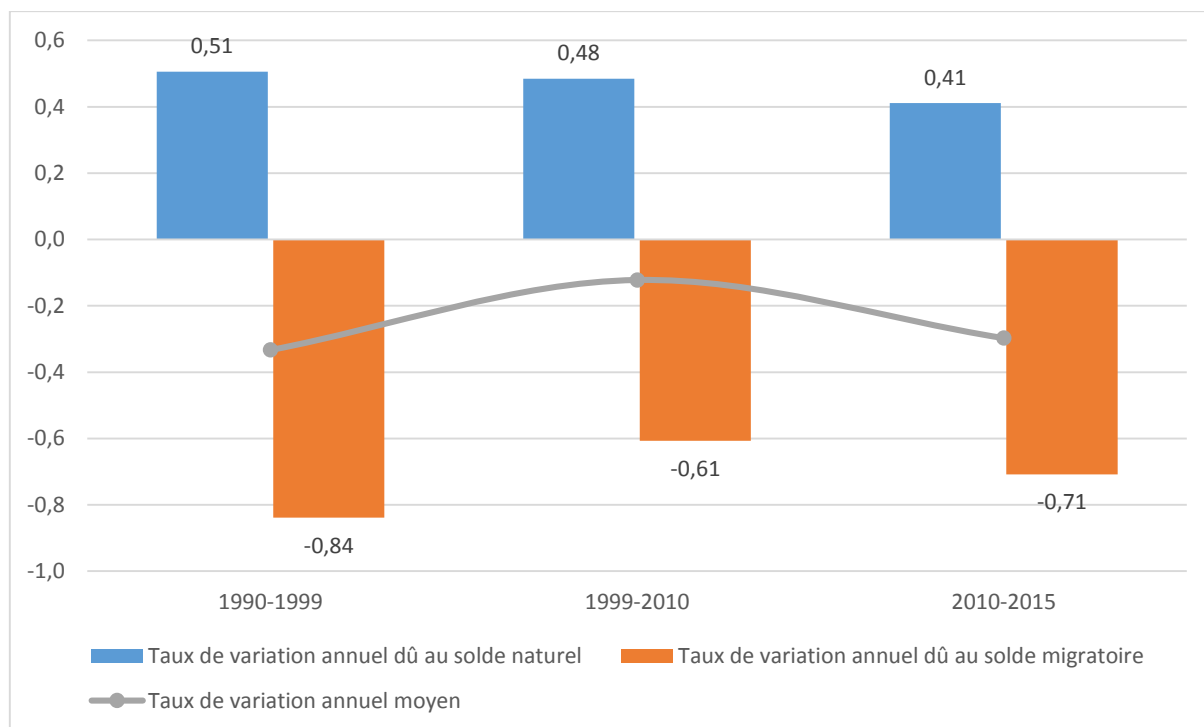


Source : ADU

⁴ Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de la période (INSEE).

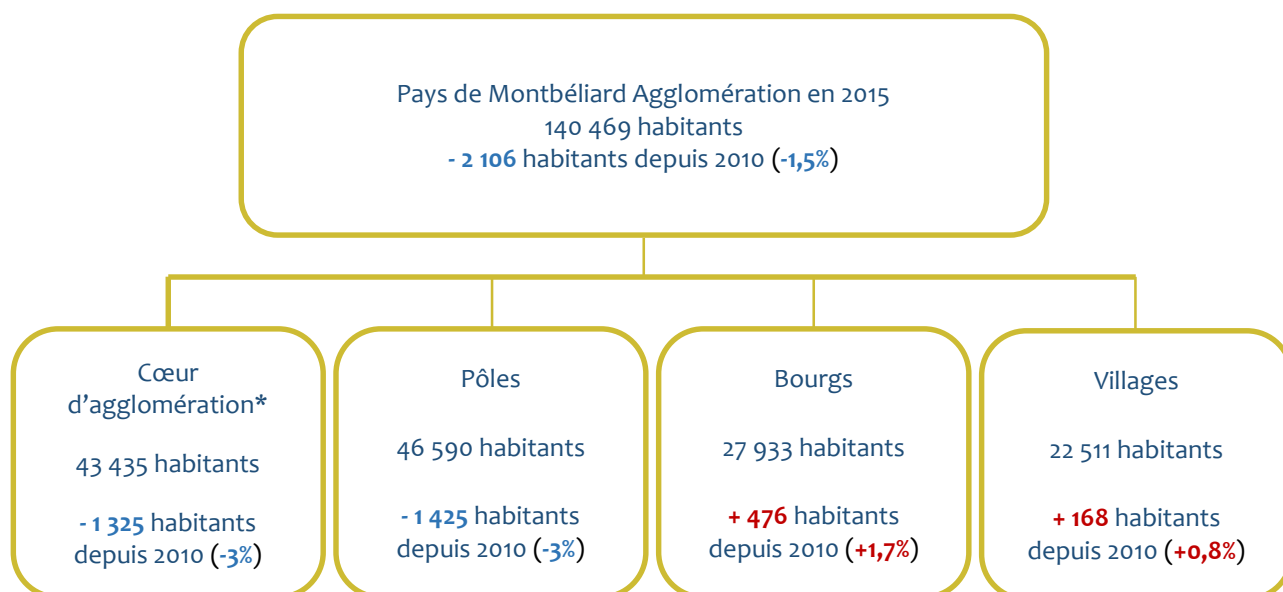
⁵ Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période (INSEE).

Figure 9 : Taux de variation annuels d'origine naturelle et migratoire



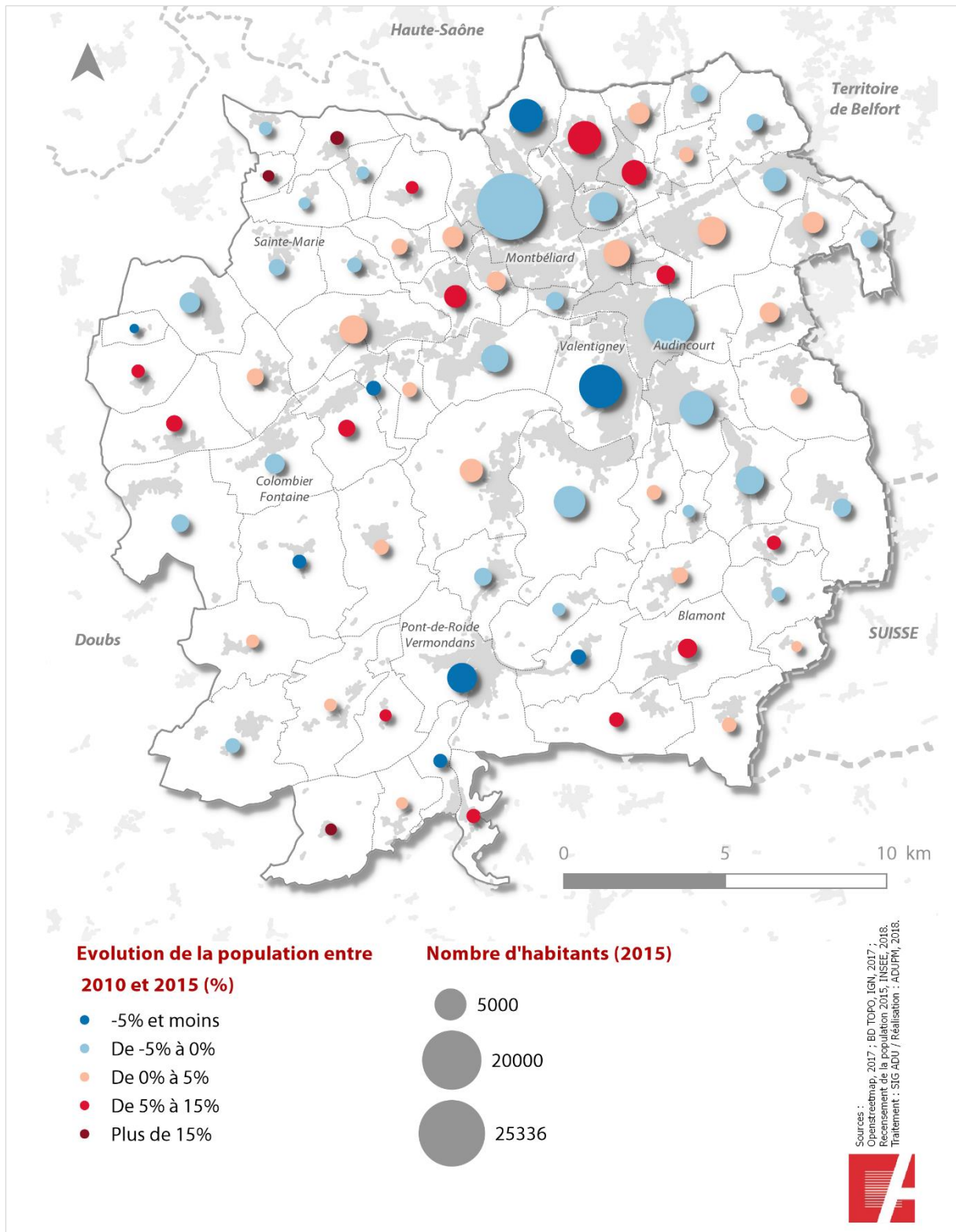
Source : INSEE

Si, sur l'ensemble de l'agglomération, la population diminue, des disparités s'observent entre les communes. Tandis que les communes urbaines subissent encore une perte de population ces cinq dernières années, le phénomène de périurbanisation vers les espaces ruraux et périurbains, très important entre 1999 et 2010, est en perte de vitesse entre 2010 et 2015, malgré une légère augmentation de la population dans ces espaces.



* Au sens des 3 villes centrales

Carte 23 : Population et évolution entre 2010 et 2015 selon l'armature urbaine

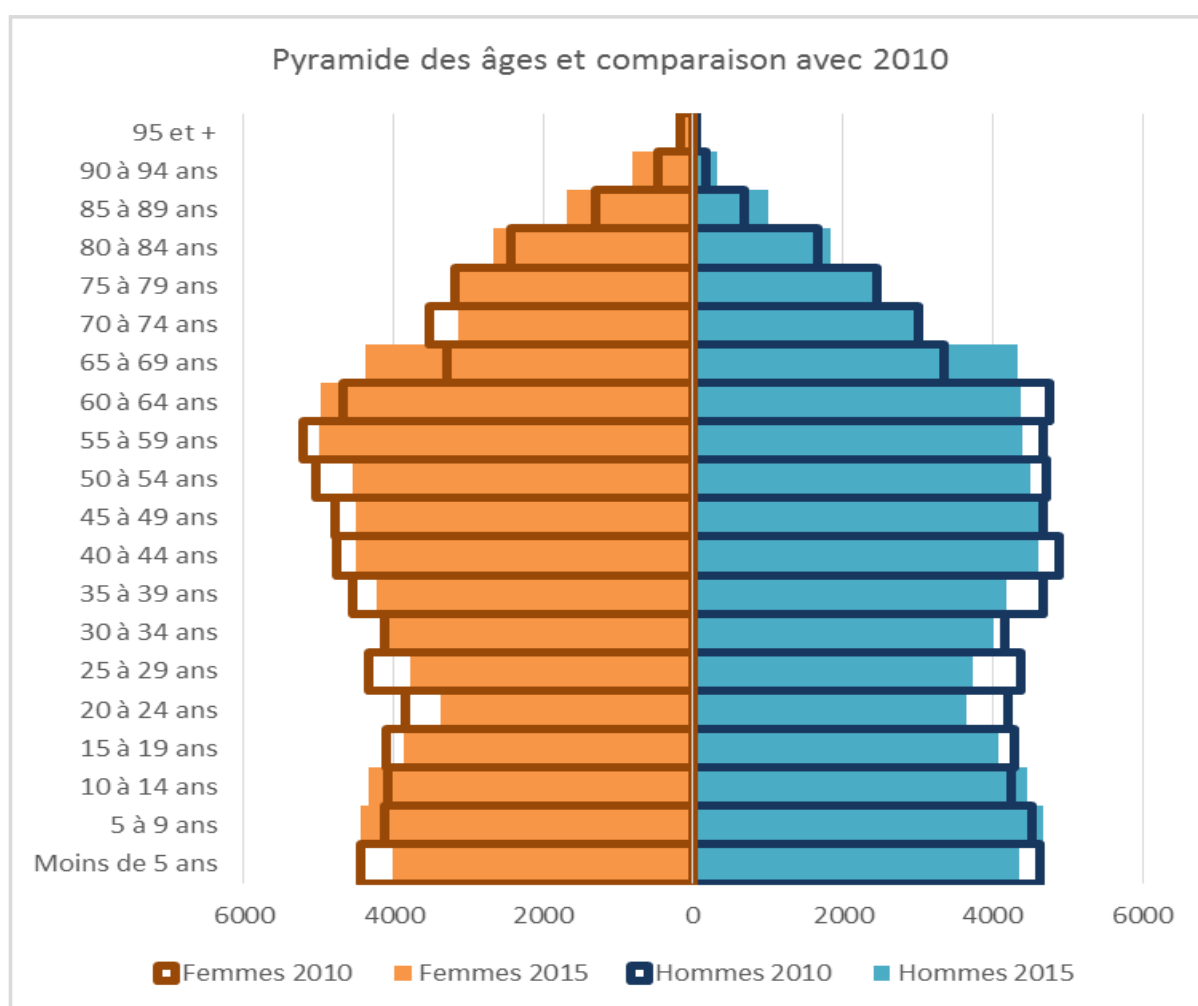


Source : ADU

3.2.2 Une population vieillissante

Pays de Montbéliard Agglomération présente une structure de la population relativement homogène. Cependant, son évolution est très rapide. En effet, la population de plus de 60 ans est en forte augmentation, tandis que l'ensemble de la population active (15-60 ans) est moins nombreuse qu'en 2010, notamment les 20-30 ans. Pour l'année 2015, 9% des 15-29 ans qui résidaient dans l'agglomération un an auparavant n'y habitent plus, alors que ce taux est de 3% pour l'ensemble des classes d'âge. 46% des sortants en 2015 sont des jeunes de 15-29 ans (soit 2 106 personnes), alors que 42% des entrants sont de cette tranche d'âge (soit 1 951 personnes).

Figure 10 : Structure de la population en 2015 et comparaison avec 2010



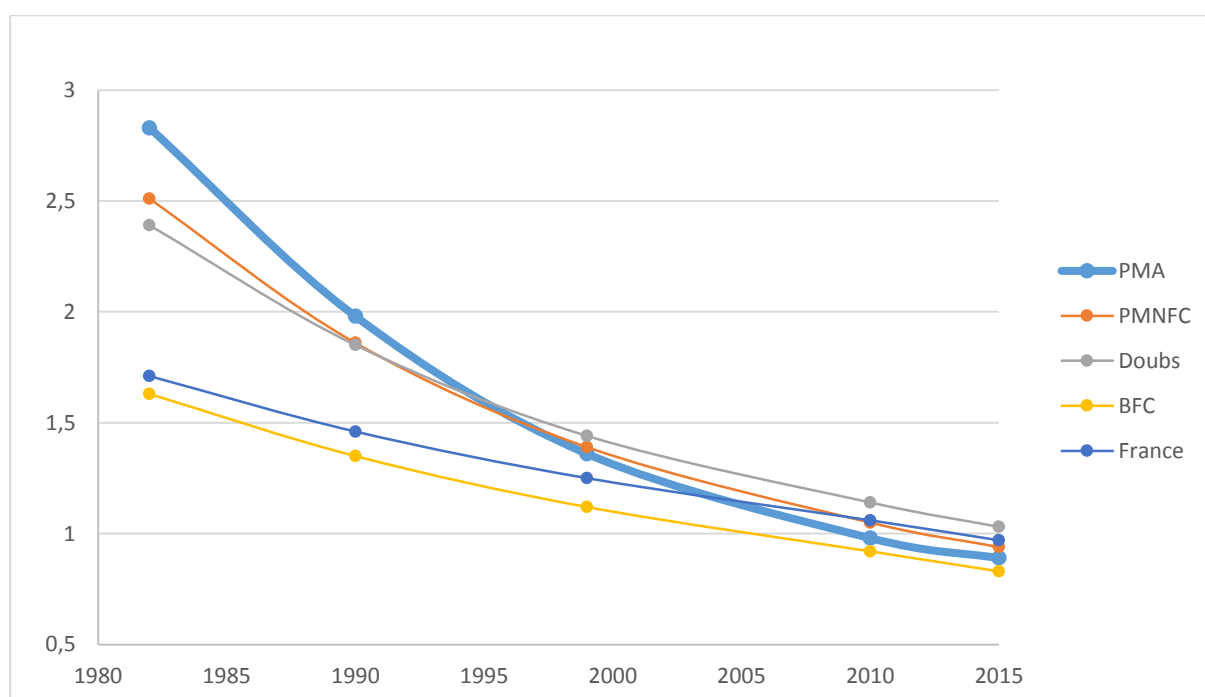
Source : INSEE RP 2010-2015

Ce phénomène correspond à des évolutions différentes au sein de l'armature urbaine. Les villages et bourgs enregistrent une très forte progression des plus de 60 ans et les pôles urbains et le cœur d'agglomération accusent une perte importante de 15-29 ans (-13%).

Cela provoque de fait un vieillissement important de la population. Le Nord Doubs, qui comptait 98 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans en 2010, enregistre en 2015 un rapport de 89 jeunes pour 100 personnes de plus de 60 ans. Cette évolution de la structure a notamment des impacts sur le solde naturel, puisque ce sont des personnes en âge d'avoir des enfants qui quittent le territoire. L'agglomération, dont le profil était relativement jeune jusqu'au début des années 2000 (indice de jeunesse de 1,36 en 1999), observe un changement très rapide de sa structure démographique.

Malgré une baisse des indices de jeunesse⁶ de la majorité des intercommunalités alentours, l'indice de jeunesse des agglomérations de Besançon, Belfort et Mulhouse reste supérieure à 1, soit plus de jeunes de moins de 20 ans que de personnes de 60 ans et plus.

Figure 11 : Evolution de l'indice de jeunesse à plusieurs échelles



Source : INSEE RP

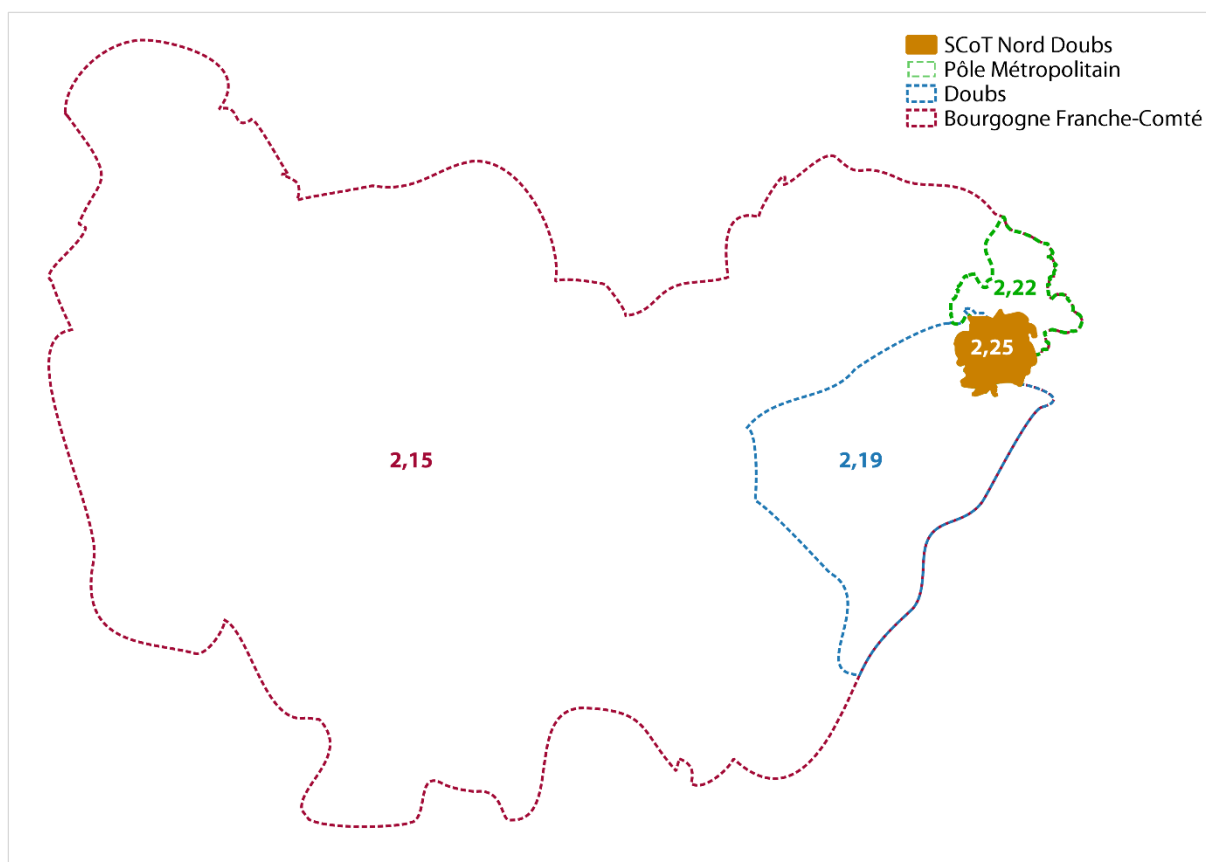
3.2.3 Des ménages de plus en plus petits

En 2015, l'agglomération comptait 61 604 ménages. Malgré une population en baisse, le nombre de ménages est en augmentation, avec un taux de variation annuel moyen de +0,07% entre 2010 et 2015.

Cette augmentation s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, phénomène qui touche l'ensemble du pays. En effet, la taille moyenne des ménages est passée de 2,29 en 2010 à 2,25 en 2015, soit un taux annuel moyen de -0,4%. La taille des ménages reste cependant supérieure à la moyenne départementale et régionale, ainsi qu'à celle des agglomérations de Belfort et Besançon.

⁶ Rapport entre le nombre de jeunes de moins de 20 ans et de personnes de 60 ans et plus.

Carte 24 : Taille moyenne des ménages en 2015 à différentes échelles



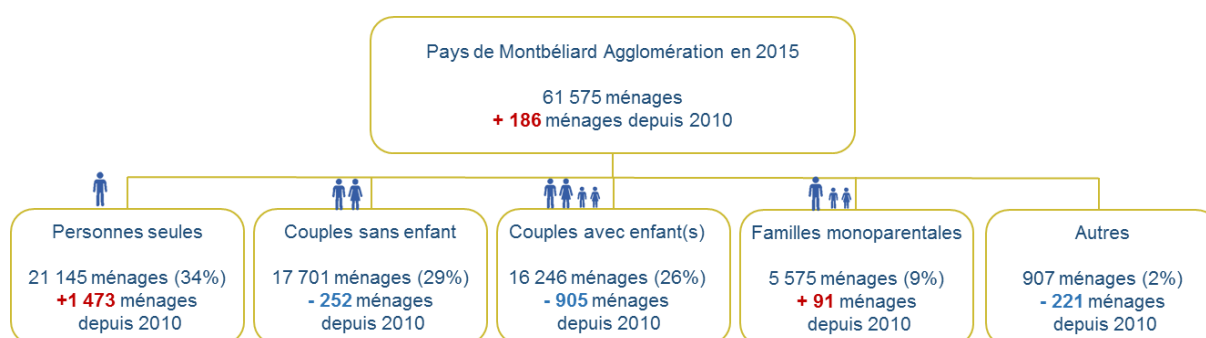
Source : INSEE RP 2015 / IGN BD Topo

Cette diminution de la taille des ménages reflète une évolution de la structure des ménages.

Le territoire est caractérisé par une part très importante de personnes seules puisqu'elles représentent plus d'un tiers des ménages. Ce sont ensuite les couples sans enfant les plus représentés (28,7%), plus nombreux que les couples avec enfants (26,7%).

Entre 2010 et 2015, le nombre de personnes seules et de familles monoparentales a augmenté, tandis que les couples avec ou sans enfant ont diminué.

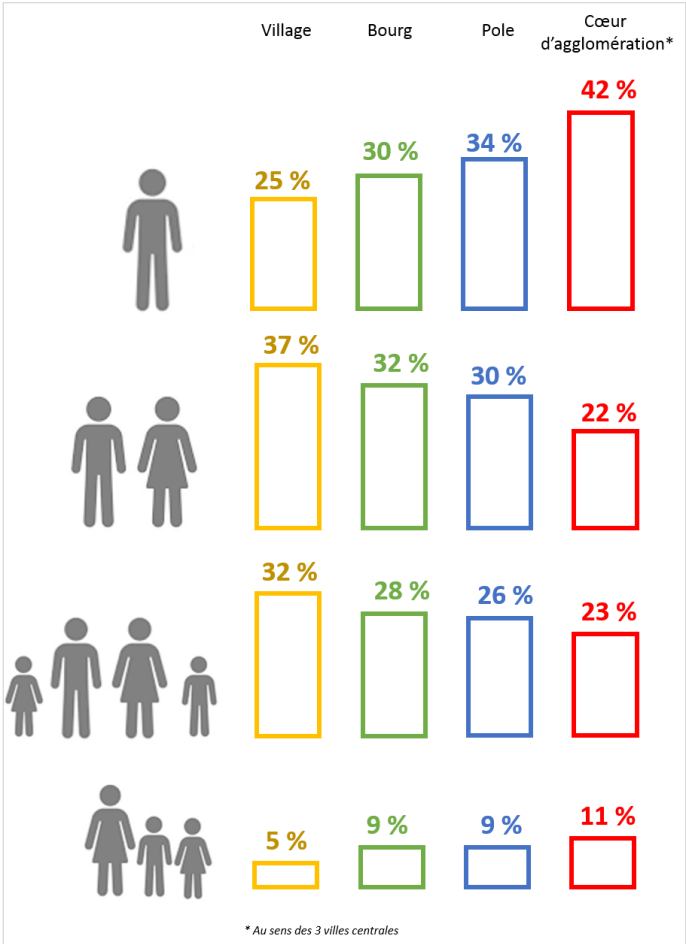
Figure 12 : Typologie des ménages en 2015 et évolution par rapport à 2010



Source : INSEE RP 2010-2015

Cette structure est cependant très hétérogène au sein du Pays de Montbéliard. Les villages et bourgs comptent majoritairement des couples avec ou sans enfant, tandis que les pôles urbains présentent une situation plus diversifiée. Pour la centralité d'agglomération, les personnes seules sont majoritaires et représentent, avec les familles monoparentales, plus de la moitié des ménages.

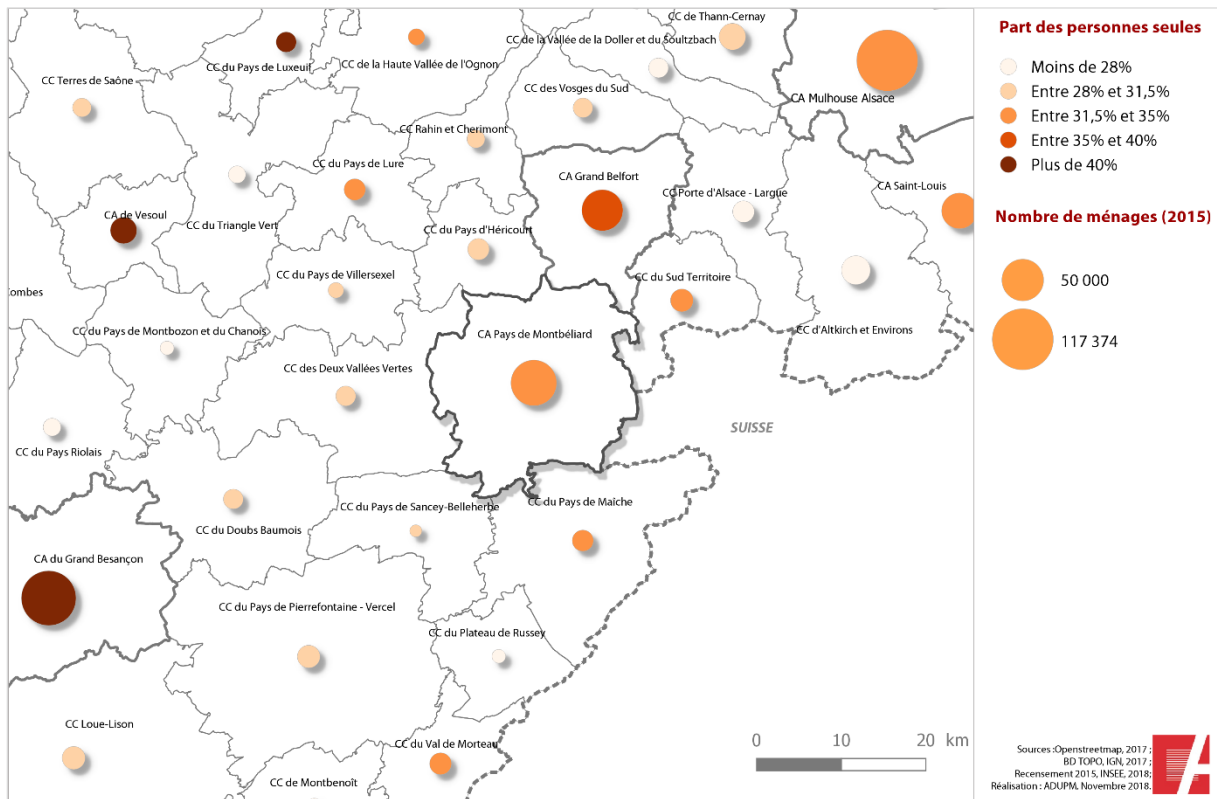
Figure 13 : Typologie des ménages en 2015 et évolution par rapport à 2010



Source : INSEE RP 2015

Cependant, si les ménages sont très fortement représentés par des personnes seules, ce taux reste inférieur à celui du Grand Belfort et du Grand Besançon.

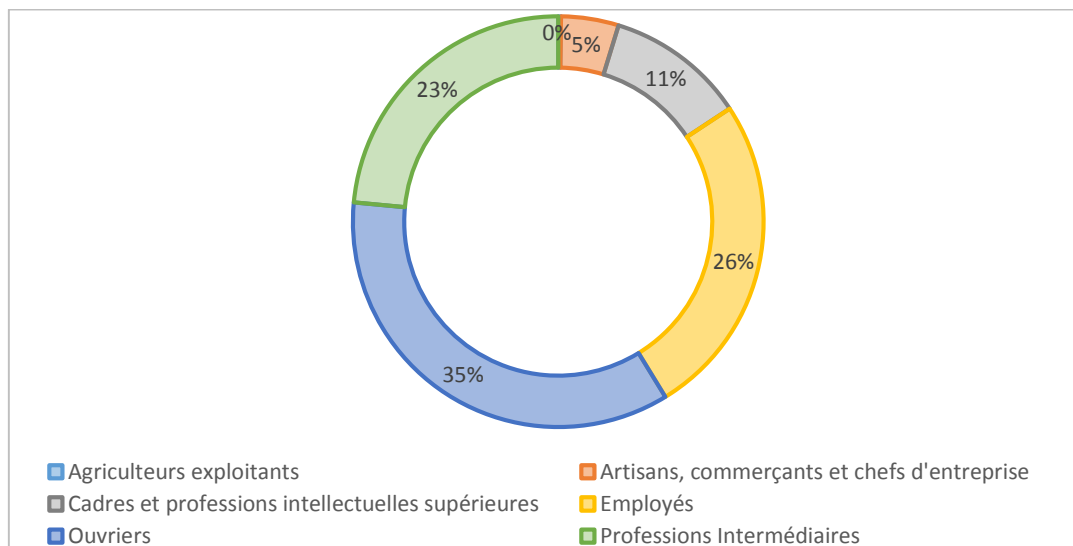
Carte 25 : Part des personnes seules parmi les ménages en 2015



Source : ADU

3.2.4 Des actifs majoritairement ouvriers

Figure 14 : Catégories socio-professionnelles des actifs en 2015



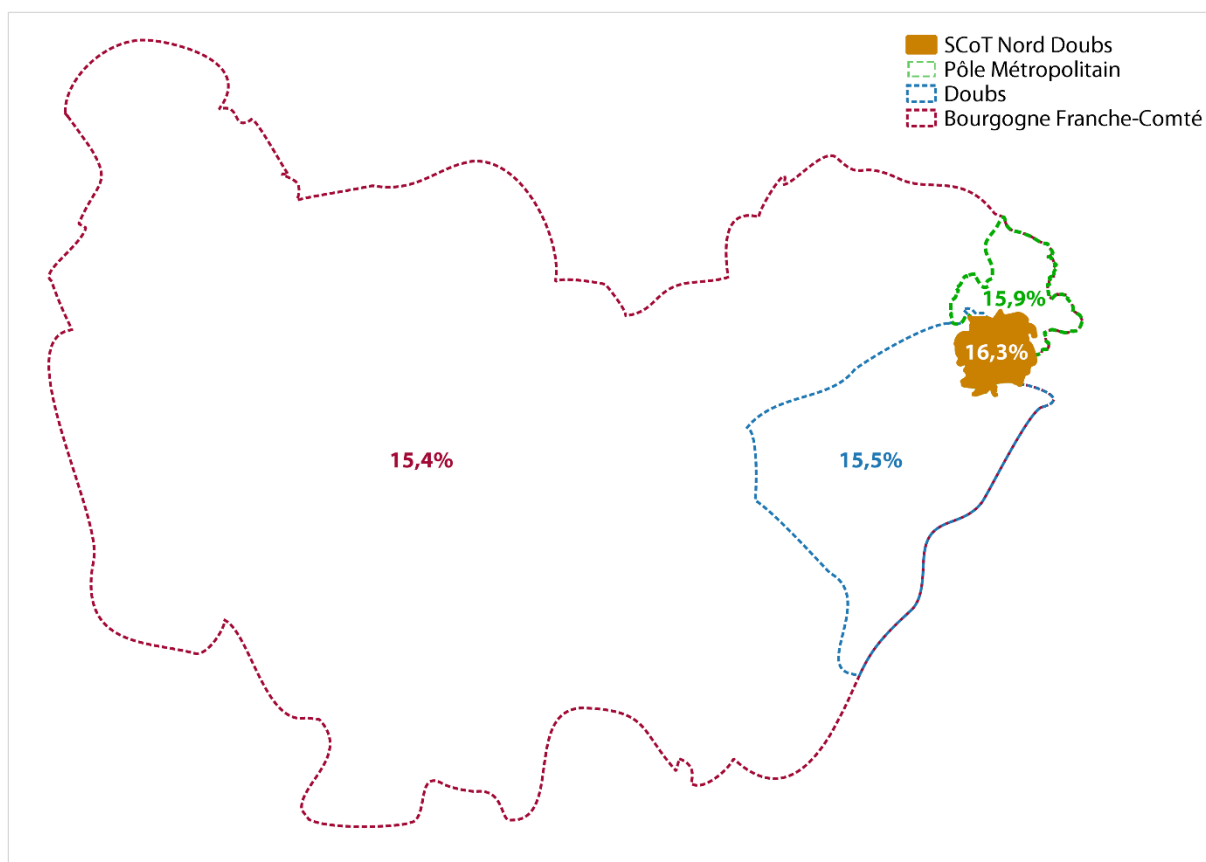
Source : INSEE RP 2015

Le Pays de Montbéliard compte 61 400 actifs (entre 15 et 64 ans) en 2015. Ils représentent ainsi 72% de la population de 15 à 64 ans. Parmi ces actifs, les ouvriers sont très fortement représentés (35%), bien qu'ils soient moins nombreux qu'en 2010. Le caractère industriel et ouvrier du territoire est donc toujours visible, le taux d'ouvriers du Pays de Montbéliard étant bien plus élevé que celui des agglomérations de Belfort ou Besançon, ainsi que celui du Doubs et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

50 729 actifs étaient occupés en 2015. 46 971 d'entre eux étaient salariés, dont 7 645 en emploi précaire⁷. La part des actifs salariés occupant un emploi précaire est plus importante au sein du Pays de Montbéliard que pour le Doubs et la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que l'une des parts les plus élevées des EPCI alentours. De plus, le taux d'actifs en emploi précaire a augmenté entre 2010 et 2015, puisqu'ils représentaient 15,4% des actifs en 2010, contre 16,3 % en 2015.

⁷ Sont considérés en emploi précaire les apprentis et stagiaires, les emplois aidés, intérimaires et CDD.

Carte 26 : Part des actifs en emploi précaire en 2015 à différentes échelles



Source : INSEE RP 2015 / IGN BD Topo

Parmi les actifs, 10 671 ne sont pas occupés, ce qui représente un taux de chômage⁸ de 17,4%. Alors que le nombre d'actifs a diminué entre 2010 et 2015, celui des chômeurs a augmenté. Le chômage touche durement les 15-24 ans (33%), de 3 points supérieurs à 2010.

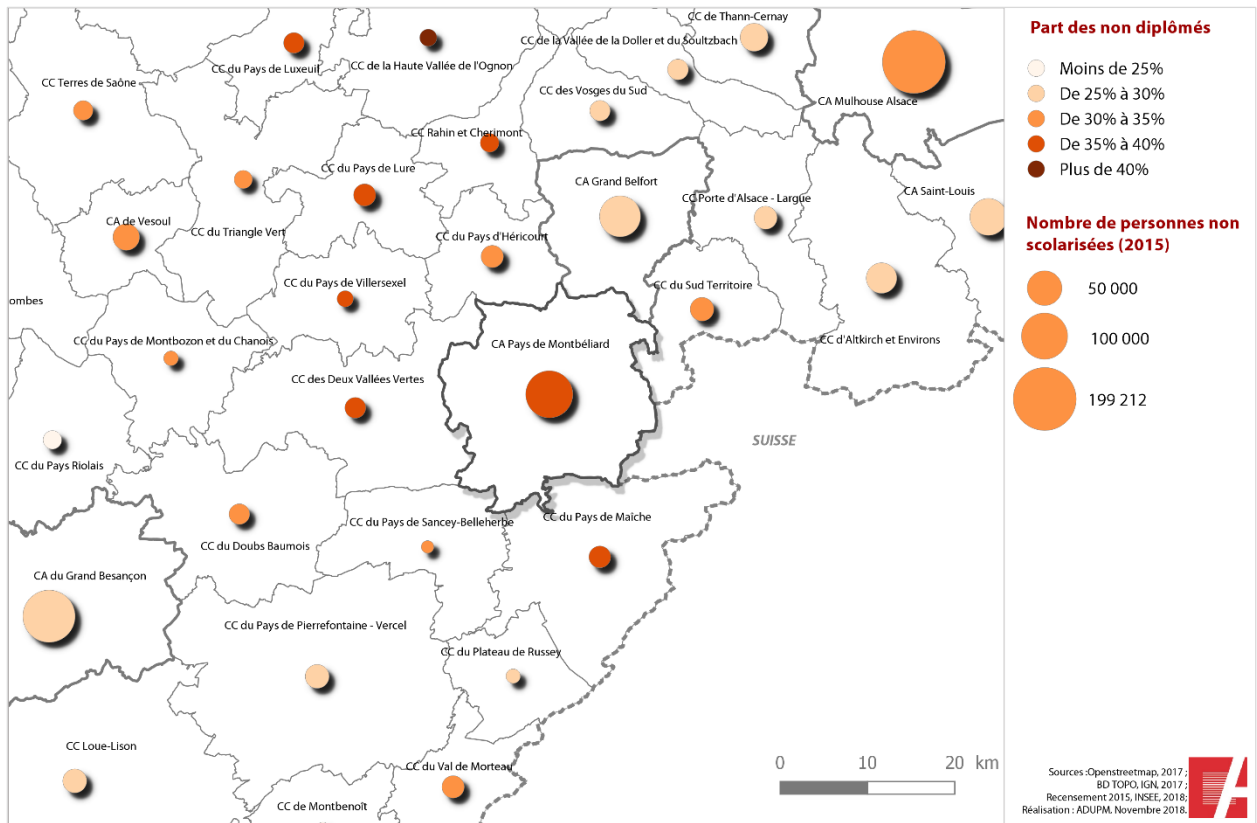
Les populations au chômage et en emploi précaire ne se répartissent pas de façon homogène sur le territoire. Le cœur d'agglomération et les pôles urbains enregistrent des taux très élevés, tandis que les bourgs et les villages présentent des taux inférieurs à la moyenne nationale. Les centralités concentrent donc une grande partie de la population en situation précaire.

Les habitants de l'agglomération sont en moyenne moins diplômés qu'à l'échelle nationale, régionale et départementale. En effet, 36% de la population non scolarisée ont, au plus, un BEPC ou Brevet des Collèges en 2015. Ce taux est également supérieur aux autres agglomérations du Grand Besançon, du Grand Belfort, ainsi que de Mulhouse Alsace. Si ce taux reste élevé, il a fortement chuté depuis 2010, où il atteignait 40%. A l'inverse, le nombre de personnes diplômées universitaires enregistrent l'augmentation la plus importante, avec un taux de variation annuel de +2,1%.

Les personnes non diplômées sont surreprésentées dans les espaces urbains, tandis que les villages enregistrent le plus fort taux de diplômés universitaires.

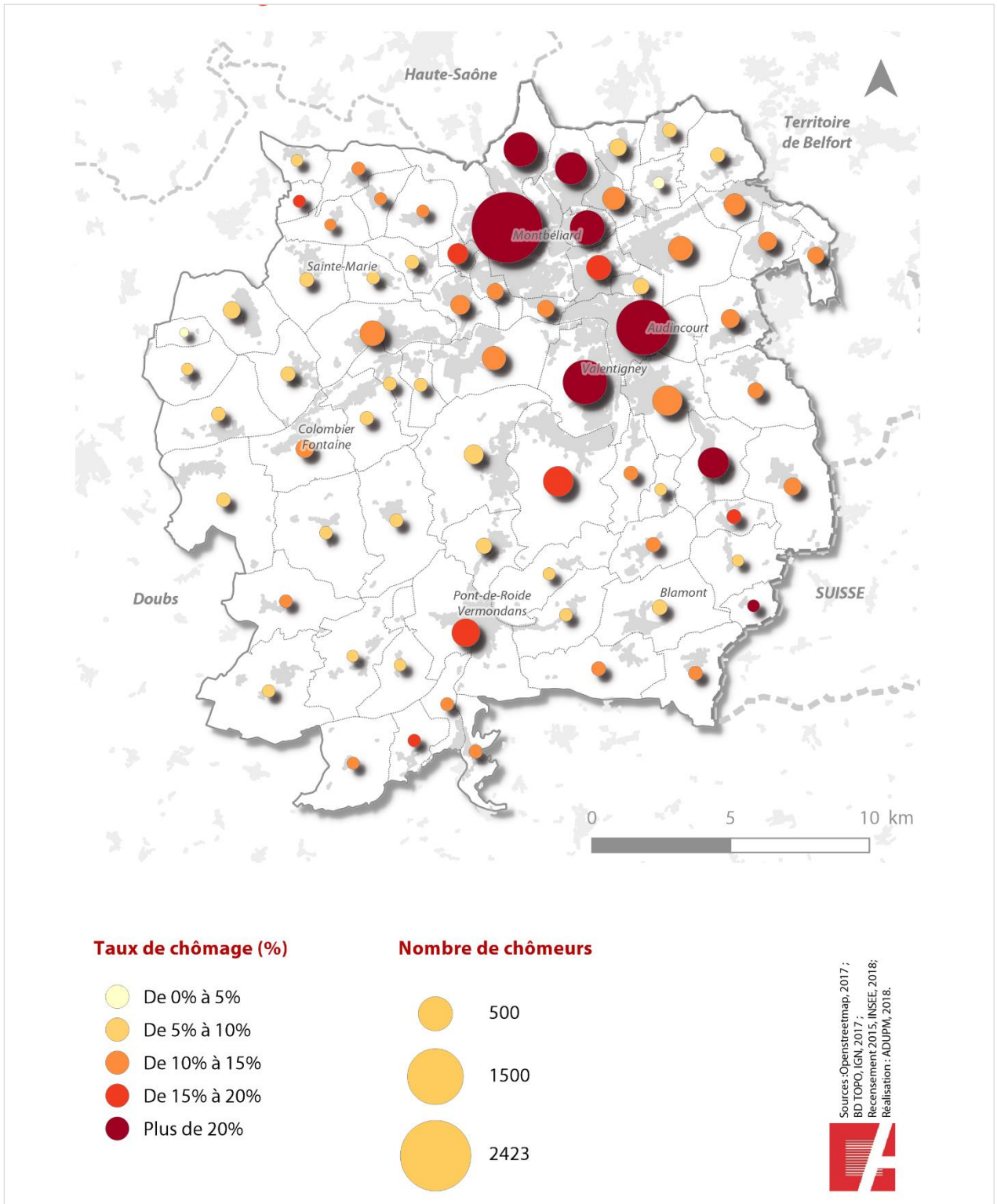
⁸ Au sens de l'INSEE, Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Carte 27 : Part de la population non scolarisée sans diplôme



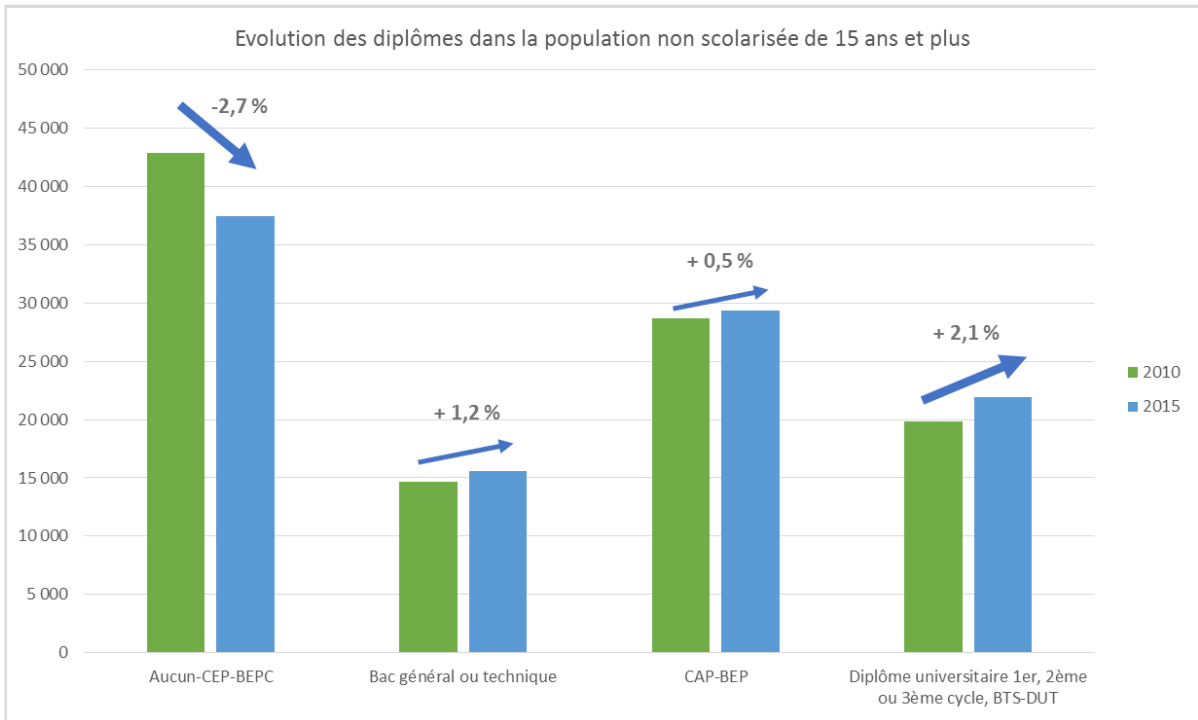
Source : ADU

Carte 28 : Taux de chômage en 2015



Source : ADU

Carte 29 : Evolution des diplômes entre 2010 et 2015

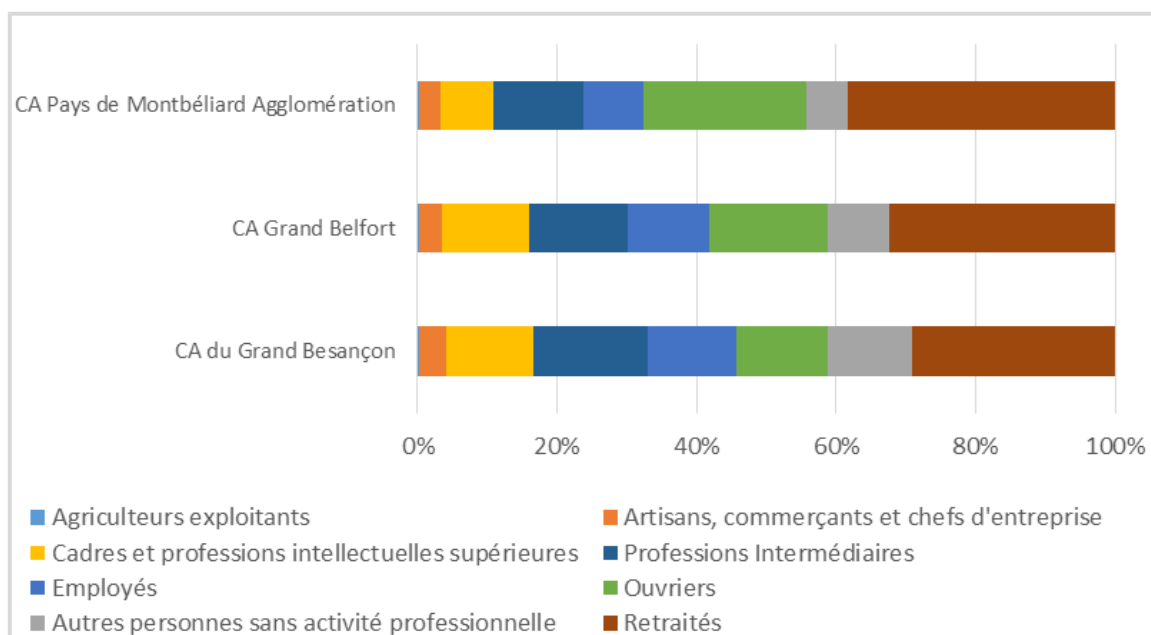


Source : INSEE RP 2010-2015

3.2.5 Des disparités sociales importantes sur le territoire

Du fait du vieillissement de la population et du caractère ouvrier des actifs, les ménages sont majoritairement représentés par des retraités et des ouvriers (respectivement 38% et 23% des ménages). Ces catégories sociales sont fortement plus représentées qu'au sein du Grand Belfort ou du Grand Besançon, qui comptent une part de ménages représentés par des cadres de 5 points supérieure à celle du Pays de Montbéliard.

Figure 15 : Répartition des ménages selon la catégorie socio-professionnelle du référent (2015)



Source : INSEE RP 2015

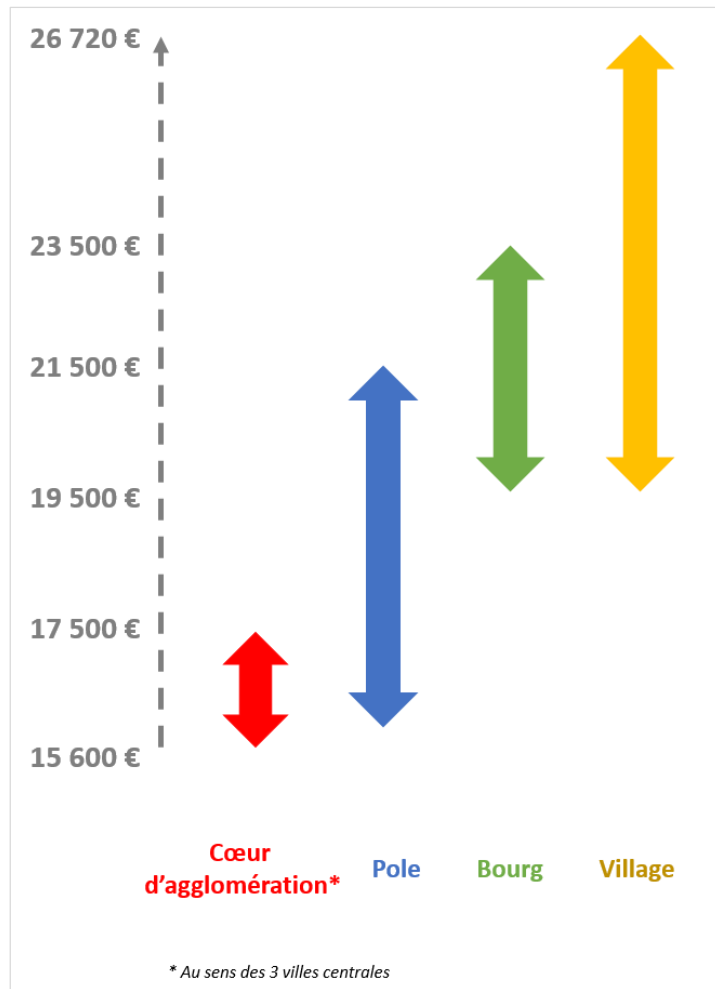
Les caractéristiques sociales de la population ont un impact sur le niveau de vie. Celui-ci est plus faible sur Pays de Montbéliard Agglomération que sur les agglomérations de Belfort et Besançon par exemple. La médiane du niveau de vie s'élevait à 19 721 € sur l'aire urbaine de Montbéliard, contre 20 328€ sur celle de Belfort et 20 955€ sur celle de Besançon⁹.

Les revenus sont également très hétérogènes sur le territoire. Les villages et bourgs concentrent une population plus aisée que dans les pôles urbains et la centralité d'agglomération. Cela peut notamment être mis en lien avec les catégories socio-professionnelles des ménages. En effet, dans les villages et les bourgs, les ménages représentés par des cadres et des professions intermédiaires sont plus nombreux que dans les pôles urbains et centralités. La médiane du niveau de vie par UC¹⁰ dans les villages est de 4 000 € supérieure à celle dans le cœur d'agglomération.

⁹ Les aires urbaines ont ici été utilisées au lieu des communautés d'agglomération. Le périmètre de ces dernières ayant changé en 2017, les médianes de niveau de vie ne sont pas disponibles pour la nouvelle géographie.

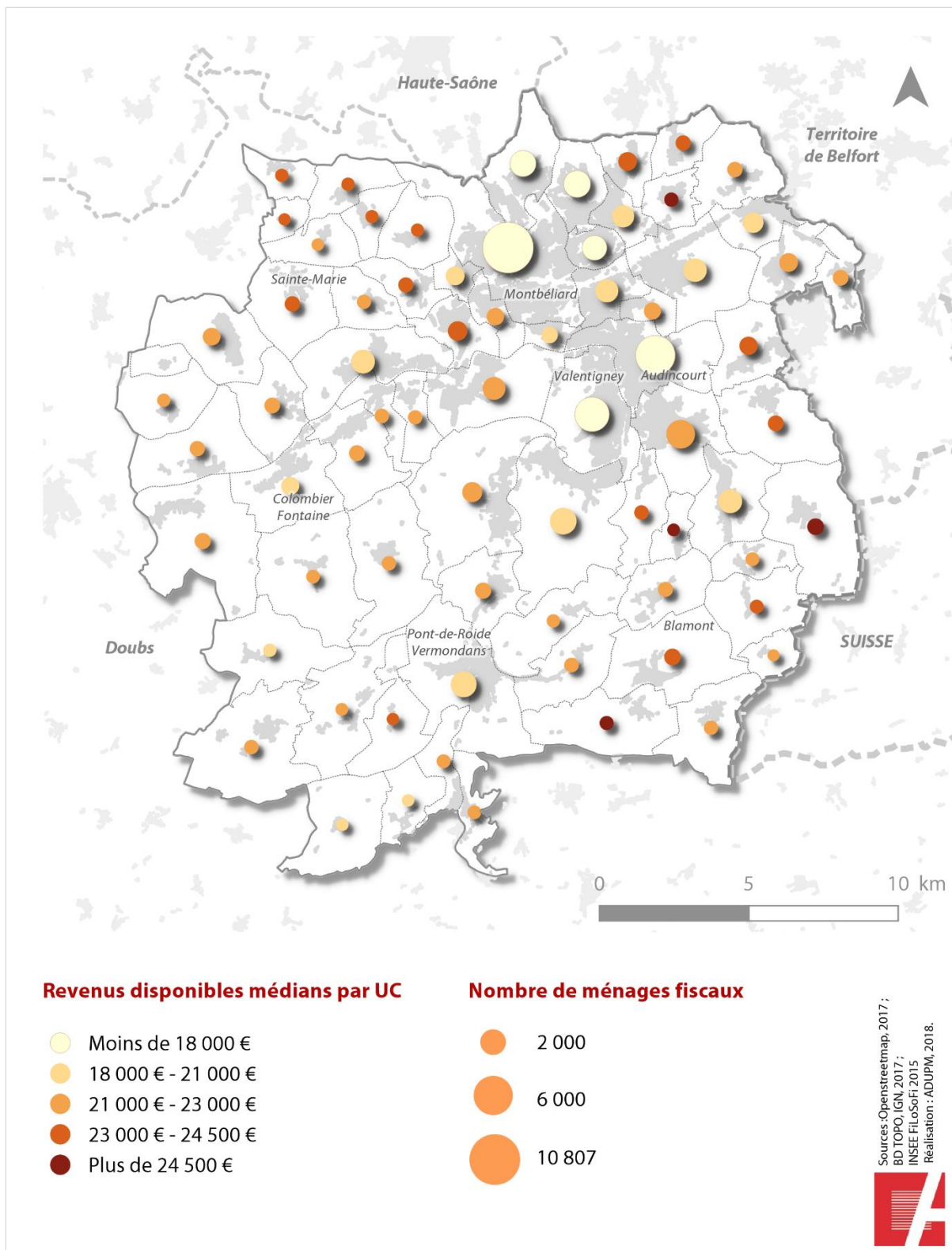
¹⁰ Unité de consommation : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes (INSEE).

Figure 16 : Distribution des revenus médians des communes en 2015 selon l'armature urbaine



Source : INSEE FiLoSoFi 2015

Figure 17 : Médiane du niveau de vie en 2015



Source : ADU

3.2.6 Synthèse

La stabilisation démographique observée est aujourd'hui menacée par deux phénomènes principaux :

- Un solde migratoire négatif chez les moins de 30 ans, limitant les possibilités d'équilibrer la population par le solde naturel ;
- Un vieillissement rapide de la population plus que dans les territoires voisins et en comparaison des évolutions régionales et nationales, qui risque d'impacter fortement le solde naturel, déjà en perte de vitesse.

Ces deux éléments sont des signes inquiétants dans un contexte plus large où le bassin de vie est en croissance. Cela fait donc figurer une problématique plus large liée à l'attractivité du territoire.

Ces évolutions rapides viennent également questionner l'organisation du territoire :

- les villes centres enregistrent une décroissance importante, couplée à une dispersion de la population dans les zones rurales, qui perdent elles-mêmes en attractivité ;
- le vieillissement très rapide de la population devient un enjeu important en termes d'accessibilité.

A ces deux phénomènes s'ajoutent de fortes précarités sociales, avec notamment la forte représentation des ouvriers et des retraités, un taux de chômage élevé et des revenus médians plutôt faibles, notamment dans le cœur d'agglomération.

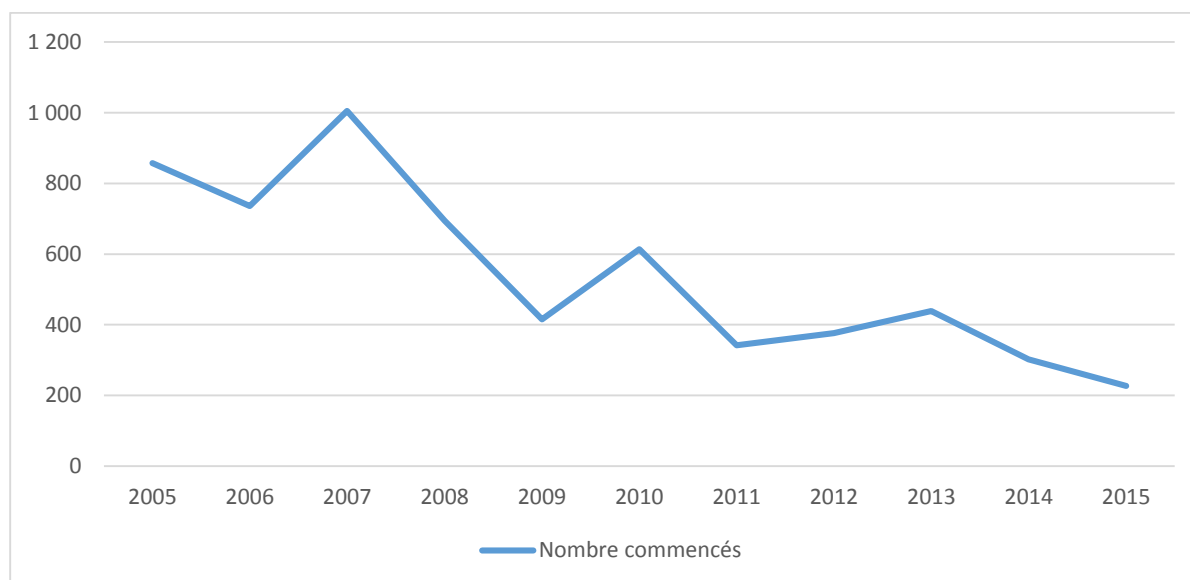
3.3 Dynamiques résidentielles

3.3.1 Une croissance ralentie du parc de logements

En 2015, le Pays de Montbéliard compte 68 817 logements, soit 1 912 logements de plus qu'en 2010 (+3%). Malgré une augmentation depuis 1999, la production s'est vue ralentir sur la période 2010-2015 comparativement à la période 1999-2010 (respectivement des taux de variation annuels moyens de 0,56% et 0,92%). Bien que la population diminue, c'est l'augmentation du nombre de ménages qui entraîne l'augmentation du nombre de logements.

Ce ralentissement de la croissance est très visible sur la construction neuve. Entre 2005 et 2009, il se construisait environ 740 logements chaque année, cette moyenne a fortement chuté sur la période 2010-2015, avec 380 logements par an, soit presque deux fois moins.

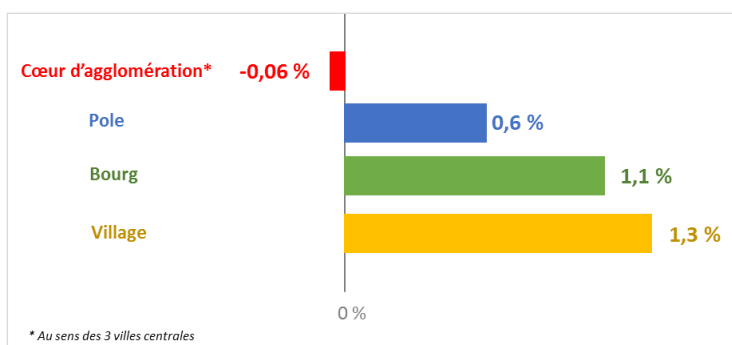
Figure 18 : Logements commencés sur PMA entre 2005 et 2015



Source : Sitadel

L'augmentation du nombre de logements a principalement concerné les villages et les bourgs, tandis que les centralités ont accusé une baisse, suite à des démolitions nombreuses dans le cadre du programme de renouvellement urbain.

Figure 19 : Taux de variation annuel des logements entre 2010 et 2015



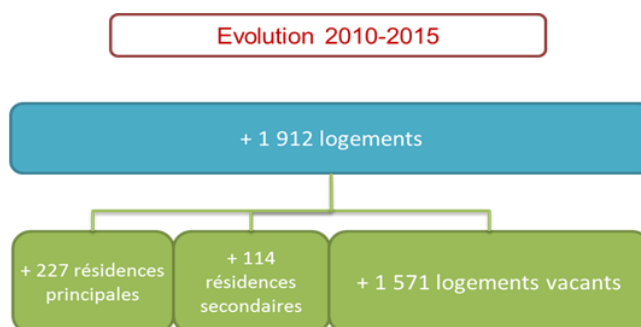
Source : INSEE RP 2010-2015

Les territoires voisins enregistrent une évolution légèrement supérieure à celle de Pays de Montbéliard Agglomération.

3.3.2 Une construction neuve qui alimente la vacance

Les résidences principales sont majoritaires dans le parc de logements (90%, soit 61 604 résidences principales). Cependant, elles représentent une part plus faible qu'en 2010 (92%).

Figure 20 : Evolution des logements entre 2010 et 2015

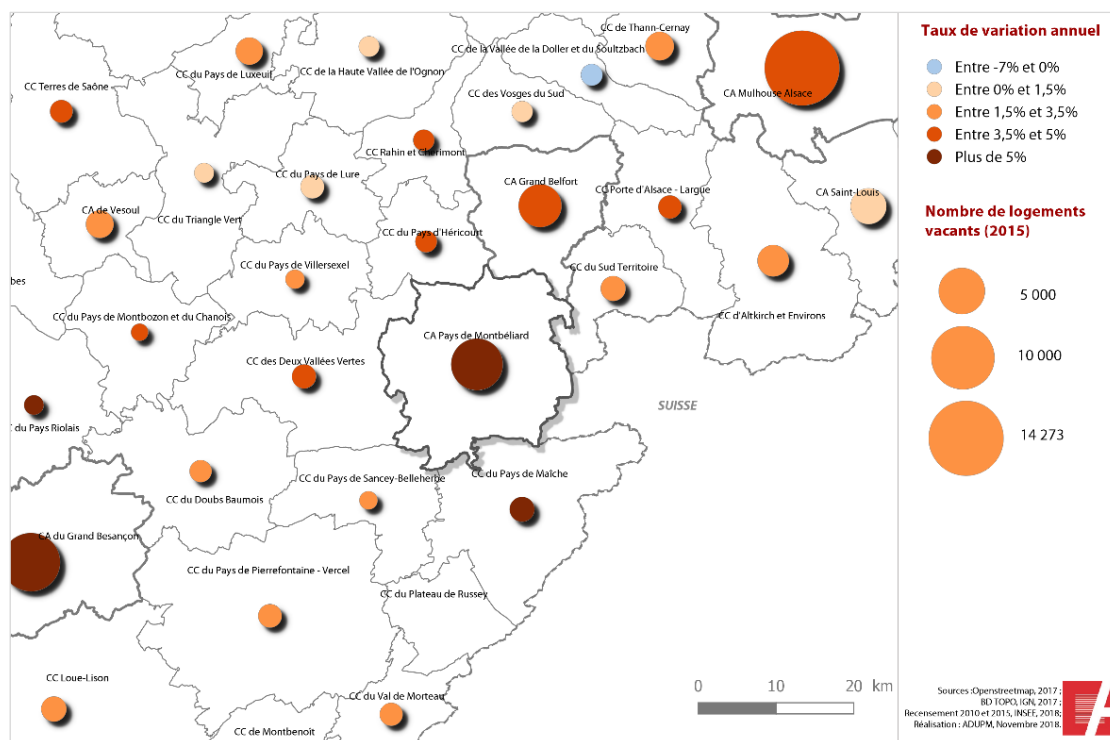


Source : INSEE RP 2010-2015

En effet, 82% des nouveaux logements ont généré un accroissement de la vacance¹¹, tandis que seulement 12% ont permis d'augmenter le nombre de résidences principales. Les résidences principales enregistrent donc une évolution annuelle entre 2010 et 2015 de + 0,07% tandis que les logements vacants ont augmenté de + 5,7% par an.

Cette évolution est l'une des plus importantes parmi les EPCI voisins, notamment supérieure à celle du Grand Belfort et du Pôle Métropolitain, bien qu'inférieure à celle du Grand Besançon.

Carte 30 : Taux de variation annuel de la vacance entre 2010 et 2015



Source : ADU

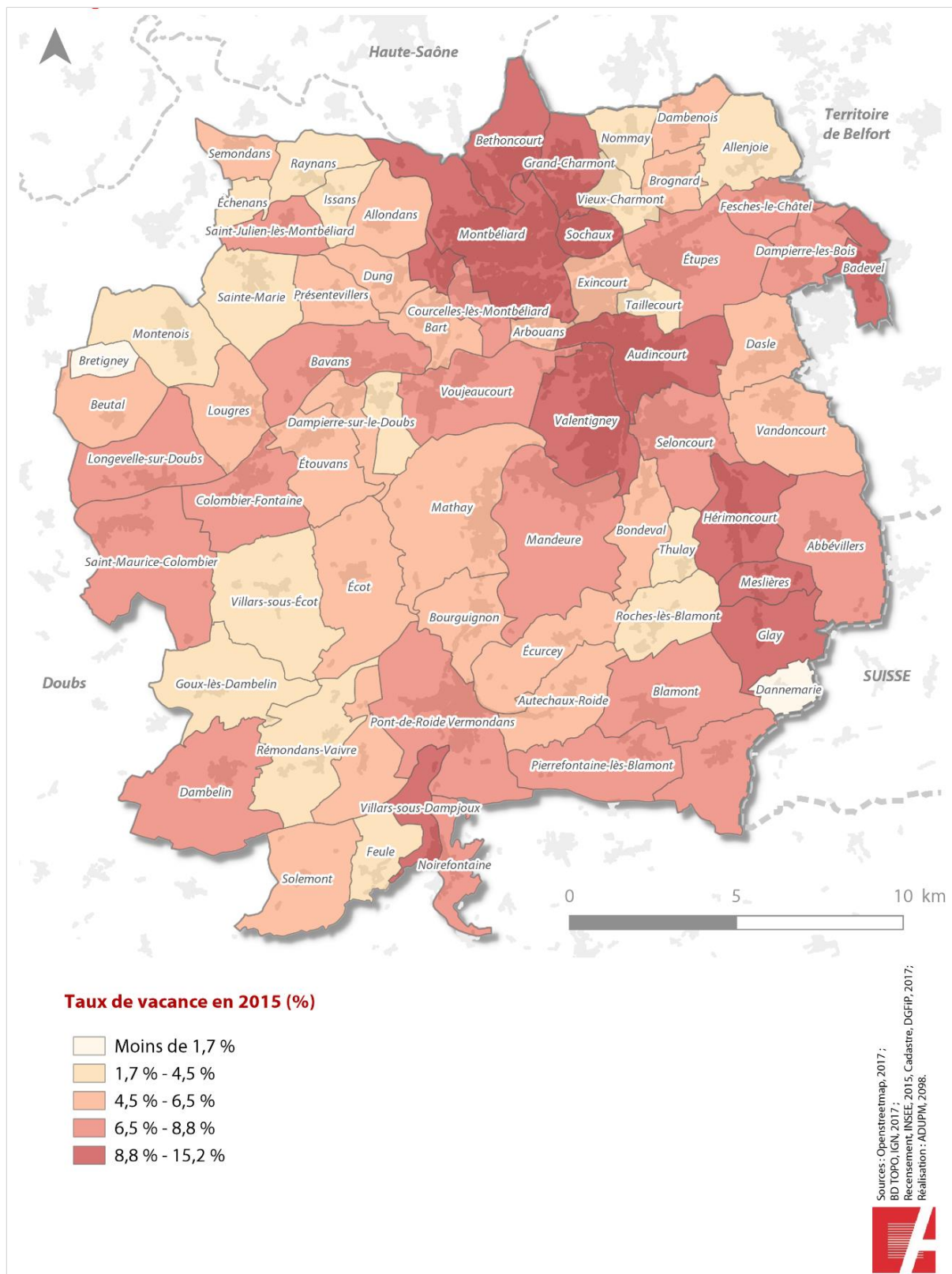
La vacance est un phénomène qui touche massivement les zones urbaines. Un taux de vacance¹² est considéré comme étant acceptable lorsqu'il se situe entre 6% et 7%, afin d'assurer la fluidité du marché et la rotation du parc. Les villages et les bourgs enregistrent en moyenne un taux de vacance satisfaisant, inférieur à ceux du département, de la région ainsi qu'au taux de vacance national. Pour les pôles urbains et centralités, au contraire, ce taux se trouve être largement supérieur. Cependant, c'est bien l'ensemble du territoire qui a été touché par l'augmentation de la vacance entre 2010 et 2015. Sur Pays de Montbéliard Agglomération, le taux de vacance est passé de 7,3% à 9,4% en 5 ans.

¹¹ Selon l'INSEE, Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

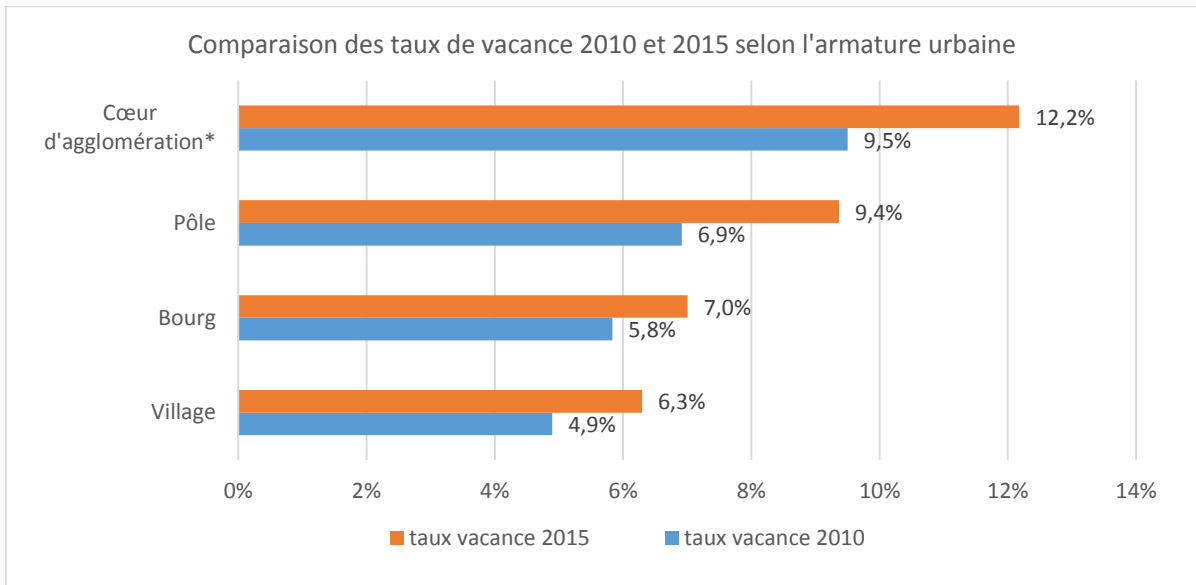
¹² Le taux de vacance est la part des logements vacants dans l'ensemble des logements (Définition INSEE).

Carte 31 : Taux de vacance en 2015 au sein de PMA



Source : ADU

Figure 21 : Taux de vacance 2010 et 2015



Source : INSEE RP 2010-2015

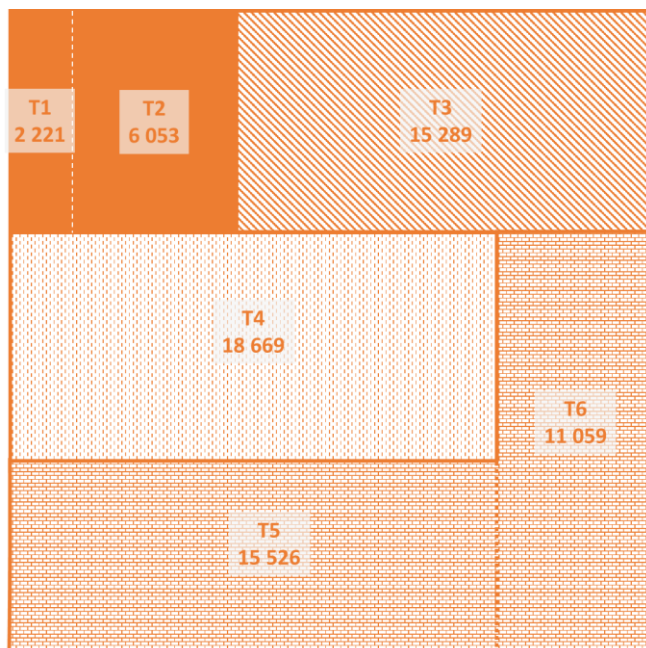
3.3.3 Un parc de logements très peu diversifié...

... en typologie

En 2015, le parc de logements du Pays de Montbéliard compte presque autant de logements individuels que de logements collectifs, respectivement 37 196 et 31 261 logements (environ 54% et 46%). La part de logements individuels est élevée sur PMA, en comparaison des autres agglomérations proches, pour lesquelles le taux ne dépasse pas les 40%.

Ce parc se caractérise par une prépondérance de grands logements, ceux comportant au moins 5 pièces représentent 40% des logements, les logements de 4 pièces représentant à eux seuls plus d'un quart des logements. Des taux plus élevés que les agglomérations de Belfort, Besançon ou Mulhouse qui comptent, au plus, 34% de logements de 5 pièces et plus.

Figure 22 : Nombre de logements par taille en 2015

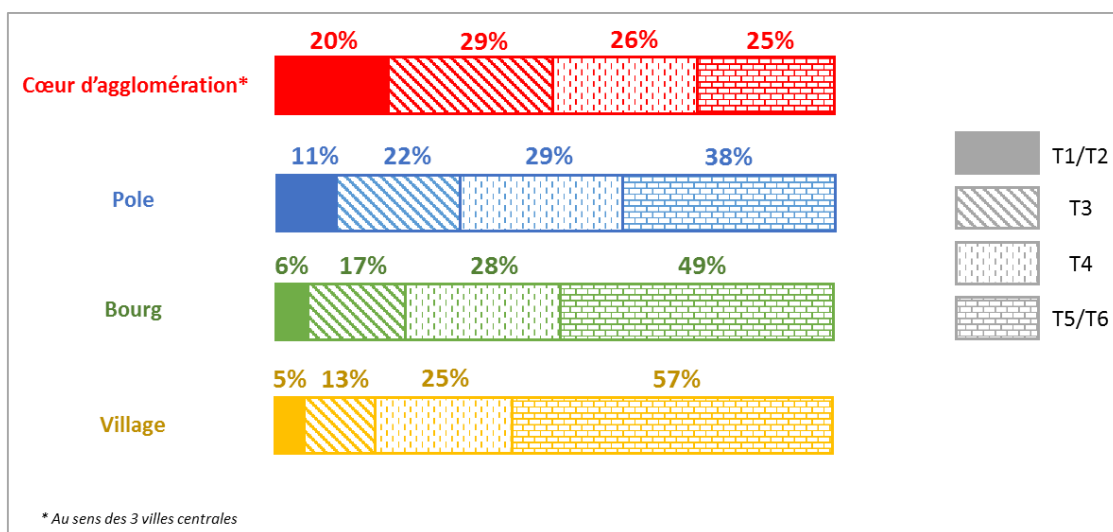


Source : INSEE RP 2015

En termes d’habitat, des disparités sont visibles au sein de PMA. Dans les centralités est observée une prépondérance des logements collectifs, tandis que les villages comptent majoritairement des logements individuels.

Comme pour les appartements, les logements de petite taille se concentrent dans les communes urbaines, tandis qu’on retrouve plutôt des grands pavillons dans les communes rurales.

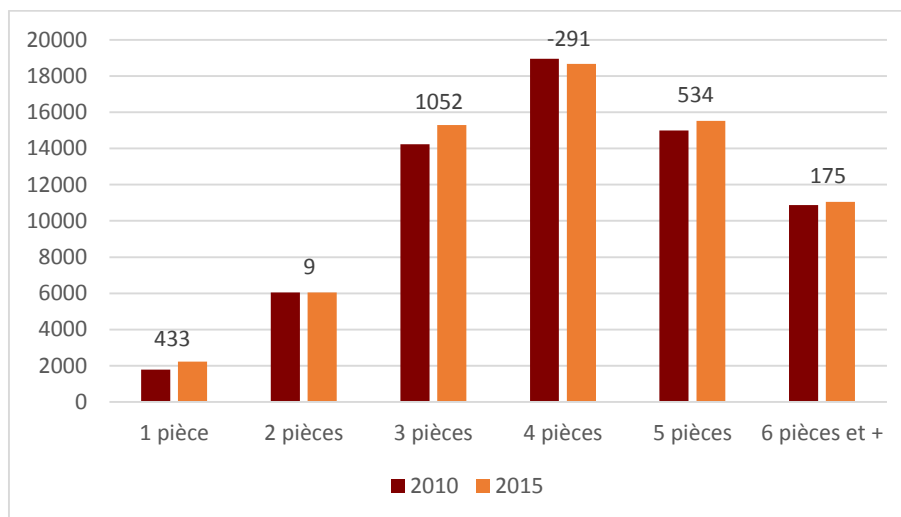
Figure 23 : Taille des logements par armature urbaine



Source : INSEE RP 2015

Si l'évolution 2010-2015 laisse présager un léger changement dans la typologie des logements, à travers la forte augmentation des T1 et T3, les grands logements continuent d'augmenter dans le même temps.

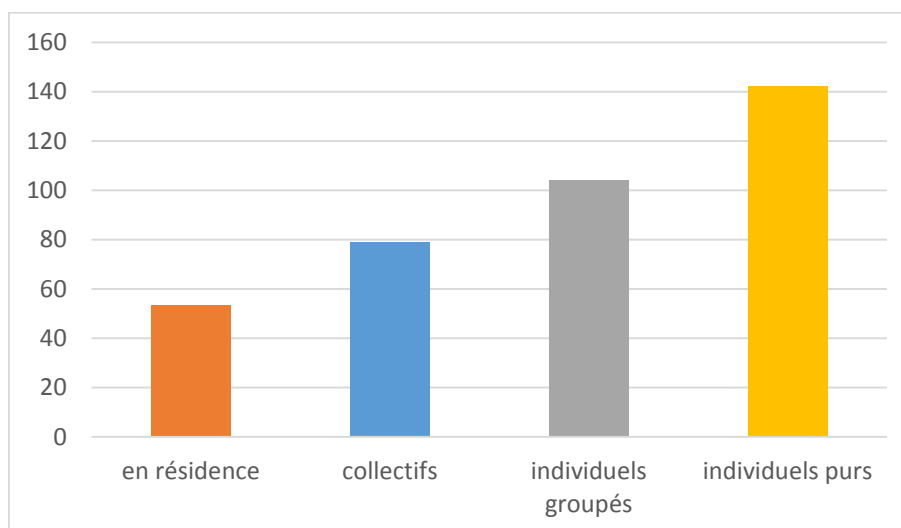
Figure 24 : Taille des logements en 2010 et 2015



Source : INSEE RP 2010-2015

En effet, la surface des logements construits entre 2010 et 2015 reste élevée (108 m² en moyenne), notamment pour les logements individuels¹³. La construction neuve ne vient donc pas corriger le déséquilibre entre la taille des logements et la taille des ménages.

Figure 25 : Surface moyenne des logements construits de 2010 à 2015 selon le type (m²)



Source : Sitadel 2010 à 2015

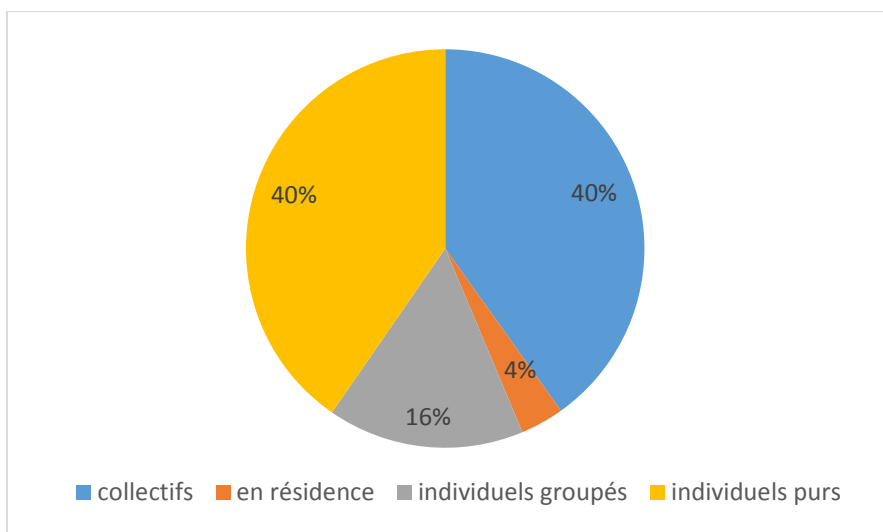
¹³ Collectif : bâtiment d'au moins deux logements dont certains n'ont pas d'accès privatif

En résidence : logements pour une occupation par un public ciblé, avec mise à disposition de services

Individuels groupés : plusieurs logements individuels dans un même permis, ou alors un seul logement couplé avec un local non habitation ou des logements collectifs (permis mixte).

Individuels purs : opération de construction d'une maison seule

Figure 26 : Typologie des logements construits de 2010 à 2015



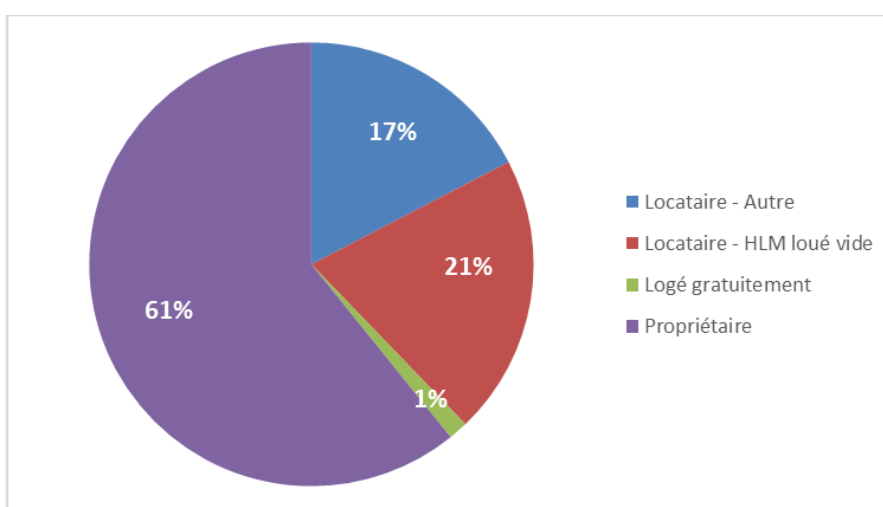
Source : Sitadel 2010 à 2015

... en statut d'occupation

Parmi les 61 604 logements occupés en 2015, la grande majorité sont habités par les propriétaires. En effet, seulement 38% des logements sont occupés par des locataires, dont 20% en locatif social (soit 12 592 logements), en proportions équivalentes à celles de 2010. Ce taux de locatif social est, après celui du grand Belfort, le plus élevé des EPCI alentours, et notamment de ceux de Mulhouse Alsace et du Grand Besançon.

Sur les EPCI alentours, le taux de propriétaires est supérieur, du fait de leur caractère plus rural. Cependant, lorsque l'on compare le Pays de Montbéliard aux autres agglomérations (Belfort, Besançon, Mulhouse...) et à celui du Pole Métropolitain, ce taux apparaît le plus élevé. Le locatif privé est de fait très peu développé sur l'agglomération.

Figure 27 : Statut d'occupation des résidences principales en 2015



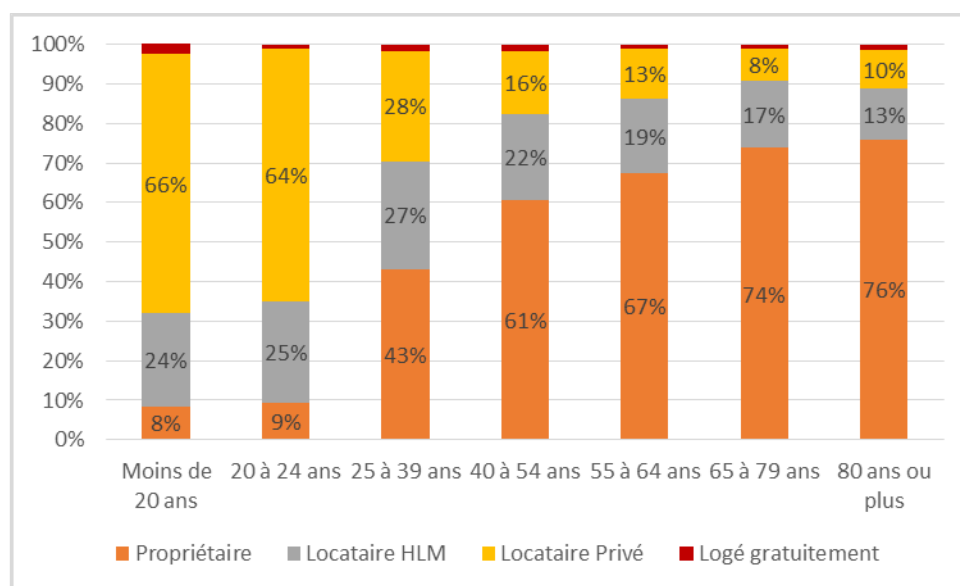
Source : INSEE RP 2015

Les statuts d'occupation sont également hétérogènes sur le territoire de l'agglomération. Le logement social est quasiment inexistant dans les villages (où il représente 0,7% des logements occupés) et dans certains bourgs, tandis qu'il se concentre dans les espaces urbains (22,2% dans les pôles urbains et 34,7% dans la centralité d'agglomération).

En majorité, les propriétaires occupent des grands logements individuels. 57% des propriétaires habitent dans des logements d'au moins 5 pièces et 83% habitent dans un logement individuel. De fait, 86% des logements de 5 pièces et plus et 89% des logements individuels sont occupés par des propriétaires.

Ces éléments expliquent également la disparité des statuts d'occupation selon l'armature urbaine. Les grands logements individuels sont fortement représentés dans les villages et les bourgs, les propriétaires occupants y sont donc majoritaires. A l'inverse, les communes urbaines concentrent les logements collectifs de petite taille et enregistrent de fait une part de locataires plus importante.

Figure 28 : Statut d'occupation selon l'âge des référents ménages



Source : INSEE RP 2015

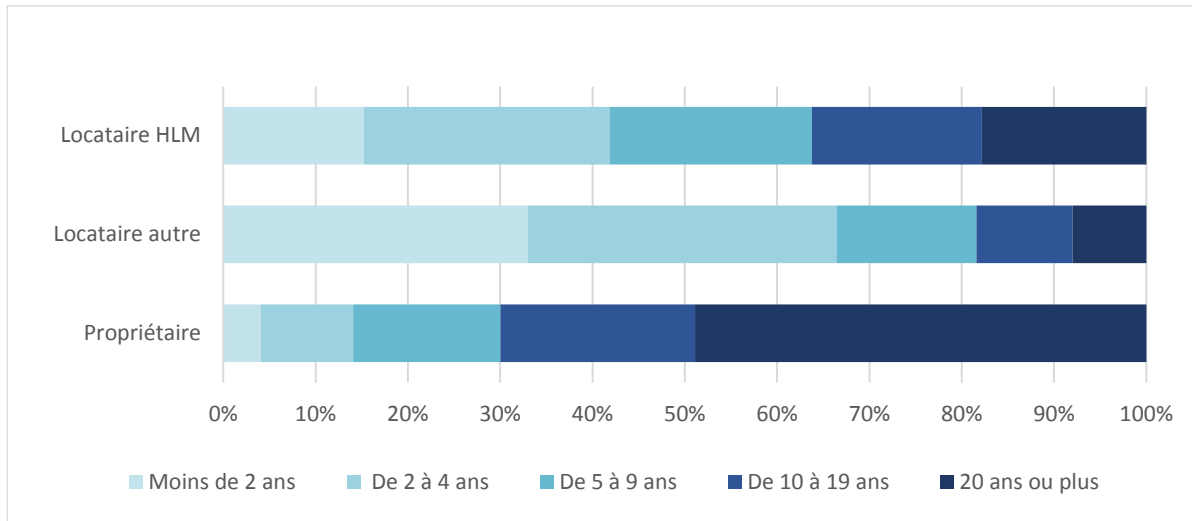
Lorsqu'on étudie le statut d'occupation des logements en fonction de l'âge des ménages, on se rend compte que le locatif est majoritaire jusqu'à 40 ans, et particulièrement le locatif privé. A partir de 40 ans, la majeure partie des ménages est propriétaire, pour les autres, le locatif social est favorisé. Le parc locatif représente donc un moyen important pour les jeunes ménages d'accéder à un logement.

Le parc locatif non HLM est occupé à 44% par des ménages de 20 à 39 ans, alors que cette tranche d'âge n'occupe que 23% de l'ensemble des logements. Comme vu précédemment, ce sont les 15-30 ans qui quittent majoritairement le territoire. Si l'objectif recherché est de réussir à conserver et à capter les jeunes ménages, il est donc nécessaire de développer l'offre locative, notamment privée.

Le parc locatif non HLM est majoritairement occupé depuis moins de 5 ans. Il correspond généralement à une période de transition et à une première étape d'accession à un logement. A l'inverse, les propriétaires occupent à près de 50% leur logement depuis au moins 20 ans. Ce sont donc des ménages pour qui le parcours résidentiel semble prendre fin dès lors qu'ils sont devenus propriétaires.

Dans les cas des logements en locatif HLM, plus d'un tiers des ménages occupent leur logement depuis au moins 10 ans. Contrairement au parc privé, le logement social ne correspond pas à une période de transition, mais plutôt à une situation durable.

Figure 29 : Ancienneté d'emménagement selon le statut d'occupation

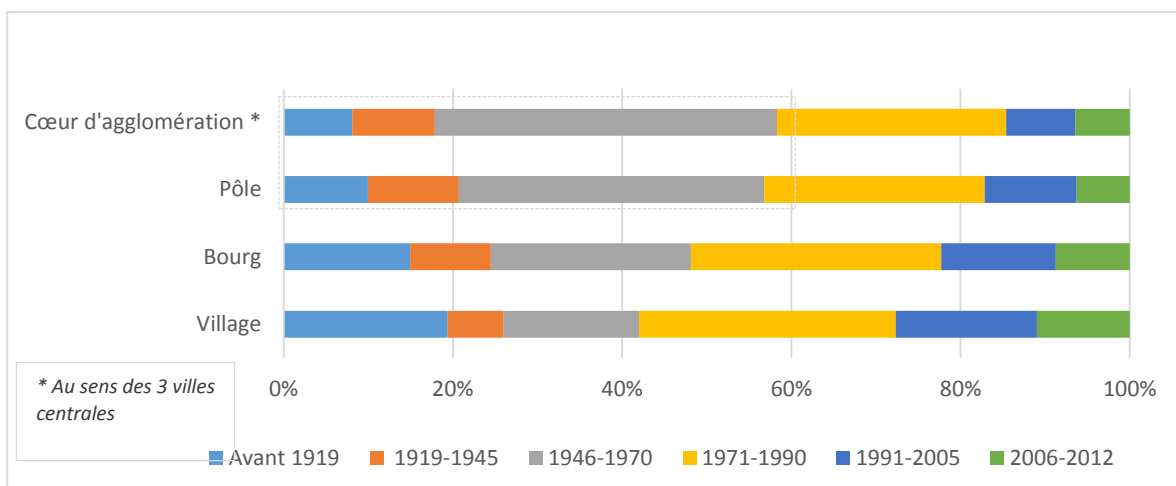


Source : INSEE RP 2015

3.3.4 Un parc de logements ancien

Le parc de logements du Pays de Montbéliard apparaît relativement ancien. En effet, 36 106 logements ont été construits avant 1971, soit 53% de l'ensemble du parc. La première réglementation thermique datant de 1974, cela signifie que la moitié des logements de l'agglomération est potentiellement vétuste¹⁴ et énergivore.

Figure 30 : Période de construction des logements selon l'armature urbaine

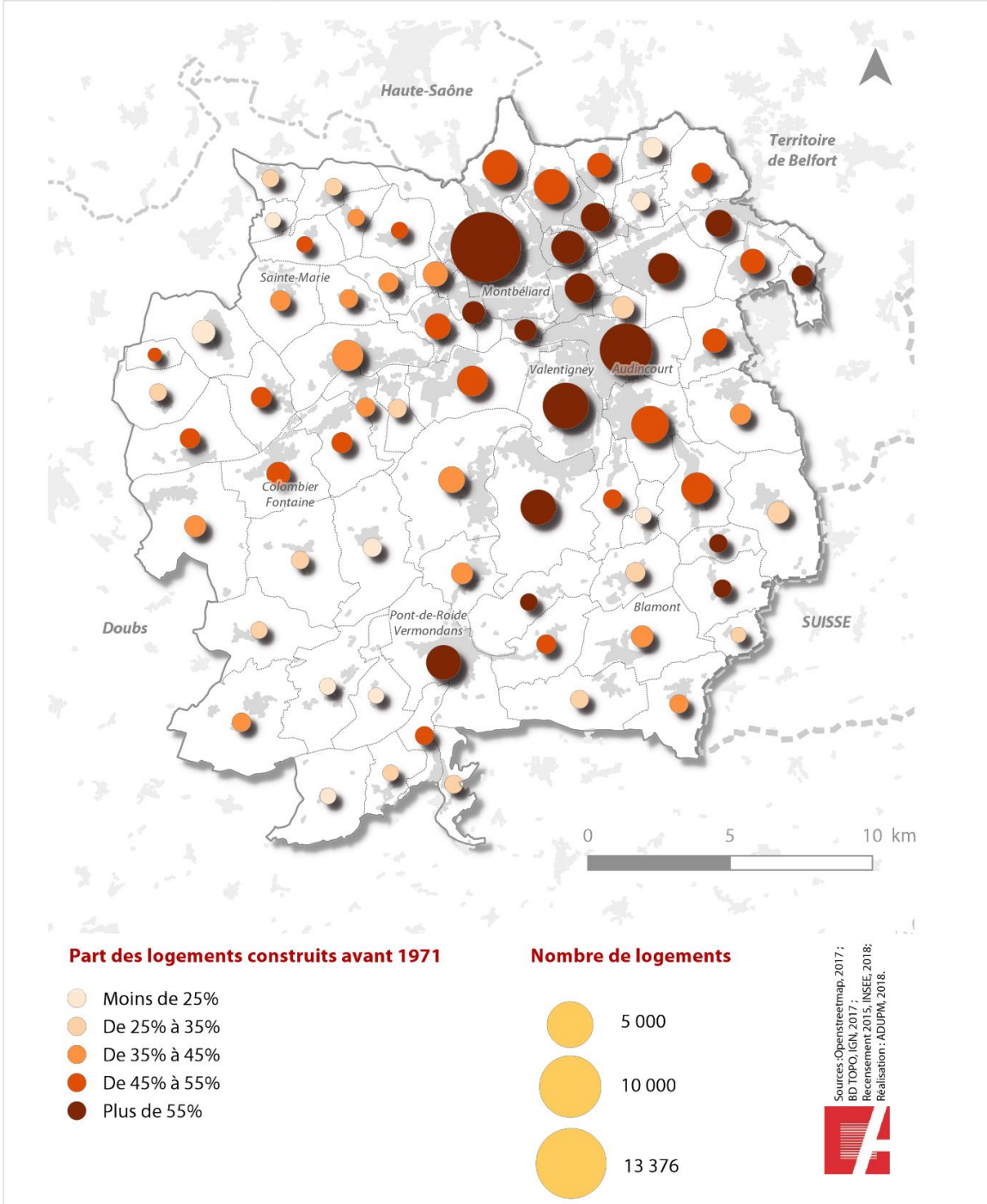


Source : INSEE RP 2015

¹⁴ La vétusté correspond, selon le décret n° 2016-382 du 30 mars 2016, à : « l'état d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement ».

Ces logements anciens se concentrent sur les communes urbaines et dans les vallées industrielles de l'agglomération. Au total, les logements datant d'avant 1971 représentent au moins 55% des logements dans 16 communes.

Carte 32 : Ancienneté des logements des communes de PMA



Source : ADU

3.3.5 Une inadéquation entre offre et besoins en logements

1ere sous partie : Des parcours résidentiels limités

Les différentes caractéristiques du parc de logements mises en parallèle avec les ménages occupants amènent à un constat : il y a une inadéquation entre l'offre et les besoins en logements.

En 2015, 34% des résidences principales sont sous-peuplées de façon prononcée selon la norme INSEE, et 60% des résidences sont en situation de sous-peuplement modéré. En effet, alors que près de 70% des ménages comptent au plus 2 personnes, seulement 32% des logements ont au plus trois pièces.

Tableau 2 : Répartition des ménages selon le nombre de personnes et de pièces du logement

		Taille des ménages						
Taille des logements	2015	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +	Ensemble
	1 pièce	1350	67	7	7	1	1	1433
	2 pièces	4025	747	89	29	9	4	4902
	3 pièces	6396	4388	1547	549	187	43	13109
	4 pièces	4931	6323	2751	1942	804	284	17036
	5 pièces	2919	5778	2335	2221	934	465	14651
	6 pièces et +	1555	3862	1699	1856	952	550	10474
	Ensemble	21175	21166	8427	6603	2886	1346	61604



Logements en sous peuplement accentué (34%)



Logements en sur peuplement accentué (0,1%)

Source : INSEE RP 2015

72% des ménages de 80 ans et plus occupent des logements d'au moins 4 pièces. Ce taux est supérieur à celui des 25-39 ans (60%), alors que les ménages les plus âgés sont à 60% des personnes seules, contre 25% pour les 25-39 ans. Les personnes âgées qui restent à domicile habitent généralement dans leur logement depuis de nombreuses années et y sont attachés. Pourtant, ces logements ne sont pas nécessairement adaptés au vieillissement.

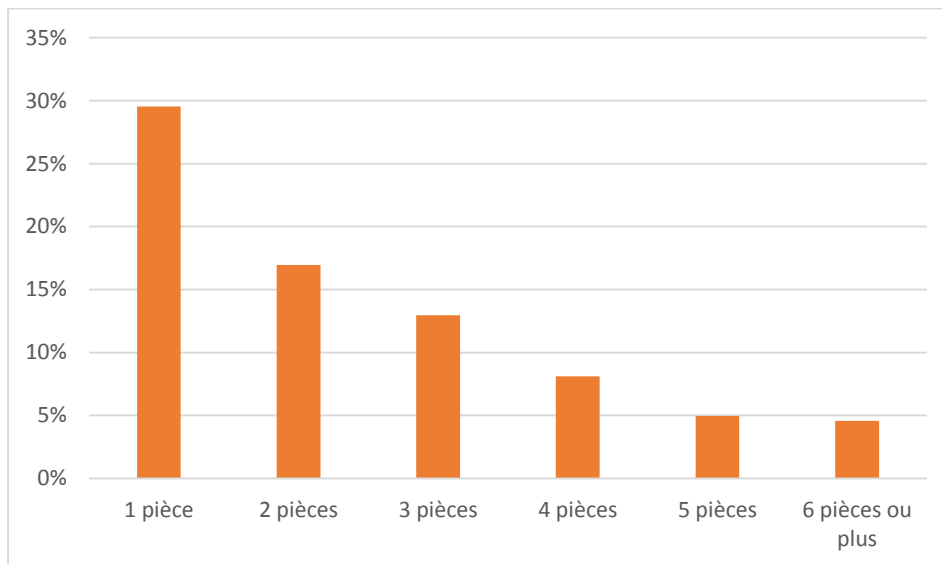
L'évolution de la taille des ménages, de l'âge et des conditions socio-économiques apparaît en décalage avec l'offre proposée sur le territoire. Le parc de logements actuel limite les parcours résidentiels au sein de l'agglomération.

2e sous partie : L'augmentation de la vacance : signal de cette inadéquation

De plus, la vacance touche davantage certains segments du parc de logements. En effet, alors que les petits logements sont les moins représentés dans le Pays de Montbéliard, ce sont les plus touchés par la vacance. Alors que sur l'ensemble du parc de logements, les T1 et T2 ne comptent que pour 12%, ils représentent 26% des logements vacants. Pourtant, ce sont des logements qui peuvent correspondre à des besoins, pour des personnes qui viennent habiter sur le territoire, pour une durée déterminée (intérimaires, étudiants ...).

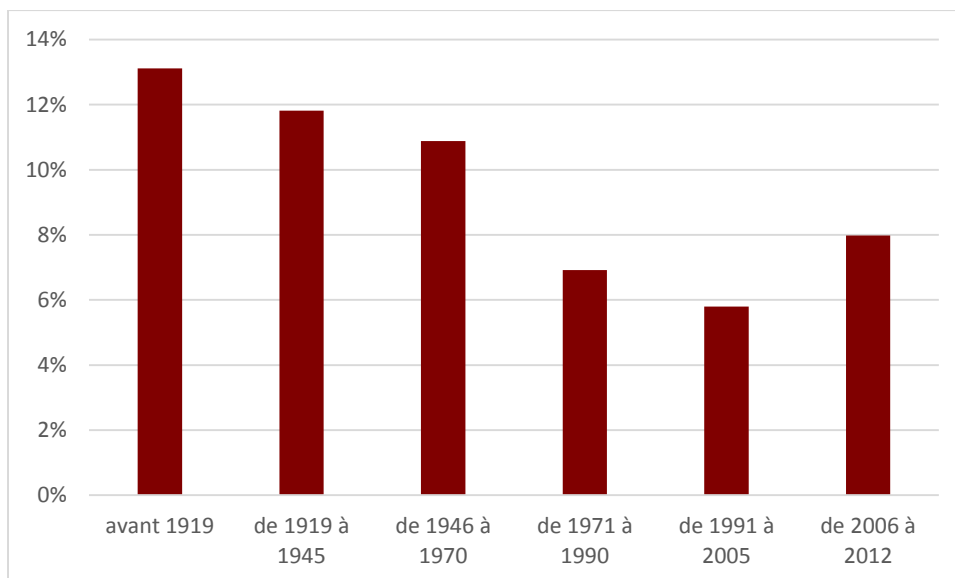
Les logements anciens sont également plus touchés par la vacance. 66% des logements vacants (soit 4 166 logements) ont été construits avant 1971. Près de 12% du parc de logements construits avant 1971 est vacant.

Figure 31 : Taux de vacance selon la taille des logements



Source : INSEE RP 2015

Figure 32 : Taux de vacance selon la période de construction des logements



Source : INSEE RP 2015

Si tous les logements anciens ne sont pas énergivores, la performance énergétique des logements et la vétusté correspondent généralement aux causes de vacance les plus communes.

Les données DGFIP de 2016 permettent de données plus de précisions sur le type de vacance. Sur les 7 645 logements vacants identifiés dans ces données, 2 677 le sont depuis plus de deux ans, soit plus d'un tiers des logements vacants. La concentration de logements vacants est plus importante sur les communes urbaines situées dans les vieilles vallées industrielles. Les 3 communes du cœur d'agglomération - Montbéliard (1938 logements), Audincourt (1032 logements) et Sochaux (491 logements) - concentrent 47% des 7 645 logements vacants. En y ajoutant Valentigney (594 logements), cette proportion atteint 53%.

Outre les centres anciens, la vacance touche également de façon massive les cités ouvrières, les quartiers de grands collectifs, et cette vacance progresse aujourd'hui sur certaines zones pavillonnaires datant des années 1970.

L'augmentation continue de la vacance, qui traduit l'éviction de l'offre la moins adaptée à la demande, n'est pas un problème en soi. Elle le devient néanmoins quand sa concentration sur une partie des centralités urbaines génère des effets visibles de dévalorisation urbaine et patrimoniale, ainsi qu'une fragilisation de l'offre de services et de commerces. Cette problématique devient une préoccupation collective dans la mesure où la vacance augmente dans tous les types de communes, y compris les villages.

3.3.6 Synthèse

Pour accompagner l'augmentation du nombre de ménages, le parc de logements a augmenté ces quinze dernières années sur le Nord Doubs. Malgré une construction neuve ralentie depuis 2009, la production de logements s'est réalisée plus rapidement que l'augmentation des ménages, entraînant de fait une vacance importante sur le territoire. De plus, le Nord Doubs dispose d'un parc de logements peu diversifié, majoritairement des grands logements occupés par des propriétaires, fait auquel la construction neuve ne vient palier.

Ces phénomènes ont pour double conséquence de fragiliser le parc de logements ainsi que des segments entiers du territoire (centres villes, centres anciens...) et d'interroger à la fois les équilibres spatiaux, et donc le fonctionnement des équipements et services, mais aussi sociaux, avec des risques de ségrégation spatiale.

La diversification de l'offre et la modernisation de l'habitat sont des enjeux majeurs afin de :

- Répondre aux besoins des habitants actuels du territoire.
- Regagner de l'attractivité pour d'autres ménages.
- Ne pas fragiliser certains segments du parc.

3.4 Dynamiques économiques

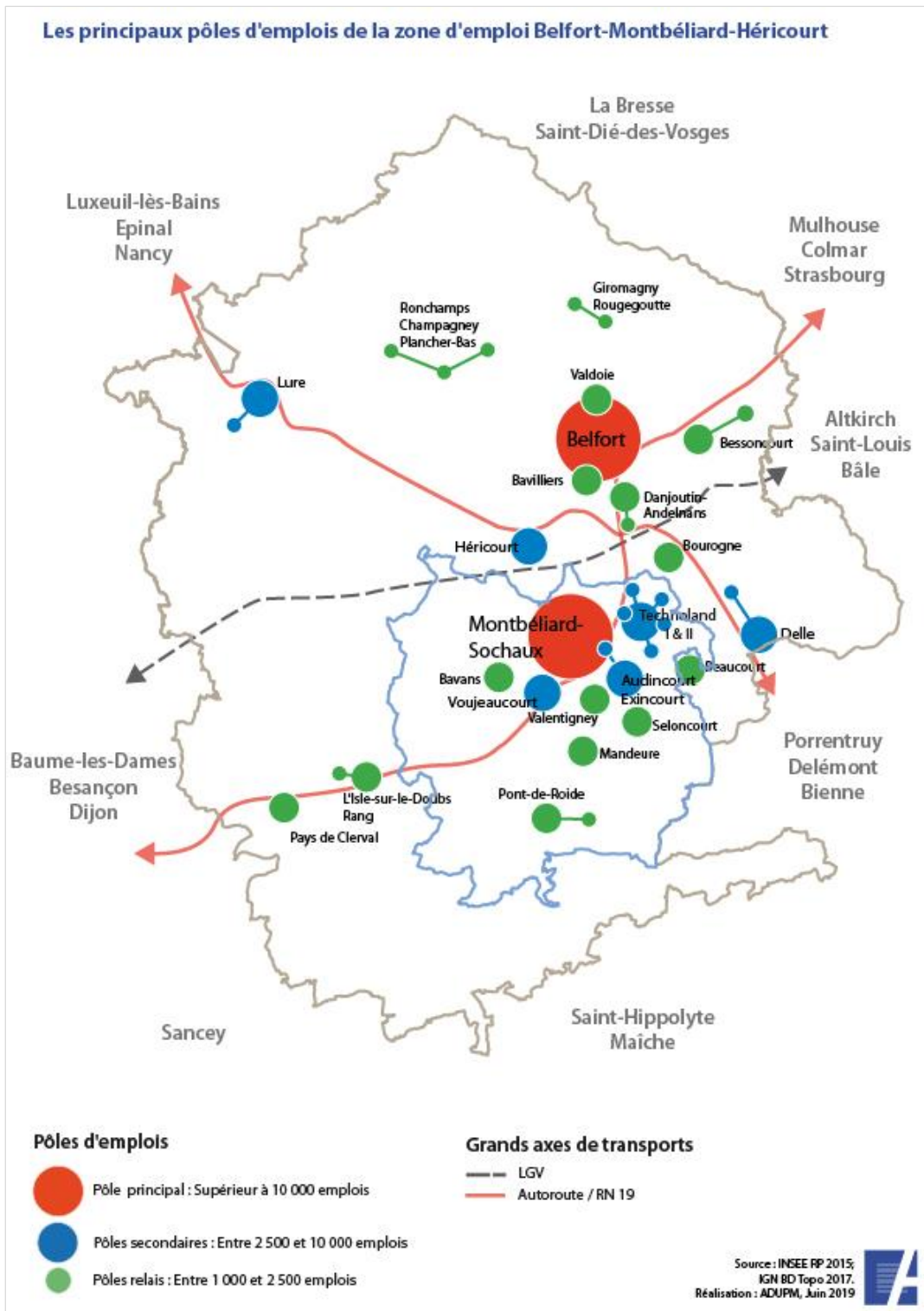
3.4.1 Un pôle d'emplois majeur

Le Nord-Doubs se situe au sein de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt, qui concentre 134 849 emplois en 2015. La zone d'emploi constitue l'un des pôles principaux à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté, après Dijon mais devant Besançon. Montbéliard-Sochaux et Belfort sont les deux pôles principaux de la zone d'emplois puisque plus de 40 % des emplois y sont localisés. Mais l'on observe également de nombreux pôles secondaires ou relais qui renforcent le poids du Nord Franche-Comté dans l'économie régionale.

Le territoire est caractérisé par une forte présence de l'industrie. En effet, parmi les grandes zones d'emploi françaises (plus de 100 000 emplois), la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt enregistre le plus fort taux d'emplois industriels, qui s'élève à 24%.

Malgré cette caractéristique, héritée du passé, le territoire est en évolution. En effet, la zone compte 8,2% de cadres de fonctions métropolitaines, soit le taux le plus élevé de la Région avec Dijon. Ces fonctions métropolitaines sont notamment tirées par les fonctions de conception-recherche, qui représente 4,3% des emplois, soit le 13^e taux national et le premier taux régional.

Carte 33 : Pôles d'emploi de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt

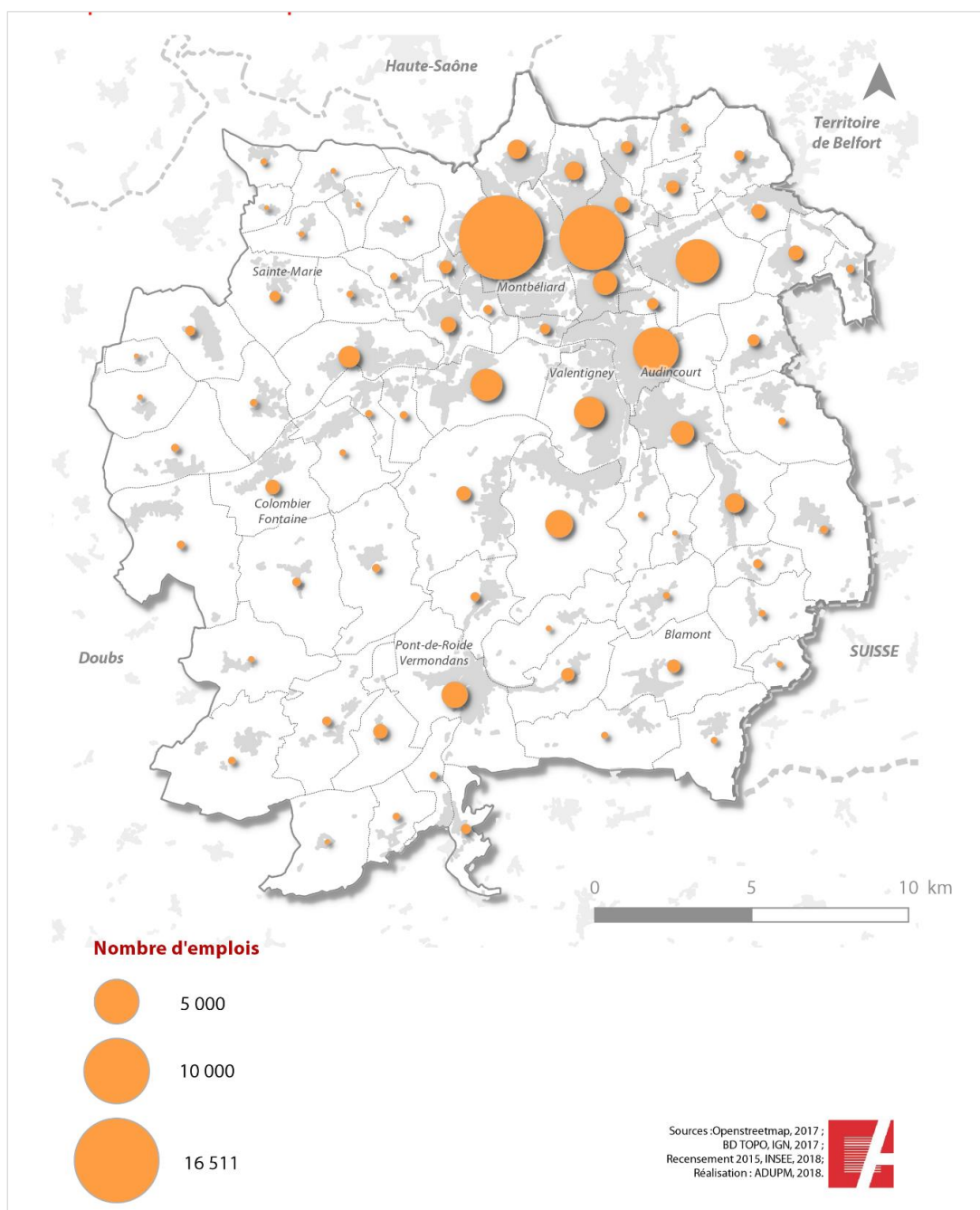


Source : ADU

3.4.2 Une structure économique en évolution

En 2015, Pays de Montbéliard Agglomération compte 58 867 emplois, soit 44% des emplois de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt. Plus de 60% de ces emplois se concentrent sur 4 communes : Montbéliard, Sochaux, Audincourt et Etupes. L'agglomération accuse une perte d'emplois de 9% entre 2010 et 2015, soit une perte plus importante qu'à l'échelle de la zone d'emploi et du Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté, plus forte que l'agglomération du Grand Belfort (-5%), quand le Pays d'Héricourt a augmenté de +7%.

Carte 34 : Répartition des emplois au sein de PMA

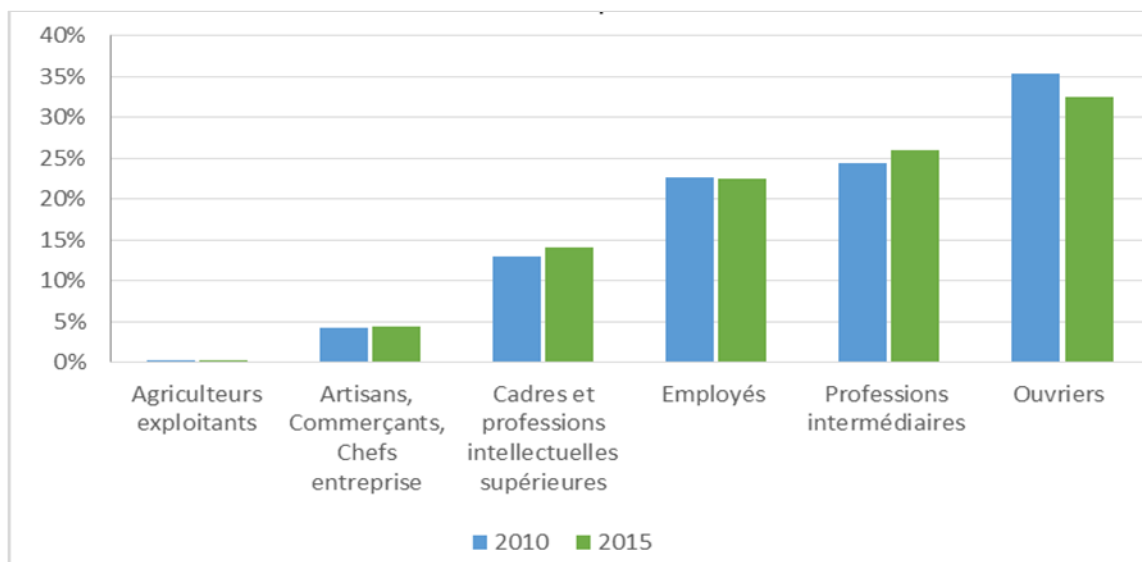


Source : ADU

Malgré cette baisse, son indice de concentration d'emploi¹⁵ reste supérieur à la zone d'emploi, au Pôle Métropolitain, ainsi qu'aux agglomérations de Belfort et Mulhouse.

Les catégories socio-professionnelles des emplois sont également en forte évolution. En effet, sur les 6 000 emplois perdus entre 2010 et 2015, plus de 60% étaient des emplois ouvriers. Même si les emplois ouvriers restent majoritaires, les emplois de cadres et de professions intermédiaires sont plus représentés qu'en 2010. La part des emplois ouvriers (32,5%) reste très largement supérieure aux autres agglomérations (Belfort : 18%, Besançon : 18,5%) et à la zone d'emploi (26,5%).

Figure 33 : Part des CSP dans l'emploi

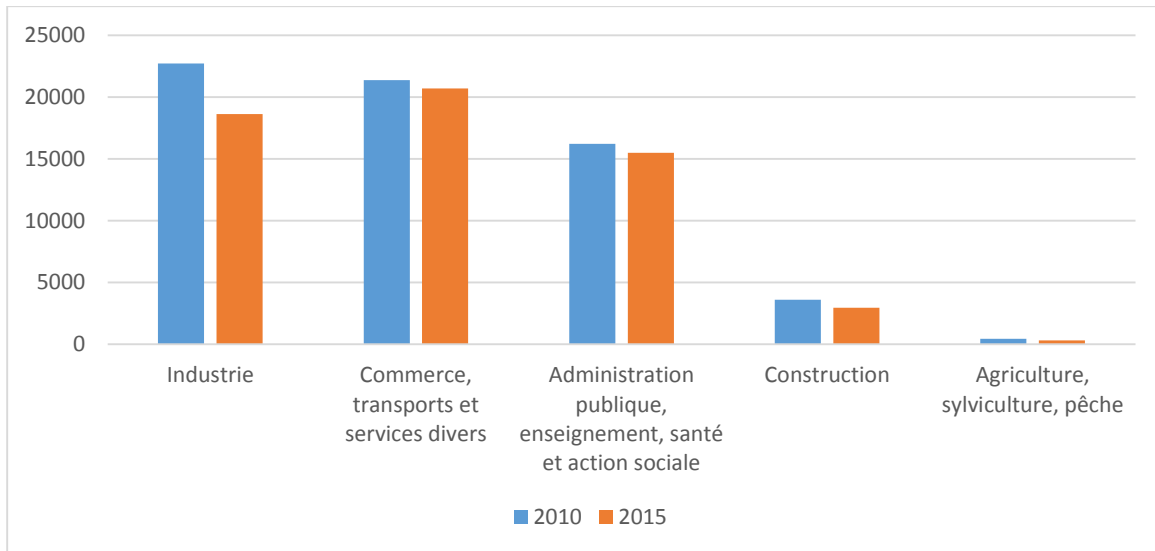


Source : INSEE RP 2010-2015

Malgré une structure de l'emploi toujours marquée par l'histoire industrielle du territoire, celle-ci est en évolution. En effet, 18 627 emplois sont dans le secteur de l'industrie, soit 32% des emplois. Suite à une perte de 4 106 emplois dans ce secteur entre 2010 et 2015, ce n'est plus l'industrie mais le commerce qui compte le plus d'emplois (20 703 emplois, soit 36%). Tous les secteurs sont cependant marqués par une perte d'emplois, même si celle-ci est plus ou moins importante.

¹⁵ Indice de concentration de l'emploi : rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés (définition de l'INSEE).

Figure 34 : Nombre d'emplois par secteur d'activités



Source : INSEE RP 2010-2015

L'analyse fonctionnelle des emplois permet d'identifier quelques particularités pour Pays de Montbéliard Agglomération. Les emplois dans la conception-recherche¹⁶ sont légèrement surreprésentés sur l'agglomération. En effet ils représentent 6% des emplois, tandis que ce taux est de 4% sur la zone d'emploi. Près de 6 emplois sur 10 en conception-recherche de la zone d'emploi se trouvent sur l'agglomération. Cependant, ils sont en diminution par rapport à 2010 (-10%), soit une évolution plus rapide que pour la zone d'emploi (-8%). Les professions de prestations intellectuelles¹⁷, qui représentent 4% des emplois, sont en très forte augmentation ces cinq dernières années (+365 emplois, soit une augmentation de +20%), tandis que la zone d'emploi enregistre une augmentation de +16% dans cette fonction. A l'inverse, les emplois de fabrication¹⁸, sont en forte chute, avec 2 924 emplois en moins entre 2010 et 2015 (soit -19%, contre -16% à l'échelle de la zone d'emploi). Des changements importants dans la structure de l'emploi local s'opèrent de façon assez rapide.

Les emplois dits « stratégiques » (cadres des fonctions métropolitaines) sont, à l'inverse de l'ensemble des emplois, en augmentation de 6% par rapport à 2010. Alors qu'ils représentaient 7% de l'ensemble des emplois en 2010, ce taux est passé à 8,4% en 2015. Ce sont aujourd'hui des fonctions importantes pour le développement économique du territoire ainsi que pour son attractivité.

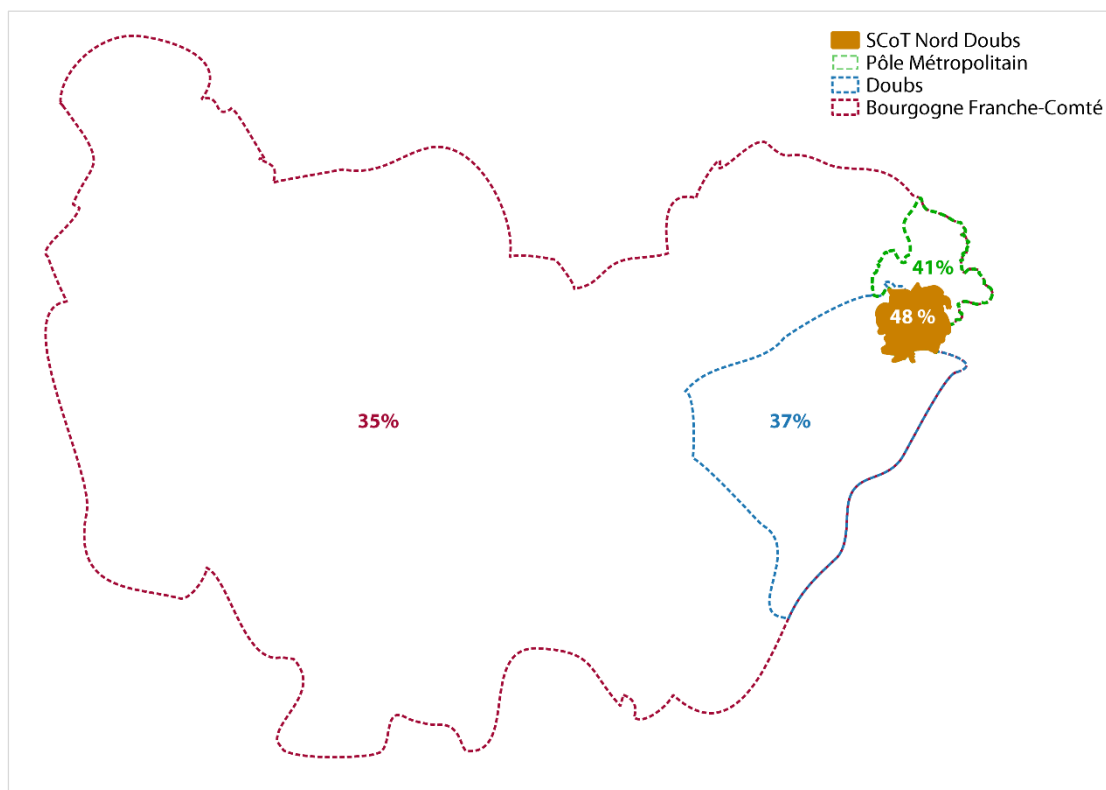
¹⁶ Conception-recherche : professions de la conception, de la recherche et de l'innovation. Dans l'industrie, elles recouvrent les phases préliminaires à la fabrication. Elle se distingue de la fonction Prestations intellectuelles par la dimension d'innovation incluse dans les travaux des métiers concernés (définition de l'INSEE)

¹⁷ Prestations intellectuelles : professions de mise à disposition de connaissances spécifiques pour le conseil, l'analyse, l'expertise, etc. (définition de l'INSEE)

¹⁸ Fabrication : ensemble des professions consistant à mettre en œuvre des matériels ou des processus techniques, hors agriculture et pêche et hors BTP. Pour l'essentiel il s'agit des métiers concourant directement aux différentes étapes de la production de biens matériels et d'énergie (ex : artisans, ouvriers, Ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'énergie, eau...) (définition de l'INSEE)

3.4.3 Une économie productive très présente

Carte 35 : Part de la sphère productive dans les emplois à différentes échelles



Source : INSEE RP 2015 / IGN BD Topo

L'emploi est d'avantage orienté vers la sphère productive¹⁹ (48%) qu'à l'échelle du PMNFC, du département ou de la région. Pourtant, cette activité a diminué de 3 points depuis 2010, les emplois de la sphère productive ayant diminué de -14% (-4 588 emplois entre 2010 et 2015). Le poids, toujours important, de la sphère productive confirme le caractère industriel du Nord Doubs.

Selon la base de données SIRENE, la sphère productive représente 41% des établissements de l'agglomération en janvier 2018 mais près de la moitié des postes salariés. Le caractère industriel de l'agglomération est notamment dû à l'industrie automobile, encore très présente sur le territoire, avec des entreprises de grande taille. La taille moyenne²⁰ des établissements ayant des salariés est de 2600 salariés pour les établissements de construction de véhicules automobiles, 450 salariés pour les établissements de fabrication de motocycles, 230 salariés pour la fabrication d'autres équipements automobiles.

¹⁹ En opposition à la sphère présentielle, Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère (définition de l'INSEE)

²⁰ Nombre d'emplois salariés estimés à partir des données SIRENE 2018

En 2015, l'industrie automobile compte plus de 13 000 salariés, de par la présence de grands groupes, tels que PSA Peugeot et Faurecia. Si la présence de ces grands groupes est une force pour le territoire, notamment en termes d'emplois, la dépendance à ces grands donneurs d'ordre est également une faiblesse face à l'ouverture à la concurrence internationale. En effet, si le bassin d'emplois résiste plutôt bien aux restructurations industrielles, le contexte économique actuel peut fragiliser les établissements et entraîner une forte perte d'emplois, suite à de la délocalisation ou de l'externalisation.

Cette structure économique est le fruit d'une histoire industrielle, de par le développement de sites industriels, aujourd'hui anciens, ainsi que le site de PSA, auxquels se sont ajoutées des zones plus artisanales. A partir des années 80, la zone d'activités Technoland 1 a été créée, à laquelle s'ajoute aujourd'hui la zone Technoland 2 et la ZIF.

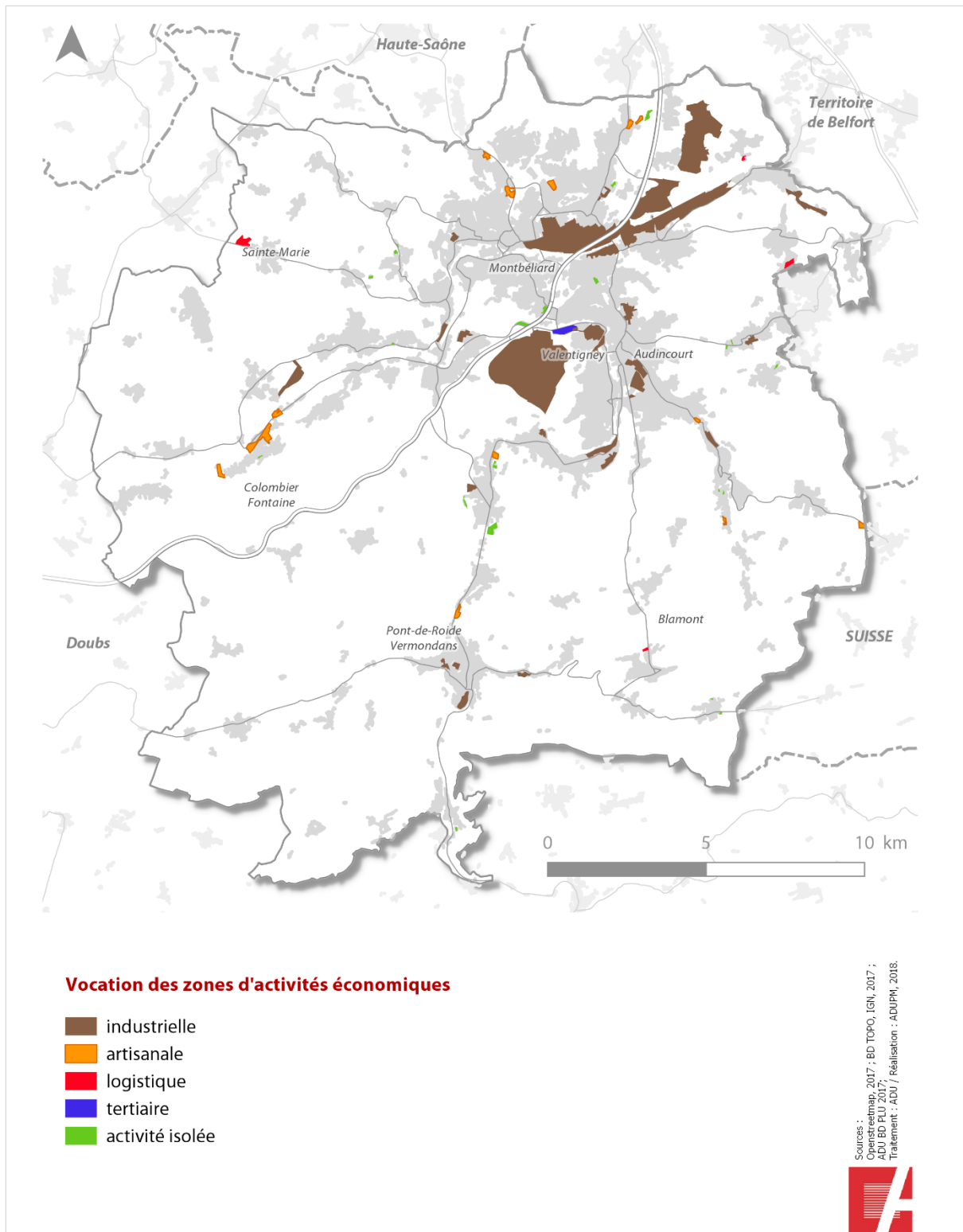
De taille très variable (entre 1,4 ha et plus de 200ha), les zones d'activités concentrent environ 10 300 emplois soit 20% des emplois de l'agglomération pour environ 1 000 établissements. Hormis les plus grandes, Technoland 1 et Technoland 2, qui accueillent à elles deux un tiers des établissements, l'agglomération observe un émiettement de petites zones : 18 font moins de 5 hectares et 12 font entre 5 et 10 hectares.

A ces zones d'activités économiques s'ajoutent également les sites industriels anciens, qui comptent 56 établissements pour 12 137 emplois estimés. Ce nombre d'emplois très élevé se justifie par la présence des grands donneurs d'ordre sur ces sites : Peugeot PSA et Faurecia.

L'ensemble des espaces d'activités (sites industriels anciens et zones d'activités économiques) sont majoritairement à vocation industrielle, du fait notamment de la présence de gros groupes cités précédemment sur plusieurs de ces zones.

Ces espaces sont majoritairement implantés dans les anciennes vallées industrielles et à proximité des principaux axes routiers, notamment l'A36. En effet, ils génèrent des transports de marchandises importants, que ce soit du transport routier (via l'autoroute) mais également du transport ferroviaire, notamment pour PSA et ses sous-traitants, qui bénéficient de la présence de rails au sein de site industriel.

Carte 36 : Vocation des zones d'activités économiques



Source : ADU

Les demandes endogènes d'entreprises souhaitant se relocaliser sont nombreuses sur le territoire, pour des questions de contraintes environnementales, de volonté des chefs d'entreprises, pour la proximité avec les partenaires fournisseurs, les performances énergétiques des bâtiments etc... Ces relocalisations, autant que le départ ou l'arrêt de certaines activités, entraînent la création de friches, partielles ou totales, les locaux n'étant pas suffisamment attractifs pour répondre aux besoins d'autres entreprises.

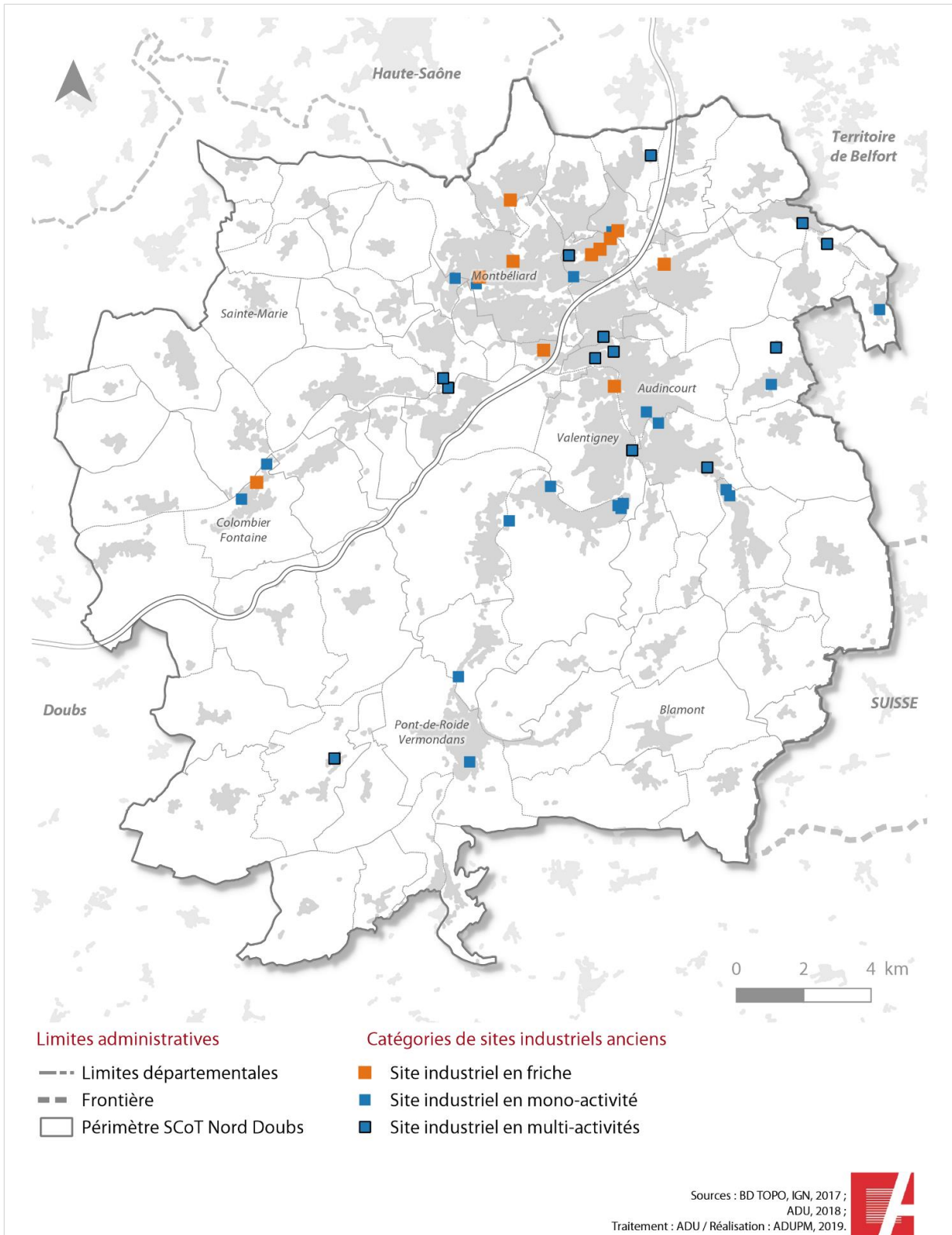
En plein cœur des espaces urbanisés, le territoire présente aujourd'hui un grand nombre de sites issus du « premier âge » de la ville industrielle et des mutations qui ont suivi, aujourd'hui délaissés ou déqualifiés. Pour seulement quelques-uns d'entre eux, des projets de reconversion ou de changement d'usage sont aujourd'hui connus, notamment pour de l'habitat.

Une classification des sites industriels anciens a été réalisée afin de distinguer et hiérarchiser les différents types de sites industriels anciens.

Les 3 catégories retenues sont :

- Friche : site laissé à l'abandon suite à l'arrêt de l'activité industrielle ; elle peut être bâtie ou non.
- Site industriel ancien multi-activités : site avec une occupation par plusieurs activités à dominante industrielle et dont le patrimoine bâti est :
 - soit partiellement déqualifié laissant alors apparaître des signes de dégradation sur une partie du site (infiltrations, vitres cassées, enduits décrépis, résidus de matériaux,...),
 - soit entretenu.
- Site industriel ancien mono-activité : site occupé par un seul type d'activités faisant l'objet d'une gestion unique :
 - soit entretenu,
 - soit faisant l'objet d'une requalification lourde pour moderniser l'appareil productif et le patrimoine bâti avec maintien d'une activité industrielle.

Carte 37 : Localisation des sites industriels anciens



Source : ADU

3.4.4 Une économie présentielle insuffisamment développée

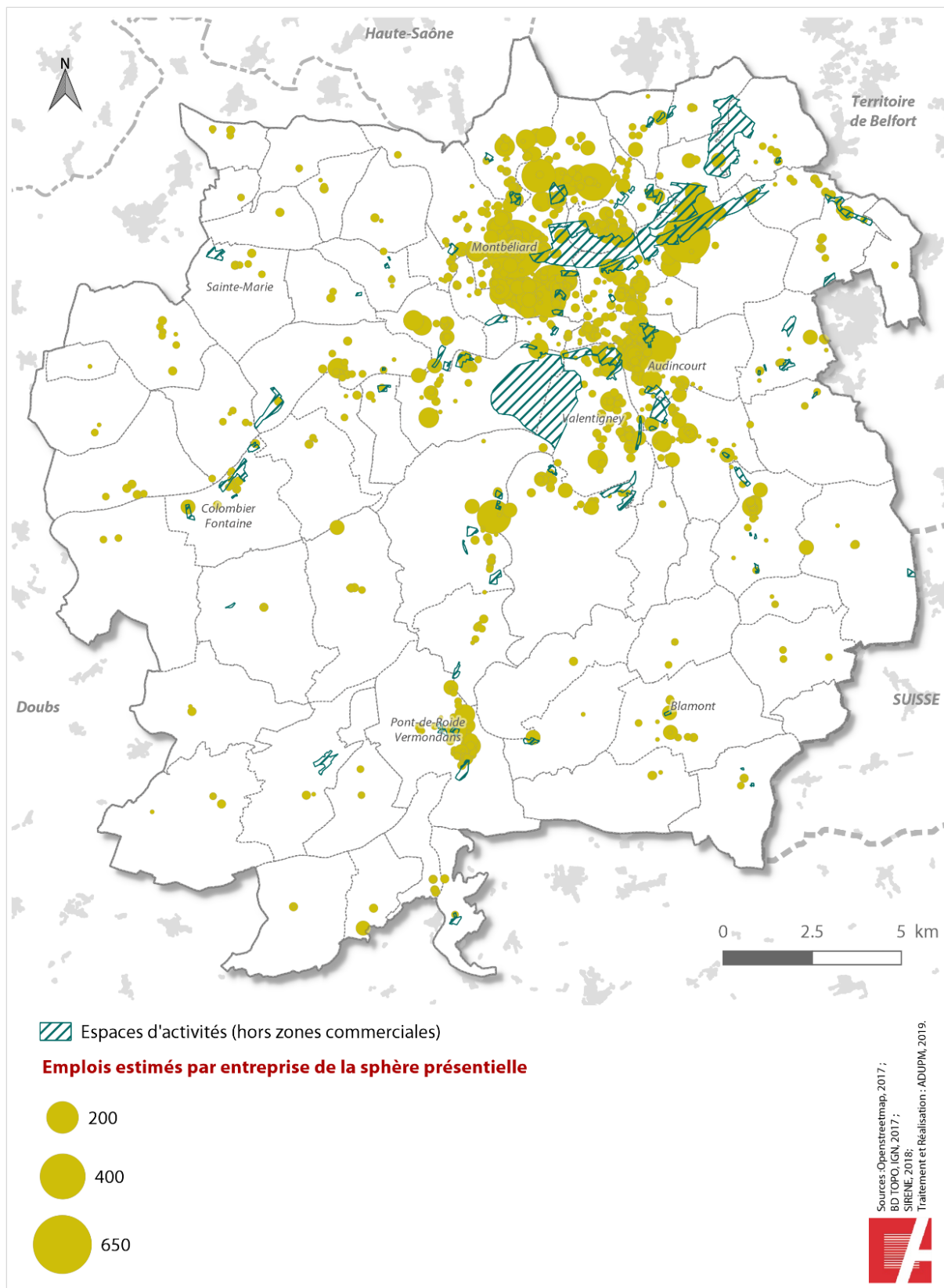
L'économie présentielle a connu une perte d'emplois moins importante que la sphère productive entre 2010 et 2015, avec 1 724 emplois en moins soit une évolution de -5%. A l'inverse des activités productives, dont les plus gros employeurs sont localisés dans les zones d'activités, l'économie présentielle²¹ se concentre majoritairement dans les centres-villes et centres-bourgs. Les domaines concernés par la sphère présentielle sont principalement le commerce, l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale et l'artisanat de façon générale.

Cette sphère économique est caractérisée par des petits établissements, 64% n'ont pas de salariés et 26% ont entre 1 et 9 salariés. Parmi les établissements employant le plus de salariés se trouvent les collectivités (Commune de Montbéliard, Département du Doubs) ou des organismes (notamment l'ADAPEI du Doubs et CAF25) ainsi que les hypermarchés (E.Leclerc et Cora à Montbéliard et Géant à Exincourt).

Le sous-développement des activités préSENTIELLES par rapport aux activités productives rend le territoire dépendant aux grands groupes et à la concurrence mondiale. L'économie résidentielle a donc un rôle à jouer pour faire contrepoids aux conséquences parfois néfastes de la concurrence généralisée.

²¹ Les activités préSENTIELLES sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. (Définition INSEE)

Carte 38 : Localisation des emplois présentsiels



Source : ADU

3.4.5 Les activités agricoles et forestières

Selon le Recensement Général Agricole (RGA), les exploitations étaient au nombre de 291 en 2000 et 230 en 2010, soit une diminution de 21% du nombre d'exploitations en 10 ans.

En 2018, le Pays de Montbéliard comptait 136 exploitations sur le territoire selon la Chambre d'Agriculture. Si la taille moyenne d'une exploitation se situe autour de 80-90 hectares, il y a des disparités importantes, selon le type d'activité des exploitations. Tandis que les exploitations en polyculture-élevage exploitent plus de 150 hectares en moyenne, cela ne représente que quelques hectares pour les exploitations maraîchères.

La taille moyenne des ilots²² déclarés en 2016 est de 3,8 hectares, alors qu'elle est de 5,6 hectares à l'échelle du Doubs. Le morcellement des exploitations entraîne donc des déplacements plus importants, entre le siège d'exploitation et les terres agricoles, énergivores et consommateurs de temps pour les agriculteurs. Ces déplacements touchent majoritairement les exploitants en polyculture et en élevage. Cependant, la petite taille des parcelles représente un atout pour la diversité des paysages.

Les différentes orientations agricoles

Selon le Registre Parcellaire Graphique de 2016²³, la surface PAC occupe un quart de la surface du Nord Doubs (10 987 ha). 62% de la surface agricole correspond à des prairies (permanentes ou temporaires). Parmi les parcelles cultivées (4 173 ha), 78% sont des céréales. Le maraichage et les vergers quant à eux ne représentent que 0,6% des surfaces.

Le type de cultures est aussi fonction de la localisation. Les céréales sont plus représentées dans le nord de l'agglomération, tandis que les prairies et fourrages sont concentrés dans le sud. Ceci s'explique par le relief, et des terrains plus pentus sur le sud du territoire que sur le nord, ce qui rend la culture plus difficile que le pâturage, mais également par la zone AOP Comté.

En 2018, plus de la moitié des exploitations sont en élevage laitier (selon la Chambre d'agriculture) et environ 12 exploitations sont en maraichage ou horticulture. Les autres sont en polyculture ou polyculture élevage (hors bovins laitiers).

Cette diversité d'exploitations (polycultures, élevage...) est importante pour le maintien et l'entretien d'une mosaïque paysagère, représentant un fort intérêt environnemental.

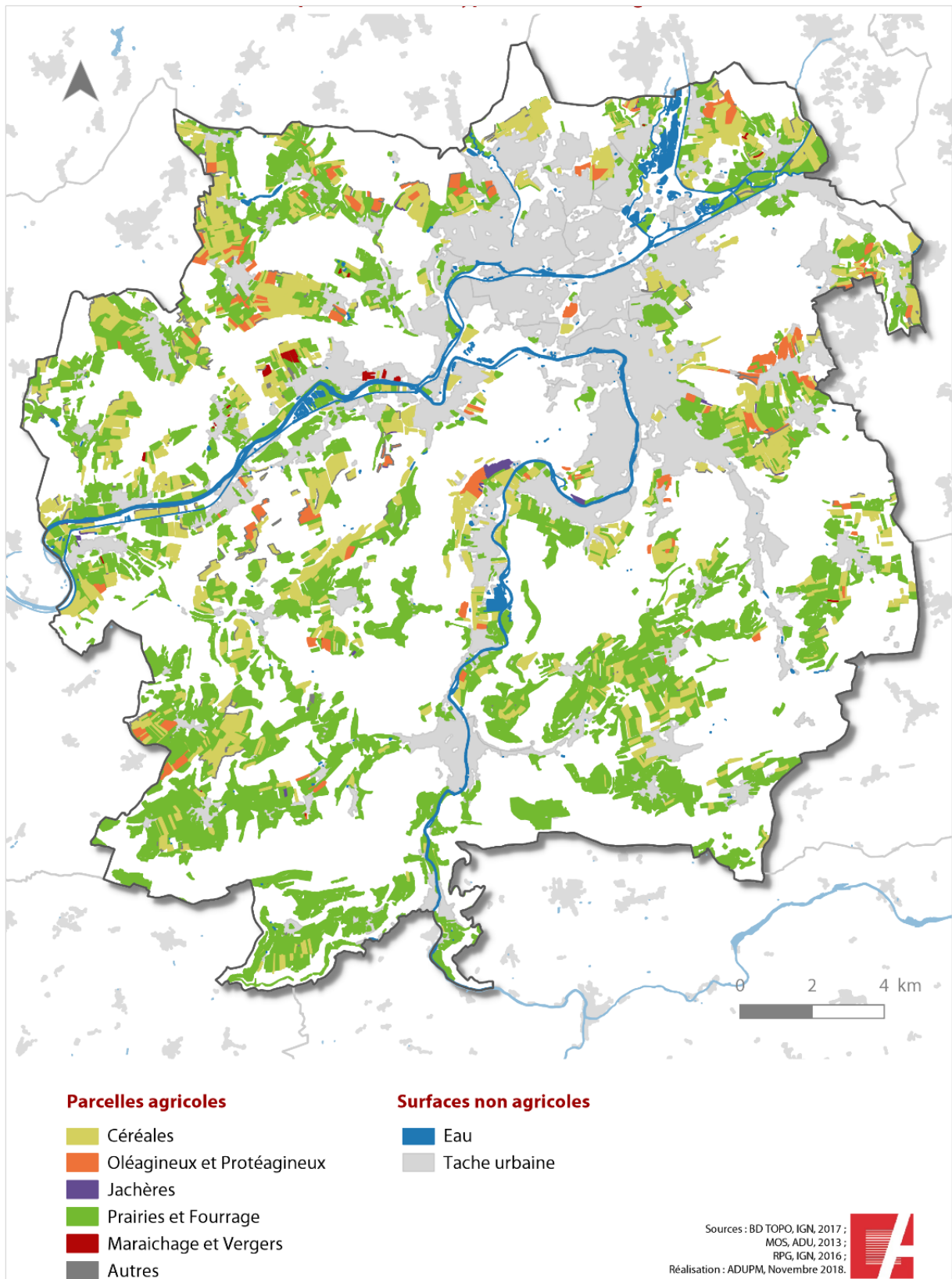


Source : ADU

²² Un îlot de culture correspond à un groupe de parcelles contiguës, cultivées par le même agriculteur.

²³ Parcelles des exploitants agricoles ayant une aide de la PAC, la liste des parcelles agricoles n'est donc pas exhaustive.

Carte 39 : Type de cultures sur les parcelles agricoles



Source : ADU

Des productions valorisées

Le potentiel agricole sur le territoire est valorisé par des Appellations d'Origine Contrôlée : l'AOC Morbier sur l'ensemble des communes de l'agglomération et l'AOC Comté qui couvre 17 communes sur le sud de PMA. Différentes IGP couvrent également le territoire.

Le développement des circuits courts constitue également un potentiel de valorisation et de diversification des activités. Cela se concrétise sur le territoire par 29 ventes directes à la ferme ainsi que des « marchés du soir », qui ont lieu entre avril et septembre dans 23 communes de l'agglomération en 2019. Ces marchés permettent de mettre en valeur les producteurs locaux ainsi que les filières et circuits courts.

L'agglomération compte également un équipement public, la « Damassine », un verger conservatoire à vocation pédagogique. Cet équipement propose régulièrement des animations permettant de mettre en valeur la production locale, l'agriculture biologique ainsi que la protection de l'environnement et des paysages naturels.

Le Nord Doubs dispose d'éléments touristiques qui sont autant d'opportunités : eurovélo 6, patrimoine historique et industriel, sites naturels, etc. Ces opportunités ne sont que partiellement saisies par la profession agricole. L'offre en hébergements est faible avec seulement une chambre d'hôtes à Solemont (ferme du Mont), d'autant qu'il n'existe pas de camping à la ferme sur le Nord Doubs. Seulement deux exploitations font partie du réseau « Bienvenue à la ferme » : la ferme du Mont à Solemont et la ferme équestre des Minimes à Seloncourt.

Enfin, d'autres exploitations pratiquent la diversification en proposant des activités de loisirs. C'est notamment le cas pour les élevages équins qui proposent une activité de centre équestre ou de pension.

Menaces sur les terres agricoles

Entre 2006 et 2016, la surface agricole déclarée à la PAC a augmenté de 73 ha (+0,6 %). Cette agmentation n'est donc pas représentative de la réalité de disparition des terres agricoles, car :

- D'une part, les systèmes d'aides à l'hectare ont incité les exploitants, ces dernières années, à déclarer toutes leurs surfaces ;
- D'autre part, les parcelles non déclarées, exploitées dans le cadre d'une activité professionnelle ou de loisir, sont davantage localisées en périphérie des zones urbaines. Les surfaces qui ne sont pas déclarées dans l'attente d'un projet urbain sont celles qui sont urbanisées en premier, et leur disparition n'est pas intégrée dans les chiffres du registre parcellaire graphique.

Il est donc impossible de quantifier finement la disparition des surfaces agricoles uniquement avec les données du Recensement Parcellaire Général (RPG). Pour cela, il est donc intéressant d'étudier les surfaces déclarées par les exploitants des communes, dans le cadre du recensement général de l'agriculture (RGA) effectué tous les dix ans, notamment en 2000 et 2010.

Les surfaces déclarées par les exploitants des communes dans le cadre du RGA étaient de 10 979 ha en 2000 et 10 654 ha en 2010. La perte de surfaces exploitées par les agriculteurs des communes du Nord Doubs, représente ainsi 325 ha soit 3 % de leurs surfaces agricoles (dans le Nord Doubs).

Cette diminution est notamment liée :

- A l'échelle du Nord Doubs, à la consommation de la SAU pour l'urbanisation ou les activités économiques ;

- A l'échelle de chaque commune, à la disparition des exploitations agricoles de la commune ou au contraire la recherche à l'extérieur de la commune de parcelles pour se développer ou pour installer des associés dans des structures sociétaires.

Les activités agricoles font face à des pressions foncières importantes, notamment provoquées par la périurbanisation. Les terres de bonne valeur agronomique sont fortement présentes sur le territoire, certaines communes ne sont entourées que par ce type de terres, le développement de ces communes entraîne de fait une pression foncière importante.

En effet, en 2015, sur les 13 376 hectares de terres agricoles identifiés, 49% sont identifiés comme étant de bonne valeur agronomique (soit 6 560 ha). Or, avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire, 409 ha de terres de bonne valeur agronomique (soit 6%) se trouvent aujourd'hui menacés par une éventuelle urbanisation, en se trouvant en zones constructibles.

La concurrence sur le foncier des exploitants suisses est également une menace sur le territoire, notamment sur le Sud-Est de l'agglomération. Sur les communes d'Abbévillers, Dannemarie, Hérimoncourt et Glay par exemple, moins de la moitié des terres agricoles étaient déclarées en PAC en 2016. En effet, les agriculteurs suisses ne sont pas soumis à la PAC. Cela impacte donc la gestion des terres, les contraintes et exigences n'étant pas les mêmes (protection des haies...).

Le maintien des surfaces agricoles est un enjeu majeur. Les surfaces agricoles constituent un espace de production agricole mais doivent également être considérées comme un bien collectif, aux fonctions multiples (économiques, environnementales, paysagères et sociales), dont la disparition est irréversible.

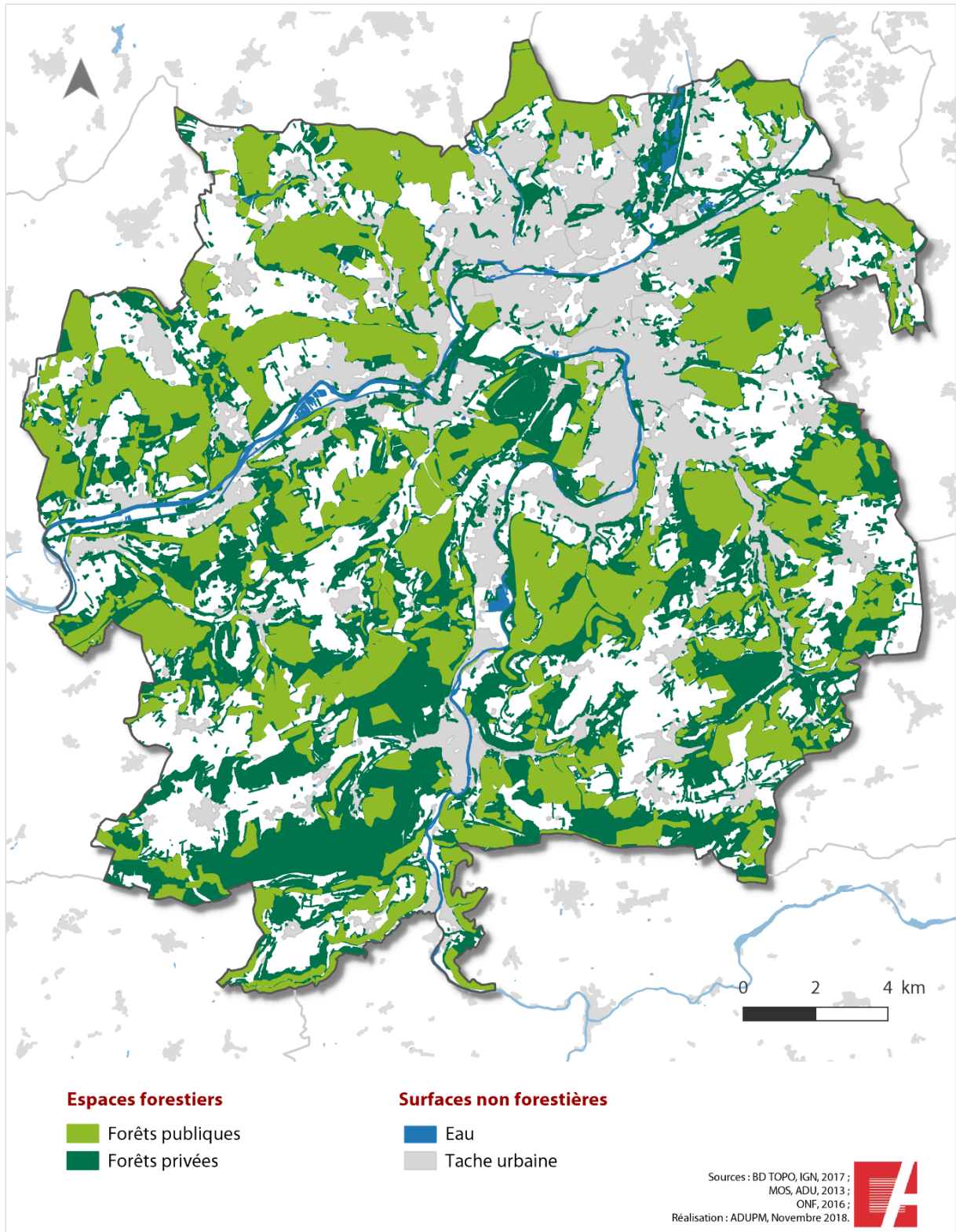
La filière bois

Comme le fait figurer la carte, la forêt occupe 49% de la surface du Pays de Montbéliard (soit 22 149 ha), ce qui représente donc une ressource abondante pour le territoire. 54% de la forêt est publique : le potentiel de la filière bois se limite donc aux 12 060 hectares.

Le nombre d'établissements en lien avec la filière bois est de 233 en 2017, pour un nombre d'emplois salariés estimé à 700. 49 établissements, soit 1 établissement sur 5, est lié à la sylviculture et l'exploitation forestière.

La filière bois peut notamment représenter un potentiel économique important pour le développement du bois-énergie. Au sein de l'agglomération, 88% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire est issue du bois-énergie (291 000 MWh en 2014). Le développement de cette filière permet aujourd'hui d'alimenter plusieurs établissements grâce aux chaufferies bois, par exemple la mairie-école et la Damassine à Vandoncourt ou la Citédo (piscine) à Sochaux.

Carte 40 : Espaces forestiers de PMA



Source : ADU

3.4.6 Le potentiel touristique

Un patrimoine historique et bâti riche

L'histoire du territoire constitue l'un des atouts touristiques. En premier lieu, le Château des Ducs de Wurtemberg et le Temple Saint-Martin, symbole d'une culture protestante prédominante au XVII^e siècle, sont caractéristiques de l'histoire de la Cité des Princes.

D'autres sites témoignent du passé plus ou moins lointain du SCoT Nord Doubs : le théâtre gallo-romain de Mandeure (le deuxième plus imposant de France) ou le Fort du Mont-Bart qui domine les vallées du Doubs et de la Lizaine et offre ainsi un panorama sur le Pays de Montbéliard.

Les deux principaux musées de l'agglomération, le Pavillon des sciences et le Musée Peugeot, sont les 35^e et 36^e lieux les plus visités de la région Bourgogne-Franche-Comté avec respectivement 53 706 entrées et 53 487 entrées en 2017.

Panorama du Mont Bart



Source : ADU

Un patrimoine naturel à exploiter

Circulation de cyclistes sur la Coulée Verte



Source : PMA / © Claude NARDIN

Le Nord Doubs se distingue par une diversité paysagère qui lui confère des particularités et une multiplicité de cadres de vie révélant un potentiel touristique de plein-air. De cette diversité découle un panel de sites naturels ou urbains de qualité : les vallées de la Barbèche, du Doubs ou de l'Allan, les étangs des princes, le parc du Prés-la-Rose dans le centre-ville de Montbéliard pour ne citer que quelques exemples. Plusieurs équipements touristiques ont été aménagés ou intégrés dans ces sites naturels ou du moins dans ces cadres de vie aux atouts paysagers indéniables.

La base de loisirs de Brognard (voile, planche à voile, ski nautique, canoë-cayak) ou la base de loisirs de Montenois (swingolf et accrobranche) font figure d'équipements touristiques incontournables pour les habitants du Nord Doubs. Le golf de Pruneville à Dampierre sur-le-Doubs est également attractif pour le tourisme local (touristes suisses par exemple). A l'heure actuelle, les sites localisés en milieu urbain bénéficient davantage d'aménagements (berges du Doubs à Audincourt ou de l'Allan à Montbéliard) que les sites en milieux ruraux. Effectivement, les sites naturels ruraux sont souvent plus isolés. C'est notamment le cas des Etangs des Princes situés entre Echenans et Raynans dans la vallée du Rupt ou le site des Roches à Pont-de-Roide. Aujourd'hui, ces sites ne sont pas connectés et nécessiteraient un réseau de liaisons douces pour les desservir.

La découverte de la diversité paysagère est notamment possible grâce à des itinéraires, qu'ils soient cyclables ou piétons. En effet, le territoire est traversé d'Ouest en Est (Saint-Maurice-Colombier, Colombier-Fontaine, Etouvans, Berche, Voujeaucourt, Courcelles-lès-Montbéliard, Sainte-Suzanne, Montbéliard, Sochaux, Etupes, Feschés-le-Châtel et Allenjoie) par la Véloroute n°6, qui relie Nantes à Budapest. Une moyenne de 175 cyclistes par jour a été enregistrée à Brebotte (Territoire de Belfort) pour l'année 2017. Pour les randonneurs piétons, le territoire est également traversé du Nord au Sud (sur 10 communes) par le GR5, qui relie Rotterdam à Nice. D'autres itinéraires piétons, notamment la GTJ, traversent Pays de Montbéliard Agglomération, ainsi que d'autres circuits plus petits. Enfin, elle est également possible par voie fluviale, grâce à différentes hatles, ainsi que le port de plaisance de Montbéliard.

L'agro tourisme peu développé

L'agro-tourisme est une forme contemporaine de tourisme liée aux spécificités agricoles d'un territoire, que ce soit au niveau du paysage, des spécialités locales ou encore des savoir-faire. De ce point de vue, le potentiel du Nord Doubs est donc important, en partie grâce aux spécialités régionales, à la filière laitière, aux différentes AOC et AOP, etc. Pourtant, ce type de tourisme reste peu développé à l'échelle du SCoT. Malgré l'existence de la Damassine et de ses vergers pédagogiques, on ne recense que deux chambres d'hôtes « chambre à la ferme ». Valoriser davantage les espaces ruraux par le biais de l'agro-tourisme permettrait ainsi d'attirer des touristes aux profils différents, d'autant que ce concept séduit de plus en plus d'individus soucieux de l'environnement.

Des évènements qui attirent

La période de forte affluence touristique pour le Pays de Montbéliard correspond au mois de décembre, grâce au Marché de Noël, qui est l'un des plus réputés de l'est de la France. C'est l'évènement de Bourgogne-Franche-Comté qui accueille le plus de visiteurs, ils étaient environ 450 000 en 2017. Parmi ces derniers, beaucoup de locaux, mais également une part non négligeable d'étrangers (plus de 10% des visiteurs). D'autres évènements plus ponctuels, tels que le festival Rencontres et Racines (41 500 visiteurs en 2016, 41 435 en 2017) ou encore le semi-marathon du Lion, permettent de capter des touristes. Ces fréquentations doivent pouvoir bénéficier au territoire, cependant l'offre d'hébergement ne paraît pas adaptée.

Des structures d'hébergement limitées

Une partie de l'économie présentielle est également liée au tourisme. En 2018, le Pays de Montbéliard comptait environ 880 emplois liés au tourisme (selon Doubs Tourisme) et 74 structures d'hébergement, pour environ 3 000 lits. Cela représente 17% des emplois touristiques du département, mais seulement 10% des lits en hébergements touristiques.

Près de la moitié de l'offre en hébergement touristique du Nord Doubs est composée d'hôtels. L'autre moitié des hébergements se répartit entre gîtes, chambres d'hôtes ou appartements. A noter également qu'un seul camping est présent sur le territoire, à Mandeuve, avec 86 emplacements. Il faut ainsi parcourir près de 10 km supplémentaires depuis l'Eurovéloroute pour y parvenir et 7km depuis la GR5. De même, une seule structure (un gîte à Villars-les-Blamont), se trouve le long de la GR5. L'hébergement touristique proposé apparaît répondre au besoin d'un certain tourisme, dans l'espace urbain, mais peu pour les touristes en transit.

3.4.7 Synthèse

Avec près de 59 000 emplois, le Nord Doubs se révèle être un pôle d'emploi majeur, à l'échelle locale et régionale.

Malgré un bassin d'emploi qui résiste plutôt bien aux effets des restructurations industrielles, le territoire a perdu des emplois et l'économie encore fortement productive est dépendante de grands donneurs d'ordre, devant faire face à la mondialisation et à la concurrence internationale. L'économie présentielle doit se développer afin de faire face à ces difficultés et rendre le territoire attractif.

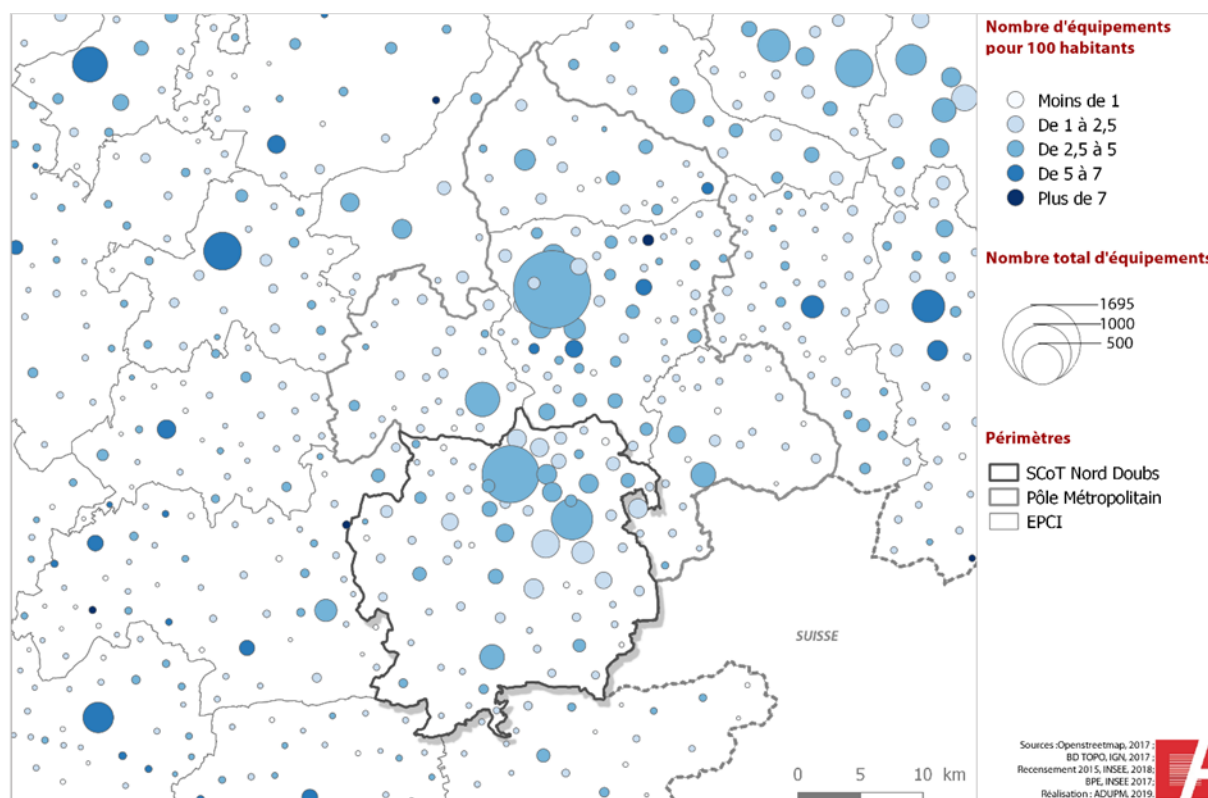
Les opportunités de développement de nouvelles filières, liées à l'agriculture, la filière bois ou le tourisme, doivent être saisies pour diversifier les activités.

L'attraction de nouvelles entreprises dépend également de l'aménagement économique. Le foncier actuellement disponible ne répond plus aux enjeux du territoire, et les espaces sous-utilisés ou friches se développent, par manque d'attractivité.

3.5 Equipements et services

3.5.1 Un niveau d'équipements global très satisfaisant

Carte 41 : Répartition des équipements dans les EPCI en 2017



Source : ADU

Avec plus de 3800 équipements²⁴ sur le territoire, PMA regroupe 45% des équipements du Pôle Métropolitain, l'agglomération de Belfort en regroupant 38%. De fait, l'agglomération joue un rôle structurant pour les autres bassins de vie et cette offre permet de rayonner au-delà du périmètre du SCoT. Une interdépendance entre Belfort et Montbéliard permet également de renforcer l'importance et le rôle structurant du Pôle Métropolitain, par des équipements mutualisés à cette échelle. Montbéliard héberge par exemple une école nationale de Police ou encore un centre régional de culture scientifique et technique.

L'agglomération bénéficie également de plusieurs équipements sportifs supérieurs, source d'attractivité, qui se concentrent majoritairement dans la centralité d'agglomération : l'Axone et le Stade Bonal qui permettent d'accueillir des manifestations de grande ampleur, la Citédo, complexe aquatique récent, ou encore la Base de Loisirs et la piste de Motocross bénéficiant d'un accès direct à l'autoroute lors de manifestations. La majorité des équipements sportifs sont dits de « proximité » (des plateaux extérieurs, des salles multisports, des terrains de grands jeux et des courts de tennis) et couvre l'ensemble du territoire.

²⁴ Selon la Base Permanente des Equipements de 2017, qui regroupe : sport, loisirs et culture ; commerce ; services aux particuliers ; action sociale ; services de santé ; fonctions médicales et paramédicales ; tourisme et transports ; enseignement du 1^{er} degré ; enseignement du second degré ; enseignement supérieur, formation et services de l'éducation.

Que ce soit en salle ou en plein-air, la pratique sportive et ludique est relativement bien développée sur le territoire à travers des parcours sportifs et de santé, des piscines, des zones de loisirs, accessible à tous.

A ces équipements sportifs s'ajoute une offre culturelle riche. 3 cinémas se trouvent dans l'agglomération (le Colisée, Mégarama et le Foyer), complétés par un réseau important de bibliothèques et médiathèques ainsi que des salles de spectacles plutôt concentrées dans le centre d'agglomération (Le Moloco, MA scène nationale...) et des musées (Musée Peugeot, le Pavillon des Sciences...). En plus des équipements, un grand nombre d'événements culturels (Fête de la BD, Bocksons, Rencontres et Racines, Festival des Mômes...) sont organisés chaque année, permettant une accessibilité à tout type de public.

L'Axone, la Base de Loisirs de Brognard, le Mégarama et la Fête de la Bande Dessinée



Source : PMA, Claude Nardin et ADU

3.5.2 Une offre éducative diversifiée

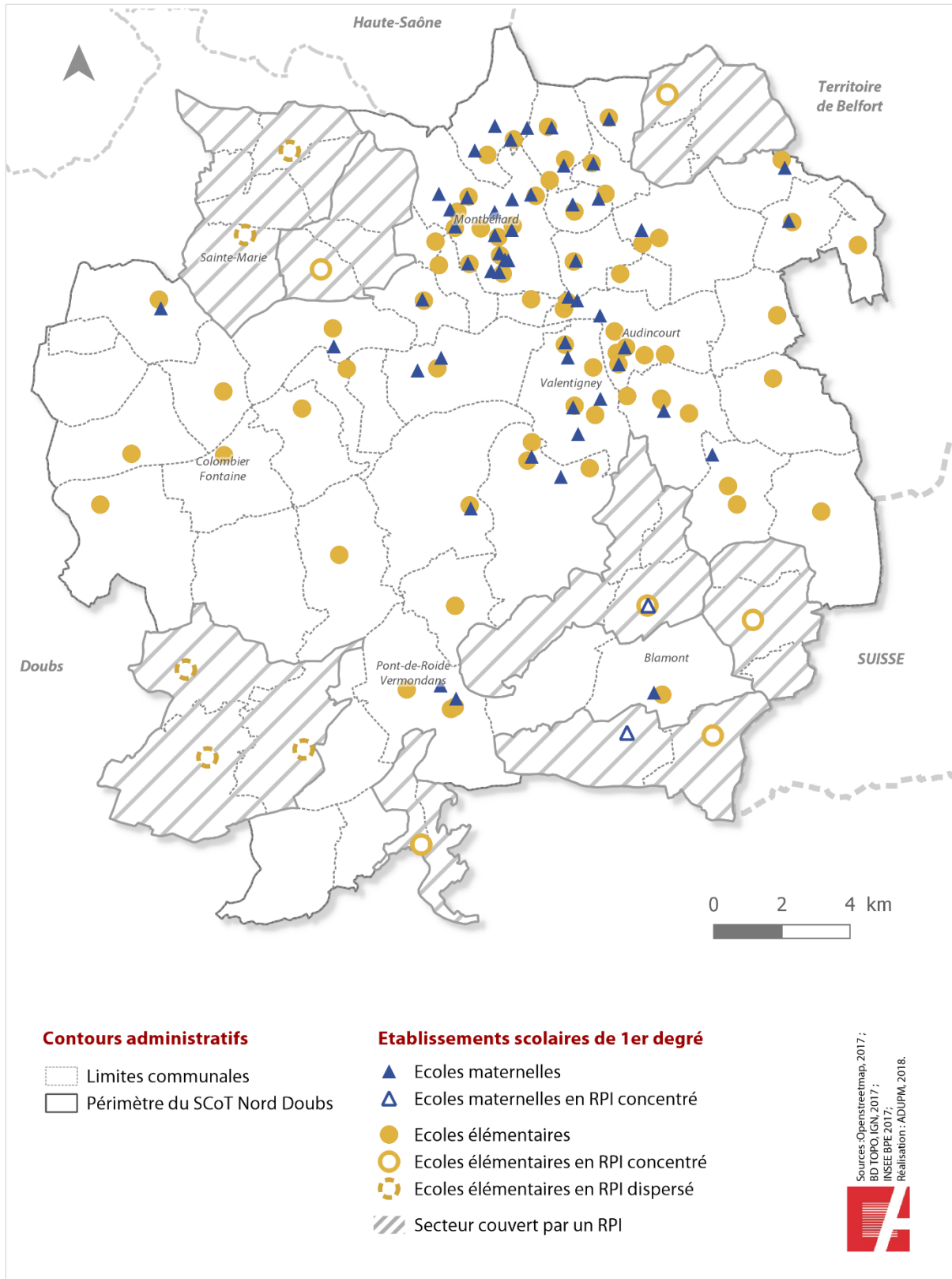
Les équipements scolaires sont un critère de choix dans l'installation des ménages. L'offre éducative est assez complète sur le Pays de Montbéliard. La majorité des établissements d'enseignement primaire se concentrent sur les espaces urbains et sont plus diffus sur les espaces ruraux. Dans ces communes, ce sont d'ailleurs souvent des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), afin de proposer une scolarisation de proximité tout en ayant des effectifs suffisants pour maintenir les classes.

Le maintien de ces équipements dépend de la présence d'enfants dans ces communes, et la stabilisation/ accueil de population est donc un enjeu important. A la rentrée 2018, les établissements d'enseignement primaire, y compris trois écoles privées, accueillaient près de 14 500 élèves, soit une baisse de 4% par rapport à 2012.

Les établissements scolaires d'enseignement secondaire se concentrent sur l'ancienne agglomération, hormis Pont de Roide et Blamont. L'agglomération compte 15 collèges, dont un privé, qui accueillaient, à la rentrée 2018, plus de 7 000 élèves. L'évolution importante des effectifs depuis 2012 (+ 9%) rend les équipements mal dimensionnés, entraînant des sureffectifs pour certains collèges. Un nouveau collège est prévu sur Bethoncourt, pour remplacer le collège actuel, pour la rentrée 2023. Les lycées sont quant à eux concentrés sur le centre de l'agglomération. L'agglomération en compte 6 en tout : 3 à Montbéliard, 1 à Audincourt, 1 à Valentigney et 1 à Mandeure (Maison rurale). Ces établissements proposent une offre de formation diversifiée, à travers des filières générales, technologiques ou professionnelles.

Enfin, la formation supérieure est dispensée par plusieurs établissements dont l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, l'UFR Sciences, Techniques et Gestion de l'industrie, l'IUT de Belfort-Montbéliard ou encore l'Institut de Formation des Métiers de Santé. Cette offre est importante pour le territoire, puisqu'elle permet de capter des étudiants au-delà du périmètre de l'agglomération. Cette offre est complétée par les lycées qui dispensent notamment des BTS et CAP ainsi que par des centres de formation (CFA, CFAI, GRETA). L'agglomération accueille plus de 2 200 étudiants chaque année.

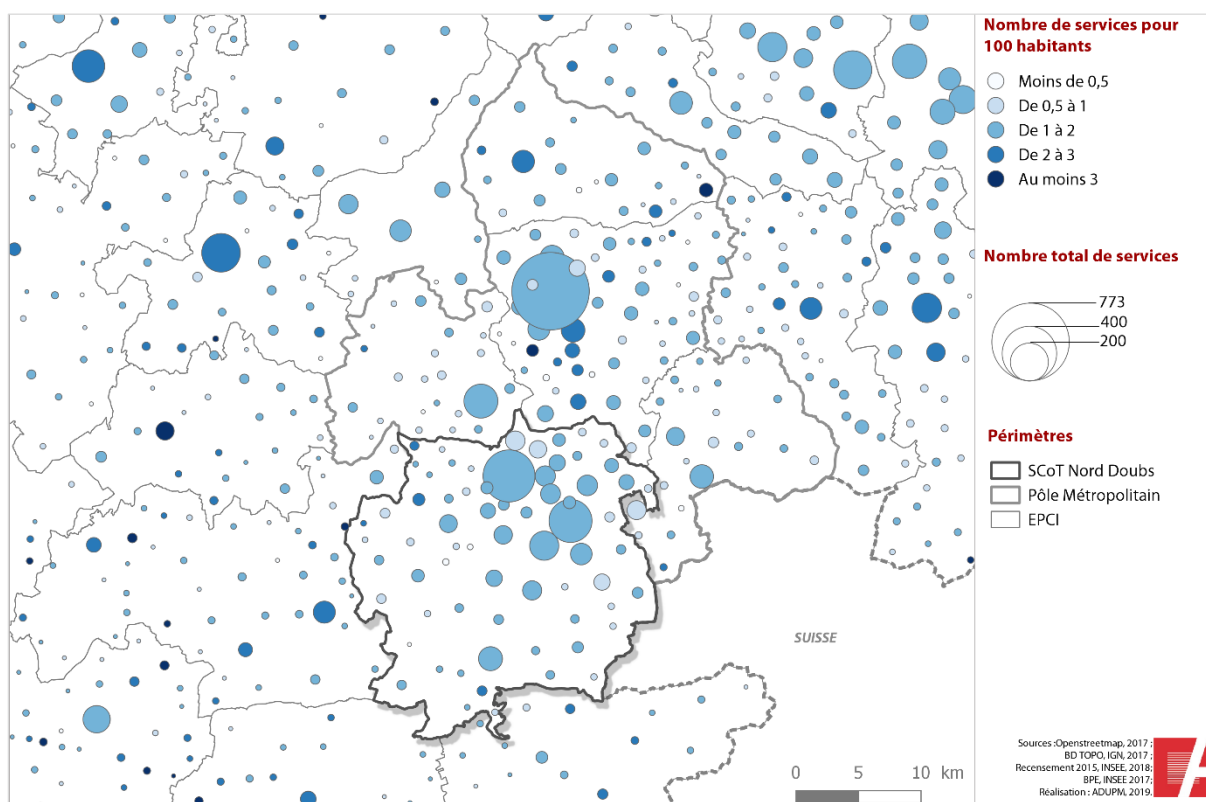
Carte 42 : Localisation des établissements scolaires de 1er degré



Source : ADU

3.5.3 Offre de services aux particuliers

Carte 43 : Répartition des services dans les EPCI



Source : ADU

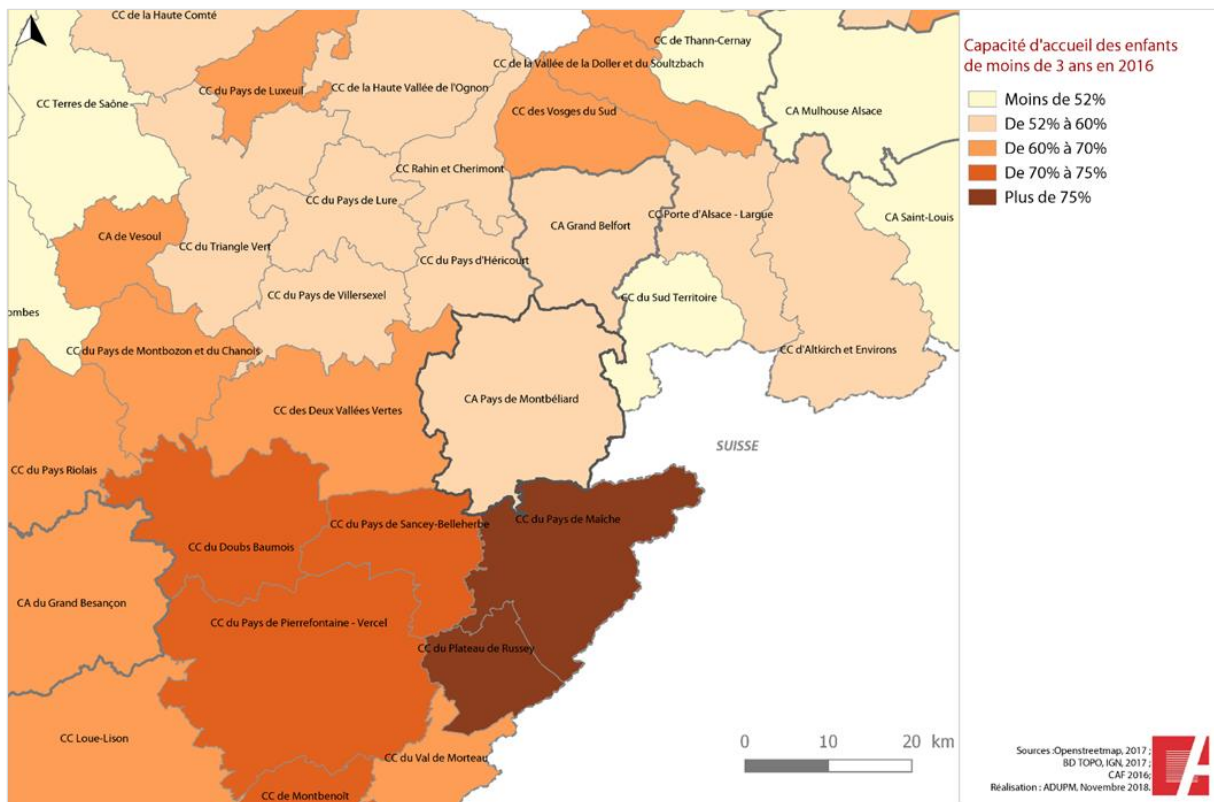
Les services (publics, à la personne...) représentent une grande partie des équipements de l'agglomération.

Si leur offre est globalement satisfaisante sur le territoire, les services liés à certaines classes d'âge restent peu accessibles.

L'un des services qui représente un critère de choix dans la localisation du lieu de résidence est l'accueil des jeunes enfants. L'accueil de ces enfants constitue donc un vecteur de dynamisation pour les collectivités. En 2016, selon la CAF, la capacité d'accueil²⁵ théorique des enfants de moins de 3 ans est de 58,4% sur l'agglomération. Malgré un taux supérieur à celui de l'Agglomération de Belfort ou de l'intercommunalité d'Héricourt (respectivement 53,9% et 58,2%), il reste inférieur au taux départemental (65,9%) et à celui des intercommunalités à l'Ouest et au Sud de l'agglomération.

²⁵ Accueil en EAJE, en école maternelle, ou par des assistant(e)s maternel(le)s

Carte 44 : Capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans



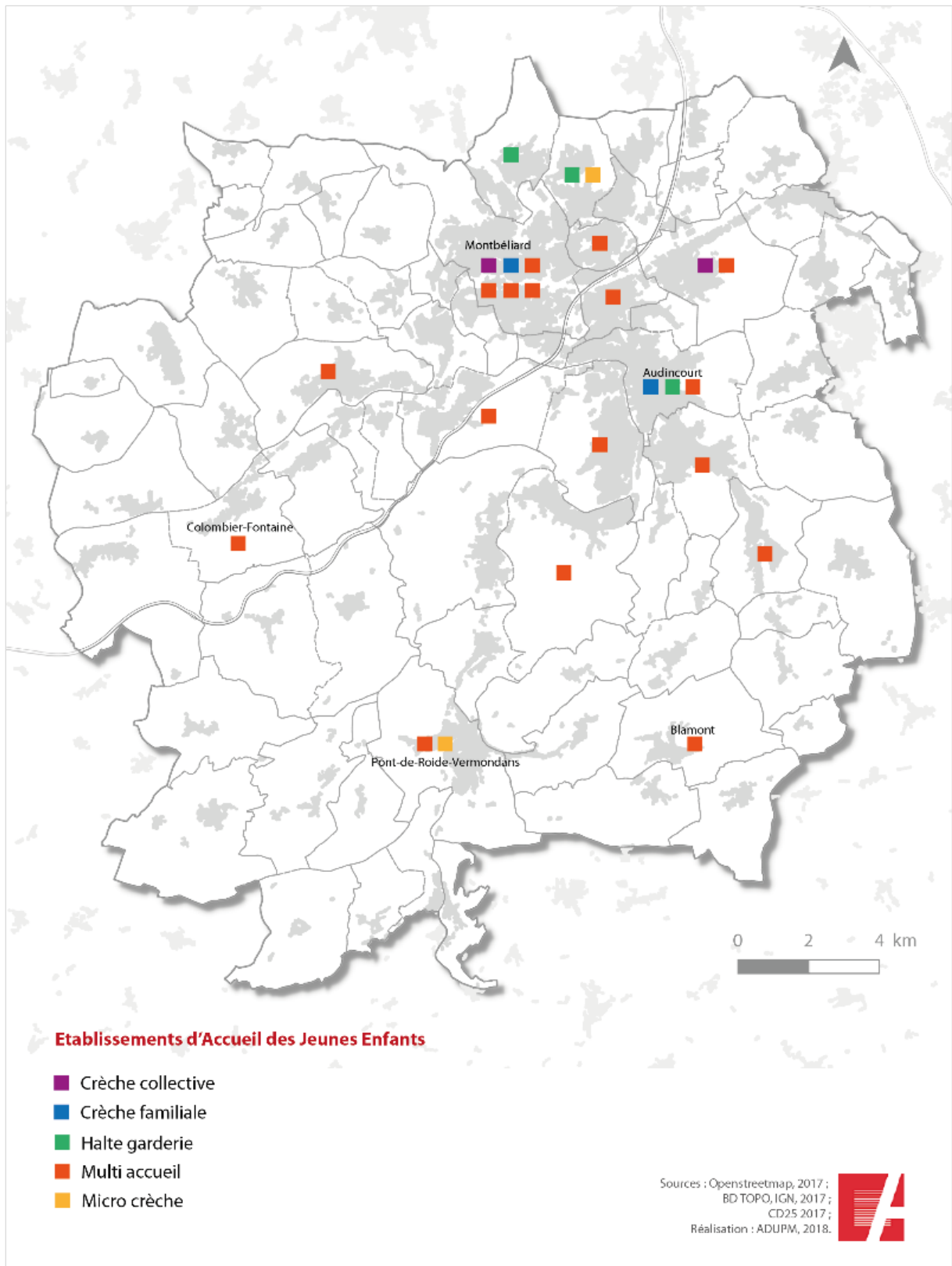
Source : ADU

Ces services sont présents sur la majorité des communes. Les structures collectives d'accueil se situent dans le cœur d'agglomération et les pôles urbains, tandis que le réseau d'assistants maternels prend le relais dans les bourgs et villages. Dans les centralités, le taux d'accueil théorique est plus faible que la moyenne de l'agglomération (inférieur à 54% pour les trois communes principales).

Outre l'accueil des jeunes enfants, l'offre en périscolaire et extrascolaire est également importante. Ces deux éléments restent peu accessibles sur l'agglomération selon les données CAF (2018, Tableau de Bord du SDAASP). En effet, alors que 43% des enfants du département ont accès au périscolaire, ce taux n'est que de 34% à l'échelle de PMA. De même, 17% des enfants de 3 à 17 ans ont accès à un accueil extrascolaire sur PMA, tandis que ce taux est de 20% sur le département.

L'ensemble de ces services doivent être maintenus et renforcés afin d'attirer des jeunes ménages.

Carte 45 : Etablissements d'accueil des jeunes enfants



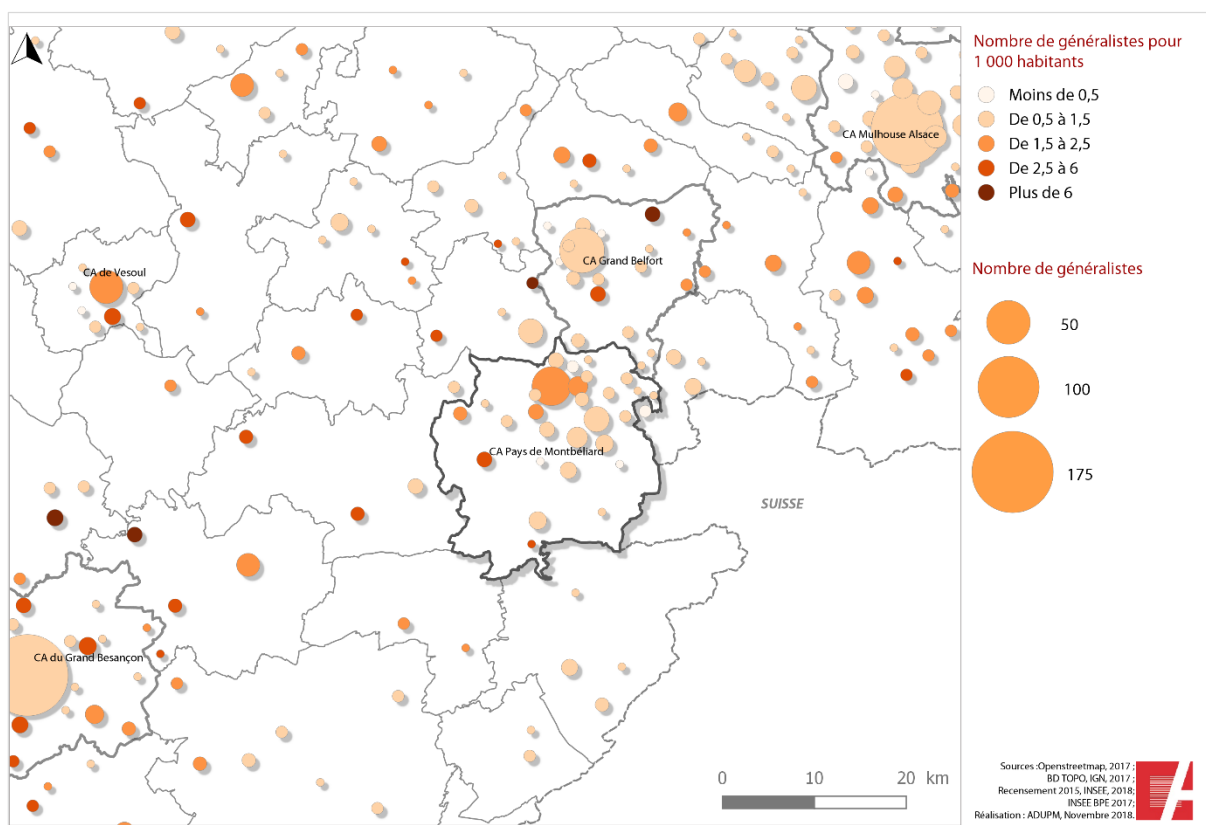
Source : ADU

3.5.4 Une démographie médicale fragile

Compte-tenu du vieillissement de la population, l'accès aux soins est un enjeu majeur d'autant plus qu'une grande partie des fonctions médicales a été transférée sur le nouveau site de l'espace médian à Trévenans depuis début 2017, entraînant la fermeture de l'hôpital de Montbéliard. Même si ce site bénéficie d'un accès aisé par l'autoroute A36 et la nationale 19, il s'éloigne néanmoins à la fois des populations urbaines concentrées dans les agglomérations de Montbéliard et Belfort, mais aussi des territoires plus périphériques, notamment le sud du territoire du SCoT Nord Doubs.

Un déficit de professionnels de santé se fait sentir sur le territoire. La densité de médecins généralistes est équivalente à la moyenne nationale (94 médecins pour 100 000 habitants) et supérieure à celle du pôle métropolitain (86 médecins pour 100 000 habitants) avec une répartition spatiale plus homogène que les EPCI alentours. Les spécialistes sont plus rares. C'est notamment le cas pour les masseurs-kinésithérapeutes (41 professionnels pour 100 000 habitants, contre 78 à l'échelle du département et 97 à l'échelle nationale), ou encore pour les dentistes (46 dentistes pour 100 000 habitants, contre 51 à l'échelle du Doubs et 58 à l'échelle nationale).

Carte 46 : Densité de médecins généralistes

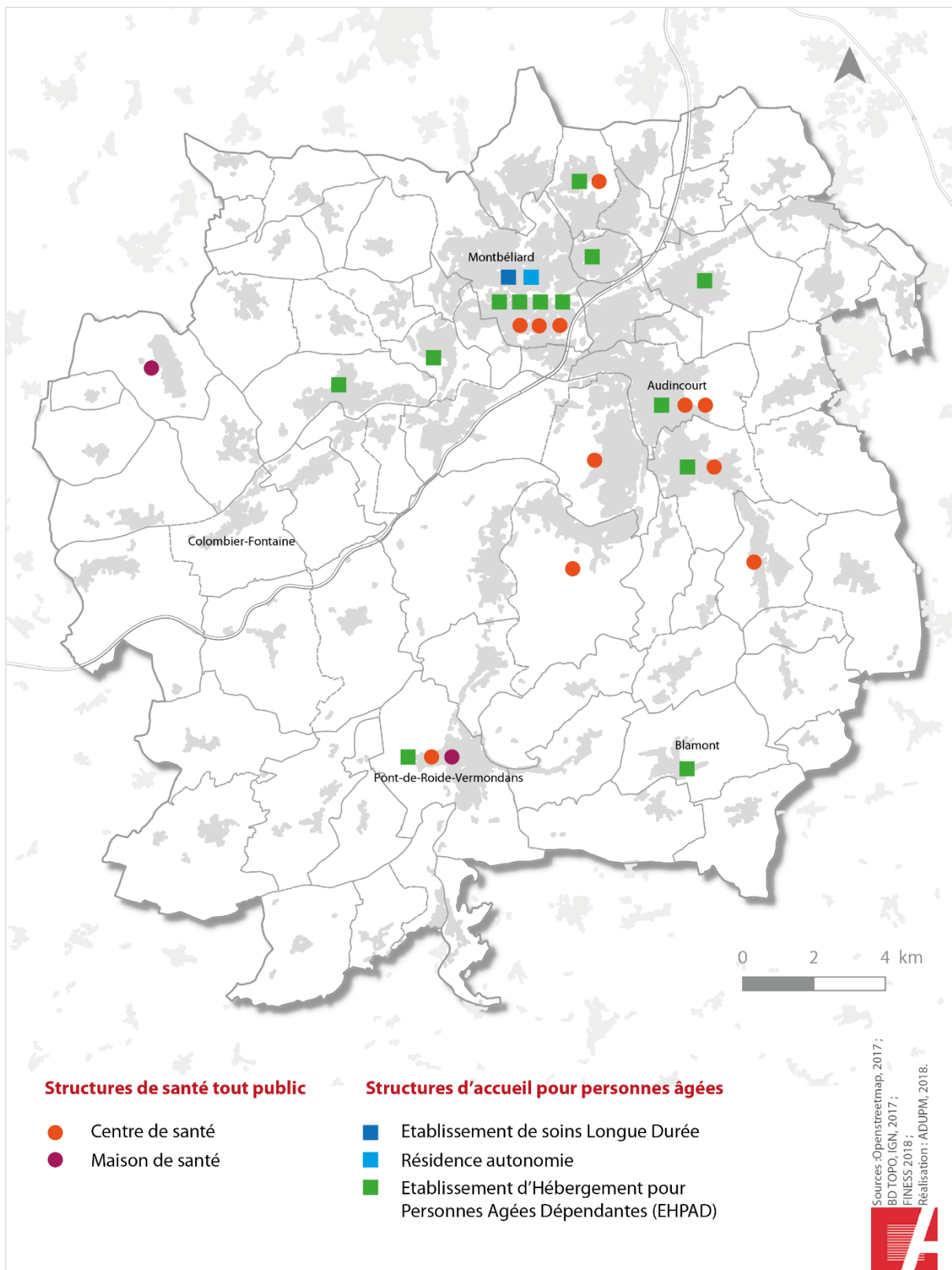


Source : ADU

Les structures de santé (11 centres de santé et 2 maisons de santé) se concentrent sur le cœur d'agglomération, à l'exception de Montenois et Pont-de-Roide-Vermondans. Ces dernières favorisent le maintien d'une offre de santé en ville et jouent un rôle de relais de l'offre médicale en milieu rural.

En complément des structures de santé, le Pays de Montbéliard compte 15 structures d'hébergement pour personnes âgées (13 EHPAD, une résidence autonomie et une Unité de Soins Longue Durée), pour une capacité de 989 places (+ 27 places en accueil de jour), soit un taux de couverture des 75 ans et plus de 7%. Le taux de couverture est inférieur à celui proposé sur l'agglomération de Besançon (11%), mais équivalent à celui de l'agglomération de Belfort.

Carte 47 : Etablissements de santé



Source : ADU

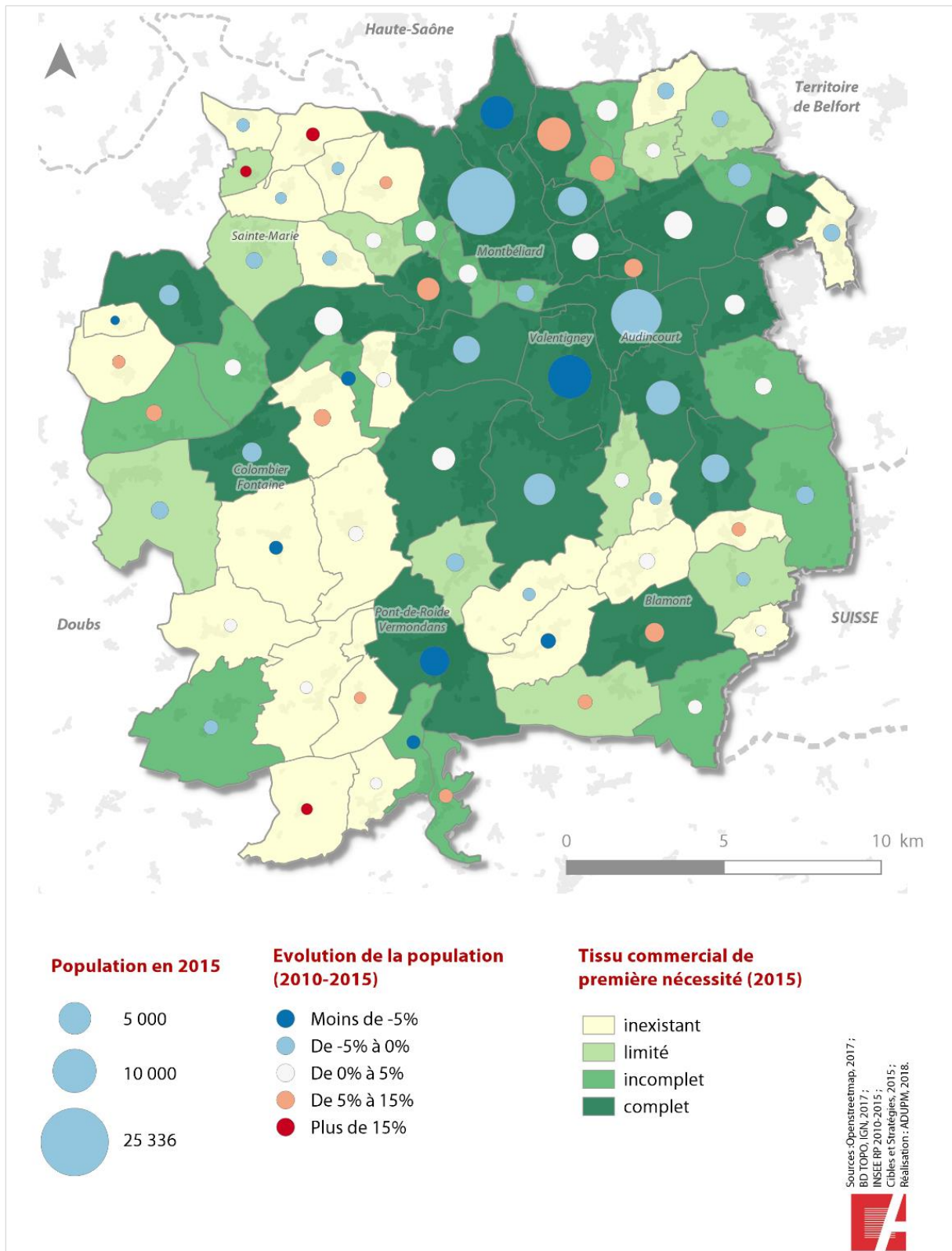
3.5.5 Une offre de commerces fragilisée

Au sein de Pays Montbéliard Agglomération, 78% de la population résident dans une commune où le tissu commercial de première nécessité²⁶ est complet, et 89% dans une commune où il y a au moins un commerce de base. Ce sont dans les espaces ruraux, notamment sur l'ouest de l'agglomération, que les commerces sont les moins présents. Le maintien de ces activités commerciales dépend des évolutions démographiques. Dans les espaces ruraux, il est nécessaire de stabiliser la population, en renforçant les pôles de services, afin d'assurer la pérennité des commerces de proximité. Ces derniers sont d'autant plus importants pour les populations vieillissantes, dont les capacités de déplacements sont limitées.

²⁶ Tissu de première nécessité :

- complet : présence d'un supermarché ou des trois commerces de base (alimentation générale, boulangerie et boucherie-charcuterie)
- incomplet : présence d'uniquement un ou deux commerces de base
- limité : absence de commerce de base mais présence d'au moins un café-restaurant ou multiservice
- inexistant : absence de commerce de base et de café restaurant

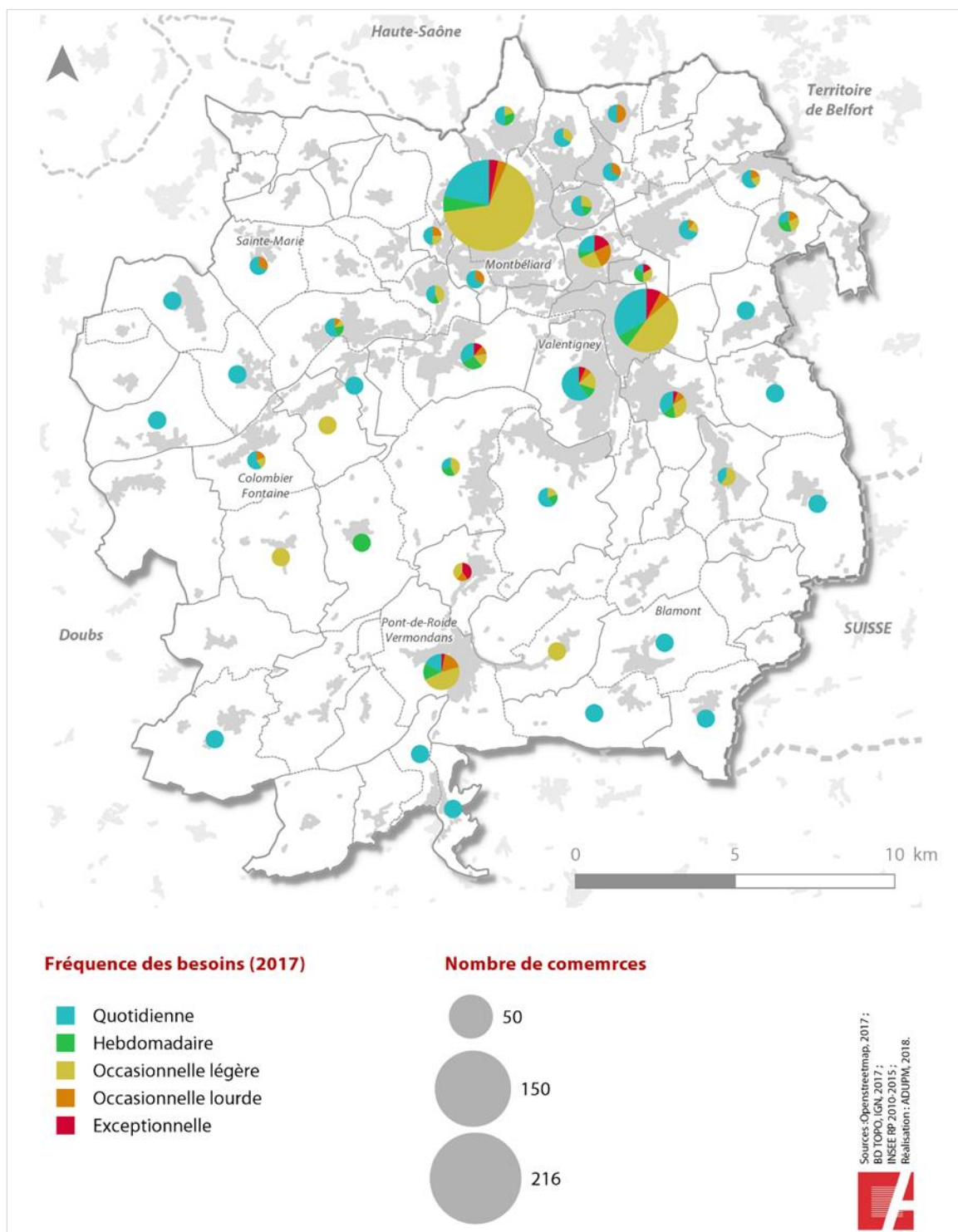
Carte 48 : Tissu commercial de première nécessité



Source: ADU

La densité commerciale alimentaire permet d'apprécier le nombre de commerces alimentaires par rapport à la demande locale potentielle (nombre d'habitants). Dans le Nord Doubs, elle atteint 1,56 commerces pour 1 000 habitants ce qui est plutôt faible. Le déficit s'exprime surtout en alimentation générale et spécialisée, en lien avec la forte présence de grandes surfaces alimentaires. Ce phénomène a pour conséquences une fragilisation des centralités et la structuration d'un modèle marqué par une polarisation forte des ensembles périphériques.

Carte 49 : Typologie des équipements commerciaux



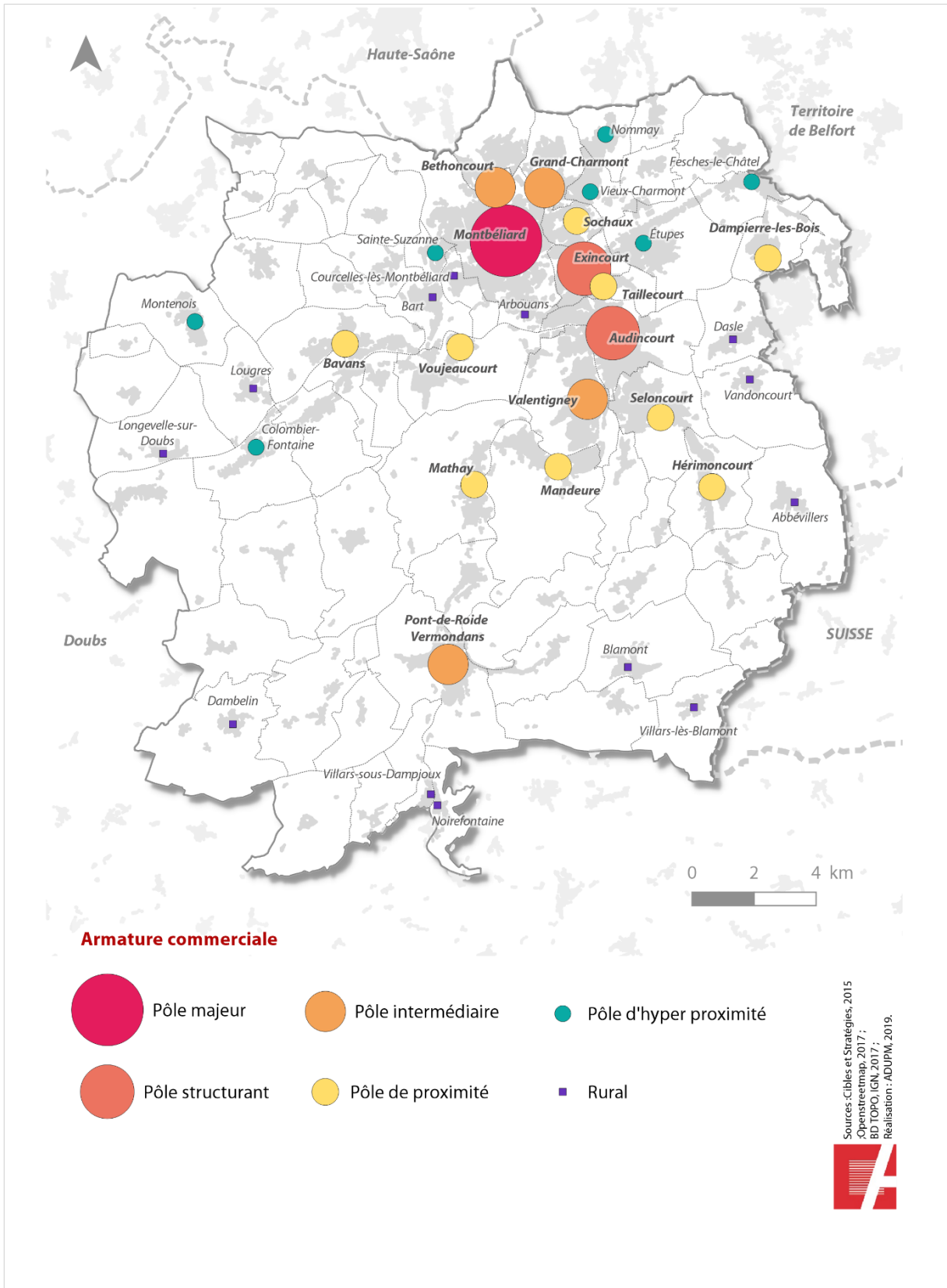
Source : ADU

D'après un référentiel d'études basé sur des diagnostics commerciaux de territoires comparables et réalisés par le bureau d'études Cibles et Stratégies, la répartition de l'offre commerciale traditionnelle du SCoT Nord Doubs présente plusieurs caractéristiques :

- Une offre non alimentaire fortement représentée (44 % soit 7 points au-dessus de ce référentiel d'études) :
 - Une part plutôt faible de l'alimentaire avec seulement 15 % des commerces, soit trois points de moins par rapport aux moyennes habituellement observées ;
 - Un poids des CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) conforme au référentiel d'étude et inférieur aux territoires à vocations touristiques (30 %) ;
 - Un poids des services deux points inférieur à la moyenne généralement constatée.
- Si l'offre alimentaire est globalement présente sur l'ensemble du territoire, l'offre non alimentaire se concentre majoritairement dans les polarités commerciales.

Cela s'explique notamment par la présence de zones commerciales dans le cœur d'agglomération : la zone commerciale du Pied des Gouttes (Montbéliard), le centre commercial Géant Plein Coeur (Exincourt-Taillecourt), la zone des Arbues (Exincourt) et la zone des Arbletiers (Audincourt) qui viennent compléter l'offre présente dans les centres-villes, qui souffrent parallèlement d'un manque d'attractivité et au sein desquels la vacance commerciale est importante.

Carte 50 : Le maillage commercial dans le Nord Doubs



Source : ADU

Le pôle majeur : Montbéliard

L'offre commerciale de Montbéliard s'organise autour de :

- Son centre-ville ancien qui regroupe près de deux tiers des commerces de la ville. Le manque d'enseignes locomotives et le manque d'accessibilité pénalisent son attractivité malgré la présence d'aménagements qualitatifs. L'enjeu d'irrigation du centre mais aussi de densification est donc fort pour préserver la vitalité commerciale du coeur de ville.
- La zone commerciale du Pied-des-Gouttes insérée dans un tissu urbain dense. Elle concentre l'essentiel de l'offre en GMS et les enseignes leaders. Elle bénéficie d'une desserte directe de l'A36, de transports en commun et d'accès en modes doux.
- La zone commerciale Cora, sur la route de Bethoncourt, dont le rayonnement est limité par son implantation, son caractère vieillissant et l'absence d'offre non alimentaire.
- Quatre pôles de proximité constitués par des supermarchés situés sur des axes de flux mais aussi dans des zones d'habitat dense et bien intégrés à l'armature urbaine. Ils constituent des réponses aux besoins de proximité des habitants de ces quartiers malgré leur caractère vieillissant. L'Intermarché près du port bénéficie d'une visibilité non exploitée depuis le canal, la véloroute ou même l'île en mouvement.
- Un pôle commercial de proximité dans le quartier de la petite Hollande qui apparaît aujourd'hui surdimensionné face à une déprise démographique et qui est confronté à un fort déficit d'attractivité et une forte vacance.

Les pôles structurants : Audincourt et Exincourt

L'offre commerciale d'Audincourt s'articule autour :

- D'un centre-ville dense qui concentre 40 % des commerces de la ville et qui a bénéficié ces dernières années d'aménagements urbains importants qui concourent à son attractivité et à son ambiance d'achat.
- D'une zone commerciale au fonctionnement principalement routier (RD437) et relativement déconnecté du centre-ville malgré sa proximité.
- Des pôles de proximité constitués autour de supermarchés (avenue du maréchal Foch et rue de Seloncourt).
- D'un pôle d'hyperproximité aux Champs-Montants.

Le pôle d'Exincourt est le deuxième plancher commercial du territoire avec plus de 35 000 m². Il s'organise autour :

- Du centre commercial Géant-Plein Coeur (ainsi que Bricoman et Kiabi) qui fait face à un vieillissement important, et une forte vacance malgré son insertion au coeur de l'agglomération et sa proximité avec des axes de flux majeurs. Il est aussi confronté à la menace de transfert de Bricoman, ce qui le fragiliserait d'autant plus.
- De la zone des Arbues qui constitue une polarité thématique autour de l'équipement de la maison (Confo Dépôt, Fly...).
- De la rue d'Egouttes qui traverse le centre-ville et qui accueille un supermarché ainsi que Connexion et Mobaipa.

Exincourt se caractérise enfin par un émiettement de son offre commerciale traditionnelle et par l'absence de centralité commerciale clairement identifiée.

Les pôles intermédiaires

Valentigney connaît un émiettement de l'offre commerciale. Seulement 30 % des commerces sont en centre-ville. Le caractère industriel de la ville pénalise la lisibilité des activités commerciales, l'offre est hétéroclite et l'environnement urbain peu qualitatif. Le centre-ville a toutefois bénéficié d'aménagements récents qui permettent d'apaiser la circulation et le super U fait figure de locomotive de fréquentation pour le centre-ville. Le centre commercial des Buis est en cours de renouvellement mais reste à ce jour peu attractif et pénalisé par une image négative du quartier.

Bethoncourt, 6ème ville en termes de population, ne dispose pas réellement de centralité commerciale malgré la présence de quelques commerces de proximité et une offre qui s'est développée dans le quartier de Champvallon. Le centre commercial du quartier a d'ailleurs bénéficié de lourds travaux de valorisation de l'espace public place Cuvier.

La zone de la Prusse bénéficie à l'inverse d'une position stratégique. Elle propose une offre en GSA et GMS non alimentaire ainsi qu'en bricolage. La zone poursuit son développement par la construction d'un nouvel ensemble commercial.

Pont-de-Roide dispose d'une réelle centralité commerciale (68 % des commerces de la ville) avec une offre relativement bien regroupée sur les rues commerçantes. La ville dispose également d'une offre conséquente en GSA avec 3 supermarchés notamment. La commune est cependant limitée pour son développement en raison d'un manque de foncier et des contraintes géographiques.

Les pôles de proximité

Les pôles de proximité du territoire sont souvent pénalisés par un émiettement de l'offre le long de l'axe de flux qui traverse la commune (Bavans, Mathay, Mandeuire, Voujeaucourt...). Cette absence de centralité commerciale nuit à l'identité commerciale de la commune (Sochaux, Vieux-Charmont) et ne permet pas de générer d'effet de masse ce qui peut fragiliser l'offre. Plusieurs communes ont néanmoins bénéficié d'aménagements urbains récents (Seloncourt, Bart, Colombier-Fontaine, Montenois...) qui permettent de renforcer l'image commerciale de la centralité, conforter l'offre commerciale, améliorer les liaisons douces et le confort du piéton.

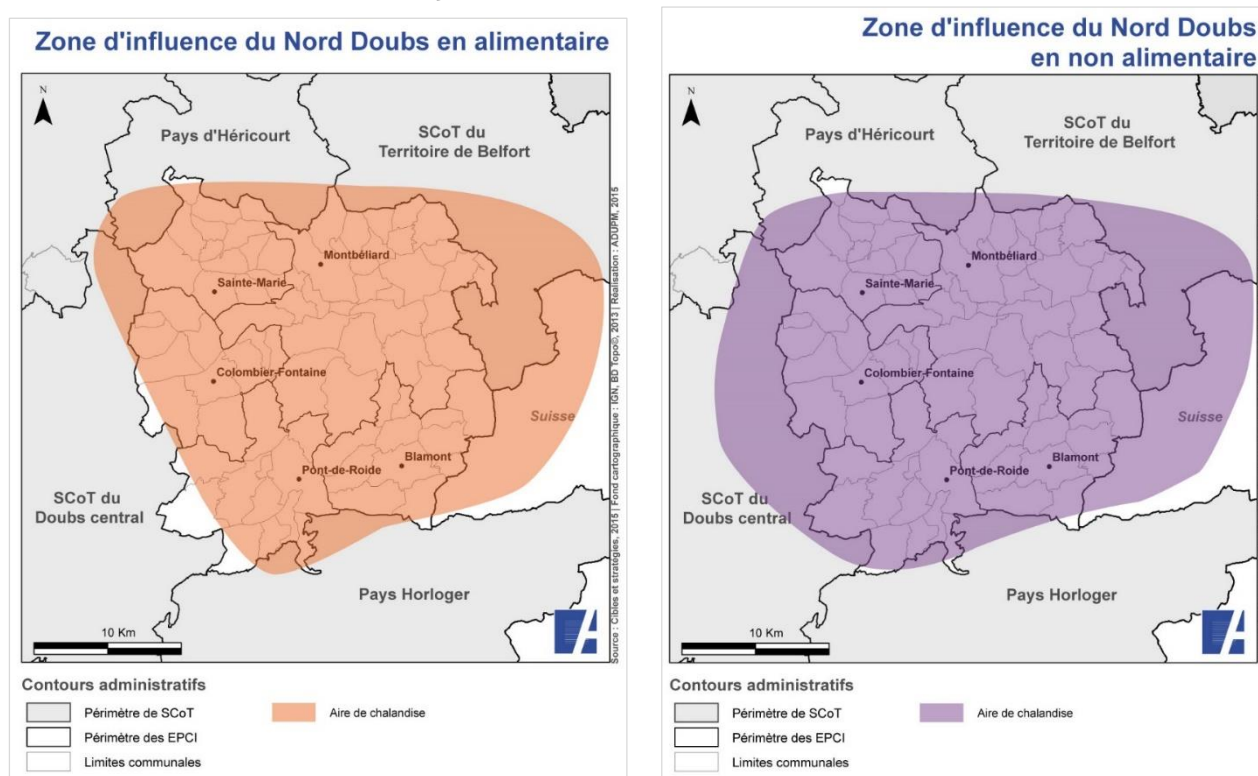
Les grandes et moyennes surfaces sont fortement représentées sur le Pays de Montbéliard. Selon l'étude réalisée par le bureau d'études Cibles et Stratégies (2015), elles totalisent plus de 202 000 m² de surface commerciales. Rapportées à la population, la densité de GMS est plus importante qu'à l'échelle nationale, notamment en alimentaire et en meubles-décoration. Cependant, l'offre commerciale apparaît instable, avec de nombreuses ouvertures de magasins mais aussi de nombreuses fermetures générant le plus souvent des friches. En effet, les zones commerciales sont vieillissantes et obsolètes et ne sont donc pas attrayantes.

Cibles et Stratégies a réalisé une enquête auprès des ménages de la zone d'influence du Nord Doubs pour mettre en évidence la fréquentation des communes par leurs habitants, l'image des principaux pôles commerciaux du territoire et surtout les comportements d'achats des ménages. Ainsi, deux enquêtes téléphoniques ont été réalisées en mai 2015. 430 ménages ont été interrogés sur le territoire du SCoT Nord Doubs élargi aux secteurs d'Héricourt, de l'Isle-sur-le-Doubs et de Delle. 70 ménages suisses ont aussi été interrogés dans les communes du district de Porrentruy.

En moyenne, 80 % des enquêtés fréquenteraient un ou plusieurs commerces de leur commune au moins une fois par semaine, et 20 % d'entre eux seraient considérés comme réfractaires²⁷. La zone commerciale du Pied-des-Gouttes est la première destination commerciale pour près de 30 % des ménages interrogés et en globalité 62 % des ménages la fréquentent. Le centre-ville de Montbéliard apparaît comme le second pôle commercial avec plus du quart des ménages du territoire qui le fréquentent en globalité mais seulement 8 % en le priorisant. Les clients du centre-ville sont plutôt des habitants du coeur de l'agglomération (Montbéliard, Bethoncourt, Sochaux, Sainte-Suzanne) générant une zone d'influence restreinte. On observe une baisse généralisée de la fréquentation des pôles commerciaux du territoire. Cette tendance est néanmoins nettement plus marquée pour les principaux centres-villes du territoire (Montbéliard, Audincourt, et dans une moindre mesure Valentigney) et confirme la nécessité d'investir dans l'amélioration des aménagements urbains, notamment dans les centralités pour en préserver la fréquentation, face au développement de l'offre en périphérie.

La zone de chalandise permet de mesurer l'attractivité des équipements commerciaux. Qu'elles soient pour l'alimentaire ou le non-alimentaire, ces zones sont faiblement étendues, avec un potentiel de 166 000 habitants pour l'alimentaire et 174 000 habitants pour le non-alimentaire. Bien que ces zones soient faiblement étendues, un potentiel de captation de la clientèle suisse apparaît, et peut constituer un relais de croissance important.

Carte 51 : Zone d'influence du Nord Doubs



Source : ADU

²⁷ Sont considérés comme réfractaires les personnes qui fréquentent les commerces de leur commune moins de deux à trois fois par mois.

Les problématiques concernant l'offre commerciale sont multiples :

- La **vacance commerciale** peut impacter l'attractivité et l'image du territoire. Selon les informations remontées par les mairies lors de l'étude en 2015, le territoire du SCoT comptabilisait 134 cellules vacantes sur 22 communes, dont 82 à Montbéliard (113 en 2019) et 7 à Pont-de-Roide. Elle touche à la fois les centres-bourgs, mais également les zones commerciales : 21 000 m² de Grandes et Moyennes Surfaces ont été fermées entre 2010 et 2015.

La réduction de la vacance commerciale apparaît comme un enjeu dès lors que les cellules concernées sont localisées sur des espaces commerciaux stratégiques comme les centralités ou les entrées de ville. L'origine de la vacance impacte également la solution à mettre en oeuvre pour sa résorption : loyers trop élevés, vieillissement du point de vente ou développement de l'offre en périphérie.

- La **périphérisation des activités traditionnelles**. Les commerces dits traditionnels, habituellement concentrés dans les centres-villes (boulangeries, fleuristes, pharmacies etc.) tendent à se développer en entrée de ville ou sur des lieux de flux. Ce type d'implantation souligne le risque de fragilisation des centralités face au transfert de ces activités sur des lieux de flux. Ce phénomène d'émiettement de l'offre génère également une problématique d'identification des centralités existantes et pose ainsi la question de leur avenir.
- **L'attractivité des espaces de périphérie**. Plusieurs zones commerciales sont aujourd'hui vieillissantes, tant au niveau de l'offre proposée que de l'environnement. Prioritairement pensées pour la circulation automobile, elles se caractérisent par une faible part laissée aux espaces d'agrément. Le phénomène risque de fragiliser les polarités du territoire face à un modèle de consommation qui évolue et face à des motivations des ménages qui privilégient de plus en plus l'ambiance d'achat.
- **Le rôle des centralités sur l'agglomération**. Avec un tissu urbain étendu, les centralités de villes sont peu denses tant en termes d'habitat que de commerce. Cette faible densité est à l'origine d'une consommation foncière importante et d'une forte emprise du réseau routier. Au niveau commercial, cette caractéristique se retrouve dans un émiettement de l'offre et une présence très importante de commerces implantés le long des axes de flux. Conséquence du développement extensif et éclaté de l'agglomération, le territoire se caractérise aujourd'hui par de multiples polarités commerciales sans véritables centralités clairement identifiées.
- **La diversité commerciale**. Le territoire se caractérise par une diversité modérée et un taux de présence en enseignes différenciantes relativement réduit. Des manques apparaissent mais sont couverts par l'offre présente à Belfort.

3.5.6 Synthèse

Les habitants du Nord Doubs ont accès à de grands équipements et à un niveau de services et d'équipements de proximité élevé, malgré des disparités spatiales.

Cependant, les dynamiques démographiques à l'œuvre (baisse démographique de la centralité, vieillissement de la population...) peuvent impacter le bon fonctionnement de ces équipements et devenir des menaces à leur existence et leur pérennité.

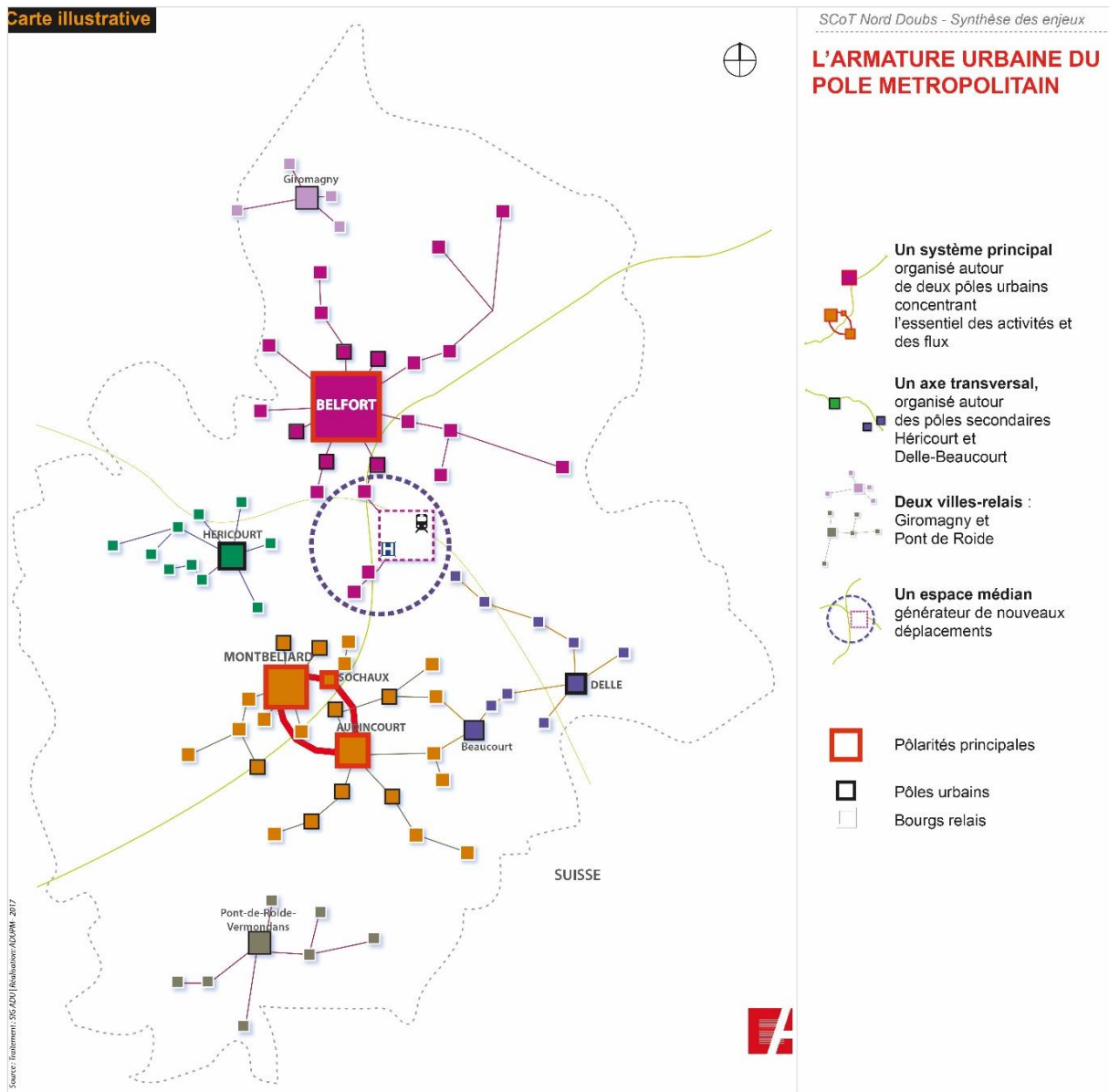
La viabilité des équipements et services nécessitent de consolider le maillage existant en favorisant le développement des collectivités présentant déjà une offre de services. Une attention importante doit donc être portée aux évolutions démographiques sur ces espaces.

Malgré le bon niveau d'équipements, des déficits sont constatés, non pas d'un point de vue quantitatif mais plutôt qualitatif. Le développement des zones périphériques est générateur de friches et de fragilités au sein des centralités, notamment en termes de commerces. Plus que de développer l'offre, il est nécessaire d'apporter une hausse qualitative de ces équipements et d'améliorer leur organisation spatiale afin de permettre une meilleure lisibilité de l'offre.

3.6 Mobilité et réseaux

3.6.1 Une agglomération polycentrique dans une aire urbaine polycentrique

Carte 52 : Armature urbaine du pôle Métropolitain



Le Nord Franche-Comté, dans lequel se trouve l'agglomération, est organisé de façon polycentrique. Un premier axe Nord-Sud, composé des deux pôles urbains majeurs (Belfort et Montbéliard) est complété par un axe Ouest-Est autour d'Héricourt et Delle. A cet ensemble s'ajoutent les systèmes de Giromagny et Pont de Roide. Autour de ces systèmes urbains viennent se greffer un ensemble de petits bourgs et villages.

Cette organisation structure un maillage dense mais affaibli par une dispersion des fonctions. On assiste en effet à une externalisation d'un certain nombre de fonctions (résidentielle, économique, commerciale, universitaire, logistique) qu'il apparaît plus avantageux et facile d'implanter hors des villes.

Ce phénomène entraîne un éloignement de plus en plus important entre les grandes zones d'emplois et d'équipements et les noyaux denses de l'aire urbaine, déclenchant des besoins de mobilité plus importants.

Ce polycentrisme est également une caractéristique historique de l'agglomération. En effet, on assiste à une forte segmentation en raison de la construction de l'agglomération au cours de la période des 30 glorieuses, à laquelle s'ajoute une logique de périphérisation de certaines fonctions.

3.6.2 Organisation des réseaux

Réseau ferré

La gare Belfort-Montbéliard TGV ne se situe pas dans le périmètre du SCoT. Elle est localisée au sein de l'espace médian dans l'Aire urbaine. La moitié des communes du Nord Doubs a accès cette gare en moins de 30 minutes en voiture. Une navette, au départ du centre de Montbéliard et d'Audincourt, permet de la rejoindre en 40 minutes.

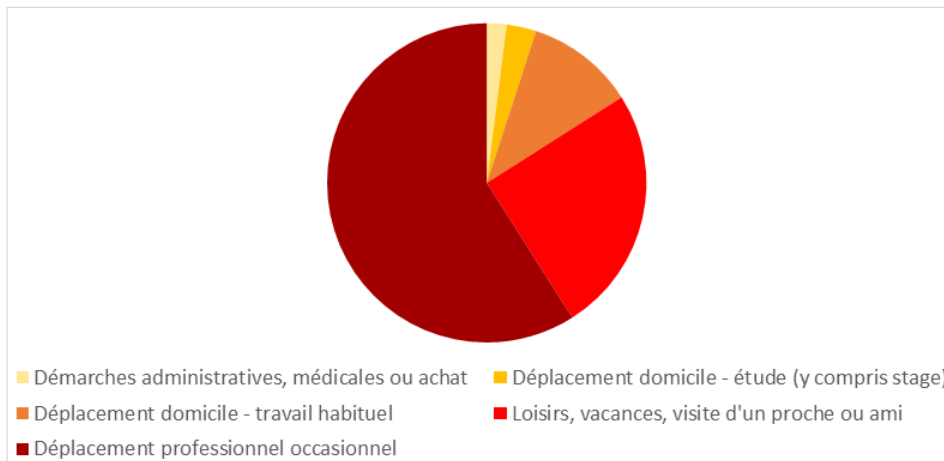
La gare TGV permet de relier entre autres la Franche-Comté à d'autres métropoles dans des temps relativement restreints, et ouvre donc le territoire sur l'extérieur. Elle est, selon une enquête réalisée en 2015 par la SNCF, majoritairement fréquentée pour des trajets professionnels occasionnels réalisés par des cadres, professions libérales ou chefs d'entreprises vers des villes plutôt éloignées.

Figure 35 : Distance entre la gare de Belfort-Montbéliard TGV et la gare de destination ou d'origine en 2015



Source : SNCF

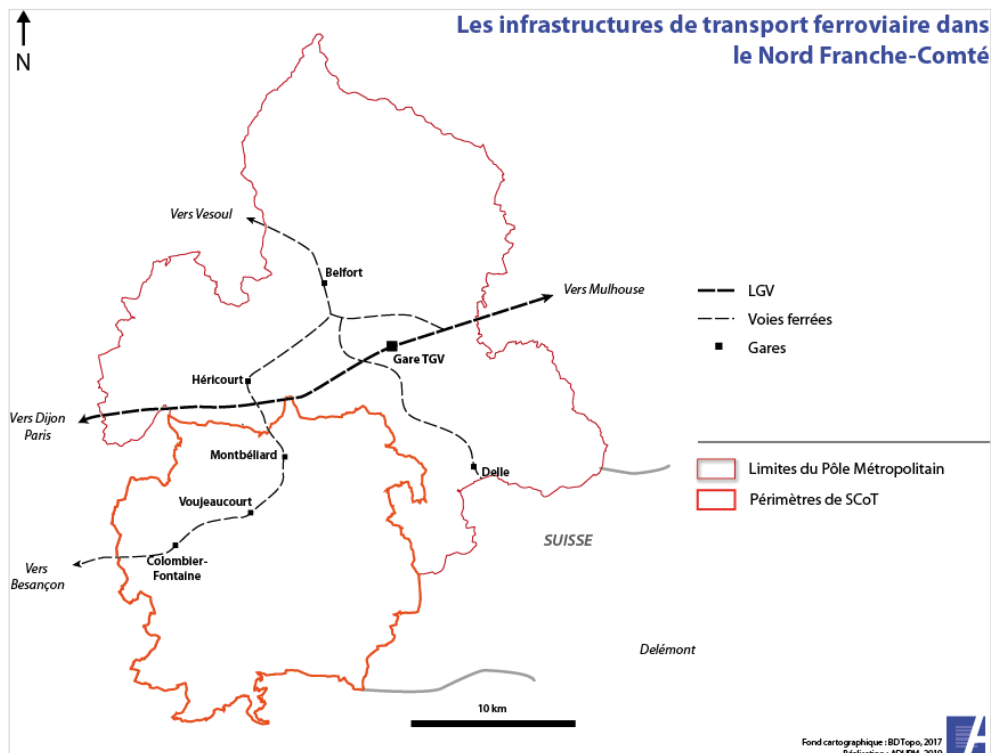
Figure 36 : Motif de déplacement pour les usagers de la gare Belfort-Montbéliard-TGV en 2015



Source : SNCF

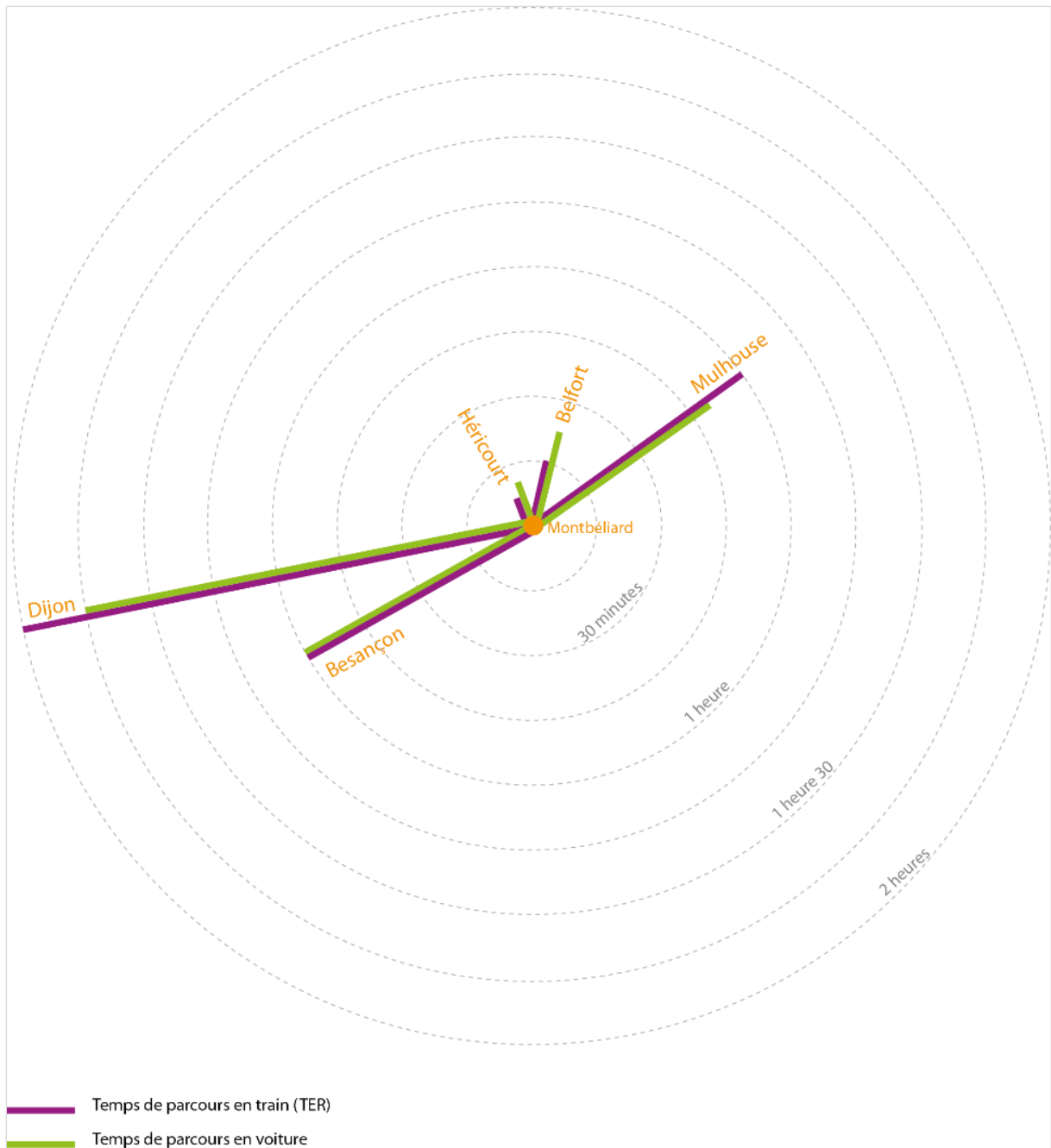
A l'échelle de l'Aire urbaine, l'offre TER peut répondre en partie aux besoins d'échanges locaux. En effet, outre l'offre organisée dans une logique régionale (Belfort –Besançon/Lons le Saunier/Lyon), des TER « navettes » entre Belfort et Montbéliard, et desservant Héricourt sont mis en place afin de compléter l'offre et de faciliter les déplacements en train, notamment aux heures de pointe le matin, ainsi que le midi pour favoriser les déplacements urbains ou professionnels sur une demi-journée. L'offre en soirée devient cependant moins importante (un train par heure entre 18h30 et 21h30 dans le sens Belfort-Montbéliard et entre 20h10 et 22h10 dans l'autre sens). Cette offre apparaît compétitive face à la voiture sur les trajets Montbéliard-Héricourt ou Montbéliard-Belfort mais l'est beaucoup moins pour des trajets plus longs vers Besançon, ou Mulhouse et Dijon (ces deux dernières nécessitant une rupture de charge).

Carte 53 : Les infrastructures de transport ferroviaire dans le Pôle Métropolitain



Source : ADU

Figure 37 : Comparaison des temps de parcours en train et voiture depuis la gare de Montbéliard



Source : SNCF

Réseau de bus

Les transports urbains et périurbains tels qu'ils existent actuellement ne permettent pas des déplacements au sein de l'Aire Urbaine. Une ligne « Express » relie la gare de Montbéliard à celle de Belfort, permettant de relier les deux pôles en 25 minutes, selon le trafic. Cette offre devient peu compétitive par rapport au train, qui permet de réaliser ce trajet en 15 minutes, avec une fréquence plus élevée. Un second espace, le pôle médian, permet des connexions entre réseaux de bus de PMA et de l'agglomération de Belfort. Cependant, les temps de parcours et les temps de correspondance rendent les bus peu compétitifs par rapport à la voiture.

La structure géomorphologique de l'agglomération, en vallées, rend également le territoire plus dépendant à la voiture. En effet, le réseau de transports en commun s'est développé en étoile, ayant pour centre le cœur d'agglomération, les branches suivant les vallées. Pour passer d'une vallée à l'autre en bus, il est donc souvent nécessaire de rejoindre le cœur d'agglomération et de changer de bus. Depuis avril 2019, un nouveau réseau de bus structurant a été mis en place à l'échelle de l'agglomération, structuré autour de 4 lignes majeures, passant toutes par le centre de Montbéliard, et 10 lignes secondaires. Ce réseau permet de desservir 29 communes. Un service à la demande est déployé sur les 43 autres communes de l'agglomération. La structure du territoire rend de fait le bus non concurrentiel et explique en partie la forte part modale affectée à la voiture.

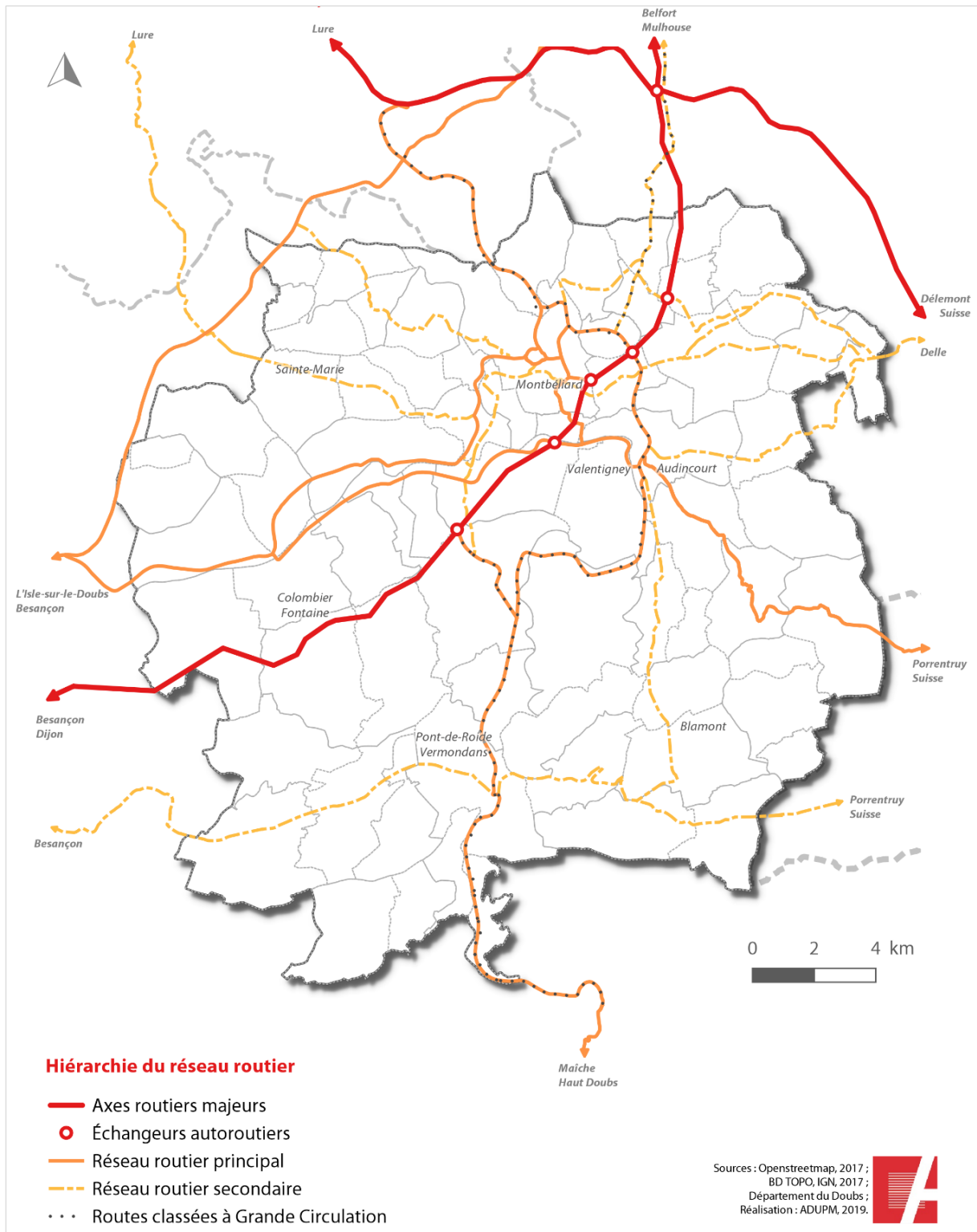
De plus l'agglomération, comme l'aire urbaine, bénéficie d'un réseau routier hiérarchisé très performant.

Réseau routier

L'autoroute A36 permet des connexions inter-régions et locales puisqu'elle relie les 2 pôles urbains de Belfort et de Montbéliard en 15 mn environ. La gratuité de cet axe et la multiplicité des échangeurs en font une véritable armature de liaison pour les échanges locaux. L'autoroute dessert l'agglomération grâce à 5 échangeurs. Elle est l'épine dorsale à partir de laquelle se ramifie un réseau routier bien développé qui irrigue les vallées :

- La RD34 qui relie le centre de l'agglomération à la Suisse. Très fréquentée dans l'agglomération (entre 10 000 et 13 000 véhicules par jour), elle permet les flux journaliers avec la Suisse (2 600 véhicules entre Abbévillers et la Suisse).
- La RD438 permettant de relier l'agglomération à la Haute Saône (Héricourt et Lure) et sur laquelle circulent plus de 11 000 véhicules quotidiennement entre Héricourt et Montbéliard.
- La RD437 en direction du Pays Horloger relie le Sud au centre de l'agglomération. Le trafic journalier moyen quotidien y est de 9 000 véhicules entre Noirefontaine et Mathay.
- La RD663 qui relie l'ouest de PMA à Besançon sans passer par l'autoroute, avec un trafic entre 3 000 et 6 000 véhicules par jour entre Médière et Bart).
- La RD683 : en direction de l'Isle sur le Doubs et d'Héricourt, elle permet de désenclaver l'Ouest de PMA, notamment sur la vallée du Rupt, avec un trafic moindre (3000 véhicules entre Médière et Arcey).

Figure 38 : Réseau routier de PMA



Source : ADU

Cette configuration du Pays de Montbéliard, façonné par la voiture, pénalise la performance de modes alternatifs et n'incite pas au changement de pratiques. La voiture reste un mode de transport efficace dont l'utilisation n'est contrainte que par les coûts (acquisition, entretien, carburant) de plus en plus pesants sur le budget des ménages.

3.6.3 Des flux importants

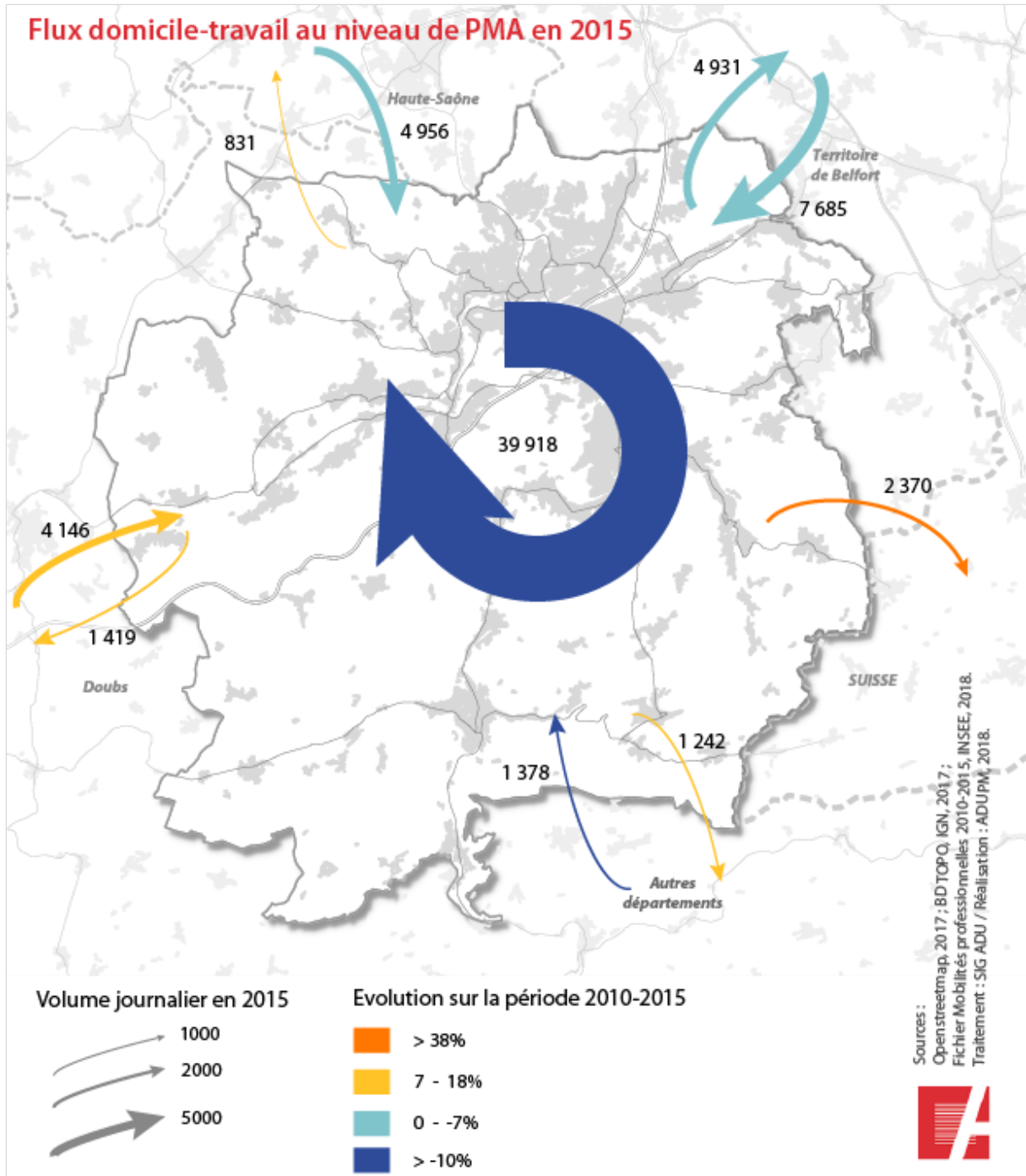
Une majorité de flux liés aux déplacements domicile travail :

39 918 actifs travaillent et résident sur le territoire du Nord-Doubs, soit 78% des actifs. Cela signifie que 22% des actifs résidant sur le Pays de Montbéliard travaillent à l'extérieur de l'agglomération. La situation frontalière avec la Suisse impacte fortement les déplacements domicile-travail, notamment dans les communes limitrophes. En effet, 5% des actifs de PMA travaillent en Suisse, mais cela représente plus de 30% des actifs dans les communes d'Abbévillers, Glay et Villars-lès-Blamont. Enfin, la majorité des actifs sortant de PMA se dirigent vers le territoire de Belfort pour aller travailler.

A l'inverse, plus de 30% des emplois sont occupés par des actifs résidant en dehors de l'agglomération, soit 18 165 actifs qui entrent sur le territoire. Parmi ces actifs, 30% viennent de l'agglomération de Belfort et 15% de la communauté de communes d'Héricourt. De façon plus globale, les actifs proviennent à 42% du Territoire de Belfort et à 27% de Haute-Saône.

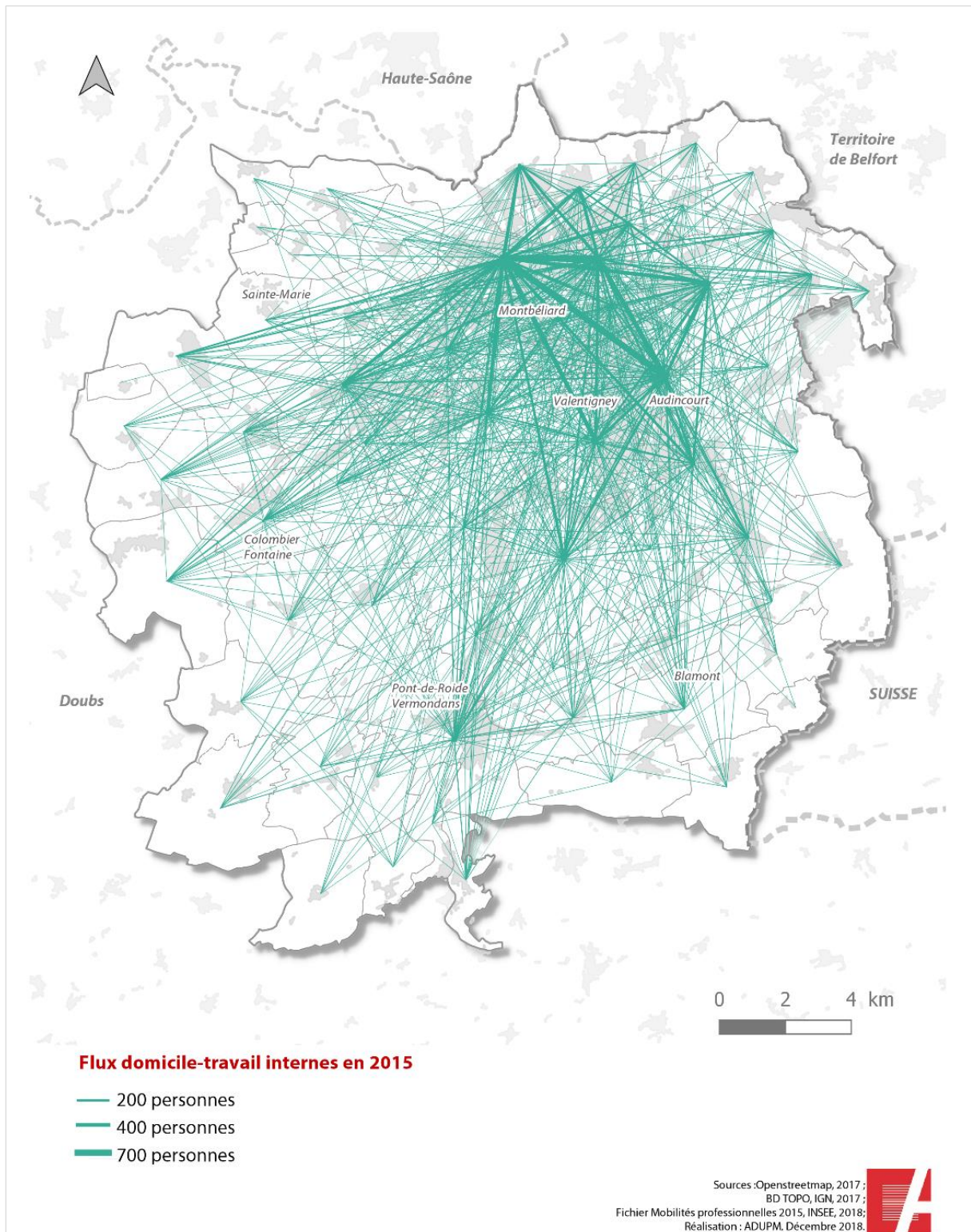
Parmi les 39 918 actifs travaillant et résidant sur PMA, 12 302 travaillent dans la commune où ils résident, soit 24% des actifs du Nord Doubs. Ce taux est d'autant plus élevé dans la centralité urbaine, où se concentrent la grande partie des emplois. Pour les actifs ne résidant pas dans la commune où ils travaillent, la majorité des déplacements se dirigent vers Montbéliard, Sochaux, Audincourt et Etupes.

Carte 54 : Flux journalier domicile-travail



Source : ADU

Carte 55 : Flux domicile-travail au sein de PMA

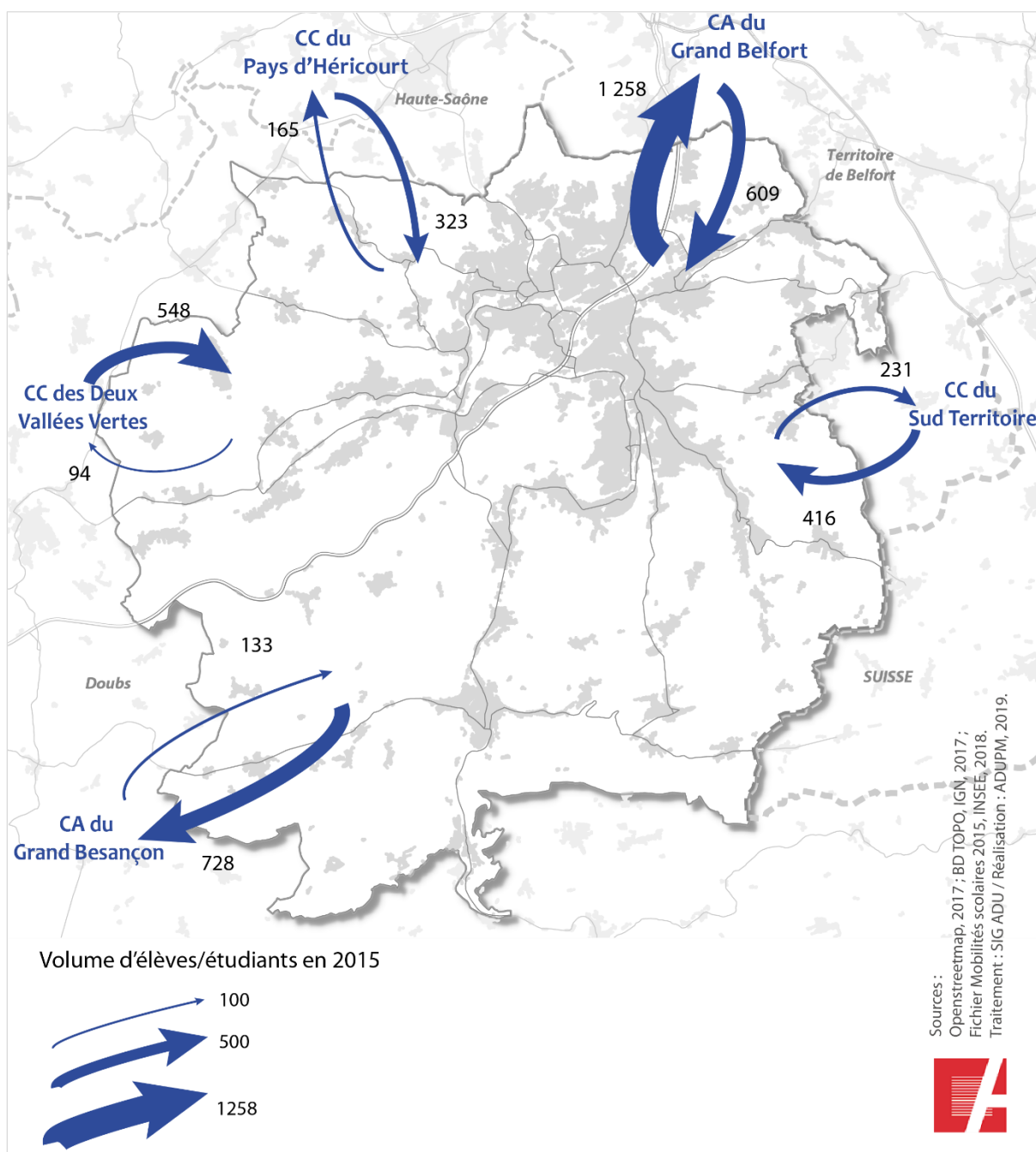


Source : ADU

Des flux domicile-études existent également. Ils sont intercommunautaires (12% des élèves résidant dans Pays de Montbéliard Agglomération) mais surtout intracommunautaires (88%).

Les échanges intercommunautaires sont caractérisés par un flux sortant du SCOT Nord Doubs supérieur au flux entrant. Ils se font majoritairement à destination de Belfort, Besançon et Beaucourt et en provenance de l'Isle sur le Doubs, Arcey, Beaucourt, Héricourt, Laire et Belfort. Ces différents flux sont notamment facilités par les lignes de transport en commun (train pour Belfort, Besançon, Héricourt, L'Isle sur le Doubs, bus pour les autres), les élèves, généralement mineurs, n'ayant pas la possibilité de se déplacer par leurs propres moyens.

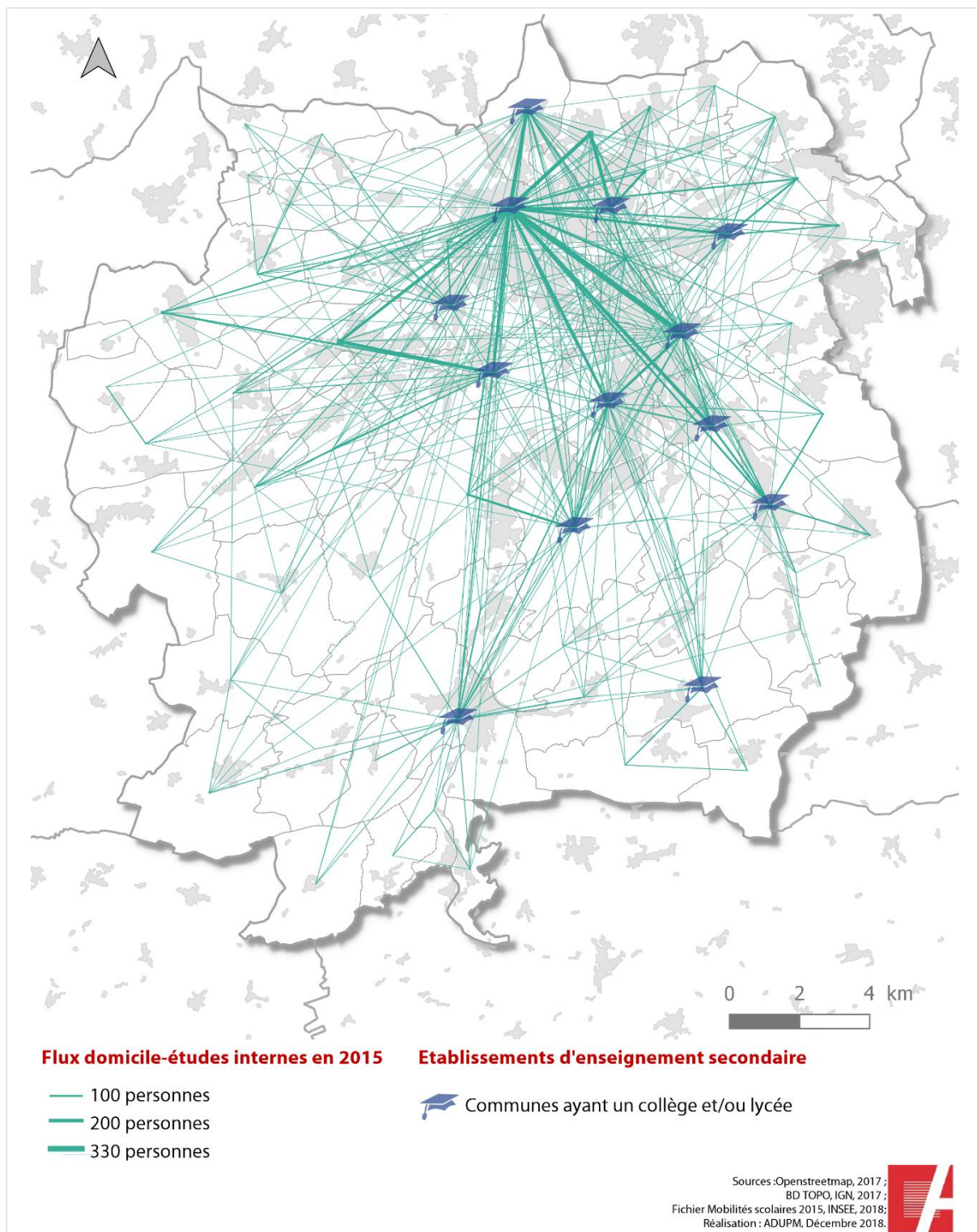
Carte 56 : Flux domicile-lieu d'études intercommunautaires en 2015



Source : INSEE 2015, Réalisation : ADU

Pour les échanges intracommunautaires, ce sont majoritairement vers les communes ayant des collèges et lycées que les élèves se dirigent le plus, avec une polarité importante pour Montbéliard, qui regroupe la majorité des structures d'enseignement secondaire.

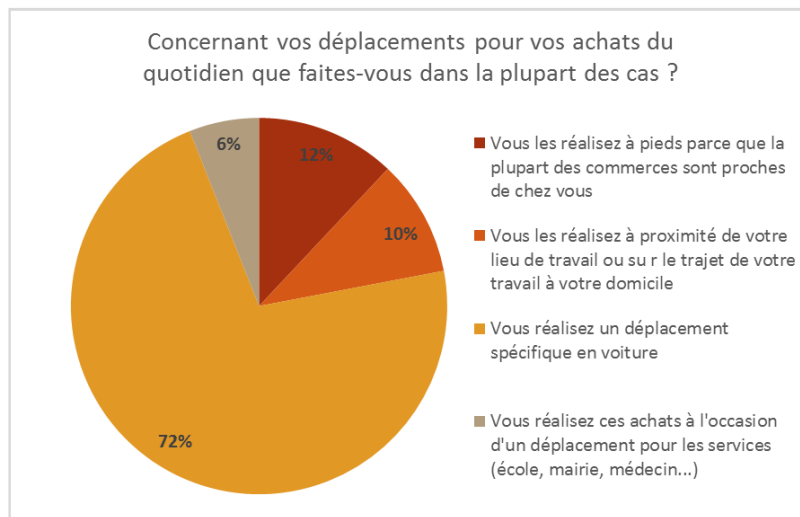
Carte 57 : Flux domicile-étude au sein de PMA



Source : ADU

Enfin, d'autres motifs de déplacements expliquent les nombreux flux sur le territoire, notamment liés au commerce et aux loisirs. Selon une enquête réalisée par le bureau d'études Cibles et Stratégies dans le cadre de l'étude sur le commerce (2015), 72% des enquêtés disaient réaliser un déplacement spécifique pour les achats du quotidien, c'est-à-dire un trajet supplémentaire du trajet domicile-travail.

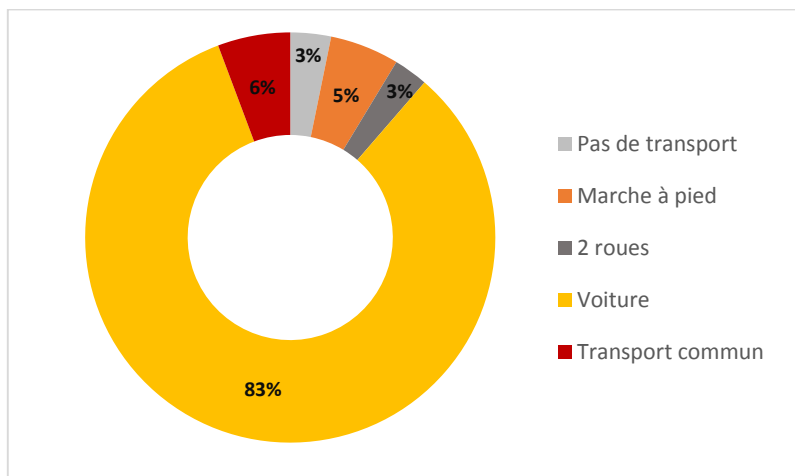
Figure 39 : Déplacements liés aux achats



Source : Enquête Cible et Stratégies (2015)

3.6.4 Une forte dépendance à la voiture

Figure 40 : Mode de déplacement des actifs en 2015



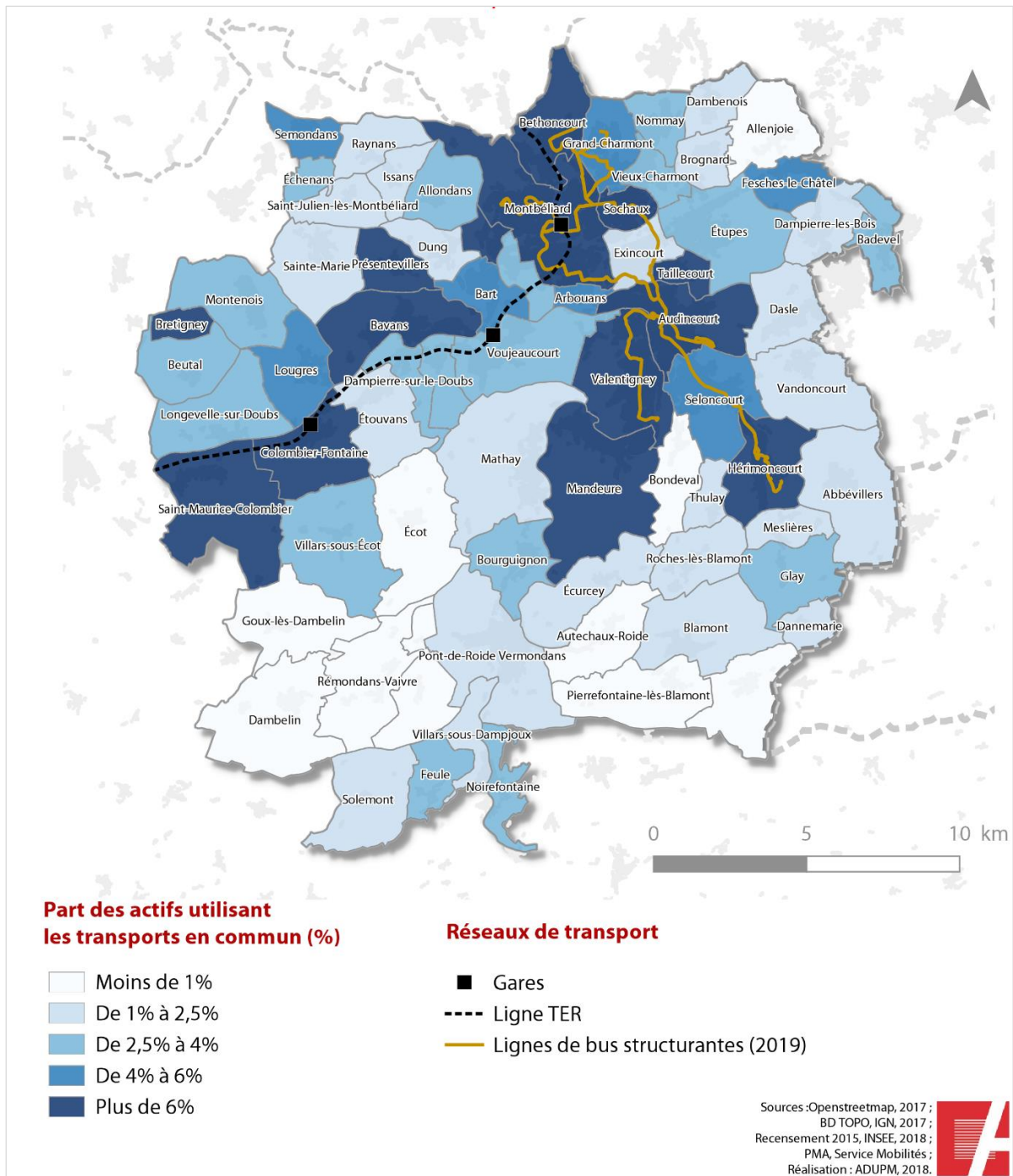
Source : INSEE RP 2015

Sur l'ensemble des actifs de l'agglomération, 83% utilisent la voiture pour se rendre au travail. Ce taux, très élevé, a augmenté par rapport à 2010 (80%). La voiture reste donc le mode de transport privilégié des travailleurs.

Bien que variable selon l'armature urbaine, l'utilisation de la voiture pour les actifs habitant dans les villages étant plus importante que dans la centralité urbaine, elle reste importante même pour les actifs travaillant dans leur commune de résidence (57%). Le recours à la voiture est notamment très élevé sur les communes frontalières, ce qui s'explique par l'absence de transport en commun (type réseau de bus) entre les deux pays.

Les modes de déplacement alternatifs à la voiture sont très peu développés et sont en baisse par rapport à 2010. L'utilisation des transports en commun ne dépasse pas les 9%, et la marche à pieds n'est utilisée que dans quelques communes à plus de 10% : Montbéliard, Pont-de-Roide, Sochaux dans une moindre mesure. Cependant, pour une grande partie des actifs, la voiture est utilisée comme mode de déplacement par manque d'alternative. C'est le cas pour plus de 3 actifs sur 4 dans presque tous les villages de l'agglomération. En effet, dans ces espaces, les transports en commun sont peu développés, et les distances à parcourir pour se rendre au travail limitent l'utilisation du vélo ou de la marche à pieds.

Carte 58 : Actifs utilisant les transport en commun



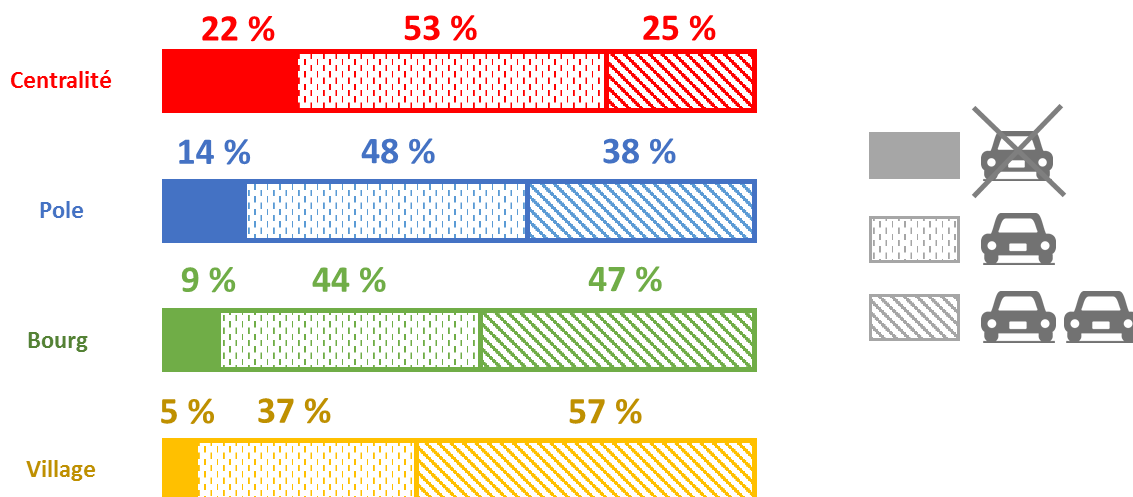
Source : ADU

Le taux de ménages ayant deux voitures ou plus est supérieur sur l'agglomération de Montbéliard (39%) que sur des agglomérations telles que Belfort, Besançon et Mulhouse (respectivement 32%, 30% et 34%). La part des ménages ayant au moins deux voitures a augmenté entre 2010 et 2015 (de 37% à 39%).

14% des ménages ne sont pas motorisés en 2015. Pour les ménages non motorisés, il est nécessaire d'avoir accès aux transports publics pour pouvoir se déplacer. Ils sont donc peu présents dans les espaces ruraux, et représentent une part des ménages plus importante dans les espaces urbains. Pour ces ménages, le choix du lieu de vie est donc contraint par les transports publics mis en place.

Dans les villages, les ménages doublement motorisés sont majoritaires, tandis que très peu sont non motorisés. Il est en effet nécessaire de posséder une voiture afin d'accéder aux zones d'emplois ainsi qu'à l'ensemble des équipements et services de l'agglomération.

Figure 41 : Motorisation des ménages



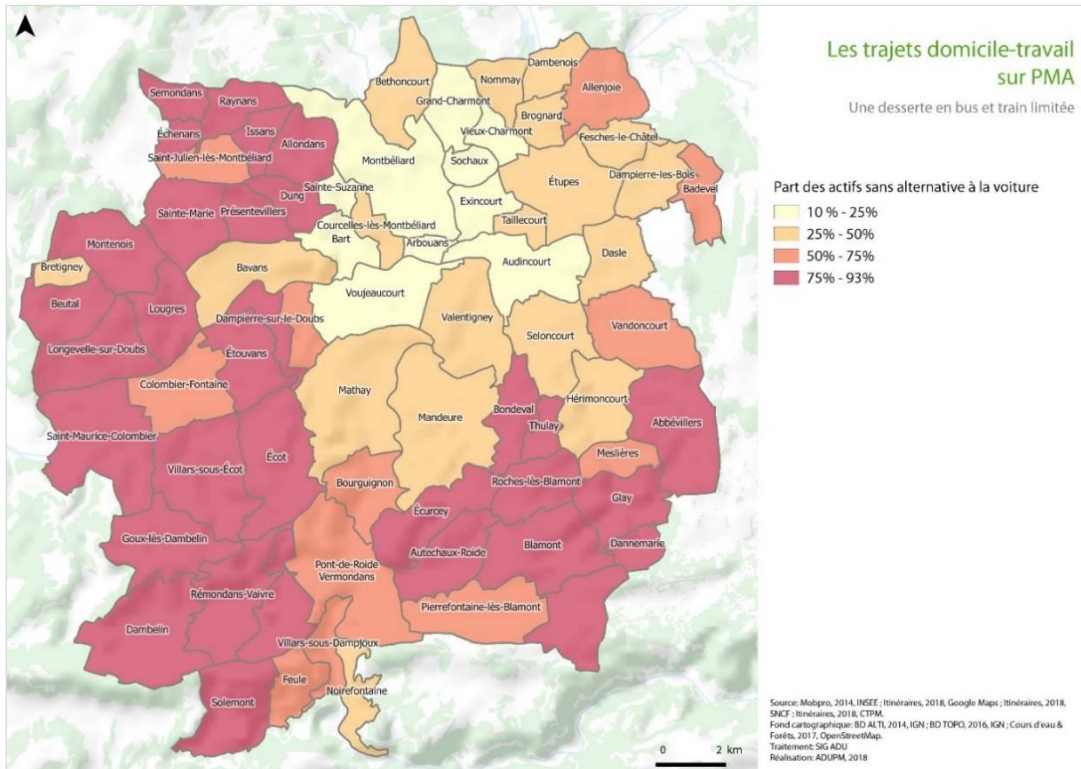
Source : ADU

Cette dépendance à la voiture entraîne dans le même temps une vulnérabilité énergétique liée à la mobilité. Le croisement des données de distance de trajet moyen, d'alternatives à la voiture et du niveau de vie des communes permet d'évaluer la vulnérabilité des actifs en lien avec leur mobilité.

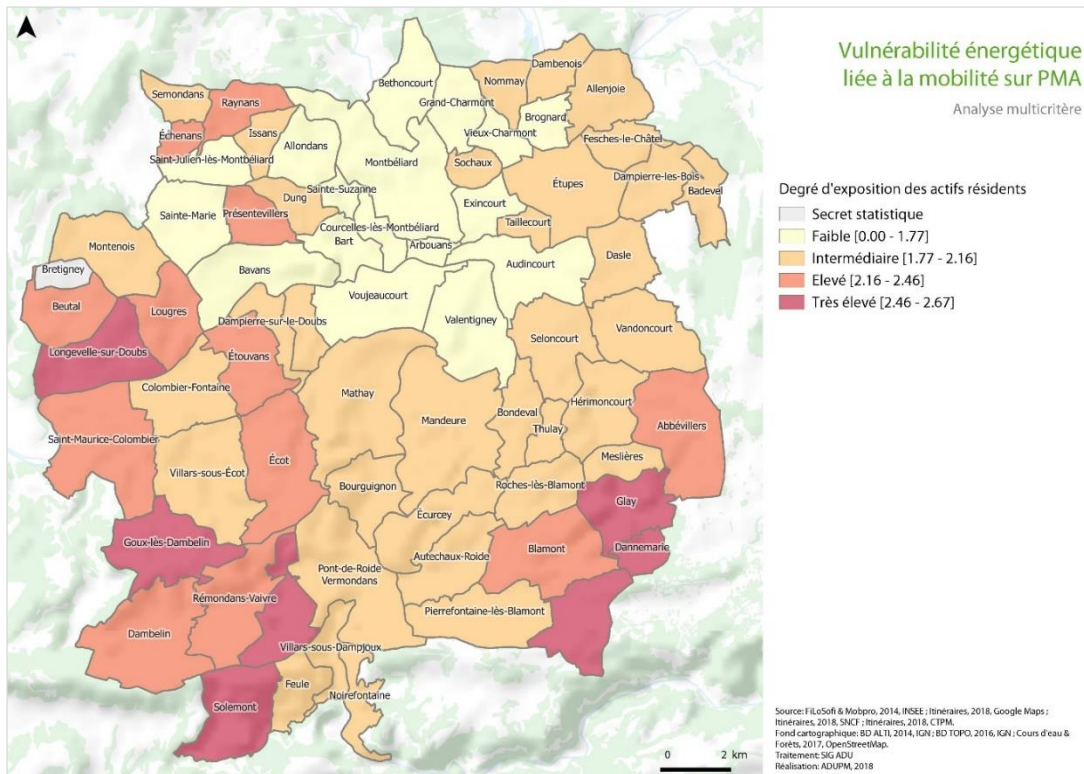
Malgré un niveau de vie moins élevé, Montbéliard et ses communes proches sont les moins vulnérables, grâce à leur desserte en transports en commun et à leur concentration d'emplois. Le niveau de vie élevé des communes de la frange sud-est du territoire (frontière Suisse) permet d'éviter un fort degré d'exposition des actifs, en dépit de distances domicile-travail importantes et de taux de captivité élevés.

La vallée du Rupt "compense" l'absence de TC par le niveau de vie de ses habitants et les faibles distances qu'ils ont à parcourir. Les communes les plus vulnérables (en rouge sur la carte ci-après) cumulent une distance moyenne variant de 18 à 25 km par jour, une faible proportion d'actifs non dépendants de leur voiture en raison de peu d'emplois dans la commune, et l'absence de transports en commun (plus de 86% d'actifs captifs). Le niveau de vie de leurs habitants est très variable mais reste toujours situé dans les 2/3 supérieurs des communes de l'agglomération.

Carte 59 : Actifs sans alternative à la voiture



Carte 60 : Vulnérabilité énergétique liée à la mobilité



Sources : ADU

3.6.5 Des alternatives à la voiture individuelle

Malgré une absence de données, le développement du covoiturage sur l'agglomération représente une alternative aux déplacements individuels et aux transports en commun parfois limités. La présence de l'autoroute sur le territoire rend cette pratique d'autant plus importante. En effet, des points de rendez-vous, informels, sont connus à proximité des différents échangeurs (sur la zone commerciale du Pied des Gouttes pour l'entrée de Montbéliard, ou encore sur la RD53, à hauteur de l'échangeur 6.1 (Mathay, Voujeaucourt)).

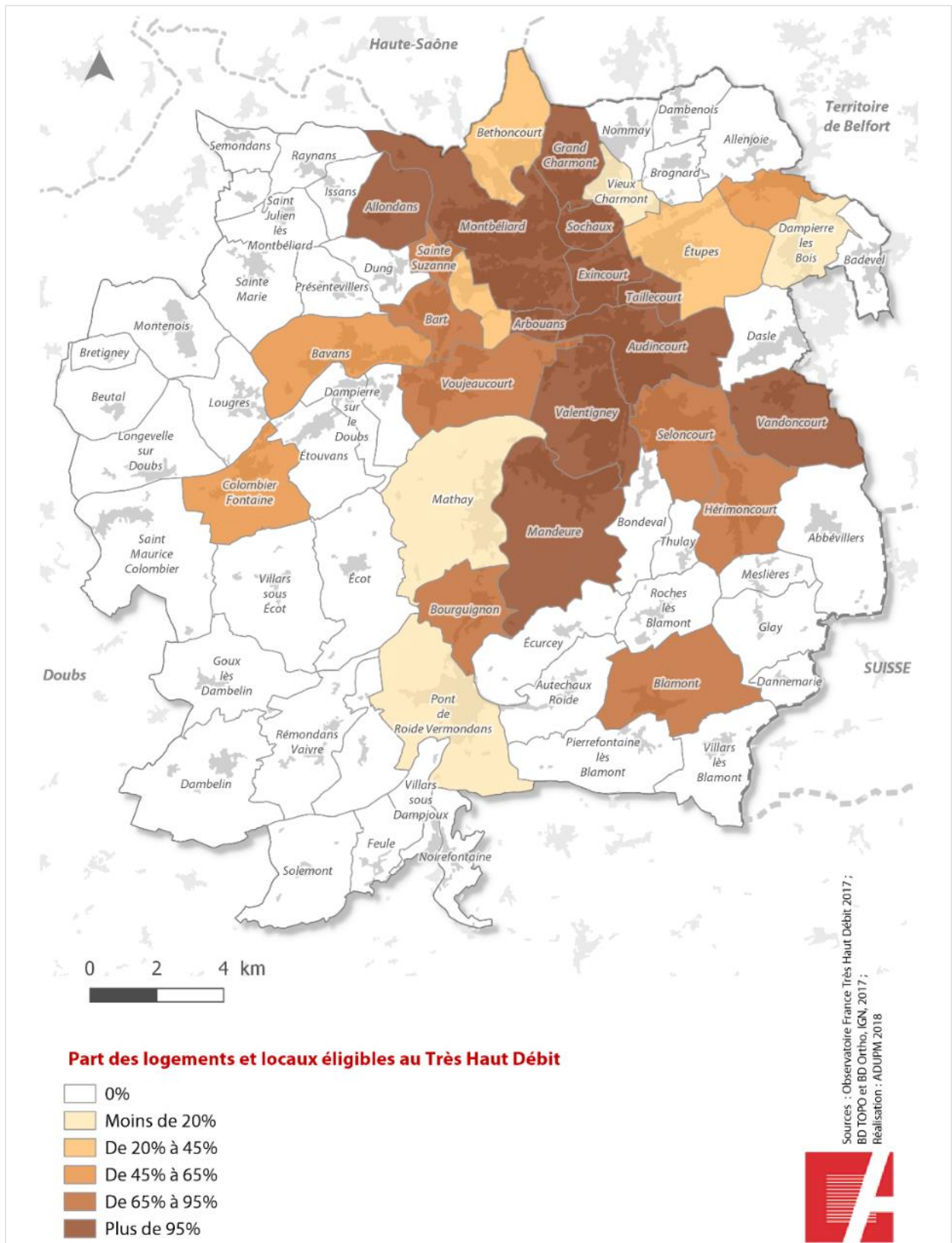
Une alternative aux flux pendulaires consiste également à développer des espaces de coworking. Une réflexion est actuellement menée par l'agglomération afin de développer de tels espaces dans les zones rurales.

3.6.6 Réseaux Internet : des zones peu couvertes mais un déploiement en cours

L'accès au numérique est devenu un critère essentiel pour les ménages face aux changements des pratiques et à la dématérialisation d'un grand nombre de démarches. C'est aujourd'hui une alternative à l'accès aux équipements et aux services.

Si la desserte numérique, toute technologie confondue (ADSL, Câble et Fibre) est globalement bonne sur le territoire, la couverture est inégale selon les communes. Seulement 28 communes avaient accès au Très haut Débit (>30Mbit/s) fin 2017, dont certaines de façon très partielle.

Carte 61 : Logements et locaux éligibles au Très Haut Débit



Source : ADU

3.6.7 Synthèse

Les distances entre lieu de travail et lieu de résidence entraînent des flux importants sur le Nord Doubs. La majeure partie des actifs résidant dans le Pays de Montbéliard y travaillent et malgré un réseau de bus et un dispositif de transports à la demande, les déplacements se réalisent majoritairement en voiture. Le manque de connexions entre les différents modes de transports devient alors un facteur de ségrégation pour les ménages qui n'ont pas de voiture. L'organisation et le développement du territoire doit être réfléchi notamment en termes d'accès aux principaux pôles d'emplois de l'agglomération.

Des enjeux très forts en termes de dépendance (énergétique notamment), mais également de cohésion sociale et d'aménagement du territoire sont donc liés aux problématiques de mobilité.

Glossaire

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

ADU : Agence de Développement et d'Urbanisme (du Pays de Montbéliard)

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

CA : Communauté d'Agglomération

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CC : Communauté de Communes

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFAI : Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

ENAF : Espace Naturel, Agricole et Forestier

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EU : Enveloppe Urbaine

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

GRETA : GRoupement d'ÉTABlissements

IGP : Indication Géographique Protégée

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IUT : Institut Universitaire de Technologie

JPPDTCA : J'en Peux Plus De Tous Ces Acronymes

LGV : Ligne à Grande Vitesse

NFC : Nord Franche-Comté

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDE : Plan de Déplacement d'Entreprises

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMA : Pays de Montbéliard Agglomération

PMNFC : Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PSA : Peugeot Société Anonyme

RD : Route Départementale

RGA : Recensement Général Agricole

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIRENE : Système national d'Identification et du Répertoire des ENtreprises et de leurs Établissements

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TER : Train Express Régional

TGV : Train à Grande Vitesse

TRI : Territoires à Risque d'Inondation

TVB : Trame Verte et Bleue

UFR : Unité de Formation et de Recherche

ZAE : Zone d'Activités Économiques

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Table des documents graphiques

Index des cartes

Carte 1 : Présentation du territoire du SCoT Nord Doubs	5
Carte 2 : La trouée de Belfort.....	7
Carte 3 : Hydrographie et relief du SCoT Nord Doubs Septembre 2019.....	9
Carte 4 : Localisation des parcelles bâties de PMA Mars 2019.....	12
Carte 5 : Occupation du sol de PMA Avril 2019	15
Carte 6 : Situation de franges du Nord Doubs.....	17
Carte 7 : Le paysage institutionnel du Nord Doubs	18
Carte 8 : L'axe Rhin-Rhône.....	19
Carte 9 : Situation du Nord Franche Comté dans l'axe Rhin Rhône	20
Carte 10 : Intercommunalités constituant le Pôle métropolitain.....	21
Carte 11 : Le périmètre du SCoT Nord Doubs en 2014 et 2016	25
Carte 12 : Evolution du périmètre SCoT Nord Doubs.....	26
Carte 13 : L'état d'avancement des SCoT voisins au Nord Doubs.....	33
Carte 14 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme dans le SCoT Nord Doubs Nov. 2018.	35
Carte 15 : La consommation d'ENAF entre 2006 et 2015 SCoT Nord Doubs.....	47
Carte 16 : Exemples d'opérations d'habitat en extension de l'Enveloppe Urbaine entre 2006 et 2015	48
Carte 17 : Exemples d'opérations d'habitat dans l'Enveloppe Urbaine entre 2006 et 2015.....	48
Carte 18 : Analyse des potentiels de développement pour l'habitat Ensemble des gisements fonciers	54
Carte 19 : Analyse des potentiels de développement pour l'habitat Problématique des logements vacants.....	57
Carte 20 : Analyse des potentiels de développement pour l'habitat Opérations de mutation urbaine	59
Carte 21 : Foncier bâti et disponible dans les zones d'activités économiques.....	64
Carte 22 : Taux de variation annuel de la population entre 2010 et 2015	67
Carte 23 : Population et évolution entre 2010 et 2015 selon l'armature urbaine	69
Carte 24 : Taille moyenne des ménages en 2015 à différentes échelles	72
Carte 25 : Part des personnes seules parmi les ménages en 2015	74
Carte 26 : Part des actifs en emploi précaire en 2015 à différentes échelles	76
Carte 27 : Part de la population non scolarisée sans diplôme.....	77
Carte 28 : Taux de chômage en 2015	78
Carte 29 : Evolution des diplômes entre 2010 et 2015	79
Carte 30 : Taux de variation annuel de la vacance entre 2010 et 2015.....	86
Carte 31 : Taux de vacance en 2015 au sein de PMA	87
Carte 32 : Ancienneté des logements des communes de PMA	94
Carte 33 : Pôles d'emploi de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt.....	99
Carte 34 : Répartition des emplois au sein de PMA.....	100
Carte 35 : Part de la sphère productive dans les emplois à différentes échelles.....	103
Carte 36 : Vocation des zones d'activités économiques	105
Carte 37 : Localisation des sites industriels anciens	107
Carte 38 : Localisation des emplois présents.....	109
Carte 39 : Type de cultures sur les parcelles agricoles	111
Carte 40 : Espaces forestiers de PMA	114
Carte 41 : Répartition des équipements dans les EPCI en 2017	118

Carte 42 : Localisation des établissements scolaires de 1er degré	121
Carte 43 : Répartition des services dans les EPCI	122
Carte 44 : Capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans.....	123
Carte 45 : Etablissements d'accueil des jeunes enfants.....	124
Carte 46 : Densité de médecins généralistes.....	125
Carte 47 : Etablissements de santé.....	127
Carte 48 : Tissu commercial de première nécessité	129
Carte 49 : Typologie des équipements commerciaux	130
Carte 50 : Le maillage commercial dans le Nord Doubs	132
Carte 51 : Zone d'influence du Nord Doubs.....	135
Carte 52 : Armature urbaine du pôle Métropolitain	138
Carte 53 : Les infrastructures de transport ferroviaire dans le Pôle Métropolitain.....	140
Carte 54 : Flux journalier domicile-travail.....	145
Carte 55 : Flux domicile-travail au sein de PMA	146
Carte 56 : Flux domicile-lieu d'études intercommunaires en 2015	147
Carte 57 : Flux domicile-étude au sein de PMA.....	148
Carte 58 : Actifs utilisant les transport en commun	151
Carte 59 : Actifs sans alternative à la voiture.....	153
Carte 60 : Vulnérabilité énergétique liée à la mobilité	153
Carte 61 : Logements et locaux éligibles au Très Haut Débit.....	155
Carte 62 : Stratégie Haut Débit sur PMA.....	156

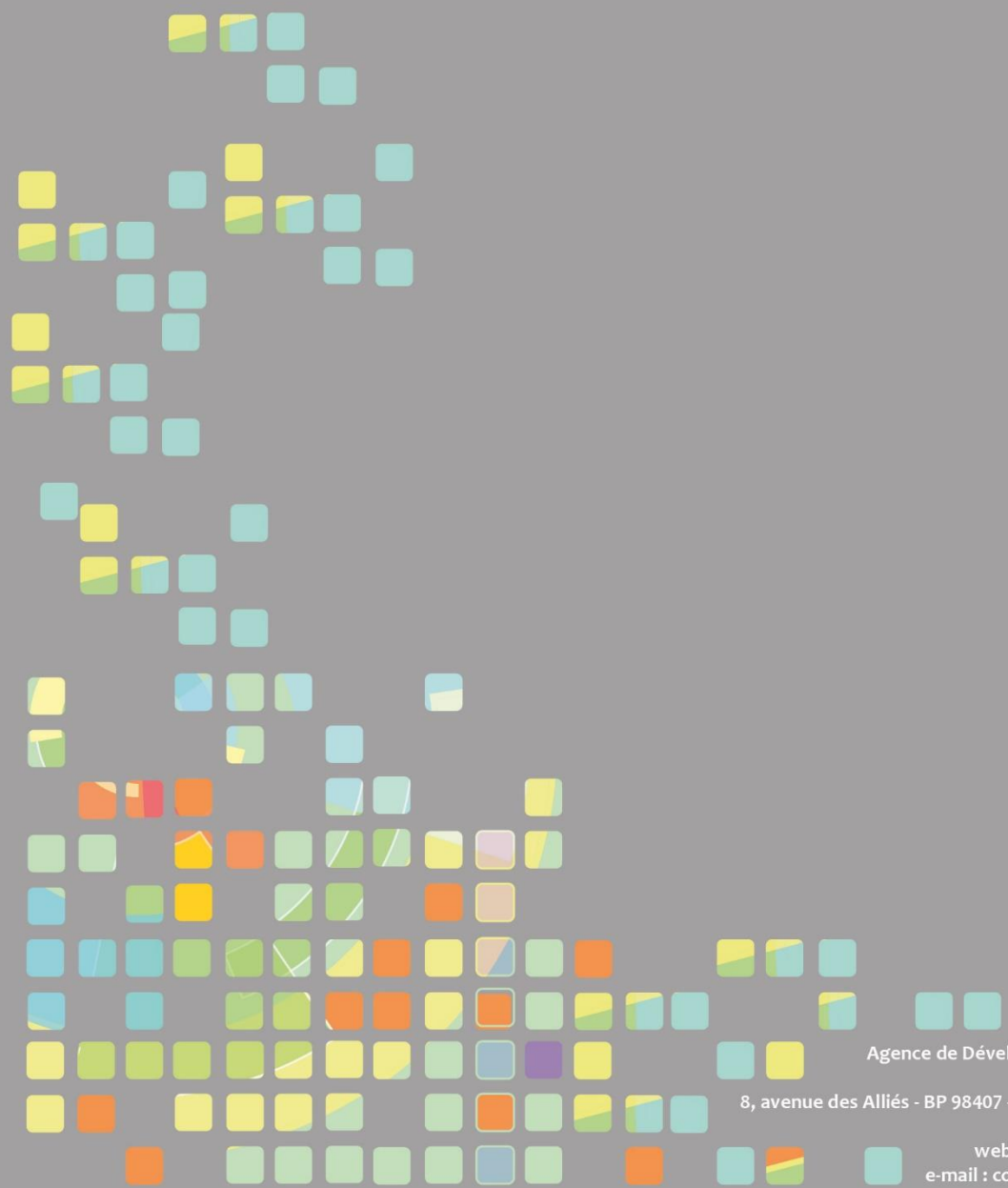
Index des tableaux

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des densités moyennes des logements au sein de l'Enveloppe urbaine.....	41
Tableau 2 : Répartition des ménages selon le nombre de personnes et de pièces du logement ...	95

Index des figures

Figure 1 : Schéma des liens entre les pièces composant le SCoT.....	24
Figure 2 : Structures et instances participant à l'élaboration du SCoT.....	27
Figure 3 : Hiérarchie des normes avec les documents de rang supérieur	28
Figure 4 : Les documents devant être compatibles avec le SCoT ou le prendre en compte	34
Figure 5 : SCoT Nord-Doubs : densités et formes urbaines associées	41
Figure 6 : Répartition des nouveaux logements construits entre 2010 et 2015.....	49
Figure 7 : Répartition des gisements fonciers selon l'armature SCoT (ha) en 2018.....	55
Figure 8 : Evolution de la population de PMA entre 1968 et 2015	66
Figure 9 : Taux de variation annuels d'origine naturelle et migratoire	68
Figure 10 : Structure de la population en 2015 et comparaison avec 2010	70
Figure 11 : Evolution de l'indice de jeunesse à plusieurs échelles	71
Figure 12 : Typologie des ménages en 2015 et évolution par rapport à 2010	72
Figure 13 : Typologie des ménages en 2015 et évolution par rapport à 2010	73
Figure 14 : Catégories socio-professionnelles des actifs en 2015.....	75
Figure 15 : Répartition des ménages selon la catégorie socio-professionnelle du référent (2015) .	80
Figure 16 : Distribution des revenus médians des communes en 2015 selon l'armature urbaine.....	81
Figure 17 : Médiane du niveau de vie en 2015	82

Figure 18 : Logements commencés sur PMA entre 2005 et 2015	84
Figure 19 : Taux de variation annuel des logements entre 2010 et 2015	85
Figure 20 : Evolution des logements entre 2010 et 2015	85
Figure 21 : Taux de vacance 2010 et 2015.....	88
Figure 22 : Nombre de logements par taille en 2015.....	89
Figure 23 : Taille des logements par armature urbaine	89
Figure 24 : Taille des logements en 2010 et 2015	90
Figure 25 : Surface moyenne des logements construits de 2010 à 2015 selon le type (m ²).....	90
Figure 26 : Typologie des logements construits de 2010 à 2015	91
Figure 27 : Statut d'occupation des résidences principales en 2015.....	91
Figure 28 : Statut d'occupation selon l'âge des référents ménages	92
Figure 29 : Ancienneté d'emménagement selon le statut d'occupation	93
Figure 30 : Période de construction des logements selon l'armature urbaine.....	93
Figure 31 : Taux de vacance selon la taille des logements	96
Figure 32 : Taux de vacance selon la période de construction des logements.....	96
Figure 33 : Part des CSP dans l'emploi.....	101
Figure 34 : Nombre d'emplois par secteur d'activités.....	102
Figure 36 : Distance entre la gare de Belfort-Montbéliard TGV et la gare de destination ou d'origine en 2015	139
Figure 37 : Motif de déplacement pour les usagers de la gare Belfort-Montbéliard-TGV en 2015..	140
Figure 38 : Comparaison des temps de parcours en train et voiture depuis la gare de Montbéliard	141
Figure 39 : Réseau routier de PMA.....	143
Figure 40 : Déplacements liés aux achats	149
Figure 41 : Mode de déplacement des actifs en 2015	149
Figure 42 : Motorisation des ménages	152



Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr



SCoT Nord Doubs

Livre 1 - Rapport de Présentation

Partie 2 - Etat Initial de l'Environnement

Projet arrêté par délibération du Conseil
Communautaire du 22 novembre 2019

Ce document a été réalisé pour **Pays de Montbéliard Agglomération**,

Par l'**Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard**,

Avec le concours des services de Pays de Montbéliard Agglomération, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, BCD Environnement, Atmo Bourgogne-Franche-Comté et Ecoscop.

Crédits photos : ADU, sauf mentions contraires.



Sommaire

I - Milieu physique	8
1. Un territoire à l'interface de deux massifs.....	8
2. Géologie – pédologie.....	12
3. Climat	12
Partie 1 : Cadre de vie	13
I - Le patrimoine naturel et la biodiversité.....	14
1. Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel.....	15
2. Les types de milieux naturels, la nature ordinaire	21
3. Fonctionnement écologique : Trame Verte et Bleue.....	29
II - Paysages et patrimoine bâti.....	48
1. Protections du paysage et du patrimoine	48
2. Le patrimoine archéologique.....	55
3. Le patrimoine bâti	60
4. Les grandes caractéristiques du paysage et évolution	74
En résumé : la hiérarchisation des enjeux du cadre de vie	105
Partie 2 : ressources, pressions.....	109
I - L'eau	110
1. Contexte réglementaire	112
2. Ressources en eau.....	115
3. L'eau potable	124
4. L'assainissement.....	132
5. Eaux pluviales	138
II - Sols	139
1. Potentiels agronomiques	139
2. Carrières – sablières.....	140
III - L'air	144
1. Pollution atmosphérique.....	146
2. L'origine de la pollution atmosphérique	154
IV - Energie.....	158
1. Consommation énergétique	159
2. Energies renouvelables	162
En résumé : la hiérarchisation des enjeux ressources et pressions	172

Partie 3 : Les risques et les nuisances.....	175
I - Le risque inondation	176
II - Les autres risques naturels.....	187
1. Mouvements de terrain.....	187
2. Risques sismiques.....	193
III - Les risques technologiques.....	194
1. Activités industrielles et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	194
2. Transports de matières dangereuses.....	197
3. Rupture de barrage	199
4. Risque nucléaire.....	201
IV - Sites et sols pollués	202
V - Nuisances sonores.....	206
1. Les mesures réglementaires liées au bruit.....	207
2. Le bruit dans le SCot Nord Doubs.....	209
VI - Les déchets.....	213
1. Déchets ménagers et non dangereux	214
2. Réduction et recyclage.....	216
3. Les autres déchets.....	219
En résumé : la hiérarchisation des enjeux risques et nuisances	221

Table des cartes

Carte 1.	Réseau hydrographique.....	9
Carte 2.	Communes situées en zone de montagne et en zone de massif.....	11
Carte 3.	Zonages environnementaux réglementaires et enjeux écologiques.....	20
Carte 4.	Types de cultures des parcelles agricoles.....	23
Carte 5.	Répartition des milieux humides.....	27
Carte 6.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	30
Carte 7.	Trame des forêts.....	38
Carte 8.	Trame des espaces ouverts : pelouses sèches, prairies et vergers.....	42
Carte 9.	Trame bleue.....	44
Carte 10.	Trame Verte et Bleue.....	47
Carte 11.	Monuments historiques et périmètres de protection.....	49
Carte 12.	Localisation des Sites Patrimoniaux Remarquables.....	53
Carte 13.	Vestiges archéologiques localisés (mai 2014).....	56
Carte 14.	Zones de présomption de prescription archéologiques.....	57
Carte 15.	L'ancienne principauté de Montbéliard.....	71
Carte 16.	Les unités paysagères du SCoT Nord Doubs.....	76
Carte 17.	Typologie des bourgs et des villages situés en dehors du continuum urbain....	79
Carte 18.	Enjeux de préservation.....	107
Carte 19.	Périmètre du SAGE Allan et du TRI Belfort-Montbéliard.....	114
Carte 20.	Réseau hydrographique et secteurs hydrographiques.....	116
Carte 21.	Masses d'eau souterraines.....	120
Carte 22.	Qualité des eaux superficielles.....	121
Carte 23.	Compétences d'Alimentation en Eau Potable.....	125
Carte 24.	Captages d'eau potable et communes desservies.....	127
Carte 25.	Captages et périmètres de protection.....	130
Carte 26.	Stations d'épuration et communes desservies.....	133
Carte 27.	Valeurs agronomiques des terres agricoles.....	139
Carte 28.	Localisation des carrières en activité.....	143
Carte 29.	Carte Stratégique Air.....	153
Carte 30.	Gisement éolien régional.....	164
Carte 31.	Communes favorables pour l'implantation d'éolienne.....	165
Carte 32.	Zones préférentielles d'implantation d'éoliennes dans le Nord Doubs.....	166
Carte 33.	Localisation des éoliennes des communes du Lomont.....	167
Carte 34.	Chaufferies bois.....	168
Carte 35.	Enjeux : ressources environnementales.....	173
Carte 36.	Réseau hydrographique et relief du Nord Franche-Comté.....	178
Carte 37.	Aléas inondations et espaces urbanisés.....	179
Carte 38.	Zonages des Plans de Prévention des Risques Inondations.....	180
Carte 39.	Périmètre du TRI Belfort-Montbéliard et du SAGE Allan.....	184
Carte 40.	Localisation des ouvrages de protection contre les inondations.....	186
Carte 41.	Aléas mouvements de terrain.....	188
Carte 42.	Risque minier.....	189
Carte 43.	Aléas des retraits – gonflements d'argile.....	192
Carte 44.	Risque sismique.....	193
Carte 45.	Etablissements ICPE et Seveso.....	195
Carte 46.	Transport de matières dangereuses, gazoduc et oléoduc.....	198

Carte 47.	Risque de rupture de barrage, classement des ouvrages	200
Carte 48.	Risque nucléaire.....	201
Carte 49.	Sites pollués inventoriés dans BASOL et BASIAS.....	205
Carte 50.	Classement sonore des infrastructures de transport.....	208
Carte 51.	Niveau sonore jour	211
Carte 52.	Niveau sonore nuit	212
Carte 54.	Localisation des points de recyclages et autres installations de traitement des déchets.....	217
Carte 55.	Enjeux : contraintes environnementales.....	223

Table des graphiques

Graphique 1.	Températures mensuelles moyennes, précipitation mensuelles moyennes	12
Graphique 2.	Débit moyen des cours d'eau.....	118
Graphique 3.	Stations d'épuration à saturation pour la charge de pollution en 2018	135
Graphique 4.	Stations d'épuration à saturation pour le débit en 2018	137
Graphique 5.	Ozone, nombre de jours de dépassement 2000-2018	148
Graphique 6.	Particules fines PM2.5, moyennes annuelles 2003-2018.....	149
Graphique 7.	Particules fines PM10, moyennes annuelles 2000-2018.....	150
Graphique 8.	Particules fines PM10, nombre de jours de dépassement de la valeur limite de 50µg/m ³ 2001-2018	151
Graphique 9.	PM10 – nombre de jour de déclenchement des procédures d'alerte / information	151
Graphique 10.	Emissions de GES par secteur d'activité– 2008 et 2016.....	154
Graphique 11.	Répartition par secteur d'activité des émissions de polluants – 2008-2016	155
Graphique 12.	Emissions de particules fines PM 10 et PM 2,5 en 2008 et 2016.....	155
Graphique 13.	Emissions de dioxyde de soufre (SO ₂) en 2008 et 2016.....	156
Graphique 14.	Emissions d'oxydes d'azotes (NO _x) en 2008 et 2016	156
Graphique 15.	Emissions de COV en 2008 et 2016	156
Graphique 16.	Consommation d'énergie par habitant en 2016.....	159
Graphique 17.	Consommation d'énergie finale secteur d'activité.....	159
Graphique 18.	Consommation par type d'énergie.....	160
Graphique 19.	Consommation par secteur et type d'énergie	160
Graphique 20.	Prix des énergies pour l'utilisateur, secteur de l'habitat, de 1973 à 2017	161
Graphique 21.	Potentiel de production photovoltaïque annuelle	169
Graphique 22.	Production d'énergie renouvelable en 2008 et 2014.....	170
Graphique 23.	Consommation – production d'énergie en 2008 et 2014	171
Graphique 24.	Objectifs de collecte des déchets : OM résiduelles et tri sélectif	215
Graphique 25.	Répartition par secteur des ordures ménagères résiduelles en kg/hab/an.....	215

Table des tableaux

Tableau 1.	ZNIEFF du Nord Doubs	15
Tableau 2.	Liste du patrimoine inscrit et classé Monuments Historiques	50
Tableau 3.	Les sites inscrits du SCoT.....	54
Tableau 4.	Vestiges archéologiques par commune	58
Tableau 5.	Identification des masses d'eau superficielles.....	117
Tableau 6.	Débit moyen annuel des cours d'eau	117
Tableau 7.	Identification des masses d'eau souterraines.....	119
Tableau 8.	Etat des masses d'eau superficielles et atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau	122
Tableau 9.	Etat des masses d'eau souterraines et atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau	123
Tableau 10.	Identification des aquifères	124
Tableau 11.	Unités de Gestion des Eaux (UGE).....	124
Tableau 12.	Etat d'avancement des procédures de protection des captages	129
Tableau 13.	Type d'assainissement	132
Tableau 14.	Stations d'épuration : comparaison capacité nominale – nombre d'habitants	134
Tableau 15.	Stations d'épuration : comparaison capacité nominale – charge maximale.....	135
Tableau 16.	Stations d'épuration : comparaison débit de référence – débit entrant.....	136
Tableau 17.	Nombre de carrières autorisées en Franche-Comté.....	141
Tableau 18.	Usage des granulats en Franche-Comté.....	141
Tableau 19.	Carrières du territoire du SCoT en activité	142
Tableau 20.	Carrières du SCoT fermées.....	142
Tableau 21.	Production de chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères	162
Tableau 22.	Centrales hydrauliques en activité.....	163
Tableau 23.	Centrales hydrauliques abandonnées	163
Tableau 24.	Production d'énergie renouvelable en MWh.....	170
Tableau 25.	Communes concernées par les mouvements de terrains	190
Tableau 26.	Communes concernées par les cavités souterraines.....	191
Tableau 27.	Nombre d'ICPE par commune	196
Tableau 28.	Nombre de sites inventoriés dans Basias, par commune.....	204
Tableau 29.	Classement sonore des infrastructures de déplacement.....	207

I - Milieu physique

1. Un territoire à l'interface de deux massifs

Le territoire du SCoT Nord Doubs se situe à l'interface de plusieurs ensembles topographiques : au Nord, le massif des Vosges, au Sud le Jura, à l'Est le Sundgau et enfin la vallée du Doubs à l'Ouest. Il s'inscrit ainsi dans la partie Sud de la « trouée de Belfort » qui forme un passage de franchissement de quelques kilomètres de largeur entre les Vosges et le Jura.

On distingue généralement la partie basse du département (zone d'altitude inférieure à 500 mètres qui s'étend de Besançon à Montbéliard) et le Haut-Doubs (zone d'altitude supérieure à 500 mètres dont la capitale est Pontarlier). « Le Bas Pays » désigne la région de Montbéliard. Venant du Sud, au débouché de la cluse du Lomont, le Doubs occupe une vallée qui s'élargit jusqu'à sa confluence avec l'Allan puis au-delà vers le Sud-Ouest.

Relief et vallées

Densité et diversité des vallées et du réseau hydrographique

Le relief du territoire du Nord-Doubs varie entre 300 mètres au niveau de la partie aval de la vallée du Doubs à 840 mètres au niveau de la barrière du Lomont, dernier pli septentrional de la barrière du Jura.

La principale vallée est celle du Doubs. Relativement encaissée et faiblement urbanisée en aval de Pont-de-Roide, elle s'élargit progressivement jusqu'à Mathay. Elle forme ensuite plusieurs coudes dans partie la plus agglomérée du territoire au niveau de Mandeuve, de Valentigney et d'Audincourt avant de repartir vers l'Est puis le Sud Est en direction de Voujeaucourt et Colombier Fontaine. Le Doubs est alimenté par de nombreux affluents qui entaillent les plateaux environnants. On retiendra notamment la vallée du Gland, très encaissée au niveau d'Hérimoncourt et qui s'élargit à Seloncourt. Il s'agit d'une vallée industrielle qui s'est fortement développée au XIXe siècle.

La vallée de la Savoureuse est une vallée assez large sur la traversée du Nord Doubs. Orientée selon un axe Nord Sud, la Savoureuse descend du Ballon d'Alsace situé dans le massif des Vosges et rejoint l'Allan au niveau de Vieux-Charmont. Elle est longée par plusieurs infrastructures parallèles : le Canal de la Haute-Saône et l'autoroute A36. Du fait de sa largeur et des nombreux plans d'eau, cette vallée renvoie une image « naturelle ». Pour autant, elle concentre les plus grandes zones d'activités du Nord Doubs, directement desservies par l'A36.

En amont, à l'Est du territoire, la vallée de la Feschotte vient également alimenter l'Allan. Il s'agit, comme pour le Gland, d'une vallée industrielle ancienne. L'Allan traverse Montbéliard où elle est alimentée par la Lizaine avant de se jeter dans le Doubs au niveau de Voujeaucourt.

Les vallées du Doubs, du Gland, de l'Allan, de la Feschotte, de la Lizaine et une partie de la vallée de la Savoureuse sont fortement urbanisées. Les plaines alluviales et les zones humides sont bordées d'industries, de zones d'activités, d'infrastructures et d'un tissu urbain à dominante pavillonnaire.

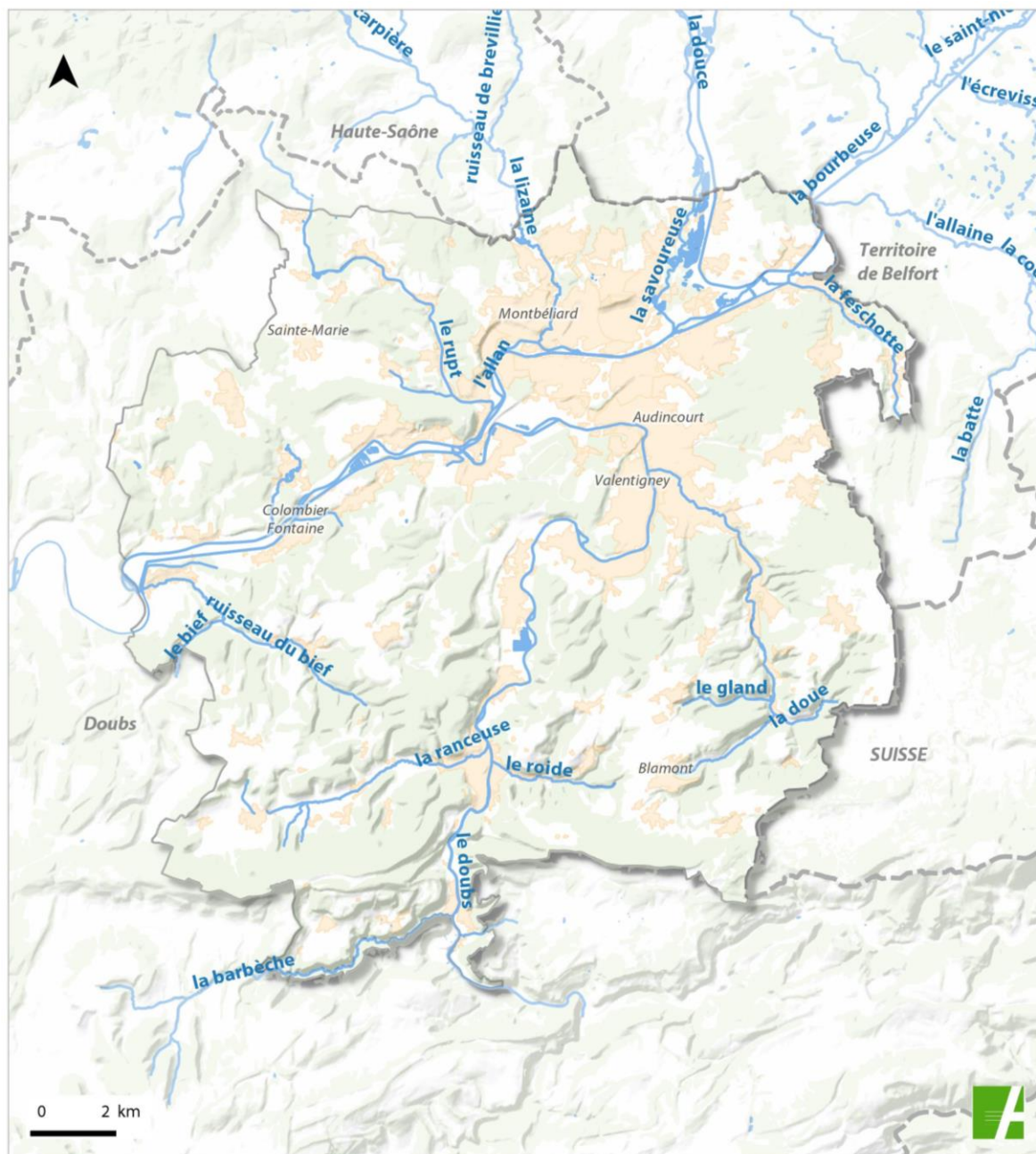
Les affluents de ces cours d'eau sont souvent situés dans des vallées plus encaissées qui ont un caractère plus rural. De l'amont à l'aval, on trouve la Barbèche, la Ranceuse et le Roide qui forment une entaille perpendiculaire à la vallée du Doubs amont, le Rupt et le Bief.

Plaines et plateaux vallonnés

Entre ces vallées, le territoire du Nord Doubs se caractérise par une série de plateaux vallonnés entaillés par des vallées parfois assez encaissées. Ces plateaux sont étagés à différentes altitudes, les plus hauts étant situés au Sud. La douceur du relief est facilement perceptible du fait des nombreux espaces ouverts souvent occupés par des prairies permanentes ou des cultures. Les rebords de plateaux sont parfois constitués de falaises notamment dans la vallée du Doubs à Pont-de-Roide, Bourguignon, Mathay, Mandeuve.

La plaine du Rupt, au Nord-Ouest du territoire, se caractérise elle aussi par un relief vallonné. Elle offre des vues vers le massif des Vosges au Nord.

Carte 1. Réseau hydrographique



Source: Carmen- developpement-durable.gouv.fr | Fond cartographique: IGN, BD topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Légende

- cours d'eau
- plans d'eau
- espaces urbains
- espaces forestiers
- périmètre du SCoT Nord Doubs
- limites départementales
- frontière nationale

Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Carmen – BD Carthage, IGN

Un territoire concerné par la loi Montagne

Les communes ou parties de communes incluses dans une zone de montagne sont délimitées par des arrêtés ministériels en tenant compte de l'altitude, des conditions climatiques et de la déclivité des sols.

En métropole, chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës et forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale constituent un massif.

En France, deux délimitations officielles et administratives des montagnes se superposent. :

- les zones dites de montagne d'une part (elles relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels),
- et d'autre part des massifs construits pour promouvoir l'auto-développement des territoires de montagne.

Le massif englobe, non seulement les zones de montagne, mais aussi les zones qui leur sont immédiatement contiguës : piémonts, voire plaines si ces dernières assurent la continuité du massif. La notion de massif est une approche uniquement française, permettant d'avoir une entité administrative compétente pour mener à bien la politique de la montagne. Cette notion de massif est à différencier de la notion de montagne.

Le SCoT Nord Doubs compte 9 communes concernées par la loi Montagne :

- Abbévilers,
- Glay,
- Dannemarie,
- Villars-les-Blamont,
- Pierrefontaine-les-Blamont,
- Pont-de-Roide,
- Villars-sous-Dampjoux,
- Feule,
- Solemont.

Les principes généraux de la loi concernent :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- la protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.),
- la maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne,
- l'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN),
- la préservation des rives naturelles des plans d'eau,
- la limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

Avec la loi montagne, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants. Cette règle n'admet d'exception que lorsque :

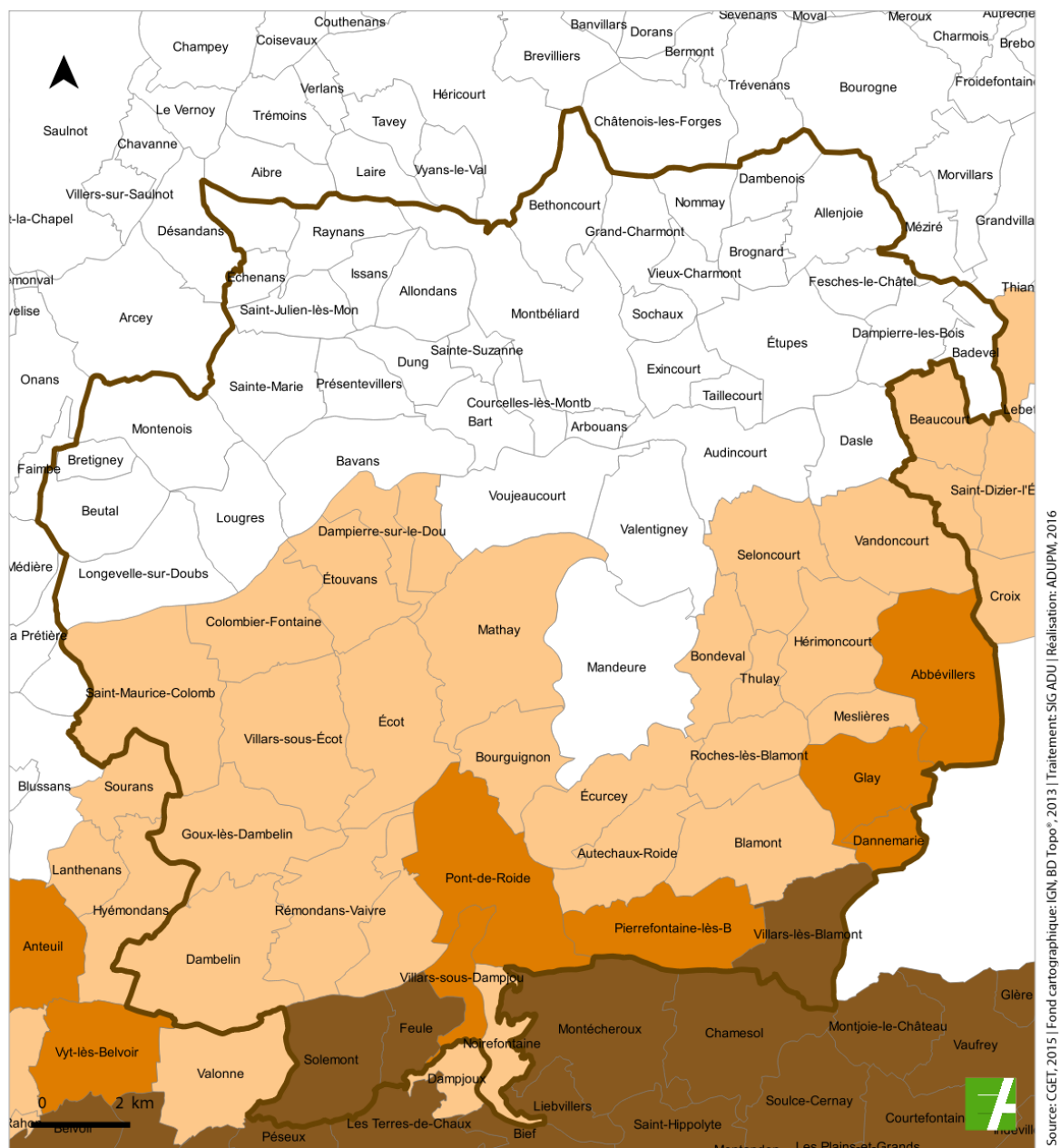
- la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement est imposée par la préservation des espaces naturels et agricoles ou la protection contre les risques naturels,
- ou, la création de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites.

Ainsi, si les communes concernées par la loi Montagne souhaitent urbaniser hors des espaces déjà urbanisés, alors le SCoT doit produire une étude. Cette dernière doit justifier qu'une urbanisation en discontinuité est compatible, afin de permettre à la commune de déroger à ce principe d'urbanisation :

- avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles,
- et avec la préservation des paysages et milieux montagnards,
- ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Aussi, si les communes concernées prévoient des implantations d'unités touristiques nouvelles (UTN), alors elles ne pourront être réalisées que si le SCoT le prévoit expressément. Lorsqu'un SCoT existe et qu'il ne prévoit pas expressément sa création, la réalisation d'une UTN n'est possible qu'après sa révision ou sa modification.

Carte 2. Communes situées en zone de montagne et en zone de massif



Communes situées en zone de montagne et de massif

- Communes situées en zone de montagne
- Communes partiellement concernées par la zone montagne
- Communes concernées par la zone de massif du Jura
- Autre commune
- Périmètre du SCoT Nord Doubs

Source : CGET, 2015 – ADU 2016

2. Géologie – pédologie

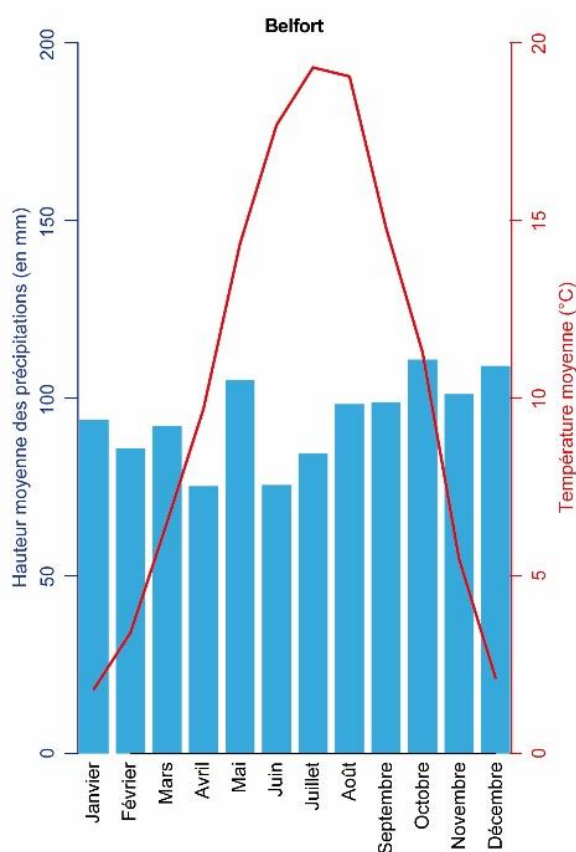
Le Nord Doubs est une zone de transition entre les plateaux de la Haute-Saône, le massif des Vosges, le Sud du Fossé Rhénan et le Jura plissé. Il présente des paysages qui résultent d'une histoire géologique dont les témoins les plus anciens datent de 230 millions d'années. Des dépôts de grès puis de calcaires, témoignent de l'arrivée de la mer au début de l'ère secondaire. Celle-ci, par la suite, se retire puis revient, à plusieurs reprises, tandis que se forment des dépôts ferrugineux. Toute la région émerge il y a environ 150 millions d'années. Les calcaires déposés pendant les périodes précédentes sont alors érodés et d'importants gisements de minerai de fer se constituent. Ces minerais auront un rôle majeur dans l'essor industriel du Nord Doubs dès le début du 19^{ème} siècle. Quelques millions d'années plus tard, des mouvements tectoniques provoquent la formation de failles, de plis, puis la capture momentanée de l'Aar et du Rhin « alpin » par le Doubs. L'étagement des terrasses alluviales est dû à des mouvements tectoniques plus récents.

3. Climat

Le climat du département du Doubs en général, et du Nord Doubs en particulier, est soumis à une double influence :

- Océanique : avec le passage de perturbations qui apportent une pluviosité importante en quantité comme en fréquence répartie tout au long de l'année,
- Continentale : le territoire éloigné de l'influence régulatrice de l'océan est soumis à de grandes amplitudes thermiques, neige et fortes gelées l'hiver, fortes chaleurs l'été.

Graphique 1. Températures mensuelles moyennes, précipitations mensuelles moyennes



Source : AUTB, SCoT Territoire de Belfort, Météo-France

La station de référence la plus proche est celle de Belfort.

A decorative graphic consisting of numerous small, semi-transparent squares in various colors (green, orange, purple, yellow, white) arranged in a curved, path-like pattern that starts from the top left and ends at the bottom right. The squares vary in size and opacity, creating a sense of movement and depth.

Partie 1

Cadre de vie

I - Le patrimoine naturel et la biodiversité

L'ensemble de cette partie s'appuie sur l'étude « Trame Verte et Bleue » réalisée par BCD Environnement (août 2015) et sur le diagnostic agricole réalisé par la Chambre interdépartementale d'Agriculture (juin 2015).

La biodiversité est l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur terre ainsi que les relations et les interactions entre ces organismes vivants et leur milieu de vie. Le Nord Doubs dispose de nombreux sites répertoriés comme remarquables faisant l'objet de mesures de valorisation, de préservation, de restauration. Les espaces naturels « ordinaires » participent également au maintien de la biodiversité et doivent faire l'objet d'attention afin qu'ils ne disparaissent pas.

Tendances d'évolution et enjeux

Enjeux

Pour constituer et préserver une Trame Verte et Bleue fonctionnelle les enjeux sont :

- Préserver des espaces naturels remarquables, supports d'écosystèmes diversifiés,
- Maintenir des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de nature ordinaire qui jouent un rôle important.

Trame des forêts

- Maintenir et améliorer la libre circulation entre les trois principaux secteurs forestiers (nord-ouest, sud-ouest, sud-est),
- Améliorer les franchissements de l'A36 et du canal Rhin-Rhône,
- Préserver des continuums étroits menacés par l'urbanisation ou le défrichement.

Trame des Pelouses sèches

- Conserver des milieux ouverts ou semi-ouverts extensifs en s'appuyant sur des espaces non soumis à la pression foncière (carrières, accotements d'infrastructures à faible trafic...),
- Eviter l'urbanisation des pelouses sèches, leur enrichissement progressif, les réaménagements de carrières sans intérêts écologiques (remblaiements...).

Trame des prairies

- Préserver des prairies par des pratiques agricoles tournées vers l'herbage. Le continuum prairial étant particulièrement concurrencé par l'extension urbaine, les infrastructures, les cultures et les forêts.

Trame des vergers

- Conserver des grands paysages de vergers de hautes-tiges fauchés ou pâturés,
- Planter de nouveaux vergers afin de compenser la disparition et le vieillissement des vergers existants.

Trame bleue

- Traiter les principaux obstacles à la libre circulation de la faune aquatique,
- Conserver les principales plaines en zones humides (sans urbanisation et aménagement, avec des pratiques agricoles compatibles).

Le territoire du SCoT forme un ensemble d'espaces naturels riches et diversifiés. Au-delà des espaces répertoriés et protégés comme espaces remarquables, les espaces de nature ordinaire ont un rôle à jouer pour la préservation de la biodiversité. Même si les espaces non artificialisés sont majoritaires, leur fragmentation constitue un frein aux échanges d'espèces faunistiques ou floristiques.

Les principaux obstacles sont les infrastructures de déplacement. Pour les routes, un trafic supérieur à 2 500 véhicules jour est considéré comme problématique et au-delà de 10 000 véhicules jour une route devient infranchissable. L'autoroute A36, grillagée et sans passage à faune est une barrière quasi infranchissable, mais d'autres axes sont également problématiques :

- RD 438 entre Mathay et Pont-de-Roide,
- RD 34 entre Audincourt et Hérimoncourt,
- RD 438 entre Monbéliard et Héricourt,
- L'axe routier Bart – Sainte-Marie

- L'axe routier Exincourt – Badevel,
- L'axe routier Valentigney – Mathay,
- Les axes routiers de la vallée du Doubs à l'aval de Montbéliard.

Les canaux Rhin-Rhône et de la Haute-Saône possèdent un peu plus d'un quart de leurs berges équipées de palplanches métalliques qui les rendent infranchissables pour la faune. Enfin, les cours d'eau traversant le territoire du SCoT sont aménagés de nombreux seuils et barrages difficilement franchissables par la faune aquatique. 56 ouvrages sont répertoriés, dont 28 sur les 13 km du Gland.

Les tendances d'évolution sont la poursuite de l'érosion de la biodiversité par la fragmentation des réservoirs de biodiversité et la coupure des corridors écologiques (urbanisation, trafic, obstacles à l'écoulement).

1. Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les inventaires patrimoniaux

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont « des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type I (secteurs de grands intérêts biologiques et écologiques) et de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) ».

13 sites sont inscrits à l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type I. 3 ZNIEFF ne sont qu'en partie situées dans l'aire du SCoT : la basse vallée de la Savoureuse (communes de Brognard, Nommay et Vieux-Charmont, le Doubs de Blussangeaux à Clerval (commune de Saint-Maurice-Colombier).

Tableau 1. ZNIEFF du Nord Doubs

ZNIEFF	Intérêts écologiques majeurs	Surf. (ha)
Combles de l'école Marcel Levin de Seloncourt	Colonie de Grand Murins (chauve-souris)	0,02
Grenier du centre de rencontre de Glay	Colonie de Grand Murins (chauve-souris)	0,02
Le crêt des roches	Plantes et insectes de pelouses sèches et de forêts de pentes, pics, oiseaux migrateurs, oiseaux rupestres	67,15
Cote de Champvermol	Plantes et insectes de pelouses sèches et de forêts de pentes, plante de bas marais, amphibiens, oiseaux migrateurs	167,27
La Ranceuse	Lamproie de planer, Chabot, Truite fario, Ecrevisse à pattes blanches	180,54
Cascades de Roches-les-Blamont	Znieff en instance	22,29
Ruisseau des Euches	Ecrevisses à pattes blanches	7,7

ZNIEFF	Intérêts écologiques majeurs	Surf. (ha)
Mont Julien	Plantes d'éboulis, forêts sèches, oiseaux rupestre	34,75
Falaises du plain du mont et des essarts	Plantes et insectes de pelouses sèches et de forêts de pentes, oiseaux rupestre	30,95
Corniches et vallon de Montgloz	Plantes et insectes de pelouses sèches et de forêts de pentes, oiseaux rupestre	102,34
Pelouse de Pré Nicard	Plantes de pelouses marneuse	3,64
Basse vallée de la Savoureuse	Plantes et animaux de vallées alluviales	167,8 (83 en SCoT ND)
Le Doubs de Blussangeaux à Clerval	Végétation aquatique et des plages sableuses	852,1 (23 en SCoT ND)

Les protections conventionnelles : Natura 2000

Fondé sur les directives « oiseaux » de 1979 et « habitat faune flore » de 1992, le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Trois sites Natura 2000 sont présents dans le SCoT :

- Le Crêt des Roches dans son intégralité : 60,28 hectares,
- La Côte de Champvermol dans son intégralité : 156,63 hectares,
- Les Vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs : 98,9 hectares sur 16 245 hectares.

Un document d'objectifs, c'est-à-dire un document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour chacun de ces sites. Il existe donc déjà pour ces trois réservoirs de biodiversité majeurs un document de gestion validé.

Le Crêt des Roches

Le Crêt des Roches s'étend sur une superficie de 60,28 ha sur les communes de Pont-de-Roide et Pierrefontaine-les-Blamont. Les principaux habitats naturels du Crêt des Roches sont des habitats reconnus d'intérêt communautaire, voire jugés prioritaires par l'Union Européenne. Ils sont caractéristiques du paysage jurassien avec des forêts de pentes, une corniche, en bordure de celle-ci des pelouses sèches plus ou moins arides (mésophiles à xérophiles) et des éboulis calcaires. L'orientation Sud d'une partie du site permet d'accueillir des plantes méditerranéennes atteignant ici leur limite de répartition. Parmi la flore du site, 9 espèces sont protégées en Franche-Comté, d'autres sont inscrites dans la liste rouge de la flore menacée de Franche-Comté, exemples : Le Bois joli des Alpes (*Dahpne alpina*) (protection régionale), l'Ibérider des rochers (*Ibérider saxatilis*) (unique station du Jura français), l'Epervière à feuilles de Scorzonère (*Hieracium scorzoniferolium*) (rare en Franche-Comté), l'Œillet de Grenoble (protection régionale)...

Le Crêt des Roches est aussi un important lieu de passage des oiseaux en migration postnuptiale. L'avifaune compterait une centaine d'espèces dont le Pic noir et le Grand-duc d'Europe. Les insectes patrimoniaux suivants sont également indiqués sur le site : Lucane cerf-volant, Sylvandre et Apollon.

La Côte de Champvermol

La Côte de Champvermol s'étend sur une superficie de 156,63 ha sur la commune de Mandeure. Les habitats naturels de la Côte de Champvermol sont liés au substrat géologique et au relief avec des éboulis calcaires, des pentes rocheuses calcaires pauvres en terre, des forêts de ravins, des pelouses sèches etc. La présence d'une couche de marne en bas de pente laisse apparaître un bas marais de pente à proximité immédiate de milieux secs. Sur les berges du Doubs des forêts alluviales se sont développées. Plusieurs oiseaux reconnus prioritaires en Europe (Dir. Oiseaux) sont signalés nicheurs : Faucon pèlerin, Milan royal, Pic noir, Pic cendré, Grand Duc d'Europe. Le Sonneur à ventre jaune, petit crapaud d'intérêt

communautaire est également présent. 2 plantes bénéficient d'une protection nationale, 9 d'une protection régionale.

La vallée du Dessoubre de la Reverotte et du Doubs

Seule l'extrémité nord du site Vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs touche le territoire du SCoT. Les reculées des Combes et de l'Œil de Bœuf (63,97 ha), à l'est de Noirefontaine sont intégrées à ce site Natura 2000, de même que les falaises du lieu-dit « Sous les Roches du Chanet » (34,95 ha), au Sud de Noirefontaine.

On trouve dans ce vaste site des habitats en commun avec la Côte de Champvermol et le Crêt des Roches : corniches, falaises, forêt de pentes, pelouses sèches mésophiles à xérophiles. La superficie nettement plus importante de ce site, les expositions variées et les altitudes atteintes conduisent cependant à une plus grande diversité en habitats forestiers. Au total 21 habitats d'intérêt communautaire sont identifiés, 16 espèces de plantes protégées, 21 espèces animales d'intérêt communautaire. La partie du site Natura 2000 sur la commune de Noirefontaine et à l'intérieur du SCoT, est occupée pour l'essentiel par de la forêt de pente, exception faite de la falaise et de ses corniches, soulignées de petites pelouses sèches. Sur les sols les plus chauds et les plus caillouteux se développe une chênaie pubescente. Dans la pente, en fonction de l'exposition et du substrat des forêts à Tilleul et Erable ou des Hêtraies alternent. Parmi la flore remarquable, on note la présence du Daphné des Alpes, protégé en Franche-Comté. Les enjeux faunistiques connus portent essentiellement sur les oiseaux : Faucon Pèlerin, Milan royal.

Les actions programmées dans les documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 sont principalement destinées à restaurer les pelouses sèches en luttant contre leur enfrichement, mais aussi à laisser se développer de vieux boisements ou à encourager des gestions forestières durables. Ces actions sont de nature à favoriser le maintien d'un réseau d'habitats ouverts secs et un réseau d'îlots forestiers qui même s'ils ne sont pas continus, contribuent au maintien d'une trame forestière et d'une trame de pelouses sèches riches et denses.

Les protections réglementaires

Les protections réglementaires, permettent une protection forte des milieux concernés et sont inscrites au code de l'environnement.

Deux réserves naturelles régionales

Le Crêt des Roches

Le Crêt des roches est aussi une réserve naturelle régionale depuis le 19 novembre 2009 sur une superficie légèrement inférieure au contour Natura 2000 du même site : 45,59 ha contre 60,28 ha. Ce classement est reconnu pour une période de 15 ans, renouvelable par tacite reconduction. La commune est propriétaire à 95 % des terrains mis en réserve. Une réglementation vise à prévenir tout dérangement ou destruction de la flore et de la faune en dehors de l'activité cynégétique. La réserve est gérée par la commune de Pont-de-Roide avec l'assistance de l'Office National des forêts et de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard. Le plan de gestion du Crêt des Roches a reçu un avis favorable du Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté, le 12 mars 2015.

La basse vallée de la Savoureuse

Le site se compose de la rivière Savoureuse et d'une partie de son lit majeur, en amont de sa confluence avec l'Allan. Il est géré par Pays de Montbéliard Agglomération. Il est classé en réserve naturelle régionale depuis le 26 juin 2008. D'une superficie de 35 ha, il s'étend sur les communes de Nommay, Brognard et Vieux-Charmont. La rivière a conservé une certaine naturalité permettant le maintien d'une mosaïque de milieux fluviaux caractéristiques : berges abruptes, radiers, bancs de sédiments, saulaies, bras morts. Le lit majeur est en partie occupé par d'anciennes sablières, des prairies de fauche et des forêts alluviales (saulaies, Aulnaies-frênaies).

7 habitats sont d'intérêt communautaire, 2 sont dits prioritaires (saulaie blanche, Aulnaie-frênaie à Stellaire des bois) au titre de la Directive Habitats (UE9243). Cette mosaïque de milieux s'accompagne d'un cortège faunistique et floristique diversifié. 293 espèces de plantes à fleurs et de fougères ont été répertoriées. 70 espèces d'oiseaux sont nicheurs. Il s'agit d'espèces assez courantes, hormis le Pic cendré et la Phragmite des joncs. Le Chabot, le Brochet et la Vandoise sont les 3 espèces de poissons à plus forte valeur patrimoniale sur les 26 recensées. Parmi les 49 espèces de Rhopalocères (papillons de jour), une espèce, le Cuivré des marais, est protégée et d'intérêt communautaire. Le cortège de zones humides et d'espèces associées confère à la vallée de la Savoureuse un intérêt local et régional, malgré sa superficie modeste.

L'application de mesures de gestion par PMA principalement tournées vers un accueil du public maîtrisé, le maintien d'une dynamique alluviale et des prairies de fauches, et la reconnaissance sous la forme d'une réserve naturelle régionale sont de nature à conserver durablement ce complexe d'habitats fluviaux.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB)

Quatre arrêtés préfectoraux de protection de biotopes différents ont été pris sur le territoire du SCoT. Ces arrêtés réglementent certaines activités sur des territoires accueillant des espèces protégées dont la sauvegarde est menacée par des dérangements importants ou des atteintes à leur habitat.

Arrêté préfectoral de protection biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées

L'arrêté n° 2009 1908 03054 du 19 juillet 2009 intitulé arrêté préfectoral de protection biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées, instaure une zone de protection sur des ruisseaux du Doubs dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger la qualité physico-chimique nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie d'une liste d'espèce végétales et d'espèces animales protégées dont l'écrevisse à pattes blanches. Diverses activités sont réglementées dans 3 périmètres différents : 100 m, 20m, lit mineur. A titre d'exemples sont réglementés : le stockage de rémanents, la circulation de véhicules dans le lit mineur, le prélèvement d'eau, la création de dessertes etc.

2 des 24 ruisseaux et affluents en arrêté de protection de biotope dans le Doubs sont situés dans l'aire du SCoT Nord Doubs :

- La Ranceuse et ses affluents, communes de Damblin, Rémondans-Vaivre, Neuchâtel-Urtière, et Pont-de-Roide,
- Les Euches (affluent de la Barbèche), commune de Solemont.

Arrêté interpréfectoral de protection biotope « Basse vallée de la Savoureuse

L'arrêté n°DREALFC-SBEP-20150520-0007 du 20 mai 2015 intitulé arrêté préfectoral de protection biotope « Basse vallée de la Savoureuse » réglemente des activités susceptibles de porter atteinte à 20 espèces protégées connues dans un périmètre de 243 ha dont 183 ha sur le département du Doubs (communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont) et 60 ha dans le département du Territoire de Belfort (communes de Châtenois-le-Forges et Trévenans).

Les travaux susceptibles de modifier les zones humides existantes sont interdits. Les interventions de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations sont réglementées. La destruction par divers moyens d'habitats naturels du lit majeur est interdite.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope « Basse vallée de la Savoureuse » ne se substitue pas à la réserve naturelle régionale du même nom. Il porte sur une superficie plus importante (243 ha contre 35 ha), sans pour autant se doter d'un plan de gestion et d'un budget pour financer des actions de conservation et d'ouverture au public comme le prévoit la réserve naturelle régionale.

Arrêté préfectoral de protection de biotope corniches calcaires du département du Doubs

L'arrêté 2010/SC-D/N° 2010 1401 00196 du 14 janvier 2010 intitulé arrêté préfectoral de protection de biotope corniches calcaires du département du Doubs règlemente les activités dans 94 sites rocheux du département afin de garantir la quiétude de 10 espèces d'oiseaux protégés. Les activités cynégétiques, forestières et pastorales continuent de s'exercer, mais l'équipement des falaises, l'implantation d'éoliennes, l'usage du feu, l'extraction de matériaux etc, sont interdits. De plus, entre le 15 février et le 15 juin inclus, le survol à moins de 150 mètres, l'escalade, et les travaux utilisant des moteurs thermiques sont interdits

Cet arrêté concerne 3 sites sur l'aire du SCoT Nord Doubs :

- Falaise de Solemont, 31 ha, commune de Solemont,
- Côte de Champvermol, 2,7 ha, commune de Mandœuvre,
- Combe du Mont Terrot, 4 ha, commune de Bavans.

Les protections par maîtrise foncière

5 sites sont classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le conseil départemental du Doubs qui a souhaité y soutenir une ouverture au public et une gestion conservatoire des enjeux écologiques. A ces fins, les ENS sont dotés d'un plan de gestion, mais leur classement ne s'accompagne pas d'un volet réglementaire.

ENS Pelouses Marneuses du Pré Ricard

D'une superficie de 11,5 ha, il est situé sur un versant qui domine le village de Mambouhans (commune de Dambelin). L'intérêt du site réside dans sa pelouse qui se développe sur un sol marneux et supporte des plantes de grand intérêt.

ENS Basse vallée de l'Allan

A proximité des vastes zones d'activités de Technoland, la plaine alluviale de l'Allan est classée en ENS rassemblant un complexe de zones humides et de prairies. Cet ENS s'étend sur les communes d'Etupes, Brognard, Allenjoie et Fesches-le-Châtel.

ENS de la source de la Doue

Situé sur la commune d'Abbévillers et Glay, cet ENS, d'une superficie de 19,7 ha, comprend la source de la Doue, son lit majeur amont et les forêts de pente qui forment une reculée au relief marqué.

ENS Cascades de Roche-les-Blamont

53,6 ha de forêts de pentes et de ruisseaux sont en cours de classement en ENS.

ENS de la boucle du Doubs à Valentigney

66,1 ha de boisements et de prairies alluviales sont en cours de classement en ENS.

Enjeux écologiques locaux mis en évidence par les zonages environnementaux

Les divers zonages environnementaux portent sur 3 grands types d'enjeux :

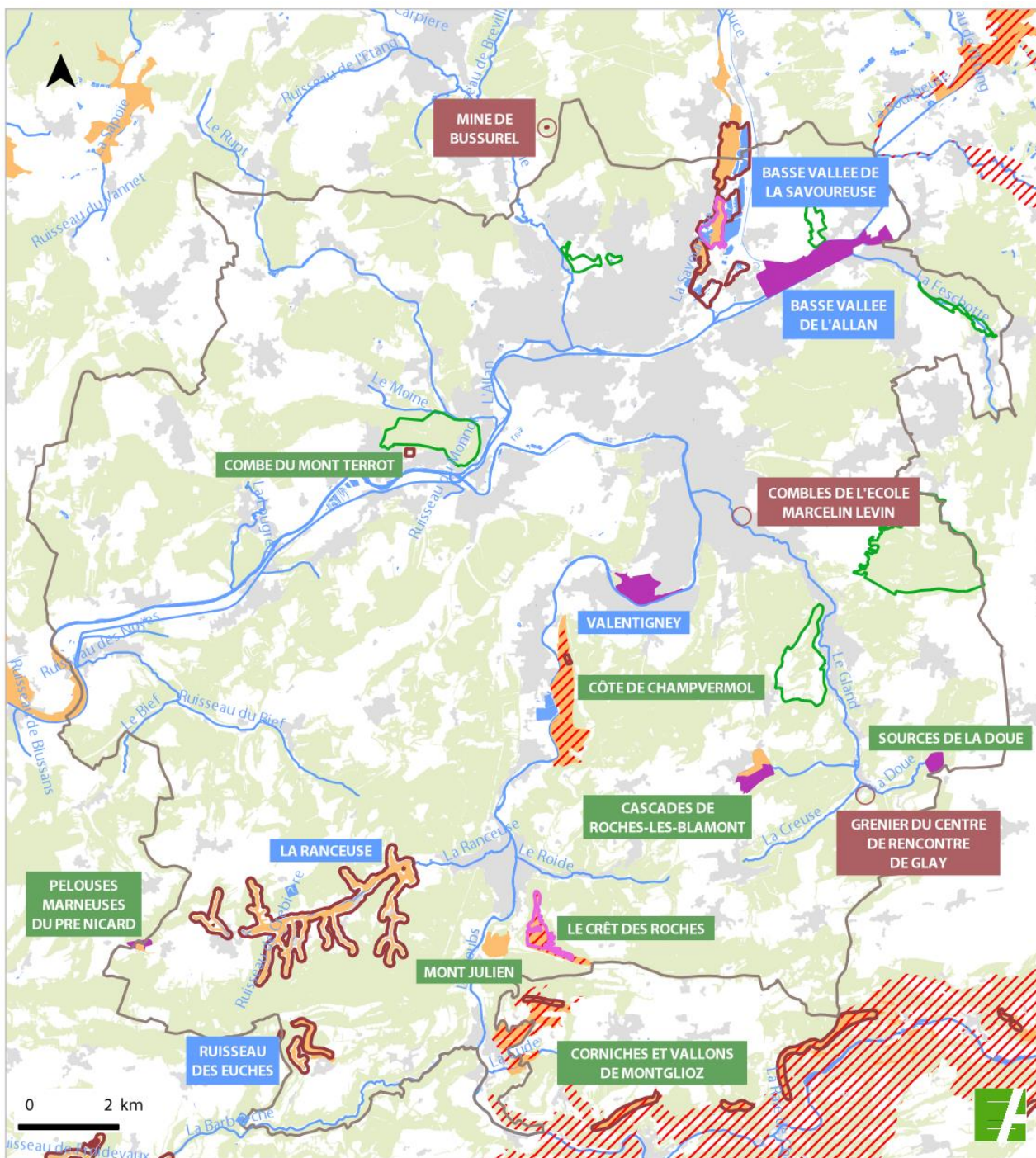
- les écosystèmes secs de corniches, éboulis et de dalles calcaires, qu'ils soient ouverts (pelouses sèches) ou fermés (tillaie-érablaie, hêtraie, chênaies pubescentes...),
- les zones humides fluviales et les ruisseaux,
- les sites à chiroptères.

L'essentiel des enjeux liés aux **écosystèmes secs** se situent en bordure de la vallée du Doubs et de quelques affluents dans la partie sud du SCoT.

Les enjeux de **zones humides fluviales et de ruisseaux à haute valeur patrimoniale** sont plus dispersés. Les 2 affluents principaux du Doubs, l'Allan et la Savoureuse sont clairement identifiés sous la forme d'un ENS, une réserve naturelle régionale, un arrêté de protection de biotope et à l'amont dans le Territoire de Belfort un site Natura 2000. 3 ENS de sources et de lits majeurs sont au centre et à l'Est du SCoT. Au Sud-Ouest, la vallée de la Ranceuse et la vallée de la Barbèche en limite intègrent un réseau de ruisseaux à haute valeur patrimoniale.

Les **sites à chiroptères** majeurs reconnus sont situés dans des bâtiments à Seloncourt et à Glay. A l'extérieur mais proche de la limite Nord du SCoT, se trouve la mine grotte de Bussurel. Les chauves-souris qui s'y trouvent exploitent très certainement des terrains situés dans le périmètre du SCoT.

Carte 3. Zonages environnementaux réglementaires et enjeux écologiques



Source : DREAL Franche-Comté 2014 ; BCD Environnement 2015 | Fond cartographique : IGN, BDTopo.2013 | Traitement : SIG ADU, SIG BCD Environnement | Réalisation : ADUPM, 2017

Zonages réglementaires

- Réserves naturelles régionales
- Arrêtés de Protection de Biotope
- Zones Natura 2000

Zonages environnementaux

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espaces naturels sensibles
- Espaces naturels remarquables (SCoT 2006)

Enjeux écologiques

- MINE DE BUSSUREL Chiroptères
- LA RANCEUSE Cours d'eau, vallée alluviale
- MONT JULIEN Pelouses sèches, corniches, ravins

Occupation du sol

- Cours d'eau et surfaces en eau
- Zones urbaines
- Zones forestières
- Périmètre du SCoT

Source : DREAL Franche-Comté 2014, BCD Environnement 2015

2. Les types de milieux naturels, la nature ordinaire

Les espaces inclus dans les réservoirs de biodiversité ne peuvent pas à eux seuls résoudre les problèmes de la biodiversité. En effet, la biodiversité se développe et s'inscrit dans tous les espaces de nature, que ce soit des espaces de nature remarquable ou des espaces de nature ordinaire. Il est, de fait, nécessaire de mettre en place une bonne gestion de l'ensemble du territoire y compris de la nature « ordinaire ».

Le territoire du SCoT Nord Doubs forme un ensemble d'espaces naturels riches et diversifiés : en effet les espaces artificialisés n'occupent que 17% du territoire, soit 7 983 hectares.

La forêt occupe presque la moitié du territoire

Dans le Nord Doubs, la forêt couvre 49% du territoire avec 23 517 hectares (source MOS 2010, ADU). En y ajoutant les petits boisements, les ripisylves, les bosquets isolés... la superficie couverte d'arbres feuillus ou de résineux représente plus de 22 500 hectares (source BCD environnement 2015).

Aucun massif forestier n'est isolé au sein d'un territoire ouvert ou urbanisé. Les massifs forestiers se succèdent sans discontinuité ou presque en bordure des principales vallées du SCoT, le Doubs, le Gland, la Ranceuse, le Bief, le Rupt. Cet enchaînement de massifs forestiers peut être coupé par des infrastructures linéaires telles que les routes à fort trafic ou les voies ferrées.

Les boisements sont relativement épargnés par les plantations de résineux. A l'échelle de l'Aire Urbaine, ces derniers représentent 13% des plantations (source PAT de l'Aire Urbaine, 2013). Les boisements de feuillus sont constitués majoritairement de chênes et de hêtres. Les mélanges de boisements en futaies et taillis sous futaies sont très favorables à la faune et donc bien fréquentés par cette dernière.

Continuum forestier

La couverture forestière, et la richesse en massifs forestiers répartis sur tout le territoire du SCoT se traduit logiquement par un réseau important de continuums forestiers (forêts de plus de 10 ha + 500 m de zone tampon). Un seul boisement de plus de 10 ha est isolé : le bois autour du Fort Lachaux. Néanmoins ces continuums théoriques sont souvent interrompus par des aménagements considérés infranchissables (A36, palplanches, grillage autour de Belchamp). Ainsi bien qu'étroite, une rupture continue se dessine le long de l'A36, parfois doublée quelques kilomètres au nord par des portions de berges du canal Rhin-Rhône en palplanches. Plusieurs aménagements de berges et franchissements routiers existants sont plus ou moins propices à la faune. En fonction de leurs caractéristiques et du paysage qui les entourent, ils pourront participer à réduire l'effet de rupture des infrastructures.

Le continuum forestier est aussi largement interrompu par l'agglomération de Montbéliard et l'urbanisation dans la vallée du Doubs jusqu'à Pont-de-Roide. Ailleurs, il est parfois fragilisé par des continuums resserrés à proximité immédiate de zones urbaines et de zones largement ouvertes, ou par des franchissements de routes à fort trafic (plus de 5000 véhicules par jour). L'étroitesse de la vallée du Doubs et ses coteaux boisés permettent de conserver un continuum forestier à l'aval de Montbéliard. Il est néanmoins fragilisé par des routes avec un trafic important, le canal Rhin-Rhône, et l'étalement urbain.

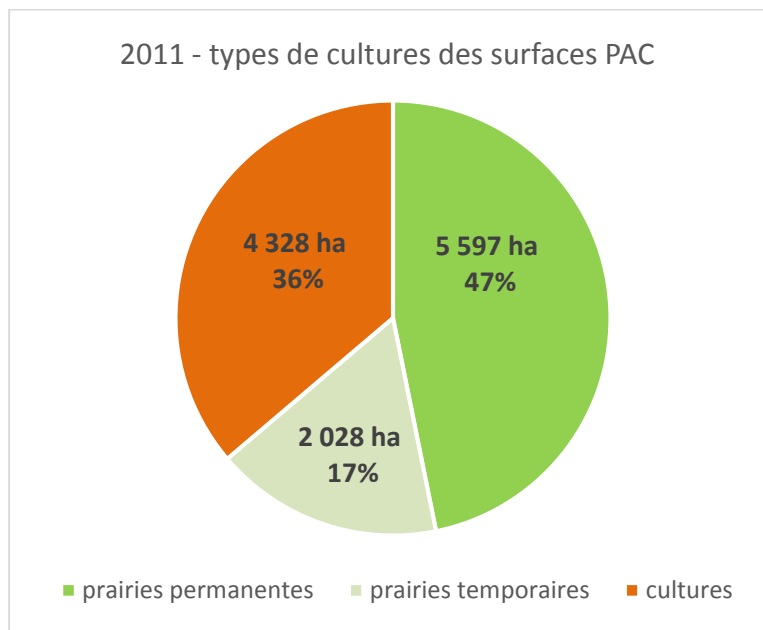
Les espaces cultivés : une part importante de prairies et milieux ouverts

Les espaces agricoles représentent 31% de l'occupation du sol, soit 13 484 hectares. En 2011, 12 027 hectares ont été déclarés PAC, soit 89% des espaces agricoles.

Les surfaces non déclarées à la PAC sont de deux natures :

- en périphérie des zones urbaines il s'agit souvent de parcelles occupées par de l'agriculture de loisirs. Les parcelles sont principalement des prairies.
- à proximité de la frontière Suisse (communes d'Abbevillers, Glay, Dannemarie, Villars-les-Blamont) il s'agit de parcelles cultivées par des agriculteurs suisses.

Au sein des surfaces agricoles déclarées à la PAC, les prairies sont majoritaires : 47% de prairies permanentes, 17% de prairies temporaires. La part des cultures permanentes est inférieure à la moyenne du Doubs, mais équivalente à celle du territoire de Belfort.



Source : Chambre Interdépartementale d'Agriculture

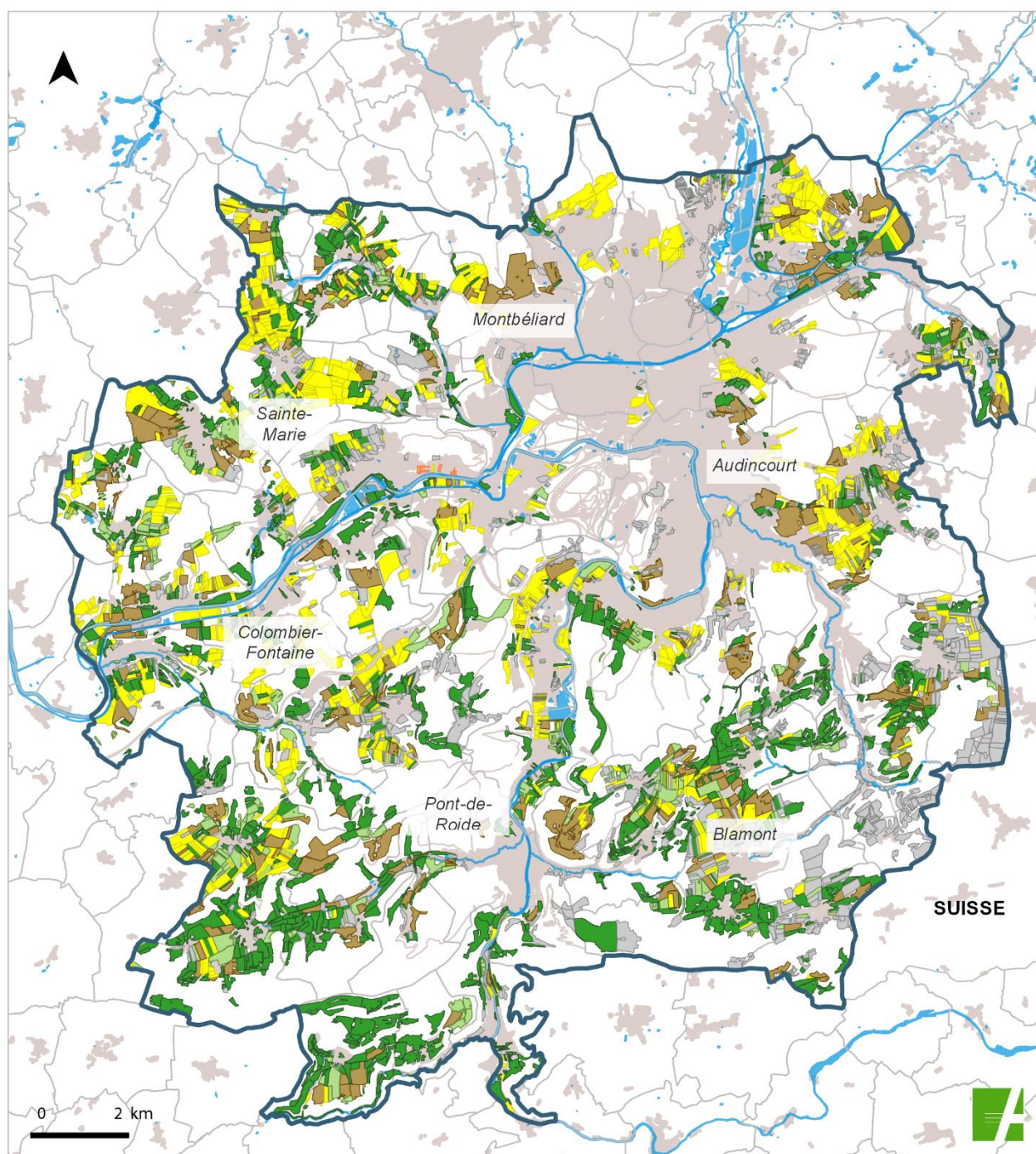
Les cultures et les prairies en herbe restent généralement imbriquées : il n'existe pas encore de vastes zones exclusivement tournées vers la culture.

Dans le territoire du SCoT Nord Doubs, la présence de cette mosaïque cultures, prairies, haies ainsi que la taille limitée des îlots (3,2 hectares en moyenne) permet le maintien de grands équilibres écologiques.

La répartition entre cultures et prairies est liée à l'historique de l'activité de polyculture élevage et aux conditions climatiques et de relief :

- Dans la zone « basse du Doubs » (zone urbaine et périurbain proche, rural nord-ouest) une exploitation va décider de son assolement en fonction des besoins d'alimentation du troupeau : surfaces en herbe pour la pâture du troupeau, culture de maïs ensilage, orge, blé pour l'alimentation du troupeau et les besoins de litière, surfaces restantes en cultures de vente. Dans ces zones se situent des îlots de culture susceptibles de freiner la libre circulation de la faune terrestre forestière, en la plaine entre Sainte-Marie et Présentevillers, l'Est de Montenois.
- Dans les zones du plateau d'Ecot, du plateau de Blamont et des contreforts du Lomont les conditions de relief et d'altitude ont limité la progression des cultures de vente. L'activité laitière est l'orientation principale des exploitations et les parcelles de prairies sont plus nombreuses, en particulier dans les 17 communes du périmètre d'AOC comté.

Carte 4. Types de cultures des parcelles agricoles



Type de cultures

- Culture
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Parcelle mixte
- Maraîchage
- nc

Occupation du sol

- Surfaces artificialisées
- Réseau hydrographique

Limites administratives

- Limite communale
- Périmètre du SCOT

Source : Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, 2015

Source: Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU, SIG CIA25-90 | Réalisation: ADUPM, 2015

Continuum prairial

En écartant dans un premier temps les ruptures provoquées par l'A36 et les berges en palplanches du canal, le système prairial se montre assez peu fragmenté. Il se dessine 2 grands ensembles :

- Une succession de prairies du Nord (Le Vernoy) au Sud (Solemont) limitées par l'agglomération de Montbéliard et la vallée du Doubs à l'amont de Montbéliard ;
- Une mosaïque de prairies au Sud-Est, séparées par des massifs boisés concentriques.

On observe ensuite des ensembles prairiaux de quelques hectares à quelques dizaines d'hectares autour de l'agglomération de Montbéliard : aérodrome à Courcelles-les-Montbéliard, près vers l'Axone, prairies à Taillecourt, entre Exincourt et Etupes, à Brognard, au Nord d'Allenjoie, au Sud de Valentigney.

Plusieurs taches de prairies en bordure du SCoT semblent isolées mais elles se prolongent en réalité au-delà du SCoT.

La grande succession de prairies du Nord au Sud décrites ci-dessus sont en réalité fragilisées en de nombreux points par des corridors étroits entre les agglomérations et des routes à fort trafic. L'A36 forme une coupure continue d'Est en Ouest difficilement compensée par les quelques franchissements existants

Continuum des pelouses sèches

Par pelouse sèche, on entend des terrains en herbe totalement ouverts ou parsemés de buissons qui se développent sur des sols superficiels qui leur confèrent une aridité plus marquée que les prairies sur sols profonds. Ces écosystèmes particuliers accueillent une faune et une flore originale (ex : orchidées, papillons, reptiles). Ils sont généralement menacés par l'abandon des pratiques agricoles qui les maintiennent ouverts, généralement de l'élevage extensif, ce qui conduit à un boisement progressif. Ils sont parfois artificialisés ou fragmentés par l'urbanisation.

En dehors des quelques zonages environnementaux qui identifient les pelouses sèches à plus fortes valeurs patrimoniales, les pelouses sèches plus banales qui pourraient participer à un réseau en servant de relais, sont mal connues sur le territoire du SCoT. Le continuum de pelouses sèches se limite donc faute de connaissance à l'enchaînement des sites Natura 2000, RNR, arrêtés de protection de biotope sur les coteaux de la vallée du Doubs, au Sud du SCoT.

Continuum des haies et des vergers

Une Trame Verte et Bleue peut contenir une sous-trame des haies, des milieux semi-ouverts ou des bocages en fonction de la représentativité de ce type d'éléments structurant du paysage. Le territoire du SCoT n'est pas dépourvu de haies. Elles sont visibles ici ou là, se développant sur ruptures de pentes, des pierriers, issues de refus de pâturages, etc, mais il n'existe pas de véritable bocage. Les éléments boisés dans le contexte local restent principalement les bosquets et les massifs forestiers.

Les secteurs de vergers bien qu'aujourd'hui réduits, sont encore bien visibles sur plusieurs communes (ex ; Bavans, Dasle, Vandoncourt, Mandeure, etc). Il est difficile d'y voir un continuum mais les prés-vergers conservent sur un certain nombre de communes des surfaces suffisamment importantes pour structurer le territoire et s'accompagner d'enjeux d'écologiques justifiant la définition d'une sous-trame des vergers.

Un réseau hydrographique dense

Les 9 cours d'eau principaux et leurs affluents appartiennent tous au bassin versant du Doubs. Le SCoT se situe dans la partie médiane du bassin versant du Doubs qui a déjà parcouru 219 km sur un linéaire total de 453 km avant de pénétrer dans Montbéliard. Le Nord Doubs se trouve aussi positionné à l'aval de bassins versants majeurs en Franche-Comté : l'Allan et la Savoureuse au Nord, le Dessoubre au Sud.

Les obstacles à la libre circulation de la faune aquatique et au transit sédimentaire, dans la portion du Doubs située dans le SCOT, ont donc un impact important sur les bassins versants situés en amont.

A l'intérieur du SCoT, les principaux affluents du Doubs et les obstacles tels que des seuils, des barrages etc (base référentiel des obstacles à l'écoulement, 2014) sont :

- Le Bief, linéaire 9, 2 km, 2 obstacles à l'écoulement,
- Le Rupt, linéaire 11,4 km, 14 obstacles à l'écoulement,
- La Lizaine, linéaire 3 km, 1 obstacle à l'écoulement,
- La Savoureuse, linéaire 4,5 km, 0 obstacle à l'écoulement,
- L'Allan, linéaire 9,7 km, 6 obstacles à l'écoulement,

- Le Gland, linéaire 13 km, 28 obstacles à l'écoulement,
- La Ranceuse, linéaire 7,9 km, 2 obstacles à l'écoulement,
- La Barbèche, linéaire 7,4 km 3 obstacles à l'écoulement.

Cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Le classement en liste 1 vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. La Ranceuse et ses affluents, ainsi que le ruisseau du Bief et ses affluents sont classés en liste 1.

Cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Le classement en liste 2 impose dans les cinq ans aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique. Il a donc vocation à accélérer le rythme de restauration des fonctions écologiques et hydrologiques des cours d'eau. Depuis 2013, sont classés en liste 2 :

- L'Allan et la Savoureuse sur la totalité de leur cours dans le SCoT,
- Le Gland de l'amont du barrage de Buschmader à Hérimoncourt jusqu'à la confluence avec le Doubs.



Exemple de seuil difficilement franchissable du Doubs. Source : Thomas Déforêt – BCD Environnement

Les milieux humides principalement localisées à proximité des cours d'eau

D'après la cartographie des milieux humides mises à disposition par la DREAL, et complétée par un inventaire des milieux humides de moins d'1 ha réalisé par l'EPTB Saône-Doubs, les milieux humides couvrent une superficie totale de 1 180 ha dans l'aire du SCoT. Dans le contexte karstique jurassien, ils se concentrent dans les lits majeurs des principaux cours d'eau. Ainsi les milieux humides s'étendent de part et d'autre de façon continue de la Ranceuse, de l'Allan et de la Savoureuse. Ils sont plus étroits et discontinus bien que nombreux le long du Rupt.

Plusieurs portions moins aménagées du lit majeur du Doubs forment des ensembles de prairies alluviales, de saulaies et d'annexes fluviales. De l'aval vers l'amont :

- Entre Saint-Maurice-Colombier (rive gauche) et Longeville-sur-Doubs (rive droite) ;
- A Dampierre sur le Doubs (rive gauche) ;
- A Voujeaucourt (rive gauche) ;
- A Valentigney (rive gauche) ;
- Entre Bourguignon (rive gauche) et Mandeuve (rive droite).

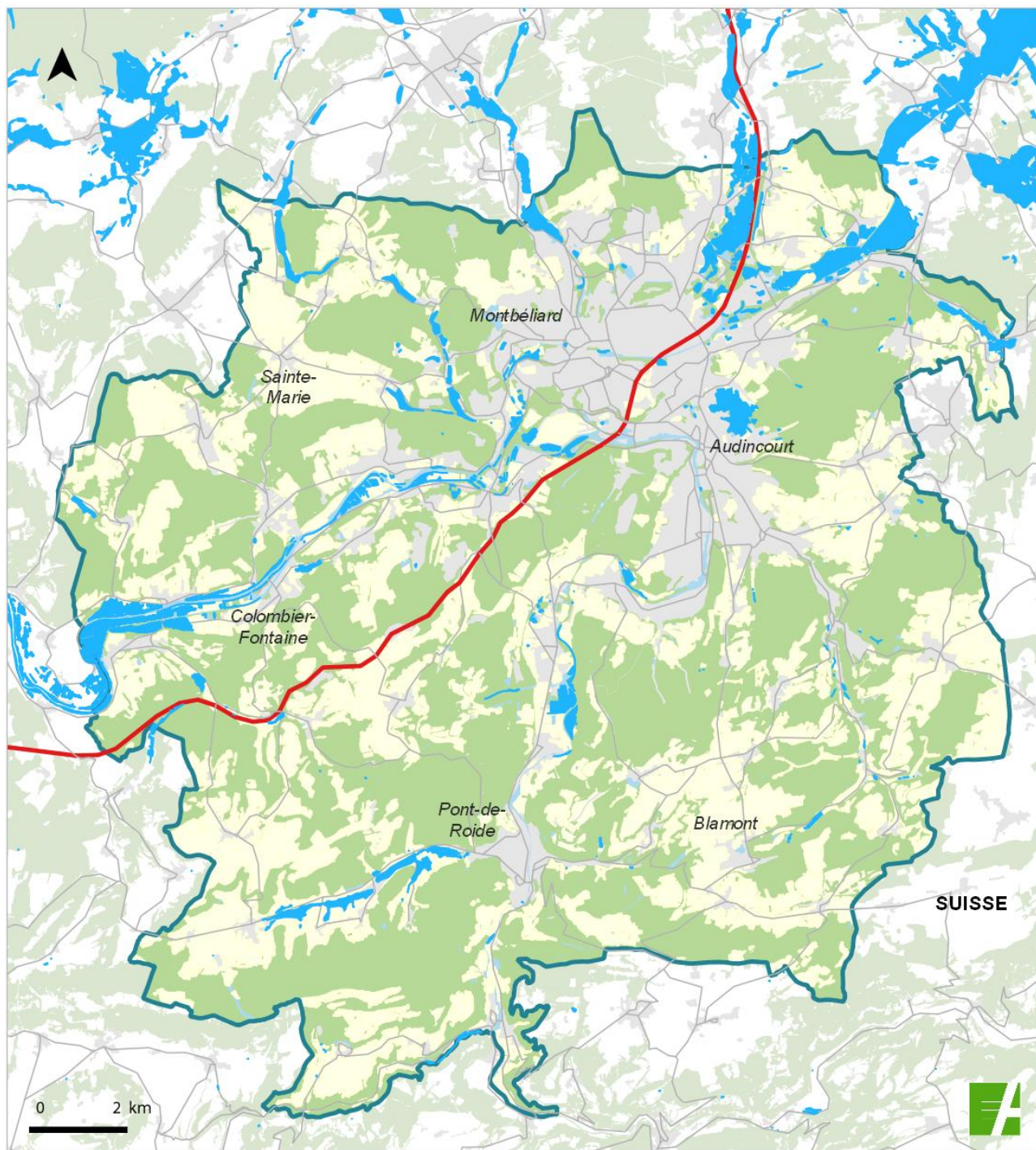
En dehors des principales vallées quelques zones de milieux humides plus isolés mais de plusieurs hectares sont visibles :

- Au bord de la Lizaine, à Bethoncourt ;
- A l'amont du ruisseau du Moine à Présentevillers ;
- Entre Audincourt et Taillecourt ;
- En amont de la Feschotte, à Dampierre-lès-Bois et Badevel.

En considérant que le réseau hydrographique est fréquemment bordé de berges naturelles (ripisylves mêmes étroites, bande de macrophytes ou de mégaphorbiaies, etc.) il est susceptible de remplir le rôle de continuum entre les complexes de milieux humides. Un continuum se dessine alors le long des principales vallées. Dans le lit majeur, il est naturellement contenu par la topographie, et artificiellement réduit ou fragmenté par l'artificialisation des sols. Le long des cours d'eau, il est parfois interrompu par une artificialisation des berges qui reste cependant ponctuelle et exceptionnellement appliquée aux 2 berges le long de la traversée de quelques agglomérations (ex : le Gland à Seloncourt, le Rupt à Bart).

Dans ce contexte la zone de milieu humide de Taillecourt/Audincourt est l'unique zone totalement isolée.

Carte 5. Répartition des milieux humides



Source: DREAL Franche-Comté, 2009; PMA, 2014 | Fond cartographique: ADU, Mode d'Occupation du Sol, 2014; IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Zones humides


 Milieux humides

Occupation du sol


 Espace agricole

 Espace artificiel

 Espace forestier

 Espace naturel

 Autoroute

 Réseau routier

Source : DREAL Franche-Comté 2009, EPTB 2014, BCD Environnement 2015

Les espèces déterminantes

Afin de prendre en compte les espèces déterminantes pour la Trame Verte et Bleue, une synthèse des connaissances est réalisée en s'appuyant sur deux sources de données : la site Sigogne du Patrimoine Naturel de la maison de l'environnement de Franche-Comté et la base de données de Pays de Montbéliard Agglomération.

Les mammifères

Les 2 espèces de Chauve-souris, Le Minioptères de Schreibers et le Petit Rhinolophe sont signalées dans une grande partie du SCoT Nord Doubs, hormis les secteurs de plateau au Sud d'Hérimoncourt. La présence en divers points d'inventaires du Minioptère de Schereibers a été confirmée en 2011 dans le territoire de PMA (Bresson et al, 2001).

Le Lynx boréal a une observation avérée sur la commune de Vandoncourt. Cette rareté apparente est à relativiser au regard de l'extrême discrétion de l'espèce et de ses vastes territoires de chasse. Le Lynx boréal est potentiellement présent dans tous les grands massifs forestiers du SCoT qui, grâce à leur situation géographique, sont de nature à faciliter les échanges entre le massif des Vosges et le massif du Jura.

Bien que mal connu, le chat forestier est signalé dans 6 secteurs différents. Sa présence est par ailleurs donnée comme quasi continue sur le territoire du SCoT dans une note de la fédération départementale des chasseurs du Doubs (Halliez, 2014).

Le Chamois est omniprésent dans les secteurs pentus comme son écologie le laissait supposer. Il n'est pas signalé au Nord-Ouest du SCoT, ni sur les secteurs de plateau.

Les amphibiens

La présence du Sonneur à ventre jaune est confirmée dans les massifs forestiers au centre et au Sud du SCoT, de part et d'autre de la vallée du Doubs.

Le Triton crêté se limite à 3 secteurs discontinus : Arbouans-Voujeaucourt-Audincourt, Bondeval, Abbévillers-Glay-Blamont, mais il pourrait s'agir de données anciennes datant d'avant 2000 (Dewynter, 2015), pour la plupart. Sa présence est cependant confirmée après 2005 sur la commune d'Arbouans.

La Rainette verte est signalée au centre du SCoT par Sigogne, mais cette donnée n'est pas confirmée entre 1999 et 2014 (Dewynter, 2015).

Même si le Crapaud Vert n'est pas une espèce déterminante Trame Verte et Bleue, cet amphibien exceptionnellement rare en Franche-Comté à été observé en 2001 dans la vallée du Doubs entre Valentigney et Pont-de-Roide. Il n'a pas été retrouvé ensuite (Dewynter, 2015).

Les reptiles

La seule espèce retenue comme déterminante Trame Verte et Bleue, la Couleuvre vipérine, n'est pas connue sur le territoire du SCoT.

Les oiseaux

La mésange boréale et le pic cendré, 2 espèces plutôt attachées aux forêts humides et aux ripisylves semblent assez fréquentes dans les vallées du Doubs, de la Savoureuse, et de l'Allan.

Les observations disséminées mais nombreuses des espèces forestières, le Pic noir, le Bouvreuil pivoine et le Grimpereau des bois sont le reflet d'une probable large occupation des forêts du SCoT. Les prairies du SCoT n'hébergent plus les 2 espèces déterminantes pour une Trame Verte et Bleue, le Tarier des prés et le Pipit farlouse, à l'exception d'un site occupé par le Tarier dans la basse vallée de la Savoureuse. Ce site est aussi l'unique site de reproduction de l'Hypolaïs icterine.

L'Hirondelle de rivage est régulièrement signalée le long des berges abruptes du Doubs et de la Savoureuse.

Les poissons

L'état des connaissances dans le SCoT se limite sur le site web Sigogne à 2 points d'inventaires : Dans la Savoureuse à Dambenois, dans le Doubs à Colombier-fontaine. Les données de PMA sont plus diversifiées. La présence de plusieurs espèces déterminantes est avérée : Anguille (donnée PMA), Spirlin, Brochet, Vandoise, Lote, Bouvière, Truite fario.

La distribution des espèces menacées

Une synthèse de la distribution des espèces menacées dans le SCoT Nord Doubs permet d'identifier les principaux secteurs concentrant les espèces à plus forts enjeux de conservation, en allant au-delà des seules espèces déterminantes pour une Trame Verte et Bleue.

L'analyse par grands groupes taxonomiques montre une tendance à la concentration de la flore, des oiseaux, et des insectes menacés là où la biodiversité est la plus grande, c'est-à-dire dans les vallées du Doubs de la Savoureuse et de l'Allan. Des plantes menacées se situent aussi dans la vallée de la Ranceuse et vers Blamont. Les amphibiens menacés se concentrent dans le quart Sud-Est du SCoT Nord Doubs à partir de la vallée du Doubs à Mathay. Les données de reptiles et de poissons menacés sont trop rares pour une analyse spatiale.

3. Fonctionnement écologique : Trame Verte et Bleue

Cadre réglementaire

Les lois Grenelle I (3 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010) ont renforcé la notion de réseau écologique, avec l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2012.

A l'échelle régionale, dans le cadre d'une démarche copilotée par l'État et le conseil régional, et selon des procédures partenariales définies par la loi, est élaboré un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui contient une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue, qui articule une politique de la biodiversité avec la politique d'aménagement du territoire de compétence partagée entre l'État et la région. Le SCoT doit prendre en compte le SRCE.

Une grande latitude est laissée aux régions dans la méthode conduisant à l'élaboration de leur SRCE. Chaque niveau national, régional, intercommunal doit permettre au niveau inférieur des adaptations liées à un contexte local, de s'intéresser à des questions nouvelles ou de développer des démarches plus avancées en fonction des connaissances naturalistes disponibles. Il est néanmoins demandé de conserver une cohérence interrégionale et transfrontalière. C'est pourquoi un guide méthodologique (Allag-Dhuisme F., Amsallem J. et al. 2010) rappelant les enjeux, les objectifs et les outils disponibles a été rédigé par le comité opérationnel trame verte et bleue.

Les critères de cohérences sont les suivants :

- la prise en compte des besoins de connectivité des espèces appartenant à la liste régionale d'espèces chargées d'assurer la cohérence nationale de la Trame verte et bleue (cf. liste provisoire du MNHN) ;
- la prise en compte des besoins de liaison des habitats appartenant à la liste régionale des habitats chargés d'assurer la cohérence nationale de la Trame verte et bleue (cf. liste provisoire du MNHN) ;
- la prise en compte d'espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides de la Trame verte et bleue ;
- la prise en compte des zonages de protection ou de connaissance ;
- la prise en compte des enjeux interrégionaux et transfrontaliers.

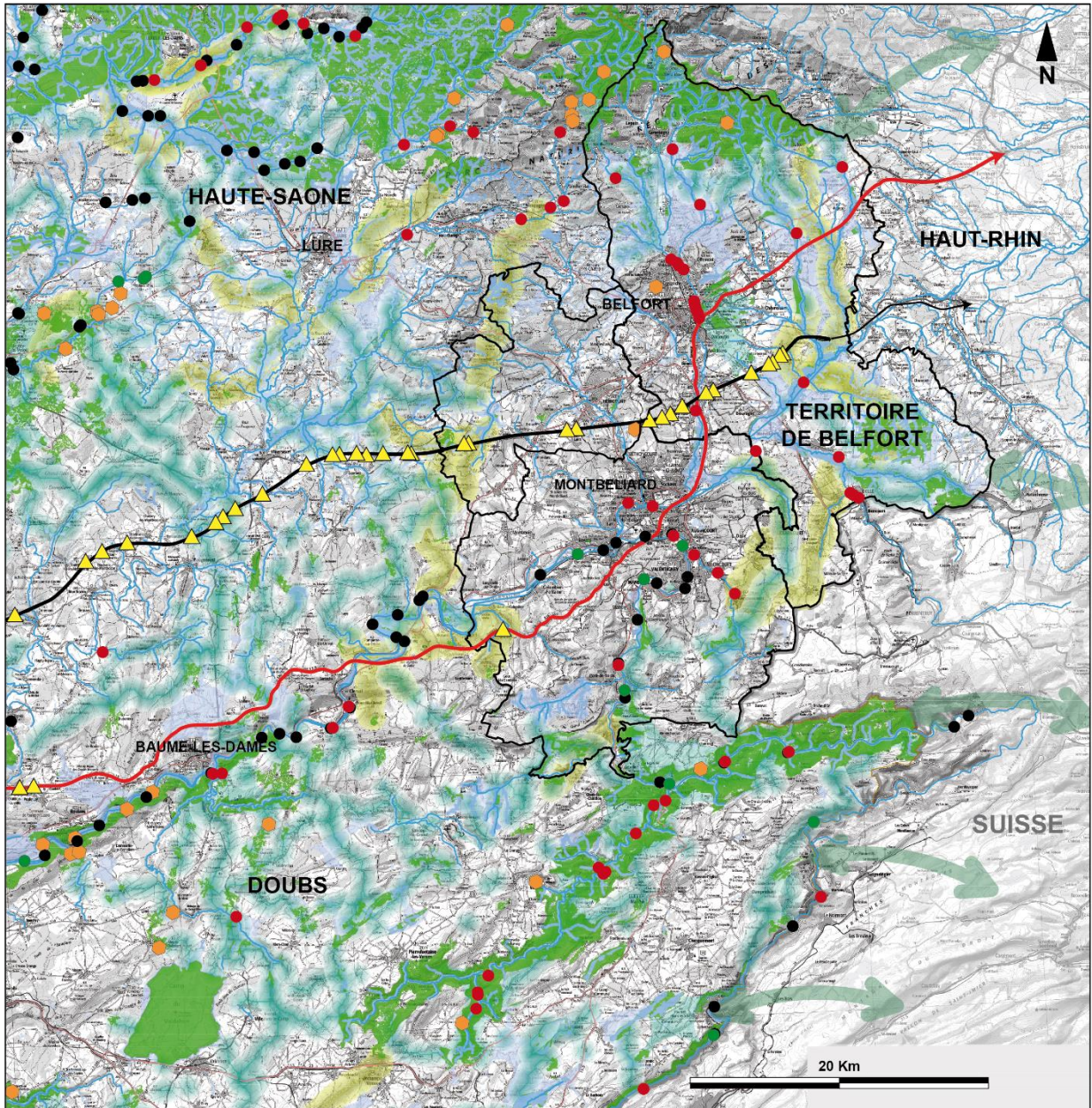
De même que le cadre national n'est pas contraignant pour la mise en place des SRCE en régions, ces SRCE ne remettent pas en cause des démarches préalables de trame verte et bleue à l'échelle communale ou intercommunale, telles que lors de la définition d'un SCOT. Il est néanmoins demandé ici aussi de s'assurer de la cohérence de la démarche entre Trame verte et bleue d'un SCOT par exemple et le SRCE.

En Franche-Comté, la direction régionale à l'environnement à l'aménagement et au logement (DREAL) a effectué un certain nombre d'études et de propositions sur la connectivité écologique pour assister les démarches locales et préparer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). **Le SRCE Franche-Comté a été arrêté le 2 décembre 2015.**

À l'échelle locale, la préservation de la biodiversité est un des objectifs du SCoT et il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Le périmètre du SCoT Nord Doubs apparaît comme une relative « zone blanche » dans le schéma régional. Le SRCE doit donc être complété par une Trame Verte et Bleue locale qui vise à répondre aux enjeux de continuités à l'échelle du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) propose une trame verte et bleue à l'échelle de la région Franche-Comté. Il convient d'intégrer ses orientations sur le territoire du SCOT, tout en considérant que son approche régionale contraint à une analyse plus fine à l'échelle d'un SCOT. Le SRCE met en évidence un corridor écologique de la trame verte longeant le Scot sur sa partie Est (Figure 4). Les réservoirs de biodiversité de la trame verte intègrent les RNR, les APB et les sites Natura 2000. La trame bleue s'appuie sur les vallées de l'Allan, de la Savoureuse et de la Ranceuse.

Carte 6. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



Source : SRCE, ASCONIT 2014 | Fond cartographique : IGN, BD Topo®, 2013

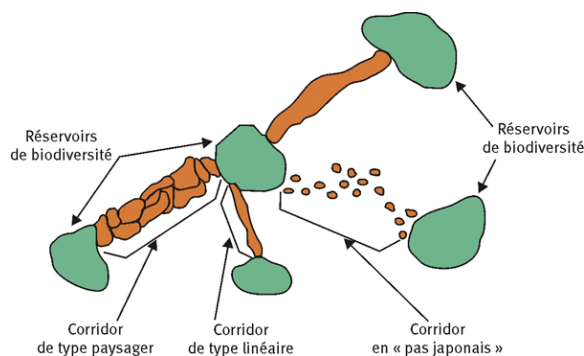
- | | | |
|--|---|--|
| <p>Eléments fragmentants</p> <ul style="list-style-type: none"> — Autoroute — LGV ● Ouvrage hydraulique Grenelle SDAGE ● Ouvrage hydraulique franchissable sous condition ● Ouvrage hydraulique infranchissable <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Passages à faune | <p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réservoir de biodiversité ■ Corridor régional à préserver ■ Corridor régional à remettre en bon état ● Réservoir régional à chiroptère | <p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réservoir de biodiversité ■ Corridor régional de la trame bleue — Réseau hydrographique ↔ Continuité interrégionale et transfrontalière |
|--|---|--|

Source : SRCE Franche-Comté, ASCONIT 2014

Méthodologie

Conformément aux principes élaborés lors du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue doit permettre d'identifier un maillage d'espaces nécessaires au maintien à long terme de milieux naturels et des organismes qui y vivent en veillant à garantir les capacités d'échanges, de circulation et de libre évolution des populations d'espèces sauvages. Par souci de simplicité, ce maillage d'espaces est considéré comme étant constitué de trois éléments principaux :

- les réservoirs de biodiversité,
- les corridors écologiques,
- les cours d'eau.



Source : Allag-Dhuisme F., Amsallem J. et al. 2010

Réservoir de biodiversité

« Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels, les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, tel que contenu dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, traitant de la Trame Verte et Bleue » (Allag-Dhuisme F. et al. 2010a).

Corridor écologique

« Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité ». Extraits de COMOP (2009). Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe en trois types principaux :

- Structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves etc.
- Structure en « pas japonais » : ponctuations d'espaces-relais, mares, bosquets etc.
- Matrice paysagère : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Un milieu naturel peut être un réservoir de biodiversité pour certaines espèces et représenter un corridor écologique pour d'autres. Par exemple, un cours d'eau de bonne qualité pourra être considéré comme un réservoir de biodiversité grâce à la faune qu'il accueille, mais être aussi un corridor écologique utile pour le déplacement de mammifères ou la dispersion de graines le long de sa ripisylve. Une forêt avec une végétation diversifiée ou des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire sera susceptible d'être considérée comme un réservoir de biodiversité, tout en remplissant un rôle de corridor écologique pour la grande faune, entre des massifs forestiers.

Le terme « Trame Verte et Bleue » est un terme générique faisant référence de façon imagée à un réseau écologique terrestre « vert » et aquatique « bleu ». Ces réseaux sont définis dans l'objectif de maintenir ou rétablir les continuités écologiques à l'aide de corridors reliant des réservoirs de biodiversité (réserves, sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS...). Dans le détail, une Trame Verte et Bleue devrait se décomposer en autant de réseaux que d'écosystèmes et d'espèces sauvages. A mi-chemin entre une trame simpliste se contentant de distinguer les domaines aquatiques et terrestres, et un empilement quasi-infini de trames spécifiques, il est convenu généralement de distinguer une trame forestière, une trame bocagère, une

trame des prairies, une trame des pelouses sèches, une trame des cavités, une trame des milieux aquatiques, voire de séparer eaux courantes (rivières, ruisseaux) et eaux stagnantes (étangs, mares).

Afin d'éviter un manque de cohérence et des approches divergentes entre la trame verte et bleue du SCOT Nord Doubs et le SRCE, il a été décidé d'utiliser le cadre méthodologique donné par le comité opérationnel trame verte et bleue issu du Grenelle de l'environnement et la proposition de cadrage méthodologique et sémantique pour la cartographie de continuités écologiques réalisée par la DREAL Franche-Comté (DREAL 2008) puis validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Franche Comté le 17/01/2008. La méthodologie qui suit s'en inspire donc largement.

Prise en compte de zonages d'inventaire, de protection ou de gestion du patrimoine naturel dans la trame verte et bleue

La mise en œuvre de la Trame verte et bleue s'appuie sur les politiques patrimoniales en faveur de la biodiversité déjà mises en place, sans les remplacer. Elle doit faire appel à l'ensemble des outils en place et aux planifications en cours (ex : SDAGE) pour assurer la préservation et la remise en état de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les actions qui en découlent sont développées en cohérence avec les politiques locales.

L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques s'appuie en conséquence sur des zonages généralement déjà identifiés par d'autres politiques de conservation de la nature.

Les lignes ci-dessous sont extraites de (Allag-Dhuisme F., Amsallem J. et al. 2010) : Guide méthodologique, second volet, en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France.

Les zonages de protection réglementaire suivants sont des réservoirs de biodiversité :

- Les cœurs de parcs nationaux,
- Les réserves naturelles nationales,
- Les réserves naturelles régionales,
- Les réserves biologiques en forêt publique,
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes,
- Les sites classés spécifiquement et exclusivement désignés au titre du patrimoine naturel.

Les cours d'eau classés par le préfet coordinateur de bassin au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (1° et 2°) et les ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) sont également à intégrer dans la trame verte et bleue.

Les autres espaces bénéficiant à un titre ou à un autre, d'une mesure de protection (réglementaire, foncière ou contractuelle), voire de mesures de gestion doivent être examinés au cas par cas en vue d'évaluer leur contribution possible, pour tout ou partie, à la Trame Verte et Bleue en tant que réservoir de biodiversité ou corridor écologique.

Cet examen doit concerner au moins :

- Les sites Natura 2000,
- Les « sites classés » dès lors qu'ils l'ont été, au moins partiellement, pour des considérations liées au patrimoine naturel,
- Les réserves de chasse de compétence nationale ou de compétence des fédérations départementales des chasseurs ou des détenteurs de droit de chasse, si une gestion pluriannuelle conservatoire visant – ou favorisant – les espèces ou habitats déterminants pour la Trame verte et bleue est prévue,
- Les réserves de pêche si une gestion conservatoire est prévue,
- Les zones de préemption et d'intervention des départements (au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles),
- Les forêts classées en forêt de protection au titre de la protection de la nature,
- Les espaces gérés faisant l'objet d'une gestion conservatoire (conservatoires d'espaces naturels, APNE, collectivités...),
- Les espaces acquis à but conservatoire par d'autres organismes privés ou publics (Fondations...),
- Les parcs naturels régionaux,
- Les forêts domaniales,

- Les zones de reproduction (frayères), d'alimentation et de croissance des espèces concernées par le décret n°2008-283 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement. Une continuité écologique peut être nécessaire pour la migration de ces espèces du point de vue longitudinal (lit mineur du cours d'eau) ou transversal (lit majeur, zones humides).

Cet examen doit être élargi, du fait de l'objectif de cohérence des politiques publiques :

- Aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, concernés par l'article L. 145-3 II du code de l'urbanisme,
- Aux zones agricoles protégées et aux formations linéaires boisées (articles L. 112-2 et L. 126-3 du code rural),
- Aux bois et forêts classés comme forêts de protection pour cause d'utilité publique (article L. 411-1 du code forestier),
- Aux espaces boisés classés (article L. 130-1 du code de l'urbanisme),
- Aux forêts privées et de collectivités.

Les espaces de connaissance ou de labellisation identifiés comme particulièrement intéressants pour leur biodiversité (ZNIEFF de type 1, atlas communaux, réserves de biosphère, sites Ramsar...), qui ne bénéficient pas de protection réglementaire, foncière ou contractuelle font aussi l'objet d'un examen au cas par cas. Les ZNIEFF de type 2 sont également à examiner car elles peuvent parfois contribuer à la Trame verte et Bleue en tant que corridor de type large.

Dans certains cas, d'autres espaces non protégés réglementairement, non labellisés et non inventoriés peuvent être analysés par rapport à leur éventuel intérêt pour la Trame Verte et Bleue, dès lors qu'il existe des données fiables sur la qualité biologique de ces espaces et qu'il y a un intérêt à les intégrer à la Trame Verte et Bleue :

- Certaines propriétés de l'État,
- Des périmètres de protection de captage d'eau,
- Des carrières,
- Des centres d'enfouissement techniques en activité ou réaménagés,
- Des friches ou sites industriels ayant fait l'objet de réels travaux de génie écologique,
- Certains espaces de réseau (comme pour le transport de gaz ou d'électricité),
- Certaines bordures d'ouvrages linéaires situés en zone de forte densité urbanistique.

Des zones humides identifiées en raison de leur intérêt écologique et de leur fonctionnalité vis-à-vis des milieux aquatiques et de la qualité des eaux, ou encore des zones protégées, ont vocation à intégrer la Trame Verte et Bleue.

La composante aquatique de la Trame Verte et Bleue repose essentiellement sur des espaces déjà identifiés par les outils actuels de la politique de l'eau et notamment ceux nécessaires pour l'atteinte des objectifs de résultats poursuivis par la directive cadre sur l'eau et traduits dans les SDAGE et les programmes de mesures associés. Certains tronçons de cours d'eau ou d'autres zones humides peuvent être ajoutés par exemple s'ils répondent à des exigences d'espèces déterminantes Trame Verte et Bleue.

Espèces et déterminants Trame verte et bleue

Une approche proposée au niveau national consiste à s'appuyer sur une liste d'espèces déterminantes Trame Verte et Bleue pour la validation, le suivi, et l'évaluation à moyen terme des SRCE. La définition de ces espèces repose sur le choix d'espèces pour lesquelles une région donnée a une responsabilité nationale en matière de conservation et pour lesquelles un besoin de continuités écologiques fonctionnelles est estimé pour le maintien de leurs populations. Le choix de ces espèces déterminantes se base sur les listes rouges construites selon la méthodologie de l'Union International (UICN). Cette méthode est désormais couramment appliquée, pour identifier des priorités en matière de conservation de la nature au niveau national et régional (voir (GNFC, Opie Franche-Comté et al. 2003 ; Paul 2008)). Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue devront prendre en compte

ces espèces déterminantes pour la Trame Verte et Bleue, aux besoins rassemblées en groupes d'espèces aux exigences écologiques proches et/ou aux capacités et modes de dispersion similaires.

Dans un souci de cohérence nationale, une pré-liste a été établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Elle a été soumise au Conseil Supérieur Régional de Protection de la Nature (CSRPN) de Franche-Comté en septembre 2010.

Le CSRPN de Franche-Comté a émis plusieurs critiques en soulignant d'une manière générale les limites d'une approche par liste d'espèces. Il a rappelé, comme certaines discussions au niveau national, que la plus grande prudence est requise dans l'utilisation de ces espèces qui sont loin de couvrir l'ensemble des enjeux possibles Trame Verte et Bleue. Etant donné le contexte régional et l'écologie de certaines espèces dont le mode de vie est lié au maintien de corridors écologiques, le CSRPN a retenu plusieurs espèces listées par le Muséum, et en a proposées d'autres pour aboutir aux listes suivantes :

Mammifères : Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Lynx boréal (*Lynx lynx*), Chat forestier (*Felis silvestris*), Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), Chamois.

Amphibiens : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Rainette verte (*Hyla arborea*).

Oiseaux : Grand tétras (*Tetrao urogallus*), Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Pic tridactyle (*Picoides tridactylus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Hypolaïs icterine (*Hippolais icterina*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*), Hirondelle des rivages (*Riparia riparia*). Le CSRPN signale que de nombreuses espèces proposées dépendent plus des modes de gestion de leur habitat que de leur étendue actuelle et de leur connectivité.

Poissons et Crustacés : Ecrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Spiralin (*Alburnoides bipunctatus*), Alose feinte (*Alosa fallax*), Anguille européenne (*Anguilla anguilla*), Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), Loche de rivière (*Cobitis taenia*), Brochet (*Esox lucius*), Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Lote (*Lota lota*), Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), Bouvière (*Rhodeus amarus*), Truite fario (*Salmo trutta fario*), Blageon (*Telestes soufia*), Ombre commun (*Thymallus thymallus*), Apron du Rhône (*Zingel asper*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

Mise en cohérence des Trames Vertes et Bleues de territoires limitrophes

Le déplacement des espèces sauvages et leurs besoins ne s'arrêtant qu'exceptionnellement à des limites administratives, la Trame Verte et Bleue du SCOT Nord Doubs est considérée en continuité de démarches similaires menées sur les territoires voisins régionaux ou transfrontaliers : Territoire de Belfort (Déforêt, 2012), Suisse (Holzgang, Pfister et al. 2001), Doubs Central (Ecoscop, 2015). Depuis plusieurs années, en Franche-Comté, la DREAL (ex DIREN) produit régulièrement des études pour la mise en place et le cadrage d'un réseau écologique (Ponchon 2006, Coulette 2007, Diren Franche-Comté 2008, Passerault 2010).

Prise en compte des infrastructures

La fragmentation du paysage due aux infrastructures se traduit par le cloisonnement des populations, la dégradation des milieux naturels périphériques, des habitats discontinus en mosaïques, et une mortalité routière de la faune avec parfois de graves accidents de la route. L'impact des infrastructures sur la trame verte et bleue est rappelé dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les projets d'infrastructures doivent désormais intégrer dès l'amont, les conséquences sur les continuités écologiques et proposer les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire et en dernier recours les compenser.

Avec les infrastructures existantes, il convient de veiller à rétablir une continuité dans les corridors écologiques à l'aide d'ouvrage adaptés. En effet, une grande part des infrastructures du réseau existant ayant été construite à une période où les préoccupations environnementales et les connaissances étaient moindres, l'exigence est désormais d'améliorer la transparence écologique de ces infrastructures (Allag-Dhuisme F., Barthod C. et al. 2010).

L'impact des infrastructures sur le cloisonnement des populations est fonction de leur franchissabilité. Une route avec un trafic supérieur à 10 000 véhicules par jour devient une barrière infranchissable. Selon les auteurs, au-delà de 2500 ou 4000 véhicules par jour, la mortalité pour la majorité des espèces devient significative (Davenport and Davenport 2006, Luell B., Bekker H.G.J. et al. 2007, Alsace-Nature 2008). Les classes retenues pour ces critères sont en conséquence : moins de 2 500 véhicules par jour, 2 500 à 10 000 véhicules par jour, plus de 10 000 véhicules par jour.

Les infrastructures grillagées sont considérées aussi comme des barrières infranchissables pour la majorité ou une partie de la faune terrestre en fonction de la nature du grillage posé (hauteur, maille...) (Alsace-Nature 2008).

Les passages à faune sont inventoriés sur les principales voies grillagées. Il en est de même des franchissements inférieurs de cours d'eau, agricoles ou forestiers qui contribuent localement à une meilleure perméabilité des infrastructures en fonction de leur largeur, leur hauteur et leur revêtement.

Occupation du sol

En plus des discontinuités linéaires ou ponctuelles liées aux infrastructures, les zones urbanisées ou les zones d'agriculture intensive peuvent provoquer des discontinuités surfaciques artificielles qui concourent elles aussi à une fragmentation supplémentaire du paysage (Allag-Dhuisme F., Amsallem J. et al. 2010).

Les milieux ouverts terrestres sont classés en deux catégories : culture et prairie (prés pâturés, prairie de fauche, espace en déprise ou en attente d'aménagement). La cartographie s'appuie sur le Référentiel Parcellaire Graphique (RPG) de 2011 complétée par une analyse à l'aide d'orthophotoplans (IGN 2010).

Les zones urbanisées sont cartographiées à partir d'une numérisation des territoires artificialisés de l'ADU. Les contours sont corrigés si nécessaires à l'aide d'orthophotoplans (IGN 2010). Ils s'arrêtent en limite de parcelle lorsque celle-ci est visible (haie, clôture, changement d'occupation du sol). L'activité humaine, les clôtures diverses, les sols imperméabilisés, la présence d'animaux domestiques (chiens, chats) etc, conduisent à considérer les zones urbanisées comme infranchissables pour la majorité de la faune terrestre (Holzgang, Pfister et al. 2001 ; Hilty, Lidicker et al. 2006). Dans le cas contraire, les contours sont placés à 20 à 30 m autour des constructions.

Politique de l'eau et Trame Bleue

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a réformé les classements de cours d'eau (art. L.214-17 du Code de l'Environnement) en les adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) :

- Classements au titre du L.214-17-1 parmi les cours d'eau en très bon état, réservoirs biologiques ou grands axes pour les poissons migrateurs amphihalins, interdisant la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage,
- Classements au titre du L.214-17-2 obligeant à l'équipement ou à la gestion des ouvrages pour permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non). Les ouvrages existants doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration.

La DCE fixe aux états membres un objectif général de non dégradation et d'atteinte du « bon état » des cours d'eau à l'échéance de 2015. La France, à travers la première des lois « Grenelle », s'est engagée à atteindre ce bon état en 2015 pour 66 % des eaux douces de surface.

A partir des enjeux et des milieux représentatifs du SCoT Nord Doubs, 5 trames sont proposées :

- Trame des forêts,
- Trame des prairies,
- Trame des vergers,
- Trame des pelouses sèches,
- Trame bleue des milieux aquatiques et des zones humides.

La trame des forêts

Les objectifs

- Maintenir un réseau diversifié de connections entre les massifs forestiers et éviter l'isolement progressif de certains massifs,
- Assurer une capacité de déplacements des espèces forestières le long des coteaux forestiers du Doubs, en particulier entre les réservoirs de biodiversité : Crêt des roches, Côte de Champvermol, vallée du Dessoubre et moyenne vallée du Doubs,
- Maintenir une continuité avec les massifs forestiers des Vosges et du Jura.

La méthode

Les réservoirs de biodiversité proposés s'appuient sur les massifs forestiers identifiés pour leur patrimoine naturel inscrit en partie ou totalement dans le réseau Natura 2000, en ZNIEFF ou reconnus d'un intérêt patrimonial.

Les corridors sont placés sur des massifs forestiers présentant un continuum avec des discontinuités les plus courts possibles. Sont évités les zones urbanisées, les zones d'activités, les espaces grillagés, et les grands espaces ouverts au-delà de la zone tampon de 500 m. Les corridors sont aussi placés en fonction des capacités de franchissement des infrastructures posant le plus de problèmes (autoroute, routes à fort trafic, canal).

Les enjeux majeurs

La trame de forêts s'organise en 3 blocs séparés par des infrastructures ou des territoires quasi infranchissables en l'état : L'autoroute A36, l'agglomération de Montbéliard, la vallée du Doubs de Montbéliard à Pont-de-Roide.

Au Nord-Ouest, on trouve un réseau dense et continu de forêts installées sur le relief : Forêt de Mont Bart, Bois de Sainans, Forêt de Montevillars, Mont Truchot. Le principal espace lacunaire correspond à la grande plaine agricole de Sainte-Marie. L'étalement urbain se concentrant dans les dépressions et les plaines, il ne fragilise la trame forestière que dans la vallée du Doubs le long d'un axe Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Colombier-Fontaine, Saint-Maurice-Colombier, et dans la vallée du Rupt à hauteur de Dung, Bart, et Présentvillers.

Au Sud-Ouest, un bloc s'organise entre l'A36 et la vallée du Doubs de Mandeuve à Pont-de-Roide. Les forêts du plateau d'Ecot s'étendent jusque dans les coteaux de la vallée du Doubs et du Bief. La vallée de la Ranceuse, plus agricole limite les zones de contacts entre les forêts du plateau d'Ecot au Nord et le Lomont au Sud, mais l'étalement urbain relativement contenu, le trafic routier modéré, et l'agriculture tournée vers l'herbe lui confèrent une bonne transparence écologique. La liaison routière Voujeaucourt – Mathay au trafic important fragilise davantage la continuité forestière qui vient déjà butter dans ce secteur contre des zones urbanisées et le périmètre grillagé du centre d'études automobiles de Belchamp.

Au Sud-Est, entre la vallée du Doubs et les limites du SCoT Nord-Doubs, se trouvent quelques grands massifs forestiers (Bois du Fahys entre Etupes et Dampierre, Forêt Hollard, coteaux de la reculée de la Doue, Bois de Châtel) et des zones boisées plus fragmentées mais encore suffisamment denses pour permettre un continuum forestier. Le massif forestier enchâssé entre Dasle, Audincourt, Etupes, Feschel-Châtel et Dampierre-les-Bois, bien que vaste est presque totalement isolé. Il est limité au Sud par le plateau agricole de Vandoncourt et fragilisé au Nord par l'urbanisation et le trafic routier entre Feschel-Châtel et Badevel. Les plateaux de Vandoncourt et de Blamont sont les plus vastes zones ouvertes, mais le maintien de quelques vergers et haies les rendent encore actuellement franchissables par une faune forestière. L'étalement urbain entre Hérimoncourt, Meslières et Glay limite fortement la transparence écologique de la vallée du Gland. L'urbanisation quasi-continue entre Pont-de-Roide et Autechaux-Roide confine la libre circulation de la faune à quelques secteurs clefs.

Le maintien voire l'amélioration de la libre circulation entre les 3 blocs décrits ci-dessus est le principal enjeu de la trame forestière. Il n'est naturellement plus possible d'intervenir sur des zones déjà urbanisées mais la franchissabilité de l'A36, et du canal Rhin-Rhône peut être améliorée. Deux franchissements inférieurs à Saint-Maurice-Colombier sont probablement fonctionnels. La circulation routière y est faible, et ils sont immédiatement bordés par des forêts. Les deux franchissements inférieurs piétons près du terrain de motocross de Villars-sous-Ecot sont probablement utilisés par des animaux peu exigeants seulement : fouines, renards, blaireaux. Le franchissement inférieur par la RD 475 qui mène à Ecot est situé dans un secteur clef mais son trafic routier en limite l'attractivité pour la faune.

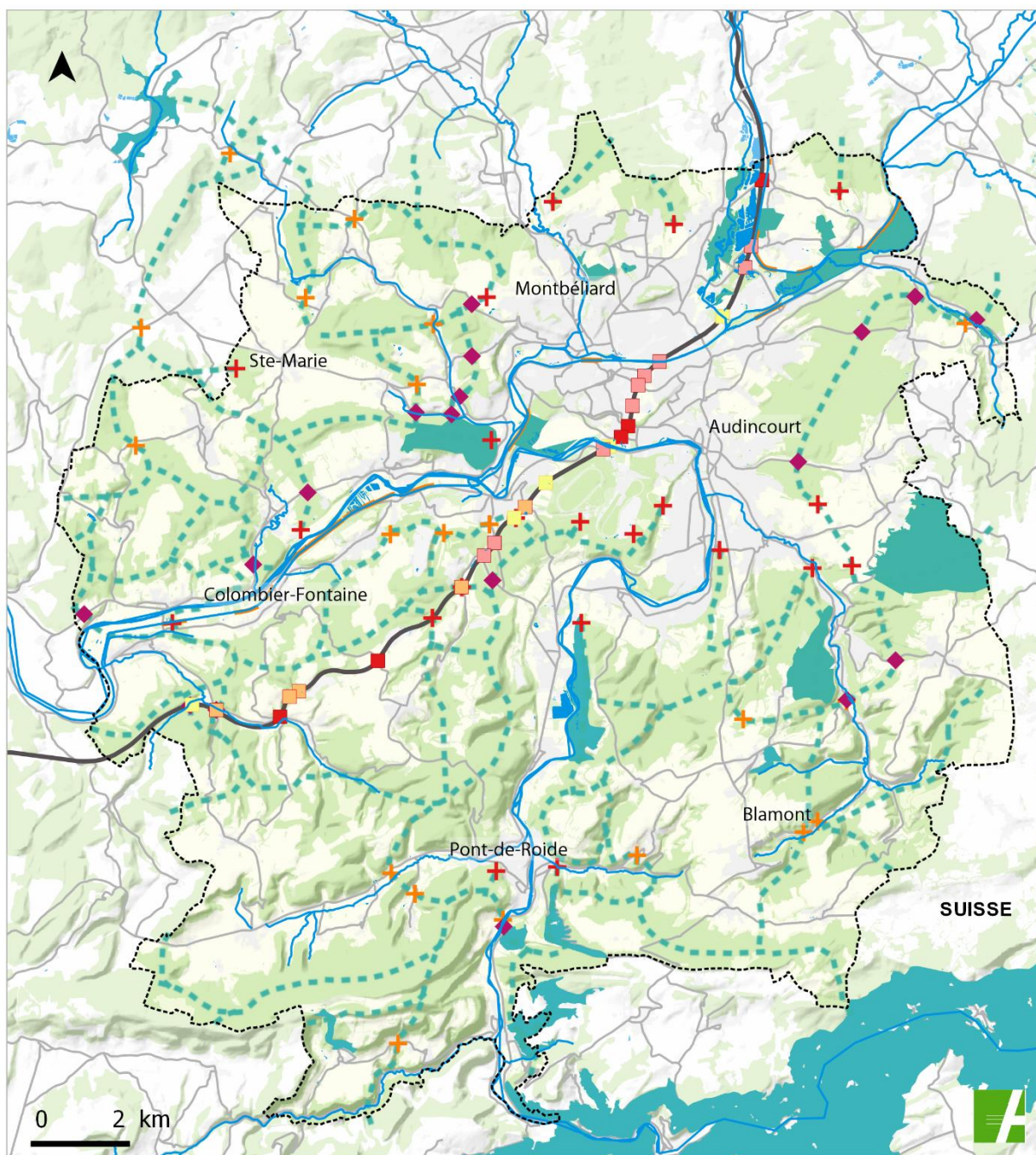
Enfin le passage supérieur de l'ancienne ligne de chemin de fer à Voujeaucourt est probablement le franchissement le plus intéressant mais il débouche 60 m plus loin sur les premières habitations. Dans ce contexte, l'installation dans le territoire du SCoT d'un passage à faune sur l'A36 au moins est à terme incontournable. Son emplacement pourrait se situer entre le péage de Saint-Maurice et l'échangeur de Voujeaucourt, mais il est à affiner avec une analyse spécifique.

Les berges du canal Rhin-Rhône récemment aménagées à l'aide de palplanches métalliques bénéficient de 2 échelles à faune. Leur nombre devrait être augmenté pour densifier les possibilités de passages pour la faune sauvage forestière.

L'urbanisation future ou le défrichement pourraient introduire des coupures problématiques dans des secteurs déjà fragilisés :

- entre Présentevillers, Dung et Bart ;
- entre les massifs boisés au Nord et au Sud d'Allondans ;
- entre Dampierre-sur-le-Doubs et Etouvans ;
- entre Dampierre-sur-le-Doubs et Berche ;
- au sud de Voujeaucourt ;
- à Autechaux-Roide ;
- entre Hérimoncourt et Meslières ;
- entre Fesches-le-Châtel et Badevel ;
- dans les espaces ouverts de Vandoncourt, au Nord de Rainans, entre Echenans et Saint-Julien-Montbéliard, à l'est de Remondans-Vaivre.

Carte 7. Trame des forêts



Source: BCD Environnement, 2015 | Fond cartographique: ADU, Mode d'Occupation du Sol, 2014; IGN, BD Topo, 2013 | Traitement: SIG ADU, SIG BCD Environnement | Réalisation: ADUPM, 2018

Éléments de la trame forestière

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors forestiers

Ruptures de continuités

- continuités interrompues
- continuités étroites
- discontinuités liées au trafic routier
- discontinuités liées aux palplanches

Franchissement de l'A36

- bon
- moyen
- négligeable
- réduit

Repères géographiques

- SCoT Nord Doubs
- Espace agricole
- Espace artificiel
- Espace forestier
- Réseau hydrographique
- Autoroute
- Réseau routier

Source : BCD Environnement, 2015

La trame des pelouses sèches

Les objectifs

- Assurer à l'échelle régionale, le maintien de pelouses sèches entre l'Alsace, la Lorraine et le massif du Jura ;
- Conserver localement un réseau suffisant de pelouses sèches pour permettre un fonctionnement en métapopulations des espèces qui y vivent ;
- Maintenir des sites relais entre les pelouses réservoirs de biodiversité.

La méthode

Cette trame s'appuie sur les pelouses sèches, réservoirs de biodiversité, identifiés dans les zonages environnementaux préexistants : RNR, sites natura 2000 znieff etc.

L'occupation du sol et la nature du sous-sol ne permettent pas l'existence d'un réseau continu de corridors et de réservoirs de biodiversité. La trame des pelouses sèches se présente donc sous la forme d'îlots les plus proches possible les uns des autres pour éviter un isolement des populations d'espèces qui y vivent.

En dehors des réservoirs de biodiversité qui rassemblent les pelouses sèches à plus forte valeur patrimoniale, les pelouses sèches plus « banales » (talus routiers, pâtures, talus de fortifications etc.) ne sont pas actuellement cartographiées bien qu'elles offrent les milieux relais nécessaires. Ce travail restera à faire pour densifier cette trame. En l'état, elle peut néanmoins s'appuyer sur le réseau de carrières sèches en activité ou non qui peuvent facilement être à l'origine de milieux secs à condition que les réaménagements le permettent. C'est le cas par exemple d'une des pelouses sèches réservoirs de biodiversité : l'ancienne carrière de Bavans, en znieff est devenue « la combe du Mont Terrot ». Les carrières en eau, ou d'ores et déjà urbanisées, comblées ou boisées ont été écartées de la trame. A partir de l'analyse d'études ponctuelles réalisées dans le pays de Montbéliard, ont été aussi ajoutées aux corridors :

- le Mont Bart et un site à Vandoncourt qui accueillent une faune et une flore thermophiles (Roussel 2012) ;
- une pelouse à Orchidées sur la commune d'Allenjoie (Vadam 2013).

Le contour des pelouses sèches et des carrières ci-dessus n'est pas clairement connu. Elles sont donc indiquées par une donnée ponctuelle dans la trame.

Les enjeux majeurs

Les réservoirs de la trame des pelouses sèches se composent d'une succession de sites en bordure de la vallée du Doubs à l'amont de Montbéliard, et d'un site à Bavans.

Les corridors en tâche, aident à réduire l'isolement entre réservoirs du SCoT mais aussi avec les réservoirs au-delà du périmètre, en direction de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. La sauvegarde des pelouses sèches dans des ENS, des RNR ou des sites Natura 2000 devraient être assurées.

Entre les réservoirs de biodiversité, il est important de conserver autant que possible des milieux ouverts ou semi ouverts extensifs en s'appuyant tout d'abord sur des espaces non soumis à la pression foncière : carrières, accotements routiers d'infrastructures à faible trafic...

De façon générale, une attention doit être portée aux risques de réaménagements sans intérêt écologique de carrières (remblaiements, dépôts divers), à l'urbanisation des pelouses sèches, mais aussi à leur enrichissement progressif qui les ferait évoluer vers la forêt, c'est-à-dire vers un autre écosystème plus courant et qui ne serait plus favorable à la faune et la flore des milieux secs et ouverts.

La trame des prairies

Les objectifs

- Conserver un réseau de prairies humides ou mésophiles (habitats d'espèces patrimoniales) connectées ou proches,
- Accompagner en lit majeur, la trame bleue qui est étroitement associée à la trame des prairies pour définir de véritables corridors à l'échelle des vallées.
- Eviter l'isolement des prairies réservoirs de biodiversités dans le SCoT Nord Doubs et à proximité

La méthode

Les réservoirs de biodiversité de la trame des prairies rassemblent les zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...) en partie ou en totalité occupées par des prairies mésophiles à hygrophiles.

Les corridors sont définis de manière à réduire l'isolement des prairies réservoirs de biodiversité situées à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du territoire du SCoT, telles que les prairies des sites natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs, des vallées du Dessoubre de l'Allan et de la Savoureuse. Le contour des corridors est fonction de l'occupation du sol (RPG 2011 et analyse des orthophotoplans IGN) en retenant les espaces en herbe, les pâtures, les prairies de fauche, ou les zones en déprise récente, à l'exclusion des pelouses sèches traitées dans une trame spécifique.

Les prés et prairies sur les plateaux sont encore suffisamment nombreux, même si ici ou là des îlots de cultures apparaissent. Cette diversification des pratiques agricoles ne peut suffire pour justifier d'une intégration de tous les espaces en herbe du SCoT à la trame des prairies. Les espaces en herbe de plaine sont davantage soumis à l'urbanisation, aux nouvelles infrastructures, ou au risque d'abandon.

Les enjeux majeurs

Les prairies sont concurrencées par l'extension urbaine, les infrastructures, les cultures et les forêts mais elles ne s'étendent pas sur les reliefs difficilement aménageables contrairement aux forêts. Le continuum prairial est donc fréquemment interrompu. Il s'apparente davantage à une succession de taches de prairies dites en « pas japonais » qu'à un réseau continu de corridors et de réservoirs de biodiversité.

Les prairies retenues sont essentiellement localisées dans les lits majeurs des principaux cours d'eau du SCoT. Etant donnée leur localisation, elles sont susceptibles d'être des zones humides identifiées aussi dans la trame bleue.

La trame des vergers

Les objectifs

- Conserver un réseau de paysages suffisamment riches en prés-vergers (habitats d'espèces patrimoniales) connectés ou proches ;
- Renforcer la trame des prairies en dehors du lit majeur des principaux cours d'eau

La méthode

Le Nord du département du Doubs conserve encore des paysages riches en prés-vergers en bordure de certains villages. Dans le Pays de Montbéliard les vergers ont été cartographiés. La trame des vergers s'appuie sur cette cartographie en prenant en considération les territoires les plus riches en vergers et les plus vastes qui ne sont pas encore morcelés par l'urbanisation.

La trame des vergers est incomplète en l'état car un inventaire des vergers reste à faire au-delà du Pays de Montbéliard. Cet inventaire conduira certainement à une extension de la trame des vergers en périphérie d'autres villages qui semblent avoir conservé de belles surfaces de prés-vergers : Montenois, Saint-Maurice-Colombier, Roche-lès-Blamont, Abbévillers, etc. Il n'est pas proposé de distinguer réservoirs de biodiversité et corridors, les connaissances naturalistes manquant pour identifier des secteurs à plus forte valeur patrimoniale.

Les enjeux majeurs

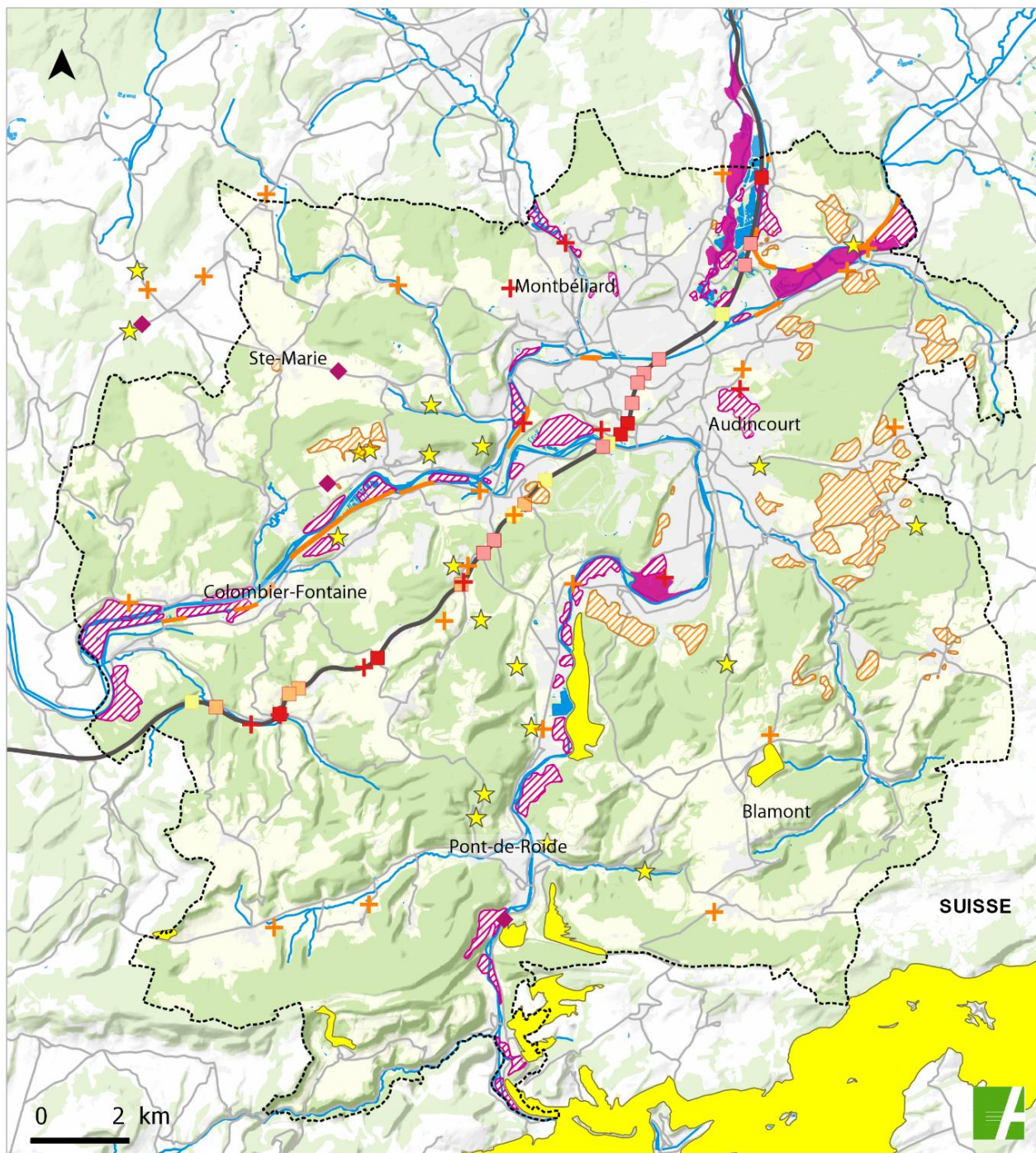
La trame des vergers, limitée en l'état au Pays de Montbéliard, rassemble les plus vastes prés-vergers non morcelés qui sont encore conservés dans un paysage agricole. Les plus petits sites ou les vergers fondus dans des zones résidentielles n'ont pas été conservés dans la définition de cette trame. Ce choix ne signifie pas qu'il n'y ait pas un intérêt local à les conserver, mais à l'échelle de la Trame Verte et Bleue du SCoT Nord-Doubs l'effort est donné aux sites prioritaires qui sont les plus vastes et soumis à une pression urbaine : les hauts de Bavans, et de Mandeure, les alentours de Dasle, Vandoncourt, Allenjoie, Dampierre-les-Bois, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt, Hérimoncourt.

Les prés-vergers accueillent une faune liée aux milieux semi-ouverts c'est-à-dire rassemblant des espaces en herbe, le plus souvent pâturés, ponctués d'arbres ou de buissons. Une partie de la faune des vergers est donc commune au milieu bocager mais plusieurs espèces trouvent dans les fruits, les fleurs et les troncs des fruitiers à hautes tiges une source d'alimentation, des territoires de chasse ou des sites de nidification, par exemple : la Chouette chevêche, et plusieurs espèces de chiroptères (chauve-souris).

Par ailleurs, même si les haies ne sont pas absentes, un bocage structuré et marqueur du paysage n'existe pas sur le territoire du SCoT, la prise en compte des prés-vergers est localement plus adéquate pour conserver un réseau d'écosystèmes semi-ouverts.

Dans les îlots composant cette trame, il convient de conserver au mieux un paysage de vergers de hautes-tiges fauchés ou pâturés. Cet objectif ne signifie pas que tout aménagement soit proscrit mais plutôt que la disparition d'un verger soit compensée par la plantation d'un nouveau.

Carte 8. Trame des espaces ouverts : pelouses sèches, prairies et vergers



Source: BCD Environnement, 2015 | Fond cartographique: ADU, Mode d'Occupation du Sol, 2014; IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU, SIG BCD Environnement | Réalisation: ADUPM, 2018

Éléments des espaces ouverts

Trame des pelouses sèches

- ★ corridors en pas japonais
- réservoirs de biodiversité

Trame des prairies

- ▨ corridors
- réservoirs de biodiversité

Trame des vergers

- ▨ corridors

Ruptures de continuités

- ⊕ continuités interrompues
- ⊕ continuités étroites
- ◆ discontinuités liées au trafic routier
- discontinuités liées aux palplanches

Franchissement de l'A36

- bon
- moyen
- négligeable
- réduit

Repères géographiques

- ▭ SCoT Nord Doubs
- Espace agricole
- Espace artificiel
- Espace forestier
- Réseau hydrographique
- Autoroute
- Réseau routier

Source : BCD Environnement, 2015

La trame bleue

Les objectifs

- Améliorer les capacités de déplacements des organismes des rivières et des ripisylves ;
- Conserver un réseau de populations et d'habitats à Ecrevisses à pattes blanches ;
- Permettre la halte migratoire d'oiseaux d'eau.

La méthode

L'identification des réservoirs de biodiversité s'appuie sur ZNIEFF, ENS, APB, ou Natura 2000 contenant en partie ou en totalité des milieux aquatiques ou des zones humides.

Les corridors ne prennent pas en compte toutes les zones humides et tous les plans d'eau. Dans l'esprit de la Trame Verte et Bleue, les corridors sont définis de manière à assurer une connexion avec ces réservoirs biologiques ou d'autres réservoirs situés à l'extérieur du SCoT Nord Doubs et à intégrer les principaux cours d'eau qui drainent le territoire du SCoT. Leur contour intègre le lit mineur des cours d'eau et dans le lit majeur la présence de ripisylves, et de zones humides identifiées par la DREAL FC ou PMA.

La trame bleue peut dans certains cas être chevauchante avec la trame des prairies et la trame forestière, un même écosystème pouvant remplir plusieurs fonctions, ou un même site pouvant accueillir plusieurs écosystèmes. Par exemple, une ripisylve est un corridor utile à la dispersion d'espèces liées à la rivière mais aussi d'espèces forestières.

Les enjeux majeurs

Les réservoirs de la trame bleue sont : Le Bief et ses affluents (liste 1), la Ranceuse et ses affluents (liste 1, APB écrevisses), les ENS de Valentigney, de la basse vallée de l'Allan, des cascades de Roche-les-Blamont, de la Source de la Doue, la côte de Champvermol (Natura 2000) dont la partie basse est en zone humide, la basse vallée de la Savoureuse (APB, RNR).

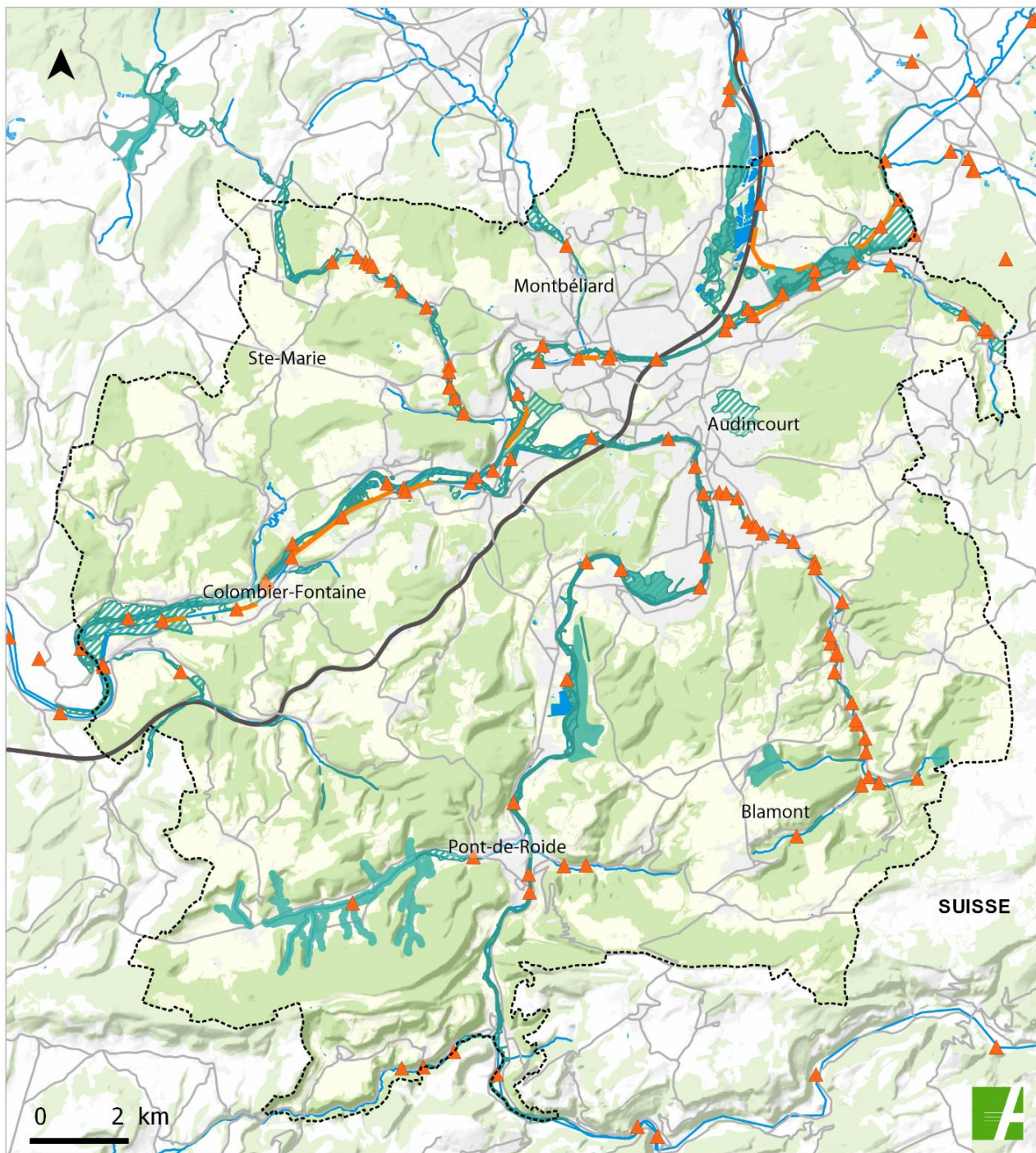
Le réseau de corridors s'appuie sur le lit mineur, les ripisylves et les autres zones humides répertoriées le long des cours d'eau suivants : le Doubs, le Gland, le Rupt, la Barbèche, l'Allan, la Savoureuse, la Feschotte, et la Lizaine.

Le réseau hydrographique du SCoT Nord Doubs a été considérablement aménagé. La multiplication de seuils et de rectifications limite les capacités d'échanges des espèces aquatiques et dégrade le fonctionnement hydraulique et géomorphologique des cours d'eau longitudinalement, de l'amont vers l'aval, mais aussi latéralement, entre le lit mineur et le lit majeur.

Le contrat de rivière « vallée du Doubs et territoires associés » vise entre autre à traiter les principaux obstacles à la libre circulation de la faune aquatique. Il est donc un outil essentiel de restauration d'une trame bleue fonctionnelle.



La conservation des principales plaines en zones humides, réservoirs de biodiversité ou non nécessitent en premier lieu qu'elles ne soient pas aménagées et que les pratiques agricoles en cours perdurent. Leur abandon ou au contraire leur intensification se traduirait par une banalisation de la diversité des zones humides, ou leur destruction (drainage). Un concours financier devrait être assuré pour la conservation des zones humides d'ores-et-déjà identifiées dans le réseau des ENS en Natura 2000. Pour les autres, des solutions pour une gestion durable restent à trouver : zone humide de Taillecourt, plaine de la Lizaine, plaines du Doubs à Longeville-sur-Doubs, à Dampierre-sur-le-Doubs, zones humides en bordure du Rupt, etc.

Carte 9. Trame bleue





Source: BCD Environnement, 2015 | Fond cartographique: ADU, Mode d'Occupation du Sol, 2014; IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU, SIG BCD Environnement | Réalisation: ADUPM, 2018







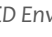
Éléments de la trame forestière

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors (cours d'eau, ripisylves, zones humides)

Ruptures de continuités

-  discontinuités liées aux palplanches
-  discontinuités liées aux obstacles à l'écoulement (seuils, barrages, etc.)

Repères géographiques

-  SCoT Nord Doubs
-  Espace agricole
-  Espace artificiel
-  Espace forestier
-  Réseau hydrographique
-  Autoroute
-  Réseau routier

Source : BCD Environnement, 2015

Les infrastructures responsables de discontinuités

Routes

L'observatoire de mobilités du Pays de Montbéliard fournit une synthèse du trafic routier sur le territoire du SCOT entre 2002 et 2009 :

- 386 km de routes connaissent un trafic routier tous véhicules confondus de 50 à 2 500 véhicules/jour.
- 264 km de routes un trafic routier de 2 500 à 10 000 véhicules/jour,
- 119 km un trafic routier supérieur à 10 000 véhicules/jour.

Un trafic supérieur à 2 500 véhicules/jour est considéré impliquer une mortalité significative pour la faune (Davenport and Davenport 2006) Au-delà de 10 000 véhicules/jour une route devient une barrière quasi infranchissable pour la majorité de la faune terrestre (Davenport and Davenport 2006). 25 des 119 km correspondent à l'autoroute A36 par ailleurs quasi infranchissable pour la faune car grillagée et sans passage à faune. En fonction de leurs dimensions, il est néanmoins possible que plusieurs franchissements tels que des franchissements de cours d'eau et des passages agricoles et forestiers puissent être empruntés occasionnellement par la faune.

Hormis l'A36 et quelques voies routières au cœur de l'agglomération urbaine, les infrastructures avec les plus forts trafics routiers (>10 000 véhicules/j) sont :

- La RD438 entre Mathay et Pont-de-Roide,
- La RD34 entre Audincourt et Hérimoncourt,
- La RD438 de Montbéliard à la limite Nord du SCOT en direction d'Héricourt.

Les axes routiers avec un trafic légèrement inférieur mais tout même problématique pour la faune maillent le territoire du SCOT Nord Doubs :

- L'axe routier Bart – Arcey,
- Les axes routiers principaux qui empruntent la vallée du Doubs à l'aval de Montbéliard jusqu'à la limite du SCOT,
- L'axe routier Exincourt – Badevel ;
- L'axe routier Valentigney – Mathay.

Voies ferrées

Les voies ferrées lorsqu'elles sont grillagées deviennent des barrières infranchissables si des aménagements spécifiques ne sont pas prévus. La ligne à grand vitesse (LGV) Rhin Rhône est totalement grillagée mais des passages à faune ont été régulièrement mis en place. Les autres franchissements inférieurs sont par ailleurs généralement suffisamment bien dimensionnés pour être empruntables par la faune sauvage. Le SCOT Nord Doubs est peu concerné par la LGV Rhin-Rhône. Elle traverse les communes de Laire, Aibre, Le Vernoy, et Bethoncourt. Deux passages à faune sont installés sur la commune d'Aibre.

Canaux

Deux canaux traversent le SCOT : le canal Rhin-Rhône et le canal de la Haute Saône. Le canal Rhin-Rhône emprunte la vallée de l'Allan puis la vallée du Doubs. Le canal de la Haute-Saône emprunte la vallée de la Savoureuse. Leurs berges sont diversement aménagées pour prévenir leur érosion. Les aménagements de berges les moins franchissables sont les palplanches métalliques et les tunages (plaques de ciment soutenues par des pieux). Pour pallier à ce problème, des échelles à faunes peuvent être installées. Il s'agit de petits pontons métalliques permettant aux animaux de remonter sur les berges.

Berge en palplanche métalliques difficilement franchissable par la Faune



Source : Thomas Déforêt, BCD Environnement

Synthèse de la Trame Verte et Bleue

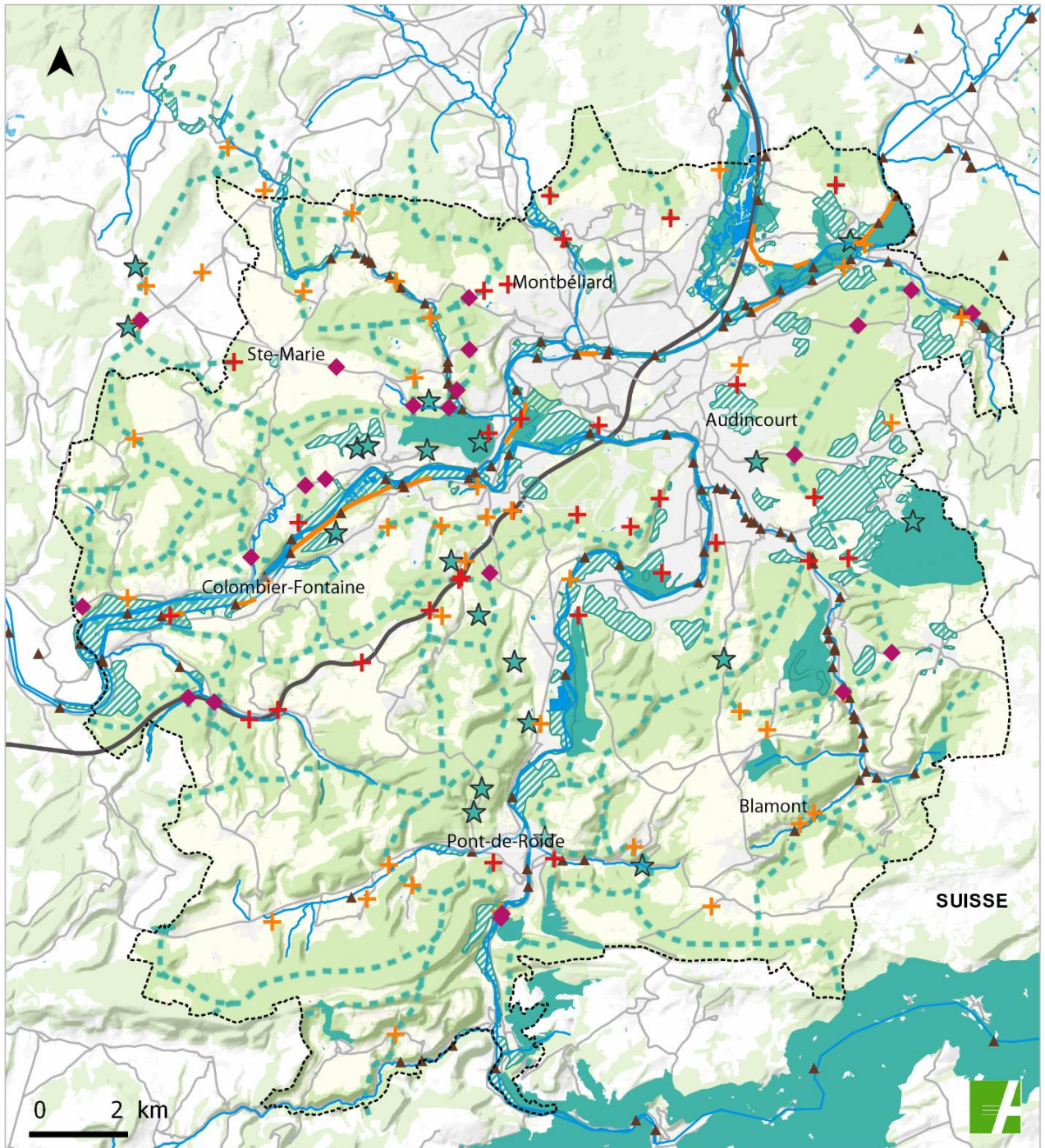
Pour plus de clarté sur les enjeux écologiques de connectivité et de conservation, la Trame Verte et Bleue a été décomposée en 5 trames précédemment décrites : la trame forestière, la trame des prairies, la trame des pelouses sèches, la trame des vergers, et la trame bleue.

Dans le paysage, la proximité fréquente des prairies, des ripisylves, des cours d'eau et des forêts, conduit à une juxtaposition géographique voire un chevauchement de ces trames.

La Trame Verte et Bleue qui en est la synthèse, s'organise dans le SCoT Nord Doubs le long des principales vallées (zones humides, prairies, ripisylves, cours d'eau) et en bordure de plateaux (pelouse sèches). S'y ajoutent les plus vastes étendues de vergers, et un maillage de corridors forestiers empruntant les principaux boisements pour prévenir l'isolement possible à terme de certains massifs et assurer la libre circulation de la faune forestière du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest.

Les contours et les traits dessinés ne doivent pas être considérés comme des zones d'exclusions de toutes activités. Souvent, l'objectif principal consiste à conserver le paysage existant et à faciliter les franchissements de points de passages contraignants (seuils, infrastructures...).

Carte 10. Trame Verte et Bleue



Source: BCD Environnement, 2015 | Fond cartographique: ADU, Mode d'Occupation du Sol, 2014; IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU, SIG BCD Environnement | Réalisation: ADUPM, 2018

Réservoirs de biodiversité

- réservoirs de biodiversité (réservoirs bleus, forestiers, prairiaux, de pelouses sèches)

Corridors écologiques

- corridors de la trame forestière
- corridors de la trame bleue et des espaces ouverts (prairies, vergers, pelouses sèches)
- corridors en pas japonais de la trame des pelouses sèches

Ruptures de continuités

- + continuités interrompues
- + continuités étroites
- ◆ discontinuités liées au trafic routier
- discontinuités liées aux palplanches
- ▲ discontinuités liées aux seuils et aux barrages

Franchissement de l'A36

- bon
- moyen
- négligeable
- réduit

Repères géographiques

- SCoT Nord Doubs
- Espace agricole
- Espace artificiel
- Espace forestier
- Réseau hydrographique
- Autoroute
- Réseau routier

Source : BCD Environnement, 2015

II - Paysages et patrimoine bâti

1. Protections du paysage et du patrimoine

La préservation des éléments du patrimoine et des paysages s'appuie sur plusieurs lois

La loi de 1913 relative aux monuments historiques définit les critères de classement, les intervenants obligatoires, etc.

La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, complète la loi de 1913, et étend la notion et la protection notamment aux paysages typiques et aux sites historiques. Il existe deux niveaux de classement des monuments et des sites : classés ou inscrits.

La loi du 27 septembre 1941 réglementant les fouilles archéologiques assure la protection des sites et vestiges archéologiques, renforcée par le décret du 25 février 1983 permettant d'inclure la prise en compte du patrimoine archéologique dans les études d'impact.

La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive réformée par la loi du 1er août 2003 a pour vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine archéologique menacés par les travaux d'aménagement. Elle peut impliquer dans certains cas, des mesures de sauvegarde.

Les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), instaurées par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Leur champ fut étendu par la loi « Paysages » du 8 juillet 1993. Ces zones visent à protéger le patrimoine paysager et urbain, à mettre en valeur des quartiers et des sites à protéger pour leurs valeurs esthétique et historique.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifie le dispositif des ZPPAU qu'elle remplace par les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Suite à la loi ALUR du 24 mars 2014, la transformation des ZPPAUP existante en AVAP était prévue pour 14 juillet 2016 au plus tard.

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaure les Sites Patrimoniaux Remarquables. Les SPR se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteur sauvegardés, ZPPAUP, AVAP. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par des plans de gestion élaborés par les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Ces plans de gestion peuvent être de 2 types : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

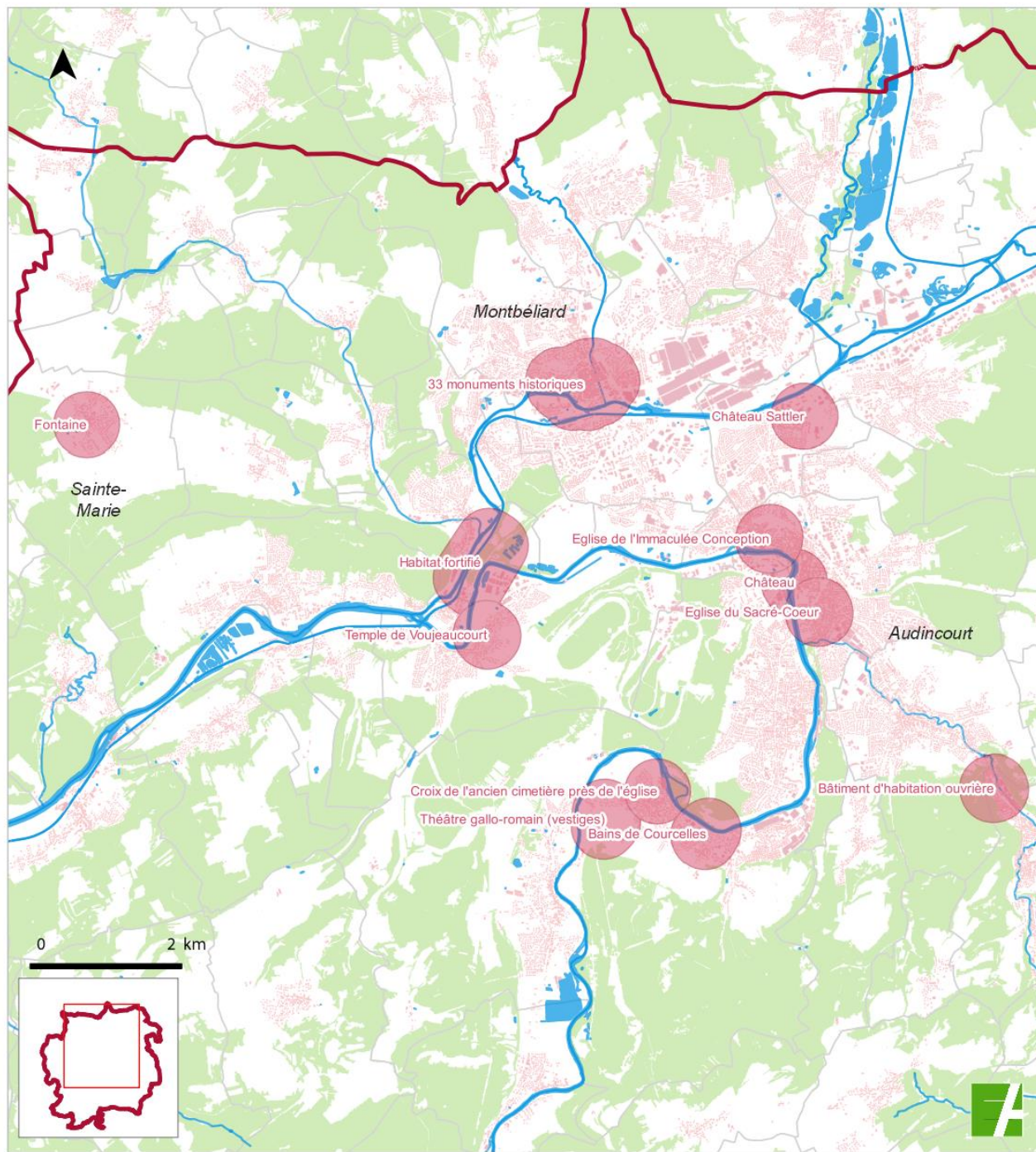
Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Monuments historiques : 47 monuments classés ou inscrits

Le classement ou l'inscription monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un élément remarquable. Il existe deux niveaux de protection : le classement ou l'inscription. Les abords d'un monument classé ou inscrit sont également protégés : tout immeuble situé dans le champ de co-visibilité du monument (dans un rayon de 500 mètres) est soumis à des réglementations spécifiques. Toute construction, restauration, destruction dans le champ de co-visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le SCoT comprend 47 monuments, éléments classés ou inscrits. 10 d'entre eux sont classés. Ces monuments sont très majoritairement situés à Montbéliard (36), les autres étant dans les communes d'Audincourt (3 monuments), Mandeuve (3 monuments), Bart (1 monument), Exincourt (1 monument), Hérimoncourt (1 monument), Voujeaucourt (1 monument), et Sainte-Marie (1 monument).

Carte 11. Monuments historiques et périmètres de protection



Source: DRAC Franche-Comté, 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Périmètres de protection

■ Périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés

Repères géographiques

■ Bâti
 ■ Trame forestière
 ■ Réseau hydrographique

Limites administratives

□ Limite communale
 ■ Périmètre du SCoT

Source : Atlas du patrimoine – Ministère de la culture / DRAC Franche-Comté

Tableau 2. Liste du patrimoine inscrit et classé Monuments Historiques

PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES					
Commune	Unité de patrimoine	date de construction	Description - Etendue de la protection	Date	Mesure
Audincourt	Eglise de l'Immaculée Conception	1929	En totalité et ses annexes.	20/03/2013	Classement
Audincourt	Eglise du Sacré-Cœur	20 ^e siècle	En totalité. Vitraux sur cartons de Fernand Léger	30/04/1996	Classement
Audincourt	Château	18 ^e siècle	Façades et toitures ainsi que la cheminée des deux pièces Nord-Est et Sud-Est de l'étage	27/06/1984	Inscription
Bart	Habitat fortifié	Protohistoire	Habitat pré-urbain antérieur à l'époque romaine (néolithique, Tène et gallo-romain) Présence d'un rempart en terre monumental associé à un fossé défensif.	04/02/1994	Inscription
Exincourt	Château Sattler	18 ^e siècle	Façades et toitures	09/11/1984	Inscription
Hérimoncourt	Cité ouvrière de Terre Blanche	19 ^e siècle	Façades et toitures du bâtiment ; première travée (en partant de la route) de logements desservie par la galerie de bois, en totalité (rez-de-chaussée, étage et comble) ; parcelle portant les jardins des ouvriers	20/06/1986	Inscription
Mandeure	Théâtre Gallo-Romain	1 ^{er} siècle	Vestiges du théâtre	12/03/1964	Classement
Mandeure	Bains de Courcelles	2 ^e siècle	En totalité. Bains gallo-romains détruits au 2 ^e siècle, découverts en 1829	14/09/1990	Inscription
Mandeure	Croix de l'ancien cimetière		En totalité	28/09/1926	Inscription
Montbéliard	Hôtel de Franquemont	1559	Façades et toitures ; tour d'escalier ; puits dans l'angle Sud-Est de la cour ; cave de l'angle Sud-Est du corps principal, y compris les vestiges des remparts	06/10/1989	Inscription
Montbéliard	Pavillon de jardin dit "loge"	17 ^e siècle	Ensemble du pavillon de jardin dit "loge" avec ses décors (1685-1696)	27/02/2009	Inscription
Montbéliard	Château		Le mur d'enceinte de l'ensemble fortifié sur toute la périphérie de l'oppidum du château, depuis le sol, ou le niveau de l'assise supérieure du rocher ; Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments construits sur l'oppidum du château ; La porterie en totalité ; Tour Henriette du châtel-derrière, en totalité ; Caves voûtées de l'ancienne chancellerie ; Escalier en vis de la machine hydraulique de Schickardt ; Pièce voûtée au sous-sol et puits dans la tour en éperon du châtel-derrière ; Caves de la maison des courtisans et le plafond de la salle d'audience au rez-de-chaussée ; Sol de la totalité de la terrasse de l'oppidum circonscrit par le mur d'enceinte avec les substructures et les vestiges archéologiques qu'il contient.	18/07/1996	Classement
Montbéliard	Ancien hôpital	1762 / 1859	Façades et toiture, galeries sur cour avec escaliers contenus, escalier reliant le rez-de-chaussée surélevé au grenier à l'angle Nord-Est du bâtiment sur la rue du Château Façades et toitures de l'ancien bâtiment des bains sur la rue de la Schliffe	07/07/1989	Inscription
Montbéliard	Ancienne Ferme de la Souaberie	1599 / 1602	Façade et toiture du bâtiment	07/07/1989	Inscription
Montbéliard	Immeuble, 8 rue Cuvier	1910	Architecte Jean Walter ; Façades sur rue et versant de toiture	27/01/1992	Inscription
Montbéliard	Immeuble, dit "le Lion Peugeot"	1909	Architecte Jean Walter ; Façades sur rue et toitures	27/01/1992	Inscription
Montbéliard	Maison, 19 place Denfert Rochereau	1577	Façades sur la place, boutique, toiture	02/05/1990	Inscription
Montbéliard	Maison, 21 place Denfert Rochereau	16 ^e siècle	Façades sur la place, logette, façade de galerie sur la rue des Tanneurs, toiture	23/08/1989	Inscription
Montbéliard	Maison, 14 rue Diemer Duperret	18 ^e siècle	Escalier et sa galerie, plafond peint de la pièce Ouest au premier étage sur cour	12/01/1990	Inscription

PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES					
Commune	Unité de patrimoine	date de construction	Description - Etendue de la protection	Date	Mesure
Montbéliard	Maison, 29 faubourg de Besançon	17 ^e siècle	Façades sur rue, toiture.	06/10/1989	Inscription
Montbéliard	Maison, 31 faubourg de Besançon	17 ^e siècle	Façades sur rue, toiture.	07/07/1989	Inscription
Montbéliard	Maison; 18 rue G. Clémenceau	1600	Façades sur rue et sur cour ; tour d'escalier ; grand salon du premier étage avec son décor ; devanture de boutique ; toiture	06/10/1989	Inscription
Montbéliard	Immeuble, 23 rue G. Clémenceau	19 ^e siècle	Façades, toiture et escalier intérieur	27/01/1992	Inscription
Montbéliard	Maison, 34-36 rue G. Clémenceau, 4-7 passage des Fleurs	16 ^e siècle	Façades Nord et Sud sur la rue et le passage, y compris la partie de la façade Sud cachée à l'intérieur de la galerie, mais à l'exception des façades de cette galerie et de l'aile en retour d'équerre ; Passage voûté ; tour carrée d'escalier, y compris l'escalier en vis intérieur ; toiture	06/10/1989	Inscription
Montbéliard	Maison Rossel ou Hôtel Sponeck	1711	En totalité	25/04/1932	Inscription
Montbéliard	Pierre à poisson		En totalité	09/11/1922	Classement
Montbéliard	Anciennes Halles	1536 / 1582 / 1624	En totalité	12/06/1992	Classement
Montbéliard	Hôtel de voyageurs du Lion Rouge	16 ^e siècle	Le corps de bâtiment sud, en totalité	25/10/2012	Inscription
Montbéliard	Théâtre	1854 / 1859	Vestibule, salle de spectacle et son décor	27/01/1992	Inscription
Montbéliard	Eglise catholique Saint-Mainboeuf	1855	En totalité y compris soubassement, escalier, crypte et boutiques qui y sont installées	02/09/1994	Classement
Montbéliard	Temple Saint-Georges	1674	En totalité, plafond, tribune, escalier intérieurs	02/10/1986	Inscription
Montbéliard	Ancienne université luthérienne (presbytère)	1598	Façades et toitures de la partie subsistante de l'aile nord	06/10/1989	Inscription
Montbéliard	Hôtel de Ville	1776	Bâtiment qui s'étend en façade sur la place Saint-Martin	02/02/1939	Inscription
Montbéliard	Maison, 1 place Saint-Martin	1600	Façade donnant sur la place	13/08/1989	Inscription
Montbéliard	Temple Saint-Martin	1604	En totalité	01/04/1963	Classement
Montbéliard	Ancien Hôtel Beurnier Rossel	1772	Façade principale sur la place ; grand salon du premier étage avec son décor, son parquet et sa cheminée	11/12/1987	Classement
Montbéliard	Ancien Hôtel Beurnier Rossel	1772	Couverture surmontant la façade sur la place ; Façades et toitures sur la cour du corps de bâtiment principal et des deux ailes basses en retour d'équerre ; Les trois pièces du rez-de-chaussée avec leurs lambris de hauteur, la cheminée du cabinet du rez-de-chaussée ; Escalier avec sa rampe en fer forgé	11/12/1987	Inscription
Montbéliard	Maison, 10 place Saint-Martin	1805	Façade sur la place Saint-Martin, façade latérale sur la rue de l'Hôtel de Ville	13/02/1939	Inscription
Montbéliard	Maison Forstner	1597	Façades sur cour et sur rue, escalier	10/11/1921	Classement
Montbéliard	Maison Forstner	1597	Deux cheminées anciennes (avec plaques de foyers) situées dans les chambres du deuxième étage	19/01/1925	Inscription
Montbéliard	Maison, 03 place Saint-Martin	17 ^e siècle	Façades et couvertures de l'aile Sud (y compris la façade Sud donnant sur la cour du 27 rue des Febvres) ; Tour d'escalier et aile de galerie Ouest ; garde-corps en fer forgé de la terrasse ; Salons aux premier et deuxième étages de l'aile Sud avec leur décor (plafond, lambris d'appui ; niche du poêle ; vantaux de la porte) ; Lambris d'appui et alcôve de la chambre contiguë au salon du deuxième étage de l'aile Sud.	23/08/1989	Inscription

PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES					
Commune	Unité de patrimoine	date de construction	Description - Etendue de la protection	Date	Mesure
Montbéliard	Hôtel de la Croix d'Or	17e siècle	Façades et toitures, l'escalier de la tour avec sa rampe en fer forgé ainsi que le plafond peint du grand salon au premier étage	29/08/1977	Inscription
Montbéliard	Maison, 11 rue de la Sous-Préfecture	1827	Tour d'escalier sur la cour, y compris l'escalier à vis qu'elle renferme ; Façade attenante sur la cour, percée de fenêtres à meneaux	24/07/1986	Classement
Montbéliard	Maison, 11 rue de la Sous-Préfecture	1827	Porte sur rue	24/07/1986	Inscription
Montbéliard	Synagogue	1888	En totalité	01/09/1992	Inscription
Voujeaucourt	Temple	1832	En totalité	03/11/2014	Inscription
Sainte-Marie	Fontaine	1824	En totalité	06/03/1979	Inscription

Source : DRAC Franche-Comté, liste arrêtée au 31 janvier 2014

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Le périmètre du SCoT Nord Doubs comptait 3 ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural et urbain) situées à Montbéliard, Audincourt et Valentigney :

- Centre-Ville de Montbéliard, créée le 25 janvier 1989,
- Quartier de la Citadelle à Montbéliard, créée le 05 avril 2001,
- Le site des Châteaux-domaines de maîtres à Audincourt-Valentigney, créé le 20 juin 1989.

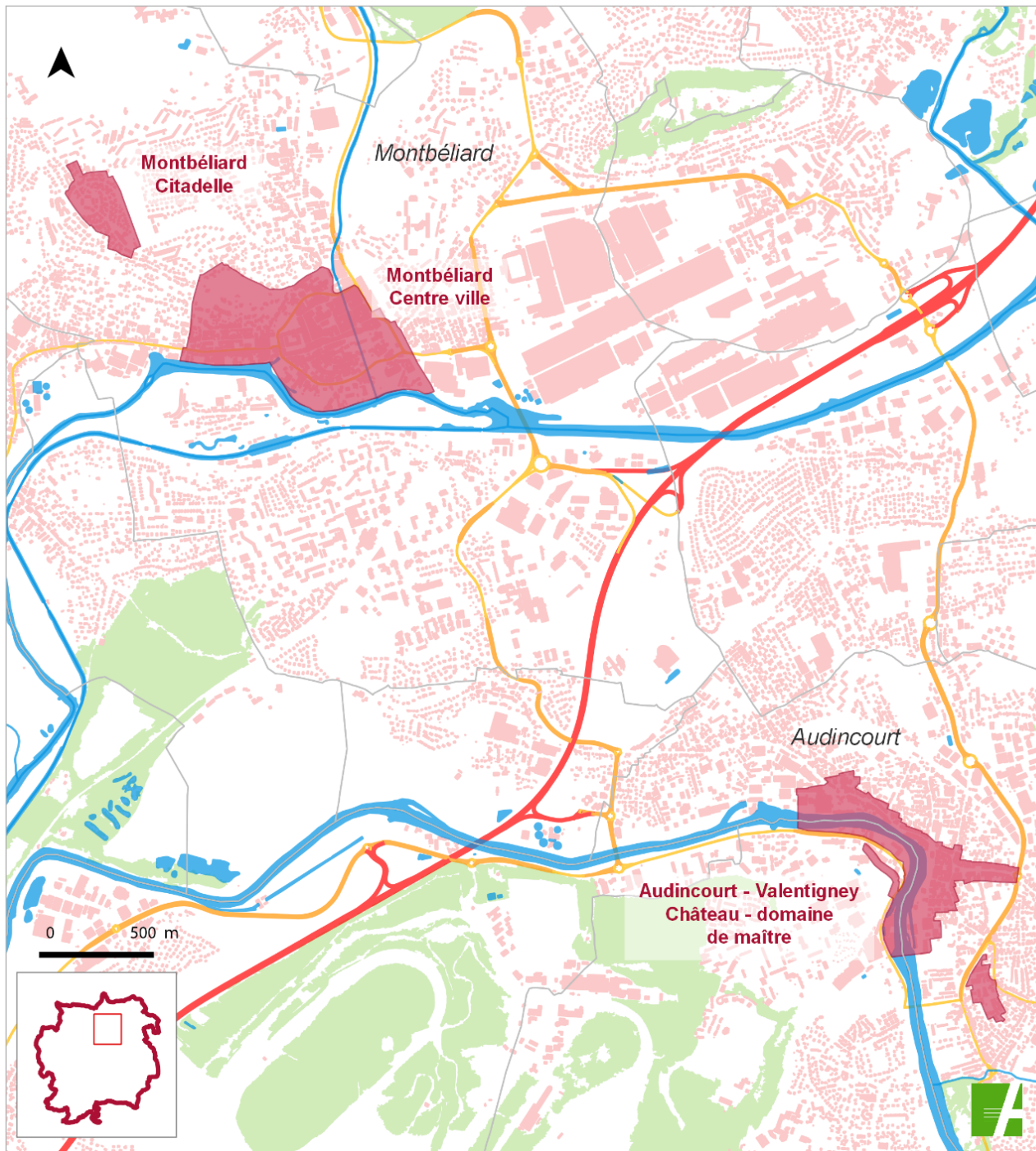
Suite à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, les ZPPAUP devait être transformée avant le 14 juillet 2016 en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaure les **Sites Patrimoniaux Remarquables** (SPR) qui remplacent automatiquement les anciens périmètres de protection (secteur sauvegardés, ZPPAUP, AVAP).

La ZPPAUP d'Audincourt-Valentigney avait fait l'objet d'une transformation en AVAP avant la promulgation de la Loi avec notamment un nouveau règlement.

Les deux anciennes ZPPAUP de Montbéliard règlementées depuis 2016 par un SPR font l'objet en 2019 de l'élaboration d'un outil de gestion spécifique pour remplacer le règlement de l'ancienne ZPPAUP. Cet outil de gestion est appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Carte 12. Localisation des Sites Patrimoniaux Remarquables



Source: DRAC Bourgogne-Franche-Comté, 2019 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Périmètres de protection

■ Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Repères géographiques

- Bâti
- Espaces forestiers
- Réseau hydrographique
- Autoroute
- Routes

Limites administratives

- Limite communale
- Périmètre du SCoT

Les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ont été transformées en SPR par la loi du 7 juillet 2016.
 - ZPPAUP de Montbéliard Centre ville créée le 25 janvier 1989
 - ZPPAUP de Montbéliard Citadelle créée le 5 avril 2001
 - ZPPAUP d'Audincourt-Valentigney Château - Domaine de maître créée le 20 juin 1989

Source : DRAC Bourgogne-Franche-Comté, Atlas du Patrimoine

Les sites et monuments naturels, 6 sites dans le SCoT

« Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (art. L.341-1 du code de l'environnement).

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L. 341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...).

A compter de la notification au Préfet du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département concerné.

Le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer à d'autres protections. Sauf dispositions spécifiques dans la législation en cause (Natura 2000 et sites classés notamment), chaque législation conserve ses objectifs et ses règles propres.

Tableau 3. Les sites inscrits du SCoT

Communes	Nom des sites	Type de protection	Date de Protection
Mandeure	Théâtre gallo-romain	Classé	23/05/1912
Mandeure	Site antique de Mandœuvre	Inscrit	22/07/1972
Montbéliard	Huit gros arbres situés dans un parc dominant la ville (Grands Jardins)	Classé	29/01/1934
Montbéliard	La citadelle	Classé	04/03/1932
Saint-Julien-les-Montbéliard	Site du village de Saint-Julien-les-Montbéliard	Inscrit	08/02/1979
Vandoncourt	Pont Sarrazin	Classé	23/05/1912

Source : DRAC Franche-Comté, atlas du patrimoine

Le village de Saint-Julien-lès-Montbéliard est inscrit au titre des sites depuis 1979 (loi de 1930) dans sa totalité. Ce vieux village typique installé au fond d'une combe aux sommets boisés, a su préserver la majorité de ses maisons rurales anciennes autour d'un quadrilatère de rues.

La Citadelle de Montbéliard, lieu d'implantation d'une ancienne forteresse détruite au XVIII^e siècle est un site classé (depuis 1932). Elle est aujourd'hui devenue un parc urbain.

Le théâtre de Mandœuvre est également un site classé depuis 1912. Sa protection s'est étendue en 1972 avec l'inscription de l'ensemble du site antique.

Le pont Sarrazin à Vandoncourt est un des premiers sites naturels classés de la région (1912).

A Montbéliard, huit arbres du parc des Grands Jardins ont été classés en 1934. Ils ont aujourd'hui disparu.

2. Le patrimoine archéologique

Tendances d'évolution et enjeux du patrimoine archéologique

Le territoire du SCoT recèle de nombreux vestiges archéologiques, dont le site majeur de la ville antique de Mandeuve et son théâtre. En dehors de ce site, de nombreuses découvertes sont encore à faire, souvent par le biais de prescription de fouilles préventives.

Afin de préserver ce patrimoine il est donc souhaitable de construire la ville sur elle-même dans les zones déjà profondément remaniées.

Cadre réglementaire

La législation relative à la sauvegarde du patrimoine archéologique s'appuie sur la loi n°41-4011 du 27 septembre 1941, obligeant à signaler les découvertes fortuites aux autorités compétentes et à les mettre à disposition. Par la suite, le Code de l'Urbanisme obligera à prendre en compte le patrimoine archéologique dans les documents d'urbanisme et les actes de construction.

Enfin, la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et le décret du 16 janvier 2002, prennent en compte la détection et la conservation du patrimoine susceptibles d'être affectées par les travaux publics ou privés.

La loi n° 2003-707 du 1er août 2003, modifiant la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, poursuit aujourd'hui les objectifs suivants :

- développer l'intervention des services archéologiques agréés des collectivités territoriales,
- permettre à l'aménageur de choisir l'opérateur des fouilles, en faisant appel soit à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), soit à un service archéologique territorial, soit à toute autre personne de droit public et privé, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat,
- établir un système de financement de l'archéologie préventive : est établie une redevance d'archéologie préventive qui permet de financer les diagnostics, la recherche et un mécanisme de péréquation.

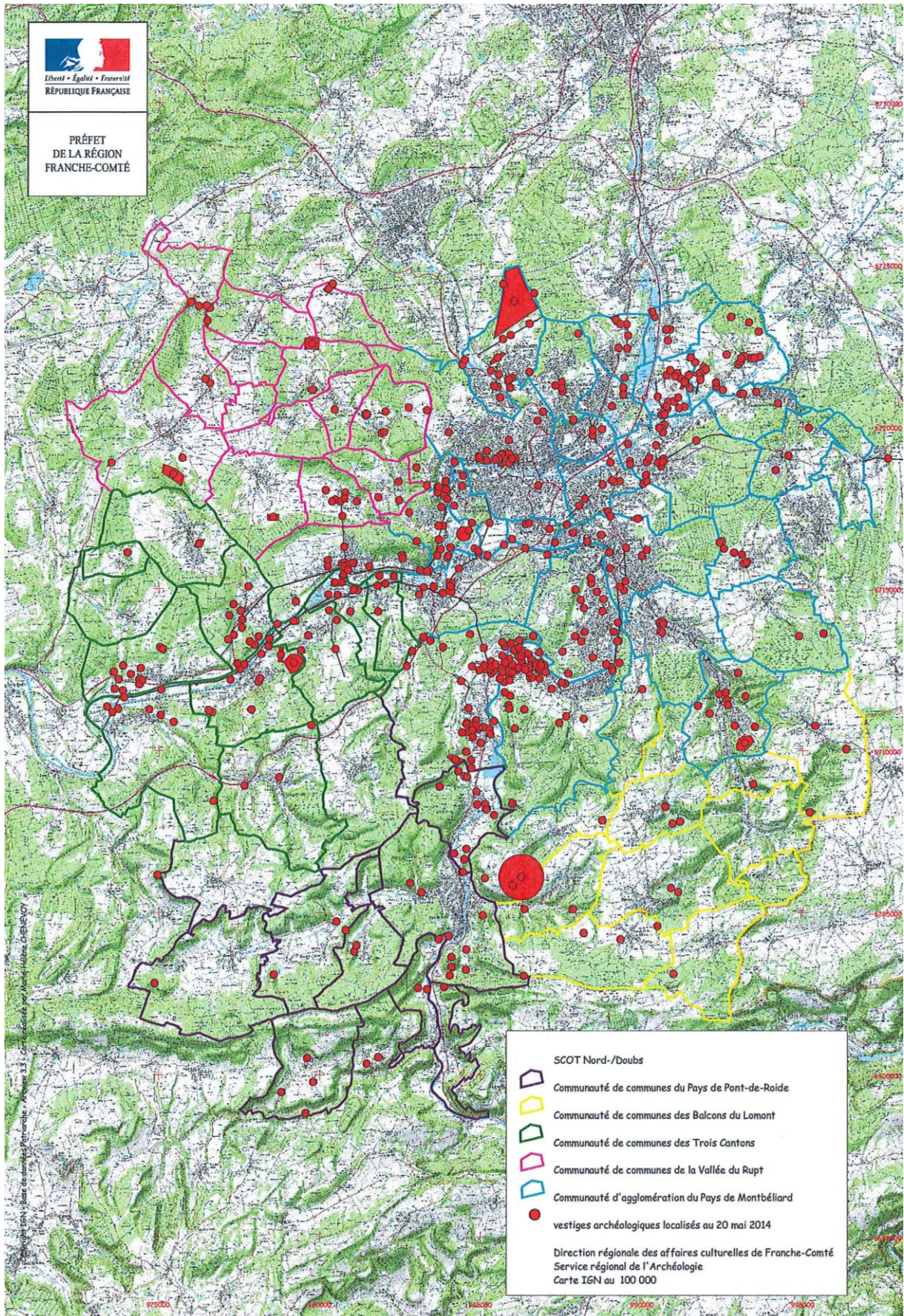
Un patrimoine archéologique très riche

L'ensemble du territoire du SCoT est concerné par la présence de sites archéologiques importants. En effet, les vallées du Doubs et de ses affluents et plus largement toute l'étendue du territoire, située dans une zone de passage (Trouée de Belfort) ont été propices à l'occupation humaine depuis la Préhistoire.

D'après le service régional de l'archéologie – DRAC de Franche-Comté, des vestiges archéologiques sont identifiés dans presque toutes les communes. Seules 8 communes sur 72 en sont à priori dépourvues (Semondans, Echenans, Saint-Julien-les-Montbéliard, Beutal, Goux-les-Dambelin, Ecot, Thulay, Dannemarie). Il ne s'agit que de sites déjà identifiés, les sites existants sont à priori bien plus nombreux.

La connaissance est plus précise sur le cœur historique de Montbéliard et sur l'agglomération antique de Mandeuve-Mathay, mais la période protohistorique (âge du bronze et âge de fer notamment) est particulièrement riche, bien qu'encore mal connue.

Carte 13. Vestiges archéologiques localisés (mai 2014)



Source : DRAC Franche-Comté, service régional de l'archéologie

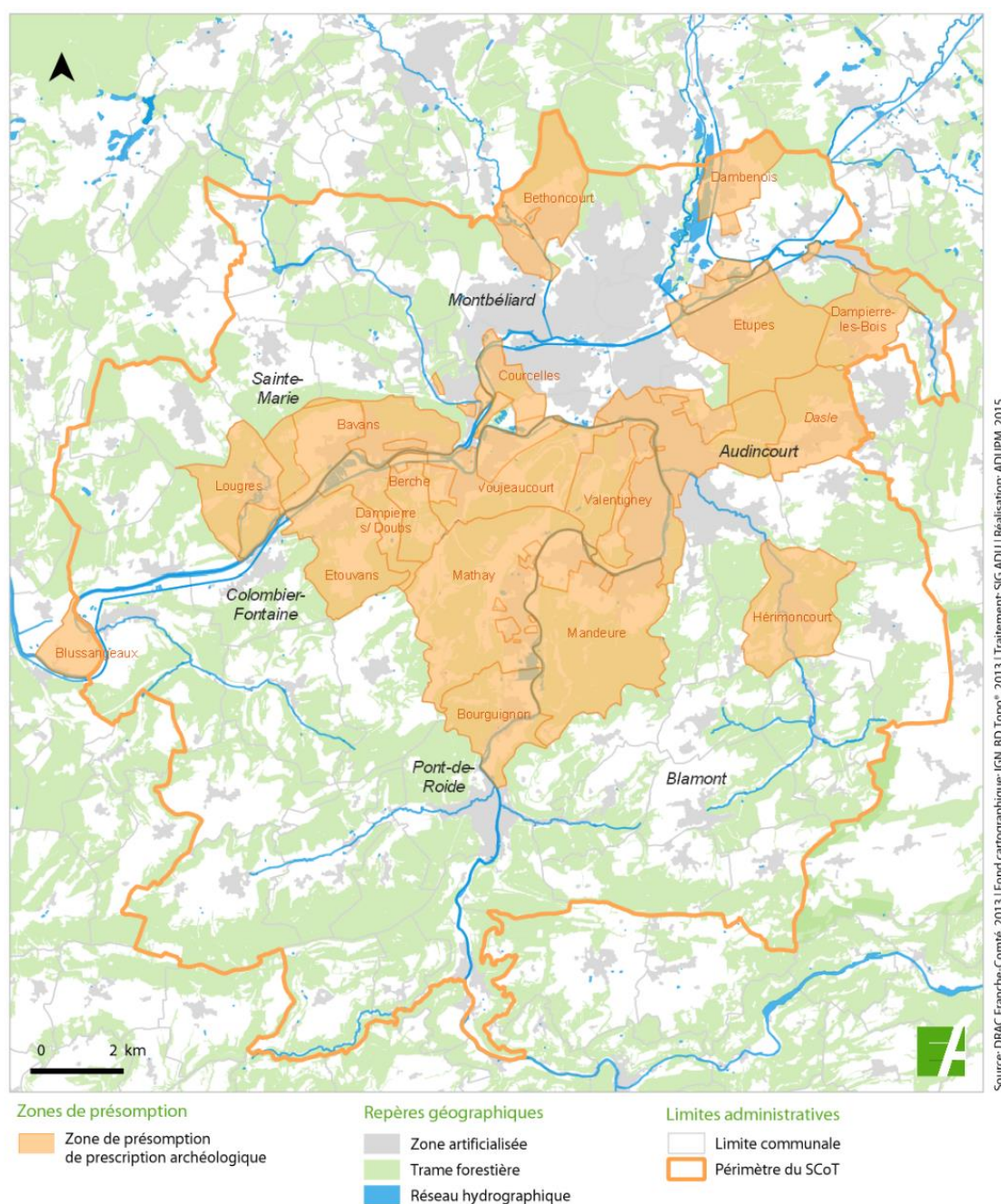
21 communes concernées par les zones de « présomption de prescription archéologique »

Plusieurs zones de « présomption de prescription archéologique » existent dans le SCoT. Ces zones sont définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, par arrêté du Préfet de région, pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique. (cf. art. L 522-5 du Code du patrimoine).

Les 21 communes concernées sont les suivantes : Audincourt, Bart (en partie), Bavans, Berche, Bethoncourt, Bourguignon, Brognard (en partie), Courcelles-lès-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dasle, Etouvans, Etupes, Feschés-le-Châtel (en partie), Hérimoncourt, Lougres, Mandeuve, Mathay, Valentigney, Voujeaucourt.

A Montbéliard, un zonage en cours de validation par l'Etat sert de référence à l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui sont transmis directement à l'Etat sans intervention de l'archéologue municipal, sauf en cas de dossier sensible ou propre à la Ville.

Carte 14. Zones de présomption de prescription archéologiques



Source : Atlas du patrimoine, Ministère de la culture et de la communication – DRAC Franche-Comté

Dans ces zones de « présomption de prescription archéologique », les demandes d'autorisation d'urbanisme sont systématiquement transmises à la DRAC selon des seuils indiqués par des arrêtés. Ces zones sont conçues comme un outil d'information et d'alerte pour les aménageurs mais elles ont donc également pour effet l'obligation de transmission d'un plus grand nombre de dossiers et pour des aménagements de plus petites surfaces qu'hors zones.

Si l'on consulte les statistiques nationales, la Franche-Comté n'est pas une région très dynamique en termes de prescription. Le taux de prescription est de 5,81% en moyenne pour les diagnostics et de 0,89% pour les fouilles sur 2002-2010, pour des moyennes nationales respectivement de 7,77% et 1,64%. On observe cependant une hausse sur les dernières années.

La politique de prescription hors Montbéliard et Mandeuve est de privilégier les zones où le potentiel archéologique est encore préservé (surtout les projets d'extension sur terres agricoles et secteurs libres d'occupation bâtie) et pour les sites connus.

Les principaux sites archéologiques

De nombreux sites archéologiques sont recensés, les plus importants étant :

- L'agglomération antique de Mathay-Mandeuve, Epomanduodurum, dans la boucle du Doubs. Le vestige le plus important est le théâtre gallo-romain (monument historique depuis 1964). Sa taille, 142 m de diamètre en fait le deuxième plus grand théâtre de Gaule et de Germanie après celui d'Autun. Le théâtre faisait partie d'une zone comprenant des temples, des lieux de cultes secondaires, des thermes, etc.
- Le site du Mont-Julien à Pont-de-Roide : par sa position en promontoire, le site a été pendant des siècles convoité par les Romains, les Celtes et les Séquaniens. Des objets datant de l'âge du Bronze final (-900 av. J.C.) ont été trouvés et un long mur d'enceinte a été découvert datant de 750 av. J.C. Un château, occupé par les romains sera détruit vers l'an 450.
- La cuesta pré-jurassienne entre Besançon et Belfort qui recèle de nombreux gisements préhistoriques.

Tableau 4. Vestiges archéologiques par commune

Vestiges archéologiques par commune			
Allenjoie	nécropole du VII ^e siècle (+ armes et parures, céramiques)	Etupes	traces de bâtiment et d'une forge - Haut Empire
Allenjoie	cimetière du haut Moyen Age (Ve – VIII ^e siècle)	Etupes	nécropole du haut Moyen Age
Arbouans	ossuaire attribué à la période du haut Moyen Age	Goux-les-Dambelin	camp préhistorique le Châtelard
Audincourt	voie romaine et sépultures du haut Moyen Age	Grand Charmont	tombes à inhumations du haut Moyen Age
Bart	abris sous roche	Hérimoncourt	tumulus du Hallstatt
Bart	traces d'occupation du Mésolithique moyen au premier Age du fer	Hérimoncourt	nécropole mérovingienne
Bart	sépultures du Haut Moyen Age	Issans	construction antique du Haut Empire
Bart	habitat fortifié classé MH en 1994	Longevelle-sur-le-Doubs	villa avec mosaïque
Bavans	voies romaines et vestiges d'un bâtiment antique	Lougres	habitat celtique
Bavans	abris sous roche de la préhistoire	Lougres	cimetière du haut Moyen Age
Bavans	nécropole du haut Moyen Age	Mathay Mandeuve	agglomération antique, théâtre
Bavans	fosses hallstattiennes	Mathay Mandeuve	sépultures du Haut Moyen Age
Bethoncourt	sépultures du Haut Moyen Age	Meslières	cimetière avec ossement et armes
Bourguignon	grotte de la Marie Voulot	Neuchâtel-Urtière	ruines du château féodal du XII ^e siècle
Etouvans	cimetière mérovingien détruit	Pont-de-Roide	site de Mont-Julien : occupation dès âge du bronze final (-900 avant JC), mur d'enceinte de la période Hallstatt (750 avant JC) et castellum à la période romaine.

Vestiges archéologiques par commune			
Bourguignon	villa gallo-romaine	Présentevillers	voie romaine et sépultures du haut Moyen Age
Bourguignon	cimetière du haut Moyen-Age	Rémondans Vaivre	Camp préhistorique
Brognard	vestiges d'un pont antique et traces de voies romaines	Sainte-Marie	habitation antique
Brognard	cimetière à inhumation du haut Moyen Age	Saint-Maurice-Colombier	constructions romaines
Colombier-Fontaine	nombreux objets et four tuilier gallo-romain	Saint-Maurice-Colombier	enclos circulaires préhistoriques
Colombier-Fontaine	tombes de la Tène ancienne	Sochaux	cimetière à inhumation du haut Moyen Age
Colombier-Fontaine	sépultures burgondes	Solemont	grotte de Montiverna et voie romaine
Courcelles-lès-Montbéliard	nécropole à inhumation du haut Moyen Age	Valentigney	villa romaine
Dampierre-sur-le-Doubs	villa, tombes à inhumation du haut Moyen Age	Valentigney	site antique du Haut Empire
Dampierre-sur-le-Doubs	habitat du bronze final, cité lacustre de l'âge de bronze	Valentigney	squelettes et armes du haut Moyen Age
Dampierre-sur-le-Doubs	cimetière mérovingien	Vandoncourt	forge antique
Dasle	cimetière du haut Moyen Age	Villars-sous-Dampjoux	grotte de Rochedane
		Voujaucourt	fondation d'un habitat gallo-romain

Source : Pays de Montbéliard Agglomération, service patrimoine d'après la « carte archéologique de la Gaule » n°25, par Lydie Doan (2003).

3. Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est l'ensemble des constructions humaines qui ont une grande valeur ou un intérêt particulier parce qu'elles caractérisent une époque, une civilisation ou un événement.

Le territoire du SCoT Nord-Doubs abrite un patrimoine bâti riche et diversifié : on y observe à la fois des monuments historiques, des bâtiments labellisés patrimoine du XX^e siècle, un important patrimoine industriel, du patrimoine religieux, du patrimoine rural, du patrimoine militaire mais aussi du petit patrimoine.

Ce patrimoine date de plusieurs époques, celles du XIX^e et XX^e siècles étant prédominantes, et il est inégalement réparti sur le territoire.

Ville centre de l'agglomération du Pays de Montbéliard, Montbéliard abrite la majorité des monuments historiques du territoire du SCoT ainsi qu'une ZPPAUP. Son patrimoine (notamment public mais aussi privé) dispose d'une protection et d'une attention que n'ont pas les autres éléments du patrimoine ailleurs sur le territoire.

Les habitations privées qui constituent l'essentiel du patrimoine bâti de chaque commune présentent un intérêt patrimonial certain, même si ce dernier ne requiert pas des mesures de classement ou d'inscription. Elles participent en effet à l'identité du territoire par l'utilisation privilégiée ou la mise en œuvre de certains matériaux, témoignent des modes d'habitat, arborent différents styles architecturaux. Outre les maisons rurales traditionnelles, ce patrimoine englobe :

- des maisons individuelles aux typologies répandues,
- des maisons ouvrières déclinées sous différentes formes (logements en barre, logements en caserne, logements mitoyens...),
- des maisons bourgeoises et des châteaux patronaux,
- des immeubles.

Sur le territoire du SCoT, les maisons des XIX^e et XX^e siècles sont généralement construites avec des murs en moellons de calcaire enduits. La pierre de taille est généralement réservée à l'emploi des encadrements des ouvertures (portes et fenêtres) à l'exception de quelques bâtiments historiques ou institutionnels. Les toits avec rives débordantes sont traditionnellement couverts de tuiles en terre cuite, plate, rectangulaire, en écaille de poissons ou en fer de lance (aujourd'hui souvent remplacée par de la tuile mécanique). Les toits en ardoise s'observent sur les maisons ou immeubles bourgeois dont le type de couverture (ex : toitures à la Mansart) requiert également ce choix de matériau.

Tendances d'évolution et enjeux

En ce qui concerne le patrimoine bâti, les enjeux consistent à construire et conserver un cadre de vie de qualité, fondé sur l'identité industrielle et rurale du territoire du SCoT. Identifier plus précisément le patrimoine bâti identitaire (non protégé) permettrait de mieux le préserver en définissant conjointement des prescriptions pour le sauvegarder.

Pour le patrimoine industriel :

- Sensibiliser la population à la valeur du patrimoine, afin de retrouver une image positive et une fierté qui incite au respect de son intégrité.
- Inscrire le patrimoine industriel dans une logique de valorisation contemporaine en lui donnant de nouveaux usages.
- Prendre en compte le patrimoine industriel dans son ensemble : lieux de production, habitat, infrastructures.
- Saisir les opportunités de reconversion de sites industriels anciens pour favoriser le renouvellement urbain à proximité des centres, en bordure de rivières et en connexion avec les infrastructures de déplacements.
- Gérer le risque pesant sur les collectivités en matière de sécurité publique : pollution, dégradation de bâtiments, surcoûts économiques engendrés par la dégradation, etc.

Pour le patrimoine rural et vernaculaire :

Les fermes et maisons typiques de l'architecture vernaculaire constituent des éléments patrimoniaux d'intérêt historique et culturel local de qualité.

- Favoriser la réhabilitation des anciennes fermes et de l'habitat rural, aujourd'hui souvent dénaturés lors de rénovations, voir démolis.

- Identifier plus précisément ce patrimoine et établir des prescriptions/recommandations pour le sauvegarder. Préserver les lignes architecturales fortes du bâti, notamment les formes des ouvertures en particulier celle de la porte de grange.
- La réhabilitation de ce type d'habitat implanté dans les cœurs de village ou en bordure d'axes majeurs entre deux communes doit être encouragée comme un moyen de densifier l'habitat en évitant l'étalement urbain.
- Intégrer le maintien et la rénovation du petit patrimoine dans des opérations d'ensemble de requalification d'espaces publics en centre village, centre bourgs ou même centre-ville.

Pour le patrimoine religieux :

- Valoriser ce patrimoine en tirant parti des atouts patrimoniaux de certains édifices, y compris contemporains. Favoriser le développement d'animations au sein de ces lieux (notamment concerts...).

L'histoire de la double économie du Nord Doubs à la fois rurale et industrielle est lisible à travers deux figures architecturales-types : **la ferme et l'usine**.

Le patrimoine industriel s'est constitué tout au long du XIX^e siècle et jusqu'aux années 60, principalement dans les vallées du Doubs, du Gland et de la Feschotte. Prises isolément, la plupart de ces architectures industrielles ont un intérêt relatif.

Cette identité industrielle très forte est présente sous des formes variées : sites de production, cités ouvrières, maisons de maître, châteaux, ouvrages d'art tels que ponts, barrages et écluses. Hormis quelques sites reconvertis, cette identité renvoie trop souvent une image négative avec du bâti à l'abandon, des façades dégradées et des friches. Et pourtant ces sites sont en vitrine d'axes structurants et de cours d'eau.

Lorsque ce patrimoine n'est pas assumé, on assiste à des démolitions, en particulier des sites de production (filatures de la Lizaine, entrée de la brasserie de Sochaux, usines Japy à Seloncourt, usine Baumann à Colombier-Fontaine ...) et des dénaturations de logements ouvriers pour les adapter aux standards de confort actuels.

A contrario, **lorsqu'il est assumé et valorisé, le patrimoine industriel devient très facilement l'étendard d'une fierté locale**, à l'instar de l'espace Japy d'Audincourt, de l'usine Cristel à Fesch-le-Châtel.

De manière identique, **l'identité rurale** du territoire est encore très prégnante dans les formes d'habitat présentes dans les villages, les bourgs, mais aussi de façon plus singulière le long des axes structurants en cœur d'agglomération ou dans les centres-villes (Montbéliard, Audincourt et Valentigney).

Les anciennes fermes, aux volumétries importantes, sont parfois réinvesties et rénovées pour développer des logements, mais un grand nombre d'entre elles restent à réhabiliter.

L'évolution rapide du développement urbain amorcé de manière notoire à partir des années 70 **fragilise aujourd'hui les éléments du patrimoine bâti d'intérêt non classé**. La densification des communes a favorisé des subdivisions des parcelles au cœur de quartiers ou de centres anciens ce qui entraîne parfois l'intégration malheureuse de modèles architecturaux sans lien avec l'environnement immédiat. De la même façon, les extensions urbaines et les nouvelles constructions n'offrent pas toujours une qualité d'insertion et de transition avec les quartiers environnants ou les espaces naturels.

Les rénovations sur le patrimoine bâti ancien et du XX^e siècle s'accompagnent malheureusement souvent d'un **appauvrissement de ses caractéristiques architecturales** (associées au territoire et à une époque) : déposes et remplacements des fenêtres et portes d'origine au profit de modèles contemporains (dont matériaux, textures et couleurs rompent avec ceux d'origine). Déposes définitives des volets (persiennes) et installations de volets roulants, déposes définitives des éléments telles que les marquises, vérandas. Déposes des frises de lambrequins en bordure de toit.

Les lois relatives à l'environnement et l'énergie (Grenelle et Loi sur la transition énergétique, cf. § ci-dessous) **ont des impacts sur le patrimoine**. Les mesures incitatives mises en place dans le cadre des lois Grenelle ont incité depuis plusieurs années les propriétaires à améliorer de façon notoire l'isolation de leur maison. Portes et fenêtres ont souvent été remplacées sans conserver l'esprit des modèles d'origine.

Les risques pour le patrimoine bâti :

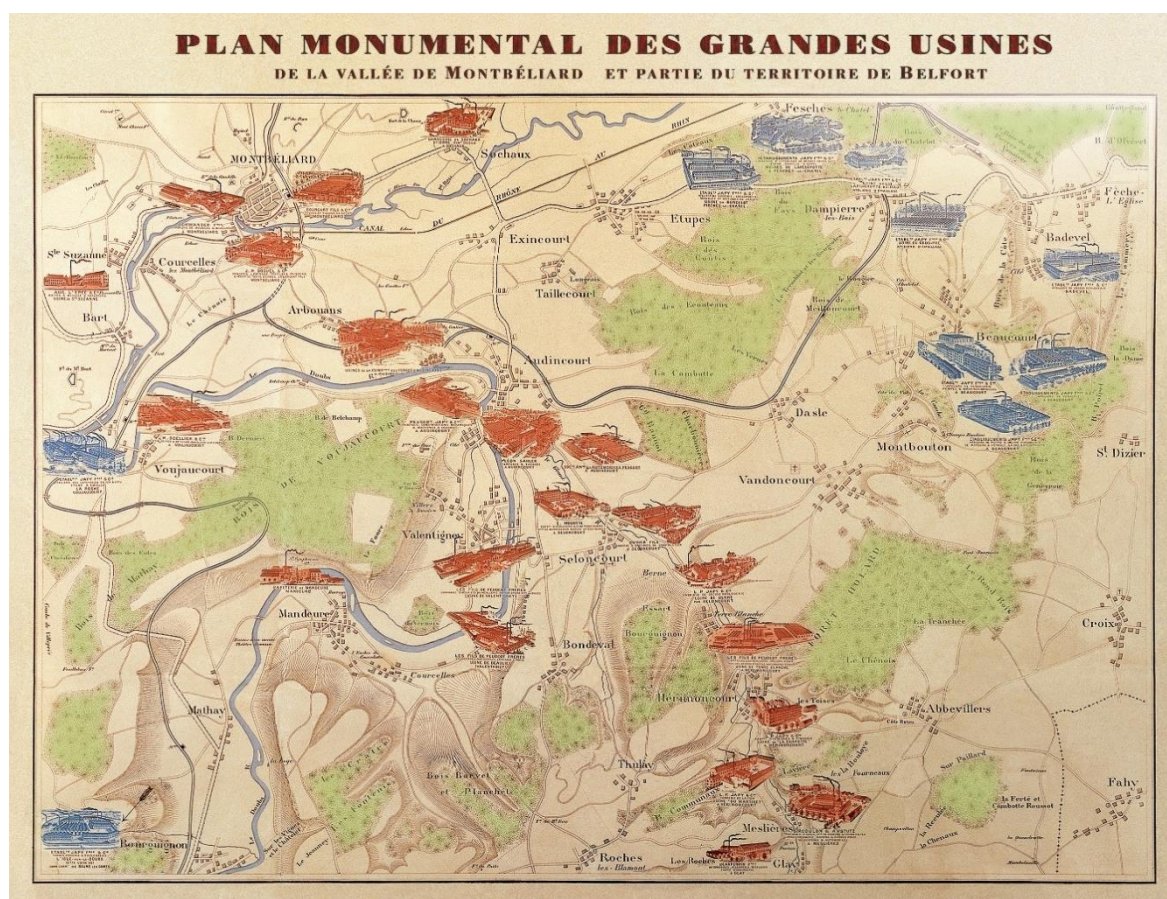
- **Manque d'intégration** dans le paysage urbain mais aussi dans le paysage rural en périphérie des communes ; désordres d'implantation,
- **Anarchie des styles architecturaux** et absorption des effets de mode (les formes urbaines traditionnelles en cœur villageois ont un intérêt patrimonial certain qu'il faut essayer de préserver),
- **Uniformisation et banalisation des modèles architecturaux** pavillonnaires des dernières décennies, abandon de l'usage des matériaux traditionnels pour des matériaux industriels sans rappel des caractéristiques du patrimoine du territoire,
- **Altération dommageable d'un patrimoine identitaire** : la Loi sur la transition énergétique présente un risque supplémentaire pour la valorisation du patrimoine non protégé en raison de ses incidences sur les caractéristiques architecturales des édifices: Le projet de loi prévoit en effet que les permis de construire ou d'aménager ne pourront interdire la mise en œuvre de travaux d'isolation par l'extérieur d'un bâtiment en saillie des façades ou par surélévation des toitures des constructions existantes (article 3 du titre II). En étant appliquée systématiquement et uniformément, la loi risque de gommer les spécificités architecturales, géographiques et historiques de certains bâtiments.

Le patrimoine industriel et les formes urbaines associées

Dans le Nord Doubs, des conditions très favorables à la révolution industrielle

Le Pays de Montbéliard et le Nord Doubs en général, est un territoire fortement marqué par l'industrie, notamment par la **construction automobile** (entreprise PSA et nombreux sous-traitants). Initiée il y a 200 ans, l'industrialisation a été dominée par le métal et de multiples produits, majoritairement développés par deux grandes dynasties industrielles, Peugeot et Japy. D'autres secteurs d'activités trouvent également des conditions favorables d'implantation : textile, horlogerie, travail du bois, brasserie... Aujourd'hui, le territoire malgré une activité industrielle toujours prédominante se trouve confrontée aux conséquences de la désindustrialisation notamment la reconversion des friches industrielles. Un inventaire exhaustif du Pays de Montbéliard recense 100 usines et ateliers, 80 cités ouvrières, 20 demeures patronales et une vingtaine d'équipements sociaux.

Les raisons du développement industriel, déjà initié au XVIII^e siècle, sont multiples : présence de gisements métalliques, d'importantes ressources forestières, de nombreux cours d'eau pour puiser les ressources énergétiques ou encore le désenclavement routier. A partir de 1834, le canal du Rhône au Rhin relie le Nord Doubs aux grandes artères fluviales et permet un approvisionnement aisé en produits pondéreux. L'arrivée du chemin de fer, en 1858, couronne l'évolution. Le territoire profite alors de la conjoncture favorable des années 1852-1890 et des années précédant la Première Guerre mondiale.



Les secteurs d'activités prépondérants dans l'histoire industrielle du territoire

L'histoire industrielle du Nord Doubs a été marquée par plusieurs secteurs d'activités qui ont marqué le territoire et laissé de nombreux éléments patrimoniaux :

- Le minerai de fer / la fonte / métallurgie,
- Les moulins et papeterie,
- Le textile,
- L'horlogerie,
- Le travail du bois,
- Les brasseries.

Les mines de fer : les plus importantes ont été présentes à Bethoncourt et à Exincourt. Elles alimentaient du XVI^e au XIX^e siècle les fonderies du secteur (Audincourt, Chagey...). L'extraction s'arrête en 1886 en même temps que la fermeture des hauts fourneaux d'Audincourt et Chagey. Aujourd'hui de nombreux puits de mines subsistent dans la forêt de Bethoncourt.



Anciens puits de mines dans la forêt de Bethoncourt (source PMA)

La métallurgie : c'est le domaine le plus représenté avec près de 75% des sites de production du Nord Doubs : production de fonte (hauts fourneaux) et de fer (forges), transformation (forgeage, tréfilage, laminage des métaux), construction mécanique (inauguration de l'usine Peugeot de Sochaux en 1912).

Forges, fonderies : de nombreux sites ont maillé le territoire, certains sont encore en activité :

- La compagnie des Forges d'Audincourt (1619 – 1971) a été à la fin du XIX^e siècle la première pourvoyeuse d'emplois du territoire. Elle s'est développée jusqu'en 1950 avant sa fermeture en 1971. Des bâtiments emblématiques subsistent : la façade ajourée de l'ancien Four Martin et la cheminée en brique ainsi que des cités ouvrières construites à proximité.
- Les Forges à Bourguignon (fin XVII^e – 1960), ont été rachetées par la Compagnie des Forges d'Audincourt puis par Peugeot qui installe des laminoirs. Il subsiste aujourd'hui l'usine hydroélectrique et la maison de maître.
- La fonderie et l'usine de construction mécanique à Seloncourt (1860 – 1962), sont situées en bordure du Gland. Après l'arrêt de l'activité, les bâtiments sont acquis par la commune puis démolis, à l'exception de l'atelier de construction mécanique, converti en salle polyvalente.
- L'usine Roulot-Epenoy-Pfaff à Villars-les-Blamont (1887-1982), fabriquait des pièces pour l'horlogerie, puis l'appareillage électrique et la sous-traitance automobile. Ces bâtiments sont caractéristiques de l'architecture industrielle du XX^e siècle.
- La fonderie FWF de Sainte-Suzanne est l'une des six unités mondiales de la branche Métal du groupe Safe. Elle produit des aciers au carbone et des aciers faiblement alliés. Des cités ouvrières ont été construites à proximité de l'usine.
- La fonderie SMC (ancienne fonderie AFE) à Colombier-Fontaine (depuis 1907) : fondée par la société Peugeot, l'entreprise est encore en activité, implantée le long du canal. Elle fait également partie du groupe Safe. Elle produit des pièces pour l'automobile. A Colombier-Fontaine et dans les communes voisines, des cités ouvrières ont été construites (ex. cités de la Raydans à Berche).



Fonderie SMC- SAFE de Colombier-Fontaine

- L'usine Cerf à Autechaux-Roide est spécialisée dans la fabrication de goupilles coniques et de rondelles décollées. Elle est un exemple de rénovation réussie avec la conservation des sheds et des surfaces vitrées.



Source PMA

- L'usine Peugeot à Pont-de-Roide a été créée au milieu du XIX^e siècle sur les rives du Doubs. Elle transforme la commune de village rural, en ville industrielle. Sont encore visibles aujourd'hui les châteaux patronaux, les cités ouvrières, des bâtiments industriels reconvertis et l'usine APERAM toujours en activité (aciers inoxydables de précision, relaminage à froid d'aciers spéciaux, inox extra-mince).



Source ADU

Les moulins et papeteries : bien pourvus en cours d'eau, le Nord Doubs a été propice à l'établissement de moulins, à l'origine du développement des grandes activités industrielles du territoire. Filature, papeterie, scierie, horlogerie, mécanique, etc... les moulins ont adapté la nature de leurs activités aux besoins, passant d'activités artisanales à la production industrielle. Parmi les nombreux moulins, on peut citer :

- Le moulin de Bavans (1408 – 1953) dont le bâtiment est aujourd'hui en ruine.
- Le moulin de la Doue à Glay (1663 – 1900) : moulin d'huile de noix, de broyage du chanvre, de pâte à papier... Le bâtiment aujourd'hui restauré possède encore son mécanisme.
- Le moulin de Meslières, transformé en papeterie à la fin du 17^{ème} siècle.
- Le moulin Rayot à Colombier-Fontaine et une ancienne taillanderie à Saint-Maurice-Colombier.
- Les moulins conservés de Dambelin et Rémondans-Vaivre.
- Les moulins de la vallée du Gland et de l'Allan (Saint-Suzanne) dans le Pays de Montbéliard qui fabriquaient du papier (particularisme de l'enclave luthérienne de la principauté qui avait besoin de bible et de catéchismes).
- La papeterie de Mandeuve, existant depuis 1868 et encore en activité.

Le textile : l'industrie textile s'est développée au début du XIX^e siècle dans le Nord Doubs et la ville d'Héricourt. Après la guerre de 1870, cette activité s'est développée avec l'implantation de sociétés du Haut-Rhin voulant conserver la clientèle française. Les filatures et les tissages les plus emblématiques sont :

- La filature de la Chapotte à Hérimoncourt (1804 – 1829) des frères Peugeot. Le bâtiment a été converti en quincaillerie, manufacture d'horlogerie avant de devenir une « caserne » ouvrière (logements) au début de XX^e siècle, fonction qu'il assure encore aujourd'hui.
- La filature et le tissage d'Audincourt (1814 – 1965). Le « site Japy » racheté par la ville d'Audincourt en 1997 a été réhabilité et reconverti en pôle culturel et de services.
- La filature de la Lizaine à Bethoncourt (1909 – 1973). Les bâtiments de production ont été démolis. Il ne reste que l'ancienne conciergerie et plusieurs cités ouvrières (Cités du Parc en 1908, Cités Nouvelles en 1922-1928).

- La filature Japy à Exincourt sur le site de la Champagne (1893 – 1989). Ce fut la dernière entreprise textile du territoire.
- La filature de tissage de coton à Vieux-Charmont (1833-1865). Il subsiste une cité ouvrière de 16 logements contigus au site.
- La filature Salher des Neufs-Moulins et les tissages Bourcart à Montbéliard (1872-1957). Les bâtiments ont été rachetés par Peugeot et sont aujourd'hui occupés par l'entreprise Faurecia-Siedoubs (sièges auto).
- La filature Méquillet-Noblot à Colombier-Fontaine (1860-1971) est installée sur le site de l'ancien moulin à céréales. La filature emploie encore 130 ouvriers jusqu'à sa fermeture en 1971. La cheminée est détruite en 1978. Il subsiste aujourd'hui une friche industrielle entre le Doubs et le canal Rhin-Rhône.

L'horlogerie : l'activité est présente sur les plateaux du Haut-Doubs dès le XVIII^e siècle (petits ateliers familiaux), mais l'industrialisation du processus de fabrication est lancée à partir de 1777 dans le Nord Doubs par la famille Japy. A la fin du XIX^e siècle, les usines d'horlogerie sont celles qui génèrent les plus grosses concentrations ouvrières : près de 28 patrons emploient plus de 700 personnes dans la vallée du Gland (Glav, Meslières, Hérimoncourt, Seloncourt) et dans la vallée de la Feschotte (Badevel). Les principaux sites sont situés :

- A Seloncourt : la première usine s'installe en 1800 (Berne), rapidement rejointe par plusieurs grandes fabriques et des petits ateliers (10 à 20 ouvriers). Vers 1900 Seloncourt est le principal foyer horloger du Nord Doubs. Autour de 1920, une sévère crise horlogère pousse plusieurs entreprises à se réorienter vers la mécanique de précision. Des logements ouvriers et patronaux accompagnent le développement de cette activité.
- A Sainte-Suzanne, la manufacture l'Epée (1833 – 1996) : elle emploie jusqu'à 300 ouvriers et réalise des réveils, boîtes à musique, pendulettes d'officiers, instruments de mesures et de contrôle pour l'aviation ou l'automobile... Après sa fermeture 1996, les bâtiments ont été convertis en logements en 2005.
- A Badevel, usine d'horlogerie Japy. Sa construction en 1815 s'est accompagnée de celle de logements ouvriers type « bastille » dès 1825 et de nombreuses cités ouvrières (1852-1864, 1860-1872, 1890-1894, 1927-1928). La coopérative de consommation « la Fraternelle » fait également construire un magasin en 1882. La coopérative a été dissoute en 1992.
- A Bethoncourt un atelier d'horlogerie (1883-1910) a employé plus de 100 ouvriers.
- A Villars-sous-Damjoux des ateliers ont fonctionné entre 1886 et 1930.

Le travail du bois : l'abondance des forêts a permis l'approvisionnement des forges et hauts fourneaux, mais aussi le développement de petites scieries hydrauliques fournissant du bois d'œuvre. Les sociétés Peugeot et Japy développent au sein de leurs usines des ateliers de scieries, menuiseries (manches d'outils, caisses de moulins à cafés, etc.).

- Dès 1860, l'usine du Rondelot à Fesch-le-Châtel produit des meubles de jardins puis des meubles de bois courbés.
- La menuiserie-chaiserie Baumann à Colombier-Fontaine (1901-2003) devient la plus importante usine de meubles de bois courbés de France (jusqu'à 650 employés). Les bâtiments, situés le long du canal ont pour une grande partie disparus.
- La société Schwander à Montbéliard, fondée en 1849, fabriquait des meubles.
- Les Sociétés Ferrand à Montbéliard et Grand-Charmont fabriquaient des navettes en bois pour métiers à tisser jusque dans les années 1960.

Les brasseries furent nombreuses. En 1930 une fusion entre les différentes brasseries de la région permet de créer la « Société des Brasseries et Malteries de Franche-Comté Alsace ». Elle comprend alors 6 usines. La brasserie de Sochaux (1845-1979) qui est l'une des principales usines. Plusieurs bâtiments abritent les différents locaux du Musée de l'Aventure Peugeot. Le devenir de l'ancienne malterie demeure incertain.

Un riche patrimoine lié à la production industrielle : logements ouvriers, châteaux patronaux équipements

Complètement lié à l'expansion industrielle, le développement de l'habitat (ouvrier, employé, dirigeants) représente un patrimoine de premier plan dans le territoire du Nord Doubs. Les premières constructions ont lieu à partir de 1820 (Badevel), mais l'habitat ouvrier se développe surtout à partir de 1860, avec les premières cités ouvrières mis en œuvre par les sociétés Japy et Peugeot. Des cités jardins sont également construites au début du XX^e siècle (Valentigney, Montbéliard).

Aujourd'hui on compte plus d'une centaine de cités ouvrières, regroupant chacune de 3 à 70 maisons. A partir des années 1960-1970, ce patrimoine immobilier a été cédé à des organismes logeurs (publics ou sociétés anonymes) puis souvent aux locataires occupants.

La construction de logements a parfois été accompagnée de commodités communes : lavoirs, fontaine, four à pain, distillerie.... Des équipements collectifs ont aussi été édifiés : lieux de soins (hôpitaux d'Hérimoncourt, de Pont-de-Roide), d'hygiène (bains-douches de Valentigney, Sochaux), de restauration (cantine de Terre Blanche à Hérimoncourt), de convivialité et d'éducation (« cercles » de Sochaux, Valentigney, Hérimoncourt), de sport (vélodrome, gymnase...), etc. Ces bâtiments encore visibles sur le territoire sont parfois abandonnés.

C'est à proximité des usines que les patrons des industries Peugeot, Japy et autres se sont faits édifier plusieurs « châteaux » patronaux à partir de 1850. Leurs constructions s'étant échelonnées sur plus de 50 ans, ils présentent une grande variété de style. Ces propriétés sont pour la plupart concentrées au bord des cours d'eau comme le Doubs et le Gland : un grand nombre de châteaux se situe ainsi dans les communes de Valentigney, Audincourt, Hérimoncourt et Seloncourt. Très souvent, la résidence s'accompagne de dépendances (communs, conciergerie, serre, orangerie) et d'aménagements paysagers (parc, pièces d'eau, kiosques). A la fin des années 1970, une grande partie de ces propriétés sont vendues. Bien souvent acquis par les communes qui les affectent à de nouvelles fonctions, les châteaux sont transformés en maison de retraite pour les uns, en centre d'activités diverses ou divisés en appartements pour les autres.

Le patrimoine militaire et mémoriel

Quatre forts constituent le patrimoine militaire

Le patrimoine militaire présent sur le territoire date essentiellement de la fin du XIX^e siècle. A la suite de la défaite de 1870, 166 forts sont construits pour protéger la frontière Est. Dans le Nord de la Franche-Comté, les places de Belfort et Montbéliard sont couvertes par un ensemble de forts qui pouvaient communiquer entre eux et qui devaient protéger la porte de Bourgogne entre les massifs vosgiens et jurassien.

Dans le territoire du Nord Doubs sont encore présents aujourd'hui les forts Lachaux (Grand-Charmont/Sochaux), du Mont Bart (Bavans), du Lomont (Pierrefontaine-lès-Blamont / Chamesol / Montécheroux) et la batterie des Roches (Pont-de-Roide).

Aucun de ces ouvrages militaires ne fait l'objet de protections et leur mise en valeur est variable. Le Fort du Mont-Bart est particulièrement bien conservé et il est régulièrement ouvert au public (visites guidées, animations, belvédère...). La batterie des Roches, propriété de la commune de Pont-de-Roide, est en accès libre et constitue un belvédère sur Pont-de-Roide et les environs. Le fort Lachaux et le fort du Lomont (propriété de la CCBL) ne sont pas ouverts.

Deux principaux monuments mémoriels

Le patrimoine mémoriel désigne principalement les monuments, objets mobiliers et édifices dédiés à des événements historiques majeurs pour le territoire.

Des monuments en lien avec le patrimoine mémoriel sont présents dans pratiquement chaque commune du territoire, essentiellement sous la forme de monuments aux morts. Deux sites se distinguent par leur monumentalité :

- Le monument du Lomont au Passage de la Douleur qui rend hommage aux morts du maquis du Lomont. Ce monument est particulièrement imposant (13 mètres de hauteur et statue de maquisard de 2,50 mètres).
- Le chemin de la mémoire et de la paix du maquis d'Ecot. Le village a été un foyer de résistance des FFI. Un chemin, balisé de plaques souvenirs des lieux de combats a été mis en place (sentiers pédestres, VTT et circuit automobile).

Le patrimoine bâti rural

La maison rurale traditionnelle - ferme

La maison rurale traditionnelle du Pays de Montbéliard est le reflet de l'activité agricole montbéliardaise : c'est une maison de polyculture où l'élevage est peu important. Elle se présente sous la forme d'un bâtiment rectangulaire en pierre calcaire, surmontée d'un toit volumineux, couvert de petites tuiles plates. Elle est divisée en trois parties, ou « travées », de taille à peu près égale : la première travée correspond au corps de logis, la deuxième à la grange et la troisième à l'écurie.

Le corps de logis est composé généralement d'une cuisine et d'une ou deux chambres au rez-de-chaussée et de une à trois chambres à l'étage. Le sol du rez-de-chaussée est pavé de dalles calcaires, et celui des chambres à l'étage est constitué de plancher. La grange est précédée d'une avant-grange qui sert principalement d'atelier agricole et de zone de passage. Les réserves de foin sont stockées dans la grange dont le volume s'étend jusqu'au faite du toit : ce volume très important permet de conserver un stock considérable de foin et d'affronter un long hiver. Parfois le fond de la grange est cloisonné pour y loger de petits animaux. Enfin l'écurie, terme utilisé pour rappeler le plus prestigieux des animaux qu'elle peut abriter, loge les grands animaux de la ferme : des bovins et parfois un cheval. Le sol est pavé et un caniveau est aménagé afin de permettre au purin de s'écouler.

Les ouvertures sont peu nombreuses. La principale ouverture est le portail central ouvrant sur l'avant-grange. Les fenêtres sont percées essentiellement dans la partie habitation.



Source : dessin de Pierre Stil, Centre des Métiers du Patrimoine

Un patrimoine rural très présent, souvent banalisé et menacé

Aujourd'hui peu inventoriées, des formes d'habitat et d'activités rurales anciennes sont encore très présentes et très visibles dans les villages mais aussi le long des nationales : on peut les qualifier de fermes villageoises ou de maisons rurales, autrefois dévolues à différentes cultures. Elles portent une identité locale, puisque différentes des fermes comtoises ou haute-saônoises d'élevage et de production laitière. Leurs architectures empruntent aux fermes du Sundgau (porches, éléments en grès des Vosges) et aux constructions traditionnelles du Haut-Doubs (logis, étable et grenier à foin). Elles jouent souvent un rôle de structuration des centres-bourgs par leurs volumes et leurs larges pentes de toits.

Dans l'agglomération de Montbéliard, les fermes sont particulièrement prégnantes à Audincourt, Arbouans, Allenjoie, Dambenois, Bart, Bavans, Béthoncourt, Brognard, Dasle, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeuire, Mathay, Nommay, Seloncourt, Valentigney, Vandoncourt et Vieux-Charmont.

Dans les communes périurbaines, les fermes typiques de la région (ferme bloc tripartite) sont nombreuses et porteuses d'une identité rurale forte : leurs dates de construction s'échelonnent généralement du XVIII^e au XIX^e siècle.

Ce patrimoine est souvent peu entretenu, laissé à l'abandon ou faisant l'objet de réhabilitations ne respectant pas ses caractéristiques. Cette évolution s'observe sur l'ensemble des communes du territoire avec cependant des exemples de restauration exemplaire (dans la commune de Pierrefontaine-les-Blamont par exemple).

La commune de Pierrefontaine-les-Blamont conserve également une ferme avec grange haute, élément très rare dans le paysage actuel du Nord Doubs.



Grange haute d'une ferme de Pierrefontaine-lès-Blamont (crédit photo : PMA, service animation du patrimoine)

Le patrimoine vernaculaire – petit patrimoine

Plus communément appelé petit patrimoine, le patrimoine vernaculaire rassemble des richesses architecturales souvent délaissées, et dont l'usage se perd peu à peu... Il regroupe « tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue ». Il s'agit surtout de petits édifices fonctionnels (fontaines, lavoirs, etc.), d'éléments de repères géographiques comme les croix de chemin, le tout dans un ensemble paysager.

Un premier inventaire du petit patrimoine dans le SCoT Nord Doubs recense environ 80 éléments. Il s'agit en grande majorité de fontaines, de lavoirs, d'abreuvoirs, ou de plusieurs de ces éléments associés... Sont parfois présents d'autres équipements tels que des kiosques à musique (Valentigney, Fesches-le-Châtel), des poids ou balances publiques, des ateliers de distillation (Valentigney) ou des pompes à bras encore visibles dans les jardins (fabriquées pour la plupart par les usines Japy). Certains villages étant éloignés de la rivière, au XIX^e siècle furent édifiés des réservoirs destinés à recevoir l'eau de source. Ces éléments sont encore visibles à Feule, Goux-les-Dambelin (6 réservoirs), Péseux et Ecot.

Certains éléments, en particulier les fontaines, ont été restaurés (parfois avec l'aide de la Fondation du patrimoine), même si une grande partie a été dénaturée voire perdue.

Seule la fontaine de Sainte-Marie est classée Monument Historique.



Fontaine de Sainte-Marie

Le patrimoine religieux

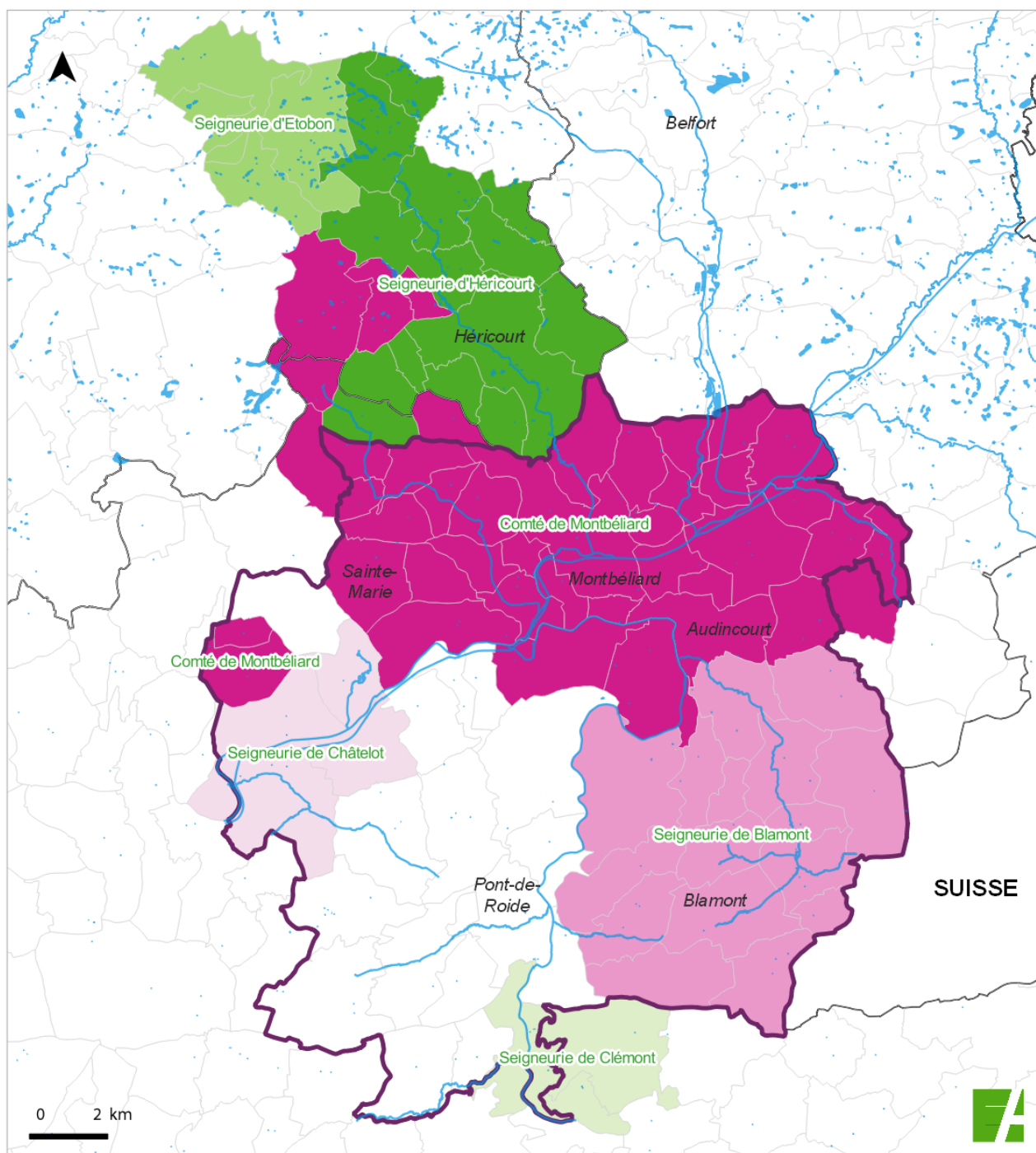
Le cas particulier de l'ancienne principauté de Montbéliard

Le luthéranisme devient la religion officielle imposée à tous les habitants de la principauté en 1586. Les églises deviendront des temples, des écoles pour apprendre à lire (la Bible notamment), écrire et compter seront, petit à petit mises en place à l'intention des enfants. Il faudra attendre le milieu du XIX^e siècle pour que la communauté catholique dispose à nouveau de lieux de culte. D'autres traditions religieuses, anciennes et nouvelles s'enracineront à cette même époque : culte juif, évangéliste, mennonite... Le culte musulman sera le dernier à s'implanter sur le territoire dans la seconde moitié du XX^e siècle avec l'essor industriel des années d'après-guerre et l'arrivée massive de travailleurs du Maghreb.

Une grande partie du Nord Doubs (ancienne principauté), acquis à la Réforme, possède une identité bien marquée à travers son patrimoine religieux, caractérisé par :

- Une concentration de temples dans la majorité des communes (43 temples dans le territoire),
- Une diversité d'autres traditions religieuses (juidaïque, mennonite, évangéliste, baptiste, musulmane),
- Une présence simultanée d'édifices catholiques et protestants dans les communes.

Carte 15. L'ancienne principauté de Montbéliard



Anciennes limites historiques

- Comté de Montbéliard
- Seigneurie de Blamont
- Seigneurie de Châtelot
- Seigneurie de Clémont
- Seigneurie d'Etobon
- Seigneurie d'Héricourt

Repères géographiques

- Réseau hydrographique

Limites administratives

- Périmètre du SCoT
- Limite départementale
- Limite communale

Source : Société d'émulation de Montbéliard, 2015 – ADU 2015

Source: Société d'Emulation de Montbéliard, 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Les églises luthériennes (temples)

Présents dans la très grande majorité des communes du territoire, les temples ont été le plus souvent reconstruits au XIX^e siècle. Ceux, datant du XVIII^e siècle sont reconnaissables à leurs toits à l'impériale, souvent décorés de tuiles vernissées.

Montbéliard conserve le plus ancien édifice encore existant en France à avoir été construit pour le culte luthérien : le temple Saint-Martin, classé monument historique, construit en 1607 par Heinrich Schickhardt est inspiré de la Renaissance italienne. Le projet de Schickhardt est très novateur : l'architecture proposée est inédite à Montbéliard et dans l'aire germanique.

Les églises catholiques

Le catholicisme après plusieurs siècles d'une prédominance protestante connaît une renaissance au XIX^e siècle, notamment en raison de l'implantation de nombreux ouvriers catholiques. A Montbéliard, elle se manifeste essentiellement par la construction de l'église Saint-Maimboeuf, (classée monument historique), en 1843.

Au XX^e siècle plusieurs églises remarquables ont été édifiées, comme par exemple :

- L'église de l'Immaculée-Conception à Audincourt (1932), de Dom Bellot : ossature et charpente en béton armé,
- L'église du Sacré-Cœur à Audincourt (1949-1951), classée monument historique en 1996 : architecture de Maurice Novarina, vitraux de Fernand Léger et de Le Moal, mosaïque de Jean Bazaine,
- Les églises Saint-Paul à Bethoncourt (1962) et Saint-François d'Assise à Grand-Charmont, (1967), de Pierre Dumas,
- L'église Sainte-Croix à Sochaux (1951) de Marcel Lods,
- L'église Sainte-Thérèse à Bethoncourt de Jacques Gauthier (1953),
- L'église Notre-Dame de Sous-Roche à Valentigney (1956) d'Alain Bertrand,
- L'église d'Ecot (1947) de Jean Arberet, reconstruite après le bombardement du village en 1944.

La chapelle mennonite

Les mennonites s'installent dans la principauté de Montbéliard vers 1713, expulsés d'Alsace sur ordre de Louis XIV. Originaires au départ de la région de Berne en Suisse, se rattachant aux anabaptistes, ce sont des éleveurs réputés.

La chapelle actuelle, située route de Grand-Charmont à Montbéliard, est inaugurée en 1930, en remplacement d'une première chapelle de 1832 devenue trop petite.

Les mennonites disposent dès 1751 de leur propre cimetière, encore en usage aujourd'hui (200 familles environ sont encore présentes sur le territoire). Situé au Nord de la commune de Montbéliard (quartier du Montchevis) il possède de très anciennes sépultures. Un autre cimetière mennonite du XVIII^e siècle est présent au lieu-dit « la Chaifferie du Haut » sur la commune d'Abbevillers.

L'armée du Salut et l'église baptiste

Les salutistes, présents à Montbéliard dès 1883, dispose d'une chapelle à Montbéliard construite en 1874.

L'église baptiste du Nord Doubs est fondée en 1870. Une église ouvre à Montbéliard en 1877, et une chapelle est construite à Valentigney en 1950.

La synagogue

Dès le XII^e siècle, des juifs s'installent dans le Pays de Montbéliard, mais c'est seulement en 1886 qu'une synagogue est construite à Montbéliard par l'architecte de la ville Charles-Frédéric Surleau. Après-guerre, la communauté juive reste très peu nombreuse et la synagogue n'est plus utilisée que de manière ponctuelle.

Les mosquées

La religion musulmane est aujourd'hui la deuxième communauté religieuse. Des salles de prières existent depuis les années 60 au moment de l'arrivée massive de travailleurs du Maghreb, mais aujourd'hui plusieurs mosquées ont été construites : Audincourt, Grand-Charmont, Bethoncourt, Valentigney, Montbéliard.

Le patrimoine d'infrastructures et d'ouvrages

Trois types d'infrastructures ont aujourd'hui un intérêt patrimonial :

- Les canaux traversant le territoire du SCoT, le canal du Rhône au Rhin et le canal de la Haute-Saône.

La construction du canal Rhin-Rhône s'échelonne de 1825 à 1832. Son développement a été freiné par la guerre de 1870 (le canal est coupé par la frontière) puis par la concurrence du fer. Il est aujourd'hui essentiellement emprunté par des bateaux de tourisme. A Voujeaucourt (confluence Allan-Doubs) subsiste un chariot de guidage destiné à empêcher la dérivation des bateaux remontant le canal à cet endroit.

Le canal de la Haute-Saône commencé en 1882 n'a jamais été achevé : seuls 12.5 km furent réalisés de Feschés-le-Châtel à Botan. Ce canal est fermé à la navigation depuis 2 ans. Un pont canal à Allenjoie franchit l'Allan. Il constitue un exploit technique à l'époque de construction.

- L'ancien tramway de la vallée d'Hérimoncourt (TVH), inauguré en 1887 a été totalement supprimé en 1932. Il avait pour but de favoriser le déplacement du personnel et des marchandises des usines de la vallée en passant à Montbéliard, Audincourt, Valentigney, Seloncourt et Hérimoncourt. Une piste cyclable emprunte aujourd'hui une partie de son ancien tracé.
- Les ponts. Quelques ponts anciens ou contemporains ont un intérêt patrimonial. On peut en particulier citer :
 - Le pont levis du canal à Courcelles-lès-Montbéliard. Avec celui du Ranchot dans le Jura il est le seul à subsister sur le tracé du canal,
 - Le pont de Voujeaucourt : composé de 6 arches de pierre, il serait le plus ancien ouvrage en place sur le Doubs (le tablier fut détruit à plusieurs reprises),
 - Les ponts contemporains comme le pont haubané d'Etupes ou le Pont Jacques de Bollardière à Audincourt-Valentigney.

Les démarches de reconnaissance et de valorisation du patrimoine

Les labels Patrimoine XX^e

Le label du Patrimoine du XX^e siècle a été lancé par le ministère de la culture et de la communication en 1999. Il a pour objet d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype conçu à cet effet, les constructions et ensembles urbains protégés ou non au titre des Monuments Historiques ou des espaces protégés (ZPPAUP, Secteurs sauvegardés) dont l'intérêt architectural et urbain justifie de les transmettre aux générations futures comme des éléments à part entière du patrimoine du XX^e siècle. Le signalement est accompagné par des actions de sensibilisation et de diffusion auprès des élus, des aménageurs et du public (expositions, publications...).

Sur le territoire, 8 labels ont été à ce jour décernés :

- A Audincourt : l'église de l'Immaculée-Conception, l'église du Sacré-Cœur,
- A Grand-Charmont : l'église Saint-François d'Assise,
- A Montbéliard : les bains-Douches, la piscine de plein air, le gymnase et la tour du Lycée Viette,
- A Lougres : La maison atelier Messagier (1962).

Le label Petite Cité Comtoise de caractère

L'association créée en 1989, regroupe aujourd'hui 36 petites agglomérations de l'espace rural en Franche-Comté. Elles sont dotées du label "Petites Cités Comtoises de Caractère" (PCCC) car elles présentent toutes les traces historiques d'une activité urbaine et ont un patrimoine urbain, architectural et paysager de premier ordre. L'association a pour but de préserver, valoriser et promouvoir ce patrimoine qu'elle veut faire vivre.

La commune de Vandoncourt est la seule à détenir ce label dans le territoire.

Le label Pays d'art et d'Histoire

Le Pays de Montbéliard dispose depuis 1992 du label Pays d'art et d'histoire, attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il fait ainsi partie d'un réseau de 181 collectivités locales, qui animent leur patrimoine avec des professionnels. La délivrance de ce label induit la mise en œuvre d'un véritable programme de valorisation et d'animation du patrimoine de ces territoires en proposant des visites guidées confiées à des guides-conférenciers agréés.

4. Les grandes caractéristiques du paysage et évolution

Conformément à la convention européenne du paysage, le paysage est aujourd'hui considéré comme un élément important du cadre de vie. Il désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

On note qu'il y a un rapport entre l'espace perçu et celui qui le perçoit. Par extrapolation, on peut penser que l'importance de la fréquentation pondère la valeur d'un paysage : plus il est vu, plus il a une incidence sur la représentation que l'on se fait d'un lieu. Cette définition met également en évidence l'action de l'homme sur le territoire et, de ce fait, le paysage représente une image de la société en un lieu et à un instant donné. Cette notion d'image prend son importance non seulement en matière de représentation que l'on a du lieu où on vit, mais aussi au regard d'un éventuel souci d'attractivité.

Le paysage est une notion commune. Pour autant, son caractère de résultante de l'action de l'homme sur un socle naturel induit sa complexité. En outre, la culture de celui qui regarde, différente suivant les personnes, les époques et les lieux, ajoute encore à cette complexité. On entend souvent dire que l'analyse du paysage n'est pas objective, que l'appréciation de la qualité d'un paysage est subjective. En effet, mais seulement pour partie ; certains éléments d'analyse sont objectifs : un paysage est-il visible ou non ? A-t-il subi des variations au cours du temps ? Quelles sont ses composantes ? Etc. Pour autant, la partie subjective n'est pas à ignorer, puisqu'elle qualifie la perception que le citoyen a d'un lieu. La notion de qualité de vie relève des mêmes difficultés d'analyse. Le paysage devient par conséquent un principe directeur pour l'amélioration de la qualité de vie des populations.

Tendances d'évolution et enjeux

Le SCoT est constitué de quatre entités paysagères. Ces entités peuvent peu à peu perdre leurs caractéristiques propres et leurs diversités paysagères au travers d'une urbanisation et d'un mode cultural de plus en plus homogène.

Enjeux

Les enjeux concernant le paysage se déclinent au travers de plusieurs thématiques.

Enjeu économique

La possibilité de voir un paysage, la qualité perçue de ce paysage peuvent représenter un enjeu économique pour un projet de territoire, tout particulièrement pour la valorisation de l'habitat. Les logements « avec vue » semblent représenter un argument commercial et le décor naturel ou rural est souvent un atout. Ce phénomène induit souvent la construction de pavillons en périphérie de zone bâtie.

Deux risques sont présents :

- Dégrader le paysage par des constructions peu intégrées et perdre progressivement l'attractivité du territoire,
- Induire une désaffection de l'intérieur de la couronne bâtie. Une nouvelle couronne a tendance à s'ajouter à la première, ruinant la « vue imprenable » des premiers arrivés, et dégradant ainsi la valeur de leur habitat.

L'enjeu économique est donc de préserver la valeur paysagère et donc immobilière des zones bâties et d'engager des opérations de requalification de l'espace public.

Enjeu social et culturel

La perception des paysages, au-delà des préoccupations d'attractivité, a une incidence sur l'image que l'on a de son lieu de vie, et partant sur le projet que l'on a pour son territoire. A travers le projet de territoire et tous les projets qui en découlent, il s'agit de rendre non seulement visibles, mais aussi et surtout lisibles les spécificités des lieux sans s'interdire d'y intervenir. Cela permettra de rendre le territoire attractif pour les habitants, les personnes qui y travaillent, les touristes, ... à partir d'espaces qui ont une vraie personnalité et non pas une image surfaite. C'est tout l'objet de la démarche du SCoT qui permet d'aborder l'aménagement du territoire en fonction du sens que l'on souhaite et que l'on peut lui donner.

Affirmation des caractéristiques paysagères des grandes unités pour éviter la banalisation

L'objectif de préservation de la diversité des paysages ruraux passe notamment par la viabilité de l'agriculture qui participe à l'entretien des espaces ouverts et à la préservation de la mosaïque des paysages.

Les enjeux croisés agriculture / paysage sont donc :

- Ne pas urbaniser les terres agricoles de bonne valeur agronomique,
- Ne pas urbaniser les terres agricoles indispensables au fonctionnement des exploitations,
- Préserver les dents creuses support de fonctions agricoles, y compris en zone urbaine et notamment les cœurs d'îlots de pleine terre).

Dans les vallées fortement urbanisées, les paysages industriels devront retrouver une image renouvelée par leur adaptation en termes de fonctions. L'intervention sur ces sites et leur dédensification permettra de retrouver des vues sur les cours d'eau.

Maintien et mise en valeur des lignes de force du paysage pour améliorer la lisibilité du territoire

Le territoire est caractérisé par de nombreux coteaux naturels préservés et supports d'un patrimoine végétal important et diversifié, mais aussi jouant un rôle dans la lisibilité du relief et permettant de s'orienter dans le territoire.

Il s'agit de préserver le caractère naturel des coteaux qui constituent les lignes de force des paysages. Sur les coteaux urbanisés, il est important de maîtriser le développement urbain et prendre en compte la pente dans les aménagements.

Requalification des paysages les plus vus

On constate que la part du réseau routier prend une importance plus grande dans le paysage et la qualité des paysages vus depuis les infrastructures ainsi que les paysages et l'espace public aux abords des infrastructures constituent un enjeu majeur de qualité de vie et d'attractivité du Nord Doubs et particulièrement du Pays de Montbéliard :

- Requalification des abords des infrastructures, des routes, des rues (par exemple « opérations façades » du Pays de Montbéliard).
- Entrées de villes, autoroutières, ferroviaires, fluviales, cyclables : mettre en valeur la perception des éléments naturels du territoire et le séquençage des entrées.
- Prise en compte des paysages proches en limitant l'affichage publicitaire.

Valorisation des éléments patrimoniaux qui participent de l'identité culturelle du territoire

La préservation et le renouvellement du patrimoine industriel et du patrimoine rural permettra de limiter les extensions en périphérie de l'agglomération, des bourgs et des villages (cf. enjeux du patrimoine bâti), de limiter l'emprise au sol des constructions et ainsi de préserver des espaces de pleine terre en milieu urbain.

Cela permet d'assurer le développement du territoire tout en limitant la pression foncière sur les espaces agricoles, notamment les vergers et les prairies ainsi que sur la forêt qui caractérisent les paysages du Nord Doubs et qui sont des éléments majeurs de l'identité culturelle du territoire.

Contexte réglementaire

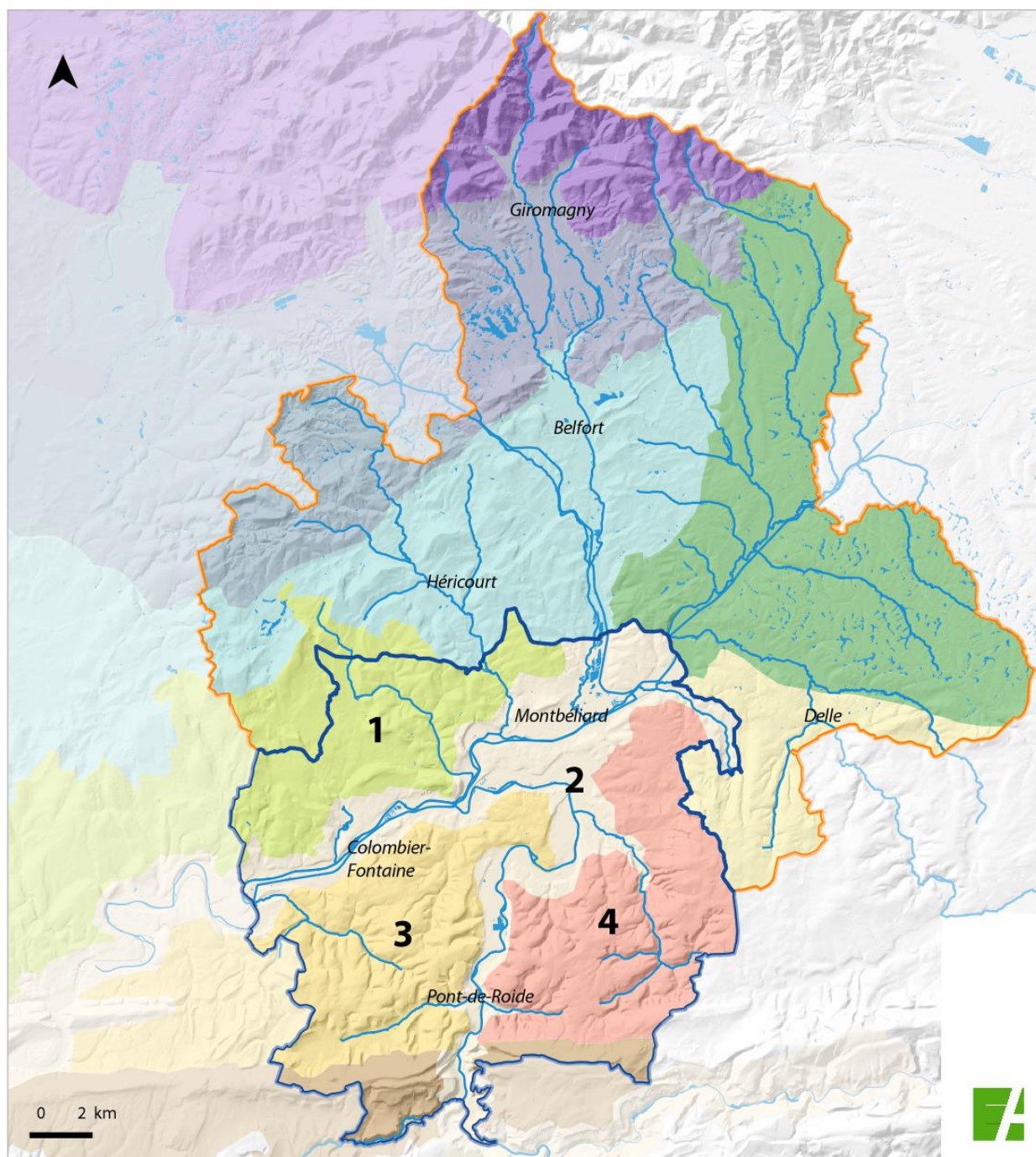
La loi ALUR du 24 mars 2014 a sensiblement étendu l'article L121-1 qui imposait dans sa version antérieure à cette loi un objectif de qualité paysagère des entrées de ville. Elle confère aujourd'hui aux documents d'urbanisme et de planification, et en particulier aux SCoT, un devoir en matière de qualité paysagère sur l'ensemble du territoire et invite, conformément à la convention européenne du paysage, à porter une attention égale à l'ensemble des paysages, qu'ils soient considérés comme remarquables, du quotidien ou dégradé.

Quatre unités paysagères aux traits caractéristiques distincts

A partir des travaux de l'Atlas des paysages de Franche-Comté, 4 unités paysagères aux caractéristiques homogènes ont été retenues :

- Les vallées industrielles anciennes,
- La plaine et la vallée du Rupt,
- Les plateaux d'Écot,
- Les plateaux de Blamont et Hérimoncourt.

Carte 16. Les unités paysagères du SCoT Nord Doubs



Source: Atlas des paysages de Franche-Comté, 1999 | Fond cartographique:IGNBD Topo 2016 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2017

Unités paysagères du SCoT Nord Doubs

- 1 - Plaine et vallée du Rupt
- 2 - Vallées industrielles urbanisées
- 3 - Plateaux d'Ecot
- 4 - Plateaux de Blamont Hérimoncourt

Repères géographiques

- Réseau hydrographique
- Périmètre du SCoT
- Périmètre du PMNFC

Source : Atlas des Paysages de Franche-Comté 1999, ADU 2014

Les vallées industrielles anciennes : une expansion rapide suivie d'une désaffectation depuis le milieu des années 70

La première unité paysagère correspond aux **vallées industrielles anciennes** (repère 2 sur la carte des unités paysagères). L'énergie hydraulique, les forêts qui fournissaient le charbon de bois et le bois d'œuvre, le développement du réseau ferré, la proximité de la Suisse puis l'apparition de l'énergie électrique ont joué un rôle prépondérant dans l'essor économique et l'expansion urbaine des vallées du Doubs, du Gland, de la Feschotte, de la Lizaine et de l'Allan (en aval de la confluence avec la Savoureuse).

Ces vallées ont connu un développement urbain très fort aux XIX^{ème} puis au XX^{ème} siècle. Dans ces vallées, les **villages dont la vocation antérieure était rurale**, la population augmente sensiblement. Les terres agricoles ou les prairies laissent progressivement place à des usines, des cités ouvrières construites à proximité des usines, des maisons de contremaître, des équipements, des lieux de culte, des infrastructures, ... Cette empreinte industrielle est aujourd'hui encore perceptible.

A ce tissage urbain à la fois rural et industriel se sont progressivement agrégés des **lotissements pavillonnaires** et des **grands ensembles** qui ont gagné les plateaux. Enfin, la dernière particularité de cette unité est que les **zones commerciales**, contrairement à beaucoup d'agglomérations françaises, se sont développées au cœur de cet ensemble.

Entre Pont-de-Roide et Montbéliard, tous ces éléments bâtis forment aujourd'hui **un ensemble urbain plus ou moins continu** et relativement dense au regard du reste du territoire du Nord Doubs. Ce continuum se caractérise aujourd'hui par une faible distinction entre les noyaux urbains et les tissus interstitiels et par un faible nombre de coupures à l'urbanisation entre les villes et les bourgs. Il en résulte une impression de « nébuleuse » urbaine dont la lisibilité est complexe voire compliquée. Par ailleurs, on constate depuis les années 70 une diminution du poids démographique de ces vallées et une désindustrialisation de certaines portions de territoires. Cela se traduit sur les paysages par une **image vieillissante du patrimoine bâti**, en particulier pour les sites usiniers anciens.

Malgré les surfaces importantes occupées par l'eau, les **rivières** sont souvent peu perceptibles depuis les vallées, notamment dans les quatre villes de la première génération du développement industriel (Valentigney, Audincourt, Hérimoncourt, Seloncourt) et dans la centralité de l'agglomération de Montbéliard. En effet, le continuum urbain tend aujourd'hui à masquer les vues vers les rivières.

Les parties dans lesquelles l'eau est le plus perceptible sont les vallées aval du Doubs et la basse vallée de la Savoureuse. Dans la partie aval de Montbéliard, l'urbanisation, tout en étant importante (Voujeaucourt, Colombiers Fontaine) ménage des tronçons de vallées au caractère rural affirmé. Il en découle un paysage séquencé avec une alternance de vues avec peu de profondeur de champ dans les parties urbanisées et de grandes échappées visuelles vers les champs, les prairies et les coteaux boisés entre deux bourgs. Dans ces séquences, la **présence de l'eau est donc beaucoup plus perceptible** qu'en amont de Montbéliard, qu'il s'agisse du Doubs ou du canal.

Les **horizons boisés** ou les « lambeaux » persistant dans le tissu urbain sont quant à eux encore très visibles. Ils ont de fait une grande force dans le paysage des vallées industrielles anciennes.

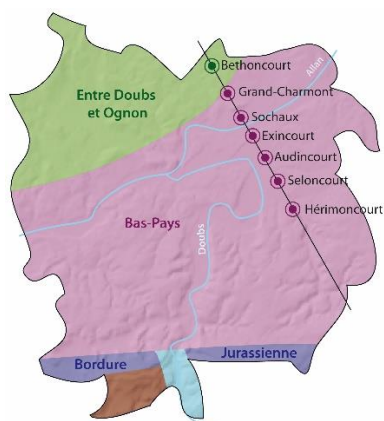
Une urbanisation continue liée au développement industriel

Coupe schématique des reliefs du territoire du SCoT
De Bethoncourt à Glay



La coupe schématique ci-dessus illustre l'insertion du développement industriel dans la vallée du Gland et la plaine alluviale de l'Allan.

La présence de l'eau est peu perceptible du fait du continuum urbain. Le tissu urbain est ponctué d'usines au profil caractéristique avec leurs toitures à sheds. A Seloncourt, l'usine de Berne (ci-dessous), ancienne tréfilerie-fonderie construite par Paul Japy vers 1913, constitue aujourd'hui encore un jalon important dans la vallée du Gland. Sa cheminée, repère vertical dans le paysage a cependant été démolie en 2014. A Sochaux (photo du bas), l'ancienne brasserie accueille le musée de l'aventure Peugeot. On y voit encore la conciergerie de la brasserie qui a été démolie en 2012.



Seloncourt, usine de Berne - source : ADU



Sochaux, ancienne Brasserie du Musée Peugeot - source : ADU

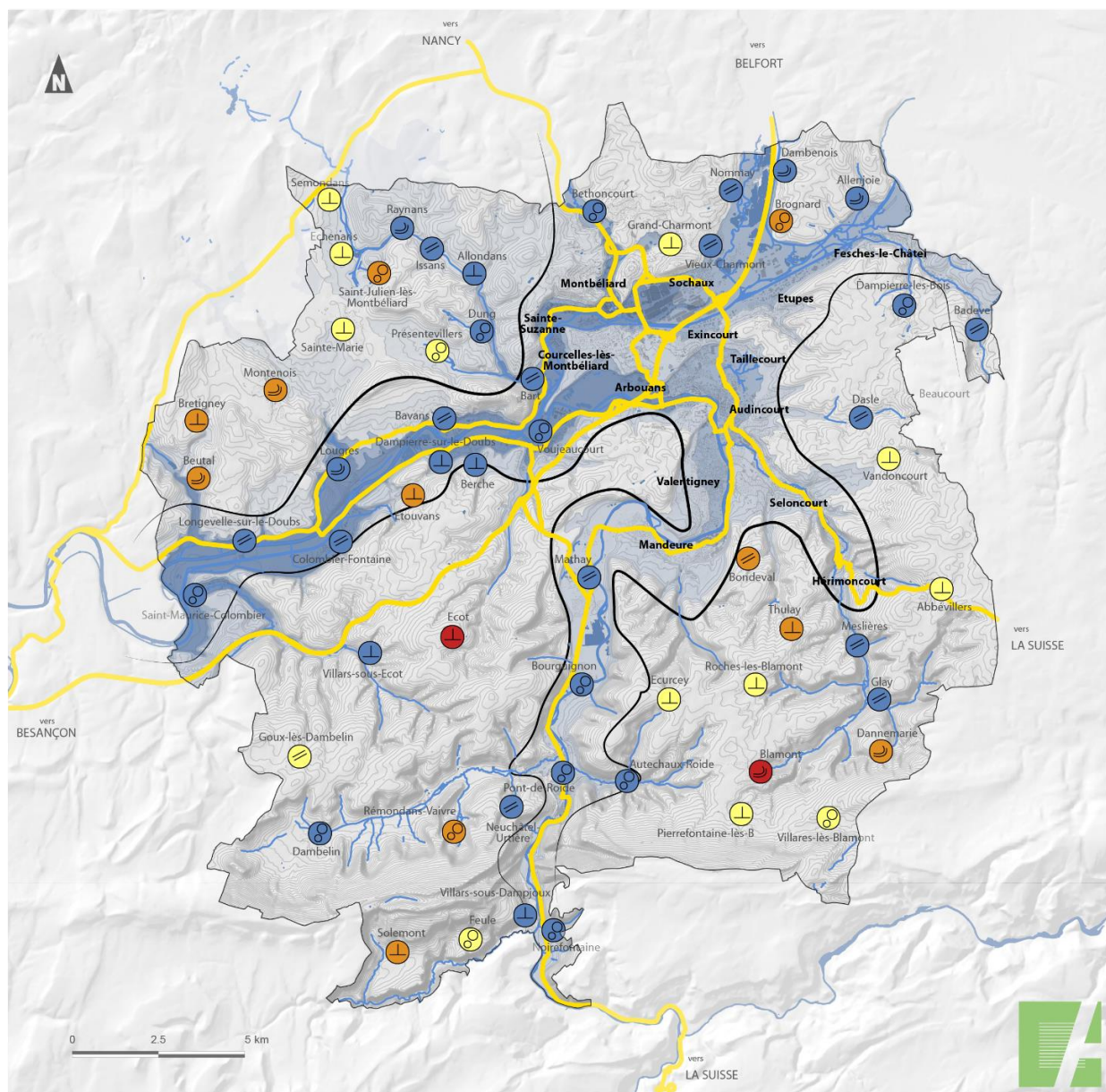
En dehors du continuum urbain des vallées industrielles anciennes, les unités paysagères ont un caractère plus rural. L'analyse qui suit vise à souligner les principales distinctions entre les unités paysagères des « vallées industrielles anciennes », de la « plaine et la vallée du Rupt », « les plateaux d'Ecot » et « les plateaux de Blamont ». Elle aborde en premier lieu du grand paysage et de ses lignes de force. Elle s'attache ensuite à révéler les typo-morphologies d'une sélection de quelques bourgs ou villages grâce au croisement de l'implantation dans le relief avec la forme globale du tissu urbain dans les noyaux anciens.

Les catégories suivantes ont été révélées :

- Pour ce qui concerne l'implantation des bourgs et des villages dans le relief, on distingue les bourgs et villages de vallée, de plateau ou de plaine, de versant ou encore perché ;
- Pour ce qui concerne la forme globale du tissu urbain dans les noyaux anciens on distingue les villages ou bourg « rue », épousant le relief, groupé autour d'un carrefour ou en plusieurs noyaux.

Le croisement de l'implantation dans le relief avec la forme du tissu urbain permet de mieux appréhender leurs dynamiques de développement et d'identifier globalement les enjeux en termes de qualités des paysages sur ces différentes unités. Quelques-uns des bourgs et villages sont situés dans l'unité des « vallées industrielles anciennes ».

Carte 17. Typologie des bourgs et des villages situés en dehors du continuum urbain



Source : ADUPM, 2014 | Fond cartographique : IGN, BD Topo®, 2013 | Réalisation : © ADUPM 2017

Les communes du SCoT

- Montbéliard** Ville urbanisée dans un continuum urbain
- Pont-de-Roide Village ou bourg

Formes du tissu urbain

-  Village ou bourg rue
-  Village ou bourg épousant le relief
-  Village ou bourg carrefour, groupé autour de la voirie
-  Village ou bourg en noyau

Implantation dans le relief

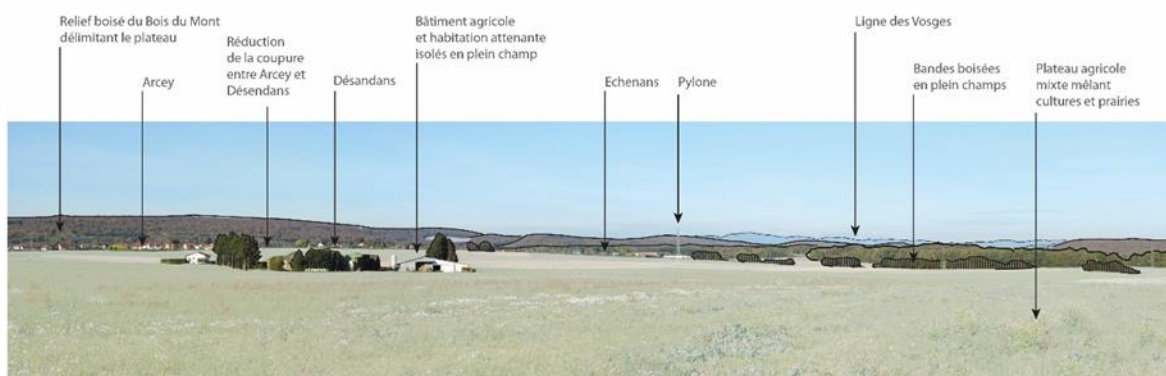
-  De vallée
-  De plateau ou de plaine
-  De versant
-  Perché

Source : ADU, 2015

La plaine et la vallée du Rupt

La **plaine et la vallée du Rupt** (repère 1 sur la carte des unités paysagères) se caractérise par un réseau de collines calcaires aux pentes relativement douces. Ce **relief** a généré des bourgs et des villages relativement étendus et ceinturés par de grands espaces ouverts ou qui suivent la rivière du Rupt. Dans les parties plus vallonnées au sud-ouest, les villages sont plus compacts et se développent sur les pentes sud et ouest des versants en pente douce.

Sur la **plaine de Sainte-Marie**, les villages se sont d'autant plus étendus qu'ils sont proches d'infrastructures performantes les reliant facilement à Montbéliard ou Héricourt. Aujourd'hui, les villages tendent à se rapprocher. La topographie relativement plane et l'accessibilité viaire tendent à favoriser ce type de développement.



Vue sur la plaine agricole au nord de Sainte-Marie depuis la RD 33 (octobre 2014), source ADU



Vue sur Présentevillers depuis la RD 33 (octobre 2014), source ADU



Vue sur en direction de Montenois depuis la RD 298 (octobre 2014), source ADU

Au premier plan, différentes cultures et des langues boisées dans un relief légèrement vallonné caractérisent le paysage. On repère à l'horizon le clocher de Montenois.

Dans la vallée du Rupt, les villages se développent en doigt de gant le long des voies ou sur les coteaux. Les espaces ouverts sont affectés à de la polyculture ou des prairies. Entre Sainte-Marie et l'Île sur le Doubs les reliefs s'accroissent et on retrouve des villages implantés dans les dépressions des collines ainsi qu'une présence plus marquée de la forêt.

Les plateaux d'Ecot

Les plateaux entre les montagnes du Lomont et vallée du Doubs et de l'Allan (3) sont l'ensemble le plus rural du Nord Doubs. Ils sont délimités au Sud par la bordure jurassienne des **montagnes du Lomont**, un massif offrant de riches panoramas. Au Nord, ils dominent la vallée du Doubs ainsi qu'à l'Est. Ils sont entaillés par de petites vallées localement assez encaissées.

Les sols, relativement superficiels, sont le plus souvent affectés à des prairies dans lesquelles sont essaimés des villages ou des hameaux, unités urbaines les plus petites du territoire. Les terres cultivées ou en prairie occupent les parties les plus planes tandis que les forêts tendent à occuper les versants. Les parties ouvertes sont donc souvent enserrées des forêts. Il en résulte une compartimentation assez importante de ces plateaux, la barrière la plus importante étant la ligne de force du Lomont qui limite les vues vers le sud.

Le relief plus accidenté des « plateaux d'Ecot » comprend essentiellement des villages de taille modeste. Toutefois, la vallée de la Ranceuse orientée selon un axe Est-Ouest est relativement large. Elle connaît une urbanisation plus développée du fait de sa position sur l'itinéraire de la RD 73 reliant Cerval à la Suisse et de sa proximité avec la ville de Pont-de-Roide. Les villages les plus ruraux sont situés au Sud du massif du Lomont (Solemont et Feule). On reconnaît l'influence du Pays de Montbéliard dans certains détails de l'architecture vernaculaire des bâtiments publics et des maisons. La présence de fontaines réservoirs du XIXe siècle de grande taille rappelle les difficultés d'approvisionnement en eau.

La pointe boisée au Nord Est est occupée par le centre de recherche et de développement de PSA Peugeot Citroën et d'une piste d'essai insérée au milieu du bois. Il est notamment perceptible depuis l'A36.



Vue sur la vallée de la Ranceuse et ses prairies permanentes en direction du sud. A l'horizon, la barrière du Lomont ponctuée d'éoliennes. Source : ADU



Vue en direction du sud depuis Solemont « sur le Mont ». La limite sud du territoire du SCoT Nord Doubs. Source : ADU

Les plateaux de Blamont Hérimoncourt

Les plateaux de Blamont Hérimoncourt (4), constituent comme l'unité 3 un palier surplombant la vallée. Il s'en distingue néanmoins par des extensions villageoises plus importantes, liées à une pression transfrontalière, et aussi par le caractère dominant du plateau et son aspect non « fermé ». En effet, les parties sommitales sont très ouvertes avec des reliefs boisés qui redescendent vers les vallées.



Blamont domine sur la partie sommitale d'une colline. Le temple est un élément qui émerge et qui constitue un repère particulièrement visible du fait de sa position sur une ligne de crête et de l'ouverture des paysages alentours.
Source : ADU

Le caractère dominant du plateau et ses pentes assez faibles ont généré des villages et bourgs assez développés et souvent situés à la croisée de chemins. On y trouve également la figure singulière de Blamont, perché en balcon au-dessus de la vallée de la Creuse. Dans cette unité, les vallées sont particulièrement encaissées et étroites et les villages se sont développés le long des axes routiers qui longent les rivières.

Les vallées sont souvent très sombres et fermées (amont de la vallée du Gland, vallées de la Doue et de la Creuse). Dans le secteur de **Dasle/Vandoncourt**, on perçoit les traces de l'industrie à la campagne.

Dans cette unité, le développement des villages en extension est d'autant plus important qu'ils sont proches des vallées urbanisées. Dasle et Dampierre-lès-Bois tendent à s'agréger à Beaucourt, le revers Nord du plateau de Blamont tend à s'agréger à Seloncourt, et c'est finalement sur les vergers que la pression urbaine a beaucoup d'impact.



Vue sur Dasle depuis crête entre Dasle et Vandoncourt : paysage rural au premier plan, repère du clocher au centre et extensions pavillonnaires en direction de Beaucourt. Source : ADU

Qualification des paysages du quotidien et dynamiques en cours

Entrées de ville et axes vitrine des différentes unités paysagères

Au niveau national, on appelle « entrées de ville » les voies d'accès aux centres urbains d'une agglomération. Dans la plupart des villes, ces voies forment des ceintures périphériques ou des pénétrantes urbaines. Elles sont généralement marquées par des implantations commerciales discontinues et désordonnées, un affichage publicitaire sauvage, un faible niveau d'aménagement et de paysagement. Territoires exclusifs de la consommation motorisée, elles ne laissent que peu de place aux autres modes de déplacements.

Dans le territoire du Nord Doubs, hormis l'autoroute A36, les principales entrées sont **des axes historiques et structurants** pour de nombreuses communes. Ils ne recoupent pas nécessairement la définition des « entrées de ville » comme espaces périphériques marqués par des implantations commerciales sommaires. Nous traiterons donc également des différents « axes vitrine » qui jouent le rôle de connecteurs avec les territoires voisins et qui permettent d'embrasser une ou plusieurs unités paysagères.

L'autoroute A36, vitrine économique

L'autoroute A36 qui traverse le Nord Doubs de part en part est l'axe routier le plus usité, y compris dans les connexions interurbaines du fait de la gratuité du tronçon. Depuis sa création dans les années 70, l'A36 est une « vitrine » économique qu'on peut considérer comme une autoroute mixte, c'est-à-dire à la fois urbaine et de grand transit. Sur la traversée, la séquence la plus emblématique est probablement la traversée du site de production et les « parkings logistiques » de PSA Peugeot Citroën. La traversée du territoire du Nord-Doubs comprend 4 grandes séquences du Nord au Sud :

- Une séquence « naturelle » sur la basse vallée de la Savoureuse et qui est marquée par les plans d'eau des anciennes gravières transformées en espaces de loisirs,
- Une séquence industrielle qui s'étend de Technoland à PSA Peugeot Citroën,
- Une séquence urbaine depuis la traversée de l'Allan canalisé jusqu'à la traversée du Doubs,
- Une séquence forestière depuis la cote de Belchamp et jusqu'au-delà de la barrière de péage de Saint Maurice Colombier ; cette séquence est jalonnée par le circuit de moto cross de Villars-sous-Ecot.

Entre 2006 et 2015, l'A36 a fait l'objet d'un projet de mise à deux fois trois voies sur le tronçon situé entre Belfort Nord et Voujeaucourt. Les travaux ont également porté sur une mise aux normes environnementales pour ce qui concerne l'assainissement et la protection acoustique. Dans la traversée du territoire, cela se traduit par un **accroissement de son emprise** liée à l'élargissement, à la refonte des échangeurs et la réalisation de bassins, et une **diminution de la perception du territoire** liée à la réalisation de merlons ou de murs anti-bruit. En conséquence, cette infrastructure tend à se déconnecter visuellement du territoire, en particulier pour ce qui concerne les vues rapprochées. Aujourd'hui, ce sont donc les **échangeurs autoroutiers qui sont devenus les véritables vitrines autoroutières**.

On peut distinguer deux grandes catégories d'entrées autoroutières :

Celles qui renvoient une image naturelle du territoire plutôt valorisante :

- Mathay-Voujeaucourt, avec les vues sur les massifs boisés,
- Voujeaucourt Arbouans, avec les vues sur la vallée du Doubs,
- Brognard, avec des vues sur les anciennes gravières de la Savoureuse.

Celles qui renvoient une image de périphérie hétéroclite du fait du cadre urbain et des aménagements routiers, de la largeur des chaussées :

- Montbéliard, avec une vue sur la zone commerciale du Pied des Gouttes, ses enseignes, ses panneaux, ou sur l'ancien hameau d'Egouttes, dénaturé par les merlons antibruit, ...
- Sochaux, avec la vue sur le centre de production de PSA et une entrée de ville aux allures de rocade.



Entrée depuis l'échangeur de Montbéliard



Entrée depuis l'échangeur de Sochaux



Entrée depuis l'échangeur de Voujeaucourt-Arbouans



Entrée depuis l'échangeur de Mathay - Voujeaucourt

Source : ADU

Les axes structurants qui suivent les vallées

Dans l'unité paysagère des vallées industrielles anciennes, la plupart des **axes structurants suivent les vallées**. Leurs abords sont urbanisés de façon quasi continue. La perception d'éléments naturels tels que coteaux boisés, cours d'eau, prairies ou roches est rare en particulier dans l'agglomération de Montbéliard. Il est donc important de préserver les ouvertures sur le paysage pour assurer un séquençage des parcours par l'alternance entre la perception de plans proches (fronts urbains) et de plans lointains (paysages) et de réduire l'impact visuel des éléments techniques ou routier.

Par ailleurs, les axes qui supportent le plus de trafic routier sont ponctués **d'éléments techniques non urbains** tels que les réseaux aériens, les glissières de sécurité routière, des îlots directionnels, ronds-points. Ils se caractérisent également par un florilège de panneaux publicitaires des de grands bâtiments commerciaux. L'autre phénomène particulièrement visible sur les axes de flux et en entrées de ville est **l'égrenage de commerces dits de proximités** qui étaient habituellement présents dans les centres urbains (boulangerie, pharmacie, fleuristes, banques, ...) en particulier sur les routes :

- D 437 de Nommay à Noirefontaine via Audincourt, notamment à hauteur de la traversée de Sochaux et au niveau de la zone commerciale des Arbletters à Audincourt,
- D 438 de Bethoncourt à Mathay via Montbéliard au niveau de la zone commerciale de la Prusse à Bethoncourt et entre Mathay et Bourguignon.

D'autres entrées sont moins impactées par les grandes zones commerciales mais sont tout de même bordées d'enseignes plus ou moins émettées ou situées entre deux bourgs. Cela concerne en particulier les routes :

- D 34 de Montbéliard à Hérimoncourt, via Audincourt,
- D 663 de Montbéliard à Bavans,
- D 126 d'Audincourt à Colombier-Fontaine via Voujeaucourt.

Plusieurs enjeux peuvent être dégagés. Dans ces vallées, la présence de l'eau est fort souvent masquée par le tissu urbain. Seules quelques échappées visuelles vers les coteaux alentours rappellent la situation en vallée. Il s'agit de favoriser une orientation plus aisée et plus intuitive dans le Nord Doubs et en particulier dans l'agglomération de Montbéliard en s'appuyant sur la présence de la nature en ville et en **augmentant la qualité perceptive des voies d'entrée**. De part et d'autre des axes répertoriés comme entrée d'agglomération, la perception d'éléments naturels, (coteau boisé, cours d'eau, prairie naturelle ou roche apparente) doit être sauvegardée ou renforcée.

Par ailleurs, la qualité de l'accessibilité en véhicules motorisés ne doit pas **rester un obstacle à la diversification des modes de déplacement**. Il est important de continuer à sécuriser les déplacements en modes doux et de mieux les intégrer, y compris sur les axes de déplacements primaires. Enfin, le diagnostic agricole révèle la problématique de l'accessibilité pour les agriculteurs, liée à l'interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certains tronçons ou aux voies interdites aux véhicules lents.



Audincourt, entrée par la RD 437, traversée de la zone commerciale des Arbletters – Vallée du Doubs



Montbéliard av. des Alliés en direction d'Héricourt - Vallée de la Lizaine



Bourguignon, entrée par la RD 437, rue de la Plaine - Vallée du Doubs



RD 437 à l'entrée de Sochaux à proximité du site IP Marty - Vallée de la Savoureuse



RD 437 à l'entrée de Beaulieu Mandeuire - Vallée du Doubs

Source : ADU



RD 34 entre Audincourt et Seloncourt - Vallée du Gland - Source : ADU

Les axes vitrines des unités paysagères plus rurales

Dans les unités plus rurales le grand paysage est aux portes du tissu urbain. Les axes vitrine identifiés concentrent la majeure partie du trafic et sont donc les plus à même de révéler l'image des unités paysagères traversées. On répertorie un à deux axes par unité paysagère.

La vitrine de la plaine et de la vallée du Rupt :

- D33 Bart/Sainte Marie,



D33 à la sortie de Sainte Marie, vue en direction d'Arcey et de Desendans. Les clôtures de la petite zone d'activité et les dépôts déprécient le premier plan. Source ADU

La vitrine des plateaux de Blamont Hérimoncourt est la D35 qui lie Audincourt à Blamont. Cette voie a la particularité d'être très rectiligne, comme une entaille dans le paysage. Aux abords de l'agglomération de Montbéliard, la pression urbaine est importante. Elle se traduit par l'implantation de parcs d'activités secondaires et d'habitat. Les profondeurs de vues sont parfois limitées par des bâtiments industriels ou des haies mono-spécifiques.



D35 à l'entrée de Seloncourt depuis Bondeval. La volumétrie des bâtiments et les espaces de stationnement de la zone artisanale manquent d'intégration dans le paysage. Source ADU.



D35 dans la traversée de Bondeval. Les clôtures végétales canalisent fortement les vues. Les thuyas tendent à banaliser le paysage de l'entrée. Source ADU.



D35 à l'approche de Blamont depuis Roche-lès-Blamont. Une vue qui caractérise le paysage vallonné mêlant cultures et prairies avec des haies variées. A l'horizon, la barrière visuelle du Lomont. Source ADU.

La principale vitrine des plateaux d'Ecot est la D73 qui relie Pont-de-Roide à Clerval. Cet axe suit la large vallée de la Ranceuse qui est délimitée par deux lignes de crêtes boisées de part et d'autre de l'axe. A proximité de Pont-de-Roide, le développement urbain s'est effectué de manière linéaire le long de la route, ce qui vient miter le paysage.



D73 à proximité de Neuchâtel Urrière, un mitage progressif de la plaine de la Ranceuse. Source ADU.

L'A36 permet également d'appréhender la partie plus naturelle de cette unité. Le circuit de motocross d'Ecot développé par défrichage d'une partie du bois sur un coteau vient séquencer le parcours autoroutier.

Sur l'ensemble des axes vitrines des unités plus rurales, le principal enjeu est l'organisation du séquençage des parcours. Ce séquençage ne saurait se limiter au traitement des abords de la voie. La notion d'ouverture du paysage à savoir l'alternance entre la perception de plans proches (fronts urbains) et de plans lointains (paysages) est primordiale. L'égrenage de constructions le long de ces axes entrave la perception du cadre naturel. Aussi est-il important de préserver des coupures à l'urbanisation pour ménager des vues vers les paysages de coteaux, les vallonnements ou les barrières topographiques, mais aussi pour éviter de « grignoter » les espaces agricoles.

Les entrées ferroviaires

La gare de Montbéliard est située dans cadre bâti très structuré qui donne sur le centre historique. Le parvis s'ouvre sur une perspective de la rue piétonnière et son animation commerciale. Toutefois, on note une forte présence de la voiture sur le parvis. Des potentiels de développement existent sur l'arrière de la gare, sur les emprises non utilisées de RFF.

Dans les gares secondaires de Colombier-Fontaine et de Voujeaucourt, on remarque une absence de densité urbaine. Par ailleurs, les espaces publics n'ont pas fait l'objet d'aménagements qualitatifs.



Montbéliard, parvis de la gare



Montbéliard, vue vers le centre depuis le parvis



Voujeaucourt, gare à proximité du site industriel ancien des Andanges



Colombier Fontaine, halte ferroviaire

Source : ADU

Le port fluvial

Le port de Montbéliard est une vitrine touristique très fortement valorisée par le récent aménagement de l'île en mouvement. Ce parc public est situé dans le prolongement du parc urbain du Près la Rose et connectée à l'euro-véloroute 6.

Il reste aujourd'hui à renforcer les liens urbains et à qualifier les espaces publics de liaison avec le centre historique pour tirer mieux parti de la présence de touristes. Cela peut avoir un impact sensible sur la fréquentation des commerces, des musées et du centre-ville de Montbéliard.



Le port fluvial de Montbéliard et les aménagements de l'île en mouvement. Source : Tim Platt - PMA

Des centres urbains qui doivent retrouver une dynamique

Montbéliard

Montbéliard est une **ville historiquement liée à l'eau**. Situé à la confluence de l'Allan et de la Lizaine, l'éperon rocheux du château a permis l'établissement d'une place forte autour de laquelle s'est progressivement développé le centre actuel. L'eau des rivières a été détournée par de multiples canaux de dérivation encore présents sous la ville.

L'unité et la qualité architecturale du centre-ville sont le reflet d'une **histoire unique et atypique** de quatre siècles d'influence alémanique et de la marque laissée par l'architecte Heinrich Schickart. Il est le principal lieu de représentation de la population de tout un bassin de vie. Encerclé par un boulevard routier bâti sur les murs (et rivières) de la ville, un réseau de rues et ruelles débouche sur quelques places bordées de monuments emblématiques.

Montbéliard est une **ville à taille humaine** avec une offre diversifiée de commerces, services et équipements. C'est aussi une ville d'histoire : la richesse du patrimoine montbéliardais est sans conteste un argument pour le développement de l'activité touristique de la ville. C'est aussi un cadre de vie pour les résidents, les consommateurs et les travailleurs qu'il convient de rendre plus agréable et fonctionnel. Enfin, l'omniprésence de la nature dans le paysage de la ville, tant sur les plateaux, les coteaux que dans la plaine de l'Allan, est un avantage indéniable à préserver d'une part, et à utiliser par ailleurs dans le développement de la ville.



Montbéliard - place du Temple



Montbéliard – rue de l'Ecole Française, quartier Velotte



Montbéliard - place Dorian



Montbéliard – rue de la Schliffe

Source : ADU

Le centre historique de Montbéliard peine cependant à s'affirmer comme un lieu fédérateur pour l'ensemble de l'agglomération et du Nord Doubs. Aux contraintes **de petite taille** et de faible poids de population s'ajoute l'absence de certaines fonctions attractives dispersées hors de ses murs (universités et administrations à la Petite Hollande, marché et parcs urbains sur l'île du Mont Bart, pôle sportif et d'emploi du côté de l'usine PSA par exemple) et le départ des commerces vers la périphérie.

Une autre faiblesse du centre historique de Montbéliard est qu'il est essentiellement destiné à **l'usage de l'automobile**.

L'aménagement de l'espace public se focalise sur la voirie et le stationnement (les places principales sont des parkings par exemple) au détriment du développement de la qualité adaptée aux usages d'un centre-ville. La qualité des espaces publics du centre historique de Montbéliard est pourtant indispensable à la fois pour mettre en scène l'ambiance résidentielle, commerciale et touristique, mais surtout pour être le support sécuritaire, agréable et fonctionnel d'usages quotidiens et exceptionnels.

Pour jouer un rôle fédérateur à l'échelle du Nord Doubs et devenir une destination incontournable de l'espace métropolitain, Montbéliard doit proposer une concentration plus importante d'habitants, d'activités économiques et commerciales, de services, d'équipements et de loisirs afin d'augmenter son occupation humaine. Le centre doit être à même de générer cette fréquentation plus importante dans un cadre redynamisé et revalorisé.

Les centres des villes et des bourgs relais des unités rurales

Colombier Fontaine est situé dans la partie aval de la vallée du Doubs. La desserte de Colombier est assurée par la D126 qui longe le canal et qui passe au Nord du centre. L'accès au centre depuis la D126 qui se situe au carrefour dont le caractère est très routier et qui n'offre pas d'appel visuel vers le centre. Toutefois, l'église construite en 1930 ponctue cet espace et marque un jalon.

Le centre historique forme un ensemble assez compact, composé essentiellement de maisons franc-comtoises de plan carré aux toitures débordantes, d'anciennes fermes et de bâtiments publics. On y trouve notamment des équipements publics comme la crèche ou l'agence postale. Ce centre s'étend de part et d'autre de la Grande Rue qui draine l'ensemble de la commune. Il est orienté selon un axe Nord Sud qui suit le ruisseau du Bié. L'eau sous-tend ainsi un vaste espace public faisant fonction d'esplanade et de rue principale.

Le centre offre des services de proximité tels que petits commerces, restaurant, crèche, poste, pharmacie, ... Ils amènent une certaine animation urbaine liée essentiellement à la fréquentation des habitants de Colombier-Fontaine et des villages alentours. Le centre gagnerait à renforcer le lien avec l'espace d'entrée sur la D126 par un traitement qualitatif et moins routier des espaces publics et du parvis de l'Eglise.



Colombier Fontaine – Aménagements au centre



Colombier Fontaine – Grande Rue

Source : ADU

Pont-de-Roide

Au débouché de la Cluse du Lomont Pont-de-Roide est implanté sur une zone de confluence, là où les vallées opposées du Roide et de la Ranceuse rejoignent à l'équerre celle du Doubs. Entre plaine et montagne, cette ville affirme son identité de pôle central attaché à la fois au Second Plateau, aux Gorges du Doubs et au Pays de Montbéliard. La petite cité a su concilier de façon intéressante ses strates rurales et industrielles. En revanche, les extensions plus récentes s'inscrivent en rupture avec ces tissus plus anciens.

Le centre de Pont-de-Roide se caractérise par un axe commercial qui accompagne la Place du Général de Gaulle. Malgré un trafic de transit important, les aménagements de la D437 laissent une part belle aux espaces piétonniers et aux terrasses liés. En effet, l'absence de stationnement longitudinal a permis de préserver un maximum d'espace pour les modes doux et de concilier transit et vie urbaine. La perspective est orientée par le point focal de la mairie qui se détache sur le fond boisé d'un coteau.



Pont-de-Roide – carrefour entre D437 et 73



Pont-de-Roide – place Général de Gaulle – RD 437

Source : ADU

Blamont

Blamont a un centre tout à fait atypique. Il s'organise autour d'une place trapézoïdale axée dans le sens Est-Ouest et plantée de tilleuls. Elle est cadrée par un bâti continu au Nord. L'une des extrémités du centre est jalonnée par le temple. La situation en promontoire du centre est très perceptible du fait d'un horizon bas et de la luminosité qui règne sur cet espace aéré. Les rez-de chaussées des bâtiments alentours sont occupés par des équipements publics et des commerces de proximité. Des interruptions dans l'ordonnancement bâti alentour, notamment au Sud, permettent d'embrasser le grand paysage.

Le caractère très singulier du centre de Blamont et la sobriété de l'aménagement des espaces publics doivent être préservés.



Blamont – centre, place des Tilleuls



Blamont – collège et clocher du Temple au centre

Source : ADU

Montenois

Le centre de Montenois se caractérise par sa situation en versant de coteau. Les espaces publics sont étagés les uns par rapport aux autres. Les abords de l'Eglise offrent une vue vers la vallée. Montenois dispose d'une offre de services et de petits commerces y compris pour les villages alentours. La structuration d'un pôle médical et paramédical et son positionnement au centre sont un atout pour la fréquentation de la commune.



Montenois – mairie et église



Montenois – maison de santé au centre

Source : ADU

Les centres des villages



Villars-lès-Blamont - fontaine



Dambelin



Etouvans - rue de l'Ecole



Feule

Source : ADU

Les différents visages du paysage industriel

Le site industriel de PSA : 250 hectares au cœur de l'agglomération de Montbéliard

Le site PSA Peugeot Citroën est la manifestation la plus emblématique de l'histoire industrielle du territoire et de son avenir. Sa situation centrale dans l'agglomération et en vitrine de ses principales entrées en fait un espace de mise en valeur touristique principal. Mais c'est toute l'histoire industrielle qui est à scénariser par l'aménagement urbain, le mobilier et l'architecture.

L'interface entre le site industriel et la ville est dure. Elle ne ménage pas de transition entre le monde industriel et la ville. Les abords de l'usine ont des allures de rocade à deux pas des centres-villes de Sochaux et de Montbéliard.



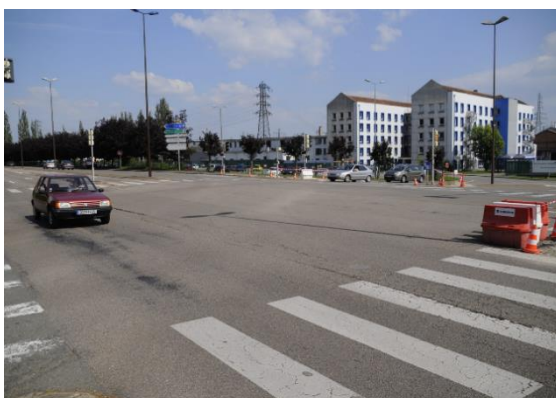
PSA frange Nord du site vue depuis le Triangle du Congo



PSA interface avec Sochaux, avenue Leclerc



PSA entrée depuis le giratoire de Ludwigsburg à Montbéliard



*PSA entrée depuis l'entrée Nord
Source : ADU*

La situation centrale, au cœur des flux et dans l'entrée de ville majeure du territoire expose tout ce secteur au regard des habitants, salariés et visiteurs. D'importants tènements fonciers (26 ha) viennent d'être cédés par PSA du fait de la modernisation et de la valorisation du site de production. Leur situation en « vitrine » permet de promouvoir des arguments en vue de :

- La valorisation et la mise en scène du stade Auguste Bonal et plus largement du pôle d'équipement administratif,
- L'intensification du paysage naturel dominé par les coteaux boisés et le Fort Lachaux. C'est un maillon majeur de la trame verte sur lequel repose les continuités écologiques vers les autres coteaux et vers l'Allan. Ce promontoire peut devenir un phare donnant à voir la vallée et un emblème de la ville visible depuis l'autoroute.

Les franges du site représentent un potentiel pour un projet d'envergure métropolitaine en lisière entre la ville et l'industrie.

Les parcs d'activités

Technoland et parcs secondaires

Technoland I, la première zone d'activité s'est développée sur d'anciennes zones humides.

Technoland II : l'aménagement tient compte des corridors écologiques identifiés au SCoT du Pays de Montbéliard. La gestion des eaux pluviales par des noues rend les abords des voies de desserte plus avenants. Pour autant, cette zone industrielle s'est développée sur des espaces agricoles à forte valeur agronomique. Les plateformes constituées pour les grands halls industriels ont profondément impacté les paysages vallonnés.

Il existe également des sites liés à l'activité agricole, comme la coopérative à Sainte-Marie. Ce bâtiment constitue un repère dans le paysage.

Enfin, les parcs secondaires se développent y compris dans les secteurs ruraux assurant des emplois de proximité.



Etupes – Technoland 1



Technoland 2



*Rémondans Vaivre – entrée du parc du Moulin
(développement d'origine du site : moulin, puis
scierie Lescot)*



Sainte-Marie – terres comtoises repère dans le paysage

Source : ADU

Des sites industriels anciens à reconquérir dans les vallées industrielles urbanisées

Depuis 2010, un travail important a été initié par l'agence sur les sites industriels anciens de l'agglomération de Montbéliard. L'objectif de ce travail partenarial était de capitaliser sur la connaissance de ce patrimoine et d'étudier les potentiels de renouvellement.

En effet, au cours du vingtième siècle, l'évolution du système économique a conduit à un changement de logique dans la structuration de l'espace. Lorsqu'il n'est pas accompagné, ce changement a des conséquences spatiales visibles sur le patrimoine industriel qui se traduit par des démolitions, des dégradations de bâtiments ou des usages « précaires » le plus souvent à des fins de stockage. Cet état d'abandon apparent induit une image négative peu propice à l'attractivité du territoire.

Dix sites ont donc fait l'objet d'investigations assez poussées. La majorité est située à proximité des centres urbains, en bordure de rivière et parfois à proximité d'une gare. Dans l'agglomération de Montbéliard, les sites suivants pourraient être le support d'une démarche de renouvellement urbain d'ampleur (par ordre alphabétique) :

- Les forges à Audincourt,
- La fabrique de Badevel,
- Les Andanges à Bart,
- La Champagne à Exincourt,
- Le Rondelot à Fesches-le-Châtel,
- L'îlot Bourcard à Montbéliard,
- L'usine Paul Japy à Seloncourt,
- L'ancienne malterie de Sochaux
- Le site Peugeot Japy en bordure du Doubs à Valentigney,
- Le site des Rives du Doubs à Valentigney

Le site des Rives du Doubs à Valentigney a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière qui montre à quelles conditions ce patrimoine peut être reconverti. Des exemples de sites reconvertis en logements existent particulièrement à Seloncourt.

Colombier-Fontaine, les sites industriels anciens ou leurs friches sont orientés selon un axe Est-ouest qui suit le canal du Rhône au Rhin et la voie ferrée. Le site industriel historique des chaises Baumann a définitivement cessé son activité le 31 décembre 2003. Des douze bâtiments de production, il ne reste aujourd'hui que l'un des premiers bâtiments construits et qui a été conservé pour sa valeur historique et patrimoniale, mais aussi mémorielle. Il est aujourd'hui complètement isolé. Ce site est fortement concerné par le plan de prévention des inondations du Doubs central.

Au niveau du lieu-dit de de la Raydans, l'ancienne filature Méquillet-Noblot située entre le Doubs et le canal est dans un état précaire. L'ancien atelier de tissage est aujourd'hui abandonné et a été victime d'un incendie. Le reste du site est occupé par une casse automobile. Il s'agit d'un potentiel de renouvellement important, notamment pour permettre le maintien ou développer de l'activité artisanale.

L'un des enjeux important est la gestion de l'héritage de sites qui se dégradent et de la pollution. Mais au-delà de l'épée de Damoclès environnementale, c'est aussi l'image du territoire qui est en jeu.



Fesches-le-Châtel – usine Cristel réhabilitée et modernisée



Sainte Suzanne, usine de l'Épée convertie en logements en 2005



Exincourt – site de la Champagne anciennes filatures Japy à côté du tracé du bus à haut niveau de service



Pont-de-Roide : les industries sur le Doubs

Source ADU

Les petites entreprises isolées

Les petites entreprises isolées et caractéristiques dans le Nord Doubs sont les scieries. Elles permettent de repérer les activités liées à l'exploitation des forêts. Leurs situations en entrée de villages en font des marqueurs le long des axes.



Badevel – scierie



Villars-lès-Blamont – scierie

Source : ADU

Des extensions récentes à intégrer dans un fonctionnement global

Grands quartiers d'habitat

Le Nord-Doubs compte de nombreux quartiers d'habitat social. Ces grands quartiers se sont développés après-guerre jusque dans les années 70. Mais après le premier choc pétrolier, ils se sont fragilisés et sont progressivement délaissés. Ces quartiers font l'objet depuis plus d'une décennie d'importants programmes de renouvellement urbains qui se sont dans un premier temps traduits par des démolitions d'immeubles et de tours. On retrouve ainsi dans ces quartiers des potentiels fonciers importants.

La plupart sont situés dans un contexte paysager remarquable de par leur situation en promontoire et de par leurs espaces publics de proximité souvent très arborés.



Montbéliard, rue du Petit Chênois



Montbéliard, aménagements et reconstructions

Source : ADU



Bethoncourt, reconstructions rue Léonard de Vinci



Grand-Charmont, coulée verte

Source : ADU

Les extensions à dominante d'habitat individuel

Les extensions récentes sont à dominante pavillonnaire, ce qui a induit une très forte consommation d'espaces agricoles sans pour autant permettre de maintenir la population, en particulier dans le développement diffus ou les opérations de petite taille. L'impact sur le paysage est important du fait de l'absence d'inscription dans les logiques d'organisation initiale des villages dans le paysage. L'autre effet est la réduction progressive des coupures à l'urbanisation, comme entre Arcey et Desandans, Dampierre-sur-le-Doubs et Etouvans, Bondeval et Seloncourt, Dasle et Beaucourt, ...

Sur les grandes opérations, les typologies de logements sont plus variées, mêlant habitat individuel, intermédiaire et petit collectif. La gestion alternative des eaux pluviales permet de créer par la même occasion des espaces de respiration dans ces nouveaux quartiers.



Montbéliard, Mont Chevis



Les Hauts de Bavans



D257 entre Dampierre-sur-le-Doubs et Etouvans

Source : ADU

Le cas particulier des extensions urbaines sur les coteaux

L'inscription de projets de constructions dans la pente manque souvent d'adaptation. L'aménagement et les constructions tendent à « gommer » la topographie par la réalisation de nombreux déblais et remblais. Le paysage est fortement impacté et ces remodelages sont visibles de loin du fait la situation en coteau.



2010



2015

Evolution d'un coteau et d'une crête à Etupes

Source : ADU



Vue sur Dung depuis une extension récente sur un coteau



Vue sur la même extension depuis la vallée du Rupt : un impact visuel important sur la ligne de crête et une déconnexion par rapport au cœur du village



Dung, urbanisation d'un coteau vue depuis la vallée



Dampierre-sur-le-Doubs en direction d'Etouvans



Montbéliard, Fleur d'Epine : inscription dans la pente d'un projet d'habitat intermédiaire

Source ADU

Une richesse des paysages de bord de l'eau à révéler

Les berges de rivières

Grâce à l'aménagement des berges de rivières et de canaux, ces espaces sont le support de nombreuses activités de loisirs et de détente. Ils permettent, y compris au cœur de l'agglomération, de bénéficier de lieux de respiration de très grande qualité.

La densité et la lisibilité des aménagements le long des rivières peuvent être un marqueur fort du territoire et l'un des principaux éléments de son attractivité résidentielle. Le principal enjeu est la continuité des aménagements et la qualité des connexions avec les centres urbains pour favoriser la pratique de la ville « à pied ».



Audincourt – promenade des berges du Doubs aménagées et filatures Japy réhabilitées



Montbéliard – berges de l'Allan : loisirs et habitat

Source : ADU



Montbéliard – berges de l'Allan



Pont-de-Roide - plage et plongeurs sur Le Doubs

Source : ADU

Les berges du canal des canaux

Depuis l'aménagement des abords du port de Montbéliard et la réalisation de l'Eurovéloroute 6, les flux augmentent sur cet axe. Il s'agit d'établir des connexions avec les centres urbains pour faciliter l'accès aux commerces et services lors de ravitaillements. La continuité des itinéraires et leur sécurisation pour les modes doux est capitale pour capter ces flux.

L'intérêt du canal réside également dans le patrimoine fluvial. Les maisons éclésières et le pont levant de Courcelles-lès-Montbéliard sont à conserver et à protéger. Ils constituent des jalons dans le parcours.

Certains tronçons reviennent une image plus austère, comme le passage à proximité de la voie ferrée à Colombier Fontaine. Des accompagnements paysagers pourraient mieux cadrer les vues et mettre en scène ce tronçon.



Pont basculant à Courcelles-lès Montbéliard



Euro-véloroute à l'embranchement avec la coulée verte



Euro véloroute 6, Colombier Fontaine



Port de Montbéliard



Brognard, coulée verte

Source : ADU

Les plans d'eau

Les plans d'eau offrent une importante palette de paysages qui jouent un rôle environnemental majeur et qui pour autant peuvent accueillir des aménités urbaines. Les gravières de la vallée de la Savoureuse par exemple comprennent à la fois des espaces de baignade, de sport, des plages, mais aussi des sentiers pédagogiques d'interprétation du milieu et des espaces naturels protégés.

Il s'agit de mettre en réseau les différents plans d'eau par une desserte en modes doux. La valorisation touristique de ces lieux peut avoir des retombées économiques.



Brogard, base de loisirs



Echenans, les étangs des Princes

Source : ADU

Entre forêt et espaces bâtis, des espaces ouverts sous pression

Forêt

La forêt recouvre plusieurs fonctions dans le Nord Doubs : économiques, de loisirs et écologiques. La caractéristique la plus appréciée par les habitants est qu'elles sont situées aux portes de l'agglomération, des bourgs et des villages. Ce cadre naturel contraste avec l'image industrielle du territoire et offre des échappées.

Les secteurs urbains doivent rester à distance de la lisière pour des raisons de sécurité. Au-delà des aspects réglementaires, la perception des forêts dans le paysage est d'autant plus forte que les espaces de transition entre l'urbain et la lisière est important. Il y a donc un enjeu pour éviter leur enrichissement en assurant leur viabilité économique. Cela passe par le maintien d'une largeur importante d'espaces ouverts qui soient connectés avec les espaces agricoles.

Les enjeux économiques sont également nombreux par la valorisation du bois d'œuvre, du bois de chauffage, de la mise en réseau des sentiers touristiques et l'offre d'équipements de loisirs ou d'hébergement en pleine nature.



Vandoncourt – pont Sarrazin, reculée karstique



Réserve naturelle régionale



Parcours d'accrobranche à Montenois



Réserve naturelle régionale

Source : ADU

Vergers

Traditionnellement, les vergers enserrent les villages. Ils sont le témoignage d'une structure paysagère constituée autour de l'activité de polyculture élevage. Le patrimoine fruitier fait l'objet d'attentions de la part des associations et d'élus qui souhaitent valoriser ce patrimoine fruitier à travers la production de jus, de pâtes de fruits, et la conservation de variétés locales... Les vergers jouent également un rôle important dans la préservation de corridors écologiques comme le montre le diagnostic sur la Trame Verte et Bleue.

Pour autant, de nombreux espaces à urbaniser dans les PLU sont situés sur des secteurs de vergers. La pression sur ces espaces est d'autant plus importante qu'ils sont situés à proximité des parties les plus denses du territoire. Le risque est de perdre un patrimoine fruitier identitaire et de détruire les paysages.



Entrée de Bondevall depuis Seloncourt. Des extensions sont en cours de réalisation sur ce verger.



Vandoncourt – couronne de vergers



Damassine, vergers conservatoires, pédagogie et production

Source : ADU

Espaces agricoles

Traditionnellement basée sur la polyculture et l'élevage bovin, l'agriculture a dessiné des paysages d'une très grande diversité. Les prairies occupent une part importante des surfaces sur les plateaux, notamment dans la zone AOC Comté. Ces espaces ouverts révèlent la douceur des vallonnements. Avec la proximité de l'agglomération, la diversification agricole se traduit par un développement du maraîchage et l'élevage de volailles.

Le diagnostic agricole montre l'importance de la préservation des terres agricoles et l'amélioration des fonctionnalités (déplacements) pour garantir la viabilité économique des exploitations. Le travail sur la valeur agronomique des sols a permis de sensibiliser les différents acteurs sur la nécessité de ne pas urbaniser les sols à fort potentiel agronomique.



Polyculture dans la plaine de Sainte-Marie



A Montenois, une prairie prise entre la forêt et les extensions récentes



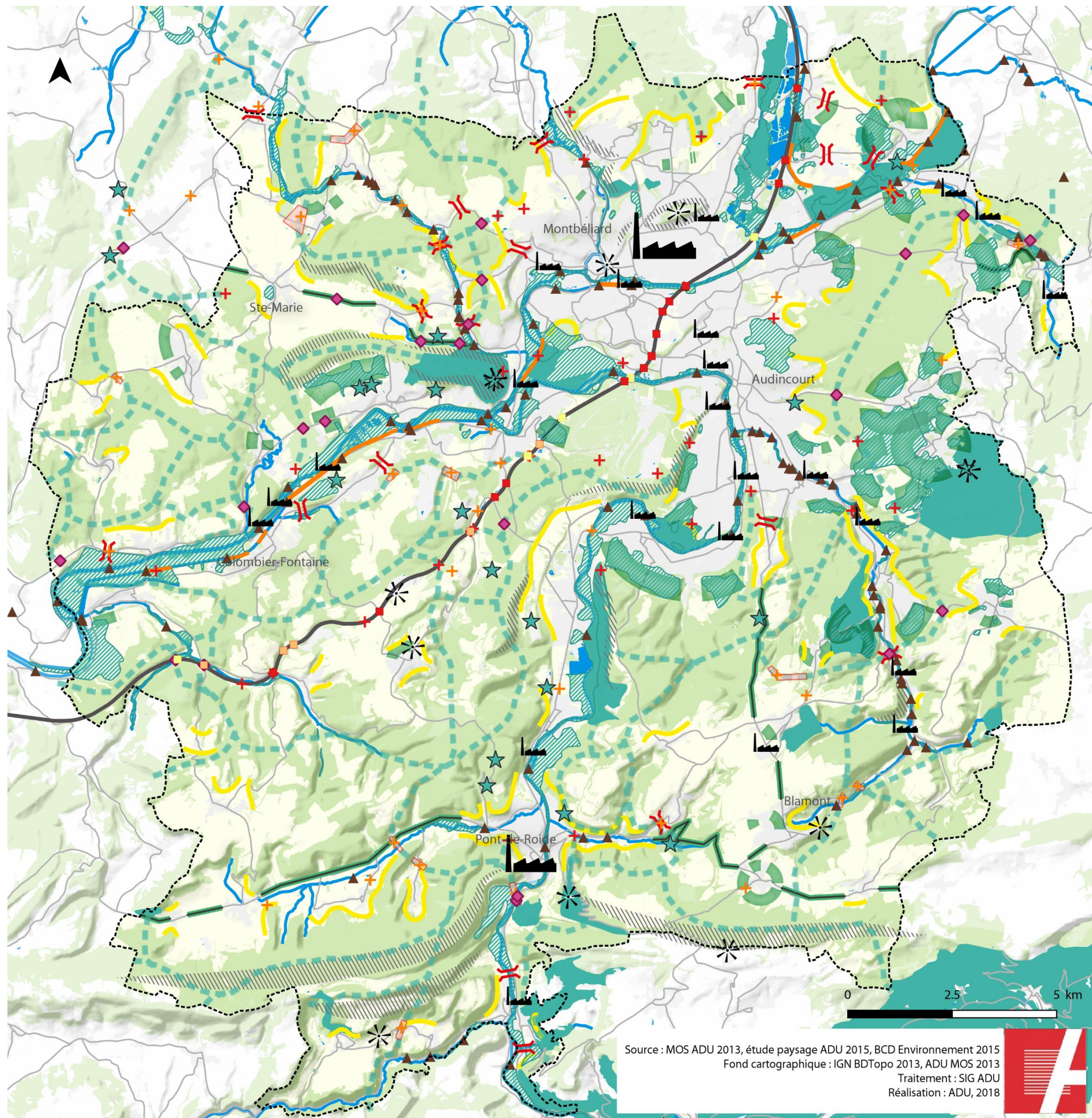
Prairies permanentes à Pierrefontaine-lès-Blamont



Jardins d'idées Bavans : maraîchage

En résumé : la hiérarchisation des enjeux du cadre de vie

CE QUI EST EN JEU	NIVEAU D'ENJEU	ECHELLE GEOGRAPHIQUE
I. Milieu naturel		
Préserver les espaces naturels remarquables	fort	sites identifiés
Maintenir les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques de nature ordinaire	fort	SCoT
Forêt : maintenir / améliorer la circulation entre les trois principaux secteurs forestiers	moyen	sites identifiés
Forêt : améliorer le franchissement de l'A36 et du canal Rhin-Rhône	faible	linéaire des deux infrastructures
Forêt : préserver les continuum étroits de l'urbanisation et le défrichement	fort	sites identifiés
Pelouses sèches : conserver des milieux ouverts ou semi ouverts	moyen	sites identifiés
Pelouse sèches : éviter l'urbanisation, l'enfrichement, les réaménagements de carrières sans intérêt écologique	faible	sites identifiés
Prairie : conserver des pratiques agricoles tournées vers l'herbage	moyen	SCoT
Vergers : conserver et régénérer les paysages de vergers hautes-tiges fauchés ou pâturés	fort	SCoT
Eau : traiter les principaux obstacles à la libre circulation de la faune aquatique	faible	SCoT
Eau : conserver les principales plaines en zone humide	fort	SCoT
II. Paysages et patrimoine bâti		
Patrimoine archéologique : privilégier le renouvellement urbain dans les zones déjà profondément remaniées	faible	SCoT
Patrimoine industriel : sensibiliser à la valeur du patrimoine et l'inscrire dans une logique de valorisation et de reconversion	moyen	vallées urbanisées et industrielles
Patrimoine industriel : prendre en compte le patrimoine dans son ensemble (production, habitat, infrastructures...)	fort	vallées urbanisées et industrielles
Patrimoine industriel : dans la reconversion, gérer le risque en matière de sécurité publique (pollution, dégradations)	faible	vallées urbanisées et industrielles
Patrimoine rural et vernaculaire : identifier le patrimoine, établir des prescriptions/recommandations pour le sauvegarder et favoriser le changement d'usage, en particulier les anciennes fermes	fort	SCoT
Patrimoine rural et vernaculaire : intégrer la réhabilitation du petit patrimoine dans des opérations d'ensemble	faible	SCoT
Patrimoine religieux : valoriser ce patrimoine, y compris contemporain en développant des animations et des nouveaux usages	faible	SCoT
Paysage : redonner une valeur économique aux paysages (valorisation de l'habitat, requalification de l'espace public)	fort	SCoT
Paysage : s'appuyer sur le paysage pour développer l'attractivité et l'image de marque du territoire	moyen	SCoT
Paysage : affirmer la qualité paysagère pour éviter la banalisation	fort	SCoT
Paysage : maintenir et mettre en valeur les lignes de forces pour améliorer la lisibilité du territoire	moyen	SCoT
Paysage : requalifier les paysages les plus vus (entrées, abords des infrastructures...)	fort	entrées de villes et villages toutes communes
Paysage : valoriser les éléments patrimoniaux qui participent à l'identité culturelle du territoire	fort	SCoT



Sensibilités patrimoniales et paysagères

- principaux coteaux
- points de vues
- zones de vergers
- espaces de transition entre forêts et zones urbaines
- coupures à l'urbanisation
- axes vitrines des unités paysagères rurales
- sites industriels anciens

Trame Verte et Bleue

- réservoirs de biodiversité (réservoirs bleus, forestiers, prairiaux, de pelouses sèches)
- corridors de la trame forestière
- corridors de la trame bleue et des espaces ouverts (prairie, verger, pelouse sèche)
- corridors en pas japonais des pelouses sèches

Discontinuités

- discontinuités liées aux seuils et aux barrages
- discontinuités liées aux palplanches
- discontinuités liées au trafic routier
- corridors interrompus
- corridors étroits
- corridors forestiers étroits

franchissement de l'A36

- plutôt favorable
- difficile
- très difficile

Repères géographiques

- périmètre du SCoT
- autoroute
- réseau routier
- espace artificiel
- espace agricole
- espace forestier
- réseau hydrographique
- plans d'eau

Source : MOS ADU 2013, étude paysage ADU 2015, BCD Environnement 2015
 Fond cartographique : IGN BDTopo 2013, ADU MOS 2013
 Traitement : SIG ADU
 Réalisation : ADU, 2018



Partie 2

Ressources et pressions

I - L'eau

Tendances d'évolution et enjeux

Problématiques relatives à l'état des masses d'eau

A l'échelle du SCOT, la ressource en eau est composée de masses d'eau superficielles : cours d'eau, étangs, mares, zones humides... et de masses d'eau souterraines : aquifères karstiques et nappes alluviales.

Etat qualitatif des masses d'eau :

- Sur douze masses d'eau superficielles identifiées sur le territoire du SCOT, la grande majorité (dix sur douze) présente un état écologique allant de « Bon » à « Moyen ». Cinq sur douze montrent un état chimique « Mauvais » conséquence de pollutions anthropiques diffuses.

D'une manière générale, les eaux superficielles, et notamment les cours d'eau traversant un environnement urbain sont vulnérables à des pollutions ponctuelles et accidentelles.

- Sur les cinq masses d'eau souterraines du SCOT, toutes présentent un bon état écologique et chimique exception faite des alluvions du bassin de l'Allan-Savoireuse dont le mauvais état chimique est pour partie la conséquence de pollutions industrielles anciennes.

Etat quantitatif des masses d'eau :

- Deux masses d'eau souterraines présentent un déséquilibre quantitatif : « alluvions de la vallée du Doubs » et « cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs ».

Enjeux pour les masses d'eau

- **Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines** et atteindre le bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il s'agit donc de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles, qu'elles soient d'origines agricoles, urbaines ou industrielles.
- **Prendre en compte le déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements** pour les masses d'eau en situation critique.

Enjeux pour l'alimentation en eau potable

La couverture des besoins en eau potable des communes incluses dans le périmètre du SCOT est assurée à partir de prélèvements dans trois grands types d'aquifères :

- Le réseau hydrographique superficiel (le Doubs) qui couvre 85% des besoins globaux à partir du captage de Mathay ;
- Des aquifères karstiques (10% des besoins) ;
- Des nappes alluviales (5% des besoins).

Il existe une dichotomie forte entre les 29 communes historiques de PMA, alimentées exclusivement par le captage de Mathay et celles issues des ex communautés de communes dont l'approvisionnement en eau dépend de multiples « petites » ressources tant karstiques qu'alluviales.

En temps normal, l'ensemble de ces ressources est suffisant pour faire face aux besoins. Toutefois ces dernières sont structurellement vulnérables tant qualitativement que quantitativement :

- **Vulnérabilité quantitative** : Lors de l'épisode de sécheresse particulièrement marqué de 2018, plusieurs réservoirs karstiques n'ont plus permis de fournir les quantités d'eau nécessaires aux populations et ce durant plusieurs semaines. Dans le même temps, le captage de Mathay a rempli son rôle en assurant, au-delà du territoire du SCOT, l'alimentation en eau des habitants du Grand Belfort.
- **Vulnérabilité qualitative** : Elle est liée aux caractéristiques des captages qui exploitent pour partie des réservoirs karstiques (écoulements rapides et temps de transfert d'un polluant très court) mais également une ressource majeure, Mathay, issue d'un milieu superficiel, lui aussi vulnérable aux pollutions anthropiques.

Cette vulnérabilité est exacerbée en période de basses eaux où le potentiel de dilution d'une pollution est extrêmement faible, voire inexistant.

Les enjeux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du périmètre du SCOT sont donc multiples.

Les enjeux qualitatifs :

- Définir et mettre en place les protections réglementaires des captages qui en sont dépourvus (périmètres de protection, aires d'alimentation) ;
- Créer une réserve d'eau brute permettant de palier une pollution du captage de Mathay ;

Les enjeux quantitatifs :

- Reconquérir la qualité de certains captages abandonnés lorsque cela s'avère techniquement et financièrement pertinent ;
- Développer les interconnexions de secours entre les réseaux ;
- Réduire les fuites sur les réseaux et les branchements, notamment en réalisant des campagnes de sectorisation des fuites et en élaborant un schéma directeur de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable ;
- Rechercher de nouvelles ressources non influencées par les événements climatiques et les pollutions d'origine humaine.
- Poursuivre les réflexions de nature à sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle de l'ensemble du Nord Franche-Comté. Les solutions envisagées sont actuellement de faisabilités incertaines et économiquement irréalistes.

L'assainissement

Les enjeux concernant l'assainissement visent à ce que l'ensemble des logements du territoire soient raccordés à un système d'assainissement aux normes :

- **Mutualiser à l'échelle intercommunale** les stations d'épuration et les services publics d'assainissement non collectifs (SPANC) pour une gestion optimisée et faciliter la mise aux normes.
- Accompagner le développement par des **travaux de redimensionnement** des stations d'épurations saturées en charge polluante ou en débit.
- **Gérer les boues résiduelles** de stations d'épuration par des plans d'épandages.

La gestion des eaux pluviales

La gestion alternative des eaux pluviales permet de lutter contre les inondations et contre les pollutions. La politique mise en œuvre par Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes) depuis plus de 10 ans permet une réelle plus-value. **L'enjeu pour le SCoT est donc d'étendre à l'ensemble du territoire la gestion alternative des eaux pluviales.**

1. Contexte réglementaire

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau en fixant pour objectif l'atteinte d'ici à 2015 du bon état général des eaux superficielles et souterraines.

Le bon état général est conditionnée à l'atteinte du :

- *Bon état écologique* : il résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à une masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydro-morphologiques et physico-chimiques ;
- *Bon état chimique* : il est acquis par le respect des engagements européens en matière de réduction ou de suppression des rejets dans les eaux des contaminants identifiés comme des substances prioritaires et substances prioritaires dangereuses en raison de leur caractère fortement toxique, rémanent et/ou bioaccumulable ;
- *Bon état quantitatif des eaux souterraines* : il est acquis lorsque les prélèvements liés aux usages de l'eau n'excèdent pas les capacités de recharge des aquifères.

Néanmoins, la DCE reconnaît que le bon état sera difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau lorsque de fortes modifications d'origine anthropique existent. Elle prévoit ainsi des mécanismes d'exemption par report des délais à 2021 ou 2027.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau.

Ils ont une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent être compatibles.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015. Huit orientations fondamentales ont été définies :

- S'adapter aux effets du **changement climatique**,
- Privilégier la **prévention** et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de **non dégradation** des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les **enjeux économiques et sociaux** des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la **gestion de l'eau par bassin versant** et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le **fonctionnement naturel** des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'**équilibre quantitatif** en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux **inondations** en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE se fixe également des objectifs environnementaux notamment des objectifs chiffrés assignés aux différentes masses d'eau le constituant et en particulier en termes d'atteinte du bon état général.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont quant à eux une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins et proposent des mesures plus précises et surtout adaptées aux conditions locales. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

L'objet du SAGE est de "fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides".

Le SAGE est constitué d'un **plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)**, dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE Allan concerne le territoire du SCoT Nord Doubs. Son périmètre correspond au bassin versant de l'Allan, d'une superficie de 880 km² répartie sur 160 communes, 7 EPCI et 3 départements.

Après une phase d'élaboration de six années, le projet de SAGE a été validé définitivement lors de la réunion de la CLE du 14 décembre 2018. Il a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2019.

Le SAGE Allan définit 5 grands enjeux pour son territoire qui permettent de décliner des objectifs opérationnels :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Prévenir et gérer les risques d'inondation,
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

La compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM du 24 janvier 2014) a attribué aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

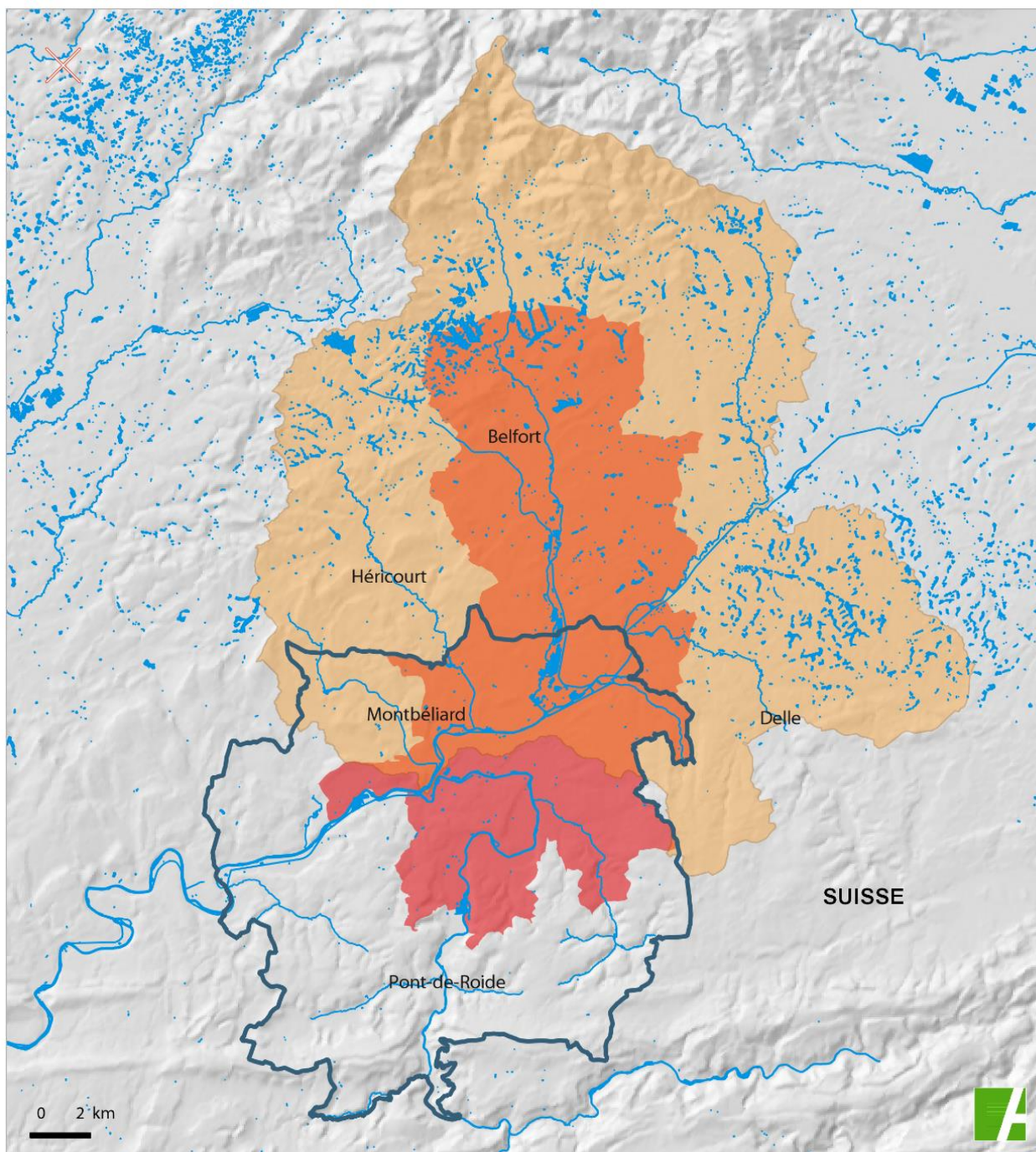
L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016 a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 7 août 2015).

Pays de Montbéliard Agglomération qui exerçait depuis 1974 la compétence prévention des inondations, s'est prononcée sur une prise de la compétence GEMAPI anticipée au 1er janvier 2017. Le périmètre du SCoT est entièrement couvert par PMA depuis la loi NOTRe.

Cette compétence de la Communauté d'Agglomération comprend des missions listées au I de l'article L.2117 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Carte 19. Périmètre du SAGE Allan et du TRI Belfort-Montbéliard



Source: DREAL Franche-Comté, 2013; EPTB Saône-Doubs, 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Périmètres du TRI et du SAGE

- Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Belfort Montbéliard
- Périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan

Repères géographiques

- Réseau hydrographique
- Limite des EPCI
- Périmètre du SCoT

Source : EPTB Saône-Doubs, plaquette de présentation du SAGE Allan, février 2012

Les contrats de milieux

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Comme les SAGE, les contrats de milieux déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leurs bassins versants et fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau.

A la différence des SAGE, ils n'ont toutefois pas de portée juridique et leur objet essentiel est d'aboutir à un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu considéré.

Le territoire du SCoT est concerné par le **contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés »**.

Ce contrat a été élaboré à partir de 2012 et signé en juillet 2014 pour une durée de 6 ans. L'emprise du Contrat de rivière s'étend de la frontière Suisse (Bremoncourt, 25) jusqu'à la Bresse jurassienne, en passant par la bordure jurassienne et la plaine du finage. Le Nord Doubs est concerné par les sous-bassins versants du Doubs médian (de la frontière Suisse à la confluence Doubs-Allan) et par le Doubs moyen (de la confluence Doubs / Allan à l'aval de Dole).

Les axes du contrat de rivière de la vallée du Doubs sont :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés,
- Mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux,
- Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

Ces trois orientations stratégiques sont déclinées en différents objectifs opérationnels.

2. Ressources en eau

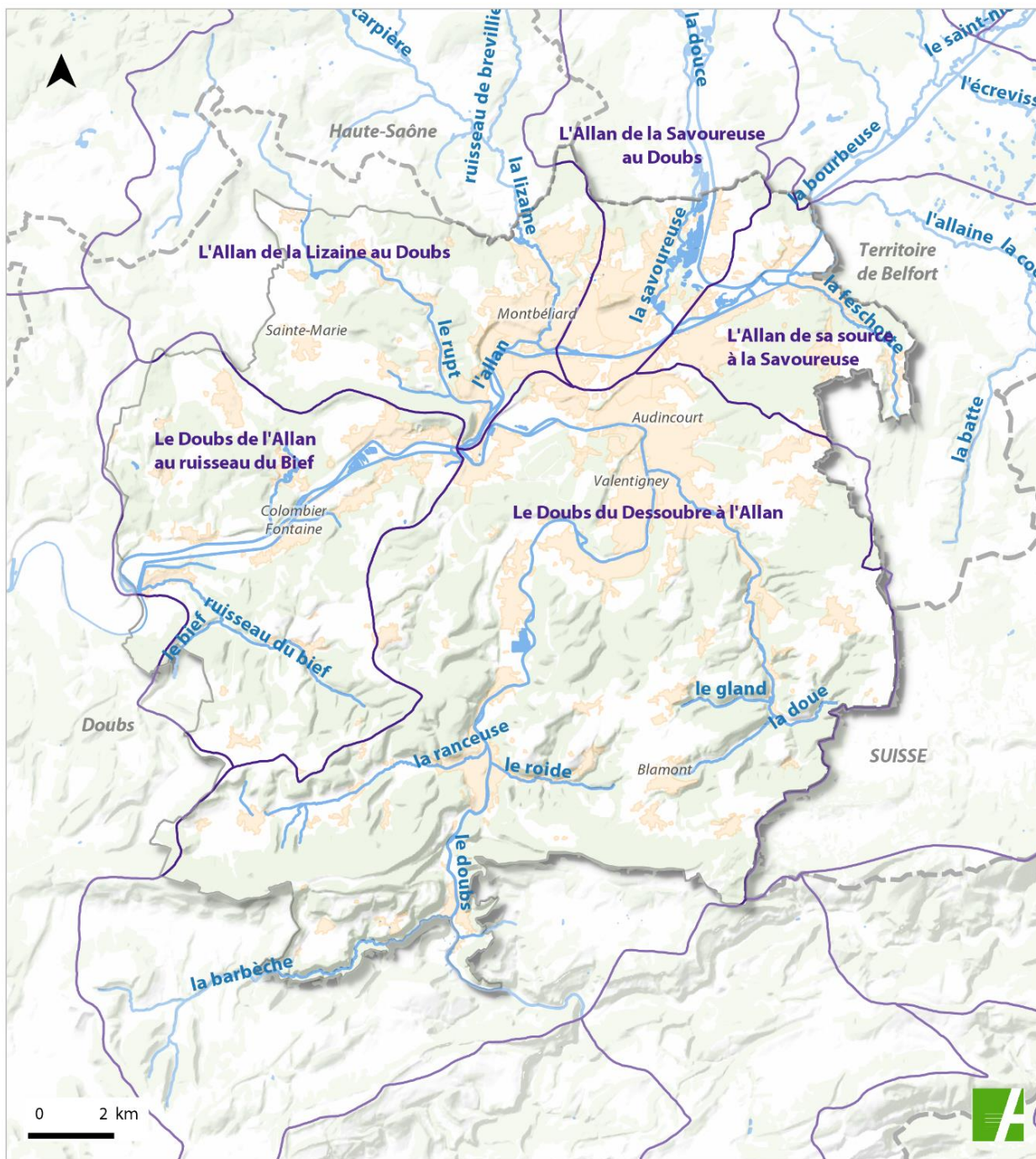
Les ressources en eau du Nord Doubs sont composées d'eaux superficielles : cours d'eau, étangs, mares, zones humides... et d'eaux souterraines. Il s'agit de deux types d'aquifères : des aquifères karstiques et des nappes alluviales.

Bassin versant

Le territoire du SCoT Nord Doubs appartient au bassin versant de la Saône dont le Doubs est le principal affluent. Ce bassin versant couvre une surface de près de 30 000 km² irrigué par un réseau hydrographique de 9 000 km de rivières. Le SCoT est partagé entre cinq secteurs hydrographiques :

- L'Allan, de sa source à la Savoureuse,
- L'Allan, de la Savoureuse à la Lizaine,
- L'Allan, de la Lizaine au Doubs,
- Le Doubs du Dessoubre à l'Allan,
- Le Doubs de l'Allan au Ruisseau du Bief.

Carte 20. Réseau hydrographique et secteurs hydrographiques



Source: Carmen- développement-durable.gouv.fr | Fond cartographique: IGN, BD topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Légende

- cours d'eau
- plans d'eau
- secteurs hydrographiques

Repères géographiques

- périmètre du SCoT Nord Doubs
- limites départementales
- frontière nationale
- espaces urbains
- espaces forestiers

Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, CARMEN

Les ressources superficielles

Le chevelu hydrologique du Nord Doubs est conséquent et constitue un « nœud hydrologique ». Ainsi, 9 cours d'eau principaux irriguent le territoire : le Doubs, l'Allan, la Savoureuse, la Lizaine, le Rupt, le Gland, la Feschotte, la Barbèche, la Ranceuse. Ils possèdent de nombreux affluents comme par exemple la Doue, la Creuse, le Roide, l'Allaine, la Lougre, le Bief et le ruisseau du Bief.

Les masses d'eau superficielles du SCoT Nord Doubs sont au nombre de 12, réparties entre les 5 sous-bassins versants.

Tableau 5. Identification des masses d'eau superficielles

Masse d'eau	
Code	Nom
Sous bassin versant : DO_02_01 - Allaine Allan	
FRDR 10948	Le Rupt
FRDR 11813	La Feschotte
FRDR 627	L'Allan
FRDR 630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse
Sous bassin versant : DO_02_08 – Doubs médian	
FRDR 10823	Le Gland
FRDR 10858	La Ranceuse
FRDR 10906	La Barbèche
FRDR 11798	Le Roide
FRDR 633 b	Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan
Sous bassin versant : DO_02_09 – Doubs moyen	
FRDR 625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage du Crissey
Sous bassin versant : DO_02_13 – Lizaine	
FRDR 1679	Lizaine
Sous bassin versant : DO_02_16 – Savoureuse	
FRDR 628 b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan

Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Rhône-Méditerranée

Huit stations de mesures dans le Nord Doubs permettent de surveiller le niveau des principaux cours d'eau et les variations saisonnières. Le débit du Doubs atteint 80 m³/s en moyenne annuelle à Voujeaucourt alors que le débit de la Feschottes à Badevel est en moyenne de 0,2 m³/s.

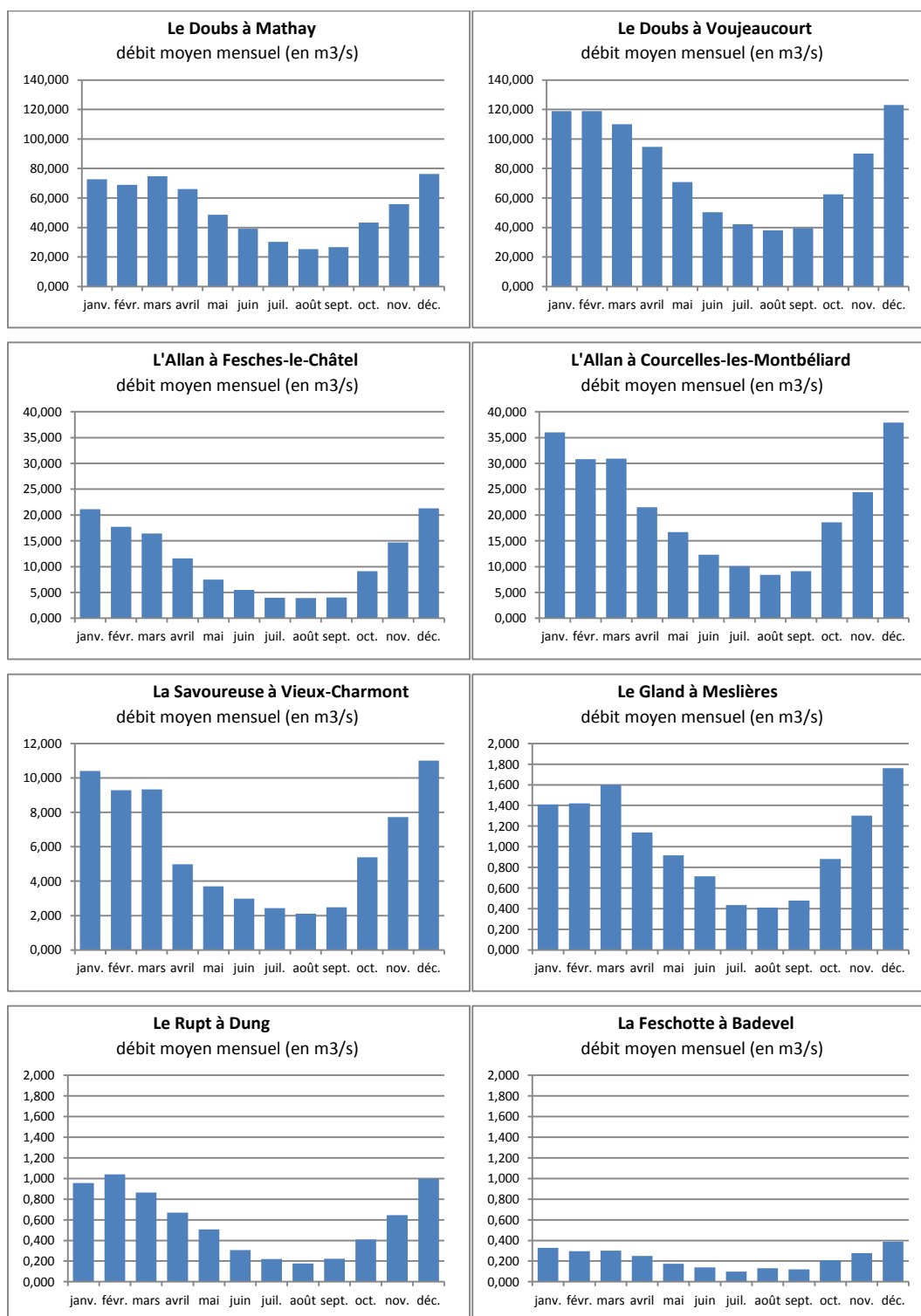
Tableau 6. Débit moyen annuel des cours d'eau

Débit annuel moyen	m ³ /s
Le Doubs à Mathay	52,3
Le Doubs à Voujeaucourt	79,7
L'Allan à Feschel-le-Châtel	11,4
L'Allan à Courcelles-lès-Montbéliard	21,4
La Savoureuse à Vieux-Charmont	6,0
Le Gland à Meslières	1,0
Le Rupt à Dung	0,6
La Feschottes à Badevel	0,2

Source : DREAL Franche-Comté, base de donnée hydro-eau.fr

Les débits des cours d'eau ont des variations saisonnières importantes, avec des mois d'étiage de juillet à septembre et des débits importants de décembre à mars. Le schéma est identique pour toutes les stations de mesures localisées dans le SCoT.

Graphique 2. Débit moyen des cours d'eau



Source : DREAL Franche-Comté, base de donnée hydro-eau.fr

Les masses d'eau superficielles sont aussi constituées par des étangs ou des mares, dont les plus étendues sont les bassins de la Savoureuse, et par des zones humides. Ces dernières sont nombreuses dans le SCoT. Si les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha ont été inventoriées, les zones ponctuelles de petite taille restent pour partie à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques.

Les ressources d'eau souterraines

Cinq principales masses d'eau souterraines sont présentes dans le territoire du SCoT Nord Doubs :

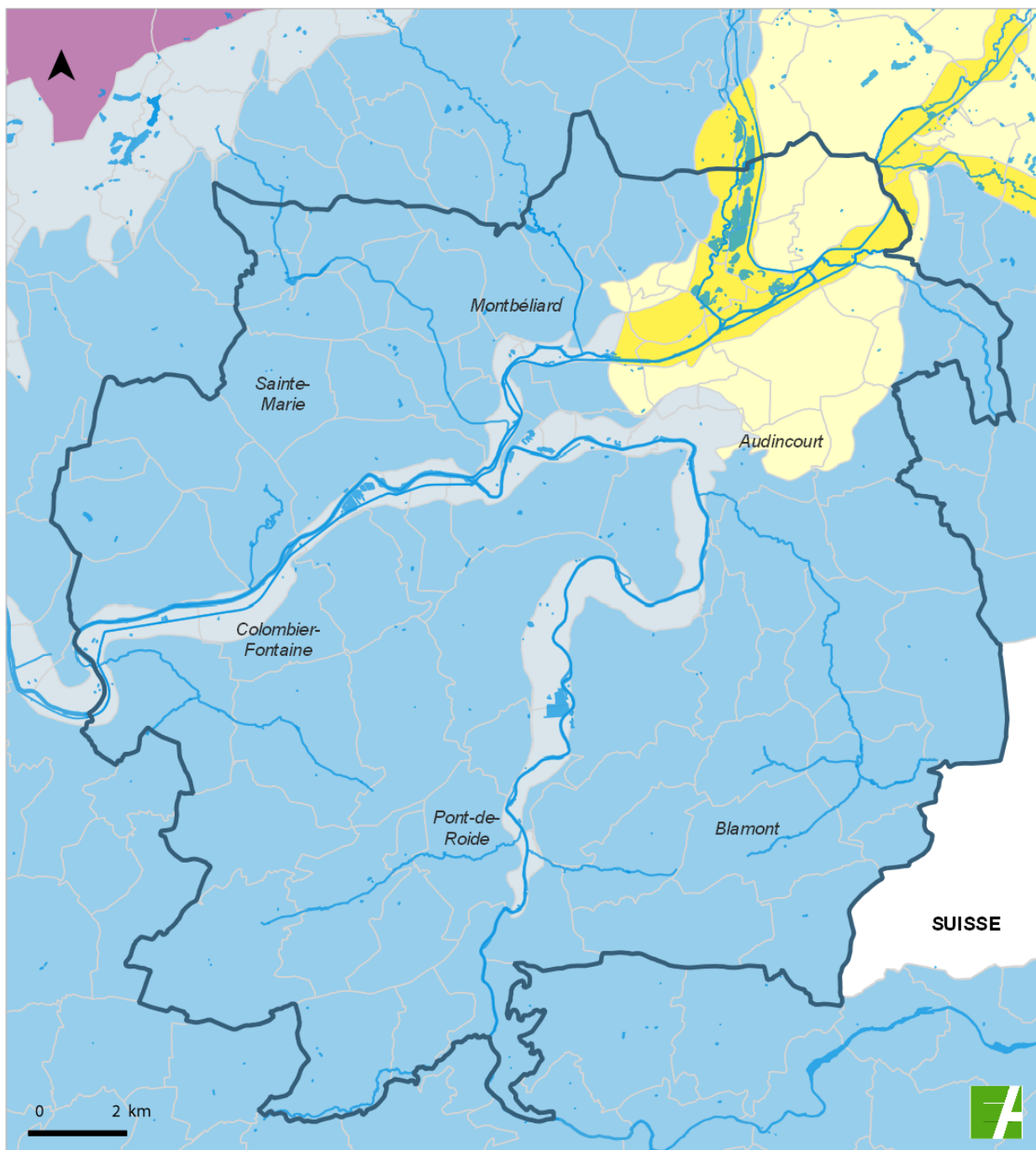
- Les calcaires jurassiques chaîne du Jura, Bassin versant Doubs et Loue,
- Les calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon,
- Les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs,
- Les alluvions de la vallée du Doubs,
- Les alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse).

Tableau 7. Identification des masses d'eau souterraines

Code et nom de la masse d'eau	Superficie km ²	Type de la masse d'eau	Nature dominante des roches	Type d'écoulement prépondérant
FRDG120 – Calcaires jurassiques chaîne du Jura, bassin versant Doubs et Loue	4 577 km ²	Dominante sédimentaire, karst	Calcaires	Karstique
FRDG116 – Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	1 261 km ²	Dominante sédimentaire, karst	Calcaires	Karstique
FRDG306 – Alluvions de la vallée du Doubs	118 km ²	Alluvial	Alluvions graveleuses (graviers, sables)	Poreux
FRDG307 – Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	72 km ²	Alluvial	Alluvions graveleuses (graviers, sables)	Poreux
FRDG331 – Cailloutis du Sundgau dans bassin versant du Doubs	335 km ²	Dominante sédimentaire	Alluvions caillouteuses (galets, graviers, sables)	Poreux

Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Rhône-Méditerranée

Carte 21. Masses d'eau souterraines



Source: Sandre, BRGM, 2013 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Masses d'eau souterraine

- Cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs
- Alluvions du bassin de l'Allan (y compris vallée de la Savoureuse)
- Calcaires, marnes et terrains de socle entre le Doubs et l'Ognon
- Calcaires jurassiques chaîne du Jura - bassins versants du Doubs et de la Loue
- Formations variées de la bordure primaire des Vosges

Repères géographiques

- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Périmètre du SCoT

Source : Sandre, BRGM, 2013

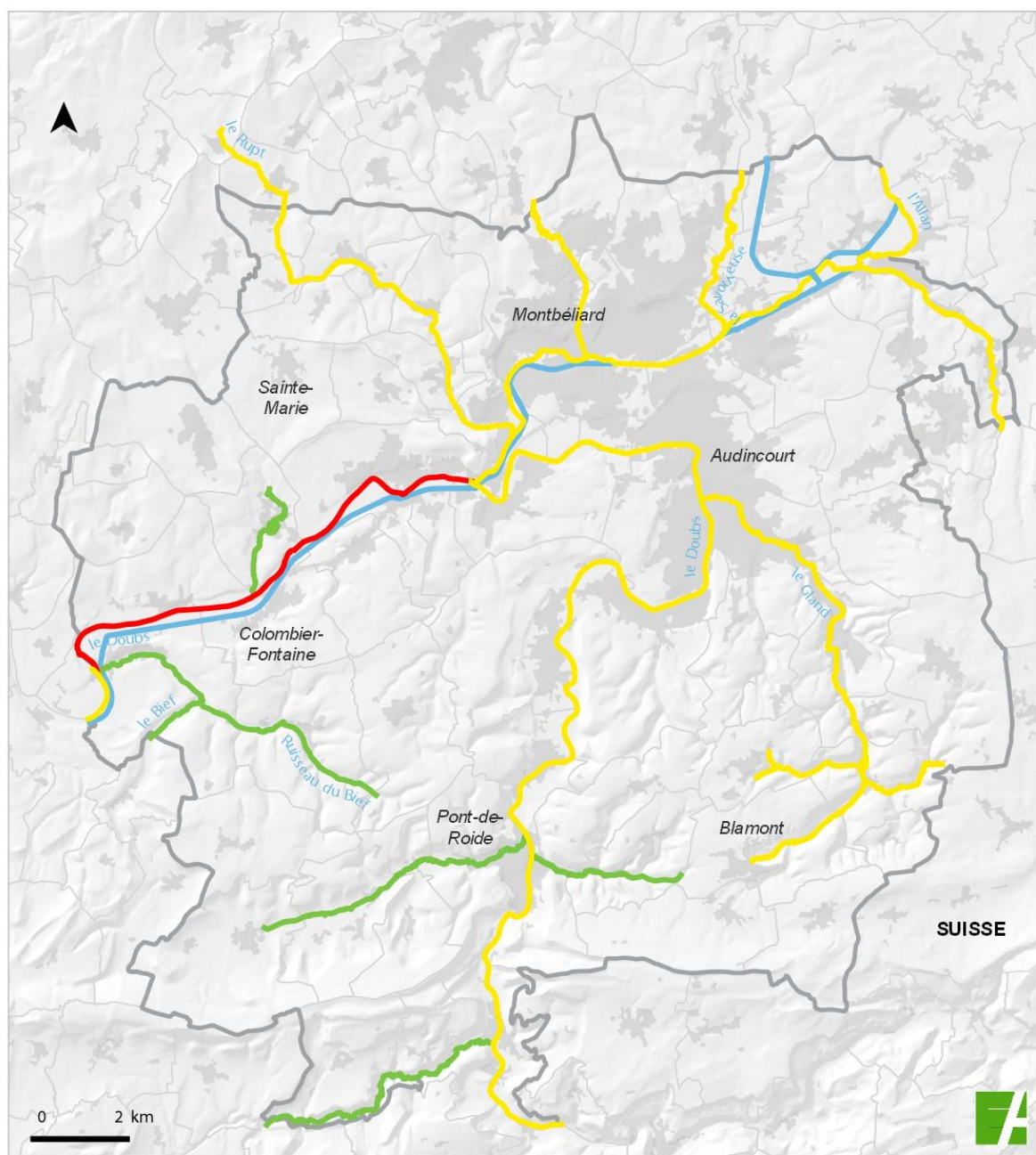
La qualité des eaux

Les eaux superficielles

Parmi les 12 masses d'eau superficielles identifiées au SDAGE, 5 sont classées en objectif de bon état d'ici 2015, 4 sont classées en objectif de bon état d'ici à 2021 et 3 sont classées en objectif de bon état d'ici à 2027.

Au moment de l'état des lieux en 2009, les cours d'eau en mauvais état écologique, chimique ou pour les deux catégories de paramètres étaient : l'Allan, le Gland, le Doubs (à partir de la confluence avec l'Allan). A contrario, les cours d'eau en bon état écologique ou chimique étaient : la Ranceuse, la Barbèche, le Roide.

Carte 22. Qualité des eaux superficielles



Niveau de qualité des eaux superficielles en 2009

- Bon
- Moyen
- Médiocre

Repères géographiques

- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Périmètre du SCoT

Source : Carmen, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2009

Tableau 8. Etat des masses d'eau superficielles et atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau

Masse d'eau		Catégorie	Etat écologique		Etat chimique		Motifs du report de l'objectif DCE 2015
Code	Nom		Actuel	Objectif bon état DCE	Actuel	Objectif bon état DCE	
Sous bassin versant : DO_02_01 - Allaine Allan							
FRDR 10948	Le Rupt	Cours d'eau	Moyen	2021	Non établi	2015	Morphologie, flore aquatique, ichtyofaune, faune benthos invertébrée, paramètres généraux de qualité physico-chimique
FRDR 11813	La Feschotte	Cours d'eau	Moyen	2021	Non établi	2015	Morphologie, flore aquatique, ichtyofaune, faune benthos invertébrée, paramètres généraux de qualité physico-chimique
FRDR 627	L'Allan	Cours d'eau	Mauvais	2027	Mauvais	2027	Flore aquatique, autres polluants, pesticides
FRDR 630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse	Cours d'eau	Moyen	2021	Mauvais	2027	continuité, morphologie, flore aquatique, ichtyofaune, autres polluants
Sous bassin versant : DO_02_08 – Doubs médian							
FRDR 10823	Le Gland	Cours d'eau	Moyen	2021	Mauvais	2021	Continuité, morphologie, flore aquatique, ichtyofaune, autres polluants
FRDR 10858	La Ranceuse	Cours d'eau	Bon	2015	Bon	2015	/
FRDR 10906	La Barbèche	Cours d'eau	Bon	2015	Bon	2015	/
FRDR 11798	Le Roide	Cours d'eau	Bon	2015	Bon	2015	/
FRDR 633 b	Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan		Moyen	2015	Bon	2015	/
Sous bassin versant : DO_02_09 – Doubs moyen							
FRDR 625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage du Crissey	Cours d'eau	Médiocre	2021	Mauvais	2027	Continuité, morphologie, flore aquatique, ichtyofaune, autres polluants
Sous bassin versant : DO_02_13 – Lizaine							
FRDR 1679	Lizaine	Cours d'eau	Moyen	2015	Bon	2015	/
Sous bassin versant : DO_02_16 – Savoureuse							
FRDR 628 b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	Cours d'eau	Moyen	2021	Mauvais	2021	morphologie, continuité, ichtyofaune, flore aquatique, rég. hydrologique, autres polluants

Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Rhône-Méditerranée

Qualité des eaux souterraines

Parmi les 5 masses d'eau souterraines du SCoT, seule la masse d'eau « alluvions du bassin de l'Allan » est identifiée avec un état chimique dégradé, lié à des pollutions historiques d'origine industrielle.

Par ailleurs, cette masse d'eau est également identifiée dans le SDAGE comme présentant des déficits quantitatifs. Elle est « concernée par un point stratégique de référence pour le suivi des masses d'eau souterraines nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif : il est situé à Valdoie. Le déséquilibre constaté sur cette masse d'eau affleurante est dû aux prélèvements. Le SDAGE précise qu'il doit être résorbé pour l'atteinte du bon état quantitatif. ». En effet, Valdoie se situe à 20 km en amont du territoire sur la rivière de la Savoureuse, affluent de l'Allan.

Tableau 9. **Etat des masses d'eau souterraines et atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau**

Masse d'eau		Etat quantitatif		Etat chimique		Motifs du report de l'objectif DCE 2015
Code	Nom	Actuel	Objectif bon état DCE	Actuel	Objectif bon état DCE	
FRDG 120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	Bon	2015	Bon	2015	/
FRDG 306	Alluvions de la vallée du Doubs	Bon	2015	Bon	2015	/
FRDG 307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	Bon	2015	Mauvais	2021	Pesticides, trichloréthylène, tetrachloroéthylène, COHV, dérivés du benzène, aluminium
FRDG116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	Bon	2015	Bon	2015	
FRDG331	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Bon	2015	Bon	2015	

Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Rhône-Méditerranée

3. L'eau potable

Trois grands types de ressources en eau potable

La couverture des besoins en eau potable est assurée à partir de prélèvements dans trois grands types d'aquifères : le réseau hydrographique superficiel (le Doubs) qui couvre 85% des besoins, des aquifères karstiques (13% des besoins) et des nappes alluviales (5% des besoins).

Tableau 10. Identification des aquifères

Type d'aquifère	Masse d'eau	Volumes mis en distribution (m3/j)
Réseau hydrographique	Le Doubs	27 963
Aquifères karstiques	Calcaires jurassiques / basse vallée Doubs et Loue	3 341
	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	83
Nappes alluviales	Alluvions de la vallée du Doubs	1 390

Production et distribution d'eau potable : une organisation éclatée

La production et la distribution d'eau potable dans le SCoT Nord Doubs sont assurées par 27 Unités de Gestion d'Eau (UGE) : 21 communales et 6 intercommunales. Parmi celles-ci, les principales sont l'UGE de PMA (29 communes), celle du Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt (10 communes, dont 7 dans le SCoT) et le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Abbévillers (9 communes).

Tableau 11. Unités de Gestion des Eaux (UGE)

Nom de l'Unité de Gestion des Eaux	Nombre de commune	Type de gestion
Pays de Montbéliard Agglomération	29	Affermage : Véolia
Syndicat des Eaux d'Abbévillers	9	Régie
Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt	10 dont 7 dans le SCoT	Affermage : Véolia
SIVOM de Berche-Dampierre	2	Affermage : Véolia
Syndicat des Eaux Issans Raynans	2	Affermage : Véolia
Syndicat des Eaux Feule-Dampjoux	2	Affermage : Véolia

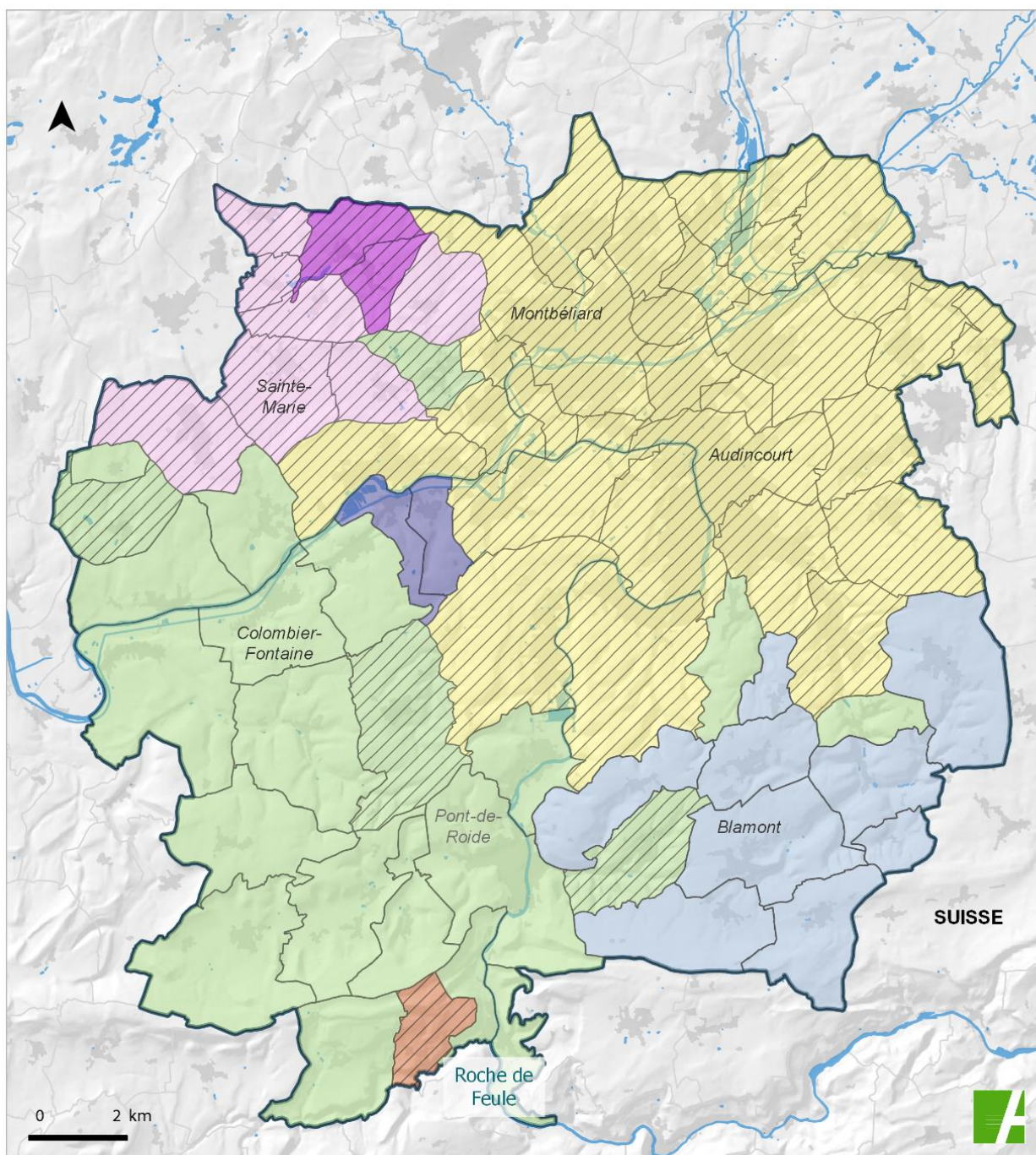
Les communes isolées pour la compétence « alimentation en eau potable » sont avec :

- Une gestion en affermage par la société Véolia : Autechaux-Roide, Dung et Ecot,
- Une gestion en régie : Beutal, Bretigney, Colombier-Fontaine, Etouvans, Longeville-sur-le-Doubs, Lougres, St-Maurice-Colombier, Villars-sous-Ecot, Bondeval, Meslière, Bourguignon, Dambelin, Goux-les-Dambelin, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Pont-de-Roide, Vermondans, Rémondans-Vaivre, Solemont, Villars-sous-Dampjoux.

La compétence d'alimentation en eau potable est donc très morcelée dans le SCoT, en particulier dans les secteurs des ex Communauté de Communes des Trois Cantons et du Pays de Pont-de-Roide.

Il est à noter que, dans le cadre de la loi NOTRe, PMA exercera sur l'entièreté du territoire du SCOT, la compétence eau à compter du 1er janvier 2020. Cela est susceptible de simplifier à terme cette organisation.

Carte 23. Compétences d’Alimentation en Eau Potable



Source: SANDRE, 2015 ; ARS, 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013; IGN, BD Alt®, 2014 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Structure compétente en matière d’AEP

- Communes
- Pays Montbéliard Agglomération
- SIVOM de Berche-Dampierre
- Synd. des Eaux de la Vallée du Rupt
- Synd. des Eaux Feule-Dampjoux
- Synd. Interco. des Eaux Issans Raynans
- Synd. Interco. des Eaux d’Abbévillers

Mode de gestion

- Affermage
- Régie

Repères géographiques

- Réseau hydrographique
- Zones artificialisées
- Limite communale
- Périmètre du SCoT

Source : SANDRE, 2015 et ARS 2015

Les points d'alimentation en eau potable et la ressource quantitative

La production d'eau potable se fait à partir de **39 points d'alimentation** : sources, puits, forages, captages d'eau superficielle.

Le captage de Mathay est le seul captage en eau superficiel sur le périmètre du SCOT. Il assure à lui seul à partir de la rivière le Doubs, sans suppléance possible plus de 85% de la production d'eau avec 27 960 m³/jour en moyenne. Il alimente les habitants des 29 communes historiques de PMA, Berche, Dampierre, Dung, Bondeval (en secours) et tout ou partie du Grand Belfort et de la Communauté de Communes du Sud Territoire (5 000 m³/j en moyenne, jusqu'à 20 000 m³/j en période de sécheresse).

La **source de la Beaumette** à Issans est la deuxième plus importante avec une production de 1 260 m³/j (5%).

Pour l'ensemble des captages du territoire du SCOT, la production d'eau potable est en moyenne de **32 770 m³ par jour**.

L'adéquation entre la ressource et les prélèvements

- Eaux superficielles :

Concernant le **captage de Mathay**, les ressources sont suffisantes pour faire face à l'ensemble des besoins. Le non-respect du débit réservé du Doubs reste très exceptionnel lors d'étiage sévère de la rivière comme en 2018. Pendant cette période, il a toutefois parfaitement rempli son office en assurant la plus grande partie de l'approvisionnement en eau du Nord Franche-Comté.

- Eaux souterraines : karst

Les masses d'eau circulant dans les **aquifères karstiques** sont très importantes. Parmi les seize UGE alimentées par ces masses d'eau, en temps normal :

- 10 présentent un équilibre entre ressources et besoins ;
- 2 ont des ressources excédentaires dont les captages importants de la Beaumette (Syndicat des eaux de la Vallée du Rupt, Syndicat des Eaux d'Issans Raynans), d'Abbévillers (Syndicat des Eaux d'Abbévillers) ;
- L'UGE de Bondeval est quant à elle structurellement déficitaire. Elle dispose toutefois d'une interconnexion avec le captage de Mathay.

Lors de l'épisode de sécheresse particulièrement marqué de 2018 :

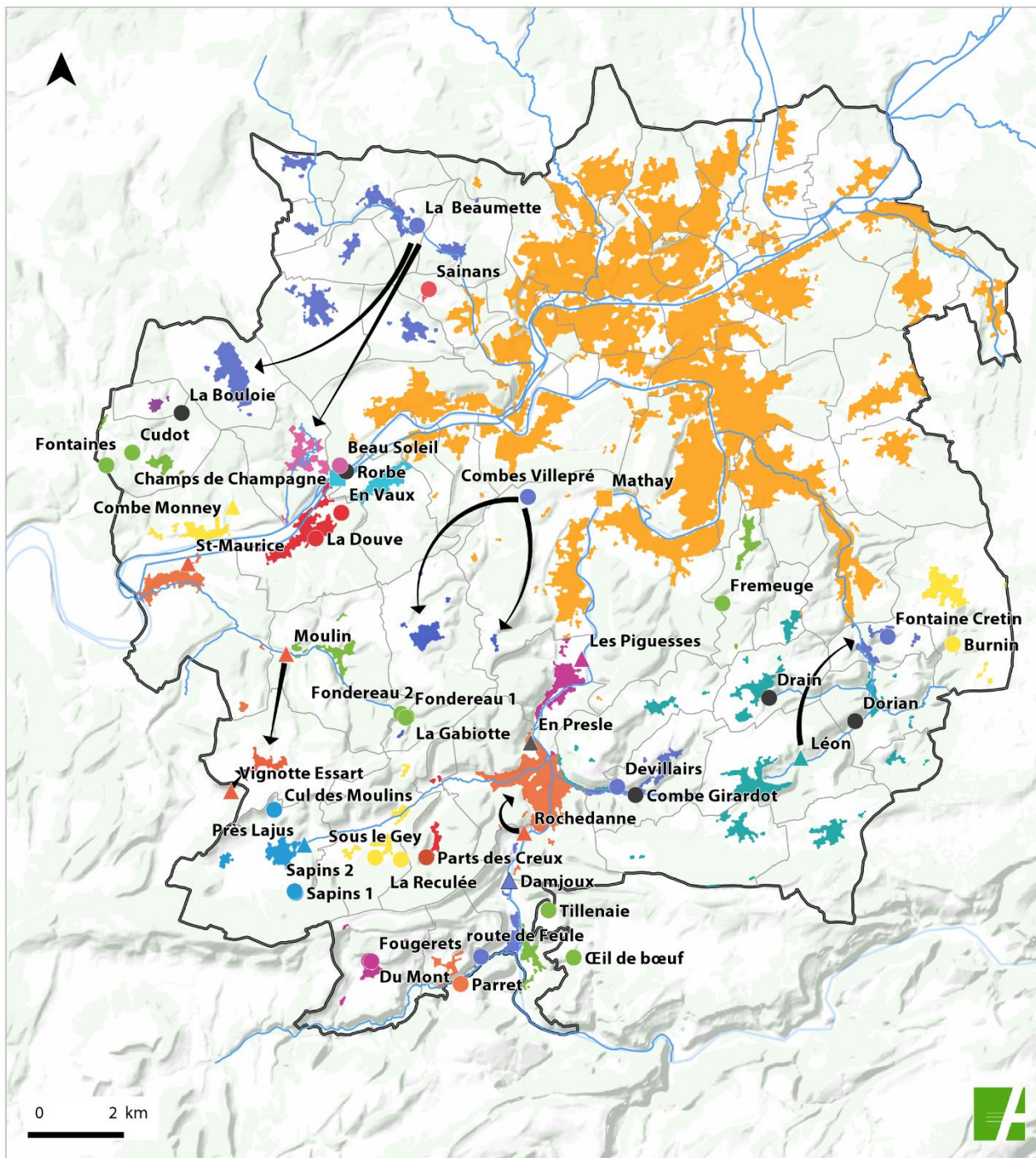
- Les captages en aquifères karstiques de Autechaux-Roide, Dambelin, Goux Lès Dambelin, Neuchâtel Uretièrre et Solemont ne permettaient plus de couvrir les besoins en eau des populations raccordées (de l'ordre de 1 800 personnes). Du fait de la petite taille, un approvisionnement supplétif a été mis en place (alimentation par citerne) ;
- Les sources de la Beaumette et d'Abbévillers ont permis de répondre stricto sensu à la demande.

- Eaux souterraines : nappes alluviales

Sept UGE dépendent de l'approvisionnement dans la **nappe alluviale du Doubs** : Bourguignon, Colombier Fontaine, Etouvans, Lougres, Pont-de-Roide Vermondans, Saint Maurice Colombier et Villars Sous Dampjoux. Les ressources d'Etouvans et de Lougres présentent des déficits quantitatifs structurels qui sont cependant compensés par des interconnexions satisfaisantes :

- Etouvans, interconnexion avec Colombier-Fontaine,
- Lougres, interconnexion avec le Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt.

Carte 24. Captages d'eau potable et communes desservies



Source: Sandre 2015, ARS 2015 | Fond cartographique: IGN BD Topo 2013, IGN BD Altir 2014 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Type d'alimentation en eau potable

la zone alimentée est de la même couleur que la source qui l'alimente

- | | |
|-------------------|---------------------------------|
| En fonctionnement | Abandonné ou en cours d'abandon |
| □ captage | ● source |
| △ forage ou puit | |
| ○ source | |

Repères géographiques

- périmètre du SCoT
- limites communales
- réseau hydrographique
- espaces forestiers

Source : ARS 2015

Une ressource difficilement protégeable, sensible aux pollutions

Contexte réglementaire

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 demande aux états membres, la mise en place de politiques de protection des captages d'eau potable dans le but de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable et d'agir préventivement contre la détérioration de leur qualité.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006** a renforcé les dispositifs de gestion des ressources en eau en permettant la création de zones de protection quantitatives et qualitatives, des aires d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, dans le but de combattre les pollutions diffuses notamment d'origine agricole affectant leur ressource dès l'origine.

Le **Grenelle de l'environnement** a confirmé l'importance d'un tel enjeu. L'engagement d'une protection effective de cinq cents captages d'eau potable parmi les plus menacés par les pollutions diffuses d'origine agricole d'ici 2012 (nitrates, pesticides), a ainsi été pris.

La nécessité de cette démarche de protection ne se limite toutefois pas aux seuls captages inscrits sur la « liste Grenelle » mais également à ceux identifiés dans les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**.

Sensibilité aux pollutions

- Eaux superficielles

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a retenu le **captage en eau de surface de Mathay** comme prioritaire pour la mise en œuvre d'un programme de restauration et de protection à l'échelle de son aire d'alimentation, notamment eu égard à la présence ponctuelle de pesticides dans ses eaux brutes. Les études correspondantes ont montré que la présence desdits pesticides a diminué dans le temps et est aujourd'hui extrêmement faible. Toutefois, un plan d'actions a été défini et pourrait être rapidement mis en œuvre si la surveillance permanente des eaux brutes du captage venait à révéler une détérioration de sa qualité vis-à-vis de ces polluants.

D'autre part, comme toute ressource superficielle, le Doubs peut être victime d'une pollution ponctuelle, massive, empêchant la production d'eau potable. Une étude de faisabilité est d'ores et déjà en cours afin de vérifier l'opportunité et la faisabilité d'utiliser les anciennes gravières de Mathay comme réserve d'eau brute permettant de s'affranchir des conséquences néfastes d'une telle pollution. Il convient toutefois de noter que depuis la création du captage de Mathay dans les années cinquante, une telle pollution ne s'est jamais produite.

- Eaux souterraines : karst

Les seize UGE alimentées par les **masses d'eau souterraines karstiques** présentent un bon état chimique. Toutefois, compte tenu du faible rôle filtrant des zones d'infiltration et de la rapidité des circulations, les systèmes karstiques sont très sensibles aux pollutions et des captages peuvent ainsi présenter des pollutions ponctuelles, liées aux activités à leurs endroits.

- Eaux souterraines : nappes alluviales

Les sept UGE alimentées par la **masse d'eau des alluvions de la Vallée du Doubs** présentent une bonne qualité chimique. Cependant, comme pour les ressources karstiques, la masse d'eau est peu protégée des pollutions de surface et elle est très vulnérable aux pollutions. Sa qualité est très dépendante de l'utilisation des sols à son endroit.

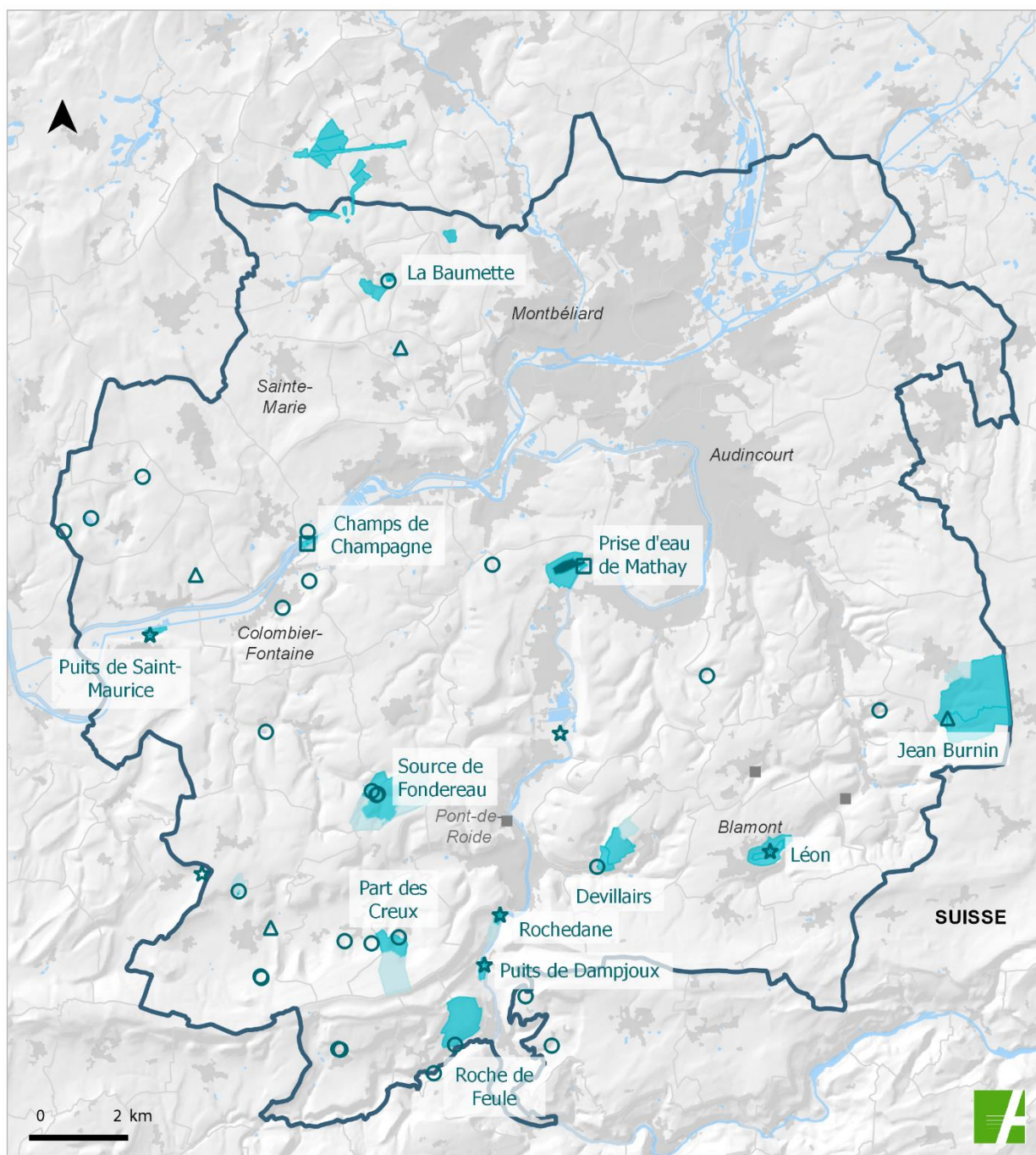
Il est donc primordial que l'ensemble de ces captages fassent l'objet d'une déclaration d'utilité publique permettant la mise en place de protections réglementaires opérationnelles.

Tableau 12. Etat d'avancement des procédures de protection des captages






Nom de la ressource	Localisation	Avancement de la DUP
Source Autechoux – Combe Girardot	Autechoux-Roide	Phase enquête publique
Source Autechoux – Devillairs	Autechoux-Roide	Arrêté préfectoral
Ressource Vuilleprès	Mathay	Phase enquête publique
Source de Feule	Feule	Phase enquête publique
Combe Monney	Longeville-sur-le-Doubs	Arrêté préfectoral
Ressources de Beutal : Cudot et Fontaines	Beutal	Etudes préalables / avis hydrogéologue agréé
Source Fremeuge	Bondeval	Phase enquête publique
Puits des Piguesses	Bourguignon	Phase enquête publique
Source de Vaux	Colombier-Fontaine	Phase enquête publique
Source de la Douve	Colombier-Fontaine	Phase enquête publique
Cul du Moulin	Dambelin	Arrêté préfectoral
Source des Sapins 1 amont	Dambelin	Phase enquête publique
Source des Sapins 1 aval	Dambelin	Phase enquête publique
Source des Sapins 2	Dambelin	Phase enquête publique
Forage Pré Lajus	Dambelin	Phase enquête publique
Champ de Champagne	Etouvans	Arrêté préfectoral
Vignottes Essart1	Hyémondans (hors SCoT) pour Goux-les-Dambelin	Etudes préalables / avis hydrogéologue agréé
Beausoleil	Bavans	Arrêté préfectoral
Partis des Creux	Neuchâtel-Urtière	Arrêté préfectoral
Rochedane	Villars-sous-Dampjoux	Arrêté préfectoral
La Reclée	Rémondans-Vaivre	Etudes préalables / avis hydrogéologue agréé
Sous le Gey	Rémondans-Vaivre	Etudes préalables / avis hydrogéologue agréé
Puits de Saint-Maurice	Saint-Maurice-Colombier	Arrêté préfectoral
Le Plain du Mont	Solemont	Phase enquête publique
Les Fougerets	Solemont	Phase enquête publique
Puits de Dampjoux	Villars-sous-Dampjoux	Arrêté préfectoral
Source de la route de Feule	Villars-sous-Dampjoux	Arrêté préfectoral
Captages des sources Fondereau 2	Villars-sous-ECOT	Arrêté préfectoral
Captages des sources Fondereau 1 et Cabiote	ECOT	Arrêté préfectoral
Forage du Vallon	Blamont	Arrêté préfectoral
Jean Burnin	Abbévillers	Arrêté préfectoral
Prise d'eau de Mathay dans le Doubs	Mathay	Arrêté préfectoral
Œil de Bœuf	Noirefontaine	Etudes préalables / avis hydrogéologue agréé
Tillenaie	Noirefontaine	Etudes préalables / avis hydrogéologue agréé

Source : ARS, 2018




Carte 25. Captages et périmètres de protection







Captage d'eau potable

-  Captage
-  Forage
-  Puits
-  Source
-  Captage abandonné ou en cours d'abandon

Périmètres de protection

-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée

Repères géographiques

-  Réseau hydrographique
-  Zones artificialisées
-  Limite communale
-  Périmètre du SCOt

Source : ARS, 2018

Source: ARS, 2018 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013; IGN, BD Alti®, 2014 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

En conclusion, à l'échelle du territoire du SCoT, les ressources sont globalement, tant quantitativement que qualitativement, en cohérence avec les besoins.

La sécheresse de 2018, et d'une manière plus large, les impacts à venir du réchauffement climatique doivent toutefois nous alerter :

- Sur les limites de la principale ressource en eau du Nord Franche-Comté, à savoir le captage de Mathay ;
- Sur la vulnérabilité des ressources superficielles et karstiques au sens large et le besoin impérieux de diversifier les approvisionnements en eau.

Des actions sont à mener pour adapter les services publics de l'eau à des niveaux géographiques cohérents à l'échelle du SCoT et du Nord-Franche-Comté.

A l'échelle du SCoT :

- Lorsque cela s'avère techniquement et financièrement pertinent :
 - Protéger les captages existants lorsque ces derniers sont potabilisables et protégeables, par la mise en place des périmètres de protection ;
 - Reconquérir la qualité de certains captages par la délimitation de leurs aires d'alimentation et la mise en œuvre de plans d'actions adaptés.
- Protéger les ressources stratégiques majeures identifiées dans le cadre des études menées par :
 - L'étude d'identification et de protection des ressources en eau souterraine majeures pour l'alimentation en eau potable – étude des nappes alluviales dans la vallée du Doubs (Agence de l'eau, 2012) ;
 - L'étude d'identification des ressources karstiques majeures pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection (Agence de l'eau, 2013).
- Améliorer la sécurisation des réseaux :
 - par le maillage des unités de distribution (UDI) de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
 - par le développement des interconnexions d'une UGE à l'autre.
- Réduire les fuites sur les réseaux et les branchements : améliorer le renouvellement des infrastructures d'eau en élaborant une politique de gestion patrimoniale durable de ces dernières.
- Rechercher des ressources nouvelles sur des secteurs en tension et définir les conditions de mise en sécurité, d'exploitation et de protection de la ressource ;
- Concernant plus particulièrement le captage en eau potable de Mathay, lors de l'épisode de sécheresse de 2018, des collectivités en amont du SCoT ont transféré tout ou partie de leur prélèvement sur le Doubs. Un risque de surexploitation de ce dernier est à craindre à l'avenir. Il convient donc de veiller à ne pas aggraver les pressions sur cet aquifère et en diversifiant les approvisionnements en eau brute de l'usine de production d'eau potable de Mathay. Il s'agira :
 - de créer une réserve d'eau brute permettant une sécurisation quantitative et en cas de pollution ponctuelle du Doubs _ Etude sur les gravières de Mathay-Bourguignon en cours ;
 - de réaliser des forages au droit de l'usine de production d'eau potable de Mathay et/ou à proximité de Bourguignon afin de prélever une partie de l'eau brute dans le Jurassique moyen (Batonien), aquifère renouvelable et qui n'interfère pas avec le Doubs (étude en cours avec la collaboration de M. l'hydrogéologue agréé du Doubs qui a proposé la réalisation de deux forages de reconnaissance) ;

A l'échelle du Nord Franche-Comté

Poursuivre les réflexions de nature à sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle de l'Aire Urbaine en relation avec les prescriptions du SAGE Allan.

4. L'assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées. L'objectif est de raccorder l'ensemble des logements à un système d'assainissement performant et conforme à la réglementation.

Contexte réglementaire

La réglementation nationale sur l'assainissement est aujourd'hui fortement encadrée par les directives européennes suivantes :

- La directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU) a fixé les prescriptions minimales européennes pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques,
- La Directive Cadre Eau (DCE).

Prépondérance de l'assainissement collectif

L'assainissement collectif est majoritaire dans les communes du SCoT. Seules les communes de Thulay (227 habitants) et Dannemarie (108 habitants) sont pour l'ensemble de leur territoire en assainissement non collectif (ANC).

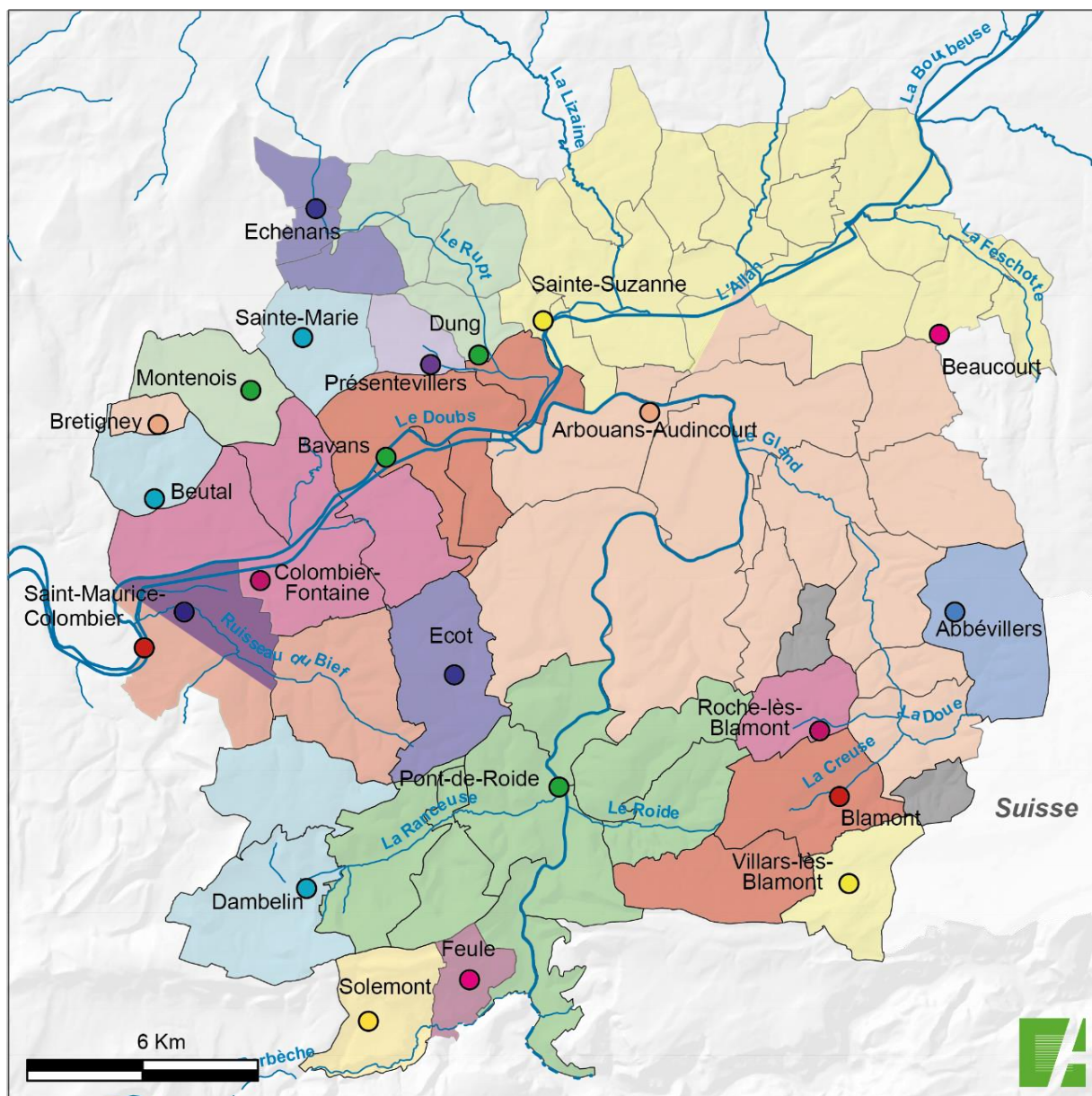
Tableau 13. Type d'assainissement

EPCI	Nb estimé d'installations ANC	% raccordement réseau d'ass. collectif	Installations ANC
Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes)	550	98%	
Secteur des Trois Cantons	43	98%	
Secteur des Balcons du Lomont	200	87%	Dont Thulay et Dannemarie
Secteur de la Vallée du Rupt	20	99%	Sainte-Marie uniquement
Secteur du Pays de Pont-de-Roide	10	99%	Neuchâtel Urtière uniquement

Le territoire du SCoT est classé en zones sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore et d'azote doivent ainsi être réduits, obligeant à des traitements complémentaires des eaux usées.

21 stations d'épuration maillent le territoire, dont 10 sont intercommunales. Elles répondent aux exigences réglementaires de la directive DERU. Par ailleurs, 50 communes du SCoT adhèrent à un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC est intercommunal pour PMA « 29 communes » et le secteur des Balcons du Lomont. Les communes de : Berche, Bretigney, Colombier-Fontaine, Longeville-Sur-le-Doubs, Lougres, Saint-Maurice-Colombier, Villars-Sous-ECOT, Sainte-Marie, Neuchâtel-Urtière sont couvertes par un SPANC communal. Le SPANC concerne en majorité des parties excentrées et réduites des territoires communaux, sauf pour Thulay et Dannemarie qui ne disposent pas d'assainissement collectif.

Carte 26. Stations d'épuration et communes desservies



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie | Fond cartographique : IGN, BD Topo©, 2013 | Réalisation : ADUPM, 2019

Niveau de conformité des stations de traitement des eaux usées

○ Station conforme en équipement et en performance au 31/12/2018

■ Assainissement Non Collectif

*Une même couleur relie la station de traitement des eaux usées et la zone qu'elle dessert.

Source : Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie – Roseau, novembre 2018

Des stations d'épuration à saturation ou proche de la saturation

Pour déterminer la capacité des stations d'épuration deux indicateurs peuvent être observés : la charge et le débit :

- La charge est la pollution pouvant être traitée. Une charge théorique peut se calculer en équivalent habitant. La charge réelle ne doit pas dépasser la charge théorique.
- Le débit se mesure en m³/jour. Il correspond au volume d'effluents en entrée de station. Le débit entrant ne doit pas dépasser le débit de référence.

Tableau 14. Stations d'épuration : comparaison capacité nominale – nombre d'habitants

Nom de la STEP	Population desservie 2015 (INSEE)	Capacité nominale (EH)	différence population / capacité nominale en 2016
Abbevillers	1 026	1 100	74
Audincourt - Arbouans	52 928	71 667	18 739
Bavans	9 635	19 800	10 165
Beutal	291	270	-21
Blamont	2 117	1 167	-950
Bretigney	73	100	27
Colombier-Fontaine	3 624	4 000	376
Courcelles-les-Montbéliard	54 977	58 350	3 373
Dambelin	763	1 185	422
Desandans-Echenans	1 992	2 200	208
Dung	1 892	2 360	468
Ecot	503	333	-170
Feule	182	250	68
Montenois	1 519	1 920	401
Pont-de-Roide	7 328	9 500	2 172
Présentevillers	452	500	48
Roches les Blamont	643	540	-103
Sainte-Marie	709	1 300	591
Saint-Maurice-Colombier Echelotte	45	50	5
Saint-Maurice-Colombier Villars	1 218	1 400	182
Solemont	165	250	85

Source : MEDDE – Roseau – novembre 2018, Insee RP 2018

De façon théorique, 4 stations d'épurations n'ont pas la capacité nominale suffisante pour traiter les effluents de la population desservie :

- Beutal depuis 2015,
- Blamont (communes de Blamont, Pierrefontaine-les-Blamont, Villars-les-Blamont) depuis 2008,
- Ecot depuis 2008,
- Roches-les-Blamont depuis 2008.

Tableau 15. Stations d'épuration : comparaison capacité nominale – charge maximale

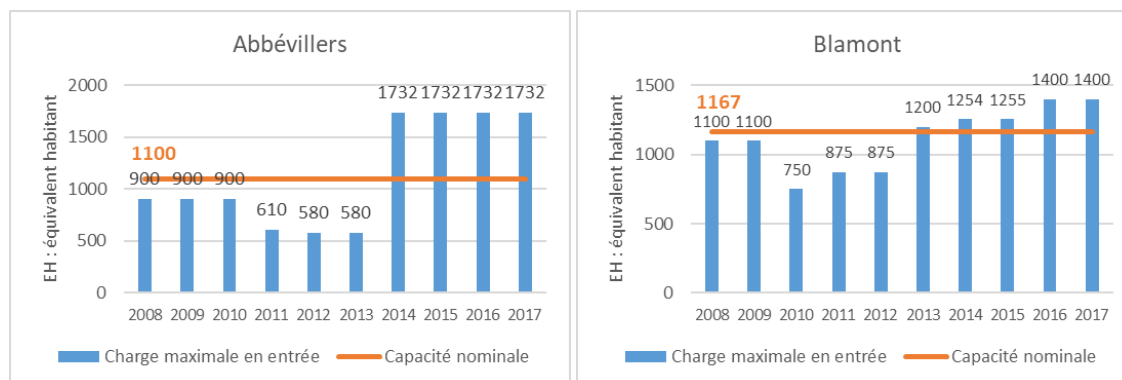
Nom de la STEP	Capacité nominale (EH)	2017 charge maximale en entrée (EH)	Comparaison capacité nominale / charge maximale en entrée en 2017
Abbevillers	1 100	1 732	-632
Audincourt - Arbouans	71 667	49 700	21 967
Bavans	19 800	10 900	8 900
Beutal	270	150	120
Blamont	1 167	1 400	-233
Bretigney	100	55	45
Colombier-Fontaine	4 000	2 900	1 100
Courcelles-les-Montbéliard	58 350	53 300	5 050
Dambelin	1 185	597	588
Desandans-Echenans	2 200	1 650	550
Dung	2 360	2 050	310
Ecot	333	300	33
Feule	250	101	149
Montenois	1 920	1 884	36
Pont-de-Roide	9 500	6 600	2 900
Présentevillers	500	607	-107
Roches les Blamont	540	801	-261
Sainte-Marie	1 300	1 111	189
Saint-Maurice-Colombier Echelotte	50	38	12
Saint-Maurice-Colombier Villars	1 400	1 260	140
Solemont	250	340	-90

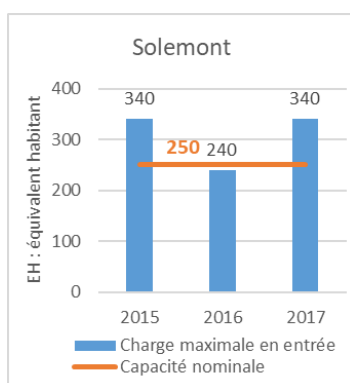
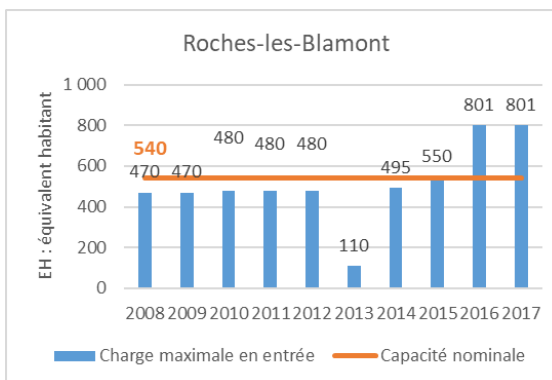
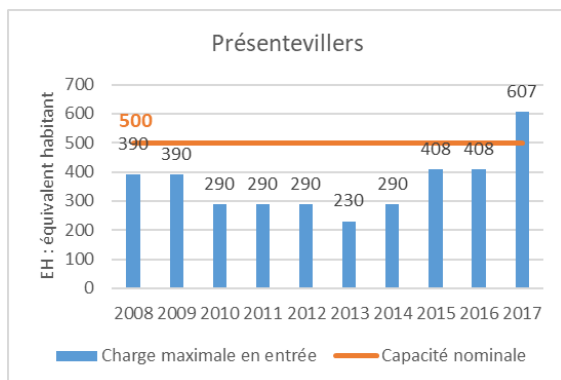
Source : MEDDE – Roseau – novembre 2018

En 2017, 5 stations d'épuration sont saturées pour la charge (pollution). Il s'agit de d'Abbevillers, Blamont, Présentevillers, Roches-les-Blamont, Solemont. Les données disponibles sont la charge maximum en entrée. Elles reflètent peut-être des pics temporaires.

La station d'Abbévillers est saturée en charge depuis 2014, celle de Blamont depuis 2013, celle de Roches-les-Blamont depuis 2015. Les stations de Présentevillers et Solemont sont saturées en charge depuis 2017.

Graphique 3. Stations d'épuration à saturation pour la charge de pollution en 2018





Source : MEDDE – Roseau – novembre 2018

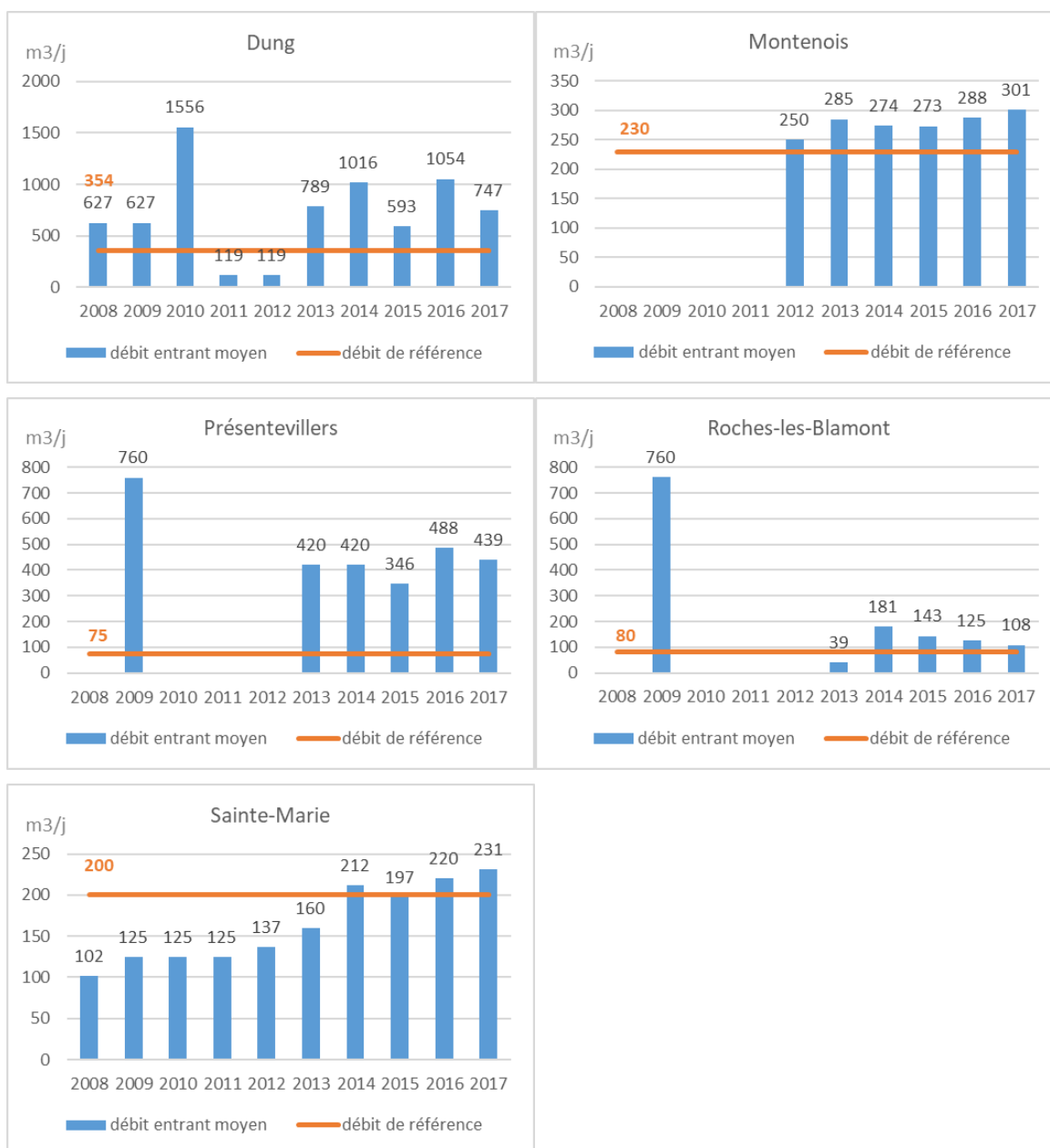
Tableau 16. Stations d'épuration : comparaison débit de référence – débit entrant

Nom de la STEP	Débit de référence (m3/j)	2017 débit entrant moyen (m3/j)	différence débit de référence - débit entrant moyen en 2017
Abbevillers	165	100	65
Audincourt - Arbouans	28 000	10 455	17 545
Bavans	12 960	3 900	9 060
Beutal	41		41
Blamont	204	136	68
Bretigney	15		15
Colombier-Fontaine	1 376	581	795
Courcelles-les-Montbéliard	20 000	14 601	5 399
Dambelin	130	102	28
Desandans-Echenans	920	830	90
Dung	354	747	-393
Ecot	50	0	50
Feule	38	5	33
Montenois	230	301	-71
Pont-de-Roide	1 900	1 076	824
Prêsentevillers	75	439	-364
Roches les Blamont	80	108	-28
Sainte-Marie	200	231	-31
Saint-Maurice-Colombier Echelotte	8		8
Saint-Maurice-Colombier Villars	225	203	22
Solemont	40	20	20

Source : MEDDE – Roseau – novembre 2018

5 stations d'épuration présentent un débit moyen en 2017 supérieur au débit de référence. Il peut s'agir de stations recevant les eaux pluviales par réseau unitaire, par insuffisance de bassin d'orage ou par mauvais état des réseaux : phénomène d'entrée « d'eau claire parasite ».

Graphique 4. Stations d'épuration à saturation pour le débit en 2018



Source : MEDDE – Roseau – novembre 2018

5. Eaux pluviales

L'imperméabilisation des sols entraîne une augmentation des flux d'eaux pluviales collectés par temps de pluie. Cette **concentration des eaux pluviales** peut contribuer aux **inondations** et aux **pollutions** du milieu récepteur.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont basées sur deux principes :

- l'infiltration des eaux pour diminuer les flux rejetés dans les milieux naturels,
- le stockage pour contrôler les flux et les rejeter à débits limités.

Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé depuis 2001 dans une gestion alternative des eaux pluviales avec un double objectif de protection du milieu naturel et de prévention des inondations. Ainsi, cette démarche permet de :

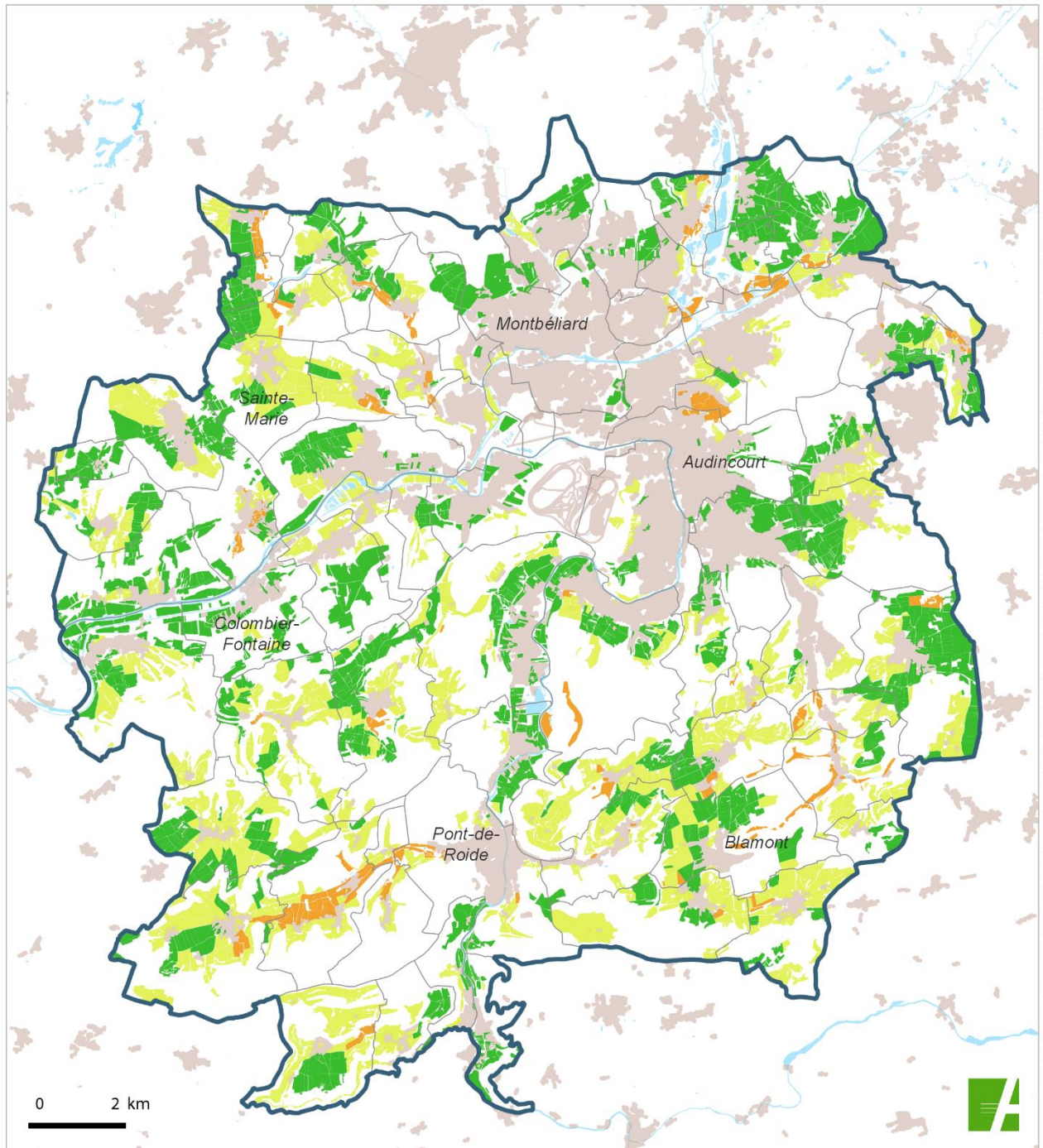
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et réalimenter les nappes phréatiques en milieu urbain,
- Préserver le milieu naturel en limitant les rejets par temps de pluie,
- Optimiser le fonctionnement des stations d'épuration en limitant les apports d'eaux claires parasites,
- Maîtriser les phénomènes de ruissellement urbain et le risque d'inondation en période d'orage,
- Avoir une action préventive de retenue à la source plutôt que curative de renforcement de réseau.

Les dispositions techniques et réglementaires de la gestion alternative des eaux pluviales font l'objet d'une application systématique pour tous les logements construits dans le périmètre des 29 communes de Pays Montbéliard Agglomération depuis 2001. Les autres territoires ne se sont pas dotés d'une politique de gestion alternative des eaux pluviales.

II - Sols

1. Potentiels agronomiques

Carte 27. Valeurs agronomiques des terres agricoles



Valeur agronomique

- Bonne
- Moyenne
- Faible

Repères géographiques

- Limites communales
- Périmètre du SCoT
- Enveloppe urbaine
- Hydrographie

Source : Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, 2015

2. Carrières – sablières

Les granulats sont le second produit le plus consommé en France après l'eau potable : en moyenne 6,5 tonnes par habitant / an. Ils sont le constituant de base dans la construction et les travaux publics : ils sont utilisés pour la confection des mortiers, des bétons, des couches de fondation de base et de roulement des chaussées, des ballastages de voies ferrées... Les granulats alluvionnaires, moins anguleux que ceux issus de roche massive, entrent dans la composition des bétons servant à la construction de tous les ouvrages d'art (utilisation la plus courante). Les autres usages des matériaux de carrières peuvent être les matériaux de terre cuite comme les tuiles (argiles), l'agriculture pour l'amendement des sols, la cimenterie, l'industrie chimique, les pierres ornementales pour la construction.

Tendances d'évolution et enjeux

Enjeux

Le territoire du SCoT n'est pas autosuffisant en ressources de granulats. Il ne possède aucune ressource exploitable de granulats alluvionnaires. Les enjeux pour le territoire sont :

- Une gestion économe de la ressource et une limitation de la dispersion des sites d'exploitation,
- Une augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés issus de démolition-déconstruction, y compris pour des chantiers de petite envergure,
- Un réaménagement des sites en fin d'exploitation.

L'exploitation de granulats est une activité présentant des risques pour l'environnement en particulier dans les zones à enjeux. La réglementation, de plus en plus stricte, tend à réduire les impacts de l'extraction sur l'environnement : protection des ressources en eau, protection des milieux naturels sensibles, réduction du bruit des pollutions atmosphériques (transport par camion), limitation de la dispersion des sites d'extraction...

Les ressources de la région et du département sont conséquentes pour les roches calcaires, quoique de qualité hétérogène, mais insuffisantes pour les alluvions. Les professionnels de l'extraction et du BTP se doivent d'appliquer la circulaire du 11 janvier 1995 qui préconise la réduction de la part des matériaux alluvionnaires dans l'utilisation des granulats.

Afin de préserver la ressource et de limiter les mises en décharge, l'utilisation de matériaux recyclés (issus de la déconstruction) est en augmentation, en particulier pour les chantiers routiers d'envergure.

Réglementation

Les dispositions du code de l'environnement relatives aux ICPE sont applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.

Les schémas départementaux des carrières, prévus par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en favorisant une utilisation économe des matières premières, notamment en ce qui concerne les sables et graviers présents en plaines alluviales.

Ils constituent pour les Préfets des instruments d'aide à la décision apportant une réflexion prospective sur :

- Les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- Les ressources disponibles localement et les contraintes qui s'y rattachent,
- Les conditions de transport,
- Les orientations en matière de réaménagement des carrières.

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Les autorisations de carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

Dans le Doubs, le schéma départemental des carrières a été approuvé en juin 1998 et modifié en 2005 pour prendre en compte les besoins en matériaux des travaux de la LGV Rhin-Rhône.

Avec la Loi ALUR du 24 mars 2014 les schémas départementaux doivent se transformer en Schéma Régionaux des Carrières et être compatibles avec le SDAGE et le SRADDET. En Bourgogne-Franche-Comté un comité de pilotage pour l'élaboration du schéma régional des carrières a été mis en place en février 2018.

Des matériaux de qualité pour des travaux de viabilité

Au 1^{er} janvier 2014, le département du Doubs compte 48 carrières autorisées. Le calcaire est la roche exploitée en grande majorité. C'est également le cas pour les 139 carrières de Franche-Comté qui exploitent le calcaire pour 110 d'entre-elles.

Tableau 17. Nombre de carrières autorisées en Franche-Comté

Nombre de carrières autorisées janvier 2014	Calcaires	Alluvionnaires	Porphyre	Autres	Total
Doubs	46	1		1	48
Haute-Saône	26	9	1	2	38
Jura	33	9	1	3	46
Territoire de Belfort	5		2		7
TOTAL	110	19	4	6	139

Source : DREAL Franche-Comté

A l'échelle du département du Doubs, mais aussi de la région, les granulats servent essentiellement aux produits de viabilité (infrastructures de déplacements) pour 65%, puis au béton-mortier pour 29%.

Tableau 18. Usage des granulats en Franche-Comté

Usage des granulats 2012	Doubs	Haute-Saône	Jura	Territoire de Belfort
Béton mortier	29%	23%	26%	3%
Pierres blocs et dalles	0,4%	0,02%		
Agriculture	0,4%	6%		
Industrie	3%	0,15%	15%	
Produits de viabilité (chaussées, VRD, ...)	65%	66%	59%	86%
Usages divers	2%	4%		11%
TOTAL	100%	100%	100%	100%
TOTAL en tonne	5 714 568	2 371 484	3 992 805	638 898

Source : DREAL Franche-Comté

Le schéma départemental des carrières de 1998 met en évidence la rareté des gisements d'alluvions. La production ne couvre pas les besoins du département qui importe des matériaux de la Haute-Saône et du Jura. A cette époque la fabrication de bétons hydrauliques était réalisée avec pour moitié des granulats alluvionnaires. Le schéma préconisait de substituer ces granulats par des roches massives calcaires. En 2005, la quantité d'alluvionnaires importée était estimée à 400 kt (source UNICEM).

Les deux dernières carrières du Doubs qui exploitaient des matériaux alluvionnaires ont stoppé leur production en 2010 faute de ressources.

4 carrières en activité dans le SCoT Nord Doubs

Les gisements alluvionnaires sont rares dans le territoire du SCoT comme dans le département. Les sites de Courcelles-les-Montbéliard / Bart (vallée du Doubs) et Dambenois (vallée de la Savoureuse) ont été exploités et sont épuisés. Il n'existe pas d'autres gisements exploitables, soit par manque de potentiel, soit à cause des impacts environnementaux (préservation de l'eau de la nappe alluviale).

Le secteur de Montbéliard est riche en gisements de roche massive calcaire. Les formations calcaires du Jurassique supérieur du secteur sont cependant hétérogènes, de qualité relativement médiocre, souvent entrecoupées de marne.

Tableau 19. Carrières du territoire du SCoT en activité

Commune	Nom du site	Nom de l'exploitant	Substance	produits	quantités autorisées	aspect du site	Fin d'exploitation	Réaménagement
Bart	le Miémont	Barbier SA	Calcaire	Concassé de roche calcaire Construction / BTP	300 000 - 500 000 tonnes/an	Hors d'eau	2018	
Berche	Ban dessus, la Clavière, la Comaye	Sarl Les Carriers Comtoises	Calcaire	Concassé de roche calcaire Construction / BTP	300 000 - 500 000 tonnes/an	Hors d'eau	2021	Paysager
Mathay	Le Romont	Mairot Robert	Calcaire	Concassé de roche calcaire Construction / BTP	200 000 - 300 000 tonnes/an	Hors d'eau	2040	Remblaiement
Mathay	Sous Combe André	Mairot Robert	Calcaire	Concassé de roche calcaire Construction / BTP	plus de 500 000 tonnes/an	Hors d'eau	2038	Paysager

Source : DREAL Franche-Comté, BRGM observatoire des matériaux

Le territoire du SCoT compte également 5 sites d'exploitation fermés.

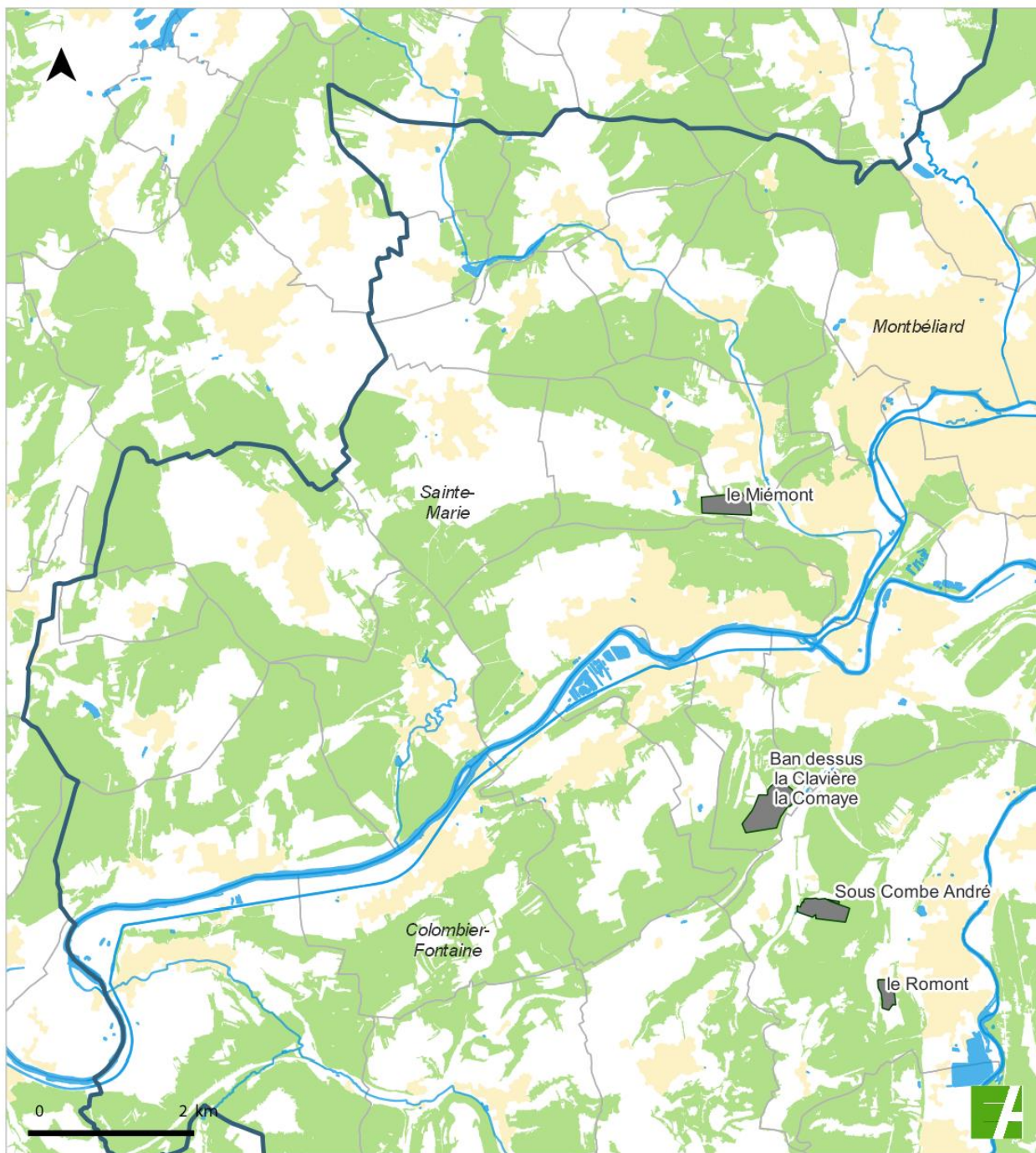
Tableau 20. Carrières du SCoT fermées

Commune	Nom du site	Nom de l'exploitant	Substance	produits	aspect du site	Fin d'exploitation	Réaménagement
Courcelles-lès-Montbéliard			Sable, alluvions	Granulat alluvionnaire, Construction / BTP	En eau		Parc urbain
Dambenois			Sable, graviers	Granulat alluvionnaire, Construction / BTP	Hors d'eau		
Autechaux-Roide			Roche calcaire	Concassé de roche calcaire, Construction / BTP	Hors d'eau		
Bondeval	Rond Bois	Knauf La Rhénane	Roche calcaire	Concassé de roche calcaire, Construction / BTP	Hors d'eau	2005	
Bourguignon	Le Cotalot	Mairot Robert	Roche calcaire	Concassé de roche calcaire, Construction / BTP	Hors d'eau	1991	Zone agricole

Source : DREAL Franche-Comté, BRGM – observatoire des matériaux

Le transport de granulat est uniquement réalisé par la route, ce qui engendre d'importantes nuisances. Il est estimé qu'une carrière produisant 200 000 tonnes / an induit un trafic quotidien d'une quarantaine de voyages aller-retour (source : étude DREAL – GIPEA, 2011). Les nuisances sont le bruit, les émissions poussiéreuses, les vibrations, la dégradation de voies publiques.

Carte 28. Localisation des carrières en activité


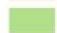



Source: BRGM, 2012 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Carrières en activité

 Carrières en activité

Repères géographiques

-  Zones artificialisées
-  Trame forestière
-  Réseau hydrographique

Limites administratives

 Limite communale

Périmètre du SCoT

Source : BRGM, 2012

III - L'air

Sources : pour l'ensemble de ce chapitre Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt et données Atmo Bourgogne-Franche-Comté (AASQA : association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air), dont Observatoire OPTÉER (2019).

Tendances d'évolution et enjeux

Enjeux

Le territoire doit répondre à la fois à des enjeux de lutte contre le réchauffement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et de lutte contre la pollution atmosphérique pour une meilleure santé des populations. Pour cela, les domaines d'intervention sont :

- La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments : bâtiments neufs basse consommation ; rénovation thermique du bâti ancien ; promotion d'appareils de chauffage performants.
- Les transports routiers : favoriser les modes doux et les transports collectifs ou alternatifs à la voiture individuelle moins émetteurs de GES et de polluants ; promouvoir un développement territorial privilégiant les déplacements de proximité et limitant les besoins de transport.
- L'amélioration de l'information lors des pics de pollution et de la prévention sanitaire.

Le territoire du SCoT est particulièrement sensible aux pollutions des particules fines, PM₁₀, ou très fines, PM_{2.5}. Les niveaux de PM_{2.5} dépassent les objectifs du Grenelle depuis 2007 et les PM₁₀ dépassent souvent seuils d'information et de recommandation.

Le chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires est à l'origine de 35% des émissions de GES, de 34% des particules fines PM₁₀, 27% du benzène et de 13% des oxydes d'azote. C'est donc un secteur particulièrement stratégique pour l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique. Les nouvelles réglementations thermiques, des installations de chauffage plus performantes et une rénovation thermique progressive des bâtiments devraient faire diminuer peu à peu les pollutions issues de ce secteur.

Les transports sont à l'origine d'un tiers des gaz à effet de serre (GES), de 69% des émissions d'oxydes d'azote, de 25% des particules fines et de 63% du benzène. Le SCoT Nord Doubs est un territoire soumis à d'importants flux domicile-travail et de transit sur l'A36 (en particulier poids lourds). L'évolution du trafic routier est à la hausse et sans maîtrise locale pour la gestion des flux sur l'A36.

L'industrie, fortement présente dans le territoire du SCoT, et les secteurs associés (production et distribution d'énergie, traitement des déchets) sont à l'origine de 30% des émissions de GES, 35% des particules fines PM₁₀, 12% des oxydes d'azote et 4% du benzène. La présence de grandes entreprises, plus à même d'intégrer des normes environnementales permet peut-être de minimiser l'impact de pollution atmosphérique de ce secteur.

Le climat l'air et l'énergie : des thématiques liées

Les systèmes climatiques globaux et régionaux ont significativement changé depuis l'ère préindustrielle. Ce changement du climat global peut entraîner des impacts importants sur l'environnement et la santé. Une des principales causes du changement climatique est l'augmentation des émissions et en conséquence des concentrations dans l'atmosphère des gaz à effet de serre : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O).

Par ailleurs, la pollution de l'air engendre elle aussi des effets négatifs sur la santé et l'environnement. Comme avec les gaz à effet de serre, pour réduire les effets de la pollution de l'air il est nécessaire de réduire significativement les émissions des substances mises en cause : particules fines, dioxyde d'azote, composés organiques volatils (COV), polluants organiques persistants (POPs), etc.

Les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques sont largement émis lors de processus énergétiques. Des stratégies adaptées sur l'énergie (production et consommation) peuvent donc contribuer à diminuer les impacts négatifs sur la qualité de l'air et le changement climatique.

Contexte réglementaire : des engagements internationaux et nationaux qui se déclinent localement

Le **Protocole de Kyoto** de 1997 est un traité international dont les objectifs pour les pays signataires sont de réduire les émissions des gaz à effet de serre de -5% par rapport aux niveaux de 1990 pour la période 2008-2012 (convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).

En décembre 2008, la commission européenne a adopté un plan climat, le **Paquet « énergie-climat »**. Il traduit en actions concrètes la volonté de l'Union Européenne d'intensifier ses efforts en matière climatique pour permettre **l'objectif des « 3x20 » à l'horizon 2020**. L'objectif des 3x20 consiste à :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (23% pour la France),
- Réduire de 20% la consommation d'énergie finale (amélioration de l'efficacité énergétique),
- Augmenter de 20% la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie (23% pour la France).

Les objectifs français, le Facteur 4 à l'horizon 2050. Afin de limiter la hausse des températures à 2% par rapport à la période préindustrielle, la France s'est fixée comme objectif national de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre (sur la base de 1990) d'ici 2050. Cet objectif a été inscrit dans la loi Française en juillet 2005. Ce niveau d'exigence est exprimé dans la loi sous la forme d'une réduction de l'intensité carbone de 3% des émissions par an.

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est l'outil régional pour répondre aux exigences nationales et internationales. Les SRCAE ont été instaurés par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Co-élaboré par l'Etat et la Région, le schéma définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables de réduction des émissions de polluants et d'amélioration de la qualité de l'air, d'adaptation au changement climatique. Le SRCAE de Franche-Comté a été adopté le 22 novembre 2012 et s'engage à la réduction des GES de 20%, la réduction de la consommation d'énergie finale de 20% et l'augmentation de la part des énergies renouvelables à 32%.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 définit des outils de réduction des émissions polluantes à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les **Plans de Protections de l'Atmosphère (PPA)**. Toute agglomération de plus de 250 000 habitants ou toute zone où la qualité de l'air ne répond pas aux normes, doit élaborer un PPA. Les PPA doivent être compatibles avec les SRCAE.

Sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, le nombre de jours annuel où la concentration en particules PM₁₀ a dépassé le seuil critique a nécessité la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère. Il a été arrêté le 21 août 2013.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Le PCAET vise deux objectifs : l'atténuation (limiter les impacts du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre) et l'adaptation (la réduction de la vulnérabilité du territoire). Les PCAET sont obligatoires pour les collectivités et les EPCI de plus de 50 000 habitants. Les PCAET doivent être compatibles avec les SRCAE et les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PCET qui concernent leur territoire.

Les démarches de Pays de Montbéliard Agglomération

L'agglomération s'est engagée dès 2006 dans un travail de prise en compte de l'énergie au sein de ses politiques thématiques. Ces actions se sont concrétisées en 2011 par l'obtention du **Label Cit'ergie** qui récompense les collectivités pour leur engagement dans une politique énergétique ambitieuse.

Dans le même temps, en 2009, l'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, structuré autour des axes de Cit'ergie. Le programme d'action du PCAET de PMA est en cours d'élaboration. Aujourd'hui les deux démarches fusionnent pour ne conserver que le PCAET et son programme d'action. Le PCAET de l'agglomération s'engage sur les objectifs de « 3x20 ». Par ailleurs, un projet de PCAET à l'échelle de l'Aire Urbaine est en cours d'élaboration.

1. Pollution atmosphérique

Des valeurs réglementaires à ne pas dépasser pour différents polluants

Afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le code de l'environnement (article R.221-1) en corrélation avec les directives européennes. Le principe général de la réglementation est la détermination pour les différents polluants :

- D'une **valeur limite** : niveau fixé sur la base de connaissances scientifiques, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint,
- D'une **valeur cible** : niveau fixé dans le but d'éviter les effets nocifs, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée,
- D'un **objectif de qualité** : niveau à atteindre à long terme et à maintenir afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble,
- D'un **seuil d'information** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de groupes sensibles de la population,
- D'un **seuil d'alerte** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population.

En parallèle des valeurs réglementaires, il existe des **valeurs guides OMS** (Organisation Mondiale de la Santé) destinées à être utilisées partout dans le monde et élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'air permettant de protéger la santé des citoyens.

Les polluants visés par la réglementation sont :

- Le dioxyde de soufre (SO_2)
Les émissions de SO_2 sont surtout d'origine anthropique. Elles sont directement liées aux teneurs en soufre des combustibles (gazole, fioul, charbon, etc.). Le dioxyde de soufre est généralement associé à une pollution d'origine industrielle en raison principalement des consommations en fioul lourd et charbon du secteur. Le SO_2 est un gaz irritant. Il peut, selon les concentrations, altérer la fonction respiratoire chez l'enfant et chez l'adulte (toux, gêne respiratoire, asthme).
- Les oxydes d'azote (NO_x : NO et NO_2)
Les oxydes d'azote sont formés lors de combustions (automobile, industrielle, thermique), par oxydation de l'azote contenu dans le carburant. Émis majoritairement dans les gaz d'échappement, le NO atmosphérique s'oxyde en NO_2 d'autant plus rapidement que la température est élevée. Les effets sur la santé sont des irritations des voies respiratoires. Le NO_2 peut augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes et diminuer les défenses immunitaires.
- Les particules en suspension fines (PM_{10}) et très fines ($\text{PM}_{2,5}$)
Le secteur résidentiel et notamment le chauffage domestique est plus gros émetteur de particules fines (environ 64%). Elles sont aussi émises par les combustions industrielles, le transport routier, l'agriculture et l'incinération des déchets. On peut distinguer les particules de diamètre inférieur à $10\mu\text{m}$ (PM_{10}) et les particules de diamètre inférieur à $2,5\mu\text{m}$ ($\text{PM}_{2,5}$). Les particules les plus grosses sont retenues par les voies respiratoires aériennes supérieures ; les plus fines, à des concentrations relativement basses peuvent altérer la fonction respiratoire. Certaines ont des propriétés cancérogènes.
- Le monoxyde de carbone (CO)
Les émissions de monoxyde de carbone proviennent de la combustion incomplète des combustibles ou carburants généralement due à des installations mal réglées. Il est aussi présent dans les rejets de certains procédés industriels, notamment du secteur métallurgique ainsi que dans les gaz d'échappement des véhicules automobiles. Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang conduisant à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur et des vaisseaux sanguins.

- L'ozone (O₃)
Il résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (NO_x et COV) en présence de rayonnement ultraviolet solaire. Ce polluant est plus particulièrement présent entre avril et septembre. L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires. Ses effets sont majorés par l'exercice physique.
- Les composés organiques volatils (COV)
Les composés organiques volatils, constituent une famille de polluant comportant de nombreux composés, dont le benzène. Celui-ci est libéré lors des phénomènes de combustion ou lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs). Au niveau national, il est émis majoritairement par l'industrie et le secteur résidentiel. Les effets sont très divers selon les COV. Le benzène peut provoquer une diminution des capacités respiratoires et des effets mutagènes et cancérogènes. Par ailleurs, la principale source des COV est d'origine naturelle.
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
Les HAP, comme le benzo(a)pyrène sont reconnus cancérogènes, et proviennent essentiellement de combustions incomplètes. Ils sont émis principalement par le trafic automobile (véhicules essence non catalysés et diesel) et les installations de chauffage au bois, au charbon ou au fioul. Les HAP sont des substances cancérogènes et mutagènes. Le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciennement connu.
- Les métaux lourds particuliers : arsenic, nickel, cadmium, plomb.
Les émissions de métaux lourds proviennent de différentes sources : l'arsenic (As) provient des traces de ce métal dans les combustibles et dans certaines matières premières utilisées dans les procédés pour la production de verre ou de métaux. Le nickel (Ni) est émis essentiellement par les raffineries. Le cadmium (Cd) est émis lors de la production de zinc, de l'incinération de déchets et de la combustion des combustibles minéraux solides. Le plomb (Pb) était principalement émis par le trafic automobile jusqu'à l'interdiction de l'essence plombée. Aujourd'hui il est émis lors de la fabrication de batteries électriques. Ces métaux ont la propriété de s'accumuler dans l'organisme.

Les polluants ne dépassant pas les valeurs limites

Plusieurs polluants n'ont pas de dépassement des valeurs limites :

- Le dioxyde soufre (SO₂) : émissions en baisse depuis 2001, aucun dépassement de seuil depuis 2003.
- Les oxydes d'azote (NO et NO₂) : la valeur limite annuelle n'est jamais dépassée et les dépassements de seuil (information et alerte) sont rares.
- Le monoxyde de carbone (CO) : les niveaux ont été en baisse entre 1995 et 2002. Deux dépassements ont été enregistrés en 1997. Aujourd'hui le CO ne fait plus l'objet d'un suivi permanent en Franche-Comté.
- Le benzène (C₆H₆) : les moyennes annuelles respectent la valeur limite. Depuis 2005, les niveaux sont en légère baisse.
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : le benzo(a)pyrène, seul HAP à être réglementé, a respecté la valeur cible en vigueur en 2013 durant 6 années consécutives de mesures.
- Les métaux toxiques particuliers (arsenic, cadmium, nickel, plomb) : les moyennes annuelles sont nettement inférieures aux seuils réglementaires. Une baisse des niveaux annuels a été constatée sur les 5 années de mesures.

Les polluants dépassant les valeurs cibles ou valeurs limites

Les études d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine Belfort Héricourt Montbéliard mettent en évidence une situation contrastée entre les différents polluants.

L'ozone et les particules fines sont principalement à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air.

L'ozone

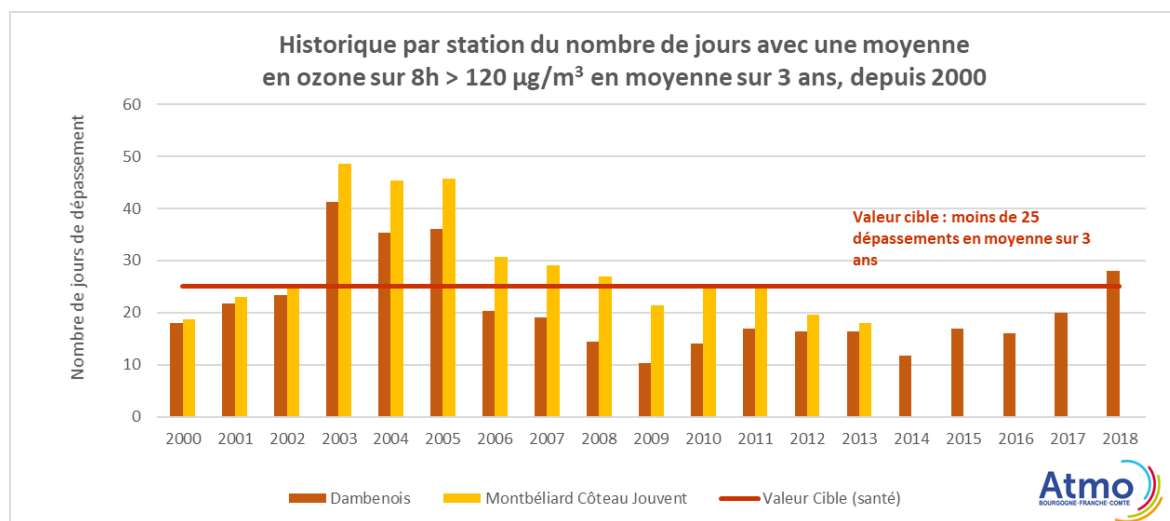
Dans l'Aire Urbaine trois stations ont surveillé l'ozone jusqu'en 2013. Entre 2013 et 2018, seule la station de Dambenois a surveillé ce polluant. Une nouvelle mesure d'ozone a été mise en service courant juin 2018 dans la station de Montbéliard centre. Les niveaux d'ozone sont homogènes sur l'ensemble du territoire. Les années marquées par des conditions météorologiques chaudes et sèches sont propices à la formation et à l'accumulation d'ozone.

Ce polluant est difficile à traiter localement. Cependant, comme il résulte de la transformation photochimique des oxydes d'azote et des composés organiques volatils, des actions sur les combustions (automobiles, industrielles...) et sur l'évaporation des carburants peuvent contribuer à la réduction de l'ozone, même si l'effet local n'est pas immédiat.

Les niveaux d'ozone étant liés à l'ensoleillement et à la chaleur, l'année 2003 a enregistré des valeurs exceptionnellement élevées, avec de nombreux dépassements de seuils d'information et de recommandation. Plus récemment, l'année 2018 avec la canicule estivale a enregistré des niveaux d'ozone particulièrement élevés par rapport aux années précédentes.

La valeur cible pour la santé est de $120\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans. L'objectif à long terme pour la santé impose 0 jours de dépassement annuel de ce seuil.

Graphique 5. Ozone, nombre de jours de dépassement 2000-2018



Source : Atmo Bourgogne - Franche-Comté

Les particules fines PM 2.5

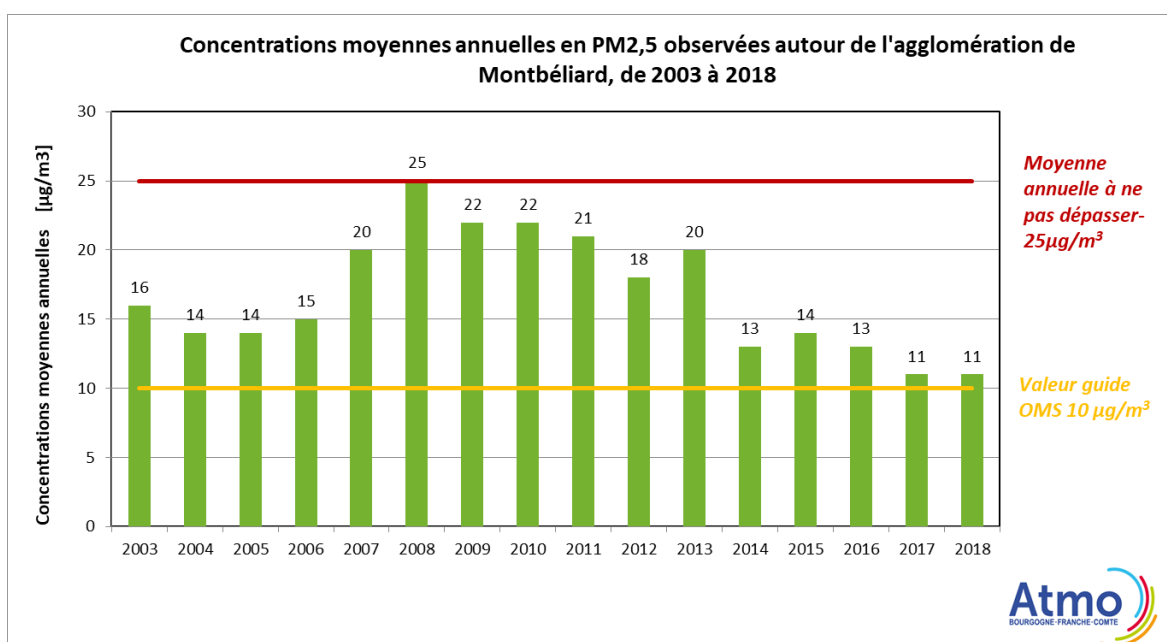
Les mesures en particules fines, PM 2.5, sont réalisées depuis 2003 au niveau d'une unique station à Montbéliard centre. La valeur limite réglementaire à ne pas dépasser pour les PM2.5 est de 25µg/m³ et la valeur guide recommandée par l'OMS est de 10µg/m³.

Les valeurs repères :

Pollution de fond	Valeur limite pour la santé humaine	25 µg/m ³ en moyenne annuelle
	Valeur cible pour la santé humaine	20 µg/m ³ en moyenne annuelle
	Valeur guide OMS	10 µg/m ³ en moyenne annuelle

Une correction des mesures a été introduite en 2007 pour une meilleure prise en compte de la partie volatile des particules. Cette correction a induit une nette augmentation des moyennes enregistrées avec un maximum annuel en 2008. Depuis les premières mesures en 2003, la valeur guide de l'OMS pour la santé humaine est toujours dépassée sur la station de Montbéliard centre. Les concentrations maximales en PM 2.5 sont majoritairement enregistrées en période hivernale.

Graphique 6. Particules fines PM2.5, moyennes annuelles 2003-2018



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté

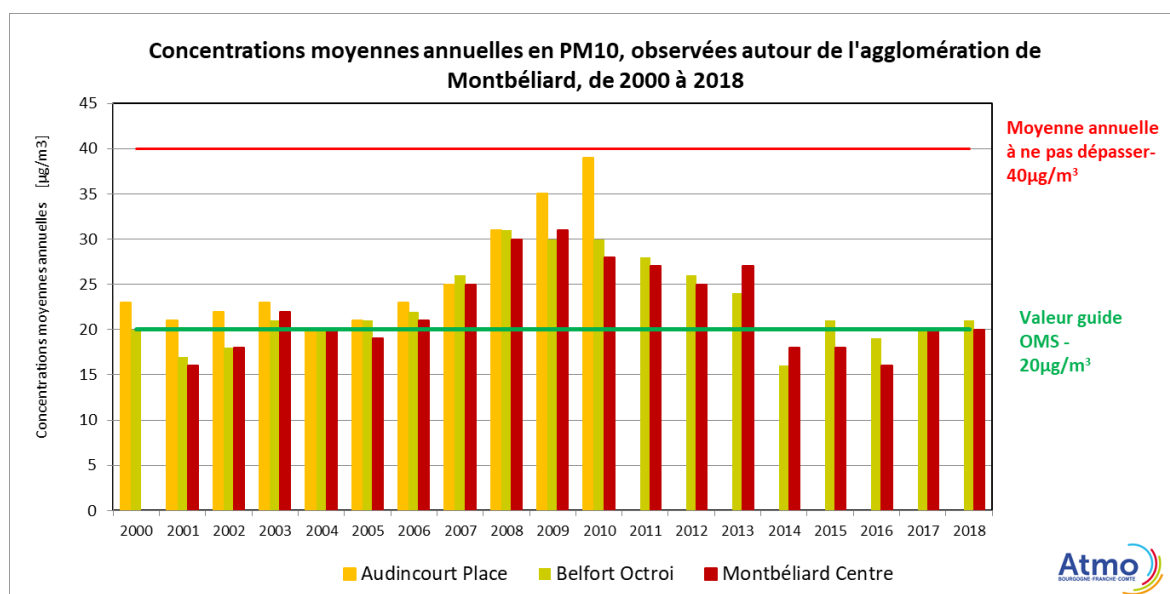
Les particules fines PM10

Les moyennes annuelles mesurées depuis 2001 sont toutes inférieures à la valeur limite de 40µg/m³ en moyenne annuelle. La valeur guide recommandée par l'OMS n'est plus dépassée sur la station de Montbéliard centre depuis 2014. En 2007, une correction des mesures, pour une meilleure prise en compte des particules volatiles a engendré une augmentation des niveaux mesurés.

Les valeurs repères

Pollution de fond	Valeur limite pour la santé humaine	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
		40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
Pics de pollution	Valeur guide OMS	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
	Seuil d'information et recommandation	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24 h
	Seuil d'alerte	80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24 h

Graphique 7. Particules fines PM10, moyennes annuelles 2000-2018



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté

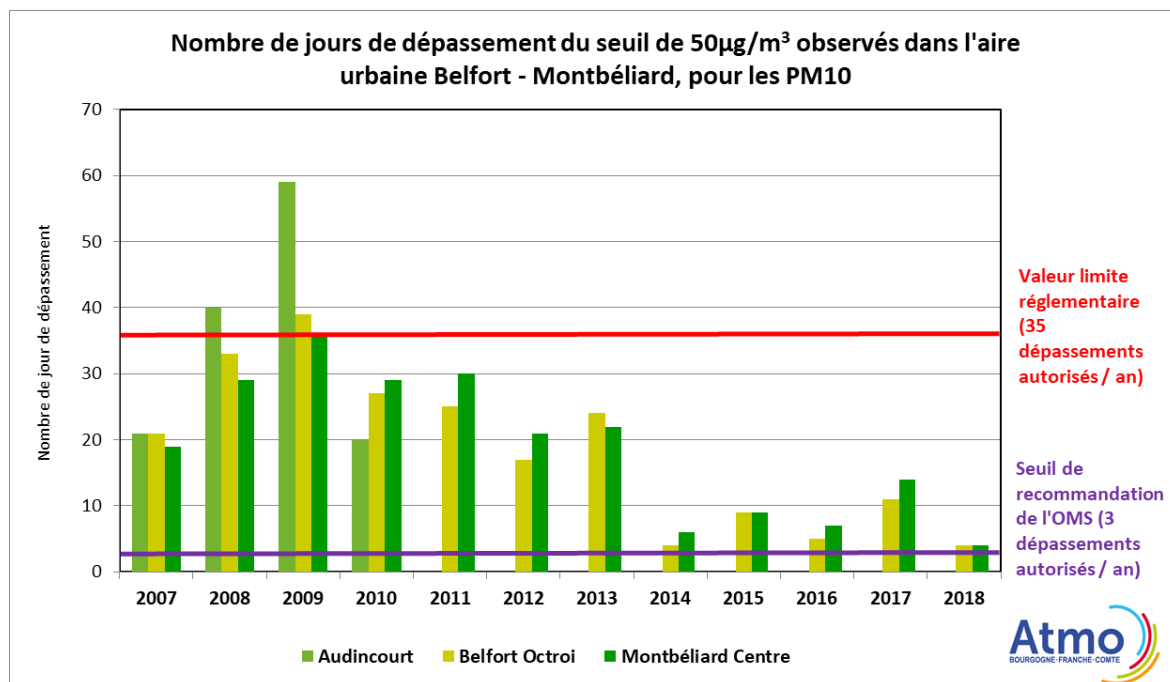
Des pics de pollutions ponctuels

Le seuil d'information et de recommandation réglementaire est fixé à $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24 heures. Depuis 2000, ce seuil est dépassé plusieurs fois par an sur l'une ou l'autre des stations de mesures de l'Aire Urbaine. Les années 2008 et 2009 ont connu des niveaux exceptionnellement élevés.

Les valeurs limites pour la santé

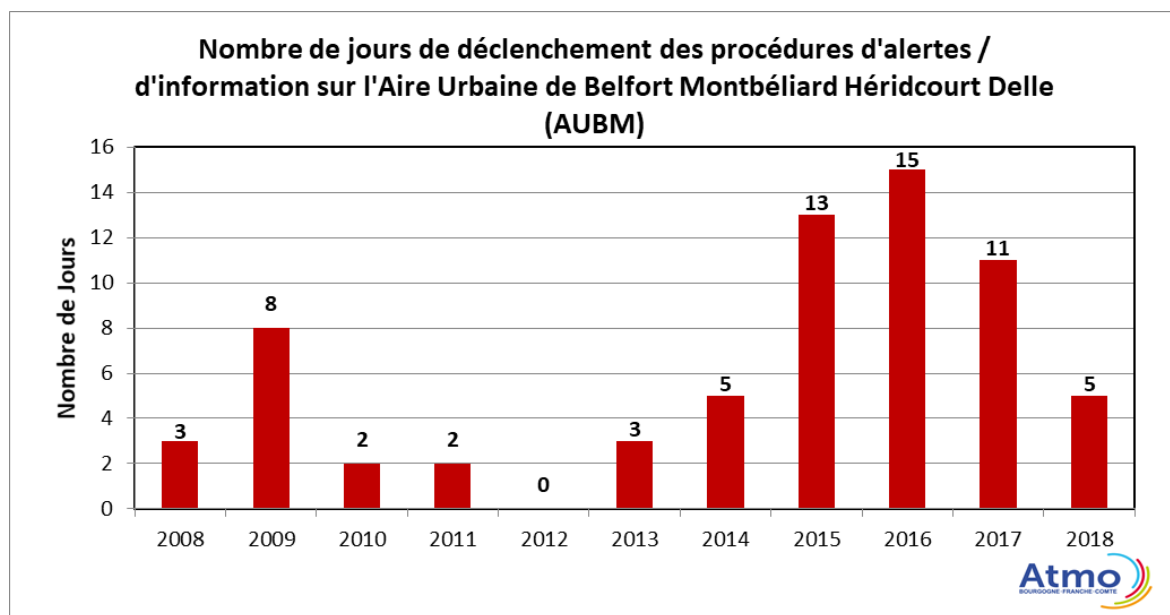
La valeur limite de $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière ne doit pas être dépassée plus de 35 fois par an. Cette valeur limite a été franchie en 2008 et 2009, mais depuis les valeurs décroissent.

Graphique 8. Particules fines PM₁₀, nombre de jours de dépassement de la valeur limite de $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ 2001-2018



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté

Graphique 9. PM₁₀ – nombre de jour de déclenchement des procédures d'alerte / information



Source : Atmo Franche-Comté

Entre 2008 et 2014, les seuils de déclenchement des procédures d'information et d'alerte étaient respectivement de 80µg/m³ et 120µg/m³.

Depuis 2015, les seuils ont été diminués et la gestion des déclenchements des procédures préfectorales a fortement évolué sur l'ensemble de la France.

Tout d'abord, les déclenchements ne se font plus sur constat mais sur prévision. Les épisodes sont donc anticipés, prévus pour le lendemain, afin d'informer la population en amont et mettre en place les actions de diminution des émissions qui pourront impacter les niveaux.

De plus, il a été introduit le niveau d'alerte sur persistance lorsqu'un épisode est prévu pour plusieurs jours. Dans les faits, si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et si les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain, alors la procédure d'alerte est activée même si le seuil d'alerte n'est pas dépassé. Ce niveau permet la mise en œuvre de mesures de restrictions ou de suspension des activités concourant à la pollution atmosphérique.

Deux types d'épisode aux particules PM₁₀ sont présents :

- Épisode hivernal lié aux conditions météorologiques (conditions anticycloniques stables très défavorables à la dispersion des particules) et aux émissions chauffage,
- Épisode printanier lié aux épandages agricoles (NH₃ contenu dans les déjections animales et les engrais azotés réagissent avec les NO_x pour former des particules).

La carte stratégique Air

En urbanisme, les documents de planification fixent les orientations en matière d'aménagement du territoire. Ils permettent notamment d'organiser le développement urbain en dehors de secteurs exposés à des risques. Parmi ces risques ne figurent pas toujours celui de la pollution atmosphérique. Cependant, la maîtrise de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique est en enjeu majeur, en particulier dans un contexte où l'intensification urbaine peut contribuer à aggraver cette exposition. De manière générale, le développement urbain est très contraint et le « critère air » étant dur à appréhender, son intégration est souvent difficile par la concertation.

La Carte Stratégique Air (CSA) est un outil cartographique qui permet d'établir un diagnostic simple et rapide « qualité de l'air/urbanisme » et in fine de contribuer à la prise en compte effective de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique dans la conception de l'urbanisme. Elle est réactualisée tous les cinq ans. Sa construction est basée sur l'agrégation de cinq cartes annuelles modélisées de la qualité de l'air. Elle est bâtie sur la base de données collectées sur les cinq dernières années (2011-2015) afin d'éviter les aléas météorologiques d'une seule année atypique et d'apporter de la cohérence avec les cartes d'urbanisme. Chacune des cinq cartes modélisées agrégées représente une carte d'indicateurs annuels de la qualité de l'air pour une année donnée.

Carte 29. Carte Stratégique Air

Carte Stratégique Air - Zoom sur le Pays de Montbéliard Agglomération



Date édition : février 2016

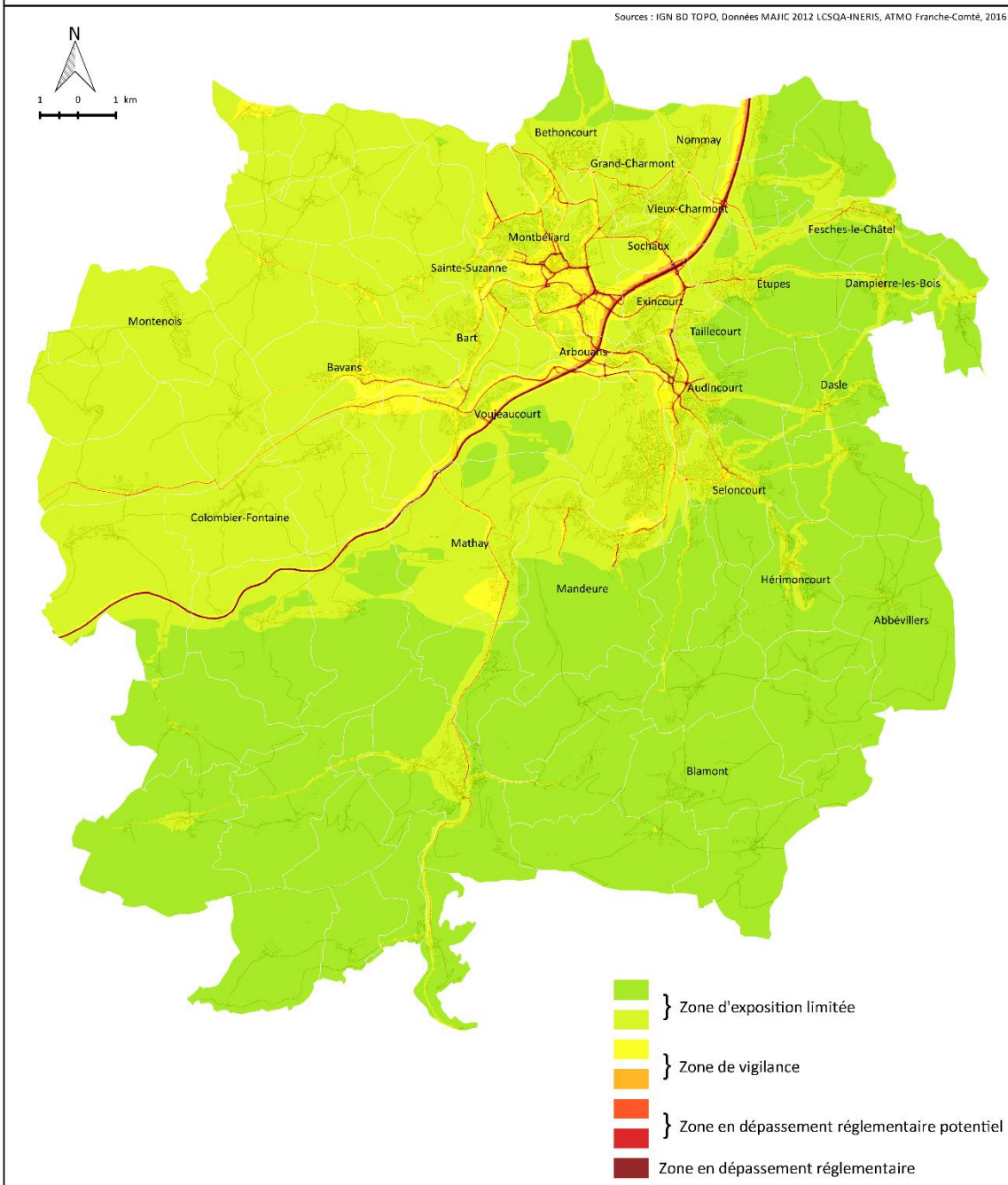
Période d'application : 2016-2020

Années prises en compte : 2011-2015

Méthode : application de la méthode décrite dans le guide "Qualité de l'air et urbanisme - Guide méthodologique d'élaboration de la Carte Stratégique Air - V1-3 - mai 2015"

Valeurs limites (VL) prises en compte : les deux VL les plus "sensibles" en milieu urbain : moyenne annuelle de NO2 et percentile 90.41 des PM10 (Cf. DE 2008/50/CE)

Réalisation technique : ATMO Franche-Comté



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, 2016

2. L'origine de la pollution atmosphérique

Une diminution de 16% des gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) émis par les activités du territoire sont principalement :

- Le méthane (CH₄),
- Le protoxyde d'azote (N₂O)
- Le CO₂ d'origine fossile
- Le CO₂ d'origine biomasse.

Les émissions de GES du territoire de SCoT ont diminué de 16% entre 2008 et 2016. La baisse est principalement due au CO₂ d'origine fossile (-19%) puis au méthane (-4%). A contrario, les émissions de CO₂ d'origine biomasse et de protoxyde d'azote ont respectivement augmenté de 5% et 3% entre 2008 et 2016.

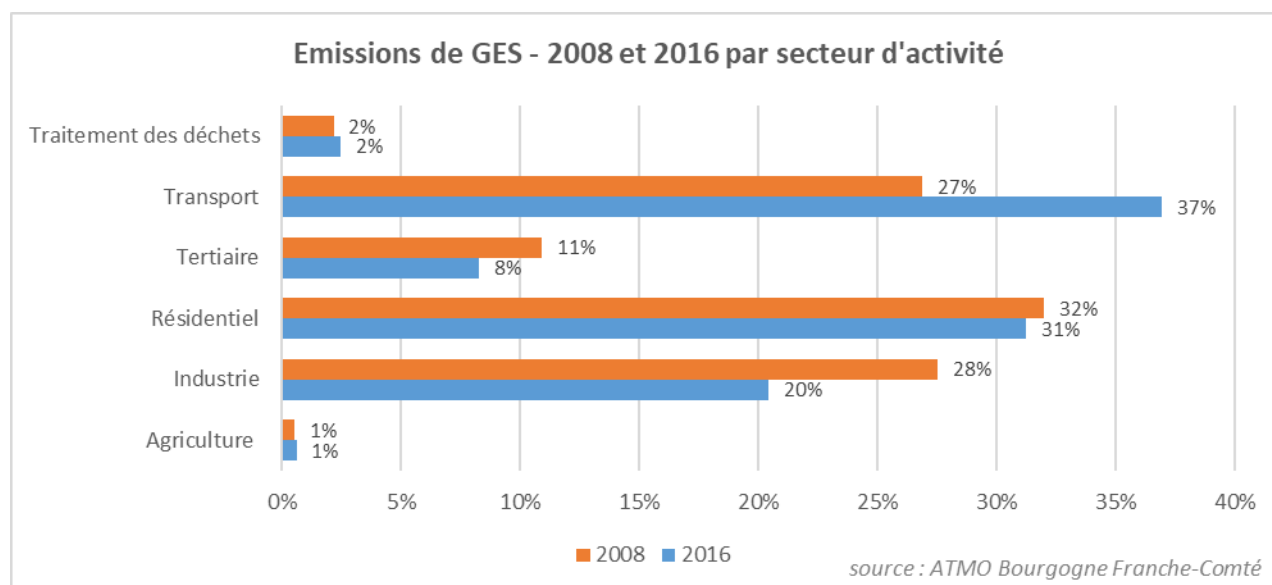
Le transport devient le premier émetteur de GES

La répartition des secteurs émetteurs de GES s'est modifiée entre 2008 et 2016. En 2008, les transports, le résidentiel et l'industrie émettaient environ 30% des GES chacun.

La part des GES du secteur industriel s'est réduite de 8 points, celle du secteur tertiaire de 3 points et celle du secteur résidentiel de 1 point entre 2008 et 2016.

En 2016, le secteur des transports émet 37% des GES du territoire. Sa part a augmenté de 10 points entre 2008 et 2016.

Graphique 10. Emissions de GES par secteur d'activité- 2008 et 2016



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTTEER - 2019

Les émissions de polluants en baisse significative entre 2008 et 2016

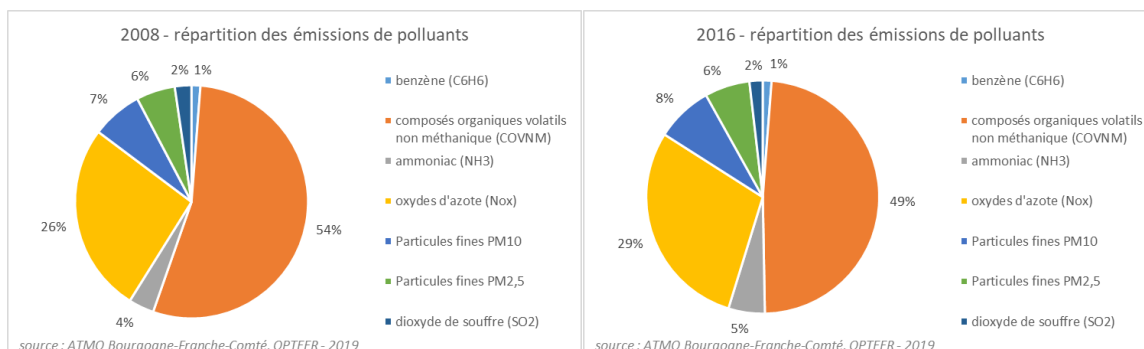
Les polluants observés sont :

- Le benzène (C₆H₆),
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM),
- L'ammoniac (NH₃),
- Les oxydes d'azote (NO_x),
- Le dioxyde de soufre (SO₂),
- Les particules fines PM₁₀,
- Les particules fines PM_{2,5}.

Entre 2008 et 2016, les émissions de l'ensemble de ces polluants pour le territoire du SCoT Nord Doubs ont diminué de 37% passant de 8 645 075 kg à 5 427 269 kg.

Les deux principaux polluants émis sont les COV (49% en 2016) et les oxydes d'azote (29% en 2016).

Graphique 11. Répartition par secteur d'activité des émissions de polluants – 2008-2016



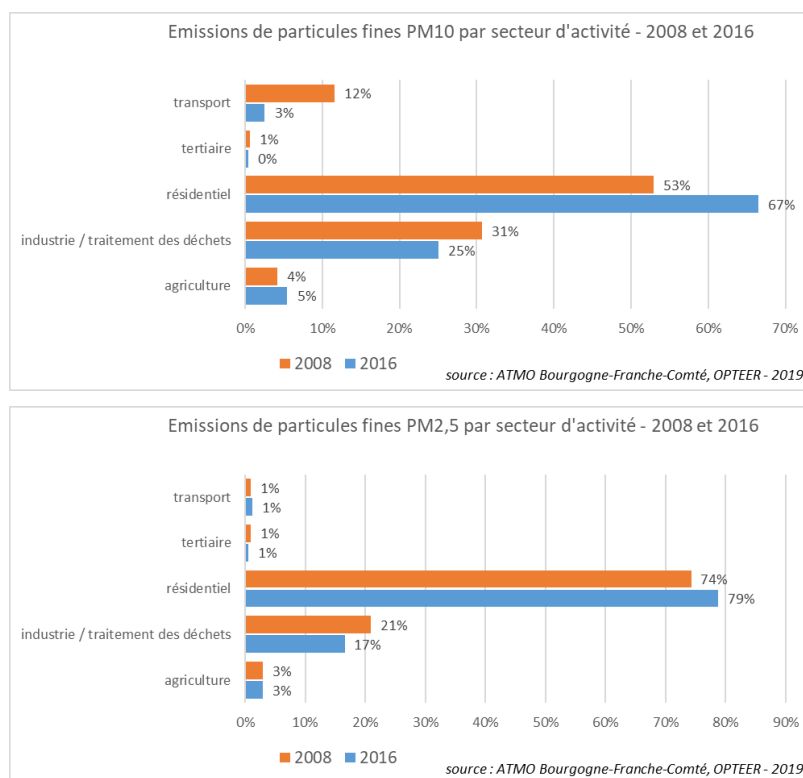
Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTEER - 2019

Entre 2008 et 2016, la part des émissions de COV a diminuée de 54% à 49% au profit des oxydes d'azotes (26% à 29%) les particules fines PM10 (7% à 8%) et l'ammoniac (4% à 5%).

Le secteur résidentiel premier émetteur de particules fines

Que ce soit pour les particules fines PM 10 ou PM 2,5, le secteur résidentiel, et donc le chauffage est le principal émetteur. La part de ce secteur dans les émissions est de 67% pour les PM 10 et 79% pour les PM 2.5. Cette part a augmenté entre 2008 et 2016 alors que la part de l'industrie et des transports est en baisse.

Graphique 12. Emissions de particules fines PM 10 et PM 2,5 en 2008 et 2016

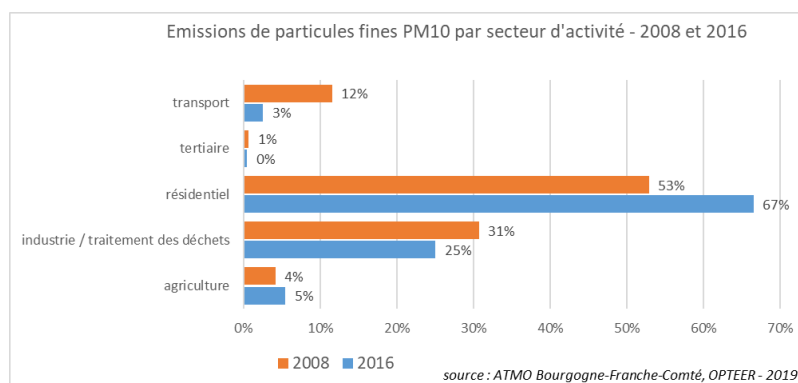


Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTEER - 2019

L'industrie à l'origine de la moitié des émissions de dioxyde de soufre

En 2016, 49% des émissions de dioxyde de soufre proviennent de l'activité industrielle. Cette part a diminué depuis 2008 au profit des émissions du secteur résidentiel qui atteignent presque 40% en 2016.

Graphique 13. Emissions de dioxyde de soufre (SO₂) en 2008 et 2016

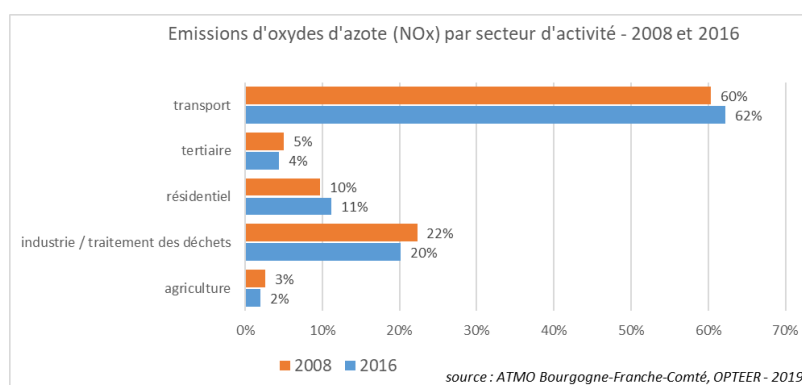


Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTEER - 2019

Les transports à l'origine de 62% des émissions d'oxydes d'azote

La pollution aux oxydes d'azote est très majoritairement produite par les transports (62%), en légère augmentation entre 2008 et 2016. La part de l'industrie est de 20% et celle du secteur résidentiel d'un peu plus de 10%.

Graphique 14. Emissions d'oxydes d'azotes (NO_x) en 2008 et 2016

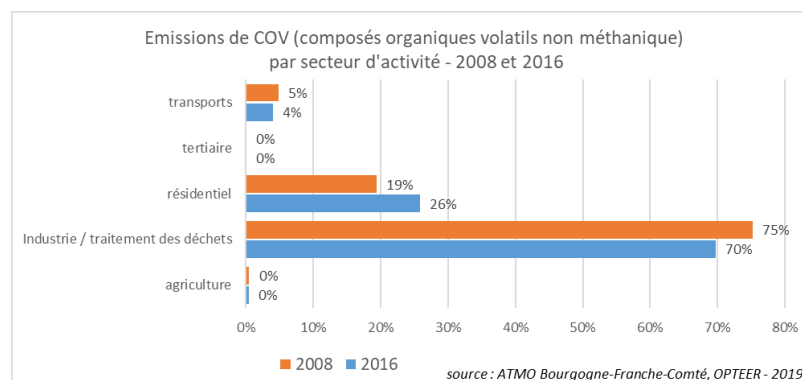


Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTEER - 2019

Les émissions de composés organiques volatils d'origine industrielle

Les COV non méthanique sont émis par le secteur industriel à plus de 70%. Cette part a diminué de 5 point depuis 2008. Dans le même temps la part des émissions du secteur résidentiel ont augmenté de 7 points, passant de 19 à 26%.

Graphique 15. Emissions de COV en 2008 et 2016



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTEER - 2019

Des phénomènes météorologiques ayant des conséquences sur les concentrations de polluants

Des phénomènes météorologiques locaux influencent les concentrations de polluants :

- De longues périodes hivernales : elles induisent une consommation accrue du chauffage résidentiel et tertiaire ainsi qu'une augmentation des émissions liées aux transports. Ces activités sont sources importantes de particules dans les agglomérations.
- L'inversion de températures : en période anticyclonique, ce phénomène provoque un « effet de couvercle » qui empêche la dispersion des polluants, lesquels s'accumulent dans les basses couches de l'atmosphère. De plus, le relief du Lomont au Sud du territoire du SCoT agit comme une barrière naturelle qui en cas d'inversion thermique rend le Nord Franche-Comté plus propice à une accumulation importante de polluant.
- La « trouée de Belfort » : le passage étroit entre les Vosges et le massif du Lomont est à l'origine d'une augmentation de la vitesse des vents. Cela permet une dilution de la pollution locale mais facilite aussi l'arrivée et l'accumulation de masses chargées en polluants venant de l'Est de l'Europe.
- Les brises de pentes : les brises de pentes montantes (nombreuses l'été) et descendantes (nombreuses l'hiver), sont en particulier observées à proximité du massif du Lomont, et peuvent générer des déplacements de masses d'air. Ces phénomènes peuvent être à l'origine de brassage et mélange de polluants ou de transport de polluants d'un territoire à l'autre.
- Les précipitations : les précipitations homogènes sur l'ensemble de l'année, y compris en période estivale peuvent permettre un phénomène de lessivage des polluants.

IV - Energie

Sources : pour l'ensemble de ce chapitre Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt et données Atmo Franche-Comté (AASQA : association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air), dont Observatoire OPTTEER (2019).

Tendances d'évolution et enjeux

Enjeux

Les objectifs énergétiques du territoire doivent permettre de diminuer la consommation énergétique globale du territoire, de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages et d'augmenter la production d'énergie renouvelable.

Diminution de la consommation énergétique :

- **La rénovation thermique performante des bâtiments** est un gisement important d'économie. Les techniques actuelles promeuvent l'isolation par l'extérieur. Cette méthode pose cependant des questions sur la compatibilité des isolants avec les bâtiments, notamment sur la perméabilité et les enjeux de la qualité de l'air intérieur. Il existe par ailleurs un risque important de dénaturation et uniformisation du patrimoine bâti ordinaire.
- **L'organisation spatiale** (localisation des logements, des activités, des équipements) a un impact important sur la diminution de la consommation énergétique. Il s'agit de réduire au maximum les distances à parcourir et privilégier le développement des secteurs denses et équipés (transports, services, etc.).
- **La diminution de la vulnérabilité énergétique des ménages** est à rechercher par la rénovation thermique des bâtiments et une meilleure organisation spatiale.

Développement des énergies renouvelables :

- **Le maintien des réseaux de chaleur existants**, en particulier dans les quartiers d'habitat social est primordial pour le développement de la consommation d'énergie renouvelable (5% aujourd'hui). Les opérations de reconstruction dans ces quartiers devraient être raccordées systématiquement.
- **L'hydroélectricité** : les installations présentes devront être maintenues et les projets de développement sur les seuils étudiés devront être encouragés.
- Le **potentiel éolien** est plus important au niveau de la ZDE des Hautes-Bornes.
- Le **bois énergie** représente un potentiel important dans le SCoT. Cette filière manque encore de structuration. La mobilisation de la ressource est à améliorer (en particulier dans les parcelles privées), des plateformes de stockage de plaquettes sont à créer...
- Le **solaire photovoltaïque** présente également un important potentiel. Son développement ne devra cependant pas se faire au détriment de la maîtrise de la consommation d'espace (ferme photovoltaïque sur terres agricoles). Le **solaire thermique** (difficilement quantifiable) n'est pas à négliger en complément des constructions et rénovations de bâtiments passifs dans lesquelles l'eau chaude sanitaire est le premier poste de consommation de chaleur.
- Le potentiel de **méthanisation** devra être étudié.

Le territoire du SCoT doit s'inscrire dans les démarches régionales, nationales et internationales qui visent la baisse de la consommation d'énergie. Les principaux secteurs d'action pour le Nord Doubs sont le bâtiment et le transport.

Les constructions neuves répondent aux normes thermiques plus efficaces, et la rénovation thermique des bâtiments anciens devra se massifier dans les années à venir (en prenant en compte les problématiques de qualité de l'air intérieur et de protection contre le bruit).

Concernant les transports, les tendances sont plutôt à une hausse du trafic. Celle-ci est le résultat de déplacements plus nombreux et plus lointains des habitants du territoire, mais également du trafic de transit, majoritairement les poids lourds, qui empruntent l'autoroute. Cette hausse du trafic n'est pas, pour le moment, compensée par l'amélioration des performances énergétiques des moteurs et par un report modal vers les transports en commun ou les modes doux.

La production d'énergie renouvelable s'est développée ces dernières années dans le Nord Doubs. Les potentiels les plus importants pour poursuivre ce développement semblent être dans le bois énergie, le photovoltaïque et peut être la méthanisation. Cependant, aujourd'hui la principale production d'énergie

renouvelable du territoire reste la récupération de chaleur de l'incinération des déchets. L'abandon progressif des réseaux de chaleurs des quartiers d'habitat social pourrait remettre en cause cette production d'énergie renouvelable.

1. Consommation énergétique

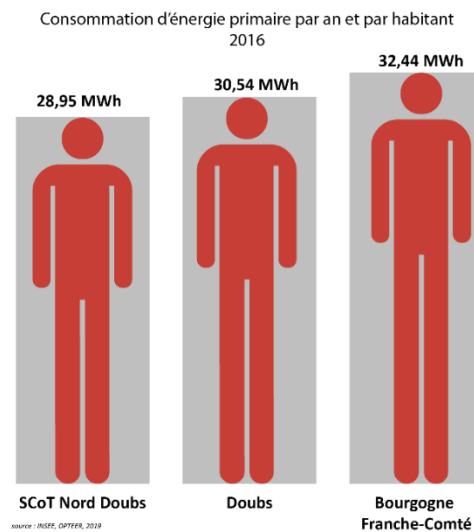
Un peu plus de 4 millions de MWh

La consommation énergétique du territoire du SCoT Nord Doubs est de **4 066 174 MWh** en 2016 (consommation d'énergie primaire). Cette consommation a diminué de 9% entre 2008 et 2016, soit - 422 851 MWh à données corrigées du climat.

28,95 MWh par an et par habitant

En 2016, un habitant du SCoT Nord Doubs a consommé en moyenne 28.95 MWh. Cette consommation est légèrement inférieure à la moyenne du Doubs et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

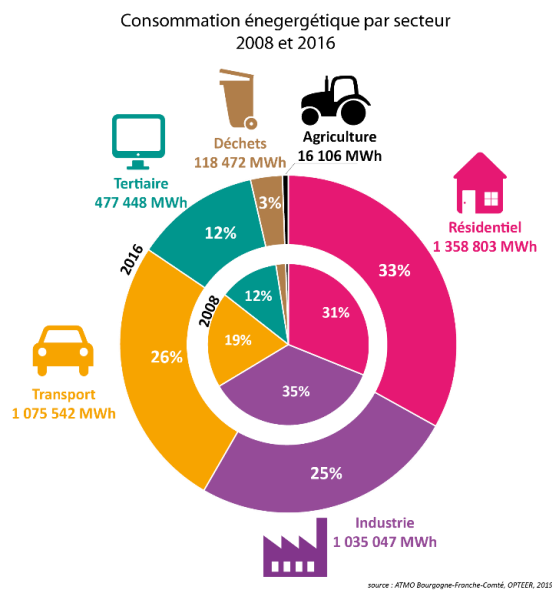
Graphique 16. Consommation d'énergie par habitant en 2016



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTeER, 2019

Les bâtiments premiers consommateurs d'énergie

Graphique 17. Consommation d'énergie finale secteur d'activité



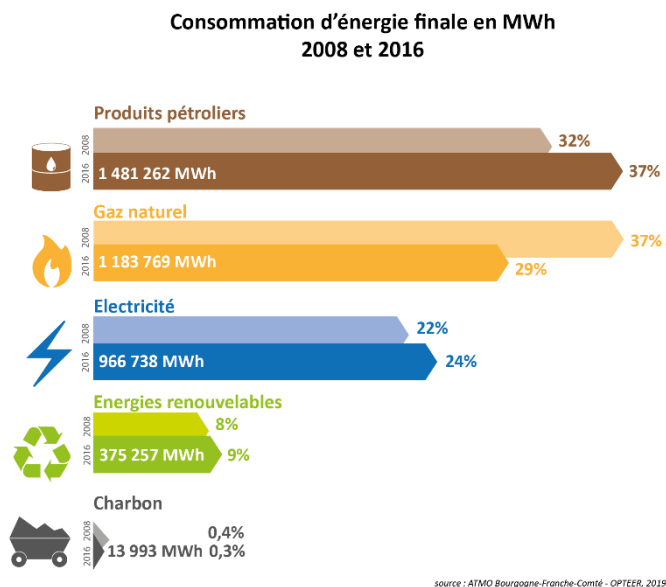
Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTeER, 2019

Le premier secteur consommateur d'énergie est le résidentiel qui représente 33% de la consommation énergétique, soit 1 358 803 MWh en 2016. Les transports et l'industrie représentent chacun un quart de la consommation énergétique.

Entre 2008 et 2016, la part de l'industrie a diminué de 10 points alors que celle des transports a augmenté de 7 points. Les parts respectives du résidentiel, du tertiaire, des déchets et de l'agriculture sont restées stables.

37% de l'énergie consommée est issue des produits pétroliers

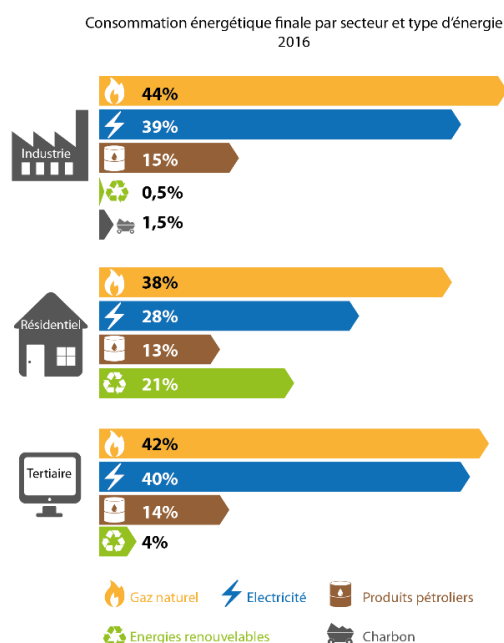
Graphique 18. Consommation par type d'énergie



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTTEER, 2019

En 2016, les produits pétroliers sont devenus la principale source d'énergie consommée dans le territoire du SCoT. Leur part est passée de 32% à 37% entre 2008 et 2016. Dans le même temps, la part du gaz naturel a diminuée de 8 points pour atteindre 29% en 2016 (35 communes du SCoT sur 72 sont desservies par le gaz naturel). L'électricité représente presque ¼ de la consommation énergétique et les énergies renouvelables presque 10%. Leur part est en légère hausse depuis 2008.

Graphique 19. Consommation par secteur et type d'énergie



Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTTEER, 2019

Le bâti principale cible pour la réduction de la consommation énergétique.

La précarité énergétique des ménages est un enjeu particulièrement important. Quatre facteurs peuvent l'expliquer : les bas revenus, le coût des énergies, la qualité énergétique des bâtiments, la localisation des logements. En France, l'ensemble des populations en situation de précarité énergétique dans leur logement serait de l'ordre de 5,1 millions de ménages (et 11,5 millions d'individus), soit environ 20% de la population totale.

«Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat », loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

L'augmentation du prix de l'énergie est également à prendre en compte pour appréhender la précarité énergétique. Le graphique ci-dessous illustre les variations du prix du kWh selon les différentes sources énergétiques.

Graphique 20. Prix des énergies pour l'utilisateur, secteur de l'habitat, de 1973 à 2017

Evolution du prix des énergies à usage domestique – Secteur de l'habitat – de 1973 à 2017

Éditeur : ADEME Bourgogne-Franche-Comté

Les prix sont indiqués en centimes d'euro TTC courants par kilowattheure PCI et, sauf mention contraire, ne tiennent pas compte du rendement de combustion



Bûches Prix variable selon la zone géographique et le mode de fourniture (par autoproduction ou achat sur le marché). Rendement moyen : 70 %.
Prix pour du hêtre en quartiers, sciés en 33 cm (48 euros le stère).

Électricité Abonnement compris (option Heures creuses).

Fuel domestique Livraison par 1 000 litres (moyenne France entière).
Gaz naturel Abonnement compris.
Granulés en vrac 264 euros la tonne (prix moyen 2017).
Propane Option Consignation.

Sources

Energie Plus (revue de l'ATEE), pour le gaz naturel, le propane, le fuel domestique et l'électricité en région parisienne. Les prix du gaz naturel, du propane et du fuel domestique peuvent être différents dans les autres régions.
AJENA Contact (revue de l'AJENA), pour les granulés en vrac et les bûches en Franche-Comté.

2. Energies renouvelables

En termes d'énergie finale consommée, la part des énergies renouvelables dans le territoire du SCoT est de 5%. Pourtant, il existe un potentiel prometteur.

La récupération de chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Pays de Montbéliard est branchée sur un réseau de chaleur desservant le quartier de la Petite-Hollande à Montbéliard. La chaleur produite représente 60% à 65% de la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire du quartier (équivalent 6 000 logements).

La chaleur produite est en augmentation depuis ces dernières années. Elle dépend de la quantité de déchets incinérés et de leur qualité calorifique. Par contre, la chaleur vendue est en diminution. La chaleur vendue est d'abord en corrélation avec les conditions météorologiques (l'année 2014 a été douce), puis avec l'évolution du nombre de logements desservis (clients). Les opérations de démolition de logements ont été importantes dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine. Les reconstructions sur site sont, le plus souvent, déconnectées du réseau de chaleur existant.

Tableau 21. Production de chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères

	2010	2012	2014
Production de chaleur (MWh)	92 994	96 800	105 603
Vente de chaleur (MWh)	53 725	49 029	46 741

Source : Pays de Montbéliard Agglomération

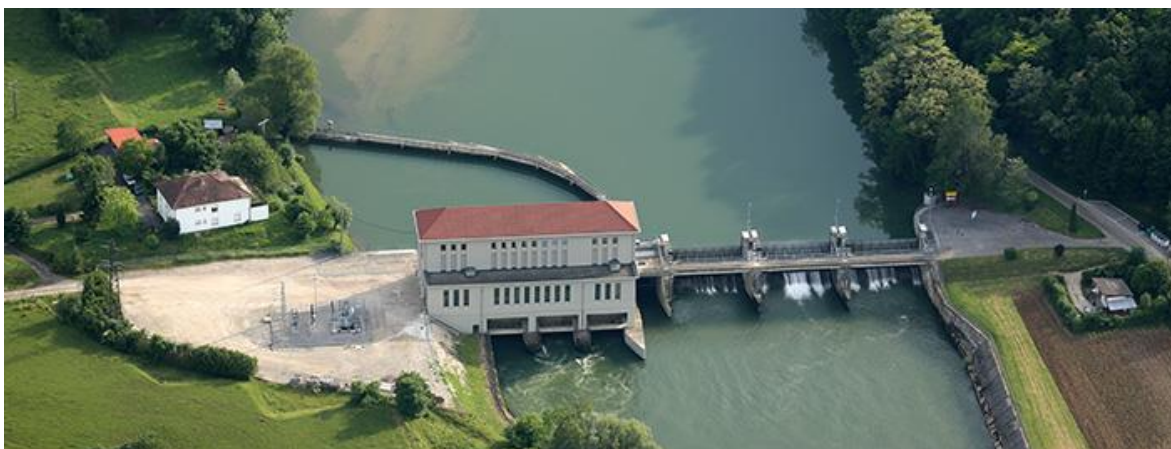
Des réflexions sont engagées pour étudier la faisabilité technique de produire du froid ou de l'électricité pendant la période estivale.

L'hydroélectricité

L'énergie hydraulique a façonné le développement industriel et urbain du Nord Doubs. L'industrie s'est installée au plus près des cours d'eau afin de bénéficier d'une énergie. Aujourd'hui, les rivières du SCoT restent marquées par la présence d'un important nombre de barrages et de seuils qui ne sont plus en fonctionnement pour une grande partie d'entre eux.

Les centrales hydroélectriques présentes dans le Nord Doubs sont exploitées par EDF, par des entreprises privées ou des particuliers.

EDF exploite plusieurs centrales sur le Doubs, dont une seule est dans le territoire du SCoT. Il s'agit de la centrale de Dampjoux sur la commune de Noirefontaine (Le Poset). Elle a été mise en service en 1943, et sa puissance est de 4,9 mégawatts.



Source : EDF

Les centrales hydrauliques en activité sur le Doubs dans le périmètre du SCoT sont au nombre de 7 pour une puissance totale de 10 893 kilowatts.

Tableau 22. Centrales hydrauliques en activité

Centrales hydrauliques en activité				
Centrale en activité	Commune	Propriétaire Exploitant	Puissance en KW	Chute barrage en mètre
Dampjoux	Villars-sous-Dampjoux	EDF	4 900	6,4 m
Pont-de-Roide	Pont-de-Roide	SARL Telif	1 800	5,2 m
Bourguignon	Bourguignon	SCI des Forges du Doubs	900	4,3 m
SEEM	Mathay	SA SEEM	1000 (projet en cours pour augmenter la puissance à 2 470)	4,1 m
Audincourt	Audincourt	SCI des Forges du Doubs	1 300	4,3 m
La Schäffrerie	Bart	M. Pourquery de Boisserin	55	1,2 m
Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine	M. Voidey	466	2,5 m

Source : EDF, étude Cabinet Reile, 2009 « microcentrales hydroélectriques : le Doubs de Pont-de-Roide à Dôle »

Il existe cependant plusieurs sites de centrales abandonnées et un grand nombre de seuils. On peut en particulier citer les centrales suivantes :

Tableau 23. Centrales hydrauliques abandonnées

Centrales hydrauliques abandonnées			
Centrale abandonnées	Commune	Propriétaire	Chute barrage en mètre
Papeterie	Mandeure	SA Papeterie de Mandeure	1,7 m
Faurecia Bloc Avant	Valentigney	n.c	n.c
Filatures Japy – Rive droite	Audincourt	Commune	2,2 m
Sous-Roche	Valentigney	Peugeot Japy Industrie	2,3 m
Belchamps	Voujeaucourt	EDF	n.c
Le Moulin	Voujeaucourt	Etat	1,2 m
Neufs-Moulins	Montbéliard	n.c	n.c
Dampierre	Dampierre-sur-le-Doubs	M. Charrier	1,5 m
Bavans	Bavans	M. Dorian	1,9 m
Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine	Scierie Fellner	0,6 m

Source : EDF, étude Cabinet Reile, 2009 « microcentrales hydroélectriques : le Doubs de Pont-de-Roide à Dôle »

Pays de Montbéliard Agglomération a réalisé une étude sur les seuils existants dans son territoire pour déterminer leur potentiel hydroélectrique. Les projets de réhabilitation des seuils et des centrales envisagées concernent :

- Valentigney Faurecia Bloc Avant,
- Valentigney Sous-Roche,
- Voujeaucourt Belchamps,
- Montbéliard Neufs-Moulins.

Il en ressort que seul le seuil de Voujeaucourt présente un potentiel suffisant pour une remise en service. Cependant, pour le moment aucun porteur de projet ne souhaite s'engager.

L'éolien

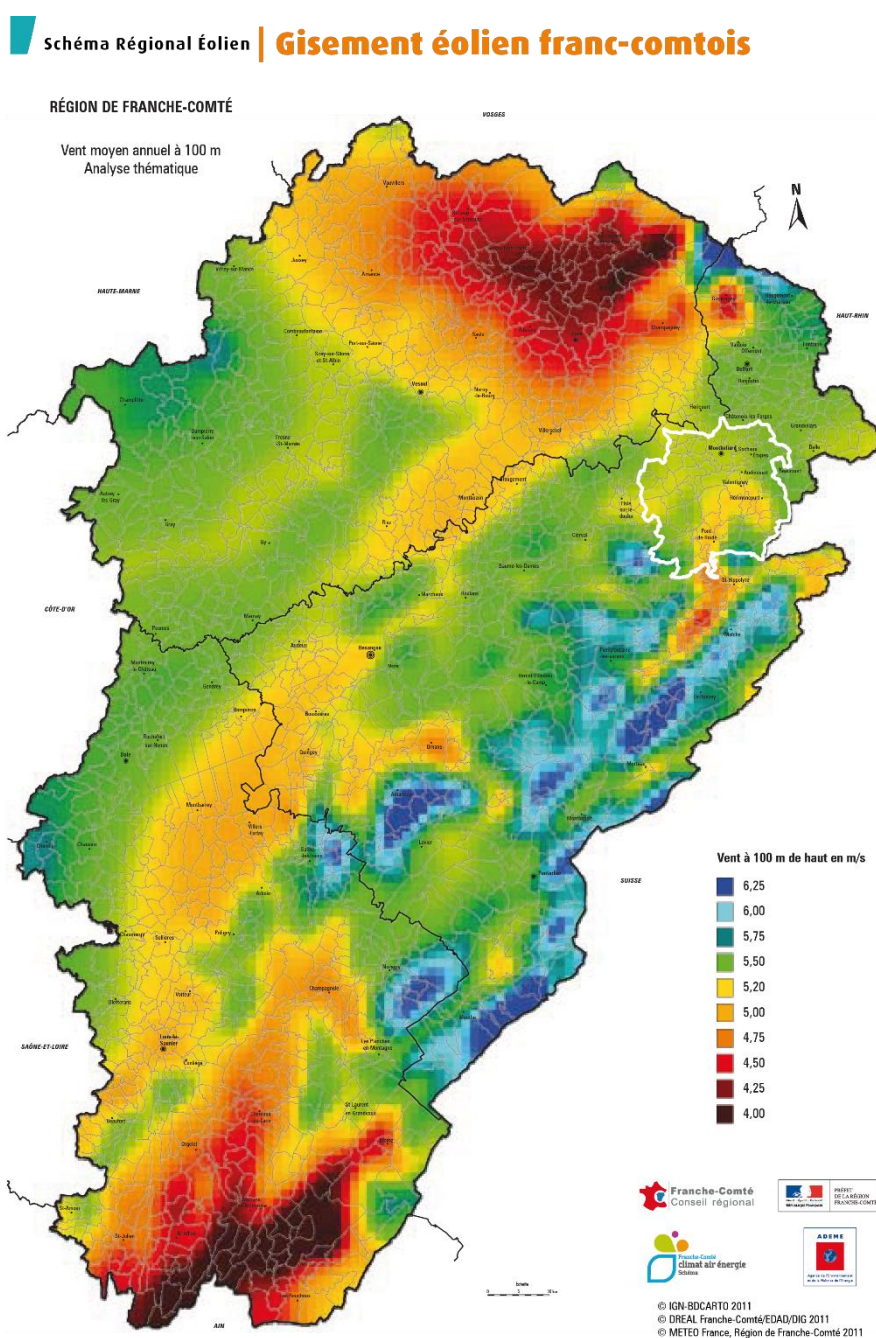
Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE qui a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.

Il identifie « les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L. 314-9 du code de l'énergie.» (Article R222-2 du Code de l'environnement).

Le schéma régional éolien de Franche-Comté a été approuvé par l'arrêté du 8 octobre 2012. Il identifie sur le territoire du SCoT 5 communes où le développement éolien est entièrement exclu : Dannemarie, Glay, Meslières, Roches-lès-Blamont, Thulay, Villars-lès-Blamont.

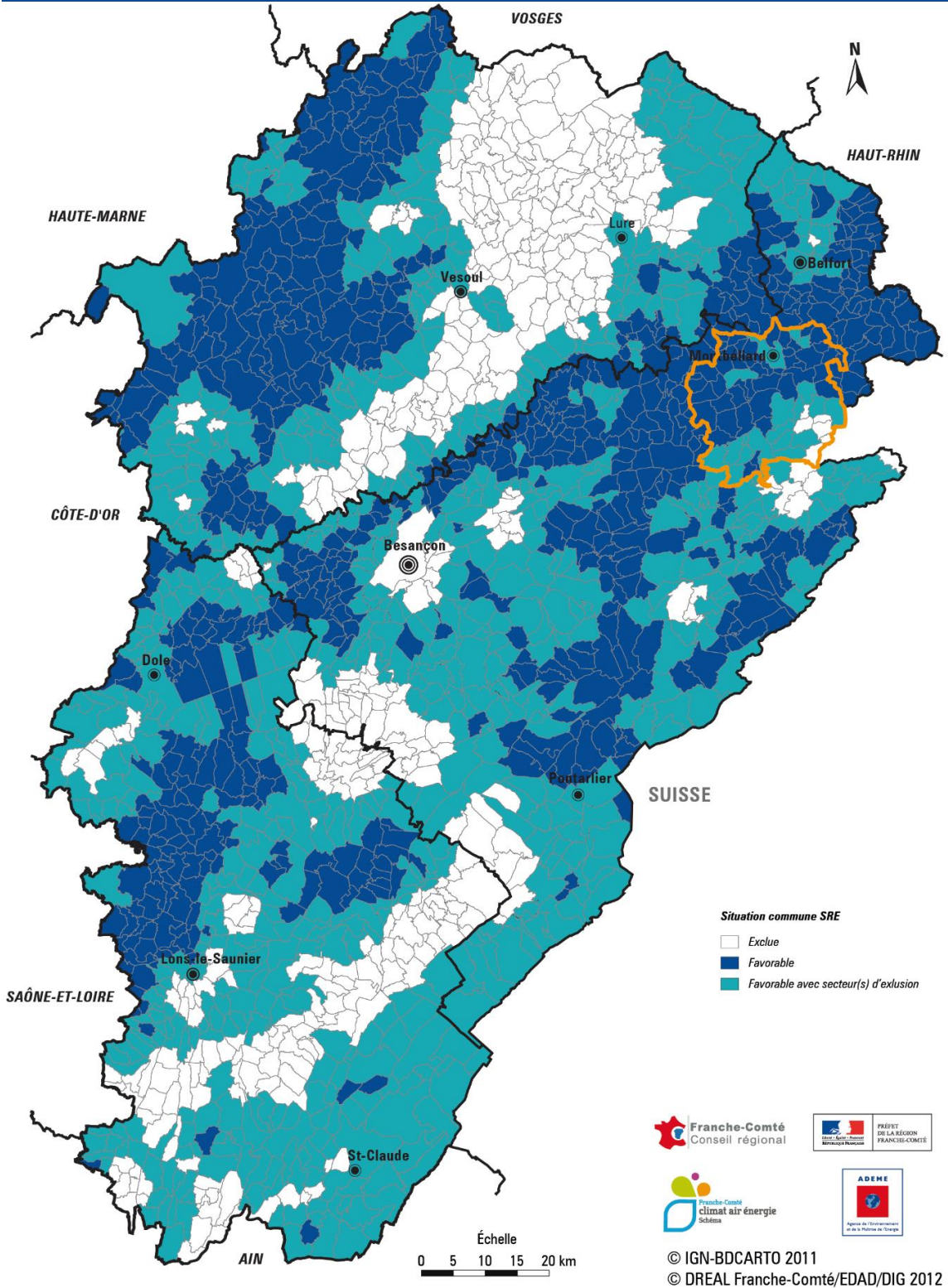
Le SRE vise à favoriser l'implantation de parc éoliens mais n'identifie pas finement le potentiel éolien.

Carte 30. Gisement éolien régional



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, SRE 2012

Situation des communes vis à vis du SRE

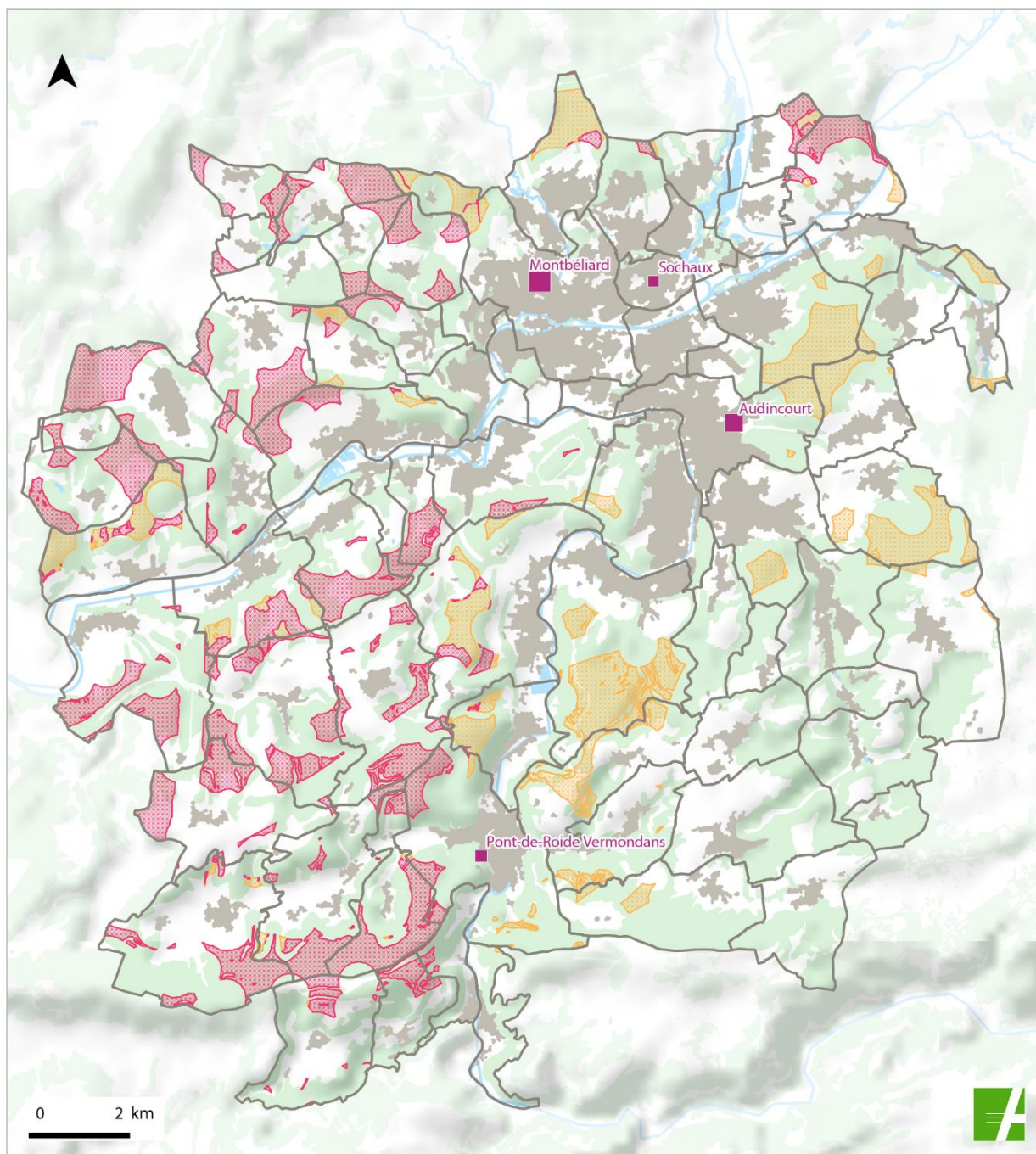


Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, SRE 2012

Plus précisément des zones préférentielles d'implantation d'éolienne ont été définies sur le périmètre du SCoT en éliminant les zones présentant trop de contraintes d'exclusion et les zones où les contraintes rendent le montage de projets éolien trop difficile.

Ainsi plus de 4 000 ha du territoire du Nord Doubs semblent pouvoir accueillir des éoliennes, principalement à l'ouest et au sud-ouest du territoire.



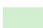

Carte 32. Zones préférentielles d'implantation d'éoliennes dans le Nord Doubs



Zones d'implantation possibles d'éoliennes

-  Zones préférentielles sans contraintes
-  Zones préférentielles avec contraintes

Repères géographiques

-  Limites communales
-  Espaces urbains
-  Espaces forestiers
-  Réseau hydrographique

Source: BD TOPO, 2016, IGN ; Servitudes, 2018, DDT 25 ; BDD PLU, 2017, ADU ; Sites et bâtiments inscrits & classés, 2017, Service Territorial de l'architecture et du patrimoine 25 ; Schéma Régional Eolien, 2012, DREAL Franche-Comté ; Radars, 2018, Météo France.
Fond cartographique: BD ALTI, 2014, IGN ; BD TOPO, 2016, IGN ; Cours d'eau, 2017, OpenStreetMap ; Massifs forestiers, 2017, OpenStreetMap.
Traitement: SIG ADU
Réalisation: ADUPM, 2018

Critères d'exclusion : routes départementales et nationales à 200m, voies ferrées à 200m, bâti d'habitation à 200m, lignes électriques à 318m pour les 225V et 338m pour les 400V, servitude de dégagement de l'aérodrome, zones de protection des monuments historiques, périmètres des sites classés ou inscrits, périmètre de protection des chauve-souris (5 km autour de la ZNIEFF de Glay), pentes supérieures à 20 degrés.

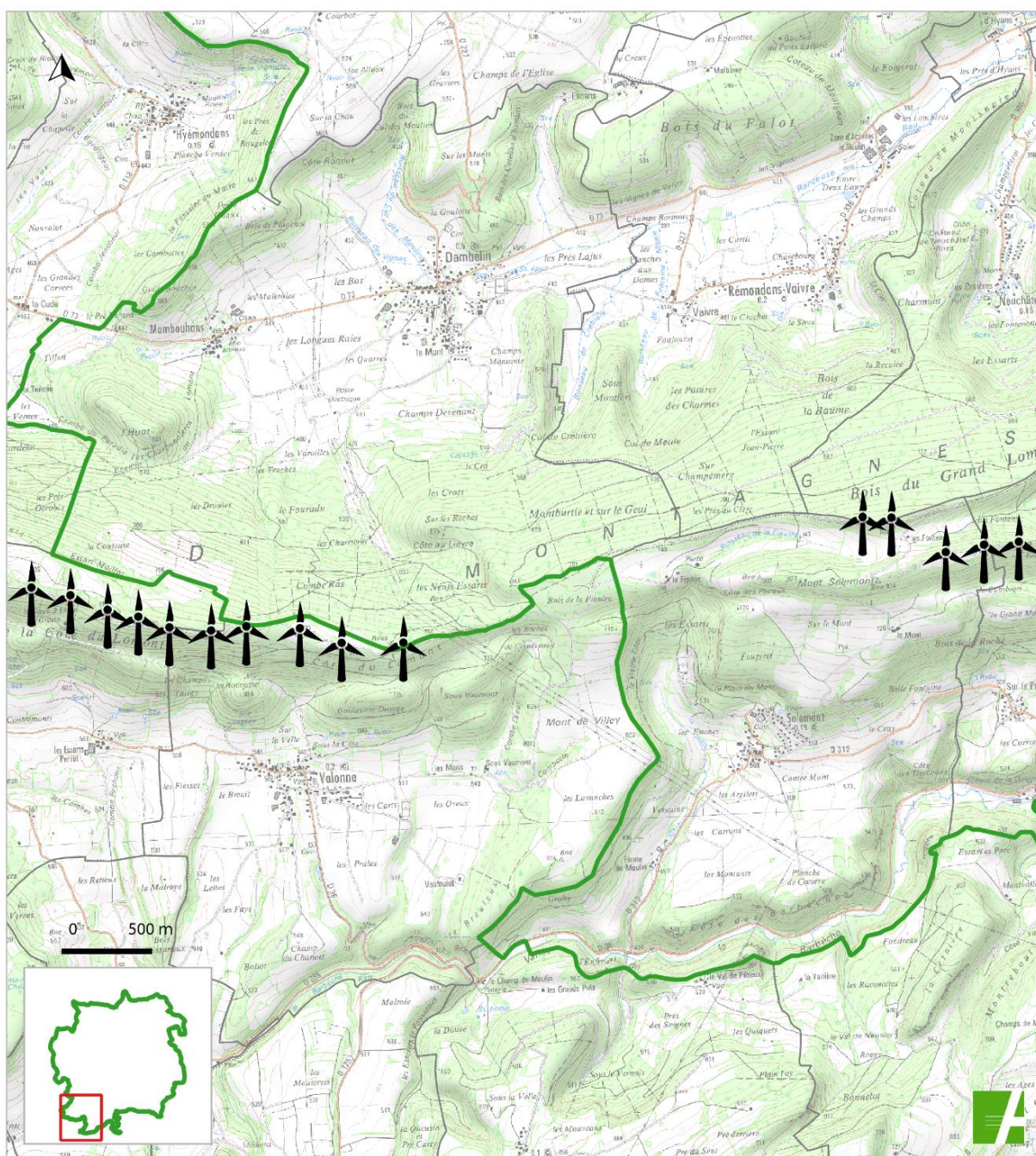
Critères contraignants : périmètre de coordination de 20 km autour du radar météorologique de Montrancy, espaces boisés classés, réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT ND.

Depuis décembre 2007, le parc éolien du Lomont est en service. Il a été développé par la société Eol-Res et il est actuellement la propriété de Energy Powers Resources. Il comprend 15 éoliennes d'une puissance de 2 000 KW chacune. Les 15 éoliennes sont réparties en 2 secteurs :

- 5 éoliennes sur les communes de Feule et Solemont (périmètre du SCoT), soit 10 000 KW de puissance,
- 10 éoliennes sur les communes de Valonne et Vyt-les-Belvoir (hors périmètre du SCoT), soit 20 000 KW de puissance.

Ce parc éolien est en cours d'extension sur les communes de Crosey-le-Grand, Rahon, Vellerot-les-Belvoir. 11 machines supplémentaires sont prévues d'une puissance de 2 000 à 3 000 KW chacune.

Carte 33. Localisation des éoliennes des communes du Lomont



Parc des éoliennes du Lomont

Limite administrative



Eoliennes du Lomont

▭ Périmètre du SCoT

Source: IGN, Scan 25°, 2012 | Fond cartographique: IGN, Scan 25°, 2012 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Source : ADU

Le bois énergie

Source : Plan d'Approvisionnement Territorial en Bois Energie de l'Aire Urbaine, Mai 2013

Le bois constitue la principale source d'énergie renouvelable du SCoT (bois énergie en plaquettes / granulés, en bois bûche).

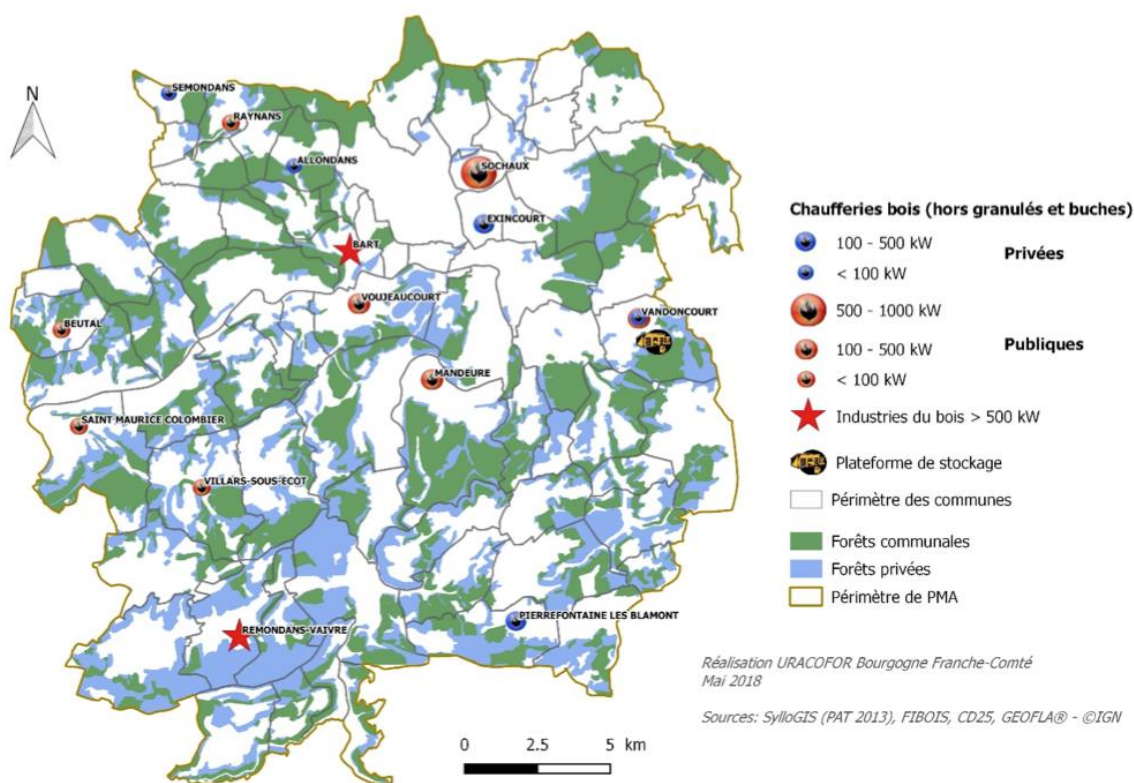
A l'échelle de l'Aire Urbaine Belfort, Héricourt, Montbéliard, la surface forestière couvre 56 800 hectares, dont 59% de forêts publiques. Les peuplements forestiers sont à 87% des feuillus.

La consommation annuelle de bois énergie à l'échelle de l'Aire Urbaine **est estimée à 186 000 tonnes**, dont 8 000 tonnes en plaquettes forestières et 178 000 tonnes en bois bûche. Selon une étude du CEREN (2006) presque 30 000 logements de l'Aire Urbaine seraient équipés d'un système de chauffage utilisant du bois bûche (chaudière, cheminée, poêle). Par ailleurs, la consommation de bois pour l'industrie (papeterie, panneaux de bois) est estimée à 37 000 tonnes.

Les **besoins annuels de bois** (énergie + industrie) sont donc **estimés pour l'Aire Urbaine à 223 000 tonnes**, alors que la ressource (forêts publiques et privées) est estimée à 257 000 tonnes. 34 000 tonnes annuelles de bois sont théoriquement disponibles pour développer le bois énergie. Toutefois les contraintes sont importantes : forêts privées à la ressource plus difficilement mobilisables, morcellements de la propriété, dessertes forestières parfois en conflit avec les autres usages, difficultés de commercialisation...

D'après l'Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne-Franche-Comté, le territoire du SCoT compte 13 chaufferies bois en 2018.

Carte 34. Chaufferies bois



Source : Uracofor Bourgogne-Franche-Comté, mai 2018

Dans le territoire du SCoT, il n'existe qu'une seule plateforme de stockage, celle de Vandoncourt. Elle est dédiée aux chaufferies de la commune et calibrée pour 250 tonnes de plaquettes par an. Dans l'Aire Urbaine, deux autres plateformes existent à Saulnot (plateforme dédiée) et à Etuefont (gestion privée, 4 600 tonnes par an). Deux autres projets avaient été étudiés dans le cadre du PAT de l'Aire Urbaine : une plateforme à la scierie de Badevel et une plateforme portée par l'ancienne Communauté de Communes des Trois Cantons à Colombier-Fontaine. Ces projets sont à ce jour abandonnés ou arrêtés.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être utilisée pour la production d'électricité, solaire photovoltaïque, ou pour la production d'eau chaude sanitaire, solaire thermique.

Une seule « ferme photovoltaïque » est présente sur le territoire du SCoT, celle sur le site de PSA à Sochaux. Inaugurée en 2010, elle compte 4 800 panneaux photovoltaïques répartis sur 9 300 m², couvrant un parking de 800 places. La centrale, exploitée par Véolia environnement est d'une puissance de 1,4 mégawatt, et elle fournit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 400 foyers. Elle permet également d'économiser 450 tonnes de CO₂ par an.

De nombreuses installations photovoltaïques sont installées par des particuliers. L'essentiel de ces installations ont été réalisées durant les années 2000 à 2010 lorsque les conditions financières de rachat de l'électricité étaient plus avantageuses qu'aujourd'hui.

Le solaire thermique a un développement régulier, mais reste anecdotique en termes de production d'énergie. De plus l'énergie produite est difficilement quantifiable car il s'agit surtout d'autoconsommation. Le solaire thermique n'est cependant pas à négliger en complément des constructions BBC dans lesquelles l'eau chaude sanitaire est le premier poste de consommation de chaleur.

Un gisement de production photovoltaïque a été estimé par l'ADU. Il concerne des ombrières sur les parkings de plus de 1 000 m², les toitures de bâtiments commerciaux de plus de 1 000 m², les toitures des bâtiments publics et les toitures des bâtiments de logements sociaux. Le potentiel estimé est de 115 940 MWh, soit les besoins d'environ 6 000 foyers (10% des foyers du SCoT Nord Doubs).

Graphique 21. Potentiel de production photovoltaïque annuelle

Potentiel de production annuelle par type (toitures ou parkings)
et équivalence en consommations annuelles d'énergie de foyers

Ombrières sur parkings



Potentiel de **64 490 MWh**,
soit 3 350 foyers

Toitures de Bâtiments commerciaux



Potentiel de **14 630 MWh**,
soit 760 foyers

Toitures de Bâtiments publics



Potentiel de **23 100 MWh**,
soit 1 200 foyers

Toitures de Bâtiments des bailleurs sociaux



Potentiel de **13 280 MWh**,
soit 690 foyers

Gisement global

Potentiel de **115 500 MWh**,
soit **6 000 foyers** (10% des foyers de PMA)

source : ADU, 2018

La méthanisation

A l'échelle du territoire français, il est estimé que l'équivalent de 40% de la consommation de gaz pourrait être couverte par la méthanisation des « déchets » agricoles, des déchets ménagers putrescibles et des boues de stations d'épuration. Avec la perspective de diminution de la consommation de gaz, il est estimé qu'à l'horizon 2050, 70% des besoins pourraient être couverts.

Le Syndicat de Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) lance en 2015, une étude pour estimer le potentiel de méthanisation dans les communes de son territoire, avec si possible une réinjection directe dans les réseaux de gaz.

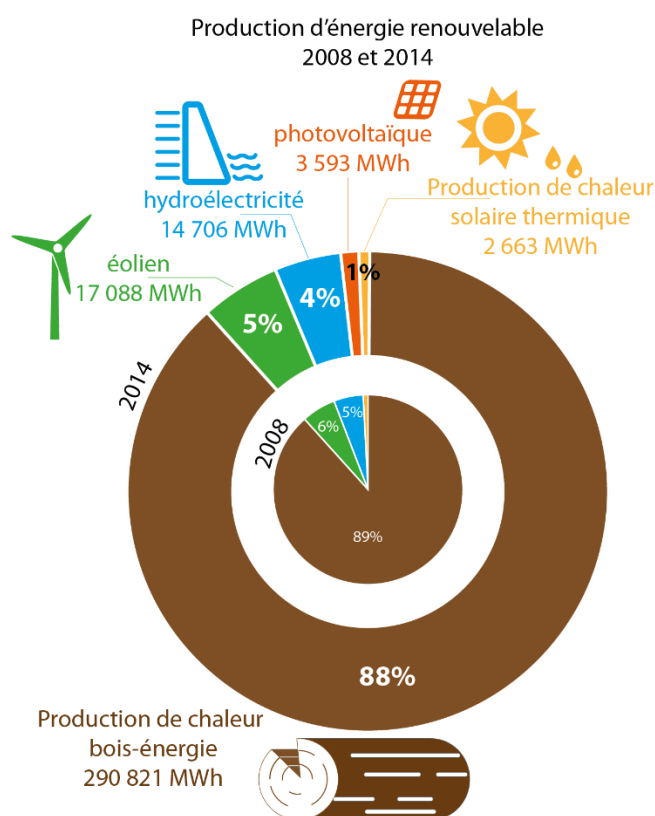
La production d'énergies renouvelables dans le territoire de SCoT

Tableau 24. Production d'énergie renouvelable en MWh

Production d'énergie renouvelable en MWh		
Type d'énergie	2008	2014
Bois-énergie	254 340	290 821
Eolien	17 088	17 088
Hydroélectricité	13 721	14 706
Photovoltaïque	53	3 539
Solaire thermique	1 920	2 663

Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTEER 2019

Graphique 22. Production d'énergie renouvelable en 2008 et 2014



source : ATMO Bourgogne-Franche-Comté - OPTEER, 2019

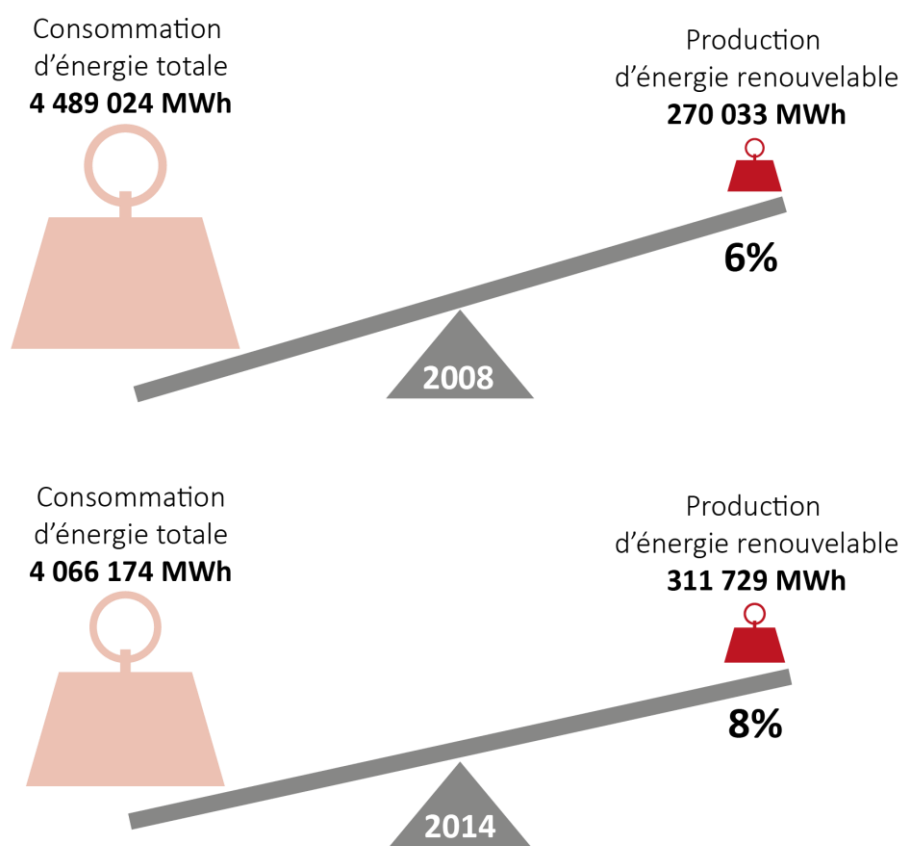
Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTEER 2019

88% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire est issue du bois énergie. La production d'électricité photovoltaïque est plus diffuse mais a beaucoup augmentée entre 2008 et 2014 (+66%). Les 5 éoliennes du Lomont et les 4 centrales hydroélectriques (Villars-Sous-Damjoux, Pont-de-Roide, Mathay, Bart) produisent respectivement 5% et 4% des ENR du SCoT. Avec 1% de la production, la chaleur solaire thermique reste à un niveau constant depuis 2008.

La consommation énergétique 13 fois supérieure à la production d'énergie renouvelable

En 2014, le territoire consomme l'équivalent de 13 fois sa production d'énergie renouvelable. En 2008, c'était presque 17 fois. La production d'énergie renouvelable ne représente que 8% de la consommation en 2014 contre 6% en 2008. La production d'ENR a augmenté de 15% entre ces deux dates.

Graphique 23. Consommation – production d'énergie en 2008 et 2014



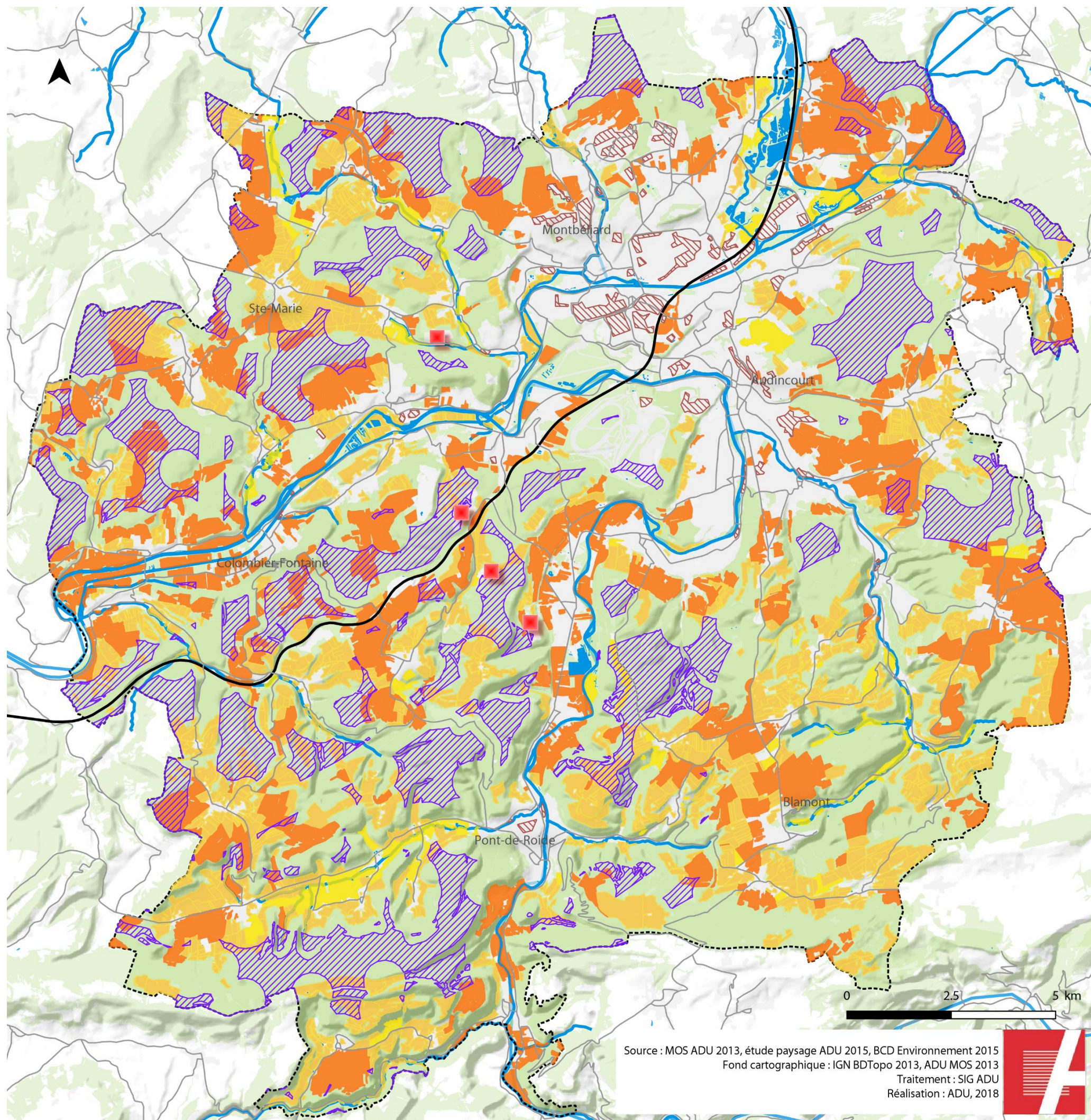
source : ATMO Bourgogne Franche-Comté, OPTEER, 2019

Source : Atmo Bourgogne-Franche-Comté, OPTEER 2019

En résumé :

la hiérarchisation des enjeux ressources et pressions

CE QUI EST EN JEU	NIVEAU D'ENJEU	EHELLE GEOGRAPHIQUE
I. L'eau		
ressource en eau : améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état (DCE)	moyen	SCoT
ressource en eau : lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles, d'origines agricoles ou industrielles	moyen	SCoT
ressource en eau : prendre en compte le déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements	fort	SCoT
eau potable, sécuriser la ressource : conserver les captages existants	moyen	SCoT
eau potable, sécuriser la ressource : réduire les fuites sur les réseaux et les branchements	fort	SCoT
eau potable, sécuriser la ressource : protéger tous les captages	fort	SCoT
eau potable, sécuriser la ressource : concevoir une organisation mutualisée des UGE	faible	SCoT
eau potable, sécuriser la ressource : créer un bassin de secours	fort	Nord Franche-Comté
eau potable, sécuriser la ressource : étudier une alternative à la réserve d'eau brute	fort	Nord Franche-Comté
assainissement : mutualiser à l'échelle intercommunale les stations de traitement et les SPANC	faible	SCoT
assainissement : accompagner le développement urbain par des travaux de redimensionnement des stations saturées	fort	sites identifiés
assainissement : gérer les boues résiduelles (plans d'épandages)	faible	SCoT
eaux pluviales : étendre à l'ensemble du territoire la gestion alternative des eaux pluviales	fort	hors PMA, SCoT
II. Sols		
ressource granulats : gérer de façon économe la ressource, limiter la dispersion des sites d'exploitations	faible	sites identifiés
ressource granulats : augmenter l'utilisation des matériaux recyclés	faible	SCoT
ressource granulats : réaménager les sites en fin d'exploitation	faible	sites identifiés
III. Air		
réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : améliorer la performance énergétique des bâtiments (neufs, anciens)	moyen	SCoT
réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : favoriser les modes doux et les transports collectifs	fort	SCoT
réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : promouvoir un développement territorial articulé aux déplacements	fort	SCoT
IV. Energie		
baisse de la consommation énergétique : rénover thermiquement les bâtiments	moyen	SCoT
baisse de la consommation énergétique : penser l'organisation spatiale pour réduire les déplacements et densifier les secteurs équipés	fort	SCoT
baisse de la consommation énergétique : diminuer la vulnérabilité énergétique des ménages	fort	SCoT
développement des ENR : maintenir les réseaux de chaleur existant	moyen	sites identifiés
développement des ENR : maintenir les installations hydroélectriques et développer les projets sur les seuils à potentiel	fort	sites identifiés
développement des ENR : développer l'éolien dans les secteurs où c'est possible	moyen	sites identifiés
développement des ENR : structurer la filière bois énergie pour continuer son développement	fort	SCoT
développement des ENR : encourager le développement du photovoltaïque sans générer de consommation d'espace	moyen	SCoT
développement des ENR : étudier le potentiel de méthanisation	fort	SCoT



Réseau hydrographique

-  cours d'eau
-  plans d'eau


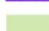



Valeur agronomique des sols

-  bonne
-  moyenne
-  faible






Valeur agronomique des sols

-  carrières en activité

Potentiels d'énergies renouvelables

-  potentiel éolien : zones sans contraintes strictes
-  potentiel bois énergie dans les espaces forestiers
-  potentiel photovoltaïque sur les bâtiments et parkings
-  zones de potentiel photovoltaïque prioritaires (parking, bâtiments commerciaux et industriels, logements sociaux)
-  potentiel photovoltaïque sur les délaissés autoroutiers

Repères géographiques

-  périmètre du SCoT
-  autoroute
-  réseau routier
-  espace artificiel
-  espace forestier

Méthodologie du potentiel éolien :

Critères d'exclusion :

- routes départementales, nationales, autoroutes à 200 m,
- voies ferrées à 200 m,
- bâti d'habitation à 500 m,
- lignes électriques : 318 m pour les 225V, 338 m pour les 400V,
- servitude de dégagement de l'aérodrome,
- zone de protection des monuments historiques,
- périmètre des sites classés ou inscrits,
- périmètre de protection des chauve-souris à 5 km autour de la ZNIEFF de Glay,
- pentes supérieures à 20 degrés.

Critères contraignants :

- périmètre de coordination de 20 km autour du radar météorologique de Montrancy,
- espaces boisés classés,
- réservoirs de biodiversité du SCoT regroupant un grand nombre d'espaces naturels réglementés ou à préserver

Source : MOS ADU 2013, étude paysage ADU 2015, BCD Environnement 2015
 Fond cartographique : IGN BDTopo 2013, ADU MOS 2013
 Traitement : SIG ADU
 Réalisation : ADU, 2018





Partie 3

Risques et nuisances



Le territoire du SCoT Nord Doubs est touché par divers risques auxquels la population est potentiellement exposée. Dans le Doubs, un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a été élaboré par les services de l'Etat en 2003 et mis à jour en 2012. Il recense les risques naturels et technologiques qui pèsent sur la population, ses biens, ses activités et sur l'environnement. Il doit permettre aux communes d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour aider à la gestion de crise.

I - Le risque inondation

Tendances d'évolution et enjeux

Plusieurs enjeux pour le territoire du SCoT Nord Doubs :

La protection des personnes et des biens par une approche intégrée du risque inondation : protection (ouvrages, protections locales), amélioration de la prévision et de la connaissance du risque (dispositifs de surveillance), et prévention (dispositifs d'alerte, prise en compte des PPRI dans les documents de planification).

La valorisation des espaces inondables, qu'ils soient naturels ou urbains, constitue un enjeu important. Il s'agit pour le Nord Doubs de transformer les contraintes résultant des zones inondables en atouts d'attraction du territoire. Les cours d'eau et les vallées constituent un potentiel à valoriser dans le cadre du fonctionnement écologique (Trame Verte et Bleue), pour les usages de loisirs et pour la qualité du cadre urbain (ville au bord de l'eau).

La conciliation des objectifs de renouvellement urbain et de prise en compte du risque inondation pour s'inscrire dans une logique de résilience. Les principaux centres urbains (des villes, des bourgs ou des villages) sont impactés par les zones de contrainte forte des PPRI. Les collectivités locales sont confrontées à des défis contradictoires : préserver les espaces naturels et agricoles en limitant l'extension urbaine et en favorisant le renouvellement urbain et la densification ; limiter la vulnérabilité aux inondations en interdisant toute extension de l'urbanisation où le risque pour les populations est jugé trop important. Il s'agit pour le Nord Doubs de mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants ou futurs par des modes constructifs compatibles, et de s'inscrire dans une logique de résilience.

Spatialement, les enjeux concernent :

- D'une part les secteurs de « vieille urbanisation » en fond de vallée, où se concentrent également des problématiques importantes de renouvellement urbain. Ce sont ces secteurs qui doivent particulièrement faire l'objet d'une gestion globale de l'eau en ville et du développement d'une culture du risque auprès des populations et des acteurs économiques.
- D'autre part, les secteurs en amont des bassins versants au sein desquels les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales sont déterminantes pour ne pas aggraver les inondations en aval.

Dans l'agglomération de Montbéliard, les bourgs et les villages des vallées, les zones inondables sont déjà très largement urbanisées, en particulier dans les zones rouges du PPRI. L'exposition au risque ne peut se faire que par une augmentation du nombre de logements ou de locaux d'activités dans les enveloppes bâties déjà présentes.

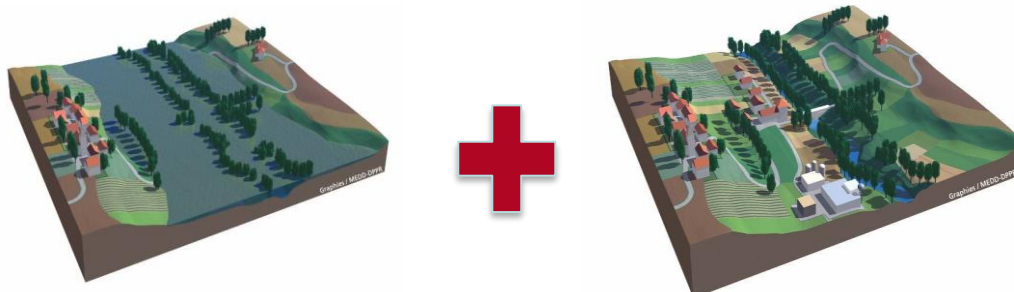
L'accroissement de la vulnérabilité des populations et des activités peut également avoir lieu par le phénomène d'imperméabilisation des sols, qui augmente la vitesse de ruissellement : extensions urbaines, infrastructures, parkings, etc. Pour contrer ce phénomène, Pays de Montbéliard Agglomération mène depuis presque quinze ans une politique d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, mais les ruissellements et la saturation des réseaux par les eaux pluviales sont importants et ont tendance à s'aggraver.

Description du phénomène

Le risque inondation est le principal risque naturel du territoire du SCoT. Le risque inondation est la combinaison de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, l'**aléa**, et l'activité humaine qui s'installe dans une zone inondable, l'**enjeu**.

Un **aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel par nature imprévisible

Un **enjeu** représente ce qui est **vulnérable** et qui peut subir des dommages suite à la survenue de l'aléa.



L'inondation se traduit, soit par un débordement de cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des refoulements des réseaux d'assainissement suite à une saturation, ou encore par un ruissellement important avec des coulées de boue.

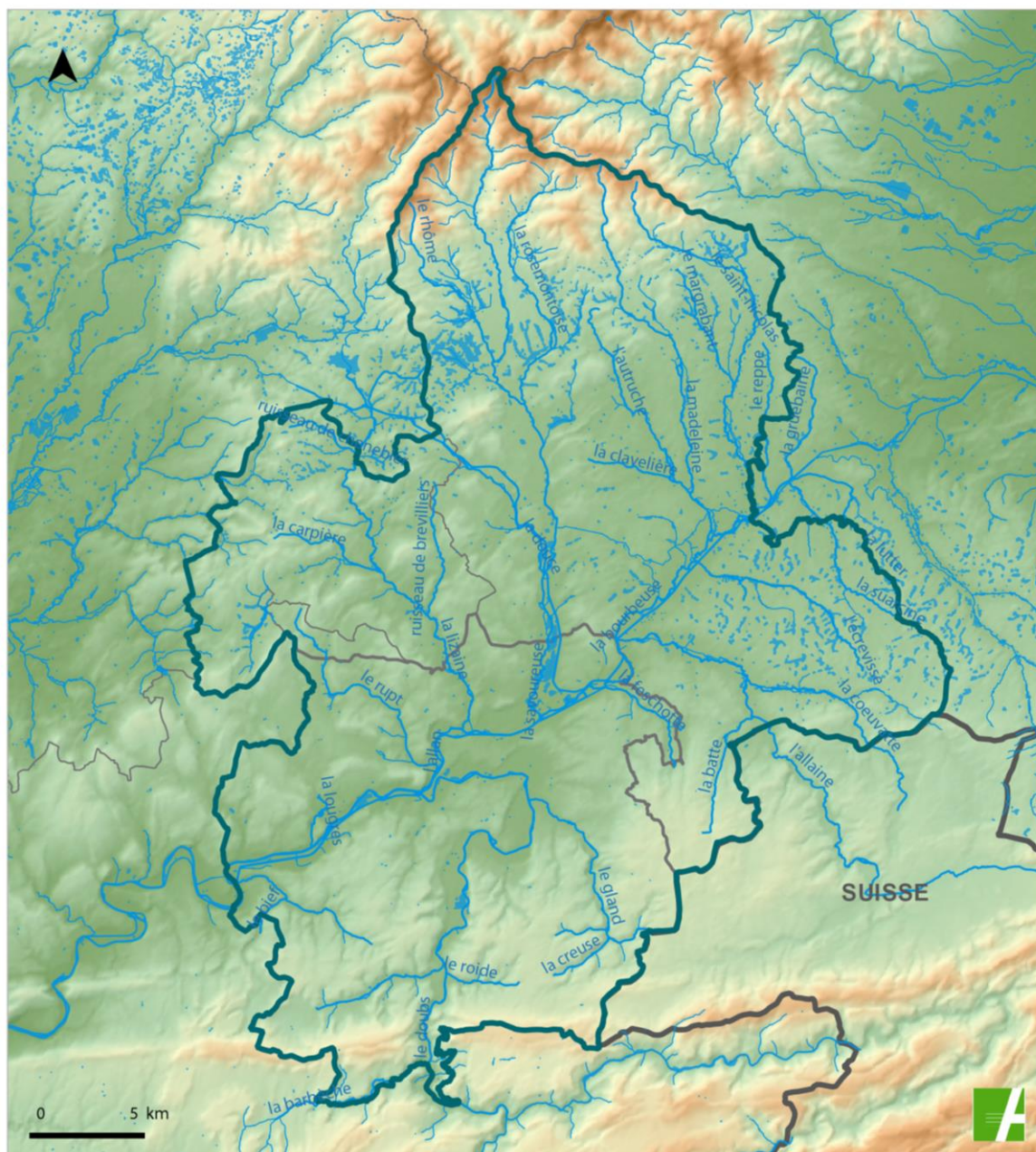
L'ampleur de l'inondation par débordement de cours d'eau est fonction de l'intensité des précipitations, éventuellement couplée avec une fonte rapide des neiges, la surface et la pente des bassins versants, la couverture végétale et la capacité d'absorption des sols, la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Un territoire sensible aux inondations

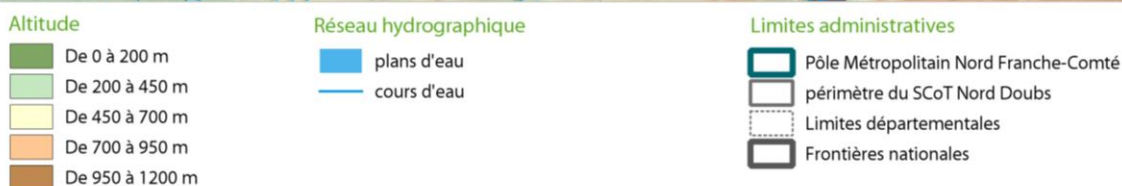
Le territoire du SCoT Nord Doubs, est un « nœud hydrographique ». A la confluence de 9 cours d'eau principaux et de leurs affluents, il connaît depuis toujours de grands risques d'inondation. Entre 1910 et 1990, le territoire a connu au moins 9 crues importantes avec des inondations des zones bâties, des usines et des infrastructures de déplacements. La dernière crue de grande importance date de février 1990 et a provoqué d'importants dégâts matériels estimés à 180 millions d'euros.

En général, il s'agit de crues hivernales (de novembre à mars), qui se produisent par la conjugaison de la fonte d'une importante quantité de neige dans le Haut-Doubs et les Vosges et par de fortes pluies pendant plusieurs jours. Cependant, en 1953 et en 1983, suite à d'importants orages, aux mois de mai et juin, le Nord Doubs a également été sinistré.

Carte 36. Réseau hydrographique et relief du Nord Franche-Comté



Source: SRTM, 2013 ; BD Carthage - données Sandre, 2014 ; IGN, BD Topo*, 2013 | Fond cartographique: IGN, BD Topo*, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019



Source : SRTM 2013 ; BD Carthage – données Sandre, 2014

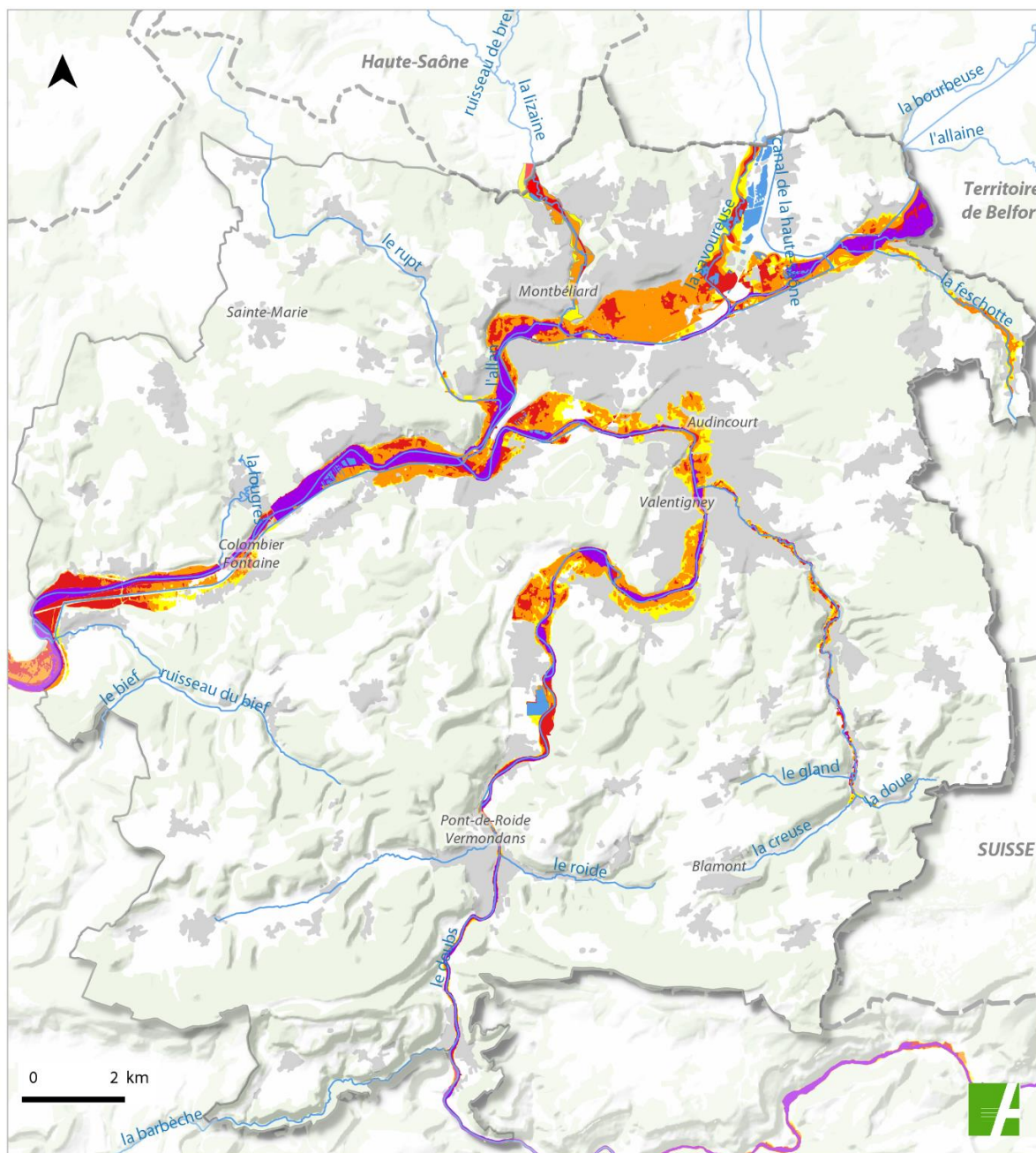
Une urbanisation qui amplifie les dégâts

L'urbanisation, le remblaiement et l'imperméabilisation des sols par différents aménagements, accroissent les risques, notamment en limitant les champs d'expansion des crues naturelles, mais aussi en augmentant la vitesse des rejets d'eau de pluie dans les cours d'eau. Les impacts des constructions et des aménagements sont importants : diminution de la capacité d'absorption de l'eau par le sol, accélération du ruissellement, altération du champ d'expansion des crues.

L'industrialisation du territoire s'est faite dès le XIX^e siècle, le long des cours d'eau afin d'utiliser l'énergie hydraulique. Les centres urbains ou villageois anciens, ainsi que l'activité économique se trouvent traditionnellement en fond de vallée, le long des cours d'eau, en zone inondable.

Ainsi, le lit majeur des cours d'eau est fortement urbanisé dans l'agglomération de Montbéliard et au niveau des bourgs et villages des territoires périurbains. Parmi les 72 communes du SCoT, 34 sont concernées par les inondations du Doubs (à partir de Mathay), de l'Allan, de la Savoureuse, de la Feschotte et du Gland. Les zones inondables définies dans les PPRI représentent 2 873 ha, dont 1 308 ha déjà artificialisés, soit 46%. Par ailleurs, 23% des zones artificialisées des communes concernées sont inondables

Carte 37. Aléas inondations et espaces urbanisés



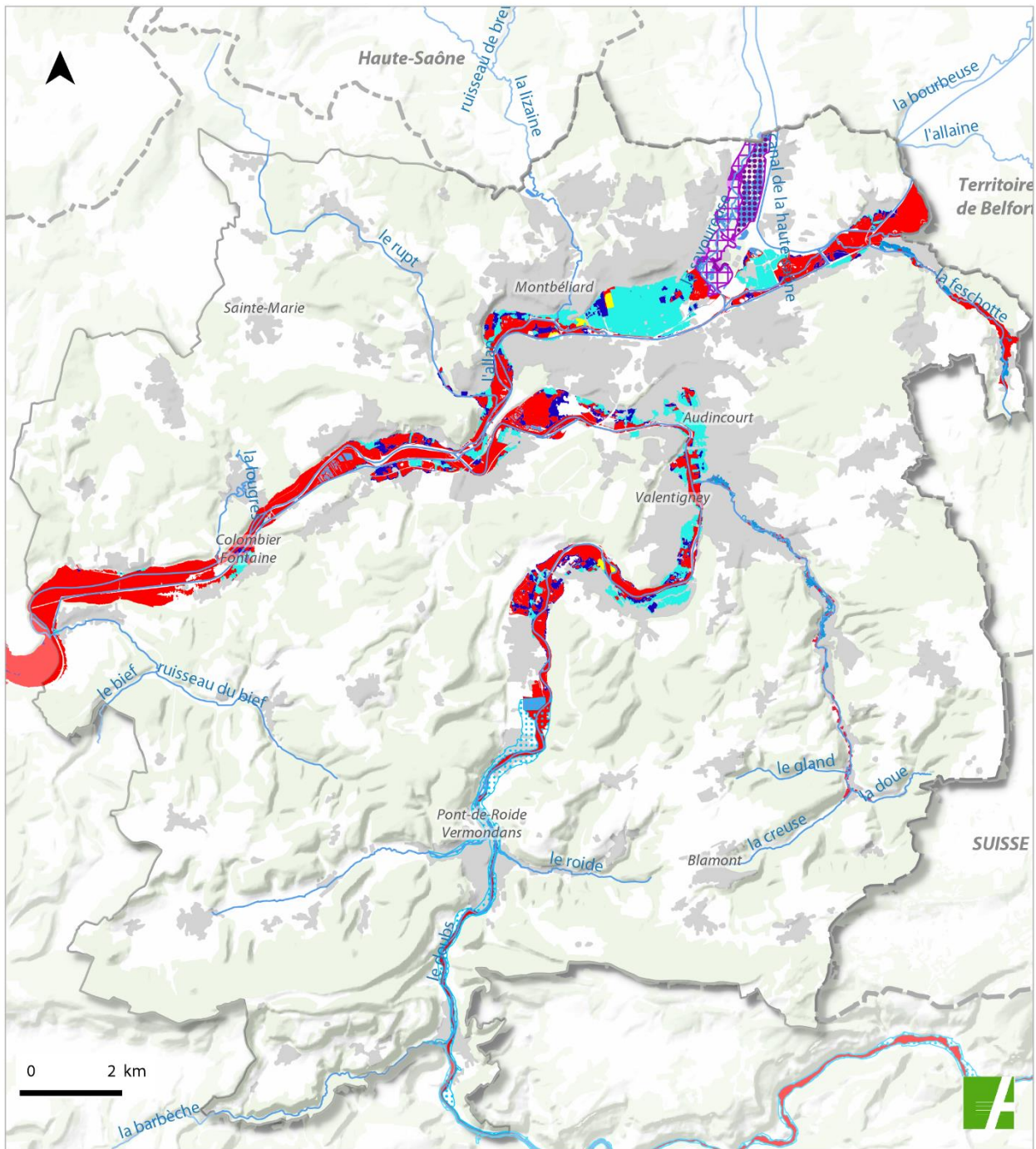
Source: DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2017 ; DDT 25, 2017 ; BD Carmen, 2017 ; BD topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation:

- Aléa inondation**
- Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Aléa très fort

- Repères géographiques**
- réseau hydrographique
 - espaces urbains
 - espaces forestiers
 - périmètre du SCoT Nord Doubs
 - limites départementales
 - frontière nationale

Source : DDT du Doubs, 2017 ; PMA étude vulnérabilité 2014 ; BD Cartage – données Sandre, 2014

Carte 38. Zonages des Plans de Prévention des Risques Inondations



Source: DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2017 ; DDT 25, 2018 ; BD Carmen, 2017 | Fond cartographique: IGN, BD topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation:

Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

PPRI Doubs Allan (27/05/2005) PPRI Doubs Amont (01/06/2016) PPRI Savoureuse (08/10/2004),
 PPRI Doubs Central (28/03/2008) PPRI Feschotte (15/05/2017) en révision
 PPRI Gland (05/10/2018)

- zone bleu clair
- zone bleu foncé
- zone rouge
- zone jaune
- zone de recommandations
- zone rouge

- zone U1, contraintes d'urbanisme fortes
- zone U2, contraintes d'urbanisme moyennes
- zone U3, contraintes d'urbanisme faibles
- zone E, zone d'expansion des crues
- zone de bassin

Repères géographiques

- réseau hydrographique
- espaces urbains
- espaces forestiers
- périmètre du SCoT Nord Doubs
- limites départementales
- frontière nationale

Source : DREAL Franche-Comté, DDT du Doubs, 2018

Une réponse réglementaire : Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Les pouvoirs publics, par l'intermédiaire des PPRI entendent développer une véritable culture des risques et une réflexion sur l'avenir des zones inondables. Les objectifs des PPRI sont de prévenir les risques humains en zone inondables, de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en maintenant l'équilibre des milieux naturels. L'objectif est en outre de prévenir les dommages aux biens existants et futurs en zone inondables.

Le rôle des PPRI est de délimiter les zones exposées aux risques prévisibles ainsi que les zones non directement exposées mais dont les aménagements ou exploitations seraient susceptibles d'aggraver ou provoquer des risques. Il s'agit également de prendre des mesures d'interdiction ou de prescription vis-à-vis des aménagements qui pourraient s'y développer. Enfin, il s'agit de définir des mesures de prévention ou de protection. L'usage du sol est ainsi réglementé en fonction des aléas et de la pression urbaine. Les zones considérées comme les plus menacées se verront interdire l'implantation de nouveaux aménagements ou constructions.

Le périmètre du SCoT est couvert par plusieurs Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvés ou prescrits :

- PPRI de la Savoureuse (partie du Doubs) approuvé en octobre 2004. Ce PPRI est en cours de révision pour intégrer le Territoire de Belfort,
- PPRI Doubs-Allan, approuvé le 27 mai 2005,
- PPRI du Doubs central, approuvé le 28 mars 2008,
- PPRI du Doubs amont, approuvé le 1^{er} juin 2016,
- PPRI de la Feschotte, approuvé le 15 mai 2017,
- PPRI du Gland, approuvé le 05 octobre 2018.

Directive Inondations et Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI)

La directive européenne, dite « directive inondation » du 23 octobre 2007, a pour principal objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine, l'activité économique en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques inondations. La transposition française de la directive prévoit sa mise en œuvre à trois niveaux : national, par bassins versants (Rhône – Méditerranée pour le SCoT Nord Doubs) et par Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI). La mise en œuvre de la Directive Inondations obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'Etat dans sa politique de gestion des inondations au sein de chaque TRI.

Le 12 décembre 2012, le territoire de Belfort-Montbéliard a été identifié par arrêté préfectoral de bassin comme l'un des 31 Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) sur le bassin Rhône-Méditerranée. Pour chaque TRI, il s'agit :

- D'élaborer une cartographie des risques d'inondations (aléas + enjeux),
- De déterminer le périmètre pertinent de la stratégie locale de gestion des risques pour le TRI,
- D'élaborer la stratégie locale de gestion des risques.

Le TRI de Belfort-Montbéliard concerne les 59 communes des deux communautés d'agglomération de Belfort (30 communes) et Montbéliard (29 communes). Ce territoire concentre en effet les enjeux les plus importants en termes d'habitants, de logements, d'emplois et de locaux d'activités impactés par une inondation potentielle.

En décembre 2013, la cartographie des surfaces inondables et des risques a été réalisée pour trois types d'évènements : crue fréquente (décennale), crue moyenne (centennale), crue extrême (millénaire). Il en ressort que le territoire est peu vulnérable en cas de crue fréquente, Montbéliard étant la principale commune impactée (environ 1 150 habitants). En cas de crue moyenne, Audincourt (pour les habitants) et Sochaux (pour les emplois) sont les deux communes les plus touchées. Enfin, en cas de crue extrême, le TRI dans son ensemble est très vulnérable. Aucun des systèmes de protection n'est dimensionné pour se prémunir d'une telle crue. Alors que le réseau hydrographique très dense et complexe, avec des crues parfois très rapides, rend la prévision des inondations très difficile. La meilleure réponse consiste à privilégier les actions en amont autour de la gestion de crise et la prévention des risques.

Une nouvelle cartographie du TRI est attendue pour la fin de l'année 2019.

Stratégie Nationale de Gestion des risques Inondations

Lors de la transposition de la directive inondation en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques inondation et leurs déclinaisons territoriale par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondations (SNGRI). La SNGRI poursuit trois objectifs prioritaires : augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation, raccourcir le délai de retour à la normal des territoires sinistrés. Une synergie est également recherchée entre la gestion du risque inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire.

Le Plan de Gestion des risques Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Les PGRI doivent être actualisé tous les 6 ans sur le même calendrier que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le PGRI « 1^{er} cycle » pour la période 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé fin 2015.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI)

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) définit les objectifs visant à réduire les impacts négatifs des inondations sur le territoire à risque important d'inondation (TRI), en cohérence avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin.

Elle a pour vocation à être mise en œuvre de façon privilégiée par un ou des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

La SLGRI des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse (Belfort-Montbéliard) a été approuvé le 28 janvier 2017 par arrêté préfectoral n°90.2017.01.28.001, n°25.2017.01.28.001, n°70.2017.01.28.001.

Le périmètre correspond au périmètre du SAGE (bassin versant de l'Allan) complété par 6 communes au sud pour garder la cohérence des compétences exercées par les collectivités.

Les 4 objectifs de la SLGRI des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse sont :

- la connaissance et la sensibilisation au risque inondations
- la réduction de la vulnérabilité et l'aménagement du territoire
- la gestion de crise et le retour à la normale
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

La concertation avec les parties prenantes mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI se poursuit afin d'identifier les actions opérationnelles à mettre en œuvre.

PAPI : Programme d'Action et de Prévention des Inondations

Afin de mieux gérer le risque inondation, un premier Programme d'Action et de Prévention des Inondations (**PAPI**) Allan-Savoireuse a été mis en œuvre en 2005. Les objectifs d'un PAPI sont :

- D'encourager auprès des collectivités les projets traitant les problèmes d'inondations de manière globale,
- De favoriser par des actions d'information et de sensibilisation l'émergence d'une culture du risque.

Le PAPI Allan-Savoireuse a associé le Conseil Général du Territoire de Belfort, la communauté d'agglomération de Montbéliard, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB) et l'Etat. Ce programme s'est fondé sur une approche intégrée du risque inondation combinant les actions :

- De protection : bassins de rétention, protections locales...,
- D'amélioration de la prévision et de la connaissance du risque : dispositifs de surveillance...,
- De prévention : dispositifs d'alerte, réduction de vulnérabilité, Plan de Prévention des Risques d'Inondations...

La compétence obligatoire de la GEMAPI conforte la prise en compte du risque inondation

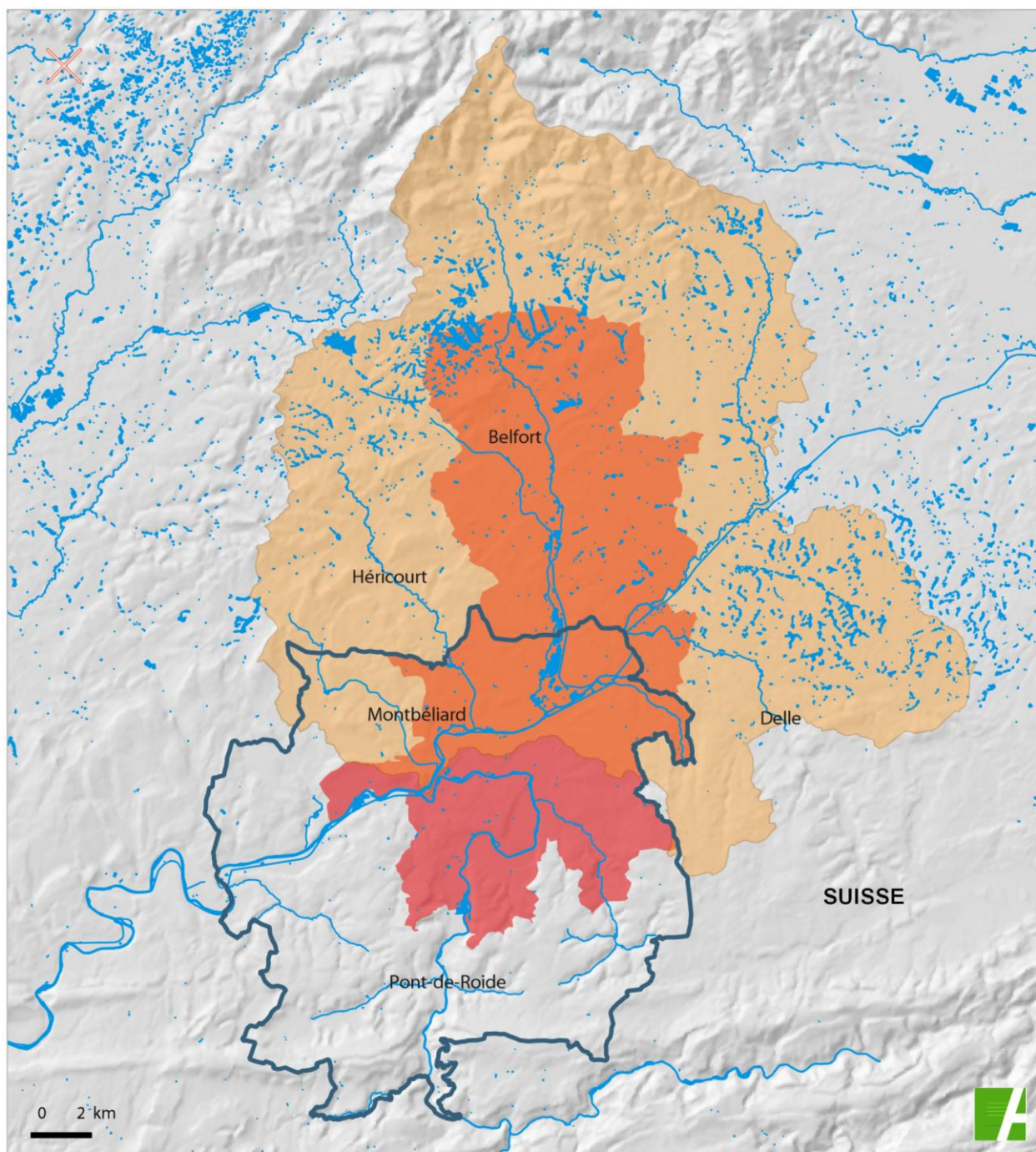
Tel qu'évoqué dans le chapitre « contexte réglementaire » sur la ressource en eau, l'arrivée de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) attribuée aux communes et à leurs groupements, conforte l'importance de l'intégration du risque inondation dans l'aménagement territorial et les documents d'urbanisme.

Pour rappel, cette compétence comprend notamment des missions de défense contre les inondations et contre la mer.

Compte tenu de la vulnérabilité du territoire au risque inondation (territoire de confluences de l'Allan, du Doubs et de la Savoureuse), Pays de Montbéliard Agglomération exerçait la compétence de prévention des inondations depuis 1974.

La prise de compétence anticipée au 1er janvier 2017 de la GEMAPI, ne fait que confirmer l'intérêt de la prévention du risque inondation sur le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération.

Carte 39. Périmètre du TRI Belfort-Montbéliard et du SAGE Allan



Périmètres du TRI et du SAGE

- Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Belfort Montbéliard
- Périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan

Repères géographiques

- Réseau hydrographique
- Limite des EPCI
- Périmètre du SCOt

Source : DREAL Franche-Comté 2013, EPTB Saône-Doubs 2015

Source: DREAL Franche-Comté, 2013; EPTB Saône-Doubs, 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Les ouvrages de protection contre les inondations

Suite à la crue de 1990, qui a en particulier paralysé l'activité économique du site de production PSA de Sochaux, un ambitieux programme de travaux de protection contre les inondations a été engagé avec l'édification de digues et de bassins de rétention. Ces derniers font appel au principe du ralentissement dynamique, l'eau étant détournée dans des bassins successifs en cascade, positionnés dans le lit majeur (en parallèle de l'axe d'écoulement de la rivière).

Au total, quatre séries de bassins, fonctionnant selon ce principe, ont été réalisés :

- Trois séries dans le Territoire de Belfort : deux séries sur la Savoureuse, une autre sur la Rosemontoise, non fonctionnelle à ce jour depuis la rupture de décembre 2001 (provoquant de fortes inondations dans les communes de Valdoie et Eloie).
- Une série dans l'agglomération de Montbéliard sur la basse Savoureuse.

Ces dispositifs, implantés à l'amont des zones urbaines, sont complétés dans l'agglomération de Montbéliard par des protections localisées (endiguements au plus près des zones habitées). Des clapets anti-retours et un système de pompage des eaux pluviales ont par ailleurs été installés dans le quartier de la Prairie pour éviter des inondations par saturation et refoulement du réseau d'assainissement.

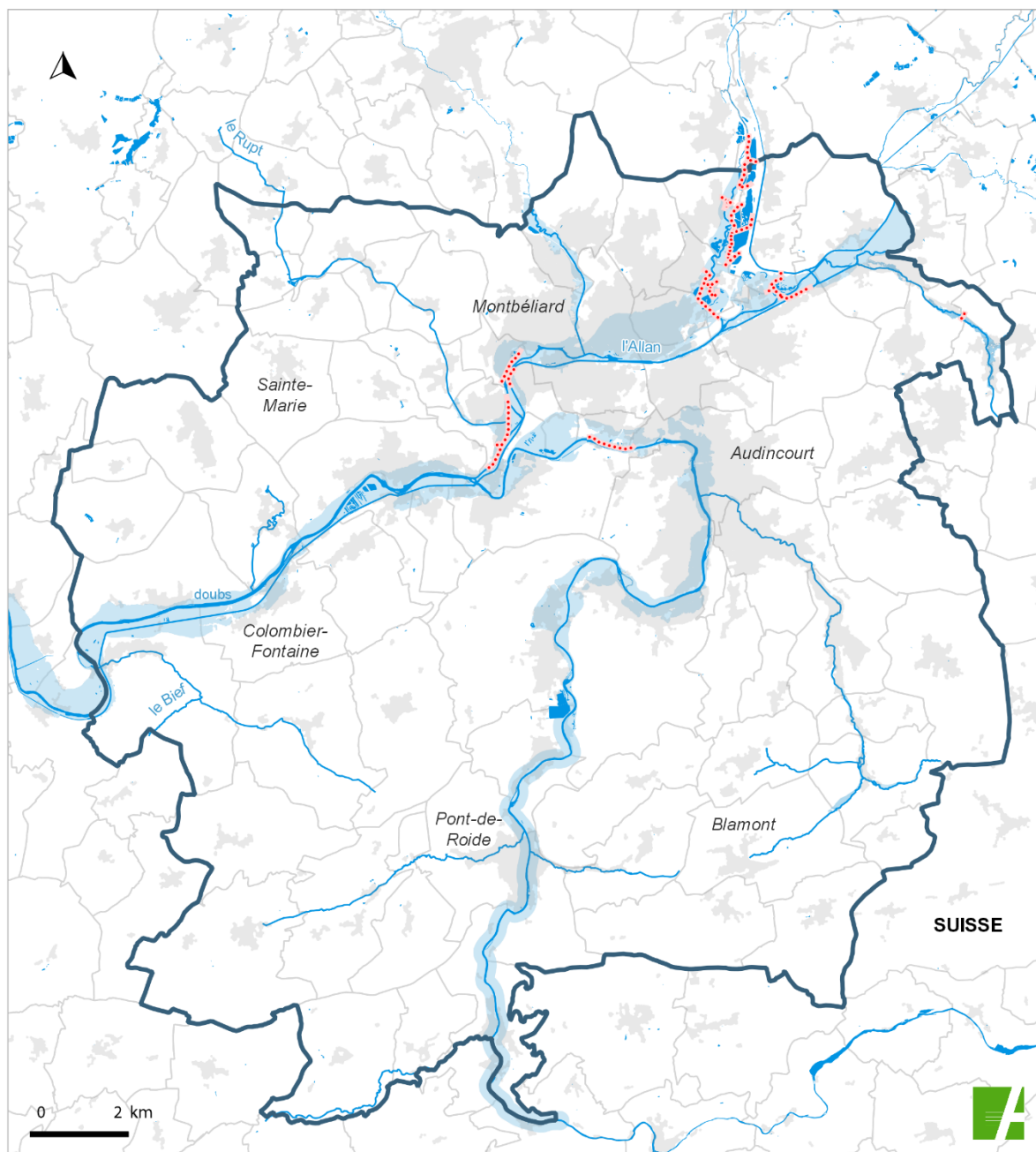
Pays de Montbéliard Agglomération a également édifié des digues dans la basse vallée de l'Allan, sur les communes de Bart, Sainte-Suzanne et Courcelles-lès-Montbéliard qui étaient régulièrement inondées (plusieurs fois par an). Sur le secteur très vulnérable de Feschés-le-Châtel, le lit de la Feschotte a été élargi afin de réduire la fréquence des débordements dans les zones urbaines.

D'autres travaux de protection contre les inondations sont aujourd'hui à l'étude dans la vallée du Gland, en particulier sur la commune d'Hérimoncourt.

Les derniers programmes de travaux sur la Feschotte, la basse vallée de l'Allan et le Gland répondent à l'objectif de protection que s'est fixé l'agglomération de Montbéliard qui est de protéger, autant que faire se peut, les lieux habités des 29 communes, au moins jusqu'à la crue décennale.

L'ensemble des digues et bassins réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montbéliard protège presque 5000 habitants jusqu'à la crue décennale (source : *Diagnostic de vulnérabilité du territoire de PMA face au risque d'inondation, Risques & Territoire, 2015*).

Carte 40. Localisation des ouvrages de protection contre les inondations



Source: PMA, 2015; Sandre, BRGM, 2013 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Risque inondation

Zones soumises à aléa

- Réseau hydrographique
- Zones soumises à un aléa inondation

Zones vulnérables

- Zones artificialisées

Ouvrages de protection

- Ouvrages de protection contre les inondations (digue, bassin de rétention, etc)

Repères géographiques

- Limite communale
- Périmètre du SCoT

Source : PMA 2015 , BD Cartage-Sandre 2014

II - Les autres risques naturels

Tendances d'évolutions et enjeux

Enjeux

Les risques naturels liés aux mouvements de terrains, aux éboulements de falaises et aux effondrements doivent être **pris en compte au moment des choix d'urbanisation** et d'exercice d'activités générant la fréquentation du public. Il s'agit de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées.

Spatialement, les enjeux de maîtrise de l'urbanisation se concentrent sur les versants des principaux reliefs : Mont-Bart, coteau d'Exincourt, vallée du Doubs amont, etc. Dans ces secteurs, le maintien d'un couvert végétal, y compris la couverture agricole permanente, peut être un facteur stabilisant sur certaines zones exposées en pente.

Concernant les risques sismiques et le retrait-gonflement d'argile, l'enjeu est **d'adapter les méthodes constructives** et notamment de respecter les principes de constructions parasismiques : choix du site, conception architecturale, respect des règles parasismiques, qualité de l'exécution, maintenance des bâtiments.

Enfin, comme pour tous les risques, l'enjeu de **sensibilisation** des populations, **d'information et d'alerte** est particulièrement important : culture du risque et prévention des dommages.

1. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle de facteurs topographiques (pentes, reliefs...), géologiques (nature des sols), hydrologiques et climatiques (importance des précipitations conduisant à l'engorgement des sols).

Ils regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol et peuvent se traduire par un affaissement des cavités souterraines, un tassement des sols, des glissements de terrains, des éboulements et chutes de blocs. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques milliers de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Différents types de mouvements de terrains existent :

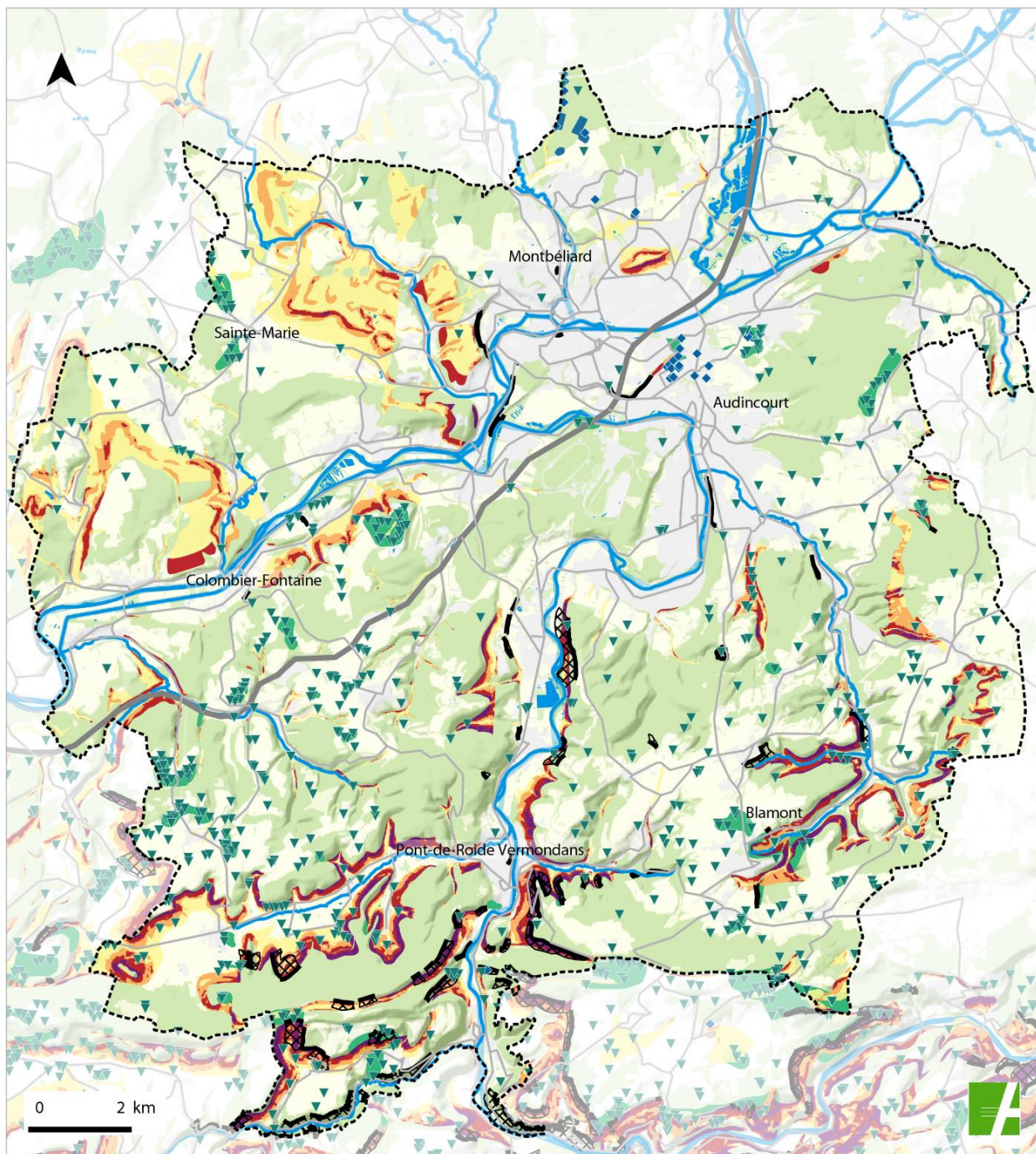
- Les affaissements et les effondrements. Ces phénomènes sont liés à des cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes mines par exemple).
- Les éboulements et les chutes de pierres : il s'agit en général de l'évolution naturelle des falaises qui engendre des chutes de pierres ou des éboulements plus conséquents.
- Les glissements de terrains : il s'agit du déplacement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture.

Les zones d'aléas mouvements de terrains

Suite à l'inventaire des zones potentielles ou avérées d'instabilité de terrains réalisé en 2000, un atlas a été révisé en 2012. Selon le type de phénomène en cause, ces zones ont été hiérarchisées selon trois niveaux d'aléas :

- Aléa fort : il s'agit de zones instables où des mouvements de terrains peuvent se produire spontanément et dont l'occurrence est difficile à anticiper.
- Aléa moyen : terrains stables dans les conditions naturelles mais pouvant être le siège de glissements suite à l'intervention humaine.
- Aléa faible à moyen : comme le niveau précédent mais la structure géologique rend les terrains moins sensibles aux risques.

Carte 41. Aléas mouvements de terrain



Source: DDT25, Atlas des secteurs à risques mouvements de terrain, 2012 ; BRGM, 2015 | Fond cartographique: IGN BDTopo, 2013 ; MOS ADU, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

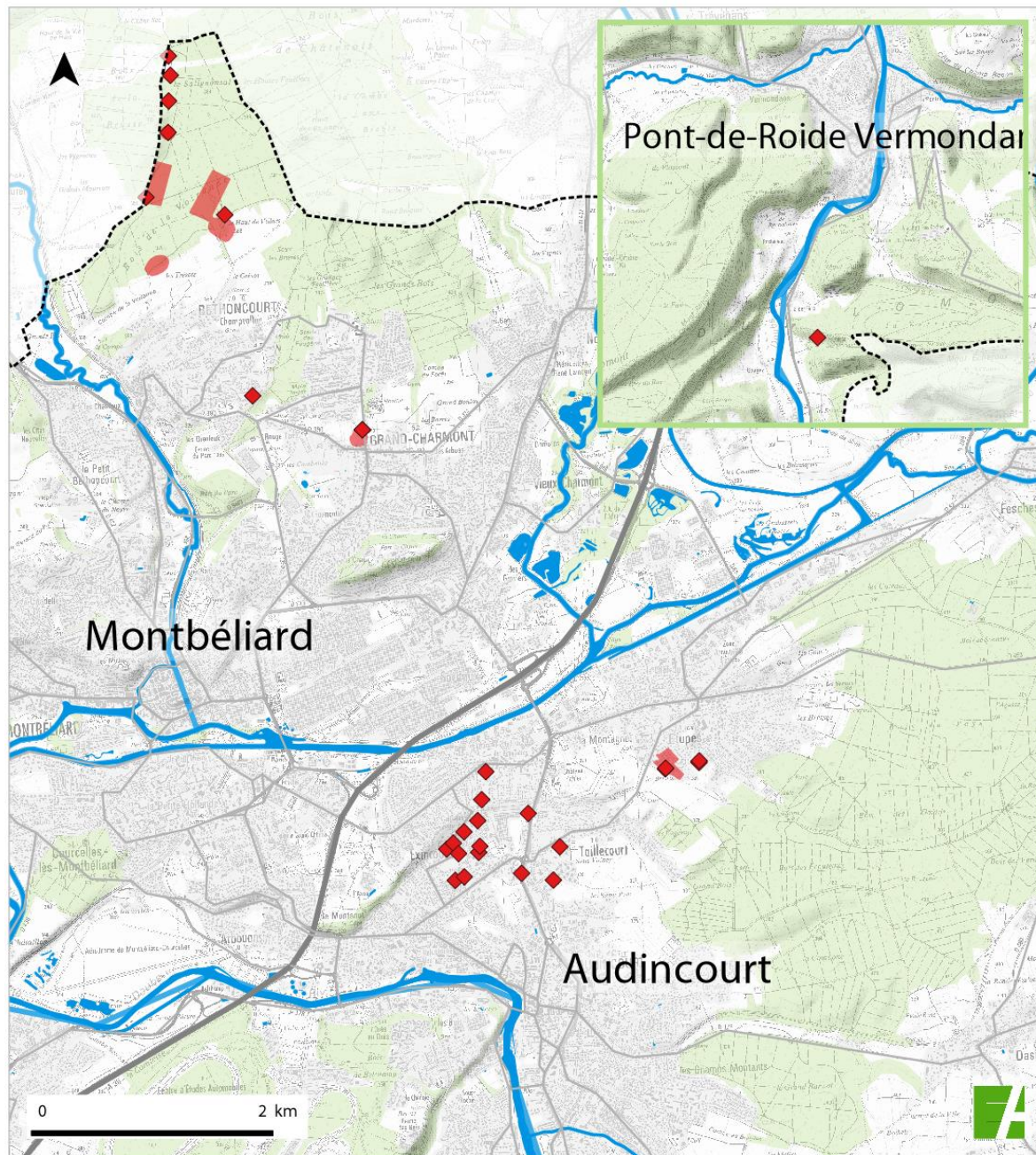
Source : DREAL Franche-Comté, Atlas des secteurs à risques de mouvements de terrains, 2012

Les glissements actifs d'aléas fort et très fort sont essentiellement présents au sud du territoire aux abords des vallées du Doubs, de la Ranceuse, de la Barbèche, du Roide et du Gland.

Les nombreuses falaises ou les terrains en pente sont le lieu de potentielles chutes de pierre comme la Côte de Champvermol à Mandeure, les falaises de Mathay, d'Arbouans, d'Exincourt, de Pont-de-Roide et de la chaîne du Lomont au Sud du territoire SCoT. Les marnes en pente présentant un aléa moyen et sont surtout situées dans la Vallée du Rupt et dans la communauté de communes des Balcons du Lomont, en particulier autour des vallées du Gland, de la Creuse et de la Doue.

Risques miniers – cavités souterraines

Carte 42. Risque minier



Source: DDT25, Atlas des secteurs à risques mouvements de terrain, 2012 ; BRGM, 2015 | Fond cartographique: IGN BDTopo, 2013 ; MOS-ADU, 2013 | Traitement: SIG ADUJ | Réalisation: ADUPM, 2019

Aléas effondrement

- Zones minières, aléa fort
- ◆ Anciens puits et mines

Repères géographiques

- Périmètre du SCoT
- Réseau hydrographique
- Espace urbanisé
- Espace forestier
- Autoroute
- Réseau routier

Source : BRGM, 2006, DDT25 Atlas des mouvements de terrain 2012

Le territoire du SCoT est concerné par une activité minière ancienne avec des puits de mines de fer, exploités depuis le moyen âge jusqu'au XIX^e siècle. Cette exploitation est à l'origine de la tradition industrielle de la région. Les principales informations concernent le site d'Exincourt - Audincourt qui entre 1862 et 1885 aurait produit 180 000 tonnes de minerai de fer pour le compte de la Compagnie des Forges d'Audincourt. Les autres sites sont localisés à Bethoncourt, Grand-Charmont, Nommay, Pont-de-Roide dans le Doubs et à Châtenois-les-Forges dans le Territoire de Belfort.

Les travaux miniers souterrains représentent un facteur de risques qu'il est difficile de prévenir quand la localisation des puits de mines a été oubliée. Les risques principaux sont ceux de l'effondrement, de l'affaissement et la déstabilisation d'ouvrages construits au-dessus.

Les bases de données du BRGM « bdmvt » et « bdcavite », recensent les événements de mouvements de terrains ayant eu lieu et les cavités souterraines susceptibles de provoquer des effondrements.

Les communes ci-dessous sont concernées :

Tableau 25. **Communes concernées par les mouvements de terrains**

Mouvements de terrains (source bdmvt.net BRGM)	Effondrements	Glissements	Chute de blocs / Eboulements
Allondans		1	
Bart		1	3
Berche		1	
Colombier-Fontaine			1
Courcelles-les-Montbéliard			1
Dung		1	
Ecurcey		1	
Etupes	6		
Exincourt		1	
Hérimoncourt			1
Longeville-sur-le-Doubs		1	
Lougres		1	
Meslière		1	
Montbéliard			1
Pont-de-Roide		1	
Sainte-Suzanne			1
Seloncourt	3		
Solemont		2	
TOTAL	9	12	8

Source : BRGM, base de données mouvements de terrains

Tableau 26. Communes concernées par les cavités souterraines

Cavités souterraines (source bdcavite.net BRGM)	ouvrage civil	ouvrage militaire	cavité non publique	Nom de la cavité
Autechaux-Roide	1			aqueduc
Bavans		1		Fort du Mont-Bart
Colombier-Fontaine	1			aqueduc de la Côte du Moulin
Dambenois	1			aqueduc de Dambenois
Dampierre-les-Bois	2			aqueduc de l'écomarché et aqueduc du Châtelot
Le Vernoy			1	
Meslière	1			aqueduc de Meslière
Pont-de Roide		1		Fort des Roches
Rémondans-Vaivre			1	
Sainte-Suzanne			1	
Solemont	1		1	aqueduc du ruisseau de Solemont
Valentigney			1	
Voujeaucourt			1	
TOTAL	7	2	6	

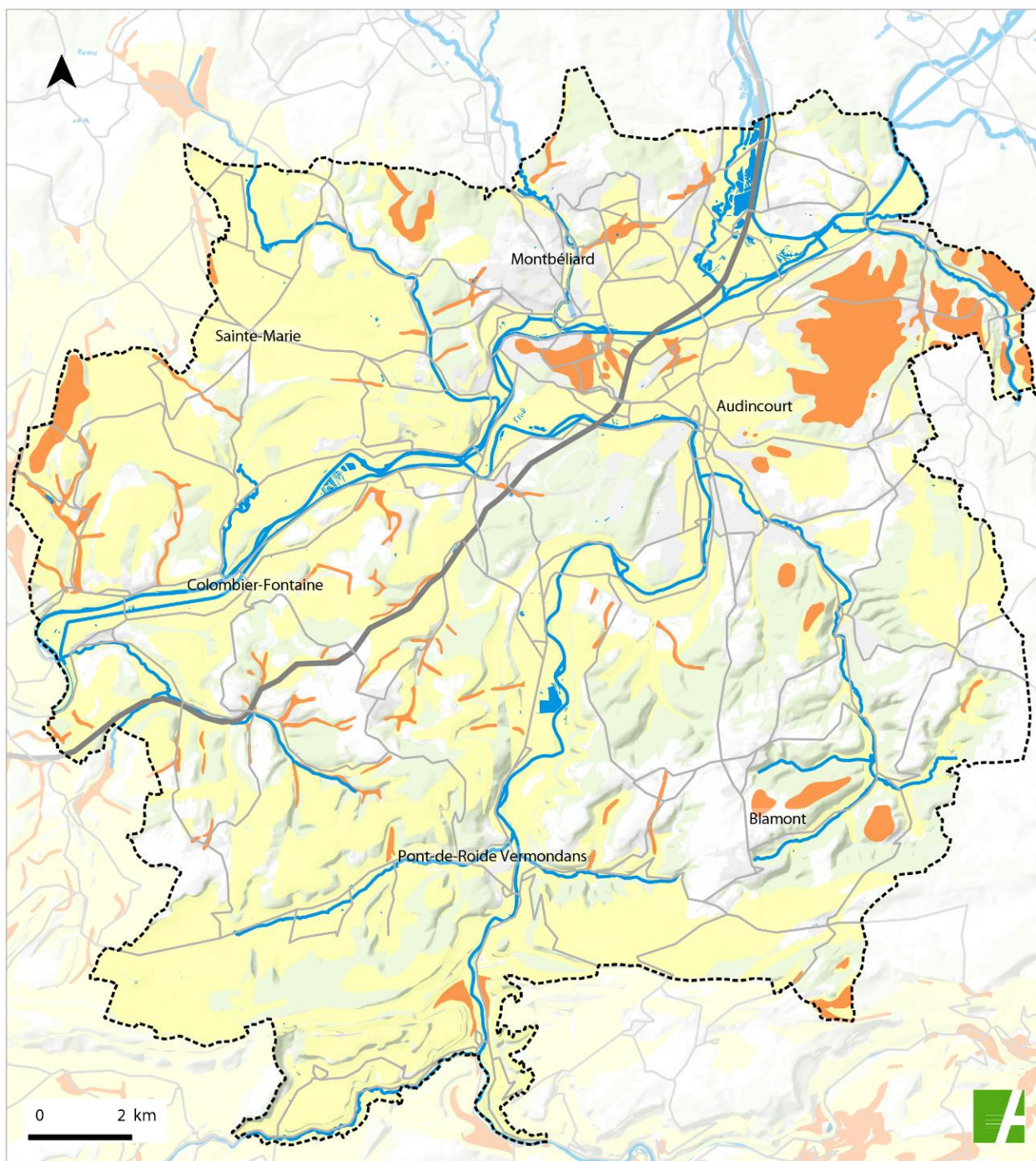
Source : BRGM, base de données cavités

Retrait – gonflement d’argile

Le retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et il est lié aux variations hydriques du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d’eau entraîne un tassement du sol en surface : le retrait. Un apport d’eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. La lenteur du phénomène le rend sans danger pour l’homme mais a des conséquences importantes sur les bâtiments aux fondations superficielles.

Toutes les communes du SCoT Nord Doubs sont concernées par le risque de retrait-gonflement des argiles. En majorité, il s’agit d’aléa faible. Cependant, quelques communes ont des zones classées en aléa moyen. Pour les zones les plus importantes, il s’agit de : Badevel, Dampierre-Les-Bois, Fesches-le-Châtel, Etupes, Dasle, Audincourt, Montbéliard, Montenois, Bretigney, Blamont, et Glay.

Carte 43. Aléas des retraits – gonflements d’argile



Source: DDT25, Atlas des secteurs à risques mouvements de terrain, 2012 ; BRGM, 2015 | Fond cartographique: IGN BDTopo, 2013 ; MOS ADU, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Aléas retraits - gonflement des argiles

- Faible
- Moyen

Repères géographiques

- Périmètre du SCoT
- Réseau hydrographique
- Autoroute
- Réseau routier
- Espace urbanisé
- Espace forestier

Source : BRGM, 2006, DDT25 Atlas des mouvements de terrain 2012

2. Risques sismiques

A l'échelle planétaire, le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et celui qui cause le plus de dégâts. Si l'on connaît mieux aujourd'hui son origine et sa propagation, il reste un phénomène imprévisible. Le risque est donc appréhendé par une approche statistique de probabilité.

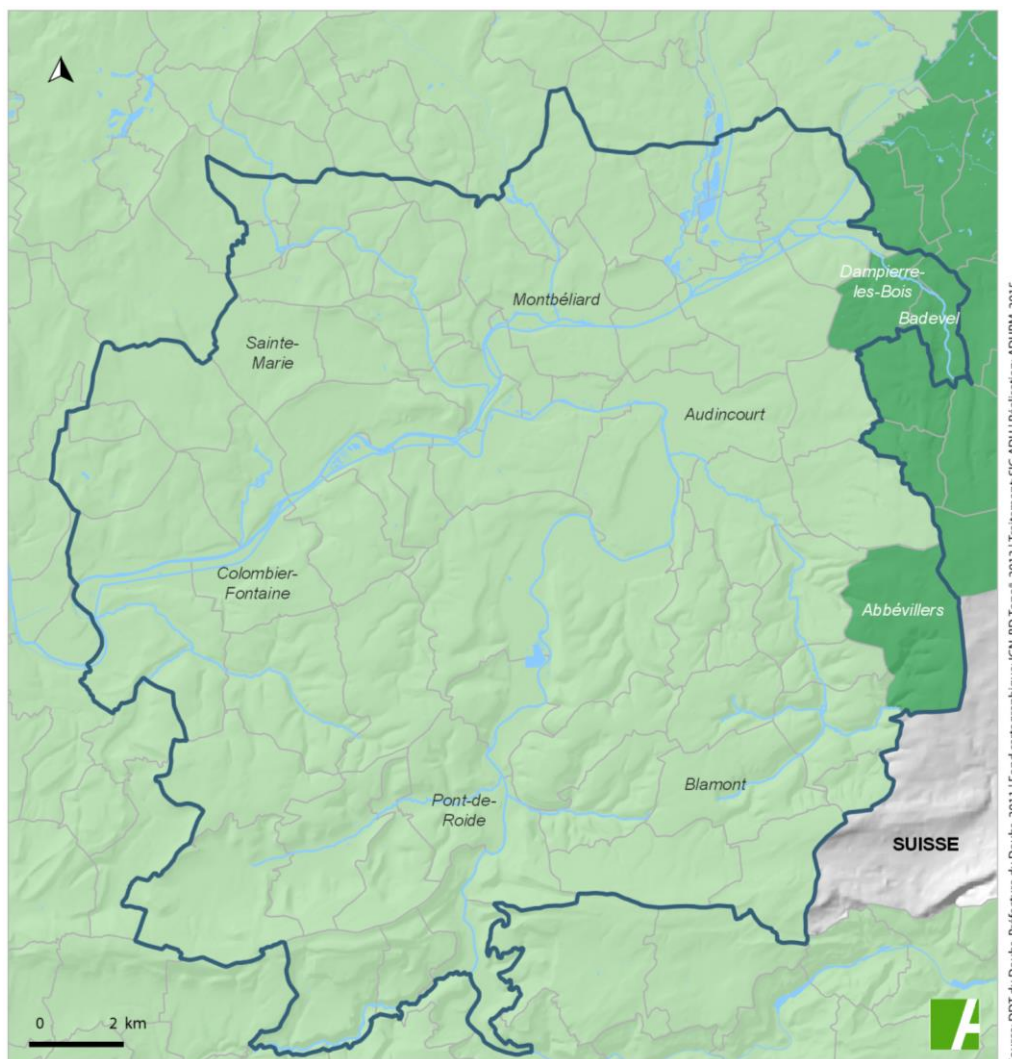
Le département du Doubs, et plus généralement l'Est de la France a une activité sismique moyenne et régulière. Dans le SCoT Nord Doubs, quelques séismes ont été localisés au Nord-Est de Montbéliard, à la limite Sud du bassin du Sundgau (partie Sud du fossé rhénan) ; les séismes de faible magnitude sont en partie concentrés le long de la montagne du Lomont.

Un nouveau zonage sismique français est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Il définit 5 zones de sismicité croissante basées sur le découpage communal : zone 1, de très faible sismicité à zone 5, niveau d'aléa le plus élevé (îles antillaises).

Le territoire du SCoT est classé en zone 3, sismicité modérée pour la majorité des communes. Trois communes sont classées en zone 4, sismicité moyenne. Il s'agit d'Abbévillers, Badevel et Dampierre-les-Bois.

Depuis 2010, cette classification fixe les règles de construction parasismique à appliquer aux bâtiments neufs. Pour le territoire du SCoT, ces règles sont à appliquer pour tous les types de bâtiments sauf ceux de catégorie I (bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, comme par exemple un garage, un hangar...).

Carte 44. Risque sismique



Niveau d'aléa du risque sismique

- Zone de sismicité modérée (accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s^2)
- Zone de sismicité moyenne (accélération comprise entre 1,6 et 3 m/s^2)

Source : DDT du Doubs 2011

III - Les risques technologiques

Enjeux

Comme pour les risques naturels, les risques industriels et technologiques doivent être pris en compte lors **de l'urbanisation et du droit des sols**. Il s'agit de maîtriser l'aménagement de l'espace autour des sites industriels et de poursuivre les Plan de Prévention des Risques Technologiques. Cela concerne particulièrement les sites SEVESO et les principales canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbure.

La connaissance du risque par les populations, les entreprises et les collectivités locales est également primordiale, tout comme les procédures d'alertes et la connaissance de celles-ci.

A l'échelle du SCoT, d'un point de vue spatial, les enjeux restent très localisés.

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a modifié le Code de l'Urbanisme et fait obligation aux collectivités locales de prendre en compte les risques technologiques présents sur leur territoire dans leur document d'urbanisme.

1. Activités industrielles et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel, se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

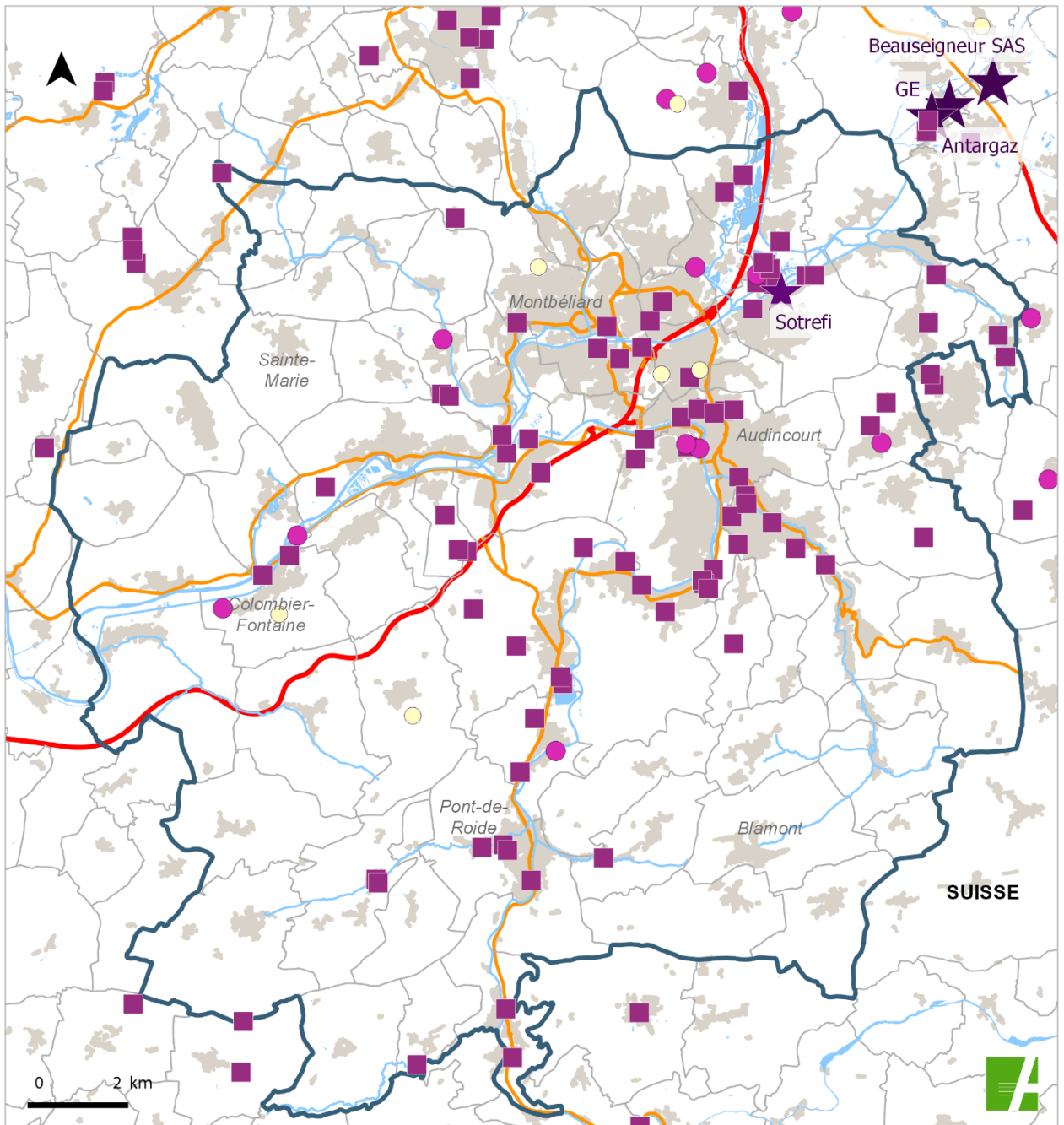
Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie par inflammation de produit, l'explosion par mélange de produits, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des accidents, les établissements industriels sont répertoriés et soumis à deux réglementations : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations SEVESO (les plus dangereuses).

Est considérée comme une ICPE toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

Il peut s'agir notamment d'un dépôt, un chantier, une exploitation agricole, une usine, un atelier, une station-service, une installation de stockage des déchets, une carrière, un site industriel Seveso, une éolienne de plus de 12 mètres.

Carte 45. Etablissements ICPE et Seveso



Source: DREAL BFC, 2019 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Niveau de classement des installations

- ★ SEVESO seuil haut
- ICPE soumise à autorisation
- ICPE soumise à enregistrement
- ICPE soumise à déclaration

Repères géographiques

- Réseaux hydrographique et routier
- Réseau hydrographique
 - Autoroute
 - réseau routier
 - Route à 1 chaussée
 - Zone urbanisée

Limites administratives et urbaines

- Limite communale
- Périimètre du SCoT Nord Doubs

Source : DREAL BFC, Ideo BFC, février 2019

Chaque installation est classée dans une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, par ordre croissant du niveau de risque (régimes de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation).

- Le régime de déclaration (D) avant la mise en service du projet, concerne les activités sont les moins polluantes et/ou les moins dangereuses, qui ne présentent pas de graves dangers ou de nuisances, mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales en matière d'environnement.
- Le régime d'enregistrement (E) est considéré comme intermédiaire entre celui de la déclaration et celui de l'autorisation quand le risque est maîtrisé. Il s'agit d'une autorisation simplifiée. Cette procédure s'applique aux installations telles que les élevages, les stations-service, les entrepôts de produits combustibles (bois, papier, plastiques, polymères, pneumatiques), les entrepôts frigorifiques par exemple.
- Sont soumises à autorisation (A) préfectorale, les installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement. Les installations doivent faire l'objet d'études d'impacts et de dangers (acceptabilité du risque). Ces sites sont identifiés en raison de risques accidentels (silos, dépôts d'engrais, installations de réfrigération utilisant de l'ammoniac, etc.).
- Les installations très dangereuses sont classées SEVESO suite aux directives européennes SEVESO I (1982) et SEVESO II (1996).

Les directives SEVESO insistent sur la surveillance des installations par les exploitants et le contrôle par les autorités publiques. Elles demandent la prise en compte d'un accident sur les installations voisines (effet de « domino ») et sur la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements.

La réglementation introduit une distinction entre les établissements :

- Les plus dangereux, classés « SEVESO seuil haut ». Ceux-ci sont soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation.
- Ceux présentant des dangers importants mais non qualifiés de majeurs, « SEVESO seuil bas ».

Situation du territoire du SCoT Nord Doubs

Les ICPE en fonctionnement sont au nombre de 66 sur le territoire du Nord Doubs, dont 23 sont soumis à enregistrement et 43 à autorisation. Les ICPE sont particulièrement situés dans les communes les plus urbanisées du territoire, qui accueillent également les établissements industriels.

Tableau 27. Nombre d'ICPE par commune

Commune	Nb d'ICPE	Commune	Nb d'ICPE
ALLENJOIE	1	HERIMONCOURT	1
ALLONDANS	1	MANDEURE	3
AUDINCOURT	5	MATHAY	4
AUTECHAUX ROIDE	1	MONTBELIARD	6
BART	1	NOIREFONTAINE	1
BAVANS	1	PONT DE ROIDE VERMONDANS	4
BERCHE	2	REMONDANS VAIVRE	2
BOURGUIGNON	1	SELONCOURT	2
BROGNARD	1	SEMONDANS	1
COLOMBIER FONTAINE	3	SOCHAUX	1
DAMPIERRE LES BOIS	1	STE SUZANNE	1
DASLE	1	VALENTIGNEY	6
DUNG	1	VIEUX CHARMONT	1
ETUPES	9	VOUJEAUCOURT	2
EXINCOURT	1	Total général	66
FEULE	1		

Source : DREAL BFC, février 2019

Dans le SCoT on ne dénombre qu'un établissement classé SEVESO seuil bas. Il s'agit de l'entreprise SOTREFI à Etupes qui réalise de la collecte, du stockage et du traitement de déchets dangereux.

Au vu de la proximité géographique, le Nord Doubs est très directement concerné par les trois établissements classés SEVESO dans le Territoire de Belfort :

- 2 site SEVESO seuil haut à Bourogne : il s'agit d'Antargaz qui stocke du gaz de pétrole liquéfié (GPL). Ce site est concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 29 septembre 2011, s'appliquant sur les communes de Bourogne et Morvillars. Le deuxième site est Général Electrique qui fabrique des éléments de turbines à gaz par transformation de pièces brutes d'aciers chromés ou d'alliages à base de nickel.
- 1 sites SEVESO seuil bas à Froidefontaine : il s'agit de l'entreprise Beauseigneur (stockage de produits chimiques).

Le département de la Haute-Saône ne comporte pas d'établissements SEVESO à proximité du territoire du SCoT.

2. Transports de matières dangereuses

Les transports de matières dangereuses (TMD) concernent les produits hautement toxiques, les explosifs, les polluants, mais aussi les produits tels que les carburants, le gaz, les engrais solides ou liquides qui peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou de canalisation. Les effets peuvent être une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique.

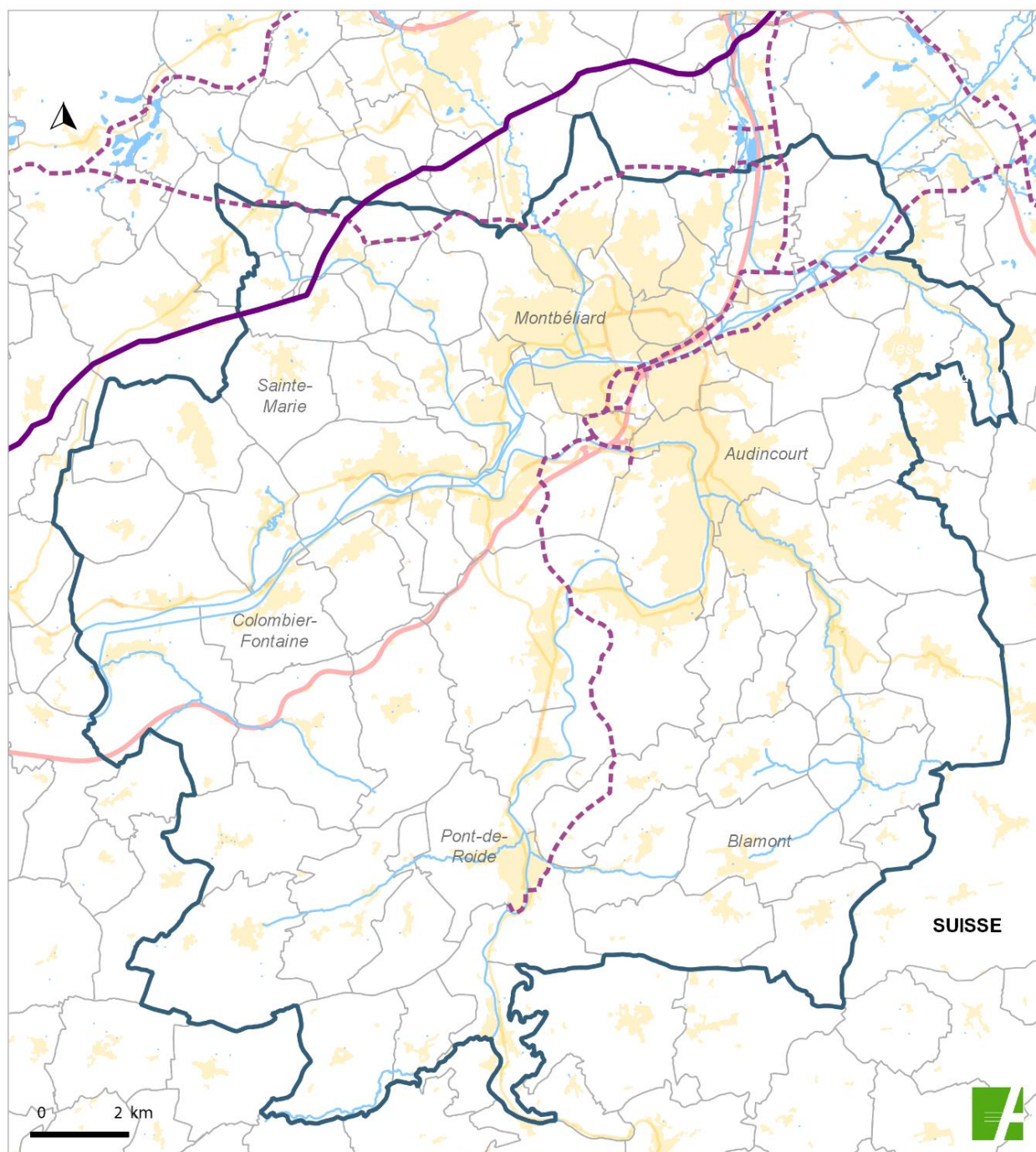
Compte tenu de la diversité des produits et des moyens de transport, le risque TMD est considéré comme diffus. Cependant, le transport routier est le plus exposé et les principales infrastructures présentent une potentialité d'accidents plus forte en raison de l'importance du trafic : l'A36 et les principales départementales : RD 34, 126, 437, 438, 663...

Par ailleurs, les canalisations sont principalement utilisées pour le transport de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et certains produits chimiques. Le transport par canalisation peut être à l'origine d'accidents majeurs. Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conceptions, de constructions, d'exploitations et de surveillances des ouvrages. Les canalisations doivent être mentionnées dans les documents d'urbanisme. Ces contraintes permettent de prévenir un endommagement des canalisations et elles sont complétées par des distances d'éloignement pour les constructions nouvelles.

Le territoire du SCoT est traversé par deux types de canalisation pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes :

- Le pipeline Sud Européen qui part de Fos-sur-Mer en direction de Strasbourg et Karlsruhe. Les communes concernées sont : Arcey, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Raynans, Laire.
- Le réseau de transport de gaz exploité par GRTgaz qui alimente les réseaux locaux de distribution. Les communes concernées sont : Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Bart, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambenois, Ecurcey, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Grand-Charmont, Issans, Mandeuve, Mathay, Montbéliard, Nommay, Pont-de-Roide, Raynans, Semondans, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont, Voujeaucourt.

Carte 46. Transport de matières dangereuses, gazoduc et oléoduc



Canalisations de transport de matières dangereuses

- Gazoduc
- Oléoduc

Repères géographiques

Réseaux hydrographique et routier

- Réseau hydrographique
- Autoroute ou quasi-autoroute
- Route à 2 chaussées
- Route à 1 chaussée

Limites administratives et urbaines

- Zone urbanisée
- Limite communale
- Périmètre du SCoT Nord Doubs

Source : DREAL, 2012

Source: DREAL Franche-Comté, 2012 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

3. Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes, vices de conception ou de construction, vieillissement des installations, etc.,
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrains,
- Humaines : insuffisance des études, du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance, d'entretien, de malveillance, etc.

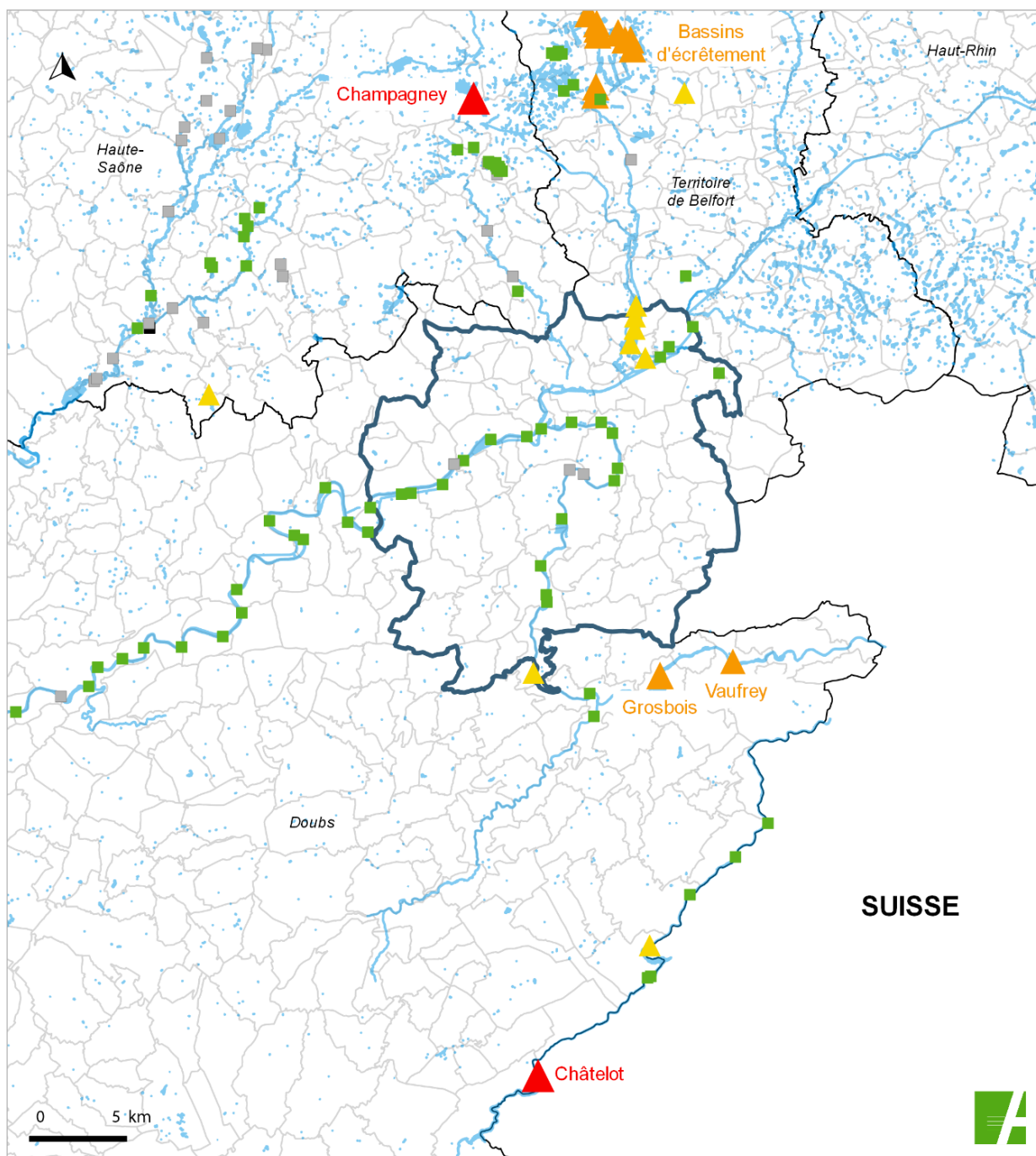
La rupture dépend des caractéristiques propres du barrage. Elle peut être lente dans le cas d'un barrage poids (érosions, infiltrations dans le remblai...) ou rapide en cas de rupture d'un barrage voûte ou d'un renversement de barrage poids. Une rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau.

Les « grands barrages » sont ceux de plus de 20 mètres de haut et de plus de quinze millions de mètres cubes de retenue. Ces barrages peuvent faire l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui précise les mesures pour donner l'alerte aux populations, organiser les secours et mettre en place des plans d'évacuation.

Dans le Doubs, seul le barrage du Châtelot fait l'objet d'un PPI. Mis en service en 1953 pour alimenter une centrale hydroélectrique, il s'agit d'un barrage voûte de 74 m de haut et avec une retenue de 20 000 000 m³. Sa rupture entraînerait une onde de submersion qui aurait des conséquences dans toute la vallée du Doubs jusqu'à Roche-lès-Clerval et Branne. Pour 22 communes du SCoT, cette submersion serait plus importante que celle de la plus grande crue connue, soit de 0 à 8 mètres de haut. L'onde de submersion en cas de rupture arriverait dans le territoire du SCoT en 4 heures 40 (barrage de Dampjoux), en 5h20 à Pont-de-Roide, 7h20 à Valentigney au niveau du pont Bolardièrre, 9h50 à Colombier-Châtelot à la « sortie » du territoire du SCoT.

Le territoire du SCoT est également concerné par le barrage poids de Champagny, d'une hauteur de 33 mètres pour une retenue de 13 millions de m³. Il contribue à l'alimentation en eau du canal du Rhône au Rhin et de l'embranchement de Belfort. Il n'entre pas dans la catégorie des barrages pour lesquels un PPI est obligatoire (retenue inférieure à 15 millions de m³), mais compte-tenu de son implantation en zone sismique 3, aléa moyen, il a été classé comme risque majeur en 2007. Les communes concernées par l'onde de submersion sont en Haute-Saône : Chagey, Champagny, Chenebier, Couthenans, Echavanne, Frahier, Luze, Héricourt et Bussurel. L'onde se propagerait ensuite dans la vallée de la Lizaine sur les communes de Bethoncourt et Montbéliard puis dans les communes traversées par l'Allan et le Doubs : Sainte-Suzanne, Courcelles-lès-Montbéliard, Bart et Voujeaucourt, Bavans, Berche, Dampierre-sur-le-Doubs... jusqu'à Colombier-Fontaine. En cas de rupture du barrage, l'onde de submersion arriverait à Bethoncourt (l'Arche) en 2h42, au centre-ville de Montbéliard en 3h40, à la confluence Allan-Doubs en 5h06 et à Colombier-Fontaine en 6h30.

Carte 47. Risque de rupture de barrage, classement des ouvrages



Classement des barrages

- ▲ Barrages de classe A (hauteur supérieure à 20 m)
- ▲ Barrages de classe B (hauteur supérieure à 10 m)
- ▲ Barrages de classe C (hauteur supérieure à 5 m)
- Barrages de classe D (hauteur supérieure à 2 m)
- Barrages non classés
- Barrages hors classe

Repères géographiques

- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite départementale
- Périmètre du SCoT Nord Doubs

Source : DREAL, juin 2013

Source: DREAL Franche-Comté, juin 2013 | Fond cartographique: IGN, BD Topo® 2013 | Traitement: SG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

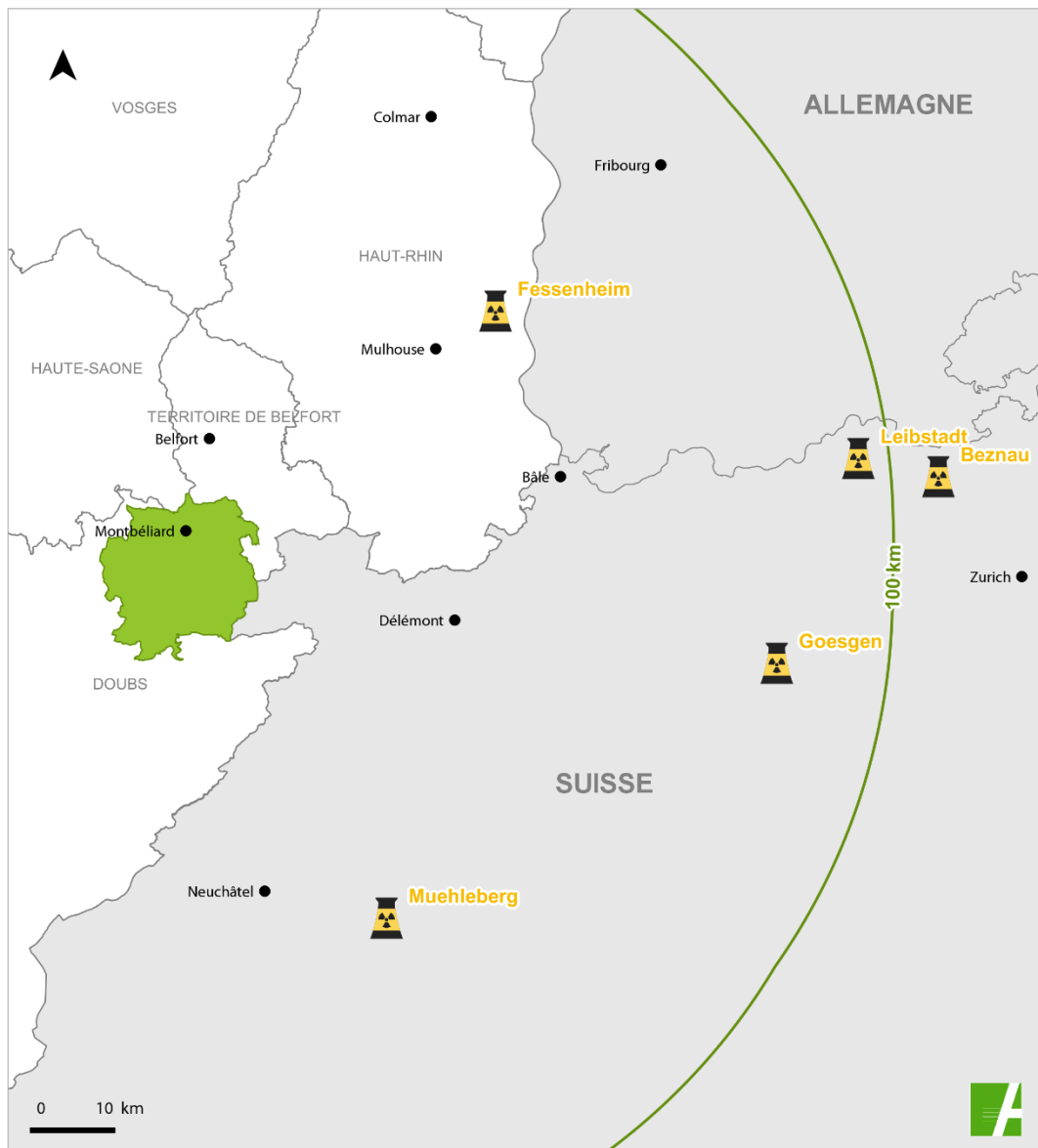
4. Risque nucléaire

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. L'ensemble du territoire français est concerné par ce risque.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres : irradiation et contamination. En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs et en particulier de l'iode radioactif. Cet iode radioactif expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier chez les enfants.

Cinq centrales nucléaires, dont quatre en Suisse, sont situées dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour du SCoT Nord Doubs. La plus proche, à 70 km, est la centrale de Fessenheim en bordure du grand canal d'Alsace.

Carte 48. Risque nucléaire



Source: MEDDE, DREAL Franche-Comté, DDT25, 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2015

Localisation des centrales nucléaires



Centrale nucléaire en activité

Repères géographiques



Périmètre du SCoT



Zone à 100 km à vol d'oiseau du SCoT Nord Doubs

Source : MEDDE, DREAL Franche-Comté, DDT25, 2015

IV - Sites et sols pollués

Tendances d'évolution et enjeux

La pollution des sols est un défi important à relever lors des projets de renouvellement urbain ou de renouvellement d'activités économiques.

Ainsi, le premier enjeu est de prendre en compte les sites potentiellement pollués au moment des choix de planification et d'urbanisation. La base de données BASIAS peut ainsi servir à établir la liste de ces sites potentiels.

Le deuxième enjeu est la résorption et/ou la circonscription des sites pollués pour la protection des personnes, des biens et des ressources en eau. La prise en compte et le traitement de la pollution sont deux des conditions pour la réussite du renouvellement, de la mutation de la ville et de nombreux sites plus ruraux.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites, des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente généralement un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. (Source : MEDDE, basol).

Deux bases de données nationales permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif,
- BASIAS sur les anciens sites industriels et activités de services (inventaires historiques).

L'industrialisation du territoire, cause principale de la pollution des sols et des nappes d'eau

L'activité industrielle, souvent ancienne, présente dans le territoire du SCoT est la principale cause des pollutions anthropiques du sol, du sous-sol ainsi que des eaux souterraines.

La base BASOL recense 29 sites pollués dans le Nord Doubs. Il s'agit de sites industriels sauf deux stations-service à Sochaux et Seloncourt. Ils sont principalement situés dans l'agglomération. Deux communes hors agglomération sont également concernées : Pont-de-Roide et Colombier-Fontaine.

L'état des sites est répertorié en 5 catégories. :

- **Sites « banalisables »** : pour un usage donné et sites libres de toutes restrictions : ces sites ont fait l'objet d'évaluations et /ou de travaux. A la suite de ces derniers, leur niveau de contamination est tel qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter l'usage ou d'exercer une surveillance. Il est toutefois important de garder la mémoire de tels sites.

Deux sites sont dans cette catégorie : l'agence EDF-GDF à Audincourt, et le site de l'Epée à Sainte-Suzanne.

- **Sites en cours de travaux** : les évaluations et /ou travaux menés sur ces sites constatent une pollution résiduelle, compatible avec leur usage actuel mais qui nécessite des précautions particulières avant d'en changer d'usage et/ou d'effectuer certains travaux. Une surveillance de l'impact de cette pollution peut être nécessaire.

Trois sites sont dans cette catégorie : Site de la Roche à Bart, la Friche Vauthier à Etupes, et IPM France (ex Burgess Norton) à Vieux-Charmont.

- **Sites en cours d'évaluation** : il s'agit de sites mis à l'étude, avec un diagnostic prescrit par arrêté préfectoral et qui nécessite des investigations supplémentaires. La pollution de ces sites est avérée et a entraîné l'engagement d'actions de la part de ses responsables.

Quatre sites sont dans cette catégorie : Bordy à Mandeuve, Dantherm à Pont-de-Roide, la station-service Total à Seloncourt et Peugeot Japy à Valentigney

- **Sites traités avec surveillance et/ou à restriction d'usage** : trois situations peuvent être rencontrées : site sous surveillance après diagnostic, n'étant pas concerné par des travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat ; site traité avec surveillance avec des travaux réalisés et une surveillance imposée ; site traité avec restrictions d'usages avec des travaux réalisés et des servitudes imposées ou en cours.

Vingt sites sont dans cette catégorie.

- **Sites mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic** : la pollution de ces sites n'est pas avérée mais diverses raisons (nature de l'activité, accidents survenus dans le passé ...) font penser que cela pourrait être le cas. Pour prévenir une découverte fortuite de cette pollution et avant celle d'un éventuel impact, la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols a été demandée par l'administration aux responsables de certains sites en activité.

Aucun site n'est concerné par cette catégorie.

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Un arrêté préfectoral liste les projets de secteur d'information sur les sols. Dix sont situés sur le territoire du SCoT :

- Audincourt : ancienne usine à gaz (25SIS05642),
- Colombier-Fontaine : Baumann – Compagnie des sièges (25SIS05813),
- Dambenois : décharge de Dambenois (25SIS05942),
- Dasle : Malnati, ex Rondot Gilbert (25SIS05678),
- Dasle : Perrin Manutention (25SIS06876),
- Sainte-Suzanne : Société Nouvelle l'Epée (25SIS06863),
- Sainte-Suzanne : Société Nouvelle Grandjean (25SIS06916)
- Seloncourt : Dorcy (25SIS06688),
- Seloncourt : Wittmer (25SIS05678),
- Sochaux : ENI France (25SIS05692).

La base BASOL du ministère est complétée par **l'inventaire historique de sites industriels et activités de services** de la base BASIAS gérée par le BRGM. Il peut s'agir de sites en activité ou non.

Les principaux objectifs de cet inventaire sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Le territoire du SCoT Nord Doubs compte 1 351 sites industriels et activités de services inventoriés dans la base BASIAS. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, cependant la présomption peut être forte selon la nature de l'activité passée ou actuelle.

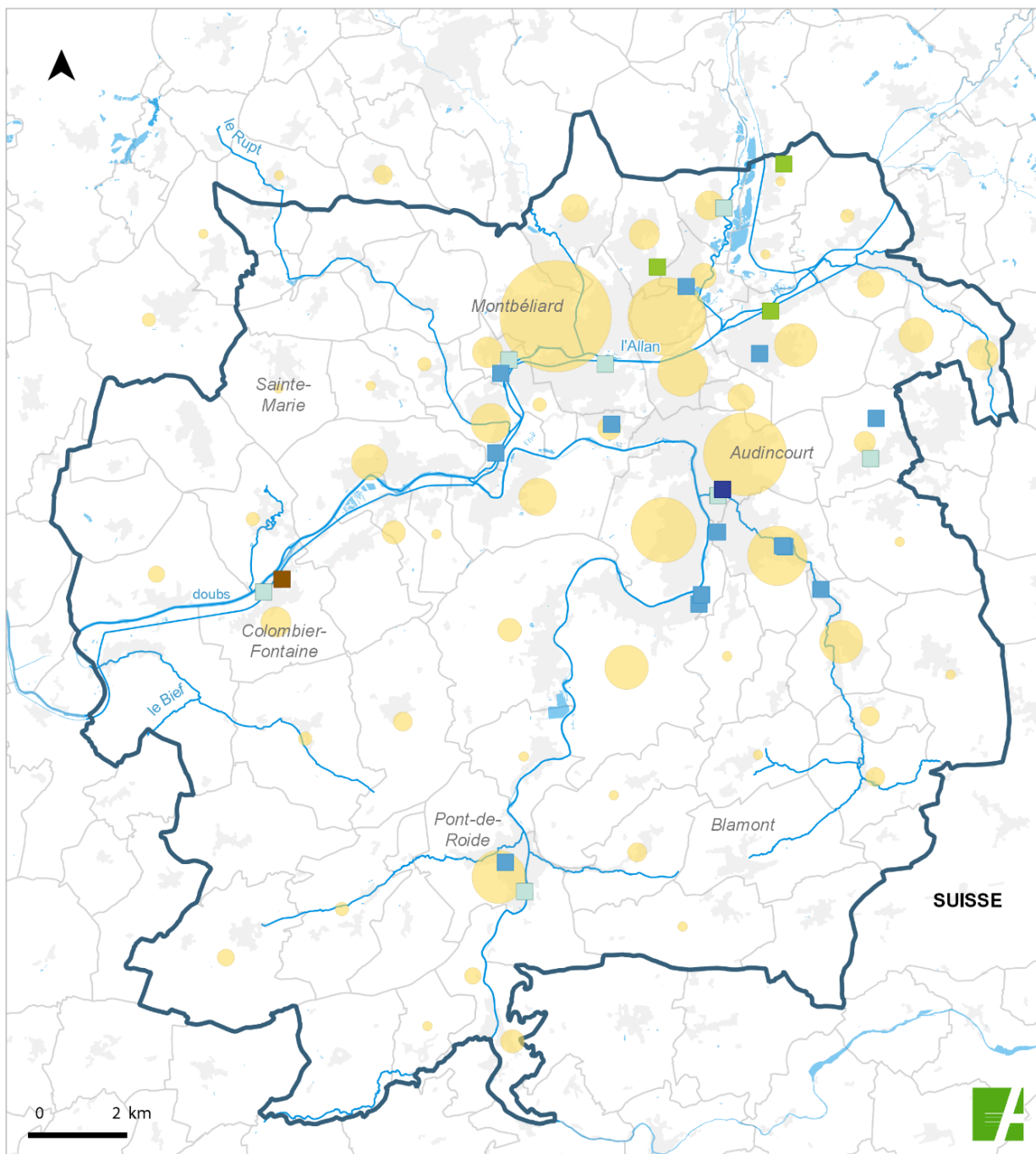
Ces 1 351 sites sont répartis dans 69 communes sur 72 que compte le SCoT, avec des concentrations dans les communes les plus urbaines.

Tableau 28. Nombre de sites inventoriés dans Basias, par commune

BRETIGNEY	1	GLAY	5	FESCHES-LE-CHATEL	15
ISSANS	1	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	5	BOURGUIGNON	17
SAINTE-JULIEN-LES-MONTBELIARD	1	MESLIERES	5	BADEVEL	19
THULAY	1	VILLARS-SOUS-ECOT	5	VIEUX-CHARMONT	19
ALLONDANS	2	DUNG	6	DASLE	21
ECHENANS	2	DAMBELIN	7	BAVANS	23
ECURCEY	2	MONTENOIS	7	BART	24
NEUCHATEL-URTIERE	2	PRESENTEVILLERS	7	GRAND-CHARMONT	24
RAYNANS	2	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	7	COLOMBIER-FONTAINE	26
VILLARS-LES-BLAMONT	2	ABBEVILLERS	8	DAMPIERRE-LES-BOIS	28
BEUTAL	3	AUTECHAUX-ROIIDE	8	HERIMONCOURT	29
BONDEVAL	3	ECOT	8	BETHONCOURT	33
GOUX-LES-DAMBELIN	3	TAILLECOURT	8	MATHAY	38
ETOUVANS	4	VANDONCOURT	8	EXINCOURT	39
LOUGRES	4	REMONDANS-VAIVRE	9	MANDEURE	39
PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	4	SAINTE-MAURICE-COLOMBIER	9	SOCHAUX	40
SEMONDANS	4	ARCEY	10	VOUJEAUCOURT	49
AIBRE	5	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	10	ETUPES	62
ALLENJOIE	5	NOMMAY	11	SELONCOURT	69
BERCHE	5	BROGNARD	12	VALENTIGNEY	77
BLAMONT	5	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	13	PONT-DE-ROIIDE	87
DAMBENOIS	5	NOIREFONTAINE	13	AUDINCOURT	124
FEULE	5	ARBOUANS	14	MONTBELIARD	183
Nombre total de sites inventoriés dans BASIAS pour le SCoT					1 351

Source : MEDDE, BRGM, Georisques, Basias, 2019

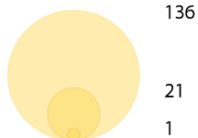
Carte 49. Sites pollués inventoriés dans BASOL et BASIAS



Source: MEDDE. Base de données sur les Sites et Sols pollués (BASOL). 2015; BRGM. Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo® 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUJPM, 2015

Sites et sols pollués

Nombre de sites pollués répertoriés dans BASIAS par commune



Sols pollués répertoriés dans BASOL par type d'activité

- Travail du bois
- Traitement de matières plastiques
- Mécanique, usinage, traitement de surface
- Travail des métaux
- Traitements chimiques, carburant, mise en décharge
- Autre activité industrielle

Repères géographiques

- Réseau hydrographique
- Zones artificialisées
- Limite communale
- Périmètre du SCoT

Source : BASOL 2015, BASIAS 2015

V - Nuisances sonores

Qu'est-ce que le bruit ? Le bruit c'est « toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies" (définition extraite du code permanent de l'environnement et des nuisances).

Les nuisances sonores sont dénoncées par une majorité des français comme la première gêne à laquelle ils sont confrontés dans la vie quotidienne. Il s'agit d'un enjeu de qualité de vie et de santé publique. La cause principale de la gêne sonore est la circulation. Conformément au Code de l'Environnement (article L571-1 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain, des principales sources de gênes liées aux transports aériens et terrestres, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

Tendances d'évolutions et enjeux

Pour les nuisances sonores, les enjeux sont :

Le maintien ou la création de zones calmes le jour et la nuit. Le territoire du SCoT est relativement préservé dans son ensemble, mais les zones les plus urbaines sont sensibles, ainsi que les bourgs ou les villages traversés par les infrastructures de déplacement : autoroutes, départementales, voies de chemins de fer.

La réduction du trafic routier par l'augmentation de l'offre de transports en commun. Il s'agit du réseau urbain mais aussi d'autres types d'offres adaptées aux territoires plus ruraux, comme par exemple le transport à la demande.

La prise en compte du bruit dans les aménagements urbains : réduction de la vitesse, apaisement et fluidité du trafic, bandes de roulement moins sonores, végétalisation, etc.

La prise en compte du bruit dans les solutions constructives : isolation des façades, isolation des fenêtres... pour les bâtiments neufs comme pour les réhabilitations.

Le bruit constitue l'une des atteintes majeures à l'environnement et à la qualité de vie des citoyens. Le trafic routier des véhicules légers mais surtout des poids lourds constitue la source sonore la plus gênante. Un poids lourd émet un bruit de 4 à 20 fois plus fort qu'un véhicule léger.

L'autoroute A36, dont la mise à deux fois trois voies est achevée, connaît un accroissement de son trafic. Dans sa traversée de l'agglomération de Montbéliard, cet axe supporte un trafic de 30 000 à 51 000 véhicules par jour, et dans sa partie Sud de l'agglomération de 23 000 véhicules par jour en moyenne. Les poids lourds, surtout en transit, sont entre 6 000 et 7 000 par jour selon les tronçons. Les travaux d'élargissement de l'A36 ont été l'occasion d'aménager des ouvrages de protection acoustiques. Ceux-ci permettent de modérer les nuisances sonores, même si l'augmentation du trafic risque d'obérer l'efficacité des protections. Le trafic sur les autres axes de circulation est également en augmentation tout comme les nuisances sonores.

1. Les mesures réglementaires liées au bruit

Le classement sonore des infrastructures des transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures des transports terrestres. Il est prévu de délimiter les secteurs « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées. Sont également concernées par le classement, les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transport collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2011 a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures du département du Doubs.

Le 03 décembre 2015, l'arrêté préfectoral a été mis à jour pour le classement des voies ferrées, hors LGV. La ligne Belfort-Montbéliard-Besançon est en catégorie 3.

Le classement sonore est actuellement en cours de révision, un nouvel arrêté devrait être pris en fin d'année 2019. Il sera établi sur la base réglementaire fixée

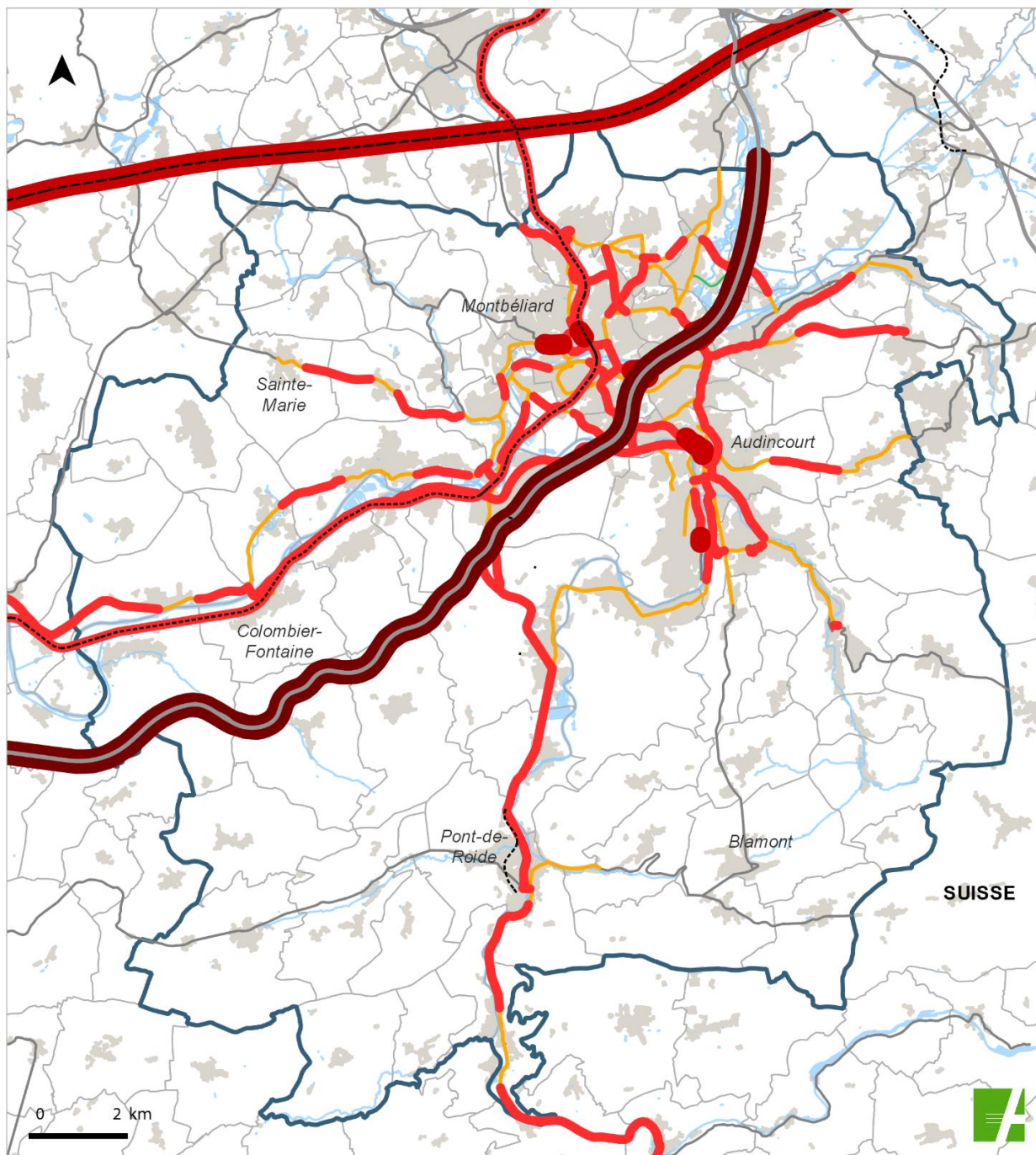
Le classement sonore se compose de 5 catégories, correspondant au niveau sonore de référence à prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit :

Tableau 29. Classement sonore des infrastructures de déplacement

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	83	78	300 m
2	79	74	250 m
3	73	68	100 m
4	68	63	30 m
5	63	58	10 m

Source : DDT du Doubs, 2011 et 2015

Carte 50. Classement sonore des infrastructures de transport



Largeur des zones concernées par les arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

- 300 m
- 250 m
- 100 m
- 30 m

Repères géographiques

Réseaux hydrographique, routier et ferré

- Réseau hydrographique
- Autoroute
- Routes secondaires
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voie ferrée principale

Limites administratives et urbaines

- Zone urbanisée
- Limite communale
- Périmètre du SCoT

Source : Préfecture du Doubs, 2011 et 2015

Source: Préfecture du Doubs, arrêté préfectoral du 8 juin 2011, arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

La directive européenne sur le « bruit dans l'environnement » du 25 juin 2002 (n°2002/49/CE), transposée en droit français dans le code de l'environnement (L572-1 à L572-11) prévoit notamment, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, l'obligation de réaliser des cartes stratégiques de bruit pour le 30 juin 2012 qui doivent servir à élaborer des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour le 18 juillet 2013. Ces plans doivent permettre la réduction durable des nuisances acoustiques par des interventions sur les infrastructures ou par des actions sur le bâti.

L'agglomération de Montbéliard a voté en conseil de communauté du 29 juin 2012 la cartographie stratégique de bruit et elle a élaboré un PPBE. L'arrêté du 14 avril 2017 établissant la liste des agglomérations tenues d'élaborer un PPBE ne concerne plus PMA. Seule la ville de Montbéliard est concernée au vu des voies communales supportant un trafic annuel supérieur à 8 200 véhicules/j. Les cartes stratégiques du bruit, 3^{ème} échéance, ont fait l'objet d'une nouvelle publication par arrêté préfectoral du 5 décembre 2018.

2. Le bruit dans le SCot Nord Doubs

Les axes de communication terrestre, première source de nuisance sonore

Le territoire est traversé par quelques grands axes de circulation. Le niveau des nuisances est lié au nombre et à la vitesse de circulation des véhicules, dont les poids lourds. Par ailleurs, la géométrie des voies (pente, largeur de chaussée, carrefours...), les caractéristiques du tissu urbain environnant (densité et hauteur de bâti...), les conditions de circulation (fluide, par à-coup...), sont autant de facteurs pouvant intensifier les nuisances acoustiques.

L'autoroute A36 est le seul axe de catégorie 1 pour lequel les prescriptions particulières d'isolement acoustique des bâtiments sont obligatoires dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de la voie. Le tracé urbain de l'autoroute dans sa traversée de l'agglomération de Montbéliard impacte un nombre important de logements.

La ligne de chemin de fer Belfort-Besançon et la ligne TGV, qui tangente le SCot, sont les deux infrastructures de catégorie 2 (250 mètres de part et d'autre de la voie). Des zones très urbanisées sont également impactées.

Les nuisances sont aussi importantes à proximité des axes de circulation situés au cœur des zones urbaines et résidentielles. Ainsi, les principales départementales qui traversent le territoire impactent une part importante de la population et sont classées en catégories 3 (100 mètres) ou 4 (30 mètres) : D437 (Nommay à Noirefontaine), D438 (Bethoncourt à Mathay), D663 (Montbéliard à Longeville-sur-Doubs), D126 (Dasle à Saint-Maurice Colombier), etc.

Cartes stratégiques des bruits, et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'agglomération de Montbéliard (29 communes)

Seul le périmètre de l'agglomération est concerné par l'obligation réglementaire des cartes stratégiques des bruits et d'un PPBE. Seules les données liées aux infrastructures routières sont disponibles et ont été traitées pour :

- L'indicateur Lden est le niveau sonore moyen journalier, sur une durée totale de 24 heures.
- L'indicateur Ln est le niveau sonore moyen sur la période de la nuit, de 22 heures à 6 heures, associé aux risques de perturbation du sommeil.

Niveau sonore moyen journalier

La directive européenne fixe à 68 dB(A), pour la période journalière sur 24h, le seuil de dépassement d'exposition sonore.

Il est possible de quantifier les populations soumises au bruit par classe de 5 dB(A) :

- 16 % de la population est exposée à un niveau sonore inférieur à 55 dB(A),
- 28 % de la population est exposée à un niveau sonore entre 55 et 60 dB(A),
- 32 % de la population est exposée à un niveau sonore entre 60 et 65 dB(A),
- 16 % de la population est exposée à un niveau sonore entre 65 et 70 dB(A),
- 7 % de la population est exposée à un niveau sonore entre 70 et 75 dB(A),
- 2 % de la population est exposée à un niveau sonore supérieur à 75 dB(A),

Environ 15% de la population du Pays de Montbéliard (ancien périmètre) est exposée journalièrement à un niveau sonore supérieur à 68dB(A)

Niveau sonore moyen nocturne

La directive européenne fixe à 62 dB(A), pour la période nocturne (22h 6h), le seuil de dépassement d'exposition sonore.

Il est possible de quantifier les populations soumises au bruit par classe de 5 dB(A) :

La population du Pays de Montbéliard se répartit, pour la période (Ln), comme suit :

- 77 % de la population est exposée à un niveau sonore inférieur à 55 dB(A),
- 16 % de la population est exposée à un niveau sonore entre 55 et 60 dB(A),
- 6 % de la population est exposée à un niveau sonore entre 60 et 65 dB(A),
- 1 % de la population est exposée à un niveau sonore entre 65 et 70 dB(A),
- 0 % de la population est exposée à un niveau sonore entre 70 et 75 dB(A),
- 0 % de la population est exposée à un niveau sonore supérieur à 75 dB(A),

Environ 3% de la population du Pays de Montbéliard (ancien périmètre) est soumise à un niveau sonore nocturne supérieur à la directive. Cette période est déterminante en termes de santé publique et de qualité de vie, dans la mesure où l'on considère que c'est la période de référence, notamment pour le repos des habitants. En effet, la journée, la plupart des personnes travaillent, sont à l'intérieur des bâtiments, et de ce fait sont moins sujettes à la gêne sonore.

Les mesures du Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement

Un des objectifs des PPBE est la **préservation des zones calmes**. Elles sont définies à l'article L572-6 du Code de l'Environnement comme des « espaces extérieurs remarquables pour leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les textes réglementaires ne prévoyant pas de valeur limite, le PPBE du Pays de Montbéliard a choisi le seuil de 55 dB(A) pour définir ces zones. Par conséquent :

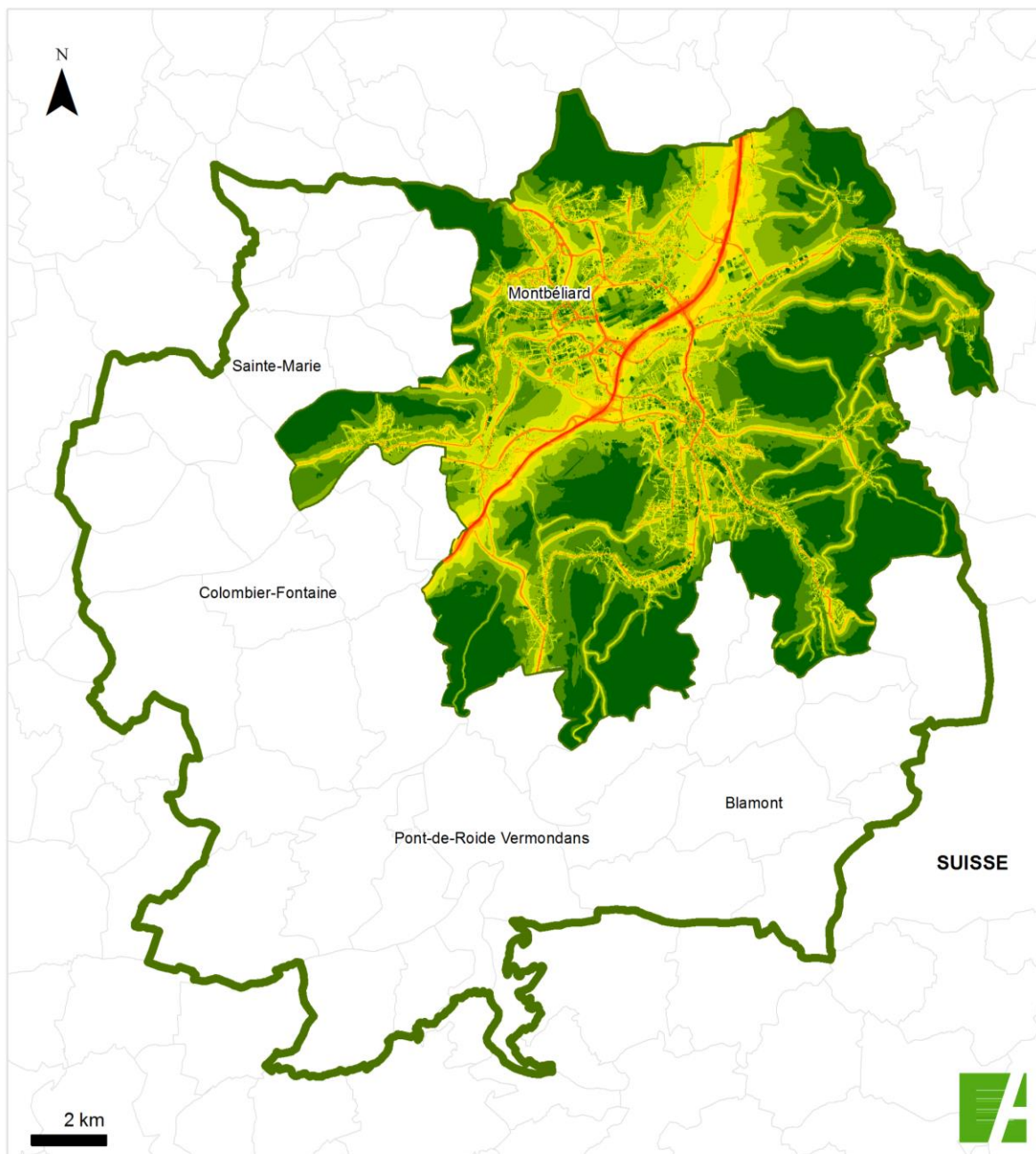
- En période jour (Lden), 16% de la population de l'agglomération vit en zone calme,
- En période nuit (Ln), 77% de la population de l'agglomération vit en zone calme. Trois quart des habitants peuvent donc avoir un sommeil apaisé, ce qui est essentiel en termes de santé publique.

Le PPBE de Pays de Montbéliard Agglomération prévoit par ailleurs de conserver des espaces « zones calmes » qui permettent aux habitants et aux actifs de trouver la tranquillité dans le milieu urbain pendant la journée.

Les mesures stratégiques du PPBE sont essentiellement liées à la prévention et à la communication. Il s'agit en particulier d'intégrer la notion de bruit dès l'élaboration des documents d'urbanisme.









Concrètement, l'agglomération prend en compte le bruit par le développement de son offre de transport en commun (réduction du trafic VL), en favorisant les aménagements de voiries de qualité qui permettent une réduction de la vitesse et en aidant les propriétaires pour l'isolation des façades et des huisseries à travers l'OPAH.

Carte 51. Niveau sonore jour





Source: Pays de Montbéliard Agglomération, 2014 | Fond cartographique: IGN, BD Topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2017

Niveau sonore

	Moins de 45 dBA		De 60 à 65 dBA
	De 45 à 50 dBA		De 65 à 70 dBA
	De 50 à 55 dBA		De 70 à 75 dBA
	De 55 à 60 dBA		Plus de 75 dBA

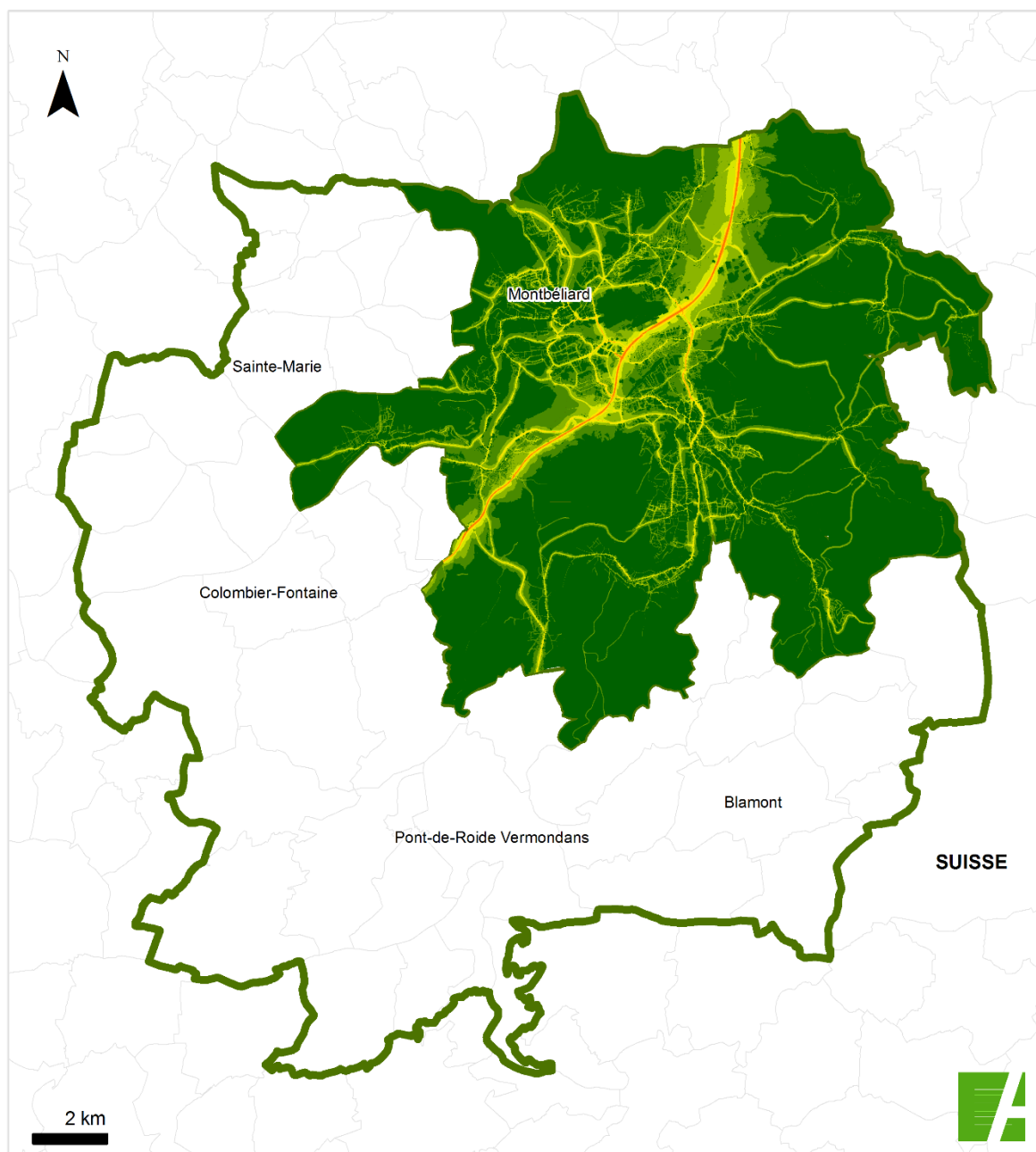
 Absence de données

Repères géographiques

	Limite communale
	Périmètre du SCoT

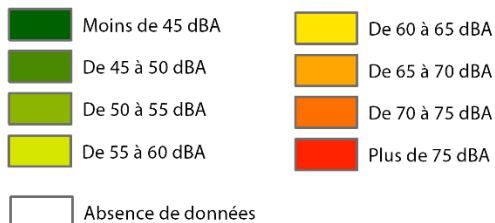
Source : PMA, 2014

Carte 52. Niveau sonore nuit

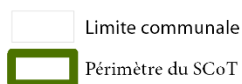


Source: Pays de Montbéliard Agglomération, 2014 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2017

Niveau sonore



Repères géographiques



Source : PMA 2014

VI - Les déchets

La gestion des déchets est une question transversale à de nombreuses autres problématiques environnementales. Les déchets, qu'ils proviennent des ménages ou des activités économiques, sont des sources de pollution potentielle pour les milieux et les ressources naturelles (eau, air, sol) et de risque sanitaire pour la population. La prévention, si elle contribue à limiter ces impacts par la réduction des quantités et de la toxicité des déchets, doit aussi permettre avec la valorisation, d'économiser des matières premières et des émissions de gaz à effet de serre.

Tendances d'évolutions et enjeux

En matière de gestion des déchets, un des principaux enjeux du territoire concerne la sensibilisation du public sur les objectifs **d'amélioration du tri et de l'apport volontaire** et de **la réduction des déchets à la source**. Pour ce faire, des moyens d'animation doivent être déployés en faveur de la prévention des déchets auprès des adhérents et des usagers du service, afin de poursuivre les objectifs du Grenelle 2 traduits dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Doubs.

A l'échelle du SCoT, l'autre enjeu consiste à équiper de façon optimale le territoire, afin de gérer les déchets depuis la collecte jusqu'à l'élimination, et ce, à moindre coût environnemental (limitation des transports routiers, limitation des résidus, ...).

- Concernant la collecte, le **déploiement des points R** (apport volontaire) devrait se poursuivre afin de densifier leur nombre et d'arriver à un ratio de 1 point R pour 500 habitants. Par ailleurs, la collecte des biodéchets doit être expérimentée ainsi que la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri effective.
- **Un meilleur accès aux déchèteries**, en particulier pour les habitants des secteurs les plus éloignés est un enjeu important pour que la collecte et le tri sélectif progressent.

Le territoire Nord Doubs doit également répondre à des enjeux **d'amélioration ou de création de structure de traitement des déchets** :

- L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, le centre de tri de flacons et le site Emmaüs nécessitent d'importants travaux de mises aux normes dans les années à venir.

Les centres de stockage de déchets inertes d'Argésians et d'Aibre ne sont pas suffisants pour les gravats et les déchets de chantiers.

Enfin à l'échelle du SCOT, et afin d'être en adéquation avec la réglementation en vigueur, l'harmonisation du mode de financement et la baisse des quantités de déchets produits doit être validées et effectives afin d'atteindre un ratio de 150 kg/hab/an d'OMr et 100 kg/hab/an de déchets recyclables.

Plusieurs tendances sont à l'œuvre concernant les déchets :

- Une légère augmentation de la production totale des déchets
- Une diminution des ordures ménagères résiduelles : d'environ -10% depuis 2012. Mais des performances plus faibles que dans le reste du département et de la région sauf sur le territoire de l'ex CC3C où la mise en place de la tarification incitative a permis une baisse de l'ordre de 40 % des ordures ménagères résiduelles.
- Une augmentation de la collecte des déchets recyclables : entre 2015 et 2017, +10% de déchets collectés mais des performances plus faibles que le reste du département et de la région.
- Un manque d'installations de stockage de déchets inertes (gravats, déchets de chantiers).
- Un volume de déchets industriels spéciaux ou dangereux mal connu.

1. Déchets ménagers et non dangereux

Contexte réglementaire

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMA). L'évolution de la réglementation relative aux déchets se traduit par des objectifs :

- De réduction des déchets biodégradables mis en décharge (directive européenne n°1999/31/CE du 26 avril 1999)
- D'augmentation du recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels (directive européenne n°2004/12/CE du 11 février 2004 et décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005)
- D'une hiérarchisation des modes de traitement des déchets et d'une priorisation de la réduction de déchets à la source et la diminution des déchets partant en incinération ou en stockage (directive européenne n°2008/98/CE du 11 novembre 2008 et Loi « Grenelle I » du 3 août 2009).
- D'une limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes ; de l'élargissement du périmètre des déchets pris en compte dans les plans départementaux à l'ensemble des déchets non dangereux (Loi n°2010-788 « Grenelle II » du 12 juillet 2010).
- Le développement de la tarification incitative en France porté par l'ADEME, inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015.

Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne Franche Comté

Issu de la loi NOTRe, le plan doit prendre en compte l'ensemble des déchets non dangereux et dangereux ainsi que ceux du BTP dont la planification dépendait auparavant de 3 documents distincts.

Les objectifs réglementaires majeurs du PRPGD sont :

- La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et par an entre 2010 et 2020.
- La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux admis en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) entre 2010 et 2020, puis réduction de 50% entre 2010 et 2025.
- La valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés.

Au niveau local, la mise en œuvre du PRPGD se matérialise par un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP). Ce dernier a été approuvé pour PMA le 5 juillet 2012. Sa révision est en cours pour l'étendre au 72 communes du nouvel EPCI.

L'organisation de la gestion des déchets ménagers

Pays de Montbéliard Agglomération exerce de façon effective, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » depuis le 1^{er} janvier 2000 pour ses 29 communes historiques et la commune d'Allondans, (une convention entre cette dernière et l'agglomération a été signée en 1994) et depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les 72 communes composant son nouveau périmètre.

Toutes les ordures ménagères sont acheminées à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Montbéliard.

L'ensemble du territoire du SCoT est couvert par une collecte sélective par apport volontaire (points recyclage et déchèteries). La gestion des points d'apports volontaires et le recyclage des déchets collectés sont assurés par Pays de Montbéliard Agglomération.

Pays de Montbéliard Agglomération a engagé une réflexion sur l'harmonisation de son mode de financement et sur l'augmentation des performances de tri des déchets recyclables. Les actions mises en œuvre ou en projet consistent à :

- Homogénéiser le mode de financement sur l'ensemble de son territoire en mettant en œuvre une tarification incitative,
- Améliorer son dispositif de collecte des déchets recyclables et étendre les consignes de tri,
- Développer la collecte des biodéchets.

Les objectifs attendus de la réorganisation du service sont : diminuer le nombre de kilomètres parcourus, offrir un service équivalent sur le territoire de l'agglomération, diminuer la production de déchets

résiduels, augmenter le tri et optimiser les coûts afin d'atteindre l'objectif de 150 kg/hab/an d'OMr et 100 kg/hab/an de déchets recyclables.

472 kg de déchets totaux par an et par habitant

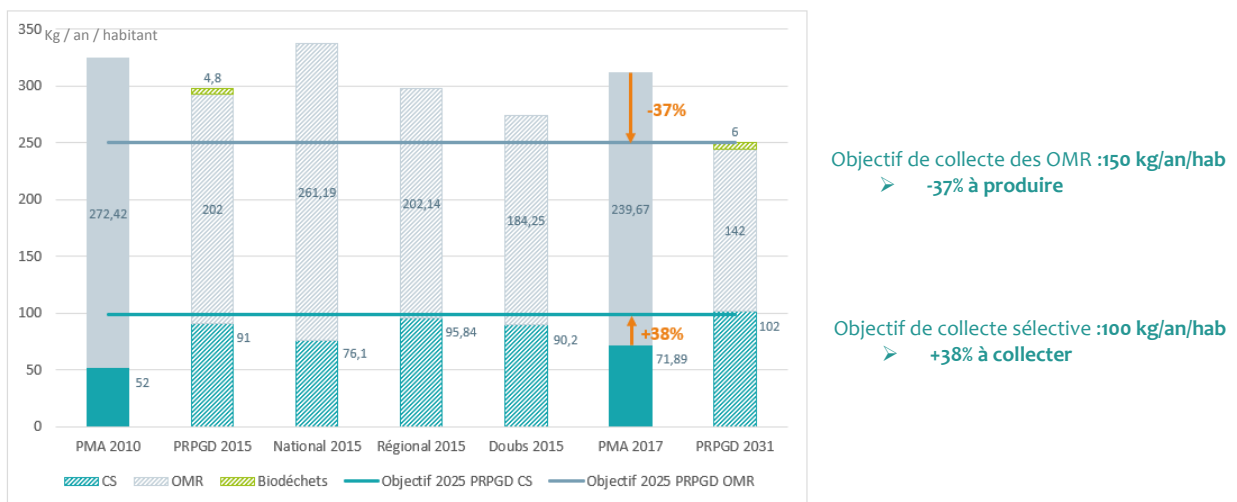
Le total des déchets comprend les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et valorisables, les encombrants.

Dans le périmètre du SCoT, les habitants produisent en moyenne 472 kg de déchets par an (données 2017). Depuis quelques années, la tendance est plutôt à la baisse pour le SCoT tout comme le département et la région.

Ordures ménagères : 240 kg par an et par habitant

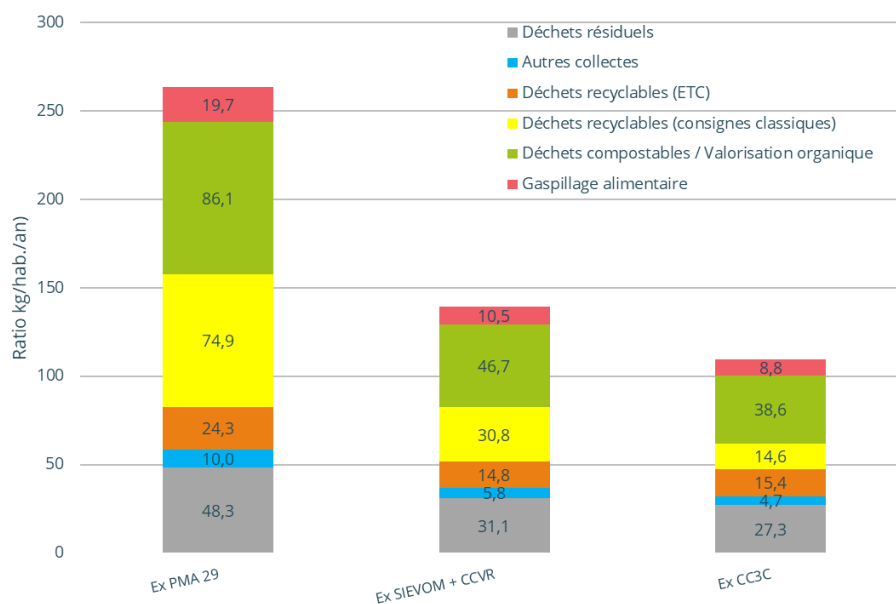
En 2017, les habitants du Nord Doubs produisent en moyenne 240 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par an et par habitant (hors déchets triés, déchets verts et encombrants). Ce niveau est plus élevé que la moyenne régionale de 202 kg/an/hab. (en 2015). Mais il est plus bas que la moyenne française 261 kg/an/hab. (en 2015).

Graphique 24. Objectifs de collecte des déchets : OM résiduelles et tri sélectif



Ecogeos –environnement & territoire, pour PMA, 2018

Graphique 25. Répartition par secteur des ordures ménagères résiduelles en kg/hab/an



Ecogeos –environnement & territoire, pour PMA, 2018

Il existe de fortes disparités entre les territoires au sein du SCoT mais aussi au sein du département. Elles peuvent être liées :

- Au mode de facturation,
- Au type d'habitat (individuel, collectif),
- A la localisation de l'habitat (urbain, rural),
- A l'efficacité des actions de prévention.

Sur une période de 15 ans, la production d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 10%.

2. Réduction et recyclage

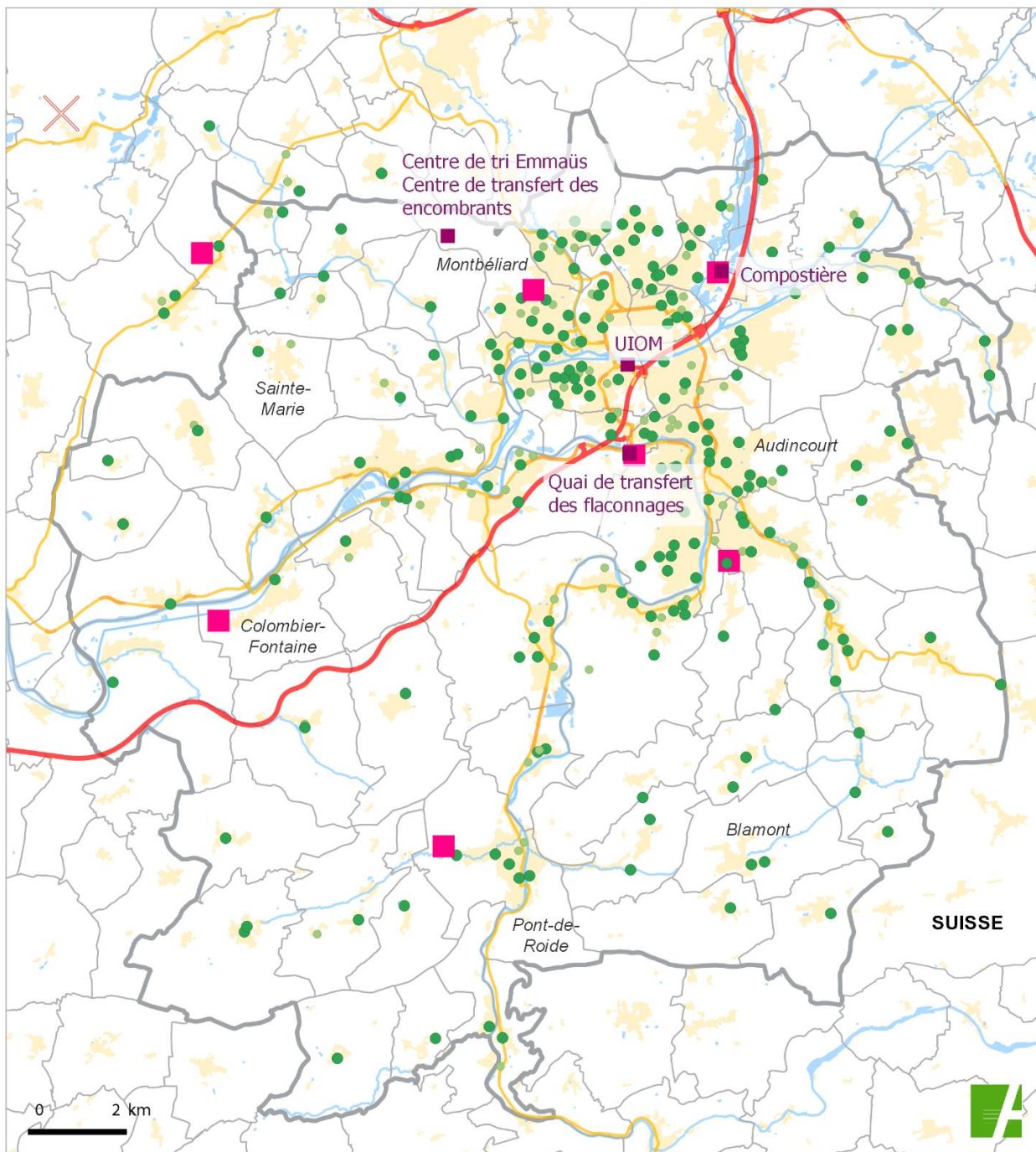
Tri et recyclage par apport volontaire

Le tri des déchets pour l'ensemble des communes du SCoT est basé sur le principe de l'apport volontaire en point recyclage (Point R) ou en déchèterie.

Les points recyclages

Un point recyclage est équipé au moins d'un conteneur verre, d'un conteneur papier, d'un conteneur carton et d'un conteneur flaconnage. Il existe par ailleurs, de nombreux conteneurs à verre isolés et certains Points R sont équipés d'un conteneur à huile de moteur et/ou de vêtements (gérés par des structures telles que Fripvie ou le Relais).

Carte 54. Localisation des points de recyclages et autres installations de traitement des déchets



Source: Pays de Montbéliard Agglomération, 2019 | Fond cartographique: IGN, BD Topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Type d'installation de traitements des déchets

- Déchetterie
- Autre installation (quai de transfert des flaconnage, UIOM, encombrants, etc)
- Point R
- Emplacement isolé

Repères géographiques

Réseaux hydrographique, routier et ferré

- Réseau hydrographique
- Autoroute ou quasi-autoroute
- Route à 2 chaussées
- Route à 1 chaussée

Limites administratives et urbaines

- Zone urbanisée
- Limite communale
- Périmètre du SCoT

Source : PMA 2018

L'objectif de la communauté d'agglomération qui gère l'ensemble de ces Points R, est de poursuivre leur densification pour atteindre le ratio d'un Point R pour 500 habitants. En 2017, ce ratio était d'un pour 638 habitants sur le territoire de PMA, soit un déficit d'environ 40 Points R.

Les déchèteries

Six déchèteries fixes sont situées sur le territoire de PMA (Montbéliard, Seloncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt, Colombier Fontaine et Pont de Roide/Vermondans).

Une déchetterie mobile fonctionne également pour 15 communes de l'agglomération avec des fréquences variables : une collecte tous les deux mois, une collecte par mois, 6 collectes par mois.

Le système est complété par des bennes à Noirefontaine. A proximité, il existe également une déchèterie à Desandans où les habitants des communes du SCoT les plus proches peuvent aller déposer leurs déchets.

Une augmentation des déchets recyclables

En 2017, 9 652.2 tonnes de déchets recyclables ont été collectées dans le SCoT. Ce tonnage est stable depuis quelques années mais en augmentation pour les déchets de type flaconnages.

Les apports dans les déchèteries en 2017 s'élèvent à un peu plus 30 000 tonnes. Environ un tiers est constitué de déchets verts. La part du bois et des encombrants divers est respectivement de 14% et 13.2%.

De nouvelles filières sont mises en place telles le mobilier. Par ailleurs, une réflexion est actuellement en cours sur la création de ressourceries et la mise en place de collectes de polystyrène et huisseries.

Les installations de traitements des déchets

L'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Pays de Montbéliard traite les déchets de plusieurs EPCI (périmètre du SCoT et communautés de communes des Isles du Doubs et de Saint-Hippolyte). Elle possède une capacité théorique de 56 tonnes par an.

En 2017, 50 645 tonnes ont été incinérées, réparties comme suit :

- Ordures ménagères : 80%,
- Encombrants broyés : 7%,
- Déchets industriels banals : 11%,
- Déchets communaux : 2%.

L'UIOM, branchée sur un réseau de chaleur, permet de chauffer l'équivalent de 6 000 logements, soit 40 200 MWh en 2017. Des réflexions sont engagées pour étudier la faisabilité technique de produire du froid pendant la période estivale. Des travaux de remise aux normes sont également à prévoir. Une étude concernant le devenir de l'UIOM est actuellement en cours afin de savoir quelle suite donnée à cette installation qui arrive en fin de vie (2023).

Le centre de tri des flaconnages situé à Voujeaucourt (site de la Charmotte) ouvert depuis 1992 a été fermé le 1^{er} mai 2016 et remplacé par un quai de transfert des flaconnages. Le tri des déchets est alors réalisé par le SYTEVOM dans le cadre de convention de coopération territoriale.

Le tri permet de séparer :

- Les plastiques PEHD (polyéthylène haute densité) : ils se retrouvent souvent dans les bouteilles de jus de fruits et de détergents,
- Les plastiques transparents PET (polyéthylène téréphtalate) : ils servent à conditionner l'eau, l'huile de cuisine,
- Les plastiques PET de couleurs,
- Les tétras-briques,
- Les canettes acier,
- Les canettes aluminium.

En 2017, 1325.73 tonnes ont été acheminées sur le quai de transfert.

Le centre de tri Emmaüs : Le centre est ouvert depuis 1989. Par le biais d'un marché public, la Communauté d'Emmaüs trie les papiers et les cartons de PMA. Emmaüs traite également la ferraille et les pneus.

En 2017, 6 138 tonnes de papiers et de cartons ont été traitées, ainsi que 1 867.24 tonnes de ferrailles en provenance des déchèteries, du porte à porte, des communes ou des entreprises.

La compostière de Vieux-Charmont : Pays de Montbéliard Agglomération dispose depuis 1994 d'une compostière qui traite les déchets verts en provenance des déchèteries, des communes et des professionnels, ainsi que la collecte en porte à porte. En 2017, 11 787.20 tonnes y ont été traitées et 1 497 tonnes de compost ont été vendues.

Centre de transfert des encombrants de Montévillers à Montbéliard. Depuis 2003, PMA gère une plateforme de tri et de broyage des encombrants et du bois provenant des déchèteries, des communes, des professionnels ainsi que des collectes en porte à porte.

En 2017, 9 536 tonnes ont été traitées (39% de bois), dont :

- 2 243.05 tonnes mises en décharge à Fontaine-les-Clerval,
- 3 677.44 tonnes incinérées.

3. Les autres déchets

Les gravats et les déchets de chantier

La gestion des gravats et des déchets de chantier est organisée dans le « Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantier du Bâtiment et des travaux Publics » de 2003. Ce plan vise plusieurs objectifs :

- Lutter contre les décharges sauvages,
- Appliquer le principe du pollueur-payeur,
- Mettre en place un réseau de traitement de proximité pour réduire le transport de déchets,
- Réduire les déchets à la source,
- Réduire la mise en décharge en favorisant la valorisation et le recyclage,
- Mieux utiliser les matériaux recyclés dans les chantiers de BTP.

Localement, la gestion des gravats et des déchets de chantiers est problématique car les installations sont insuffisantes pour traiter les volumes produits dans le territoire du SCoT. Les gravats de l'agglomération de Montbéliard sont acheminés vers l'installation de stockage de déchets inertes d'Argésians (ancienne carrière), dans le Territoire de Belfort.

Les installations de stockage de déchets inertes (centre d'enfouissement technique de classe III) sont insuffisantes pour traiter les volumes produits dans le territoire du SCoT (même si tous les déchets de chantiers ne peuvent pas être mis en décharge).

Les Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Les Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont essentiellement les seringues ou les aiguilles des usagers en automédication (par exemple les diabétiques).

En 2007, l'agglomération de Montbéliard avait mis en place une filière de récupération : des boîtes sécurisées, distribuées en pharmacie et déposées dans une borne de récupération spécifique. Avec la création de l'éco-organisme DASTRI en 2012, les boîtes sont désormais collectées dans les pharmacies adhérentes.

43 pharmacies sont « point de collecte » dans le SCoT.

Les déchets collectés sont, soit incinérés directement, soit prétraités par désinfection au préalable. En France, il existe 67 installations qui incinèrent 81% des tonnages et qui réalisent un prétraitement pour 19% des tonnages. La Franche-Comté dispose d'une installation de prétraitement par désinfection dans le Jura à Rochefort-sur-Nénon, en activité depuis 2007.

Les déchets industriels

Les déchets industriels sont de deux types : les déchets industriels banals (DIB) et les déchets industriels spéciaux ou dangereux (DIS).

Les déchets industriels spéciaux ou déchets dangereux contiennent des éléments nocifs ou dangereux et présentent un risque potentiel pour la santé et l'environnement. Les déchets dangereux doivent être triés et conditionnés avant d'être dirigés selon leur nature physico-chimique vers les filières de valorisation, traitement ou élimination dans des centres de traitement autorisés et adaptés. Il n'existe pas d'informations locales sur le volume et le traitement des déchets dangereux.

L'élimination des DIS faisait l'objet du Plan Régional d'Élimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDIS), suite à la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992. En Franche-Comté, le PREDIS a été approuvé en 1997 par le Préfet de région.

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la compétence pour l'élaboration et le suivi de ce plan, devenu « Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux » (PPGDD), a été transféré aux Conseils Régionaux.

Les déchets industriels banals, sont des déchets non toxiques, assimilables aux ordures ménagères par leurs caractéristiques. Ils sont issus des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services et dont les détenteurs ne sont pas les ménages. Ils comprennent des déchets spécifiques à une activité (chutes, déchets de fabrication...) et des déchets communs aux entreprises (emballages, déchets de bureaux...).

Les DIB sont constitués pour une part non négligeable de matières valorisables : papiers, cartons, métaux, plastiques... et depuis 2002 ils ne peuvent plus être déposés en décharge sans traitements préalables.

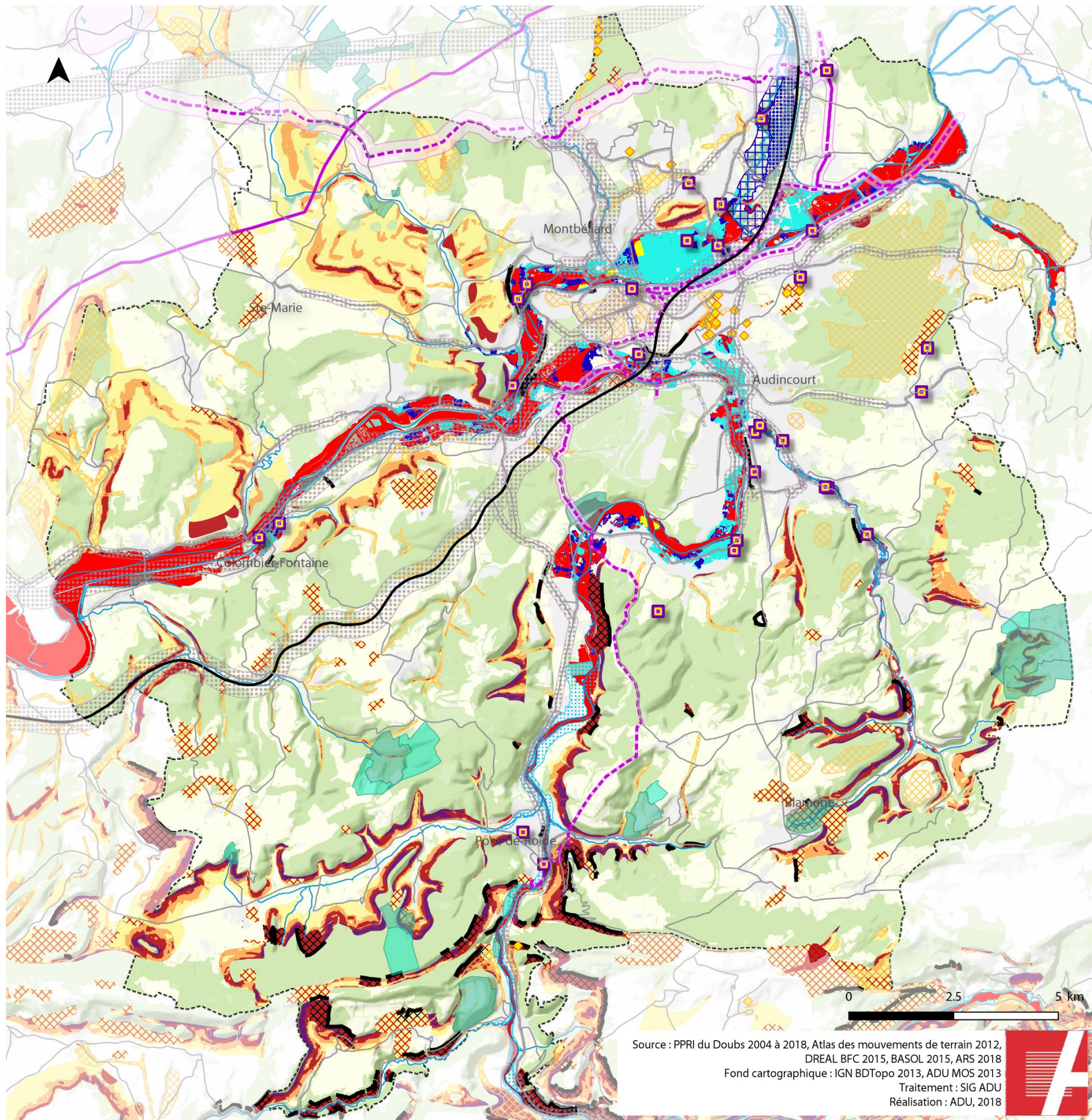
Les DIB peuvent être pris en charge par les services publics de traitement des déchets s'ils n'entraînent pas de contraintes techniques particulières. La collecte et le traitement restent de la responsabilité des entreprises. Les communes peuvent fixer les limites du service de l'enlèvement des déchets industriels banals notamment par rapport aux quantités produites et doivent instaurer une redevance spéciale.

Il n'existe pas de données locales sur les DIB.

En résumé :

la hiérarchisation des enjeux risques et nuisances

CE QUI EST EN JEU	NIVEAU D'ENJEU	ECHELLE GEOGRAPHIQUE
I. Risque inondation		
protéger les biens et les personnes par une approche intégrée du risque inondation (protection, prévision, prévention, culture du risque)	moyen	vallées inondables
valoriser les espaces inondables naturels ou urbains	fort	vallées inondables
concilier renouvellement urbain et prise en compte du risque inondation	fort	vallées urbanisées et industrielles
II. Autres risques naturels		
maitriser l'urbanisation dans les zones exposées	fort	sites identifiés
adapter les méthodes constructives	faible	sites identifiés
sensibiliser les populations, informer et alerter pour augmenter la culture du risque et la prévention des dommages	fort	SCoT
III. Risques technologiques		
maitriser l'urbanisation dans les zones exposées aux risques technologiques	faible	sites identifiés
poursuivre l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques	faible	sites identifiés
sensibiliser les populations et les entreprises, informer et alerter pour augmenter la culture du risque et la prévention des dommages	moyen	SCoT
IV. Sites et sols pollués		
connaître et prendre en compte les sites potentiellement pollués au moment des choix de planification et d'urbanisation	fort	SCoT
résorber, circoncire la pollution pour réussir les opérations de renouvellement urbain et la mutation de la ville	fort	vallées urbanisées et industrielles
V. Nuisances sonores		
maintenir ou créer des zones calmes le jour ou la nuit	moyen	SCoT
réduire le trafic routier par le développement des transports en commun	moyen	SCoT
prendre en compte le bruit dans les aménagements urbains	moyen	SCoT
prendre en compte le bruit dans les solutions constructives	faible	SCoT
VI. Déchets		
sensibiliser sur l'amélioration du tri, de l'apport volontaire et de la réduction des déchets à la source	moyen	SCoT
augmenter le nombre de point R pour arriver au ratio 1 point R / 500 habitants	moyen	SCoT
donner un meilleur accès aux déchèteries pour les habitants des secteurs périurbains	moyen	hors PMA, SCoT
améliorer (mise aux normes) ou créer les structures de traitement des déchets (UIOM, centre de tri, site Emmaüs)	moyen	sites identifiés
trouver des lieux d'implantation de centre de stockage de déchets inertes	faible	SCoT



Plans de Prévention des Risques Inondations

- | | |
|---------------------------------|---|
| PPRI Doubs Allan (27/05/2005) | PPRI Savoureuse (08/10/2004)
en révision |
| PPRI Doubs Central (28/03/2008) | |
| zone bleu clair | Zone U3,
contraintes faibles |
| zone bleu foncé | Zone U2,
contraintes moyennes |
| zone rouge | Zone U1,
contraintes fortes |
| zone jaune | Zone E,
zone d'expansion des crues |
| PPRI Doubs Amont (01/06/2016) | Zone de bassin |
| PPRI Feschotte (15/05/2017) | |
| PPRI Gland (05/10/2018) | |
| zone bleue | |
| zone rouge | |
| zone de recommandations | |

Zones d'aléas mouvements de terrains

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| Aléas glissements | Aléas éboulements |
| faible | aléa fort |
| moyen | falaises, aléa fort |
| fort | Aléas effondrements |
| très fort | aléa faible |
| Retraits - gonflements d'argile | anciens puits de mines |
| aléa moyen | |

Canalisations de transport de matières dangereuses

- | | |
|---------|---|
| gazoduc | gazoduc - zone d'effets
létaux irréversibles |
| oléoduc | |

Sites et sols pollués

- sites pollués (répertoire BASOL)

Classement sonore des infrastructures de transport

- zones concernées par le bruit des infrastructures
(arrêtés préfectoraux 08/06/2011 et 03/12/2015)

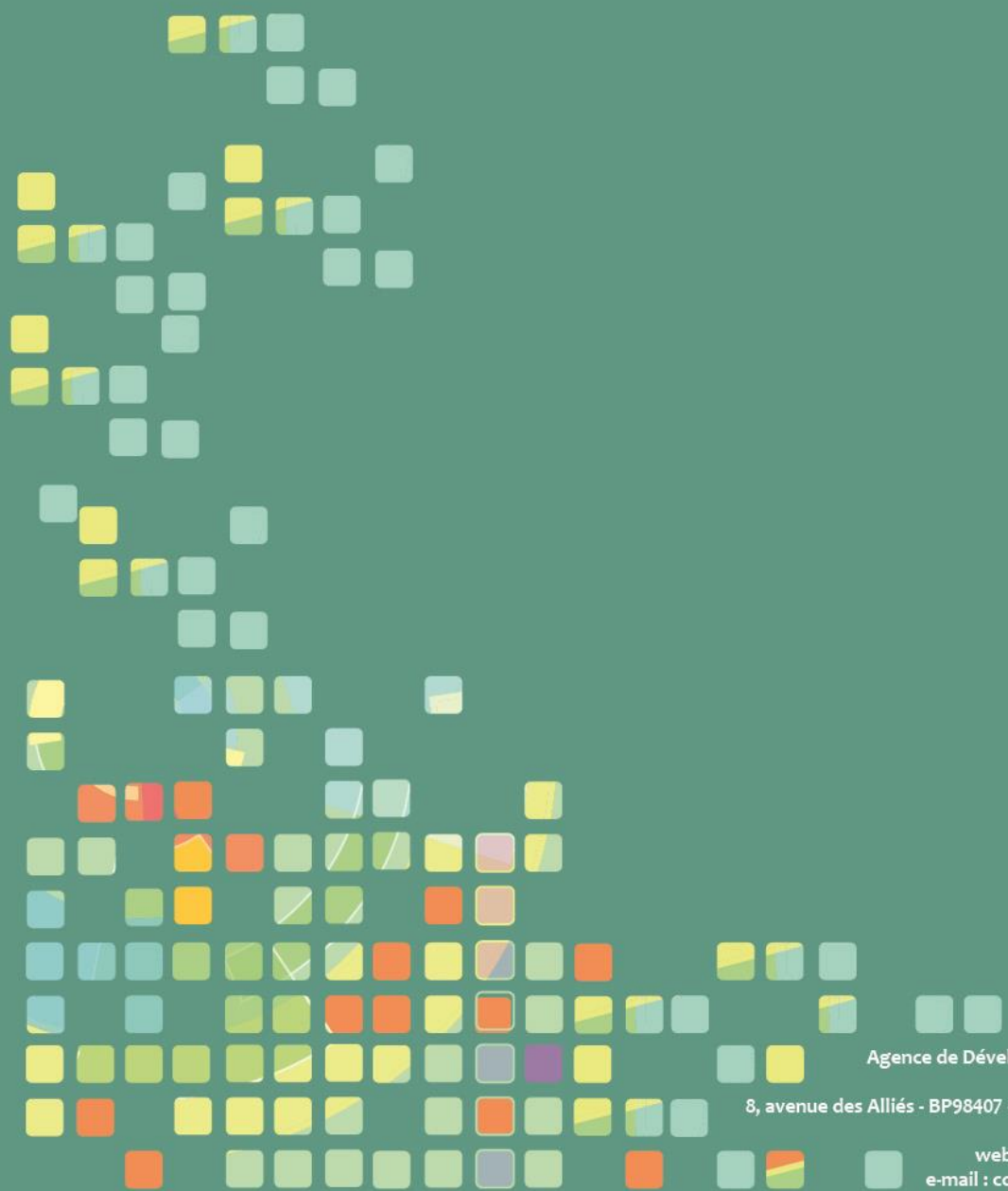
Eau potable - protection des captages

- Périmètres de protection
- immédiat
 - rapproché
 - éloigné

Repères géographiques

- périmètre du SCoT
- espace artificiel
- espace agricole
- espace forestier
- réseau hydrographique
- plans d'eau

Source : PPRI du Doubs 2004 à 2018, Atlas des mouvements de terrain 2012,
 DREAL BFC 2015, BASOL 2015, ARS 2018
 Fond cartographique : IGN BDTopo 2013, ADU MOS 2013
 Traitement : SIG ADU
 Réalisation : ADU, 2018



Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr



SCoT Nord Doubs

Livre 1 - Rapport de Présentation

Partie 3 :

- Explication des choix
- Evaluation environnementale
- Indicateurs de suivi
- Articulation du SCoT avec les autres documents
- Résumé non technique

Projet arrêté par délibération du Conseil
Communautaire du 22 novembre 2019

Ce document a été réalisé pour **Pays de Montbéliard Agglomération**,

par l'**Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard**,

et par **Ecovia** pour l'évaluation environnementale.



Sommaire

Chapitre 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ...	5
Chapitre 2 : Évaluation environnementale (réalisée par ECOVIA)	67
Chapitre 3 : Indicateurs de suivi.....	175
Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure	183
Chapitre 5 : Résumé non technique	215
Table des documents graphiques.....	241

Chapitre 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Sommaire

1.1	L'élaboration du SCOT Nord Doubs	7
1.1.1	Un projet nourri de multiples études approfondies	7
1.1.2	Une méthode de construction du PADD et du DOO itérative.....	7
1.2	Enjeux issus du diagnostic et de l'EIE	8
1.2.1	Le positionnement du Nord Doubs au sein du Nord Franche-Comté	8
1.2.2	Des qualités environnementales indéniables, mais fragiles.....	8
1.2.3	La prégnance des problématiques liées à l'eau	10
1.2.4	Un territoire en mutation	14
1.2.5	Une organisation du territoire qui ne répond pas au mieux des besoins qui s'expriment et qui ne permet pas de tirer parti des potentiels existants.....	17
1.3	Bilan et perspectives	25
1.3.1	De profondes mutations économiques et démographiques à l'œuvre.....	25
1.3.2	Des conséquences spatiales nombreuses	25
1.4	Les choix retenus pour concevoir le PADD et le DOO se sont fondés sur :	28
1.4.1	Un SCOT placé sous l'égide du « Grenelle de l'environnement » et accompagné par l'Etat.....	28
1.4.2	Un diagnostic éclairant pour préparer les choix d'aménagement	28
1.4.3	Les choix effectués pour le projet	29
1.4.4	Un scénario de développement « au fil de l'eau » écarté par les élus.....	32
1.5	Le scénario retenu	36
1.5.1	L'armature urbaine	38

1.5.2	Les principes de la politique de l'habitat.....	42
1.5.3	L'armature verte et bleue.....	46
1.5.4	L'armature économique	48
1.5.5	L'armature de la mobilité et du paysage.....	53
1.5.6	Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace.....	53
1.6	Conclusion	65

1.1 L'élaboration du SCOT Nord Doubs

1.1.1 Un projet nourri de multiples études approfondies

Le SCoT aborde et traite de multiples réflexions en lien avec les problématiques de l'aménagement et du développement durable du territoire.

La connaissance approfondie des dynamiques qui y interagissent constitue un prérequis indispensable pour être en mesure d'intégrer les dispositions des documents normatifs supérieurs, et encadrer celles qui s'appliqueront aux documents locaux.

Dans cet esprit, plusieurs études ont été menées, permettant de guider les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans ces études, on trouve notamment :

- la caractérisation de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT dans le cadre d'une étude menée par BCD Environnement (en 2015, avec un complément en 2018) ;
- La réalisation d'un diagnostic agricole par la chambre d'agriculture (2015-2018).

En plus des éléments de connaissance fournis par l'ADU, ces 2 études ont ainsi contribué à reconnaître la nature et ses ressources comme une valeur capitale dans le PADD.

Elles ont également été complétées par une étude paysagère conduite spécifiquement par l'ADU en 2015.

Les orientations relatives à la maîtrise de la consommation d'espaces, affirmées dans le projet de territoire, s'appuient sur 2 autres études importantes menées par l'ADU qui ont permis de qualifier et quantifier les besoins :

- L'analyse des gisements fonciers et de renouvellement pour l'habitat, conduite en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLH ;
- La réalisation d'un Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques en 2018.

Enfin, pour renforcer l'analyse du commerce, un diagnostic de l'offre commerciale et de services a été réalisé par Cibles et Stratégies en 2015.

1.1.2 Une méthode de construction du PADD et du DOO itérative

La formalisation de cet ensemble de connaissances s'est largement appuyé sur l'expertise des acteurs du territoire (élus et membres du CODEV en particulier) et sur leurs contributions, afin de croiser les regards et de partager les enjeux issus des travaux en commissions thématiques.

De nombreuses commissions thématiques furent nécessaires pour nourrir progressivement le PADD dans toutes ses composantes. Des arbitrages ont été rendus afin de respecter l'équilibre entre les volets sociaux, économiques et environnementaux du développement du territoire. Les élus du SCOT ont marqué leur volonté d'être pragmatiques et réalistes.

C'est pourquoi la méthode d'élaboration du PADD ne repose pas sur l'élaboration de différents scénarii, mais sur la volonté d'inverser les tendances précédemment à l'œuvre et l'expression d'un niveau d'ambition pour répondre à chacun des enjeux identifiés. Car si rien ne change, les dysfonctionnements constatés sur le territoire s'aggraveront : étalement urbain, accentuation des phénomènes de vacance des logements et de la vacance commerciale, dégradation du bâti, forte pression sur les espaces naturels et agricoles, etc.

1.2 Enjeux issus du diagnostic et de l'EIE

1.2.1 Le positionnement du Nord Doubs au sein du Nord Franche-Comté

Le territoire du SCoT Nord Doubs fait partie intégrante du pôle métropolitain du Nord Franche-Comté qui constitue un espace de vie de plus de 300 000 habitants situé sur 3 départements (ensemble du Territoire de Belfort, communauté de communes du Pays d'Héricourt et Pays de Montbéliard Agglomération). Cet espace, limitrophe de l'Alsace et frontalier avec la Suisse, se situe sur l'axe stratégique Rhin-Rhône au niveau d'un carrefour d'échanges qui se renforce. Ce positionnement privilégié, dont le territoire pourrait tirer un meilleur parti, a facilité le développement de plusieurs grands groupes de rayonnement international sur les filières automobile, énergie et ferroviaire. Le Nord Franche-Comté représente ainsi l'un des territoires les plus importants en nombre d'emplois de Bourgogne-Franche-Comté dont il constitue une locomotive économique de premier plan.

Le pôle métropolitain s'organise autour de deux polarités principales - Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et le Grand Belfort - qui regroupent une part importante des logements, des équipements et des activités. Ces deux polarités disposent chacune d'espaces de restructuration urbaine majeurs sur des sites très attractifs en plein cœur d'agglomération : le site PSA de Sochaux-Montbéliard d'une part et Techn'hom d'autre part. Par ailleurs, situé à équidistance des pôles urbains de Belfort et Montbéliard, « l'espace médian », qui bénéficie d'infrastructures routières et ferroviaires de premier ordre (desservant également la Suisse voisine), concentre aujourd'hui plusieurs équipements et projets structurants (gare LGV, hôpital, UTBM, immobilier tertiaire de la Jonxion, etc).

Ainsi, le territoire du SCoT bénéficie d'une dynamique liée à l'effet d'entraînement du pôle métropolitain, qui se traduit spatialement par une tendance structurelle à l'expansion vers le Nord.

Les axes de flux majeurs du pôle métropolitain (A36, LGV, Vélo-route), qui sont également des axes transcontinentaux, apparaissent autant comme des potentiels à exploiter pour le tourisme en raison de l'effet vitrine qu'ils procurent, que comme des espaces de fragmentation infranchissables pour les connexions écologiques. Ces infrastructures sont donc des barrières entre les deux espaces écologiques majeurs que sont les Vosges et le Jura, mais constituent également une source de revenus pour le territoire grâce à la concentration des sites de destination et la proximité d'un environnement local de qualité.

1.2.2 Des qualités environnementales indéniables, mais fragiles

Une identité territoriale duale, entre rural et urbain industriel

Bien que le territoire du SCoT Nord Doubs représente près de 30% de la population du Doubs, il est marqué par une identité duale, avec un secteur urbain, relativement dense et industriel organisé autour du cœur d'agglomération Montbéliard-Sochaux-Audincourt qui contraste avec les communes périphériques à dominante péri-urbaine, voire rurale sous influence urbaine. Ces dernières sont caractérisées par des milieux agricoles et forestiers qui occupent encore une place significative et un tissu de villages souvent de taille modeste (44 communes sur 72 comptent moins de 1000 habitants).

Le développement urbain du territoire, qui s'est diffusé à partir des usines (et des noyaux ruraux) le long des nombreuses vallées, a généré une configuration multipolaire et peu dense avec une tache urbaine dite en doigts de gant.

L'occupation du sol montre parallèlement l'omniprésence des éléments « naturels » et particulièrement forestiers qui couvrent près de la moitié de la surface du SCoT. Les espaces naturels pénètrent jusqu'au cœur du tissu urbain grâce aux berges des cours d'eau et aux principales lignes de relief. Même s'ils ne présentent pas tous intrinsèquement des qualités écologiques ou paysagères de premier plan, leur importance et leur continuité offrent des potentiels de valorisation intéressants, que ce soit en termes de biodiversité ou d'aménités qu'ils offrent aux habitants (facilité d'accès aux loisirs de pleine nature, déplacements modes doux).

Une charpente paysagère à préserver

L'identité duale du Nord Doubs se manifeste également dans le paysage. Géographiquement situé entre les massifs du Jura et des Vosges, le Nord Doubs bénéficie d'un environnement naturel diversifié et de très grande qualité, qui constitue également un atout pour son attractivité.

En effet, l'importance des massifs forestiers, la convergence des cours d'eau, les modelés de reliefs, la diversité des espaces agricoles, la richesse de certains milieux naturels notamment humides, contribuent à la qualité des paysages et à la variété des cadres de vie. Historiquement liées à ces ressources naturelles, les industries ont également marqué le territoire en façonnant non seulement le paysage urbain et l'architecture, mais en inscrivant aussi des savoir-faire et une mémoire du travail dans la perception du cadre de vie.

Plusieurs types de paysages se dégagent ainsi :

- Les vallées industrielles anciennes, qui ont connu un développement urbain très fort entre 1850 et 2000. Dans ces vallées, dont la vocation était essentiellement agricole au 19^{ème} siècle, les prairies ont progressivement laissé place à des usines, des cités ouvrières, des maisons de contremaître, des équipements, des lieux de culte, des infrastructures. Puis, au cours du 20^{ème} siècle se sont agrégés des lotissements pavillonnaires, des grands ensembles, des équipements publics et des zones commerciales qui ont formé au fil du temps une « nébuleuse » urbaine dont la lisibilité est complexe. Entre Pont-de-Roide-Vermondans et Bethoncourt, il est ainsi possible de parcourir près de 28 kms en traversant un ensemble urbain plus ou moins continu.

Cela se traduit dans les paysages par une image vieillissante du patrimoine bâti, en particulier pour les sites industriels anciens. Hormis quelques sites reconvertis (ex : site de l'Epée à Sainte-Suzanne), cette identité renvoie trop souvent une image négative avec du bâti à l'abandon, des façades dégradées et des friches. Et pourtant ces sites présentent des potentiels qualitatifs importants, souvent en vitrine d'axes structurants et de cours d'eau.

A noter que des horizons boisés, ou « lambeaux de forêts », sont quant à eux encore très visibles. Ils ont de fait une grande force dans le paysage des vallées industrielles anciennes.

- Les plateaux d'Ecot et de Blamont, ainsi que la plaine et la vallée du Rupt, qui accueillent des villages plus modestes, sont davantage confrontés à l'impact fort de projets de constructions dans la pente qui manquent souvent d'intégration et qui sont visibles de loin. Les nombreux belvédères naturels identifiés sont autant de possibilités de mise en valeur du grand paysage.

Enfin, le territoire du SCoT compte plusieurs monuments, sites naturels ou touristiques qui participent à l'identité culturelle du territoire. Le château des Ducs de Wurtemberg ou le temple Saint-Martin à Montbéliard, l'église du Sacré-Coeur à Audincourt, le fort du Mont-Bart, le théâtre gallo-romain de Mandeuve, la Damassine ou le Pont Sarrazin à Vandoncourt, le musée Peugeot à Sochaux ou encore le village de Saint-Julien-lès-Montbéliard sont autant d'atouts emblématiques du territoire aux potentiels encore sous-exploités.

Des continuités écologiques fragmentées

Le territoire du SCoT forme un ensemble d'espaces naturels riches et diversifiés (ex : le Crêt des Roches, la Côte de Champvermol, la vallée du Doubs, les cascades de Roches-lès-Blamont, le Mont Julie, les vergers remarquables, etc.). Au-delà des espaces répertoriés et protégés comme espaces remarquables, les espaces de nature ordinaire ont un rôle à jouer pour la préservation de la biodiversité. Même si les espaces non artificialisés sont majoritaires, leur fragmentation constitue un frein aux échanges d'espèces faunistiques ou floristiques.

Les principaux obstacles sont les infrastructures de déplacement. Pour les routes, un trafic supérieur à 2 500 véhicules/jour est considéré comme problématique, et au-delà de 10 000 véh/jour, une route devient infranchissable. L'autoroute A36, grillagée et sans passage à faune, est une barrière quasi-infranchissable. Mais d'autres axes sont également problématiques :

- la RD 438 entre Mathay et Pont-de-Roide-Vermondans,
- la RD 34 entre Audincourt et Hérimoncourt,
- la RD 438 entre Monbéliard et Héricourt,
- l'axe routier Bart – Arcey,
- l'axe routier Exincourt – Badevel,
- l'axe routier Valentigney – Mathay,
- les axes routiers de la vallée du Doubs à l'aval de Montbéliard.

Les canaux Rhin-Rhône et de la Haute-Saône possèdent un peu plus d'un quart de leurs berges équipées de palplanches métalliques qui les rendent également infranchissables pour la faune. Enfin, les cours d'eau traversant le territoire du SCoT sont aménagés de nombreux seuils et barrages difficilement franchissables par la faune aquatique. 56 ouvrages sont répertoriés, dont 28 sur les 13 km du Gland.

Les tendances d'évolution sont la poursuite de l'érosion de la biodiversité par la fragmentation des réservoirs de biodiversité et la coupure des corridors écologiques (urbanisation, trafic, obstacles à l'écoulement).

1.2.3 La prégnance des problématiques liées à l'eau

La gestion de la ressource en eau potable

La couverture des besoins en eau potable des habitants du Nord Doubs est assurée à partir de prélèvements dans trois grands types d'aquifères :

- le réseau hydrographique superficiel, le Doubs, qui couvre 85% des besoins globaux à partir du captage de Mathay,
- des aquifères karstiques pour 10% des besoins,
- des nappes alluviales pour 5% des besoins.

En temps normal, l'ensemble de ces ressources est suffisant pour faire face aux besoins. Toutefois elles sont particulièrement vulnérables tant qualitativement que quantitativement :

- **Vulnérabilité quantitative** : par exemple, lors de l'épisode de sécheresse particulièrement marqué de 2018, plusieurs réservoirs karstiques n'ont plus permis de fournir les quantités d'eau nécessaires pendant plusieurs semaines. Dans le même temps, le captage de Mathay a assuré l'alimentation des populations de PMA et de la quasi totalité du bassin de population du Grand Belfort. Ainsi, pendant un tiers de l'année, le seul captage de Mathay alimente près de 200 000 habitants en eau potable.
- **Vulnérabilité qualitative** : elle est liée aux caractéristiques des captages qui exploitent pour partie des réservoirs karstiques (écoulements rapides et temps de transfert d'un polluant très courts) mais également du captage superficiel de Mathay particulièrement vulnérable aux pollutions anthropiques, vulnérabilité exacerbée en période de basses eaux où le potentiel de dilution d'une pollution est extrêmement faible, voire inexistant.

Ces vulnérabilités devraient aller en augmentant, compte-tenu notamment des besoins futurs en eau potable et du dérèglement climatique qui laissent présager une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse.

Le risque inondation : la conciliation des objectifs de renouvellement urbain et de prise en compte du risque

Le territoire du SCoT Nord Doubs est un « nœud hydrographique » à la confluence de 9 cours d'eau principaux et de leurs affluents. Il connaît depuis toujours de grands risques d'inondation, qui est le principal risque naturel du territoire. Qui plus est, le TRI de Belfort-Montbéliard est le seul secteur en Franche-Comté identifié à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. La dernière crue de grande importance date de février 1990 ; elle a provoqué d'importants dégâts matériels estimés à 180 millions d'euros.

Sont principalement impactés :

- les secteurs de « vieille urbanisation » en fond de vallée, où se concentrent également des problématiques importantes de renouvellement urbain. Ce sont ces secteurs qui doivent faire l'objet d'une gestion globale de l'eau en ville et du développement d'une culture du risque auprès des populations et des acteurs économiques ;
- les secteurs en amont des bassins versants au sein desquels les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales sont déterminantes pour ne pas aggraver les inondations en aval.

Le potentiel d'aménagement des berges, un enjeu paysager et touristique

La valorisation des espaces inondables, qu'ils soient naturels ou urbains, constitue un enjeu important. Il s'agit pour le Nord Doubs de transformer les contraintes résultant des zones inondables en atouts d'attraction du territoire. Les cours d'eau et les vallées constituent un potentiel à valoriser dans le cadre du fonctionnement écologique (Trame Verte et Bleue), pour les usages de loisirs et pour la qualité du cadre urbain (ville au bord de l'eau).

Les cours d'eau, justement, sont souvent peu perceptibles depuis les vallées, notamment dans les quatre villes de la première génération du développement industriel (Valentigney, Audincourt, Hérimoncourt, Seloncourt) et dans le cœur de l'agglomération de Montbéliard. En effet, le continuum urbain tend aujourd'hui à masquer les vues vers les rivières et l'accessibilité de leurs berges.

Des efforts de réouverture de ces vues ont été menés ces dernières années, et grâce à l'aménagement des berges de rivières et de canaux, ces espaces sont devenus le support de nombreuses activités de loisirs et de détente, tels que le développement d'environ 100 km de pistes cyclables. Ils permettent de bénéficier de lieux de respiration de très grande qualité à proximité immédiate des lieux de résidence.

Ainsi, la densité et la lisibilité des aménagements le long des rivières peuvent être un marqueur fort du territoire et l'un des principaux éléments de son attractivité résidentielle. Le principal enjeu est la continuité des aménagements sur le long terme et la qualité des connexions avec les centres urbains.

Le potentiel hydroélectrique

Les 7 micro-centrales hydrauliques en activité ont une puissance cumulée de 11 MégaWatts. Celle de Dampjoux, par exemple, avec 4,9 MW de puissance, produit 15 GWh par an, soit l'alimentation en électricité d'environ 5 000 ménages pour une année.

Une étude menée sur 10 anciennes micro-centrales (aujourd'hui abandonnées) en 2015, a révélé que seule celle de Belchamps, à Voujeaucourt, avait un potentiel suffisant (puissance de 1,32 MW pour une production de 5,42 GWh) pour une éventuelle remise en service.

UN CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DE QUALITÉ, SOUS PRESSION DE L'URBANISATION

Les espaces naturels et la biodiversité à protéger pour constituer une Trame Verte et Bleue

Milieux naturels remarquables (APB, Natura 2000, ZNIEFF, ENS) constituant le cœur de la Trame Verte et Bleue du Territoire



Cours d'eau et milieux liés à l'eau à préserver, composants de la trame bleue



Espaces agricoles support d'une biodiversité riche servant de support à la Trame Verte et Bleue



Terres agricoles de moyennes et bonnes valeurs agronomiques

La forêt comme réservoir de biodiversité, support de la trame verte



Une charpente paysagère à préserver



Coteaux à préserver



Vergers remarquables



Points de vue remarquables



Veiller à la qualité de l'ensemble des paysages urbains

Une ressource en eau à gérer durablement

ressource en eau superficielle constituant une richesse, mais créant une vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation: développer un urbanisme en adéquation avec la ressource en eau



Captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et leur périmètre de protection



Enjeu de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la prise d'eau de Mathay



Zones humides



Les pressions de l'urbanisation à maîtriser



Station d'épuration en limite de capacité en 2017



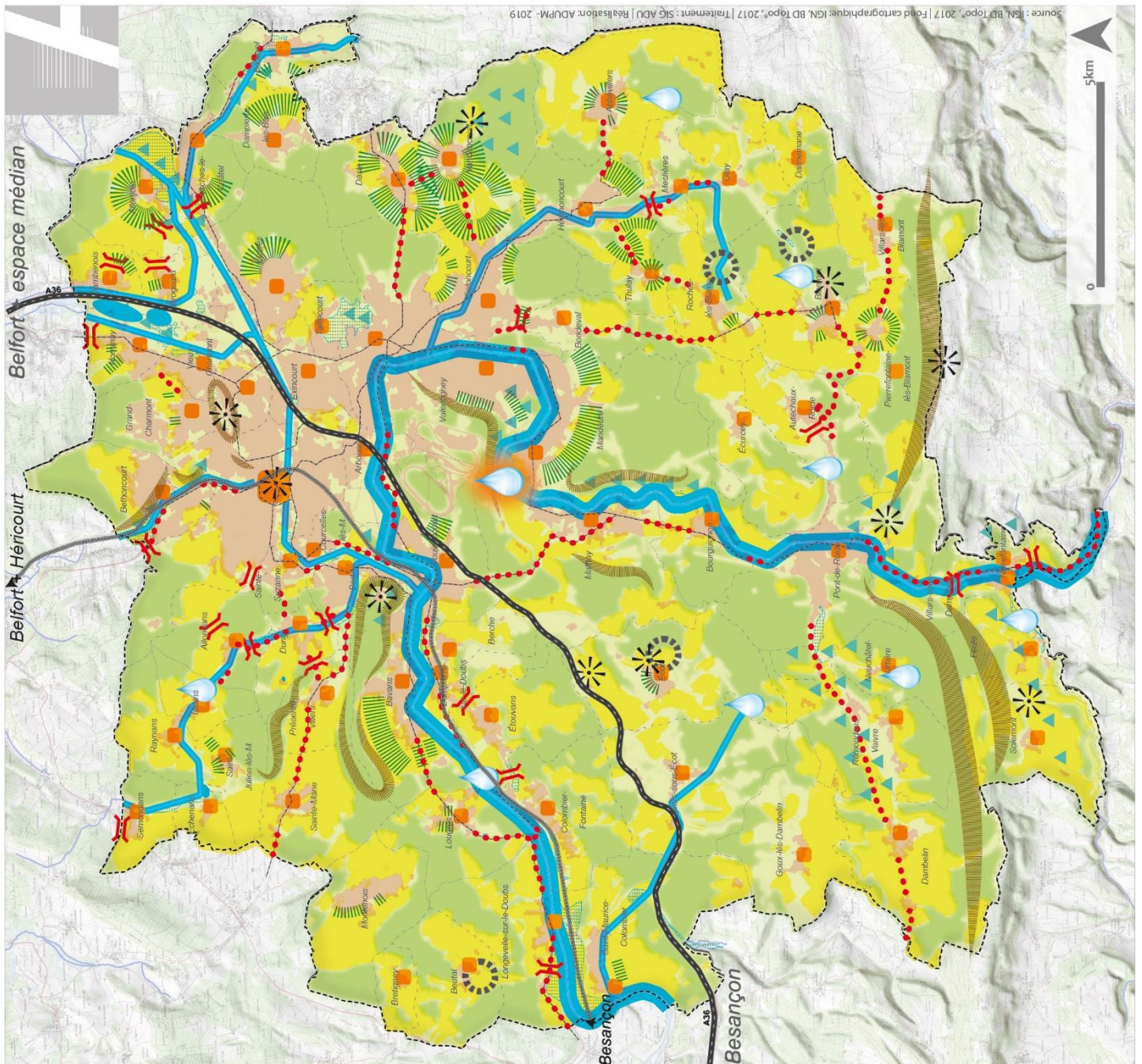
Risque d'urbanisation illégitime continue le long des routes



Coupoles vertes menacées par le développement de l'urbanisation, risquant de remettre en cause les continuités de la Trame Verte et Bleue



Maîtriser l'étalement urbain qui grignote les terres agricoles



source : IGN, BD Topo, 2017 | Fond cartographique IGN, BD Topo, 2017 | Traitement : SIS APU, Réalisation ADUPM - 2019

1.2.4 Un territoire en mutation

Une terre d'industrie qui cherche à se diversifier

Véritable terre d'industrie par son histoire et sa forte structuration autour de la filière automobile, le Nord Doubs se révèle être un pôle majeur à l'échelle locale mais aussi régionale, avec plus de 64 000 emplois et un tissu d'entreprises composé à la fois d'entreprises de grande renommée (Peugeot, Faurecia, Cristel) et de PME-PMI performantes.

Toutefois, cette forte structuration industrielle et cette prégnance de l'économie productive sur le territoire peuvent également être synonymes de difficultés face à un contexte de mondialisation qui impacte considérablement l'économie. Malgré une restructuration progressive des emplois, l'économie résidentielle reste sous-développée alors qu'elle représente un potentiel non négligeable en termes de diversification des activités mais aussi pour l'attractivité du territoire.

Le territoire du SCoT Nord Doubs accueille également d'autres activités diversifiées qui participent à la création de richesses :

- Les activités agricoles et forestières, si elles pèsent de moins en moins en termes de création d'emplois, sont très importantes sur le territoire, occupent des surfaces largement majoritaires, et permettent le maintien de la bonne qualité du cadre paysager et environnemental.
- Les activités touristiques et de loisirs contribuent à la promotion du territoire. En effet, le Nord Doubs attire à la fois les habitants des agglomérations proches qui viennent profiter du cadre de qualité ou des équipements tels que l'Axone, le stade Bonal ou les scènes culturelles. Mais il attire également des visiteurs venant de territoires plus éloignés via des événements culturels majeurs (marché de Noël à Montbéliard ou festival « rencontres et racines » d'Audincourt) ou passant par l'Euro-véloroute.

Cette diversité de richesses économiques est un atout à valoriser pour l'avenir du territoire. D'une part, le maintien des activités industrielles et tertiaires dans les vallées, et en particulier dans la centralité d'agglomération, est indispensable.

Et, d'autre part, la vocation agricole, forestière et touristique du territoire devra être valorisée spécifiquement, dans une optique de développement économique et d'attractivité, en lien avec la préservation du cadre environnemental et paysager.

Une agriculture soumise à une forte pression de l'urbanisation

L'identité agricole est un autre point spécifique du territoire et plus généralement de la région. Le Nord Doubs ne peut imaginer son avenir sans que l'agriculture en soit un pilier.

Emmenée par une filière lait qui représente près de la moitié des exploitations agricoles, l'agriculture du territoire se distingue cependant par une diversité des productions (polyculture, élevage, maraîchage notamment) et par un développement des circuits courts de commercialisation.

Cependant, avec une consommation totale d'ENAF de 333 ha entre 2006 et 2015 (soit la superficie de la commune de Noirefontaine), les espaces agricoles sont particulièrement touchés par le phénomène d'étalement urbain, que ce soit par la construction de nouveaux logements ou des projets de zones d'activités économiques. Dans ce sens, pour le maintien d'une agriculture viable et de qualité, la réduction de la consommation des surfaces agricoles est un enjeu majeur, tout comme une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les choix de développement du territoire.

Qui plus est, les surfaces agricoles, qui ne sont pas seulement un espace de production, doivent également être considérées comme un bien collectif, aux fonctions multiples (économiques, environnementales, paysagères et sociales), et dont la disparition est irréversible lorsqu'elles sont artificialisées.

Des évolutions démographiques à anticiper

Le Nord Doubs, dont la population est d'environ 140 000 habitants en 2015, est un territoire industriel qui peut être considéré comme préservé. En effet, comparativement aux autres régions économiquement très dépendantes des activités industrielles, le territoire s'inscrit dans un ensemble métropolitain dont la démographie est relativement stable ces dernières années et semble durable pour les années à venir.

Dans ce cadre, la décroissance démographique du territoire du SCoT Nord Doubs ne peut être imputée aux seules pertes d'emplois mais questionne la qualité de l'offre résidentielle. En effet, de profondes disparités existent entre les communes des anciennes vallées industrielles (Montbéliard, Pont-de-Roide-Vermondans, Mandeure, Valentigney, Sochaux, Bethoncourt, Colombier-Fontaine) qui ont perdu des habitants de manière quasi-constante depuis près de cinquante ans au profit (notamment) des communes périurbaines et/ou rurales pour lesquelles cette diminution est moins marquée, voire même inversée.

Ainsi, la plupart des territoires urbanisés issus du développement industriel souffrent aujourd'hui d'une déprise démographique. Un environnement dégradé et une absence de modernisation des logements face aux standards contemporains de qualité entretiennent cette dynamique négative. Ils offrent pourtant des potentiels importants de recomposition, mais dont les coûts restent difficiles à maîtriser pour permettre le développement d'une offre de logements abordable. La plupart des villes de fond de vallée et, à une autre échelle, des centres villageois sont confrontés à cette situation.

Parallèlement, les territoires de développement pavillonnaire en limite des villes et autour des villages ont bénéficié jusqu'à récemment d'une croissance démographique, en accueillant souvent les populations à plus haut revenu. Toutefois, les tendances récentes montrent que cette dynamique périurbaine s'étiolle à son tour, sous l'effet notamment du vieillissement de la population et des évolutions socio-économiques, avec des ménages désireux de plus petits logements, de proximité de services ou d'une meilleure accessibilité.

Pour s'inscrire durablement dans une logique de stabilité démographique, le défi à relever par le territoire du Nord Doubs est de faire face aux besoins nouveaux et de plus en plus diversifiés qui s'exercent, au-delà d'une dynamique de création d'emplois qui reste la composante essentielle pour l'installation des ménages.

Ces disparités internes au Nord Doubs soulèvent plusieurs enjeux :

- La question de l'adaptation de l'offre de logements et de services afin de maintenir les populations habitant notamment en cœur d'agglomération, dans un contexte où la taille des ménages diminue et où la population vieillit et s'appauvrit.
- Concernant plus spécifiquement le logement, les offres d'habitat urbain et de logements locatifs sont aujourd'hui particulièrement sous-représentées pour répondre à l'importance des besoins qui s'expriment. Deux problématiques sont particulièrement posées :
 - La première concerne la localisation des opérations d'habitat pour qu'elles puissent répondre aux différents types d'aspirations des ménages. Cette localisation nécessite en particulier le redéploiement d'une offre de logements à proximité des services et des équipements, c'est-à-dire dans les cœurs de villes et de villages ;

- La seconde interroge la diversification de la typologie de logements que ce soit en termes de taille ou de statuts d'occupation, face à une production neuve qui continue à renforcer un segment du parc de logements déjà dominant, celui du pavillonnaire en accession à la propriété.
- Le coût des déplacements pour les actifs qui s'éloignent des pôles d'emplois, et qui utilisent majoritairement la voiture individuelle. Ce coût est un paramètre non négligeable dans le budget d'un ménage, et doit inciter le territoire à offrir et valoriser des solutions alternatives possibles avec les 3 gares TER existantes, en développant le Transport à la Demande sur l'ensemble du SCoT et en promouvant le covoiturage et les déplacements doux.

Mais ce coût est également pour la collectivité (qui doit entretenir et améliorer plus régulièrement les réseaux primaires), pour l'environnement (plus de trafic dit plus de difficultés pour les animaux pour traverser) et pour la santé (avec l'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre).

- Le devenir des équipements, calibrés pour une population plus importante au moment de leur création. C'est par exemple le cas de Sochaux, Pont-de-Roide-Vermondans, Valentigney ou encore Colombier-Fontaine.

De plus, les tendances démographiques mettent l'accent sur une accélération du rythme de vieillissement de la population. Les comportements des individus, mais aussi leurs besoins par rapport à la fréquentation de ces équipements, pourraient donc être amenés à évoluer dans les années à venir. L'évolution des modes de vie génèrera de nouveaux comportements d'achat. Aussi, la question du recours à de nouveaux services se posera, notamment concernant les services à la personne. Ainsi, les habitants du territoire ne pourront ou ne voudront plus consommer de la même manière : difficultés à se déplacer pour les personnes âgées, volonté de privilégier la proximité de services, etc.

Une transition énergétique lente

La production d'énergie renouvelable s'est développée ces dernières années dans le Nord Doubs. Les potentiels les plus importants pour poursuivre ce développement semblent être dans le bois énergie, l'éolien, le photovoltaïque, voire la méthanisation. Aujourd'hui la principale production d'énergie renouvelable du territoire reste la récupération de chaleur de l'incinération des déchets. L'abandon progressif des réseaux de chaleurs des quartiers d'habitat social pourrait remettre en cause cette production.

Le territoire du SCoT doit s'inscrire dans les démarches régionales, nationales et internationales qui visent la baisse de la consommation d'énergie. Les principaux secteurs d'action pour le Nord Doubs sont le bâtiment et le transport.

Les constructions neuves répondent aux normes thermiques plus efficaces, et la rénovation thermique des bâtiments anciens se poursuivra dans les années à venir.

Concernant les transports, les tendances sont plutôt à une hausse du trafic. Celle-ci est le résultat de déplacements plus nombreux et plus lointains des habitants du territoire, mais également du trafic de transit, majoritairement les poids lourds, qui empruntent l'A36. Cette hausse du trafic n'est pas pour le moment compensée par l'amélioration des performances énergétiques des moteurs et par un report modal vers les transports en commun ou les modes doux.

1.2.5 Une organisation du territoire qui ne répond pas au mieux des besoins qui s'expriment et qui ne permet pas de tirer parti des potentiels existants

Une armature urbaine en 4 niveaux de polarité

Le rôle des 72 communes du Nord-Doubs a été qualifié à partir d'une analyse statistique approfondie qui a pris en compte le nombre d'emplois, le nombre d'habitants et le niveau d'équipements/commerces/services. Ces indicateurs ont eu pour objectif de déterminer le niveau de rayonnement de chaque commune afin d'apprécier son rôle dans l'organisation de l'armature urbaine.

En fonction de ces variables, 4 niveaux de polarité ont ainsi été identifiés et partagés par les élus de PMA :

- Le cœur d'agglomération, constitué autour de Montbéliard, Audincourt et Sochaux. Cet ensemble regroupe la majorité des habitants et des emplois, et offre des équipements de niveau métropolitain ;
- Les pôles urbains, qui rassemblent les communes les plus importantes en termes d'habitants et d'emplois avec une bonne dotation en équipements et services. Ils structurent l'animation de leur bassin de vie de proximité et sont articulés au réseau primaire de voiries radiales convergeant vers le cœur d'agglomération. Mais leur rôle est différent suivant leur positionnement géographique et notamment leur proximité au cœur de l'agglomération : plus ils sont éloignés, plus ils structurent fortement un arrière-pays sur lequel ils ont une forte influence (ex : Pont-de-Roide-Vermondans) ;
- Les bourgs disposent d'une taille de population et d'emplois moindre, et d'une palette d'équipements et de services ayant soit une influence sur des communes proches ou soit peu d'influence du fait de leur proximité avec la centralité d'agglomération ;
- Les villages qui constituent par excellence l'espace de proximité communal.

Un cœur d'agglomération face à de nombreux défis

L'histoire contemporaine du cœur d'agglomération formé autour de Montbéliard-Sochaux-Audincourt, se solde aujourd'hui par des difficultés structurelles liées à :

- une enveloppe urbaine continue et relativement étendue mais de faible densité,
- un paysage urbain manquant de cohérence et de repères hors des centres,
- un éclatement important des fonctions urbaines et une prégnance des infrastructures routières, créant des discontinuités au sein de cette enveloppe urbaine et renforçant une rupture géographique et historique entre les bassins du Doubs et de l'Allan,
- une absence de centralité unique jouant un rôle fédérateur à l'échelle de l'agglomération, mais plutôt un fonctionnement par grappes autour de points d'intensité qui se sont formés aux confluences de vallées (Montbéliard, Audincourt, Sochaux),
- des phénomènes de ségrégation socio-spatiale liés à des parcs de logements relativement compartimentés et monolithiques,
- un manque de repères en raison de ce développement polycentré, extensif et éclaté,

- un rapport entre une industrie dominante et son bassin de vie qui s'est progressivement délité au plan urbain et dont la crise économique et les suppressions d'emplois ont détruit la fierté industrielle collective.

Alors même que le territoire est sorti d'une période de déclin rapide à la fin du 20ème siècle, ces principaux constats sont à l'origine :

- du déficit d'attractivité conduisant à une atonie démographique et économique des espaces urbains,
- d'une image connotée négativement se résumant à celle d'une agglomération industrielle,
- d'un décalage entre l'offre urbaine proposée et les exigences contemporaines des ménages et des entreprises.

Une nécessaire gestion de la ressource foncière

Entre 2006 et 2015, sur les 333 ha d'ENAF consommés, 285 ha (85 %) l'ont été en extension de l'enveloppe urbaine.

Cet étalement urbain, qui se poursuit, provoque une perte de vitalité des centres à toute échelle, du village jusqu'au cœur de l'agglomération. Ce phénomène se double d'une tendance de plus en plus importante à la séparation des différentes fonctions. Il en résulte un affaiblissement général de l'armature urbaine, qui pénalise l'ensemble du territoire et menace le maillage actuel d'équipements et de services. Il se traduit également par l'apparition d'un cortège d'espaces en friches, délaissés ou dégradés qui nuisent à l'attractivité du territoire, alors que ces espaces sont autant de potentiels fonciers pour des projets originaux de recomposition urbaine, économique ou écologique permettant de valoriser l'identité locale.

Malgré la prégnance de l'environnement naturel et du site, le paysage urbain est confus et, sorti des quelques cœurs de villes ou de villages historiques d'importance limitée, donne une sensation relativement permanente d'être dans un « entre-deux ».

Mais ces espaces urbanisés détiennent un certain nombre de potentiels et des atouts indéniables, essentiellement liés à :

- leur insertion dans un site exceptionnel, conférant des qualités paysagères valorisantes (diversité des points de vue, orientations, perspectives),
- la proximité de la nature, offrant une accessibilité aisée aux loisirs de plein air et permettant de créer du lien,
- l'omniprésence d'un patrimoine ou de sites emblématiques reflétant la complexité et les différentes strates du développement économique et urbain de l'agglomération,
- une qualité d'accessibilité routière,
- des opportunités foncières ou immobilières de développement, de recomposition ou de densification, relativement nombreuses au sein de la enveloppe urbaine.

Ces dynamiques d'évolution montrent une insuffisante gestion économe de la ressource foncière. Celle-ci est pourtant une préoccupation collective dans la mesure où l'artificialisation (extensions urbaines, espaces d'activités, équipements, infrastructures) est à l'origine de conflits d'usages (valeurs agronomiques des sols, qualités paysagères, fragmentations des espaces, etc.) et de coûts pour la collectivité (extensions des réseaux, services publics à assurer).

En corollaire, les espaces naturels et agricoles sont eux aussi menacés de déprise en raison d'une perte de reconnaissance de leurs fonctions propres.

Une offre commerciale, d'équipements et de services dense, mais inégalement répartie

Grâce à une offre d'équipements, de commerces et de services riche et diversifiée, le territoire est en mesure de proposer à ses habitants une palette pratiquement complète. Cette offre séduit également les Suisses voisins qui ne trouvent pas la même gamme chez eux. Ainsi, les habitants du territoire ont non seulement accès à de grands équipements (salles de spectacles, stade Bonal, hôpital, université, etc.), mais aussi à une armature commerciale et de services dense qui limite les évasions vers d'autres territoires. Toutefois, des disparités existent tant sur la répartition que sur la composition de cette offre :

- Les polarités urbaines concentrent l'essentiel des grands équipements, et seuls quelques bourgs assurent un service relais au reste du territoire. Ainsi, il existe des inégalités d'accès entre les individus résidant dans les communes urbaines et ceux résidant dans les communes rurales ;
- Il existe également des disparités entre les centres et les espaces de périphérie, notamment pour le commerce, ce qui souligne le risque de fragilisation des centres (et en particulier celui de Montbéliard) et les difficultés du territoire concernant l'adaptation aux nouveaux modes de vie et de consommation ;
- Certaines catégories d'équipements ou services sont pénalisées par les évolutions démographiques, tendant à menacer leur pérennité ou leur niveau de service actuel.

Une accessibilité exceptionnelle, encore sous-exploitée pour le développement local

Le Nord Franche-Comté est très bien relié à l'ensemble du territoire national et européen, grâce aux nombreuses infrastructures de transports qui le traversent (LGV, autoroute A36, eurovéloroute Nantes-Budapest) et à la proximité immédiate de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse.

Ces connexions avec les territoires limitrophes, et plus lointains, garantissent aux habitants et notamment aux actifs, une accessibilité remarquable. Les principaux pôles d'emplois mais aussi d'équipements, commerces et services, qui concentrent la majorité des flux, bénéficient d'une proximité notable à l'A36. L'efficacité du réseau routier rend ainsi les déplacements individuels en voiture très performants.

Parallèlement, le territoire bénéficie d'un réseau de transports en commun relativement dense. Les liaisons TER, dont le cadencement reste insuffisant en journée, assurent la desserte de trois gares : Montbéliard, Voujeaucourt et Colombier-Fontaine. Les lignes ferroviaires, traversant les zones les plus urbanisées du territoire et assurant les liaisons avec Belfort, présentent des potentiels pour accroître leur niveau de services (nouvelles haltes possibles, amplitudes horaires, cadencement, ...).

Le réseau de transport urbain réorganisé récemment autour de lignes à haut niveau de service contribue grandement à la desserte des principaux pôles générateurs de déplacement.

En outre, des services se développent grâce à la mise en place d'un système de transport à la demande (TàD) qui complètent des lignes de cars inter-urbains.

Quant aux liaisons douces, si elles sont moins utilisées pour les flux domicile-travail, elles n'en demeurent pas moins attractives, pour les usages de loisirs notamment, pour les habitants mais aussi pour les touristes. On peut notamment citer l'Eurovéloroute qui traverse le territoire et un réseau cyclable d'une centaine de kilomètres.

Compte tenu de la coexistence de ces différents réseaux, la problématique posée concerne davantage les interconnexions et l'intermodalité qui restent insuffisamment structurées pour renforcer les conditions d'accessibilité globale et diversifier les modes de déplacement.

Enfin, pour les réseaux numériques, l'agglomération s'est engagée dans une couverture complète par le très haut débit, permettant de limiter les risques de fracture territoriale et/ou sociale.

Une recomposition des pôles d'emplois

L'urbanisation, née d'une topographie complexe et d'une histoire industrielle singulière, a produit une agglomération multipolaire au développement extensif se révélant dans l'organisation dispersée de ses fonctions économiques et urbaines. Le couloir autoroutier regroupe aujourd'hui la grande majorité des emplois, répartis au sein des villes principales et des espaces d'activités les plus structurants de l'agglomération (PSA, Technoland 1 et 2). Néanmoins, la localisation générale des activités économiques et les dynamiques récentes qui tendent à diluer la localisation de l'emploi, par effet de périphérisation des entreprises, posent des enjeux de différentes natures.

La mutation progressive des industries historiques implantées le long des cours d'eau a conduit au réinvestissement de certains sites par des activités ou fonctions nouvelles, mais le plus souvent, laisse place à des friches ou des espaces dégradés partiellement occupés par des activités à faible valeur ajoutée. Cet héritage offre aujourd'hui des potentiels de reconversion nombreux. Généralement bien situés, la mutation de ces sites se heurte néanmoins à une complexité et au coût des opérations, induits par la multiplication de contraintes d'occupation, de pollution, de réseaux... Par ailleurs, la pérennité des sites encore occupés par l'industrie est particulièrement fragile. Du point de vue économique, ils ont en effet perdu leur attractivité pour les entreprises en raison des contraintes liées à leur enclavement dans le tissu urbain (cohabitation, nuisances), de leurs difficultés d'accessibilité (éloignement de l'autoroute, traversées d'agglomérations) ou encore de bâtiments dont l'organisation, la taille et l'ancienneté ne répondent plus aux standards actuels. Ces sites industriels sont à la recherche de nouveaux espaces, isolés des zones résidentielles et accessibles depuis l'autoroute.

Des Zones d'Activités Economiques plus récentes se sont organisées sur des axes routiers leur offrant de meilleures conditions de desserte. Les plus anciennes d'entre elles connaissent cependant des problématiques d'attractivité par rapport aux standards attendus. La faible performance énergétique des bâtiments, l'absence d'offre de services aux entreprises et aux salariés ou encore le vieillissement des aménagements extérieurs sont très souvent observés. Leur renouvellement et leur modernisation doit permettre de redynamiser ces espaces en perte d'attractivité pour en optimiser l'occupation.

Les centres villes accueillent des emplois tertiaires, commerciaux et de services, principalement concentrés dans le cœur d'agglomération et dans quelques pôles urbains. Soumis à des dynamiques d'externalisation de leurs fonctions, parfois vers des ZAE, et de concurrence avec les autres espaces d'activités de l'agglomération ou du pôle métropolitain, ces centres accusent une fragilité économique renforcée par leur petite taille. Le confortement de ces pôles urbains nécessite la définition d'une stratégie d'implantation des entreprises différenciée entre espaces urbains et ZAE en fonction de la nature de leurs besoins. Il appelle également, dans la centralité d'agglomération, une réflexion sur l'élargissement des centres villes vers des espaces offrant encore des potentiels d'accueil de fonctions économiques ne pouvant trouver place dans les tissus urbains constitués.

Enfin, les espaces plus ruraux de l'agglomération ont développé des zones d'activités destinées à l'accueil d'artisans et de PME-PMI fonctionnant avec un marché de proximité. Trop nombreuses et dispersées, leur commercialisation reste difficile et ne participe que faiblement au confortement de l'économie commerciale et de services des bourgs. La réorganisation de l'offre économique doit permettre de participer plus activement à la vitalité rurale impulsée par les bourgs centres.

L'organisation économique du territoire pose ainsi des enjeux de renouvellement de l'offre vieillissante en ZAE et de développement d'une offre foncière plus variée et répondant aux critères d'implantation actuels des entreprises. Il s'agit en effet de développer une offre foncière alternative à Technoland 2 pour l'accueil d'activités industrielles et logistiques d'une part, et de redéfinir une armature de parcs d'activités secondaires plus hiérarchisée d'autre part.

Le territoire se trouve face à un déficit d'offre qui soit à la fois une alternative à Technoland 2 et immédiatement disponible. Technoland 2, est une zone particulièrement attractive en raison de son caractère sélectif (Hermès, Ségula, GRDF, etc.). Vitrine économique du territoire, cette zone repose sur de fortes exigences environnementales et architecturales qui font son attractivité. Le règlement de la zone exclut ainsi certains types d'entreprises. Le maintien de cette caractéristique unique dans l'agglomération de Montbéliard est nécessaire pour disposer dans le territoire d'une offre concurrentielle par rapport aux zones voisines développées sur le Pays d'Héricourt et le Territoire de Belfort. Cette zone offre encore en 2019 56 ha de foncier commercialisable.

En dehors de Technoland 2, l'offre foncière disponible et attractive pour les activités industrielles et logistiques est très faible. Faute d'alternative, le territoire passe régulièrement à côté d'opportunités d'implantation. Ce déficit fragilise en outre tout l'écosystème économique local dans la mesure où le territoire ne peut pas accompagner la relocalisation d'entreprises existantes. Cette offre de foncier disponible se caractérise par :

- l'émiettement important du foncier au sein d'une dizaine de zones, ne permettant pas de réunir les surfaces foncières adaptées aux besoins,
- Une localisation dans des zones ne présentant plus d'attractivité économique pour les entreprises en raison de localisations trop éloignées de l'autoroute et de leur enclavement dans le tissu urbain.

Le manque de variété dans l'offre foncière ne permet pas au territoire de renouveler ses espaces d'activités anciens devenus inadaptés et ainsi proposer des solutions attractives aux entreprises cherchant à se conforter/moderniser ou à s'implanter dans le territoire.

UNE ORGANISATION DU TERRITOIRE QUI NE RÉPOND PAS AU MIEUX DES BESOINS QUI S'EXPRIMENT ET QUI NE PERMET PAS DE TIRER PARTI DES POTENTIELS EXISTANTS

Un étalement urbain résidentiel à maîtriser

Enjeu d'étalement urbain important en milieu péri-urbain et rural. Risque accentué sur les plateaux

Développement important de l'habitat pavillonnaire / enjeu d'étalement urbain

Enjeu de renouvellement des Quartiers d'Habitat Social

Une friche urbaine peu dense et linéaire qui dégage d'importants potentiels de densification, de renouvellement et de reconversion des friches industrielles

Une terre d'industrie qui cherche à se diversifier

Des zones d'activités importantes qui rayonnent au-delà du Nord-Doubs

Commerce dans les friches urbaines existant : une situation de marché tendu laissant croire l'apparition de nouvelles friches

D'importantes surfaces en forêt qui doivent favoriser le développement de la filière bois

Un territoire agricole hétérogène, soumis à de fortes pressions

Un outil de travail des agriculteurs soumis à des pressions importantes

Typologie des zones agricoles

Un potentiel touristique et de loisirs sous-exploité

L'Euro-Véloroute, le GTS, la GTI et le canal : 4 entiers structurants pour le développement des modes doux

Des sites touristiques qui manquent parfois de visibilité

Des hautes vallées en sous-régime

Absc un cas de figure mal exploité

Patrimoine historique et industriel remarquable

Une intermodalité à conforter

Une boucle THMS qui optimise les temps de parcours

Des gares TER à valoriser ?

Devenir de l'ancienne voie ferrée ?

Entrées d'agglomérations peu qualitatifs

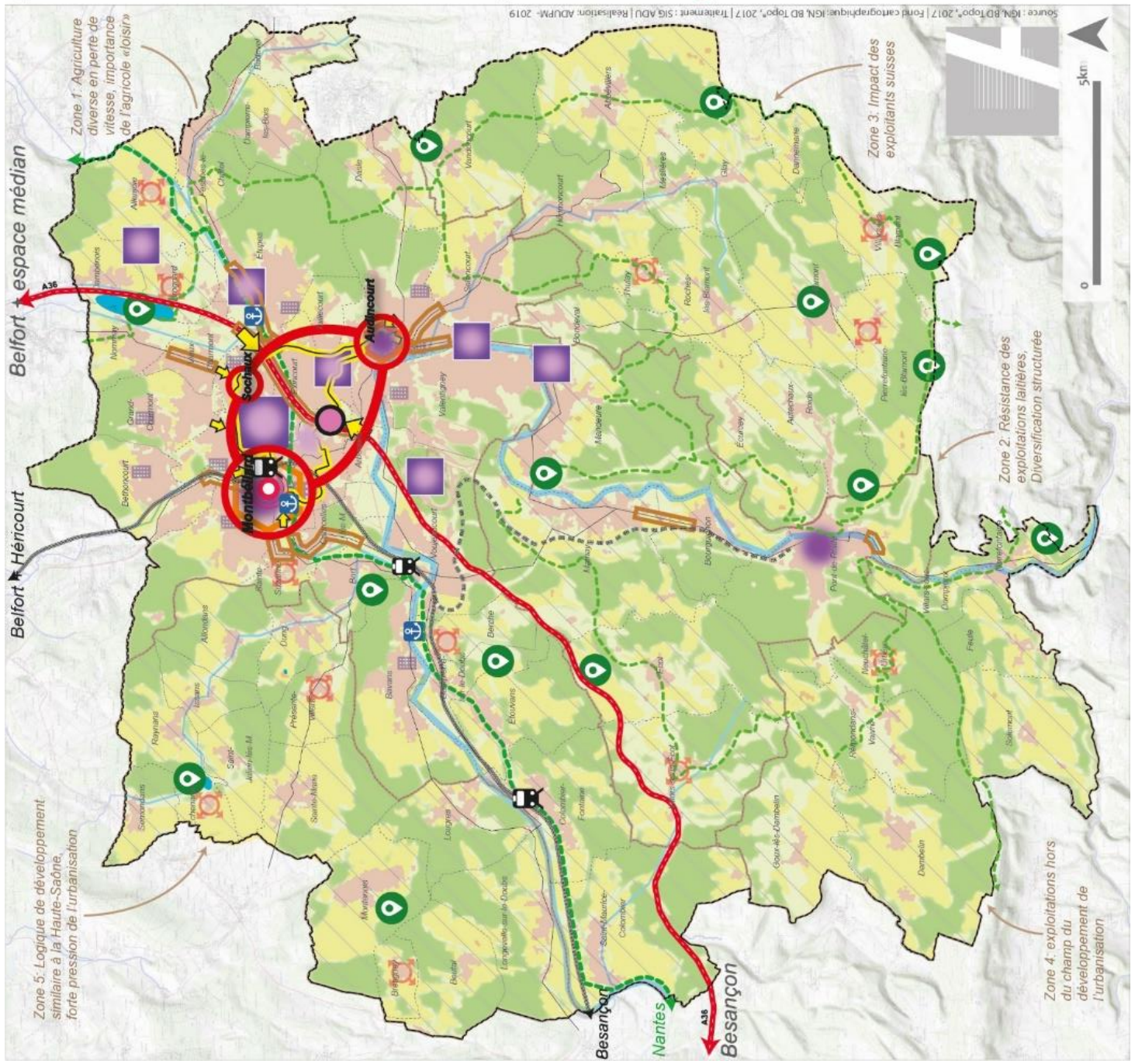
Problématiques territorialisées

Comment définir une stratégie de développement durable à l'échelle du SCoT en s'appuyant sur ces atouts et en structurant une véritable centralité d'agglomération (forme urbaine relativement dense, concentration de la population et des emplois, noyau intermédiaire, pôles commerciaux) ?

Les principaux points d'emplois et d'attractivité du territoire : comment structurer ces pôles d'ici 2040 pour conserver leur attractivité ?

Gros fleurons, une polarité en devenir : quel mode de développement pour ce quartier, quelle du territoires ?

Le centre-ville de Montbéliard, des problématiques spécifiques : fort tour de vacances pour les logements et le commerce, déficit d'image, attractivité touristique



Source : IGN, BD Topo, 2017 | Fond cartographique : IGN, BD Topo, 2017 | Traitement : SIG ADU | Réalisation : ADUPM - 2019

Tableau 1 : Synthèse des enjeux

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Territoire	<p>Une situation géographique favorable (axe Rhin-Rhône, dynamiques de proximité importantes)</p> <p>Une bonne accessibilité générale</p> <p>Un réseau dense de villes et de bourgs</p> <p>Bon niveau d'infrastructures</p>	<p>Une forte dispersion des activités humaines, une lisibilité difficile de l'organisation</p> <p>Une topographie complexe</p> <p>Interconnexions entre réseaux et entre modes de transport insuffisantes</p>	<p>Un renforcement d'une position carrefour à l'échelle interrégionale</p> <p>Déploiement du très haut débit</p>	<p>Un tropisme grandissant vers le Nord-Est du territoire</p> <p>Une armature urbaine fragilisée (progression des logements, commerces et locaux économiques vacants, fragilité sociale, ...) / une périphérisation croissante de toutes les activités</p>
Economie	<p>Un pôle d'emplois majeur à l'échelle interrégionale, une région industrielle structurée, un bassin d'emplois qui « résiste » plutôt bien par rapport aux effets des restructurations industrielles successives</p> <p>Des outils performants (pépinières, hôtel d'entreprises, ADN, aéroport, ...)</p>	<p>Une perte d'emplois</p> <p>Une économie présentielle sous-développée</p> <p>Dualité grandes entreprises / TPE</p> <p>Un foncier économique inadapté aux enjeux contemporains</p>	<p>Un tissu industriel performant, ouvert sur le monde, doté de capacités R&D, porteur de diversification</p> <p>Des opportunités de développement de nouvelles filières (ressources environnementales, tourisme)</p> <p>Des savoir-faire sur lesquels se sont bâtis des filières de formation « uniques »</p> <p>Un bassin d'emplois élargi</p>	<p>Dépendance à de grands donneurs d'ordre ouverts à la concurrence internationale</p> <p>Développement de friches ou d'espaces sous-utilisés</p>
Agriculture	<p>Filières AOC – IGP / filière laitière</p>	<p>Pressions foncières (périurbanisation, double activité, Suisses)</p> <p>Diminution du nombre d'exploitations, agrandissements et baisse de l'élevage au profit des grandes cultures</p>	<p>Activités de diversification (proximité de l'urbain – circuits courts, méthanisation – potentiels touristiques)</p>	<p>Difficulté d'installation de jeunes agriculteurs et de reprise d'exploitations</p>
Population-Habitat	<p>Une stabilisation démographique</p> <p>Solde naturel positif</p> <p>Taux de CFM</p>	<p>Solde migratoire négatif chez les jeunes</p> <p>Inadaptation de l'offre de logements</p> <p>Précarités sociales</p> <p>Forte « concurrentialité » du pavillonnaire</p>	<p>Zone d'emplois plus large / Un ratio emploi par actif plus favorable</p>	<p>Vieillesse rapide de la population</p> <p>Fractures socio-spatiales</p> <p>Dispositifs nationaux peu favorables à l'investissement locatif</p>

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Equipement	Très bon niveau d'équipement/services + répartition sur le territoire	Fragilité de l'équipement commercial : inadaptation qualitative tant en périphérie que dans les centralités Zones de chalandise de l'offre commerciale de l'agglomération faiblement étendue	Potentiels d'attractivité sur la clientèle suisse	Démographie médicale Capacités financières des collectivités et rationalisations
Environnement	Mosaïque paysagère Une proximité de la « nature » Réseau hydrographique	Ruptures de TVB difficiles à résorber (grandes infrastructures) Fragilité de la ressource en eau Déficit de certaines StEp Risques naturels et technologiques	Patrimoine identitaire diversifié Potentiels d'ENR Politique de gestion des eaux pluviales Potentiels de développement touristique et des loisirs Capacités de densification	Artificialisation Espaces ouverts sous pression Vulnérabilité énergétique Risques sanitaires

1.3 Bilan et perspectives

1.3.1 De profondes mutations économiques et démographiques à l'œuvre

Depuis longtemps, les dynamiques démographiques du Nord Doubs sont étroitement corrélées à celles de son industrie. Cependant, depuis les années 1990, les pertes massives de population avaient cessé en raison d'un solde naturel positif, lui-même dû à une population jeune. Les baisses de population enregistrées dans les communes urbaines étaient alors davantage liées à des mouvements de périurbanisation. Avec un vieillissement rapide de la population résidente, ce relatif équilibre est aujourd'hui menacé.

Le solde migratoire quant à lui reste structurellement négatif et est lié à deux facteurs :

- l'un « macro-économique », la zone d'emploi et le territoire du Nord Doubs assistant à une baisse régulière du volume d'emplois ;
- l'autre spécifique à l'agglomération et interrogeant davantage sa qualité résidentielle, dans la mesure où elle présente un solde migratoire et des échanges domicile-travail défavorables avec les territoires environnants.

Concernant l'emploi, la dépendance industrielle reste importante malgré la diversification progressive engagée dans les années 1990. Le maintien du socle industriel demeure un enjeu majeur dans la mesure où il représente la première source de diversification de l'économie locale. L'ancrage de l'industrie dans le territoire reste cependant fragile : diminution inéluctable des effectifs dans la production et polarisation des centres de décision et activités à forte valeur ajoutée vers les métropoles.

La poursuite du développement de nouvelles filières industrielles et d'une économie plus résidentielle et touristique doivent permettre au territoire de maintenir ses équilibres de l'emploi. Les enjeux liés à l'éclosion et l'accompagnement de micro-entreprises dans les domaines des services et des nouvelles technologies semblent se renforcer et devoir trouver une traduction dans une stratégie immobilière adaptée à ces besoins croissants.

1.3.2 Des conséquences spatiales nombreuses

Localisation des activités économiques : rationalisation des implantations et recherche d'externalités positives.

Même si le volume d'emplois de services est aujourd'hui plus important que celui de l'économie productive, les dynamiques d'évolution du territoire restent étroitement liées aux évolutions industrielles. Les logiques de rationalisation de l'appareil productif, doublées d'évolutions sociétales concernant la sensibilité à l'environnement, amènent à l'abandon progressif de sites industriels anciens. Dans le même temps, les implantations nouvelles vont rechercher la proximité de l'autoroute pour améliorer leur visibilité et leurs conditions d'accessibilité.

Répartition de l'habitat : des ménages aux aspirations inassouvies

Les pertes d'habitants se poursuivent dans les villes et les bourgs des anciennes vallées industrielles dont la qualité d'environnement résidentiel est questionnée. Aujourd'hui, les communes plus rurales sont elles-mêmes progressivement confrontées à une absence de dynamique démographique. Les besoins des ménages évoluent rapidement sous l'effet de multiples phénomènes démographiques, sociétaux et socio-économiques, concernant aussi bien les populations résidentes (vieillesse, desserrement, précarisation, natures des emplois) que celles provenant de l'extérieur (célibat géographique, missions temporaires). Dans un territoire au marché sans tension, cette multiplicité des besoins interroge la qualité et la programmation de l'offre d'habitat en termes de :

- cadre de vie résidentiel (paysage, fonctionnalités, accessibilité, ...),
- diversité de l'offre de logements (taille, typologie et statuts d'occupation).

De ce fait, les programmes de constructions neuves étoffent le nombre de logements sans le diversifier réellement, et contribuent parallèlement à augmenter la vacance dans d'autres segments du parc. Des phénomènes de ségrégation socio-spatiales s'exacerbent dans le même temps.

Structuration des services : une armature dense et fragilisée

Résultat de son histoire industrielle, le territoire est caractérisé par son polycentrisme qui permet un maillage dense et hiérarchisé d'équipements et services, avec un très bon niveau d'offre. Celle-ci s'appuie en outre sur la mutualisation d'un certain nombre de fonctions supérieures à l'échelle globale du Nord Franche-Comté, qui renforce cette armature et contribue à la qualité de vie locale. Les dynamiques démographiques défavorables, auxquelles sont particulièrement confrontés les villes et les bourgs, menacent aujourd'hui cet équilibre de l'offre et de la qualité des services offerts.

Organisation des mobilités : un bon niveau d'infrastructures, des besoins d'interconnexions

Le polycentrisme de l'agglomération prend appui sur un réseau d'infrastructures dense et bien hiérarchisé et génère des déplacements diffus. Ils sont renforcés par une dispersion des fonctions d'une part, et par une logique de mutualisation de certaines d'entre elles contribuant à forger une nouvelle polarité émergente dans l'espace dit « médian » d'autre part. Ces différents phénomènes rendent complexe l'organisation des transports publics.

Néanmoins, un réseau urbain connecte les différentes vallées au cœur de l'agglomération, et un réseau TER permet les articulations avec les territoires voisins et notamment les principales polarités du Nord Franche-Comté. La réduction de la dépendance à l'automobile dépend aujourd'hui de la faculté à créer les interconnexions entre différents systèmes de mobilité et à faciliter l'intermodalité.

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : une fragmentation des espaces ouverts

Cette organisation de l'espace urbain, dispersé, polycentrique, traversé par de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires, pose la question de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Même si l'étalement urbain a tendance à s'atténuer depuis le début des années 2000, il n'en reste pas moins consommateur et fragmenteur des espaces ouverts. Une situation qui conduit inévitablement à une raréfaction de la biodiversité, à une coupure des corridors écologiques, et à une diminution des surfaces agricoles.

On a trop souvent considéré les espaces ouverts comme des entités séparées et indépendantes, dont il fallait assurer la protection ou la valorisation. Or ces entités ne prennent leur sens que dans un fonctionnement en réseau, les reliant les unes aux autres. La valeur des espaces ouverts, trop souvent résumée à leur seule valeur économique directe, est en fait à évaluer au regard de l'ensemble des fonctions qu'ils remplissent. Les fonctions écologiques et sociales qu'ils fournissent ont notamment une valeur propre. Qui plus est, préserver, valoriser et relier ces espaces offre des marges de manœuvre pour s'adapter au changement climatique, pour freiner l'érosion de la biodiversité et pour répondre à la demande de sécurité alimentaire et d'évolution des modes de consommation.

Le choix d'une agglomération plus compacte, qui favorise le renouvellement et la modernisation des espaces déjà urbanisés, tout en offrant toutes les aménités attendues d'une qualité de vie urbaine, limite les extensions urbaines et préserve de fait les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un territoire en transitions

L'ensemble de ces évolutions témoigne de nombreuses transitions (écologique, industrielle, socio-démographique) qui agissent structurellement sur le développement du Nord Doubs, et qu'il s'agit d'accompagner dans le SCoT pour l'aménagement du territoire jusqu'à l'horizon 2040.

1.4 Les choix retenus pour concevoir le PADD et le DOO se sont fondés sur :

- Les objectifs fondamentaux issus des lois Grenelle et ALUR ;
- La prise en compte des besoins et enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'ambition du territoire à construire un projet dont la « clé de voûte » est la recherche d'un équilibre entre la volonté d'améliorer l'attractivité du Pays de Montbéliard, à travers un maintien démographique associé à la poursuite du développement économique, et la responsabilité de réduire la consommation d'espaces en respectant, voire en restaurant, un environnement menacé et fragile.

1.4.1 Un SCOT placé sous l'égide du « Grenelle de l'environnement » et accompagné par l'Etat

La note d'enjeux et le document d'association de l'Etat ont particulièrement mis l'accent sur les points suivants :

- Aborder le SCOT Nord Doubs comme un projet de territoire global, à différentes échelles et de manière transversale afin de sortir de la logique de l'addition de projets ;
- Anticiper les problèmes potentiels d'alimentation en eau potable ;
- Limiter les consommations d'espace ;
- Concilier développement économique et création d'emplois en intégrant les grands principes du développement durable ;
- Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs des habitants en assurant le renouvellement urbain des communes ;
- Préserver le capital naturel et patrimonial du Nord Doubs ;
- Limiter les obligations de déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le Porter à Connaissance s'est accompagné d'études complémentaires permettant de mieux comprendre la situation et les évolutions du territoire.

1.4.2 Un diagnostic éclairant pour préparer les choix d'aménagement

Le diagnostic et l'EIE ont permis de dégager des enjeux forts et des orientations traduites dans le PADD :

- Définir une armature urbaine claire, organisée autour d'un cœur d'agglomération Montbéliard-Audincourt-Sochaux, de 9 pôles urbains et d'un réseau de bourgs et de villages ;
- Moderniser le tissu bâti et gérer les espaces dégradés et les friches qui parsèment le territoire ;
- Maîtriser le développement de la périurbanisation, dont les conséquences sur la consommation d'espaces agricoles, l'augmentation des trajets domicile-travail et les consommations d'énergies font peser des risques à long terme sur la paupérisation des ménages et sur les budgets des collectivités ;

- Renforcer l'attractivité économique du Pays de Montbéliard ;
- Préserver les ressources naturelles et agricoles menacées par l'expansion urbaine non maîtrisée ;
- Mettre en valeur le patrimoine historique, industriel, culturel et naturel du territoire.

1.4.3 Les choix effectués pour le projet

Accompagner les transitions à l'œuvre, anticiper leurs conséquences sont les défis face auxquels une stratégie de rupture est proposée dans les choix de développement.

Les points d'appui du projet

Des signaux préoccupants concernant :

- La démographie, où même si la baisse de population s'est considérablement infléchie, sa stabilisation reste fragile compte tenu des perspectives d'affaiblissement rapide de la dynamique naturelle ;
- L'économie, les effets des restructurations industrielles encore à l'œuvre étant incertains, avec un tissu local dense mais restant encore très dépendant de quelques grands donneurs d'ordre ;
- Une fragilité des équipements et services à la personne (y compris du commerce) sous ce double effet, avec une dévitalisation progressive des centres villes ;
- Des pressions sur l'environnement, tout particulièrement en termes de gestion de l'eau, de maîtrise des déplacements individuels motorisés et de consommation d'espaces agricoles et naturels.

Si ces éléments laissent craindre une dévitalisation du territoire, ils ne sont pas inéluctables, le territoire présentant certains atouts intrinsèques à mieux valoriser pour asseoir son développement :

- L'inscription dans un bassin de vie plus large, qui globalement, pour un territoire à dominante industrielle, résiste bien aux effets des crises et présente des opportunités (accessibilité et désenclavement, diversité des cadres de vie, ressources humaines et économiques denses, ...) ;
- Un réseau d'infrastructures et de transports relativement complet facilitant les mobilités ;
- Un très bon niveau d'équipements présentant une grande diversité et maillant bien le territoire ;
- De nombreuses richesses paysagères et patrimoniales.

La stratégie sous-tendue par le projet

L'attractivité économique :

Accompagner les transitions industrielles, soutenir l'appareil productif dans ses mutations en valorisant ses nombreux atouts pour les accomplir (capacités de recherche/développement). A la différence d'autres territoires industriels anciens, le Nord Franche-Comté a jusqu'alors plutôt bien résisté aux effets de la désindustrialisation et des crises économiques. Cette capacité est en partie liée à la puissance de ses industries autour desquelles des filières de proximité se sont structurées.

Lauréat de l'appel à projet « Territoire d'Innovation de Grande Ambition », le Nord Franche Comté confirme son ambition industrielle et ouvre une nouvelle étape de son évolution industrielle, en se tournant vers l'industrie 4.0. La mobilisation des industriels, collectivités et université autour d'un même projet industriel d'avenir révèle la volonté de conjuguer industrie du futur et ancrage territorial.

Poursuivre les actions en faveur de la diversification économique, notamment pour consolider des filières économiques locales pourvoyeuses d'emplois non délocalisables, en s'appuyant sur des atouts spécifiques du territoire ainsi que sur les savoir-faire de la main d'œuvre locale : filières d'excellence (luxe, numérique, ...), filières reposant sur la valorisation des ressources naturelles (production d'EnR, agriculture de proximité, ...), filières de services à la personne.

La stabilité démographique comme ambition :

Inscrire le territoire dans cette perspective nécessite de corriger le déficit migratoire du Nord Doubs. Il repose non seulement sur sa dynamique économique mais également sur sa capacité à se valoriser comme un territoire de choix résidentiel, tout en répondant mieux aux aspirations des populations résidentes. Il convient d'agir concomitamment sur :

- **les qualités d'environnement résidentiel** : paysages urbains, offre de services locale permettant de « vivre ici mieux qu'ailleurs » (équipements, commerces, santé, éducation, loisirs, accès à la nature, ...), proximité ou accessibilité, offre de mobilité crédible permettant de valoriser la proximité avec d'autres sous-bassins dynamiques (Sud Alsace, Suisse, voire Besançon)
- **la modernisation du parc de logements** : montée en gamme de l'existant et diversification dans la construction neuve ; l'essentiel de la production neuve de logements doit aujourd'hui contribuer à renouveler le parc de logements actuels et doit être accompagné d'actions de transformation du cadre de vie pour crédibiliser ces opérations.

L'amélioration de la performance environnementale

Les systèmes climatiques globaux et régionaux ont significativement changé depuis l'ère préindustrielle entraînant des impacts importants sur l'environnement et la santé. Afin d'anticiper les défis et les conséquences du changement climatique le territoire du SCoT Nord Doubs a pour ambition d'améliorer sa performance environnementale. Il s'agit pour le Nord Doubs d'être porteur, de participer à l'atténuation du changement climatique et de préparer le territoire à l'adaptation au changement climatique.

Pour répondre à l'enjeu d'atténuation, le Nord Doubs a décidé d'agir sur deux axes principaux :

- la préservation des espaces naturels et la restauration des continuité écologiques. En effet, les écosystèmes naturels absorbent une partie des émissions de CO₂ générées par les activités humaines.
- La gestion économe des ressources : alimentation en eau, réduction des consommations énergétiques, production d'énergie renouvelable.

Pour répondre à l'enjeu d'adaptation, le Nord Doubs agit principalement sur la prévention des risques et par la promotion d'un développement territorial permettant une meilleure résilience. Le risque inondation est le principal risque, mais les choix de développement du SCoT prennent également en compte les autres risques naturels et les risques technologiques.

Les orientations retenues pour le projet

Poursuivre les efforts de consolidation économique et de diversification :

- Accompagner les restructurations industrielles,
- Développer un foncier en zones d'activités stratégiques bénéficiant d'effets vitrines et d'accessibilités autoroutières et limitant les traversées de zones urbanisées,
- Proposer un maillage de zones secondaires favorables au maintien d'emplois de proximité sur l'ensemble du territoire, pour des activités au marché plus local,
- Développer le secteur du tourisme en valorisant les qualités du territoire et en les rendant lisibles depuis les axes de flux (routiers, cyclables, fluviaux, ...),
- Promouvoir les ressources économiques rurales (agriculture, filière bois, production énergétique),
- Consolider les services en milieu urbain.

Inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation de sa population :

- Anticiper le vieillissement de la population (le prochain défi du territoire est de compenser l'affaiblissement de la dynamique naturelle par un solde migratoire positif),
- Répondre à des besoins de plus en plus diversifiés (personnes vieillissantes, recompositions familiales, jeunes actifs, salariés en mobilités professionnelles, natures d'emplois – CDD, temps partiels, intérim -, stagnation des niveaux de revenus, ...),
- Diversifier donc le parc de logements (aujourd'hui massivement dominé par un parc individuel de grands logements en accession à la propriété et des grands logements collectifs en locatif social) nécessitant une réponse en produits de petite taille, en locatifs, en proximité de services ou d'axes de transport.

Consolider les polarités urbaines et une armature urbaine hiérarchisée :

- Ne pas déstabiliser davantage les équipements et services, en évitant la poursuite de la dispersion des différentes fonctions urbaines (habitat, économie, commerce, équipements),
- Participer à la structuration du territoire métropolitain, en équilibrer le développement,
- Résorber la vacance en modernisant le parc de logements (démolitions-reconstructions, réhabilitations lourdes), orienter une part significative de la production vers cet objectif,
- Limiter la dispersion du commerce vers les axes de flux, proscrire le développement de nouvelles zones commerciales périphériques, privilégier la requalification des espaces commerciaux existants,
- Restructurer progressivement friches et espaces dégradés,
- Agir sur la qualité des espaces publics des centralités à toute échelle.

Gérer les mobilités :

- Interconnecter systèmes de transports et réseaux d'infrastructures (parcs relais, aires de covoiturage, pôles d'échanges, déploiement du transport à la demande),
- Densifier autour des axes de transports les plus structurants,

- Déployer le réseau très haut débit pour limiter les effets d'éloignement ou d'enclavement, et accompagner la révolution numérique des services.

Valoriser le paysage et l'environnement :

- Révéler les qualités, développer la trame verte et bleue et en limiter la fragmentation, s'inscrire dans des logiques de continuité,
- Résorber friches et espaces dégradés,
- Valoriser les berges des cours d'eau,
- Aménager les belvédères emblématiques.

S'inscrire dans un mode de développement où le foncier doit être considéré comme une ressource précieuse à économiser :

- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Préserver au maximum les espaces agricoles, particulièrement lorsqu'ils présentent une forte valeur agronomique,
- Protéger les espaces naturels les plus sensibles,
- Orienter les besoins de développement vers les espaces présentant le moins de valeur environnementale et d'usages.

1.4.4 Un scénario de développement « au fil de l'eau » écarté par les élus

La mise en œuvre d'un scénario de développement du territoire « au fil de l'eau », correspondant à une poursuite de la tendance de l'ensemble des facteurs qui interagissent sur le territoire, constituerait sans aucun doute la stratégie la plus simple à mettre en œuvre.

En se contentant d'une vision à court terme, cette stratégie peut apparaître relativement satisfaisante. Cependant à moyen terme, la poursuite des tendances lourdes observées dans le diagnostic accentuerait différents facteurs, comme par exemple : une perte d'attractivité du cœur d'agglomération avec une dégradation du cadre de vie, une accentuation des inégalités pour l'accès aux logements ou aux services, ou encore un gaspillage de foncier qui accroîtrait les conflits d'usage et la pression foncière, en premier lieu sur les terres agricoles.

Les dynamiques démographiques « au fil de l'eau »

- Évolution démographique faible, voire poursuite d'une lente et progressive baisse de population
- Vieillesse de la population accentuée par un solde migratoire négatif en particulier dans la tranche des jeunes actifs ;
- Diminution de la taille des ménages ;
- Stagnation, puis diminution du nombre d'actifs ;
- Poursuite des pertes démographiques dans les communes urbaines des anciennes vallées industrielles.

Risques pour le Nord Doubs

- Un tassement progressif du solde naturel (nombre de décès supérieur au nombre de naissances), non relayé par une augmentation du solde migratoire ;
- Une augmentation des spécialisations sociales des territoires, notamment dans les secteurs connaissant aujourd'hui les difficultés sociales les plus marquées ;
- Une fragilisation des équipements et des services à la population.

L'habitat « au fil de l'eau »

- Maintien d'un rythme de constructions neuves en faveur de l'habitat individuel, ne contribuant pas au renouvellement du parc de logements existant ;
- Poursuite d'investissements sur l'habitat social (démolitions, réhabilitations, reconstructions concourant progressivement à une meilleure répartition de l'offre sur le territoire) ;
- Pas de contrôle du logement privé qui s'implante dans les communes les plus attractives aux dépens du renouvellement urbain, et malgré les investissements conséquents des collectivités ;
- Faible diversification du parc restant dominé par la dichotomie logements individuels en accession à la propriété / logement locatif social en grands collectifs.

Risques pour le Nord Doubs

- Un décalage croissant de l'offre de logements par rapport à la diversité des besoins des ménages ;
- Une absence de réponse qualitative à ces besoins et une augmentation de la vacance dans le parc ancien ou les quartiers les moins attractifs ;
- Une spécialisation sociale accrue des communes ;
- Une poursuite de la perte d'attractivité du cœur d'agglomération ;
- Une banalisation des paysages ruraux par l'urbanisation périphérique et une perte d'identité territoriale, un patrimoine architectural se déqualifiant progressivement.

L'activité économique et l'emploi « au fil de l'eau »

- Modernisation de l'appareil productif avec une dynamique économique et d'innovation qui se poursuit autour de la filière automobile et de quelques filières d'excellence ;
- Faibles perspectives de développement de l'économie résidentielle ;
- Réimplantation progressive d'activités de services hors des espaces de centralité ;
- Développement de surfaces commerciales sur les axes de flux fortement concurrentes entre elles et sans plus-value pour le territoire ;
- Fragilité des exploitations agricoles en milieu péri-urbain ;
- Une faible valorisation des ressources naturelles pour le développement du territoire ;
- Diminution du nombre d'actifs.

Risques pour le Nord Doubs

- Diversification économique insuffisante pour maintenir le nombre d'emplois du territoire ;
- Perte d'attractivité démographique du territoire ;
- Apparition de nouvelles friches commerciales dans les zones périphériques ;
- Réduction de la multifonctionnalité et faible animation des centralités ;
- Concurrence/cannibalisme exacerbé entre communes ;
- Diminution des surfaces agricoles et imperméabilisation des sols importantes ;
- Saturation des réseaux routiers et banalisation des paysages.

L'organisation spatiale « au fil de l'eau »

- Une consommation foncière au fil de l'eau avec +650 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers artificialisés supplémentaires ;
- Un éclatement des fonctions urbaines hors des villes ;
- Une poursuite de la périurbanisation ;
- Une offre de foncier en zone d'activités économiques non hiérarchisée ;
- L'augmentation de l'apparition d'espaces dégradés au sein des tissus urbains ;
- Une faible valorisation des espaces naturels et agricoles ;
- Imperméabilisation des sols.

Risques pour le Nord Doubs

- Une consommation d'espaces agricoles non maîtrisée ;
- Diminution des surfaces agricoles et segmentation des exploitations ;
- Pression sur les milieux naturels et les corridors écologiques ;
- Perte d'attractivité renforcée pour les villes moyennes du territoire et pour les services dont elles disposent ;
- Augmentation du coût des réseaux permettant de desservir les zones urbanisées ;
- Augmentation des distances à parcourir pour accéder aux services et commerces, et pour lesquels les réseaux de transports en commun ne peuvent apporter de solution satisfaisante ;
- Faible maîtrise des consommations énergétiques ;
- Augmentation des risques d'inondation liés à une augmentation des zones imperméabilisées.

La mobilité et les déplacements « au fil de l'eau »

- Des déplacements en modes alternatifs à la voiture individuelle, freinés par les ruptures de charges nécessaires pour accomplir des trajets ;
- Augmentation de la motorisation des ménages ;

- Stagnation de la part des transports en commun, avec néanmoins des lignes structurantes Evolity et une meilleure organisation du réseau de transports urbains associé ;
- Maintien de la part des modes doux ;
- Apparition possible de phénomènes de congestion sur l'A 36 par augmentation des flux de transit ;
- Déploiement du réseau à très haut-débit permettant de limiter les risques d'isolement de certaines parties du territoire.

Risques pour le Nord Doubs

- Augmentation des niveaux de pollution atmosphérique ;
- Impacts sur le long terme sur le revenu des ménages les plus fragiles contraints à utiliser leur voiture ;
- Des espaces publics restant majoritairement dominés par l'usage de la voiture et ne participant pas à la requalification des espaces « habités ».

1.5 Le scénario retenu

Il est indéniable que le territoire du SCoT Nord Doubs dispose de nombreux facteurs d'attractivité. Toutefois, ils pourraient être remis en cause si aucune réponse n'est apportée aux problématiques soulevées. Conscients des risques déjà à l'œuvre sur le territoire, les élus ont opté pour une stratégie d'aménagement permettant de remédier en partie à cette situation, en actionnant les leviers dont ils disposent dans ce cadre.

PADD

Axe 1 : S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale

Axe 2 : Mieux vivre dans le Nord Doubs

Axe 3 : Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs

Les ambitions majoritairement exprimées pour structurer le PADD :

Pour l'axe 1 :

- la nécessité d'une meilleure coordination du développement à l'échelle de la zone d'emplois, avec une planification d'espaces de projet phares permettant au territoire du Nord Doubs d'affirmer un positionnement structurant dans le pôle métropolitain ;
- la valorisation de la complémentarité des territoires ruraux, urbains et industriels composant le Nord Franche-Comté comme vecteur de développement d'ensemble ;
- la volonté de promouvoir une organisation territoriale qui puisse garantir la pérennité des grandes entités naturelles, paysagères, agricoles et forestières ;
- la reconnaissance de la multifonctionnalité (environnementale, économique et sociale) de la nature et des espaces agricoles, avec une valorisation des ressources naturelles pour le développement économique et les usages de loisirs ;
- la valorisation de la proximité des services et des équipements pour contribuer à la diversification économique ;
- la priorisation de développements économiques sur des sites stratégiques à forte visibilité ainsi que l'organisation de lieux de services aux entreprises favorisant l'innovation et la consolidation de nouvelles filières ;
- l'amélioration des interconnexions pour développer l'accessibilité à l'échelle de la zone d'emplois, et une organisation du développement devant favoriser le renforcement du niveau de service des transports collectifs et permettre de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture depuis les principaux bourgs vers les grands équipements et pôles d'emplois.

Pour l'axe 2 :

- la nécessité de diversifier l'offre de logements, pour répondre aux nouveaux types de besoins exprimés par les populations (compte tenu de l'évolution de la composition et de la taille des ménages, de l'évolution des revenus, des changements de parcours professionnels) ;
- celle de créer une attractivité suffisante pour des populations nouvelles ;
- la volonté d'aménager des espaces de vie de qualité et de favoriser le réinvestissement du patrimoine bâti des centres ;

- l'orientation des développements nouveaux devant éviter de déstabiliser les équilibres territoriaux actuels, en s'appuyant notamment sur la consolidation d'une armature urbaine fondée sur l'offre d'équipements et de services existante et les conditions d'accessibilité ainsi que sur la valorisation des zones d'activités déjà existantes ou programmées ;
- l'amélioration de l'accessibilité globale, visant à réduire la dépendance à la voiture, en veillant à mieux organiser les interconnexions entre les différents systèmes de transport (y compris routiers) ;
- l'intégration d'itinéraires favorables aux modes doux de déplacements (cycles, piétons).

Pour l'axe 3 :

- la volonté de protéger et mettre en scène les différents patrimoines (urbain, rural et industriel) au moins les plus emblématiques, et plus globalement de mettre en valeur les savoir-faire issus de l'industrie et de l'agriculture ;
- l'amélioration de la qualité des espaces en vitrine d'axes routiers et ferroviaires ou de lieux de passage ;
- la nécessité de gérer le développement en fonction des qualités spécifiques de chaque morceau du territoire en s'appuyant sur des usages renouvelés correspondant aux aspirations contemporaines de la société ;
- la volonté unanime de promouvoir un mode de développement visant à régénérer des centralités animées, dans lesquelles l'articulation des différentes fonctions urbaines doit être promue ;
- le besoin de réinvestir des secteurs délaissés et de maîtriser davantage certains développements en périphérie, plus particulièrement en entrée de ville ;
- l'objectif de mieux maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et de déployer une trame verte et bleue qui guide les choix de développement et d'une prise en compte des valeurs environnementales des espaces (agronomie, biodiversité, paysage, ...) ;
- l'organisation de coupures à l'urbanisation appuyées sur des corridors écologiques ;
- la nécessité de valoriser / améliorer la qualité des milieux (forêts, espaces naturels remarquables, rives des cours d'eau, espaces soumis à risques naturels, sources, ...), et de gérer leur accessibilité pour la fréquentation de loisirs.

Ces 3 axes trouvant leur traduction règlementaire dans les 5 chapitres du DOO :

DOO

Chapitre 1 : l'armature urbaine

Chapitre 2 : l'armature verte et bleue

Chapitre 3 : l'armature économique

Chapitre 4 : l'armature de la mobilité et du paysage

Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

1.5.1 L'armature urbaine

La mobilité accrue des habitants depuis plusieurs décennies permet à chacun d'étendre son territoire de vie. Dans le Pays de Montbéliard, les habitants font leurs choix, en matière d'achats, de divertissements ou de travail, non plus seulement en fonction des distances à parcourir, mais surtout en fonction du service qu'ils recherchent. Cette tendance est, certes, corrigée par le coût des carburants, mais cette pratique de la ville « au choix » reste dominante. Elle présente toutefois l'inconvénient d'augmenter le nombre de déplacements ainsi que les kilomètres parcourus.

Elle contribue ainsi à l'émission de gaz à effet de serre. De plus, la dispersion des lieux d'habitat, de commerces, de travail contribue à la consommation d'espace par l'urbanisation et nécessite la création d'infrastructures coûteuses financièrement et pour l'environnement.

Dès lors, l'organisation de l'armature urbaine est primordiale pour plusieurs raisons. L'objectif va être de limiter les déplacements pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ; mais aussi de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de mobilité, de dépendance énergétique, d'accès au logement, aux services et à l'emploi.

Il faut pour cela, offrir sur un même lieu, les services, les logements, une offre de mobilité, un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population. Cela n'est pas possible sur tout PMA.

Il est donc nécessaire de structurer des polarités, c'est-à-dire des lieux où un certain niveau de services, d'équipements et de commerces peuvent être regroupés moyennant une concentration de population et d'emplois suffisante.

Le rôle des 72 communes du Nord-Doubs a été qualifié à partir d'une analyse statistique approfondie qui a pris en compte le nombre d'emplois, le nombre d'habitants et le niveau d'équipements/commerces/services. Ces indicateurs ont eu pour objectifs de déterminer le niveau de rayonnement de chaque commune afin d'apprécier son rôle dans l'organisation de l'armature urbaine.

En fonction de ces variables, 4 niveaux de polarité ont ainsi été identifiés et partagés par les élus de PMA :

- Les **centralités du coeur d'agglomération** jouent un rôle structurant pour le territoire mais aussi pour le Nord Franche-Comté. De ce fait, leurs stratégies de développement tiennent compte des synergies avec les polarités voisines.

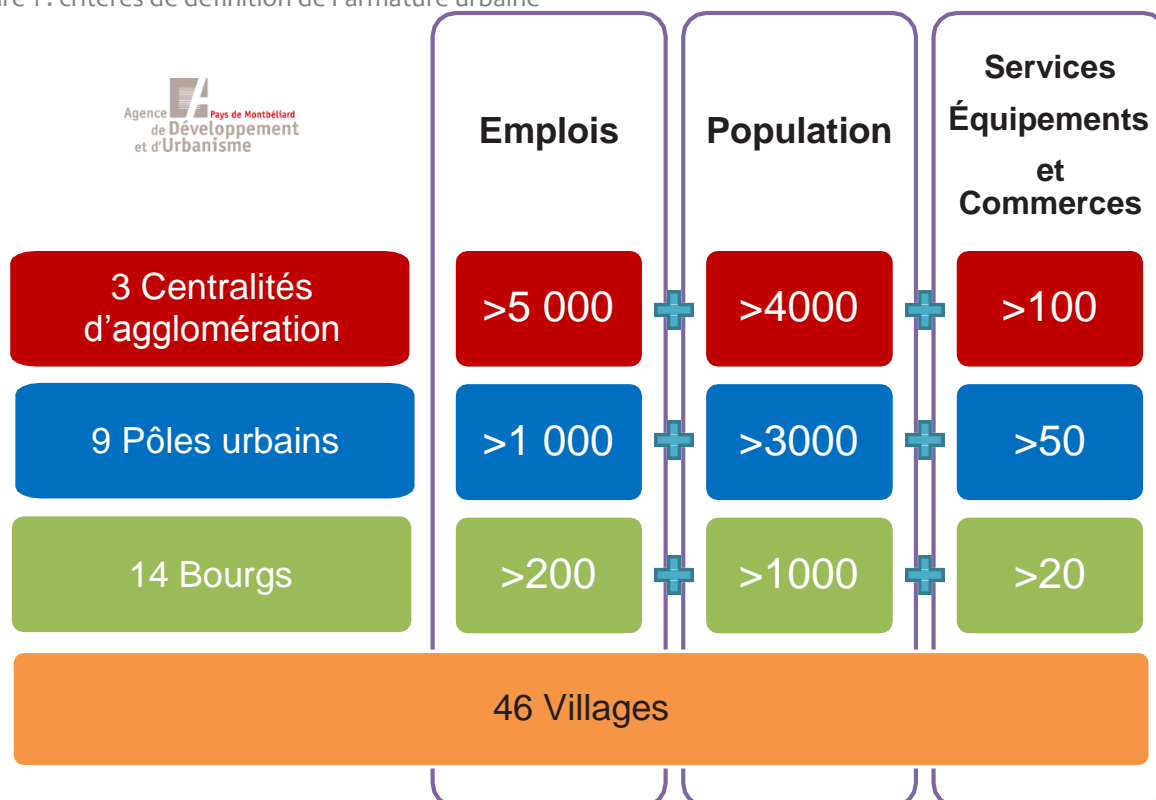
Afin de conforter et renforcer l'attractivité de ces centres, les politiques de développement et d'aménagement favorisent la diversification des fonctions urbaines, qu'elles soient résidentielles ou économiques. Ainsi, les centralités mettent en place des stratégies visant à renouveler et diversifier leur parc de logements et sont le lieu privilégié pour l'implantation d'activités de rayonnement métropolitain (services de niveau supérieur, commerces, grands équipements, offre de santé, etc.). Elles s'appuient sur les réseaux des pôles urbains auxquels elles sont connectées grâce aux réseaux de transports en commun.

- Les **pôles urbains** jouent un rôle de relais pour les communes du Nord Doubs du point de vue économique, résidentiel mais aussi en ce qui concerne l'offre d'équipements et de services et permettent ainsi un développement équilibré du territoire. Les pôles urbains visent donc le renouvellement des tissus résidentiels et des espaces d'activités, la densification de leurs centres et la garantie de l'offre d'équipements et de services à la population.

- Les **bourgs** ont une vocation de « proximité » pour les communes alentours. En tenant compte de la situation des pôles urbains, ils accueillent des activités permettant d'équilibrer l'emploi dans le Nord Doubs ainsi que des services, commerces et équipements de proximité, pour répondre aux besoins quotidiens de la population. La croissance de l'habitat est à lier au développement de l'emploi, des services et des équipements afin de ne pas déstabiliser les équilibres territoriaux du Nord Doubs et ne pas porter atteinte à l'environnement.
- Les **villages** se développent pour permettre le maintien de leur population et garantir le bon fonctionnement de leurs équipements et services. Les extensions sont limitées et les implantations / développement d'activités favorisent prioritairement les potentiels économiques ruraux des villages.

Le schéma ci-après montre la pondération qui a été utilisée pour chaque critère, et qui a donc déterminé les polarités finales :

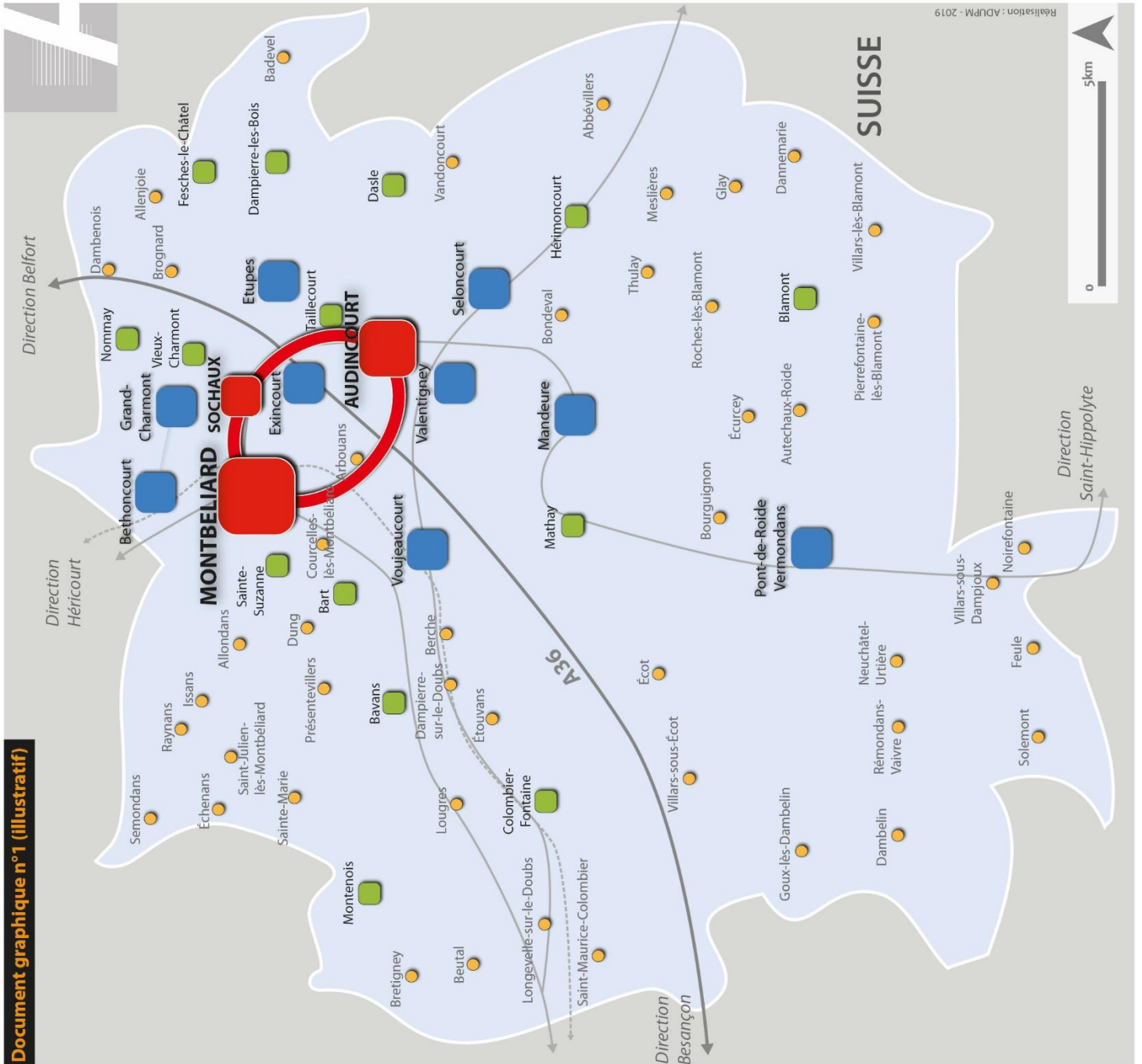
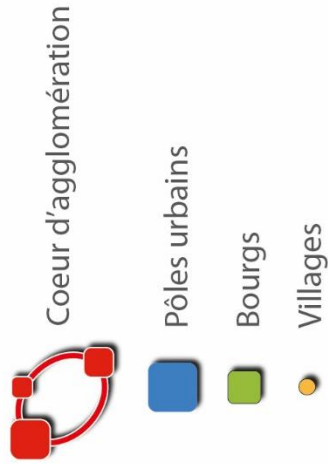
Figure 1 : critères de définition de l'armature urbaine



L'armature urbaine souhaitée, présentée dans le DOO, est le projet politique d'organisation du territoire pour demain. La définition de cette armature urbaine doit être le support de la cohérence du développement du Pays de Montbéliard, et garante de l'équité et de l'équilibre territorial. Le constat effectué est en effet celui d'un très bon niveau d'équipements et de services du territoire, mais fragilisé par les évolutions socio-démographiques. L'armature urbaine définie vise donc à ne pas déstabiliser davantage cette offre.

Les élus du Syndicat Mixte, puis de PMA, ont décidé d'affirmer que la mise en place d'une attractivité renouvelée du territoire passe par une bonne organisation de l'infrastructure urbaine, périurbaine et rurale. C'est à ce titre que le DOO du SCOT prescrit d'adosser à cette carte de l'armature urbaine des objectifs d'urbanisation prioritaire afin de permettre une diversification des types de constructions de logements, une optimisation de l'offre de services et de commerces, ainsi qu'une meilleure utilisation des réseaux de transports en commun.

L'ARMATURE URBAINE



1.5.2 Les principes de la politique de l'habitat

Face au constat global de l'inadéquation de l'offre de logements à la demande, la problématique de l'habitat est aujourd'hui avant tout qualitative, tant concernant le parc de logements lui-même (diversité de produits, niveaux de prestations) que l'environnement dans lequel il est inscrit (aménités et cadre de vie de proximité, accessibilité aux services).

Considérant l'hétérogénéité croissante des besoins des ménages, la stratégie se traduit donc en premier lieu par un objectif général de modernisation de l'offre décliné autour des notions suivantes :

- favoriser une production neuve de logements qui concourt à la diversification des typologies de produits offertes sur le territoire ;
- accélérer fortement le renouvellement du parc de logements pré-existants afin qu'il monte en gamme et réponde davantage aux aspirations contemporaines des ménages ;
- créer les conditions d'attractivité résidentielle en valorisant globalement la diversité des cadres de vie et en agissant sur la qualité urbaine des secteurs souffrant de déprise, pour redonner l'envie d'y habiter.

Le DOO du SCoT exprime ces différents objectifs de diversification pour permettre aux PLH successifs de les traduire précisément en indications programmatiques, en les articulant à un objectif spatial, défini directement par le SCoT, de modernisation de l'offre globale de service et de qualité du cadre de vie. Il s'agit ainsi d'agir concomitamment sur les programmes de logements et le contexte de proximité dans lequel ils s'inscrivent.

L'évaluation quantitative des besoins en logements pour la période 2018-2040

Celle-ci est déterminée par la réponse à deux ambitions majeures du projet :

- celle de la stabilisation démographique du territoire,
- celle de l'accélération du rythme de renouvellement du parc de logements.

La méthode classique d'évaluation des besoins en logements consiste à considérer 4 types de besoins :

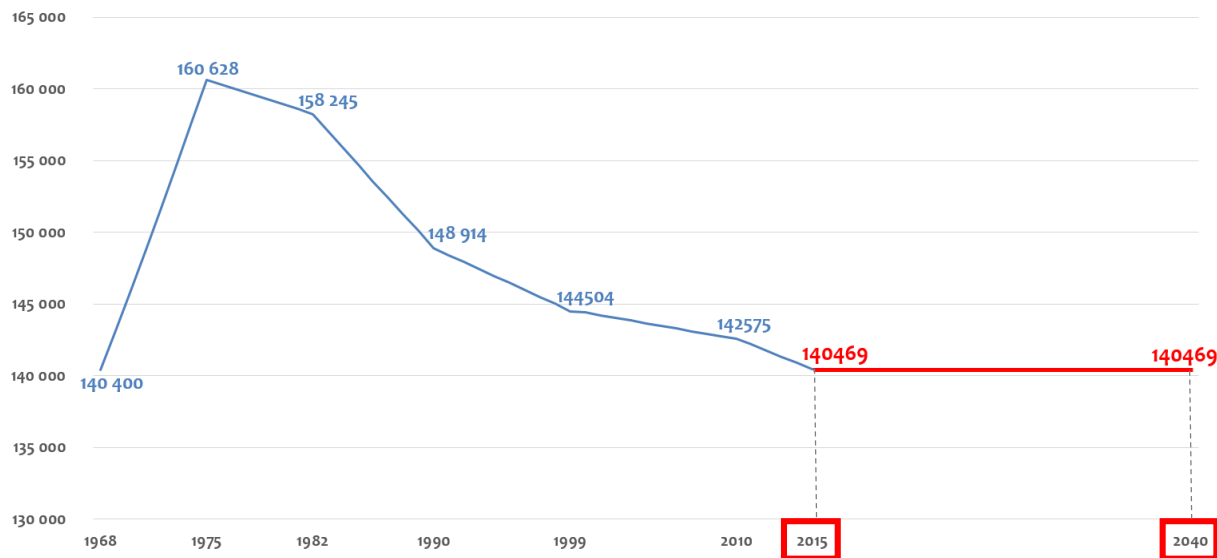
- les besoins liés aux évolutions démographiques,
- les besoins liés au desserrement des ménages,
- les besoins liés au renouvellement du parc,
- les besoins liés à la fluidité du parc.

Parallèlement à l'élaboration du SCoT Nord Doubs, Pays de Monbéliard Agglomération a précisé sa stratégie de l'habitat et l'a déclinée dans son PLH avec l'appui du groupement d'études « CODRA – Territoires Autrement ». Sans affiner autant l'analyse, la cohérence des besoins exprimés dans le cadre du SCoT a pu ainsi être vérifiée tout au long de la démarche d'étude.

Les besoins liés aux évolutions démographiques : un objectif de stabilisation démographique

La population est en baisse depuis 1975 dans le Nord Doubs, avec encore une diminution de -0,3 % entre 2010 et 2015, pour atteindre 140 469 habitants. L'ambition exprimée par le PADD est celle d'un renversement de tendance, en s'inscrivant dans une perspective de stabilisation démographique à horizon 2040. Les besoins à considérer concernant les évolutions démographiques sont donc nuls.

Figure 2 : Evolution démographique du Nord Doubs entre 1968 et 2015, et objectif démographique entre 2015 et 2040



Source : INSEE - réalisation : ADU

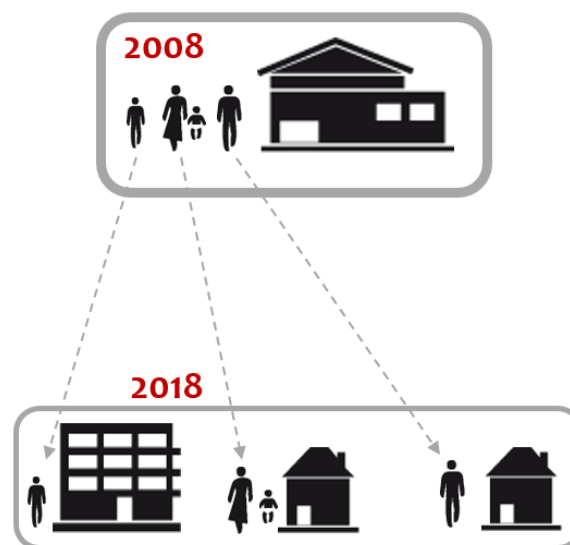
Les besoins liés au desserrement des ménages : tenir compte d'une réduction de la taille moyenne des ménages qui s'atténuera dans le temps

En revanche, cette ambition de stabilité crée un besoin en logements pour compenser la baisse de la taille moyenne des ménages. En effet, pour une population égale, les ménages sont de plus en plus nombreux sous cet effet.

Les évolutions sociales et sociétales (vie en couples plus tardive, décohabitations plus nombreuses, divorces, ...) induisent des ménages plus petits. Ainsi, de manière très caricaturale, le schéma ci-contre présente une famille de 4 personnes en 2008. 10 ans plus tard, en 2018, le couple s'étant séparé et l'adolescent étant devenu étudiant, la famille est passée d'un besoin d'1 à 3 logements en 10 ans.

Concrètement, la taille moyenne des ménages dans le territoire du SCoT est passée de 2,5 à 2,25 personnes/ménage entre 1999 et 2015 (soit -0,68 % par an).

Figure 3 : Schéma simplifié du desserrement



Réalisation : ADU

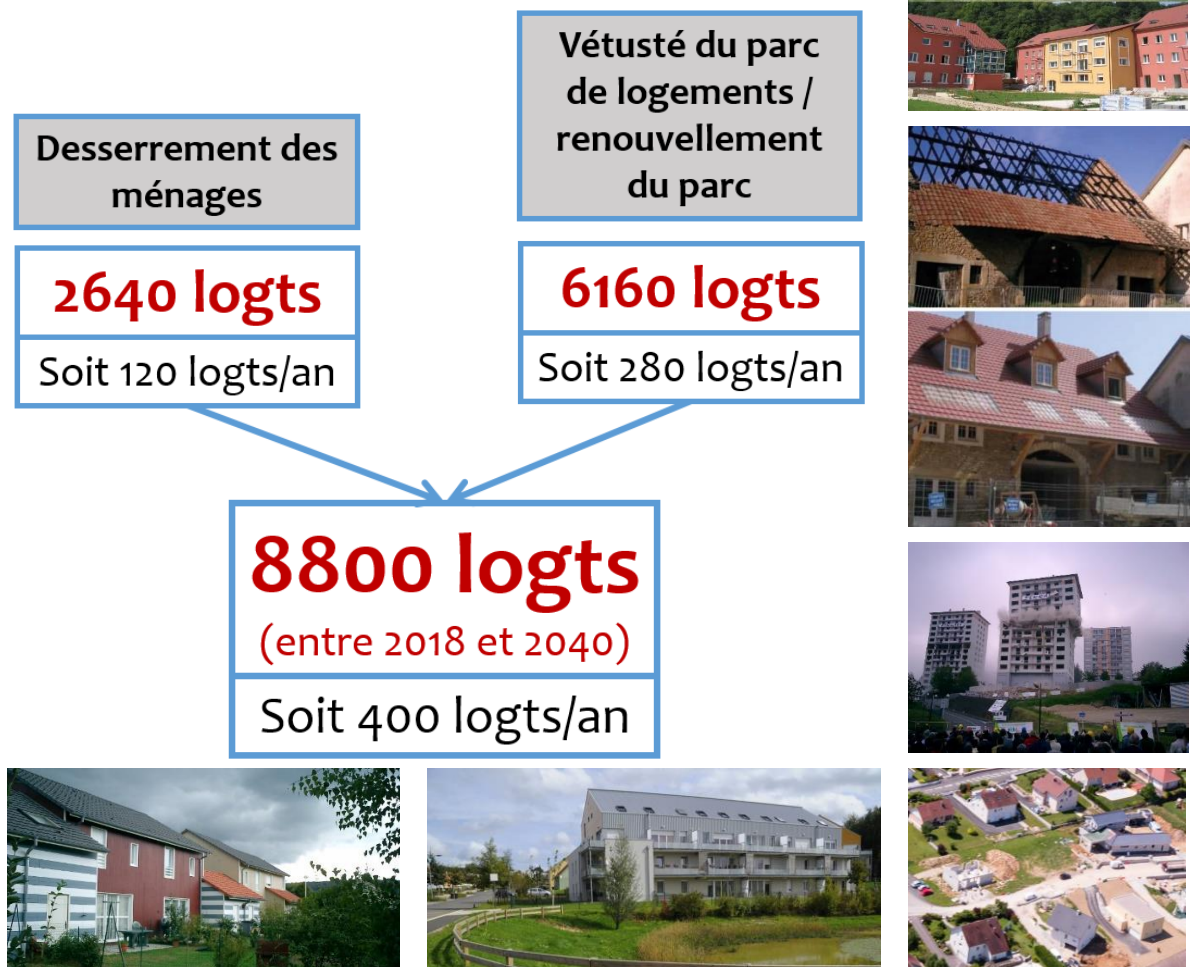
L'hypothèse retenue dans le cadre du SCoT est une baisse de -0,2 % par an de cette taille moyenne des ménages : celle-ci correspond à la poursuite d'un infléchissement progressif de ce rythme de diminution compte tenu notamment du vieillissement de la population dans le même temps et de phénomènes de décohabitation qui seront par conséquent de moins en moins nombreux. Cette hypothèse amène à une taille moyenne des ménages de 2,14 personnes/ménage en 2040.

A population égale, cela représente donc un besoin pour accompagner le desserrement des ménages d'un peu plus de 120 logements par an, soit 2640 logements à produire sur la période 2018-2040.

Les besoins liés au renouvellement du parc : la volonté d'une modernisation massive du parc de logements

Ces besoins correspondent à la partie de la production de logements qui compense des sorties du parc de logements préexistant constatées dans le même temps ; cette partie de la production permet de renouveler le parc existant vétuste ou changeant d'affectation, par le fait de démolitions volontaires ou accidentelles du parc ancien, de leur regroupement éventuel, de leur transformation d'usage ou de leur obsolescence naturelle. Il s'agit d'évaluer le volume de logements neufs qui ne va pas augmenter le stock global de logements mais qui va remplacer des logements hors d'usage, ayant été démolis ou ayant changé d'affectation.

Figure 4 : Besoins en logements pour le SCOT Nord Doubs



Dans le cadre du SCoT, le choix est fait de porter une ambition très forte en matière de démolition et de modernisation de l'habitat. Ainsi, alors que le taux de renouvellement du parc a été de 0,16 % par an sur la période 2008-2013 (il est même passé en-dessous de 0,1 % par an sur la période 2010-2015 !), l'objectif dans le cadre du SCoT est de tripler ce rythme en le passant à 0,45 % par an. Cela correspond à un besoin de 6160 logements sur la période 2018-2040, soit 280 logements par an, destinés à se substituer à des logements préexistants insuffisamment qualitatifs ou inadaptés. Ce taux de renouvellement est notamment envisageable du fait des démolitions importantes à réaliser dans le cadre de projets de renouvellement urbain ; l'enjeu est que de tels projets se développent progressivement sur d'autres segments de parc que l'habitat social.

Si cette part de la production ne se fait pas en rénovation lourde de logements ou n'est pas compensée par des démolitions, elle se traduira par la poursuite de l'augmentation de la vacance.

Les besoins liés à la fluidité : contenir et résorber la vacance de logements

Compte tenu du taux élevé de vacance et de sa progression rapide, le besoin est estimé comme nul.

La définition d'objectifs restreints de production de logements, dont une part majeure doit servir au renouvellement du parc, est destinée à stopper la progression de la vacance puis à la résorber progressivement.

En résumé, le **besoin annuel en logements**, établi sur le double objectif de **stabilisation de la population et d'un très fort renouvellement**, est estimé à :

- 120 logements destinés à étoffer le parc de logements existants, pour accompagner le desserrement ;
- + 280 logements destinés à se substituer à des logements préexistants, par le biais de démolitions-reconstructions, de restructurations ou de réhabilitations lourdes.

Les objectifs de production de logements

Considérant l'évaluation quantitative des besoins exprimée ci-dessus, le DOO indique que l'objectif annuel moyen est d'atteindre une production de 400 logements à l'échelle du SCoT, entre 2018 et 2040. Cet objectif de production fait l'objet d'une répartition communale établie au prorata de population de chacune des communes au sein de PMA.

Pour exemple, cette répartition est déclinée dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2015.

Les Programmes Locaux de l'Habitat successifs proposent un parcours pour atteindre ces objectifs, et leurs évaluations alimenteront les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans a minima.

En outre, à l'échelle du SCoT, la production de nouveaux logements doit se faire à hauteur de 70 % au minimum par densification ou mutation du tissu urbain : comblement de dents creuses, aménagement de friches, réhabilitations lourdes, démolitions-reconstructions. Les 30% d'extension urbaine ne sont autorisées que si elles sont réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées, et en lien avec les directions d'urbanisation inscrites sur la carte globale de gestion des équilibres.

Tableau 2 : Exemple récapitulatif des objectifs annuels de production de logements

Commune	Population 2015	Poids de population de la commune dans PMA	L'objectif de production de 400 logements répartis par commune	Commune	Population 2015	Poids de population de la commune dans PMA	L'objectif de production de 400 logements répartis par commune
Abbévillers	1026	0,73%	3	Grand-Charmont	5584	3,98%	16
Allenjoie	734	0,52%	2	Hérimoncourt	3638	2,59%	10
Allondans	245	0,17%	1	Issans	247	0,18%	1
Arbouans	943	0,67%	3	Longeville-sur-Doubs	697	0,50%	2
Audincourt	14121	10,05%	40	Lougres	774	0,55%	2
Autechaux-Roide	534	0,38%	2	Mandeure	4847	3,45%	14
Badevel	833	0,59%	2	Mathay	2175	1,55%	6
Bart	2022	1,44%	6	Meslières	382	0,27%	1
Bavans	3683	2,62%	10	Montbéliard	25336	18,04%	72
Berche	479	0,34%	1	Montenois	1519	1,08%	4
Bethoncourt	5652	4,02%	16	Neuchâtel-Urtière	185	0,13%	1
Beutal	291	0,21%	1	Noirefontaine	396	0,28%	1
Blamont	1224	0,87%	3	Nommay	1672	1,19%	5
Bondeval	475	0,34%	1	Pierrefontaine-lès-Blamont	445	0,32%	1
Bourguignon	946	0,67%	3	Pont-de-Roide-Vermondans	4215	3,00%	12
Bretigny	73	0,05%	0	Présentevillers	452	0,32%	1
Brogard	476	0,34%	1	Raynans	343	0,24%	1
Colombier-Fontaine	1344	0,96%	4	Rémondans-Vaivre	233	0,17%	1
Courcelles-lès-Montbéliard	1174	0,84%	3	Roches-lès-Blamont	643	0,46%	2
Dambelin	484	0,34%	1	Sainte-Marie	709	0,50%	2
Dambenois	736	0,52%	2	Sainte-Suzanne	1557	1,11%	4
Dampierre-les-Bois	1659	1,18%	5	Saint-Julien-lès-Montbéliard	168	0,12%	0
Dampierre-sur-le-Doubs	463	0,33%	1	Saint-Maurice-Colombier	907	0,65%	3
Dannemarie	112	0,08%	0	Séloncourt	5864	4,17%	17
Dasle	1420	1,01%	4	Semondans	298	0,21%	1
Dung	662	0,47%	2	Sochaux	3978	2,83%	11
Échenans	155	0,11%	0	Solemont	165	0,12%	0
Écot	503	0,36%	1	Taillecourt	1106	0,79%	3
Écurcey	273	0,19%	1	Thulay	220	0,16%	1
Étouvans	809	0,58%	2	Valentigney	10196	7,26%	29
Étupes	3698	2,63%	11	Vandoncourt	842	0,60%	2
Exincourt	3214	2,29%	9	Vieux-Charmont	2706	1,93%	8
Feschés-le-Châtel	2208	1,57%	6	Villars-lès-Blamont	448	0,32%	1
Feule	182	0,13%	1	Villars-sous-Dampjoux	367	0,26%	1
Glay	347	0,25%	1	Villars-sous-Écot	356	0,25%	1
Goux-lès-Dambelin	279	0,20%	1	Voujaucourt	3320	2,36%	9
				TOTAL	140469	100%	400

Source : INSEE - réalisation : ADU

Dans la lecture de ce tableau, et notamment sa dernière colonne, il ne faut pas oublier que près des 2/3 de la production de ces logements doit permettre le renouvellement du parc de logements.

Les objectifs quantitatifs ainsi déterminés sont notamment à ajuster en fonction de l'analyse de la vacance structurelle dans chaque commune et de la structure du parc de logements concernés. En effet, l'objectif porté par le SCoT est d'agir sur la vacance structurelle en la réduisant de plus de la moitié entre 2018 et 2040 : le territoire du Nord Doubs compte en effet plus de 7500 logements vacants en 2016, dont près de 2700 le sont depuis plus de deux ans. Avec un rythme de 90 logements annuellement remis sur le marché, cela permettrait d'atteindre 2000 logements réhabilités. En fonction des caractéristiques du parc de chaque commune, les possibilités de réinvestissement de logements vacants doivent donc être étudiées.

1.5.3 L'armature verte et bleue

Les continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue du SCoT Nord Doubs a été élaborée en lien avec le SRCE de Franche-Comté en précisant à l'échelle locale les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la remise en bon état des continuités écologiques. Ainsi, à partir des enjeux propres au Nord Doubs, 5 sous-trames ont été définies : la trame des forêts, la trame des prairies, la trame des vergers, la trame des pelouses sèches, la trame bleue des milieux aquatiques et milieux humides.

L'ambition de maintenir et d'améliorer la biodiversité du territoire impose d'aller plus loin que le simple fait de protéger des îlots de nature. Or, comme l'a soulevé l'état initial de l'environnement, l'urbanisation et les infrastructures, notamment routières, ont fractionné les habitats écologiques et ont favorisé l'étalement urbain. Si bien qu'aujourd'hui les continuités écologiques ne sont plus du tout évidentes. Face à cette problématique, l'objectif fixé dans le SCoT est double :

- ne pas aggraver la situation actuelle et donc préserver les continuités encore existantes ;
- permettre la reconstitution de celles aujourd'hui coupées, sachant que cette ambition se fera sur le long terme.

Le SCoT s'attache particulièrement à préserver des continuités fragiles en protégeant 19 continuités forestières étroites. Le DOO prévoit également des prescriptions spécifiques pour les continuités des cours d'eau et pour améliorer à long terme les franchissements de l'A36 et du canal.

La transition énergétique

Face aux problématiques du changement climatique, les élus du SCoT ont souhaité promouvoir un modèle de développement économe en énergie, limitant les émissions de gaz à effet de serre et permettant le déploiement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, ils ont opté pour :

- une organisation de l'armature urbaine ayant pour objectif de limiter les déplacements, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de réduire la dépendance énergétique (cf. 1.5.1 L'armature urbaine) ;
- la mise en place de transports collectifs dont l'armature repose sur les 3 gares TER et le réseau de bus Evolity ;
- un déploiement des aménagements permettant les déplacements doux ;
- un renouvellement urbain et une densification avec le développement de formes urbaines plus compactes et permettant de réduire les déperditions d'énergie ;
- l'encouragement au recours aux énergies renouvelables, les solutions (bois énergie, photovoltaïque, éoliennes, méthanisation, hydraulique...) devant être adaptées à chaque projet tout en s'assurant de la bonne intégration des équipements de production.

Les risques

L'état initial de l'environnement a mis en exergue l'importance des superficies impactées par le risque, que ce dernier soit naturel ou technologique.

Au travers de l'élaboration des différents plans de prévention des risques et des diverses études qui ont été menées sur le territoire, les élus du SCoT ont disposé d'une connaissance du risque et ont pu intégrer cette dimension incontournable dans le choix de leur projet.

L'ensemble des orientations du SCoT vise à corriger le mode d'urbanisation qui a participé à l'aggravation des risques sur le territoire. Au-delà de la prise en compte du risque et du respect des prescriptions qui lui sont liées, l'objectif pour les années à venir est de ne plus « subir » le risque mais de développer des modes d'urbanisme qui permettent « de vivre avec le risque ». À ce titre, le PADD et le DOO affirment clairement :

- la volonté de ne pas ouvrir à l'urbanisation des secteurs en extension actuellement non urbanisés en zone inondable quel que soit l'aléa, avec pour objectif sous-jacent de permettre uniquement la finalisation d'une enveloppe urbaine si l'aléa est faible ou modéré ;
- de limiter le risque de ruissellement à travers plusieurs actions : la limitation de l'urbanisation sur les reliefs, la préservation des cours d'eau, de leur ripisylve, des zones humides. De plus, la gestion des eaux pluviales dans le cadre de chaque opération d'aménagement doit permettre de réaliser les ouvrages nécessaires et de limiter l'imperméabilisation, lancer des études hydrauliques en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- de prendre en compte les servitudes ou les prescriptions liées au risque technologique.

L'eau

Concernant la ressource en eau, les élus se sont attachés à faire converger les orientations politiques du SCoT avec celles définies dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et celles du SAGE Allan.

À ce titre, plusieurs orientations ont été définies dans le DOO, à savoir :

- Assurer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau, notamment en prenant en compte les périmètres de protection des captages dans les choix de développement de l'urbanisation,
- Lutter contre la pollution des eaux souterraines et des cours d'eau,
- Prendre en compte les risques d'inondation,
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Préserver les berges des différents cours d'eau y compris des canaux d'irrigation de l'urbanisation nouvelle,
- Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau.

Avec la mise en œuvre de ces orientations, le SCoT participera notamment à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

1.5.4 L'armature économique

L'agriculture

Une partie des espaces naturels, réservoirs de biodiversité et continuités écologiques sont des espaces agricoles. Le SCoT s'attache non seulement à les préserver mais les considère également comme support du développement d'une « économie verte ».

Concernant la préservation du foncier agricole, le SCoT a un rôle important à jouer car, en déterminant un projet de planification urbaine clair et peu consommateur de foncier agricole, il permet de donner une lisibilité aux exploitations sur le long terme. Les prescriptions retenues visent à reconnaître autant la fonction économique que les rôles environnementaux et paysagers de l'agriculture, la reconnaissance d'une valeur économique des espaces agricoles étant la première garante de sa protection.

Zones d'Activités Economiques

Les orientations retenues pour les ZAE

Les espaces d'activités de l'agglomération sont polyvalents. Excepté Technoland 2, ils accueillent tout type d'entreprise de manière indifférenciée. Le manque de réglementation ou de régulation dans l'implantation des entreprises peut générer des situations de concurrence des espaces d'activités entre eux, nuire à l'identité des zones ou encore pénaliser les possibilités de développement de services aux entreprises.

La concurrence des espaces d'activités s'exprime également avec les centres urbains, ayant pour effet l'affaiblissement de leurs fonctions économiques, pourtant essentielles à leur vitalité.

Afin d'optimiser l'occupation des espaces encore disponibles ou à créer et d'éviter les concurrences, une stratégie d'implantation différenciée des entreprises est définie sur la base des principes suivants.

Maintenir le caractère sélectif de Technoland 2

Technoland 2 est la seule zone d'activité sélective du territoire, dont elle constitue la vitrine économique. Les fortes exigences environnementales, architecturales et paysagères participent à l'attractivité de la zone, en particulier pour des entreprises à la recherche d'une vitrine et soucieuses de leur image.

Le caractère sélectif de Technoland 2 est à préserver car il contribue à l'attractivité économique de l'agglomération et permet d'offrir des capacités d'accueil réellement concurrentielles par rapport à l'offre des zones équivalentes développées sur le Pays d'Héricourt et le territoire de Belfort. Cette orientation impose la création d'une offre foncière alternative pour l'accueil d'activités plus ordinaires, à la recherche d'accessibilité, d'espace et d'isolement par rapport aux zones résidentielles.

Le corridor autoroutier comme zone préférentielle de développement économique

Compte tenu de l'importance décisive de l'accessibilité routière dans les choix d'implantation des entreprises, l'offre en espaces d'activités est à concevoir en priorité par rapport à une proximité autoroutière.

Il s'agit de consolider un appareil économique principal déjà existant dans le corridor autoroutier et offrant encore une variété de potentiels. Dans ce périmètre, le SCoT doit favoriser l'implantation d'entreprises au sein des espaces existants et permettre la création d'une nouvelle zone sur les Hauts de Mathay pour l'accueil d'activités industrielles et logistiques non souhaitables à Technoland 2. Le SCoT retient la partie Sud de la zone des Hauts de Mathay en raison de son accessibilité directe depuis l'autoroute sans traversée d'agglomération et de son éloignement des zones résidentielles.

Le renforcement du rôle économique de la centralité d'agglomération est également recherché. Cet espace doit devenir le lieu préférentiel d'accueil d'activités tertiaires, de services, de recherche et développement. Les sites PSA Nord, EDF et Gros Pierrons, situés dans un périmètre resserré autour des 3 centres-villes du cœur d'agglomération, offrent des potentiels fonciers répondant à cet objectif. Les pôles urbains de l'armature urbaine pourront également accueillir ce type d'entreprises dans leurs centres villes ou sur des espaces en continuité directe.

Organiser un maillage de petites ZAE autour des bourgs centres ruraux

Dans une agglomération à la double personnalité industrielle et rurale, le développement d'espaces d'activités doit s'inscrire dans un objectif de cohésion du territoire. La répartition de l'offre doit aussi participer au maintien de la vitalité des espaces ruraux.

Le SCoT organise un maillage de petites ZAE en milieu rural organisé autour des bourgs centres et du pôle urbain de Pont-de-Roide-Vermondans. Il s'agit de répondre à une demande mal satisfaite d'entreprises artisanales et de services fonctionnant avec des marchés de proximité, tout en venant consolider les bourgs et leur offre de services. Cette stratégie permet aussi d'éviter une dispersion excessive de l'offre sur le territoire qui génère une forme de concurrence.

Des secteurs préférentiels pour la création de nouvelles ZAE sont ainsi définis autour des bourgs principaux et situés le long d'un axe routier structurant :

- Montenois / Sainte-Marie où une ZAE existe déjà ainsi qu'un projet d'extension de la zone,
- Colombier-Fontaine, avec le renouvellement économique de la friche Baumann et le développement de la ZA des Planches,
- Blamont qui dispose de potentiels dans la ZA aux Combottes,
- à proximité de Pont-de-Roide-Vermondans, où il n'existe plus d'offre disponible dans la commune.

Ces secteurs représentent des zones préférentielles de développement de l'économie sur les espaces ruraux de l'agglomération.

Hiérarchie des ZAE

Les principes d'urbanisme retenus pour les activités économiques sont censés rompre avec le mode de développement passé, marqué par une inadéquation entre l'offre et la demande en foncier économique.

Une armature des ZAE en 3 catégories a été définie pour orienter les entreprises vers les espaces les plus adaptés à la nature de leur activité. Cette armature représente les ZAE devant jouer un rôle dans l'organisation du développement économique du territoire.

Les ZAE stratégiques sont destinées à l'accueil et la relocalisation d'activités productives et logistiques. Elles sont situées dans le corridor autoroutier afin d'offrir les critères d'attractivité requis. Elles incluent la création d'un nouvel espace économique sur la partie Sud des Hauts de Mathay, sur une surface de 30 hectares.

Tableau 3 : surfaces des ZAE stratégiques

	Libellé Zone	surface totale (Ha)	surface parcelles baties (Ha)	surface cessible (Ha)	surface esp. publics (Ha)	surface non aménagée (ha)
ZAE Stratégiques	Technoland 1	210,9	118,2	1,5	90,9	
	Technoland 2	174,8	5,7	56,6	112,5	
	ZIF PSA Nord	10,0	10,0	0,0	0,0	
	Hauts de Mathay	30,0	0,0	0,0	0,0	30,0
	TOTAL	425,7	133,9	58,1	203,3	30,0

Les ZAE secondaires sont destinées à l'accueil d'activités plus traditionnelles des secteurs de l'artisanat, du BTP ainsi que des PME-PMI. Elles peuvent, ponctuellement, compléter l'offre des ZAE stratégiques.

Tableau 4 : surfaces des ZAE secondaires

	Libellé Zone	surface totale (Ha)	surface parcelles baties (Ha)	surface cessible (Ha)	surface esp. publics (Ha)	surface non aménagée (ha)
ZAE Secondaires	Béchamps Perreret Dessous	19,8	9,9	7,3	2,5	
	Charmontet 2	4,9	0,5	2,5	2,0	
	Epau-Nova	5,6	2,3	2,5	0,8	
	La Cray-Industrie	14,1	11,2	0,0	2,8	
	La Roche	8,3	8,2	0,0	0,1	
	L'aérodrome	9,6	6,4	2,4	0,7	
	Le Champ du Mole	5,0	1,8	0,4	2,7	
	Le Charmontet	15,5	13,2	0,2	2,0	
	Le Moulin-Fesches	15,8	12,9	0,2	2,7	
	Les Arbletters	15,1	12,4	0,9	1,8	
	Les Combottes	22,8	18,8	0,0	4,1	
	Les Près sur l'eau	3,0	0,7	0,0	2,3	
	Parc Mandeure	3,2	2,1	0,4	0,6	
	TOTAL	142,6	100,7	16,9	25,0	

Les ZAE locales d'équilibre sont destinées à l'accueil d'activités artisanales et de PME-PMI fonctionnant avec un marché de proximité. Leur implantation doit permettre de venir renforcer les centres bourgs.

Tableau 5 : surfaces des ZAE locales d'équilibre

	Libellé Zone	surface totale (Ha)	surface parcelles baties (Ha)	surface cessible (Ha)	surface esp. publics (Ha)	surface non aménagée (ha)
ZAE locales d'équilibre	Les Boulots	12,3	10,6	0,0	1,7	
	Sainte-Marie	10,4	5,6	3,7	1,2	
	ZA aux Combottes, Blamont	1,6	0,3	0,4	0,9	
	ZA Dampierre-Beaucourt	5,2	3,6	0,0	1,6	
	ZA des Planches	5,2	0,8	4,1	0,3	
	ZIA de Colombier-Fontaine nord	4,7	1,4	0,0	3,3	
	ZIA de Colombier-Fontaine sud	18,5	8,7	2,8	7,0	
	TOTAL	57,9	31,0	11,0	15,9	

Les autres ZAE existantes ne figurant pas dans cette armature pourront achever leur urbanisation dans la limite de l'enveloppe constructible définie dans les documents d'urbanisme existants à la date d'approbation du SCoT. Par ailleurs, certaines zones sont destinées à disparaître ou à ne plus se développer au-delà de l'existant :

- Les Bruyères à Bavans, initialement destinée à l'accueil d'activités à proximité du site de Faurécia,
- La zone de Dambelin, en raison de son isolement,
- La zone de la gare à Dasle, compte tenu de l'absence de réseaux et de sa situation excentrée,
- La zone de la Douane à Abbévillers en raison de l'absence de marché.

Etudier les possibilités de mutation des sites anciens par des études de faisabilité technique et financière.

L'obsolescence économique des sites industriels anciens est une réalité à laquelle le territoire doit faire face. Certains d'entre eux ont été reconvertis et ont trouvé des usages de différentes natures : parcs urbains, programmes de logements, accueil d'équipements publics,... Cette reconversion permet de répondre à un certain nombre de besoins et doit être poursuivie.

La mutation de ces espaces, parfois encore partiellement occupés, est particulièrement complexe et induit des coûts d'aménagement et d'équipements qui pèsent lourdement sur la charge foncière des futures opérations.

Le devenir de ces espaces ne peut néanmoins être nié, tant ils sont prégnants dans le territoire du fait de leur taille, de leur localisation proche des centres et de leur valeur patrimoniale et mémorielle. Ils doivent progressivement retrouver un rôle dans le fonctionnement de l'agglomération, qu'il soit économique, urbain, environnemental.

La mutation de ces sites s'inscrit dans le temps long, dépassant largement l'horizon temporel du SCoT. Des études de faisabilité techniques et financières sont à conduire au cas par cas pour préciser les possibilités de mutation de chaque site (capacités, vocations) et les conditions à réunir pour enclencher le processus.

Un inventaire précis de ces espaces et une connaissance de leurs conditions de mutations permettra de préciser les possibilités de mutation et de planifier un réinvestissement dans le temps.

Le commerce

Les localisations préférentielles des commerces

Concernant le commerce, le SCOT se cale strictement sur les obligations issues du Code de l'Urbanisme en définissant notamment des localisations préférentielles des commerces, dissociées entre les espaces de centralité et les zones d'activités commerciales :

- les commerces de moins de 400 m² s'implanteront préférentiellement dans les espaces de centralité identifiés au document graphique n°8 du DOO ;
- les commerces de plus de 400m² s'implanteront préférentiellement dans les zones d'activités commerciales identifiées au document graphique n°8 du DOO.

Les élus n'ont pas choisi d'avoir recours à un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), ce dernier ayant été rendu facultatif suite à la loi ACTPE. Les élus ont cependant souligné l'intérêt pour le territoire de se doter d'un DAAC en complément du projet de SCoT, mais après l'approbation de ce dernier, une fois que les élus auront davantage été alimentés par des éléments de compréhension de la thématique commerciale.

Le SCoT fixe comme objectif prioritaire la reconstitution d'une offre commerciale diversifiée et maillée, adaptée aux besoins des consommateurs. Il fixe notamment un objectif de redéploiement du commerce en centre-ville en demandant leur implantation en priorité dans les linéaires commerciaux préexistants, afin d'en consolider l'offre.

En l'absence de DAAC, le SCoT exclut toute création de nouvelle zone commerciale pouvant concurrencer l'offre existante. Des implantations commerciales ponctuelles pourront être autorisées dès lors qu'elles répondent à une offre de proximité venant compléter le tissu commercial traditionnel.

Exclure la vocation commerciale des nouveaux espaces d'activités

Le diagnostic du SCoT a bien mis en évidence la surabondance des zones commerciales dans l'agglomération, la forte concurrence entre commerce de centre-ville et commerce de périphérie et la fragilité de certaines zones commerciales vieillissantes (Arbletters, Géant-Casino, etc.).

Au regard du nombre de friches commerciales existantes (environ 10.000 m² de surfaces en friches identifiées), le SCoT n'autorise aucune nouvelle création de zones commerciales pouvant être amenée à consommer des ENAF. Il s'agit de privilégier la restructuration et l'amélioration de la qualité des zones commerciales existantes.

1.5.5 L'armature de la mobilité et du paysage

Les déplacements

Un des axes stratégiques du PADD est de positionner le territoire dans une dynamique d'échanges, de déplacements et d'interconnexions. Il s'agit de développer des coopérations transfrontalières et interdépartementales facilitées par un renforcement de l'accessibilité du territoire. Le SCOT affirme ainsi la volonté du territoire d'optimiser les relations routières et ferroviaires et de mieux relier PMA à ses voisins. Le constat ayant été fait d'un bon niveau de desserte par les infrastructures, le projet vise à améliorer les interconnexions entre les différents réseaux et les possibilités de report modal.

La question de l'amélioration des infrastructures permettra d'enclencher des projets urbains ambitieux et multifonctionnels autour des lignes BHNS Evolity notamment. Le SCOT souhaite accompagner le déploiement d'une offre de transport efficace et interconnectée. La thématique des déplacements est ainsi diffusée dans l'ensemble du DOO et est adossée aux thématiques habitat, zones d'activités, commerce, etc.

L'articulation entre les différents modes de transports (automobile, TER, bus, TCSP, modes doux) est un enjeu primordial qui a été soulevé dans le diagnostic. Pour y répondre, le DOO propose une localisation et une hiérarchisation des nœuds multimodaux sur l'ensemble du territoire. Ce travail a également permis de localiser les parkings relais qui font partie de l'organisation générale de la chaîne multimodale. En toute logique, plusieurs sont situés en entrée du Cœur d'agglomération. La création d'aires de co-voiturage est également fortement encouragée, notamment aux abords des échangeurs autoroutiers.

Le cadre de vie

L'étude paysagère, qui a traité à la fois des grands paysages et des paysages urbains, a mis en évidence les qualités, les évolutions plus ou moins réussies et les risques et pressions qui pèsent sur les paysages du SCoT. Cette analyse a notamment mis en évidence la différence de traitement qualitatif entre noyaux anciens et extensions urbaines plus récentes, qu'il s'agisse d'habitat ou de zones d'activités.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, fidèle aux objectifs politiques du PADD, identifie et protège les éléments remarquables et structurants du paysage et encadre le développement futur.

1.5.6 Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

Le renouvellement urbain comme principe fondateur

Le phénomène de périurbanisation s'est traduit ces dernières décennies par une forte consommation d'ENAF, notamment à destination de l'habitat pavillonnaire et du développement des ZAE.

Afin d'enrayer cela, le SCoT Nord Doubs affiche comme principe fondateur que le développement doit être organisé en privilégiant le renouvellement, que ce soit pour l'habitat ou les activités économiques. Le choix retenu par le PADD est de massifier le renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine, que ce soit par des opérations de démolition-reconstruction, des opérations de mutation d'espaces dégradés ou en friches, ou encore par le comblement d'espaces interstitiels (dents creuses, délaissés urbains, etc.). Ainsi, le SCoT définit une politique de développement plus économe en espace :

- reposant sur une expression plus réaliste des besoins en logements et en accueil d'activités économiques ;
- fondée sur une évaluation préalable des potentiels de développement mobilisables dans l'enveloppe urbaine ;
- et ciblant davantage les espaces agricoles concernés par des projets d'artificialisation.

De plus, en déterminant une armature urbaine à l'horizon 2040, le SCoT entérine le fait que toutes les communes ne jouent pas le même rôle. Elles ont néanmoins toutes la possibilité de se développer, strictement en continuité des enveloppes urbaines existantes, dans le sens des directions d'urbanisation fixées au DOO, et dans le respect des plafonds fonciers définis.

L'objectif affiché est donc de consommer moins et de consommer mieux.

Les besoins en foncier pour l'habitat

Des capacités d'accueil importantes pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine

L'étude des gisements fonciers et de renouvellement, conduite par l'ADU en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLH, a permis de mettre en avant que les gisements fonciers destinés à l'accueil d'habitat sont très importants. Au total, ont été repérés :

- 708 ha de gisements fonciers non bâtis constructibles, et non soumis à des contraintes d'urbanisme fortes. Cette surface de 708 ha est l'équivalent de la surface de la commune d'Hérimoncourt,
- 7600 logements vacants,
- Une grande diversité d'espaces mutables, depuis le projet de restructuration de l'ancien hôpital de Montbéliard jusqu'au changement d'usage d'une ferme.

Des gisements fonciers pouvant permettre la construction de plus de 2000 logements neufs

Sur ces 708 ha, 289 ha se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Afin d'être en cohérence avec les prescriptions n°81 et n°84 du DOO, ces 289 ha ont été dissociés entre les gisements >2000m² et ceux <2000m², ce qui nous donne :

- 203 ha de gisements >2000m²
- 86 ha de gisements <2000m²

Pourquoi ce seuil de 2000m² ?

Ce seuil correspond à une estimation de la surface minimale nécessaire pour conduire une opération d'habitat d'ensemble.

Les 86 ha de gisements non bâtis <2000m² correspondent à 900 parcelles (ou groupements de parcelles) dont la surface est située entre 250m² et 2000m². La rétention foncière étant estimée à 30% sur l'ensemble des communes du SCOT, quelque soit leur niveau d'armature, si on applique ce coefficient aux 900 parcelles non bâties <2000 m², il reste 730 parcelles (ou groupements de parcelles) en mesure d'accueillir de nouveaux logements.

Qu'est-ce que la rétention foncière ?

La rétention foncière peut se définir comme la non-utilisation des droits à construire par des propriétaires privés de terrains à bâtir. 4 situations type peuvent expliquer ce phénomène :

- la parcelle est déjà destinée à un projet,
- c'est un patrimoine à transmettre à ses enfants,
- elle correspond à une volonté de ne pas avoir de nouveaux voisins,
- le foncier est un bien d'investissement.

Considérant donc que chacune de ces parcelles peut accueillir au minimum 1 logement, il est estimé que les 86 ha de gisements non bâtis <2000m² peuvent accueillir potentiellement un minimum de 730 logements.

Sur les 203 ha de gisements >2000m² :

- 22 ha ne sont pas destinés au développement de l'habitat car ils présentent soit un intérêt écologique (prairie ou vergers), soit sont des terres agricoles à bonne valeur agronomique.
- 5 ha sont des gisements situés dans les quartiers d'habitat social de l'agglomération. Ils ne sont pas comptabilisés comme un potentiel de densification de l'habitat dans la mesure où la priorité est de redonner une attractivité à ces quartiers, en favorisant dans un premier temps la dé-densification par des opérations de démolition et de recomposition urbaine.

Sur les 176 ha restants, en appliquant un coefficient de 30% de rétention foncière, le gisement en densification est de 123 ha.

Combien de logements peuvent être construits sur 123 ha ? Pour répondre à cette question, nous nous référons au tableau de synthèse des densités moyennes des logements (page 39 du Diagnostic de territoire - Partie 1 du Rapport de Présentation). Dans ce tableau sont exprimées les densités réelles en 2018, par polarité du SCoT. Comme nous connaissons les surfaces des gisements >2000m² pour chacune de ces mêmes polarités, nous pouvons en déduire une estimation des logements potentiellement constructibles comme suit :

Tableau 6 - Logements neufs pouvant être construits dans les gisements >2000m²

		Densités moy logt/ha	Gisements >2000 m ² à valoriser dans le SCoT (ha)	Nb de logts neufs pouvant être construits
Cœur d'agglo	Zones UA	50	0,2	10
	Hors zones UA	28	12	333
Pôles urbains	Zones UA	17	5	84
	Hors zones UA	12	40	474
Bourgs		11	34	367
Villages		5	32	161
Total général			123 ha	1429

Source : ADU

Ainsi, en cumulant les potentiels des gisements <2000m² et >2000m², la capacité d'accueil de logements est estimée à 2160, soit 730 + 1430.

Environ 7500 logements vacants

Pour rappel, le territoire du Nord Doubs compte plus de 7500 logements vacants en 2016, dont près de 2700 le sont depuis plus de deux ans. Avec un rythme de 90 logements annuellement remis sur le marché, cela permettrait d'atteindre 2000 logements réhabilités et de résorber de près des ¾ cette vacance structurelle.

Environ 80 projets de mutation crédibles (restructurations urbaines, changements d'usage, etc.)

Plus de 150 terrains mutables ont été recensés avec les communes en 2018, dont 80 sont apparus crédibles à l'horizon 2040. Ils représentent un potentiel d'accueil d'environ 2300 logements. Les autres sites nécessitent des études beaucoup plus approfondies des niveaux de contraintes et de leurs vocations futures avant qu'un potentiel de reconversion puisse être apprécié.

Bilan des potentiels de développement pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine pour la période 2018-2040 :

TOTAL nb de logements	Nb de logements construits sur foncier nu	Nb de logements vacants remis sur le marché	Nb de logements issus de projets de mutation
6460	2160	2000	2300

Au total, les potentiels identifiés au sein de l'enveloppe urbaine sont en capacité d'accueillir 6460 nouveaux logements sur la période 2018-2040.

Cette estimation relativement précise des capacités de renouvellement et de densification des 72 communes, réalisée en 2018, ne doit pas obérer l'évaluation de ce même potentiel (ainsi que les conditions de mobilisation du foncier concerné) dans chaque PLU.

Cependant, au regard de ce total de 6460 logements, avec un projet de SCoT estimant un besoin de 8800 logements, il en manque donc 2340.

Des capacités d'accueil à renforcer pour 2340 logements

Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain

Avant de définir des possibilités de créer de nouvelles opérations en extension, les élus ont décidé de fixer des seuils de densité plancher aux parcelles ou groupes de parcelles contigües qui sont supérieurs à 2000m², au sein de l'enveloppe urbaine.

Les seuils minimaux de densité pour les nouvelles opérations dans l'enveloppe urbaine doivent minima respecter les densités observées dans l'environnement urbain immédiat.

Toutefois, pour les gisements fonciers d'une superficie supérieure à 2000 m² situés à moins de 300 m d'un arrêt de bus et/ou à moins de 200 m d'espaces d'aménités paysagères (parc urbain, berge d'un cours d'eau, etc.), la densité devra être supérieure de 30 % à la densité observée dans l'environnement urbain immédiat.

L'affichage de densités chiffrées au sein de l'enveloppe urbaine n'a pas été retenu, dans la mesure où il serait théorique au regard de situations extrêmement hétérogènes et contreproductif par rapport à la volonté d'encourager les initiatives de renouvellement urbain. Il est donc attendu des documents d'urbanisme locaux de privilégier une approche qualitative pour fixer des objectifs de densification adaptés à l'environnement.

Définir les densités minimales des opérations hors de l'enveloppe urbaine

Pour des opérations en extension, des densités moyennes minimales sont imposées par polarité. Ces densités, établies pour les opérations de construction neuve en extension, sont à atteindre à l'échelle communale et sont à moduler selon les secteurs de développement et au sein de ces secteurs en fonction de leurs contextes (environnement bâti, proximité des gares ou d'arrêts de transports collectifs structurants, équipements et services, etc.). Elles doivent permettre d'inciter à la diversification des produits logements.

Ces densités ont été volontairement définies à la baisse par rapport aux objectifs définis dans le SCoT du Pays de Montbéliard approuvé en 2006, ceux-ci ayant posé de nombreuses difficultés dans leur application soit en freinant des opérations, soit en ne permettant pas leur insertion optimale dans l'environnement préexistant. Au travers des nouveaux seuils exprimés, il s'agit de permettre des opérations neuves qui puissent répondre à l'attente des populations dans une agglomération où l'habitat pavillonnaire est prédominant et très attractif.

Hors de l'enveloppe urbaine, le SCoT impose donc que l'ensemble des projets de développements résidentiels en extension respecte les seuils de densité plancher suivants :

- Cœur d'agglomération : 30 logts / ha bruts,
- Pôles urbains : 25 logts / ha bruts,
- Bourgs : 20 logts / ha bruts,
- Villages : 13 logts / ha bruts.

La définition de ces seuils correspond à une élévation du niveau de densité moyen observé dans le tissu urbain préexistant (cf. tableau 6).

Le chiffre de 13 logts / ha, pour les villages, s'explique par la difficulté pour certaines communes rurales à produire du logement collectif ou intermédiaire dans leurs opérations. Entre 2010 et 2018, les densités observées dans les opérations en extension dans les villages, principalement du lotissement pavillonnaire, tendaient vers des moyennes de 7-8 logts / ha. Une densité de 13 logts / ha est donc une augmentation significative. Par ailleurs, d'ici 2040, les besoins des ménages ne correspondront plus forcément à de grands terrains occupés par de grands logements.

En outre, ces limites inférieures sont définies en fonction de 2 critères :

- le contexte propre à chaque projet afin que l'effort demandé ne remette pas en cause l'insertion de l'opération dans son environnement ni sa faisabilité économique,
- l'armature urbaine, étant entendu que la densité prescrite augmente avec le niveau de centralité, au regard notamment de la desserte en transports en commun :
 - Les villages et les bourgs situés hors du réseau de bus Evolity, ne sont desservis par aucun transports en commun, hormis Colombier-Fontaine et sa gare TER ;
 - Les pôles urbains et le cœur d'agglomération sont desservis par le réseau Evolity, et notamment les 3 lignes THNS, ce qui justifie des densités plus fortes.

Méthode de calcul de la densité :

Les densités brutes sont établies sur l'ensemble du périmètre de projet. Elles intègrent les parties du terrain qui sont bâties et les parcelles sur lesquelles ces constructions s'implantent, mais aussi les espaces verts et les voies nécessaires à sa desserte.

Ce calcul tenant compte de l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération, la densité plancher prescrite peut parfois être difficile à respecter pour des opérations situées dans un environnement contraint ou pour des projets mixtes. C'est par exemple le cas d'un site fortement impacté par la trame verte et bleue ou intégrant d'autres fonctions urbaines, la production de logements n'y représentant alors qu'une partie de la programmation. Dans de tels cas, une densité inférieure à celle mentionnée précédemment peut être acceptée, sous réserve de justifications du non respect des objectifs généraux.

Le renouvellement urbain a de nombreux atouts, mais il est aussi plus difficile à mettre en œuvre. Il ne peut donc assurer l'ensemble de la production de logements. C'est pourquoi le SCoT prévoit des possibilités d'extension pour les 72 communes, mais dans une limite de plafond foncier maximal.

Un plafond foncier maximal de 120 ha pour les extensions liées à l'habitat

L'étude sur le foncier de 2018 a permis d'identifier que 46 communes sur 72 étaient concernées par des déficits (proportionnellement à leur poids démographique respectif) de potentiels de développement pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine, que ce soit au niveau des gisements fonciers, des logements vacants ou des espaces de mutation.

Les possibilités d'extension urbaine ont été définies en priorité au regard de la situation de ces 46 communes. Des secteurs possibles d'extension urbaine ont alors été localisés en tenant compte de plusieurs critères :

- La prise en compte du document d'urbanisme existant (PLU ou Carte Communale) et des secteurs constructibles déjà identifiés ;
- La qualité des terres agricoles à préserver, en privilégiant les secteurs constructibles qui n'impactent pas les terres de bonne valeur agronomique ;
- L'organisation urbaine, en privilégiant les secteurs constructibles situés à proximité des centralités.

Le résultat de cette analyse a permis de fixer des directions d'urbanisation qui indiquent les sites d'extension pour de **l'habitat**, dans la limite de **120 ha**.

Puis, compte tenu de la durée d'application du SCoT, les élus ont fait le choix d'indiquer des directions possibles d'urbanisation sur l'ensemble du territoire et sur le fondement des mêmes critères. Celles-ci doivent être contenues dans la limite de 120 ha, une limite correspondant au plafond foncier maximal autorisé pour la durée du SCoT.

Ces 120 ha sont répartis par polarité de l'armature et, au regard des densités minimales imposées par le DOO, il est estimé que 120 ha sont suffisants pour accueillir 2340 nouveaux logements en extension à l'horizon 2040.

Tableau 7 : Logements neufs pouvant être construits en extension

	Densités minimales observées pour des opérations en extension, en 2018 (logts/ha)	Période 2018-2040		
		Densités minimales du DOO pour des opérations en extension (logts/ha)	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF (ha)	Nb de nouveaux logements potentiels en extension
Cœur d'agglomération	Entre 10 et 20	30	2	60
Pôles urbains		25	40	1000
Bourgs	Entre 5 et 15	20	38	760
Villages		13	40	520
TOTAL			120	2340

Réalisation : ADU

L'introduction d'un bonus pour les communes vertueuses

Une des particularités de ce SCoT est de proscrire le dimensionnement des besoins en foncier sur un objectif de croissance démographique. En effet, le projet du SCoT repose sur un objectif de stabilisation démographique, ce qui est déjà un objectif ambitieux au regard des tendances d'évolution de la population observées entre 2006 et 2015. Pour le Pays de Montbéliard, s'engager sur un objectif de croissance démographique reviendrait à conforter une surproduction de logements pavillonnaires qui conduirait inévitablement à davantage de vacance.

Néanmoins, par l'intermédiaire d'un système de bonus établi sur l'évaluation du nombre de logements déjà produits en renouvellement, les élus ont souhaité proposer d'autres critères de dimensionnement des besoins en foncier constructible en encourageant les communes qui s'engagent dans une dynamique forte de renouvellement urbain.

Ainsi, un nombre théorique de logements bonus est déterminé par le nombre de démolitions et de logements produits en mutation dans l'enveloppe urbaine au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU. Ce nombre est obtenu de la manière suivante :

$$\text{nombre de logements bonus} = \left(\text{nombre de démolitions} + \frac{\text{nombre de logements produits en mutation}}{\text{en mutation}} \right) \times 0.5$$

Le nombre de logements bonus obtenus peut être doublé si une croissance démographique a été constatée dans la même période.

Ce bonus n'est pas destiné à fixer un objectif de production de logements, mais à dimensionner un foncier constructible en tenant compte des contraintes auxquelles sont concrètement exposées les communes lorsqu'elles conduisent des opérations de renouvellement (portage foncier, engagements financiers, investissements publics, ...).

Ce nombre, théorique donc, de logements bonus vient s'ajouter à ceux qui auront été déterminés au prorata du poids de la population. Il faut ensuite déterminer les capacités des gisements fonciers mobilisables en fonction des objectifs de densité pour réaliser ce nombre total de logements.

La répartition de ces besoins en logements doit prioritairement se faire dans l'enveloppe urbaine, à savoir :

- les capacités de remise sur le marché des logements vacants,
- les dents creuses mobilisables,
- les restructurations urbaines ou les changements d'usages possibles.

Si le nombre de logements restants à construire est supérieur à 0, des besoins fonciers en extension urbaine peuvent être déterminés, en tenant compte des principes de densité, de localisation possible et de qualité définis au chapitre 5 du DOO.

L'objectif de cette règle est donc bien de proposer d'autres critères que le seul nombre de logements à produire afin de donner la possibilité aux communes d'élargir le foncier constructible et ainsi donner des possibilités opérationnelles plus nombreuses. Il s'agit d'encourager les communes au regard de leur contribution à la dynamique de renouvellement du parc de logements, priorité du projet de territoire, et non d'hypothèses de croissance démographique contreproductives par rapport à cet objectif de modernisation.

Les besoins en foncier pour les Zones d'Activités Économiques

Espaces industriels et logistiques

Le tissu économique local est industriel. Il se compose d'entreprises de production, de stockage et de logistique, par nature plus consommatrices d'espaces que les entreprises de la sphère présentielle. En outre, les implantations potentielles, pouvant être de grande voire très grande envergure, sont particulièrement imprévisibles, rendant nécessaire une disponibilité foncière quasi immédiate pour ne pas passer à côté d'opportunités.

Les besoins fonciers pour consolider le socle industriel et logistique du territoire concernent :

- L'accueil de nouvelles entreprises, dont les besoins ne sont pas quantifiables par anticipation ;
- Mais également la relocalisation d'activités existantes occupant des sites devenus inadaptés.

L'offre foncière existante pour répondre à ces besoins est aujourd'hui particulièrement déficitaire et inadaptée aux exigences des entreprises :

- Elle est estimée à environ 58 hectares cessibles, dont 56.5 ha situés sur la zone de Technoland 2 et 1.5 ha sur Technoland 1. Le maintien du caractère sélectif de Technoland 2 entraîne ainsi un déficit quantitatif structurel de foncier pour l'accueil d'activités de production et de logistique. Il implique la recherche de nouveaux espaces en raison de l'inadaptation des autres gisements repérés.

Nécessité de distinguer « surface cessible » et « surface ENAF » :

- La « surface cessible » correspond au foncier commercialisable d'après l'approche développée par le Service Développement Economique de PMA. Il s'agit du foncier qui sera acquis par l'entreprise et sur lequel seront construits les bâtiments, les parkings, etc.. Ce foncier n'intègre pas les voiries ni les aménagements paysagers alentour.
- A contrario, la « surface disponible en ENAF » correspond à l'ensemble des parcelles du périmètre de la zone identifiée au document d'urbanisme, qui ne sont pas encore aménagées, mais qui sont destinées à devenir des surfaces bâties ou des surfaces d'espaces publics. Ainsi, un futur aménagement paysager pourra être considéré comme de la consommation d'ENAF, sans pour autant être de la « surface cessible ».

Par exemple, sur Technoland 2, d'après le plan de la ZAC, il reste 56.5 ha cessibles en 2018, alors que du point de vue de la consommation d'ENAF, il reste près de 96 ha restant à aménager.

- Les autres ZAE, généralement situées dans les vallées éloignées et les zones rurales, disposent également de gisements de densification. Ceux-ci sont adaptés à l'accueil d'activités artisanales et de PME-PMI fonctionnant avec un marché de proximité et non à l'accueil d'activités industrielles ;
- Le site des Gros Pierrons représente une opportunité de consolidation économique et urbaine du cœur d'agglomération. Il est destiné à devenir un maillon de la trame urbaine de la centralité avec des programmes mixtes pouvant inclure une économie tertiaire ;
- Le détachement annoncé de 50 hectares de la partie Sud du site PSA pourrait répondre, au moins en partie, aux besoins. Néanmoins, les conditions opérationnelles ne sont aujourd'hui pas réunies et les potentiels réels de reconversion ne sont pas connus. Si ces espaces sont stratégiques, ils ne peuvent être considérés actuellement comme une alternative foncière crédible. Le cas échéant, le SCoT pourra être mis à jour si le potentiel de cette zone est avéré ;
- Les friches et espaces économiques dégradés ont perdu leur attractivité pour l'industrie. Ils ne constituent pas, ou marginalement, un potentiel de redéploiement d'une offre foncière pour l'industrie. Leur rôle dans le fonctionnement du territoire devra être précisé au cas par cas afin de permettre une reconversion vers d'autres usages ;

Ainsi, malgré des surfaces pouvant paraître abondantes, le territoire est face à un manque de variété de son offre foncière et fait face à un déficit foncier pour l'accueil ou la relocalisation d'activités industrielles et logistiques.

Dans ce contexte, l'estimation du besoin foncier a distingué deux types de besoins.

La création d'une offre alternative à Technoland 2 pour l'accueil ou la relocalisation d'activités industrielles et logistiques. L'estimation du besoin foncier a été réalisée à partir du rythme de commercialisation constaté sur Technoland 1&2 et la zone du Charmontet 2 entre 2014 et 2017 (seules données disponibles), soit 4,2 ha par an.

Besoin total sur la période 2018-2040 :

4,2 ha/an x 22 ans = **92,4 ha**

Foncier existant dans les zones adaptées à l'accueil de ce type d'entreprises :

56 ha à Technoland 2 + 1.5 ha à Technoland 1 + 0 ha sur la ZIF PSA Nord = **57.5 ha**

Besoin restant :

92,4 – 57.5 = **35 ha**. Le SCoT a besoin d'identifier environ 35 ha de ZAE correspondant à une offre alternative à Technoland 2. Celle-ci est orientée sur la partie sud des Hauts de Mathay, qui peut bénéficier d'une accessibilité directe depuis un échangeur autoroutier sans traversée ni cohabitation directe avec des zones urbanisées.

La création d'une offre pour l'accueil d'activités plus traditionnelles hors tertiaire (artisanat, BTP, PME-PMI...)

Concernant l'accueil de ce type d'activités, l'estimation des besoins s'est appuyée sur la consommation d'espace constatée par comparaison des cadastres de 2006 et 2015 sur les zones destinées à l'accueil de ces entreprises. L'estimation des besoins fonciers a été réalisée selon les typologies de ZAE : secondaires et locales d'équilibre.

Les ZAE secondaires disposent de 16.9 ha de foncier cessible pour un rythme de consommation constaté de 0.5 ha/an. L'offre existante est ainsi supérieure au besoin estimé à 11 ha. Le SCoT permet néanmoins l'urbanisation de l'ensemble de ces espaces, sans extension ou création de nouvelle ZAE secondaire, afin de compléter l'offre déficitaire en ZAE stratégiques.

Les ZAE locales d'équilibre disposent de 11 ha de foncier cessible pour un rythme de consommation constaté de 0.8 ha/an. L'offre existante est ainsi insuffisante par rapport à un besoin estimé à 17.6 ha. Le SCoT permet ainsi l'extension ou la création de nouvelles ZAE locales d'équilibre dans la limite de 7 ha et sous réserve que leur implantation participe à la vitalité des bourgs centres. Les nouveaux espaces d'activités devront ainsi rechercher la proximité des bourgs centres et une accessibilité routière depuis un axe structurant.

Prévision de consommation d'ENAF par les ZAE pour la période 2018-2040

Pour répondre à l'ensemble des besoins en foncier pour consolider l'armature des ZAE, il est nécessaire d'envisager l'urbanisation de 163 ha d'ENAF pour la période 2018-2040.

Les autres zones, non comprises dans cette armature, pourront se développer dans leur enveloppe urbaine. Les espaces encore constructibles constituent des potentiels n'engendrant pas de consommation d'ENAF supplémentaire.

Tableau 8 : foncier disponible en ENAF au sein des 3 typologies de ZAE

	Libellé Zone	surface totale (Ha)	surface disponible en ENAF (en ha)
ZAE Stratégiques	Technoland 1	210,9	0,3
	Technoland 2	174,8	95,7
	ZIF PSA Nord	10	0
	Hauts de Mathay	30	39
	TOTAL	425,7	135

	Libellé Zone	surface totale (Ha)	Foncier disponible en ENAF (en ha)
ZAE Secondaires	Béchamps Perreret Dessous	19,8	7,0
	Charmontet 2	4,9	2,5
	Epau-Nova	5,6	2,5
	La Cray-Industrie	14,1	0
	La Roche	8,3	0
	L'aérodrome	9,6	0
	Le Champ du Môle	5	0
	Le Charmontet	15,5	0
	Le Moulin-Fesches	15,8	0
	Les Arbletiers	15,1	0
	Les Combottes	22,8	0
	Les Près sur l'eau	3	0
	Parc Mandeuire	3,2	0
	TOTAL	142,6	12

	Libellé Zone	surface totale (Ha)	Foncier disponible en ENAF (en ha)
ZAE locales d'équilibre	Les Boulots	12,3	0
	Sainte-Marie	10,4	4
	ZA aux Combottes, Blamont	1,6	0,4
	ZA Dampierre-Beaucourt	5,2	0
	ZA des Planches	5,2	4,1
	ZIA de Colombier-Fontaine nord	4,7	0
	ZIA de Colombier-Fontaine sud	18,5	1
	<i>Création de nouvelles ZAE</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
	TOTAL	64,9	16

Le total des besoins en ENAF, pour le développement des **ZAE** dans le SCoT, sur la période 2018-2040, est donc de $135 + 12 + 16 = 163$ ha d'ENAF.

Les besoins en foncier pour les sites d'intérêt stratégique

L'un des objectifs du SCoT est de renforcer le rôle économique de la centralité d'agglomération, afin d'améliorer son attractivité. Par le confortement des centres de Montbéliard, Audincourt et Sochaux, cet espace doit devenir le lieu préférentiel d'accueil d'activités tertiaires, de services, de recherche et développement ou de grands équipements à rayonnement d'agglomération, voire métropolitain. L'aménagement des sites particulièrement stratégiques de PSA Nord, EDF et Gros Pierrons, situés dans un périmètre resserré et desservis par le THNS, offrent des potentiels fonciers répondant à cet objectif.

Sur ces 3 sites, seul celui des **Gros Pierrons**, qui accueille déjà de nombreux équipements majeurs d'agglomération (Axone, SDIS, clinique, etc.), dispose encore de **15 ha d'ENAF** pouvant être amenés à être artificialisés. L'intégralité de ces 15 ha se trouvant d'ores et déjà au sein de l'enveloppe urbaine.

Les sites de PSA Nord et EDF sont déjà entièrement artificialisés et sont destinés à muter dans le cadre d'un projet d'ensemble : leur impact est nul en termes de consommation d'ENAF.

Les besoins en foncier pour les sites d'équipements

L'agglomération soutient le développement de politiques sportive et culturelle ambitieuses, concourant au rayonnement du Nord Doubs, tout en dynamisant l'animation et les usages locaux.

Au-delà de grands équipements structurants au sein des pôles urbains ou du cœur d'agglomération (salles de spectacles, cinémas, centres culturels, pavillon des sciences, piscines, stade, ...), cette politique prend appui sur un certain nombre de sites stratégiques inscrits dans un environnement « naturel » permettant la pratique de sports de haut niveau, l'organisation de compétitions nationales ou internationales et d'événements à forte fréquentation : il s'agit particulièrement de l'aérodrome de Courcelles-lès-Montbéliard, la base de loisirs des étangs de Brognard et la plaine de la Savoureuse, l'espace sportif des Pouges, le golf de Pruneville, la plage de Pont-de-Roide, le motocross de Villars-sous-Ecot. La plupart de ces sites sont également des outils au service du développement économique du territoire.

Ces équipements peuvent se conforter au sein de leurs emprises déjà artificialisées. Seul le motocross fait l'objet d'un projet d'extension afin de renforcer sa capacité à accueillir des événements internationaux. Dans ce cadre, l'extension du **motocross de Villars-sous-Ecot** est autorisée dans la limite de **12 ha d'ENAF**.

L'objectif chiffré de limitation de l'urbanisation

Le SCOT définit une ambition majeure de limitation de la consommation d'espace, qui a été refondée sur une estimation au plus juste des besoins de développement à l'horizon 2040. L'objectif est de réduire de près de 2/3 l'artificialisation des sols en rythme annuel moyen pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit ainsi de passer d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation maximale de 14 ha/an entre 2018 et 2040, soit un total de **310 ha d'ENAF** qui se répartissent comme suit :

Tableau 9 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF par vocation

Consommation d'ENAF à vocation :		TOTAL SCOT
d'habitat	120 ha	310 ha
d'activités économiques (ZAE)	163 ha	
d'intérêt stratégique ("Gros Pierrons")	15 ha	
d'équipements ("Moto-cross")	12 ha	

A noter que le potentiel de consommation d'ENAF inscrit au DOO reste un potentiel maximal d'extension, sur le long terme, et non un objectif d'extension urbaine à atteindre et à consommer.

1.6 Conclusion

L'ensemble des choix décrits précédemment répond aux enjeux de développement durable car ils donnent la priorité à :

- Une gestion plus économe du foncier qui permet :
 - de conserver les grands équilibres entre les différentes vocations de l'espace et notamment agricole ;
 - de recentrer le développement sur les pôles urbains et les noyaux villageois ;
 - d'économiser l'espace.
- Un mode d'urbanisation qui permette un rééquilibrage des modes de déplacements en favorisant davantage l'usage des transports collectifs, en mixant davantage habitat / emplois / services ;
- La protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient à caractère rural, naturel ou urbain, avec la volonté de marquer de façon claire les grands espaces à protéger et les coupures entre les parties déjà urbanisées ;
- La sauvegarde de la biodiversité, la gestion équilibrée de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- La sécurité des biens et des personnes par la prévention des risques naturels et technologiques ;
- La réduction de la facture énergétique ;
- D'une manière globale, la participation à la mise en œuvre locale des objectifs (des différentes lois successives depuis la loi SRU jusqu'à la loi NOTRe) pouvant être traités dans le cadre d'un SCoT.

Chapitre 2 : Évaluation (réalisée par ECOVIA)

environnementale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SCoT Nord Doubs

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Version pour arrêt

SOMMAIRE

Partie 1 - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement	5
I. Le cadre législatif	6
II. Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO	6
1. En abscisse	6
2. En ordonnée	12
3. Notation	17
III. Résultats de l'analyse des incidences : la matrice d'analyse des incidences du DOO.....	19
IV. Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO	31
1. Résultats par chapitre et objectif du DOO	31
2. Résultats par enjeu environnemental	33
3. Évolution du DOO au fur et à mesure de sa rédaction	34
V. Analyse thématique des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues par le DOO	35
1. Ressource espace	35
2. Milieux naturels et biodiversité	36
3. Paysages et patrimoine	37
4. Risques naturels et technologiques	37
5. Eau	37
6. Énergie et air	38
7. Nuisances sonores et olfactives	38
8. Sites et sols pollués	38
9. Ressources minérales	39
10. Déchets	39
Partie 2 - Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	41
I. Préambule.....	42
II. Cadre réglementaire	42
III. Cadre méthodologique	43
IV. Les sites Natura 2000 dans le périmètre du SCoT et à ses abords.....	43
1. Les sites dans le périmètre du SCoT	45
2. Les sites hors du SCoT	50
V. Incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000	54
1. Analyse vis-à-vis du projet global (DOO)	55
2. Analyse vis-à-vis des extensions à vocation d'habitat	56
3. Analyse vis-à-vis des projets structurants	58
4. Analyse vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire	65
5. Analyse vis-à-vis des rejets urbains	66
6. Mesures d'évitement et de réduction	66
7. Conclusion	68
Partie 3 – Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT	69
I. Préambule.....	70

II. Espaces potentiellement impactés par le développement des communes de l'armature urbaine	70
1. Méthode d'évaluation des SSEI	71
2. Évaluation des SSEI.....	73
Evaluation des incidences des SSEI non prospectés	73
Evaluation des incidences des SSEI prospectés	78
III. Analyse « micro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés relatifs aux zones d'activité	91
1. Le développement des zones d'activité économique porté par le SCoT	91
1. Croisement entre les zones d'activité économique et les enjeux environnementaux.....	93
2. Conclusion	105

TABLE DES CARTES

Carte 1. Périmètres Natura 2000.....	44
Carte 2. Sites Natura 2000 et projets structurants.....	59

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Hiérarchisation des enjeux thématiques.....	6
Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux issus de l'état initial de l'environnement.....	9
Tableau 3. Structure du DOO (Version pour arrêt de novembre 2019)	12
Tableau 4. Matrice d'analyse des incidences du DOO	19
Tableau 5. Comparaison des notes par enjeu thématique entre le DOO et le DOG	34
Tableau 6. Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences	43
Tableau 7. Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301288.....	45
Tableau 8. Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301288	45
Tableau 9. Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301289.....	46
Tableau 10. Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301289	47
Tableau 11. Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301298.....	48
Tableau 12. Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301298	49
Tableau 13. Espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS FR4312017	49
Tableau 14. Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350	50
Tableau 15. Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.....	51
Tableau 16. Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019.....	51
Tableau 17. Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301294	52
Tableau 18. Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.....	53
Tableau 19. Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312010.....	54
Tableau 20. Analyse des incidences Natura 2000 vis-à-vis du projet global	55
Tableau 21. Analyse des incidences Natura 2000 vis-à-vis des projets structurants	59
Tableau 22. Espaces potentiellement consommés par niveau d'armature urbaine.....	70
Tableau 23. Espaces potentiellement consommés par niveau d'armature urbaine.....	91

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Système de notation des prescriptions du DOO.....	17
Figure 2. Incidences environnementales par chapitre du DOO	31
Figure 3. Détails des contributions des chapitres du DOO aux incidences environnementales	32
Figure 4. Notes par objectifs du DOO.....	32
Figure 5. Incidences environnementales du DOO	33
Figure 6. Évolution de la plus-value environnementale entre les deux versions évaluées	34

Partie 1 - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement

I. Le cadre législatif

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicables aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

II. Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT Nord Doubs.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les **impacts du document** sur l'environnement ;
- La **performance des dispositions** prises au regard des enjeux du territoire du SCoT Nord Doubs. Il s'agit d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du DOO. L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les **enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement** constitueront les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du DOO. Ils permettent en effet de répondre aux tendances évolutives identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

Des mesures sont proposées tout au long du rapport afin d'éviter voire réduire les incidences du projet de SCoT sur l'environnement.

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » (Source : *Lignes Directrices – MEDDE 2013*).

1. En abscisse

L'état initial de l'environnement réalisé en février 2016 et mis à jour en 2019 a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du SCoT Nord Doubs et de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du SCoT (Tableau 2). À partir de cette liste d'enjeux hiérarchisés, une liste d'enjeux thématiques simplifiés (Tableau 1) a été construite afin de faciliter l'analyse matricielle.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux thématiques utilisés pour l'évaluation environnementale.

Tableau 1. *Hiérarchisation des enjeux thématiques*

Enjeux thématiques	Intitulé	Hiérarchisation
E1	Ressource espace – occupation du sol	Prioritaire
E2	Risque inondation	Prioritaire
E3	Paysage et patrimoine	Fort

E4	Milieus naturels et biodiversité	Fort
E5	Énergie	Fort
E6	Qualité de l'air et émissions de GES	Fort
E7	Ressource en eau	Modéré
E8	Nuisances sonores	Modéré
E9	Sites et sols pollués	Modéré
E10	Autres risques naturels	Modéré
E11	Granulats	Faible
E12	Déchets	Faible
E13	Risque Technologique	Faible

Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce qui est en jeu	Niveau d'enjeu	Échelle géographique	Niveau levier SCoT	Hiérarchisation thématique générale
I. Occupation du sol – Ressource espace				
Favoriser le renouvellement urbain et la densification	Fort	SCoT	Fort	E1 - Prioritaire
Limiter l'étalement urbain par l'organisation spatiale articulée autour des centralités existantes	Fort	SCoT	Fort	
Éviter l'urbanisation des terres agricoles de bonnes valeurs agronomiques ou techniques	Fort	SCoT	Fort	
II. Milieu naturel				
Préserver les espaces naturels remarquables	Fort	Sites identifiés	Fort	E3 - Fort
Maintenir les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques de nature ordinaire	Fort	SCoT	Fort	
Forêt : maintenir / améliorer la circulation entre les trois principaux secteurs forestiers	Moyen	Sites identifiés	Fort	
Forêt : améliorer le franchissement de l'A36 et du canal Rhin-Rhône	Faible	Linéaire des deux infrastructures	Faible	
Forêt : préserver les continuums étroits de l'urbanisation et le défrichement	Fort	Sites identifiés	Moyen	
Pelouses sèches : conserver des milieux ouverts ou semi-ouverts	Moyen	Sites identifiés	Moyen	
Pelouse sèche : éviter l'urbanisation, l'enfrichement, les réaménagements de carrières sans intérêt écologique	Faible	Sites identifiés	Fort	
Prairie : conserver des pratiques agricoles tournées vers l'herbage	Moyen	SCoT	Faible	
Vergers : conserver et régénérer les paysages de vergers hautes-tiges fauchés ou pâturés	Fort	SCoT	Faible	
Eau : traiter les principaux obstacles à la libre circulation de la faune aquatique	Faible	SCoT	Faible	
Eau : conserver les principales plaines en zone humide	Fort	SCoT	Moyen	
III. Paysages et patrimoine bâti				
Patrimoine archéologique : privilégier le renouvellement urbain dans les zones déjà profondément remaniées	Faible	SCoT	Fort	E4 - Fort
Patrimoine industriel : sensibiliser à la valeur du patrimoine et l'inscrire dans une logique de valorisation et de reconversion	Moyen	Vallées urbanisées et industrielles	Moyen	
Patrimoine industriel : prendre en compte le patrimoine dans son ensemble (production, habitat, infrastructures...)	Fort	Vallées urbanisées et industrielles	Fort	
Patrimoine industriel : dans la reconversion, gérer le risque en matière de sécurité publique (pollution, dégradations)	Faible	Vallées urbanisées et industrielles	Moyen	
Patrimoine rural et vernaculaire : identifier le patrimoine, établir des prescriptions/recommandations pour le sauvegarder et favoriser le changement d'usage, en particulier les anciennes fermes	Fort	SCoT	Fort	
Patrimoine rural et vernaculaire : intégrer la réhabilitation du petit patrimoine dans des opérations d'ensemble	Faible	SCoT	Moyen	
Patrimoine religieux : valoriser ce patrimoine, y compris contemporain en développant des animations et des nouveaux usages	Faible	SCoT	Faible	
Paysage : redonner une valeur économique aux paysages (valorisation de l'habitat, requalification de l'espace public)	Fort	SCoT	Faible	
Paysage : s'appuyer sur le paysage pour développer l'attractivité et l'image de marque du territoire	Moyen	SCoT	Moyen	
Paysage : affirmer la qualité paysagère pour éviter la banalisation	Fort	SCoT	Moyen	
Paysage : maintenir et mettre en valeur les lignes de force pour améliorer la lisibilité du territoire	Moyen	SCoT	Fort	
Paysage : requalifier les paysages les plus vus (entrées, abords des infrastructures...)	Fort	Entrées de villes et villages toutes communes	Moyen	
Paysage : valoriser les éléments patrimoniaux qui participent à l'identité culturelle du territoire	Fort	SCoT	Moyen	

Ce qui est en jeu	Niveau d'enjeu	Échelle géographique	Niveau d'action SCoT	Hiérarchisation thématique générale
I. L'eau				
Ressource en eau : améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état (DCE)	Moyen	SCoT	Moyen	E7 - Modéré
Ressource en eau : lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles, d'origines agricoles ou industrielles	Moyen	SCoT	Moyen	
Ressource en eau : prendre en compte le déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements	Fort	SCoT	Faible	
Eau potable, sécuriser la ressource : conserver les captages existants	Moyen	SCoT	Moyen	
Eau potable, sécuriser la ressource : réduire les fuites sur les réseaux et les branchements	Fort	SCoT	Faible	
Eau potable, sécuriser la ressource : protéger tous les captages	Fort	SCoT	Fort	
Eau potable, sécuriser la ressource : concevoir une organisation mutualisée des UGE	Faible	SCoT	Faible	
Eau potable, sécuriser la ressource : créer un bassin de secours	Fort	Nord Franche-Comté	Moyen	
Eau potable, sécuriser la ressource : étudier une alternative à la réserve d'eau brute	Fort	Nord Franche-Comté	Faible	
Assainissement : mutualiser à l'échelle intercommunale les stations de traitement et les SPANC	Faible	SCoT	Faible	
Assainissement : accompagner le développement urbain par des travaux de redimensionnement des stations saturées	Fort	Sites identifiés	Moyen	
Assainissement : gérer les boues résiduelles (plans d'épandages)	Faible	SCoT	Faible	
Eaux pluviales : étendre à l'ensemble du territoire la gestion alternative des eaux pluviales	Fort	Hors PMA, SCoT	Moyen	
II. Sois – Ressources minérales				
Ressource granulats : gérer de façon économe la ressource, limiter la dispersion des sites d'exploitations	Faible	Sites identifiés	Moyen	E9 - Faible
Ressource granulats : augmenter l'utilisation des matériaux recyclés	Faible	SCoT	Faible	
Ressource granulats : réaménager les sites en fin d'exploitation	Faible	Sites identifiés	Moyen	
III. Air				
Réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : améliorer la performance énergétique des bâtiments (neufs, anciens)	Moyen	SCoT	Moyen	E6 - fort
Réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : favoriser les modes doux et les transports collectifs	Fort	SCoT	Moyen	
Réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : promouvoir un développement territorial articulé aux déplacements	Fort	SCoT	Fort	
IV. Énergie				
Baisse de la consommation énergétique : rénover thermiquement les bâtiments	Moyen	SCoT	Moyen	E5 - fort
Baisse de la consommation énergétique : penser l'organisation spatiale pour réduire les déplacements et densifier les secteurs équipés	Fort	SCoT	Fort	
Baisse de la consommation énergétique : diminuer la vulnérabilité énergétique des ménages	Fort	SCoT	Moyen	
Développement des ENR : maintenir les réseaux de chaleur existants	Moyen	Sites identifiés	Faible	
Développement des ENR : maintenir les installations hydroélectriques et développer les projets sur les seuils à potentiel	Fort	Sites identifiés	Faible	
Développement des ENR : développer l'éolien dans les secteurs où c'est possible	Moyen	Sites identifiés	Moyen	
Développement des ENR : structurer la filière bois énergie pour continuer son développement	Fort	SCoT	Faible	
Développement des ENR : encourager le développement du photovoltaïque sans générer de consommation d'espace	Moyen	SCoT	Moyen	
Développement des ENR : étudier le potentiel de méthanisation	Fort	SCoT	Faible	

Ce qui est en jeu	Niveau d'enjeu	Échelle géographique	Niveau d'action SCoT	Hiérarchisation thématique générale
I. Risque inondation				
Protéger les biens et les personnes par une approche intégrée du risque inondation (protection, prévision, prévention, culture du risque)	Moyen	Vallées inondables	Fort	E2 - Prioritaire
Valoriser les espaces inondables naturels ou urbains	Fort	Vallées inondables	Fort	
Concilier renouvellement urbain et prise en compte du risque inondation	Fort	Vallées urbanisées et industrielles	Fort	
II. Autres risques naturels				
Maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées	Fort	Sites identifiés	Fort	E11 - Modéré
Adapter les méthodes constructives	Faible	Sites identifiés	Moyen	
Sensibiliser les populations, informer et alerter pour augmenter la culture du risque et la prévention des dommages	Fort	SCoT	Faible	
III. Risques technologiques				
Maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux risques technologiques	Faible	Sites identifiés	Fort	E13 - faible
Poursuivre l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques	Faible	Sites identifiés	Faible	
Sensibiliser les populations et les entreprises, informer et alerter pour augmenter la culture du risque et la prévention des dommages	Moyen	SCoT	Faible	
IV. Sites et sols pollués				
Connaître et prendre en compte les sites potentiellement pollués au moment des choix de planification et d'urbanisation	Fort	SCoT	Moyen	E9 - Modéré
Résorber, circonscrire la pollution pour réussir les opérations de renouvellement urbain et la mutation de la ville	Fort	Vallées urbanisées et industrielles	Moyen	
V. Nuisances sonores				
Maintenir ou créer des zones calmes le jour ou la nuit	Moyen	SCoT	Moyen	E10 - Modéré
Réduire le trafic routier par le développement des transports en commun	Moyen	SCoT	Moyen	
Prendre en compte le bruit dans les aménagements urbains	Moyen	SCoT	Fort	
Prendre en compte le bruit dans les solutions constructives	Faible	SCoT	Fort	
VI. Déchets				
Sensibiliser sur l'amélioration du tri, de l'apport volontaire et de la réduction des déchets à la source	Moyen	SCoT	Faible	E12 - Faible
Augmenter le nombre de points R pour arriver au ratio 1 point R / 500 habitants	Moyen	SCoT	Moyen	
Donner un meilleur accès aux déchèteries pour les habitants des secteurs périurbains	Moyen	Hors PMA, SCoT	Faible	
Améliorer (mise aux normes) ou créer les structures de traitement des déchets (UIOM, centre de tri, site Emmaüs)	Moyen	Sites identifiés	Faible	
Trouver des lieux d'implantation de centre de stockage de déchets inertes	Faible	SCoT	Moyen	

2. En ordonnée

La matrice présente en ordonnée les **90 prescriptions** du DOO. L'ensemble est réparti en **5 chapitres** et **21 sous-chapitres**. L'analyse du DOO a été réalisée au niveau de chaque prescription.

Tableau 3. *Structure du DOO (Version pour arrêt de novembre 2019)*

Structure du Document d'orientations et d'objectifs		
Chapitres	Sous-chapitres	Prescriptions
Chapitre 1 : l'armature urbaine	1.1 Structurer le Nord Doubs par une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté	P1 : Promouvoir une organisation territoriale fondée sur les structures urbaines et villageoises
		P2 : Assurer un suivi permanent de l'évolution de l'armature urbaine
	1.2 Déployer un plan de modernisation de l'habitat	P3 : Ajuster la production de logements à un objectif de stabilisation démographique du territoire
		P4 : Résorber la vacance de logements
		P5 : Diversifier le parc de logements en tailles et en statuts
		P6 : Se rapprocher du besoin des ménages et développer l'offre locative privée
		P7 : Répondre aux besoins d'une population vieillissante
		P8 : Organiser l'accueil des gens du voyage
		P9 : Adapter le parc de logements existants aux exigences contemporaines des ménages
		P10 : Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation
		P11 : Moderniser le cadre de vie des secteurs à fort enjeu de renouvellement urbain
		P12 : Améliorer l'intégration urbaine des grands quartiers d'habitat social
		P13 : Hiérarchiser les potentiels fonciers permettant de répondre aux objectifs de modernisation et de diversification du parc de logements
		P14 : Définir une répartition communale des objectifs de production de logements adaptée aux objectifs qualitatifs de programmation
		P15 : Arrêter des principes de répartition permettant de dimensionner des besoins fonciers cohérents dans les documents d'urbanisme locaux
Chapitre 2 : l'armature verte et bleue	2.1 Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources	P16 : Préserver les réservoirs de biodiversité
		P17 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques
		P18 : Préserver strictement les corridors forestiers étroits
		P19 : Protéger les ripisylves
		P20 : Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires
		P21 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques
		P22 : Préserver les zones humides, y compris hors des corridors écologiques
	2.2 Développer les énergies renouvelables	P23 : Permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable
		P24 : S'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable
		P25 : Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables
		P26 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre

	2.3 Limiter l'exposition aux risques	P27 : Prévenir le risque mouvement de terrain et le risque minier P28 : Prévenir les risques technologiques P29 : Prendre en compte les nuisances et les pollutions P30 : Prévenir le risque inondation et les champs d'expansion de crue	
	2.4 Promouvoir une gestion qualitative de l'eau	P31 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable P32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées P33 : Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain	
Chapitre 3 : l'armature économique	3.1 Favoriser le développement d'une économie « verte »	P34 : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture P35 : Protéger les espaces agricoles P36 : Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique	
	3.2 Déployer une armature touristique	P37 : Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire P38 : Valoriser les grands équipements de loisirs supports d'évènements à forte notoriété P39 : Mettre en réseau l'offre touristique	
	3.3 Développer l'activité économique en zone urbaine	P40 : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines P41 : Favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le cœur d'agglomération	
	3.4 Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques	P42 : Définir une armature économique cohérente afin d'organiser au mieux les développements P43 : Poursuivre l'aménagement de zones d'activités stratégiques P44 : Valoriser le réseau de zones d'activités secondaires P45 : Déployer des zones locales d'équilibre P46 : Permettre l'évolution des zones d'activités économiques hors catégories P47 : Permettre un meilleur fonctionnement des activités isolées	
	3.5 Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale	P48 : Définir le champ d'application des orientations définies pour les implantations de commerces P49 : Dynamiser le commerce de centre-ville P50 : Requalifier les zones d'activités commerciales P51 : Gérer le développement commercial hors des localisations préférentielles	
	Chapitre 4 : l'armature de la mobilité et du paysage	4.1 Améliorer l'offre en transports collectifs	P52 : Organiser le réseau de transports collectifs P53 : Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en TC P54 : Articuler le développement économique et la desserte en transports P55 : Accroître la densité urbaine autour des gares

	4.2 Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports	P56 : Améliorer les connexions avec les systèmes de transports des territoires voisins
		P57 : Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables
		P58 : Favoriser l'usage partagé de la voiture
		P59 : Favoriser les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises
		P60 : Organiser la politique de stationnement
		P61 : Favoriser l'accès aux réseaux numériques pour les entreprises
	4.3 Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et de territoire	P62 : Augmenter la qualité perceptive des voies d'entrées
		P63 : Valoriser les entrées autoroutières
		P64 : Valoriser les entrées ferroviaires
		P65 : Renforcer le potentiel touristique du port de Montbéliard et des haltes fluviales en améliorant les entrées fluviales
		P66 : Maintenir des coupures à l'urbanisation
		P67 : Créer de nouvelles coupures à l'urbanisation
	4.4 Intensifier la qualité du grand paysage	P68 : Protéger les grands paysages
		P69 : Aménager des belvédères
	4.5 Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire	P70 : Valoriser les sites industriels anciens
		P71 : Valoriser la présence de l'eau
P72 : Valoriser les espaces forestiers en tant qu'espaces d'aménités		
P73 : Préserver des espaces tampons entre forêts et zones urbaines ou à urbaniser		
4.6 Favoriser le développement de projets d'urbanisme durables	P74 : Préserver les vergers	
	P75 : Redynamiser le cœur d'agglomération et les pôles urbains	
		P76 : Renouveler et développer les bourgs et les villages en adéquation avec la forme du tissu urbain et l'implantation dans le relief
Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace	5.1 Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés	P77 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
		P78 : Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers
		P79 : Mettre en œuvre le schéma de développement des zones d'activités économiques
		P80 : Encourager le renouvellement en dents creuses
		P81 : Établir les critères d'analyse de la consommation d'ENAF à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux
	5.2 Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine	P82 : Analyser les qualités environnementales des dents creuses
		P83 : Identifier les besoins pour l'implantation d'activités en zone urbaine
	5.3 Optimiser l'espace consommé	P84 : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain
		P85 : Définir les densités minimales des opérations hors de l'enveloppe urbaine

		P86 : Permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés
	5.4 Encadrer les extensions urbaines	P87 : Maîtriser le développement urbain
		P88 : Interdire les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales
		P89 : Intégrer les extensions urbaines
		P90 : Maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement

3. Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point les dispositions du DOO vont pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec la prescription évaluée. Cette évaluation se fait selon deux critères :

- L'impact de la mesure au regard de l'enjeu thématique concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
- La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- L'**Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- L'**Échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- Le **Caractère innovant** : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

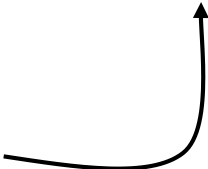
Chacun de ces critères a été « noté » à *dire d'expert* sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné. Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements prescription/enjeu thématiques.

Figure 1. *Système de notation des prescriptions du DOO*

		Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la prescription	
Mesures à évaluer	+		3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du pays
			2	Positif, moyen à l'échelle du pays ou fort, mais localisé
			1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	-		NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
			-1	Négatif, faible, légère détérioration
			-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du pays ou forte, mais localisée
			-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du pays

Portée Opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1



Moyenne des 3

III. Résultats de l'analyse des incidences : la matrice d'analyse des incidences du DOO

NB : L'analyse formalisée s'appuie sur la version du DOO pour arrêt (Novembre 2019). Les pages suivantes présentent la matrice d'évaluation dans son intégralité.

Tableau 4. Matrice d'analyse des incidences du DOO

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace		Risque inondation		Paysage et patrimoine		Milieux naturels et biodiversité		Énergie		Qualité de l'air et émissions de GES		Ressource en eau		Nuisances sonores		Sites et sols pollués		Autres risques naturels		Granulats		Déchets		Risques technologiques		Total	Total Pondéré
Pondération		4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1		
Chapitre 1 : l'armature urbaine		0	7	0	0	0	1	0	0	0	1	0	7	0	2	0	-2	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	29	88
1.1 Structurer le Nord Doubs par une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté	P1 : Promouvoir une organisation territoriale fondée sur les structures urbaines et villageoises	L'armature urbaine vise à recentrer le développement foncier sur le cœur d'agglomération, les pôles urbains, les bourgs puis les villages	1							L'offre de TC connecte les pôles urbains	1	L'offre de TC connecte les pôles urbains	1															2	8
	P2 : Assurer un suivi permanent de l'évolution de l'armature urbaine																											-2	-2
1.2 Déployer un plan de modernisation de l'habitat	P3 : Ajuster la production de logements à un objectif de stabilisation démographique du territoire																											0	0
	P4 : Résorber la vacance de logements	90 logements/an vacants remis sur le marché/réhabilités contribuent à la réduction de la consommation foncière liée au résidentiel	1							90 logements/an vacants remis sur le marché/réhabilités	2																	4	11
	P5 : Diversifier le parc de logements en tailles et en statuts	La production de petits logements réduit les besoins en foncier	1							De petits logements adaptés réduisent la vulnérabilité énergétique	2																	4	11
	P6 : Se rapprocher du besoin des ménages et développer l'offre locative privée																											0	0
	P7 : Répondre aux besoins d'une population vieillissante	Ces structures requièrent du foncier	-1							La localisation de ces lieux est préférée à proximité des arrêts de TC et des équipements/services	2																	1	2

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré													
	P8 : Organiser l'accueil des gens du voyage	réalisation possible d'aires d'accueil des gens du voyage	-1	prise en compte du paysage	1			prise en compte de la préservation de l'eau	1				prise en compte de la gestion des déchets	1	2	2													
	P9 : Adapter le parc de logements existants aux exigences contemporaines des ménages					le développement des EnR est envisagé	2	garantir la qualité de l'air intérieur en choisissant des matériaux peu polluants	2	La récupération des eaux pluviales est envisagée	1	Le renforcement de l'isolation phonique devrait être abordé	-1	utilisation de matériaux biosourcés recommandés	1	La collecte des déchets sélectifs est abordée	1	6	14										
	P10 : Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation	70% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, à préciser selon diagnostic communal	2			70% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, à préciser selon diagnostic communal	2								4	14													
	P11 : Moderniser le cadre de vie des secteurs à fort enjeu de renouvellement urbain	Vise le renouvellement urbain	1			Vise le renouvellement urbain	1	Vise le renouvellement urbain	1				Réduction des besoins en granulats extraits	1	Augmentation des déchets du BTP	-1	3	10											
	P12 : Améliorer l'intégration urbaine des grands quartiers d'habitat social	vise le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social	1												1	4													
	P13 : Hiérarchiser les potentiels fonciers permettant de répondre aux objectifs de modernisation et de diversification du parc de logements	L'accompagnement apportera une cohérence d'ensemble	1												1	4													
	P14 : Définir une répartition communale des objectifs de production de logements adaptée aux objectifs qualitatifs de programmation	Le dépassement de l'objectif de production de logements est conditionné à la remise sur le marché de logements vacants	1			Les logements traités seront réhabilités ou reconstruits (meilleures normes de performance énergétique)	1	Peut contribuer à réduire la pollution de l'air due aux modes de chauffage anciens	1						3	10													
	P15 : Arrêter des principes de répartition permettant de dimensionner des besoins fonciers cohérents dans les documents d'urbanisme locaux														0	0													
Chapitre 2 : l'armature verte et bleue		0	-2	0	9	0	6	0	7	0	4	0	1	0	5	0	2	0	8	0	1	0	0	0	0	3	68	178	
2.1 Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources	P16 : Préserver les réservoirs de biodiversité					Les documents d'urbanisme les définissent, mais des extensions sont facilement possibles dans les RB	1			Attention particulière à porter sur les zones humides	1																	2	5

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré	
	P17 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques	Autorisation des constructions agricoles	-1		Une bonne protection des corridors écologiques découle du DOO. Incite à la reconstitution des ruptures de continuité identifiées.	3	Les milieux naturels épurent l'air; Les corridors prairiaux et de vergers stockent du Carbone.	2	Les milieux naturels filtrent l'eau et sont source d'évapotranspiration	2	Les milieux naturels réduisent le ruissellement des eaux pluviales	2				8	19
	P18 : Préserver strictement les corridors forestiers étroits			Ces 19 corridors constituent des éléments paysagers verticaux structurants	3	Les corridors forestiers étroits sont protégés strictement	3									6	18
	P19 : Protéger les ripisylves		La protection des ripisylves valorise les espaces inondables	2	Les ripisylves constituent des éléments paysagers naturels	2	Les ripisylves sont protégées strictement	3	Les ripisylves favorisent la filtration des polluants des eaux superficielles	2						9	27
	P20 : Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires	Préservation d'espaces inconstructibles le long de l'A36 et voies ferrées	1		Possibilité est donnée pour créer ultérieurement des passages à faune. Prise en compte de la TVB pour éviter les ruptures de continuum sur 6 points de rupture	2			Préservation d'espaces inconstructibles le long de l'A36 et voies ferrées : réduits l'exposition des populations	2						5	14
	P21 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques				Possibilité est donnée pour créer ultérieurement des passages à faune.	1										1	3
	P22 : Préserver les zones humides, y compris hors des corridors écologiques		Certains projets peuvent être autorisés pour la gestion des risques	1	L'entretien paysager est autorisé	1	Toute action entraînant la dégradation des zones humides est interdite.	3	Toute action entraînant la dégradation des zones humides est interdite.	2						5	15
2.2 Développer les énergies renouvelables	P23 : Permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable	L'installation d'EnR en sites isolés consomme du foncier	-1	L'installation d'EnR a des impacts sur les paysages	-1	L'installation d'EnR a des impacts sur les espèces et les milieux	-1	Les docs d'urbanisation permettent l'implantation des EnR dans les secteurs construits ou pouvant devenir constructibles	2							-2	-7

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré		
	P24 : S'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable			les projets doivent bénéficier d'une intégration architecturale et paysagère	2									Certaines EnR sont classées ICPE et comportent un risque technologique	-1	1	5	
	P25 : Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables	Les sites photovoltaïques sont prévus hors sols agricoles et naturels. Le calcul de la consommation d'espace n'inclut pas le foncier nécessaire aux EnR	0		Prise en compte des continuités écologiques lors de l'installation des EnR	2	Les docs d'urbanisation mettent en place un modèle urbain favorable à leur développement	2								4	12	
	P26 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre						favoriser un habitat moins consommateur d'énergie et plus performant	1	Actions à identifier par les collectivités pour réduire la pollution de l'air	1						2	6	
2.3 Limiter l'exposition aux risques	P27 : Prévenir le risque mouvement de terrain et le risque minier										prise en compte d'une occupation du sol cohérente avec le risque de mouvements de terrain	3		prise en compte d'une occupation du sol cohérente avec le risque minier	1	4	7	
	P28 : Prévenir les risques technologiques	Risque de générer une consommation d'espace pour installer ces sites d'activité	-1	Ces sites doivent être prévus hors des zones exposées	3	Ces sites ont des impacts sur les paysages	#		Ces sites peuvent être source d'émissions de GES et de polluants atmosphériques	-1	Ces sites peuvent être source de pollution	-1	Ces sites doivent être prévus hors des zones exposées	3	L'exposition des populations est très bien encadrée	3	5	9
	P29 : Prendre en compte les nuisances et les pollutions			La qualité architecturale des mesures antibruit n'est pas abordée	#		Couplage des mesures phoniques et de la performance énergétique	2	Couplage des mesures phoniques et de la qualité de l'air intérieur	2	Très bonne prise en compte des nuisances sonores dans l'urbanisation	3	Prise en compte de la pollution des sols dans les projets d'urbanisation	3		9	21	
	P30 : Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crue	Interdiction de toute nouvelle urbanisation dans les zones définies par le document graphique n°6		Très bonne prise en compte de l'aléa inondation fort et prise en compte moyenne de l'aléa moyen	2											2	8	
2.4 Promouvoir une gestion	P31 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable							Le DOO rappelle la loi	0						0	0		

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré												
qualitative de l'eau	P32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées							Le DOO envisage bien la préservation de la ressource	3						3	6												
	P33 : Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain		L'imperméabilisation limitée et la récupération des eaux de pluie réduisent les risques d'inondation	1	Incitation à la requalification des berges en cœur urbain	1		Valorisation par un ensemble de mesure en milieu urbain	1			Plus de surface végétalisée réduit la demande en granulats	1		4	10												
Chapitre 3 : l'armature économique		0	-3	0	1	0	1	0	6	0	4	0	4	0	3	0	1	0	1	0	0	0	1	25	74			
3.1 Favoriser le développement d'une économie « verte »	P34 : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture																								0	0		
	P35 : Protéger les espaces agricoles	Préservation limitée des terres agricoles : de bonne valeur et hors des secteurs de projet du SCOT	-3																							-3	-12	
	P36 : Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique	création d'une desserte routière supplémentaire possible	-1		respect des enjeux paysagers et environnementaux demandés	1	Préservation des espaces à forte qualité écologique et paysagère	1	peut permettre de développer les gisements pour le bois-énergie et méthanisation	2	peut permettre de développer le stockage de carbone dans le bois d'œuvre. Le bois-bûche est source de polluants atmosphériques	-1			Valorisation potentielle des déchets agricoles	1											3	6
3.2 Déployer une armature touristique	P37 : Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire	1 ha peut être artificialisé autour du pôle récréatif du Montenois	-1		Identification des sites identitaires. Le DOO demande une qualité architecturale et paysagère des projets s'y développant.	2	conciliation des enjeux écologiques et de la fréquentation au niveau des espaces de confluence	1																			2	5
	P38 : Valoriser les grands équipements de loisirs supports d'événements à forte notoriété	extension du moto-cross sur 12ha	-1				l'extension du moto-cross sur 12ha entraînera des pressions supplémentaires. Les aménagements nécessaires à la limitation de leur impact environnemental sont permis.	#																			-2	-7
	P39 : Mettre en réseau l'offre touristique							peut développer l'usage des modes doux	2	peut développer l'usage des modes doux	2																	

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré	
3.3 Développer l'activité économique en zone urbaine	P40 : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines	La relocalisation de ces lieux peut favoriser la densification urbaine	2			La relocalisation de ces lieux en ville peut favoriser le recentrage des déplacements et l'usage des modes doux ou TC	2		La compatibilité des activités avec l'habitat doit être assurée	1	Possibilité de réinvestir des friches urbaines ou industrielles	1	Peut réduire les besoins en granulat pour la construction de nouveaux bureaux	1	La compatibilité des activités avec l'habitat doit être assurée	10	26
	P41 : Favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le cœur d'agglomération	Localisation des services et équipements structurants renforcée préférentiellement dans les deux premiers niveaux de polarité ayant une desserte en TC performante ou sur les 3 zones citées	2			amélioration des connexions des services et équipements structurants aux TC et itinéraires cyclables	2		amélioration des connexions des services et équipements structurants aux TC et itinéraires cyclables	2			Peut réduire la création de voiries supplémentaires	1		7	21
3.4 Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques	P42 : Définir une armature économique cohérente afin d'organiser au mieux les développements	Possibilité de développement de zones d'activité alors que la population se stabilise	-3			Possibilité de développement de zones d'activité => destruction potentielle d'espaces naturels	-1									-4	-15
	P43 : Poursuivre l'aménagement de zones d'activités stratégiques	Création d'une nouvelle zone d'activité sur les Hauts de Mathay	-1			La création et le fonctionnement de ces parcs augmenteront les consommations énergétiques	-1						Des ressources minérales devront être utilisées	-1		-3	-8
	P44 : Valoriser le réseau de zones d'activités secondaires	Développement de ces sites envisagés sur des sites existants ou anciens par la requalification	2		Requalification de ces sites privilégiée	1	il est nécessaire de garantir leur connexion aux réseaux de transport : pas de spécification sur des modes moins polluants et sobres	-1	il est nécessaire de garantir leur connexion aux réseaux de transport : pas de spécification sur des modes moins polluants et sobres	-1			la requalification de zones réduit les besoins en granulats extraits	1		2	6
	P45 : Déployer des zones locales d'équilibre	extension possible des zones d'équilibre et possibilité de création d'autres zones	-1		elles devront s'intégrer au mieux dans les paysages et seront construites en continuité de l'existant	1	l'accessibilité par le réseau routier favorise l'utilisation des voitures individuelles.	-1	l'accessibilité par le réseau routier favorise l'utilisation des voitures individuelles	-1	reliée de manière satisfaisante aux réseaux d'eau et d'assainissement	1	la construction de ces zones demandera de nouvelles ressources	-1		-2	-6

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace		Risque inondation		Paysage et patrimoine		Milieux naturels et biodiversité		Énergie		Qualité de l'air et émissions de GES		Ressource en eau		Nuisances sonores		Sites et sols pollués		Autres risques naturels		Granulats		Déchets		Risques technologiques		Total	Total Pondéré	
	P46 : Permettre l'évolution des zones d'activités économiques hors catégories					Les autres zones peuvent continuer leur développement dans leur enveloppe existante sans aucune considération environnementale	-1			Les autres zones peuvent continuer leur développement dans leur enveloppe existante sans aucune considération environnementale	-1		Les autres zones peuvent continuer leur développement dans leur enveloppe existante sans aucune considération environnementale	-1								Les autres zones peuvent continuer leur développement dans leur enveloppe existante sans aucune considération environnementale	-1						-5	-12
	P47 : Permettre un meilleur fonctionnement des activités isolées					mesures d'intégration urbaine et paysagère	2						meilleure gestion naturelle du cycle de l'eau	2	Relocalisation encouragée des activités nuisantes	2													6	14
3.5 Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale	P48 : Définir le champ d'application des orientations définies pour les implantations de commerces					mesures d'intégration urbaine et paysagère	1			amélioration de leur accessibilité ou relocalisation	1	amélioration de leur accessibilité ou relocalisation	1		réduction des nuisances sonores	1													4	11
	P49 : Dynamiser le commerce de centre-ville		Implantation privilégiée dans les espaces de centralité	2		requalification possible de friches commerciales en pôle urbain	1			peut réduire les distances domiciles-commerce en pôle urbain	1	peut réduire les distances domiciles-commerce en pôle urbain	1	peut réduire les distances domiciles-commerce en pôle urbain	1		peut réduire l'artificialisation de surfaces et l'imperméabilisation des sols	1	peut réduire les besoins en granulats	1	Quid de la collecte des déchets ?	-1						7	21	
	P50 : Requalifier les zones d'activités commerciales		Mutualisation des espaces et recherche de densification du bâti dans la zone.	1	Réduction de l'imperméabilisation envisagée	1	accompagnement par un traitement paysager	2	25% des surfaces dédiées aux espaces verts et circulation en modes doux	1	Maîtrise de la consommation d'énergie, EnR	1	25% des surfaces dédiées aux espaces verts et circulation en modes doux	1	Gestion des eaux pluviales envisagée	1													8	25
	P51 : Gérer le développement commercial hors des localisations préférentielles		Nouvelles zones commerciales possibles si les taux de vacances sont <10% des zones actuelles. Les zones hors armature peuvent s'étendre de 5%.	-1							encourage la création de zones d'activité commerciale hors des centralités si manque de flux routiers	-1	encourage la création de zones d'activité commerciale hors des centralités si manque de flux routiers	-1	encourage la création de zones d'activité commerciale hors des centralités si manque de flux routiers	-1							La création de ces zones d'activités commerciales génère des besoins en matériaux supplémentaires	-1						-5
Chapitre 4 : l'armature de la mobilité et du paysage		0	8	0	-1	0	1	8	0	8	0	1	0	1	0	0	0	8	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	69	202
4.1 Améliorer l'offre en transports collectifs	P52 : Organiser le réseau de transports collectifs									Le PDU prévoit les conditions permettant l'organisation de TAD dans les secteurs non desservis par les TC et amélioration des TC	1	Le PDU prévoit les conditions permettant l'organisation de TAD dans les secteurs non desservis par les TC et amélioration des TC	1		Le PDU prévoit les conditions permettant l'organisation de TAD dans les secteurs non desservis par les TC et amélioration des TC	1													3	8

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré	
	P53 : Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en TC					ouverture à l'urbanisation permise si présence/projet d'une desserte ou à moins de 10min à pied ou moins de 300 m	2		ouverture à l'urbanisation permise si présence/projet d'une desserte ou à moins de 10min à pied ou moins de 300 m	2						6	16
	P54 : Articuler le développement économique et la desserte en transports	Possibilité de mutualiser les espaces de stationnement dans les zones commerciales	1			ouverture d'une ZA conditionnée à la mise en place d'une desserte TC et doit favoriser les modes doux	2		ouverture d'une ZA conditionnée à la mise en place d'une desserte TC et doit favoriser les modes doux	2						7	20
4.2 Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports	P55 : Accroître la densité urbaine autour des gares	Augmentation des densités urbaines autour des trois gares	1			Augmentation des densités urbaines autour des trois gares et accès favoriser par les modes doux	1		Augmentation des densités urbaines autour des trois gares et accès favoriser par les modes doux	1						2	8
	P56 : Améliorer les connexions avec les systèmes de transports des territoires voisins															0	0
	P57 : Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables					des liaisons piétonnes et/ou cyclables devront être imposées	2		des liaisons piétonnes et/ou cyclables devront être imposées	2						6	16
	P58 : Favoriser l'usage partagé de la voiture	des aires de covoiturage devront être réservées	-1			Le PDU devra concourir à développer le covoiturage	1		Le PDU devra concourir à développer le covoiturage	1						2	4
	P59 : Favoriser les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises															0	0
	P60 : Organiser la politique de stationnement	Emprises réservées pour la création de parkings relais ou PEM	-2													-2	-8
	P61 : Favoriser l'accès aux réseaux numériques pour les entreprises					Le numérique augmente les consommations d'électricité spécifique.	-1									-1	-3

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré	
4.3 Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et de territoire	P62 : Augmenter la qualité perceptive des voies d'entrées			préservent les principales échappées visuelles et incitation de règlements locaux de publicité	2 Développer ou densifier les plantations d'arbres	1									3	9	
	P63 : Valoriser les entrées autoroutières			peut améliorer la perception des paysages	1										1	3	
	P64 : Valoriser les entrées ferroviaires			peut améliorer la perception des paysages	1										1	3	
	P65 : Renforcer le potentiel touristique du port de Montbéliard et des haltes fluviales en améliorant les entrées fluviales			peut améliorer la perception des paysages	1										1	3	
	P66 : Maintenir des coupures à l'urbanisation	Préservation des coupures d'urbanisation	3		Préservation des coupures d'urbanisation	3	Préservation des coupures d'urbanisation, qui prennent en compte les corridors écologiques	3		1	Celles-ci s'appuient sur des éléments naturels qui favorisent la filtration de l'air et le stockage de carbone					10	33
	P67 : Créer de nouvelles coupures à l'urbanisation	Définition de nouvelles coupures d'urbanisation	3		Définition de nouvelles coupures d'urbanisation	3	Définition de nouvelles coupures d'urbanisation	3		1	Celles-ci s'appuient sur des éléments naturels qui favorisent la filtration de l'air et le stockage de carbone					10	33
4.4 Intensifier la qualité du grand paysage	P68 : Protéger les grands paysages	Les côteaux peuvent être classés en zone AU sous conditions et extensions urbaines possibles sur les plateaux. Les ZAE stratégiques ne sont pas concernés par la disposition	-2		Possibilité de s'étendre en continuité de l'existant sur les plateaux	#		implantation autorisée pour l'éolien en lignes de crête	1							-2	-8
	P69 : Aménager des belvédères	Aménagements de loisirs et touristiques possible sur des belvédères	-1		Préservation des belvédères et autorisation d'aménagements sur certains à des fins de loisir et de tourisme	1	Aménagements de loisirs et touristiques possible sur des belvédères	#								-1	-4

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré								
4.5 Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire	P70 : Valoriser les sites industriels anciens	Recyclage du foncier déjà artificialisé	2		Requalification des anciens sites industriels. Protection d'ouvrages hydrauliques anciens	2	Intégration de la nature en ville	1	La mixité fonctionnelle est recherchée : favorise la réduction des déplacements	1							8	24						
	P71 : Valoriser la présence de l'eau			Quid de la prise en compte du risque d'inondation ?	-1	Réaménagement des berges	1	Développement d'activités touristiques aux abords des cours d'eau => augmentation des pressions	-1	Accès en modes doux facilités	1						0	-1						
	P72 : Valoriser les espaces forestiers en tant qu'espaces d'aménités							Ouverture de secteurs forestiers à des activités sociales => pression sur les espèces	-1									-1	-3					
	P73 : Préserver des espaces tampons entre forêts et zones urbaines ou à urbaniser	Maintien d'espaces tampons de 30 m avant la lisière forestière	2					Les lisières forestières sont le seuil d'échanges importants	2					Permet de réduire l'exposition urbaine aux feux de forêts	1					6	19			
	P74 : Préserver les vergers	Préservation des superficies de verger envisagée	1			Préservation des vergers de valeur écologique et patrimoniale.	1	Protection des vergers corridors écologiques. Préservation des arbres ou replantation d'arbres dans les pâtures	1											3	10			
4.6 Favoriser le développement de projets d'urbanisme durables	P75 : Redynamiser le cœur d'agglomération et les pôles urbains						renforce la valorisation du patrimoine urbain et les points de vue depuis le centre-ville	1												3	8			
	P76 : Renouveler et développer les bourgs et les villages en adéquation avec la forme du tissu urbain et l'implantation dans le relief	Préservation des espaces de pleine terre	1				Intégration paysagère recherchée sur la base d'un diagnostic approfondi	2						respect de la topographie pour limiter les mouvements de terrain	1						4	12		
Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace		0	1	0	1	0	6	0	1	0	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	2	22	59
5.1 Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés	P77 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Consommation foncière réduite à 310 ha (2018-2040) dont 12ha pour un moto-cross	1				déjà évalué pour le moto-cross															1	4	

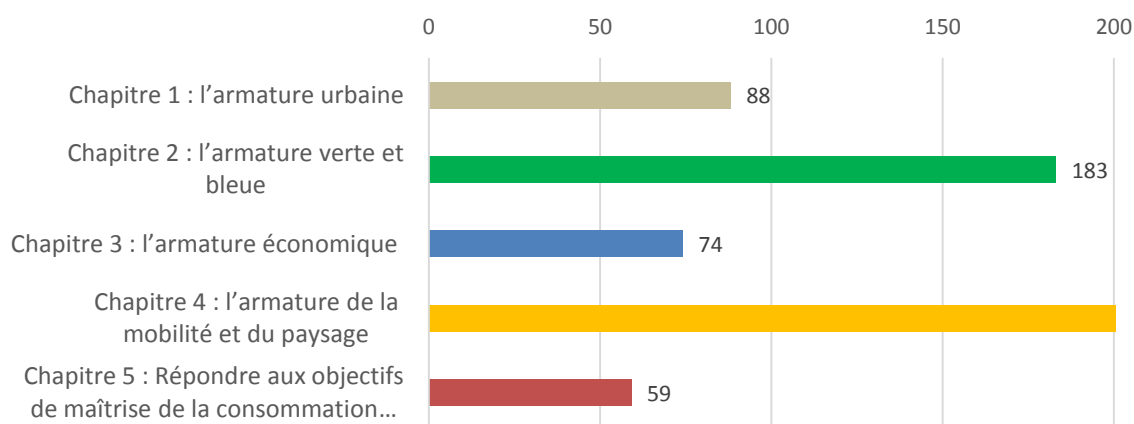
DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré	
	P78 : Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers	120 ha de consommation foncière autorisée sans préciser à la commune	-3		destruction d'espaces naturels pour les extensions	-2	L'extension de l'urbanisation augmente les distances => augmentation des polluants atmosphériques et des GES	-2	L'extension de l'urbanisation augmente les distances => augmentation des circulations	-1		L'extension de l'urbanisation augmente les besoins en granulats	-1		-9	-27	
	P79 : Mettre en œuvre le schéma de développement des zones d'activités économiques	Consommation foncière de 163 ha pour les ZAE (2018-2040) et développement des ZAE	-3		destruction d'espaces naturels pour de nouvelles ZAE	-2	augmentation des polluants atmosphériques et des GES	-2	augmente les distances => augmentation des circulations	-1		L'extension de l'urbanisation augmente les besoins en granulats	-1		-9	-27	
	P80 : Encourager le renouvellement en dents creuses	identification du potentiel en dents creuses	1												1	4	
	P81 : Établir les critères d'analyse de la consommation d'ENAF à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux														0	0	
5.2 Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine	P82 : Analyser les qualités environnementales des dents creuses	Préservation de certaines dents creuses	2		Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent un intérêt paysager	2		Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent une richesse écologique	2	Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent un intérêt vis-à-vis des nuisances	2	Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent un intérêt vis-à-vis des risques	2	Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent un intérêt vis-à-vis des risques	2	14	34
	P83 : Identifier les besoins pour l'implantation d'activités en zone urbaine														0	0	
5.3 Optimiser l'espace consommé	P84 : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain	Renforcement des densités uniquement aux abords de points stratégiques.	1		Favoriser le développement à proximité des cours d'eau et ripisylves	-1									0	0	
	P85 : Définir les densités minimales des opérations hors de l'enveloppe urbaine	Densité imposée aux opérations résidentielles hors tâche urbaine, mais exprimée en logements bruts	-1												-1	-4	
	P86 : Permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés	Utilisation possible de ce foncier déjà artificialisé	1												1	4	
5.4 Encadrer les extensions urbaines	P87 : Maîtriser le développement urbain	Éviter l'artificialisation des sols de bonne qualité	1	Prise en compte des risques naturels et technologiques	1	critères paysagers	2	prise en compte de la TVB	2	localisation des extensions visant à favoriser les TC et déplacements alternatifs	2	localisation au regard de la qualité des sols et sous-sols	2		14	40	

DOO Novembre 2019 version pour arrêt		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré	
						déplacements alternatifs											
	P88 : Interdire les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales			évitera l'urbanisation linéaire sauf bâti agricole, milieu urbain, EnR	2											2	6
	P89 : Intégrer les extensions urbaines	densification et renouvellement urbain avant la réalisation d'extension	1	préservation d'espaces de pleine terre	1	préservation d'espaces de pleine terre	1	permet le développement des déplacements alternatifs	1	permet le développement des déplacements alternatifs	1					6	19
	P90 : Maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement					encourage les bio matériaux, l'orientation bioclimatique, le bâti optimisé	1	encourage les bio matériaux, l'orientation bioclimatique, le bâti optimisé	1							2	6

IV. Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO

1. Résultats par chapitre et objectif du DOO

Figure 2. Incidences environnementales par chapitre du DOO



Globalement, les incidences environnementales sont réparties très différemment entre les cinq chapitres du DOO. Les chapitres 2 et 4 sont les chapitres qui répondent le mieux aux enjeux environnementaux. La contribution des trois autres chapitres est quant à elle plus réduite, notamment le chapitre relatif à la maîtrise de la consommation d'espace.

Le **chapitre 4 « L'armature de la mobilité et du paysage »** apporte la plus-value environnementale la plus importante au DOO avec un score total de **202** et une moyenne de **8,4** par prescription. Il s'agit toutefois du chapitre comportant le plus de prescriptions (24 prescriptions). Ce chapitre est celui qui contribue le plus aux enjeux :

- « Air et énergie » au travers des sous-chapitres 4.1. « Améliorer l'offre en transports collectifs » et 4.2. « Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transport ». Les prescriptions associées visent à développer les transports collectifs et les mobilités actives.
- « Paysages et patrimoine » via les sous-chapitres 4.3. « Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et des entrées de territoire », 4.4. « Intensifier la qualité du grand paysage » et 4.5. « Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère ». Les prescriptions du chapitre contribueront à améliorer les points de vue sur les paysages et à préserver des secteurs sensibles, dont les entrées de ville.
- « Ressource espace » à travers quelques prescriptions visant à valoriser les friches industrielles et à préserver/créer des coupures d'urbanisation.

Le **chapitre 2 « L'armature verte et bleue »** apporte également une forte plus-value environnementale avec une note de **183** et une moyenne de **10,8** par prescription (pour un total de 17 prescriptions), reflétant la transversalité des prescriptions. Il s'agit du chapitre qui contribue le plus aux enjeux « Milieux naturels et biodiversité », « Risque inondation », « Eau » et « Risques naturels ». Il comporte de nombreuses dispositions en faveur de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le sous-chapitre 2.1. « Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources » demande à préserver les corridors et les réservoirs de biodiversité. Le chapitre répond également aux enjeux liés aux paysages.

Le **chapitre 1 « L'armature urbaine »** comprend 15 prescriptions. Sa note est de **88** pour une moyenne de **5,9** par prescription. Il s'agit avec le chapitre 5 du chapitre qui comprend le moins de prescriptions. Ses prescriptions ont globalement des interactions au niveau du foncier, des consommations d'énergie et de la gestion des ressources minérales et des déchets divers générés par l'activité du BTP et par les modes de vie. Logiquement, il s'agit avec le chapitre 4 de l'un des chapitres qui contribuent le plus à l'enjeu « Ressource espace ».

Le **chapitre 3 « L'armature économique »** obtient une note globale de **74** avec un total de 16 prescriptions, soit une moyenne de **4,6** par prescription. Ce chapitre présente en effet des dispositions concernant le développement de zones économiques présentant des incidences environnementales multiples qui ont été peu (ou pas) prise en compte par le projet.

Enfin, le **chapitre 5 « Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace »** présente la plus faible plus-value environnementale. Son score est de **59** avec une moyenne de **4,5** par prescription. Il s'agit donc du chapitre dont la moyenne par prescription est la plus faible, notamment du fait des incidences positives faibles de la stratégie foncière sur la ressource espace et les milieux naturels et de la consommation de ressources minérales nécessaires à la réalisation des projets de développement.

Figure 3. *Détails des contributions des chapitres du DOO aux incidences environnementales*

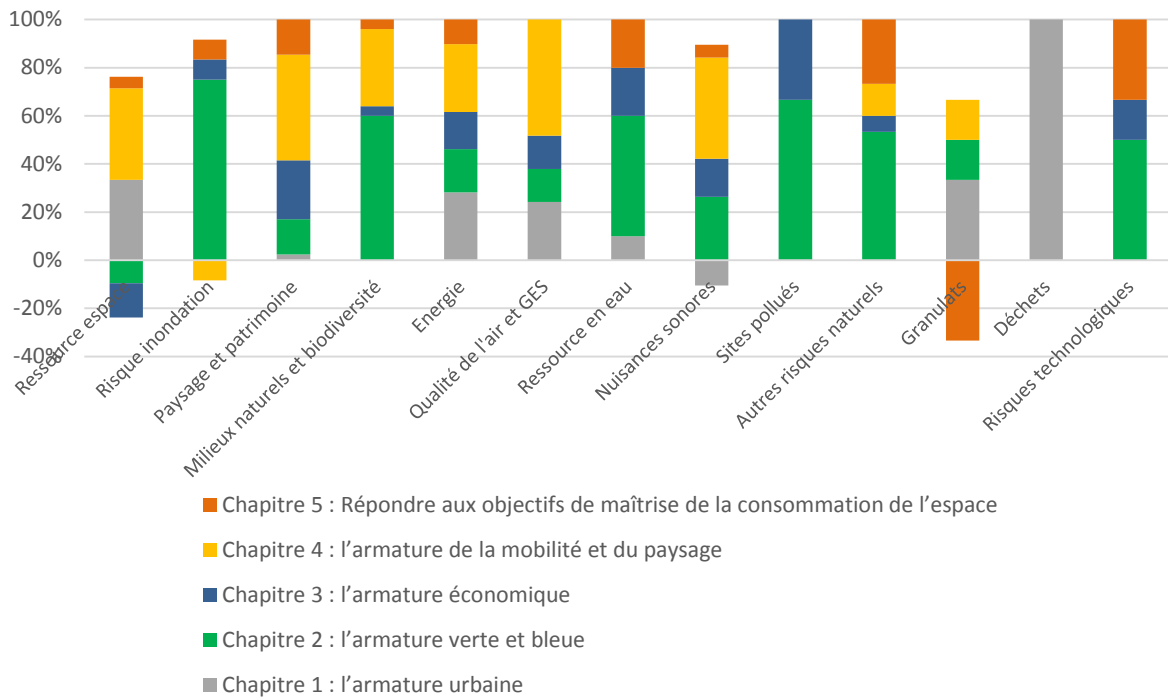
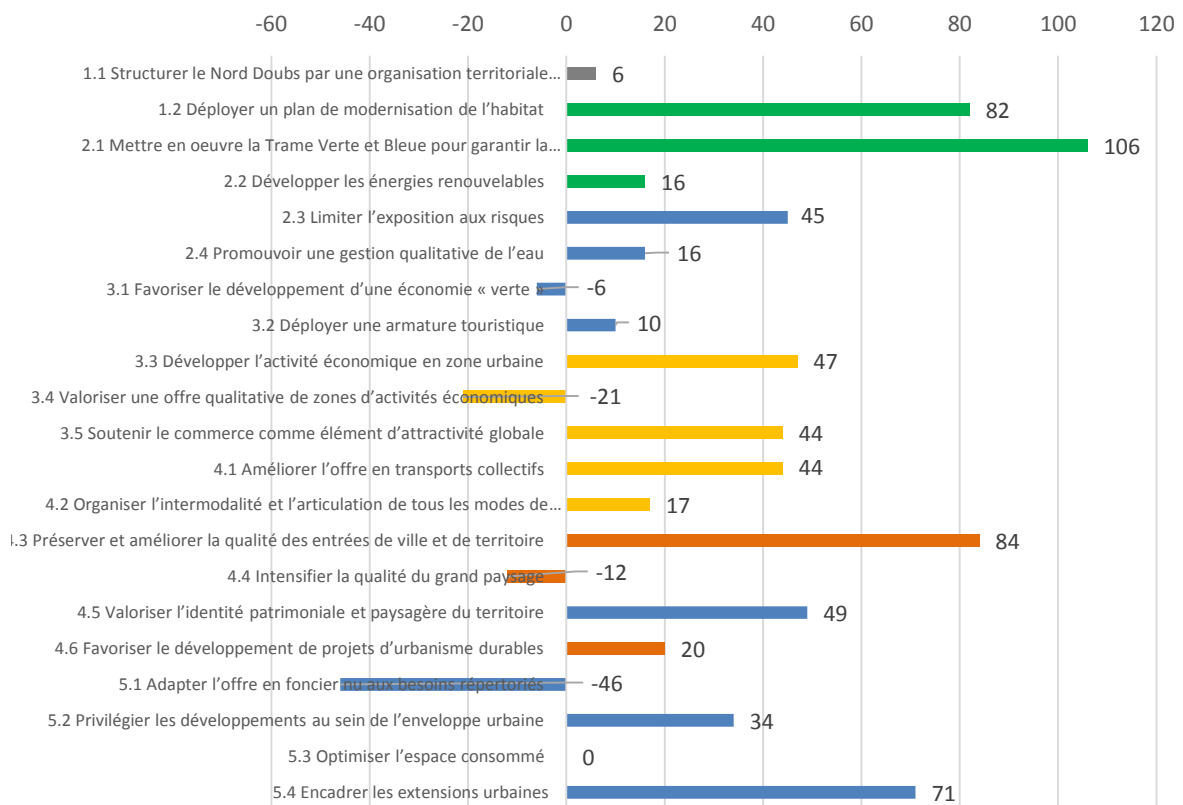


Figure 4. *Notes par objectifs du DOO*



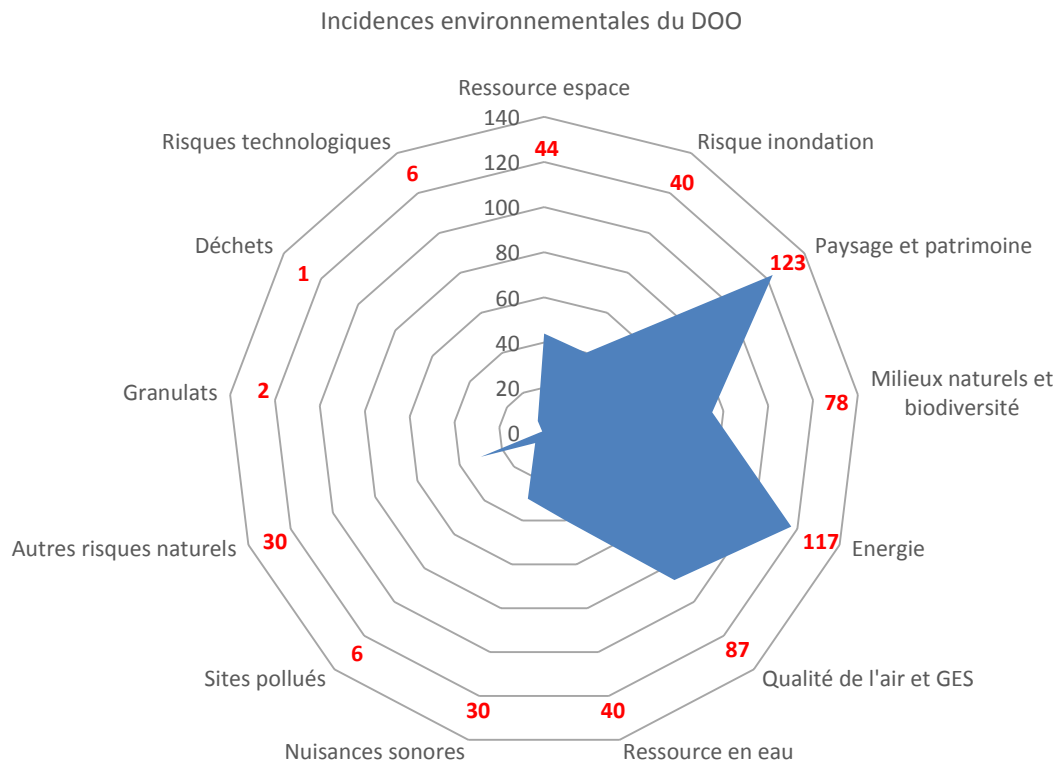
Quatre objectifs affichent des incidences cumulées négatives :

- **3.1 Favoriser le développement d'une économie « verte » (-6) :** le DOO n'envisage la protection des espaces agricoles uniquement selon leur valeur et leur localisation à l'extérieur des secteurs de projet du SCoT. La création de dessertes routières est également possible pour répondre aux besoins de la filière bois.
- **3.4 Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques (-21) :** une armature économique devant recentrer le développement des zones d'activité économique est identifiée. Mais, finalement une grande liberté de créer de nouvelles zones ou de s'implanter ailleurs est donnée. Ces créations ou extensions des zones d'activité auront des incidences sur les milieux naturels, la consommation foncière (150 ha au total). Par ailleurs, la bonne connexion aux réseaux routiers sans recherche de desserte facilitée en transports collectifs ou au réseau ferré ne peut qu'engendrer des flux automobiles.
- **4.4 Intensifier la qualité du grand paysage (-12) :** les côteaux sont susceptibles d'être aménagés en continuité de l'existant tandis que des aménagements à des fins de loisirs et de tourisme sont possibles sur les belvédères. Des pressions sur les milieux et la ressource foncière en découlent.
- **5.1 Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés (-46) :** la consommation foncière envisagée par le DOO représente 120 ha pour les besoins résidentiels, 163 ha pour des zones d'activités économiques et 27 ha pour un moto-cross et l'extension d'une zone dans un contexte de maintien de la population (la démographie est historiquement en décroissance depuis 1975). Des extensions sur des espaces agricoles ou naturels entraîneront leur destruction. L'extension des réseaux viaires entrainera des déplacements sources de pollution, de consommation d'énergie et d'émissions de GES. Ces extensions nécessiteront des matériaux de construction.

2. Résultats par enjeu environnemental

Le DOO prend en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une contribution positive aux thématiques considérées.

Figure 5. *Incidences environnementales du DOO*



Le DOO apporte une meilleure réponse aux enjeux thématiques « paysage et patrimoine » et « énergie », « air » avec des notes respectives de 123, 117 et de 87. Les enjeux « milieux naturels et biodiversité » et « risques naturels, dont le risque d'inondation » sont relativement bien intégrés

dans le DOO. Notons que l'ensemble des risques naturels obtient une note de 70 qui montre leur prise en compte globale. L'enjeu des nuisances sonores (note de 30) est bien traité à travers les orientations sur la mobilité.

Le DOO aura peu d'incidences sur les thématiques ressources minérales, sites et sols pollués, risques technologiques et déchets. En effet, la rénovation urbaine et le développement des zones d'activité et des extensions urbaines sont à l'origine de déchets du BTP et autres. Le SCoT peut encourager à la mise en œuvre d'une gestion vertueuse de ces derniers, mais ne dispose pas de leviers directs.

3. Évolution du DOO au fur et à mesure de sa rédaction

La plus-value environnementale du DOO entre sa version pour arrêt est ici comparée à celle de sa version de juin 2019, fruit de l'évolution du projet de DOO de 2016. Du fait des différences méthodologiques entre l'évaluation environnementale de la version de 2016 et la version actuelle, leur comparaison présenterait de trop grands biais pour être fiable.

Les incidences sont comparées par enjeu thématique et illustrées par le tableau et le graphique ci-dessous.

La plus-value environnementale du SCoT Nord Doubs a bien progressé entre ces deux versions avec une augmentation de 67 points. Les améliorations ont porté essentiellement sur la préservation des continuités écologiques et des espaces agricoles et se retrouvent ainsi sur les enjeux de la « ressource espace » et des « milieux naturels et biodiversité ».

Figure 6. Évolution de la plus-value environnementale entre les deux versions évaluées

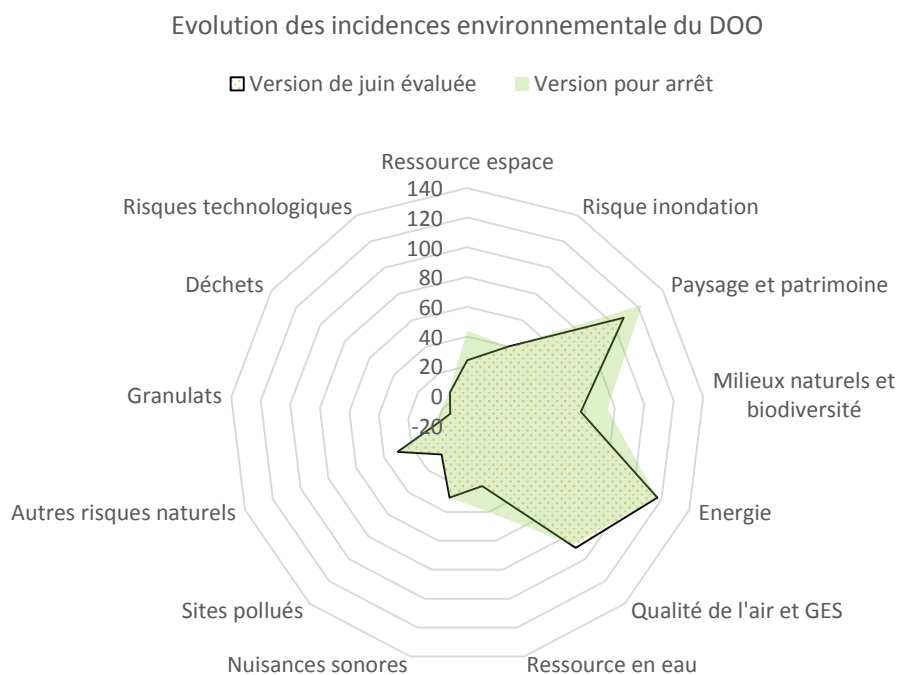


Tableau 5. Comparaison des notes par enjeu thématique entre le DOO et le DOG

	Version de juin évaluée	Version pour arrêt	Plus-value environnementale
Ressource espace	24	44	20
Risque inondation	40	40	0
Paysage et patrimoine	108	123	15
Milieux naturels et biodiversité	57	78	21
Énergie	117	117	0
Qualité de l'air et GES	90	87	-3
Ressource en eau	22	40	18
Nuisances sonores	30	30	0

Sites pollués	6	6	0
Autres risques naturels	30	30	0
Granulats	-1	2	3
Déchets	-6	1	7
Risques technologiques	5	6	1
Total	522	601	+ 82

Relevons que lors de l'évaluation environnementale entre le projet 2016 et le DOG à l'œuvre, les progressions suivantes avaient été relevées :

La plus forte progression était observée pour l'enjeu « air & énergie » qui s'expliquait par une prise en compte plus importante des exigences des lois Grenelle et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le DOO a intégré notamment des prescriptions :

- favorisant la production d'énergies renouvelables (sous-chapitre 2.2. « Développer les énergies renouvelables ») ;
- intégrant les questions énergétiques et liées aux pollutions atmosphériques dans l'armature économique (sous-chapitres 3.3., 3.4. et 3.5.) ;
- améliorant l'offre de transports collectifs (sous chapitre 4.1.) ;
- organisant l'intermodalité du territoire et notamment le développement des modes doux et actifs (sous-chapitre 4.2. « Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transport »).

L'enjeu des paysages et du patrimoine avait été fortement amélioré en étant intégré dans la plupart des dispositions et dans les sous-chapitres 4.3., 4.4. et 4.5.

Les enjeux « ressource espace » et « milieux naturels et biodiversité » étaient bien mieux pris en compte. Les enjeux « nuisances sonores » et « sites et sols pollués » ont connu une nette progression tout en obtenant une plus-value encore faible.

L'enjeu « ressources minérales » avait régressé, le DOO n'évoquant pas les ressources en granulats et l'enjeu « déchets » ne progressait pas en raison du faible levier d'action du SCoT sur ces thématiques.

Au regard des améliorations déjà inscrites dans la version de juin 2019, les enjeux qui ont relativement progressé par l'ajout d'éléments dans les prescriptions du DOO correspondent à la ressource espace, les paysages, les milieux naturels et la ressource en eau.

V. Analyse thématique des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues par le DOO

1. Ressource espace

L'objectif du SCoT Nord Doubs est de **réduire de 59 % l'artificialisation des sols** en passant d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation de **15,5 ha/an** (objectif à réaliser entre 2020 et 2040). La consommation foncière en extension durant la prochaine échéance du SCoT ne doit pas dépasser l'objectif de 310 ha (120 ha pour l'habitat et 190 ha pour les activités économiques dont 15 ha pour les secteurs d'intérêt stratégique et 12 ha pour les secteurs d'équipements). Cette ambition est présentée au niveau des prescriptions **P77, P78 et P79**. Ces dernières fixent des objectifs chiffrés de consommation d'espace en extension pour l'habitat et pour l'économie.

La trame verte et bleue du SCoT et l'ensemble des prescriptions visant à préserver les espaces naturels, agricoles (P35) et forestiers (P18) (sous chapitre 2.1 notamment) ainsi que les paysages (sous-chapitres 4.3., 4.4. et 4.5.) contribuent à limiter la consommation d'espaces fonciers.

Des prescriptions fixent également des principes visant à limiter la consommation d'espaces, notamment via la densification (P10), la lutte contre la vacance de logements (P4), l'identification et valorisation des friches industrielles (P86) et le renouvellement des dents creuses (P80).

Mesure d'évitement

La protection des espaces agricoles devrait être assurée par les documents d'urbanisme, notamment afin de développer et sécuriser des approvisionnements en circuits courts.

La requalification du tissu urbain, des friches industrielles devra être prioritaire à toute extension.

Le développement de nouvelles zones d'activités économiques est à éviter en dehors de l'armature économique définie par le SCoT.

Mesure de réduction

Au sein de l'enveloppe urbaine, les seuils minimaux de densité pour les nouvelles opérations doivent être supérieurs aux densités maximales observées dans l'environnement immédiat.

Les constructions de logement doivent se faire en priorité en renouvellement urbain et atteindre des densités en logement nettes visant à atteindre les niveaux suivants :

- 1. Cœur d'agglomération : 35 logts / ha nets,*
- 2. Pôles urbains : 30 logts / ha nets,*
- 3. Bourgs : 25 logts / ha nets,*
- 4. Villages : 18 logts / ha nets.*

Les documents d'urbanisme devront planifier la restructuration des superficies des zones d'activités économiques et commerciales au regard des besoins actuels et futurs de leur population et de l'armature économique définie par le SCoT.

L'aménagement des zones d'activité économique devra se faire prioritairement dans les limites de leur périmètre actuel et veiller à augmenter la présence du végétal (arbres, haies, milieux aquatiques) à partir des éléments déjà présents sur le site.

2. Milieux naturels et biodiversité

La préservation des milieux naturels et de la biodiversité est essentiellement traitée au travers de la trame verte et bleue du SCoT (sous-chapitre 2.1 et les prescriptions P16 à P22). Les dispositions en faveur de la protection des paysages naturels participent également au maintien d'espaces et de milieux naturels (sous-chapitres 4.3., 4.4. et 4.5.).

D'après la prescription P16, le SCoT souhaite préserver les réservoirs de biodiversité en précisant que ceux identifiés par le SCoT sont « *strictement préservés pour leur qualité écologique* », mais permet la réalisation d'extension de construction sous réserve de justifications.

Le DOO évoque également la préservation des ripisylves (P19), des zones humides (P22) et demande à préserver les vergers (P74). Conformément à cette prescription, toute atteinte portée à la protection des vergers doit être justifiée et s'accompagner de mesures compensatoires. Celle-ci passe par la replantation de vergers.

Lors de la réalisation de nouvelles infrastructures de transports ou lors de la rénovation d'une infrastructure existante, la TVB du SCoT devra être prise en compte afin d'éviter les ruptures de continuités écologiques (P20).

Mesure d'évitement

Les documents d'urbanisme devront préciser par une étude fine la délimitation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Ils prendront les mesures afin de les préserver de toute urbanisation.

Tout aménagement ou activité à vocation touristique ou de loisirs sont à éviter sur des secteurs présentant des enjeux faune/flore ou de continuités écologiques, notamment sur les belvédères.

Les documents d'urbanisme devront renforcer les dispositifs de protection réglementaire par les classements adéquats afin de préserver les habitats et espèces patrimoniaux et d'intérêts communautaires.

Mesure de réduction

Tout aménagement ou activité touristique ou de loisir devra s'accompagner d'un diagnostic faune/flore complet afin de s'assurer de l'absence d'incidences sur les espèces et les milieux susceptibles d'être impactés.

Les activités industrielles qui ne peuvent être relocalisées dans les parcs d'activités doivent faire l'objet de mesures d'intégration environnementale : intégration d'éléments naturels, végétalisation, amélioration de la trame noire, etc.

Mesure de compensation

Les documents de rang inférieur pourront planifier la compensation en délimitant et provisionnant des secteurs préférentielles de compensation en amont de la planification des projets d'aménagement.

3. Paysages et patrimoine

Il s'agit de la thématique la plus développée dans le DOO. De nombreuses prescriptions intègrent directement des dispositions visant à préserver les grands paysages naturels agricoles et forestiers, à améliorer la qualité des entrées de ville (P62) ainsi que la qualité de certains aménagements via leur insertion paysagère (P24, P76). Le DOO protège également le patrimoine industriel (sites anciens notamment (P70)).

Trois sous-chapitres sont consacrés tout particulièrement à cette thématique. Il s'agit des sous-chapitres 4.3., 4.4. et 4.5. La trame verte et bleue participe également à la préservation des éléments naturels, agricoles et forestiers composant les paysages (sous chapitre 2.1.).

Des prescriptions très favorables à la préservation des paysages sont les prescriptions P65/P66 visant à maintenir/créer des coupures d'urbanisation. Le maintien de ces coupures d'urbanisation permet d'éviter de regrouper les espaces urbanisés des pôles urbains, bourgs et villages et de conserver des fenêtres paysagères.

La prescription P88 interdit les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères rurales. Cette interdiction qui devra être inscrite dans le document graphique a pour objectif d'éviter une urbanisation linéaire sur les axes D33, D35 et D73.

Mesure d'évitement

L'urbanisation nouvelle des côteaux devrait être évitée même en continuité de l'existant.

Mesure de réduction

Les documents d'urbanisme devront prévoir des espaces réservés aux installations de production d'énergie en prenant en compte les enjeux paysagers à l'échelle des communes limitrophes.

La mise en œuvre de mesures anti-bruit devrait prendre en compte les caractéristiques paysagères proches et s'y intégrer.

Les zones d'activités économiques hors catégories poursuivant leur développement devraient le faire en améliorant leurs qualités paysagères et environnementales.

4. Risques naturels et technologiques

Concernant les risques naturels et technologiques, un sous-chapitre a été développé dans le DOO : le sous-chapitre 2.3 composé de trois prescriptions spécifiques au risque mouvement de terrain et minier (prescription P27), aux risques technologiques (P28) et au risque inondation (P30)

Pour ce qui est du risque inondation, le SCoT souhaite via la prescription P30 les prévenir. Il demande que les règlements des documents d'urbanisme favorisent les architectures visant à réduire la vulnérabilité des personnes en zone inondable.

La prise en compte des risques d'inondation par ruissellements des eaux de pluie est abordée dans la prescription P33. Celle-ci consiste à favoriser l'infiltration des eaux en milieu urbain via une gestion du couvert/imperméabilisation des sols et des techniques alternatives de gestion. La limitation de l'imperméabilisation des sols est également traitée dans les prescriptions P49 relatives aux ZAC, P88 relative aux extensions urbaines et P16 relative aux liaisons douces dans les réservoirs de biodiversité.

La trame verte et bleue du SCoT concourt également à la prévention du risque inondation, en préservant les milieux naturels qui assurent la régulation des flux d'eau (P16), les champs d'expansion des crues (P30) et en autorisant les aménagements nécessaires à la gestion des risques.

5. Eau

Le sous-chapitre 2.4. du DOO est dédié entièrement à la gestion de l'eau. La prescription P35 vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable. La prescription P32 conditionne le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable (capacité d'alimentation en eau potable) et en eaux usées (capacité de traitement des eaux usées). Enfin la prescription P33 a pour objectif d'intégrer la présence de l'eau (principalement les eaux pluviales) en milieu urbain.

La préservation de la ressource en eau passe également par les dispositions relatives à la trame verte et bleue du SCoT et à la protection des milieux aquatiques (P16, P17 et P18 du sous chapitre 2.1. et des champs d'expansion des crues (P30). Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques (P21) et préserver les zones humides (P22) permettent un meilleur fonctionnement des écosystèmes aquatiques impliqués dans le cycle de l'eau.

Au regard des pressions pesant sur le captage de Mathay représentant 90% de la production d'eau du SCoT et supportant 1/3 de l'année des prélèvements supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire du Grand Belfort, une mesure d'évitement est proposée.

Mesure d'évitement

Le projet historique d'ouvrir une zone d'activité des hauts de Mathay d'une superficie de 90 ha afin de ne pas augmenter les pressions sur les ressources en eau.

6. Énergie et air

Les prescriptions facilitant les accès et le développement des transports collectifs (P7, P40, P39, P36, P50, P47, P48, P49, P87), du covoiturage (P58) ou du transport à la demande (P52), des modes doux et/ou actifs (P41, P39, P40, P50, P55, P57, P75, P87, P89) ainsi que l'incitation à la production d'énergies renouvelables (P17, P18, P19, P36) visent à réduire les consommations énergétiques (P90), les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques (P26).

La majorité de ces prescriptions sont présentes dans le sous-chapitre 2.2 relatif au développement des énergies renouvelables, dans les sous-chapitres 3.3., 3.4. et 3.5. liés au développement économique du territoire ainsi que dans les sous-chapitres 4.1. et 4.2. traitant de la mobilité.

Concernant la réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, le SCoT demande aux collectivités, au travers de la prescription P26, d'intégrer cette problématique dans leur projet d'urbanisation future. Les premiers leviers sont la densification et le renouvellement urbain qui permettent de réduire les déplacements et d'optimiser les besoins et les systèmes de chauffage. La disposition des différents types d'habitats et la mixité des quartiers permettent également de diminuer les besoins de déplacements et les impacts engendrés (P5, P7).

7. Nuisances sonores et olfactives

La prescription P29 répond directement aux enjeux des nuisances sonores. D'après celle-ci, les documents d'urbanisme doivent intégrer les connaissances (classement sonore, carte de bruit et plans) et limiter l'exposition des populations à ces nuisances en conditionnant l'urbanisation.

Le SCoT demande également que les activités industrielles non relocalisables fassent l'objet de mesures d'intégration urbaine visant notamment à réduire les nuisances sonores et olfactives (P46).

Le développement des transports collectifs, des modes de déplacements doux et du covoiturage ((P7, P38, P39, P36, P50, P47, P48, P49, P52, P58, P87)) diminue également l'autosolisme. Ces modes de déplacement permettent de réduire significativement le nombre de véhicules en circulation et donc de réduire les nuisances sonores. Le développement des modes actifs (P39, P41, P40, P50, P55, P57, P75, P87, P89) permet également de réduire les nuisances sonores en créant des zones de calme.

8. Sites et sols pollués

La problématique des sites et sols pollués est relativement bien développée par le DOO du SCoT. Le SCoT encourage la réhabilitation des friches et des espaces dégradés au travers des prescriptions P40 et P78 (l'utilisation de friche ou d'espaces dégradés apporte un bonus dans le calcul des superficies autorisées en extension). Par ailleurs, la relocalisation des activités logistiques et industrielles isolées dans le tissu urbain prévue dans le cadre de la prescription P47 permettra de traiter un grand nombre de sites pollués.

Le SCoT demande également aux documents d'urbanisme locaux de compléter le cas échéant l'inventaire des sites industriels anciens et espaces dégradés repérés (P86). Il demande d'autre part que les collectivités compétentes identifient les sites et sols pollués présents sur la commune et évaluent pour toute zone d'urbanisation future, la faisabilité du projet concerné par une pollution du sol liée à une activité passée (P29).

9. Ressources minérales

Le DOO n'aborde pas directement le sujet de l'exploitation des ressources minérales du sol. Celles-ci seront impactées par le développement urbain pour assurer les besoins de construction. Le renouvellement urbain nécessite moins de granulats extraits et peut être source de déchets du BTP recyclable. En lien avec le PCAET et les enjeux de stockage de carbone, **l'évaluation environnementale préconise une mesure de réduction :**

Mesure de réduction

Augmenter la part de bois d'œuvre de source locale dans les nouvelles constructions en remplacement de parties en béton, de PVC et d'isolants d'origine fossile.

Mettre en œuvre le tri des déchets du BTP sur les chantiers de rénovation ou renouvellement urbain afin de favoriser leur réemploi.

Favoriser dans les appels d'offre des opérateurs locaux afin de réduire les trajets des matériaux.

10. Déchets

Le DOO développe peu la thématique « déchets ». Seule la prescription P36 encourage le développement d'unités de méthanisation qui permettront de valoriser les déchets d'origine agricole sur le territoire. Les opérations de renouvellement urbain sous-tendent une production de déchets du bâtiment (P11) tandis qu'une meilleure collecte des déchets serait à envisager sur les lieux à urbaniser et les zones d'activité (P49). Des mentions ont été rajoutées dans les prescriptions P8 et P9 afin de mieux intégrer l'enjeu au niveau des aires d'accueil des gens du voyage et des logements rénovés.

Mesure de réduction

Lors des opérations de renouvellement urbain ou de requalification de sites, des emplacements devront être prévus afin de favoriser la collecte sélective des déchets en porte-à-porte.

Partie 2 - Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

I. Préambule

Le réseau Natura 2000 découle de l'application des directives communautaires « Habitats-Faune-Flore » (ou plus simplement « Habitats ») et « Oiseaux ». Ses objectifs sont la conservation et l'amélioration de la biodiversité jugée la plus menacée, tout en tenant compte des contextes économiques et sociaux des états membres de l'Union Européenne, dans une logique globale de développement durable.

La politique de protection Natura 2000 est basée sur deux rubriques directes et un troisième critère indirect :

- Les habitats (annexe 1 de la Directive Habitats) : écologiquement, l'habitat est le milieu qui, en fonction de ses caractéristiques, accueille des espèces données ;
- Les espèces (Annexe 2 de la Directive Habitats et Annexe 1 de la Directive Oiseaux) ; c'est le premier niveau de l'écologie, mais, dans une optique de conservation, il est indissociable de l'habitat et de l'écologie fonctionnelle (voir ci-après) ;
- L'écologie fonctionnelle (ou Trame verte et bleue) concerne les flux biologiques et le fonctionnement démographique. Ce critère se rapporte implicitement à « l'état de conservation » correspondant à l'annexe 3 de la Directive Habitats. La prise en compte de ce critère intervient particulièrement lorsque les zones d'étude se trouvent hors périmètre Natura 2000 (exemple : projet éolien).

II. Cadre réglementaire

Selon l'article 6 de la directive « Habitats », « *tout plan ou projet, non directement lié à la gestion du site, mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ». Cet article a été transposé en droit français dans différents textes, dont les articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement et l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001.

Les perspectives ouvertes par les dispositions du SCoT touchent potentiellement les enjeux de plusieurs périmètres Natura 2000. L'article R.414-19 du code de l'environnement soumet expressément le SCoT à évaluation des incidences Natura 2000 au titre des dispositions législatives de l'article L.414-4.

Il se pose donc la question de l'intégration environnementale du projet de SCoT dans le cadrage des textes qui instituent Natura 2000 dans l'Union Européenne et en France.

L'article 11, paragraphe 2, de la directive 2001/42/CE, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, fixe les dispositions suivantes :

« Pour les plans et programmes pour lesquels l'obligation d'effectuer une évaluation des incidences sur l'environnement découle simultanément de la présente directive et d'autres dispositions communautaires, les États membres peuvent prévoir des procédures coordonnées ou communes qui satisfont aux exigences des dispositions législatives communautaires pertinentes, afin notamment d'éviter de faire plusieurs évaluations. »

En droit interne, l'article R.414-22 du code de l'environnement, modifié par l'article 1er du décret n°2010-365 du 9 avril 2010, dispose que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux orientations de l'article R.414-23 du même code, à savoir qu'elle comprend :

- 1) *Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.*
- 2) *Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des*

écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le présent dossier d'incidence Natura 2000 est donc un **dossier « simplifié »** (exposé sommaire) qui s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale du SCoT du Nord Doubs.

III. Cadre méthodologique

La méthodologie à mettre en œuvre dans les études environnementales de type « étude d'impact » fait appel au principe d'« équation environnementale », qui vise à confronter un *état initial* à un *projet*. Il s'agit donc classiquement de concilier les impératifs du projet aux enjeux de biodiversité, principalement via l'évitement et la réduction des impacts, avec pour corollaire l'évolution du projet vers une meilleure intégration environnementale.

La démarche européenne est différente de cette démarche dans la mesure où elle introduit la notion d'incidences *significatives*, correspondant réglementairement au seuil de déclenchement de la séquence éviter / réduire / compenser. Cette notion n'étant pas définie, on l'interprète comme étant une incidence susceptible de remettre en question la conservation d'une population d'espèce ou d'un habitat, parmi ceux ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000 considéré.

L'évaluation se concentre donc sur les habitats et les espèces des listes de désignation, mais d'autres espèces patrimoniales non Natura 2000 peuvent être prises en compte, au titre de l'état de conservation.

IV. Les sites Natura 2000 dans le périmètre du SCoT et à ses abords

L'évaluation des incidences porte sur 8 sites (5 périmètres) :

Tableau 6. Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences

Périmètre Natura 2000	Superficie	
	Totale	Dans le SCOT
Crêt des Roches (Directive Habitats)	60 ha	100%
Côte de Champvermol (Directive Habitats)	160 ha	100%
Vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs (Directive Habitats et Directive Oiseaux)	16 250 ha	0,6% (100 ha)
Étangs et vallées du Territoire de Belfort (Directive Habitats et Directive Oiseaux)	5 100 ha	0 (en limite nord)
Moyenne vallée du Doubs (Directive Habitats et Directive Oiseaux)	6299 ha	13,7 km au sud-ouest du périmètre

Précisons que l'étude sur le site « Moyenne Vallée du Doubs », situé en aval du territoire du SCoT est centrée sur les impacts potentiels sur les masses d'eau. En effet, l'éloignement du site neutralise toutes incidences sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site de la directive « Habitats, faune, flore » FR4301294 - Moyenne Vallée du Doubs.

Périmètre Natura 2000

SCoT Nord Doubs



- | | |
|---|--|
|  Zone Spéciale de Conservation - ZSC
Directive Habitats |  Périmètre du SCoT |
|  Zone de Protection Spéciale - ZPS
Directive Oiseaux |  Limites communales |

1. Les sites dans le périmètre du SCoT

Le Crêt des Roches (Directive Habitat – FR4301288)

Le Crêt des Roches s'étend sur une superficie de 60,28 ha sur les communes de Pont-de-Roide et Pierrefontaine-les-Blamont. Les principaux habitats naturels du Crêt des Roches sont des habitats reconnus d'intérêt communautaire, voire jugés prioritaires par l'Union Européenne. Ils sont caractéristiques du paysage jurassien avec des forêts de pentes, une corniche, en bordure de celle-ci des pelouses sèches plus ou moins arides (mésophiles à xérophiles) et des éboulis calcaires. L'orientation Sud d'une partie du site permet d'accueillir des plantes méditerranéennes atteignant ici leur limite de répartition. Parmi la flore du site, 9 espèces sont protégées en Franche-Comté, d'autres sont inscrites dans la liste rouge de la flore menacée de Franche-Comté, exemples : Le Bois joli des Alpes (*Dahpne alpina*) (protection régionale), l'Ibéride des rochers (*Ibériss saxatilis*) (unique station du Jura français), l'Épervière à feuilles de Scorzonère (*Hieracium scorzoniferolium*) (rare en Franche-Comté), l'Oeillet de Grenoble (protection régionale)...

Le Crêt des Roches est aussi un important lieu de passage des oiseaux en migration postnuptiale. L'avifaune compterait une centaine d'espèces, dont le Pic noir et le Grand-duc d'Europe. Les insectes patrimoniaux suivants sont également indiqués sur le site : Lucane cerf-volant, Sylvandre et Apollon.

Le Document d'objectifs (DOCOB) relatif à ce site Natura 2000 a été approuvé en juin 2008. Ce document indique que la bibliographie a permis de recenser également des espèces d'oiseaux fréquentant le site comme le pic noir (*Dryocopus martius*), le milan noir (*Milvus migrans*) et le milan royal (*Milvus*).

Les priorités de gestion de ce site concernent le maintien de l'ouverture des pelouses et corniche ainsi que la gestion de la fréquentation afin de conserver les habitats en bon état. Sur les milieux forestiers présentant moins d'enjeux, l'action se portera sur la conservation de stades sénescents et l'élimination d'espèces allochtones (pins sylvestres)

Habitats

Le site renferme six habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », dont deux prioritaires.

Tableau 7. Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301288

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	*	0,93 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		5,92 %
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		3,58 %
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		58,98 %
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		23,58 %
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	*	0,4 %

Espèces

Le site abrite également quatre espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » :

Tableau 8. Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301288

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
Insectes					
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	DH II			
Chiroptères					

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH II, IV	Art. 2	NT	
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH II, IV	Art. 2	VU	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH II, IV	Art. 2	EN	NT

Côte de Champvermol (Directive Habitat – FR4301289)

(Source : DOCOB)

La Côte de Champvermol est un site majoritairement forestier ; la forêt couvre en effet plus de 80 % du site Natura 2000, soit 143 ha, forêts de pente et forêts humides comprises. Même si les forêts de pente sont en bon état de conservation en général, les forêts humides subissent de multiples agressions (rectification du cours d'eau, enrochement, eutrophisation, drainage, etc.) et doivent faire l'objet de mesures de gestion appropriées. Les milieux ouverts quant à eux couvrent une faible surface, mais présentent un enjeu écologique fort, notamment sur les pelouses de corniches et les milieux rupestres (éboulis et falaises). La majorité des espèces végétales protégées sont en effet concentrées sur ces milieux. Ces derniers ont cependant tendance à s'enrichir rapidement, ce qui contribue hélas à réduire la biodiversité sur le site, en homogénéisant les milieux.

Trois communes sont concernées par le site, désigné au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore. 88% de la surface du site est située sur la commune de Mandeuve, correspondant à la partie haute et pentue (éboulis et boisements). Les deux autres communes, Bourguignon et Mathay sont plus partiellement concernées, en termes de surface, par certaines parcelles situées en bordure du Doubs. Le périmètre du site Natura 2000 se cale, à peu de choses près, sur le périmètre de la ZNIEFF de type I du même nom. Il comprend également sur le secteur des falaises un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), visant à protéger le Faucon pèlerin.

Le Document d'objectifs (DOCOB) a été validé en mars 2009. Les enjeux pour le site se déclinent notamment autour des habitats humides et aquatiques (ouverts et fermés), des milieux secs ouverts et rocheux, et des habitats forestiers.

Habitats

Le site renferme douze habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », dont trois prioritaires.

Tableau 9. Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301289

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		0.0578
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		0.0005
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		0.031
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		0.0047
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	*	0.0001
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		0.0056
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		0.0051
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		0.5321
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		0.2237

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinus betuli</i>		0.027
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	*	0.0214
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	*	0.0298

Espèces

Le site abrite également huit espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » :

Tableau 10. *Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301289*

Nom latin	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	-
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	DH II, IV	Art. 2	NT	-
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	NT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	-
Poissons					
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	DH II	-	VU	DD
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	DH II	-	VU	NT
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	DH II	-	-	NT
Amphibiens					
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	DH II, IV	Art. 2	NT	VU

Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (Directive Habitat – FR4301298 et Directive Oiseaux - FR4312017)

(Source : DOCOB)

Le site Natura 2000 « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » constitue le 2ème plus grand site Natura 2000 du département (représentant 1% de la région Franche-Comté et un peu plus de 3% du département du Doubs).

Le site montre une grande diversité d'habitats et d'espèces, due à l'hétérogénéité des types de milieux et des conditions (altitude, exposition, etc.) que l'on y rencontre. Le nombre d'espèces animales d'intérêt communautaire est conséquent. L'intérêt floristique du site est également majeur, avec des espèces végétales associées à des milieux extrêmes (pelouses sèches, éboulis, habitats rocheux, tourbières...).

Les habitats d'intérêt communautaire représentent au sein de ces grands milieux environ :

- 65 % de la surface boisée
- 40 % de la surface à vocation agricole
- 85 % des milieux ouverts non agricoles (dont milieux humides, tourbières, milieux rupestres, pelouses sèches...)

Ce territoire constitue par ailleurs un axe important de déplacement pour la faune, de par sa situation géographique à l'extrême nord du massif jurassien et la présence d'habitats à forte valeur, mais morcelés.

Les principales menaces sur les milieux naturels sont liées aux activités humaines, quand les pratiques sont susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des habitats ou à la préservation des espèces, et à l'inverse dans le cas de l'abandon ou de l'évolution de pratiques nécessaires à la conservation de certains milieux naturels (tourbières, pelouses...).

Le Document d'objectifs (DOCOB) a été validé en avril 2009. Les enjeux pour le site se déclinent notamment autour de :

- La gestion durable des prairies naturelles d'intérêt communautaire : gestion extensive,
- L'entretien d'un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site : lutte contre la fermeture des milieux, maintien des éléments paysagers et des corridors écologiques,
- La restauration et la conservation des habitats d'intérêt communautaire remarquables : préservation des pelouses sèches, des tourbières et zones humides,
- La préservation et la réhabilitation de la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et des milieux humides associés : naturalité des forêts alluviales, connectivité du réseau de ripisylve,
- La gestion durable des forêts : pratiques et techniques respectueuses des milieux naturels, préservation des habitats d'intérêt communautaire, sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des habitats forestiers, conservation des habitats d'espèces,
- La mise en œuvre des actions du DOCOB, la veille environnementale et la sensibilisation auprès des usagers.

Habitats

Le site renferme 24 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », dont 8 prioritaires.

Tableau 11. *Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301298*

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* site d'orchidées remarquables)	(*)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
91D0	Tourbières boisées	*
91	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	*
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	*

Espèces

Le site abrite également 22 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 11 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » :

Tableau 12. *Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301298*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
Insectes					
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH II	Art. 3	NT	NT
<i>Euphydrya aurinia</i>	Damier de la succisse	DH II	Art. 3	NT	
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	DH II, IV	Art. 2	EN	EN
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	DH II			
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	DH II, IV	Art. 2	NT	
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	DH II, IV	Art. 2	VU	NT
Poissons/ Crustacées					
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches	DH II, IV	Art. 1	x	VU
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	DH II		x	DD
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH II	Art. 1	x	
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	DH II		x	NT
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	DH II	Art. 1	x	
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	DH II		x	NT
Amphibiens					
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	DH II, IV	Art. 2	NT	VU
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	DH II, IV	Art. 2	VU	
Chiroptères					
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH II, IV	Art. 2	NT	
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	DH II, IV	Art. 2	VU	VU
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	DH II, IV	Art. 2	VU	NT
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH II, IV	Art. 2	VU	
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH II, IV	Art. 2	VU	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH II, IV	Art. 2	EN	NT
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	DH II, IV	Art. 2	VU	
Mammifères					
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	DH II, IV, V	Art. 2	VU	EN

Tableau 13. *Espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS FR4312017*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	DO I	Art. 3		
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	DO I	Art. 3	DD	
<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	DO I	Art. 3	VU	VU
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	DO I	Art. 3	VU	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO I	Art. 3		
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO I	Art. 3	VU	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO I	Art. 3	NT	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO I	Art. 3	NT	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	DO I	Art. 3	EN	VU

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO I	Art. 3		DD
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	DO I	Art. 3	DD	VU

2. Les sites hors du SCoT

Étangs et vallées du Territoire de Belfort (Directive Habitats – Site FR4301350)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) occupe une superficie d'environ 5 100 ha. Elle fait la jonction entre les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. De plus, le site a un positionnement central entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée (cf. tableau ci-dessous), ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes et quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés.

(Source : INPN / MNHN)

Habitats

16 habitats de l'annexe I de la directive (dont 2 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie ou chênaie-charmaie.

Tableau 14. *Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350*

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		0,03%
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.		3%
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,05%
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		0,02%
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.		0,04%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		0,02%
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	*	0,02%
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		0,32%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		1,11%

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		6,66%
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion		1%
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum		0,5%
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		19,32%
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinus betuli</i>		5,81%
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>		0,05%
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	*	6,01%

Espèces

12 espèces (10 animaux et 2 végétaux) sont listées pour la désignation de la ZSC. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15. *Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
MAMMIFÈRES					
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	
AMPHIBIENS et REPTILES					
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	DH II, IV	Art. 2	NT	VU
POISSONS					
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	DH II	Art. 1		
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	DH II		VU	DD
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	DH II	Art. 1	CR	EN
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	DH II	Art. 1	VU	
INVERTÉBRÉS					
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	DH II, IV	Art. 2	NT	
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	DH II	Art. 3	NT	
PLANTES					
Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>	DH II	L. 1		
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	DH II	L. 1	EN	NT

Étangs et vallées du Territoire de Belfort (Directive Oiseaux – Site FR4312019)

Le périmètre de la ZPS est identique à celui de la ZSC. 17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides.

Tableau 16. *Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur	DO I	Art.3	VU	
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	DO I	Art.3	LC	CR
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	DO I	Art.3	VU	RE
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	DO I	Art.3	LC	VU

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	DO I	Art.3	LC	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO I	Art.3		
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO I	Art.3	LC	VU
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	DO I	Art.3	CR	-
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	DO I	Art.3	EN	CR
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO I	Art.3	NT	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO I	Art.3	NT	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	DO I	Art.3	EN	VU
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	DO I	Art.3	NT	EN
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	DO I	Art.3	VU	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO I	Art.3		DD
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	DO I	Art.3	DD	VU
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	DO I	Art.3	VU	CR

Moyenne vallée du Doubs (Directive Habitats – Site FR4301294)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) occupe une superficie d'environ 6 259 ha. La vallée alluviale d'assez faible extension latérale est dominée par des versants où les boisements constituent les parties hautes et les prairies les parties inférieures. L'exposition et la nature du substrat (roche calcaire, formations argileuses) conditionnent la venue de plusieurs types forestiers offrant un grand nombre d'essences feuillues (érables sycomore, plane et champêtre, orme des montagnes, tilleul, chêne sessile, chêne pédonculé, chêne pubescent, charme, merisier, frêne, hêtre...). Une végétation arbustive et herbacée ainsi qu'une faune riche et diversifiée y font écho.

Le cours du Doubs est jalonné par l'arrivée de petites émergences du karst, dont la fraîcheur de l'eau constitue un important tampon thermique et un facteur de diversité. La qualité de l'eau correspond, par ailleurs, aux objectifs fixés (classe 1B et 2). Les valeurs d'indice biologique sont les plus élevées de l'axe Montbéliard-Besançon et témoignent des potentialités écologiques originelles du cours d'eau. La rivière abrite 31 espèces de poissons dont 4 d'intérêt communautaire. Cet effectif est l'un des plus élevés du réseau hydrographique français. Trois d'entre eux, le Toxostome, le Blageon et le Chabot présentent des populations stables ou en augmentation sur le site. Le plus souvent, on les trouve en aval des barrages (Vermorey, Deluz, etc.) où le courant est fort et l'eau bien oxygénée. Une autre espèce, la Bouvière, en régression sur le site, est un excellent indicateur de la qualité de l'eau, son cycle de reproduction nécessitant la présence d'un mollusque filtreur (ponte des œufs dans la moule).

Le marais de Saône, faisant partie de l'extension du site, abrite quant à lui différents insectes inféodés aux milieux humides et inscrits à la directive habitats naturels, tel que l'Agrion de mercure, une libellule, le Cuivré des marais, un papillon. Le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune, amphibiens d'intérêt européen, peuvent également y être rencontrés. Le Râle des genêts est un oiseau qui a été récemment noté dans les prairies humides entre Aglans et le Marais.

Les cavités souterraines (grottes, anciennes mines) des massifs calcaires abritent 18 espèces protégées de chauves-souris dont 9 sont d'intérêt communautaire (rhinolophes, murins et vespertillons présentes dans les cavités de la vallée dans le secteur de Deluz, dans les cavités des anciennes fortifications de Montfaucon et de Gennes).

(Source : INPN / MNHN)

Habitats

18 habitats de l'annexe I de la directive (dont 6 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site.

Tableau 17. Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301294

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		-0,04%

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		-0,06%
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyssosedion albi	x	0%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		-1,64%
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		-0,22%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin		-0,70%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		-2%
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	x	-0,02%
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		-0,06%
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	x	-0,08%
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		-0,37%
8240	Pavements calcaires	x	-0,51%
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		-0,01%
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x	-2,62%
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		-18,90%
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		-0,27%
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	x	-1,30%
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur		0,07%

Espèces

22 espèces (21 animaux et 1 végétal) sont listées pour la désignation de la ZSC. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18. *Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350*

Code		Nom scientifique
Invertébrés		
1016	Vertigo de Des Mounins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Mammifères		
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1310	Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1337	Castor	<i>Castor fiber</i>

Code		Nom scientifique
Invertébrés		
1361	Lynx	Lynx lynx
Flore		
1381	Dicrâne verte	Dicranum viride
Poissons		
5339	Bouvière	Rhodeus amarus
6147	Blageon	Telestes souffia
6150	Toxostone	Parachondrostoma toxostoma
1163	Chabot	Cottus gobio

Moyenne vallée du Doubs (Directive Oiseaux – Site FR4312010)

Le périmètre de la ZPS présente 50ha de plus que celui de la ZSC. Les nombreuses falaises de la vallée permettent la nidification d'oiseaux typiques de ces milieux rupestres. Parmi elles, le Faucon pèlerin compte une population correspondant à plus de 10% de l'effectif régional, évalué à environ 120 couples en 2003.

21 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides et aux milieux rupestres.

Tableau 19. *Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312010*

Code	Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	DO I	Art.3
A027	Egretta alba	Egrette	DO I	Art.3
A030	Ciconia nigra	Cigogne noire	DO I	Art.3
A031	Ciconia Ciconia	Cigogne	DO I	Art.3
A038	Cygnus cygnus	Cygne chanteur	DO I	Art.3
A060	Aythya nyroca	Fuligule nyroca	DO I	Art.3
A070	Megggus merganser	Harle bièvre	DO I	Art.3
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore	DO I	Art.3
A073	Milvus migrans	Milan noir	DO I	Art.3
A074	Milvus milvus	Milan royal	DO I	Art.3
A081	Ciccus aeruginosus	Busard des roseaux	DO I	Art.3
A082	Ciccus cyaneus	Busard Saint-Martin	DO I	Art.3
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	DO I	Art.3
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	DO I	Art.3
A127	Grus grus	Grue cendrée	DO I	Art.3
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	DO I	Art.3
A234	Picus canus	Pic cendré	DO I	Art.3
A236	Dryocopus martius	Pic noir	DO I	Art.3
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	DO I	Art.3
A246	Lullula arborea	Alouette lulu	DO I	Art.3
A234	Picus canus	Pic cendré	DO I	Art.3

V. Incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000

Pour rappel (cf. point « Cadre méthodologique »), l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De ce fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes) :

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site. Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie principalement sous l'angle du fonctionnement écologique ou encore de la pollution des milieux naturels.

Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait être à même d'empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc d'entraîner une *incidence significative* sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.

1. Analyse vis-à-vis du projet global (DOO)

Les effets des orientations du projet de DOO ont été analysés de manière non exhaustive. Les points marquants sont relevés quand des incidences positives ou négatives vis-à-vis de Natura 2000 sont estimées. S'agissant d'orientation « globales », des incidences précises ne peuvent pas être définies à ce stade. Les remarques et commentaires se rapportent donc à des points de vigilance ou bénéfiques pour la préservation des sites.

Ces éléments sont présentés dans le tableau ci-après.

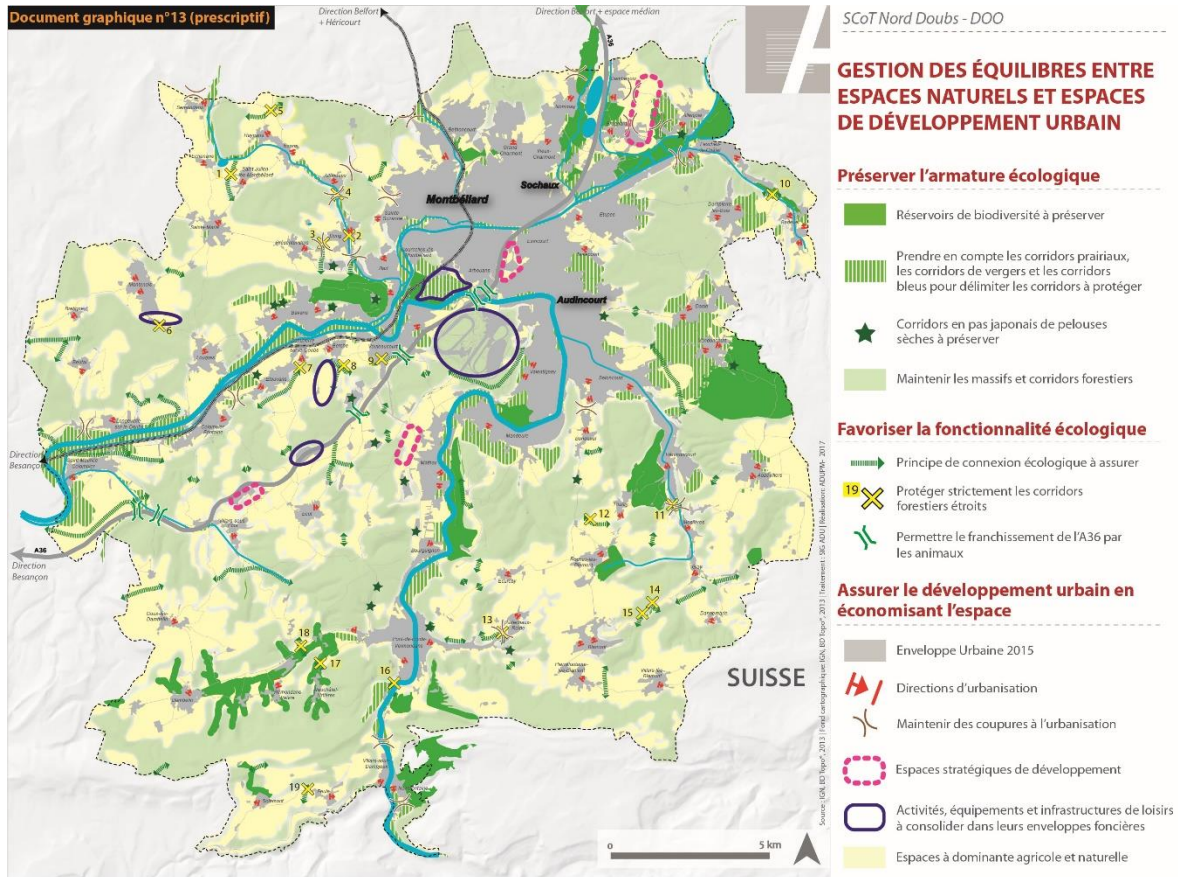
Tableau 20. *Analyse des incidences Natura 2000 vis-à-vis du projet global*

Orientations du projet	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Chapitre 1 du DOO : l'armature urbaine	
Restructuration et densification des tissus urbains	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraine indirectement des évitements et des réductions d'incidences ; elle permet de préserver des habitats naturels et/ou agricoles et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités liées aux sites Natura 2000.
Chapitre 2 du DOO : l'armature verte et bleue	
Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue	La préservation et la restauration des continuités écologiques (réservoirs, corridors, ripisylves, etc.) croiseront nécessairement les objectifs des sites Natura 2000. Il s'agit d' incidences positives .
Développement des énergies renouvelables (filiale bois, solaire, éolien, hydroélectricité)	Un point de vigilance est à formuler concernant cette orientation. En effet, le développement des énergies renouvelables, selon la manière dont il est mené, peut avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la filière bois se traduit généralement par une intensification de la gestion, avec pour corolaire une dégradation de la qualité écologique forestière – des milieux forestiers en Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement • L'éolien et l'hydroélectricité peuvent entrainer une dégradation des continuités écologiques aériennes / aquatiques (rupture ou altération d'axes de déplacements, mortalité / effet puits...) Les projets en lien avec les énergies font néanmoins l'objet d'études poussées. Celles-ci permettront d'analyser finement les incidences potentielles sur Natura 2000.
Gestion de l'eau (périmètres de captages)	Cette orientation entraine indirectement des évitements et des réductions d'incidences, et/ou des incidences positives ; elle permet de préserver / d'améliorer la qualité écologique des milieux et participe donc à la préservation / l'amélioration du fonctionnement écologique global et, par extension, des continuités liées aux sites Natura 2000.
Chapitre 3 du DOO : l'armature économique	
Diversification économique des espaces agricoles et forestiers	Un point de vigilance est à formuler concernant cette orientation. En effet, l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles peut entrainer une dégradation de la qualité écologique, et donc avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000.

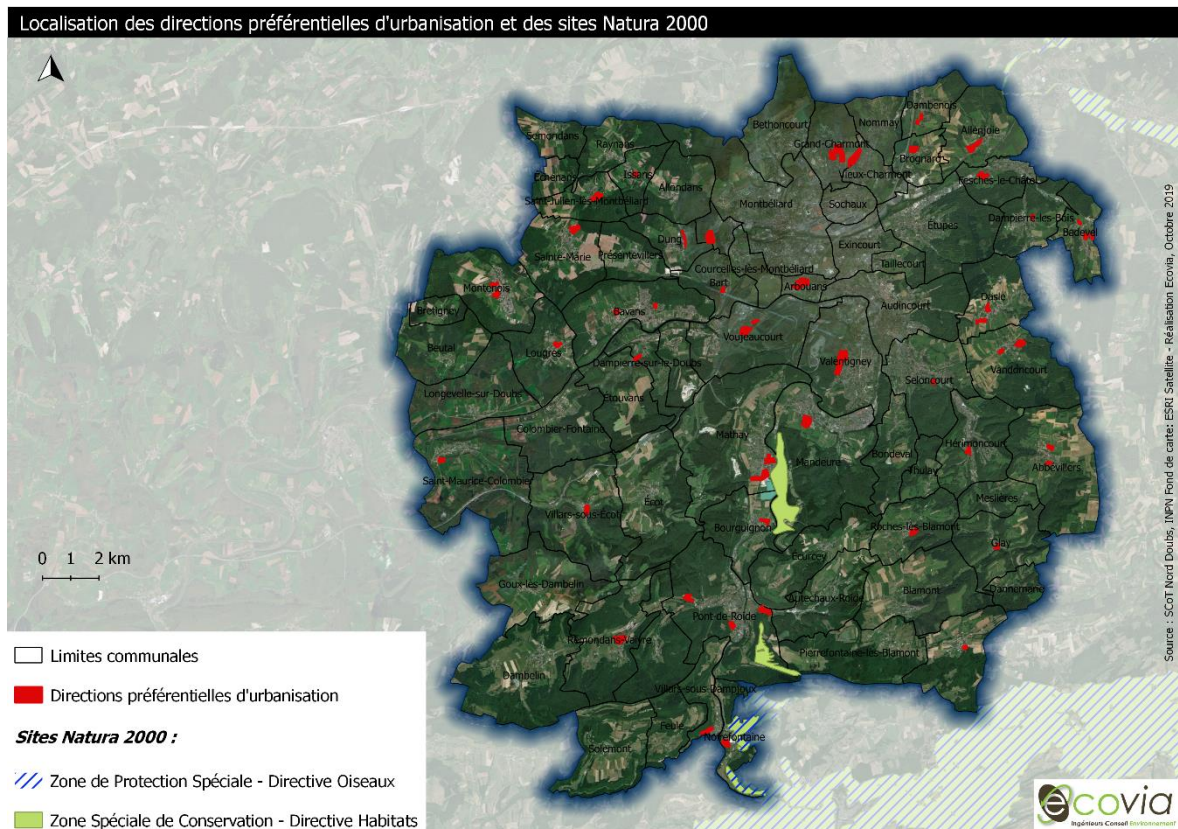
Orientations du projet	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
	En préalable à la mise en œuvre de cette orientation, il est recommandé de réaliser des études spécifiques permettant d'analyser finement les incidences potentielles sur Natura 2000.
Développement de l'activité économique en zone urbaine	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences ; elle permet de préserver des habitats naturels et/ou agricoles et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités liées aux sites Natura 2000.
Zones stratégiques	cf. point suivant (analyse vis-à-vis des projets structurants)
Chapitre 4 du DOO : l'armature de la mobilité et du paysage	
Transports collectifs et intermodalités	Cette orientation dont l'objectif est de réduire / limiter le trafic routier entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences, et/ou des incidences positives ; elle influe sur le fonctionnement écologique (limitation / réduction des effets puits) et participe par extension à la préservation / l'amélioration des continuités liées aux sites Natura 2000.
Intensifier la qualité du grand paysage	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences ; elle permet de préserver des habitats naturels et/ou agricoles et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités liées aux sites Natura 2000.
Espaces d'aménités en milieu forestier	Un point de vigilance est à formuler concernant cette orientation. En effet, les activités de loisirs et touristiques en milieu forestier peuvent entraîner une dégradation de la qualité écologique, et donc avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000. En préalable à la mise en œuvre de cette orientation, il est recommandé de réaliser des études spécifiques permettant d'analyser finement les incidences potentielles sur Natura 2000.
Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables (considérer les extensions urbaines en dernier recours)	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences ; elle permet de préserver des habitats naturels et/ou agricoles et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités liées aux sites Natura 2000.
Chapitre 5 du DOO : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace	
Économie et optimisation de l'espace	Cette orientation entraîne indirectement des réductions d'incidences par rapport à la consommation d'espace au fil de l'eau et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités relatives aux sites Natura 2000.

2. Analyse vis-à-vis des extensions à vocation d'habitat

Les secteurs susceptibles d'être impactés correspondent aux secteurs non urbanisés des enveloppes urbaines prioritaires par le SCoT Nord Doubs : les directions d'urbanisation et espaces stratégiques de développement. Il s'agit donc de secteurs préférentiels pour l'extension des communes du SCoT. Le SCoT prévoit la production annuelle arboquant d'environ 400 logements supplémentaires dont 30% seront réalisés en extension urbaine. Le SCoT identifie ainsi plusieurs directions d'urbanisation.



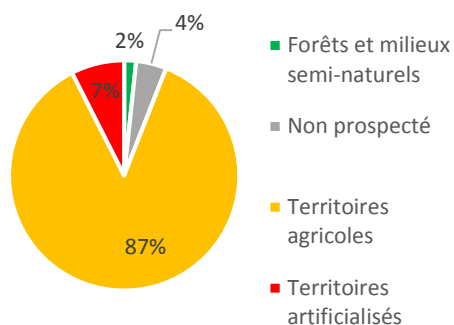
Il s'agit donc des secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont attendues. Dès lors, l'analyse des incidences a été ciblée sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation faisant l'objet d'une spatialisation (cf. carte suivante).



Il est important de noter qu'aucun SSEI n'est situé sur un site Natura 2000. De plus, des prospections terrain ont permis de caractériser ces SSEI, notamment leur occupation du sol et leur statut (habitat d'intérêt communautaire ou non) :

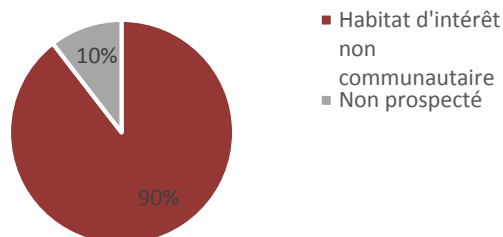
Occupation du sol

Données Ecovia 2019



Statut

Données Ecovia 2019



Ces SSEI concernent majoritairement des espaces agricoles (90%). Ces derniers correspondent essentiellement à des prairies de fauche bocagère dont certaines sont potentiellement humides. Leur fonctionnalité écologique est relativement forte. De plus, les quelques milieux naturels rencontrés correspondent à des boisements dont la fonctionnalité écologique est également forte. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été relevé sur les secteurs prospectés.

Seuls 4 SSEI sont situés entre 70 et 300 mètres d'un site Natura 2000. Ces SSEI sont en continuité de l'urbanisation existante et sont impactés par cette proximité et par l'anthropisation. L'urbanisation existante est par ailleurs localisée entre les SSEI et le site Natura 2000. Ces SSEI correspondent à des espaces agricoles dont l'attractivité est relativement faible pour les espèces d'intérêt communautaire du fait de la proximité de l'urbanisation.

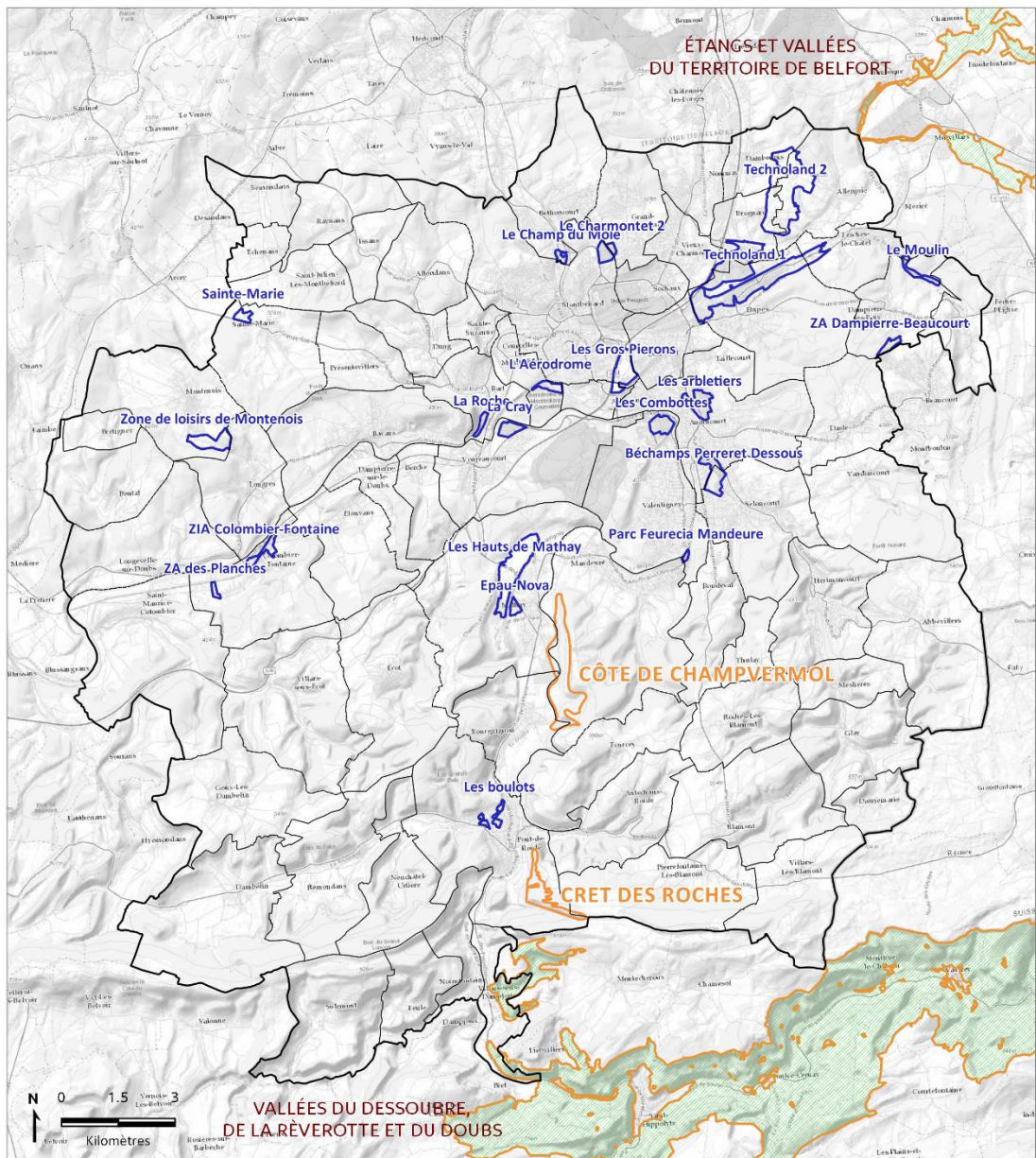
En conclusion, compte tenu des distances entre les SSEI et les sites Natura 2000, l'occupation des sols, l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la coupure urbaine actuelle, l'urbanisation de ces SSEI ne remettrait pas en cause l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

3. Analyse vis-à-vis des projets structurants

Les projets structurants du SCoT Nord Doubs correspondent aux zones d'activités économiques. Aucun des projets structurants ne croise un périmètre Natura 2000 (voir carte suivante). De plus, la majorité des sites de projets concernés sont proches d'espaces urbanisés. L'analyse (voir tableau en pages suivantes) vise alors à établir d'éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre les milieux naturels relictuels des sites de projets et les sites Natura 2000.

Périmètre Natura 2000 et projets structurants

SCoT Nord Doubs



Sources des données : INPN (2019), Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : E.covia, octobre 2019.

Tableau 21. Analyse des incidences Natura 2000 vis-à-vis des projets structurants

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Technoland 1	Brogard, Étupes, Feschés-le-Châtel, Vieux-Charmont	210.9	À 3 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Le site est presque entièrement urbanisé. Les seuls milieux naturels relictuels à l'intérieur du périmètre (moins de 5% du site) sont des lisières de boisement mésophile et quelques friches, dont des milieux humides (saulaie...). Le site est traversé par le canal du Rhône au Rhin	Compte tenu des distances considérées, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères, des oiseaux et éventuellement des poissons (canal). Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris, Milans, Pics, Martin-pêcheur...), pour la recherche de nourriture par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Technoland 2	Allenjoie, Brognard, Dambenois	174.8	À 2 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Le site est en cours d'urbanisation / de viabilisation dans sa moitié sud. Quelques rares parcelles de pré de fauche et de pré-verger subsistent dans les grandes cultures	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères et des oiseaux. En l'absence de prairies humides, il n'existe pas d'enjeux vis-à-vis des papillons du site « étangs et vallées ». Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris, Milans, Pics, Cigogne...), pour la recherche de nourriture par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Hauts de Mathay	Mathay	90.3	À 1 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol) ; Les grandes cultures sont dominantes. Quelques prairies de fauche subsistent çà et là, accompagnées de rares alignements de fruitiers et de 2 petits boisements mésophiles	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères et des oiseaux. Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris, Milans, Pics, Cigogne...), pour la recherche de nourriture par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées.

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
				Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Les Gros Pierons	Montbéliard, Arbouans	44.0	À 6 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site est en partie urbanisé (25% environ). Ailleurs, les grandes cultures sont dominantes. Les milieux naturels résiduels se composent d'un pré de fauche mésophile au nord et d'une lisière et d'un alignement boisé au sud	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Faurecia Mandeuve	Mandeuve	3.2	À 3,3 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol) ; Le site de Faurecia Mandeuve est déjà urbanisé. Quelques bosquets et arbres isolés persistent.	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Béchamps Perreret Dessous	Audincourt, Seloncourt	19.8	À 5 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Près des deux tiers du site sont urbanisés. Hormis des cultures et des espaces verts, les seuls milieux naturels relictuels sont des boisements mésophiles (chênes) et une petite friche arborée dominée par le bouleau	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Aérodrome de Courcelles	Courcelles-lès-Montbéliard	9.6	À 5 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Environ un tiers du site est occupé par des bâtiments. Les milieux sont représentés par des espaces verts et des faciès de pelouse intensifiés (entretien lié à l'exploitation de l'aérodrome). Une friche arbustive largement colonisée par le Solidage occupe environ 20% du site	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Le Charmontet	Montbéliard	15.5	À 7 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Le site est entièrement urbanisé. Quelques bandes boisées	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables.

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
			mésophiles longent certains bâtiments.	Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Le Charmontet 2	Grand-Charmont	4.9	À 7 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Le site est en partie urbanisé, mais quelques friches herbacées subsistent.	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Le Champ du Môle	Bethoncourt	5.0	À 8 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Environ un tiers du site est déjà urbanisé. Les milieux restants sont des friches herbacées, arbustives et boisées, potentiellement humides	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Sainte-Marie	Sainte-Marie	10.4	À 11 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site correspond à 95% à des bâtiments et des grandes cultures. Seul un jeune bosquet mésophile subsiste.	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
ZA des Planches	Colombier-Fontaine	5.2	À 9 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site n'accueille aucun milieu naturel hormis une haie arbustive le long d'un fossé. Les cultures sont dominantes.	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
ZIA Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine	23.2	À 8 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Moins de 5% du site se partagent entre des milieux rudéraux et des boisements de recolonisation (bouleaux, saules). Le restant est urbanisé ou en espaces verts. Le site est traversé par le canal du Rhône au Rhin	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Les Combottes	Valentigney	22.8	À 5 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site est déjà largement urbanisé (plus de 60%). Les milieux naturels se répartissent entre un boisement mésophile évolué (hêtraie), à l'ouest, et des friches herbacées, arbustive et arborée à l'est (recolonisation)	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Epau Nova	Mathay	5.6	À moins d'1 km du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol) ; Le site est dominé aux deux tiers par les pâtures mésophiles intensives. Hormis une petite parcelle de fauche mésophile, aucun autre milieu naturel ne subsiste. Le reste du site est occupé par des bâtiments agricoles et une parcelle de maïs	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
ZA Dampierre-Beaucourt	Dampierre-les-Bois	5.2	À 5 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; La zone est largement urbanisée. Les milieux relictuels se rapportent à une lisière de boisement dégradé, composée majoritairement de Robiniers et d'une seule parcelle de pâture mésophile intensive	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères et des oiseaux. Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris, Pics, Bondrée...), pour la recherche de nourriture par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Les Boulots	Pont-de-Roide	12.3	À 1.2 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site est déjà très urbanisé. Les milieux relictuels se composent d'une prairie de fauche mésophile, d'un boisement de recolonisation à bois tendre et d'une courte portion de ripisylve (aulnaie-frênaie)	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères. Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris), pour la recherche de nourriture ou en gîte d'estive par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
				en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Zone de loisirs de Montenois	Montenois	36.7	À 10 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; La partie est du site est occupée par le golf (fairways, plantations de pins). La moitié ouest se partage entre grandes cultures (dominantes), pâtures intensives et friches. À noter un probable remblai en zone humide au sud-ouest	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
La Roche	Bart	8.3	À 4.7 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol). Le site est déjà urbanisé. Les milieux relictuels correspondent aux abords de l'Allan, c'est-à-dire des pelouses peu entretenues. La fonctionnalité écologique est réduite sur ce secteur. L'enjeu principal correspond à la proximité de l'Allan qui borde le site à l'est.	Compte tenu des distances considérées et des milieux présents, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent le cours d'eau. Le milieu relictuel ne correspond pas à des habitats d'intérêt communautaire. De plus, ces milieux sont impactés par l'entretien et par la proximité de l'urbanisation, rendant ce secteur peu attrayant pour les espèces d'intérêt communautaire. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
La Cray	Voujeaucourt	14.1	À 4.35 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol). Le site est déjà urbanisé. La seule parcelle du secteur libre de toute construction correspond à une pelouse entretenue au cœur de la zone d'activité. La fonctionnalité écologique du secteur est très faible, voire nulle. Ce secteur est situé à proximité du Doubs et séparé par quelques parcelles de pelouses entretenues et une surface en eau à l'ouest (hors zone d'activités).	Compte tenu des distances considérées et du caractère très urbain, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur ce site. De plus, ces milieux sont impactés par l'urbanisation et l'anthropisation, rendant ce secteur peu attrayant, voire répulsif, pour les espèces d'intérêt communautaire. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Les Arbletiers	Audincourt	15.1	À 5.9 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol). Le site est déjà urbanisé. La seule parcelle du secteur libre de toute construction correspond à une parcelle agricole labourée (photo-interprétation) dans le sud de la zone d'activité.	Compte tenu des distances considérées et du caractère très urbain, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur ce site. De plus, ces milieux sont impactés par l'urbanisation et l'anthropisation, rendant ce secteur peu attrayant, voire répulsif, pour les espèces d'intérêt communautaire. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
			La fonctionnalité écologique du secteur est très faible, voire nulle. Ce secteur est situé à proximité du Doubs à l'ouest et est bordé par un boisement à l'est (hors zone d'activités).	en cause l'état de conservation des populations des sites N2000
Le Moulin	Dampierre/ Feschés	15.8	À 2,8 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort (ZSC et ZPS)). Le site est déjà urbanisé. Les quelques parcelles libres de toute construction au sein de l'enveloppe de la zone correspondent à des prairies de fauche entretenues, des pelouses, quelques petits boisements et alignements d'arbres en lien avec les massifs boisés à proximité. On note également la présence d'une partie des milieux en cours de fermeture potentiellement humide au sud de la zone et traversée par la Feschotte (ce cours d'eau borde la zone, mais n'est pas concerné par l'enveloppe de cette zone). La fonctionnalité écologique du secteur est moyenne à très forte (pour les milieux en cours de fermeture humide).	Compte tenu des distances considérées et des milieux présents, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent les milieux en cours de fermeture humide situés au sud de la zone. Ce milieu accueille potentiellement des espèces d'intérêt communautaire comme l'Agriion de mercure, le Sonneur à ventre jaune, etc. Il est recommandé de redéfinir l'enveloppe de cette zone afin d'exclure la totalité de ces milieux en cours de fermeture. Aucune urbanisation/ imperméabilisation ne doit être autorisée au sud de la zone existante. De plus, des zones tampons devront être mises en place avec les boisements afin de maintenir la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur. Le reste du secteur est soumis à l'urbanisation et est peu attrayant pour les espèces d'intérêt communautaire. Ainsi sous respect des mesures ERC précédentes, des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.

4. Analyse vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, certaines directions d'urbanisation et zone d'activité économique correspondent à des milieux fonctionnels d'un point de vue écologique et offrent potentiellement des habitats favorables (secteur de chasse, de reproduction, de repos...). La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur ces sites n'est donc pas à exclure.

Néanmoins, la majorité de ces sites est située en continuité de l'urbanisation existante et est soumise à l'anthropisation et l'urbanisation voisine, limitant ainsi l'attractivité de ces sites pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, on retrouve de nombreux sites similaires et davantage attractifs (prairies bocagères, boisements, etc.) à proximité des directions d'urbanisation et des zones d'activité économique. Ceci ne remettra pas en cause leur état de conservation, malgré une réduction du domaine vital de certaines espèces.

Des mesures ERC sont proposées par la suite afin d'intégrer certains impacts résiduels sur les espèces d'intérêt communautaire.

5. Analyse vis-à-vis des rejets urbains

Le site Natura 2000 « La Côte de Champvermol » concerne un cours d'eau majeur, à savoir le Doubs et quelques petits cours d'eau/ruisseaux comme le Roide et la Ranceuse. L'habitat d'intérêt communautaire associé aux cours d'eau (*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion*) présente une conservation moyenne mais une bonne évaluation globale.

Les rejets urbains pouvant potentiellement concerner et dégrader cet habitat d'intérêt communautaire, correspondent essentiellement aux rejets des communes de Mandeuve, Bourguignon et Mathay. Ces communes sont rattachées aux stations d'épuration d'Arbouans et de Pont de Roide qui présentent des capacités suffisantes d'autant plus dans un contexte de stabilisation de la population :

Chiffres 2017	Somme des charges entrantes	Somme des capacités nominales
Arbouans	49 700 EH	71 667 EH
Pont de Roide	6 600 EH	9 500 EH

Par conséquent, aucun projet d'extension urbaine à vocation d'habitat ou économique porté par le SCoT n'entraînera de rejets polluants supplémentaires dans les milieux aquatiques susceptibles de porter atteinte à la qualité des habitats d'intérêt communautaire visées par Natura 2000 tant qu'ils seront raccordés aux stations d'épuration communales.

Le site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs », situé en aval du SCoT à près de 14 km, fait mention dans le DOCOB d'enjeux et objectifs opérationnels relatifs à la gestion in-situ du site sur des paramètres écologiques qui ne sont pas reliés à la qualité des masses d'eau. Toutefois, celle-ci peut influencer sur le développement de formations ligneuses (objectif opérationnel E4), sur l'état des ripisylves (B1, B2) et celui des roselières et mégaphorbiaies (E2). Le développement prévu par le SCoT n'engendrera pas d'augmentation de population et n'envisage pas la création de seuils sur le Doubs. Les infrastructures de traitement des rejets urbains déjà en place sont suffisantes. Seules les incidences du changement climatique sur la qualité des masses d'eau pourraient faire évoluer la qualité de ces milieux.

6. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives. De plus, ces mesures ne sont pas toutes spécifiques à l'étude d'incidence Natura 2000 et concernent également les enjeux écologiques (zones humides, biodiversité, etc.).

Mesures pour la préservation des oiseaux :

L'évaluation environnementale préconise le passage d'un ornithologue et la réalisation d'un inventaire ornithologique précis aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les espèces d'intérêt communautaire présentes.

L'évaluation environnementale préconise que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (ni au printemps ni en été).

L'évaluation environnementale préconise de préserver la trame arborée et arbustive des secteurs afin de maintenir une certaine fonctionnalité écologique.

L'évaluation environnementale préconise de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'éloigner les espèces, de les faire fuir ou de limiter leur installation ou leur retour sur le secteur devant être impacté par les travaux afin de réduire les risques de mortalité.

Une fois la phase de chantier terminée, il est recommandé la mise en place de nichoirs au niveau des arbres préservés et de la ripisylve afin de favoriser la réinstallation et la reproduction de certaines espèces, notamment des espèces de passereaux.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement, l'évaluation environnementale préconise de préserver les alignements d'arbres, les haies, les ripisylves, les boisements et les arbres remarquables des secteurs.

L'évaluation environnementale rappelle la nécessité de respecter la réglementation française en termes d'éclairage nocturne (notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques).

L'évaluation environnementale préconise également :

- qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux ;

- si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un chiroptérologue. Pour ce faire il faudrait durant la phase de travaux et d'exploitation dans le cas de zones d'activités ou économique) :

- éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel – orienté vers le sol, avec un faisceau lumineux faisant un arc inférieur ou égal à 70). ;

- utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;

- ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;

- utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour éclairer uniquement lorsque nécessaire.

Enfin, afin de minimiser les impacts des différents projets portés par le SCoT Nord Doubs sur les populations de chauves-souris, l'évaluation environnementale préconise d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces espèces et autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction ; ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :

L'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne pubescent, Érable et Frêne. Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où leur présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-Prune et le Grand-Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres). De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi de protéger les arbres et arbustes.

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :

L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des plaques à reptiles en périphérie des secteurs susceptibles d'abriter des reptiles afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :

En cas de découverte de points d'eau permanent ou temporaire (lac, mares temporaires, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens et/ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de mortalité d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'une trentaine de mètres a minima soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de mortalité d'individus.

7. Conclusion

En l'état et sous réserve de respecter les mesures ERC précédentes, le projet du SCoT Nord Doubs n'engendrera aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 étudiés.

Partie 3 – Analyse des secteurs susceptibles d’être impactés par la mise en œuvre du SCoT

I. Préambule

Conformément à l'article R*122-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le présent chapitre détaille ainsi l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT, eu égard à l'importance stratégique de ces projets pour le SCoT, et l'ampleur des incidences potentielles qui en découlent.

Pour ce faire, nous proposons une double approche. Tout d'abord une approche qui tend à modéliser de façon très large les secteurs potentiellement impactés par les phénomènes d'étalement urbain sans positionnement précis dans le cadre du document du SCoT. Puis, une deuxième analyse sectorielle permettant de caractériser de façon précise les enjeux environnementaux inhérents aux différents projets de zones d'activités portés par le SCoT.

II. Espaces potentiellement impactés par le développement des communes de l'armature urbaine

Selon la prescription **P87**, les extensions urbaines doivent être dirigées vers les espaces possibles identifiés au document graphique n°12. Si les documents d'urbanisme devaient suivre d'autres directions d'urbanisation ils devraient justifier précisément qu'il s'agit d'une meilleure option au regard de la prise en compte de l'ensemble des critères suivants :

- éviter l'artificialisation des sols de bonne qualité et la perturbation du fonctionnement des exploitations agricoles,
- préserver les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue,
- minimiser les conflits d'usages, et favoriser une organisation urbaine cohérente,
- garantir une proximité avec les principaux équipements et services de la commune ou de la commune voisine,
- limiter les besoins d'extension ou de renforcement de voiries et de réseaux divers,
- valoriser, le cas échéant, l'utilisation des transports collectifs existants ou permettre le déploiement de nouveaux transports en commun,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- préserver les zones humides.

Ces différents critères permettent d'éviter la plupart des incidences environnementales relatives à l'extension urbaine. Aussi, l'étude a porté sur les secteurs d'extension prioritaires identifiés par le SCoT. L'objectif étant bien de tenter de caractériser des typologies de secteurs susceptibles d'être impactés et d'identifier les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées.

Les superficies autorisées (prescription **P78**) ci-dessous seront réalisées en extension sur des secteurs naturels, agricoles ou forestiers.

Tableau 22. *Espaces potentiellement consommés par niveau d'armature urbaine*

Niveau de l'armature	Nombre commune	Hectares autorisés	Hectares par commune
Cœur d'agglomération	3	2	0,7
Pôles urbains	9	40	4,4
Bourgs	14	38	2,7
Villages	46	40	0,9

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) correspondent aux secteurs non urbanisés des enveloppes urbaines définies par le SCoT Nords Doubs pour chacune des communes adhérentes. Il s'agit donc de secteurs préférentiels pour l'extension des communes du SCoT identifiés comme directions d'urbanisation dans le DOO du SCoT. Ces directions d'urbanisation peuvent correspondre à plusieurs parcelles. Par ailleurs, il est également important de noter que toutes les communes ne présentent pas de directions d'urbanisation.

1. Méthode d'évaluation des SSEI

NB : l'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagements les moins impactant possibles vis-à-vis de l'environnement.

Cadrage préalable

Tout d'abord, les SSEI ont été spatialisées dans le contexte environnemental et réglementaire du territoire. Pour ce faire, les directions d'urbanisation identifiées par le SCoT ont été géoréférencées à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGis/QGis). Une analyse multicritère a ensuite été réalisée en croisant les périmètres des SSEI avec des données SIG pour obtenir les sensibilités environnementales de chaque secteur et élaborer un premier cadrage environnemental.

Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- **Risques naturels et technologiques** → zonages des Plans de Prévention des Risques (inondation, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, etc.), atlas des zones inondables, périmètre de protection vis-à-vis d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, etc.
- **Nuisances et pollutions** → classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillants une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS, etc.) ;
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** → Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (type I et II), site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale voire pSIC et ZICO...), espace d'inventaire ou de gestion des Espaces Naturels Sensibles, Réservoirs de biodiversité et Corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale et du SCoT, Réserve Naturelle, inventaire des zones humides, cours d'eau, sites inscrits, etc.
- **Agriculture** → secteur de valeur agronomique forte, espaces agricoles concernés par une Appellation d'Origine Contrôlée ou par une Indication Géographique Protégée, Registre Parcellaire Graphique, etc.

Ce premier cadrage environnemental a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des SSEI. Il avait pour but d'informer la maîtrise d'ouvrage quant aux sensibilités environnementales présentes pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Prospections de terrain

Pour rappel, l'analyse des incidences des SSEI n'est pas, au sens réglementaire, une étude d'impacts des projets qui pourraient voir le jour. Le niveau de précision des inventaires de terrain réalisés pour la présente étude est donc moins fin que celui d'une étude d'impacts.

Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences, ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces (floristiques et/ou faunistiques) ont été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

Les SSEI présentant des enjeux forts identifiés par l'analyse multicritère (zones humides, Trame Verte et Bleue, risque inondation...) ont fait l'objet de vérité terrain (vérification par prospection terrain). À noter que les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique des sites. Les prospections terrain de ces SSEI ont été réalisées sur une session unique du 23 au 27 septembre 2019, période

contrainte par le calendrier de l'élaboration du SCoT, qui reste néanmoins favorable pour les prospections naturalistes.

Ces prospections ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels et/ou agricoles, concernés par des directions d'urbanisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou de vieux boisements sénescents.

Néanmoins, il semble important de préciser que les prospections de terrain ont porté sur des habitats naturels non patrimoniaux (prairies temporaires de fauche, espaces de cultures, friches et zones rudérales, boisements, etc.) et n'ont donc pas nécessité la réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode de Braun-Blanquet.

La prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possible. Du fait du niveau de précision attendu, aucun protocole réglementaire n'a été utilisé sur le terrain. Néanmoins, les passages de terrain ont été réalisés dans le but d'identifier précisément les différents milieux agro-naturels ainsi que la présence d'espèces faunistiques et floristiques.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des SSEI en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces.

La sensibilité écologique des SSEI

Les prospections terrain réalisées sur les SSEI ont pour vocation d'identifier les sensibilités écologiques et les enjeux environnementaux présents. Dans le présent rapport, la sensibilité écologique d'un habitat se base essentiellement sur sa richesse floristique et faunistique.

- **Sensibilité forte** : Les habitats à la sensibilité forte correspondent à des milieux accueillant une riche biodiversité floristique et faunistique. Ces habitats sont fonctionnels et participent aux continuités écologiques du territoire. Ils offrent de nombreux habitats favorables à plusieurs taxons et espèces patrimoniales comme des espèces d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères, de mammifères, etc. De nombreux milieux ont une sensibilité écologique forte, comme les boisements, les prairies de fauche, les zones humides. On retrouve également dans cette catégorie tous les habitats potentiellement humides.
- **Sensibilité moyenne** : les habitats à la sensibilité moyenne correspondent à des milieux fonctionnels d'un point de vue écologique et accueillant une biodiversité moyenne. Ces habitats présentent une diversité floristique relativement faible, mais offrent néanmoins quelques habitats favorables à certains taxons. Du fait de la diversité floristique moyenne, les espèces faunistiques fréquentant ces habitats sont généralement des espèces communes. À titre d'exemple, on retrouve dans cette catégorie, les friches, les vergers, les jardins...
- **Sensibilité faible** : Les habitats à la sensibilité faible correspondent à des milieux peu fonctionnels d'un point de vue écologique. La diversité floristique et faunistique est très réduite. Ces milieux sont généralement très impactés par l'homme, sont peu ou pas végétalisés et sont donc très peu favorables aux espèces faunistiques. C'est le cas des parcelles de grandes monocultures (une seule espèce, présence de pesticides...), de parcelles retournées, de pelouses rases, etc.

Les enjeux environnementaux des SSEI

L'analyse multicritère a permis d'identifier les enjeux environnementaux des SSEI. Les SSEI présentant les plus forts enjeux ont été prospectés afin de préciser le niveau d'enjeu de ces secteurs.

Ainsi, un niveau d'enjeu a été attribué à chaque SSEI. Ce niveau d'enjeu est déterminé à dire d'expert selon les croisements environnementaux et les prospections terrains. 3 niveaux d'enjeu ont été caractérisés :

Enjeu fort : les SSEI aux enjeux forts correspondent soit à :

- Des secteurs dont la sensibilité écologique est forte (milieux fonctionnels, habitat d'intérêt communautaire, zone humide...) ;
- Des secteurs protégés (APPB, Natura 2000, etc...)
- De vastes secteurs participant à la Trame Verte et Bleue (réservoirs, corridors, milieux structurants...)
- Des secteurs concernés par des risques forts d'inondation ;

Il est recommandé d'éviter l'urbanisation sur ces secteurs à enjeux forts.

Enjeu moyen : les SSEI aux enjeux moyens correspondent soit à :

- Des secteurs dont la sensibilité écologique est moyenne ;
- Des secteurs concernés par des risques moyens d'inondation, de mouvement de terrain ou de retrait et/ou gonflement des argiles ;
- Des secteurs situés à moins de 250 mètres d'une ICPE ;

L'urbanisation de ces SSEI est possible à condition de respecter certaines mesures afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux, comme préserver les éléments fonctionnels des secteurs (haies, arbres remarquables...), prendre en compte les risques (mises en place de noues paysagères, bassin de rétention...), etc.

Enjeu faible : les autres SSEI sont concernés par des enjeux faibles et sont à privilégier dans le choix des secteurs préférentiels pour l'urbanisation.

2. Évaluation des SSEI

Les prospections de terrain ont été réalisées sur les SSEI présentant les plus gros enjeux et ont permis de préciser/d'actualiser le niveau d'enjeux des directions d'urbanisation. Il est donc important de noter que l'ensemble des communes des SCoT n'a pas été prospecté. **Au total, 38 communes présentaient des directions d'urbanisation aux enjeux initialement forts et ont donc fait l'objet de prospections de terrain.** Les autres directions d'urbanisation présentaient des enjeux faibles à moyens et n'ont pas été prospectées.

L'évaluation environnementale des directions d'urbanisation (SSEI) présente donc deux parties :

1. Les SSEI non prospectés présentant des enjeux faibles à moyens ;
2. Les SSEI prospectés présentant initialement des enjeux forts.

Evaluation des incidences des SSEI non prospectés

Analyse des risques

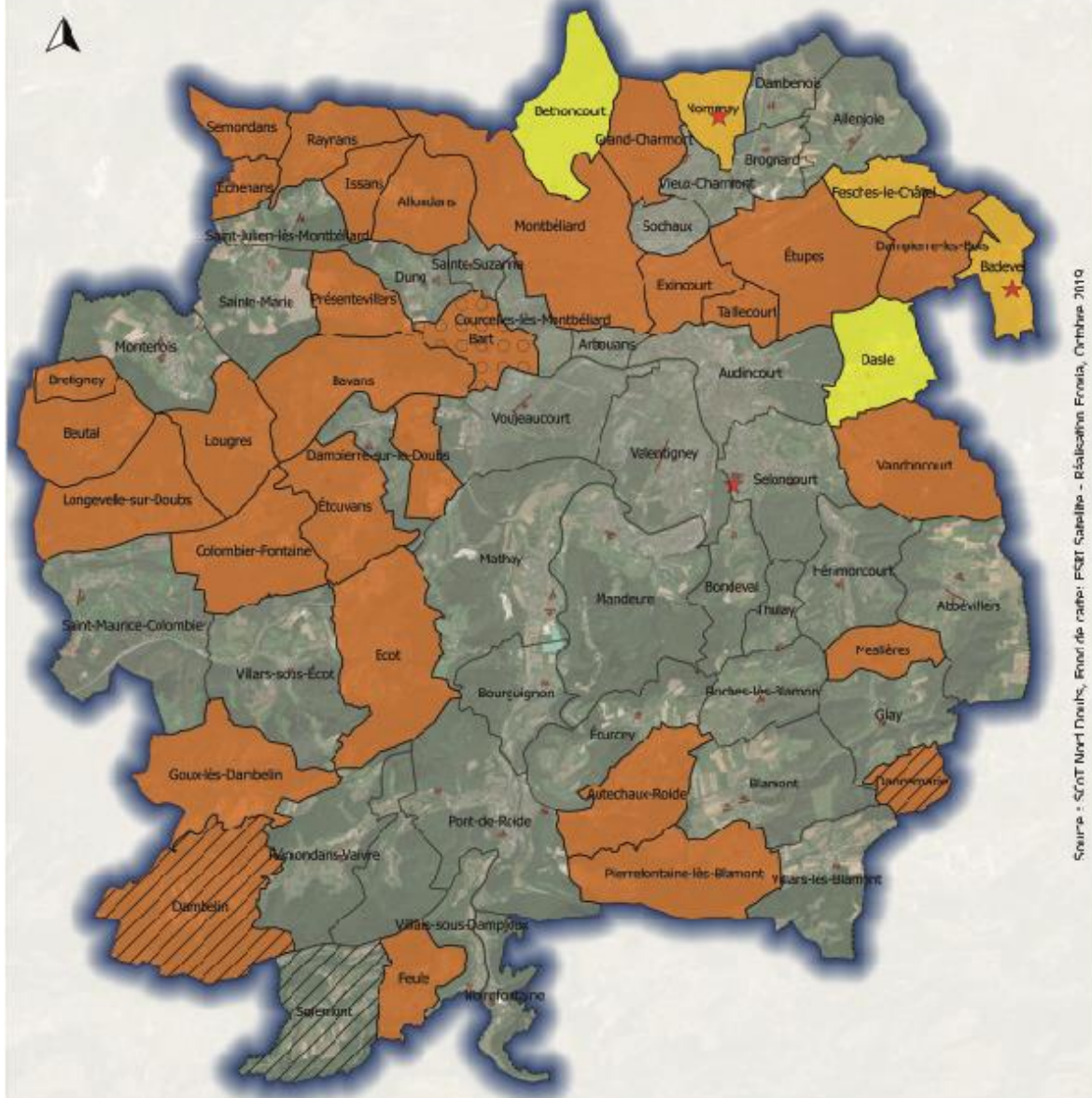
L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence les faibles enjeux concernant ces SSEI. Ces SSEI n'ont pas fait l'objet de prospections de terrain, mais seulement de croisements environnementaux sous SIG. Ils ont permis de montrer qu'aucun n'est concerné par un risque inondation ou par un PPRI.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondations, les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés, et définissent notamment les installations nécessaires pour améliorer la collecte et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

Concernant l'aléa retrait et/ou gonflement des argiles, on note que 6,88% des SSEI sont concernés par un aléa faible et 53,65% par un aléa moyen. Quelques SSEI sont également concernés par un aléa mouvement de terrain. Seulement 0,82% des SSEI est concerné par un aléa moyen à faible et 1,83% par un aléa moyen. Ces SSEI présentent donc peu d'enjeux vis-à-vis des risques identifiés sur le territoire.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire l'exposition des personnes et des biens à l'aléa retrait et/ou gonflement des argiles et mouvement de terrain, les projets de développement devront respecter diverses mesures permettant d'intégrer ces aléas (voir le chapitre « Les SSEI et les risques »).

Ces SSEI ont également été analysés vis-à-vis de la proximité des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) présentes sur le territoire. Au total, 3 communes présentent des directions d'urbanisation situées à moins de 250 mètres d'une ICPE, à savoir : Nommay, Seloncourt et Badevel. Ces ICPE sont non Seveso. De plus, seule l'ICPE de Seloncourt est toujours en fonctionnement. Cette distance devra être prise en compte dans l'aménagement de ce secteur.



Source : SCoT Nord Doubs, Enquête de terrain: ESRT Sapelle - Réalisation Fonita, Octobre 2019

□ Limites communales

↑ Directions préférentielles d'urbanisation

★ ICPE concernant des directions préférentielles d'urbanisation

Aléa Mouvement de Terrain :

⊘ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible à moyen 0 1 2 km

⊘ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa moyen

Aléa retrait et/ou gonflement des argiles :

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa moyen

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible à moyen

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible

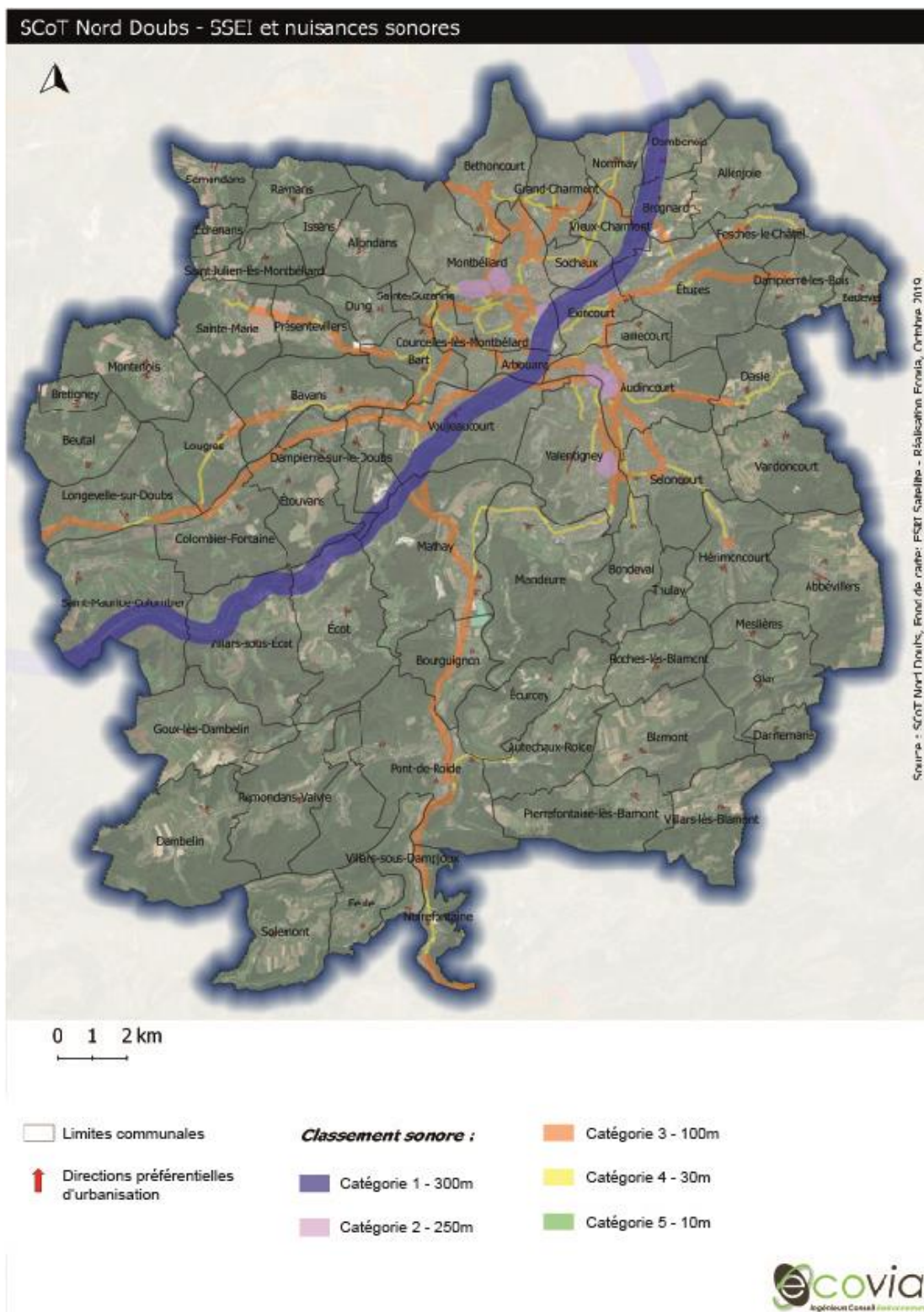


Analyse des nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, on relève 3,65% de ces SSEI situés dans la bande des 100 mètres des axes routiers de catégories 3 et 1,42% situés dans la bande des 30 mètres des axes routiers de catégories 4.

MESURE D'ÉVITEMENT : L'évaluation environnementale recommande aux PLU de limiter au maximum l'ouverture à l'urbanisation destinée aux logements des parcelles concernées par des nuisances sonores.

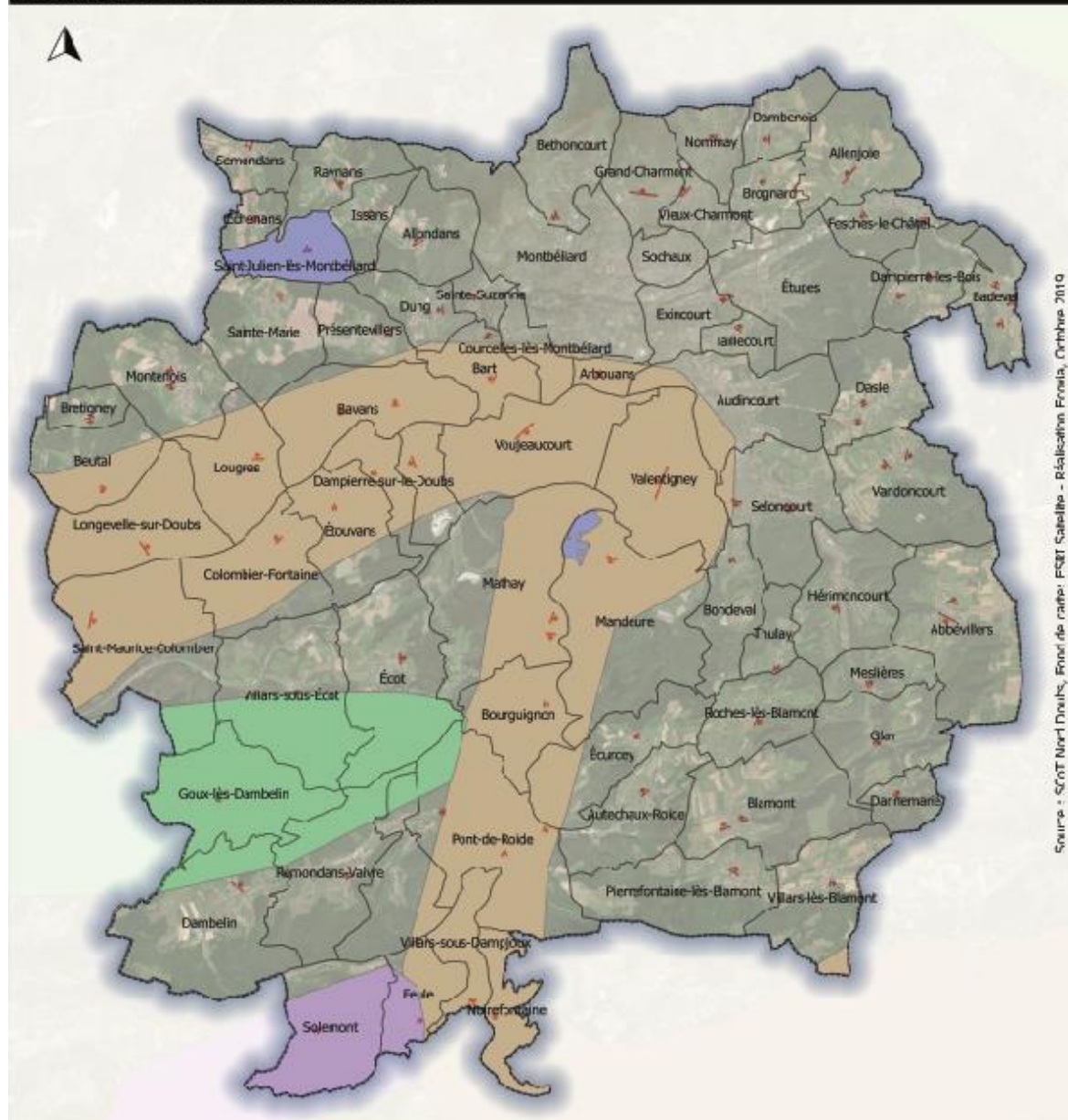
MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire les nuisances sonores sur ces secteurs, l'évaluation environnementale recommande de mettre en place des zones tampons végétalisées entre les futurs bâtis et les axes routiers concernés.



Analyse des paysages

Concernant les paysages, le territoire du SCoT Nord Doubs présente différents paysages remarquables marquant l'identité du territoire. Parmi ces SSEI, certains sont rattachés à ces paysages. 1,18% des SSEI sont situés dans le Massif du Lomont, 15,87% sont situés dans la Moyenne vallée du Doubs et 3,55% dans la vallée de la Barbèche. Ces SSEI présentent des enjeux concernant leur intégration paysagère. À noter qu'aucun des SSEI n'est situé au sein d'un site inscrit ou classé.

SCoT Nord Doubs - SSEI et paysages



□ Limites communales

■ Sites inscrits

↑ Directions préférentielles d'urbanisation

Paysages remarquables :

■ Massif du Lomont

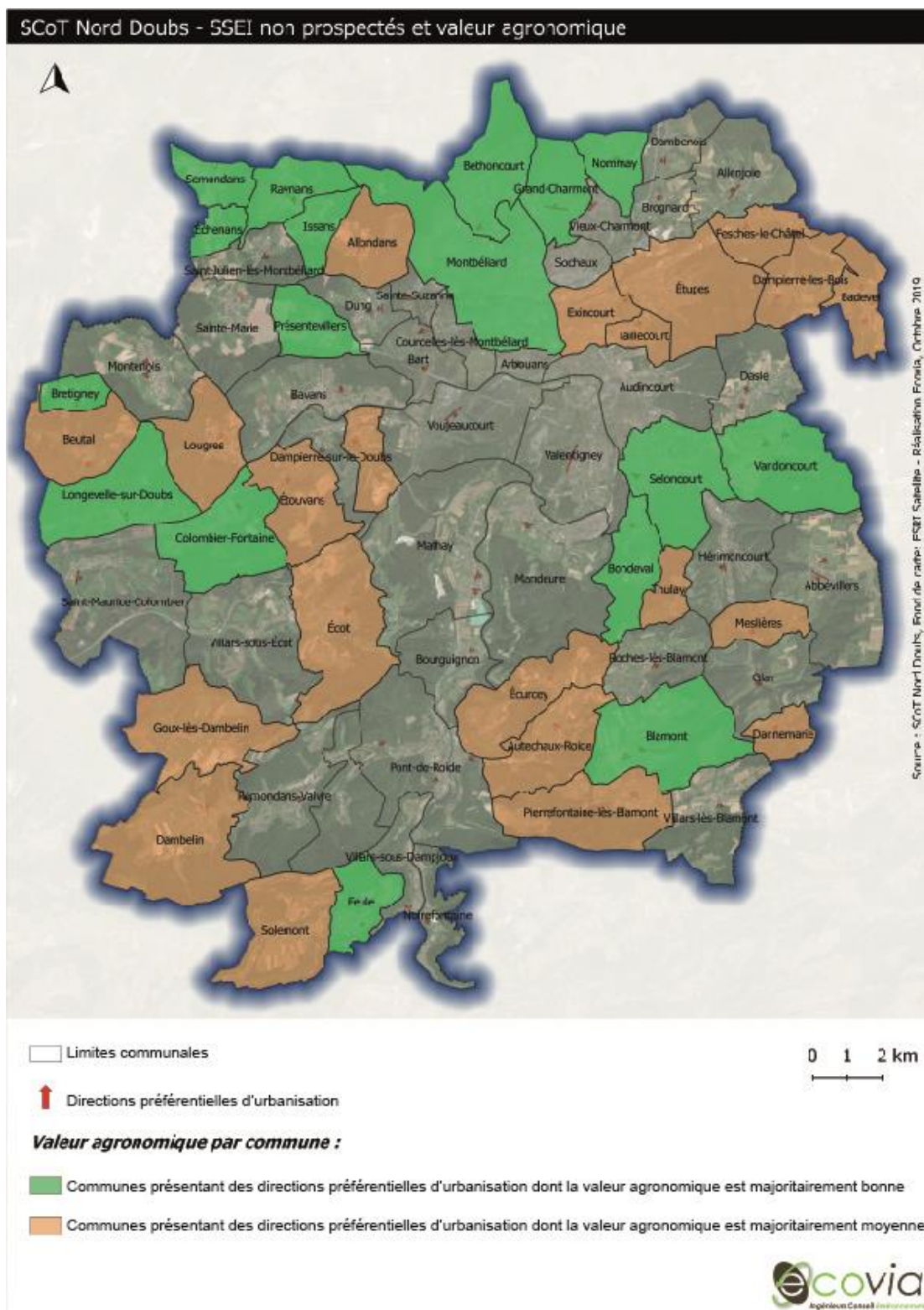
■ Moyenne vallée du Doubs

■ Vallée de la Barbèche

Analyse vis-à-vis des terres agricoles

Pour finir, ces secteurs ont également été croisés avec la localisation des parcelles agricoles possédant une valeur agronomique répertoriées sur le territoire. On note que 24,3% des SSEI concernent des espaces agricoles de bonne valeur agronomique, 34,28% concernent des espaces agricoles de valeur agronomique moyenne et 0,02% concernent des espaces agricoles à faible valeur agronomique.

MESURE D'ÉVITEMENT : l'évaluation environnementale recommande aux PLU d'éviter les directions d'urbanisation impactant des parcelles agricoles de bonne valeur agronomique et d'éviter l'ouverture à l'urbanisation des parcelles naturelles dont la fonctionnalité écologique est forte.



Evaluation des incidences des SSEI prospectés

Cette partie présente les directions d'urbanisation à forts enjeux environnementaux et ayant fait l'objet de prospections de terrain. Ils sont représentés sur la carte ci-dessous en rouge.



Croisement entre les SSEI et les enjeux environnementaux

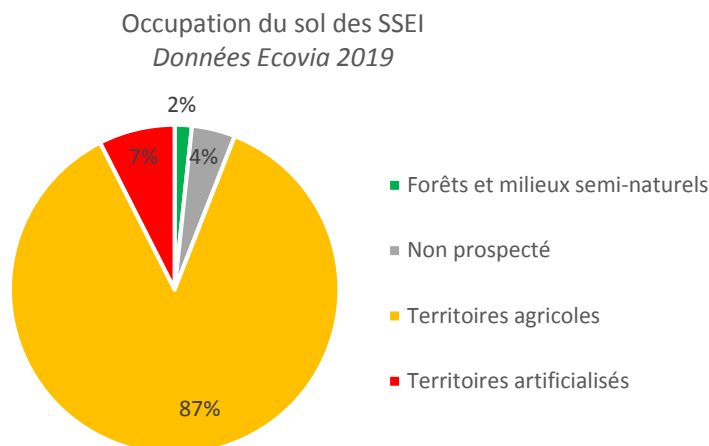
N.B. Les informations suivantes correspondent à une tendance générale sur les directions d'urbanisation de chacune des communes et ne détaillent pas les parcelles.

Nom	Occupation du sol	Statut Natura 2000	ZH	PPRI	Aléa Retrait/Gonflement des Argiles	Aléa Mouvement de Terrain	Nuisances sonores - catégorie sonore	ICPE à moins de 250 mètres	Paysages	Milieux structurants de la TVB	Valeurs agronomiques	Périmètre d'inventaire ou de protection	Sensibilité écologique	Enjeu	
Abbévillers	Agricoles	Non communautaire	Non		Moyen					+	Bonne		Forte	Fort	
Allenjoie	Agricoles, forêts et milieux semi-naturels		Non prospecté		Faible					+	Bonne		Forte	Fort	
Arbouans	Agricoles, forêts et milieux semi-naturels		Potentielle ment humide	En partie concernée par le PPRI du Doubs et de l'Allan	-	-	En partie concernée par des axes de catégorie 1 et 3	Oui	Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national		-	-	Forte	Fort	
Badevel	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible à moyen			Une partie				Bonne		Forte	Fort
Bart	Agricoles		Non	PPRI du Doubs et de l'Allan										Faible	Fort
Bavans	Agricoles		Non		Moyen				Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national			Bonne		Moyenne	Fort
Bourguignon	Agricoles		Non	PPRI du Doubs amont : secteur 2	Faible					+	Bonne		Forte	Fort	
Brognard	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible		En partie concernée par des axes de catégorie 1					Bonne		Forte	Fort
Dambenois	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible		1					Bonne		Forte	Fort
Dampierre-les-Bois	Agricoles		Non		Moyen			Oui		+	Bonne		Moyenne	Fort	
Dampierre-sur-le-Doubs	Agricoles		Non		Moyen				Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Moyenne		Forte	Fort	
Dasle	Agricoles		Non		Faible	-	En partie concernée par des axes de catégorie 4	Une partie	-	+	Moyenne		Forte	Faible à fort	
Dung	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible et Moyen			Une partie		+	Faible		Forte	Fort	
Étouvans	Artificialisés		Non		Moyen				Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national		Moyenne		Nulle	Nulle	

Feschelle-Châtel	Agricoles		Potentielle ment humide	Direction d'urbanisation en partie concernée par le PPRI du Doubs et de l'Allan	Faible		3 et 4	Oui		+	Bonne		Forte	Fort	
Glax	Agricoles		Potentielle ment humide		Moyen					+	Faible	ZNIEFF 1 Centre de rencontre de Glax	Forte	Fort	
Grand-Charmont	Agricoles, forêts et milieux semi-naturels		Non		Moyen		3 et 4			+	Bonne		Forte	Fort	
Hérimoncourt	Agricoles	Non prospecté	Non prospecté		Faible					Non prospecté			Non prospecté	Non prospecté	
Issans	Agricoles	Non communautaire	Non		Faible et Moyen					+	Bonne		Forte	Fort	
Lougres	Agricoles		Non		Moyen							Moyenne		Moyenne	Moyen
Mandeure	Agricoles		Non		Faible et Moyen					Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Bonne et Moyenne		Forte	Fort
Mathay	Agricoles		Non		Faible		3 et 4	Une partie			+	Bonne		Forte	Fort
Montenois	Agricoles		Non		Moyen		-	Une partie		-	-	En partie bonne	-	Forte	Faible à fort
Noirefontaine	Agricoles		Potentielle ment humide	PPRI du Doubs amont : secteur 2		Faible		4			+	Bonne		Forte	Fort
Pont-de-Roide	Agricoles	Non prospecté	Non prospecté	En partie concernée par le PPRI du Doubs amont : secteur 2	Faible et Moyen	En partie moyen	En partie concernée par des axes de catégorie 4	Une partie		+	Faible à moyenne		Forte	Fort	
Rémondans-Vaivre	Agricoles	Non communautaire	Potentielle ment humide		Faible et Moyen	En partie moyen				+	Faible et moyenne	APPB Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée et ZNIEFF 1 La Ranceuse	Forte	Fort	
Roches-lès-Blamont	Agricoles	Non prospecté	Non prospecté			Fort		Oui		+	Moyenne		Forte	Fort	
Sainte-Marie	Agricoles		Non prospecté		Moyen	En partie moyen				+	Moyenne		Faible	Moyenne	

Sainte-Suzanne	Agricoles	Non commu nautaire	Non		Moyen	Moyen à faible					Moyenn e		Moye nne	Moye nne
Saint-Julien-lès-Montbéliard	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible à Moyen				Concerne le site inscrit du site du village de Saint- Julien-les- Montbéliard et le paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Moyenn e et Bonne		Forte	Fort
Saint-Maurice-Colombier					Faible				Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+			Forte	Fort
Seloncourt	Artificialisés		Non					Oui			Bonne		Faible	Moye n
Valentigney	Agricoles		Non prospecté						Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Moyenn e		Forte	Fort
Vandoncourt	Agricoles		Non prospecté		Moyen					+	Moyenn e		Forte	Fort
Villars-lès-Blamont	Agricoles		Non		Moyen					+	Moyenn e		Forte	Fort
Villars-sous-Dampjoux	Agricoles		Non		Faible et Moyen			Oui	Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Moyenn e		Forte	Fort
Villars-sous-Écot	Agricoles, forêts et milieux semi- naturels		Potentielle ment humide		Faible et Moyen			Oui	Paysage remarquable Massif du Lomont - Intérêt régional	+	Moyenn e		Forte	Fort
Voujeaucourt	Agricoles		Non prospecté		Faible		1	Une partie	Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Bonne		Forte	Fort

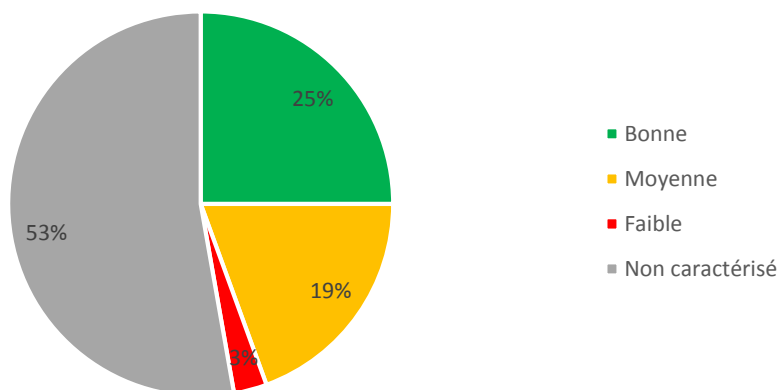
Les incidences sur l'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés



L'occupation du sol dominante des SSEI prospectés est agricole. Les milieux les plus représentés lors des prospections de terrain correspondaient à de vastes prairies de fauche et/ou de pâture bocagères. Ces prairies présentent une fonctionnalité écologique généralement forte et participent aux continuités écologiques. On retrouve également des parcelles cultivées ainsi que quelques friches agricoles.

Concernant les milieux forestiers et semi-naturels, les habitats rencontrés correspondaient essentiellement à des boisements et des bosquets fonctionnels.

Communes présentant des SSEI avec une valeur agronomique
Chambre d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort 2015



Concernant les espaces agricoles, certaines communes présentent des directions d'urbanisation dont la majorité des parcelles ont une valeur agronomique bonne (environ 18%) et moyenne (14%). Ces espaces représentent des enjeux agricoles forts.

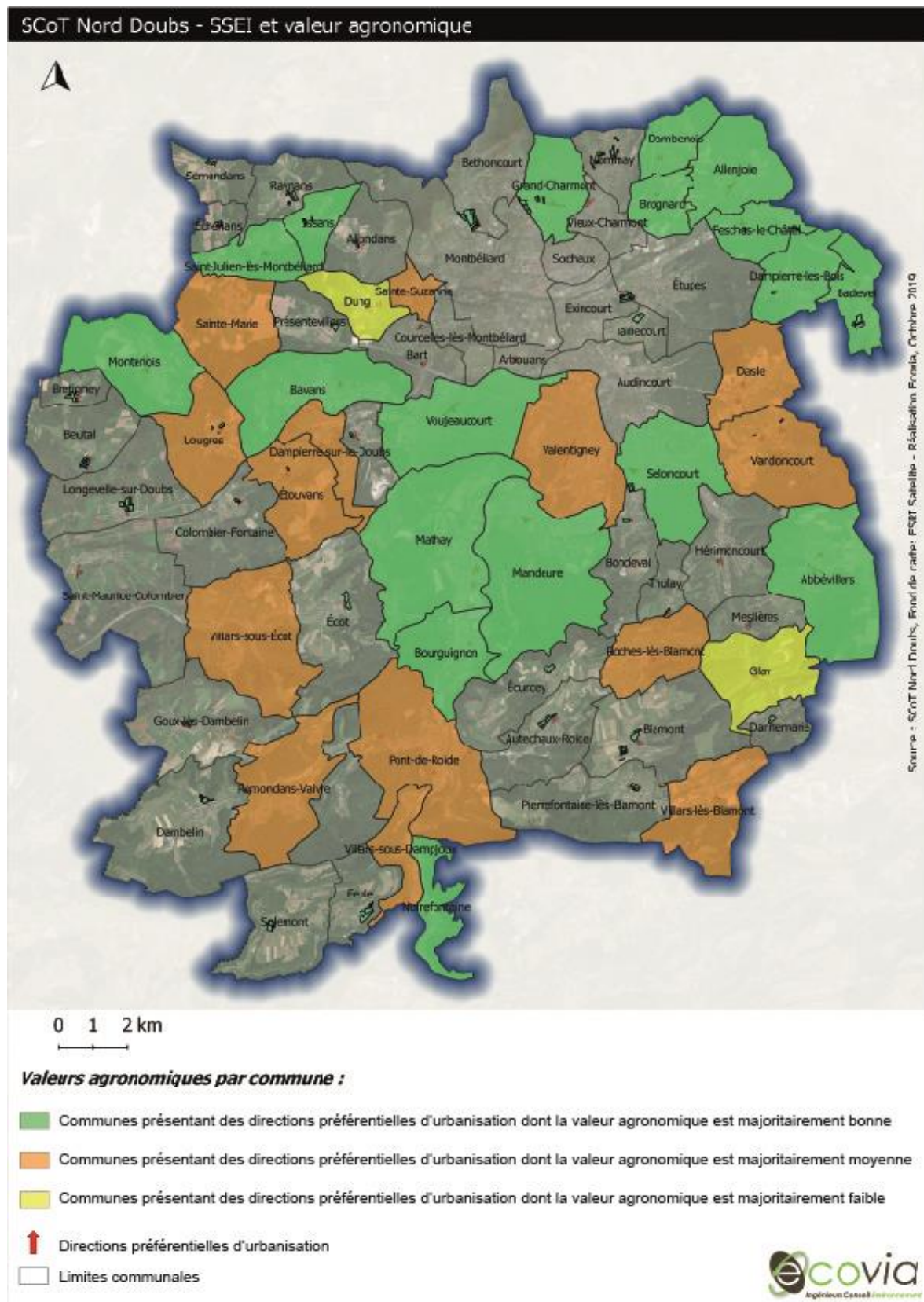
À l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT pourrait donc potentiellement engendrer des incidences négatives significatives concernant la consommation d'espaces naturels et agricoles à valeur agronomique forte.

MESURE D'ÉVITEMENT : l'évaluation environnementale recommande aux PLU d'éviter l'ouverture à l'urbanisation des parcelles naturelles dont la fonctionnalité écologique est forte ainsi que des parcelles agricoles concernaient par une valeur agronomique moyenne et bonne.

MESURE DE RÉDUCTION : À noter que sur une même commune, on retrouve des parcelles agricoles dont la valeur agronomique varie. Il est recommandé de privilégier les parcelles sans valeur agronomique caractérisée ou avec une faible valeur agronomique.

MESURE DE RÉDUCTION : Si les PLU devaient malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation ce type de parcelles, des mesures permettant de valoriser des éléments naturels devraient être mises en œuvre : adaptation de la nature du projet, artificialisation des parcelles réduite au maximum, préservation des haies, de bosquets et d'arbres remarquables,

mise en place de zones tampons entre les parcelles agricoles consommées et les parcelles voisines...).



Les incidences sur les paysages et patrimoines des secteurs susceptibles d'être impactés

Certaines communes présentent des directions d'urbanisation aux enjeux paysagers forts situés au sein de paysages remarquables emblématiques du territoire, à savoir :

Paysage remarquable	Intérêt	Communes concernées
Moyenne vallée du Doubs	National	Arbouans, Bart, Bavans, Bourguignon, Dampierre-sur-le-Doubs, Étouvans, Lougres, Mandeuve, Mathay, Noirefontaine, Pont-de-Roide, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Valentigney, Villars-sous-Dampjoux, Voujeaucourt
Massif du Lomont	Régional	Villars-sous-Écot

Concernant les sites inscrits et classés, à l'échelle du SCoT, seule une direction d'urbanisation localisée sur la commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard est concernée par le site inscrit du « Site du village de Saint-Julien-lès-Montbéliard » et est susceptible d'être impactée de manière significative. Ce secteur représente environ 1,5 % de la superficie totale du site inscrit concerné.

cf. carte SSEI et paysages dans la partie Étude d'incidences des SSEI non prospectés

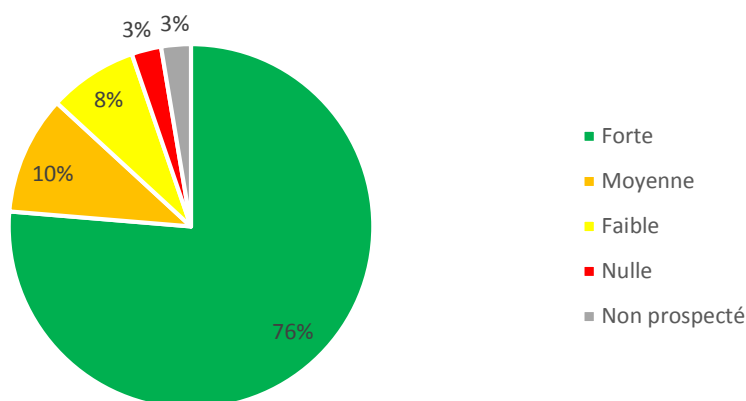
À l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT pourrait donc potentiellement engendrer quelques incidences négatives significatives sur les paysages les plus emblématiques du territoire. Les enjeux d'intégration paysagère de ces SSEI sont très forts.

MESURE D'ÉVITEMENT : l'évaluation environnementale demande au PLU de Saint-Julien-lès-Montbéliard d'éviter l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées dans le périmètre du site inscrit. Si le PLU de Saint-Julien-lès-Montbéliard devait malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation ce type de parcelles, l'Architecte des Bâtiments de France devra impérativement être consulté en amont de tout projet.

MESURE DE RÉDUCTION : L'évaluation environnementale recommande lors de la mise en place des PLU, de cadrer ces SSEI avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de limiter les impacts paysagers des nouvelles constructions. De plus, l'ensemble des mesures favorables à l'intégration paysagère des bâtis devra être mis en place (préservation des haies, limiter la hauteur des bâtis, mise en place de zones tampons...).

Les incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques des secteurs susceptibles d'être impactés

Communes présentant des sensibilités écologiques
Source : Ecovia 2019

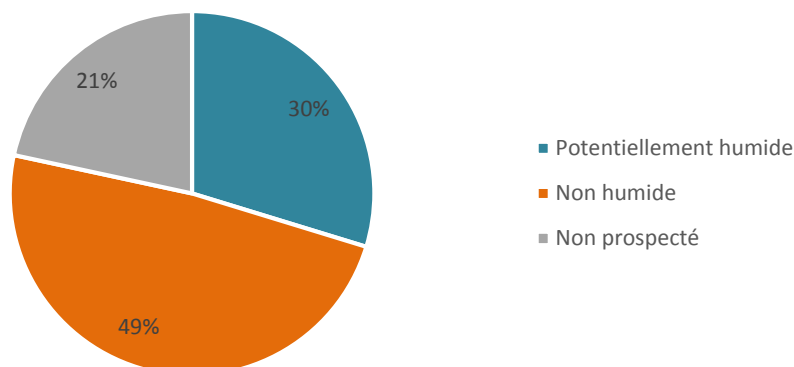


76% des communes présentent des directions d'urbanisation à la sensibilité écologique forte. Aussi, est-il important de noter que toutes les parcelles prospectées n'ont pas la même sensibilité écologique au sein d'une même direction d'urbanisation. Une commune à la sensibilité écologique forte peut également présenter quelques parcelles à la sensibilité écologique moyenne ou faible.

Les secteurs à la sensibilité écologique forte correspondent en majorité à des **boisements** et à de **vastes prairies de fauche et/ou de pâture bocagères, dont certaines humides**. En effet, certains secteurs présentaient un caractère humide. Au total, on note que 30% des communes présentent au moins une parcelle potentiellement humide au sein leur direction d'urbanisation.

Communes présentant des SSEI à caractère humide

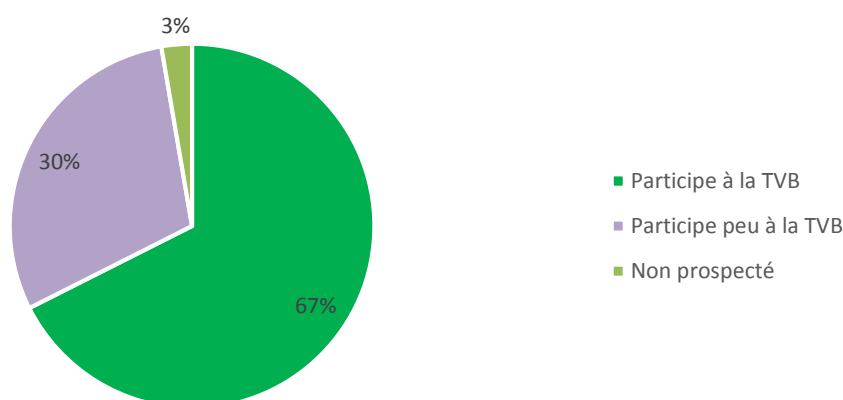
Source : Ecovia 2019



Concernant les continuités écologiques du territoire, plusieurs directions d'urbanisation sont situées à proximité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. De nombreux habitats recensés au sein des communes participent aux continuités écologiques du territoire. Au total, on dénombre **67% de communes qui présentent des habitats participant aux continuités écologiques.**

Communes présentant des SSEI participant aux continuités écologiques

Source : ADU, Ecovia 2019



Pour finir, on note que deux directions d'urbanisation sont concernées par des périmètres d'inventaires et de protection :

- La direction d'urbanisation de la commune de Glay est concernée en partie par la ZNIEFF de type I du « Centre de rencontre de Glay ».
- La direction d'urbanisation de la commune de Rémondans-Vaivre est concernée en partie par l'APPB « Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée » ainsi que la ZNIEFF de type I de « La Ranceuse ».

Ces secteurs présentent donc des sensibilités écologiques fortes et l'urbanisation sur ces périmètres doit être évitée. Les APPB fixent des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

À l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT pourrait donc potentiellement engendrer des incidences négatives significatives sur la biodiversité et les continuités écologiques du territoire.

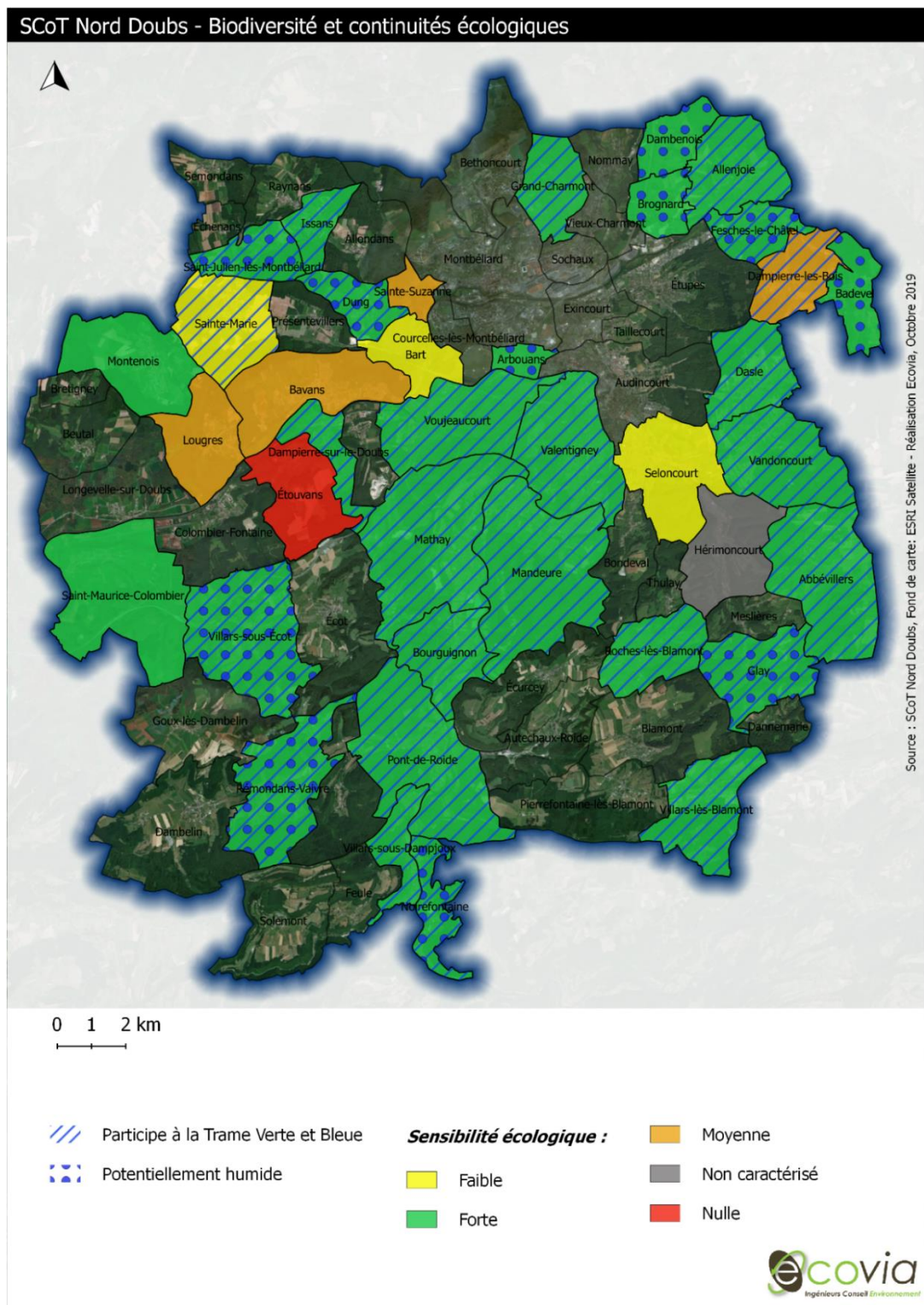
MESURE D'ÉVITEMENT : l'évaluation environnementale demande aux PLU d'éviter l'urbanisation des parcelles présentant une sensibilité écologique forte. De plus, l'évaluation environnementale demande la réalisation d'inventaire de zones humides à l'échelle des PLU afin d'identifier précisément et protéger ces zones humides. Par ailleurs, il est demandé de protéger les milieux les

plus sensibles comme les zones humides au niveau des PLU au titre de l'article L151-23 qui a pour rôle de protéger les milieux présentant des enjeux écologiques forts (règlement graphique des PLU).

Concernant l'APPB présent, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prévoir un zonage et un règlement compatibles avec sa réglementation. Les APPB sont généralement zonés en N.

MESURE DE RÉDUCTION : Si les PLU devaient malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation ce type de parcelles, il est recommandé de préserver autant que possible les éléments les plus fonctionnels et participants aux continuités écologiques comme les boisements, les haies, les arbres remarquables, etc.

De plus, l'évaluation environnementale recommande lors de l'élaboration des PLU, de cadrer ces SSEI avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de limiter les impacts sur l'environnement (préservation de zones écologiques, création de haies, de parcs, etc.).



Les incidences des secteurs susceptibles d'être impactés sur les risques

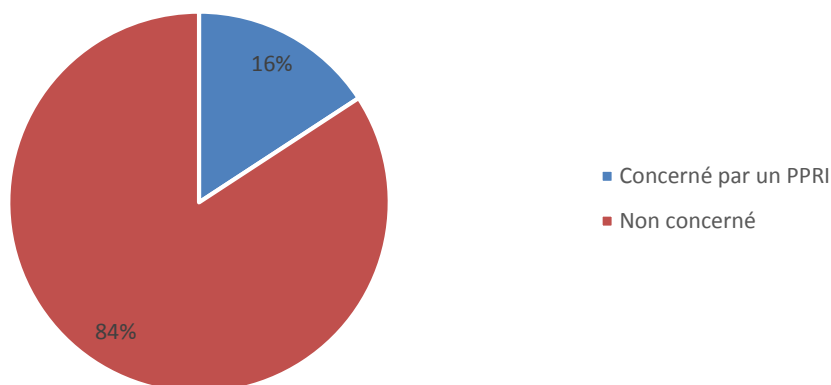
Concernant le risque inondation, 16% des communes prospectées présentent des directions d'urbanisation concernées en partie par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :

- PPRI du Doubs et de l'Allan
- PPRI du Doubs amont : secteur 2

Le risque inondation concerne les directions d'urbanisation des communes de : Bart, Bourguignon, Fesches-le-Châtel, Noirefontaine et Pont-de-Roide.

Communes présentant des SSEI concernés par un PPRI (risque inondation)

Source : Cartorisques 2019



MESURE D'ÉVITEMENT : Conformément à la prescription n°30 du DOO :

« Les communes concernées par un risque inondation, au regard du document graphique n°6, doivent :

→ Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques (PPR) en amont de chaque opération dans le document d'urbanisme local.

→ Identifier les zones présentant des risques d'inondations dans leur document d'urbanisme local en s'appuyant sur les connaissances issues par exemple des études réalisées dans le cadre des Plans de Prévention des Risques (PPR) en cours d'élaboration, et dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation (cartographies sur les territoires à risque important d'inondation, Évaluation Préliminaire des risques d'inondation...), des études hydrauliques existantes et à travers le recensement des connaissances locales, etc.

→ Limiter l'urbanisation dans ces zones :

- En prenant en compte l'aléa inondation dans les réflexions en amont de chaque opération et dans leur document d'urbanisme local,

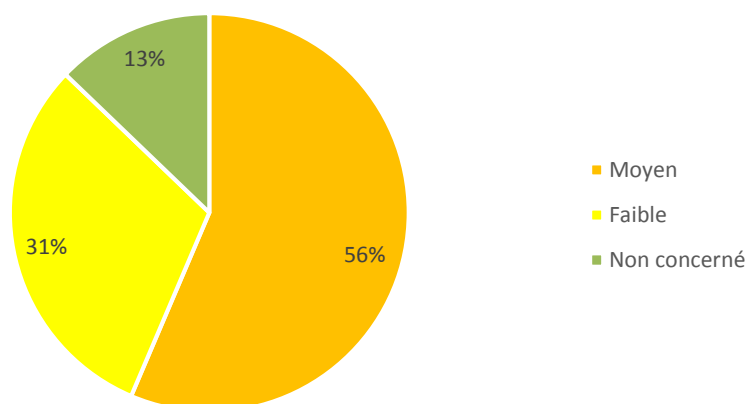
- En adaptant le droit à l'urbanisation en fonction de l'aléa, et notamment interdire toute nouvelle construction dans les zones soumises à un aléa fort et permettre une urbanisation limitée des zones d'aléas moyens si les nouvelles constructions n'aggravent pas le niveau d'aléa,

- En adaptant le règlement des documents d'urbanisme pour favoriser l'innovation architecturale visant à réduire la vulnérabilité des personnes dans les zones d'aléas modérés ou de procéder à une organisation urbaine adaptée (ex : stade en zones inondables). Les réserves foncières en zones inondables doivent être reclassées dans un zonage permettant les aménagements adaptés. »

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondations, les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés, et définissent notamment les installations nécessaires pour améliorer la collecte et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, 87% des SSEI prospectés sont concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles. En effet, cet aléa est très répandu sur le territoire.

Communes présentant des SSEI concerné par un aléa Retrait et/ou gonflement des argiles
Source : Ecovia 2019, cartorisque



MESURE DE RÉDUCTION : De plus l'évaluation environnementale recommande que :

- Les fondations soient suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations ;
- Les fondations soient ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix ;
- La structure du bâtiment soit suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux ;
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, soient désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) soit le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation ;
- Les canalisations enterrées d'eau puissent subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords non fragiles (systèmes d'assouplissement) au niveau des points durs.

Concernant l'aléa mouvement de terrain, seulement 5 communes présentent des directions d'urbanisation concernées par un aléa :

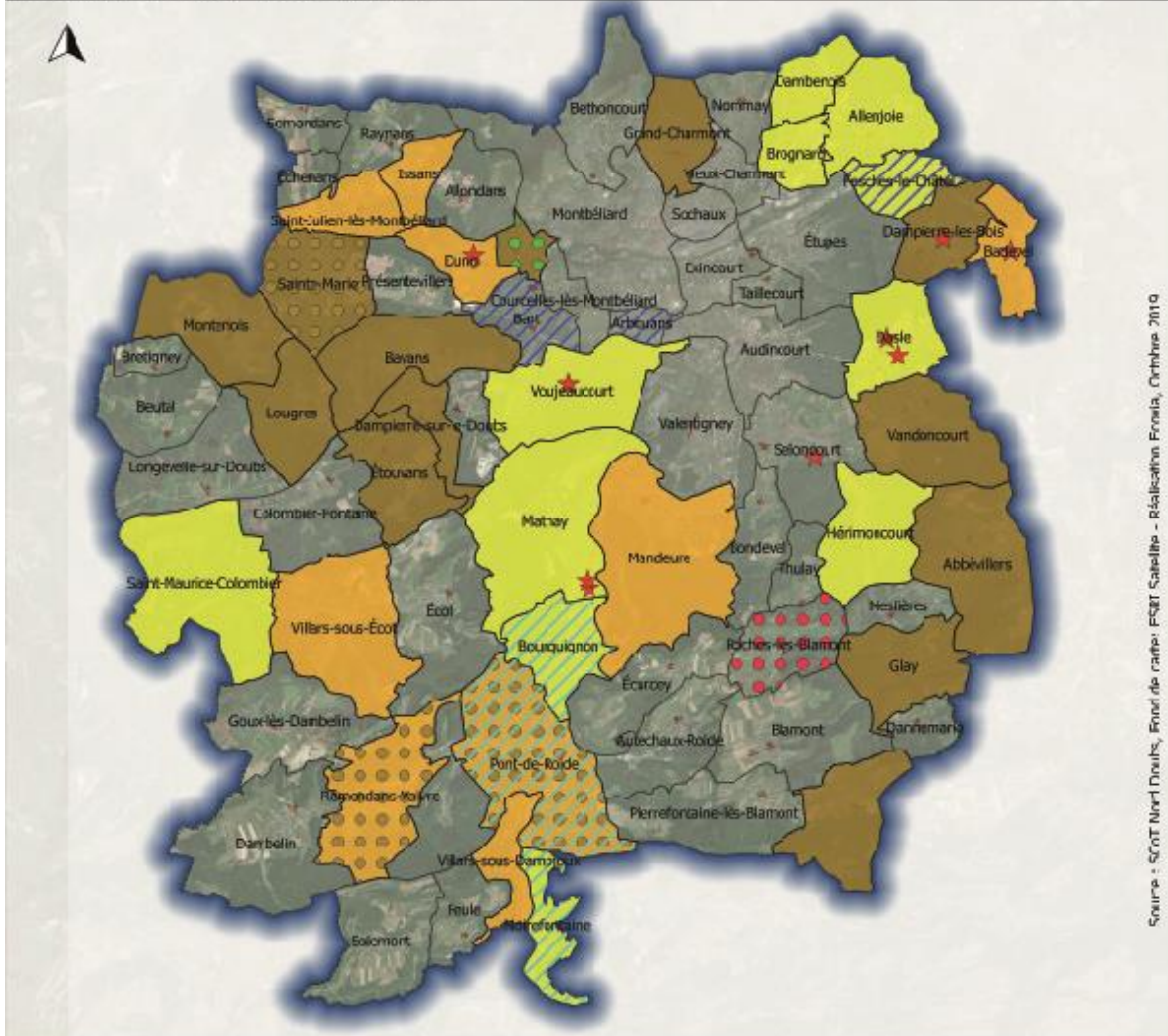
- Pont-de-Roide : En partie moyen
- Rémondans-Vaivre : En partie moyen
- Roches-lès-Blamont : Fort
- Sainte-Marie : En partie moyen
- Sainte-Suzanne : Moyen à faible

Pour finir, certains SSEI sont concernés par la proximité d'une ICPE. Au total, 7 communes prospectées présentent des directions d'urbanisation situées à moins de 250 mètres d'une ICPE, à savoir : Badevel, Dampierre-les-Bois, Dasle, Dung, Mathay, Seloncourt, Voujeaucourt. À noter que seules 3 ICPE situées sur Dung, Mathay et Dasle sont encore en fonctionnement.

La proximité des ICPE doit être prise en compte dans l'aménagement des secteurs.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques technologiques, les documents d'urbanisme locaux devront identifier les secteurs concernés par un risque existant, prévoir les règles adéquates pour y maîtriser le développement de l'urbanisation, et prévoir, pour de nouvelles installations, des localisations à l'écart des zones d'habitat ».

SCoT Nord Doubs - SSEI et risques



Source : SCoT Nord Doubs, Fond de carte: Esri, Satellite - Réalisation: Envia, Octobre 2019

□ Limites communales

↑ Directions préférentielles d'urbanisation

★ ICPE concernant des directions préférentielles d'urbanisation

0 1 2 km

Risque Inondation :

/// Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation concernées par le PPRI du Doubs amont : secteur 2

/// Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation concernées par le PPRI du Doubs et de l'Allan

Aléa mouvement de terrain :

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa fort

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa moyen

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible à moyen

Aléa retrait et/ou gonflement des argiles :

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa moyen

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible à moyen

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible



Les incidences des secteurs susceptibles d'être impactés sur les nuisances sonores

On relève 6,73% des SSEI prospectés situés dans la bande des 300 mètres des axes routiers de catégories 1, 6,81% situés dans la bande des 100 mètres des axes routiers de catégories 3 et 1,17% situés dans la bande des 30 mètres des axes routiers de catégories 4.

À noter que le réseau ferré et l'aérodrome de Montbéliard peuvent également être à l'origine de nuisances sonores et devront être pris en compte dans l'aménagement des SSEI.

Pour finir, le territoire n'est concerné par aucun Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

cf. carte SSEI et nuisances sonores dans la partie Étude d'incidences des SSEI non prospectés.

MESURE D'ÉVITEMENT : Afin de réduire l'exposition des personnes aux nuisances de toutes sortes, les documents d'urbanisme locaux devront privilégier des secteurs à l'écart des zones de bruit ou de nuisances manifestes pour les prochaines opérations d'aménagement, et prévoir des conditions d'implantation ou d'évolution adaptées pour les activités génératrices de fortes nuisances.

Il est également recommandé d'intégrer les mesures préconisées dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) comme préserver les zones calmes souvent boisées, etc.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire les nuisances sonores sur ces secteurs, l'évaluation environnementale recommande de mettre en place des zones tampons végétalisées entre les futurs bâtis et les axes routiers concernés.

III. Analyse « micro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés relatifs aux zones d'activité

1. Le développement des zones d'activité économique porté par le SCoT

Nous proposons dans cette partie un zoom sur les projets de zones d'activités portés par le SCoT Nord Doubs. Concernant celles-ci, les superficies d'extension ou de création sont encadrées dans le DOO selon les typologies suivantes (prescription **P79**).

Tableau 23. *Espaces potentiellement consommés par niveau d'armature urbaine*

Typologie des zones d'activité économique et autres	Nombre	Hectares autorisés	Hectares par zone
Stratégiques	4	135	33,8
Secondaires	11	12	1,1
Locale d'équilibre	6	16	2,7
Gros Pierron	1	15	15
Moto-Cross de Villars-sur-Écot	1	12	12

Certaines correspondent à des zones d'activités stratégiques existantes, d'autres en projet (notamment celle des Hauts de Mathay). On retrouve également des zones d'activités secondaires et des zones locales d'équilibre. Pour finir, le SCoT identifie également des secteurs d'étude pour l'extension ou le développement de nouvelles zones locales d'équilibre. Au total, on compte 22 zones d'activités économiques identifiées et portées par le SCoT.

Le DOO vise à valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques à travers différentes prescriptions (de P41 à P46).

Afin d'évaluer les incidences de ces zones sur l'environnement, ces dernières ont été croisées avec des critères environnementaux, de manière similaire aux SSEI étudiés précédemment. Les croisements principaux concernent essentiellement la biodiversité et les continuités écologiques, le paysage et les risques.

1. Croisement entre les zones d'activité économique et les enjeux environnementaux

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Béchamps Perreret Dessous	Près des deux tiers du site sont urbanisés. Hormis des cultures et des espaces verts, les seuls milieux naturels relictuels sont des boisements mésophiles (chênes) et une petite friche arborée dominée par le bouleau.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de boisements et d'une friche arborée et impactera ainsi la fonctionnalité et les continuités écologiques induites par ces milieux naturels.	Cette ZAE est concernée par des espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la destruction de ces espaces agricoles de hautes valeurs.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Le développement de cette ZAE impactera potentiellement le paysage du territoire (visibilité de la ZAE, destruction d'éléments paysagers...).	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également située à moins de 250 mètres d'ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus). Cette ZAE présente donc des enjeux faibles concernant les risques.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Préserver les boisements et les haies du secteur et intégrer une zone tampon d'au moins 10 mètres vis-à-vis de ces éléments naturels.</p> <p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et préserver le caractère bocager du site (boisements, haies).</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).</p>
ZIA Colombier- Fontaine	Moins de 5% du site se partagent entre des milieux rudéraux et des boisements de recolonisation (bouleaux, saules). Le restant est urbanisé ou en espaces verts. Le site est traversé par le canal du Rhône au Rhin.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de boisements potentiellement humide ainsi qu'un impact sur le canal du Rhône au Rhin (pollution indirecte, destruction de la ripisylve, etc.).	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles. Il est bordé par des espaces agricoles de bonne valeur agronomique.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	Cette ZAE est en partie concernée par une zone réglementée bleu foncé et une rouge du PPRI du Doubs central. Elle est également concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, cette ZAE est située à moins de 250 mètres d'une ICPE non SEVESO. Néanmoins, cette ZAE n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus).	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Préserver les boisements potentiellement humides ainsi que le canal du Rhône. Mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres vis-à-vis des boisements et 15 mètres vis-à-vis du canal.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Le DOO interdit (aléa fort) ou limite (aléa faible et moyen) l'urbanisation en zone identifiée par le PPRI. Il est recommandé de préserver de toute urbanisation les parcelles concernées par le PPRI. De plus, il est recommandé de mettre en place des noues paysagères ainsi qu'un bassin de rétention afin de limiter ce risque inondation et de compenser l'imperméabilisation des sols.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Dampierre-Beaucourt	La zone est largement urbanisée. Les milieux relictuels se rapportent à une lisière de boisement dégradé, composée majoritairement de Robiniers et d'une seule parcelle de pâture mésophile intensive.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction d'une lisière de boisement et d'une parcelle de pâture mésophile. Néanmoins, la fonctionnalité écologique de ce secteur est d'ores et déjà très réduite et le développement de cette ZAE n'impactera pas significativement la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur.	Le secteur est concerné par quelques espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la destruction de ces espaces agricoles de hautes valeurs.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage agricole en continuité de la zone d'activité existante.	La ZAE est seulement concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle présente peu d'enjeux concernant les risques.	<p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
ZA des Planches	Le site n'accueille aucun milieu naturel hormis une haie arbustive le long d'un fossé. Les cultures sont dominantes.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de la haie arbustive ainsi que la destruction d'espaces agricoles et de la biodiversité associée. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur sont relativement faibles.	Le secteur est concerné par quelques espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la destruction de ces espaces agricoles de hautes valeurs.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Le développement de cette ZAE impactera potentiellement le paysage du territoire (visibilité de la ZAE depuis les habitations voisines et la RD257, destruction d'éléments paysagers...).	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également située à moins de 250 mètres d'une ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus). Cette ZAE présente donc des enjeux faibles concernant les risques.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Préserver la haie arbustive et maintenir autant que possible la biodiversité associée aux espaces agricoles.</p> <p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et mettre en place une zone d'interface entre le secteur et les espaces agricoles voisins (plantation de haies...).</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Epau-Nova	Le site est dominé aux deux tiers par les pâtures mésophiles intensives. Le reste du site est occupé par des bâtiments agricoles et une parcelle de maïs.	Le développement de cette ZAE entraînera potentiellement la destruction de prairies de pâture arborée et de la biodiversité associée. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur seront donc potentiellement impactées.	Le secteur est dominé par des espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entraînera la destruction de ces espaces agricoles de hautes valeurs.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Le développement de cette ZAE impactera potentiellement le paysage agricole du secteur et impactera le paysage remarquable du territoire (visibilité de la ZAE, destruction d'éléments paysagers...).	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Préserver autant que possible les prairies de pâture et les arbres remarquables afin de maintenir la biodiversité associée et les continuités écologiques de la sous-trame bocagère.</p> <p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et préserver le caractère bocager du site (arbres isolés, haies). De plus, il est recommandé de mettre en place une zone d'interface entre le secteur et les espaces agricoles voisins (plantation de haies...).</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
Faurecia Mandeure	Le site de Faurecia Mandeure est déjà urbanisé. Quelques bosquets et arbres isolés persistent.	Le développement de cette ZAE entraînera potentiellement la destruction de quelques bosquets et arbres isolés. La fonctionnalité écologique est réduite sur ce secteur.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE est en bordure du Doubs et d'un boisement. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par des ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus). De plus, cette ZAE est en partie concernée par une zone bleu clair, bleu foncé et une zone rouge (en bordure du Doubs) du PPRI du Doubs Allan.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Préserver autant que possible les bosquets et les arbres isolés.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, arbres isolés...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Le DOO interdit (aléa fort) ou limite (aléa faible et moyen) l'urbanisation en zone identifiée par le PPRI. Il est recommandé de préserver de toute urbanisation les parcelles concernées par le PPRI. De plus, il est recommandé de mettre en place des noues paysagères ainsi qu'un bassin de rétention afin de limiter ce risque inondation et de compenser l'imperméabilisation des sols. Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
La Cray	Le site est déjà urbanisé. La seule parcelle du secteur libre de toute construction correspond à une pelouse entretenue au cœur de la zone d'activité. La fonctionnalité écologique du secteur est très faible, voire nulle. Ce secteur est situé à proximité du Doubs et séparé par quelques parcelles de pelouses entretenues et une surface en eau à l'ouest (hors zone d'activités).	Le développement de cette ZAE n'impactera pas la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur, car ce secteur est très urbanisé et ne présente pas de milieux naturels.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par une ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus). Cette ZAE présente donc des enjeux faibles concernant les risques.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver les espaces naturels hors ZAE, à savoir les pelouses entretenues afin de conserver une zone tampon entre l'urbanisation, les surfaces en eau à l'ouest et le Doubs.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, arbres isolés...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p>
La Roche	Le site est déjà urbanisé. Les milieux relictuels correspondent aux abords de l'Allan, c'est-à-dire des pelouses peu entretenues.	Le développement de cette ZAE n'impactera pas la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur, car ce secteur est très urbanisé. La fonctionnalité écologique est réduite sur ce secteur. L'enjeu principal correspond à la proximité de l'Allan qui borde le site à l'est.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE est située en bord de cours d'eau (Allan) et est insérée dans un paysage naturel (boisements à proximité). Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par une ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus).	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver les pelouses situées entre la ZAE et l'Allan afin de conserver une zone tampon entre l'urbanisation et le cours d'eau.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, arbres isolés...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
L'aérodrome	Environ un tiers du site est occupé par des bâtiments. Les milieux libres de construction sont représentés par des espaces verts et des faciès de pelouse intensifiés (entretien lié à l'exploitation de l'aérodrome). Une friche arbustive largement colonisée par le Solidage occupe environ 20% du site.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction d'une friche arbustive fonctionnelle d'un point de vue écologique. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur seront potentiellement impactées (l'aérodrome est situé entre deux zones boisées). De plus, ce secteur peut potentiellement servir de zone de chasse pour certaines espèces de chiroptères et de rapaces.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà concernée par un aérodrome et le paysage du secteur est déjà dégradé.	Cette ZAE est en partie concernée par une zone bleu foncé, bleu clair et rouge du PPRI du Doubs et de l'Allan. Elle est également concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Préserver autant que possible la friche arbustive afin de maintenir le peu de fonctionnalité écologique du secteur. Préserver autant que possible les parcelles agricoles afin de maintenir une partie des domaines vitaux de certains prédateurs.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur et limiter la visibilité de l'aérodrome depuis l'extérieur.</p> <p>Risque : Le DOO interdit (aléa fort) ou limite (aléa faible et moyen) l'urbanisation en zone identifiée par le PPRI. Il est recommandé de préserver de toute urbanisation les parcelles concernées par le PPRI. De plus, il est recommandé de mettre en place des noues paysagères ainsi qu'un bassin de rétention afin de limiter ce risque inondation et de compenser l'imperméabilisation des sols. Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
Le champ du Môle	Environ un tiers du site est déjà urbanisé. Les milieux restants sont des friches herbacées, arbustives et boisées, potentiellement humides.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de friches herbacées, arbustives et arborées potentiellement humides et fonctionnelles d'un point de vue écologique. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur seront potentiellement impactées. L'enjeu principal de ce secteur concerne le caractère potentiellement humide du site.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage semi-naturel (friche) en partie urbanisé.	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Cette ZAE présente des enjeux faibles concernant les risques.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de réaliser un inventaire de zones humides sur ce secteur. Les zones humides identifiées devront être préservées et une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones devra être maintenue. De plus, il est recommandé de préserver autant que possible la trame arbustive et arborée afin de maintenir la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur. Si l'ouverture de parcelles à l'urbanisation est maintenue, il est préconisé de privilégier l'urbanisation des friches herbacées non humides.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Le Charmontet	Le site est entièrement urbanisé. Quelques bandes boisées mésophiles longent certains bâtiments.	Le développement de cette ZAE aura peu d'impact sur la biodiversité et entrainera potentiellement la destruction des quelques bandes boisées mésophiles. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur sont faibles.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage urbain. Cette ZAE est d'ores et déjà urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles et par un aléa moyen mouvement de terrain.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible les bandes boisées afin de maintenir le peu de fonctionnalité écologique du secteur.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>
Le Charmontet 2	Le site est en partie urbanisé, mais quelques friches herbacées subsistent.	Le développement de cette ZAE aura peu d'impact sur la biodiversité et entrainera potentiellement la destruction des quelques friches herbacées. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur sont faibles.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage urbain en continuité de la ZAE le Charmontet. Cette ZAE est d'ores et déjà urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles et par un aléa moyen mouvement de terrain.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible les friches herbacées notamment celles localisées sur la partie nord de la ZAE afin de jouer le rôle de zone tampon avec le milieu naturel situé au nord (boisement).</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Le Moulin	<p>Le site est déjà urbanisé. Les quelques parcelles libres de toute construction au sein de l'enveloppe de la ZAE correspondent à des pelouses/prairies entretenues, quelques petits boisements et alignements d'arbres en lien avec les massifs boisés à proximité. On note également la présence d'une partie des milieux en cours de fermeture potentiellement humide au sud de la ZAE et traversée par la Feschotte (ce cours d'eau borde la ZAE, mais n'est pas concerné par l'enveloppe de cette ZAE). La fonctionnalité écologique du secteur est moyenne à très forte (pour les milieux en cours de fermeture humide).</p>	<p>Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de milieux naturels et semi-naturels relativement fonctionnels, à savoir des petits boisements, des pelouses... L'enjeu principal de ce secteur correspond au milieu naturel potentiellement humide et en cours de fermeture situé au sud de la ZAE et traversé par la Feschotte. La fonctionnalité et les continuités écologiques de ce milieu sont très fortes (la ZAE est située entre deux boisements). De plus, le caractère humide de ce milieu renforce les enjeux de ce secteur. Ainsi le développement de cette ZAE menace la fonctionnalité, les continuités écologiques et une potentielle zone humide.</p>	<p>Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.</p>	<p>Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage agricole déjà urbanisé situé entre deux boisements. Le caractère paysager naturel doit être préservé et restauré au niveau de ce secteur.</p>	<p>La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par des ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis des ICPE (pas de logements prévus). Cette ZAE présente donc des enjeux faibles concernant les risques.</p>	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible les haies et les petits boisements afin de maintenir les continuités écologiques entre les deux boisements. De plus, il est recommandé de préserver le milieu potentiellement humide en cours de fermeture au sud de la ZAE. Ce milieu est très fonctionnel d'un point de vue écologique et présente de forts enjeux.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
Les Arbletiers	<p>Le site est déjà urbanisé. La seule parcelle du secteur libre de toute construction correspond à une parcelle agricole labourée (photo-interprétation) dans le sud de la zone d'activité. La fonctionnalité écologique du secteur est très faible, voire nulle. Ce secteur est situé à proximité du Doubs à l'ouest et est bordé par un boisement à l'est (hors zone d'activités).</p>	<p>Le développement de cette ZAE n'entrainera pas d'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques du secteur qui sont d'ores et déjà très réduites, voire nulles.</p>	<p>L'unique parcelle agricole du secteur possède une bonne valeur agronomique.</p>	<p>Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage urbain en continuité de l'urbanisation existante. Cette ZAE est d'ores et déjà urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.</p>	<p>La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par des ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis des ICPE (pas de logements prévus).</p>	<p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Les Boulots	Le site est déjà très urbanisé. Les milieux relictuels se composent d'une prairie de fauche mésophile, d'un boisement de recolonisation à bois tendre et d'une courte portion de ripisylve (aulnaie-frênaie).	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction d'une prairie de fauche, d'un boisement, d'une portion de la ripisylve de la Ranceuse et de la biodiversité associée. Les continuités écologiques seront également impactées. De plus, cette ZAE peut impacter indirectement la Ranceuse (pollution, destruction de zones humides et de la ripisylve...).	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles à valeur agronomique.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE est insérée dans un paysage urbain et présente quelques milieux naturels et semi-naturels. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par deux ICPE non SEVESO (dont une est en arrêt), mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus).	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible le boisement et la ripisylve et de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres pour le boisement et 15 mètres pour la ripisylve et la Ranceuse afin de maintenir la fonctionnalité écologique.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
Les Combottes	Le site est déjà largement urbanisé (plus de 60%). Les milieux naturels se répartissent entre un boisement mésophile évolué (hêtraie), à l'ouest, et des friches herbacées, arbustive et arborée à l'est (recolonisation).	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction d'un boisement mésophile, de friches herbacées et de la biodiversité associée.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE est insérée dans un paysage urbain en bordure du Doubs et présente quelques milieux naturels et semi-naturels. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par deux ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus).	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible les boisements et les haies et de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres vis-à-vis du boisement mésophile afin de maintenir la fonctionnalité écologique.</p> <p>Paysage : La préservation des boisements et des haies permet de limiter la visibilité de la ZAE depuis l'extérieur. Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Les Gros Pierons	Le site est en partie urbanisé (25% environ). Ailleurs, les grandes cultures sont dominantes. Les milieux naturels résiduels se composent d'une prairie de fauche mésophile au nord et d'une lisière et d'un alignement boisé au sud.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de milieux agricoles, d'alignements boisés et de la biodiversité associée.	L'ensemble des espaces agricoles du secteur présente une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espace et la destruction de ces espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE correspond à un paysage agricole enclavé par l'urbanisation. Du fait de la proximité de l'urbanisation et d'une partie de la ZAE déjà urbanisée, le paysage du secteur est dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également située à moins de 250 mètres d'une ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus).	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver les alignements boisés ainsi que de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres avec le boisement situé au sud afin de maintenir sa fonctionnalité écologique.</p> <p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et préserver le caractère bocager du site (arbres isolés, haies).</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), limiter la hauteur des bâtiments, création de parcs, de parkings végétalisés, de cheminements arborés...) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
Les Hauts de Mathay	Les grandes cultures sont dominantes. Quelques prairies de fauche subsistent çà et là, accompagnées de rares alignements de fruitiers et de 2 petits boisements mésophiles.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de milieux agricoles, de petits boisements et de la biodiversité associée.	L'ensemble des espaces agricoles du secteur présente une bonne valeur agronomique. Seule une parcelle au sud présente une valeur agronomique moyenne. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espace et la destruction de ces espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE correspond à un vaste paysage agricole bordé d'un massif boisé. L'urbanisation de ces parcelles impactera significativement le paysage agricole et le paysage de la moyenne vallée du Doubs.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par un aléa fort de mouvement de terrain.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver les haies et les petits boisements mésophiles ainsi que de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres par rapport à ces éléments boisés afin de maintenir sa fonctionnalité écologique.</p> <p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et préserver le caractère bocager du site (arbres isolés, haies).</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), limiter la hauteur des bâtiments, création de parcs, de parkings végétalisés, de cheminements arborés...) afin de maintenir la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Sainte-Marie	Le site correspond à 95% à des bâtiments et des grandes cultures. Seul un jeune bosquet mésophile subsiste.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de milieux agricoles, d'un jeune bosquet et de la biodiversité associée.	Les espaces agricoles du secteur présentent une valeur agronomique de moyenne à bonne. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espace et la destruction de ces espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage agricole en partie urbanisé et bordé au sud par un massif boisé. Le paysage de cette ZAE est d'ores et déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver le bosquet présent sur le secteur.</p> <p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique. Privilégier l'urbanisation à l'est au niveau des espaces agricoles de valeur agronomique moyenne.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), création de parkings végétalisés, de cheminements arborés reliés au centre-bourg...) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
Technoland 1	Le site est presque entièrement urbanisé. Les seuls milieux naturels relictuels à l'intérieur du périmètre (moins de 5% du site) sont des lisières de boisement mésophile et quelques friches, dont des milieux humides (saulaie...). Le site est traversé par le canal du Rhône au Rhin.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de lisières de boisement, de friches, de milieux humides et de la biodiversité associée. De plus, l'urbanisation existante et à venir impacte la fonctionnalité écologique du canal. Les enjeux concernant les milieux humides sont très forts et devront être préservés autant que possible.	Au sein de cette ZAE, on retrouve quelques espaces agricoles présentant une valeur agronomique de faible à bonne. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espace et la destruction de ces espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage très urbain bordé de boisements et traversé par le canal du Rhône au Rhin. Du fait de l'urbanisation de la zone, le paysage de cette ZAE est d'ores et déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par un aléa moyen de mouvement de terrain. Elle est également concernée par plusieurs ICPE (dont une seul correspond à une ICPE SEVESO seuil bas – les autres sont non SEVESO) déjà localisées sur la ZAE, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus).	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver les milieux humides et de mettre en place une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces milieux humides afin de maintenir leur fonctionnalité. De plus, une marge de recul d'au moins 10 mètres pourra être maintenue vis-à-vis des boisements voisins.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), végétaliser les parkings existants, création de cheminements arborés...) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Technoland 2	Le site est en cours d'urbanisation / de viabilisation dans sa moitié sud. Quelques rares parcelles de pré de fauche et de pré-verger subsistent dans les grandes cultures.	Le développement de cette ZAE entrainera la destruction d'espaces agricoles et de la biodiversité associée. De plus, le secteur correspondait à un espace de perméabilité favorable à beaucoup d'espèces. L'urbanisation de ces espaces impactera donc significativement la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur.	Au sein de ce secteur, on retrouve des espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espaces agricoles de haute valeur agronomique.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage agricole en cours d'urbanisation. L'urbanisation de ce vaste secteur sera très visible depuis l'extérieur et impactera fortement le paysage agricole du secteur.	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible la trame arborée (haies, arbres isolés) ainsi que de renforcer cette trame arborée (plantation) afin de maintenir les continuités écologiques du secteur. De plus, il est recommandé de maintenir des espaces agricoles libres de toute construction permettant un déplacement des espèces selon l'axe est-ouest.</p> <p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique. Privilégier l'urbanisation au sud en continuité de l'urbanisation et maintenir des espaces agricoles libres de toute urbanisation.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), limiter la hauteur des bâtiments, création de parcs, de parkings végétalisés, de cheminements arborés...) afin de maintenir la qualité paysagère du secteur.</p>
Zone de loisirs de Montenois	La partie est du site est occupée par le golf (fairways, plantations de pins). La moitié ouest se partage entre grandes cultures (dominantes), pâtures intensives et friches. À noter un probable remblai en zone humide au sud-ouest.	Le développement de cette zone de loisirs entrainera un impact sur des espaces ouverts (notamment agricoles...) et de la biodiversité associée. De plus, la probable zone humide au sud-ouest représente un enjeu fort et doit être préservée autant que possible.	Au sein de ce secteur, on retrouve des espaces agricoles présentant une valeur agronomique moyenne. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espaces agricoles.	Cette zone de loisirs est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette zone correspond à un paysage agricole en partie urbanisé et anthropisé (golf, parcelles entretenues...) bordé d'un massif boisé et en continuité de l'urbanisation.	La zone est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par un aléa moyen de mouvement de terrain.	<p>Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible la trame arborée (haies, arbres isolés...). De plus il est recommandé de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres avec le boisement au sud afin de maintenir la fonctionnalité écologique du secteur. De plus il est recommandé de préserver la zone humide au sud-ouest et de mettre en place une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de cette zone.</p> <p>Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique. Privilégier l'urbanisation des parcelles en continuité du tissu urbain existant.</p> <p>Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), création de parcs, de parkings végétalisés, de cheminements arborés...) afin de maintenir la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>

2. Conclusion

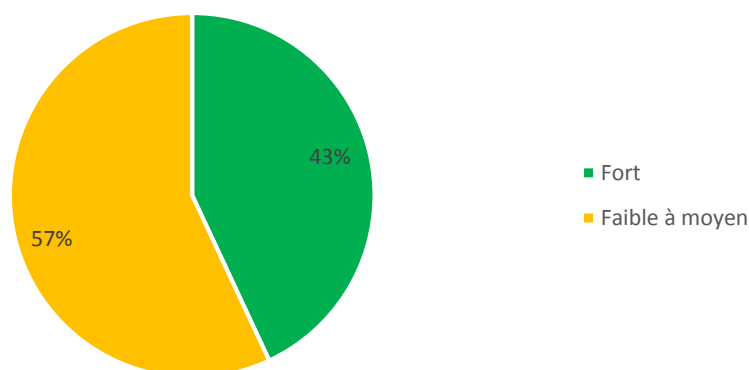
Deux types de secteurs susceptibles d'être impactés ont été analysés selon la nature des projets portés par le SCoT. D'une part les incidences dues au développement de l'urbanisation selon les directions préférentielles d'urbanisation indiquées dans le DOO, d'autre part le développement des 22 zones d'activité économique portées par le projet.

Incidences de l'urbanisation à visée résidentielle

En conclusion, sur l'ensemble des communes du SCoT, **43% des communes présentent des directions d'urbanisation localisées sur des secteurs à forts enjeux, concernant essentiellement la faune, la flore, les habitats, les zones humides, les risques et les continuités écologiques.**

Communes présentant des directions d'urbanisation à enjeux

Source : ADU, Ecovia 2019



L'urbanisation de ces secteurs peut potentiellement impacter négativement l'environnement. Néanmoins, il est important de noter que ces enjeux représentent une tendance globale sur les directions d'urbanisation. Au sein d'une même direction d'urbanisation, on peut retrouver des parcelles présentant des enjeux beaucoup moins importants. De plus, certains enjeux ne concernent pas la totalité de la parcelle (notamment pour le risque inondation).

MESURE D'ÉVITEMENT : Ainsi, afin de limiter ces incidences négatives, les PLU devront identifier précisément les zones à forts enjeux et privilégier l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à enjeux faibles à moyens et préserver les secteurs à forts enjeux.

De plus, l'évaluation environnementale recommande d'identifier et de protéger les zones à enjeux via le règlement écrit et graphique des futurs PLU.

MESURE DE RÉDUCTION : L'évaluation environnementale recommande lors de la mise en place des PLU, de cadrer les ouvertures à l'urbanisation avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'intégrer au mieux les enjeux mis en avant dans la présente évaluation environnementale.

Incidences de l'urbanisation à visée économique

L'occupation du sol des secteurs non artificialisés des ZAE et des espaces alloués par le SCoT pour leur développement fait ressortir des enjeux de préservation des milieux naturels (20 secteurs concernés), agricoles (10 secteurs concernés) et des paysages (sur la totalité des secteurs). La localisation de ces zones pointe également des enjeux relatifs aux risques sur 17 secteurs.

Des mesures ERC ont été identifiées de manière précise pour chacun des secteurs susceptibles d'être impactés. L'application de ces mesures par les documents de rang inférieur permettra de réduire les incidences du développement économique.

Chapitre 3 : Indicateurs de suivi

3.1 Préambule

3.1.1 Rappel réglementaire

L'article L143-16 du code de l'urbanisme, dispose que « le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un EPCI ou un syndicat mixte (...). Cet établissement est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale ».

L'article L143-28 du même code précise lui, que, « au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale (...), il (le Syndicat mixte porteur du schéma) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Enfin, l'article R141-2 du même code précise que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L143-28 ; ils doivent permettre de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Il ressort de ces textes l'obligation de procéder au suivi de la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la structure porteuse; cette mise en œuvre devant faire l'objet d'une analyse des résultats au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'approbation du schéma. Enfin, le schéma doit contenir, dans son corps, à la date d'approbation, les indicateurs qui permettront d'analyser les résultats de son application.

L'objectif de la mise en place de ces indicateurs est de répondre à l'obligation légale de suivi permettant une analyse des effets du SCoT à échéance des six ans de son approbation, mais il existe une dimension subjective à l'application qualitative du SCoT.

Celle-ci prendra la forme d'une concertation et d'un accompagnement des communes afin de permettre un partage avec le plus grand nombre des orientations du schéma ; et de s'assurer de la prise en compte des orientations du SCoT et leur déclinaison dans les documents locaux d'urbanisme ; l'enjeu étant de rendre le territoire attractif pour les entreprises mais également d'améliorer le cadre de vie des générations futures.

Les tableaux (pages suivantes) présentent une liste d'indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations du SCoT Nord-Doubs. Ils sont présentés de telle manière à renseigner :

- Le thème concerné ;
- L'objectif du SCoT suivi ;
- L'indicateur retenu ;
- La source de la donnée et sa périodicité ;
- Le partenaire à solliciter.

Cette liste est volontairement limitée dans le nombre d'indicateurs prévus. Il apparaît en effet peu pertinent de prévoir un nombre important d'indicateurs et ne pas être en mesure, dans la pratique, de tous les suivre. Il est donc préférable de prévoir un nombre d'indicateurs, certes limité mais pertinent, permettant un suivi efficace des effets de l'application du schéma de cohérence territoriale.

Les indicateurs avec le fond violet sont des indicateurs d'impact qui mesurent l'effet à long terme des interventions du SCoT sur le territoire, par exemple l'évolution de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers).

Certaines données seront recueillies dans le cadre de partenariats notamment avec PMA qui jouera un rôle prépondérant, mais aussi avec d'autres structures telles que la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental du Doubs, ou encore le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.

D'autres données seront issues de la déclinaison directe des orientations du schéma à travers les documents locaux d'urbanisme ou à travers le Programme Local de l'Habitat et le Plan de déplacements Urbains qui ont l'obligation d'entretenir un rapport de compatibilité avec le SCoT. L'accompagnement des communes dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme est donc un élément essentiel dans le suivi de l'application du SCoT.

Enfin, il est possible que des indicateurs complémentaires apparaissent nécessaires pour assurer un suivi intelligent des effets du schéma. Ils compléteront ainsi la liste établie ci-après.

Les résultats du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Doubs feront l'objet d'une publication régulière afin d'informer tous les partenaires du déroulement et de sa mise en œuvre.

Tableau 10 : indicateurs de suivi

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT

▪ Accompagner les communes dans leur mise en compatibilité avec le SCoT	Nombre de documents compatibles ou rendus compatibles avec le SCoT	Base PLU ADU	Communes, DDT, PMA	1 an
---	--	--------------	--------------------	------

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 1 : l'armature urbaine

Habitat	Les besoins estimés en logements sont de l'ordre de 8800 logements entre 2018 et 2040 soit 400 logements / an	Evolution de la production de logements par niveau d'armature (construction neuve)	SITADEL, permis de construire (annuelle)	Communes, PMA	1 an
	Identification de la répartition extensions/densification-mutation 30% /70%	Localisation des constructions par niveau d'armature dans la tâche urbaine et hors tâche urbaine	Fichier MAJIC, analyse statistique ADU	PMA	1 an
	Résorber la vacance structurelle : remettre sur le marché 90 logts/an	Evolution du nombre de logements vacants	Fichier des locaux vacants	PMA	1 an
	Consolidation de l'armature urbaine	Cumul nombre d'habitants / nombre d'emplois / nombre d'équipements	BPE INSEE, SIRENE, RGP		6 ans

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 2 : l'armature verte et bleue

TVB	Améliorer le fonctionnement écologique	Niveau de protection des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité par sous-trames dans les PLUs et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Base PLU ADU	Communes, DDT, PMA	1 an
	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Volumes prélevés par captage	Bilan/rapport annuel des syndicats et de PMA	Communes, PMA, ARS	1 an
		Capacité des systèmes d'épuration en nb d'éq/hab par rapport au nb d'hab des communes desservies			1 an
		Nb de jours de dépassement du débit réservé du Doubs	Bilan/rapport annuel des syndicats et de PMA	Communes, PMA, ARS	6 ans
Risques et nuisances	Prévention des risques naturels et technologiques	Estimation de la part de la population et des emplois soumise à un risque naturel et technologique	Base PLU ADU	Communes, PMA	6 ans
		Evolution des surfaces construites au sein des zones de risques (inondation, mouvements de terrain)	Base PLU ADU	Communes, PMA	1 an
	Favoriser la transition énergétique	Evolution de la consommation énergétique globale du territoire (part résidentiel, du transport, de l'industrie, du tertiaire, de l'agriculture)	Bilan Carbone Territoire (quiquennale)	OPTEER	6 ans
	Préserver la qualité de l'air et énergie renouvelable	Evolution des émissions de gaz à effet de serre (répartition par secteur : logement, transport, industrie, tertiaire, agriculture, et par secteur géographique)		OPTEER	6 ans
		Evolution de la production des énergies renouvelables		OPTEER	6 ans

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 3 : l'armature économique

Agriculture	Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture	Evolution du nombre d'exploitations agricoles faisant du circuit court	Chambre d'agriculture	PMA, Chambre de Commerce et de l'Industrie, DDT	1 an
		Evolution de la surface agricole utile	Diagnostic agricole des PLU		1 an
		Mutation de l'occupation des sols des terres de Bonne Valeur Agronomique	Cadastre, données chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture Communes	6 ans
Tourisme	Mettre en réseau l'offre touristique	Evolution de l'hébergement à vocation touristiques (nombre de lits)	Offices de tourisme, INSEE		6 ans
Zones d'Activités	Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques	Evolution de la surface des zones d'activités économiques	RGP	INSEE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	1 an
		Localisation des emplois par grandes catégories d'entreprises			1 an
		Evolution du nombre d'emplois total sur le SCOT	RGP	INSEE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	6 ans
Commerce	Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale	Evolution du nombre de commerces dans les centralités		CCI	1 an
		Evolution de la localisation et du taux de vacance des commerces	Enquête de « Cibles et Stratégies »	CCI, PMA	6 ans

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 4 : l'armature de la mobilité et du paysage

Mobilité	Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en TC	Evolution de la densité des habitants et des emplois autour des stations TC et des gares	Analyse statistique ADU	Communes / PMA, INSEE, SIRENE	6 ans
	Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en TC	Localisation des zones AU par rapport aux arrêts TC et aux gares	Base PLU ADU	PMA	1 an
	Développer les pistes cyclables	Evolution du nombre de kms de pistes cyclables	PMA	PMA (Association Vélo Cité)	6 ans
Cadre de vie	Qualité des entrées de ville	Nombre de règlements locaux de publicité	Base PLU ADU (RLP, ZPPAUP)	Communes, PMA	6 ans
	Valorisation du patrimoine bâti	Identification du patrimoine à protéger	Base PLU ADU	Communes, PMA	1 an
	Protection des cônes de vue, préservation des coupures d'urbanisation	Niveau et modalités de prise en compte des coupures d'urbanisation dans les PLU	Base PLU ADU	Communes, PMA	1 an
	Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère	Observatoire photographique d'évolution des paysages	Enquête ADU		1 an

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 5 : répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

Economiser l'espace	Diviser par 2,5 la consommation d'espaces naturels et agricoles	Evolution de la consommation d'ENAF par vocation (habitat, ZAE, équipements)	Cadastre	PMA DDT	6 ans
	Densités dans l'enveloppe urbaine	Nombre d'hectares de terrains consommés rapporté au nombre de logements construits	BD Majic	Communes	1 an
	Densités hors de l'enveloppe urbaine	Nombre d'hectares de terrains consommés rapporté au nombre de logements construits	BD Majic	Communes	1 an
	Suivi des directions d'urbanisation	Comparaison entre les directions d'urbanisation et les secteurs d'extension des documents d'urbanisme	Base PLU ADU	Communes	1 an
	Suivi de la consommation du foncier à destination d'habitat	Nombre d'hectares consommés dans l'enveloppe urbaine	Etude ADU spécifique	Communes, PMA	2 ans
Zones d'activités	Evolution de la consommation d'ENAF selon les 3 niveaux hiérarchiques	Nombre d'hectares de terrains consommés	BD Majic Base PLU ADU Données services PMA	PMA DDT	1 an
Espaces dégradés	Permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés	Nombre d'espaces dégradés reconvertis ou qui ont muté	Etude ADU spécifique	PMA	6 ans
Espaces préférentiels de renouvellement urbain	Vérifier la pertinence des projets d'habitat au regard du document graphique n°2 du DOO	Nombre d'OAP mises en œuvre dans les PLUs	Base PLU ADU	Communes	2 ans

Parallèlement, il y a un engagement du DOO à assurer le Suivi des potentiels fonciers et le Suivi permanent du devenir et de l'évolution des espaces dégradés.

Chapitre 4 :Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure

Sommaire

4.1	Préambule	185
4.1.1	Rappel des textes réglementaires	185
4.1.2	Les notions de compatibilité et de prise en compte	187
4.2	Le SCoT Nord Doubs doit être compatible avec :	188
4.2.1	La loi Montagne.....	188
4.2.2	Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).....	189
4.2.3	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021)	194
4.2.4	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021	194
4.2.5	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan.....	195
4.2.6	Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).....	196
4.3	Le SCoT Nord Doubs doit prendre en compte :	198
4.3.1	Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	198
4.3.2	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements de services publics	199
4.3.3	Le schéma régional des carrières.....	199
4.3.4	Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.....	199
4.3.5	La Charte de Développement du SMAU	200
4.4	Bilan de l'articulation du SCoT Nord Doubs avec les documents de portée supérieure	201
4.4.1	Loi Montagne (rapport de compatibilité).....	201

4.4.2 SRADDET (rapports de compatibilité avec le fascicule des règles et de prise en compte du rapport d'objectifs).....	201
4.4.3 PGRI (rapport de compatibilité).....	205
4.4.4 SDAGE (rapport de compatibilité).....	206
4.4.5 SAGE (rapport de compatibilité).....	210
4.4.6 SRCE (rapport de prise en compte).....	212
4.4.7 Programmes d'équipements (rapport de prise en compte).....	214
4.4.8 Schéma régional des carrières (rapport de prise en compte).....	214
4.4.9 Schéma d'accès à la ressource forestière (rapport de prise en compte).....	214
4.4.10 La charte de développement du SMAU (rapport de prise en compte).....	214

4.1 Préambule

4.1.1 Rappel des textes réglementaires

Cadre réglementaire :

Article L 141-2 CU : contenu du Schéma de cohérence territoriale.

Article L 141-3 CU : contenu du rapport de présentation.

Articles L 131-1 à L 131-3 : obligations de compatibilité et de prise en compte du schéma de cohérence territoriale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, défini par la loi SRU et réformé par les lois Grenelle, est composé de plusieurs pièces réglementaires, précisées à **l'article L 141-2 du code de l'urbanisme** soit :

- Un rapport de présentation.
- Un projet d'aménagement et de développement durable.
- Un document d'orientation et d'objectifs.

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise quant à lui les pièces constitutives du rapport de présentation et indique que celui-ci « décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. ».

L'articulation du SCoT avec les autres documents de planification de portée supérieure constitue ainsi une pièce indispensable du Schéma de cohérence territoriale.

L'article L.131-1 établit la liste des documents de rang supérieurs **avec lesquels les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles.**

L'article L. 131-2 établit la liste des documents de rang supérieurs **que les schémas de cohérence territoriale doivent prendre en compte.**

Le SCoT Nord Doubs est concerné par une partie seulement des documents énoncés par les articles L 131-1 et L 131-2 du code de l'urbanisme. En effet, certains d'entre eux ne concernent pas le territoire car ils renvoient à une géographie particulière (zone littorale) ou encore parce que certains documents n'ont pas été élaborés.

Les deux tableaux suivants constituent une énumération des documents avec lesquels le SCoT Nord Doubs doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-1 CU	Compatibilité avec le SCoT NORD DOUBS
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	OUI (loi Montagne)
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l' article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	OUI
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	Ne concerne pas le territoire du SCoT Nord Doubs
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l' article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Ne concerne pas le territoire du SCoT Nord Doubs
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l' article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Ne concerne pas le territoire du SCoT Nord Doubs
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire du SCoT Nord Doubs
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire du SCoT Nord Doubs
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l' article L. 212-1 du code de l'environnement	OUI
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l' article L. 212-3 du code de l'environnement	OUI
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l' article L. 566-7 du code de l'environnement , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	OUI
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire du SCoT Nord Doubs
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.	Ne concerne pas le territoire du SCoT Nord Doubs

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-2 CU	Prise en compte par le SCoT NORD DOUBS
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l' article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	OUI
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	OUI
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l' article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Ne concerne pas le territoire du SCoT Nord Doubs
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	OUI
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	OUI
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	OUI

Pour rappel, l'article L.131-3 informe que « Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1, ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2, est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation ».

Enfin, l'article L.141-4 indique que « lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale **prend en compte la charte de développement du pays** ».

4.1.2 Les notions de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme instaure ainsi une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme par le biais de trois notions : **la conformité, la compatibilité et la prise en compte**. Bien que ces notions ne soient pas définies du point de vue réglementaire, l'articulation des documents au regard de ces normes reste inéluctable pour l'organisation des relations entre chaque document d'urbanisme, de l'échelon régional à l'échelon infra communal.

Le rapport normatif de **conformité**, le plus exigeant, impose une correspondance parfaite par une application stricte et identique de la règle.

La notion de **compatibilité** implique quant à elle, le principe de non contrariété des objectifs énoncés. Ainsi, le document de rang inférieur est compatible avec les orientations du document de rang supérieur lorsqu'il ne le remet pas en cause et ne lui fait pas obstacle.

Enfin, la notion de **prise en compte**, moins contraignante que celle de compatibilité, implique de la part du SCoT de ne pas ignorer les principes généraux du document de portée supérieure. Le document inférieur doit donc tenir compte des objectifs du document de rang supérieur et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de celui-ci. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogations possibles pour des motifs justifiés.

4.2 Le SCoT Nord Doubs doit être compatible avec :

4.2.1 La loi Montagne

Contexte

Les communes ou parties de communes incluses dans une zone de montagne sont délimitées par des arrêtés ministériels en tenant compte de l'altitude, des conditions climatiques et de la déclivité des sols.

Les dispositions de la loi Montagne sont précisées par les articles L 122-1 à L 122-25 du code de l'urbanisme.

Le SCoT Nord Doubs compte 9 communes concernées par la loi montagne :

- Abbévilers,
- Glay,
- Dannemarie,
- Villars-les-Blamont,
- Pierrefontaine- les-Blamont,
- Pont-de-Roide,
- Villars-sous-Dampjoux,
- Feule,
- Solemont.

Les principales orientations

Les principes généraux de la loi concernent :

Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante :

Avec la loi montagne, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants. Cette règle n'admet d'exception que lorsque :

- la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement est imposée par la préservation des espaces naturels et agricoles ou la protection contre les risques naturels,
- ou, la création de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites.

Si les communes concernées par la loi Montagne souhaitent urbaniser hors des espaces déjà urbanisés, alors le SCoT doit produire une étude. Cette dernière doit justifier la dérogation à ce principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

La préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques :

- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.

Le développement touristique et unités touristiques nouvelles :

Si les communes concernées prévoient des implantations d'unités touristiques nouvelles (UTN), alors elles ne pourront être réalisées que si le SCoT le prévoit expressément.

4.2.2 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Contexte

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015) renforce le rôle des régions en matière de planification en leur confiant l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce schéma participe à la construction de la nouvelle grande région Bourgogne- Franche-Comté créée le 1er janvier 2016.

En cours d'élaboration depuis le mois de janvier 2017, le projet de SRADDET a été arrêté lors de l'assemblée plénière du conseil régional des 27 et 28 juin 2019.

Le SRADDET constitue un schéma intégrateur des politiques régionales. Il fusionne plusieurs schémas existants :

- Le schéma régional des infrastructures et des transports.
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- Le schéma régional climat air énergie.
- Le schéma régional de cohérence écolo-gique.
- Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le SRADDET est un document prescriptif. Il est composé de deux parties principales et d'une carte illustrative :

- Le rapport d'objectifs (expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent).
- Le fascicule de règles générales (établit des règles prescriptives).
- Une carte synthétique illustrant les objectifs du schéma, établie à l'échelle 1/150 000.

Les SCoT devront prendre en compte le rapport d'objectifs et être rendus compatibles avec le fascicule de règles générales à l'occasion de leur première révision.

Les principaux objectifs du projet de SRADET

Organisé autour de trois axes déclinant la stratégie régionale, le rapport d'objectifs exprime 33 objectifs, traduisant 8 grandes orientations :

Axe 1 | Accompagner les transitions

Orientation 1 : travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés :

- Objectif 1 : généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.
- Objectif 2 : généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.

Orientation 2 : préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources :

- Objectif 3 : développer une stratégie économe des ressources.
- Objectif 4 : préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.
- Objectif 5 : réduire, recycler, valoriser les déchets.
- Objectif 6 : organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage.
- Objectif 7 : atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.

Orientation 3 : redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens :

- Objectif 8 : anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.
- Objectif 9 : faire des citoyens les acteurs des transitions.
- Objectif 10 : réduire l'empreinte énergétique des mobilités.
- Objectif 11 : accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales.
- Objectif 12 : déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.
- Objectif 13 : accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche.
- Objectif 14 : renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.

Orientation 4 : conforter le capital de santé environnementale :

- Objectif 15 : prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision.
- Objectif 16 : placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.
- Objectif 17 : préserver et restaurer les continuités écologiques.

Axe 2 | Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :

Orientation 5 : garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires :

- Objectif 18 : contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base.
- Objectif 19 : accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée.
- Objectif 20 : adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers.
- Objectif 21 : garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.
- Objectif 22 : redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale.

Orientation 6 : faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités :

- Objectif 23 : renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes.
- Objectif 24 : renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement.
- Objectif 25 : amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain.
- Objectif 26 : valoriser les potentiels des ruralités.
- Objectif 27 : faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux.
- Objectif 28 : identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale.

Axe 3 | Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

Orientation 7 : dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional :

- Objectif 29 : encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional.
- Objectif 30 : s'engager dans des coopérations interrégionales.
- Objectif 31 : impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européens et plus largement internationale.

Orientation 8 : optimiser les connexions nationales et internationales :

- Objectif 32 : consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.
- Objectif 33 : préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional.

Le fascicule des règles du projet de SRADDET

Sur les 36 règles du fascicule, 20 d'entre elles s'adressent directement aux SCoT de la région selon 6 thématiques principales :

Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique :

- Règle n°1 : Les documents de planification intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).
- Règle n°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET.

Gestion économe de l'espace et habitat :

- Règle n°3 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.
- Règle n°4 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par une production d'énergie renouvelable et une offre de transport alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.
- Règle n°5 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.
- Règle n°6 : Les documents d'urbanisme et chartes de PNR déterminent les conditions favorisant l'émergence de secteurs résidentiels ou d'activités démonstrateurs intégrant des performances énergétiques et environnementales renforcées, dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.
- Règle n°7 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.

Intermodalité et développement des transports

- Règle n°14 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.
- Règle n°15 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.

Climat – Air – Energie

- Règle n°16 : Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.
- Règle n°17 : Les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement.

- Règle n°19 : Les documents d'urbanisme explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs de réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiments et de transports sur le territoire d'ici 2030 et de production d'énergies renouvelables.
- Règle n°20 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme prescrivent, pour les secteurs de développement et les projets d'aménagement, des dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et de récupération.
- Règle n°22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.

Biodiversité

- Règle n°23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).
- Règle n°24 : Les documents d'urbanisme :
 - explicitent et prévoient les modalités de maintien, de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors ;
 - identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques ; discontinuité écologique, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée ... ;
 - orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones.
- Règle n°25 : Les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.
- Règle n°26 : Les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Déchets et économie circulaire

- Règle n°27 : Les documents d'urbanisme prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement.
- Règle n°36 : Dans le cadre de la gestion de la biomasse, la hiérarchie des usages suivante est retenue : 1/ préservation du capital naturel et biodiversité ; 2/ préservation et fertilité des sols ; 3/ alimentation humaine et animale ; 4/ matériaux, industrie, chimie, pour les usages autres que l'énergie... ; 5/ énergie (combustibles, carburants, électricité...).

4.2.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021)

Contexte

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il encadre et optimise les outils existants (PPRI, PAPI,...) avec une priorité donnée aux territoires à risque important d'inondation (TRI). Le PGRI affiche des objectifs à 3 niveaux :

- A l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- Au linéaire rhodanien et la Saône,
- Au niveau des Territoires à Risque Important d'Inondation.

Le PGRI Rhône-Méditerranée a été adopté le 22 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il est révisable tous les 6 ans et le PGRI 2022-2027 devra être approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin avant le 22 décembre 2021.

Objectifs de gestion des risques d'inondations

Les grands objectifs en réponse à la stratégie nationale :

- GO1 : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- GO2 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- GO3 : améliorer la résilience des territoires exposés.

Les grands objectifs transversaux :

- GO4 : organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

4.2.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Contexte

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé le 3 décembre 2015 et concerne la période 2016-2021. Il couvre 8 régions, 28 départements et s'étend sur 127 000 km².

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau¹. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

¹ La directive européenne cadre sur l'eau d'octobre 2000 (dite DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassins versants hydrographiques déjà adoptés par la législation française (loi sur l'eau de 1992) avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision des SDAGE et la liste des SAGE à mettre en place. Cette notion de bon état intègre l'ensemble des dimensions de la qualité des milieux (chimie, physico-chimie, biologie, hydro-morphologie...).

Le SDAGE fixe ainsi les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les principales orientations du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'articule autour de 9 « orientations fondamentales » :

- OF 0 : Adaptation au changement climatique.
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4.2.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan

Contexte

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a identifié le bassin versant de l'Allan comme territoire nécessitant un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral le 19 septembre 2012.

Le SAGE a pour objectif de mettre en application et de préciser les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée à une échelle plus locale, en tenant compte des spécificités du territoire.

Le SAGE est un outil de planification qui fixe et hiérarchise les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection (quantitative et qualitative) des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques ainsi que des zones humides.

Le SAGE est constitué :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un atlas cartographique,
- d'une évaluation environnementale.

Le SAGE de l'Allan a été approuvé le 28 janvier 2019. Son périmètre correspond au bassin versant de l'Allan d'une superficie de 880 km².

Les principales orientations

Le PAGD du SAGE comporte 5 enjeux, déclinés en 13 objectifs.

- **Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE :**

Objectif 1.1 : Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau.

Objectif 1.2 : Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux.

Objectif 1.3 : Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau.

- **Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :**

Objectif 2.1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau.

Objectif 2.2 : Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau.

Objectif 2.3 : Faire coïncider durablement besoins et ressources.

- **Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau :**

Objectif 3.1 : Réduire les pollutions diffuses.

Objectif 3.2 : Réduire les pollutions ponctuelles.

Objectif 3.3 : Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions.

- **Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation :**

Objectif 4.1 : Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation.

Objectif 4.2 : Agir sur les effets de l'aléa.

Objectif 4.3 : Améliorer la gestion du risque inondation.

- **Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

Objectif 5.1 : Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité.

Objectif 5.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques humides.

4.2.6 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Contexte

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques inondations (PGRI).

Le PGRI fixe des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir. Il est établi pour une durée de 6 ans (2016-2021).

Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et les échéances fixées pour le SDAGE.

Le Préfet coordonnateur du bassin a arrêté le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 le 7 décembre 2015.

Le PGRI est composé de deux volumes :

- Le 1er intitulé « parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs applicables à l'ensemble du bassin.
- Le second volume intitulé « parties spécifiques aux territoires à risques importants d'inondations (TRI) » définit les objectifs prioritaires et détaillés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31TRI du bassin Rhône-Méditerranée. Le périmètre de ces territoires a été fixé par arrêté le 12 décembre 2012.

Le périmètre du SCoT Nord Doubs est pour partie inclus dans le TRI de Belfort- Montbéliard.

Les grandes orientations du PGRI

Le PGRI établit 5 grands objectifs complémentaires à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée et à l'échelle du TRI de Belfort-Montbéliard.

- **Objectif 1 :** Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- **Objectif 2 :** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- **Objectif 3 :** Améliorer la résilience des territoires exposés.
- **Objectif 4 :** Organiser les acteurs et les compétences.
- **Objectif 5 :** Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

4.3 Le SCoT Nord Doubs doit prendre en compte :

4.3.1 Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Contexte

Le SRCE est un document stratégique co-élaboré par l'Etat et la Région. Le SRCE de Franche-Comté a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015.

Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité tout en prenant en compte les activités humaines. Il identifie les composantes de la trame verte et bleue² et les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques. Il définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique et propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan.

Le Schéma régional de cohérence écologique comprend :

- un « résumé non technique » ;
- un diagnostic des enjeux régionaux, interrégionaux et transfrontaliers ;
- un rapport cartographique identifiant les réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques de chaque sous trame écologique identifiée pour la région ;
- un « atlas cartographique » de la trame verte et bleue ;
- un plan d'action stratégique et un dispositif de suivi-évaluation ;
- un rapport environnemental.

Principales orientations

Le « plan d'action stratégique » du SRCE identifie les mesures pour assurer la préservation de la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de Franche-Comté :

- Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue.
- Orientation B : Limiter la fragmentation des continuités écologiques.
- Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Orientation E : Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.

² La trame verte et bleue est un réseau fonctionnel d'espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

4.3.2 Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements de services publics

Aucun projet d'équipement de l'Etat n'est connu à ce jour.

Le territoire du SCoT Nord Doubs dispose d'une offre variée d'équipements et de services. L'enjeu du SCoT est de parvenir à maintenir la pérennité de cette offre.

4.3.3 Le schéma régional des carrières

Jusqu'à présent la planification de l'activité des carrières était assurée par le Schéma départemental des carrières.

Le schéma départemental du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 1998 et mis à jour le 11 mai 2005. Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le régime juridique de ces schémas était défini par l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières en modifiant l'article L 515-3 du Code de l'environnement. Le schéma départemental des carrières devient le schéma régional des carrières.

Article L 515-3 alinéa 1 :

« Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites ».

Au-delà de l'élévation de l'échelle de planification du département à la région, le schéma régional des carrières élargit l'éventail des enjeux pris en compte pour planifier l'activité des carrières. En effet, le schéma régional régit non seulement les conditions d'implantation mais également l'activité économique dans sa globalité.

Les schémas régionaux doivent être mis en application au plus tard le 1er janvier 2020. Celui de Bourgogne-Franche-Comté est en cours d'élaboration : un comité de pilotage a été constitué à cet effet par arrêté préfectoral du 8 février 2018.

4.3.4 Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 institue le schéma d'accès à la ressource forestière qui doit être élaboré chaque année par le département.

Article L 153-8 du Code forestier, alinéa 1 :

« Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison ».

Ce schéma est actuellement en cours d'élaboration par le département du Doubs.

4.3.5 La Charte de Développement du SMAU

Le pôle métropolitain Nord Franche-Comté a été créé le 1er septembre 2016. Il représente, à cette date, une population de 305 665 habitants et comprend 198 communes regroupées en 5 établissements publics intercommunaux (EPCI) :

- Pays de Montbéliard Agglomération.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Communauté de communes du Sud Territoire.
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt.
- Communauté de communes des Vosges du Sud.

Le pôle métropolitain a remplacé le syndicat mixte de l'aire urbaine (SMAU). La charte de Pays, adoptée en 2003 a constitué le document fondateur qui définissait le projet de l'aire urbaine. Elle énonçait les grandes orientations 2003/2013. Ce document permettait de formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés. La carte est aujourd'hui arrivée à échéance et ne peut constituer un document cadre pour le SCoT.

Le pôle métropolitain ne dispose pas à ce jour de document d'objectif entrant dans un cadre de compatibilité avec le SCoT. Cependant, par les thèmes de travail qu'il aborde (développement économique ; recherche et enseignement supérieur ; mobilité ; culture ; aménagement du territoire ; santé), le pôle dote le Nord Franche-Comté d'une vision stratégique commune et partagée dans laquelle s'inscrit le SCoT Nord Doubs.

4.4 Bilan de l'articulation du SCoT Nord Doubs avec les documents de portée supérieure

4.4.1 Loi Montagne (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.	<p>Le SCoT Nord Doubs prévoit une extension de l'urbanisation en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat et des constructions implantées.</p> <p>Prescription 76 : Renouveler et développer les bourgs et les villages en adéquation avec la forme du tissu urbain et l'implantation dans le relief.</p> <p>Prescription 87 : Maîtriser le développement urbain</p>
La préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques.	<p>Prescription 68 : Protéger les grands paysages.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux n'autorisent les extensions urbaines sur les plateaux qu'à la condition qu'elles soient réalisées en continuité avec l'urbanisation afin d'éviter le mitage.</p>
Le développement touristique et unités touristiques nouvelles.	Aucun projet d'unité touristique nouvelle (UTN) n'est prévu par le SCoT Nord Doubs.

4.4.2 SRADDET (rapports de compatibilité avec le fascicule des règles et de prise en compte du rapport d'objectifs)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
SRADDET en cours d'élaboration.	<p>Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté n'est pas encore approuvé.</p> <p>L'expression des orientations dans le PADD du SCoT Nord Doubs est cohérente avec le rapport d'objectifs du projet de SRADDET arrêté en juin 2019.</p> <p>Les dispositions du DOO du SCoT sont quant à elles compatibles avec le fascicule des règles du projet de SRADDET. L'analyse provisoire de cette compatibilité est dressée ci-dessous.</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
	<p>Lors de la première révision qui suivra son approbation, le SCoT Nord Doubs devra si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ être rendu compatible avec le fascicule de règles générales, ▪ prendre en compte le rapport d'objectifs.
<p>Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique</p>	<p>L'axe 1 du PADD du SCoT détermine les orientations fondamentales visant à proposer un développement cohérent avec les territoires voisins.</p> <p>Les dispositions du DOO s'appuient sur une armature urbaine, qui décline sur le territoire du Nord Doubs celle du projet de SRADDET.</p> <p>Prescription 1 : Promouvoir une organisation territoriale fondée sur les structures urbaines et villageoises</p> <p>Prescription 56 : Améliorer les connexions avec les systèmes de transports des territoires voisins</p>
<p>Gestion économe de l'espace et habitat</p>	<p>L'ensemble des dispositions du chapitre 5 du DOO – Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace – est destiné à inscrire le territoire du Nord Doubs dans une trajectoire vertueuse de réduction de l'artificialisation, l'objectif étant de la réduire de près de 2/3 à horizon 2040.</p> <p>Prescription 76 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>D'autres prescriptions viennent à l'appui de cet objectif, tout particulièrement pour consolider les structures urbaines préexistantes, en matière d'habitat, d'équipements et services, d'activités économiques et commerciales.</p> <p>Prescription 10 : Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation</p> <p>Prescription 40 : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines</p> <p>Prescription 41 : Favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le Coeur d'agglomération</p> <p>Prescription 49 : Dynamiser le commerce de centre-ville</p> <p>Prescription 51 : Gérer le développement commercial hors des localisations préférentielles</p> <p>L'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques n'est possible que si les espaces commerciaux pré-existants (...) présentent moins de 10 % de surfaces vacantes</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
	<p>Prescription 53 : Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en transport en commun</p> <p>Prescription 54 : Articuler le développement économique et la desserte en transports</p>
Intermodalité et développement des transports	<p>Les dispositions des sous-chapitres 4.1 à 4.3 du DOO consacrés à l'amélioration de l'offre en transports collectifs, à l'organisation de l'intermodalité et à la préservation et l'amélioration de la qualité des entrées de ville et de territoire, prennent en compte les pôles d'échanges stratégiques ainsi que les itinéraires du réseau routier d'intérêt régional.</p>
Climat – Air – Energie	<p>Prescription 9 : Adapter le parc de logements existants aux exigences contemporaines des ménages</p> <p>Prescription 25 : Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables</p> <p>Prescription 26 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre</p> <p>Prescription 30 : Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crues</p> <p>Prescription 31 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p> <p>Prescription 33 : Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain</p> <p>Prescription 34 : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture</p> <p>Prescription 35 : Protéger les espaces agricoles</p> <p>Prescription 36 : Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique</p> <p>Prescription 37 : Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire</p> <p>Prescription 90 : Maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
Biodiversité	<p>L'ensemble des dispositions du DOO relatives à l'armature verte et bleue (chapitre 2) concourt à la préservation des des continuités écologiques et la restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques.</p> <p>Elles sont complétées par des dispositions visant à favoriser le développement de projets d'urbanisme durables (sous-chapitre 4.6) et à encadrer les extensions urbaines (sous-chapitre 5.4). La réduction de la pollution lumineuse doit être recherchée.</p>
Déchets économie circulaire	<p><u>Prescription 34</u> : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture</p> <p><u>Prescription 36</u> : Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique</p> <p><u>Prescription 37</u> : Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire</p>

4.4.3 PGRI (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>Objectif GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.</p>	<p>La compatibilité du SCoT avec les objectifs de gestion des risques d'inondation se traduit par la prise en compte du risque inondation dans le DOO : cartographie des zones inondables dans les PPRI (Doubs-Allan ; Doubs Central ; Doubs Amont ; Feschotte ; Savoureuse ; Gland) et hors PPRI (inondabilité de la Lizaine).</p> <p>Par ailleurs, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux (prescription n°30) de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées à un risque d'inondation (par identification des zones présentant des risques d'inondation et en limitant l'urbanisation sur ces zones).</p>
<p>Objectif GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p>	
<p>Objectif GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.</p>	
<p>Objectif GO4 : Organiser les acteurs et les compétences.</p>	
<p>Objectif GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.</p>	

4.4.4 SDAGE (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>OF o : Adaptation au changement climatique.</p>	<p>Face aux problématiques actuelles de changement climatique, le projet de SCoT vise à promouvoir un modèle de développement économe en énergie, limitant les émissions de gaz à effet de serre et développant les énergies renouvelables.</p> <p><u>Prescription n°23 : Permettre l’implantation des équipements de production d’énergie renouvelable</u></p> <p>Par leurs dispositions, dans les secteurs construits ou amenés à devenir constructibles, les documents d’urbanisme locaux permettent l’implantation des équipements de production d’énergie renouvelable intégrés aux constructions ou isolés qui concourent aux objectifs nationaux et régionaux de la transition énergétique.</p> <p><u>Prescription n°24 : S’assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de production d’énergie renouvelable</u></p> <p>Le recours à l’utilisation d’énergies renouvelables doit être privilégié sauf contraintes spécifiques (Sites Patrimoniaux Remarquables, Monuments Historiques, etc.).</p> <p><u>Prescription n°25 : Définir les conditions de développement des nouvelles installations d’énergie renouvelables</u></p> <p>Les documents d’urbanisme locaux définissent les conditions de développement des nouvelles installations d’énergies renouvelables.</p> <p><u>Prescription n°26 : Améliorer la qualité de l’air et réduire les gaz à effet de serre</u></p> <p>Les collectivités doivent intégrer dans leurs projets d’urbanisation future une réflexion ainsi que des pistes d’action permettant de diminuer les émissions de polluants et gaz à effet de serre, de particules fines et de pollens (dont l’ambrosie). Les documents d’urbanisme locaux doivent dans cette optique favoriser un habitat moins consommateur en énergie et plus performant sur le plan énergétique. Ils doivent également prévoir les aménagements nécessaires aux modes de déplacement doux et articulés à la desserte en transport en commun des zones futures à urbaniser, telle qu’organisée par l’autorité compétente, afin de diminuer les déplacements motorisés.</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.</p>	<p>Prescription n°16 : Préserver les réservoirs de biodiversité. Les documents d'urbanisme locaux précisent finement les délimitations des réservoirs de biodiversité (...) et déterminent les conditions de leur conservation.</p> <p>Prescription n°30 : Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crue</p>
<p>OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.</p>	<p>Prescription n°33 : Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain Les collectivités et les documents d'urbanisme doivent valoriser la présence de l'eau en milieu urbain en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ requalifiant les berges des rivières et plans d'eau présents en coeur urbain ; ▪ prenant en compte les dispositions du SAGE concernant la protection et l'aménagement des berges ; ▪ favorisant une gestion alternative des eaux pluviales ; ▪ limitant l'imperméabilisation des sols notamment au sein des aménagements d'espaces publics ou aux abords des cours d'eau et canaux ; ▪ prévoyant quand cela est possible une infiltration des eaux pluviales à la parcelle ; ▪ prévoyant des aménagements « au fil de l'eau » c'est-à-dire qui respectent le trajet naturel de l'eau par ruissellement et donc prévoir des espaces de tamponnement et de récupération des eaux ; ▪ encourageant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles (eau sanitaire, jardin, etc.) ; ▪ ayant recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : toitures et terrasses végétalisées, puits d'infiltrations, chaussées réservoirs, espaces de tamponnement.
<p>OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.</p>	<p>Prescription n°31 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable Les documents d'urbanisme locaux doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier et traduire réglementairement les périmètres de captages immédiats, rapprochés et éloignés dans leur document d'urbanisme local, ▪ traduire les règles d'usage des sols fixées par les arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de protection des captages au sein du document d'urbanisme local. <p>Prescription n°32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.</p>	<p>Prescription n°19 : Protéger les ripisylves</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux protègent les ripisylves en les délimitant de façon précise lors de leur élaboration ou de leur révision par des études complémentaires.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux interdisent les nouvelles constructions dans la ripisylve repérée. Sont cependant autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les activités relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique, ▪ les installations légères à vocation pédagogique, ▪ les installations liées à la production d'énergie hydraulique, ▪ des aménagements liés à la gestion du risque naturel. <p>Prescription n°21 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux identifient les seuils et barrages qui font obstacle à la continuité écologique et au transport suffisant des sédiments pour permettre leur aménagement éventuel.</p> <p>Prescription n°22 : Préserver les zones humides, y compris hors des corridors écologiques</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les zones humides issues des inventaires réalisés (régional, départemental, autres), les complètent et les localisent de façon plus précise au niveau communal.</p> <p>Tout projet doit constituer la meilleure option environnementale permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides en mettant en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée.</p> <p>Toute action entraînant la dégradation des zones humides est interdite sauf si le pétitionnaire démontre que son projet ne dégrade pas les fonctionnalités et la qualité environnementale d'une zone humide expertisée. Peuvent toutefois être autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les activités relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique, ▪ les installations légères à vocation pédagogique, ▪ les aménagements liés à la gestion des risques naturels, sous réserves de non déconnexion d'une zone humide associée à un cours d'eau à son dit cours d'eau et d'aménagements ne portant pas d'atteinte de disparition de zone humide <p>Prescription n° 70 : Valoriser la présence de l'eau.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux visent à inscrire les berges dans une trame continue permettant de répondre aux enjeux environnementaux (corridors écologiques), sociétaux (espaces d'aménité) et économiques (développement de la vocation touristique).</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.</p>	<p>Prescription n°32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées</p> <p>Les collectivités compétentes doivent, pour toute urbanisation future :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ justifier dans leur document d'urbanisme local de la disponibilité de la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif, ▪ l'intégrer dans la réalisation des schémas de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales, ▪ la conditionner au respect des prescriptions établies dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des prescriptions du service public pour l'assainissement non collectif (SPANC) du territoire, ▪ s'assurer, au moment de leur ouverture à l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau, ▪ en cas de zonage collectif : ▪ de la possibilité de raccorder les constructions au réseau d'assainissement collectif, ▪ de la capacité des stations d'épuration à traiter les nouveaux volumes, ▪ à titre dérogatoire, dans le cas où les réseaux ne sont pas encore présents sur une zone de distribution d'eau potable ou d'assainissement collectif, les projets sont conformes à l'Article R. 111-10 du Code de l'urbanisme, ▪ en cas de zonage non collectif, de l'adéquation de la taille des parcelles à la réalisation d'un assainissement autonome, selon les caractéristiques des sols.
<p>OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p>	<p>Prescription n°30 : Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crue</p> <p>Les communes concernées par un risque inondation doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques (PPR) en amont de chaque opération dans le document d'urbanisme local. ▪ Identifier les zones présentant des risques d'inondations dans leur document d'urbanisme en s'appuyant sur les connaissances issues par exemple des études réalisées dans le cadre des Plans de Prévention des Risques (PPR) en cours d'élaboration, ▪ Limiter l'urbanisation dans ces zones.

4.4.5 SAGE (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE</p>	<p>L'enjeu 1 du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE est transversal et doit permettre une mise en œuvre efficace du document et une gestion durable de l'eau sur le bassin versant.</p> <p>Le DOO du SCoT Nord Doubs répond à l'objectif de cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau par les prescriptions suivantes :</p> <p><u>Prescription 31</u> : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p> <p><u>Prescription 32</u> : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées</p>
<p>Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	<p>L'enjeu 2 du PAGD du SAGE vise à sécuriser l'alimentation en eau potable tout en préservant les débits réservés des cours d'eau. Il s'agit par une gestion quantitative d'assurer l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins.</p> <p>Le SCoT Nord Doubs est compatible avec le SAGE par les prescriptions suivantes :</p> <p><u>Prescription 31</u> : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p> <p><u>Prescription 32</u> : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées</p>
<p>Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau</p>	<p>L'enjeu 3 du PAGD du SAGE est d'améliorer la qualité des eaux par la réduction des pollutions (industrielles, agricoles..) diffuses et ponctuelles.</p> <p>Les dispositions suivantes du DOO répondent à cet enjeu :</p> <p><u>Prescription 28</u> : prévenir des risques technologiques</p> <p><u>Prescription 29</u> : prendre en compte les nuisances et les pollutions</p> <p><u>Prescription 33</u> : intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation</p>	<p>La compatibilité du SCoT avec les objectifs de prévention et gestion des risques d'inondation se traduit par la prise en compte du risque inondation dans le DOO : cartographie des zones inondables dans les PPRI (Doubs-Allan ; Doubs Central ; Doubs Amont ; Feschotte ; Savoureuse ; Gland) et hors PPRI (inondabilité de la Lizaine).</p> <p>Par ailleurs, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux (prescription n°30) de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées à un risque d'inondation (par identification des zones présentant des risques d'inondation et en limitant l'urbanisation sur ces zones).</p>
<p>Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p>	<p>La compatibilité du SCoT avec l'objectif de restauration des milieux aquatiques et humides se traduit par plusieurs prescriptions ayant trait à la trame verte et bleue et à la préservation des milieux humides.</p> <p><u>Prescription 16</u> : préserver les réservoirs de biodiversité</p> <p><u>Prescription 17</u> : maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques</p> <p><u>Prescription 19</u> : protéger les ripisylves</p> <p><u>Prescription 21</u> : favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques</p> <p><u>Prescription 22</u> : préserver les zones humides y compris hors des corridors écologiques</p>

4.4.6 SRCE (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
<p>Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB</p>	<p>Le SCoT Nord Doubs se fixe comme objectif le maintien de la biodiversité du territoire.</p> <p>L'armature verte et bleue du SCoT est mise en œuvre à travers la préservation des continuités écologiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.</p> <p>Ces réservoirs de biodiversité et ces corridors s'appuient sur une analyse du fonctionnement écologique réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement.</p> <p><u>Prescription n°16 : Préserver les réservoirs de biodiversité</u></p> <p>Les espaces naturels inventoriés ou protégés (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles...) et l'ensemble des espaces identifiés dans le document graphique n°3 p.18 sont strictement préservés pour leur qualité écologique dans la mesure où ils constituent le cœur des réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur. Les protections réglementaires de ces espaces quand elles existent sont intégrées dans les documents d'urbanisme. En s'appuyant sur le document graphique n°2 p.17, les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux précisent finement les délimitations des réservoirs de biodiversité en plus des espaces inventoriés ou protégés d'intérêt majeur précisés dans le paragraphe précédent et déterminent les conditions de leur conservation.</p> <p>Toute atteinte à cette conservation doit être justifiée et s'accompagner de mesures compensatoires.</p>
<p>Orientation B : Limiter la fragmentation des continuités écologiques</p>	<p><u>Prescription n°17 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques</u></p> <p>Les corridors écologiques cartographiés par le DOO (p.17) sont protégés et devront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux. Leur tracé s'appuie majoritairement sur des éléments boisés ou prairiaux ou de vergers existants. La largeur des corridors forestiers devra être étudiée et précisée dans les documents d'urbanisme.</p>
<p>Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p>	<p><u>Prescription n°18 : Préserver strictement les corridors forestiers étroits</u></p> <p>Les corridors forestiers étroits à protéger sont repérés et cartographiés dans le DOO du SCoT Nord Doubs. Ils devront être préservés strictement de toute urbanisation et de tout défrichement.</p>

<p>Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p>	<p><u>Prescription n°19 : Protéger les ripisylves</u></p> <p>Les documents d'urbanisme locaux protègent les ripisylves en les délimitant de façon précise lors de leur élaboration ou de leur révision par des études complémentaires.</p>
<p>Orientation E : Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.</p>	<p><u>Prescription n°20 : Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires</u></p> <p>Dans les communes traversées par l'autoroute A36 ou par les voies ferrées, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent des espaces inconstructibles aux abords de l'infrastructure pour permettre la création d'éventuels passages à faune.</p> <p>Lors de la réalisation de nouvelles infrastructures de transports ou de rénovation d'infrastructures existantes, la Trame Verte et Bleue du SCoT doit être prise en compte et les moyens nécessaires pour éviter les ruptures du continuum écologique doivent être mis en place.</p> <p><u>Prescription n°21 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques</u></p> <p>Dans les communes traversées par des canaux, les documents d'urbanisme locaux identifient précisément les berges infranchissables (de type palplanches) pour permettre d'éventuels aménagements favorables à la faune (berges en pente douce, revégétalisation...).</p> <p>Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, les documents d'urbanisme locaux identifient les seuils et barrages qui font obstacle à la continuité écologique et au transport suffisant des sédiments pour permettre leur aménagement éventuel.</p>

4.4.7 Programmes d'équipements (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
Le SCoT Nord Doubs n'est pas concerné par un programme d'équipement.	∅

4.4.8 Schéma régional des carrières (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
En cours d'élaboration.	Le SCoT Nord Doubs devra, si nécessaire, prendre en compte le SRC dans un délai de trois ans après l'approbation de ce dernier.

4.4.9 Schéma d'accès à la ressource forestière (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
En cours d'élaboration.	∅

4.4.10 La charte de développement du SMAU (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
Caduque.	∅

Chapitre 5 :Résumé non technique

Sommaire

5.1	Qu'est-ce que le SCoT ?	217
5.2	Le périmètre du SCoT Nord Doubs	217
5.3	Le diagnostic	220
5.3.1	Le Nord Doubs, un territoire de développement économique	220
5.3.2	Le Nord Doubs, un territoire accessible	221
5.3.3	Le Nord Doubs, un territoire de richesses patrimoniales	222
5.4	L'État Initial de l'Environnement	222
5.4.1	La ressource en eau, élément identitaire du territoire mais une qualité à améliorer	222
5.4.2	Les espaces naturels, agricoles et le patrimoine paysager du Nord Doubs : une richesse à valoriser	223
5.4.3	Les risques et nuisances : un impact à réduire	224
5.4.4	La gestion de l'énergie et la précarité énergétique : des défis à relever	224
5.5	L'analyse de la consommation foncière et les objectifs chiffrés de limitation	225
5.6	Résumé non technique de l'évaluation environnementale (réalisée par ECOVIA)	227

5.1 Qu'est-ce que le SCoT ?

C'est un document prospectif et stratégique qui exprime les besoins et une vision partagée à intégrer par les communes qui le composent, pour la gestion de l'urbanisme, ainsi que par les principaux documents de programmation thématiques portés par l'agglomération (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, gestion de l'urbanisme commercial et des Zones d'Activités Économiques).

Il fixe les grandes orientations de développement du Pays de Montbéliard pour l'horizon 2040, et a pour objectif de fournir un cadre aux démarches de planification communales ou intercommunales.

Véritable projet de territoire, le SCOT se compose de 3 documents :

- **Le Rapport de Présentation** : document informatif et explicatif qui expose notamment le diagnostic du territoire et l'Etat Initial de l'Environnement permettant de dégager les enjeux stratégiques ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : projet politique du territoire qui définit les grands choix stratégiques de l'agglomération ;
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** : document opposable qui précise les orientations d'aménagement sous forme de prescriptions et de recommandations, permettant la mise en œuvre du PADD.

5.2 Le périmètre du SCoT Nord Doubs

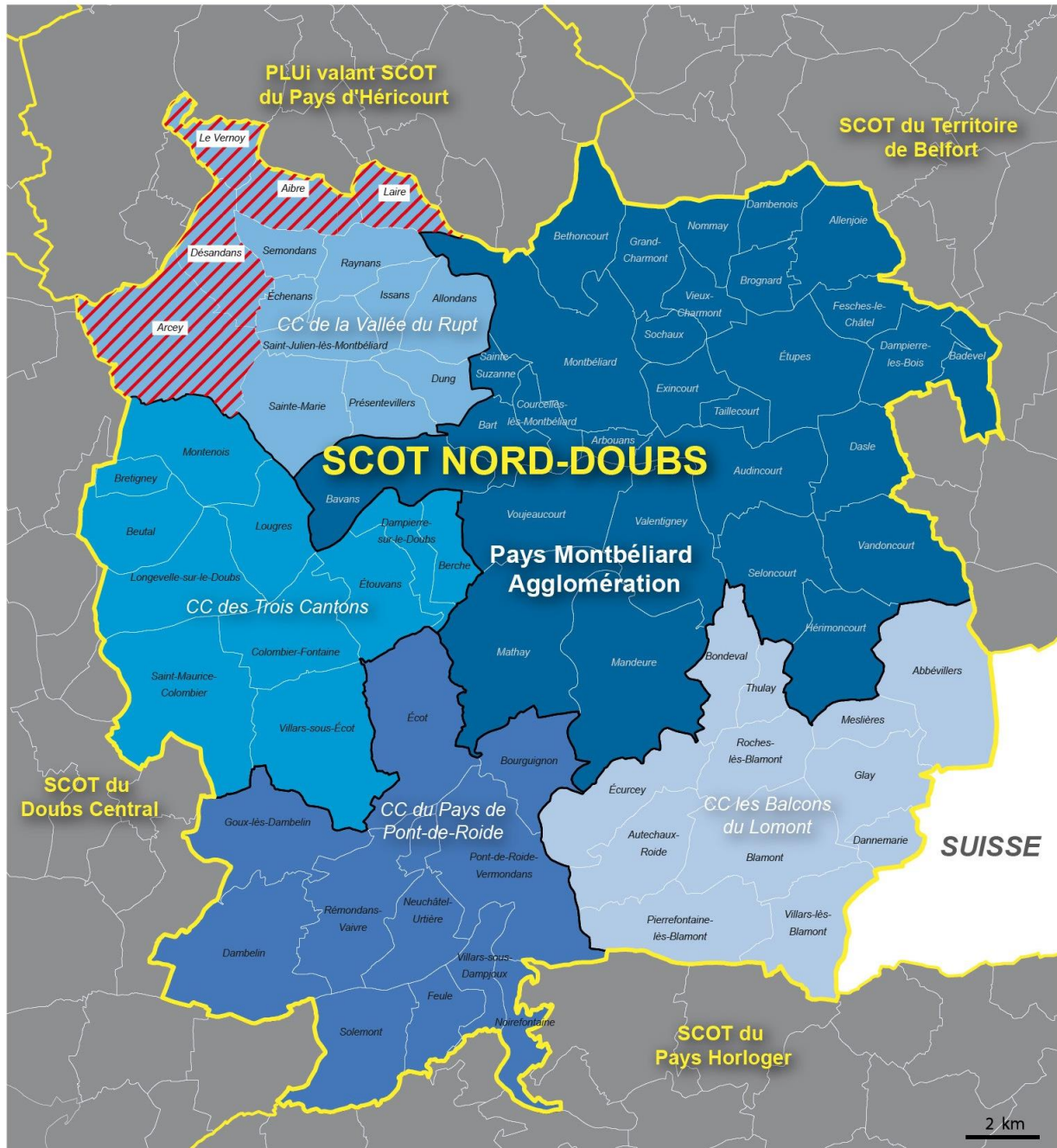
Le SCoT Nord Doubs s'étend sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) créé le 1er janvier 2017 ; il couvre 72 communes.

Depuis la délibération de prescription prise le 14 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016, les travaux d'élaboration de ce SCoT ont été conduits par le syndicat mixte du SCoT Nord Doubs qui regroupait les communautés de communes de la Vallée du Rupt, des Trois Cantons, du Pays de Pont-de-Roide, les Balcons du Lomont, et la communauté d'agglomération (29 communes) du Pays de Montbéliard.

Au 1er janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, Pays de Montbéliard Agglomération est la communauté d'agglomération (72 communes) qui se substitue à ces différents EPCI. Elle détient la compétence SCoT sur son nouveau périmètre ; le syndicat mixte du SCoT Nord Doubs a alors été dissous.

Seules 5 communes du précédent syndicat (77 communes), à savoir Aibre, Arcey, Désandans, Laire, Le Vernoy, ne rejoignent pas Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes). Ces communes, rejoignant d'autres EPCI, sortent du périmètre du SCoT Nord Doubs pour intégrer le périmètre de SCoT des nouvelles communautés de communes dont elles sont membres.

Carte 3 : Périmètre du SCoT Nord Doubs avant le 1er janvier 2017



Légende

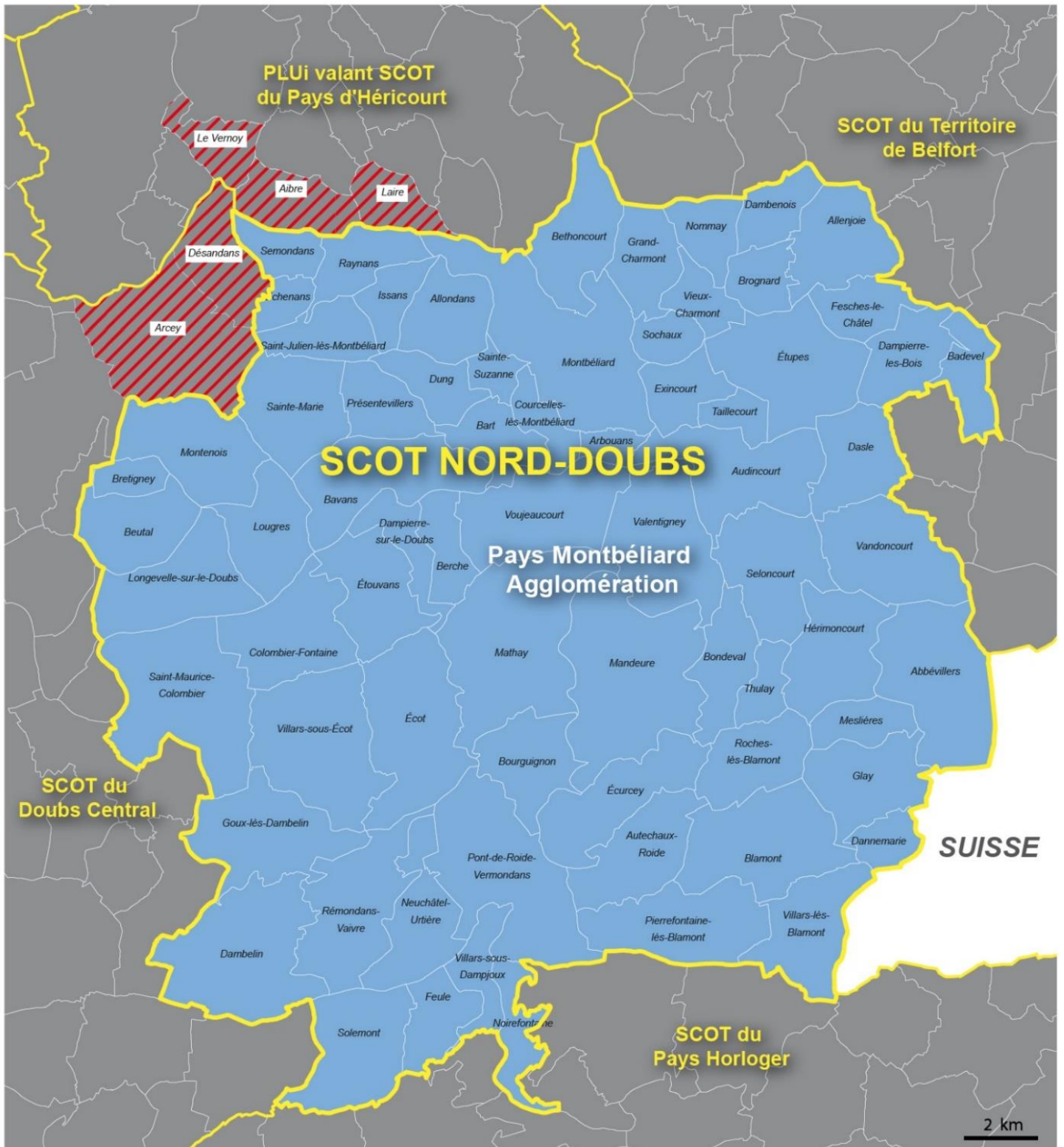
-  Périmètres des SCOT
-  Communes ne faisant plus partie du SCOT Nord Doubs

Source : ADUPM, 2017
 Fond cartographique: IGN, BD Topo,
 Réalisation : ADUPM, 2017



NB : La commune d'Arcy était sortie du périmètre avant le 1^{er} janvier 2016

Carte 4 : périmètre du SCoT Nord Doubs après le 1er janvier 2017



Légende

-  Périmètres des SCOT
-  Communes ne faisant plus partie du SCOT Nord Doubs

Source : ADUPM, 2017
 Fond cartographique: IGN, BD Topo,
 Réalisation : ADUPM, 2017



5.3 Le diagnostic

Avec environ 140.000 habitants en 2015, le SCoT Nord Doubs fait partie intégrante du vaste ensemble « Pôle Métropolitain - Nord Franche-Comté » qui constitue un espace de vie de près de 310.000 habitants situé sur 3 départements (ensemble du Territoire de Belfort, communauté de communes du Pays d'Héricourt et Pays de Montbéliard Agglomération). Cet espace, limitrophe de l'Alsace et frontalier avec la Suisse, se situe sur l'axe stratégique Rhin-Rhône au niveau d'un carrefour d'échanges qui se renforce. Ce positionnement privilégié a facilité le développement de plusieurs grands groupes de rayonnement international sur les filières automobile, énergie et ferroviaire.

D'un point de vue démographique, le territoire du SCoT connaît un fort déficit migratoire qui provoque une baisse de la population depuis les années 1980. Liée à la modernisation des outils de production du groupe PSA, qui a entraîné de fortes recompositions de la sous-traitance, cette perte de population tend aujourd'hui à s'atténuer.

Cette tendance n'est toutefois pas homogène sur le territoire, sous l'effet dans le même temps de mouvements de périurbanisation. Les secteurs les plus urbains (vallées du Doubs, vallée de l'Allan, vallée du Gland), touchés par les mutations économiques et présentant un cadre de vie souvent stigmatisé, perdent de la population tandis que les secteurs les plus ruraux ont gagné, jusqu'à une période récente, de nouveaux habitants.

Un scénario de stabilité du territoire envisage un maintien de la population à 140.000 habitants à l'horizon 2040, amenant un besoin de construction de logements estimé à 400 par an. La création, mais également la réhabilitation massive des logements via un plan de modernisation de l'habitat, devront répondre aux enjeux :

- sociaux : vieillissement et appauvrissement de la population, décohabitation, etc. ;
- environnementaux : rénovation thermique, maîtrise de la périurbanisation, etc. ;
- d'attractivité : 7600 logements vacants en 2016, de nombreux sites dégradés ou en friches dans de vieilles vallées industrielles.

Afin d'inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation démographique, il s'agit de proposer aux ménages une offre de logements sur des segments du parc actuellement sous-représentés (petits logements, locatif privé de qualité, notamment) et bénéficiant d'une proximité aux services.

Afin de crédibiliser cette attractivité dans le temps, le territoire présente un certain nombre d'atouts sur lesquels prendre appui et que le projet de SCoT doit contribuer à mieux valoriser.

5.3.1 Le Nord Doubs, un territoire de développement économique

Véritable terre d'industrie par son histoire et sa forte structuration autour de la filière automobile, le Nord Doubs se révèle être un pôle structurant à l'échelle locale mais aussi régionale, avec plus de 64.000 emplois et un tissu d'entreprises composé à la fois d'entreprises de grande renommée (Peugeot, Faurecia, Cristel, Hermès) et de PME-PMI performantes.

Toutefois, cette forte structuration industrielle et cette prégnance de l'économie productive sur le territoire peuvent également être synonymes de difficultés face à un contexte de mondialisation qui impacte considérablement l'économie. Malgré une restructuration progressive des emplois, l'économie résidentielle reste sous développée alors qu'elle représente un potentiel non négligeable en termes de diversification des activités mais aussi pour l'attractivité du territoire.

La stratégie économique vise à consolider les filières industrielles organisées autour des secteurs du transport et de la mobilité, de l'énergie et du numérique, en encourageant les capacités d'innovation portées par les acteurs locaux dans le cadre du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur », de la Vallée de l'Énergie ou de la SEM Numerica. Il s'agit également de prendre appui sur les savoir-faire déployés au sein du tissu productif pour diversifier l'économie locale.

Enfin, les spécificités environnementales du territoire constituent également un potentiel de valorisation économique prenant appui sur des ressources locales (telles que le bois, l'agriculture, le vent ou l'eau pour une valorisation en énergie renouvelable) tout en accompagnant les défis de la transition climatique.

5.3.2 Le Nord Doubs, un territoire accessible

Le Nord Franche-Comté est très bien relié à l'ensemble du territoire national et européen, grâce aux nombreuses infrastructures de transports qui le desservent (LGV, autoroute A36, eurovéloroute Nantes-Budapest) et à la proximité immédiate de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse.

Ces connexions avec les territoires limitrophes, et plus lointains, garantissent aux habitants et notamment aux actifs, une accessibilité remarquable. Les principaux pôles d'emplois mais aussi d'équipements, commerces et services, qui concentrent la majorité des flux, bénéficient d'une proximité notable à l'A36. L'efficacité du réseau routier rend ainsi les déplacements individuels en voiture très performants.

Parallèlement, le territoire bénéficie d'un réseau de transports en commun relativement dense. Les liaisons Train Express Régional (TER), dont le cadencement reste insuffisant, assurent la desserte de trois gares : Montbéliard, Voujeaucourt et Colombier-Fontaine. Les lignes ferroviaires, traversant les zones les plus urbanisées du territoire et assurant les liaisons avec Belfort, présentent des potentiels pour accroître leur niveau de services (nouvelles haltes possibles, amplitudes horaires, cadencement, ...).

Le réseau de transports urbains, réorganisé début 2019, contribue grandement à la desserte des principaux pôles générateurs de déplacement, bien qu'il ne s'étende aujourd'hui que peu au-delà de la partie urbaine de l'agglomération de Montbéliard.

En outre, des services complémentaires sont développés : Transports à la Demande (TAD), services événementiels et de soirée, transports de personnes à mobilité réduite et ligne de cars interurbains "Mobidoubs B".

Quant aux liaisons douces, si elles sont moins utilisées pour les flux domicile-travail, elles n'en demeurent pas moins attractives, pour les usages de loisirs notamment, pour les habitants mais aussi pour les touristes. On peut notamment citer l'Eurovéloroute qui traverse le territoire et un réseau cyclable d'une centaine de kilomètres.

Compte tenu de la coexistence de ces différents réseaux, plutôt denses et bien développés, la problématique posée concerne davantage les interconnexions et l'intermodalité qui restent insuffisamment structurées pour renforcer les conditions d'accessibilité globale et diversifier les modes de déplacement.

5.3.3 Le Nord Doubs, un territoire de richesses patrimoniales

Par sa position stratégique, le Nord Doubs se développe, échange avec les territoires voisins et cherche à accueillir de nouvelles populations. Le territoire revêt des particularités qui en font un territoire attractif.

Des équipements structurants, aussi divers que le stade Bonal, l'Axone, le Pavillon des Sciences, la Damassine, le motocross, la Citéd'o ou encore la MALS, et dont les qualités permettent l'organisation d'évènements à forte notoriété, participent à la renommée du territoire.

La nature y tient une place importante, symbolisée notamment par la forêt Hollard, les vergers, les balcons du Lomont et par la présence de nombreuses zones d'intérêt écologiques (zones humides, ripisylves) et paysagères. En outre, irrigué par neuf vallées, le territoire entretient un rapport spécifique à l'eau qui détermine à la fois sa géographie et ses qualités paysagères et a forgé historiquement son développement industriel et urbain. Le réseau hydrographique constitue donc un levier identitaire et important de valorisation du territoire.

Enfin, le territoire du SCoT compte plusieurs monuments, sites naturels ou touristiques qui participent à l'identité culturelle du territoire. Le château des Ducs de Wurtemberg ou le temple Saint-Martin à Montbéliard, l'église du Sacré-Coeur à Audincourt, le fort du Mont-Bart à Bavans, le théâtre gallo-romain de Mandeuve, le Pont Sarrazin à Vandoncourt, le musée Peugeot à Sochaux ou encore le village de Saint-Julien-lès-Montbéliard sont autant d'atouts emblématiques du territoire aux potentiels encore sous-exploités.

Le développement économique et social du territoire doit se faire dans un enjeu de préservation de son identité et de ses paysages en intégrant des pratiques d'aménagement plus durables : amélioration de l'offre de logements et de services aux habitants, maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces, développement des réseaux de transports alternatifs à la voiture.

5.4 L'État Initial de l'Environnement

L'État Initial de l'Environnement (EIE), réalisé à l'échelle du territoire du SCOT Nord Doubs, propose un diagnostic thématique tout en mettant en évidence des enjeux souvent croisés.

5.4.1 La ressource en eau, élément identitaire du territoire mais une qualité à améliorer

Comme vu précédemment, le Nord Doubs est un territoire d'eau. Et plus exactement un « noeud hydrographique », à la confluence de 9 cours d'eau principaux et de leurs affluents. Le développement urbain et industriel s'est effectué majoritairement autour des 3 cours d'eau majeurs que sont le Doubs, l'Allan et le Gland. Les pôles urbains les plus importants (Montbéliard, Audincourt, Sochaux, Valentigney, Pont-de-Roide-Vermondans, Mandeuve, Seloncourt) se situent en majorité le long de ces 3 cours d'eau.

La ressource en eau superficielle du territoire, composée des cours d'eau, plans d'eau et zones humides, a subi de très fortes dégradations (urbanisation de zones humides, canalisation ou rectification de cours d'eau, pollutions domestiques, industrielles et agricoles, dégradation des berges et des liens avec les milieux connexes, etc).

Des progrès ont été faits en matière de traitement des pollutions de l'eau, et on observe depuis une dizaine d'années une amélioration de la qualité des eaux. Cependant, cette qualité demeure globalement moyenne, voire médiocre (pour le Doubs en aval de la confluence avec l'Allan) et plusieurs menaces pèsent encore sur les zones humides.

En ce qui concerne la ressource superficielle, et notamment celle du Doubs (pourvoyeuse à 80% des besoins en eau potable du territoire du SCOT Nord Doubs), il est important de poursuivre les efforts dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de lutter contre toutes les pollutions (diffuses et chimiques).

5.4.2 Les espaces naturels, agricoles et le patrimoine paysager du Nord Doubs : une richesse à valoriser

L'identité duale du Nord-Doubs, entre rural et urbain industriel, se retrouve au niveau du paysage. Géographiquement situé entre les massifs du Jura et des Vosges, le Nord Doubs bénéficie d'un environnement naturel diversifié et de très grande qualité, qui constitue également un atout pour son attractivité. L'occupation du sol montre l'omniprésence des éléments « naturels » et particulièrement forestiers qui couvrent près de 50 % de la superficie du Nord Doubs. Les espaces naturels pénètrent jusqu'au cœur du tissu urbain grâce aux berges des cours d'eau et aux principales lignes de relief.

Ainsi, l'importance des massifs forestiers, la convergence des cours d'eau, les modelés de reliefs, la diversité des espaces agricoles, la richesse de certains milieux naturels notamment humides, contribuent à la qualité des paysages et à la variété des cadres de vie. Historiquement liées à ces ressources naturelles, les industries ont également marqué le territoire en façonnant non seulement le paysage urbain et l'architecture, mais en inscrivant aussi des savoirs faire et une mémoire du travail dans la perception du cadre de vie.

On compte sur le territoire du SCOT 136 exploitations agricoles (en 2018), mais leur nombre est en diminution.

Le patrimoine architectural se caractérise à la fois par des éléments bâtis protégés dans les centres des grandes villes du territoire (en particulier sur Montbéliard et Audincourt), et d'autre part par une diversité d'éléments de type industriels ou agricoles qui méritent d'être valorisés.

Ainsi, l'EIE du SCoT révèle à la fois une grande richesse et diversité des patrimoines naturels, historiques et architecturaux, mais également une pression forte de l'activité humaine qui s'est traduite par une dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie, notamment dans les vallées.

Malgré une disparition de nombreux milieux naturels et une fragmentation très forte au siècle dernier, le patrimoine naturel conserve une diversité et une valeur très importante, qu'il convient de protéger, voire de restaurer. Cette restauration est notamment nécessaire pour la fonctionnalité des corridors écologiques.

Les ressources agricoles demandent à être préservées face au risque de l'artificialisation des terres (et en particulier des terres à bonne valeur agronomique), tandis que la question de l'évolution vers une agriculture de proximité et périurbaine, des circuits courts et de l'accueil touristique, se pose.

Du point de vue paysager, il est nécessaire de contribuer à affirmer l'identité propre de chaque entité paysagère du territoire, de préserver les lisières forestières, de maintenir des coupures vertes et de maîtriser l'artificialisation des terres agricoles.

5.4.3 Les risques et nuisances : un impact à réduire

Du fait de sa position géographique, mais également de son histoire, le territoire du Nord Doubs est concerné par un ensemble de risques divers. En effet, il est particulièrement concerné par les problématiques de risques industriels (1 site SEVESO, gazoduc et oléoduc) et miniers. Les risques miniers sont de plusieurs ordres : risques d'affaissements ou d'effondrements liés à des carrières souterraines (notamment sur Exincourt).

Le territoire est également concerné par un ensemble de risques naturels, et notamment le risque d'inondations qui est le principal risque naturel du territoire du SCoT. Qui plus est, le TRI de Belfort-Montbéliard est le seul secteur en Franche-Comté identifié à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. Sont principalement impactés :

- les secteurs de « vieille urbanisation » en fond de vallée, où se concentrent également des problématiques importantes de renouvellement urbain ;
- les secteurs en amont des bassins versants au sein desquels les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales sont déterminantes pour ne pas aggraver les inondations en aval.

Les pollutions et les nuisances sont surtout liées aux infrastructures de transports denses et très fréquentées pour les différentes activités industrielles.

L'enjeu est de parvenir à urbaniser sans aggraver la vulnérabilité du territoire, en limitant la forte imperméabilisation du territoire qui favorise le ruissellement, et en développant une occupation du sol qui soit compatible avec les risques industriels et miniers.

5.4.4 La gestion de l'énergie et la précarité énergétique : des défis à relever

La production d'énergie renouvelable s'est développée ces dernières années dans le Nord Doubs. Les potentiels les plus importants pour poursuivre ce développement semblent être dans le bois énergie, l'éolien, le photovoltaïque, voire la méthanisation. Aujourd'hui la principale production d'énergie renouvelable du territoire reste la récupération de chaleur de l'incinération des déchets. L'abandon progressif des réseaux de chaleurs des quartiers d'habitat social pourrait remettre en cause cette production.

Lorsqu'un foyer a des difficultés pour payer ses factures en énergie – principalement en chauffage, il est considéré en précarité énergétique. Toutefois, à la simple dimension bâtiment, il est possible d'ajouter la composante transport sur laquelle le futur SCoT a quelques leviers d'action : on parle alors de vulnérabilité énergétique.

Spatialement, la vulnérabilité potentielle est la plus forte chez les ménages pauvres du périurbain et des villages ruraux, car ce sont eux qui parcourent le plus de kilomètres quotidiens et qui ont en conséquence les dépenses de carburants les plus élevées. Pour autant, ce sont aussi les communes périurbaines et rurales du Nord Doubs qui comptent les revenus moyens des ménages les plus élevés.

La poursuite de la périurbanisation, le manque d'alternative à la voiture individuelle et la hausse des prix du carburant pourront pourtant avoir de lourdes conséquences sur le territoire :

- d'une part, une augmentation des ménages en précarité et en vulnérabilité énergétique,
- d'autre part, un désamour des secteurs les plus éloignés des principaux pôles d'emplois conduisant à une dégradation des logements les plus consommateurs d'énergie et à une forte dévalorisation de ces biens.

L'INSEE estime que la facture énergétique des français serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des vingt dernières années (dossier « la facture énergétique des ménages »). Et de préciser que l'étalement urbain a été un des principaux facteurs de l'augmentation de la surface moyenne habitée (et chauffée) et d'un allongement des trajets en voiture. Ces deux tendances ayant une forte conséquence en terme de consommation d'énergie des ménages concernés. Ces derniers subissent donc une sorte de « double-peine » énergétique.

5.5 L'analyse de la consommation foncière et les objectifs chiffrés de limitation

Le Nord Doubs est un territoire avec des vallées fortement et anciennement urbanisées, mais c'est également un territoire à enjeux majeurs pour la trame verte et bleue et les continuités écologiques régionales, et par ailleurs un territoire où l'activité agricole occupe une part importante de l'espace. L'enjeu du maintien d'un équilibre entre espaces urbanisés et espaces non-urbanisés prend sens dans le Nord Doubs.

L'objectif est donc d'être économe de la ressource foncière en privilégiant le renouvellement urbain par densification et mutation du bâti, que ce soit pour les activités économiques ou le logement. Ce dernier devant faire l'objet d'un plan de modernisation massif afin notamment de résorber une vacance structurelle trop importante.

L'ambition est de réduire de près de 2/3 l'artificialisation des sols en rythme annuel moyen pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit ainsi de passer d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation maximale de 14 ha/an entre 2018 et 2040, soit un total de 310 ha toutes vocations confondues.

Tableau 11 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF par vocation

Consommation d'ENAF à vocation :		TOTAL SCOT
d'habitat	120 ha	310 ha
d'activités économiques (ZAE)	163 ha	
d'intérêt stratégique <i>("Gros Pierrons")</i>	15 ha	
d'équipements <i>("Moto-cross")</i>	12 ha	

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit la maîtrise de l'étalement urbain comme l'un de ses principes fondateurs.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs traduit ce principe au travers des orientations relatives :

- À la priorité donnée au renouvellement urbain et au recyclage des friches industrielles et urbaines pour l'ensemble des usages du territoire ;
- Aux objectifs de densification des formes urbaines ;
- À l'augmentation des densités bâties dans les zones dédiées au développement économique ;
- À l'articulation entre urbanisme et transports en commun structurants.

Les indicateurs de suivi de la consommation d'espaces permettront une évaluation en continu des objectifs chiffrés de la consommation foncière.

5.6 Résumé non technique de l'évaluation environnementale (réalisée par ECOVIA)

RAPPORT DE PRESENTATION

SCoT Nord Doubs

RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

I.	Etat initial de l'environnement.....	3
II.	Les incidences environnementales du SCoT	3
1.	Analyse des incidences environnementales du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)..	3
2.	Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT	5
III.	Un projet de SCoT respectueux du réseau Natura 2000	6
IV.	Justification du projet	9
1.	Un projet ayant fait l'objet d'une approche itérative	9
2.	Le SCoT 2019 : quelles améliorations pour l'environnement ?	9
V.	Articulation avec les documents supérieurs et modalités de suivi	10
VI.	Méthodologie de l'évaluation environnementale	10
1.	Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT Nord Doubs	11
2.	Méthodologie générale de l'évaluation environnementale	11

Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont celle-ci a été effectuée.

I. État initial de l'environnement

L'État initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT Nord Doubs. Cet état initial a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

À l'issue de ce travail, une liste d'enjeux thématiques, hiérarchisés a été élaborée afin de pouvoir mener l'analyse de l'ensemble du document. Ces enjeux thématiques sont présentés ci-dessous.

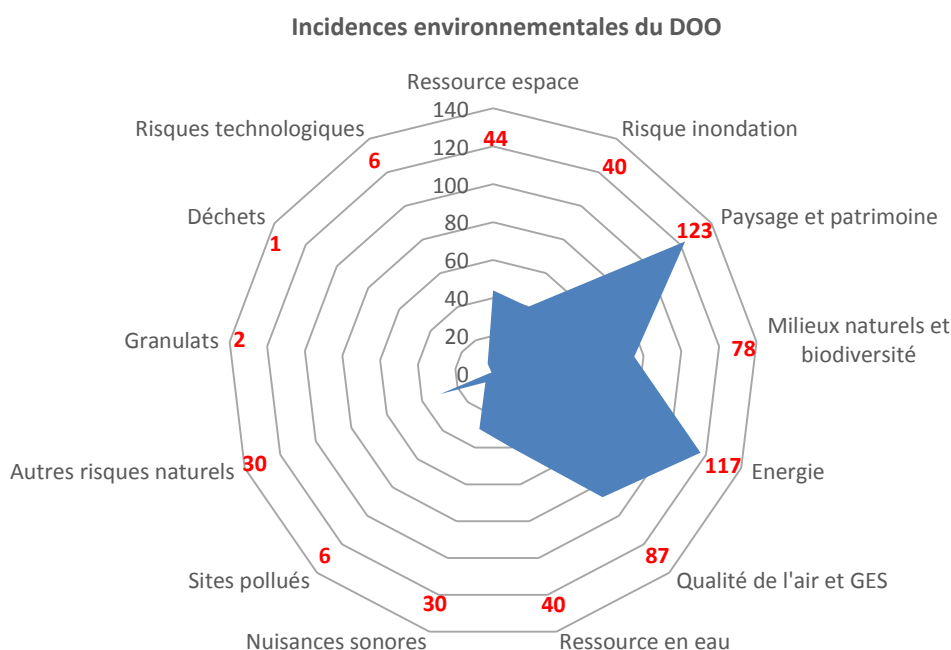
Enjeux thématiques	Intitulé	Hiérarchisation
E1	Ressource espace – occupation du sol	Prioritaire
E2	Risque inondation	Prioritaire
E3	Paysage et patrimoine	Fort
E4	Milieus naturels et biodiversité	Fort
E5	Énergie	Fort
E6	Qualité de l'air et émissions de GES	Fort
E7	Ressource en eau	Modéré
E8	Nuisances sonores	Modéré
E9	Sites et sols pollués	Modéré
E10	Autres risques naturels	Modéré
E11	Granulats	Faible
E12	Déchets	Faible
E13	Risque technologique	Faible

II. Les incidences environnementales du SCoT

1. Analyse des incidences environnementales du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et contribue à plusieurs enjeux thématiques.

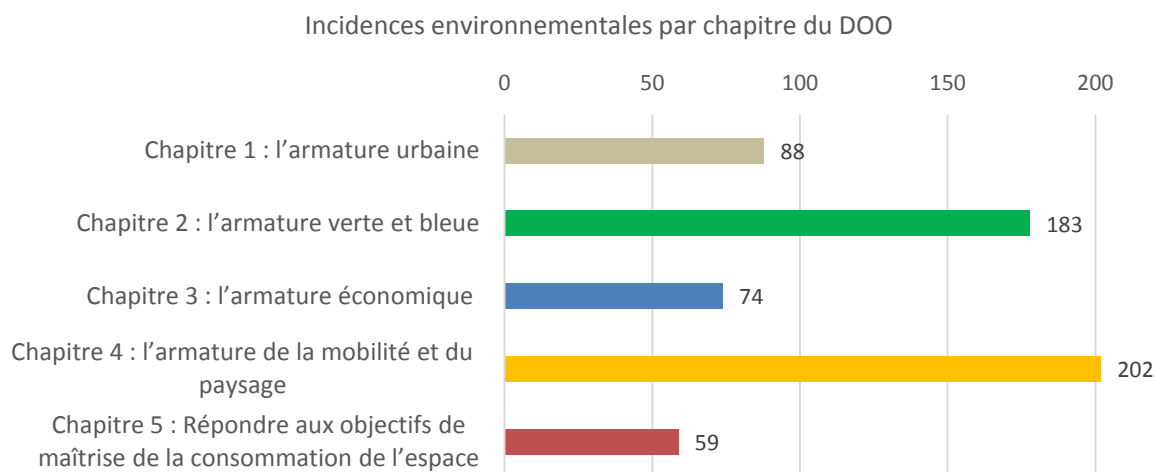
Le graphique ci-dessous présente les incidences environnementales engendrées par le DOO en fonction des enjeux thématiques.



Le DOO apporte une meilleure réponse aux enjeux thématiques « paysage et patrimoine » et « énergie », « air » avec des notes respectives de 123, 117 et de 87. Les enjeux « milieux naturels et biodiversité » et « risques naturels, dont le risque d'inondation » sont relativement bien intégrés dans le DOO. Notons que l'ensemble des risques naturels obtient une note de 70 qui montre leur prise en compte globale. L'enjeu des nuisances sonores (note de 30) est bien traité à travers les orientations sur la mobilité.

Le DOO aura peu d'incidences sur les thématiques ressources minérales, sites et sols pollués, risques technologiques et déchets. En effet, la rénovation urbaine et le développement des zones d'activité et des extensions urbaines sont à l'origine de déchets du BTP et autres. Le SCoT peut encourager la mise en œuvre d'une gestion vertueuse de ces derniers, mais ne dispose pas de levier direct.

Ainsi, les cinq chapitres du DOO se répartissent l'ensemble des incidences sur l'environnement comme le présentent les graphiques ci-dessous.



Le **chapitre 1 « L'armature urbaine »** présente une plus-value environnementale moyenne. Ses prescriptions ont dans l'ensemble des interactions au niveau du foncier, des consommations d'énergie et de la gestion des ressources minérales et des déchets divers générés par l'activité du BTP et par les modes de vie.

Le **chapitre 2 « L'armature verte et bleue »** apporte, quant à lui, une forte plus-value environnementale avec une note de **183** et une moyenne de **10,8** par prescription (pour un total de 17 prescriptions), reflétant la transversalité des prescriptions. Il s'agit du chapitre qui contribue le plus aux enjeux « Milieux naturels et biodiversité », « Risque inondation », « Eau » et « Risques naturels ».

Le **chapitre 3 « L'armature économique »** obtient une note globale de **74** et présente en effet des dispositions concernant le développement de zones économiques présentant des incidences environnementales multiples qui ont été peu (ou pas) prise en compte par le projet.

Le **chapitre 4 « L'armature de la mobilité et du paysage »** apporte la plus-value environnementale la plus importante au DOO avec un score total de **202** et une moyenne de **8,4** par prescription. Il s'agit toutefois du chapitre comportant le plus de prescriptions, au nombre de 24. Ce chapitre est celui qui contribue le plus aux enjeux : – « Air et énergie », « Paysages et patrimoine », mais également « Ressource espace » à travers quelques prescriptions visant à valoriser les friches industrielles et à préserver/créer des coupures d'urbanisation.

Le **chapitre 5 « Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace »** comprend 13 prescriptions. Avec une note de **59**, c'est le chapitre qui contribue le plus à l'enjeu « Ressource espace ».

2. Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit **secteurs susceptibles d'être impactés**. Ces secteurs envisagés par le SCoT sont les suivants :

- Les directions d'urbanisation préférentielles,
- Les extensions potentielles des zones d'activité, de la zone de loisirs de Montenois et l'extension autorisée du motocross de 12 ha.

Le DOO prévoit de manière précise les capacités de développement des typologies de communes de l'armature urbaine (comme le présente le tableau ci-après) à la prescription **P78**.

Niveau de l'armature	Nombre commune	Hectares autorisés	Hectares par commune
Cœur d'agglomération	3	2	0,7
Pôles urbains	9	40	4,4
Bourgs	14	38	2,7
Villages	46	40	0,9

Les directions d'urbanisation identifiées par le SCoT ont été géoréférencées. Une analyse multicritère a ensuite été réalisée en croisant les périmètres des SSEI (directions d'urbanisation et ZAE) avec des données cartographiques afin d'obtenir les sensibilités environnementales de chaque secteur selon quatre thématiques : Risques naturels et technologiques, Nuisances et pollutions, Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité, Valeur agronomique des terres agricoles.

Ce premier cadrage environnemental a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des SSEI. Trois niveaux de sensibilité ont permis de catégoriser les SSEI :

Les SSEI présentant des enjeux forts ont fait l'objet de vérification par prospection terrain.

- **Les SSEI aux enjeux forts** correspondent soit à :
 - Des secteurs dont la sensibilité écologique est forte (milieux fonctionnels, habitat d'intérêt communautaire, zone humide...);
 - Des secteurs protégés (APPB, Natura 2000, etc...)
 - De vastes secteurs participant à la Trame Verte et Bleue (réservoirs, corridors, milieux structurants...);
 - Des secteurs concernés par des risques forts d'inondation ;

Il est recommandé d'éviter l'urbanisation sur ces secteurs à enjeux forts.

- **Les SSEI aux enjeux moyens** correspondent soit à :
 - Des secteurs dont la sensibilité écologique est moyenne ;
 - Des secteurs concernés par des risques moyens d'inondation, de mouvement de terrain ou de retrait et/ou gonflement des argiles ;
 - Des secteurs situés à moins de 250 mètres d'une ICPE.

L'urbanisation de ces SSEI est possible à condition de respecter certaines mesures afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux, comme préserver les éléments fonctionnels des secteurs (haies, arbres remarquables...), prendre en compte les risques (mises en place de noues paysagères, bassin de rétention...), etc.

- Les autres SSEI sont concernés par des **enjeux faibles** et sont à privilégier dans le choix des secteurs préférentiels pour l'urbanisation.

Au total, 38 communes présentaient des directions d'urbanisation aux enjeux initialement forts et ont donc fait l'objet de prospections de terrain.

Des mesures d'évitement et de réduction des incidences sont proposées de manière générale pour les SSEI non prospectés concernant la prise en compte des risques naturels, des nuisances sonores, des paysages et des terres agricoles.

Des mesures d'évitement et de réduction générales sont détaillées par rapport à la réalisation de projets en phase chantier et exploitation. Des mesures spécifiques à certains secteurs sont également détaillées par enjeux identifiés lors des prospections de terrain (occupation du sol, paysage et patrimoine, biodiversité et continuité écologiques, risques et nuisances sonores).

L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin d'exclure toutes incidences négatives sur l'environnement.

III. Un projet de SCoT respectueux du réseau Natura 2000

Une partie de l'analyse des incidences a entièrement été dédiée au réseau Natura 2000 afin de répondre aux demandes de l'article R.414-19 du code de l'environnement qui soumet expressément le SCoT à évaluation des incidences Natura 2000 au titre des dispositions législatives de l'article L.414-4.

Une analyse globale des incidences du projet de DOO a été menée de manière non exhaustive. Les points marquants ont été relevés quant aux incidences positives ou négatives des orientations du projet.

Orientations du projet	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Chapitre 1 du DOO : l'armature urbaine	
Restructuration et densification des tissus urbains	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences
Chapitre 2 du DOO : l'armature verte et bleue	
Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue	La préservation et la restauration des continuités écologiques entraînent des incidences positives .
Développement des énergies renouvelables (filiale bois, solaire, éolien, hydroélectricité)	Un point de vigilance est formulé concernant le développement des énergies renouvelables qui ne doivent pas avoir d'incidences négatives sur les sites Natura 2000.
Gestion de l'eau (périmètres de captages)	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences, et/ou des incidences positives .
Chapitre 3 du DOO : l'armature économique	
Diversification économique des espaces agricoles et forestiers	Un point de vigilance est formulé concernant cette orientation afin d'éviter que l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles entraîne une dégradation de la qualité écologique.
Développement de l'activité économique en zone urbaine	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences .
Zones stratégiques	cf. point suivant (analyse vis-à-vis des projets structurants)
Chapitre 4 du DOO : l'armature de la mobilité et du paysage	
Transports collectifs et intermodalités	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences, et/ou des incidences positives .
Intensifier la qualité du grand paysage	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences .
Espaces d'aménités en milieu forestier	Un point de vigilance est formulé concernant les activités de loisirs et touristiques en milieu forestier afin de ne pas entraîner une dégradation de la qualité écologique.
Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences .

Orientations du projet	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
(considérer les extensions urbaines en dernier recours)	
Chapitre 5 du DOO : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace	
Économie et optimisation de l'espace	Cette orientation entraîne indirectement des réductions d'incidences par rapport à la consommation d'espace au fil de l'eau.

Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCoT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire ont été classés en réservoirs de biodiversité. Selon la prescription 16 : *les espaces naturels [...] protégés (Natura 2000) sont strictement préservés pour leur qualité écologique, car ils constituent des réservoirs de biodiversité.*

Par ailleurs, le SCoT Nord Doubs demande aux documents d'urbanisme de préciser finement les délimitations des réservoirs de biodiversité en plus des espaces inventoriés ou protégés précisés dans le paragraphe précédent et déterminent les conditions de leur protection.

Une analyse spatialisée des secteurs préférentiels d'urbanisation et de développement économique a été conduite par croisement des données cartographiques :

- Aucune direction préférentielle d'urbanisation ne se situe en site Natura 2000 ;
- Il en est de même pour les zones d'activité économique portées par le SCoT.

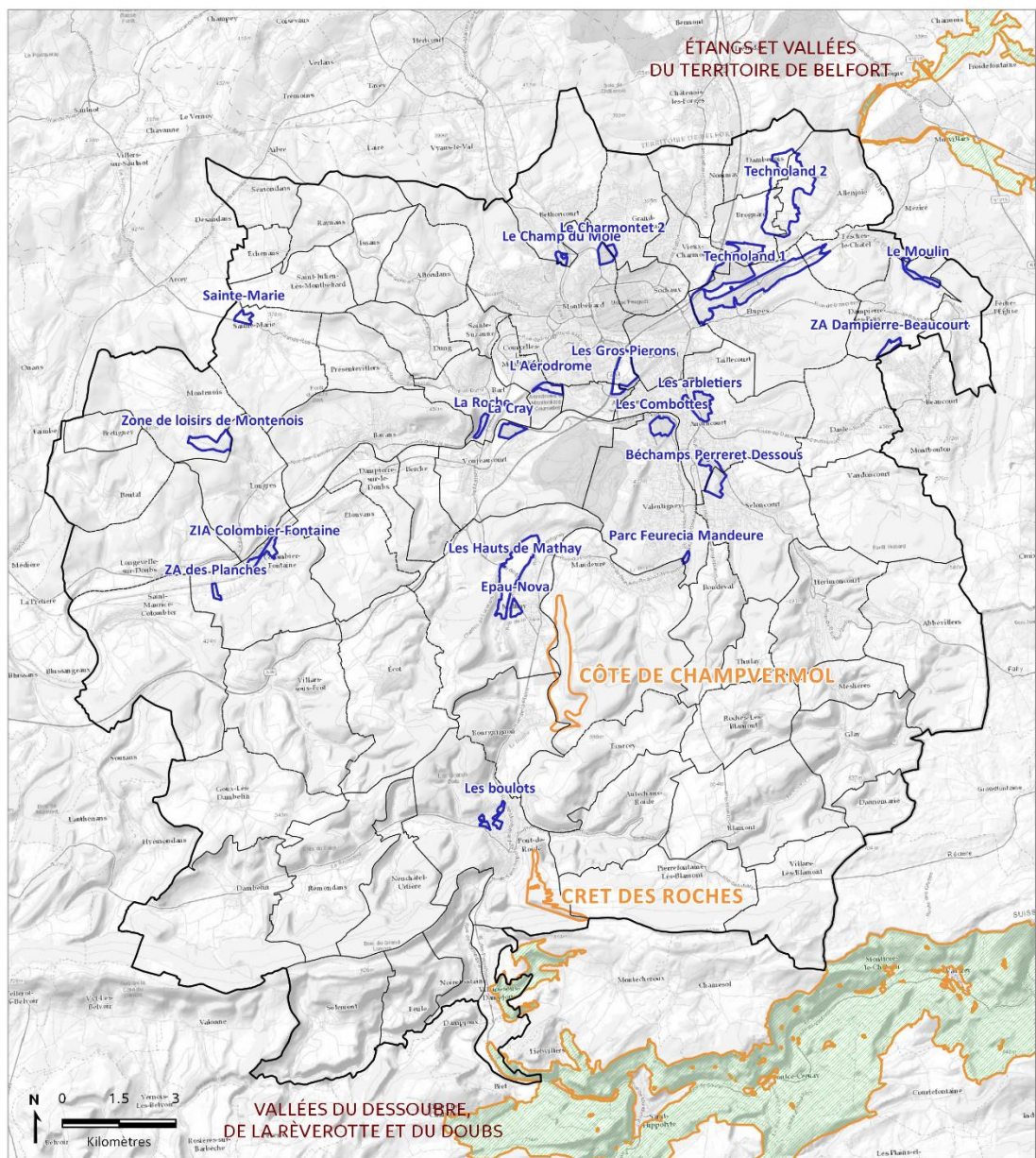
Localement, les zones préférentielles d'urbanisation ont été prospectées. Aucun habitat communautaire n'a été identifié. Concernant les projets structurants (Motocross, ZAE, zones de loisirs de Montenois), l'évaluation environnementale prescrit un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction qui garantissent l'absence d'incidences négatives significatives.

Finalement, concernant les espèces d'intérêt communautaire, certaines directions d'urbanisation et ZAE correspondent à des milieux fonctionnels d'un point de vue écologique et offrent potentiellement des habitats favorables (secteur de chasse, de reproduction, de repos...). Néanmoins, la majorité de ces sites est située en continuité de l'urbanisation existante et est soumise à l'anthropisation et l'urbanisation voisine, limitant ainsi l'attractivité de ces sites pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, on retrouve de nombreux sites similaires et plus attractifs (prairies bocagères, boisements, etc.) à proximité des directions d'urbanisation et des ZAE. Ceci ne remettra pas en cause leur état de conservation, même si une réduction du domaine vital de certaines espèces pouvait en découler.

Des mesures ERC sont proposées afin d'intégrer certains impacts résiduels sur les espèces d'intérêt communautaire.

Périmètre Natura 2000 et projets structurants

SCoT Nord Doubs



En conclusion, le projet tel qu'il est défini ne remet pas en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 du SCoT Nord Doubs et de son aire d'influence.

IV. Justification du projet

1. Un projet ayant fait l'objet d'une approche itérative

Les aspects environnementaux ont été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT. Un processus d'évaluation environnementale continu et itératif a vérifié pas à pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT dans la limite des choix politiques. Certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

À ce titre, les prescriptions sur la protection des espaces agricoles, des réservoirs de biodiversité, des champs d'expansion des crues et des zones humides ont été améliorées. Des mesures de réduction ont été intégrées dans les prescriptions P8, P9, P16, P53. Les mesures n'ayant pu être intégrées sont présentées dans le rapport de présentation et pourront donner lieu à une intégration future à la suite des retours des PPA et de l'enquête publique.

2. Le SCoT 2019 : quelles améliorations pour l'environnement ?

Une des principales ambitions du SCoT Nord Doubs est de **réduire d'environ 50 % l'artificialisation des sols** en passant d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation de **17,5 ha/an** entre l'adoption du SCoT en 2020 et 2040. La consommation foncière en extension durant la prochaine échéance du SCoT ne doit donc pas dépasser l'objectif de **310 ha**, toutes vocations confondues (120 ha pour l'habitat et 190 ha pour les activités économiques et récréatives).

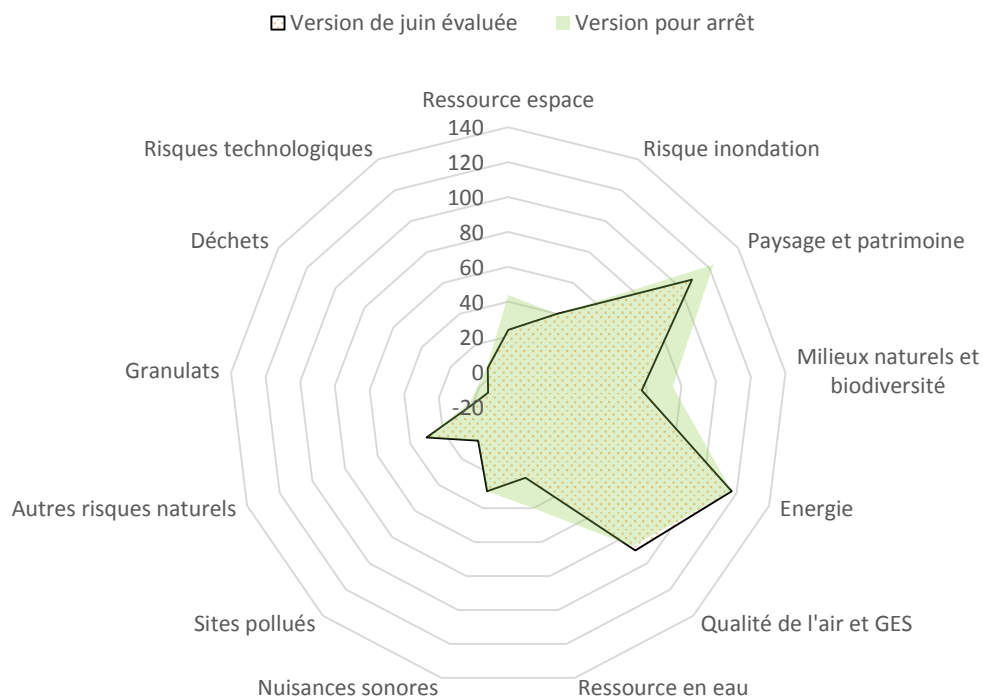
Concernant les améliorations générales sur l'environnement, la plus forte progression est observée pour les enjeux thématiques liés au cadre de vie sur le territoire :

- Limiter l'étalement urbain par l'organisation spatiale articulée autour des centralités existantes
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification
- Affirmer la qualité paysagère pour éviter la banalisation.
- Préserver les espaces naturels remarquables
- Étendre à l'ensemble du territoire la gestion alternative des eaux pluviales

La première version évaluée témoignée des améliorations entre le DOG du SCoT en vigueur et le projet 2017. Ceci s'expliquait en grande partie par une prise en compte accrue des exigences des lois Grenelle et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Par ailleurs, le projet de DOO intégrait de nombreuses mesures visant à préserver les paysages dans la plupart de ses prescriptions et des dispositions entièrement dédiées. Les autres enjeux thématiques (« Ressource espace », « Milieux naturels et biodiversité », « Risques naturels et technologiques », « Eau », « Nuisances sonores » et « Sites et sols pollués ») avaient également vu leur plus-value augmenter significativement.

À ces améliorations s'ajoutent les évolutions actuelles entre les deux versions du projet de DOO 209 avec une augmentation de 73 points. Les améliorations ont porté essentiellement sur la préservation des continuités écologiques et se retrouvent ainsi sur les enjeux de la « ressource espace », des « milieux naturels et biodiversité » et de la ressource en eau.

Evolution des incidences environnementale du DOO



V. Articulation avec les documents supérieurs et modalités de suivi

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieur qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible : SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, SAGE Allan, SRCE de la région Franche-Comté (le SRADDET Bourgogne-Franche Comté n'étant pas encore approuvé), etc.

Il dispose également d'indicateurs et de modalités de suivi qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager les mesures appropriées lorsque nécessaire.

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Nombre d'indicateurs retenus
Biodiversité & Continuités écologiques	8
Paysages	4
Consommation d'espace	7
Eau et assainissement	7
Énergie	5
Ressource minérale	3
Pollutions atmosphériques & nuisances sonores	2
Risques naturels et technologiques	2
Déchets	2

VI. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT Nord Doubs a répondu à deux grands besoins :

- un accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance ;
- un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme dans son article L104-1.

1. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT Nord Doubs

L'évaluation environnementale du SCoT Nord Doubs a été conduite de façon à placer l'environnement au plus proche du processus de décision. Elle s'est déroulée conjointement à l'élaboration du SCoT avec des échanges avec les élus du Pays de Montbéliard Agglomération et l'agence d'urbanisme, ADU du Pays de Montbéliard, en charge de la rédaction du projet de SCoT.

Il s'agit donc d'une démarche itérative accompagnant chaque étape de l'élaboration du document final et permettant d'ajuster le projet en permanence. Certaines modifications ont donc été introduites dans le DOO, à la suite des résultats de l'analyse des incidences (réduction de la consommation d'espace, intégration de la trame verte et bleue, etc.). Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et dans la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire l'incidence du SCoT Nord Doubs sur l'environnement.

2. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- Compléter l'état initial de l'environnement identifiant et hiérarchisant les enjeux propres au territoire du SCoT Nord Doubs ;
- Sur la base de ces enjeux, des enjeux thématiques ont été définis puis hiérarchisés, en intégrant les leviers d'actions du SCoT ;
- Le croisement entre ces enjeux thématiques d'une part, le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) d'autre part, a permis d'évaluer les incidences du SCoT Nord Doubs sur l'environnement ;
- Au regard de ces effets, des propositions de modification et des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;
- Tout au long de l'évaluation, un travail d'amélioration du projet a été conduit avec l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration du SCoT et a permis de produire un projet intégrant mieux certains enjeux environnementaux ;
- Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement dès lors que le SCoT sera approuvé et mis en œuvre ;
- Un résumé non technique a été réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

En présence de secteurs de projet indicatifs dans le DOO, l'analyse des incidences environnementales du SCoT Nord Doubs s'est également concentrée des secteurs susceptibles d'être impactés. Les risques d'incidences y sont plus importants.

Table des documents graphiques

Index des cartes

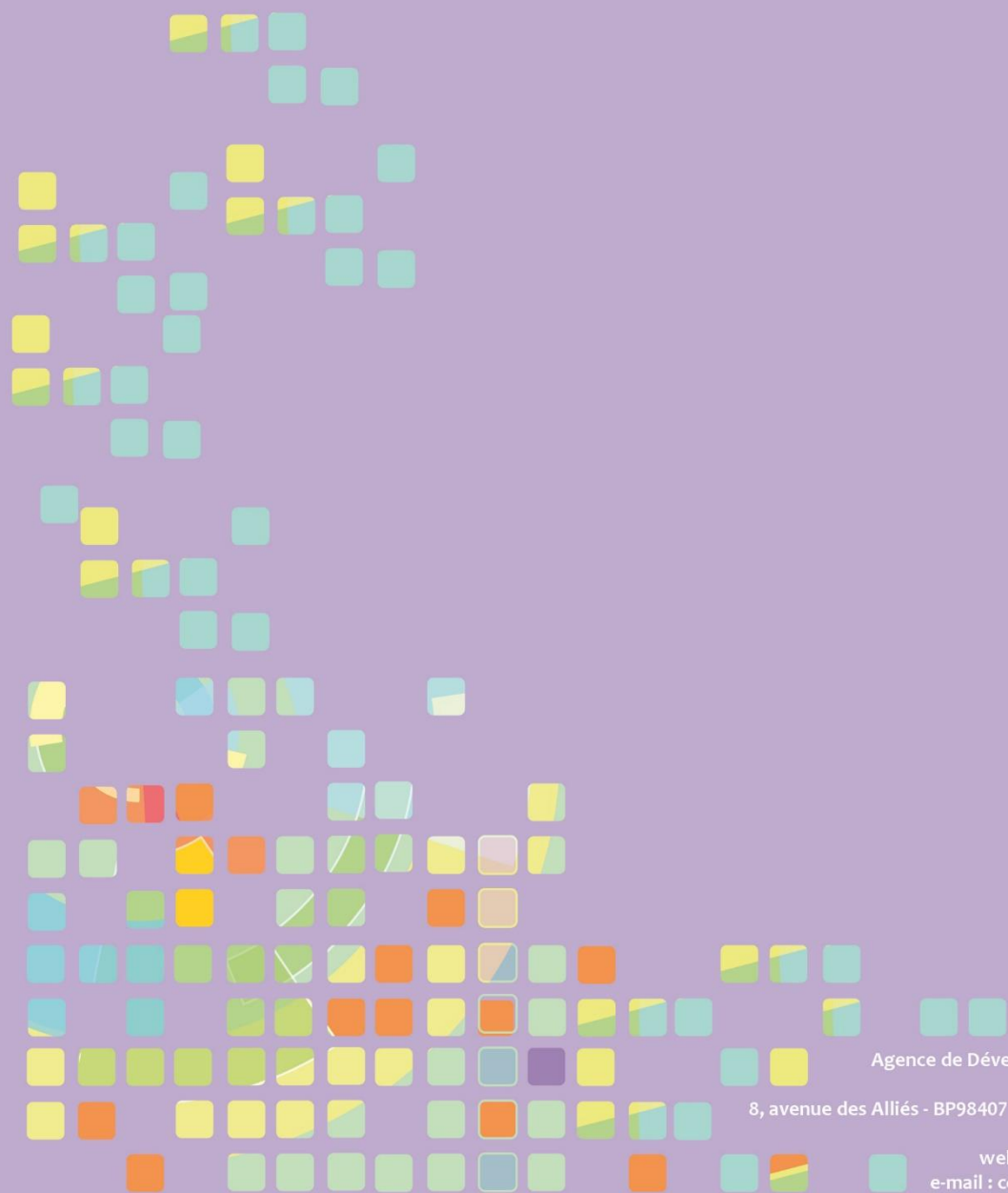
Carte 1 : SCoT Nord Doubs DOO : Synthèse diagnostic	13
Carte 2 : SCoT Nord Doubs DOO : l'armature urbaine	41
Carte 3 : Périmètre du SCoT Nord Doubs avant le 1er janvier 2017	218
Carte 4 : périmètre du SCoT Nord Doubs après le 1er janvier 2017	219

Index des figures

Figure 1 : critères de définition de l'armature urbaine	39
Figure 2 : Evolution démographique du Nord Doubs entre 1968 et 2015, et objectif démographique entre 2015 et 2040	43
Figure 3 : Schéma simplifié du desserrement	43
Figure 4 : Besoins en logements pour le SCOT Nord Doubs	44

Index des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des enjeux	23
Tableau 2 : Exemple récapitulatif des objectifs annuels de production de logements	46
Tableau 3 : surfaces des ZAE stratégiques	50
Tableau 4 : surfaces des ZAE secondaires	51
Tableau 5 : : surfaces des ZAE locales d'équilibre	51
Tableau 6 - Logements neufs pouvant être construits dans les gisements >2000m ²	55
Tableau 7 : Logements neufs pouvant être construits en extension	59
Tableau 8 : foncier disponible en ENAF au sein des 3 typologies de ZAE	63
Tableau 9 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF par vocation	65
Tableau 10 : indicateurs de suivi	177
Tableau 11 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF par vocation	225



Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr



SCoT Nord Doubs

Livre 2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Projet arrêté par délibération du Conseil
Communautaire du 22 novembre 2019

Sommaire

Le cadre réglementaire	5
Un projet partagé	6
Le Nord Doubs : un bassin de vie et d'emplois.....	7
Des dynamiques de développement renforcées	7
Des milieux et cadres de vie préservés	7
Axe 1 : S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale.....	9
1.1 S'affirmer comme terre d'excellence économique	9
1.2 Préserver les grandes entités naturelles, agricoles, forestières pour la biodiversité et les valoriser pour l'économie.....	11
1.3 Contribuer au développement métropolitain du Nord Franche-Comté	13
1.4 Faciliter les mobilités	14
Axe 2 : Mieux vivre dans le Nord Doubs	17
2.1 Conforter et orienter le développement en fonction des besoins.....	17
2.2 Répondre aux besoins en logements et être attractif pour des populations nouvelles	20
2.3 Gérer les risques et limiter les pollutions	22
2.4 Améliorer l'accessibilité en promouvant les modes de transport pertinents et en réduisant la dépendance à la voiture.....	25
Axe 3 : Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs	27
3.1 Préserver les qualités des espaces par une valorisation de leurs usages	27
3.2 Révéler la triple identité industrielle, rurale et urbaine du territoire	29
3.3 Améliorer le cadre de vie en s'appuyant sur les qualités des espaces et des milieux naturels.....	31
Carte de synthèse.....	32
Consolider la centralité d'agglomération	32
Revitaliser les fonds de vallées.....	32
Préserver les qualités rurales du territoire	32

Le cadre réglementaire

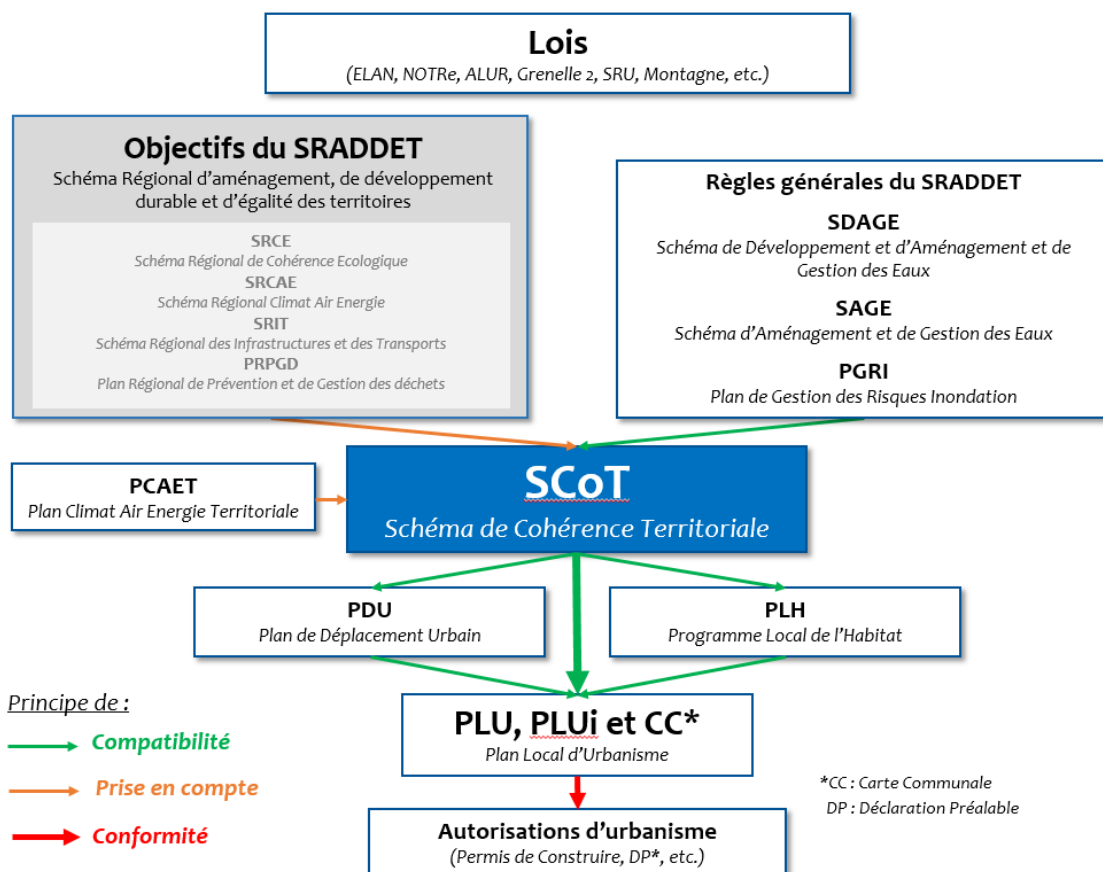
Le SCoT est un **document d'aménagement** à caractère spatial, encadré par le code de l'urbanisme aux articles L141-1 et suivants. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le PADD a une fonction d'**articulation** et de **synthèse** qui met en **cohérence** des politiques publiques. Il fixe les objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Le **champ de ces thématiques** peut être considérablement **large**. Toutefois, tout ce qui est inscrit dans le PADD trouvera sa portée concrète grâce à sa traduction dans le DOO. Ainsi, il convient toujours de le lire en **considération de l'opposabilité du SCoT**, c'est-à-dire des documents et actes auxquels le DOO s'impose.

La loi ALUR renforce le poids des SCoT dans la planification locale en confortant son rôle « intégrateur ». Cela signifie que le SCoT intègre toutes les normes supérieures pour devenir le document pivot, référence, avec lequel les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux doivent être compatibles.

Le PADD du SCoT Nord Doubs traduit ainsi l'ensemble des normes supérieures qui s'y appliquent.

La place du SCoT dans la hiérarchie des normes



Un projet partagé

A partir des éléments capitalisés durant le diagnostic et des enjeux qui en sont ressortis, le PADD expose le projet politique pour le Nord Doubs. Il fixe le cap, les objectifs et les principes qui vont encadrer le schéma pour lui donner du sens. Son élaboration a été conçue dans un **large processus de concertation et de gouvernance**. Il a été l'occasion de nombreux échanges, y compris avec le Conseil de Développement (CODEV) qui a créé une commission spécifiquement dédiée au SCoT. Le PADD relève donc d'une vision partagée du devenir du territoire, dans le respect d'un **développement durable et solidaire**.

Le PADD s'appuie sur des **éléments de prospective** (vieillesse des populations, enjeux climatiques et énergétiques, évolution des modes de vie, mondialisation de l'économie, etc.). Le projet s'inscrit en réponse à des projections estimées en matière d'accueil de population et d'activités à **l'horizon 2040**. Ces **projections**, qui ne sont pas des prédictions, **résultent** d'une part de l'analyse **du contexte** du Nord Doubs sur les années précédentes (états des lieux, tendances lourdes, phénomènes émergents), **et** d'autre part **d'objectifs politiques**. Le PADD du SCoT Nord Doubs traduit donc un **cadre négocié** auquel il convient de se préparer.

De ces arbitrages est né un projet partagé où **trois grands axes se sont dégagés** :

Axe 1 : S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale,

Axe 2 : Mieux vivre dans le Nord Doubs,

Axe 3 : Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs.

Le Nord Doubs : un bassin de vie et d'emplois

Des dynamiques de développement renforcées

L'esprit qui a animé les débats et a permis l'élaboration d'un projet partagé est celui d'encourager et d'autoriser les dynamiques de développement. Il s'agit de garantir le bon fonctionnement des territoires et de leurs équipements, de satisfaire les aspirations individuelles d'entreprendre, et ce, sans entraver la concurrence et le jeu du marché ou les progrès techniques. Il convient également d'agir sur tous les leviers qui peuvent permettre au territoire de regagner en attractivité économique et démographique.

Le SCoT accompagne et encourage les dynamiques de développement en les questionnant au regard de l'intérêt général et des objectifs de développement durable.

Des milieux et cadres de vie préservés

Le regard porté sur les développements passés conduit à des exigences pour les développements futurs. Il s'agit d'atténuer leurs effets négatifs.

Les questions environnementales, le changement climatique, la biodiversité, les paysages sont indispensables pour la qualité du cadre de vie et de la santé.

Par ailleurs, les débats ont d'emblée considéré la vitalité des espaces agricoles ou naturels comme tout aussi déterminante pour l'avenir du territoire, que celle des dynamiques d'équipement, de logement ou d'accueil d'entreprises.

La gouvernance et la concertation sont essentielles pour assurer une organisation locale respectueuse et apaisée.

Terreaux des réflexions, ces éléments sont les bases du projet pour le SCoT Nord Doubs et transcendent chaque objectif du PADD.

Axe 1 : S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale

L'évolution du Nord Doubs est extrêmement liée à celle du bassin de vie plus large du Nord Franche-Comté, au sein duquel les inter-relations entre habitat, pôles d'emplois et lieux de vie sont multiples, et les coopérations nécessaires pour lui donner une visibilité aux échelles supra-régionales. En effet, le Nord Franche-Comté regroupe les moteurs d'un fonctionnement métropolitain où près de 400 000 personnes vivent et travaillent. Sa particularité réside dans un assemblage de territoires aux multiples limites administratives qui génèrent une complexité dans la mise en œuvre de projets communs.

Le projet du Nord Doubs vise autant à prendre appui sur les dynamiques de cet espace plus large qu'à y faire valoir des atouts spécifiques pour contribuer à son développement global, concernant le potentiel économique du territoire, sa relation à la « nature », ses fonctions métropolitaines et les mobilités qui s'y déploient. Sur ces différents points, le projet doit nécessairement **considérer les articulations du Nord Doubs avec les territoires voisins**, qu'elles soient à préserver ou à construire, ainsi que les **positionnements à affirmer** pour contribuer à l'émergence et à la reconnaissance d'un projet métropolitain du Nord Franche-Comté et **renforcer l'attractivité territoriale**. Désormais aux marges de deux grandes régions et éloigné des lieux de décision publics, l'objectif est que le territoire soit ainsi doté d'une stratégie de développement solide et lisible, cohérente avec celle de ses voisins.

1.1 S'affirmer comme terre d'excellence économique

Le soutien à l'emploi est une priorité du Nord Doubs. Vecteur essentiel de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'objectif est de **maintenir a minima le niveau d'emplois actuel** du Nord Franche-Comté, aux environs de 150 000.

La stratégie économique vise à **consolider les filières industrielles** organisées autour des secteurs du transport et de la mobilité, de l'énergie et du numérique, en encourageant les capacités d'innovation portées par les acteurs locaux dans le cadre du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur », de la Vallée de l'Énergie ou de la SEM Numerica. Il s'agit également de prendre appui sur les savoir-faire déployés au sein du tissu productif pour **diversifier l'économie locale**.

Au-delà des activités productives, un tissu artisanal et de nombreuses filières de proximité et plus généralement l'économie résidentielle sont le socle d'un développement endogène. Facteur essentiel de la qualité de vie locale, le **développement des services aux personnes et aux entreprises** est encouragé. En matière de commerce, l'excellence économique sera recherchée par des formes marchandes novatrices, insérées dans le tissu urbain, et par une stratégie d'accueil d'activités nouvelles pour le territoire.

Enfin, les **spécificités environnementales** du territoire constituent également un potentiel de valorisation économique prenant appui sur des ressources locales tout en accompagnant les défis de la transition climatique.

Le projet du Nord Doubs vise ainsi à soutenir ces perspectives de développement en organisant une offre de sites adaptée aux natures d'activités à accueillir.

1.1.1 S'appuyer sur les villes comme sites d'accueil de fonctions économiques à fort pouvoir d'entraînement

Le fonctionnement économique actuel structuré autour de l'axe Belfort-Montbéliard et du rôle essentiel des pôles urbains doit être conforté. Le cœur d'agglomération du Nord-Doubs, organisé autour des centralités de Montbéliard, Audincourt et Sochaux, a un rôle d'entraînement fort pour le développement du territoire.

Le maintien et l'accueil d'**activités à forte concentration d'emplois** au sein des villes sont une priorité afin de consolider l'offre de services publics et privés, l'offre médicale, le commerce et les équipements. Les fonctions économiques décisionnelles, administratives, culturelles mais également productives à valeur ajoutée sont à orienter préférentiellement vers les villes en leur faisant bénéficier d'effets de proximité pour les emplois indirects et de bonnes conditions d'accessibilité. La **valorisation des villes** est un élément déterminant pour élargir les possibilités d'accueil d'entreprises, ces dernières étant de plus en plus sensibles à une offre territoriale globale qui encourage la diversification économique.

A proximité des centres urbains, des potentiels importants en plein cœur d'agglomération sont mobilisables pour accueillir dans le temps des programmes diversifiés tout en consolidant la centralité. Ainsi, les **espaces libérés progressivement par PSA** (à commencer par l'axe Montbéliard-Sochaux), le **site EDF** en entrée de ville de Montbéliard, mais également le **site des Gros Pierrons** (déjà investi par des équipements et services d'intérêt métropolitain) sont particulièrement adaptés pour concilier différentes fonctions dans un espace restreint.

1.1.2 Prioriser des développements sur des sites stratégiques

Le Nord Doubs doit pouvoir disposer d'espaces économiques stratégiques nécessaires à la dynamique de son développement. Cependant, afin de limiter la fuite d'entreprises de services en périphérie, ces espaces sont réservés en priorité aux activités incompatibles avec l'habitat ou nécessitant des emprises foncières importantes, ainsi qu'aux activités et services d'accompagnement permettant leur bon fonctionnement.

Le projet vise à consolider en premier lieu une **offre de foncier en zones d'activités stratégiques** à proximité des accès autoroutiers afin de faire bénéficier aux entreprises d'une part, d'un effet vitrine et, d'autre part, de conditions d'accès optimales, tout en limitant l'impact des trafics, notamment de poids lourds, dans le tissu urbain.

Cette offre est relayée par un réseau de **zones d'activités de plus petite taille** permettant de répondre aux demandes d'implantation ou de relocalisation de petites et moyennes entreprises industrielles ou artisanales, pour lesquelles l'enjeu d'accessibilité autoroutière revêt une moindre importance. Cette offre permet de préserver une répartition minimale d'emplois diversifiés sur le territoire. Dans une logique de réduction des temps de déplacements, ces nouveaux espaces sont localisés de préférence à proximité des principaux bourgs, pôles urbains et centralités du cœur d'agglomération.

En matière de **commerce**, les sites existants doivent être densifiés avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux sites commerciaux.

1.1.3 Organiser des lieux de services aux entreprises favorisant l'innovation

Le Nord Doubs est adossé à des segments porteurs d'innovation (filières d'excellence, recherches et développement, véhicules du futur, etc.) qui sont à conforter pour accompagner la transition industrielle et préparer l'industrie du futur. La **création de plateformes dédiées** permettant des dynamiques d'innovation, de valorisation de la recherche, de transfert vers les entreprises, est à encourager.

1.1.4 Renforcer l'attractivité touristique

Le Nord Doubs doit s'associer aux territoires voisins pour valoriser la richesse et la diversité de ses sites tant urbains que naturels. La stratégie vise à faire des infrastructures majeures qui irriguent le territoire (TGV, autoroute, canal, eurovéloute) des **vitrines de ses différentes identités**. Elle doit permettre de favoriser les séjours en valorisant non seulement les patrimoines locaux et les manifestations événementielles, mais aussi les équipements et sites de loisirs, tout en développant une offre d'hébergement diversifiée qui leur soit associée.

Ces infrastructures doivent ainsi être accompagnées d'objectifs d'amélioration de la qualité de leurs abords, de mise en scène d'éléments emblématiques des identités du territoire, et de développement de lieux favorables à l'accueil et à la découverte.

1.2 Préserver les grandes entités naturelles, agricoles, forestières pour la biodiversité et les valoriser pour l'économie

La qualité de ses espaces naturels et de ses paysages, ainsi que la bonne valeur de ses terres agricoles confèrent au Nord-Doubs une richesse qui peut être menacée par une urbanisation mal maîtrisée.

Aussi, des actions doivent être soutenues pour **développer ou redessiner des continuités naturelles, réhabiliter certains paysages dégradés et maintenir des espaces de développement agricole**.

Le projet du Nord Doubs vise ainsi à s'inscrire dans un fonctionnement plus global valorisant les qualités environnementales du territoire et tenant compte des grandes continuités écologiques et paysagères de cet espace de liaisons entre Vosges et Jura, plaine rhénane et moyenne vallée du Doubs. L'objectif est de s'appuyer sur les espaces non urbanisés, non seulement pour **préserver le cadre de vie** mais plus largement pour **valoriser leurs potentiels de création de valeur**.

1.2.1 Garantir une pérennité à ces grandes entités

Le Nord Doubs possède un patrimoine remarquable en termes de grands paysages, de milieux naturels, de linéaires de cours d'eau variés et de zones humides. Or, leur qualité dépend des pratiques en matière d'habitat, d'agriculture, et de gestion de la forêt. Pour assurer leur préservation, le projet affirme donc la nécessité de **réduire fortement l'artificialisation de l'espace**, et de contenir la consommation maximale d'espaces agricoles, naturels et forestiers **en-dessous de 15 ha par an entre 2018 et 2040**.

Ainsi, la politique à mener sur les espaces naturels a pour objectifs de :

- préserver les espaces agricoles d'une urbanisation non maîtrisée, afin qu'ils ne soient plus considérés comme des réserves d'urbanisation non encore exploitées, mais comme un bien commun aux multiples fonctions,
- maintenir les réservoirs de biodiversité majeurs, notamment les forêts,
- valoriser les grands paysages les plus visibles,
- préserver les cours d'eau, les canaux et leurs abords, les zones humides remarquables, les zones inondables naturelles,
- préserver les trames vertes et maintenir des espaces verts de proximité en milieu urbain,
- garantir les bonnes connexions (corridors écologiques) entre les réservoirs de biodiversité avec des prescriptions appropriées.

Il est toutefois permis de valoriser certains espaces naturels en y développant des activités compatibles avec leur équilibre écologique et leur niveau de protection.

Les continuités naturelles présentant un intérêt écologique majeur sont rétablies s'il est constaté qu'elles ont été coupées.

Ces continuités permettront notamment d'inscrire le Nord Doubs dans le maillage des espaces naturels de la Franche-Comté en participant à la qualité des ressources naturelles et en privilégiant les liaisons entre les différents réservoirs biologiques, suivant les principes de la politique régionale de cohérence écologique, comme indiqué dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

1.2.2 Tirer parti de ces atouts naturels pour conférer une image économique plus diversifiée, plus innovante et plus verte

Les qualités environnementales du territoire sont aujourd'hui essentiellement perçues comme un vecteur d'enrichissement du cadre de vie et de développement résidentiel. Pour autant, **contribuer à la préservation des espaces non urbanisés repose également sur la reconnaissance plus affirmée de leurs fonctions économiques productives**. Cet objectif concerne :

- les terres agricoles, dont l'orientation économique de « polyculture-élevage » est à soutenir et les potentiels de diversification (circuits courts, maraîchage, agroforesterie, ...) sont à encourager ;
- les espaces forestiers, pour lesquels l'optimisation des conditions d'exploitation forestière et le renforcement des filières locales de valorisation du bois sont à consolider ;
- les ressources naturelles (éolien, hydraulique, solaire) dont les potentiels de production énergétique alternative sont à valoriser. L'opportunité de développement de filières de méthanisation est également à étudier.

La mise en valeur des paysages spécifiques du Nord Doubs contribue à son rayonnement en termes d'**attractivité touristique**, voire à son image de terre d'accueil.

1.3 Contribuer au développement métropolitain du Nord Franche-Comté

Le Nord Franche-Comté se caractérise par une très grande diversité de ses territoires et de leurs organisations physiques respectives, sans que cela ne les empêche de s'inscrire dans une communauté de destins. Chacun, avec son identité propre, a pu ainsi contribuer à porter des projets collectifs d'intérêt supérieur permettant d'améliorer le niveau d'équipements du territoire dans son ensemble. Cette diversité doit continuer à être promue comme source d'attractivité pour le territoire et **alimenter les logiques de coopérations** au sein du pôle métropolitain.

Dans ce cadre, le Nord Doubs, en s'appuyant sur l'originalité de son organisation polycentrique, a pour volonté d'une part, de **promouvoir des espaces de projets phares** pour le développement métropolitain de l'agglomération et, d'autre part, de **fédérer toutes les composantes de son territoire** par des politiques de développement inclusives.

1.3.1 Planifier des projets phares pour renforcer le cœur d'agglomération

Trois sites ont été identifiés comme aptes à accueillir des fonctions métropolitaines structurantes et dont les emprises foncières doivent être préservées pour des projets de grande ampleur. La volonté est d'anticiper leur développement en proposant des sites cohérents avec l'organisation du territoire, sans laquelle des réponses plus opportunistes pourraient être apportées.

Le déploiement de projets de renouvellement économique et urbain de grande ampleur à proximité immédiate des centres-villes et en vitrine d'axes structurants doit ainsi venir consolider le cœur d'agglomération. Les espaces concernés sont :

- **l'axe Montbéliard-Sochaux** : l'ambition sur les franges du site de PSA est de favoriser une cohabitation réussie et contemporaine d'une entreprise historique et à notoriété internationale avec le déploiement de fonctions urbaines de centralité, et de générer des synergies.
- **le plateau des Gros Pierrons** : l'objectif est de permettre le développement d'un projet permettant l'agrafe entre les centralités d'Audincourt et de Montbéliard, en bénéficiant de sa desserte par le réseau de transport à haut niveau de service « Evolity » et de sa vitrine autoroutière.
- **Le site EDF à Montbéliard** : en vitrine d'axes principaux – routiers, ferroviaire, fluvial et cyclable - de découverte du territoire, le site permet de valoriser les qualités emblématiques du paysage à un point d'articulation majeur entre différents pôles d'attractivité de la ville centre (cœur historique, quartier de la Petite Hollande, site de PSA, zone commerciale du Pied des Gouttes).

1.3.2 Valoriser les complémentarités entre les territoires urbains et ruraux

L'objectif est d'inverser les tendances passées où l'urbain et le rural étaient souvent perçus en opposition, comme des réalités foncièrement différentes, souvent antinomiques et conflictuelles, particulièrement en matière de développement, avec des pôles urbains moteurs et des villages marginalisés. Il s'agit au contraire d'**affirmer l'importance des interdépendances entre milieux urbains et milieux ruraux** et la nécessité d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement urbain et économique, de l'environnement, comme dans le déploiement des services et des infrastructures, du tourisme ou de la culture.

La volonté est de conforter les spécificités locales et de **soutenir les valeurs ajoutées de chacun**, en s'appuyant sur une organisation territoriale qui veille à ces équilibres. La diversité des cadres de vie dans le Nord Doubs est en effet à valoriser pour son attractivité.

1.3.3 Coordonner le développement

Un développement coordonné à l'échelle de la zone d'emplois du Pôle Métropolitain est indispensable pour conforter le Nord Franche-Comté et l'inscrire durablement dans la mondialisation. La mise en place d'une stratégie métropolitaine pourra être le support de regroupements et de coopérations entre les institutions d'enseignement, de recherche et de formation, de développement économique, d'aménagement du territoire et d'environnement, de transports et déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, touristique et culturel, de développement des communications électroniques. La proximité de la Suisse est également un atout et nécessite le renforcement de la coopération transfrontalière.

Les nombreux échanges doivent être coordonnés pour promouvoir un développement équilibré et harmonieux avec les territoires limitrophes. Le Nord Doubs doit **tirer parti des dynamiques de développement** de l'espace rhénan et de la Suisse, **des équipements rares** qui s'y trouvent (à l'instar de l'Euro-airport), **des secteurs de séjour touristique proches** (Vosges, Jura, Alsace), ainsi que des nombreux flux qui le traversent. Le projet porté par le SCOT est de rendre visible le territoire, de faire valoir ses atouts et de développer son potentiel de séduction.

1.4 Faciliter les mobilités

Le Nord Doubs et plus généralement le Nord Franche-Comté sont particulièrement bien desservis et accessibles. L'objectif est alors d'**améliorer les interconnexions dans une logique qualitative** plus que quantitative. Cette logique doit être au service de l'attractivité du territoire et non pas un vecteur d'augmentation des déplacements quotidiens et d'étalement urbain. Il s'agit d'accompagner les besoins croissants de mobilité et de faciliter l'accès aux services tout en maîtrisant les besoins de déplacements.

1.4.1 Déployer les réseaux de communication numérique pour réduire l'isolement

Les réseaux de communication numérique constituent des enjeux d'attractivité, tant économique que résidentielle, mais aussi d'équité sociale. Le déploiement de plusieurs technologies doit assurer une meilleure accessibilité et réduire les inégalités. Les objectifs du développement du réseau numérique sont de **mailler le territoire**, avec une boucle à très haut-débit qui concernera toutes les communes à terme.

Cette accessibilité numérique constitue un levier essentiel d'une offre de services de mobilités, dont les transports ne sont qu'une réponse partielle. Il s'agit ainsi de favoriser le libre accès et la circulation des données pour maîtriser ainsi les besoins de déplacements et limiter les risques d'enclavement. Des passerelles sont à imaginer pour permettre aux entreprises locales, et en particulier commerciales, de s'inscrire dans une dynamique d'économie numérique.

1.4.2 Développer l'accessibilité externe par une meilleure connexion aux réseaux de transport

Les grandes infrastructures sont denses dans l'axe Rhin-Rhône. L'amélioration des liaisons et des points de connexions vers les principales portes d'entrée-sortie du territoire doit permettre le désenclavement des territoires les plus éloignés.

Le Nord Doubs bénéficie du développement de la position de carrefour du Nord Franche-Comté, permettant son désenclavement. Outre les liaisons avec les bassins rhénans et rhodaniens, vers la Suisse, l'arc alpin et l'Italie du Nord, vers le bassin parisien, ou encore vers le sillon lorrain et le BeNeLux, le réseau autoroutier et l'étoile ferroviaire organisée autour de Belfort constituent les dorsales les plus efficaces pour prendre en charge les déplacements d'échelles métropolitaine et interrégionale. L'organisation de **plate-formes intermodales**, ou de **points de rabattement tous modes**, articulés à ce réseau majeur est donc déterminante pour contribuer au désenclavement de l'ensemble du territoire du Nord Doubs.

Le ferroviaire a une place essentielle dans les développements à venir, que ce soit autour de la gare LGV Belfort-Montbéliard ou des trois gares TER (Colombier-Fontaine, Voujeaucourt et Montbéliard). Dans ce cadre, ces points de convergence doivent permettre la mise en place d'une intermodalité efficace. Ainsi, l'organisation territoriale tiendra compte de ces équipements structurants. Le **renforcement du niveau de service ferroviaire et des facilités de liaisons interrégionales**, notamment vers le Sud Alsace et l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse, est un point de vigilance important pour soutenir l'attractivité du territoire.

1.4.3 Favoriser un accès plus équilibré aux pôles générateurs de déplacements : de réelles alternatives à la voiture

L'organisation des déplacements s'articule avec la localisation des grands équipements et des pôles d'emplois, tout en proposant de réelles alternatives à la voiture depuis les principales polarités urbaines.

Les projets de renforcement de l'offre de transports collectifs au sein du Nord Doubs doivent rechercher à **améliorer la desserte des principaux pôles d'emplois et d'équipements** de la zone d'emplois de Belfort-Montbéliard, ainsi que du Jura suisse. Un accès équilibré aux **sites de l'espace médian** est particulièrement impératif dans cette perspective.

Les réseaux de transport collectifs, tels qu'« Evolity », doivent en particulier **relayer une desserte structurante du territoire depuis les différents points de connexion avec l'extérieur** du territoire (gares, échangeurs autoroutiers).

Par ailleurs, les implantations d'entreprises à fonction logistique importante sont privilégiées sur des sites qui peuvent bénéficier d'un embranchement ferroviaire ou de la proximité d'axes routiers connectés au réseau autoroutier, en évitant toute traversée d'espaces habités.

1.4.4 Valoriser le transport fluvial

Le développement du territoire s'appuie également sur l'itinéraire de transport fluvial - le canal du Rhône au Rhin - notamment pour son potentiel de fréquentation touristique. Celui-ci est, en outre, doublé de l'eurovéloroute Nantes-Budapest. Dans ce cadre, le **port de Montbéliard, les haltes fluviales** et certains **ouvrages d'art** (ponts, passages d'écluses) doivent être valorisés comme des portes d'entrée sur le territoire, pour bénéficier davantage de ces flux touristiques.

Axe 2 : Mieux vivre dans le Nord Doubs

La loi ALUR a pour priorité de favoriser la construction de logements. Avec cette loi, l'État entend densifier l'habitat afin de lutter contre l'étalement urbain et favoriser une gestion plus économe du sol. C'est en ce sens que le projet du Nord-Doubs souhaite **enrayer une artificialisation trop forte** en réduisant drastiquement les possibilités de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Nord Doubs est un territoire industriel qui a été relativement préservé des conséquences souvent dramatiques des restructurations de l'appareil productif. En effet, comparativement aux autres régions économiquement très dépendantes des activités industrielles, une relative stabilité démographique a été observée ces dernières années et semble crédible pour les années à venir en lien avec les actions de développement économique.

L'ambition du SCoT est d'**inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation de sa population**, autour de 140 000 habitants à l'horizon 2040. Cette stabilité démographique implique toutefois une production de logements suffisamment importante et diversifiée pour accompagner le desserrement de la population et l'accueil de nouveaux arrivants. En outre, cette production doit accorder une part importante au renouvellement du parc de logements existants afin de proposer une offre en phase avec les aspirations contemporaines des ménages. Le développement spatial qui accompagnera cette production s'articulera autour :

- des polarités de commerces traditionnels et de services, en les hiérarchisant pour garantir leur bon fonctionnement,
- des réseaux de transport collectifs structurants.

Le projet vise parallèlement à mieux canaliser les futures extensions urbaines en fonction de la trame verte et bleue, de la valeur agronomique et stratégique des sols et de la qualité paysagère qui guideront le développement.

Notamment dans les pôles urbains et les secteurs bien desservis par les transports en commun, des formes urbaines économes de l'espace sont privilégiées.

2.1 Conforter et orienter le développement en fonction des besoins

2.1.1 Renforcer les équilibres territoriaux actuels entre espaces urbains et ruraux

La volonté est de **préserver une offre équilibrée d'équipements, de services et de commerces**, de l'échelle métropolitaine dans le cœur de l'agglomération de Montbéliard, jusqu'aux échelles de proximité au sein des villages. Elle nécessite de **retrouver une vitalité démographique des espaces centraux à toutes ces échelles**.

Le projet vise à renforcer les centralités selon quatre niveaux principaux, déterminés par l'offre préexistante d'équipements et de services, la proximité des emplois et les potentiels de développement au sein du tissu urbanisé. Cette organisation territoriale, qui souhaite ainsi limiter la dépendance à la voiture particulière, prévoit :

- Un **cœur d'agglomération** qui, à l'échelle du grand territoire, joue un rôle structurant à consolider. Il s'agit de renforcer le rôle de ville-centre de Montbéliard et ses complémentarités avec les villes d'Audincourt et de Sochaux. Concentrant les services rares et les moteurs de l'économie, cet espace organisé autour de quatre centralités principales (les trois centres villes et la Petite Hollande) doit regagner en vitalité, en conjuguant emploi et qualité de vie. Il doit réenchanter le consommateur, l'habitant et l'investisseur pour jouer un rôle majeur de territoire attractif. Les efforts de concentration de fonctions urbaines diversifiées, de production de logements et de modernisation de l'habitat doivent y être massifs.
- Des **pôles urbains** qui, à l'échelle de bassins de vie de proximité, structurent le développement périurbain par la présence de fonctions mixtes dans les villes de : Bethoncourt, Grand-Charmont, Etupes, Exincourt, Mandeure, Pont-de-Roide-Vermondans, Seloncourt, Valentigney et Voujeaucourt. Leur rôle est de donner davantage de lisibilité à l'organisation urbaine, en privilégiant le renouvellement des tissus résidentiels et des espaces d'activités, la densification de leurs centres et la qualité des espaces. Le défi est de garantir la pérennité d'équipements et de services à la population.
- Des **bourgs** qui, à une échelle plus fine, offrent différents services répondant aux besoins quotidiens (commerces de proximité, équipements diversifiés) : Bart, Bavans, Blamont, Colombier-Fontaine, Dampierre-les-Bois, Dasle, Fesches-le-Châtel, Hérimoncourt, Mathay, Montenois, Nommay, Sainte-Suzanne, Taillecourt, Vieux-Charmont. Leur rôle est renforcé grâce au développement d'équipements et de services mais aussi par l'implantation d'espaces d'activités secondaires.
- Des **villages** qui révèlent mieux les potentiels économiques des espaces ruraux, liés notamment à leurs ressources naturelles, et dans lesquels le rythme d'évolution démographique est préservé pour assurer notamment le maintien ou la mise en réseau des équipements scolaires.

2.1.2 Fonder une organisation territoriale sur l'offre d'équipements, l'offre de services et les conditions d'accessibilité

Le **maintien et la consolidation d'une offre complète et variée de services** administratifs, sanitaires et sociaux, éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que de commerces, sont nécessaires pour garantir une attractivité durable du Nord Doubs.

Les **centralités du cœur d'agglomération** et les **pôles urbains** regroupent la majorité des grands équipements. Au sein des pôles urbains, le développement des équipements et services s'appuie sur l'émergence de nouveaux secteurs de services et d'emplois. En outre, la préservation des services les plus rares, existants dans le cœur d'agglomération, doit rester une priorité en lien avec son accessibilité au plus grand nombre.

Dans les **bourgs**, l'aménagement tendra à augmenter la présence de services et d'équipements, afin de mieux répartir leur offre en fonction de la population. Ces services et équipements doivent être coordonnés avec ceux des pôles extérieurs limitrophes (Héricourt, l'Isle-sur-le-Doubs, Delle, etc.).

Dans les **villages**, sont privilégiés des équipements qui restent à l'échelle des besoins locaux, sous forme de commerces de proximité ou de services à la population du bassin de vie local. Lorsque ces services sont susceptibles d'intéresser une population plus largement répartie sur le territoire environnant, l'opportunité de leur desserte par une offre de transport public de capacité et de fréquence suffisantes doit impérativement être étudiée.

2.1.3 Favoriser une offre commerciale équilibrée et adaptée

Le territoire du Nord Doubs, par son organisation territoriale et ses polarités, propose aux habitants une offre commerciale dense limitant globalement les déplacements vers les grands pôles urbains voisins. Devant les risques d'apparition de friches commerciales, qui seraient liées à la poursuite d'un modèle de développement quantitatif des surfaces et au regard des nouveaux modes de consommation des habitants, il apparaît souhaitable de **structurer le développement du commerce sous un axe plus qualitatif** en privilégiant :

- un commerce inséré dans des espaces commerciaux agréables, confortables, propices à l'enchantement du consommateur ;
- un commerce axé sur l'accueil, non pas de surfaces supplémentaires banalisées, mais d'offres ou d'opérateurs apportant une plus-value au territoire ;
- un commerce construit autour d'une logique de mixité de fonctions ;
- un commerce améliorant son niveau de réponse aux besoins des consommateurs frontaliers.

2.1.4 Renouveler les zones d'activités existantes ou programmées plutôt que les étendre

Le Nord Doubs est un bassin d'emplois qu'il convient de conforter tout en le préservant des effets négatifs inhérents à un développement qui serait non maîtrisé. Le projet affirme donc la nécessité de **s'appuyer sur le réseau des zones d'activités existantes ou programmées** pour implanter des activités, plutôt que d'en créer de nouvelles.

En matière de zone commerciale, des objectifs de densification sont fixés en recherchant notamment la mutualisation des espaces extérieurs (espaces de stationnement, etc.).

2.1.5 Diminuer la dépense énergétique

La recherche de moyens visant à augmenter significativement le taux de renouvellement du parc de logements (y compris par des démolitions-reconstructions) doit parallèlement permettre d'**accélérer la rénovation thermique de bâtiments anciens**.

L'efficacité énergétique est inscrite dans des **objectifs internationaux** :

- Le **paquet énergie-climat**, adopté en 2008, définit une politique européenne commune de l'énergie. Il fixe l'objectif dit « 3 x 20 » qui consiste, d'ici 2020, à :
 - réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990,
 - améliorer l'efficacité énergétique en réduisant de 20% la consommation d'énergie primaire,

- porter à 20% la part des énergies renouvelables.

En 2014, de nouveaux objectifs ont été fixés pour 2030, en portant ces efforts respectivement à – 40 % d'émissions de GES, 27 % d'économies d'énergie, et 27 % de part d'énergies renouvelables.

- Pour 2050, le **facteur 4** vise à diviser par quatre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur la base de l'année 1990.

Pour le Nord Doubs, il s'agit, en particulier, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES par la **maîtrise de l'étalement urbain**. Le projet vise à la promotion d'une ville des courtes distances, dont les conséquences sont :

- une réduction des distances parcourues au quotidien et l'usage des modes alternatifs à la voiture,
- un trafic routier réduit par une meilleure articulation de l'urbanisation existante et à venir avec les transports collectifs.

Le **recours aux énergies renouvelables** sera favorisé en valorisant davantage les potentiels des ressources hydrauliques, solaires et éoliennes tout particulièrement. Le développement de filières de méthanisation est également encouragé.

Enfin, les orientations du SCoT Nord-Doubs nourriront les réflexions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Pays de Montbéliard Agglomération, ainsi que de celui qui est élaboré à l'échelle du Nord Franche-Comté.

2.2 Répondre aux besoins en logements et être attractif pour des populations nouvelles

L'objectif est de garantir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire, en y promouvant une répartition harmonieuse des logements. Celle-ci doit concourir à **élargir le panel de l'offre d'habitat**, en valorisant la diversité des cadres de vie et permettre le plus possible aux populations d'avoir le choix de leur lieu de résidence. La gestion économe de l'espace et l'intégration paysagère des nouvelles opérations en fonction de leur environnement sont importantes à considérer pour valoriser cette diversité. Par développement harmonieux, il est aussi entendu que l'offre locative devra être répartie spatialement sur l'ensemble du territoire, pour permettre notamment le maintien des populations vieillissantes ou l'accueil de jeunes.

2.2.1 Garantir une production de logements nécessaire à la stabilisation démographique et organisée autour de polarités de services

En premier lieu et traduisant cette volonté d'équilibre du développement sur le territoire, **la possibilité sera garantie à chaque commune de produire le nombre de logements nécessaire à sa stabilité démographique**, afin de garantir le meilleur niveau de maintien possible d'équipements et de services dans la commune.

Mais, plus que l'aspect quantitatif, le projet vise à **encourager une production plus diversifiée de logements pour répondre aux évolutions socio-démographiques** : anticiper les besoins liés au vieillissement de la population, maintenir et attirer les jeunes, s'adapter aux attentes d'actifs dont les mobilités professionnelles sont de plus en plus fréquentes font ainsi partie des défis majeurs à relever pour s'inscrire durablement dans une logique de stabilité démographique. Le développement d'une offre de logements plus petits, locatifs et à coûts abordables – segments insuffisamment représentés sur le territoire – est essentiel pour accompagner les parcours résidentiels des ménages tout au long de leur vie. Il est parallèlement nécessaire d'**élever le niveau de qualité des logements et de leur environnement** pour que cette offre réponde aux aspirations contemporaines.

Ces objectifs conduisent à définir des principes de renouvellement urbain, orientés prioritairement sur les espaces de centralité des communes quelle que soit leur échelle. Ces différentes polarités sont particulièrement adaptées pour la production de nouveaux types de logements destinés aux personnes âgées, jeunes, actifs en mobilité professionnelle, car ils offrent une palette de services qui correspondent à leurs besoins quotidiens.

Les **objectifs de densification et de mutation urbaines** définis ci-après, concernent le réinvestissement d'espaces dégradés ou de friches urbaines, industrielles et de services, la démolition-reconstruction ou la réhabilitation lourde de bâtiments pré-existants ainsi que la mobilisation de terrains non ou peu bâtis au sein des espaces urbanisés. Au minimum, à l'échelle du SCOT, 70 % de la production de logements est réalisée en densification ou mutation urbaine.

2.2.2 Réinvestir le patrimoine des centres, aménager des espaces de vie de qualité

Les objectifs de renouvellement urbain énoncés ci-dessus s'inscrivent plus globalement dans l'optique de rapprocher les nouvelles opérations des centralités, quelle que soit l'échelle de la commune. Lorsqu'une extension urbaine est envisagée, sa localisation doit systématiquement être étudiée au regard de ses capacités de raccordement au centre, des liaisons piétonnes et cyclables à établir, ou de la proximité aux arrêts de transport collectif. Les besoins d'extensions de voirie et de réseaux techniques doivent être le plus possible limités, sauf raisons techniques particulières.

Le renouvellement urbain nécessite par ailleurs un **accompagnement qualitatif** important sur les plans du patrimoine à valoriser, des caractéristiques paysagères à révéler et de l'usage des espaces publics.

Le développement urbain doit intégrer de manière harmonieuse les espaces paysagers : les nouvelles constructions doivent s'intégrer de manière aussi harmonieuse que possible aux paysages existants.

La mobilisation des terrains non bâtis au sein des espaces urbanisés ne doit pas être systématique, dès lors que ces terrains ont une qualité environnementale (agronomique, écologique, climatique et sociale) qui peut être valorisée.

2.2.3 Mettre en place une politique foncière ciblée

Une politique de maîtrise foncière doit accompagner la mise en œuvre du projet, afin de mieux maîtriser la qualité des constructions et leur insertion dans le projet de la commune, de garantir aux constructeurs une offre de terrains dans les secteurs jugés prioritaires et de favoriser la réhabilitation et le renouvellement du bâti.

Dans le **cœur d'agglomération** et les **pôles urbains**, la politique foncière doit permettre d'atteindre les objectifs d'habitat et de répondre aux besoins et aspirations des habitants. Elle vise plus particulièrement à garantir une offre de terrains dans les secteurs prioritaires, en privilégiant le renouvellement urbain, y compris la réutilisation des friches urbaines, industrielles et commerciales. Elle cherche à assurer la qualité de la construction par sa bonne insertion dans le tissu urbain.

Dans les **bourgs et villages**, elle contribue également au maintien et au développement d'une agriculture dynamique et durable.

Une stratégie foncière spécifique doit être mise en place pour **faciliter la résorption de friches** et préparer leur remise en état préalable à l'accueil d'opérations.

Globalement, cette articulation de la politique foncière aux orientations de développement énoncées doit concourir à maîtriser les coûts des terrains et y éviter des phénomènes spéculatifs, afin de faciliter la concrétisation des objectifs de modération de l'urbanisation et l'optimisation de l'occupation des espaces déjà urbanisés.

2.3 Gérer les risques et limiter les pollutions

2.3.1 Gérer le risque d'inondation et valoriser les zones inondables

Le risque d'inondation doit être géré en veillant à la sécurité des personnes et des biens, par des mesures portant sur :

- la **gestion des cours d'eau et de leur lit majeur**,
- la **réduction de la vulnérabilité** des territoires par des prescriptions appliquées aux projets d'aménagement.

Une étude globale sur les sites favorables au renouvellement urbain et à la consolidation des centralités, contraints par les risques d'inondation, doit être menée en intégrant les capacités de désimperméabilisation des sols, de renaturation d'espaces en berges de rivières ou de zones humides.

Les opérations de **protection** des populations face au risque inondation et de **sensibilisation**, se poursuivent en partenariat avec l'État, les associations et collectivités locales. Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017 sur le territoire Nord-Franche-Comté et doit être déclinée de façon opérationnelle par les collectivités et services de l'État au travers d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

La gestion des inondations fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion intégrée et durable au sein de PMA. Le programme d'aménagement des rivières inclut désormais des projets de valorisation écologique des milieux aquatiques : restauration écologique du Gland et protection contre les inondations à Hérimoncourt, reméandrage de la Feschotte aval à Fesches-le-Châtel, suppression ou aménagement de seuils sur le Doubs, l'Allan et le Gland, restauration de frayères à Bart, valorisation du ruisseau du Bief dans la traversée de Colombier-Fontaine. La préservation des zones humides permet à la fois de maintenir un champ d'épandage des crues et de sauvegarder une biodiversité en danger.

2.3.2 Préserver la qualité des milieux aquatiques

La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines, conformément à la Directive cadre européenne sur l'eau, est poursuivie en luttant contre la dissémination de substances dangereuses (pesticides et autres micropolluants de toutes origines) au travers de programmes spécifiques mais également en s'assurant de l'efficacité actuelle (rendement) et future (dimensionnement) des systèmes de traitement des eaux usées (individuels ou collectifs).

Les nouvelles opérations urbaines doivent intégrer l'impératif d'**une bonne gestion des eaux pluviales** en assurant prioritairement leur retenue. Les actions en faveur de l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, que PMA a initiées depuis le début des années 2000, contribuent à la bonne gestion des épisodes pluvieux générateurs de crues en permettant un stockage à la parcelle et en évitant les écoulements superficiels, les inondations et érosions qui y sont liées. Elles doivent être progressivement étendues au territoire des 72 communes.

Les opérations de **restauration physique des milieux naturels**, issues de la compétence GEMAPI détenue par PMA sur l'ensemble du Nord Doubs, participent activement à l'amélioration de la qualité des milieux en agissant sur les habitats aquatiques, la continuité piscicole et l'autoépuration (rôle des plantes en berge notamment).

2.3.3 Veiller à la sécurité des personnes et des biens en matière de risques naturels et industriels

L'**implantation d'activités** industrielles générant des risques nouveaux pour la santé humaine, par les pollutions qu'elles provoquent ou par le potentiel d'accident grave qu'elles impliquent, doit être gérée en tenant compte de la sensibilité du milieu et de la proximité ou non de lieux d'habitation ou d'activité humaine. Certains sites sont de ce point de vue plus pertinents et sont privilégiés dans l'implantation des activités industrielles les plus polluantes ou présentant des risques élevés.

En ce qui concerne le **trafic de matières dangereuses**, le mode de transport ferroviaire et le mode fluvial (qui présentent une sécurité plus élevée que le mode routier) sont encouragés dans toute la mesure du possible.

Dans les secteurs de risques naturels (mouvement de terrain, etc.) ou technologiques justifiant un non accroissement des personnes et des biens exposés, des mesures de **maîtrise de l'urbanisation** doivent être définies.

2.3.4 Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores liées aux infrastructures

La **circulation automobile doit être apaisée**, notamment en optimisant le transport de marchandises, en développant des alternatives à la voiture et en développant des nouveaux espaces urbains à proximité des axes de transport en commun.

Des **mesures protectrices** doivent être mises en place, là où cela est possible aux abords des grandes infrastructures prioritairement (A 36, routes à grande circulation, ligne TER), ainsi qu'au niveau des constructions elles-mêmes.

2.3.5 Articuler le développement urbain avec les capacités d'accueil en eau potable et eaux usées

Pour les territoires autonomes pour leur production en eau potable et la gestion de leur assainissement, la capacité de leurs ressources doit être en adéquation avec leurs ambitions de développement. Ainsi, il s'agit de tenir compte de :

- la capacité et la qualité des ressources en eau potable afin de calibrer les aménagements,
- la capacité de traitement des eaux usées, mais aussi des milieux récepteurs (particulièrement vulnérables en milieu karstique), qui sont déterminantes en l'absence de solutions techniques performantes.

En complément, le **renforcement des différents dispositifs** (de traitement et de collecte des eaux usées, de distribution de l'eau potable, etc.) est encouragée :

- en améliorant le rendement des réseaux d'eau potable et en incitant la récupération des eaux pluviales pour un usage non domestique (arrosage des espaces verts, double réseau pour les sanitaires),
- en poursuivant les actions d'aménagement engagées sur le territoire pour réduire l'impact des eaux usées sur les milieux naturels : développement des infrastructures de traitement des effluents, vérification de la conformité des installations autonomes, mise en conformité des stations d'épuration, etc..

2.3.6 Sécuriser l'alimentation en eau potable

Pour sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable des communes dépendant du captage de Mathay, PMA prévoit la **création d'une réserve d'eau brute** d'une capacité au moins équivalente à trois jours de consommation.

Certains captages, en milieu rural, ne bénéficient pas encore aujourd'hui de **déclaration d'utilité publique**. Il s'agit ainsi d'achever les procédures en cours et d'initier les démarches sur les captages pour lesquels les procédures n'ont pas encore débuté.

D'un point de vue quantitatif, la sécurisation s'entend à deux niveaux :

- Pour les communes du SCoT qui ne sont pas desservies par le captage de Mathay, il est nécessaire de **veiller à la conservation des nombreuses ressources que constituent les petits captages** même si ces derniers devaient ne plus être exploités pour des raisons de rationalisation de l'exploitation. L'intérêt de leur maintien résidera alors dans leur capacité à assurer des solutions de secours.

Sur ces communes, dans le cadre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui sera établi par PMA, des interconnexions pourront être recherchées en fonction des risques et besoins qui restent à identifier. De même, des campagnes de sectorisation des fuites permettront d'aboutir à un schéma de renouvellement patrimonial progressif des réseaux d'eau potable.

- Au-delà, pour les autres communes de PMA, **une sécurisation ponctuelle peut être organisée** et l'a déjà été par le passé lors d'épisodes de casse ou de pollution localisée. **Une sécurisation globale** de leur alimentation en eau potable, en revanche, ne peut s'entendre que dans le cadre d'un **dispositif plus large intéressant l'ensemble du Nord Franche-Comté**.

En effet, le captage situé dans le Doubs à Mathay peut fournir à lui seul de l'eau potable en quantité largement suffisante au Nord-Doubs. Sa capacité de production est de 75 000m³/jour pour moins de 150 000 habitants à desservir sur le périmètre du SCoT. En revanche, le « feeder de Mathay » vient pallier depuis 1965 le déficit structurel d'alimentation en eau potable de l'agglomération belfortaine. Il fournit, à ce titre, pendant un tiers de l'année et lors d'épisodes de sécheresse, de l'eau potable aux habitants du Nord Doubs ainsi qu'aux habitants d'une importante partie du Territoire de Belfort, soit plus de 200 000 personnes au total.

PMA, aujourd'hui détenteur de la compétence obligatoire « eau potable » sur ses 72 communes, a déjà contribué à des réflexions d'ensemble, à l'échelle du Nord Franche-Comté. Celles-ci doivent être menées plus avant avec les autres EPCI concernés et les partenaires institutionnels afin d'aboutir à des solutions satisfaisantes, tant techniquement qu'économiquement.

Pour approcher quantitativement le risque que fait courir un aléa de type sécheresse sévère et généralisée, il est important de noter que depuis plus de 10 ans les consommations annuelles d'eau potable diminuent continuellement sur le territoire, et ce pour deux raisons principalement :

- Des besoins individuels qui tendent à diminuer en raison d'équipements ménagers plus économes en eau, mais également parce que les notions d'économie d'eau sont de mieux en mieux intégrées chez les usagers.
- Des campagnes destinées à réduire les fuites sur les réseaux (en particulier sur le réseau des 29 communes « historiques » de Pays de Montbéliard Agglomération) qui portent leurs fruits.

Il en est de même sur le Grand Belfort où d'importants travaux ces dernières années ont permis de faire passer le rendement des réseaux d'eau potable de 65% à 80%.

Enfin, une organisation mutualisée favorise la **coordination des différentes structures** et développe la solidarité autour d'une problématique compliquée, coûteuse mais vitale.

2.4 Améliorer l'accessibilité en promouvant les modes de transport pertinents et en réduisant la dépendance à la voiture

Par le passé, la majeure partie des déplacements était fondée sur le développement du réseau routier et donc la motorisation des ménages, ce qui a contribué à la croissance économique. Ce développement a engendré une diffusion de l'urbanisation et de l'activité sur le territoire, rendant l'utilisation de la voiture difficilement contournable pour un grand nombre de citoyens. La place actuelle de la voiture ne peut être ignorée et le réseau sur lequel elle circule doit être maintenu à un niveau élevé de qualité et de sécurité.

Toutefois, ce développement présente de nombreux inconvénients : consommation élevée d'énergie, contribution à l'effet de serre, pollutions et nuisances diverses. Une diversification des modes de transport est donc indispensable, et, le développement de réseaux plus efficaces de transport public doit être recherché.

2.4.1 Développer en priorité les secteurs desservis par des transports collectifs

Les projets mis en œuvre ces dernières années, et notamment le transport à haut niveau de service « Évolity », ont modernisé le réseau de transports en commun du Pays de Montbéliard. Ce réseau articule Montbéliard, Audincourt et Sochaux dans un système central auquel sont reliés directement Valentigney, Hérimoncourt, Seloncourt, Bethoncourt et Grand-Charmont.

« L'espace médian », où se trouvent l'hôpital, la gare LGV et l'université, est également connecté à ce réseau. Celui-ci constitue ainsi une **ossature sur laquelle l'ensemble de l'offre de transports publics du Nord Doubs doit prendre appui**.

L'urbanisation est encouragée dans les secteurs desservis par les transports en commun, et ce d'autant plus que la qualité de la desserte est élevée.

2.4.2 Interconnecter les différents systèmes de transport, y compris routiers

L'intermodalité consiste à mettre en relation différents modes de déplacements, et à faciliter ainsi le recours à des moyens autres que la voiture individuelle. Ne concernant pas les seuls réseaux de transport collectif, les initiatives visant à adopter des **modes de déplacements collectifs ou alternatifs**, tels que le covoiturage ou l'autopartage et les modes doux (à pied et à vélo) sont encouragées. Parfois complémentaires à la voiture particulière, ils doivent être économiquement viables et accessibles à tous.

L'intermodalité est favorisée en organisant des **rabattements vers les transports en commun les plus performants**, notamment en créant des parkings relais, un accueil efficace des deux-roues aux abords des gares, et en facilitant les échanges entre systèmes de transport collectifs.

Le développement d'**offres alternatives de transport dans les territoires périurbains et ruraux** doit être pensé en accroche sur les réseaux structurants : gares SNCF, terminus des lignes de transport urbain ou arrêts de transports localisés sur des liaisons routières structurantes.

2.4.3 Intégrer les itinéraires favorables aux modes doux

L'usage des modes doux doit être encouragé. En complément de l'effort porté sur les transports en commun, l'usage de modes non motorisés est soutenu, même si celui du vélo peut être limité par le contexte topographique du Nord Doubs. Les liaisons piétonnes doivent également être facilitées, en particulier dans le franchissement des grandes infrastructures.

Les efforts de **déploiement d'un réseau complet d'itinéraires piétonniers et cyclables** permettant d'articuler l'ensemble des territoires sont poursuivis, en veillant à leur sécurisation, leur jalonnement et à la résorption des coupures. Le réseau cyclable d'agglomération s'étend aujourd'hui sur plus de 100 kms. Les liaisons vers les arrêts de transport collectif et les gares sont à mettre en place, ainsi que vers les infrastructures touristiques majeures.

2.4.4 Limiter la production de polluants et réduire les émissions de gaz à effet de serre

L'amélioration de la qualité de l'air constitue un élément majeur. Le projet prévoit de **mieux articuler équipements, urbanisation et transports en commun**. Il prévoit ainsi d'avoir un effet favorable sur les émissions des gaz à effet de serre et des polluants par le trafic routier.

En complément, de **nouvelles formes d'habitat**, répondant aux préoccupations de qualité de l'air, sont encouragées. Il s'agit notamment d'intégrer la maîtrise des dépenses d'énergie comme élément de programme des nouvelles opérations d'urbanisme.

Les **continuités naturelles** repérées dans la trame verte et bleue ainsi que les espaces verts, y compris à l'intérieur des zones urbanisées contribuent à la qualité de l'air.

Axe 3 : Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs

3.1 Préserver les qualités des espaces par une valorisation de leurs usages

L'homme a participé à façonner les paysages d'aujourd'hui sur la base d'un socle géologique et naturel. Les mutations des formes de production, l'évolution des formes d'habitation, les transformations de l'agriculture ont produit autant d'évolutions récentes des paysages. Certaines sont acceptées, d'autres apparaissent peu élégantes ou en mutation non aboutie.

Ces paysages représentent notre culture et font partie du patrimoine, tant naturel que culturel. Ils donnent une image de notre territoire et participent à l'attractivité de celui-ci.

Le Nord Doubs offre de magnifiques paysages qui révèlent son identité. Toutefois, pour une parfaite lisibilité, le **paysage doit être en cohérence avec l'usage du lieu**. Il doit révéler la fonction, la mettre en valeur, montrer l'importance qu'on lui accorde.

Enfin, les espaces en friche ou en déshérence donnent une mauvaise image, et leur requalification est nécessaire. Ainsi en est-il des friches industrielles, de certains quartiers résidentiels ou encore de certaines entrées de villes ou de villages. De même, certains centres nécessitent une réanimation de l'espace collectif.

3.1.1 Reconnaître des fonctions spécifiques aux espaces naturels, agricoles et forestiers

Les fonctions urbaines et d'activités industrielles ou commerciales, ou encore celles des infrastructures apparaissent évidentes. Le reste de l'espace est parfois considéré comme infini et propre à l'extension des premières fonctions. Pourtant, les espaces naturels, agricoles et forestiers ont autant d'utilité pour notre territoire et présentent des fonctions précises et multiples.

Ainsi, pour l'agriculture, différents **espaces à vocation agricole affirmée** sont identifiés :

- Les espaces agricoles de bonne valeur agronomique ou stratégiques, indispensables au fonctionnement des exploitations : dans ces secteurs, des mesures fortes doivent être prises pour maintenir l'espace nécessaire sur le long terme, garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes (possibilités de sorties d'exploitation, aménagements agricoles, etc.), favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et l'emploi, encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et ouverte sur le territoire et ses habitants ; les terres agricoles sont à préserver pour leur potentiel agronomique, biologique ou économique ;
- les espaces en dents creuses, îlots de nature, qui peuvent être le support de fonctions agricoles ou d'espaces relais pour la biodiversité ou les loisirs ;
- les espaces liés à une activité agricole (prairies, etc.), présentant une valeur paysagère, écologique : dans ces secteurs, les contraintes sont fortes pour les exploitations agricoles ; les enjeux urbains justifient d'accompagner l'agriculture pour lui permettre de faire face à ces contraintes.

Les **éléments de nature ordinaire** sont également garants de biodiversité et représentent des supports privilégiés aux déplacements des espèces et à la qualité des paysages. Ils s'inscrivent en complément des réservoirs de biodiversité en formant des espaces relais et contribuent ainsi à la constitution des corridors écologiques.

Les principaux objectifs de préservation de ces espaces à l'échelle du Nord Doubs se concentrent sur :

- la valorisation des haies bocagères et des boisements linéaires,
- les ceintures péri-villageoises constituées principalement de vergers, marqueurs du paysage local et milieux d'interface entre les espaces agricoles et l'urbanisation.

Enfin, les **espaces inondables inconstructibles** doivent être valorisés non seulement pour leurs fonctions écologiques mais également pour l'accueil de loisirs de plein air, en ne mettant en péril ni les personnes ni les biens face au risque. Leur accessibilité doit être facilitée tout en canalisant, sur les sites les plus sensibles, leur fréquentation.

3.1.2 Régénérer des centralités animées, y articuler les différentes fonctions urbaines : commerces, services, etc.

Au sein des espaces urbanisés, **des actions globales de requalification des espaces publics et du patrimoine** sont à conduire :

- dans les centralités, pour y soutenir le redéploiement commercial et la résorption de logements vacants. Elles doivent s'accompagner d'actions affirmées pour le maintien d'activités de services,
- sur des friches urbaines ou industrielles au contact de ces centres, en y incluant la reconversion de bâtiments emblématiques de l'ère industrielle,
- au cœur des villages, pour favoriser la reconquête du bâti rural (presbytères, fermes, granges, ...) abandonné,
- dans les grands quartiers d'habitat social, pour recréer les conditions d'attractivité résidentielle.

Ce renouvellement doit être l'occasion :

- de développer ou de remettre sur le marché des typologies de logements et d'habitat insuffisamment présentes sur le territoire pour répondre à la diversité des besoins,
- d'innover dans les formes d'habitat proposées dans les centralités,
- de proposer des surfaces et des locaux économiques au contact des zones habitées afin de diversifier les usagers,
- de consolider l'organisation territoriale.

3.2 Révéler la triple identité industrielle, rurale et urbaine du territoire

3.2.1 Protéger et mettre en scène les patrimoines les plus emblématiques

La préservation et la mise en valeur des différents paysages qui composent le Nord Doubs constituent des objectifs majeurs. Pour ce faire, il s'agira de **valoriser les éléments patrimoniaux identitaires en :**

- prenant en compte la silhouette urbaine du noyau ancien,
- inscrivant les nouvelles extensions de manière intégrée vis-à-vis des reliefs,
- préservant autant que possible les coteaux et les crêtes à fortes visibilités,
- identifiant les limites à l'urbanisation,
- repérant les couronnes de vergers remarquables,
- préservant autant que possible les haies bocagères,
- considérant les cœurs d'îlots verts (potagers, jardins d'agrément, etc.) pas forcément comme des dents creuses urbanisables,
- valorisant le patrimoine de lieux de production, d'infrastructures, d'équipements et d'habitat associé au développement industriel,
- réhabilitant le patrimoine bâti rural,
- limitant l'urbanisation linéaire le long des axes et en valorisant les sites emblématiques.

Une des principales qualités du Nord Doubs tient dans la multitude des cadres de vie qu'il offre. Il apparaît donc essentiel de les conserver. Les paysages sont pour beaucoup dans la qualité de vie qu'offre le territoire. La **préservation de la mosaïque des paysages** concourt à atteindre cet objectif en :

- limitant les extensions urbaines sur les terrains à forte valeur paysagère,
- renouvelant la ville sur elle-même, y compris dans les villages. La recherche de solutions d'accueil d'habitations ou de bureaux, de locaux industriels, artisanaux ou commerciaux et d'équipements doit systématiquement être étudiée en priorité au sein des espaces déjà artificialisés.

3.2.2 Mettre en valeur les savoir-faire issus de l'industrie et de l'agriculture

Au-delà de la préservation du patrimoine bâti et historique, l'objectif est de valoriser les productions locales issues de l'industrie ou de l'agriculture. Il s'agit ainsi de **développer l'économie du tourisme industriel et rural**, en lien avec l'histoire du territoire. Le développement de lieux favorisant la valorisation directe de ces productions est encouragé : création d'espaces de découverte et de commercialisation, d'espaces ludiques, de circuits thématiques, soutien aux circuits courts, etc.

Ces éléments intégreront des logiques de parcours touristiques cohérents avec l'offre des territoires voisins. Ils devront être lisibles depuis les principaux lieux de flux existants : gares, aires d'autoroute, eurovéloroute, centres villes, port.

3.2.3 Améliorer les qualités des espaces en vitrines

Le Nord Doubs recèle des paysages de grandes qualités qu'il convient de préserver. Ainsi, il s'agit de :

- préserver les **grands espaces agricoles et forestiers** qui façonnent les paysages. La limitation de la consommation d'espace par un développement économe contribue à atteindre cet objectif ;
- maintenir les grandes **fenêtres paysagères non bâties** perceptibles depuis les axes de découverte fortement fréquentés ou particulièrement remarquables ;
- valoriser les principaux **points de vue remarquables** sur le territoire, en portant une vigilance particulière à la qualité des aménagements réalisés dans les cônes de vue ;
- porter une vigilance particulière à la qualité du développement urbain dans les secteurs de **covisibilité avec les grands sites**.

Les **entrées d'agglomération** doivent être spécialement bien aménagées pour donner une image forte, cohérente et plaisante. Ces objectifs visent l'ensemble des entrées d'agglomération, mais également de chacun des villes, bourgs et villages, qu'elles soient situées sur la route, la voie ferrée, ou d'autres moyens de transport en commun ; ils visent également les zones commerciales et d'activités en périphérie de l'agglomération.

3.2.4 Définir des modes de développement visant à mettre en valeur les qualités de chaque paysage, renouveler les usages

Le **développement de l'ensemble des fonctions de la forêt** est un objectif du projet. Il s'agit de ses fonctions économiques, de son rôle environnemental dans la prévention des risques, dans la réduction des dépendances aux énergies fossiles ou de respiration en tant que poumons verts, de ses fonctions écologiques de réservoirs de biodiversité ou encore de ses fonctions sociales liées aux activités de loisirs de la population.

La diversité énergétique durable, vers laquelle le Nord Doubs tend, passe par une valorisation de la filière bois qui nécessite notamment des plateformes de stockage et de valorisation.

La **préservation des espaces ouverts compris entre forêt et tissu urbain** constitue une priorité, car ils offrent une profondeur au paysage et des vues dégagées. La valorisation des entités agricoles doit ainsi y concourir, en intégrant les contraintes d'exploitation technique. Lorsque l'exploitation agricole est rendue impossible, l'accueil de fonctions de loisirs de pleine nature sera encouragé.

Les **fonctions ludiques associées aux rivières** seront parallèlement valorisées.

Au sein des espaces urbains, le **renforcement de la densité moyenne** des nouvelles opérations sera recherchée. Elle sera cependant à adapter à chaque contexte, notamment pour préserver les caractéristiques paysagères des tissus urbains dans lesquels l'implantation s'effectue : transitions entre espaces publics et privés, organisation des cœurs d'îlot, importance du végétal, orientation du bâti, sont autant de paramètres à considérer. Dans les opérations en extension, l'organisation parcellaire devra permettre de **produire un tissu urbain évolutif**. Enfin les **voiries seront à dimensionner et traiter de façon hiérarchisée**, selon les fonctions qu'elles doivent assurer et les usages qu'elles doivent favoriser.

3.3 Améliorer le cadre de vie en s'appuyant sur les qualités des espaces et des milieux naturels

Le projet vise à promouvoir un modèle de développement urbain et économique pour le territoire qui prenne appui sur ses qualités environnementales car elles en fondent l'attractivité. Il s'agit de reconnaître la qualité et la valeur d'usage des espaces pour orienter les développements.

3.3.1 Déployer une trame verte et bleue permettant de guider les choix de développement (agronomie, biodiversité, paysages)

Le projet vise à mieux protéger les terres de bonne qualité agronomique et les réservoirs de biodiversité. L'objectif est de **connecter les trames d'espaces boisés et ouverts** et d'organiser ainsi des coupures à l'urbanisation. Le projet vise au maintien et à la **reconstitution de corridors écologiques** en ciblant tout particulièrement :

- des corridors forestiers étroits et fragiles à préserver, sans lesquels les possibilités de circulation de la faune entre deux massifs boisés seraient compromises ;
- des points de vigilance relatifs au franchissement des infrastructures dont il convient de préserver la faisabilité sur l'A36 ou d'anticiper davantage dans le cadre de nouveaux projets.

De même, l'objectif est de **reconquérir les berges de rivières jusque dans les sites urbains**, permettant de valoriser le cadre de vie tout en contribuant à la gestion des risques d'inondation.

Ces deux enjeux doivent être pris en compte avant de déterminer les espaces susceptibles d'être artificialisés et les corridors écologiques doivent être maintenus voire recréés si besoin.

3.3.2 Développer l'accessibilité aux espaces naturels, supports de fonctions de loisirs

Le lien ville-nature est à affirmer. Les potentiels de valorisation paysagère offerts par les espaces ouverts (gestion des franges urbaines, entretien des vergers) doivent être davantage révélés et **constituer des espaces de transition entre les espaces publics du tissu urbain et les espaces de pleine nature**. Il devra de même être mieux tiré parti des espaces en eau, en recherchant à valoriser les berges et à faire bénéficier de cet agrément au tissu urbain en arrière-plan (connexion et accessibilité depuis les espaces urbains, programmes tirant parti de la présence de l'eau).

Cette trame servira de support à l'articulation des cheminements et espaces publics urbains aux itinéraires de promenades extérieurs et aux sites de loisirs de pleine nature.

3.3.3 Favoriser le recours aux énergies renouvelables

L'implantation d'installations productrices d'énergies renouvelables exploitant les ressources solaires, éoliennes, hydrauliques voire souterraines doit par ailleurs être favorisée quelle que soit l'importance du projet. Elle est un complément indispensable aux efforts à conduire sur la réduction des consommations d'énergie, pour concourir à une amélioration globale du confort énergétique des usagers et contribuer à la diminution des gaz à effet de serre.

De telles installations doivent ainsi participer à la valorisation du territoire, à condition qu'elles n'altèrent pas les constituants fondamentaux de son identité. Ainsi, elles ne devront ni concourir à une artificialisation excessive des sols, ni dégrader des éléments du patrimoine bâti ou naturel à mettre en valeur.

Carte de synthèse

Consolider la centralité d'agglomération

La consolidation du cœur d'agglomération en tant que centralité du territoire participe à la fois au renouveau économique de l'agglomération à partir de son socle industriel et à l'amélioration du cadre de vie offert aux personnes qui y résident, travaillent ou le visitent. Les trois centres villes doivent s'affirmer comme les moteurs de cette centralité par des actions conjointes sur la modernisation du logement, la requalification de l'espace public, l'accueil de nouvelles fonctions tertiaires et touristiques ou encore l'attractivité commerciale. L'amélioration de leurs connexions par les systèmes de mobilités est à accompagner d'une modernisation et requalification de nombreux sites sous-exploités (délaissés de PSA, site EDF, Gros Pierrons, quartiers QPV...). Ces derniers offrent des potentiels pour l'accueil de fonctions centrales tout en permettant de recréer un tissu urbain permettant d'améliorer la lecture de cette centralité d'agglomération.

Revitaliser les fonds de vallées

Le projet vise à régénérer le tissu urbain des anciennes vallées industrielles en s'appuyant concomitamment sur la mise en valeur de l'eau et des espaces naturels, la redynamisation résidentielle et économique des centres et l'amélioration des liens par l'accompagnement du déploiement d'Evoly et le retraitement de l'espace public. Les sites industriels anciens doivent pouvoir évoluer et retrouver des fonctions économiques, urbaines ou environnementales en rapport avec les potentialités actuelles des lieux.

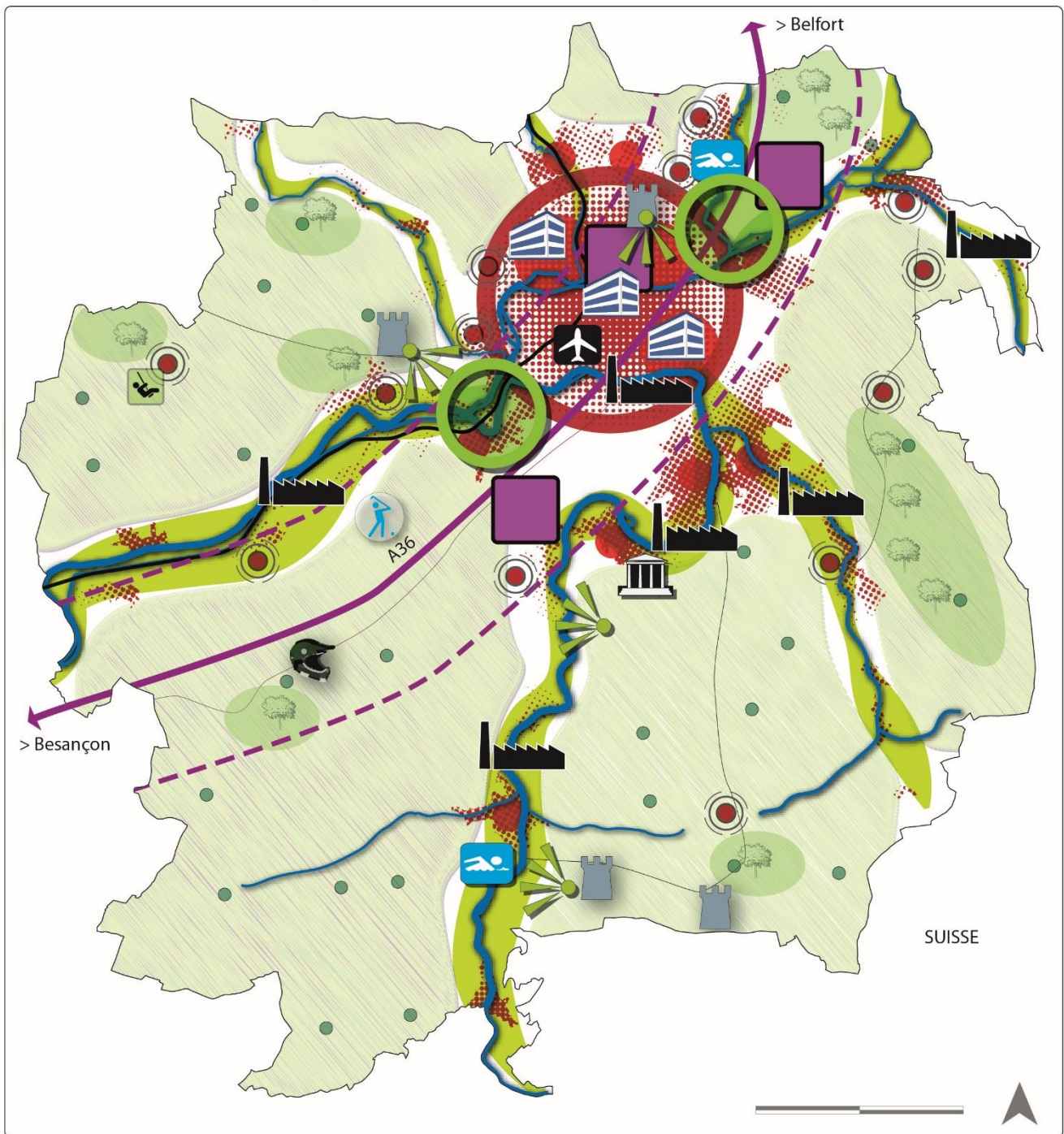
Préserver les qualités rurales du territoire

Le développement urbain et économique de l'espace rural se développe préférentiellement autour des bourgs centres afin de consolider leurs fonctions et pérenniser leur rôle de pôle de services de proximité. L'espace rural, comprenant espaces naturels, agricoles et forestiers est ménagé de manière à préserver ses potentiels de développement agro-forestiers ainsi que la qualité des paysages. Des coupures à l'urbanisation et la préservation de vues sur les grands paysages participent également au maintien identitaire de ces espaces.



Octobre 2019

Projet d'Aménagement et de Développement Durables Carte de synthèse



Sources : Openstreetmap, 2017 ; BD TOPO & ORTHO, IGN, 2017 ; Cadastre. Traitement & Réalisation : ADU, 2019.

Armature urbaine

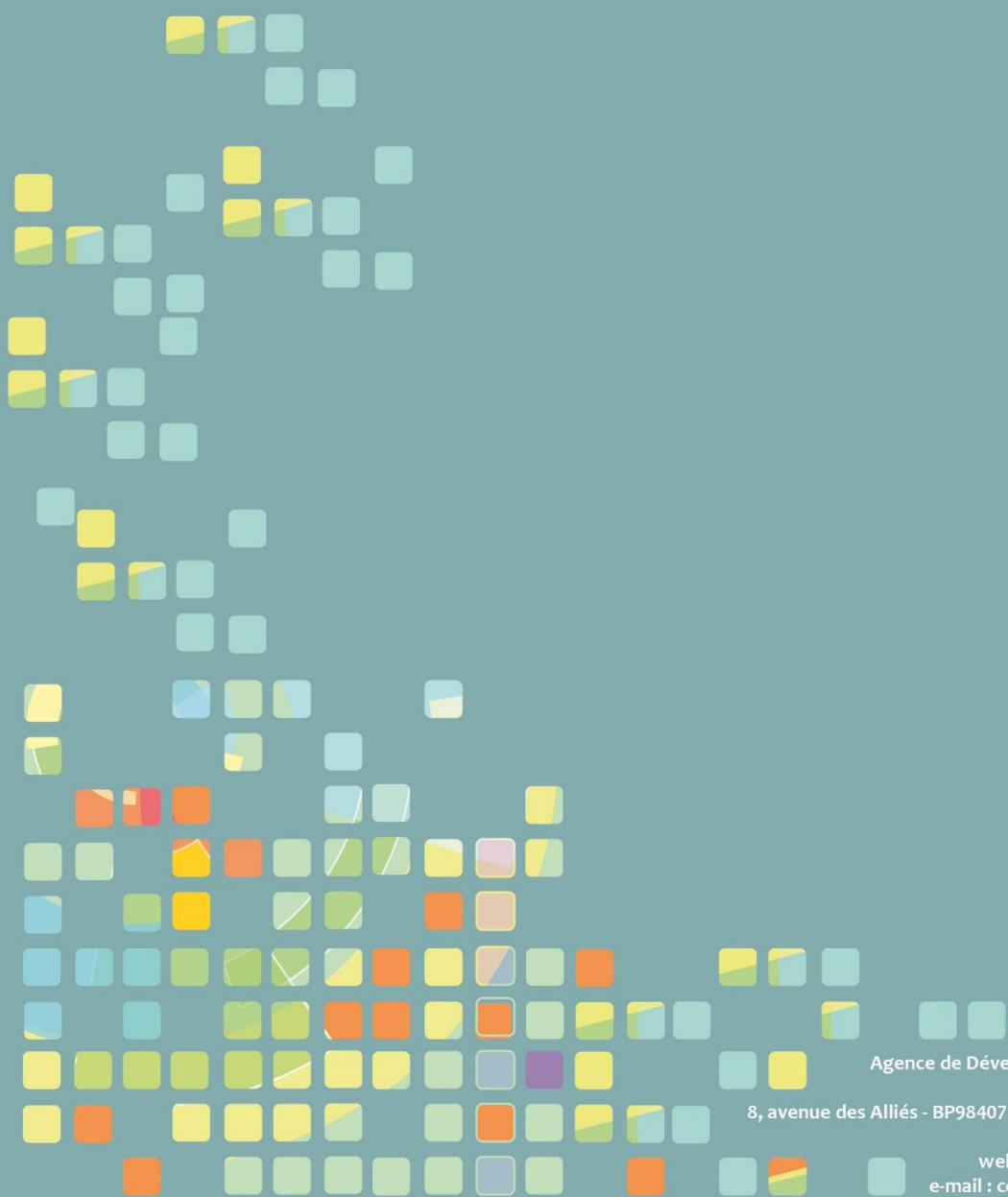
- Coeur d'agglomération
- Espace urbain structurant
- Pôle urbain, bourg, village
- Développement tertiaire
- ZAE structurante
- Corridor autoroutier

Equipements structurants

- Baignade
- Théâtre de Mandeure
- Belvédère
- Motocross
- Zone de loisirs
- Golf
- Fortification
- Aérodrome

Trame verte et bleue

- Vallée et cours d'eau
- Zone de confluence
- Espace rural
- Zones de vergers
- Site industriel ancien



Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr



SCoT Nord Doubs

Livre 3

Document d'Orientation et d'Objectifs

Projet arrêté par délibération du Conseil
Communautaire du 22 novembre 2019

Sommaire

Chapitre 1 : L'armature urbaine	5
1.1 Structurer le Nord Doubs par une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté	5
1.2 Déployer un plan de modernisation de l'habitat.....	8
Chapitre 2 :L'armature verte et bleue	15
2.1 Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources	15
2.2 Développer les énergies renouvelables.....	21
2.3 Limiter l'exposition aux risques	22
2.4 Promouvoir une gestion qualitative de l'eau	25
Chapitre 3 :L'armature économique	29
3.1 Favoriser le développement d'une économie « verte ».....	29
3.2 Déployer une armature touristique	30
3.3 Développer l'activité économique en zone urbaine	32
3.4 Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques	33
3.5 Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale	38
Chapitre 4 :L'armature de la mobilité et du paysage	43
4.1 Améliorer l'offre en transports collectifs	43
4.2 Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports	44
4.3 Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et de territoire	45
4.4 Intensifier la qualité du grand paysage.....	49
4.5 Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire	49
4.6 Favoriser le développement de projets d'urbanisme durables.....	52
Chapitre 5 :Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace	55
5.1 Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés	55
5.2 Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine	58
5.3 Optimiser l'espace consommé	60
5.4 Encadrer les extensions urbaines	63
Glossaire	66
Table des documents graphiques	67
Annexe 1 : Localisation des corridors étroits	69

Annexe 2 : Catalogue d’actions de la Trame Verte et Bleue	75
Annexe 3 : Carte de la valeur agronomique des terres	117
Annexe 4 : Définition de l’enveloppe urbaine	121

Chapitre 1 : L'armature urbaine

Le territoire du SCoT Nord Doubs dispose d'une offre diversifiée d'équipements et de services concourant à la qualité de vie résidentielle. Cependant, elle est fragilisée par les pertes de population enregistrées pendant deux décennies qui ont particulièrement touché le cœur d'agglomération et les pôles urbains des vallées industrielles.

Dans une perspective actuelle de stabilisation démographique, l'objectif est de ne pas déstabiliser davantage les équilibres résultant de la répartition des équipements sur le territoire. Le défi est de parvenir à maintenir dans chaque commune un niveau de population suffisant pour assurer une pérennité de cette offre d'équipements et de services. L'armature urbaine proposée par le SCoT a donc pour objectif de traduire ces équilibres territoriaux.

La stabilisation démographique suppose que chaque niveau de l'armature réponde de façon différenciée mais complémentaire aux enjeux de production de logements, de modernisation et de diversification de l'offre et de qualification du cadre de vie.

1.1 Structurer le Nord Doubs par une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté

Prescription n°1 : **Promouvoir une organisation territoriale fondée sur les structures urbaines et villageoises**

L'organisation territoriale du Nord Doubs est structurée de manière à préserver les équilibres urbains et ruraux du territoire et pour assurer son développement et son rayonnement, notamment au sein du Nord Franche-Comté.

Le maillage du territoire se définit par quatre niveaux en intégrant les particularités internes au Nord Doubs mais aussi les dynamiques observées dans l'ensemble du Nord Franche-Comté et dans les territoires voisins :

- **un cœur d'agglomération organisé autour de 3 communes centres** : Montbéliard, Audincourt, Sochaux,
- **9 pôles urbains** : Bethoncourt/Grand-Charmont, Etupes, Exincourt, Mandeuve, Pont-de-Roide-Vermondans, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt,
- **14 bourgs** : Bart, Bavans, Blamont, Colombier-Fontaine, Dampierre-les-Bois, Dasle, Feschel-le-Châtel, Hérimoncourt, Mathay, Montenois, Nommay, Sainte-Suzanne, Taillecourt, Vieux-Charmont,
- **et 46 villages** : Abbévillers, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Autechaux-Roide, Badevel, Berche, Beutal, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie, Dung, Échenans, Écot, Écurcey, Étouvans, Feule, Glay, Goux-lès-Dambelin, Issans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Meslières, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Pierrefontaine-lès-Blamont, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Roches-lès-Blamont, Sainte-Marie, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sémondans, Solemont, Thulay, Vandoncourt, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot.

Cette organisation territoriale sert de support à d'autres orientations du schéma.

- **Le cœur d'agglomération** joue un rôle structurant pour le territoire mais aussi pour le Nord Franche-Comté. De ce fait, les stratégies de développement des trois communes centres le constituant tiennent compte des synergies avec les polarités voisines.

Afin de conforter et renforcer l'attractivité globale du cœur d'agglomération, les politiques de développement et d'aménagement favorisent la diversification des fonctions urbaines, qu'elles soient résidentielles ou économiques. Ainsi, les communes centres du cœur d'agglomération mettent en place des stratégies visant à renouveler et diversifier leur parc de logements et sont le lieu privilégié pour l'implantation d'activités de rayonnement métropolitain (services de niveau supérieur, commerces, grands équipements, offre de santé, etc.). Elles s'appuient sur les réseaux des pôles urbains auxquels elles sont connectées grâce aux réseaux de transports en commun.

- **Les pôles urbains** jouent un rôle de relais pour les communes du Nord Doubs du point de vue économique, résidentiel mais aussi en ce qui concerne l'offre d'équipements et de services. Ils permettent ainsi un développement équilibré du territoire. Les pôles urbains visent donc le renouvellement des tissus résidentiels et des espaces d'activités, la densification de leurs centres et le développement de l'offre d'équipements et de services à la population.
- **Les bourgs** ont une vocation de « proximité » pour les communes alentours. En tenant compte de la situation des pôles urbains, ils accueillent des activités permettant d'équilibrer l'emploi dans le Nord Doubs ainsi que des services, commerces et équipements de proximité, pour répondre aux besoins quotidiens de la population. La production de logements est à lier au développement de l'emploi, des services et des équipements afin de ne pas déstabiliser les équilibres territoriaux du Nord Doubs et ne pas porter atteinte à l'environnement.
- **Les villages** se développent pour permettre le maintien de leur population et garantir le bon fonctionnement de leurs équipements et services. Les extensions sont limitées et les implantations / développements d'activités favorisent prioritairement les potentiels économiques ruraux des villages.

Prescription n°2 : **Assurer un suivi permanent de l'évolution de l'armature urbaine**

Un suivi permanent du fonctionnement de cette armature est organisé, notamment afin de préparer l'analyse des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans à partir de sa date d'approbation. Les objectifs d'organisation du territoire promus par le SCoT sont de consolider les polarités en respectant leur hiérarchie, de conforter des logiques de bassins de vie de proximité et de mise en réseau, en :

- favorisant des évolutions démographiques qui concourent à maintenir le poids relatif de chacun des quatre niveaux d'armature dans le territoire,
- produisant une offre de logements équilibrée au regard de leurs poids démographiques respectifs,
- maintenant et dirigeant préférentiellement l'offre d'équipements, de services, de commerces et de bureaux dans les centres,
- favorisant le maintien d'emplois à proximité des bourgs grâce à l'accueil d'activités industrielles ou artisanales dans des zones d'activités locales d'équilibre,
- canalisant le développement urbain et économique en fonction des réseaux structurants de transports collectifs et en adaptant ceux-ci aux usages actuels et à venir.

Cette cohérence fera l'objet d'une attention particulière dans l'évaluation du SCoT, afin de déterminer d'éventuelles dispositions complémentaires à mettre en œuvre pour préserver ces équilibres globaux de l'armature.

1.2 Déployer un plan de modernisation de l'habitat

Les principes généraux sont de répondre aux besoins en logements, équipements et activités et d'être attractif pour les populations nouvelles. Les efforts de production de logements doivent répondre à l'objectif de stabilisation démographique et être organisés autour de polarités de services. Cette production doit réinvestir le patrimoine des centres et être accompagnée d'aménagements qualitatifs d'espaces de vie.

1.2.1 Les objectifs quantitatifs : privilégier le renouvellement du parc de logements

Prescription n°3 : **Ajuster la production de logements à un objectif de stabilisation démographique du territoire**

Les plans et programmes ainsi que les documents d'urbanisme locaux doivent définir les besoins futurs en logements. En fonction des caractéristiques de l'enveloppe urbaine, ils doivent concourir à l'accélération du rythme de renouvellement du parc de logements et prendre en compte les besoins liés aux évolutions démographiques, déterminés par le desserrement des ménages.

L'objectif est de produire 8800 logements entre 2018 et 2040 dont :

- 2640 logements maximum visant à étoffer le parc existant pour accompagner le desserrement des ménages,
- et 6160 logements minimum destinés à renouveler le parc existant et en améliorer la qualité. Cet objectif de renouvellement peut se traduire par des démolitions-reconstructions ou par des réhabilitations lourdes.

L'objectif annuel moyen est donc d'atteindre une production de 400 logements à l'échelle du SCoT, entre 2018 et 2040. Cet objectif de production doit être porté par les différents niveaux de l'armature urbaine en tenant compte de leurs propres besoins pour maintenir la population.

Les Programmes Locaux de l'Habitat successifs proposent un parcours pour atteindre ces objectifs, et leurs évaluations alimenteront les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans *a minima*.

Prescription n°4 : **Résorber la vacance de logements**

Dans le cadre du SCoT, l'objectif est que la part de réhabilitations lourdes atteigne 2000 logements et contribue ainsi à résorber la moitié de la vacance structurelle : 90 logements par an sont à remettre sur le marché.

Les plans et programmes ainsi que les documents d'urbanisme locaux :

- précisent dans le cadre de leur diagnostic, le nombre de logements vacants et la part de vacance structurelle,
- déterminent les objectifs de réhabilitation susceptibles de contribuer à l'amélioration du parc existant.

1.2.2 Les objectifs de diversification : apporter une réponse qualitative facilitant les parcours résidentiels

Prescription n°5 : **Diversifier le parc de logements en tailles et en statuts**

Pour répondre à l'objectif de stabilisation démographique du territoire, la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins multiples de la population est fondamentale.

Les plans et programmes fixent des objectifs chiffrés de diversification permettant également de renforcer la mixité sociale et la mixité générationnelle.

Pour ce faire, ils définissent les conditions de cette diversification en petits logements, logements locatifs, logements abordables et logements adaptés aux personnes âgées, à relayer dans les documents d'urbanisme locaux.

La définition d'objectifs de densité de logements à l'hectare dans les nouvelles opérations d'ensemble, respectant les seuils définis au chapitre 5, doit favoriser cette diversification.

Par ailleurs, en termes spécifiquement de logements aidés, les objectifs sont :

- le maintien ou l'atteinte d'une part de 20 % de logements aidés dans l'ensemble du parc de logements des communes du cœur d'agglomération et des pôles urbains,
- la réalisation d'un minimum de 25 % de logements aidés dans les nouvelles opérations d'ensemble des communes de Bavans, Exincourt, Seloncourt et Voujeaucourt,
- la possibilité de développer des petits programmes de logements aidés dans les centres des bourgs et des villages présentant une offre de services de proximité.

Prescription n°6 : **Se rapprocher du besoin des ménages et développer l'offre locative privée**

Les documents d'urbanisme locaux établissent une analyse chiffrée des besoins de diversification, notamment en termes de logements locatifs privés. Le cas échéant, ils facilitent cette diversification dans les nouvelles opérations d'ensemble, par des principes d'aménagement ou des dispositions réglementaires permettant des formes d'habitat variées et la réalisation de différentes typologies de logements.

Prescription n°7 : **Répondre aux besoins d'une population vieillissante**

Le besoin en structures spécialisées dans l'accueil de personnes âgées sera de plus en plus important. Plusieurs solutions alternatives peuvent ainsi être développées comme, par exemple, des structures d'accueil de jour, de petites unités de vie ou encore des services de maintien à domicile. Leur localisation sera préférentiellement située à moins de 300 m d'un arrêt de transports en commun et/ou à proximité des équipements et services à la personne.

Prescription n°8 : **Organiser l'accueil des gens du voyage**

Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en définissant, le cas échéant, les dispositions nécessaires à la réalisation d'aires d'accueil respectueuses de l'environnement (gestion des déchets, préservation de l'eau et des paysages).

Prescription n°9 : **Adapter le parc de logements existants aux exigences contemporaines des ménages**

Les plans et programmes et les documents d'urbanisme locaux comprennent des objectifs chiffrés de réhabilitation des logements existants. Ils contiennent des dispositions permettant d'améliorer leurs performances énergétiques, de développer l'utilisation d'énergies renouvelables et de garantir la bonne qualité de l'air intérieur en incitant à la mise en œuvre de matériaux faiblement émetteurs de polluants.

Les documents d'urbanisme locaux identifient les conditions d'aménagement susceptibles d'encourager les programmes de réhabilitation (restructuration du bâti, accès à des espaces extérieurs, accessibilité et stationnement, ...) et prévoient, le cas échéant, les dispositions facilitant leur mise en œuvre et leur qualité environnementale (meilleure collecte des déchets, infiltration ou récupération des eaux pluviales, utilisation de matériaux bio-sourcés, etc.).

1.2.3 **Les objectifs de spatialisation : encourager la production au sein de l'enveloppe urbaine**

Prescription n°10 : **Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation**

A l'échelle du SCoT, la production de nouveaux logements doit se faire à hauteur de 70 % au minimum par densification ou mutation dans l'enveloppe urbaine (démolitions-reconstructions, réhabilitations, changements d'usages).

Les documents d'urbanisme locaux viennent préciser cet objectif en fonction du diagnostic des capacités de densification ou de mutation au sein de l'enveloppe urbaine, telles que définies au chapitre 5.

Prescription n°11 : **Moderniser le cadre de vie des secteurs à fort enjeu de renouvellement urbain**

Des espaces préférentiels de renouvellement urbain sont identifiés au document graphique n°2.

Concernant les sites de mutation urbaine, les documents d'urbanisme locaux précisent et identifient leur étendue à partir des éléments du diagnostic du SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux mènent une réflexion approfondie sur l'ensemble des espaces préférentiels de renouvellement urbain afin d'en renforcer l'attractivité résidentielle et d'y crédibiliser des opérations de développement et/ou de réhabilitation de logements. Dans cet objectif, ils définissent les outils fonciers, les prescriptions et/ou les orientations d'urbanisme adaptés aux configurations spécifiques de ces espaces (droit de préemption, emplacements réservés, zones d'aménagement concerté, orientations d'aménagement et de programmation, curetages d'îlots, aménagement d'espaces publics, ...).

En cas de reconfigurations foncières, les règles d'urbanisme sont adaptées pour laisser la plus grande souplesse possible visant l'opérationnalité de la restructuration à mener.

Prescription n°12 : **Améliorer l'intégration urbaine des grands quartiers d'habitat social**

Pour jouer pleinement leur rôle urbain, les quartiers d'habitat social du Nord Doubs doivent s'inscrire dans la dynamique de développement des villes et de l'ensemble du territoire du Nord Doubs. Ces quartiers doivent pouvoir s'ouvrir davantage sur leur environnement de proximité et bénéficier d'un renouvellement.

Dans les espaces préférentiels de renouvellement urbain concernant des grands quartiers d'habitat social, les documents d'urbanisme locaux définissent des orientations permettant d'assurer :

- la restructuration et le confortement des espaces de centralité de ces quartiers, en recherchant une mixité fonctionnelle,
- l'affirmation d'une trame d'espaces publics hiérarchisés, maillés et qualifiés, y compris en s'appuyant sur la trame paysagère pour accroître la qualité du cadre de vie,
- la recomposition de l'enveloppe urbaine et, le cas échéant, la création de réserves foncières pour redéfinir des îlots évolutifs et mutables.

Prescription n°13 : **Hiérarchiser les potentiels fonciers permettant de répondre aux objectifs de modernisation et de diversification du parc de logements**

La mise en œuvre de ces orientations dans le temps et l'espace nécessite un processus de travail aux échelles de proximité avec les communes à engager dès l'approbation du SCoT, pour affiner les éléments de programmation par secteur géographique, cibler les terrains les plus stratégiques pour conduire des opérations structurantes de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine et estimer leurs capacités d'accueil ainsi que leur faisabilité dans le temps. Un suivi permanent des potentiels fonciers repérés est mis en place pour préparer l'analyse des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans au plus tard après sa date d'approbation.

Ce travail alimente le Programme Local de l'Habitat qui établit une répartition communale des objectifs de production de logements.

1.2.4 **Mettre en œuvre une répartition par commune, incitative pour contribuer à l'ambition de renouvellement massif du parc de logements**

Prescription n°14 : **Définir une répartition communale des objectifs de production de logements adaptée aux objectifs qualitatifs de programmation**

La répartition communale des objectifs de production de logements est établie au prorata du poids de population de chacune des communes au sein de Pays de Montbéliard Agglomération.

Celle-ci peut être ajustée pour permettre la stabilisation démographique de la commune, au regard d'un diagnostic qui précise les besoins liés au desserrement des ménages.

Seule la conduite de programmes de remise sur le marché de logements vacants (par réhabilitation ou démolition-reconstruction) peut justifier le dépassement de cet objectif de production de logements.




Les Programmes Locaux de l'Habitat successifs indiquent la répartition communale des objectifs de production de logements, adaptée au parcours qu'ils proposent par périodes de 6 ans pour atteindre les objectifs du présent chapitre. Leur évaluation alimentera notamment les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans *a minima*.

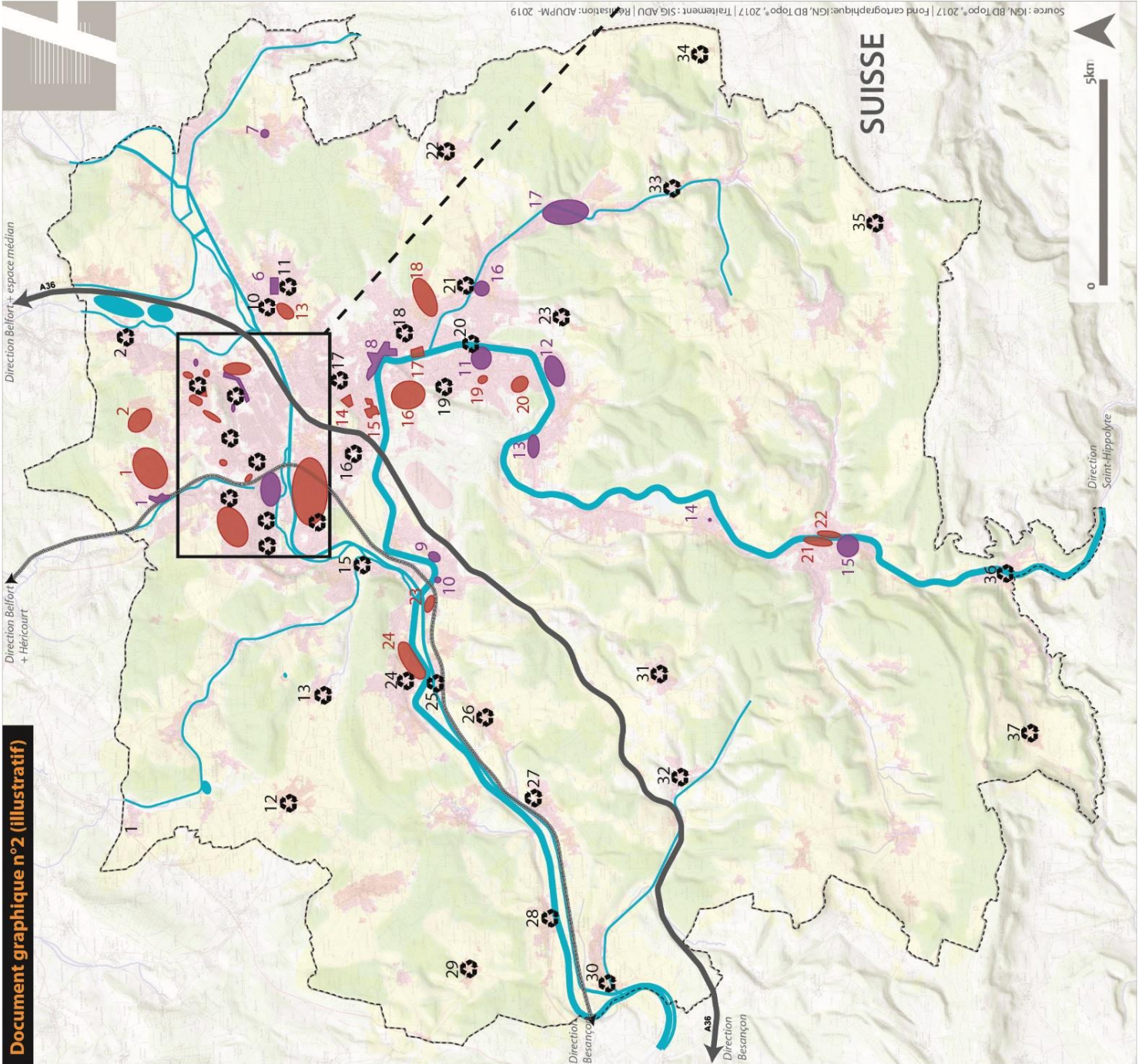
Prescription n°15 : **Arrêter des principes de répartition permettant de dimensionner des besoins fonciers cohérents dans les documents d'urbanisme locaux**

Dans les documents d'urbanisme locaux, afin de déterminer le dimensionnement des espaces urbanisables pour l'accueil de logements, le calcul des besoins fondé sur un objectif démographique est proscrit¹. Ce dimensionnement, justifié par des besoins et capacités de la commune, est établi sur le fondement de la prescription n°14 et dans le respect des objectifs définis au chapitre 5.

¹ L'intérêt n'est pas de planifier un nombre d'habitants qui conduirait à produire une suroffre par rapport à une logique de stabilisation démographique de l'ensemble du territoire, mais de pouvoir estimer les besoins en logements et les besoins fonciers à venir selon une méthode et des principes communs adaptés à un objectif de développement raisonné et de limitation de la progression de la vacance dans le parc de logements existants.

ESPACES PRÉFÉRENTIELS DE RENOUVÈLEMENT URBAIN

-  Les quartiers d'habitat social
-  Les secteurs présentant une forte concentration de logements vacants
-  Les sites de mutation urbaine identifiés avec les communes



Source : IGN, BD Topo, 2017 | Fond cartographique : IGN, BD Topo, 2017 | Traitement : SIG ADU | Réalisation : ADUPM - 2019

ESPACES PRÉFÉRENTIELS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Noms des sites identifiés



Les quartiers d'habitat social

1. Bethoncourt - Champvallon
2. Grand Charmont – Les Fougères
3. Montbéliard – Chiffogne-Citadelle
4. Montbéliard – Petite Hollande
5. Montbéliard – Batteries du Parc
6. Montbéliard – Mont-Christ
7. Grand Charmont – Giboulon
8. Grand Charmont – Godard
9. Vieux Charmont – Les Peupliers
10. Vieux Charmont - Coutey
11. Vieux Charmont – Les Vignoles
12. Sochaux – Graviers Evoirromnes
13. Etupes – La Montagne
14. Audincourt - Montanot
15. Audincourt – Perlinski-Orangerie
16. Valentigney – Les Buis
17. Audincourt – Courbet Pergaud
18. Audincourt – Champs Montants
19. Valentigney - Pezol
20. Valentigney – Bruyères
21. Pont de Roide-Vermondans – Rive Gauche
22. Pont de Roide-Vermondans – Rive Droite
23. Voujeaucourt – Rue de Dampierre
24. Bavans - Champperriét



Les secteurs présentant une forte concentration de logements vacants

1. Bethoncourt – Centre ancien
2. Vieux Charmont – Mairie
3. Sochaux – Les Lionceaux
4. Sochaux – Centre
5. Montbéliard – Centre-Ville
6. Etupes – Centre-ville
7. Dampierre les Bois – Grande Rue
8. Audincourt – Centre-Ville
9. Voujeaucourt – Grande Rue
10. Voujeaucourt – Croisement Rue de Mathay-Rue de Dampierre
11. Valentigney - Centre
12. Mandeuire – Beaulieu
13. Mandeuire – Centre
14. Bourguignon – Grande Rue
15. Pont de Roide-Vermondans – Centre
16. Seloncourt – Centre-Ville
17. Hérimoncourt– Centre



Les sites de mutation urbaine identifiés avec les communes

1. Semondans – Sites ponctuels identifiés
2. Nommay – Sites ponctuels identifiés
3. Vieux-Charmont – Ecoquartier du crépon – Phase 2
4. Sochaux – Ecoquartier de la Savoureuse
5. Montbéliard – Sous la Chauz
6. Montbéliard – Axe Joffre
7. Montbéliard – Ancien Hôpital
8. Sainte Suzanne – Site ponctuel identifié
9. Montbéliard – Sites ponctuels identifiés
10. Etupes – Site ponctuel identifié
11. Etupes – Friche-Vautier
12. Sainte Marie – Sites ponctuels identifiés
13. Présentevillers – Sites ponctuels identifiés
14. Courcelles lès Montbéliard – Sites ponctuels identifiés
15. Bart – Site ponctuel identifié
16. Arbouans – les Ramblas
17. Exincourt – Anciens batiments Japy
18. Audincourt – Sites ponctuels identifiés
19. Valentigney – Les Tâles
20. Valentigney – Rives du Doubs
21. Seloncourt – Sites ponctuels identifiés
22. Vandoncourt – Sites ponctuels identifiés
23. Bondeval - Site ponctuel identifié
24. Bavans – Site ponctuel identifié
25. Dampierre sur le Doubs – Sites ponctuels identifiés
26. Etouvans – Site ponctuel identifié
27. Colombier-Fontaine - Site ponctuel identifié
28. Longeville sur Doubs – Site ponctuel identifié
29. Beutal – Site ponctuel identifié
30. Saint Maurice Colombier – Site ponctuel identifié
31. Ecot – Sites ponctuels identifiés
32. Villars sous Ecot – Site ponctuel identifié
33. Meslières – Site ponctuel identifié
34. Abbévillers – Site ponctuel identifié
35. Villars lès Blamont - Sites ponctuels identifiés
36. Villars sous Dampjoux – Sites ponctuels identifiés
37. Solemont – Site ponctuel identifié

Chapitre 2 : L'armature verte et bleue

Le Nord Doubs possède des espaces naturels d'intérêt majeur dont la richesse écologique est reconnue au sein d'un réseau de continuités écologiques régional. Cette trame verte et bleue est aujourd'hui menacée de fragmentation d'origines diverses : une urbanisation diffuse et/ou linéaire, une diminution des espaces tampons en lisières de forêt ou en berges de cours d'eau, des axes de transports créant une rupture, etc.

Le SCoT se fixe comme objectif le maintien de la biodiversité par la mise en place d'une armature verte et bleue structurante pour le territoire. Cette armature est mise en œuvre à travers la préservation des continuités écologiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

2.1 Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources

Prescription n°16 : **Préserver les réservoirs de biodiversité**

Les espaces naturels inventoriés ou protégés (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles, etc.) et l'ensemble des espaces identifiés dans le document graphique n°3 sont strictement préservés pour leur qualité écologique dans la mesure où ils constituent le cœur des réservoirs de biodiversité. Les protections réglementaires de ces espaces, quand elles existent, sont intégrées dans les documents d'urbanisme locaux.

En s'appuyant sur le document graphique n°4, les documents d'urbanisme locaux :

- précisent finement les délimitations des réservoirs de biodiversité en plus des espaces inventoriés ou protégés précisés dans le paragraphe précédent et déterminent les conditions de leur protection.
- complètent les composantes écologiques identifiées dans le SCoT. Une attention particulière devra être apportée sur les zones humides.

Dans le respect du code de l'environnement et des protections réglementaires existantes, des exceptions à toute nouvelle urbanisation peuvent être accordées :

- Pour des extensions de constructions existantes dans la mesure où elles sont limitées et qu'elles répondent à des besoins ayant fait l'objet de justifications.
- Pour les projets de constructions neuves listés ci-dessous, sous condition d'une impossibilité de les réaliser en dehors des espaces protégés, d'une évaluation préalable des incidences du projet et du maintien des fonctionnalités écologiques :
 - Les équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements,
 - Les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunication, production d'énergie renouvelable),
 - Les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables), à condition qu'elles n'entraînent pas une imperméabilisation des espaces,

- Les bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien, la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture sous condition d'une intégration environnementale et paysagère des bâtiments,
- Les aménagements légers nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques ou paysagers du site.

Prescription n°17 : **Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques**

Les corridors écologiques repérés dans le document graphique n°4 sont protégés et doivent être précisés dans les documents d'urbanisme locaux (à partir des éléments identifiés dans l'étude Trame Verte et Bleue du SCoT). Leur tracé s'appuie majoritairement sur des éléments boisés, prairiaux ou de vergers existants. La largeur des corridors forestiers doit être étudiée et précisée dans les documents d'urbanisme locaux.

Les modalités de préservation et la délimitation des corridors prairiaux, des corridors de vergers et des corridors bleus doivent être précisées dans les documents d'urbanisme locaux. Elles doivent s'appuyer sur le catalogue d'actions de la Trame Verte et Bleue annexé au DOO (cf. Annexe 2). <http://adu.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=fbo2133fd32344369ad4381b0802514e>

Les constructions agricoles sont autorisées. Cependant, une étude d'incidence plus poussée doit être conduite en cas de création ou d'extension d'un bâtiment agricole à proximité des corridors écologiques repérés dans les documents d'urbanisme locaux.

Les documents d'urbanisme proposent, en cas de rupture de continuité repérée dans le document graphique n°4 et précisée à l'échelle locale, la (re)constitution d'un maillage de structures relais ainsi que des mesures de protection à long terme des éléments (re)constitués.

Prescription n°18 : **Préserver strictement les corridors forestiers étroits**

Les corridors forestiers étroits repérés dans le document graphique n°4 et cités dans le tableau ci-dessous sont protégés et doivent être préservés strictement de toute urbanisation et de tout défrichement. Seuls sont autorisés :

- les activités humaines relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique,
- une gestion sylvicole adaptée à la conservation de la richesse du milieu,
- des aménagements liés à la gestion des risques naturels.

L'ensemble des corridors concernés, repérés au document graphique n°4 et dénommés ci-dessous, font chacun l'objet d'un zoom en Annexe 1.

Corridors forestiers étroits repérés
1 : Saint-Julien-les-Montbéliard / Echenans
2 : Dung / Bart
3 : Présentevillers / Bart
4 : Allondans / Dung
5 : Raynans
6 : Bretigney / Montenois
7 : Etouvans / Dampierre-sur-le-Doubs
8 : Berche
9 : Voujeaucourt
10 : Dampierre-les-Bois / Badevel
11 : Hérimoncourt / Meslière
12 : Roches-les-Blamont / Thulay
13 : Autechaux-Roide
14 : Blamont Est
15 : Blamont Ouest
16 : Pont-de-Roide Sud
17 : Neuchatel-Urtière
18 : Rémondans-Vaivre
19 : Feule / Solemont

Prescription n°19 : **Protéger les ripisylves**

Les documents d'urbanisme locaux protègent les ripisylves en les délimitant de façon précise lors de leur élaboration ou de leur révision par des études complémentaires.

Les documents d'urbanisme locaux interdisent les nouvelles constructions dans la ripisylve repérée. Sont cependant autorisés :

- les activités relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique,
- les installations légères à vocation pédagogique,
- les installations liées à la production d'énergie hydraulique,
- des aménagements liés à la gestion du risque naturel.

Prescription n°20 : **Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires**

Dans les communes traversées par l'autoroute A36 ou par les voies ferrées, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent des espaces inconstructibles aux abords de l'infrastructure pour permettre la création d'éventuels passages à faune aux endroits repérés dans le document graphique n°4. Les documents d'urbanisme locaux préservent également les espaces forestiers de part et d'autre de l'infrastructure au niveau des passages à faune potentiels.

Lors de la réalisation de nouvelles infrastructures de transports ou de rénovation d'infrastructures existantes, la Trame Verte et Bleue du SCoT doit être prise en compte et les moyens nécessaires pour éviter les ruptures du continuum écologique doivent être mis en place.

Prescription n°21 : **Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques**

Dans les communes traversées par des canaux, les documents d'urbanisme locaux identifient précisément les berges infranchissables (de type palplanches) pour permettre d'éventuels aménagements favorables à la faune (berges en pente douce, revégétalisation...) (cf. Annexe 2).

Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, les documents d'urbanisme locaux identifient les seuils et barrages qui font obstacle à la continuité écologique et au transport suffisant des sédiments pour permettre leur aménagement éventuel.

Prescription n°22 : **Préserver les zones humides, y compris hors des corridors écologiques**

Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les zones et milieux humides issues des inventaires réalisés (régional, départemental, autres), les complètent et les localisent de façon plus précise au niveau communal.

Toute action entraînant la dégradation des zones humides est interdite.

Peuvent toutefois être autorisés :

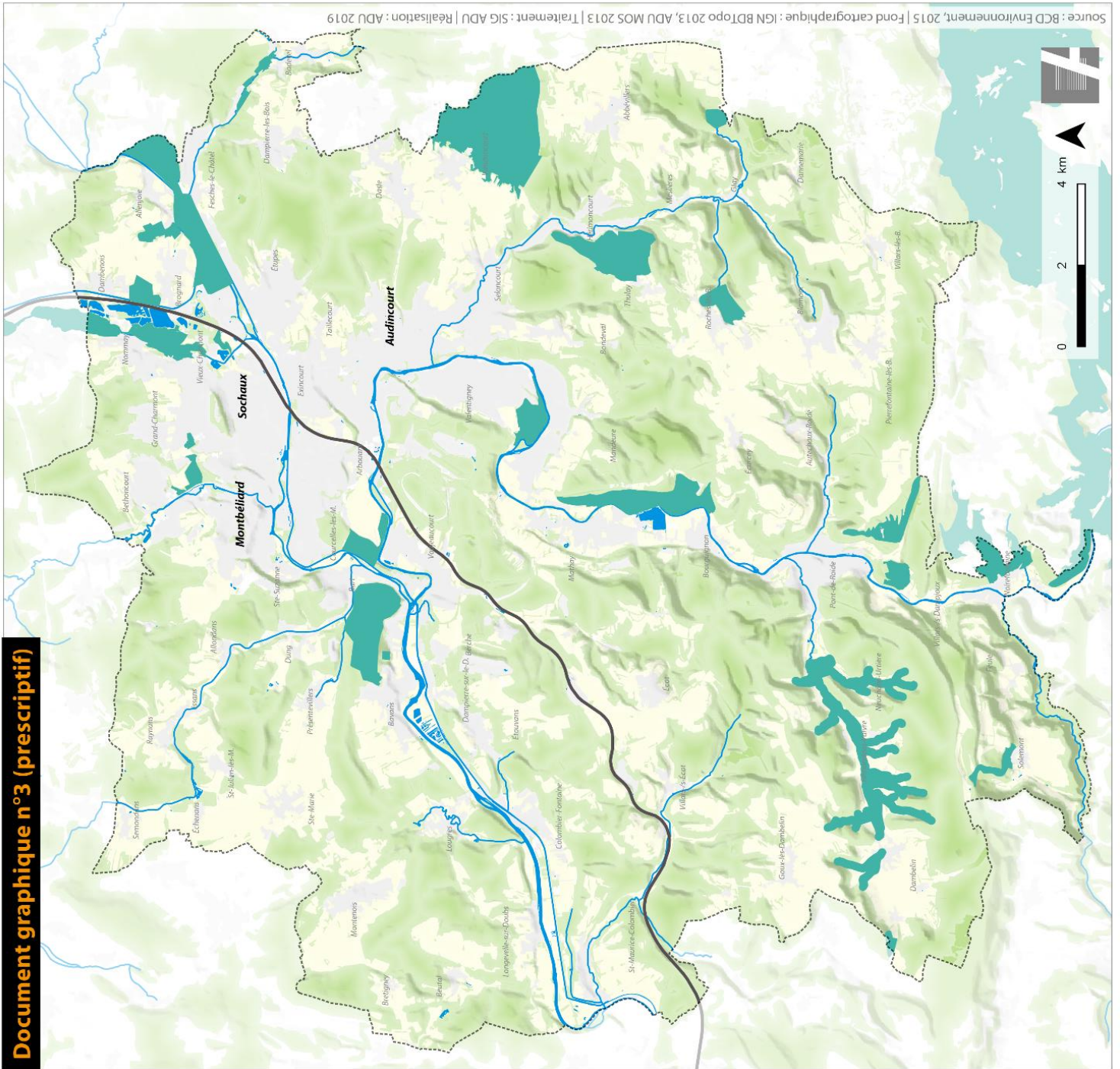
- les activités relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique,
- les installations légères à vocation pédagogique,
- les aménagements liés à la gestion des risques naturels, sous réserve de non déconnexion d'une zone humide associée à un cours d'eau à son dit cours d'eau et d'aménagements ne portant pas d'atteinte de disparition de zone humide.

Ces projets doivent constituer la meilleure option environnementale permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides en mettant en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée.

TRAME VERTE ET BLEUE

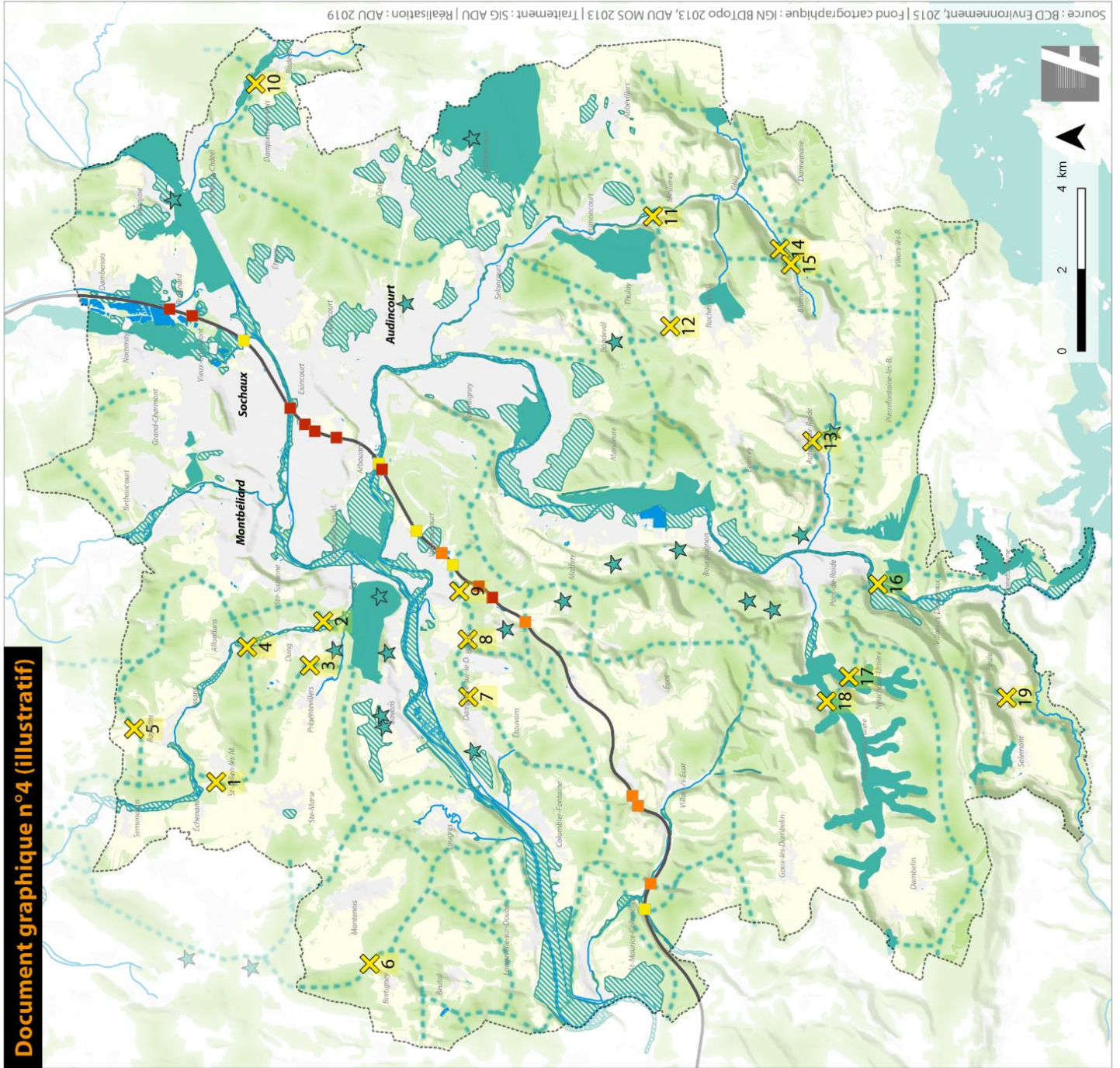
Réservoirs

■ Réservoirs de biodiversité à préserver strictement



Document graphique n°3 (prescriptif)

TRAME VERTE ET BLEUE



Réservoirs

■ Protéger les réservoirs de biodiversité

Corridors et continuités

- Maintenir et restaurer les corridors forestiers
- ▨ Prendre en compte les corridors prairiaux, les corridors de vergers et les corridors bleus pour délimiter les corridors à protéger
- ★ Préserver les corridors de pelouses sèches en pas japonais
- ✕ Protéger strictement les corridors forestiers étroits

Permettre le franchissement de l'A36 par les animaux

- Franchissement plutôt favorable
- Franchissement difficile
- Franchissement très difficile

2.2 Développer les énergies renouvelables

Face aux problématiques actuelles de changement climatique, le projet de SCoT vise à promouvoir un modèle de développement économe en énergie, limitant les émissions de gaz à effet de serre et développant les énergies renouvelables. Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (aux échelles de Pays de Montbéliard Agglomération et du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté) permettent de conforter cette politique et de définir des actions.

Prescription n°23 : **Permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable**

Par leurs dispositions, dans les secteurs construits ou amenés à devenir constructibles, les documents d'urbanisme locaux permettent l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable intégrés aux constructions ou isolés qui concourent aux objectifs nationaux et régionaux de la transition énergétique, et permettent d'atteindre les objectifs chiffrés du PCAET de Pays de Montbéliard Agglomération.

Lors de la création d'équipements et de nouveaux aménagements d'envergure, des études comparatives des sources d'énergie doivent être réalisées en intégrant les énergies renouvelables.

Prescription n°24 : **S'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable**

Les équipements de production d'énergie renouvelable doivent bénéficier d'une intégration architecturale et paysagère en garantissant le respect de la réglementation sonore. Une attention particulière doit être portée à la préservation des fenêtres paysagères repérées dans le document graphique n°11, aux coupures à l'urbanisation et aux vues sur les grands paysages depuis les points de vue repérés. De même, l'intégration des équipements dans les ensembles patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, cités ouvrières, etc.) doit être mise en œuvre.

Ainsi, le recours à l'utilisation d'énergies renouvelables doit être privilégié sauf contraintes spécifiques (Sites Patrimoniaux Remarquables, Monuments Historiques, etc.).

Prescription n°25 : **Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables**

Les documents d'urbanisme locaux définissent les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables dans l'objectif de respecter *a minima* certains objectifs quantitatifs du PCAET :

- En identifiant les potentiels de développement de réseaux de chaleur et d'équipements énergétiques (chaufferies bois...) permettant de valoriser la filière bois-énergie locale. Les documents mettent en place un modèle urbain favorable à ce développement (réflexion à l'échelle des quartiers).

- En prévoyant le développement de projets d'énergie solaire photovoltaïque en dehors des espaces productifs agricoles et des espaces naturels identifiés sur le document graphique n°3. L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque hors sol est autorisée et développée sur les façades (pare-soleil, brise-vent...), sur les toitures des bâtiments d'habitat ou d'activité (y compris bâtiments agricoles), en couverture de parcs de stationnements, sous réserve des autorisations ad hoc dans des ensembles patrimoniaux (sites classés, inscrits, sites patrimoniaux remarquables...).
- En intégrant la possibilité d'implanter des éoliennes dans les secteurs présentant un potentiel. Le développement de nouveaux projets éoliens est conditionné à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles.
- En intégrant la possibilité d'implanter des installations de méthanisation agricoles ou territoriales (déchets urbains).
- En autorisant l'implantation de nouveaux sites de production d'énergie hydraulique compatibles avec des aménagements permettant la circulation de la faune (continuité écologique) et le transport des sédiments.

Les documents d'urbanisme locaux justifient les besoins liés à ces installations en privilégiant leur implantation hors des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le cas échéant, les installations nouvelles d'énergies renouvelables ne sont pas comptabilisées dans les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définis au chapitre 5.

Prescription n°26 : **Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre**

Les collectivités doivent intégrer dans leurs projets d'urbanisation future une réflexion ainsi que des pistes d'action permettant de diminuer les émissions de polluants et gaz à effet de serre, de particules fines et de pollens (dont l'ambrosie). Les documents d'urbanisme locaux doivent dans cette optique favoriser un habitat moins consommateur en énergie et plus performant sur le plan énergétique. Ils doivent également prévoir les aménagements nécessaires aux modes de déplacement doux et articulés à la desserte en transport en commun des zones futures à urbaniser, telle qu'organisée par l'autorité compétente, afin de diminuer les déplacements motorisés.

2.3 Limiter l'exposition aux risques

Prescription n°27 : **Prévenir du risque mouvement de terrain et du risque minier**

Les communes doivent (cf. document graphique n°5) :

- identifier ces risques et les traduire règlementairement dans leur document d'urbanisme local. Plusieurs phénomènes sont associés à la présence de galeries souterraines et de puits de mines de fer : affaissements, tassements, effondrements et fontis (effondrement localisé), glissements ou mouvements de pentes,
- améliorer la connaissance notamment pour le risque lié à l'effondrement des carrières et cavités souterraines par des études (sondages mais aussi études de reconnaissance et de diagnostic) avant tout projet d'aménagement,
- prévoir dans le document d'urbanisme local une occupation du sol en adéquation avec le type et le niveau d'aléa.

Prescription n°28 : **Prévenir des risques technologiques**

Concernant les risques technologiques, les collectivités compétentes doivent :

- identifier les installations classées et les secteurs inclus dans un périmètre SEVESO dans les documents d'urbanisme locaux,
- prendre en compte dans le document d'urbanisme local les Plans de Prévention des Risques Technologiques existants,
- limiter l'exposition au risque technologique,
- maîtriser l'urbanisation (zones d'habitat, d'équipements, d'activités économiques et commerciales) à proximité des sites existants et anticiper leur extension future,
- ne permettre l'implantation de nouveaux sites d'activités à risques qu'en dehors de zones vulnérables habitées ou occupées par des activités économiques : tout nouveau site d'activités à risques est interdit près des zones urbanisées ou en projet inscrites au document d'urbanisme local.

Concernant le risque lié au transport de matières dangereuses, les collectivités compétentes doivent :

- identifier le risque lié au transport de matières dangereuses et prendre en compte la réglementation en vigueur dans leur document d'urbanisme local,
- ne pas augmenter l'exposition au risque en limitant les nouvelles constructions et les nouvelles activités dans les trois zones de dangers pour la vie humaine (significatifs, graves, très graves).

Prescription n°29 : **Prendre en compte les nuisances et les pollutions**

Concernant les sites et sols pollués, les collectivités compétentes doivent :

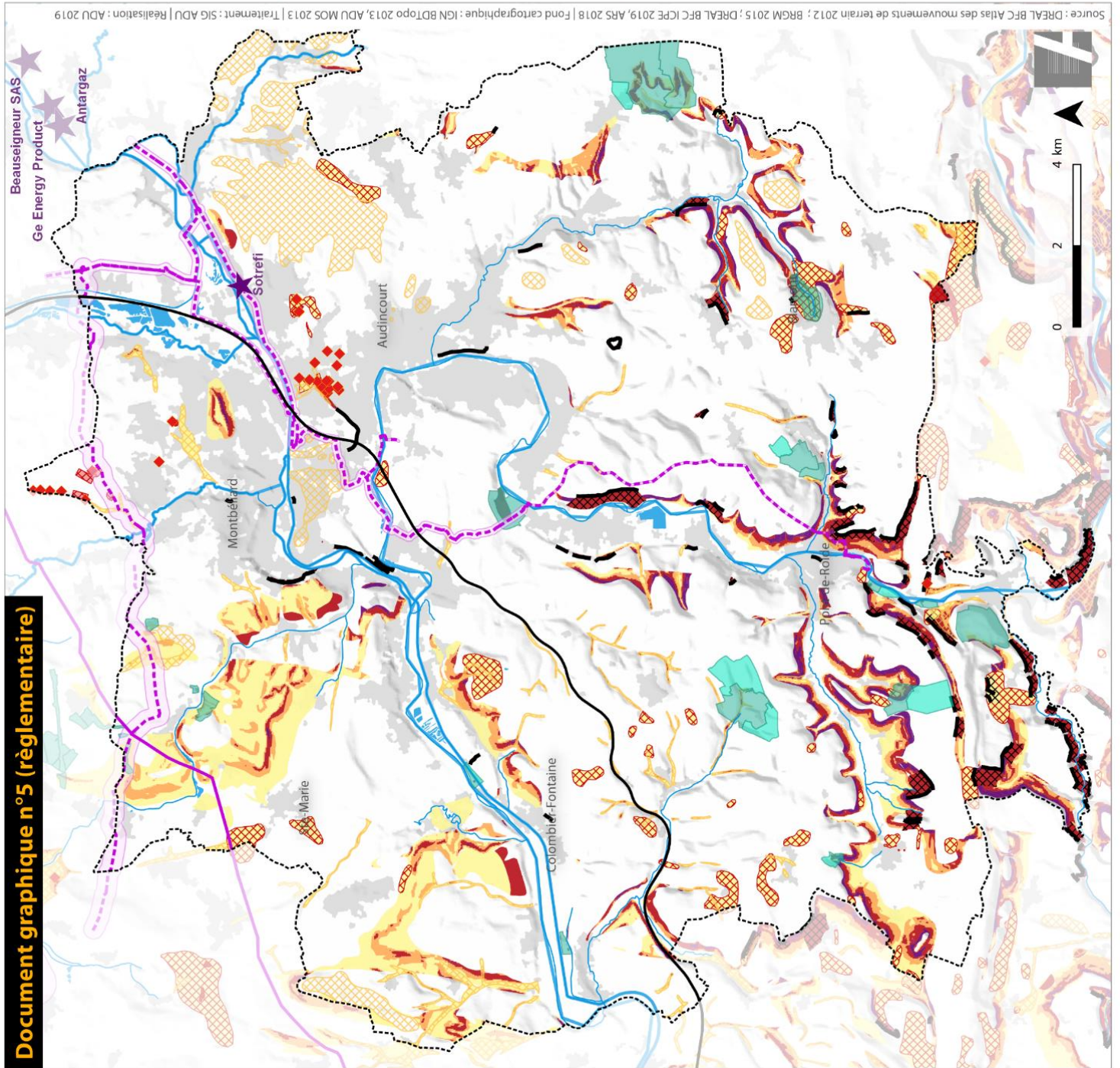
- identifier dans le rapport de présentation les sites et sols pollués présents sur la commune,
- évaluer pour toute zone d'urbanisation future, la faisabilité du projet concerné par une pollution du sol liée à une activité passée.

Concernant les nuisances sonores, les collectivités compétentes doivent :

- intégrer dans leur document d'urbanisme local la réglementation en vigueur : le classement sonore des infrastructures de transport (routières et ferroviaires), la carte stratégique du bruit, et autres schémas et plans existants et à venir,
- limiter, dans les zones les plus exposées, l'exposition des populations en conditionnant l'urbanisation à vocation résidentielle ou mixte à des mesures de protection des habitants contre le bruit,
- mener les démarches visant, dans les projets d'urbanisation, à traiter l'acoustique des bâtiments dans une approche intégrée avec celle de la qualité de l'air intérieur et des objectifs de performance énergétique.

PREVENIR LES RISQUES

Document graphique n°5 (réglementaire)



Source : DREAL BFC Atlas des mouvements de terrain 2012 ; BRGM 2015 ; DREAL BFC ICFE 2019 ; ARS 2018 | Fond cartographique : IGN BDTopo 2013, ADU MOS 2013 | Traitement : SIG ADU | Réalisation : ADU 2019

Risques naturels

Zones d'aléas de mouvements de terrains

- Aléas glissements
- faible
 - moyen
 - fort
 - très fort

- Aléas effondrement
- faible
 - anciens puits et mines
 - zones d'anciens puits et mines

- Aléas éboulement
- fort
 - falaises, aléa fort

- Aléas retrait - gonflement d'argile
- moyen

Risques technologiques

Canalisation de transport de matières dangereuses

- gazoduc
- oléoduc
- gazoduc - zone d'effets létaux irréversibles

SEVESO

- Site SEVESO seuil bas
- Site SEVESO seuil haut

Protéger la ressource en eau

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Prescription n°30 : **Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crue**

Les communes concernées par un risque inondation, au regard du document graphique n°6, doivent :

- Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques (PPR) en amont de chaque opération dans le document d'urbanisme local.
- Identifier les zones présentant des risques d'inondations dans leur document d'urbanisme local en s'appuyant sur les connaissances issues par exemple des études réalisées dans le cadre des Plans de Prévention des Risques (PPR) en cours d'élaboration, et dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation (cartographies sur les territoires à risque important d'inondation, Evaluation Préliminaire des risques d'inondation...), des études hydrauliques existantes et à travers le recensement des connaissances locales, etc.
- Limiter l'urbanisation dans ces zones :
 - en prenant en compte l'aléa inondation dans les réflexions en amont de chaque opération et dans leur document d'urbanisme local,
 - en interdisant toute nouvelle urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, quelque soit le niveau d'aléa,
 - en adaptant le règlement des documents d'urbanisme pour favoriser l'innovation architecturale visant à réduire la vulnérabilité des personnes dans les zones d'aléas modérés ou de procéder à une organisation urbaine adaptée (ex : stade en zones inondables). Les réserves foncières en zones inondables doivent être reclassées dans un zonage permettant les aménagements adaptés.

2.4 Promouvoir une gestion qualitative de l'eau

Prescription n°31 : **Sécuriser l'approvisionnement en eau potable**

Pour tenir compte des risques liés à l'évolution du climat, les collectivités compétentes doivent engager des démarches visant à la sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, par exemple : recherche de nouvelles ressources, création d'interconnexions, mise en œuvre de démarches de préservation et de reconquête de la qualité des masses d'eau, etc.

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- identifier et traduire réglementairement les périmètres de captages immédiats, rapprochés et éloignés dans leur document d'urbanisme local,
- traduire les règles d'usage des sols fixées par les arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de protection des captages au sein du document d'urbanisme local.

Prescription n°32 : **Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées**

Les collectivités compétentes doivent, pour toute urbanisation future :

- justifier dans leur document d'urbanisme local de la disponibilité de la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif (cf carte n°24 de l'EIE),

- l'intégrer dans la réalisation des schémas de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales,
- la conditionner au respect des prescriptions établies dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des prescriptions du service public pour l'assainissement non collectif (SPANC) du territoire,
- s'assurer, au moment de leur ouverture à l'urbanisation :
 - de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau,
 - en cas de zonage collectif :
 - de la possibilité de raccorder les constructions au réseau d'assainissement collectif,
 - de la capacité des stations d'épuration à traiter les nouveaux volumes,
 - à titre dérogatoire, dans le cas où les réseaux ne sont pas encore présents sur une zone de distribution d'eau potable ou d'assainissement collectif, les projets sont conformes à l'Article R. 111-10 du Code de l'urbanisme,
 - en cas de zonage non collectif, de l'adéquation de la taille des parcelles à la réalisation d'un assainissement autonome, selon les caractéristiques des sols.

Prescription n°33 : **Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain**

Les collectivités et les documents d'urbanisme doivent valoriser la présence de l'eau en milieu urbain en :

- requalifiant les berges des rivières et plans d'eau présents en cœur urbain,
- prenant en compte les dispositions du SAGE concernant la protection et l'aménagement des berges (cf carte n°9 de l'EIE),
- favorisant une gestion alternative des eaux pluviales,
- limitant l'imperméabilisation des sols notamment au sein des aménagements d'espaces publics ou aux abords des cours d'eau et canaux,
- prévoyant quand cela est possible une infiltration des eaux pluviales à la parcelle,
- prévoyant des aménagements « au fil de l'eau » c'est-à-dire qui respectent le trajet naturel de l'eau par ruissellement et donc prévoir des espaces de tamponnement et de récupération des eaux,
- encourageant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles (eau sanitaire, jardin, etc.),
- ayant recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : toitures et terrasses végétalisées, puits d'infiltrations, chaussées réservoirs, espaces de tamponnement.

LE RISQUE INONDATION

PPRI Doubs Allan

Approuvé le 27 mai 2005

- Zone rouge : contrainte forte
- Zone bleu foncé : contrainte moyenne
- Zone bleu clair : contrainte faible
- Zone jaune : règlement spécial

PPRI Doubs Central

Approuvé le 28 mars 2008

- Zone rouge : contrainte forte
- Zone bleu foncé : contrainte moyenne
- Zone bleu clair : contrainte faible
- Zone jaune : règlement spécial

PPRI Doubs Amont

Approuvé le 1er juin 2016

- Zone rouge : contrainte forte
- Zone bleu : contrainte moyenne
- Zone de recommandations : non réglementaire

PPRI Feschotte

Approuvé le 15 mai 2017

- Zone rouge : contrainte forte
- Zone bleue : contrainte moyenne

PPRI Gland

Approuvé le 05 octobre 2018

- Zone rouge : contrainte forte
- Zone bleue : contrainte moyenne

PPRI Savoureuse

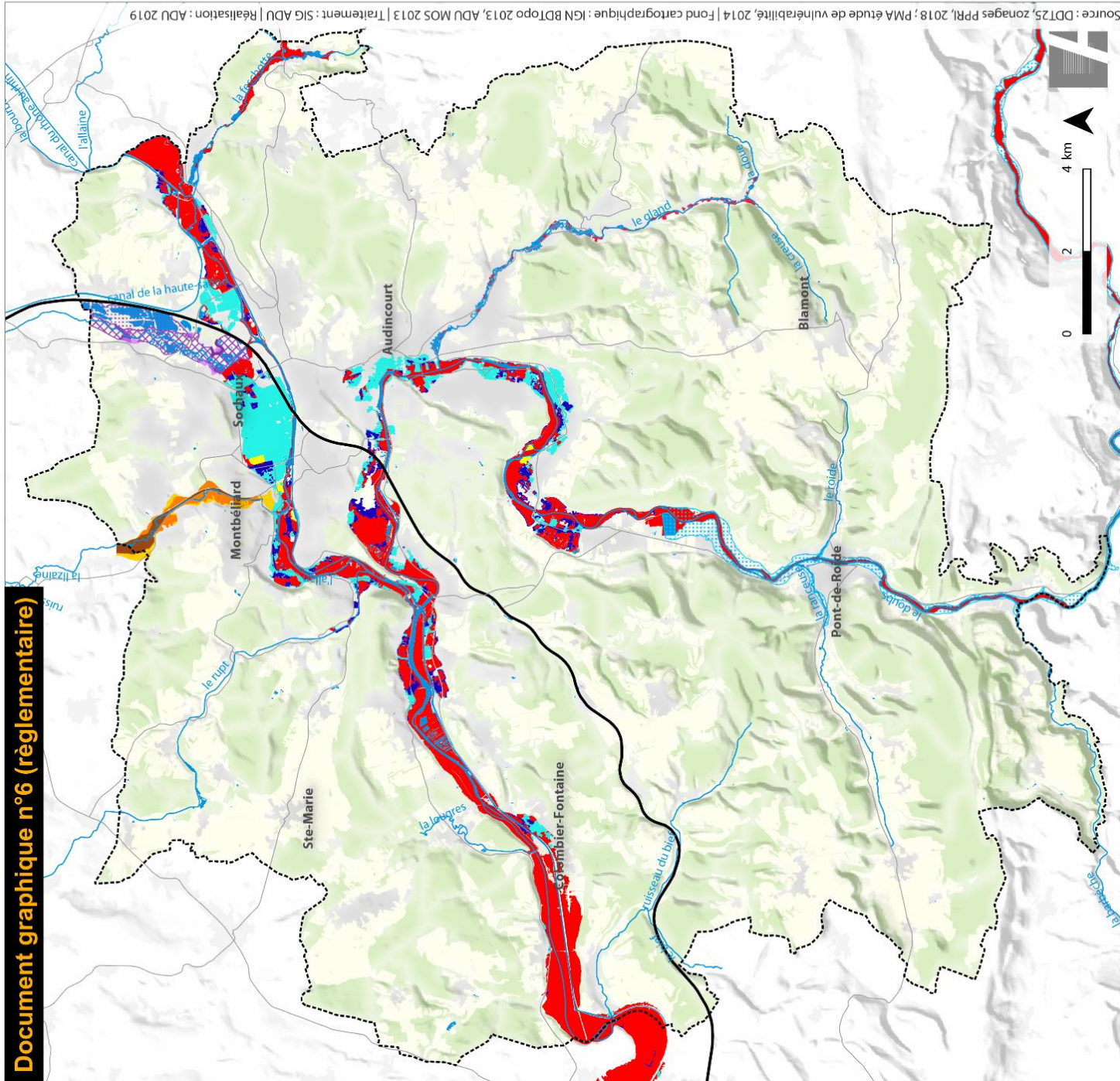
Approuvé le 08 octobre 2004, en révision

- Zone U1 : contrainte forte
- Zone U2 : contrainte moyenne
- Zone U3 : contrainte faible
- Zone E : zone d'expansion des crues
- Zone de bassin

Inondabilité de la Lizaine

Périmètres informatifs, non opposables, étude vulnérabilité 2014 - PMA

- zone inondable (crue décennale - Q10)
- zone inondable (crue centennale - Q100)
- zone inondable (crue millénaire - Q1000)



Source : DDT25, zonages PPRI, 2018 ; PMA étude de vulnérabilité, 2014 | Fond cartographique : IGN BDTopo 2013, ADU MOS 2013 | Traitement : SIG ADU | Réalisation : ADU 2019

Chapitre 3 : L'armature économique

La richesse économique du Nord Doubs repose sur sa double identité industrielle et rurale. Ouverte sur le monde, cette économie est néanmoins fragile car très dépendante de l'extérieur. La création d'emplois reste donc la priorité majeure des acteurs locaux, afin de favoriser le maintien et l'accueil d'une population active sur le territoire.

L'objectif du SCoT est d'accompagner la stratégie de diversification économique, en favorisant :

- la consolidation de l'activité industrielle et le déploiement de nouvelles filières productives,
- le développement d'une économie touristique,
- la valorisation des ressources naturelles du territoire,
- le renforcement de l'économie résidentielle des services à la population.

Le développement des sites d'activités doit veiller à limiter les concurrences territoriales au profit des complémentarités.

3.1 Favoriser le développement d'une économie « verte »

Prescription n°34 : **Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture**

L'agriculture est une activité économique qui recouvre plusieurs autres fonctions. Les documents d'urbanisme locaux précisent le diagnostic des terres agricoles proposé par le SCoT, en y intégrant leurs valeurs agronomique et technique permettant aux exploitations de fonctionner. Leurs diagnostics évaluent le projet agricole de leur territoire, sur le fondement des projets individuels des exploitants.

L'analyse de la valeur technique considère l'importance des parcelles dans l'équilibre économique des exploitations, leur proximité avec les bâtiments d'exploitation, leur localisation pour faciliter la circulation des cheptels ou des engins agricoles et l'accessibilité à des ensembles parcellaires plus vastes ou à des équipements agricoles.

La réalisation de ce diagnostic croisant les critères agronomiques et techniques permet de qualifier la valeur bonne, moyenne ou faible des terres.

Prescription n°35 : **Protéger les espaces agricoles**

Hors des secteurs de développement urbain ou économique identifiés aux documents graphiques n°7, n°8 et n°13 du présent document, la vocation agricole des terres de bonne valeur doit être strictement maintenue et protégée dans les documents d'urbanisme locaux.

Toute nouvelle urbanisation y est interdite à l'exception :

- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'ils ne nuisent pas à l'activité agricole ou ne remettent pas en cause sa pérennité.

Prescription n°36 : **Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique**

Les documents d'urbanisme locaux soutiennent le développement des filières agricoles et forestières par l'identification des possibilités foncières pour réaliser des projets, tels que des plateformes de stockage de bois, ou encore des unités de transformation (scierie, unité de méthanisation, etc.), dans des zones dédiées et limitées.

Pour les activités forestières, cela se traduit par l'identification des possibilités foncières pour réaliser des projets, tels que des plateformes de stockage de bois ou encore des unités de transformation (scierie, etc..) dans des zones dédiées et délimitées. Ainsi, sur le fondement d'un diagnostic, les documents d'urbanisme locaux peuvent définir des espaces dédiés à la filière bois s'ils respectent les enjeux et objectifs environnementaux et paysagers, et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

Par ailleurs, afin de garantir l'exploitation durable de la ressource en bois, l'accès aux massifs forestiers doit être préservé et bien pris en compte dans les documents d'urbanisme, via une prise en compte de la desserte existante et des éventuels projets de création de desserte. Une concertation avec les différents organismes forestiers est nécessaire.

Ainsi, sur le fondement d'un diagnostic, les documents d'urbanisme locaux peuvent définir des espaces dédiés à la filière agricole ou à la filière bois, y compris dans les villages, s'ils respectent les enjeux et objectifs environnementaux et paysagers.

Dans les zones identifiées par les documents d'urbanisme locaux pour leur vocation agricole, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, sauf exceptionnellement sur des espaces à forte qualité écologique ou paysagère.

Les équipements et bâtiments directement liés à l'exploitation primaire et/ou à la transformation de produits agricoles et forestiers peuvent faire l'objet d'un développement non comptabilisé dans les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définis dans le chapitre 5. Cela concerne en particulier les scieries et les plateformes de stockage dont le développement est important pour la structuration de la filière bois.

3.2 Déployer une armature touristique

Prescription n°37 : **Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire**

Afin d'accroître l'attractivité touristique du Nord Doubs, des solutions doivent être envisagées pour mettre en valeur les équipements culturels et de loisirs ainsi que le patrimoine historique et industriel, notamment par l'émergence et le développement de l'e-tourisme par exemple.

Les documents d'urbanisme locaux identifient les sites identitaires à valoriser pour promouvoir le développement touristique du territoire. Ils fixent les orientations ou les règles permettant de garantir la qualité architecturale et paysagère des projets pouvant s'y développer ainsi que celle des aménagements nécessaires à leur mise en valeur.

Une analyse spécifique des qualités architecturales du bâti ancien est réalisée afin d'évaluer la nécessité de mettre en place des règles adaptées visant à préserver et mettre en valeur les particularités architecturales du patrimoine bâti.

Afin de valoriser la trame bleue, les espaces de confluence - tout particulièrement celui de la Savoureuse et de l'Allan et celui de l'Allan et du Doubs - les rives naturelles à proximité des pôles urbains et les pourtours du port de plaisance et des haltes fluviales, font l'objet d'orientations d'aménagement visant à concilier des usages de loisirs et une fréquentation touristique avec les enjeux écologiques.

Concernant la mise en valeur de l'identité rurale du territoire, les documents d'urbanisme doivent permettre l'évolution des exploitations agricoles existantes de manière à développer une offre « agritouristique » au travers de gîtes, fermes-auberges, fermes pédagogiques, points de ventes en circuits-courts, etc.

Dans une logique de développement d'un tourisme « vert » et de proximité, le développement du pôle récréatif de Montenois est permis par les documents d'urbanisme. Toutefois, les aménagements (y compris de desserte et d'accès) tiennent compte de la sensibilité du lieu et les surfaces disponibles doivent être dédiées à une activité respectueuse de l'environnement et du paysage. Seul un hectare, au maximum, peut être artificialisé, pour cet usage.

Prescription n°38 : **Valoriser les grands équipements de loisirs supports d'évènements à forte notoriété**

L'agglomération soutient le développement de politiques sportive et culturelle ambitieuses, concourant au rayonnement du Nord Doubs, tout en dynamisant l'animation et les usages locaux.

Au-delà de grands équipements urbains structurants (salles de spectacles, cinémas, centres culturels, pavillon des sciences, piscines, stade, ...), cette politique prend appui sur un certain nombre de sites stratégiques inscrits dans un environnement « naturel » permettant la pratique de sports de haut niveau, l'organisation de compétitions nationales ou internationales et d'évènements à forte fréquentation : il s'agit particulièrement de l'aérodrome de Courcelles-lès-Montbéliard, la base de loisirs des étangs de Brognard et la plaine de la Savoureuse, l'espace sportif des Pouges, le golf de Pruneville, la plage de Pont-de-Roide, le motocross de Villars-sous-Ecot. Dans un registre culturel, le théâtre antique de Mandeuire et les anciennes fortifications (Mont Bart, Fort Lachaux, Batteries de Pont-de-Roide, Fort du Lomont) sont également le support d'activités de loisirs de plein air.

Les documents d'urbanisme locaux identifient spécifiquement ces équipements, en permettant :

- la consolidation de leurs activités au sein de leurs emprises artificialisées respectives,
- les aménagements nécessaires à la gestion de leur fréquentation et à la limitation de leur impact sur l'environnement.

Dans ce cadre, l'extension du motocross de Villars-sous-Ecot est autorisée dans la limite du plafond de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers spécifiquement déterminé au chapitre 5.

Prescription n°39 : **Mettre en réseau l'offre touristique**

Les documents d'urbanisme locaux identifient les itinéraires de découverte cyclables et piétons existants (dont l'eurovéloroute n°6 et le sentier de grande randonnée n°5) et les liaisons à assurer pour favoriser la continuité de ces itinéraires au-delà des limites communales et intercommunales. Ils prévoient les mesures pour favoriser la protection et l'aménagement des itinéraires à conserver, modifier ou créer.

Les itinéraires de découverte routiers et autoroutiers, ferroviaires et fluviaux font l'objet d'orientations destinées à favoriser la qualité de leurs aménagements, précisées dans les prescriptions n°62 à n°65 du paragraphe 4.3 relatif à l'amélioration de la qualité des entrées de ville et de territoire.

Les documents d'urbanisme locaux identifient les connexions physiques ou visuelles entre les sites d'intérêt touristique, les équipements culturels et de loisirs et les itinéraires de découverte et entrées sur le territoire. Ils définissent les mesures de protection ou d'aménagement permettant d'améliorer la lisibilité de ces connexions et leur confort d'usage pour les piétons et les cyclistes.

3.3 Développer l'activité économique en zone urbaine

Prescription n°40 : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines

Les bureaux et activités de services doivent être prioritairement localisés au sein des zones urbaines, dans des espaces ou quartiers accueillant une diversité de fonctions, en privilégiant selon leurs besoins :

- le cœur d'agglomération,
- les centres des pôles urbains, des bourgs et des villages,
- la possibilité de réinvestissement de friches urbaines ou industrielles,
- la proximité des réseaux de transports collectifs et notamment des lignes de transport en commun à haut niveau de service,
- leur connexion aux grandes infrastructures de télécommunication à très haut débit.

Leur implantation dans des zones d'activités excentrées et déconnectées des autres fonctions urbaines est à éviter sauf lorsqu'ils nécessitent une proximité avec des activités productives, lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement de la zone ou lorsqu'ils sont susceptibles d'entraîner des risques ou des nuisances pour le voisinage.

Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions d'implantation des activités économiques en zone urbaine. Ils autorisent l'implantation des bureaux et activités de services dans les secteurs répondant aux critères énoncés ci-avant, sous réserve qu'ils soient compatibles avec l'habitat.

Prescription n°41 : Favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le cœur d'agglomération

Le cœur d'agglomération présente une offre rare mais fragile de services publics et privés, une offre médicale ainsi que des grands équipements (enseignement supérieur, salles de spectacle, équipements sportifs et de loisirs spécialisés, tribunal, services administratifs, concentration de médecins spécialistes, ...) dont l'influence dépasse l'échelle de l'agglomération. Le SCoT a pour objectif de maintenir et consolider cette offre et sa diversité. Les nouveaux projets de services ou d'équipements structurants pour l'ensemble du SCoT doivent être implantés préférentiellement dans les communes du cœur d'agglomération, ou dans les pôles urbains disposant d'une desserte performante en transports collectifs.

Les documents d'urbanisme locaux fixent les orientations ou les règles permettant :

- de mettre en valeur les services et équipements structurants,
- d'améliorer le cas échéant la lisibilité de ceux-ci depuis les axes routiers structurants,
- et d'améliorer leur connexion aux itinéraires cyclables et aux arrêts de transport collectif.

Les zones dites de PSA Nord, des Gros Pierrons et EDF, localisés au document graphique n°7, constituent des espaces d'accueil stratégiques pour le développement métropolitain et le rayonnement du territoire. Compte tenu des emplacements exceptionnels de ces zones (en termes de proximité aux services centraux, d'accessibilité et de visibilité), elles sont dédiées à l'accueil d'équipements, services et activités à fort rayonnement qui ne peuvent trouver place dans les centres des communes du cœur d'agglomération. D'autres fonctions plus traditionnelles d'habitat ou d'activités peuvent y être accueillies dans le cadre d'un programme d'aménagement complet qui accompagne le projet central.

Leur vocation est donc plus large que le seul accueil d'activités économiques. La définition par les documents d'urbanisme locaux de possibilités d'accueil d'activités économiques dans ces zones est conditionnée à une étude préalable des capacités de développement, de confortement des fonctions urbaines des centralités voisines et des conditions d'intégration des activités nouvelles à accueillir, portée, selon la nature du projet, par la collectivité compétente.

3.4 Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques

Prescription n°42 : **Définir une armature économique cohérente afin d'organiser au mieux les développements**

Les parcs d'activités doivent être organisés en fonction des besoins différenciés des entreprises. Pour ce faire, trois types de parcs identifiés au document graphique n°8 ont été définis, les bureaux et activités de services étant traités à part dans le paragraphe précédent 3.3 :

- Les zones d'activités stratégiques,
- Les zones d'activités secondaires,
- Les zones locales d'équilibre.

Les documents d'urbanisme locaux définissent les secteurs de développement de ces zones d'activité, en prenant en compte les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déterminés au chapitre 5. Ils définissent un phasage adapté d'ouverture à l'urbanisation des zones en fonction d'une analyse des besoins en surfaces d'accueil. Le développement est orienté prioritairement dans les zones où l'urbanisation a déjà débuté, ou dont l'aménagement a commencé.

Si le projet de l'une des zones est abandonné, des surfaces équivalentes peuvent être proposées à une autre localisation, après étude de son potentiel de développement et de ses incidences environnementales et fonctionnelles.

SITES STRATÉGIQUES

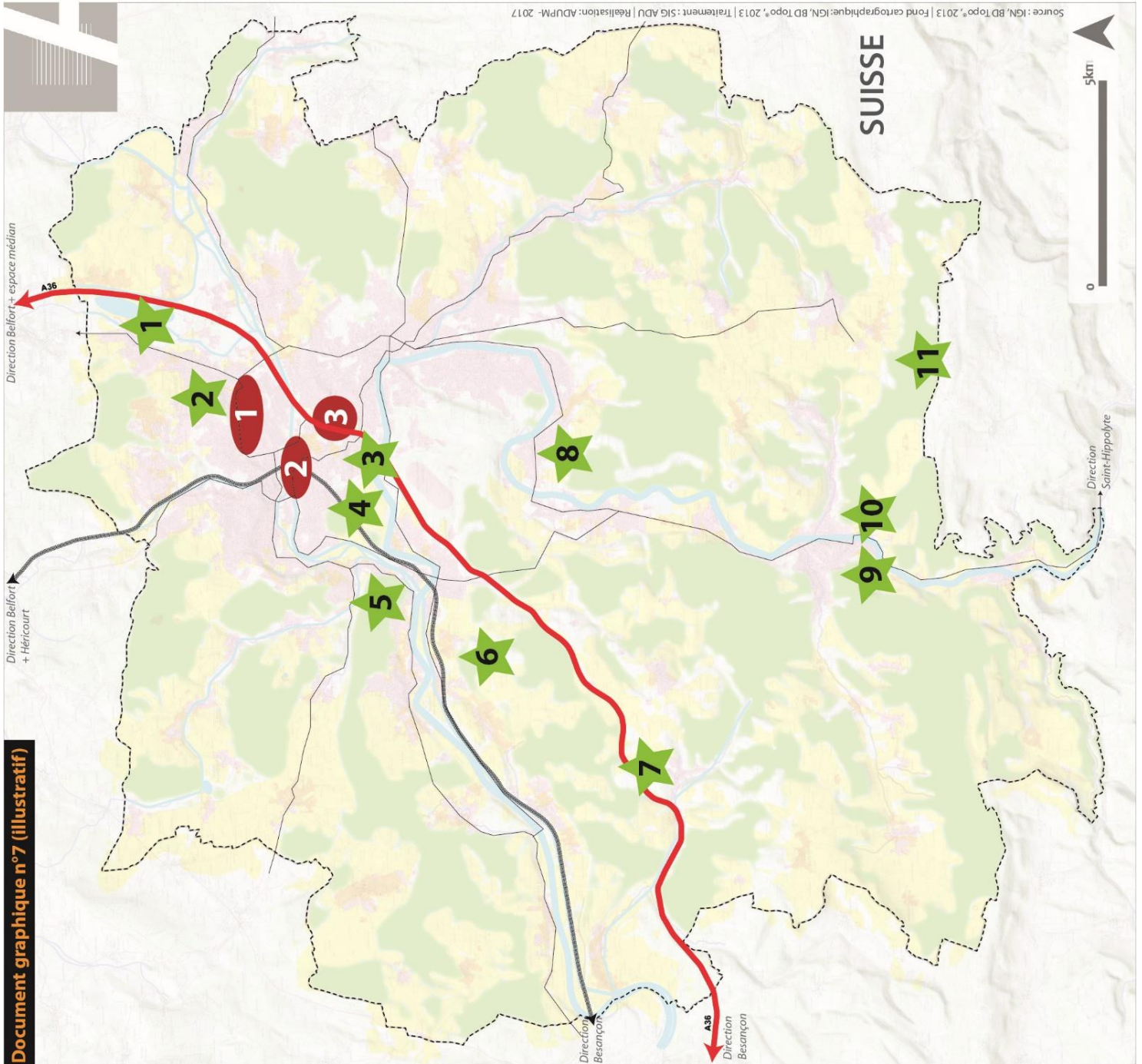
Typologie

● Espaces de renforcement de la centralité d'agglomération

- 1** ZIF, PSA Nord
- 2** Secteur EDF
- 3** Gros Pierrons

★ Équipements de loisirs d'intérêt majeur, hors équipements urbains

- 1** Base de loisirs de Brognard
- 2** Fort Lachaux
- 3** Les Pouges
- 4** Aérodrome
- 5** Fort du Mont Bart
- 6** Golf de Pruneville
- 7** Moto-cross
- 8** Théâtre Gallo-Romain
- 9** Plage de Pont-de-Roide-Vermondans
- 10** Batteries des Roches
- 11** Fort du Lomont



ZONES D'ACTIVITÉS

Typologie

zones d'activités stratégiques :



existantes



en projet



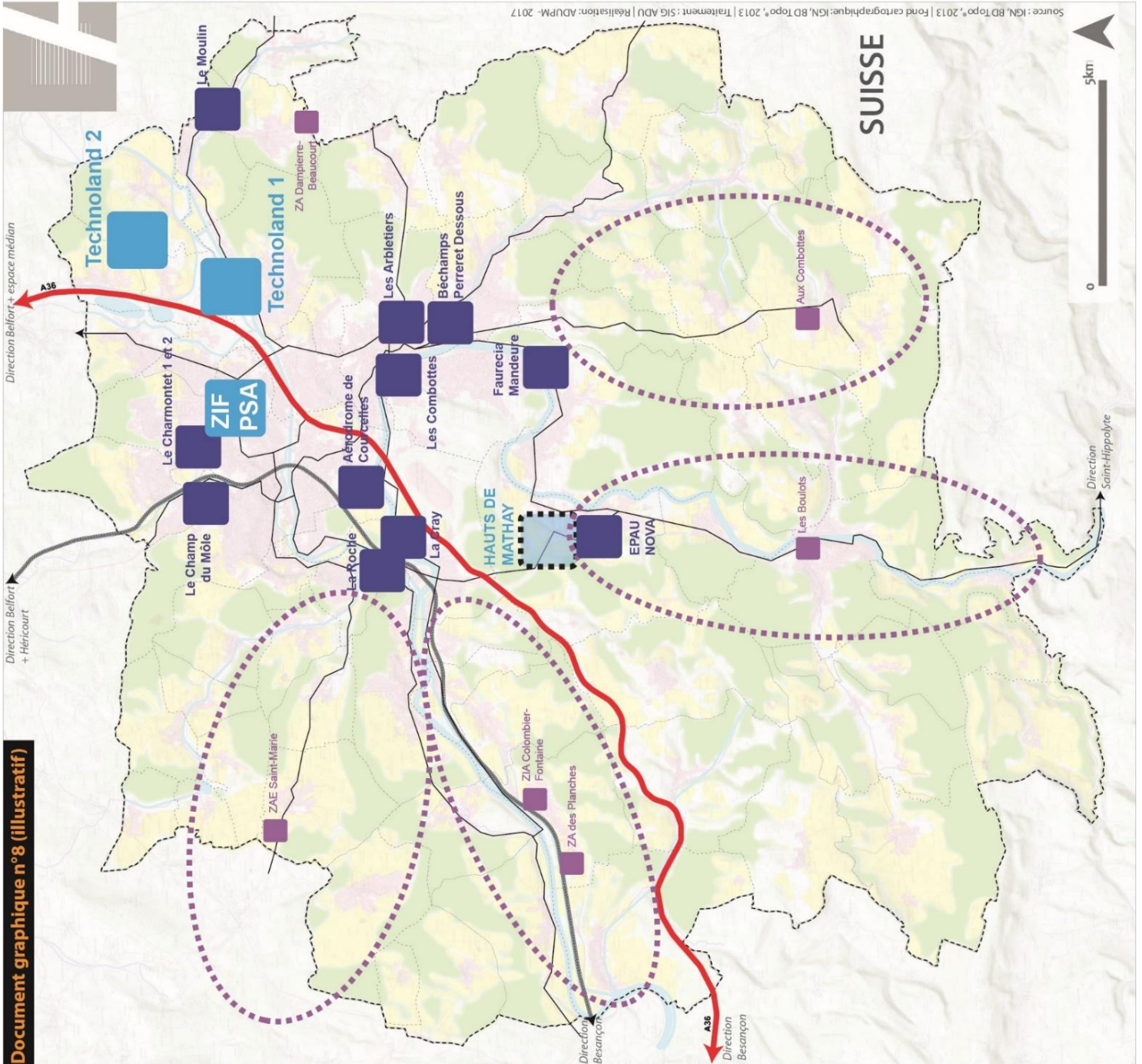
zones d'activités secondaires



zones locales d'équilibre



secteurs d'étude pour l'extension ou le développement de nouvelles zones locales d'équilibre



Prescription n°43 : **Poursuivre l'aménagement de zones d'activités stratégiques**

Les zones stratégiques concentrent l'essentiel des disponibilités foncières du territoire, leur définition comme étant stratégiques résulte de la prise en compte de plusieurs critères ou objectifs :

- la répartition harmonieuse de l'emploi sur le territoire, en fonction de la répartition de la population et de la desserte par les transports collectifs,
- l'accessibilité à l'A36,
- la rentabilisation des équipements et infrastructures publics existants (échangeurs autoroutiers, voiries et ouvrages d'art, etc.).

Ces zones d'activités participent au rayonnement du territoire au niveau national, régional ou départemental. Elles ont pour vocation d'accueillir les grandes entreprises et PME/PMI à fort potentiel de développement et à rayonnement « supra-SCoT », dont les besoins d'accessibilité et de visibilité nécessitent des localisations spécifiques :

- des entreprises venant de l'extérieur qui participent soit à la diversification du tissu économique, soit au confortement de l'industrie automobile,
- des entreprises du Nord Doubs ayant des besoins de développement spatial difficiles à satisfaire sur les sites d'origine.

Ces parcs participent de l'image d'excellence industrielle du Nord Doubs et confortent l'attractivité économique. Ils respectent les grands équilibres et la protection des espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains en canalisant les développements, et en favorisant la mise en synergie des activités économiques.

Ces parcs sont bien reliés aux infrastructures de transport et peuvent faire l'objet d'un renforcement des interconnexions aux différents réseaux (A36, transport collectif, liaisons douces, infrastructures numériques, etc.). Ils valorisent les entreprises et sont amenés à proposer des équipements et services adaptés à leur vocation, à destination des entreprises et de leurs salariés.

Pour répondre aux besoins d'accueil et/ou de relocalisation d'activités industrielles ou logistique, la création d'une nouvelle zone d'activités est autorisée sur le site des Hauts de Mathay, dans la limite des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers exprimés au chapitre 5.

Prescription n°44 : **Valoriser le réseau de zones d'activités secondaires**

Les zones d'activités économiques secondaires ont vocation à accueillir l'artisanat de production et/ou des services connexes à l'industrie.

Ces zones participent au développement équilibré de l'activité économique dans le Nord Doubs. Ainsi, dans une logique de maîtrise des temps de déplacement et pour garantir une répartition équilibrée de l'emploi, la localisation de ces zones est à proximité des pôles urbains ou des principaux bourgs.

Apparaissant comme de véritables pôles générateurs de déplacements, il est nécessaire de garantir leur connexion à l'ensemble des réseaux de transports.

Ces zones secondaires se développent à partir de sites existants ou de sites anciens et vieillissants, en privilégiant leur requalification et leur densification, dans la limite des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers exprimés au chapitre 5.

Prescription n°45 : **Déployer des zones locales d'équilibre**

Des zones d'activités locales d'équilibre sont repérées au document graphique n°8 dans un souci d'équilibre entre les territoires du Nord Doubs. Elles ont pour vocation d'accueillir des entreprises de petite taille fonctionnant avec un marché de proximité.

Ces zones se situent dans les communes jouant un rôle de pôle de services afin de participer à leur vitalité par le développement de l'emploi. Elles peuvent faire l'objet d'extension dans la limite des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers indiqués au chapitre 5.

Pour répondre aux besoins de développement économique des espaces ruraux, de nouvelles zones pourront être créées dans les quatre secteurs indiqués au document graphique n°8, dans la limite des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers indiqués au chapitre 5 et sous réserve de répondre aux critères suivants :

- être accessibles par le réseau routier principal de desserte du secteur,
- être reliées de manière satisfaisante pour les besoins des entreprises, aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et numérique,
- s'inscrire prioritairement en continuité avec l'enveloppe urbaine existante des bourgs ou pôles urbains,
- s'intégrer au mieux dans le paysage, notamment si elles sont situées aux entrées de villes,
- maîtriser leur impact environnemental.

Prescription n°46 : **Permettre l'évolution des zones d'activités économiques hors catégories**

Les zones d'activités existantes à la date d'approbation du SCoT et non identifiées comme « stratégiques », « secondaires » ou « locales d'équilibre » peuvent poursuivre leur développement ou renouvellement dans la limite de leur enveloppe existante. Ces zones peuvent également changer d'usage dès lors qu'elles ont perdu leur attractivité économique.

Prescription n°47 : **Permettre un meilleur fonctionnement des activités isolées**

La relocalisation des activités logistiques et industrielles isolées dans l'enveloppe urbaine, et génératrices de nuisances importantes (trafic poids lourds, bruits, odeurs), est encouragée vers le réseau de zones d'activités.

Les activités industrielles qui ne peuvent être relocalisées dans les parcs d'activités doivent faire l'objet de mesures d'intégration urbaine et paysagère : amélioration de l'accessibilité tous modes, intégration fonctionnelle et paysagère au quartier, requalification des façades sur rue, réduction des nuisances sonores ou olfactives, gestion naturelle du cycle de l'eau, etc.

3.5 Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale

L'opportunité de réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial est à étudier ultérieurement : le cas échéant, ce document sera élaboré sur le fondement des dispositions du présent chapitre.

Prescription n°48 : **Définir le champ d'application des orientations définies pour les implantations de commerces**

Sous le terme commerce s'entend « toute activité de vente de biens ou services générant des flux de véhicules particuliers ou de transport en commun, que la transaction soit réalisée sur place ou par voie dématérialisée ».

Sont exclus de cette définition :

- les restaurants dont les caractéristiques d'insertion urbaine et d'animation locale sont spécifiques,
- les équipements et activités de loisirs,
- les concessions automobiles et espaces de ventes de véhicules de loisirs compte tenu de besoins en foncier spécifique et d'un impact réduit sur les flux de circulation,
- les « show-rooms » ou magasins d'usines, sous réserve que leur surface ne dépasse pas 15 % de la surface de l'unité bâtie et que l'impact sur les flux de véhicules soit réduit.

Prescription n°49 : **Dynamiser le commerce de centre-ville**

Les espaces de centralité, constituant des localisations préférentielles du commerce dans lesquels l'implantation des nouvelles surfaces commerciales doit donc être privilégiée, sont identifiés au document graphique n°9. Ces espaces de centralité sont définis ainsi : il s'agit des centres-villes, centres-bourgs ou pôles de quartiers qui se caractérisent de manière simultanée par une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune, par l'existence de services non marchands (services publics, offre médicale, ...), par la présence d'un lieu de sociabilisation public (lieu de culte, place, espace public) et par une offre commerciale.

Tout commerce, quelle que soit sa surface, peut s'implanter dans les espaces de centralité. L'implantation de commerces de moins de 400 m² de surface de plancher, ainsi que de locomotives commerciales alimentaires dans la limite d'une surface maximale de 2500 m² de surface de vente, y est privilégiée. L'implantation de ces commerces doit s'insérer en priorité dans les linéaires commerciaux préexistants, afin d'en consolider l'offre.

En application de ces dispositions, les documents d'urbanisme locaux délimitent ces espaces de centralité sur des périmètres le plus resserré possible autour des linéaires commerciaux préexistants. Au sein de ces espaces, les documents d'urbanisme :

- définissent des obligations allégées, voire les suppriment, en termes de réalisation d'aires de stationnement liées aux surfaces commerciales,
- peuvent identifier des linéaires commerciaux où les changements de destination en habitat ou en entrepôts sont interdits,
- garantissent leur multifonctionnalité en y encourageant l'implantation des professions médicales, para-médicales et de santé, le maintien et le développement de locaux de bureaux ou d'activités de services, la consolidation d'équipements publics ainsi que la densification en logements,

- identifient les aménagements nécessaires pour qualifier l'environnement commercial et permettre le bon fonctionnement des centralités (traitement de l'espace public, gestion du stationnement, accessibilité piétonne et cyclable, ...).

Prescription n°50 : **Requalifier les zones d'activités commerciales**

Les zones d'activités commerciales sont identifiées au document graphique n°9. Ces espaces ont vocation à accueillir les activités commerciales qui ne peuvent trouver leur place dans les espaces de centralité compte tenu de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances pour les riverains.

Ils constituent les localisations préférentielles pour le développement des activités commerciales de plus de 400 m² de surface de plancher ne pouvant être accueillies dans les espaces de centralité. Les implantations commerciales nouvelles doivent concourir à accueillir des enseignes qui complètent l'offre préexistante.

En application de ces dispositions, les documents d'urbanisme locaux délimitent les zones d'activités commerciales. Ils prévoient en leur sein des dispositions permettant la densification du bâti, le seuil de 25 % de surfaces dédiées aux espaces verts et aux circulations piétonnes et cyclables ainsi que la mutualisation des espaces de stationnement.

Tout projet de construction ou de requalification au sein des zones d'activités commerciales doit :

- proposer des solutions de mutualisation des espaces extérieurs (stationnement, zones de livraison, accès, ...),
- améliorer la qualité environnementale de la zone en termes de maîtrise de la consommation d'énergie, de recours aux énergies renouvelables, de collecte séparative des déchets, de gestion alternative des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation des sols,
- prévoir des aménagements facilitant le confort des déplacements piétonniers et cyclables et, le cas échéant, sécurisant les parcours depuis les arrêts de transport collectif,
- être accompagné d'un traitement paysager.

Prescription n°51 : **Gérer le développement commercial hors des localisations préférentielles**

Hors des localisations préférentielles (espaces de centralité et zones d'activité commerciales) identifiées au document graphique n°9, le développement commercial est limité afin d'éviter la déstructuration des polarités préexistantes et n'est envisagé que dans les circonstances suivantes.

Les activités commerciales existantes implantées hors des localisations préférentielles ont vocation à conserver leurs fonctions. Leur développement peut être autorisé dans la limite d'un agrandissement de 5 % de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux autorisent le changement de destination des locaux commerciaux pour permettre leur mutation vers des activités ou usages non commerciaux.

Dans la limite des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définis au chapitre 5, les documents d'urbanisme locaux permettent, hors des localisations préférentielles, la création :



- des commerces de proximité, et notamment des commerces « multi-services », dans les villages, en définissant des possibilités d'implantation cohérentes avec la localisation des services existants, des arrêts de transport collectif quand ils existent, de l'offre de stationnement et de l'accessibilité piétonne et cyclable,
- d'activités commerciales hors des espaces de centralité des bourgs et des villages lorsque ceux-ci ne sont pas irrigués par des flux routiers suffisants et qu'ils permettent de maintenir une offre commerciale de base, et en permettant la mixité avec d'autres fonctions,
- de commerces de proximité au sein d'espaces d'activités économiques ou ouverts sur des pôles d'échanges (gares, pôles d'échanges du réseau de transport collectif, aires de covoiturage, parkings relais, ...), permettant d'offrir un service aux usagers.

L'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques n'est possible que si les espaces commerciaux pré-existants identifiés au document graphique n°8 présentent moins de 10 % de surfaces vacantes.

ARMATURE COMMERCIALE

Hiérarchie des polarités commerciales

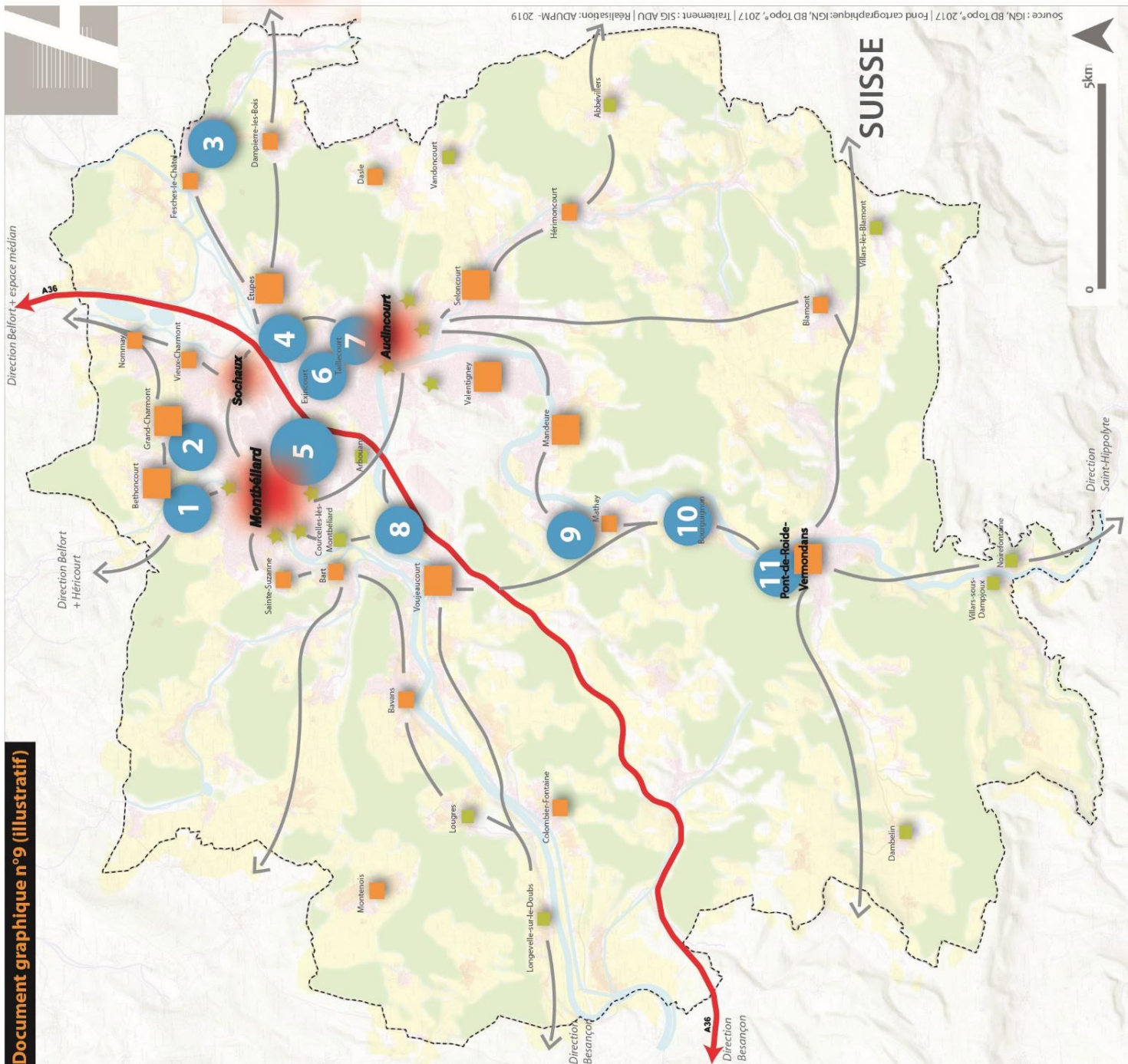
Espaces de centralité

-  Centralités commerciales, au rayonnement supra-SCOT
-  Polarités urbaines au rayonnement intermédiaire
-  Pôles de proximité
-  Service rural
-  Service de quartier

Zones d'activités commerciales

Zones d'activités commerciales, équipées d'une grande surface alimentaire

-  1 Zone de la Prusse
-  2 Zone des Jonchets
-  3 Zone du Rondelot
-  4 Zone aux Arbues
-  5 Zone du Pied des Gouttes
-  6 Zone Plein Coeur
-  7 Zone des Arblétiérs
-  8 Zone de la Cray
-  9 Zone des Murgelats
-  10 Zone de la Champagne
-  11 Zone des Boulots



Document graphique n°9 (illustratif)

Source : IGN, BDTopo® 2017 | Fond cartographique: IGN, BD Topo® 2017 | Traitement : SIG ADU | Réalisation: ADUPM - 2019

Chapitre 4 : L'armature de la mobilité et du paysage

A l'instar de nombreux territoires industriels, le développement économique et urbain du Nord Doubs s'est organisé autour de la performance fonctionnelle de ses infrastructures, particulièrement pour les déplacements motorisés. Celles-ci concourent aujourd'hui à la qualité de son désenclavement et de sa desserte, mais fabriquent dans le même temps des espaces libres fortement dévolus au trafic automobile impactant son image.

Dans une stratégie d'attractivité résidentielle et économique, l'objectif du SCoT est d'améliorer deux vecteurs de qualité essentiels :

- La diversification des modes de déplacements et la qualité des espaces publics,
- La valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux des composantes urbaines, rurales et industrielles de son territoire.

4.1 Améliorer l'offre en transports collectifs

Prescription n°52 : **Organiser le réseau de transports collectifs**

Le Plan de Déplacements Urbains prévoit les conditions permettant :

- l'organisation d'une desserte par Transport à la Demande (TAD) dans les secteurs non desservis par les transports urbains,
- l'amélioration de la desserte en transports en commun existante des principaux pôles générateurs de flux : réseau d'agglomération en étoile, zones d'activités économiques stratégiques, etc.

Prescription n°53 : **Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en transport en commun**

Les documents d'urbanisme locaux priorisent l'ouverture à l'urbanisation de zones nouvelles en fonction de l'existence d'une desserte ou d'un projet de desserte en transport en commun urbain.

Les projets de développement majeurs (habitat, services, commerces, équipements, loisirs urbains, hors zones économiques nécessitant un accès direct à l'autoroute et un éloignement des zones urbaines) identifiés aux différents documents graphiques du DOO, s'implantent à moins de 10 minutes à pied ou à moins de 300 m d'un arrêt de transports en commun avec une desserte adaptée.

Prescription n°54 : **Articuler le développement économique et la desserte en transports**

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités artisanales et industrielles est subordonnée à la mise en place d'une desserte en transports adaptée. Leur aménagement doit en outre favoriser leur usage ainsi que celui des modes doux, par exemple : localisation du stationnement, création de cheminements, mise en place de Plan de Déplacement d'Entreprises (PDE), accessibilité en transports en commun et modes doux au plus près des entrées, etc.

Afin de rechercher une optimisation de l'utilisation de l'espace, des dispositions doivent être mises en œuvre concernant la possibilité de mutualisation des stationnements dans les zones commerciales existantes et nouvelles.

Prescription n°55 : **Accroître la densité urbaine autour des gares**

Concernant les gares de Montbéliard, Voujeaucourt et Colombier-Fontaine, les documents d'urbanisme locaux :

- définissent des orientations permettant d'accroître la densité urbaine aux abords de la gare, dans un rayon de 500 mètres au minimum, et d'intensifier l'animation urbaine. Les orientations doivent également favoriser l'accès par les modes doux en toute sécurité ainsi que leur stationnement,
- définissent une stratégie d'aménagement globale (habitat, activités et mobilité) et la traduisent par une orientation dans le PADD.

Prescription n°56 : **Améliorer les connexions avec les systèmes de transports des territoires voisins**

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité prévoit une coordination des transports urbains en fonction des horaires des TER et organise au mieux le cadencement. Des réflexions doivent être menées par les Autorités Organisatrices afin d'améliorer les liaisons et l'articulation avec les systèmes de transports des territoires voisins.

4.2 Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports

Prescription n°57 : **Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit un réseau cyclable à l'échelle intercommunale, en lien avec les stratégies d'aménagement proposées en matière d'habitat et d'activités.

Les documents d'urbanisme locaux :

- identifient et valorisent les cheminements piétons et cyclables, en particulier vers les arrêts de bus et la gare lorsqu'elle existe,
- définissent un réseau cyclable et piétonnier, en lien avec les projets intercommunaux et en réservant les espaces nécessaires à leur réalisation,
- imposent des liaisons piétonnes et/ou cyclables dans le cas d'extensions urbaines ou de renouvellement urbain.

Prescription n°58 : **Favoriser l'usage partagé de la voiture**

Le Plan de Déplacements Urbains étudie et propose les solutions adaptées au territoire concernant le développement du covoiturage et de l'auto-partage.

Les documents d'urbanisme locaux déterminent les emplacements des aires de covoiturage en les privilégiant à proximité immédiate des entrées/sorties de l'A36.

Prescription n°59 : **Favoriser les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises**

Afin de limiter la gêne occasionnée par le transport routier de marchandises sur l'ensemble du réseau routier, il convient de dévier les flux de transit des secteurs urbanisés et de veiller à la mise en place d'une réglementation cohérente à l'échelle du SCoT.

Concernant le transport de marchandises en milieu urbain, l'évolution du PDU nécessitera d'étudier la possibilité de disposer de solutions de dégroupage et de circulation propre des marchandises en ville avec accès à des solutions multimodales.

Prescription n°60 : **Organiser la politique de stationnement**

Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les emprises concernées par la réalisation de parkings relais ou de pôles d'échanges.

Le PDU localise les emplacements pour créer des parkings relais. Ces parkings relais se situent au plus près des pôles d'échanges, des terminus de lignes de bus et des entrées/ sorties de l'A36, afin de favoriser le report modal de la voiture vers les TC.

Les documents d'urbanisme locaux et le Plan de Déplacements Urbains fixent des normes applicables aux différents types de constructions, modulées selon le niveau de desserte en transports en commun :

- normes minimales et/ou maximales pour le stationnement automobile,
- normes minimales pour le stationnement des deux-roues.

Ils tiennent compte de la problématique du stationnement des personnes à mobilité réduite.

Prescription n°61 : **Favoriser l'accès aux réseaux numériques pour les entreprises**

Les documents d'urbanisme locaux déterminent les secteurs à enjeux concernant la mise en place d'un raccordement au réseau de fibre optique. Les zones d'activités font partie de ces secteurs.

Les activités (technologiques, de R&D, innovantes, etc.) doivent être localisées dans des sites adaptés ou susceptibles de l'être facilement pour répondre aux exigences en matière de réseaux de communication électroniques.

Les zones d'activités stratégiques et secondaires doivent constituer les cibles privilégiées pour le développement d'infrastructures numériques.

4.3 Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et de territoire

Prescription n°62 : **Augmenter la qualité perceptive des voies d'entrées**

Le long des axes routiers structurants qui suivent les vallées industrielles anciennes (D437, D438, D34, D663, D126, D613, D209 et son prolongement dans Technoland 1) les documents d'urbanisme locaux identifient les principales échappées visuelles vers les coteaux et vers les cours d'eau et les préservent.

Ils définissent des dispositions permettant :

- d'encadrer les constructions aux abords de ces axes en termes de formes urbaines et de fonctions,

- d'intégrer la diversification des modes de déplacement pour assurer la sécurité des déplacements en modes doux et de mieux les insérer dans l'espace,
- de développer ou de densifier les plantations d'arbres le long de ces axes.

L'élaboration de règlements locaux de publicité communaux ou intercommunaux est incitée : les documents d'urbanisme locaux peuvent préciser les objectifs qui guideront leur conception.

Prescription n°63 : **Valoriser les entrées autoroutières**

Sur les entrées autoroutières qui renvoient une image naturelle du territoire (Mathay/Voujeaucourt, Montbéliard-Sud et Brognard), les documents d'urbanisme locaux préservent les vues sur les éléments naturels (notamment coteaux et cours d'eau).

Sur les entrées autoroutières plus urbaines (Montbéliard centre, Sochaux), les documents d'urbanisme locaux définissent des orientations permettant de mieux concilier transit et vie urbaine sur les voiries de distribution à partir de ces échangeurs. A ce titre, ces orientations peuvent être établies pour redéfinir les gabarits de voiries permettant de limiter la vitesse et d'améliorer l'intégration des modes doux dans l'espace public.

Ils définissent des orientations permettant d'inciter les règlements de publicité et d'assurer l'intégration des ouvrages techniques.

Prescription n°64 : **Valoriser les entrées ferroviaires**

Sur les entrées ferroviaires de Montbéliard, Voujeaucourt et Colombier-Fontaine, les documents d'urbanisme locaux définissent des orientations permettant d'accroître la qualité de perception de ces espaces et d'intensifier l'animation urbaine. Les orientations doivent favoriser la mixité des fonctions.

Prescription n°65 : **Renforcer le potentiel touristique du port de Montbéliard et des haltes fluviales en améliorant les entrées fluviales**

Le port de Montbéliard et les haltes fluviales de Dampierre-sur-le-Doubs et d'Etupes doivent être des points d'appel pour la navigation fluviale et les points privilégiés de connexion aux sites et au réseau des espaces publics urbains.

Sur ces entrées fluviales les documents d'urbanisme locaux définissent des orientations permettant de valoriser les abords en termes de qualité paysagère et urbaine, de développer l'animation urbaine et de renforcer les liens piétonniers et cyclables avec les centres, leurs commerces et leurs offres d'équipements et d'hébergement.

Prescription n°66 : **Maintenir des coupures à l'urbanisation**

Le DOO acte le principe de maintien de coupures à l'urbanisation entre les espaces urbanisés des pôles urbains, bourgs et villages pour éviter leur regroupement et la suppression des fenêtres paysagères. Les documents d'urbanisme locaux interdisent l'implantation de nouvelles constructions dans ces coupures à l'urbanisation. Ils les définissent en s'appuyant sur les dernières constructions et les éléments naturels existants. Ils en précisent la largeur pour maintenir des échappées visuelles. Ces coupures prennent en compte les corridors écologiques à maintenir ou à reconstituer.

Dans le cas de regroupement administratif de communes ou de la coexistence d'un village et d'un hameau au sein d'une même commune, le maintien des coupures existantes est également prescrit.

Prescription n°67 : Créer de nouvelles coupures à l'urbanisation




Les documents d'urbanisme locaux complètent et précisent les coupures à l'urbanisation repérées dans le document graphique n°11, qui ne sont pas exhaustivement identifiées à l'échelle du SCoT. La définition des coupures s'appuie alors sur les éléments naturels existants et/ou les dernières constructions en place.

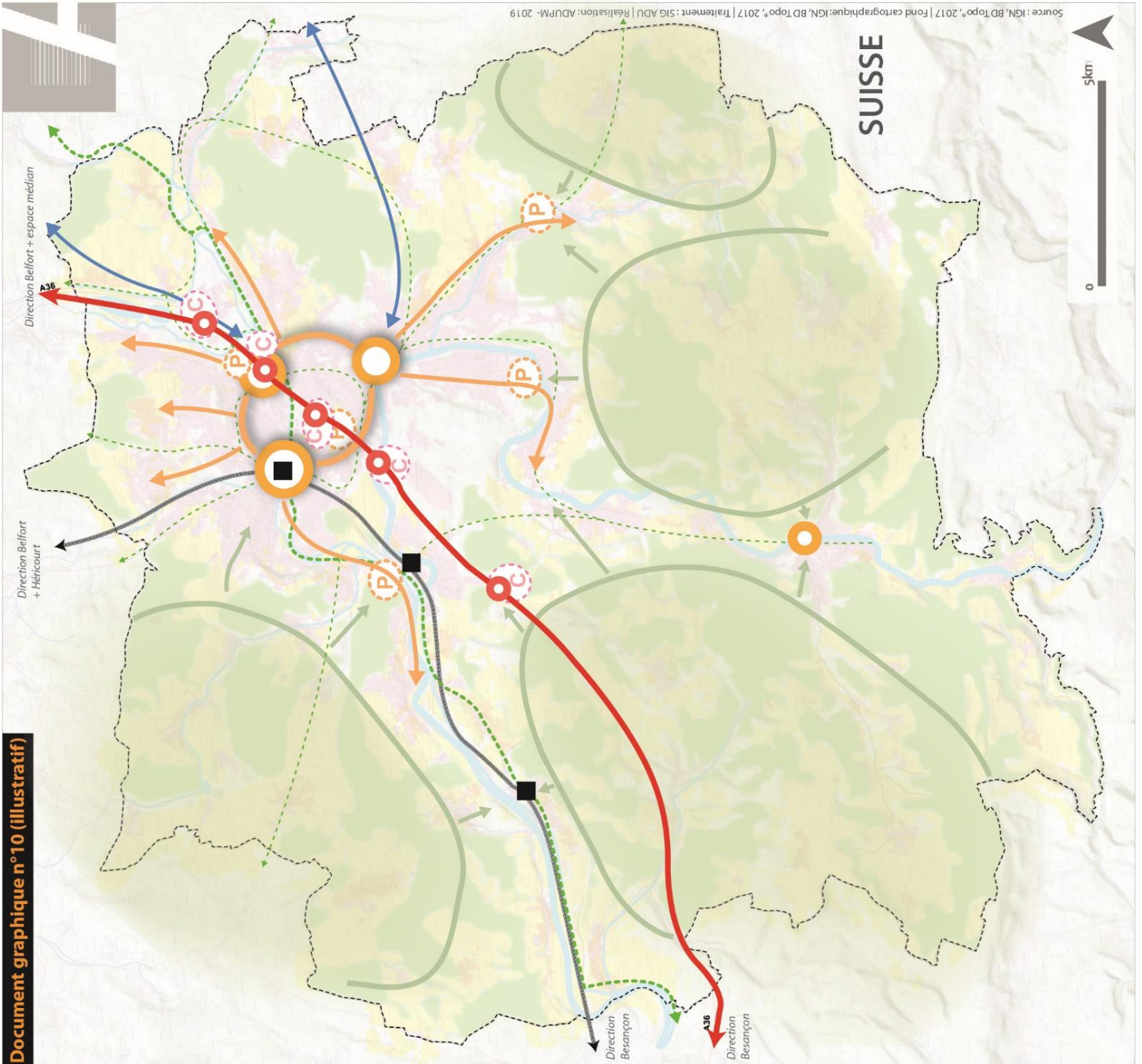
ARMATURE DE LA MOBILITÉ

Améliorer l'offre en transports collectifs

-  Améliorer la desserte du réseau d'agglomération
-  Organiser une desserte TAD dans les secteurs non desservis par les TC
-  Accroître la densité urbaine autour des gares
-  Améliorer les connexions avec les territoires voisins

Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transport

-  Privilégier la création d'aires de covoiturages à proximité des entrées/sorties de l'A 36
-  Créer des parkings-relais au plus près des pôles d'échanges, des terminus de lignes de bus, et des entrées/sorties de l'A36
-  Mailler le territoire par un réseau de pistes cyclables



Source : IGM, BDTopo®, 2017 | Fond cartographique: IGM, BDTopo®, 2017 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM - 2019

4.4 Intensifier la qualité du grand paysage

Prescription n°68 : **Protéger les grands paysages**

Les documents d'urbanisme locaux n'autorisent les extensions urbaines sur les plateaux qu'à la condition qu'elles soient réalisées en continuité avec l'urbanisation afin d'éviter le mitage. Ces extensions doivent en outre satisfaire aux autres orientations du SCoT. Cette prescription ne s'applique pas à la localisation des zones d'activités d'intérêt stratégique.

Les documents d'urbanisme locaux peuvent classer les coteaux en zone à urbaniser à condition de déterminer les modalités de l'intégration de l'urbanisation dans les structures paysagères existantes et dans le respect des prescriptions concernant les vergers et les espaces forestiers.

Ils préservent la visibilité des crêtes et interdisent strictement toutes constructions sur la ligne de crête, sauf pour les aérogénérateurs et les installations nécessaires à leur fonctionnement.

Prescription n°69 : **Aménager des belvédères**

La mise en place d'un réseau de belvédères comme un élément majeur de la Trame Verte et Bleue participe à la mise en valeur du Pays de Montbéliard.

Les points hauts de l'agglomération, dont les principaux sont identifiés dans le document graphique n°11 doivent être préservés et permettre leur aménagement en belvédères d'interprétation des paysages.

Les sites suivants, entre autres, doivent autoriser des aménagements à des fins de loisirs et de tourisme : Fort Lachaux à Sochaux, belvédère d'Arbouans à l'extrémité des Gros Pierrons, entrée Nord d'Ecot, hameau de Lucelans, site d'éoliennes entre Feule et Solemont.

4.5 Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire

Prescription n°70 : **Valoriser les sites industriels anciens**

Le site du groupe PSA sur Sochaux et Montbéliard est la manifestation la plus emblématique de l'histoire industrielle du territoire, de son présent et de son avenir. Sa situation centrale dans l'agglomération et en vitrine d'axes primaires en font un espace à forts enjeux en termes de qualité et d'image. Sur les franges du site, des mutations économiques sont enclenchées et se sont déjà traduites en frange Nord par la cession de terrains du groupe PSA.

Sur ce site, les documents d'urbanisme locaux fixent une stratégie de renouvellement pour accompagner cette mutation. Ils définissent des orientations permettant d'accroître la qualité du site. Il s'agit de :

- protéger l'identité industrielle du lieu en repérant les bâtiments emblématiques et préserver le caractère monumental du site,
- créer une transition entre les espaces dédiés à l'industrie et l'enveloppe urbaine environnante,
- intégrer plus lisiblement la nature en ville et lui donner un rôle social plus fort,
- requalifier les espaces publics en accompagnement du projet de transport à haut niveau de service (ex : parvis du stade),

- autoriser des formes urbaines innovantes qui participent à requalifier l'entre deux villes Sochaux-Montbéliard,
- identifier des axes de co-visibilité entre les équipements et les centres-villes pour mieux les intégrer à l'animation urbaine.

Le Nord Doubs compte de nombreux sites industriels anciens à proximité des centres urbains : les Forges à Audincourt, la Fabrique de Badevel, les Andanges à Bart, la Champagne à Exincourt, le Rondelot à Fesches le-Châtel, l'îlot Bourcard à Montbéliard, l'usine Paul Japy à Seloncourt, l'ancienne malterie de Sochaux, le site Peugeot Japy en bordure du Doubs à Valentigney, le site des Rives du Doubs à Valentigney, l'usine de filature et de tissage Méquillet Noblot à Colombier-Fontaine, le patrimoine des usines Peugeot à Pont de Roide, le site industriel de Meslières, la SED à Arbouans, l'usine IP MARTI à Vieux-Charmont ainsi que la centrale de Belchamps, la Roche et les Andanges à Voujeaucourt. Ceux-ci présentent des états d'occupation différents selon qu'ils sont totalement ou partiellement désaffectés ou encore en fonction.

Les activités fondatrices ou emblématiques de l'identité industrielle du Nord-Doubs identifiées doivent être mises en valeur sous la forme de la conservation des bâtiments ou d'une partie de ceux-ci, ou du respect des trames urbaines, de la mise en place de scénographies, de la création d'aménagements paysagers. D'une manière générale, la trace du patrimoine industriel et des cités ouvrières est conservée.

Les documents d'urbanisme locaux fixent des orientations permettant d'assurer :

- la modernisation ou le renouvellement des espaces pour accroître la qualité de leur image,
- la mixité fonctionnelle de ces sites en particulier pour les sites à proximité des centres urbains,
- la préservation des bâtiments et ouvrages d'art identitaires.

Les ouvrages d'art et centrales hydroélectriques de Bourguignon, Colombier-Fontaine, Blussangeot, Noirefontaine, Villars sous Dampjoux, Mathay, Mandeuve, Audincourt sont des témoins de l'histoire énergétique du territoire. A ce titre, les équipements doivent être protégés.

Prescription n°71 : **Valoriser la présence de l'eau**

De Villars-sous-Dampjoux jusqu'au Chatelot, le Doubs s'inscrit dans une logique urbaine et notamment industrielle. Il est bordé de voies sur berge ponctuées de point de vue sur l'eau. De nombreux secteurs sont délaissés, difficilement accessibles et peu orientés sur la ville. Pour autant, l'expression naturelle est toujours présente.

Les documents d'urbanisme locaux veillent à organiser la mise en scène du Doubs dans sa traversée du territoire notamment :

- en améliorant l'accessibilité aux berges depuis les centres des communes,
- en favorisant la mise en scène de vues significatives,
- en permettant la réalisation d'itinéraires pour les modes doux le long de l'eau,
- et en encadrant la qualité des fronts urbains et industriels.

Ils visent par ailleurs à inscrire les berges dans une trame continue permettant de répondre aux enjeux environnementaux (corridors écologiques), sociétaux (espaces d'aménité) et économiques (développement de la vocation touristique).

Par ailleurs, le tracé de l'Eurovéloroute 5, et plus généralement les berges du canal du Rhône au Rhin, la vallée de la Savoureuse et la coulée verte de Belfort Montbéliard, la vallée du Rupt, le ruisseau du Bief, la Lizaine et sa vallée, la Feschotte et le Gland sont également des lignes d'appui pour mieux imbriquer les espaces naturels et urbains.

Les documents d'urbanisme locaux prennent les mesures permettant de mailler ces espaces avec la vallée du Doubs et de favoriser ou poursuivre le retournement des villes et des bourgs vers l'eau.

Enfin, les bassins de la vallée de la Savoureuse, les étangs des Princes entre Echenans et Raynans, l'étang de la combe du Sainans sont autant de points d'appui pour le développement d'espaces d'aménité à proximité des secteurs urbains.

Les documents d'urbanisme locaux prennent des mesures permettant de développer les fonctions touristiques et pédagogiques aux abords de ces espaces. A ce titre :

- ils favorisent l'accès à ces espaces et à leur périphérie par les modes doux en déterminant au besoin des emplacements réservés,
- ils autorisent, dans la limite des réglementations environnementales, l'équipement ou le renforcement de ces secteurs pour assurer leur valorisation touristique.

Ils définissent les options d'aménagement des sites de valorisation de la trame bleue identifiés au titre de la prescription n°37.

Prescription n°72 : **Valoriser les espaces forestiers en tant qu'espaces d'aménités**

La forêt recouvre plusieurs fonctions dans le Nord Doubs : fonction écologique, fonction économique et fonction de loisirs. La caractéristique la plus appréciée par les habitants est que les forêts sont situées aux portes de l'agglomération, des bourgs et des villages. Ce cadre naturel contraste avec l'image industrielle du territoire et offre des échappées.

Les documents d'urbanisme locaux identifient des espaces forestiers pouvant être ouverts aux activités sociales. Ils renforcent les potentialités touristiques en organisant la mise en réseau des sentiers et des équipements de loisirs ou d'hébergement en pleine nature.

Les documents d'urbanisme locaux intègrent également les dispositions relatives aux aspects économiques et environnementaux.

Prescription n°73 : **Préserver des espaces tampons entre forêts et zones urbaines ou à urbaniser**

Les documents d'urbanisme locaux délimitent des espaces de transition entre la lisière des massifs relevant du régime forestier et les zones urbaines ou à urbaniser. Ainsi, un espace tampon inconstructible (pour tout type de construction) de 30 mètres minimum sera à maintenir entre la lisière forestière, y compris lorsqu'elle est située sur une commune voisine, et la frange bâtie. Les lisières forestières sont définies selon le calage des propriétés forestières sur le parcellaire (assiette foncière du domaine forestier) quel que soit le statut de la forêt.

Un régime dérogatoire peut être appliqué dans certains cas à condition que le projet le justifie, particulièrement lorsque des espaces bâtis préexistent à une distance moindre.

On peut notamment citer :

- les installations ou constructions liées à la fonction agricole ou sylvicole,
- les constructions qui s'inscrivent dans l'ordonnancement de constructions existantes (par exemple urbanisation de dents creuses, hors accès forestiers ou agricoles),

- les constructions légères dont la fonction est pédagogique ou environnementale (par exemple cabanes d'interprétation).

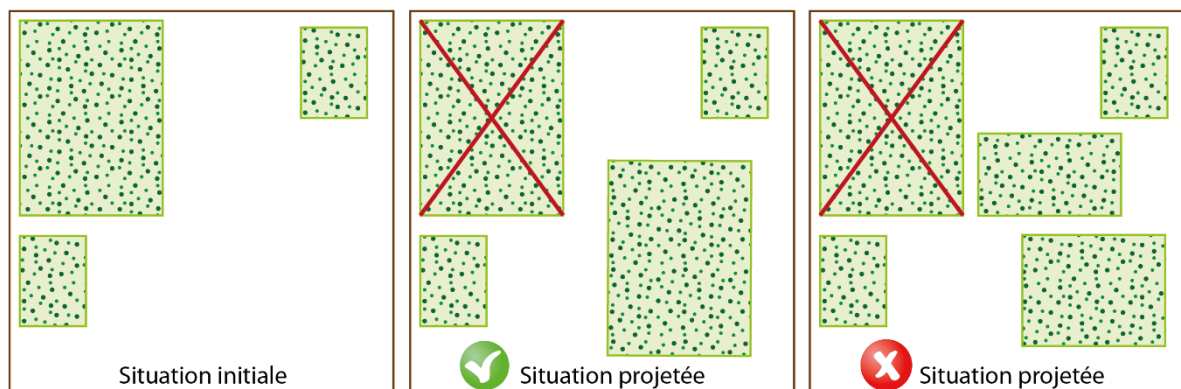
Prescription n°74 : **Préserver les vergers**

Les vergers participent de l'identité paysagère du territoire et sont supports de corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue. Sont considérés comme vergers les terrains plantés d'arbres fruitiers, au minimum 6, avec une densité supérieure ou égale à 70 arbres par hectare.

Les documents d'urbanisme locaux précisent et complètent l'inventaire des vergers réalisé à l'échelle du SCoT et identifient les vergers à préserver pour leur valeur écologique et patrimoniale.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions de leur conservation ou de leur reconstitution. Toute atteinte à cette protection doit être justifiée par le projet et s'accompagner de mesures compensatoires, notamment en intégrant des vergers dans les opérations, dans les dents creuses non constructibles ou sous la forme de replantation dans les pâtures, en tenant compte des conditions d'exploitation agricole.

Dans le cadre d'une opération d'ensemble, les orientations d'aménagement doivent permettre la préservation des arbres existants par l'insertion des constructions dans une trame de vergers. A défaut, les principes d'aménagement intégreront la reconstitution de vergers de surface identique à ceux supprimés. La surface de chaque nouveau verger ne saurait être inférieure à la surface de chaque verger supprimé (cf. schéma ci-dessous). Les arbres fruitiers d'essence locale seront privilégiés.



4.6 Favoriser le développement de projets d'urbanisme durables

Prescription n°75 : **Redynamiser le cœur d'agglomération et les pôles urbains**

Pour jouer un rôle fédérateur à l'échelle du Nord Doubs le cœur d'agglomération doit proposer une concentration plus importante d'habitants, d'activités économiques et commerciales, de services, d'équipements et de loisirs afin d'augmenter leur occupation. Sur leur centre-ville, les documents d'urbanisme locaux définissent des dispositions relatives à la qualité et permettant de :

- différencier le centre-ville des autres séquences urbaines en termes de forme urbaine et de composition,

- accroître leur animation urbaine, notamment par l'offre de commerces et de services et l'organisation d'espaces publics fédérateurs,
- valoriser leur patrimoine urbain par l'identification de cônes de vues à préserver et de circuits de découverte,
- favoriser un partage de l'espace public au bénéfice des usagers des modes doux et des piétons (rééquilibrage par rapport à la voiture),
- renforcer la perception d'éléments naturels tels que les vues vers les coteaux boisés, les cours d'eau ou les arbres remarquables,
- limiter les phénomènes d'îlots de chaleurs par la protection ou la création de places et squares plantés d'arbres.

Les pôles urbains ont vocation à jouer un rôle de relais par rapport au cœur d'agglomération en termes de services et d'animation. Les documents d'urbanisme locaux définissent des orientations permettant de :

- conforter le commerce et les services de proximité jusqu'à atteindre un seuil leur permettant de jouer pleinement leur rôle de relais du cœur d'agglomération (pour mémoire, le diagnostic a révélé des niveaux d'équipements et de services disparates),
- valoriser les éléments identitaires de leur patrimoine urbain et de leur patrimoine naturel,
- renforcer l'accessibilité de ces espaces y compris pour les modes doux et les piétons.

Prescription n°76 : **Renouveler et développer les bourgs et les villages en adéquation avec la forme du tissu urbain et l'implantation dans le relief**

Pour les bourgs et les villages situés dans les trois unités paysagères hors des vallées industrielles urbanisées (plaine et vallée du Rupt, plateaux d'Ecot et plateaux de Blamont-Hérimoncourt), les documents d'urbanisme locaux analysent les différentes composantes du tissu existant et notamment l'ordonnancement urbain des noyaux ruraux.

Ils déterminent la manière dont ces composantes singularisent les villages et les bourgs et participent de leur qualité. Ils analysent le rapport de l'espace privé avec le domaine public. Ils poursuivent l'identification des éléments remarquables initiée dans le cadre du SCoT. Enfin, ils révèlent la palette végétale ainsi que la manière dont elle s'inscrit dans le tissu urbain ou le cerne.





Pour ce faire, ils s'appuient sur le travail initié dans l'étude paysagère et urbaine réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement du SCoT.

Au regard de cette analyse, les documents d'urbanisme locaux favorisent l'intégration des nouvelles constructions dans l'enveloppe bâtie ou des extensions de bâtiments en s'inscrivant dans la structure urbaine et paysagère existante. A ce titre, ils :

- favorisent la reconversion du patrimoine bâti et notamment des fermes en protégeant les bâtiments emblématiques et les tracés urbains régulateurs (souvent liés à l'eau),
- encadrent la forme urbaine en s'appuyant sur le tissu rural (notamment volumétrie des fermes),
- identifient les espaces de pleine terre à préserver y compris dans l'enveloppe urbaine (ratio par parcelle ou par îlot par exemple, espaces publics de pleine terre, ...),
- définissent des orientations permettant de prendre en compte la topographie pour limiter les mouvements de terrain.

QUALITÉ DES PAYSAGES





Maintien et mise en valeur des lignes de force du paysage

-  Interdiction de nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères rurales
-  Maintien de coupures à l'urbanisation
-  Préservation de l'identité des principaux coteaux
-  Valorisation de points de vues




Entrées de villes

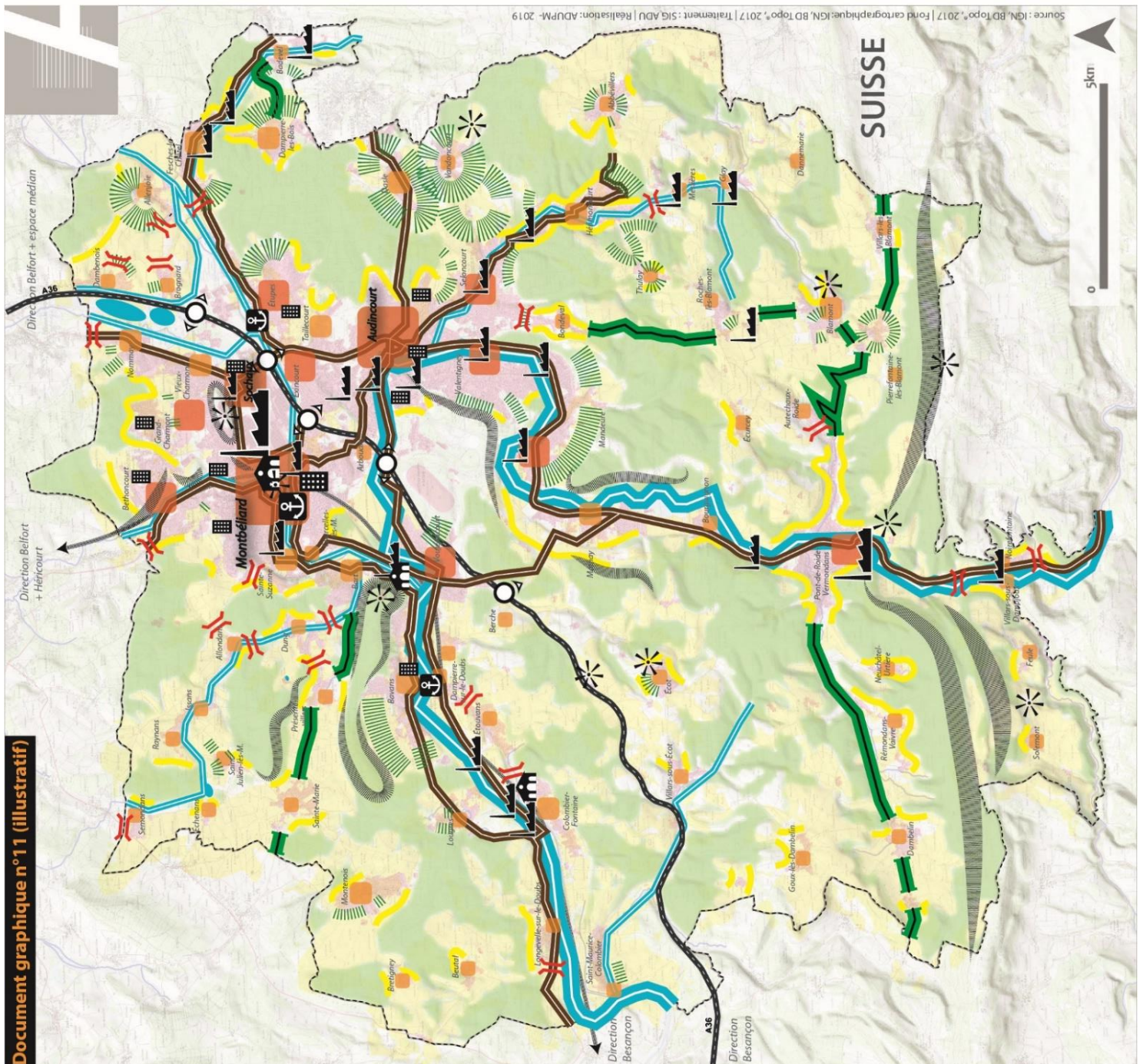
-  Augmentation de la qualité perceptive des voies
-  Valorisation des entrées autoroutières
-  Valorisation des entrées ferroviaires
-  Renforcement du potentiel touristique du port et des haltes fluviales

Patrimoine bâti identitaire

-  Redynamisation des centralités d'agglomération et des pôles urbains
-  Valorisation des sites industriels anciens
-  Renouvellement urbain des grands quartiers d'habitat
-  Renouvellement et développement des bourgs et villages en adéquation avec la forme urbaine et le relief

Paysages «naturels»

-  Valorisation des berges de rivières et canaux et des plans d'eau
-  Valorisation des espaces forestiers
-  Préservation d'espaces de transition entre forêts et zones urbaines
-  Protection des vergers



Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

5.1 Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés

Prescription n°77 : **Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Le SCOT définit une ambition majeure de limitation de la consommation d'espace. L'objectif est de réduire de près de 2/3 l'artificialisation des sols en rythme annuel moyen pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit ainsi de passer d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation maximale de 14 ha/an entre 2018 et 2040, soit un total de 310 ha toutes vocations confondues.

Consommation d'ENAF à vocation :		TOTAL SCOT
d'habitat	120 ha	310 ha
d'activités économiques (ZAE)	163 ha	
d'intérêt stratégique (<i>"Gros Pierrons"</i>)	15 ha	
d'équipements (<i>"Moto-cross"</i>)	12 ha	

La réhabilitation des logements vacants et des espaces dégradés, la recherche de formes urbaines plus denses, la maîtrise des développements de foncier économiques et plus particulièrement des zones commerciales sont autant de facteurs qui permettent d'atteindre cette ambition de lutte contre l'étalement urbain.

Prescription n°78 : **Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Les documents d'urbanisme locaux intègrent les objectifs fonciers définis dans le tableau ci-après. Ces objectifs constituent des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à ne pas dépasser pour les nouvelles opérations d'habitat.

Plafonds de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour l'habitat pour la période 2018-2040 :

Armature urbaine	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF pour le développement urbain
Cœur d'agglomération	2 ha
Pôles urbains	40 ha
Bourgs	38 ha
Villages	40 ha
TOTAL SCoT	120 ha

Les documents d'urbanisme locaux dimensionnent des espaces urbanisables pour l'accueil de logements, permettant de répondre aux objectifs quantitatifs déterminés par les prescriptions 14 et 15 établies au chapitre 1.

Afin d'encourager la contribution à l'ambition du renouvellement du parc de logements, ce premier dimensionnement peut être bonifié en tenant compte des efforts passés. Le foncier constructible supplémentaire ne peut alors excéder les besoins théoriques suivants :

- foncier nécessaire à l'accueil de 50 % du total du nombre de logements produits en mutation au sein de l'enveloppe urbaine et démolis pendant les dix années précédant l'arrêt du projet de PLU ou l'arrêté d'enquête publique dans le cas d'un projet de carte communale ;
- porté à 100 % de ce même nombre, si cette dynamique s'est accompagnée d'une croissance démographique (> 0 % par an) sur la même période.

Après avoir étudié les capacités des gisements fonciers en dents creuses et des espaces de mutation au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que les possibilités de remobilisation de logements vacants, des besoins fonciers en extension peuvent être déterminés, en respectant les prescriptions définies au présent chapitre concernant notamment les densités à promouvoir dans les opérations neuves et la localisation possible des espaces concernés.

Définition des logements produits en mutation au sein de l'enveloppe urbaine :

Les logements produits en mutation au sein de l'enveloppe urbaine concernent les remises sur le marché de logements vacants, les changements d'usages de bâtiments ayant une destination autre que l'habitat à l'origine (par exemple : local à usage d'activité, ferme, équipement public, ...), les logements produits sur des friches ou des espaces dégradés ayant perdu tout ou partie de leurs usages, les logements produits sur des espaces ayant fait l'objet de démolitions ou de restructurations d'îlots.

Sont exclus de ce calcul les logements produits en densification, par mobilisation de « dents creuses » ou division parcellaire.

MODE D'EMPLOI : Le dimensionnement des besoins en foncier constructible pour l'accueil de logements dans les documents d'urbanisme locaux

Exemple pour un PLU communal construit à horizon de 10 ans

Étape 1 : Calculer l'objectif maximal de gisements fonciers à mobiliser

Cet objectif est fondé sur le dimensionnement de capacités théoriques d'accueil en logements :

$$\begin{array}{r} \text{nombre de} \\ \text{logements} \\ \text{total} \end{array} = \begin{array}{r} \text{nombre de logements} \\ \text{dimensionné en fonction du poids} \\ \text{de la population} \end{array} + \begin{array}{r} \text{nombre de} \\ \text{logements bonus} \end{array}$$

Le nombre de logements dimensionné en fonction du poids de la population est obtenu de la manière suivante :

$$\begin{array}{r} \text{nombre de logements} \\ \text{dimensionné en fonction du} \\ \text{poids de la population} \end{array} = \begin{array}{r} 400 \\ \text{logements/an} \end{array} \times \begin{array}{r} \text{part de la population} \\ \text{de la commune dans} \\ \text{PMA} \end{array} \times \begin{array}{r} 10 \\ \text{ans} \end{array}$$

Ce nombre de logements peut être ajusté pour permettre la stabilisation démographique de la commune en prenant en compte le desserrement des ménages.

Le nombre de logements bonus est conditionné par le nombre de démolitions et de logements produits en mutation dans l'enveloppe urbaine au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU. Ce nombre est obtenu de la manière suivante :

$$\begin{array}{r} \text{nombre de} \\ \text{logements bonus} \end{array} = \left(\begin{array}{r} \text{nombre de} \\ \text{démolitions} \end{array} + \begin{array}{r} \text{nombre de} \\ \text{logements produits} \\ \text{en mutation} \end{array} \right) \times 0.5$$

Le nombre de logements bonus obtenus peut être doublé si une croissance démographique a été constatée dans la même période.

Étape 2 : Déterminer les capacités des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine et l'éventuel besoin en foncier constructible en extension urbaine

Il faut ensuite déterminer les capacités des gisements fonciers mobilisables en fonction des objectifs de densité déterminés au chapitre 5 du DOO pour réaliser ce nombre total de logements.

La répartition de ces besoins en logements doit prioritairement se faire dans l'enveloppe urbaine, à savoir :

- les capacités de remise sur le marché des logements vacants,
- les dents creuses mobilisables,
- les restructurations urbaines ou les changements d'usages possibles.

Ainsi :

$$\begin{array}{r} \text{nombre de} \\ \text{logements restants} \\ \text{à construire} \end{array} = \begin{array}{r} \text{nombre de} \\ \text{logements} \\ \text{total} \end{array} - \begin{array}{r} \text{nombre de logements pouvant être} \\ \text{construits dans l'enveloppe urbaine} \end{array}$$

Si le nombre de logements restants à construire est supérieur à 0, des besoins fonciers en extension urbaine peuvent être déterminés, en tenant compte des principes de densité, de localisation possible et de qualité définis au chapitre 5 du DOO.

Prescription n°79 : **Mettre en œuvre le schéma de développement des zones d'activités économiques**

Afin de favoriser le développement économique et les implantations d'entreprises sur le territoire, le plafond total de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 163 hectares à horizon 2040. Ces besoins ont été répartis selon les trois typologies de zones d'activités et ne peuvent pas être dépassés.

Les documents d'urbanisme locaux définissent les périmètres des zones d'activités en prenant en compte les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers indiqués au tableau suivant. Ces plafonds intègrent les espaces disponibles ou en cours d'aménagement au moment de l'élaboration des documents.

Typologie des Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF pour les ZAE (en ha)
	2018-2040
Stratégiques	135 ha
Secondaires	12 ha
Locale d'équilibre	16 ha
TOTAL	163 ha

En dehors de ces espaces, les zones d'activités existantes à la date d'approbation du SCoT peuvent accueillir un développement dans la limite des enveloppes urbaines existantes. Ce développement n'est pas compris dans les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

5.2 Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine

Prescription n°80 : **Encourager le renouvellement en dents creuses**

Les documents d'urbanisme locaux définissent l'enveloppe urbaine (cf. Annexe 4) et y identifient les espaces à considérer comme dents creuses. L'implantation des nouvelles constructions tiendra compte des possibilités de développement offertes par les dents creuses.

Sont considérées comme dents creuses, les parcelles ou groupes de parcelles non bâties, non soumises à des contraintes d'urbanisme fortes et présentes dans l'enveloppe urbaine.

Un coefficient de rétention foncière peut être appliqué sur la surface totale des dents creuses, avec un maximum de 30 %.

Prescription n°81 : Établir les critères d'analyse de la consommation d'ENAF à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux

Les dents creuses retenues dans les documents d'urbanisme locaux sont considérées comme de la consommation d'ENAF dès lors que leur surface est supérieure à 2000 m² et qu'elles présentent :

- soit une valeur environnementale forte identifiée dans l'Etat Initial de l'Environnement,
- soit une utilisation par une exploitation agricole.

Dans les autres cas, les dents creuses sont considérées comme espaces artificialisés n'engendrant pas de consommation d'ENAF.

Définition des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :

Espace agricole : un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Espace forestier : un espace forestier est un espace caractérisé par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'une autre utilisation du sol.

Espace naturel : un espace naturel est un espace non artificialisé, non agricole ou forestier non exploité.

Prescription n°82 : Analyser les qualités environnementales des dents creuses

Les dents creuses peuvent ne pas être identifiées comme des gisements de densification par les documents d'urbanisme locaux au regard des motifs suivants, sous réserve de justifications suffisantes :

- La protection des paysages : dans un souci de préservation des silhouettes et entrées de villes et villages, de préservation de points de vue et d'éléments de patrimoine bâti ainsi que du maintien d'éléments végétaux remarquables.
- La protection de la qualité écologique : notamment à travers la protection de la trame verte et bleue, des abords des cours d'eau ainsi que des corridors écologiques et des vergers.
- La protection des intérêts agricoles : en s'appuyant sur l'intérêt agronomique des sols et de l'intérêt fonctionnel de ceux-ci.
- La maîtrise des risques et nuisances : limiter l'impact sur les populations, vis-à-vis des zones d'aléa inondation, des mouvements de terrain et de la proximité par rapport aux infrastructures bruyantes et dangereuses.
- La prise en compte des contraintes topographiques et des configurations parcellaires, en analysant la faisabilité des aménagements, et des possibilités en desserte par les réseaux et la voirie.

Après l'approbation du SCoT, il est créé un observatoire des mutations des sols, destiné à suivre annuellement les changements d'affectations et à informer les collectivités sur l'évolution de leur territoire.

Prescription n°83 : Identifier les besoins pour l'implantation d'activités en zone urbaine

Comme précisé dans le paragraphe 3.3, les documents d'urbanisme prévoient les conditions d'implantation des activités économiques en zone urbaine. Ils identifient le foncier disponible ou mutable susceptible d'accueillir prioritairement de nouvelles activités dans l'enveloppe urbaine existante. Ils n'empêchent pas l'implantation d'activités économiques en milieu urbanisé, sous réserve que ces activités soient compatibles avec de l'habitat, dans la mesure où cela favorise une mixité des fonctions. Les implantations permettent de diminuer les temps de déplacements.

5.3 Optimiser l'espace consommé

Prescription n°84 : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain

Les seuils minimaux de densité pour les nouvelles opérations dans l'enveloppe urbaine doivent *a minima* respecter les densités observées dans l'environnement urbain immédiat.

Toutefois, pour les gisements fonciers d'une superficie supérieure à 2000 m² situés à moins de 300 m d'un arrêt de bus et/ou à moins de 200 m d'espaces d'aménités paysagères (parc urbain, berge d'un cours d'eau, etc.), la densité devra être supérieure de 30 % à la densité observée dans l'environnement urbain immédiat.

Seuls les quartiers d'habitat social identifiés au document graphique n°2 ne sont pas soumis à ces seuils minimaux de densité.

Au sein des secteurs destinés à l'accueil d'activités économiques ou commerciales, les documents d'urbanisme locaux établissent des règlements encourageant l'économie d'espaces : permettre le partage d'aires de stationnement, autoriser la construction de bâtiments à plusieurs niveaux, ne pas obliger à des reculs systématiques du bâti par rapport aux voiries, etc.

Prescription n°85 : Définir les densités minimales des opérations hors de l'enveloppe urbaine

Hors de l'enveloppe urbaine, le SCoT impose que l'ensemble des projets de développements résidentiels en extension respecte les seuils de densité plancher suivants :

- Cœur d'agglomération : 30 logts / ha bruts,
- Pôles urbains : 25 logts / ha bruts,
- Bourgs : 20 logts / ha bruts,
- Villages : 13 logts / ha bruts.

Ces objectifs de densité peuvent être modulés selon les secteurs de développement et notamment en fonction de leurs contextes (environnement bâti, proximité des gares ou d'arrêts de transports collectifs structurants, équipements et services, etc.).

Méthode de calcul de la densité :

Les densités brutes sont établies sur l'ensemble du périmètre de projet. Elles intègrent les parties du terrain qui sont bâties et les parcelles sur lesquelles ces constructions s'implantent, mais aussi les espaces verts et les voies nécessaires à sa desserte.

Ce calcul tenant compte de l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération, la densité plancher prescrite peut parfois être difficile à respecter pour des opérations situées dans un environnement contraint ou pour des projets mixtes. C'est par exemple le cas d'un site fortement impacté par la trame verte et bleue ou intégrant d'autres fonctions urbaines, la production de logements n'y représentant alors qu'une partie de la programmation. Dans de tels cas, une densité inférieure à celle mentionnée précédemment peut être acceptée, sous réserve de justifications du non respect des objectifs généraux.

Prescription n°86 : Permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés

Les documents d'urbanisme locaux complètent le cas échéant l'inventaire des sites industriels anciens et espaces dégradés repérés au document graphique n°12.

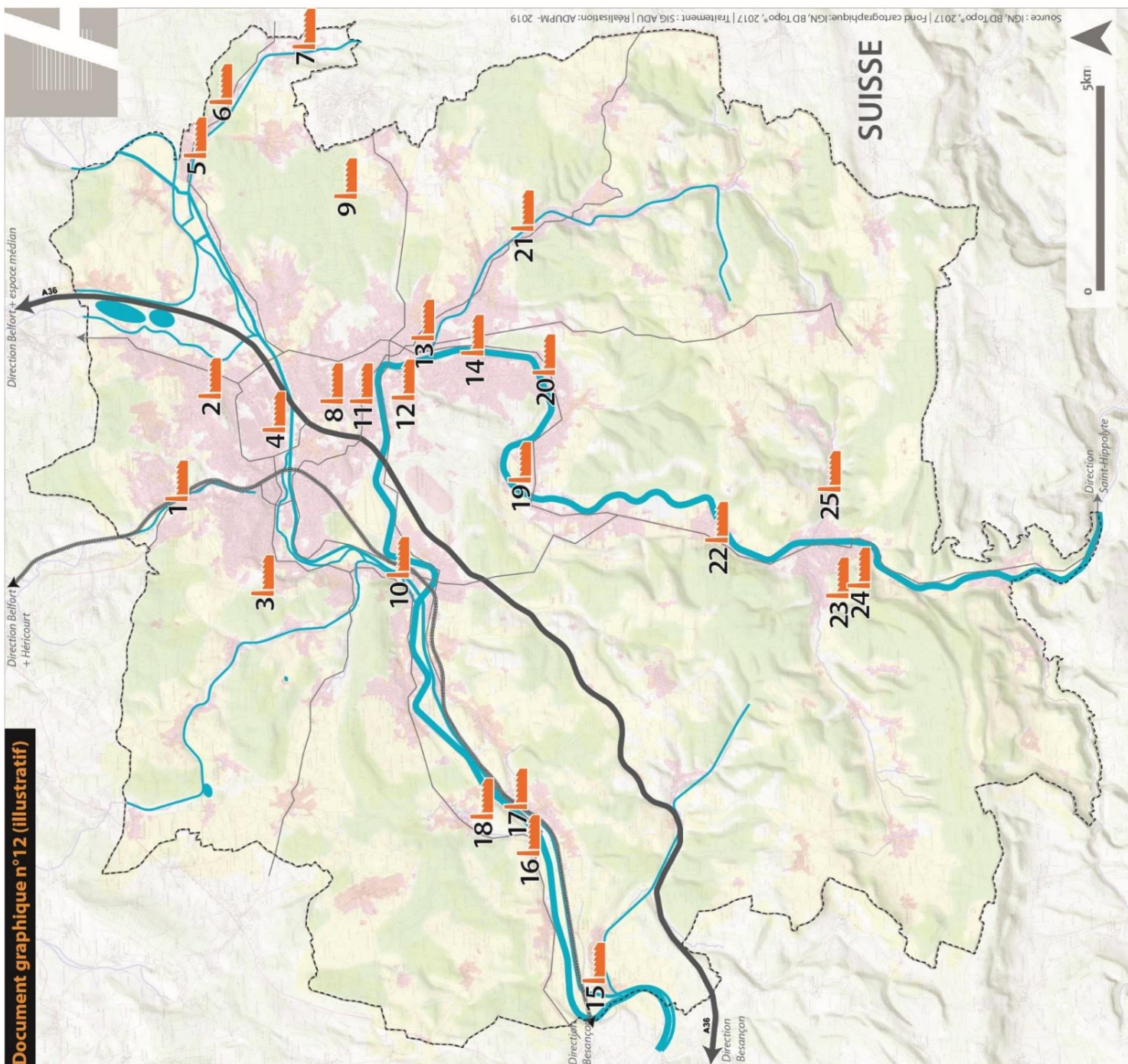
Sur chacun des espaces ainsi identifiés, les documents d'urbanisme locaux analysent leurs potentiels de réhabilitation en tenant compte de leur localisation et des niveaux de contraintes, et déterminent les programmations souhaitables (restructuration économique, reconversion urbaine, renaturation, ...) et leurs temporalités crédibles. Si leur reconversion apparaît faisable pendant la durée de vie du document d'urbanisme, les documents d'urbanisme définissent les orientations urbaines, fonctionnelles, paysagères, architecturales et environnementales à intégrer dans les projets.

Un suivi permanent du devenir et de l'évolution des espaces dégradés et sites industriels anciens est mis en place, notamment afin de préparer l'analyse des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans à partir de sa date d'approbation.

ESPACES DÉGRADÉS ET SITES INDUSTRIELS ANCIENS

Noms des sites identifiés

- 1 Bethoncourt | La Lizaine
- 2 Vieux-Charmont | Burgess Norton
- 3 Sainte-Suzanne | Fonderie
- 4 Sochaux-Exincourt | PSA Sud
- 5 Feschel le Châtel | Rondelot
- 6 Feschel le Châtel - Dampierre les Bois | Le Moulin
- 7 Badelel | La Fabrique
- 8 Exincourt | La Champagne
- 9 Dasle | La gare
- 10 Bart - Voujeaucourt | Les Anadanges
- 11 Audincourt | Les Forges
- 12 Valentigney | Peugeot Japy
- 13 Audincourt | Faurecia
- 14 Valentigney | Les Rives du Doubs
- 15 Saint Maurice Colombier | Montornès
- 16 Colombier Fontaine | Méquillet
- 17 Colombier Fontaine | Baumann
- 18 Colombier Fontaine | Noblot
- 19 Mandeuire | Papeterie
- 20 Mandeuire | Beaulieu
- 21 Hérimoncourt | Terres Blanches
- 22 Bourguignon | Les Forges
- 23 Pont de Roide Vermondans | Gare
- 24 Pont de Roide Vermondans | APERAM
- 25 Autechaux Roide | Zurfluh Feller



Document graphique n° 12 (illustratif)

5.4 Encadrer les extensions urbaines

Prescription n°87 : **Maîtriser le développement urbain**

Les développements peuvent générer des extensions urbaines qui doivent être dirigées vers les espaces possibles identifiés au document graphique n°13, dans une logique de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les documents d'urbanisme locaux déterminent l'étendue maximale de ces espaces en fonction de la prescription n°78, et précisent leur localisation en tenant compte des critères suivants :

- éviter l'artificialisation des sols de bonne qualité et la perturbation du fonctionnement des exploitations agricoles,
- préserver les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue,
- minimiser les conflits d'usages, et favoriser une organisation urbaine cohérente,
- garantir une proximité avec les principaux équipements et services de la commune ou de la commune voisine,
- limiter les besoins d'extension ou de renforcement de voiries et de réseaux divers,
- valoriser, le cas échéant, l'utilisation des transports collectifs existants ou permettre le déploiement de nouveaux transports en commun,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- préserver les zones humides.

Les documents d'urbanisme locaux peuvent proposer d'autres directions d'urbanisation à la condition qu'ils justifient précisément qu'il s'agit d'une meilleure option au regard de la prise en compte de l'ensemble de ces critères.

Prescription n°88 : **Interdire les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales**

Le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales (D33, D35, D73), les documents d'urbanisme locaux interdisent l'implantation de nouvelles constructions dans les fenêtres paysagères repérées dans le document graphique n°11 pour éviter une urbanisation linéaire le long de ces axes.

Cette inconstructibilité ne s'applique pas lorsque ces axes traversent les espaces urbains, excepté lorsque des cônes de vue sont explicitement identifiés.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de constructions liées à la fonction agricole ou à la production d'énergies. La réhabilitation ou l'extension de bâtiments existants le long de ces axes reste possible.

Enfin, les documents d'urbanisme locaux identifient les repères visuels et les structures paysagères caractéristiques des espaces traversés, afin de déterminer des dispositions adaptées à leur préservation.

Prescription n°89 : **Intégrer les extensions urbaines**

Avant d'envisager des extensions urbaines, les documents d'urbanisme locaux :

- identifient les besoins en termes de développement en fonction de l'armature urbaine et économique proposée par le SCoT,
- repèrent le potentiel en renouvellement urbain et en densification dans l'enveloppe urbaine et mettent en place les outils leur permettant de mobiliser ce foncier,
- limitent les zones à urbaniser aux besoins complémentaires pour assurer le développement du territoire ; le cas échéant, ils priorisent ce développement sur des sols de valeur agronomique faible, voire moyenne pour préserver les terres de bonne valeur agricole (voir prescriptions n°34 et 35).

En cas de besoins de développement en extension urbaine et quelles que soient les fonctions urbaines envisagées, les documents d'urbanisme locaux définissent des orientations particulières permettant d'assurer une intégration paysagère des nouveaux quartiers ou des nouvelles zones d'activités. Ces orientations concernent notamment :

- l'ordonnancement urbain, la densité, les formes urbaines, les alignements en tenant compte de la topographie des lieux de manière à préserver les structures paysagères et d'éviter au maximum les déblais et remblais,
- la préservation d'espaces de pleine terre sur les terrains privés et sur le domaine public,
- l'intégration paysagère et urbaine des différents modes de déplacement et des espaces dédiés au stationnement,
- la limitation de l'imperméabilisation des sols en permettant, le cas échéant, des constructions à plusieurs niveaux et en mutualisant les espaces de stationnement,
- les aménagements destinés à permettre le développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (TC, piétons, cycles) sont encouragés.

Prescription n°90 : **Maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement**

Les documents d'urbanisme locaux, notamment par les biais des orientations d'aménagement et de programmation, guident la conception bioclimatique des bâtiments neufs. Il s'agit de constructions favorisant le cumul des critères suivants :

- façades vitrées principalement orientées vers le sud et protégées du rayonnement solaire direct l'été,
- constructions compactes, très isolées thermiquement,
- mise en œuvre des systèmes énergétiques efficaces,
- utilisation d'énergies renouvelables.





Les documents d'urbanisme ne doivent pas empêcher le recours à des modes de construction ou des matériaux permettant :

- la réduction de la consommation énergétique,
- la production d'énergies renouvelables.




Les nouvelles zones à urbaniser intègrent la réduction de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse pour tendre à une autonomie énergétique des quartiers. La réduction de la pollution lumineuse doit être également recherchée.

GESTION DES ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN







Préserver l'armature écologique

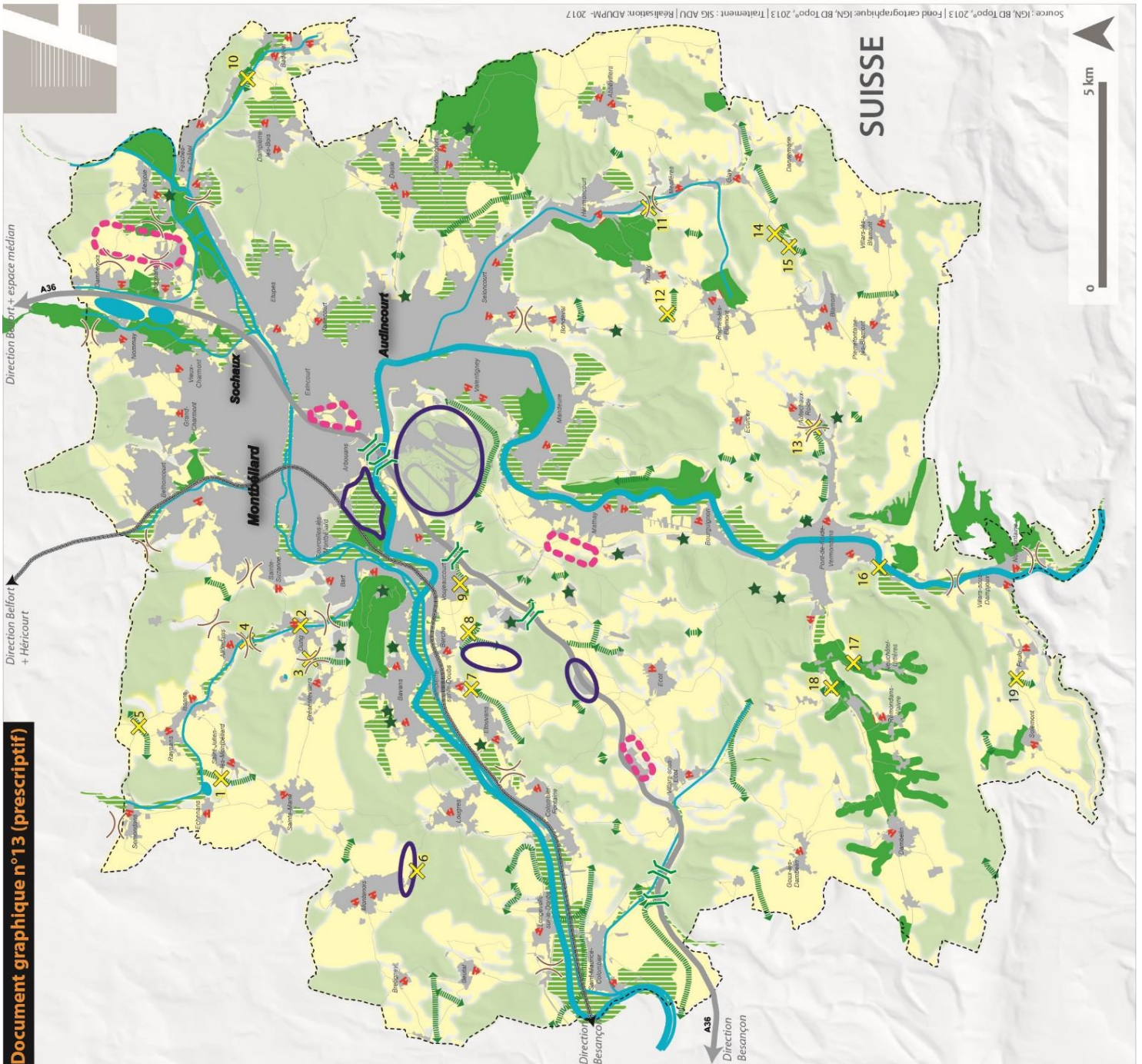
-  Réservoirs de biodiversité à préserver
-  Prendre en compte les corridors prairiaux, les corridors de vergers et les corridors bleus pour délimiter les corridors à protéger
-  Corridors en pas japonais de pelouses sèches à préserver
-  Maintenir les massifs et corridors forestiers

Favoriser la fonctionnalité écologique

-  Principe de connexion écologique à assurer
-  Protéger strictement les corridors forestiers étroits
-  Permettre le franchissement de l'A36 par les animaux

Assurer le développement urbain en économisant l'espace

-  Enveloppe Urbaine 2015
-  Directions d'urbanisation
-  Maintenir des coupures à l'urbanisation
-  Espaces stratégiques de développement
-  Activités, équipements et infrastructures de loisirs à consolider dans leurs enveloppes foncières
-  Espaces à dominante agricole et naturelle



Glossaire

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDE : Plan de Déplacement d'Entreprises

PDU : Plan de Déplacements Urbains

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

TAD : Transport A la Demande

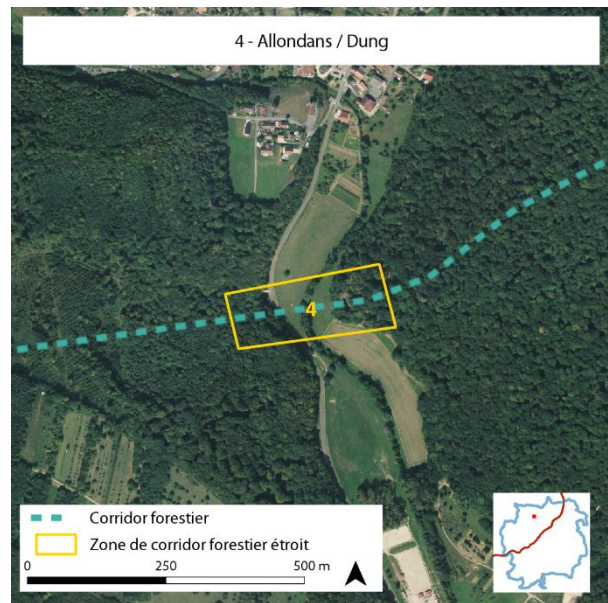
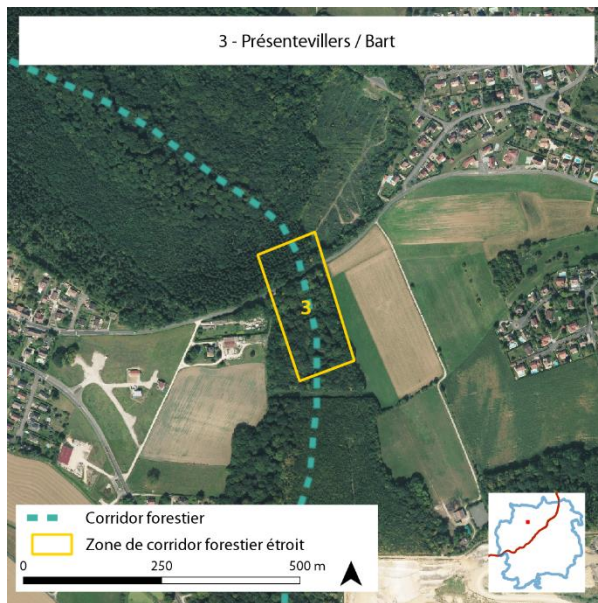
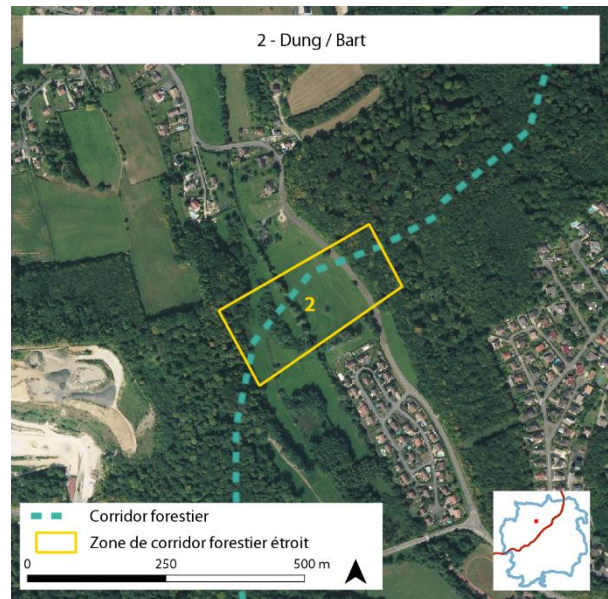
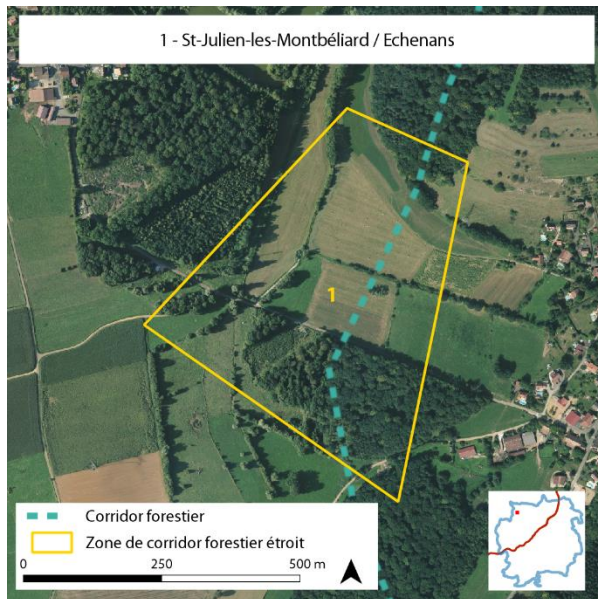
TC : Transport Collectif

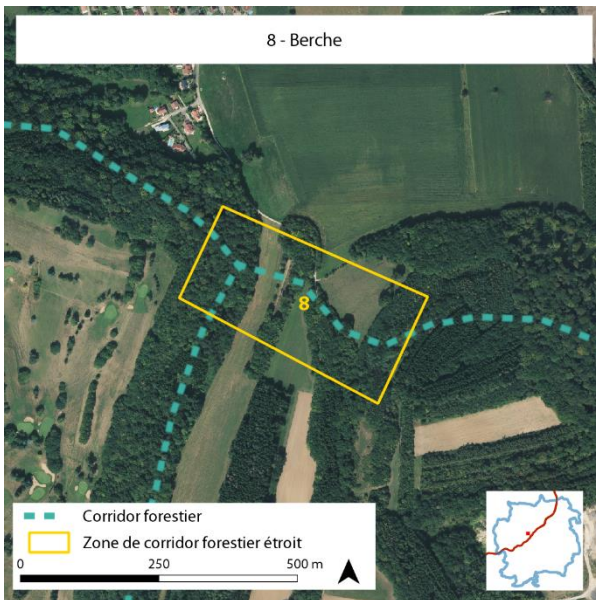
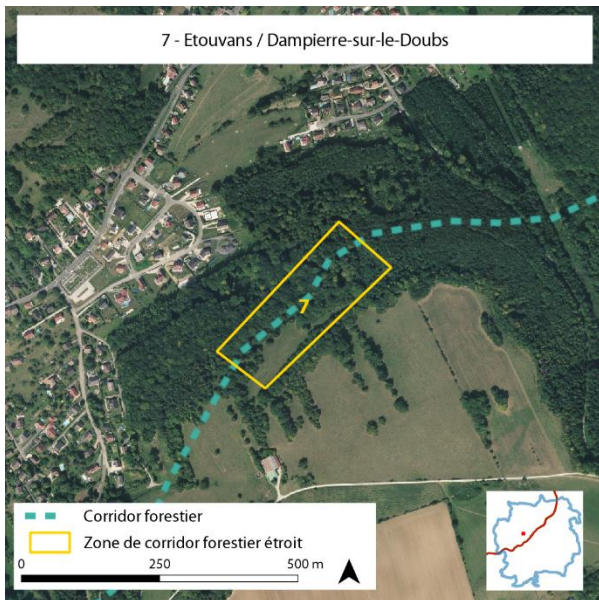
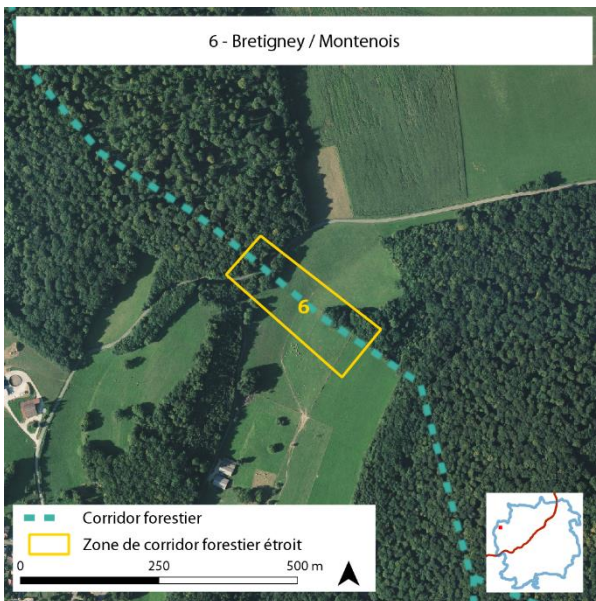
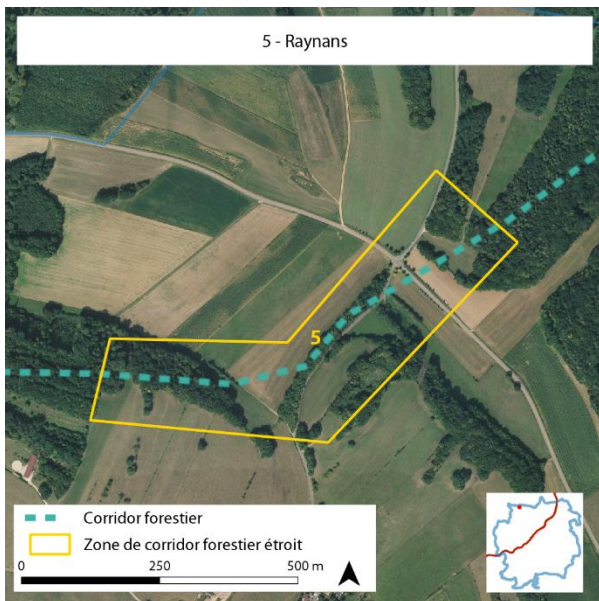
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

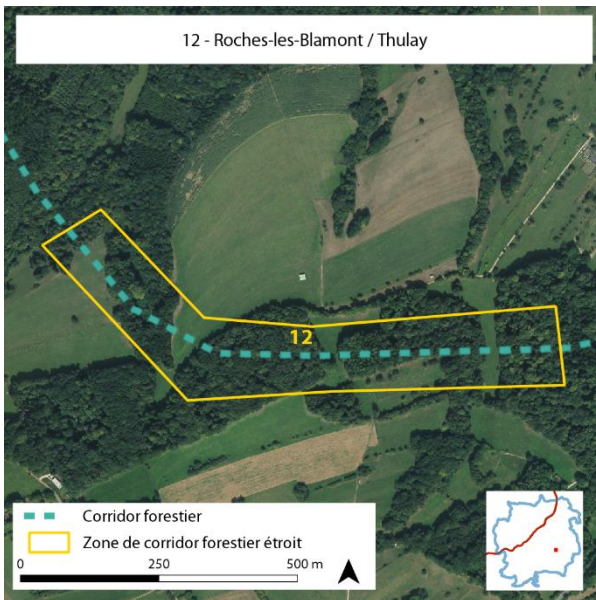
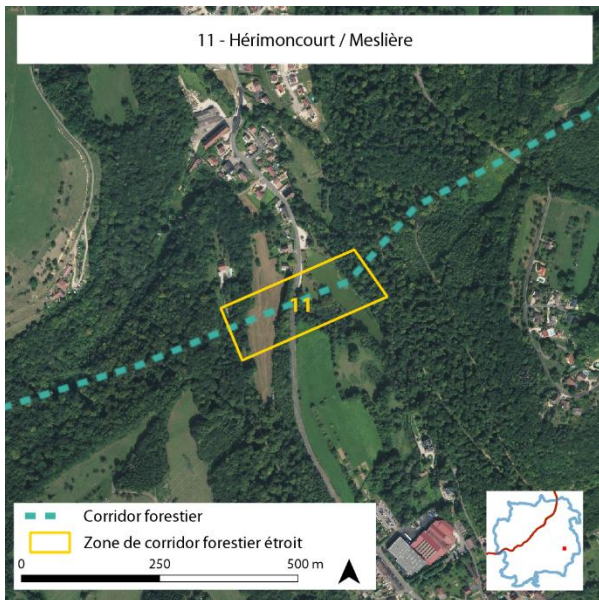
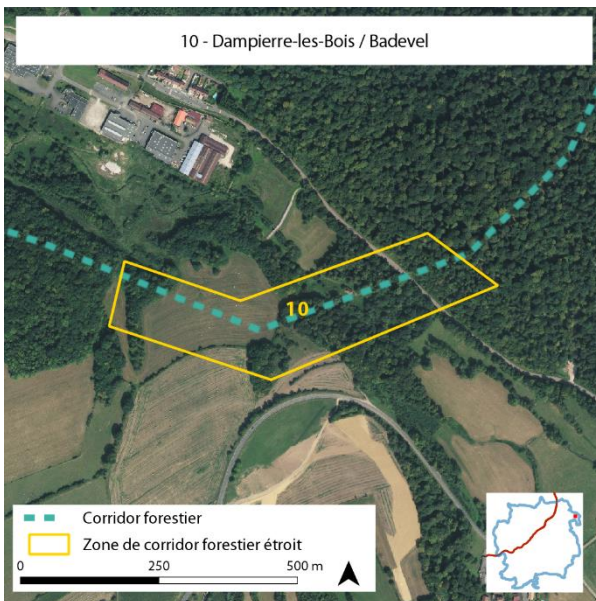
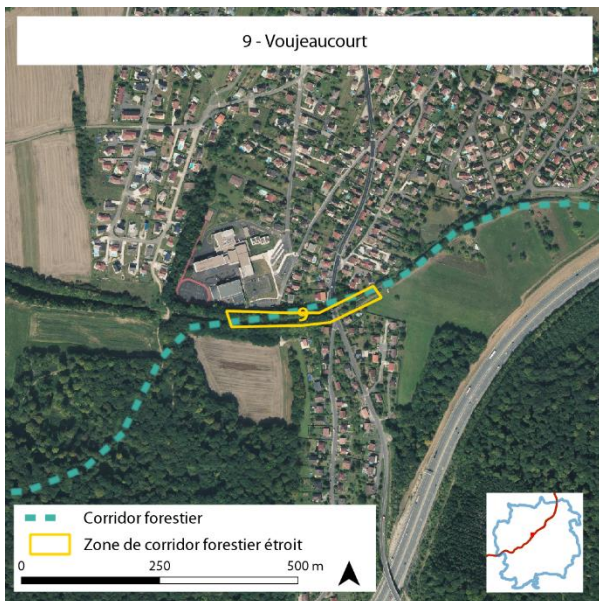
Table des documents graphiques

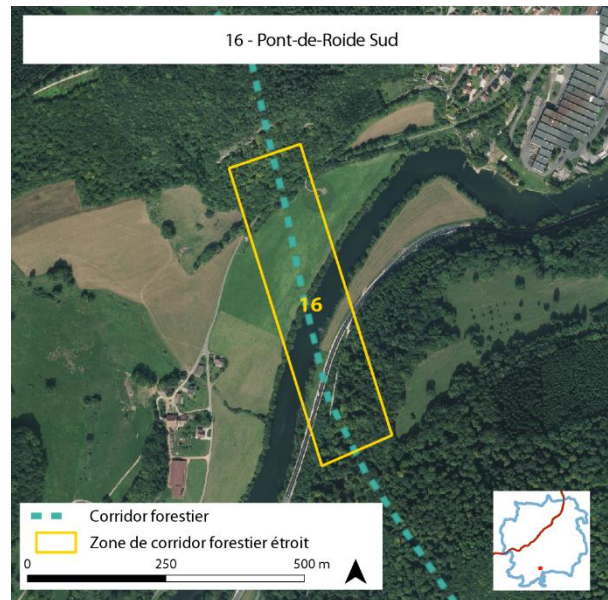
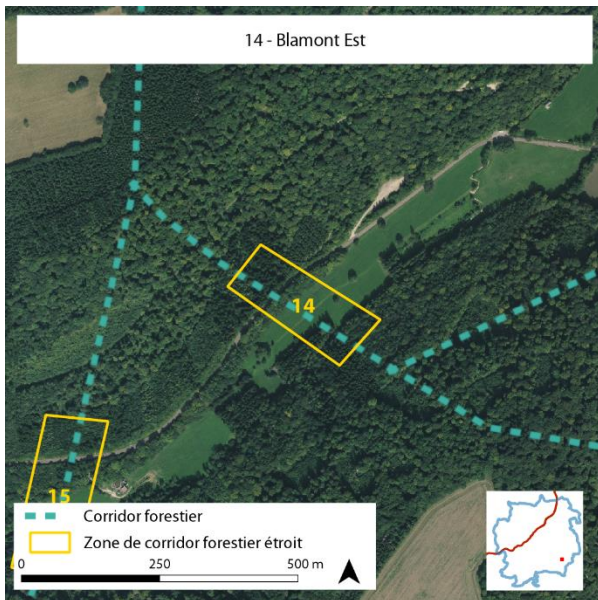
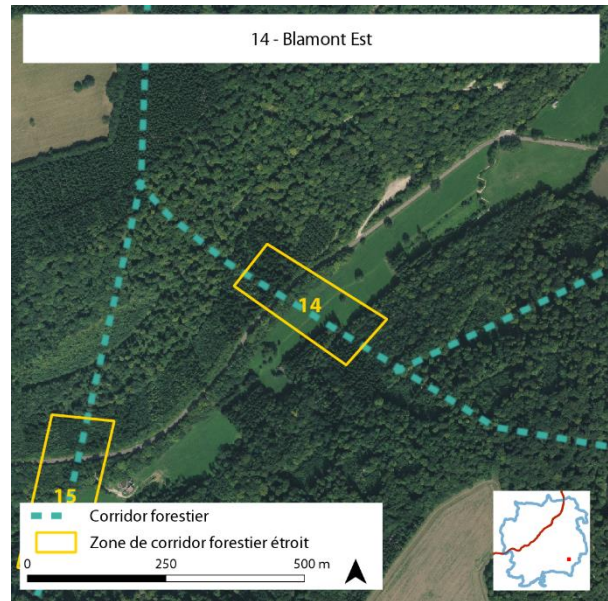
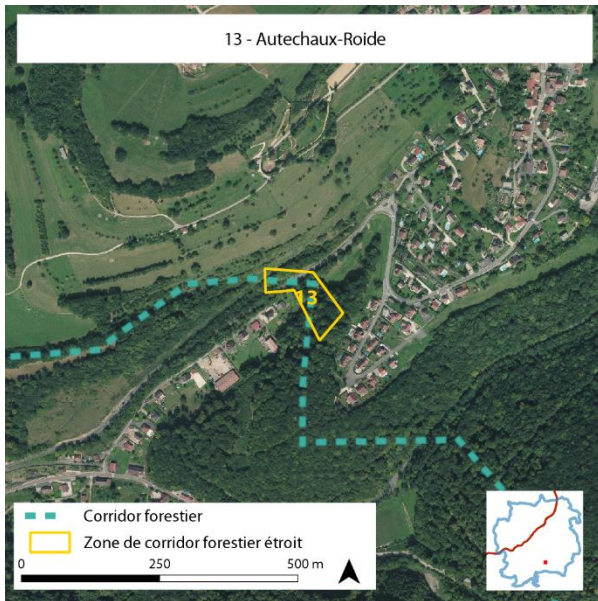
Document graphique 1 : Armature urbaine	7
Document graphique 2 : Espaces préférentiels de renouvellement urbain.....	13
Document graphique 3 : Trame Verte et Bleue – Réservoirs à préserver strictement.....	19
Document graphique 4 : Trame Verte et Bleue	20
Document graphique 5 : Prévention des risques naturels et technologiques.....	24
Document graphique 6 :Risque inondation.....	27
Document graphique 7 : Sites stratégiques.....	34
Document graphique 8 :Zones d’Activités.....	35
Document graphique 9 :Armature commerciale.....	41
Document graphique 10 :Armature de la mobilité	48
Document graphique 11 : Qualité des paysages.....	54
Document graphique 12 : Espaces dégradés et sites industriels anciens.....	62
Document graphique 13 : Gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces de développement urbain.....	65
Document graphique 14 : Diagnostic de la valeur agronomique des terres	119

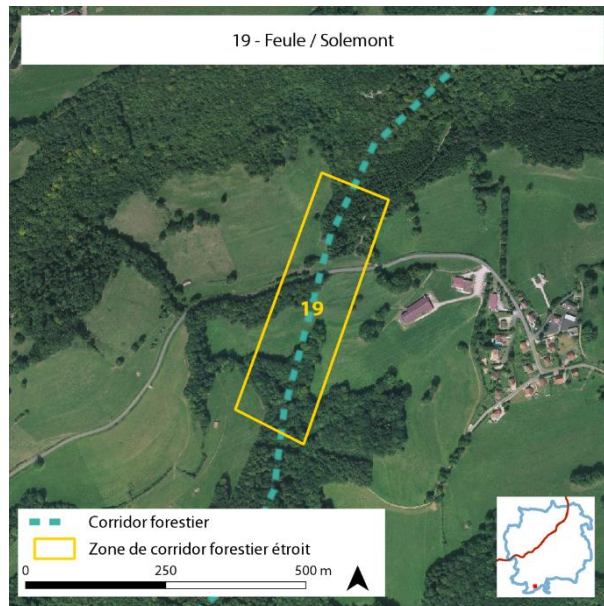
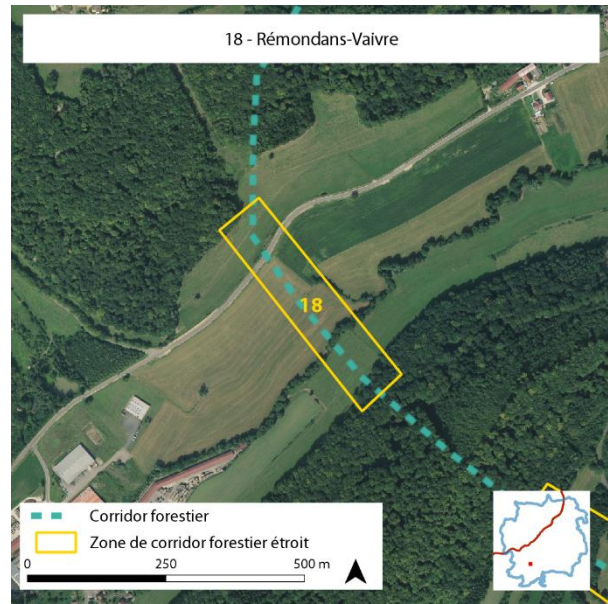
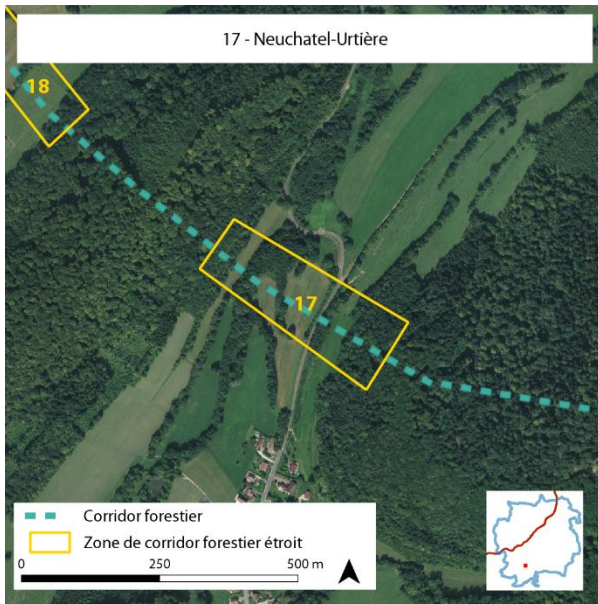
Annexe 1 : Localisation des corridors étroits











Annexe 2 : Catalogue d'actions de la Trame Verte et Bleue

SCoT Nord Doubs

Guide pour la mise en oeuvre

Trame Verte et Bleue

Catalogue d'actions

Outils d'évaluation

mars 2018

Projet arrêté par délibération du Conseil
Communautaire du 22 novembre 2019



Etude réalisée par BCD Environnement pour Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre du SCoT Nord Doubs



Sommaire

I. Catalogue d'actions pour la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue	4
1.1. Présentation du catalogue d'actions	4
1.2. Contenu des fiches actions	6
1.3. Franchissement des infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales	7
A-1 - Créer un passage à faune	8
A-2 - Réduire les risques de collisions routières avec la faune	9
A-3 - Maintenir un environnement perméable à la faune	10
A-4 - Aider aux franchissements des canaux	11
1.4. Préservation ou restauration d'éléments boisés, haies, ripisylves, bosquets, forêts.....	12
A-5 - Conserver, planter des haies	13
A-6 - Conserver les bosquets.....	14
A-7 - Conserver une ripisylve	15
A-8 - Maintenir un continuum forestier	16
1.5. Maintien d'espaces ouverts en herbe	17
A-9 - Aménager des pelouses sèches	18
A-10 - Conserver des prairies	19
A-11 - Conserver des vergers	20
1.6. Eaux courantes	21
A-12 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges	22
1.7. Gestion durable des réservoirs de biodiversité	23
A-13 - Appliquer la démarche ENS	24
A-14 - Appliquer le document d'objectifs du site Natura 2000	25
A-15 - Mettre en place une gestion durable	26
1.8. Actions non cartographiées	27
A-16 - Sécuriser les lignes électriques aériennes dangereuses	28
A-17 - Sécuriser les poteaux creux	29
A-18 - Réduire la pollution lumineuse.....	30
A-19 - Conserver, recréer un réseau de mares	31
A-20 - Lutter contre les espèces invasives.....	33
II. Evaluation de la mise en place de la trame verte et bleue	34
2.1. Evaluer les moyens mis en œuvre	34
2.2. Evaluer les dynamiques de populations.....	34
III. Références bibliographiques	36
IV. Index des sigles	38



I. Catalogue d'actions pour la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue

1.1. Présentation du catalogue d'actions

La trame verte et bleue n'a d'intérêt que si elle s'accompagne d'actions pour le maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité correspondants. **Les actions A1 à A15 sont cartographiées.** Une partie d'entre elles s'appliquent sur des points précis du territoire clairement identifiables : franchissement routier, carrières... D'autres s'inscrivent dans des continuums plus vastes qui ne sont pas précis à quelques mètres près, mais indiquent la présence d'unités paysagères utiles au maintien d'une trame : maintenir un continuum forestier, conserver des prairies, conserver des vergers, etc. **Les actions A16 à A20 ne sont pas cartographiées** car elles peuvent être mises en place partout sur le territoire du SCoT.

Quatre actions (A1 à A4) portent sur le **franchissement des infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales** : passages à faune, environnement de ces passages, collisions, palplanches. Deux actions non spatialisées (A16 et A18) étendent le problème d'infrastructures continues fragmentant le territoire aux risques de mortalité liés aux lignes électriques et téléphoniques.

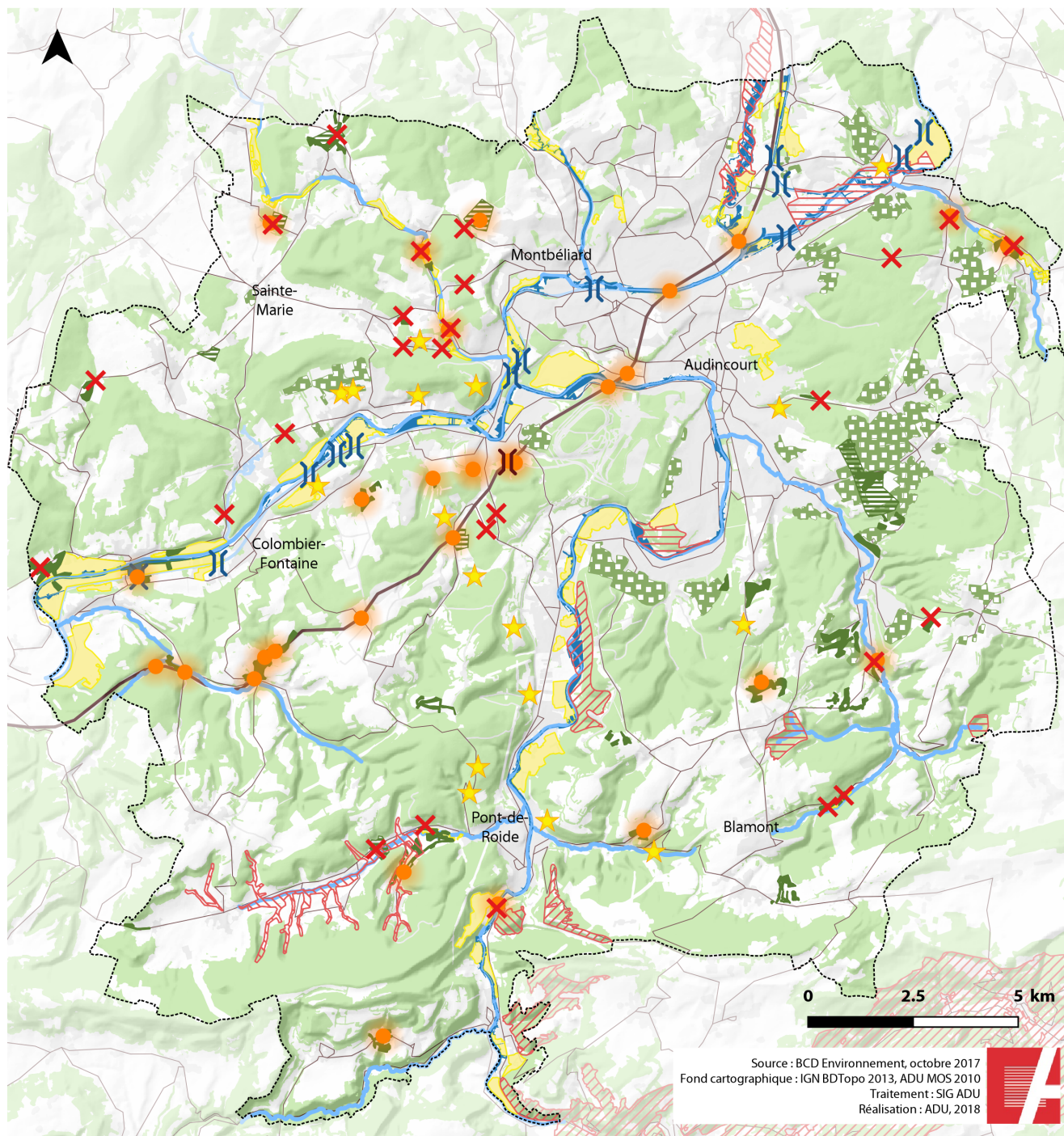
Six actions (A5, A6, A7, A8, A11) concernent **la préservation ou la restauration d'éléments boisés, haies, ripisylves, bosquets, forêts, vergers** utiles au maintien ou à la restauration de la trame forestière, de la trame bleue, et de la trame des vergers. Trois actions (A9, A10, A11) sont tournées vers **le maintien d'espaces ouverts ou semi ouverts en herbe**. La douzième action porte sur l'amélioration de **la libre circulation des espèces aquatiques**. La gestion durable des **réservoirs de biodiversité** est l'objectif des actions A13 et A14, en distinguant les politiques de conservation en cours.

L'objectif général de ces 16 premières actions est d'assurer un maillage de corridors permettant le déplacement des espèces sauvages au sol et dans les cours d'eau. L'action non cartographiée (A17) étend la problématique de continuités écologiques à l'effet barrière de la **pollution lumineuse** pour les espèces volantes.

Lors des réflexions du Grenelle de l'Environnement sur la mise en place des trames vertes et bleues, il est apparu nécessaire de rappeler qu'une politique d'amélioration des capacités d'échanges entre les populations d'espèces sauvages devait aussi considérer le problème des risques d'expansion d'espèces invasives : espèces introduites et colonisatrices au dépend d'espèces autochtones. Une spatialisation de la lutte contre les espèces invasives nécessiterait un travail spécifique et une connaissance fine sur la répartition locale de ces espèces. En l'état, la **lutte contre les espèces invasives** (A20) doit être considérée comme une action à développer sur la totalité du territoire du SCoT avant d'identifier des priorités d'actions.

SCoT Nord Doubs - Trame Verte et Bleue

Actions de mise en oeuvre



Franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales

- A1 - Créer un passage à faune
- A2 - Réduire les risques de collisions routières avec la faune
- A3 - Maintenir un environnement perméable avec la faune
- A4 - Aider au franchissement des palplanches

Préservation ou restauration d'éléments boisés

- A5 - Conserver, planter des haies
- A6 - Conserver les bosquets
- A7 - Conserver une ripisylve
- A8 - Maintenir un continuum forestier

Maintien d'espaces ouverts en herbe

- A9 - Aménager des pelouses sèches
- A10 - Conserver des prairies
- A11 - Conserver des vergers

Eaux courantes


- A12 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

Gestion durable des réservoirs de biodiversité

- A13 - Appliquer la démarche d'ENS
- A14 - Appliquer le document d'objectifs du site Natura 2000
- A15 - Mettre en place une gestion durable



1.2. Contenu des fiches actions



Les fiches actions se déclinent de la manière suivante : objectifs, détail de l'action, outils de protection et de valorisation, références bibliographiques. Certaines parties sont absentes si elles ne se justifient pas. Les fiches actions présentées ici s'inspirent largement du travail équivalent mené pour le SCoT du Territoire de Belfort. Les aides financières évoluant au gré des politiques mises en place, elles ont été retirées pour éviter le risque de leur obsolescence.

L'objectif explique en quelques mots quelle problématique est visée, si l'action vise plutôt la bonne conservation et le développement de réservoirs de biodiversité ou l'amélioration de la connectivité biologique voire les deux. Le milieu naturel concerné, terrestre ou aquatique, prairie, haie, etc. est cité.

Le détail de l'action précise les fondements scientifiques et techniques.

Dans la partie « **outils de protection et de valorisation** » il est fait référence aux textes de lois et aux inventaires dans le domaine de l'environnement qui sont susceptibles de réglementer les pratiques en place et le devenir des milieux. Dans certains cas, ces outils s'appliquent d'ores et déjà (ex : inventaire zones humides, ZNIEFF identifiée, étude d'incidence en Natura 2000...). Dans d'autres cas, ces outils sont mobilisables mais nécessitent des démarches administratives (ENS, APB, extension Natura 2000). Dans cette partie, il est aussi signalé les conditions attachées à certaines aides agricoles. Ces conditions permettent de valoriser indirectement des milieux ou d'orienter des pratiques (ex : bande enherbée)

Les références bibliographiques citent les sources documentaires locales ou non des informations données dans la fiche action. Elles proposent aussi des lectures complémentaires.



1.3. Franchissement des infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales

A-1 - Créer un passage à faune

Objectifs

Un passage à faune est proposé lorsque les caractéristiques d'une infrastructure en font une barrière pour la majorité des espèces de la faune terrestre, sans possibilité de contournement.

Détail de l'action

Certaines infrastructures peuvent constituer des barrières infranchissables pour la faune à cause de l'intensité du trafic et des clôtures grillagées qui les bordent (A36). Une infrastructure peut ainsi compromettre les capacités de déplacement de la grande et de la petite faune sur plusieurs dizaines à plusieurs centaines de kilomètres, malgré un paysage favorable (forêts, prairies, bocage...). Si quelques animaux parviennent à emprunter des franchissements hydrauliques ou routiers, ou à se glisser sous les clôtures, ces rares cas ne sont pas suffisants pour soutenir un brassage des populations à long terme. L'implantation de passages à faune est donc incontournable, au risque de compromettre les efforts consentis ailleurs pour une meilleure perméabilité de l'environnement.

A noter que le SRCE souligne le problème majeur sur la libre circulation des espèces sauvages de 3 infrastructures qui traversent ou bordent l'agglomération de Montbéliard : le canal Rhin-Rhône, l'autoroute A36, la LGV.

Outils de protection et de valorisation

Une des fiches transversales des ORGFSH de Franche-Comté s'intitule : « Permettre le franchissement des infrastructures et des agglomérations par les animaux, sans danger pour les usagers ». Elle propose l'implantation de passages à faune pour réduire l'effet fragmentant des infrastructures régionales majeures (2x2 voies, autoroutes, LGV).

L'orientation B1 - Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens – reprend cette action dans le SRCE de la Franche-Comté.

Références bibliographiques

(Vanpeene-Bruhier and Berne 2004; Carsignol 2006; Luell B., Bekker H.G.J. et al. 2007; Alsace-Nature 2008; Joveniaux, Chevillard et al. 2009; Noblet, Garnier et al. 2009; Nowicki, Dadu et al. 2009)



Franchissement ferroviaire désaffecté de l'A 36 au sud de Voujeaucourt, principale opportunité d'un passage à faune aménageable à moindre frais (image : Déforêt T.)

A-2 - Réduire les risques de collisions routières avec la faune

Objectifs

Réduire les risques de collision routière avec la faune sur des routes non clôturées mais avec un trafic important.

Détail de l'action

Plusieurs tronçons de routes départementales ont un trafic routier dense sans pour autant être grillagées. Ces tronçons coupent des corridors de la trame forestière, et sont marqués dans plusieurs cas par une mortalité remarquable de la faune par collisions routières. La pose d'une clôture nécessiterait la réalisation de passages à faune pour garantir la continuité de la trame forestière. Avant de recourir à de tels travaux, des alternatives sont possibles d'après Carsignol (2003) :

- informer les automobilistes sur le danger représenté par la grande faune et sur l'absence de moyens de prévention simples et efficaces ;
- signaler le danger par des panneaux adaptés dont la justification sera contrôlée ;
- limiter, si possible, les vitesses et associer le panneau de signalisation A15b (panneau en triangle sur lequel figure un ongulé) à un éventuel signal de limitation de vitesse. Il faut savoir qu'il est vain d'attendre des résultats significatifs, si les véhicules circulent à des vitesses supérieures à 50 km/h. L'éventuelle restriction de vitesse peut être complétée par un marquage au sol, des bandes rugueuses et/ou une information locale ;
- recourir aux détecteurs avec panneaux lumineux clignotants là où le site s'y prête ;
- gérer les abords des infrastructures pour améliorer la visibilité sans augmenter l'attractivité alimentaire.

Références bibliographiques

(Carsignol 2003; Carsignol 2006; Alsace-Nature 2008)



Les passages à faune doivent garantir le déplacement de la grande et de la petite faune. (image : Déforêt T.)

A-3 - Maintenir un environnement perméable à la faune

Objectifs

Garantir l'efficacité des passages à faune, ou d'autres franchissements utilisables par les animaux sauvages en limitant l'artificialisation du franchissement et de son environnement immédiat.

Détail de l'action

Il est nécessaire de s'assurer que les passages à faune ou les ouvrages d'art non spécifiques utilisables par la faune restent fonctionnels en conservant des abords aussi perméables que possible. L'action consiste donc à maintenir les milieux naturels (haies, talus enherbés, prés, forêts) de part et d'autre du passage, sans construction nouvelle pour qu'ils conservent un attrait pour la faune en déplacement.

Outils de protection et de valorisation

Néant

Références bibliographiques

(Alsace-Nature 2008; Joveniaux, Chevillard et al. 2009)



*Franchissement routier inférieur de l'A36 avec un environnement perméable à la faune à conserver.
(image : Déforêt T.)*

A-4 - Aider aux franchissements des canaux

Objectifs

Faciliter le franchissement des canaux lorsque leurs berges sont rendues abruptes par un aménagement sous forme de palplanches ou de tunage.

Détail de l'action

Les berges du canal du Rhône au Rhin sont parfois aménagées à l'aide de palplanches, longues plaques d'acier verticales. Ce type d'aménagement n'offre pas de prise à la faune qui cherche à gagner la berge après avoir traversé le canal. Les animaux se fatiguent puis se noient. Quelques ouvertures permettant une échappatoire aux animaux existent mais elles sont rares. Elles devraient être densifiées ou complétées par des échelles à faune. Ces installations doivent être maintenues à long terme.

Références bibliographiques

(Carsignol 2003; Carsignol 2006; Alsace-Nature 2008)



Echelle à faune sur le Canal Rhin –Rhône. (image : Quenot A.)



1.4. Préservation ou restauration d'éléments boisés, haies, ripisylves, bosquets, forêts

A-5 - Conserver, planter des haies

Objectifs

Développer des linéaires de structures boisées suffisamment denses pour constituer un corridor écologique imbriqué avec les forêts, les ripisylves et les milieux ouverts en herbe.

Détail de l'action

Si la suppression à grande échelle des haies et arbres épars des années 1960 à 1980 est aujourd'hui révolue, près de 70 % des 2 millions de kilomètres de haies présents en France à l'apogée du bocage (1850-1930) ont été détruits, soit 1,4 millions de km. Les linéaires de haies à créer ou à conserver retenus sont situés à l'emplacement de haies existantes, en limite de parcelles ou en bordure de chemins. Ils ont été disposés, réfléchis en fonction de l'existence à proximité d'autres haies, de bosquets ou de prés, mais aussi en fonction du relief et de la présence récente supposée de ce type de formation. Par haie, on entend une bande d'arbres et arbustes autochtones spontanés ou plantés avant que d'autres espèces ligneuses et herbacées apparaissent naturellement. Parmi les haies à conserver, certaines sont particulièrement morcelées. Elles mériteraient d'être restaurées. D'autres haies sont à planter.

Outils de protection et de valorisation

A partir de 2010, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité doivent aussi maintenir des particularités topographiques (BCAE), c'est-à-dire des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou en bordure.

Dans certains départements, par arrêté préfectoral, il est interdit à quiconque d'effectuer tous travaux (destruction, entretien) sur les haies pendant la période allant du 15 mars au 31 juillet inclus ou du 1^{er} mars au 15 août inclus, l'utilisation de produits chimiques pour éliminer des haies : Arrêtés préfectoraux 15 mars 2002 (Bas-Rhin), 21 mars 2003 (Haut-Rhin), 14 décembre 2006 (Territoire de Belfort).

Le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées par la commission communale d'aménagement foncier (article L123-8 du code rural), soit lorsque le propriétaire en fait la demande. Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement protégés en application du présent article bénéficient des aides publiques et des exonérations fiscales attachées aux bois, forêts et terrains à boiser. Ils peuvent donner lieu à la passation d'un contrat d'entretien avec le propriétaire ou le preneur. A la demande du propriétaire, le préfet peut également, sur avis de la commission départementale d'aménagement foncier, prononcer la protection de vergers de hautes tiges (extrait de l'article L126-3 du code rural).

Il existe une réglementation sur la plantation et l'entretien de haies et des arbres qui peut entraîner des poursuites si elles ne sont pas respectées (Articles L671, L673 du code civil).

Références bibliographiques

(Soltner 1999; Pointereau and Coulon 2006; Le Motheux 2009)

A-6 - Conserver les bosquets

Objectifs

Contribuer au maintien de la continuité de la trame forestière en conservant des bosquets même de petites tailles.

Détail de l'action

Il s'agit de conserver un habitat forestier sans envisager des mesures de gestions particulières si ce n'est d'éviter la pose d'une clôture hermétique ou une plantation monospécifique dense. Les travaux de bûcheronnage habituels sont maintenus. L'impact de la disparition définitive d'un bosquet par aménagement urbain, routier ou agricole doit être au préalable attentivement évalué au regard du degré d'ouverture du milieu environnant. Un bosquet est compris ici comme étant un petit bois, une touffe d'arbres. Le bosquet n'est pas une haie. Une fiche spécifique « conserver, créer des haies » est disponible dans ce document.

Outils de protection et de valorisation

Le défrichement de boisements de particuliers est soumis à autorisation (article L311-1 du code forestier). Sont exceptés des dispositions de l'article L311-1 :

- Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées ;
- Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département (article L311-2 du code forestier). L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (article L311-3.8 du code forestier).

Les collectivités ou personnes morales (L141-1) ne peuvent faire aucun défrichement de leurs bois sans une autorisation expresse et spéciale de l'autorité supérieure (L312-1 du code forestier).

Références bibliographiques

(Soltner 1999)



L'enchaînement de bosquets et de haies facilite le déplacement de la faune entre 2 massifs forestiers.

A-7 - Conserver une ripisylve

Objectifs

Conserver ou implanter une ripisylve si cette option est compatible avec la fonctionnalité du cours d'eau. Introduire dans un paysage très ouvert et homogène, un écosystème linéaire boisé le long d'un cours d'eau, élément structurant du paysage. Retrouver ou conserver un écotone (écosystème lisière) fragile entre milieu terrestre et milieu aquatique aux fonctions multiples : habitats d'espèces, autoépuration des eaux, piège à sédiments fins, etc.

Détail de l'action

Conserver une ripisylve : lorsque la ripisylve est existante, elle est souvent discontinuée ou réduite à un alignement d'arbres qui se sont naturellement développés (aulnes, saules) ou qui ont été plantés (peupliers). Conserver ce boisement linéaire est généralement favorable, mais la diversité des cours d'eau et des relations entretenues avec leurs lits majeurs multiplient les situations particulières et les ajustements nécessaires pour maintenir à bon escient une ripisylve. Après analyse, il pourra apparaître nécessaire de diversifier le peuplement, la structure d'âge et la largeur du boisement.

Planter une ripisylve : en bordure de cours d'eau, des essences de feuillus locales adaptées aux sols hydromorphes (aulne, saule, frêne) peuvent être plantées ou favorisées lorsqu'elles se développent naturellement. L'installation d'une ripisylve peut se limiter à l'une des deux berges. En bordure de village, ou lorsque le développement naturel n'est pas envisageable, on peut implanter une haie de saules têtards régulièrement entretenus.

La création ou la conservation d'une ripisylve n'exclut pas des interventions d'abattage des gros bois devenus menaçants ou des travaux de dégagement du lit mineur dans le cadre de restaurations écologiques. Les travaux de bûcheronnage ne devraient pas compromettre le retour naturel de ligneux (non destruction des souches) ni s'accompagner d'une dégradation de lit mineur (gestion des branchages).

Outils de protection et de valorisation

La mise en place de protections réglementaires ou d'inscription en ZNIEFF n'est pas une priorité sauf si dans une ripisylve existante, des espèces déterminantes ou menacées étaient identifiées.

A partir de 2010, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité qui disposent de terres agricoles à moins de 5 mètres de la bordure d'un cours d'eau doivent implanter une « bande tampon ». Tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité doivent aussi maintenir des particularités topographiques, c'est-à-dire des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou en bordure.

Références bibliographiques

(CRPF, ENC et al. 2005; Adam, Debais et al. 2007; Le Motheux 2009).



Ripisylve fragmentée mais maintenue au bord du Doubs, à Audincourt (image : Déforêt T.)



A-8 - Maintenir un continuum forestier



Objectifs

Conserver la continuité des forêts existantes le long des corridors de la trame forestière.

Détail de l'action

La trame forestière s'appuie logiquement sur un réseau de massifs forestiers dans lesquels le déplacement des espèces de milieux fermés ne nécessite pas actuellement d'aménagements particuliers ou ces aménagements existent déjà (ex : LGV). Le maintien de continuums forestiers suppose une veille afin d'éviter à l'avenir la coupure des corridors par des infrastructures sans passage à faune ou des défrichements tels qu'ils morcèleraient ou réduiraient significativement les forêts empruntées par les corridors. Cette appréciation sera à réaliser au cas par cas en fonction de l'impact attendu de chaque projet sur les boisements. De petites forêts pourtant déterminantes pour le maintien du continuum forestier sont nettement plus sensibles à de nouveaux aménagements même réduits que les grands massifs. Il est donc important de ne pas considérer les massifs en fonction de leur taille uniquement mais aussi en fonction de leur situation dans la trame forestière.

D'autres atteintes aux corridors forestiers passent plus facilement inaperçues. Les vastes plantations monospécifiques, telles les plantations de résineux, peuvent aussi constituer des freins à la libre circulation des espèces des forêts plus naturelles.



1.5. Maintien d'espaces ouverts en herbe

A-9 - Aménager des pelouses sèches

Objectifs

Bien que les carrières de roches massives soient responsables de la disparition de certaines pelouses sèches, des réaménagements écologiques réfléchis peuvent produire des écosystèmes remarquables et héberger des espèces menacées. Le réaménagement écologique des carrières de roches massives du Nord du Doubs pourrait fournir localement des écosystèmes relais entre les pelouses sèches du Nord-Est de la Franche-Comté.

Détail de l'action

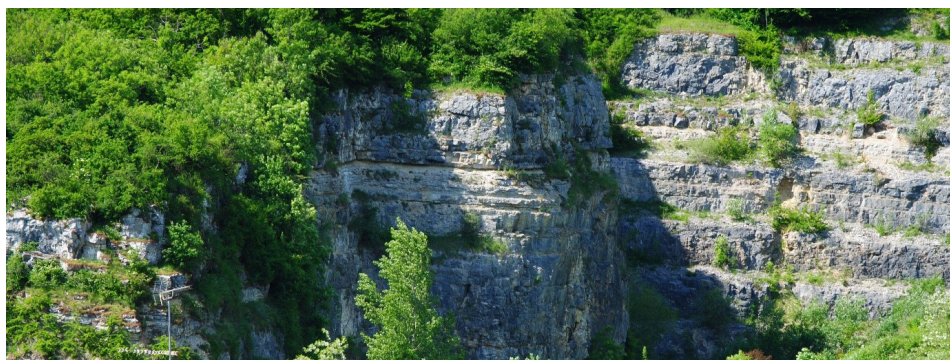
Après exploitation, les carrières de roches massives n'ont généralement pas d'autre fonction que le dépôt de matières inertes ou sont abandonnées. Ce sont des milieux artificiels à dominante minérale et aux faciès diversifiés : fronts de taille, banquettes, carreaux, merlons de stériles, etc. A condition de conserver une forte dominante minérale, ces différents supports géologiques peuvent être à l'origine d'habitats originaux assez proches des pelouses sèches naturelles, des corniches et des falaises. Le réaménagement écologique d'une carrière est généralement spécifié dans son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation. Il est à la charge de l'exploitant. Sur des carrières en cours d'exploitation, on peut envisager de se rapprocher du carrier pour l'assister dans ses projets de réaménagements écologiques. Il est préférable de prévoir les travaux correspondants en cours plutôt qu'en fin d'exploitation pour éviter d'éventuels surcoûts, donc de prendre contact assez tôt avec l'exploitant. Sur des carrières réaménagées, le carrier dégagé de ses responsabilités ne peut prendre à sa charge le coût des travaux de génie écologique, ni les opérations d'entretien postérieures à la fin d'exploitation. Si les différents faciès ne sont pas recouverts d'une couche épaisse de matériaux, « les stériles », ou de terres importées, ils connaissent une évolution lente, la végétation s'y développant difficilement. Une gestion à faible coût doit cependant être envisagée.

Outils de protection et de valorisation

Bien que d'origine artificielle, une carrière hébergeant des espèces de haute valeur patrimoniale pourrait être inscrite en ZNIEFF de type 1, voire bénéficier de mesures de protection réglementaires (APB, RNR).

Références bibliographiques

(Déforêt 2000; ENCEM 2008)



Ancienne carrière sèche à Bavans (image : Déforêt T.)

A-10 - Conserver des prairies

Objectifs

Encourager le maintien de terrains agricoles en herbe plus perméables à la faune et plus riches en espèces patrimoniales que des cultures ou des zones urbanisées.

Détail de l'action

Dans le lit majeur des cours d'eau, il s'agit de poursuivre les pratiques agricoles qui ont permis de conserver jusqu'à présent des prairies pâturées ou fauchées. A cette fin, il serait utile délimiter l'effet fragmentant des cultures et de l'étalement urbain. Ces actions contribueraient à l'amélioration de la qualité des cours d'eau corridors et réservoirs de biodiversité. La majorité des terrains concernés par cette action est cartographiée en zones humides au titre de la Loi sur l'Eau, située à l'intérieur du périmètre Natura 2000, dans le périmètre de protection rapproché de puits de captages, ou en ZNIEFF de type 1. L'application d'une telle action impose un travail étroit avec la profession agricole et un accompagnement de la Chambre d'Agriculture.

Outils de protection et de valorisation

Dans les sites en Natura 2000, la Directive Habitats s'applique en particulier à l'article 6 : les aménagements nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 et déjà soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (loi sur l'eau, ICPE...), doivent comporter un volet d'évaluation des incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur notice ou étude d'impact. L'objectif est de veiller à la compatibilité des projets, des espèces et des habitats naturels.

Références bibliographiques

(CRPF, ENC et al. 2005; Le Motheux 2009; Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche 2009)

A-11 - Conserver des vergers

Objectifs

Dans un paysage agricole et bâti, conserver un verger habitat d'origine anthropique, extensif où se mêlent milieux en herbe et arbres à cavités.

Détail de l'action

L'évolution des pratiques agricoles, l'étalement urbain, l'offre commerciale en fruits et l'évolution de la consommation ont conduit à la perte d'intérêt des vergers. Hors, les vergers, en particulier les vergers d'arbres de hautes tiges en prés fauchés ou pâturés, sont des habitats complémentaires ou uniques à plusieurs espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes. Les documents d'urbanisme devraient prendre en compte les vergers remarquables. Pays Montbéliard Agglomération a engagé des programmes de sensibilisation du public et d'aides financières pour la plantation de vergers de hautes tiges et la valorisation des fruits.

Outils de protection et de valorisation

A partir de 2010, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité doivent aussi maintenir des particularités topographiques (BCAE), c'est-à-dire des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou en bordure.



Verger de hautes tiges à Vandoncourt (image : Déforêt T.)



1.6. Eaux courantes



A-12 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

Objectifs

Éliminer ou aménager les obstacles (ex : seuils) aux déplacements de la faune aquatique. Améliorer la qualité et la morphologie des cours d'eau et de leurs berges pour offrir à la faune et à la flore des habitats de qualité.

Détail de l'action

Dans l'esprit du SDAGE, il s'agit de restaurer les habitats aquatiques en lit mineur, restaurer les berges et/ou la ripisylve, renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats, établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau. Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Les cours d'eau concernés par cette action sont identifiés comme réservoirs biologiques dans le SDAGE, inclus dans des sites Natura 2000 ou dans des ZNIEFF. Ils sont pour la plupart entravés par des seuils déjà identifiés. Pour atteindre ces objectifs de qualité, le Nord de la Franche-Comté (Belfort, Pays de Montbéliard) a été identifié comme étant un des territoires prioritaires.

Un contrat de rivière "Vallée du Doubs et territoires associés", réalisé par l'EPTB Saône et Doubs, est en cours d'exécution depuis 2014. Plusieurs aménagements avec des passes à poissons ont été réalisés ou sont en cours sur le territoire du SCoT.

Le maintien d'un espace de liberté est encouragé dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Il s'agit de conserver un espace minimal à laisser au cours d'eau de part et d'autre du lit mineur pour qu'il puisse assurer son équilibre géodynamique (successions d'érosions et de dépôts) et écologique (ripisylves, radiers, grèves, annexes fluviales...). Les cours d'eau bénéficiant d'un espace de liberté sont de véritables corridors fluviaux pour les espèces terrestres et aquatiques.

Outils de protection et de valorisation

La plupart des aménagements (nouveaux obstacles mais aussi restauration écologique) en lit mineur de cours d'eau, sur les berges ou en zones humides, sont soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La loi « Risques » du 30 juillet 2003 permet l'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral, sur les terrains riverains d'un cours d'eau, à la demande de l'état ou des collectivités territoriales. Un des objets de ces servitudes est la création ou la restauration de zones de mobilités du lit mineur. Dans ces servitudes, tous les travaux ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau peuvent être soumis à déclaration préalable.

Références bibliographiques

(Croze and Larinier 2001; Malavoi 2003; Dubau 2005),
http://www.liferuisseaux.org/documents_techniques/index.html



1.7. Gestion durable des réservoirs de biodiversité

A-13 - Appliquer la démarche ENS

Objectifs

Désigner en ENS : à l'aide de la démarche de classement en Espaces Naturels Sensibles du Département du Doubs, garantir la reconnaissance de réservoirs de biodiversité.

Poursuivre le plan de gestion de l'ENS : la poursuite de la conservation et de la mise en valeur des enjeux écologiques constitue une des politiques départementales en faveur de l'environnement.

Détails de l'action

Le Département du Doubs s'engage aux côtés des EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) et des communes, à préserver et à valoriser des milieux naturels de son territoire, véritables vitrines de la diversité des milieux naturels (tourbières, zones humides, pelouses sèches, forêts...). Ces sites sont destinés pour la plupart à la sensibilisation du public, grâce à un aménagement raisonné.

Ils sont gérés et aménagés soit par les acteurs locaux (communes, communautés de communes, associations...) soit par le Département lui-même. Aujourd'hui sur 18 ENS existants, 16 disposent d'un plan de gestion et/ou d'interprétation, et 13 sont aménagés pour l'accueil du public.

Cette politique de préservation de la biodiversité s'accompagne d'une volonté de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, avec un programme intitulé « Sur la piste des ENS » à destination des écoles et des collèges.

Outils de protection et de valorisation

Le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire mais permet une mise en valeur d'enjeux écologiques locaux. Un ENS en projet peut par ailleurs être une ZNIEFF. Bien que cette reconnaissance n'ait pas davantage de portée réglementaire, il convient d'en tenir compte avant tout projet d'aménagement.

Références bibliographiques

<https://www.doubs.fr/index.php/les-espaces-naturels-sensibles>

A-14 - Appliquer le document d'objectifs du site Natura 2000

Objectifs

Assurer le rôle prépondérant que remplissent les sites du réseau européen Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité.

Détail de l'action

3 sites sont identifiés sur le territoire du SCOT : la côte de Champvermol, le Crêt des roches, l'extrémité nord du site « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ». Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 décrivent des actions destinées au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Une ou plusieurs structures animatrices sont en charge de leur application.

Plusieurs actions sont de nature à favoriser les continuités écologiques. L'application des documents d'objectifs est une action majeure pour la mise en place d'une trame verte et bleue.

Outils de protection et de valorisation

La directive européenne Habitats Faune Flore (UE 92-43) s'applique dans les trois sites en particulier son article 6 : les aménagements nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 et déjà soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (loi sur l'eau, ICPE...), doivent comporter un volet d'évaluation des incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans leur notice ou étude d'impact. L'objectif est de veiller à la compatibilité des projets, des espèces et des habitats naturels.

Références bibliographiques

(Antony et al, 2007, Hagimont, 2009, Profit et al. 2008)



A-15 - Mettre en place une gestion durable



Objectifs

Conserver l'intérêt écologique de réservoirs de biodiversité situés hors du réseau Natura 2000 et des ENS en cours ou en projet du département.

Détails de l'action

Plusieurs ZNIEFF ou arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APB) accueillant des espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches, faucon pèlerin, etc.) ne bénéficient pas encore d'une démarche de gestion. Même si la désignation en ZNIEFF reconnaît un intérêt écologique particulier à l'échelon national, et d'enjeux de conservations forts pour les APB, elle ne s'accompagne pas de la mise en place de moyens de conservation. Ces ZNIEFF et APB ne sont pas non plus systématiquement intégrés aux sites Natura 2000 ou aux ENS du SCoT. Identifiées comme réservoirs de biodiversité, il conviendrait de mettre en place un plan de gestion sur ces sites et d'entamer des actions de conservation de la faune et de la flore, en concertation avec les acteurs locaux : communes, propriétaires, forestiers, agriculteurs.

Outils de protection et de valorisation

La reconnaissance officielle d'une ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire, il convient de tenir compte avant tout projet d'aménagement de la présence probable d'espèces strictement protégées. L'arrêté préfectoral de protection de biotopes est par définition une protection forte interdisant certaines pratiques détaillées dans ses articles.



1.8. Actions non cartographiées

Ces actions ne sont pas localisées sur des cartes car elles portent sur la totalité du territoire (réseau de lignes électriques, réseau de poteaux téléphoniques). Elles peuvent être mises en place partout dès qu'elles ne compromettent pas d'autres enjeux, si quelques conditions sont remplies (ex : permanence de l'eau pour les mares). Trois actions portent sur la réduction de l'impact d'infrastructures qui peuvent agir dans certains cas comme des linéaires de pièges permanents (poteaux électriques, poteaux téléphoniques), ou des barrières à faune (la pollution lumineuse). Une action tend à améliorer la distribution d'espèces sauvages liées à des milieux particuliers mais potentiellement présents un peu partout dans le SCOT : Conserver et recréer un réseau de mares.

A-16 - Sécuriser les lignes électriques aériennes dangereuses

Objectifs

Sécuriser les lignes électriques dangereuses pour les oiseaux.

Détail de l'action

La situation géographique du Nord du Doubs entre deux massifs montagneux en fait un couloir de migration important pour les oiseaux traversant la France entre leurs sites d'hivernage (Espagne, Afrique) et leurs sites de reproduction (Europe du Nord, Sibérie). Un des axes majeurs en France métropolitaine emprunte le couloir rhodanien, longe les Vosges et le Jura avant de gagner la vallée du Rhin et l'Allemagne. Les suivis de migrations conduits sur les premiers reliefs du Jura, à Pont-de-Roide, l'atteste, de même que la cartographie des axes principaux de migration de la Cigogne blanche au printemps (LPO en Préfecture de Région 2008). Certaines lignes électriques moyenne tension peuvent représenter un danger permanent pour les oiseaux. Il existe un risque de mortalité par électrocution ou par collision. Le risque d'électrocution est fonction du type de support. Le risque de collision est fonction de l'emplacement de la ligne (ex : proximité de zones humides) et de la visibilité des câbles. Les lignes électriques à haute tension sont généralement moins dangereuses pour les oiseaux. Les supports et les isolants plus longs éloignent les risques d'électrocution mais le risque de collision peut être maintenu en fonction des caractéristiques du câble non conducteur (câble de garde) et de l'emplacement de la ligne. Une recherche de points noirs pour la mortalité des oiseaux sur le réseau de transport électrique aérien serait utile pour ensuite les neutraliser. Lors d'opérations de maintenance et l'installation de nouvelles lignes, les supports les moins dangereux pour l'avifaune devraient être privilégiés.

Outils de protection et de valorisation

Electricité De France (EDF), Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et France Nature Environnement (FNE) représenté officiellement par le Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune Sauvage (CORA) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ont signé le 5 février 2004 une convention officialisant la création du Comité National Avifaune, instance nationale de concertation sur le thème des oiseaux et des lignes électriques. L'objectif de ce comité est d'aider EDF et RTE à orienter leurs efforts en faveur de la protection des oiseaux, veiller à la mise en place d'une concertation entre les acteurs locaux, favoriser les échanges régionaux de bonnes pratiques sur les équipements et les entretiens des ouvrages électriques.

Références bibliographiques

(Haas, Nipkow et al. 2006; Préfecture de la région Franche-Comté 2008; Prinsen, Smallie et al. 2011), revue Oiseaux et lignes électriques n°1 à 29 du Comité National Avifaune



Les Cigognes blanches sont parmi les espèces les plus fréquemment victimes des lignes électriques aériennes. (image : Déforêt T.)

A-17 - Sécuriser les poteaux creux

Objectifs

Neutraliser les linéaires de pièges pour l'avifaune constitués par les poteaux téléphoniques creux.

Détail de l'action

A partir des années 1970, pour développer son réseau, France Télécom a utilisé des poteaux métalliques creux, non obturés à leur sommet. Les oiseaux cavernicoles et les rapaces nocturnes y pénètrent facilement pour y trouver un gîte ou de la nourriture. La section du poteau, sa longueur et la nature des parois les empêchent d'en sortir. Ils meurent piégés. Dans certains poteaux, on a trouvé 40 à 80 cadavres d'oiseaux, dont la plupart protégés. Face à ce problème, à partir des années 1980, des engagements ont été pris pour obturer les poteaux. Ils ont eu une efficacité limitée car certains obturateurs en plastique n'ont rempli leur fonction que provisoirement et les interventions n'ont porté que sur une petite partie du réseau national. On estime en Alsace que 30 à 80 % des poteaux qui avaient été équipés étaient de nouveau dépourvus de toute protection en 2005.

Des négociations entre les associations de protection de la nature et France Télécom ont abouti à la signature de conventions avec plusieurs associations régionales, par lesquelles, l'entreprise s'engage à obturer les poteaux défailants dans un délai bien défini (entre 6 et 8 ans). En 2009, la LPO Franche-Comté et France Télécom ont signé un engagement pour l'obturation, voire dans certains cas le remplacement de 15 477 poteaux dans un délai de 8 ans.

A-18 - Réduire la pollution lumineuse

Objectifs

Réduire la fragmentation du paysage engendrée de nuit par la pollution lumineuse.

Détail de l'action

La pollution lumineuse s'applique à la lumière artificielle qui altère l'alternance du jour et de la nuit dans les écosystèmes en provoquant différentes nuisances : éblouissement, luminescence nocturne du ciel provoquée par les éclairages. Les zones éclairées peuvent provoquer une barrière infranchissable pour certains mammifères, contribuant ainsi à la fragmentation de leur domaine vital. Les chauve-souris sont particulièrement affectées par la pollution lumineuse sur leurs gîtes comme sur leurs territoires de chasse. Pendant la migration souvent nocturne, les oiseaux peuvent être désorientés par les édifices éclairés, ou les halos lumineux qui se forment au-dessus des villes. Ils s'épuisent, voire percutent ces édifices. Les poissons et les amphibiens connaissent aussi des modifications défavorables de comportements en présence de lumières artificielles. Le phénomène d'attraction des insectes par les éclairages nocturnes est particulièrement remarquable. Il varie avec l'intensité lumineuse et le type de lampe. Dans les situations les plus défavorables, l'attraction est fatale. Des travaux de recherche rapportent le nombre de 150 insectes morts par nuit et par lampadaire de rue. Les végétaux comme les animaux connaissent des perturbations de leur horloge biologique.

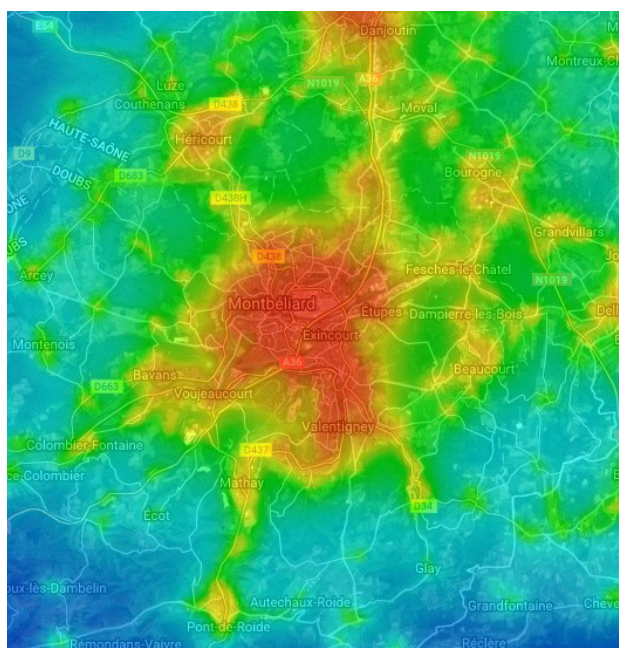
Le choix d'ampoules moins nocives (lampes à vapeur de sodium basse pression contre lampes à vapeur de mercure) peut diviser par plus de deux l'impact sur la faune tout en conservant une lumière visible efficace et en réduisant la consommation d'énergie. Les éclairages orientés vers le bas et avec des déflecteurs sont préférables. Les expériences récentes d'amélioration de l'éclairage urbain se multiplient. Elles se traduisent par des réductions de pollutions lumineuses et des économies d'énergie significatives.

Outils de protection et de valorisation

La loi Grenelle II reconnaît les dangers de la pollution lumineuse (articles L583-1 à 5 du code de l'environnement). L583-1 : Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions. Le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 détaille les conditions dans lesquelles des prescriptions peuvent être adaptées aux caractéristiques des zones d'implantation des installations. Il donne compétence au ministre chargé de l'environnement et au préfet pour interdire ou limiter le fonctionnement dans le temps de certaines installations lumineuses. Enfin, il donne la possibilité à l'autorité compétente de sanctionner les infractions à la réglementation d'une amende administrative.

Références bibliographiques

(Rich and Longcore 2006; Siblet 2008; Deleuil 2009)



Pollution lumineuse par classement décroissant de couleurs blanc-magenta-rouge-jaune-vert-bleu clair-bleu foncé.

(Extrait de Frédéric TAPISSIER - Avex - <http://www.avex-asso.org>)

A-19 - Conserver, recréer un réseau de mares

Objectifs

Retrouver une densité suffisante de mares pour permettre le maintien de populations d'espèces de ces zones humides particulières.

Détail de l'action

Les mares autrefois utilisées pour l'abreuvement du bétail ont souvent perdu de leur intérêt avec l'évolution de l'agriculture. Elles disparaissent progressivement par manque d'entretien ou comblement volontaire. La faune et la flore des mares est originale. Elle est différente de la vie aquatique des cours d'eau. Elle se rapproche davantage de la faune et de la flore aquatique des annexes fluviales, autres zones humides devenues rares.

Les textes réglementaires et les programmes de sensibilisation tels que le programme régional d'actions en faveur des mares de Franche-Comté (PRAM) visent à la conservation de ces écosystèmes. Conserver et restaurer les dernières mares (agricoles et forestières) existantes sont une première étape mais la sauvegarde à long terme d'un réseau suffisant d'écosystèmes de ce genre est incontournable. Actuellement, l'isolement des mares limite les possibilités d'échanges et de refuge. La conservation d'une mare devrait s'accompagner de la recherche dans un environnement proche (quelques centaines de mètres) d'autres mares à restaurer ou à créer quand le substrat géologique le permet. Le maintien de fossés et de dépressions longuement inondables en lit majeur sont de nature à renforcer favorablement un réseau d'écosystèmes proches des mares. Les étangs empoisonnés ne sont pas assimilables à des mares. Leur intérêt pour les amphibiens est réduit.

La conservation de toutes ces zones humides doit aussi intégrer une prise en compte de l'environnement des sites : maintien de prairies, passage à amphibiens...

Outils de protection et de valorisation

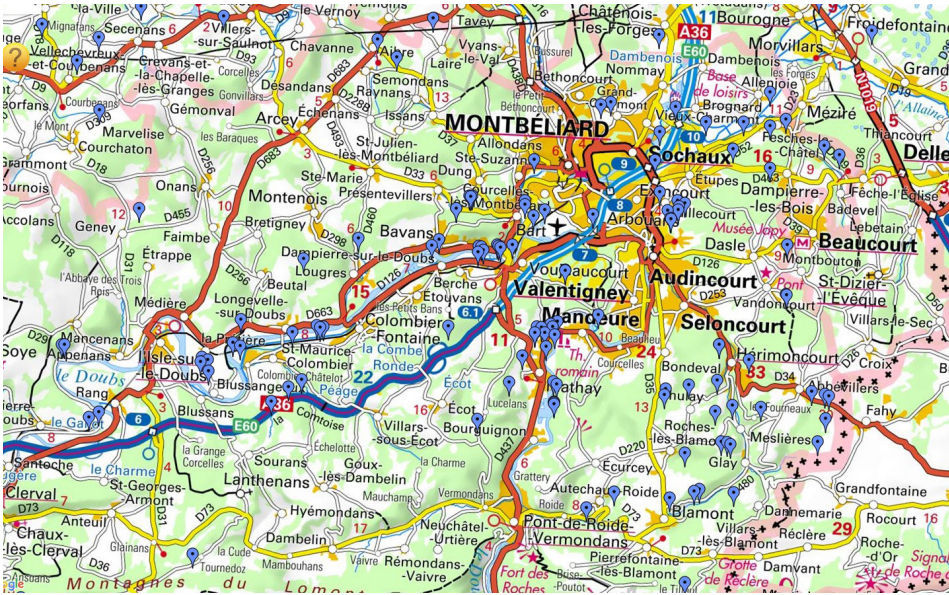
A partir de 2010, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité doivent aussi maintenir des particularités topographiques (BCAE), c'est-à-dire des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou en bordure. Ces éléments, jachères mellifères, haies, murets, vergers, arbres isolés, mares... sont quantifiés en surface équivalente topographique.

Expériences locales et régionales

En Franche-Comté, dans le cadre du PRAM, six réseaux de sites pilotes ont été retenus pour engager des actions de conservation et de restauration d'ensembles de mares agricoles ou forestières. Un partenariat s'est mis en place en réseau avec les communes concernées, les propriétaires et gestionnaires actuels des mares, les propriétaires et gestionnaires des zones stratégiques pour les possibilités de communication entre les mares et les milieux périphériques. Des plans de gestion ont été réalisés et des opérations pratiques de création ou de restauration de mares engagées.

Références bibliographiques

www.mares-franche-comte.org, (Pereira and Binetruy 2008)



Extrait de la cartographie participative des mares mise en place par le PRAM (<http://www.mares-franche-comte.org/carte>).



Les populations d'animaux des mares se maintiennent plus facilement lorsque les mares ne sont pas isolées.
(image : Déforêt T.)

A-20 - Lutter contre les espèces invasives

Objectifs

limiter l'expansion d'espèces invasives déjà implantées. Prévenir l'apparition de nouvelles espèces invasives.

Détail de l'action

Les espèces invasives sont des plantes ou des animaux introduits utilisant des stratégies de colonisation particulièrement agressives vis-à-vis des autres espèces indigènes présentes dans un milieu. Ces dernières vont alors régresser, voire disparaître au profit de l'espèce exogène. Une espèce invasive peut, dans certains cas, gravement perturber les écosystèmes.

A côté d'une trame verte et bleue destinée à faciliter le déplacement de la faune et de la flore locale, il existe une trame de colonisation des espèces invasives empruntant des corridors et des réservoirs parfois communs avec la trame verte et bleue.

En Franche-Comté, 21 plantes sont considérées comme invasives, près de 20 autres plantes classées invasives dans les régions limitrophes pourraient poser problème à l'avenir. Parmi les espèces animales invasives connues, on compte quatre poissons (poisson chat, silure glane, perche soleil, pseudorasbora), trois écrevisses, deux mammifères (ragondin, rat musqué), deux mollusques, une grenouille et une tortue. La plupart de ces animaux et de ces plantes sont signalés dans le Nord de la Franche-Comté. Plusieurs plantes sont déjà bien implantées dans ce département : deux renouées asiatiques, deux solidages américains, la balsamine de l'Himalaya, le robinier, deux élodées. Elles posent de réels problèmes sur les berges de cours d'eau ou le long des infrastructures mais leur colonisation avancée complique leur élimination à court terme. D'autres espèces moins répandues mais très agressives justifieraient des interventions rapides : jussie et berce du Caucase, en milieux naturels, ambroisie à feuilles d'armoise et séneçon du Cap, le long des voies de communication. La colonisation du réseau hydrographique par les écrevisses américaines présente un risque pour la sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches. Des pêches pourraient être programmées pour limiter leur expansion vers les têtes de bassin versant. Il est possible que plusieurs seuils, tout en étant un obstacle à l'écoulement, soient une barrière infranchissable pour ces écrevisses américaines. Leur élimination, sans précaution, pourrait poser des problèmes.

Le Nord du Doubs occupe une place particulière face à ce problème. Il est situé entre le bassin du Rhin et de la Saône. Ses voies de communications, en particulier le canal Rhin-Rhône et l'A36 sont des couloirs de colonisation aisés. La lutte contre les espèces invasives implique une bonne connaissance de leur répartition et une veille naturaliste pour localiser et éliminer les espèces invasives dès leur apparition. Des moyens de lutte sont d'autant plus facilement envisageables à court terme lorsque les espèces sont encore peu répandues. Selon le conservatoire botanique national de Franche-Comté, pour de nombreuses espèces, la lutte consiste essentiellement à limiter leur expansion, leur éradication étant difficile, voire impossible, et onéreuse. Afin de mettre en place une lutte efficace, trois objectifs essentiels doivent être atteints :

- la sensibilisation et l'information des professionnels et du grand public aux problématiques et aux moyens de lutte ;
- la surveillance dans le territoire de l'apparition, de l'évolution et de l'impact des espèces invasives ;
- la mise en place d'un programme de recherche et d'un programme expérimental de lutte afin de mettre en place une prévention efficace.

Références bibliographiques

(CBNFC 2006; Ferrez 2006; Jacquot 2007)

<http://conservatoire-botanique-fc.org/doc-cbnfc-ori/flore-franche-comte-jura-doubs/plantes-exotiques-envahissantes>

II. Evaluation de la mise en place de la trame verte et bleue

A moyen terme, une évaluation de la mise en place de la trame verte et bleue sera utile. Deux angles d'appréciation seront possibles : les moyens mis en œuvre pour des réalisations concrètes, et les dynamiques de population des espèces.

2.1. Evaluer les moyens mis en œuvre

L'intégration d'une trame verte et bleue au SCoT et sa prise en compte dans le DOO est une étape importante dans la prise en compte des continuités écologiques. Sans animation et rappels réguliers de sa nécessaire prise en compte, la trame verte et bleue sera d'autant plus facilement oubliée qu'elle reste encore un concept nouveau qui n'est pas toujours appréhendé à l'échelle locale d'un projet d'aménagement, d'un tronçon routier ou d'un îlot de culture par exemple.


Dès les avant-projets soumis ou non à des autorisations réglementaires, mais aussi dans les travaux agricoles ou forestiers courants (haies, ripisylve, talus), il est désormais important de considérer s'ils sont susceptibles de conforter la trame verte et bleue ou au contraire de la fragiliser un peu plus. Le premier élément évaluable sera l'effort consenti dans ce domaine pour sensibiliser les élus, le personnel des collectivités, les services de l'état, les gestionnaires d'infrastructures, les forestiers et les agriculteurs.

Plusieurs outils sont facilement mobilisables et quantifiables pour évaluer concrètement les actions favorables :

- passages à faune créés,
- fonctionnalité des passages à faune anciens,
- interventions pour réduire la mortalité routière de la faune,
- échelles à faune posées,
- passes à poissons créées,
- évolution du linéaire de haies et de ripisylves,
- évolution du continuum de prairies,
- évolution de la surface de vergers,
- intégration du concept de trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme,
- intégration du concept de trame verte et bleue dans les projets d'infrastructures,
- mise en place d'outils de gestion et de conservation des réservoirs de biodiversité (ENS, Natura 2000, plans de gestion, acquisitions...).

2.2. Evaluer les dynamiques de populations

La trame verte et bleue étant destinée à sauvegarder la biodiversité, le meilleur indicateur de succès serait a priori une mesure de son évolution. Depuis plusieurs décennies, chercheurs et gestionnaires travaillent à l'amélioration des connaissances et au suivi des espèces pour mieux appréhender l'érosion de la biodiversité. Devant la multitude des formes de vie, il apparaît qu'il n'existe pas une méthode synthétique mais plutôt des approches complémentaires. Ainsi des organismes tels que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), les associations de protection de la nature, les fédérations de pêche et de chasse, les gestionnaires de milieux naturels ont mis en place une panoplie d'indicateurs suivis régulièrement. L'ensemble permet d'apprécier l'évolution de la distribution et de l'abondance d'espèces à enjeux cynégétiques, halieutiques, ou bénéficiant d'une sensibilité particulière auprès du public (ex : oiseaux). Toutes ces connaissances naturalistes seront utiles à l'identification de nouveaux réservoirs de biodiversité. Elles permettront aussi d'apprécier l'évolution de la biodiversité dans le territoire du SCoT. Mais il serait abusif de lier directement les tendances qui seront observées, à la mise en place de la trame verte et bleue. D'autres facteurs agissent : réchauffement climatique,



accidents météorologiques, perte généralisée des ressources, épizooties, pollutions. Ils peuvent empêcher l'établissement d'une relation simple entre les actions entreprises localement pour une trame verte et bleue fonctionnelle et la biodiversité.

Afin de limiter le spectre des organismes à étudier, il serait aussi tentant d'identifier des espèces représentatives des capacités de déplacement de la vie sauvage, dans l'esprit des espèces ombrelles utilisées parfois en biologie de la conservation. Les synthèses bibliographiques sur les corridors écologiques montrent une telle hétérogénéité des comportements et des exigences spécifiques que les principaux ouvrages sur le sujet ne proposent pas « d'espèces ombrelles de la bonne connectivité écologique » (Bennett 2003; Anderson and Jenkins 2006; Hilty, Lidicker et al. 2006; Crooks and Sanjayan 2007). Les conseils méthodologiques issus du Grenelle de l'Environnement proposent des listes d'espèces déterminantes trame verte et bleue. Ces espèces ne sont pas non plus des « espèces ombrelles de la connectivité écologique ». Elles sont choisies en fonction de leur degré de menace (liste rouge) et d'une responsabilité nationale ou régionale pour leur conservation. Elles ne sont pas choisies en fonction d'une capacité à répondre à la mise en place d'une trame verte et bleue, donc ne seront pas utilisables pour mesurer l'efficacité seule d'une trame verte et bleue.

III. Références bibliographiques

- Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Barnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., et T. J. 2010a. Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – deuxième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed., 159 pages.
- Allag-Dhuisme F., Barthod C., Bielsa S., Brouard-Masson J., Graffin V., Vanpeene S., Chamouton S., Dessarps P-M., Lansiait M., et Orsini A. 2010b. Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics – troisième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM, 94 pages.
- Alisea. 2009. Etude de l'avifaune du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » (pSIC FR4301298/ZPS FR4312017). Alisea, Communauté de Communes du Plateau du Russey. 74 pages.
- Alsace-Nature. 2008. Infrastructures et continuités écologiques. Etude méthodologique et application test en Alsace. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, 134 pages.
- Amsallem, J., M. Deshayes, et M. Bonneville. 2011. Analyse comparative de méthodes d'élaboration de trames vertes et bleues nationales et régionales. Sciences, Eaux et territoires **3**:40-46.
- Antony C, Giraud S, Vadam JC. 2007. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301288 du Crêt des Roches. Page 66. SHNPM, ONF, DREAL Franche-Comté, commune de Pont-de-Roide.
- Bresson, C., F. Girardot, et S. Roué. 2011. Etude sur les chiroptères dans les milieux naturels du Pays de Montbéliard Agglomération. CPEPESC, PMA, 41 pages.
- Coulette, S. 2007. Proposition d'une cartographie du réseau écologique régional pour la Franche-Comté. 25 pages.
- Chiffaut A. 2005. plan de gestion 2006-2010 de la basse vallée de l'Allan. Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.
- Culat A, Leroux S, Vadam JC. 2011. Flore vernale en vallée de l'Allan. Compte rendu de sortie. 6 pages. SHNPM.
- Davenport, J., et J. L. Davenport, editors. 2006. The ecology of transportation : Managing mobility for the environment. Springer.
- Diren Franche-Comté. 2008. Proposition de cadrage méthodologique et sémantique pour la cartographie de continuité écologiques. Diren Franche-Comté, 15 p. pages.
- Ecoscop, et Alter-Ec(h)o. 214. SCOT Doubs central, état initial de l'environnement. Document de travail. SCOT Doubs Central, 170 pages.
- Gaden JL, Gaden F. 2005. Etude des lépidoptères Rhopalocères et des Odonates du site de l'Allan (25). Ecotope, CAPM. 16 pages.
- GNFC, Opie Franche-Comté, et CPEPESC. 2003. Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFSH). Proposition d'une liste d'espèces prioritaires et d'une maquette de "fiche-espèce". DIREN Franche-Comté, 72 pages.

- Guillaume C, Roué S. 2004. Etude sur les chiroptères dans les milieux naturels de la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard. CPEPESC Franche-Comté, CAPM. 20 pages.
- Hagimont A. 2009. Document d'objectifs du site Natura 2000 des "vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs." Communauté de communes du Plateau du Russey. 110 pages.
- Hennequin C. 2010. Synthèse des connaissances naturalistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. CBN FC, CAPM. 52 pages.
- Hilty, J. A., W. Z. Lidicker, et A. M. Merenlender. 2006. Corridor ecology. The science and practice of linking landscapes for biodiversity conservation. Island Press.
- Holzgang, O., H. P. Pfister, D. Heynen, M. Blant, A. Righetti, G. Berthoud, P. Marchesi, T. Maddalena, H. Müri, M. Wendelspiess, G. Dändliker, P. Mollet, et U. Bornhauser-Sieber. 2001. Les corridors faunistiques en Suisse. Cahier de l'environnement n° 326,. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Société suisse de Biologie de la Faune (SSBF) & Station ornithologique suisse de Sempach, Bern.
- Laury C, Toury B, Schaller F, Vignon V, Maffli C. 2010. Etude d'identification des continuités écologiques sur le territoire de l'agglomération du Pays de Montbéliard. 84 pages.
- Legay P. 2005. Synthèse des connaissances naturalistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. LPO FC, PMA. 31 pages.
- Luell B., Bekker H.G.J., Cuperus R., Dufek J., Fry G., Hicks C., Hlava V., Keller V., Rosell C., Sangwine T., Torslov N., et Wandall B. 2007. Rapport COST 341 - Fragmentation des habitats due aux infrastructures de transport. Faune et trafic, manuel européen d'identification des conflits et de conception de solutions. SETRA.
- Lugon, A., et Y. Gonseth. 2002. Bases pour l'élaboration des lignes directrices cantonales, ordonnances sur la qualité écologique (OQE) - volet réseau. Office de la conservation de la nature, 37 p. + annexes pages.
- Morin C. 2004. Synthèse des connaissances naturalistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. LPO FC, CAPM. 37 pages
- Passerault, M. 2010. La trame verte et bleue : analyse du concept méthodologique pour sa traduction dans le SRCE. Pages 149 p *in*.
- Paul, J. P. 2008. Liste rouge des mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles et amphibiens en Franche-Comté. LPO FC, 18 p pages.
- Ponchon, F. 2006. Mise en place d'une méthode pour la définition d'un réseau écologique. Application au SCOT de BEsançon. Pages 66 p. *in*. Université de Franche-Comté, Diren Franche-Comté.
- Profit AF, Delafollye L, Olliet F, Giraud S. 2008. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301289 Côte de Champvermol. DREAL Franche-Comté, CEN Franche-Comté. 97 pages.
- Roussel, T. 2012. Etude qualitative des odonates (libellules) et des rhopalocères (papillons de jour) dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, dont le site des Jonchets. Biotope, Pays de Montbéliard Agglomération, 76 pages.
- Vadam, J. 2013. Expertise orchidées. SHNPM, PMA pages.



IV. Index des sigles

- APB : Arrêté de Protection de Biotope
- BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
- CORA : Centre Ornithologique Rhône Alpes
- DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
- EDF : Electricité De France
- ENS : Espace Naturel Sensible
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
- FNE : France Nature Environnement
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- LGV : Ligne Grande Vitesse
- LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
- PRAM : Programme Régional d'Actions en faveur des Mares
- ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- ORGFSH : Orientations Régionales de Gestions et de conservations de la Faune Sauvage et de ses Habitats
- RNR : Réserve Naturelle Régionale
- RTE : Réseau de Transport d'Electricité
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Maitrise d'Ouvrage



Pays de Montbéliard Agglomération
8, avenue des Alliés - BP98407 -
25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 88 88
web : www.agglo-montbeliard.fr

Accompagnée de :

Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr



Annexe 3 : Carte de la valeur agronomique des terres

Diagnostic de la valeur agronomique des terres

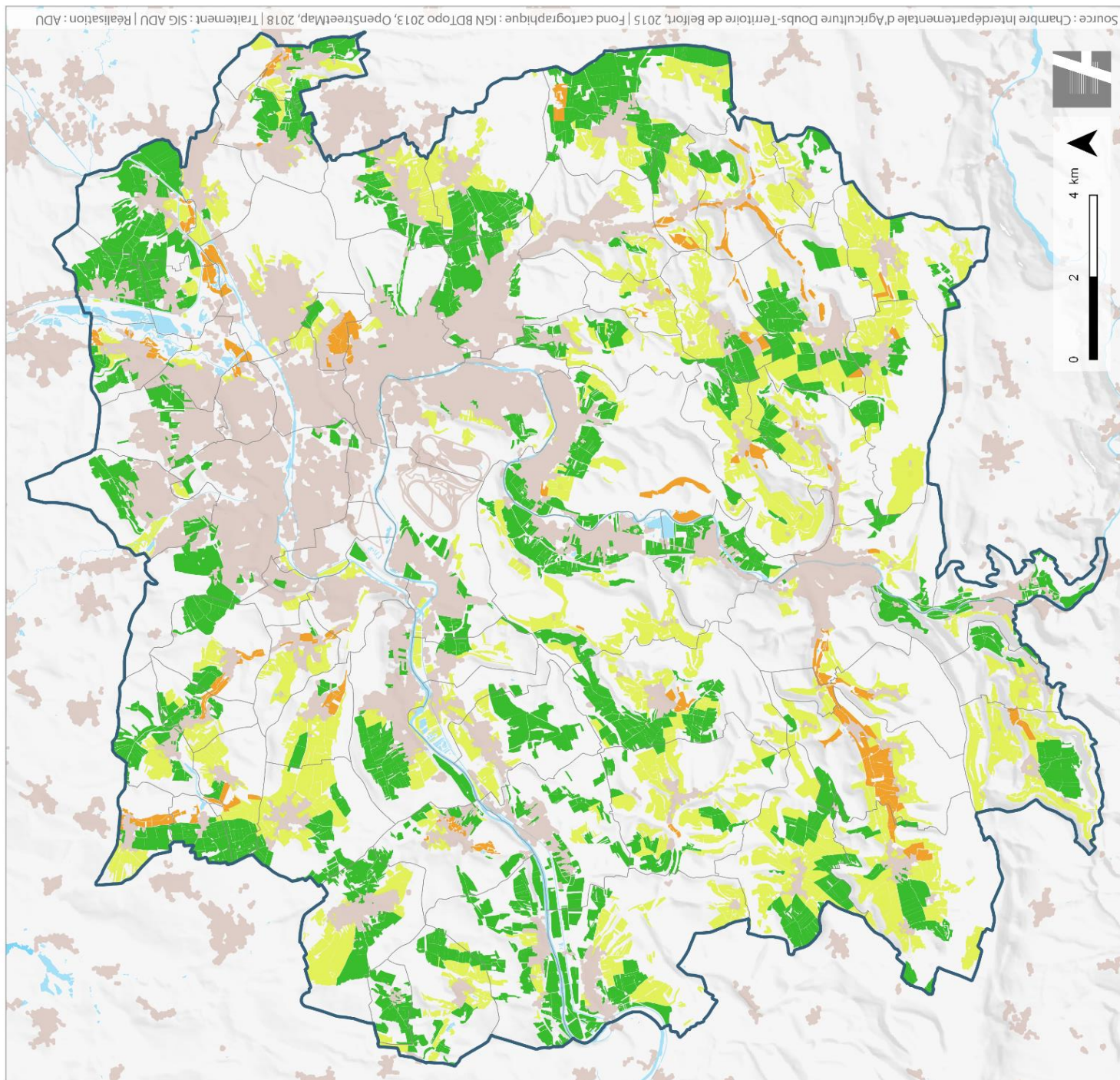
Valeur agronomique

- Bonne
- Moyenne
- Faible

Ce diagnostic est une appréciation globale de la valeur agronomique des terres à l'échelle du SCoT.

Il ne présume pas de l'usage agricole des terres.

Les repérages effectués devront être précisés à l'échelle communale lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.



Source : Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, 2015 | Fond cartographique : IGN BDTopo 2013, OpenStreetMap, 2018 | Traitement : SIG ADU | Réalisation : ADU

Annexe 4 : Définition de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine correspond au territoire artificialisé, formé par l'ensemble des bâtiments (logements, commerces, bâtiments administratifs, activités économiques, etc.), les rues, les espaces publics, les stationnements, les parcs, les zones commerciales, les équipements publics (écoles, mairies, stades, gymnases, déchetteries, etc.), les zones d'activités, les dents creuses.

Le périmètre de l'enveloppe urbaine utilisée dans le SCoT est obtenu en :

- faisant abstraction du zonage du document d'urbanisme en vigueur, puisqu'en 2018, les 72 communes de PMA ne sont pas toutes couvertes par un document d'urbanisme,
- considérant les bâtiments existants réellement sur le terrain à la date de l'analyse,
- réalisant un traitement graphique automatisé à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG).

5 étapes sont nécessaires pour la construire :



1. Commencer avec le bâti

Disposer de données à jour du bâti existant (cadastre numérisé ou BD Parcellaire).



2. Créer l'enveloppe urbaine maximale

Sélectionner les parcelles contenant un bâtiment (ou une partie de bâtiment) >10m².
Dissoudre les parcelles contiguës et dilater de 25m.
Dissoudre et éroder le résultat de 25m.
Supprimer les polygones < 1 ha.
Supprimer tous les trous.



3. Superposer avec la tâche urbaine

Sélectionner les bâtiments.
Créer une zone tampon de 50 mètres (principe de dilatation) autour du bâti existant afin d'intégrer les continuités urbaines.
Réduire la zone tampon de 25 m (principe d'érosion) afin de délimiter l'emprise urbaine au plus près de la réalité de terrain.
Supprimer les polygones < 1 ha.
Supprimer tous les trous.



4. Création de l'enveloppe urbaine définitive

S'il y a superposition entre l'enveloppe urbaine maximale et la tâche urbaine, le résultat (en rose) est maintenu.

S'il n'y a que la tâche urbaine seule, il faut supprimer les excroissances qui apparaissent en rouge.

S'il n'y a que l'enveloppe urbaine maximale seule, et si :

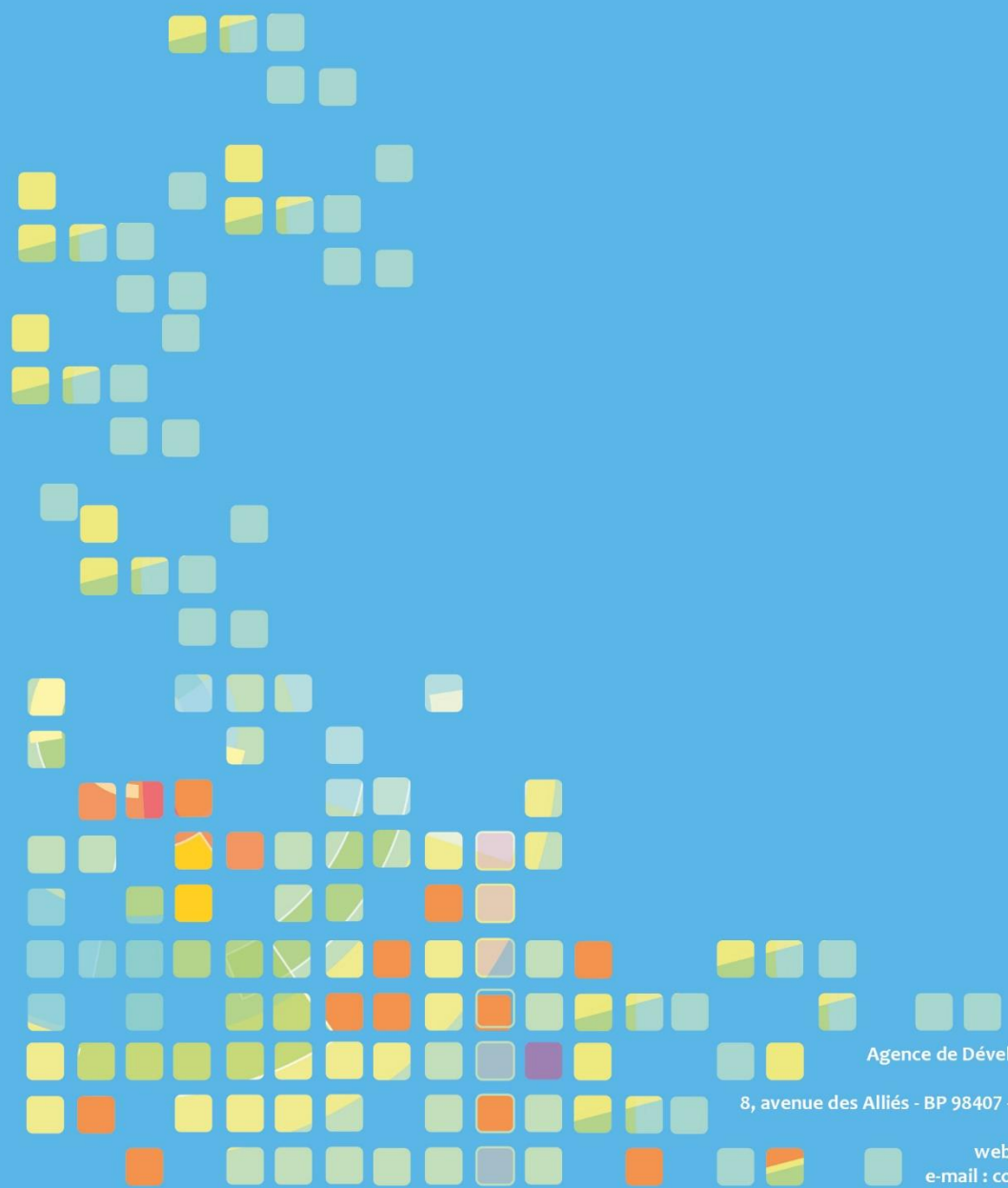
- Le résultat (en gris) est < 3000 m², l'excroissance est maintenue.
- Le résultat (en gris) est > 3000 m², l'excroissance est supprimée.



5. Enveloppe urbaine définitive

Cette méthode de réalisation de l'enveloppe urbaine a permis d'identifier les dents creuses en 2018, et de calculer la consommation d'espaces entre 2006 et 2015 à l'échelle du SCoT.

Cette méthode peut être utilisée lors de l'élaboration d'un PLU ou d'une Carte Communale, et constituer la base de travail à affiner en fonction des réalités parcellaires et physiques de la commune.



Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr



Réservoirs

Protéger les réservoirs de biodiversité

Corridors et continuités

Maintenir et restaurer les corridors forestiers

Prendre en compte les corridors prairiaux et les corridors de vergers pour délimiter les corridors à protéger

Prendre en compte les corridors bleus pour délimiter les corridors à protéger

Préserver les corridors de pelouses sèches en pas japonais


Protéger strictement les corridors forestiers étroits

Permettre le franchissement de l'A36 par les animaux

bon

moyen


n'Àégligéable



PREVENTION DES RISQUES


- Risques naturels**
- Aléas glissements
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Très Fort
 - Aléas éboulements
 - Fort
 - Falaises, aléa fort
 - Aléas affaissement
 - Faible
 - Anciens puits et mines
 - Zones d'anciens puits et mines
 - Aléas retrait-gonflement d'argile
 - Moyen
- Risques technologiques**
- Canalisation de transport de matières dangereuses
 - Gazoduc
 - Oléoduc
 - Gazoduc - zone d'effets létaux irréversibles
 - SEVESO
 - Site SEVESO seuil bas
 - Site SEVESO seuil haut
- Protection de la ressource en eau**
- Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné

Sources : DREAL BFC, Aléas des mouvements de terrain, 2012 ; BRGM, 2015 ; DREAL BFC, LPE, 2019 ; IRS, 2018 ; IRS, 2018 ; Fond cartographique : IGN BDTopo, 2013 ; ADU, MOS, 2013 ; Traitement : SIG ADU / Réalisation : ADU, 2019



RISQUE INONDATION

PPRI Doubs Allan Approuvé le 27 mai 2005	PPRI Feschotte Approuvé le 15 mai 2017
Zone rouge : contrainte forte	Zone rouge : contrainte forte
Zone bleu foncé : contrainte moyenne	Zone bleue : contrainte moyenne
Zone bleu clair : contrainte faible	PPRI Gland Approuvé le 03 octobre 2018
Zone jaune : règlement spécial	Zone rouge : contrainte forte
PPRI Doubs Central Approuvé le 28 mars 2008	Zone bleue : contrainte moyenne
Zone rouge : contrainte forte	PPRI Savoureuse Approuvé le 08 octobre 2004, en révision
Zone bleu foncé : contrainte moyenne	Zone U1 : contrainte forte
Zone bleu clair : contrainte faible	Zone U2 : contrainte moyenne
Zone jaune : règlement spécial	Zone U3 : contrainte faible
PPRI Doubs Amont Approuvé le 1er juin 2016	Zone E : zone d'expansion des crues
Zone rouge : contrainte forte	Zone de bassin
Zone bleue : contrainte moyenne	Inondabilité de la Lizaine Périmètres informatifs, non opposables, étude vulnérabilité PMA, 2014
Zone de recommandations : non réglementaire	zone inondable (cruce décennale - Q10)
	zone inondable (cruce centennale - Q100)
	zone inondable (cruce millénaire - Q1000)



- Maintien et mise en valeur des lignes de force du paysage**
- Interdiction de nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères rurales
 - Maintien de coupures à l'urbanisation
 - Préservation de l'identité des principaux cotaux
 - Valorisation de points de vues
- Patrimoine bâti identitaire**
- Redynamisation des centralités d'agglomération et des pôles urbains
 - Valorisation des sites industriels anciens
 - Renouvellement urbain des grands quartiers d'habitat
 - Renouvellement et développement des bourgs et villages en adéquation avec la forme urbaine et le relief
- Paysages «naturels»**
- Valorisation des berges de rivières et canaux et des plans d'eau
 - Valorisation des espaces forestiers
 - Préservation d'espaces de transition entre forêts et zones urbaines
 - Protection des vergers

- Entrées de villes**
- Augmentation de la qualité perceptive des voies
 - Valorisation des entrées autoroutières
 - Valorisation des entrées ferroviaires
 - Renforcement du potentiel touristique du port et des haltes fluviales

Source: IGN, BD Topo®, 2013 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUIM - 2017

